BIBLIOTECA DI ARTIGLIERIA

FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXX

Palchetto

Num.° d' ordine B 2-2

NAZIONALE
B. Prov.
I
472
VITT. EM. III
NAPOLI

B. P
I
472

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE

L'ARMÉE DE TERRE.

Digitized by Google

En vertu d'arrangements particuliers pris avec la famille de M. le général Bardin, je suis resté seul éditeur du DICTIONNAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE. Les éditions avouées seront revêtues de ma signature. J'espère que cette précaution ne sera pas illusoire, et que la cupidité ne me forcera pas à solliciter l'application de la loi contre les contrefacteurs.

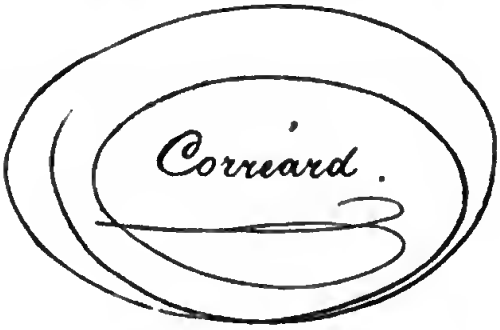

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR

Digitized by Google

606639 SBN

DICTIONNAIRE

DE

L'ARMÉE DE TERRE

OU RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ART ET LES USAGES MILITAIRES

DES ANCIENS ET DES MODRNES,

PAR LE GÉNÉRAL BARDIN,

AUTEUR DU MANUEL D'INFANTERIE,
DU MÉMORIAL DE L'OFFICIER D'INFANTERIE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE TURIN,
COLLABORATEUR DU COMPLÉMENT DU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
DU DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION,
DE L'ENCYCLOPÉDIE DES GENS DU MONDE, ETC., ETC.

DEUXIÈME PARTIE.

ARMSAIRE-BANNIERE. 321 A 640.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

PARIS,

LIBRAIRIE MILITAIRE, MARITIME ET POLYTECHNIQUE,

DE J. CORRÉARD,

LIBRAIRE-ÉDITEUR ET LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE,
RUE CHRISTINE, 1.

1849.

Digitized by Google

ARMOAIRE, subs. fém. v. ARMOIRE.

ARMOIER, verb. act. v. ARME. v. ARMOIRIES. v. ARMORIER.

ARMOIRE (subs. fém.). d'OFFICIER (B, 1). Le mot Armoire dérive du substantif ARME, pris comme ARME MATÉRIELLE ; il équivaut au terme FRANÇAIS serre-armes ou RATELIER, et au LATIN *armamentarium*, *armarium*, parce qu'au MOYEN AGE les ARMES étaient le mobilier principal et le plus précieux de toutes les classes d'habitants ; de là vient que l'expression avait quantité de synonymes que citent BARBAZAN (1808) et ROQUEFORT, tels que : ALMAIRE, ALMARIE, ARMAIRE, ARMAIRIE, ARMAMENTAIRE, ARMARIE, ARMEL, ARMOAIRE, AULMARE, AUMAIRE, ERMAIRE, ERMÈRE, ERMOIRE, ORMARE, ORMOIRE. En espagnol *armeria* signifie de nos jours encore ARSENAL. — L'Armoire mentionnée ici est un des EFFETS D'AMEUBLEMENT des PAVILLONS des OFFICIERS. — Il n'existait pas encore en l'an douze de devis qui régissent l'espèce et la forme des Armoires. — Quantité d'EFFETS DE CASERNEMENT n'étaient pas mieux déterminés. — Le MARCHÉ de 1822, dans la mention qu'il faisait de la FOURNITURE des EFFETS de ce genre, allouait indifféremment aux OFFICIERS ou une Armoire ou une COMMODE fermant à CLEF.

ARMOIRIER, verb. act. et neut. v. ARMOIRIES.

ARMOIRIES, subs. fém. v. COURONNE D'A... v. DRAPEAUX D'A...

ARMOIRIES (B, 1; F), ou ARMES HÉRALDIQUES, ou ARMES BLASONNÉES. Le mot Armoiries a été le produit du verbe ARMOIER, comme l'écrit FROISSART, ou de ARMOIRER, ARMOYER, comme l'emploie ROQUEFORT. Ces expressions ont donné naissance à l'infinitif ARMORIER. Ce dernier verbe a fait oublier les trois autres. — Le mot Armoiries est donc d'origine toute française. — On a appelé MANTELET D'ARMES ou COUVERTURE D'ARMOIRIES, des accessoires, des enjolivements dont les dessinateurs de BLASON ont surmonté les CARTELS, et qui rappellent ou certaines formes des anciens PAVILLONS DE CAMP, ou, suivant l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), quelque chose des anciens LAMBREQUINS, des anciennes HOUSSES qui étaient comme l'ÉTUI de l'ÉCU D'ARMES. — Nous ne nous occuperons pas des Armoiries sous le point de vue philosophique ou purement héraldique ; notre sujet ne le comporte pas. Nous les examinerons simplement comme ayant été un ATTRIBUT de la HIÉRARCHIE MILITAIRE, une récompense de ROTURIERS anoblis, un accompagnement du COSTUME des GENTILSHOMMES ; un équivalent de l'UNIFORME, puisque l'usage des uniformes était inconnu de nos pères. Ainsi considéré, le BLASON se rattache aux souvenirs de la DISCIPLINE, au système des ARMURES des NOBLES, aux anciennes formes de RÉMUNÉRATION ; il est militairement un repère historique. — Les ÉCUSSONS blasonnés, d'abord nommés ESCUSSIAUX ou ESCUTELS, furent des décorations utiles, honorables quand elles étaient rémoratives des exploits des GUERRIERS. Un BLASON serait chose d'un haut prix s'il n'en eût jamais été décerné ou octroyé que comme témoignage d'une conduite valeureuse, d'une haute capacité ; mais l'abus a corrompu l'institution. — Les Armoiries se nommaient d'abord ARMES, parce qu'une image du CARTEL se répétait sur le PENNON, sur les AILETTES, sur certaines pièces de l'ARMURE, ou du moins sur les principales ARMES DÉFENSIVES, sur le TIMBRE, et surtout, primitivement, sur le BOUCLIER. Voilà pourquoi l'on appelait DÉGRADATION DE CHEVALIERS la dégradation de leurs ARMES, quand elles étaient judiciairement arrachées, biffées ou brûlées. — La tapisserie de Bayeux fournit la preuve que les Armoiries n'étaient pas encore en usage à la fin du onzième siècle chez les peuples dont cette tapisserie retrace les guerres, et pourtant un beau vitrail exposé dans les salles du Louvre en mai 1838, comme produit des manufactures royales de France, donnait au duc Rollon, qui vivait au commencement du dixième siècle, des Armoiries consistant en deux lions. L'artiste faisait ainsi un anachronisme de deux siècles, comme il en commettait un autre en habillant de fer Rollon, comme s'armait SAINT LOUIS. A cette même exposition, le bouclier de PHILIPPE AUGUSTE était orné de trois FLEURS DE LIS, encore bien que ce ne soit que de PHILIPPE DE VALOIS à CHARLES SIX que les FLEURS DE LIS sans nombre aient été réduites à trois. — Les Armoiries furent une imitation des emblèmes et des DEVISES dont les BOUCLIERS de la MILICE GRECQUE, les monnaies des anciens, leurs médailles avaient été marqués en tout temps ; ce furent des SIGNES de convention qui devinrent, dans les GUERRES du MOYEN AGE et dans les premières EXPÉDITIONS en Terre sainte, les MARQUES DISTINCTIVES militaires, les hiéroglyphes de peuples qui ne savaient pas lire. Ces circonstances sont prouvées par les emblèmes des RÉGIMENTS DE PRINCE, par les CROIX qui tranchaient sur les DRAPEAUX D'ORDONNANCE, par les effigies restées sur les ÉCUS des comtes de Toulouse, par les GRILLES, les CATARACTES, les MARMITES de l'ÉCUSSON de tant d'autres CROISÉS. — Les CHEVALIERS chrétiens répandirent la mode des Armoiries dans l'ORIENT ; elles n'étaient

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI D1

pas inconnues des Sarrasins, lors des dernières croisades, ainsi que le témoignent Joinville et Ducange; mais celles des Mahométans n'étaient que personnelles, parlantes, chevaleresques et non héréditaires. Ce qui autorise à supposer quelque similitude entre les usages de l'Orient et de l'Occident, c'est que les mots gueule et azur, que l'art héraldique emploie, sont, s'il faut en croire Velly, arabes et persans. — Quant aux Byzantins, ils ne goûtèrent jamais la mode des Armoiries, et accusèrent de ridicule la science du blason. Ils savaient lire : ils n'avaient pas besoin des signes de convention d'une langue pittoresque. — Les Armoiries, nées au milieu du onzième siècle, ne furent et l'objet des études du blason, et un droit héréditaire, et une science convenue, que depuis le douzième siècle ou le commencement du treizième; c'est l'opinion de Fauchet, de Velly, de Voltaire. Cependant Favyn a la simplicité de les croire aussi anciennes que le monde. Ségoin dit que les enfants de Noë les inventèrent au sortir de l'arche, et Borel (Pierre, 1650) rapporte qu'en 796, après une bataille dont il omet d'indiquer le lieu et la date, un comte de Toulouse reçut, de la main de son Roi, des Armoiries qui devinrent ensuite celles des souverains d'Aragon. Le comte de Toulouse, blessé en défendant son prince, baignait dans son sang. Ce prince, marquant de sang ses quatre doigts, les imprima, comme quatre paulx de gueule, sur le champ d'or de l'écu du blessé, en lui disant: *Questas saran las tuas armas* (telles seront désormais tes armes). — Le lecteur a déjà deviné que, malgré l'intervalle de huit siècles et la distance entre les royaumes, il y avait des liens de consanguinité entre Borel (Pierre) et le chevalier blessé du huitième siècle. Il y en avait peut-être aussi entre Ségoin et les enfants de Noë. — Voici ce qui peut concilier les diverses opinions sur les Armoiries: les tableaux armoriés de quelques familles souveraines et les symboles des villes, des contrées, des gouvernements terriens, ont existé de temps immémorial; les écus distinctifs considérés comme marques non transmissibles et propres seulement aux individus, sont aussi anciens que les tournois et que les armures de fer; enfin les armes considérées comme marques héréditaires et particulières à des familles non souveraines, mais qui le devinrent ou qui obtinrent une haute illustration, ne remontent pas au delà des croisades; celles-là sont européennes, et appartiennent surtout au règne de Philippe Auguste. — Villaret autorise en grande partie ces suppositions; il témoigne, à la date 1380, qu'un acte de 1038, suivant l'ère espagnole, qui répond à l'an 1000 de notre ère, portait des empreintes ou sceaux dont deux restés intacts représentaient l'un un laurier, l'autre un écu coupé transversalement de barres. Il cite une charte moins ancienne de Robert, comte de Flandre, dont le sceau représentait ce prince armé d'un écu orné d'un lion (le lion de Belgique). Il cite enfin une redevance imposée par Philippe le Bel, et consistant en deux selles d'armes, l'une aux armes de France, l'autre aux armes de Clovis. — Quelle que soit la date précise de l'origine des Armoiries, on ne peut, si on les considère comme l'objet d'une science, les croire plus anciennes que l'usage du français, puisque le mot blason et la langue de cette science n'ont pas d'analogues dans le latin du moyen age. — En Terre sainte, et avant d'être héréditaires, les Armoiries différenciaient d'innombrables armées formées du tribut de plusieurs nations; elles distinguaient des troupes où les noms de famille étaient inusités. Elles servaient à faire reconnaître des volontaires dont le visage était masqué de fer; elles classaient, à l'aide d'insignes, les grades; elles étaient des titres de famille auxquels se rattachaient des branches répandues en Orient et y produisant de nouvelles lignées. Représentées sur le marbre funéraire, elles y étaient comme un enregistrement de quartiers. Elles empruntaient peut-être leurs variétés et leurs nuances de celles qui caractérisaient les bannières et les pennons des chevaliers, et ces pavillons de toutes formes, dont l'usage, antérieur à celui des Armoiries, se rattache au siècle où se déployait la chape de saint Martin. — Walter Scott nous apprend que les Armoiries ne s'introduisirent en Angleterre que sous Richard Cœur de Lion, vers 1194, et qu'elles ne furent même connues que bien plus tard des Anglo-Saxons. — Ce furent ensuite les tournois qui rendirent populaire la connaissance de ces distinctions, comme le témoigne Barbazan; ses fabliaux démontrent que l'usage des Armoiries s'étendit par la nécessité de classer les joutteurs ou tournoyants et de faire reconnaître les assaillants et les tenants qui figuraient dans les combats à la foule. Aussi voit-on successivement s'armorier le haubert, la banderole de lance, le caparaçon, le casque, le heaume, la cotte d'armes, la draperie des bannières seigneuriales et l'écu. Cette dernière pièce d'armes, à partir de l'époque où des chevaliers commencent à apprendre à lire, se fait même quelquefois remarquer par des devises personnelles. Ainsi le roi René, passionné pour

les PAS D'ARMES et les TOURNOIS, y étalait pour Armoiries une chaufferette entourée de l'exergue : *Porté d'ardent désir.* — Les Armoiries, ou le SEIGNAL, comme dit CARRÉ (1783, E), c'est-à-dire leur image symbolique, étaient connues des HÉRAULTS ; ils les étudiaient par profession. Elles étaient entérinées par les ROIS D'ARMES, qui en étaient les certificateurs. Au moyen du SEIGNAL, l'ÉCU devint comme un passeport, qui ouvrait l'entrée des PAS D'ARMES et des TOURNOIS. Même vertu était acquise aux ARMES ASSOMPTIVES, c'est-à-dire victorieusement gagnées sur un PRISONNIER DE GUERRE. — Quand cessa la mode des COTTES D'ARMES, vers 1340, les Armoiries ne furent plus représentées que sur les ÉCUS ; elles chamaraient, sous CHARLES CINQ, les HABITS LONGS de la cour ; et ceux des femmes étaient mi-partis, c'est-à-dire armoriés à droite de l'ÉCU de leur mari, à gauche de celui de leur famille. — Les Armoiries cessent de faire partie du costume à l'abolition de l'ARMURE et des HOQUETONS des GENS D'ARMES : il s'en perpétua cependant sur des BOUTONS A ATTRIBUTS. — L'importance des Armoiries se conçoit donc aussi bien que l'orgueil de ceux qui avaient usurpé, reçu ou gagné les ARMES ASSOMPTIVES, HÉRALDIQUES, PARLANTES, dont ils pouvaient exhiber les CARTELS, *et quel que soit*, dit HALLAM, *le prix que nous attachions à cette branche de l'histoire, cet usage a puissamment contribué à y jeter du jour.* — Il a produit, en effet, des monuments fixes et une classification consacrée ; ainsi des images bien connues, nommées MEUBLES DE BLASON, étaient figurées de mille manières, en relief, en émaux, en or, en ciselures ; elles étaient coloriées dans les CARTULAIRES des HÉRAUTS D'ARMES ; elles étaient des symboles intelligibles à chacun ; elles se montraient à toute une contrée sous forme de GIROUETTES et comme enseignes de CHATEAUX et jalonnements de FRONTIÈRES.—Les BARONS et les autres guerriers titrés s'attribuèrent des COURONNES DE CASQUE, qui furent une désignation du rang comme les Armoiries en étaient une de la famille et des alliances. — Certains INSIGNES s'appliquèrent aussi à certains OFFICES ou CHARGES. Ainsi une des MARQUES DISTINCTIVES de l'UNIFORME des CONNÉTABLES était une ÉPÉE FLEURDELISÉE tenue par un GANTELET DOMMÉ DEXTROCHÈRE. Le BLASON des GONFALONIERS offrait une image de DRAPEAU. Deux BATONS en croix étaient l'attribut des MARÉCHAUX DE FRANCE qui, plus anciennement, avaient eu pour MEUBLES D'ARMOIRIES des HACHES D'ARMES. Le COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE accompagnait de DRAPEAUX TRICOLORES SON CARTEL ; le GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE faisait graver ses ARMES sur les PIÈCES DE CANON, et donnait pour support à son ÉCU deux CANONS sur leur affût. Ces dispositions rappellent des époques fort diverses. — Les COLONELS DE CAVALERIE faisaient peindre ou broder leurs Armoiries sur les ÉTENDARDS, les BANNERETTES de leur RÉGIMENT. Les TABLIERS DE TROMPETTE, les TABLIERS DE TIMBALIERS, les CAISSES de TAMBOURS étaient rehaussés aussi d'Armoiries. — Si l'on n'envisage les Armoiries que sous un point de vue politique, militaire et tactique, comme il convient de le faire ici, on aura à passer en revue de nombreuses images, avant d'arriver à nos ARMES DE FRANCE. On verra successivement l'épée des FRANCS Ripuaires, la tête de laureau des FRANCS Saliens et des Sicambres, le lion des FRANCS BELGES et des premiers FRANÇAIS, les ABEILLES des Mérovingiens, l'image de SAINT MARTIN, l'AIGLE de CHARLEMAGNE, les FLEURS DE LIS de LOUIS SEPT, l'ORIFLAMME et la BANNIÈRE DE FRANCE du douzième siècle, la CROIX BLANCHE droite qui, sous LOUIS ONZE, coupe les ÉTENDARDS, on se met au CHAPEAU, comme signe antagoniste de la CROIX ROUGE oblique de BOURGOGNE, ainsi que le témoigne M. DE BARANTE à la date de 1470 ; les nuances, les ATTRIBUTS que les DRAPEAUX de l'ARMÉE FRANÇAISE ont deux fois perdus et retrouvés depuis HENRI QUATRE ; les AIGLES et les ABEILLES rajeunies par Bonaparte, et le COQ supposé gaulois et emprunté aux flèches de nos clochers, quoiqu'en réalité il n'y figurât que comme un des attributs de la passion. L'observateur qui se livre à ce genre d'études verra les INSIGNES qu'on vient d'indiquer être tour à tour tranchants sur un fond BLEU, ou BLANC, ou ROUGE, ou bien sur ces trois COULEURS, lorsqu'à plusieurs reprises elles furent ou associées ou mariées pour un temps plus ou moins prolongé. — Les Armoiries de famille ont été abolies en FRANCE par l'ASSEMBLÉE NATIONALE, en 1790 (20 juin) ; elles ont été rétablies par le bon plaisir et les ordonnances de BONAPARTE ; elles ont été reconnues par la charte de LOUIS DIX-HUIT. — MENESTRIER cite trois cents ÉCRIVAINS en langues diverses, qui ont traité des Armoiries ; mais on peut surtout recourir aux traités qu'on doit à M. ALLOU, COURTIN, DUCANGE (sur Joinville), ENCYCLOPÉDIE (1751, C, au mot Tournoi), FAUCHET, FAVYN, FURETIÈRE (au mot Blason), GANEAU, GATTERER, GÉLYOT, M. HEEREN, JABRO (1777, G), JACOB, LACOLOMBIÈRE, MABILLON, MURATORI, PALLIOT, PASQUIER, POTIER (1779, X), M. REY, SAINTE-MARTHE, M. SICARD, SPELMAN, SPENCER, VOLTAIRE, le *Dictionnaire de la Conversation*,

l'*Encyclopédie des Gens du monde*, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*.

ARMOIRIES de CAPITAINE. V. CAPITAINE, V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 11. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE.

ARMOIRIES de COLONEL GÉNÉRAL. V. COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE N° 4. V. COULEUR NATIONALE. V. DRAPEAU TRICOLORE.

ARMOIRIEZ, subs. masc. V. ARMURIER.

ARMORIÉ (armoriée), adj. V. COTTE A... V. GIROUETTE A...

ARMORIER, verb. act. et neut. V. ARMOIER. V. ARMOIRIES. V. ARMURE. V. ATTRIBUT DE BOUTON. V. ATTRIBUT DE DRAPEAU D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE. V. CAPE. V. COTTE ARMORIÉE. V. DESTRIER. V. ÉCHARPE MILITAIRE. V. ÉCUSSON.

ARMOYER, verb. act. et neut. V. ARME. V. ARMOIRIES.

ARMSTRONG. V. NOMS PROPRES.

ARMURE, subs. fém. V. BOUCLE D'A... V. CLAVETTE D'A... V. COURROIE D'A... V. CROCHET D'A... V. FERMOIR D'A... V. GENOUILLÈRE D'A... V. LAME D'A... V. MANTEAU D'A... V. PIÈCE D'A... V. POURPOINT D'A...

ARMURE (armures), term. génér. Mot qui paraît dérivé du participe armé, puisqu'on a originairement écrit ARMEURE, ainsi que le faisait encore DELATOUR (1514, A). Cependant des étymologistes tirent directement Armure du LATIN *armatura*, qui a laissé dans l'ITALIEN et l'ESPAGNOL le terme *armadura*.—L'expression Armure a d'abord répondu aux termes ARMEMENT et HARNOIS; elle désignait l'UNIFORME de guerre, le costume de TOURNOI des CHEVALIERS, l'équipement défensif de leurs CHEVAUX. — On employait, avant le dix-septième siècle, le mot Armure, soit pour exprimer un ensemble de PIÈCES défensives, soit pour désigner certaines ARMES PERSONNELLES, certaines classes de GUERRIERS ou de SOLDATS; ainsi, VILLARET montre, en 1348, les ANGLAIS faisant prisonniers douze CHEVALIERS et cent Armures de fer, c'est-à-dire CENT GENS D'ARMES ou SERGENTS A CHEVAL, ou CAVALIERS armés. — On s'est servi du verbe se GARNIR, dans le sens de porter une Armure; le dictionnaire de l'ACADÉMIE, au mot Garni, en rend témoignage; on disait d'un homme qu'il était garni, pour indiquer qu'il se présentait à un DUEL avec une Armure cachée; ainsi, être garni se prenait en mauvaise part; mais cette locution est en désuétude. — Dans les derniers siècles, le mot Armure a produit les mots ARMURERIE et ARMURIER. — La LANGUE de la science des Armures est peu développée en FRANCE; elle est moins incomplète chez les ANGLAIS; aussi nous a-t-il fallu emprunter de leur idiome, ou reprendre d'eux plus d'un terme, tels que SPLINT, TAPUL, etc.— L'Armure est d'un usage aussi ancien que la civilisation; il s'en retrouve des descriptions et des images dans les historiens CHINOIS, les livres sanscrits, HOMÈRE et les bas-reliefs de THÈBES en Egypte; les ASIATIQUES et surtout les PARTHES portaient des Armures à écailles.— Peut-être les ROMAINS ont-ils emprunté des Etrusques ou des GRECS, peut-être les GRECS reçurent-ils des PERSES les Armures; mais de tout temps ces peuples en eurent d'un travail plus ou moins perfectionné, d'un genre plus ou moins compliqué; le luxe en fut poussé jusqu'à y mêler l'argent et l'or, comme le firent les ARGYRASPIDES et les CHRYSASPIDES. — Les Armures ne sont plus aujourd'hui une question d'utilité, mais seulement de curiosité et d'étude; étude difficile, science perdue, puisque leur histoire n'était rappelée dans aucun dictionnaire, dans aucun document officiel ou authentique. LACURNE (1826) n'éclaircissait en rien la matière. Quelques ÉCRIVAINS didactiques de France effleuraient à peine le sujet; la plupart d'entre eux manquaient de notions premières et de vues générales; les historiens étaient loin d'être unanimes; ils ne distinguaient pas les Armures de TOURNOI des Armures de GUERRE; et les traducteurs modernes, dépourvus de renseignements techniques, se perdaient en conjectures. Les peintres romantiques commencent à s'occuper de l'Armure; nous en aurons le trait et les images, mais non les explications et les définitions rationnelles; nous arriverons à des à peu près, à défaut de certitudes, car les artistes mettent le goût avant le vrai; ils ont si peu approfondi l'étude des ARMES DÉFENSIVES, qu'ils sont souvent tombés dans de grossiers anachronismes: ainsi l'exposition du produit des manufactures royales, ouverte au Louvre en mai 1838, montrait un PHILIPPE AUGUSTE vêtu de fer, comme on ne s'en est revêtu que depuis CHARLES CINQ. — L'Armure, la TACTIQUE, la GUERRE ont une étroite liaison entre elles; le genre et l'emploi des ARMES ont exercé une grande influence sur les révolutions des peuples ou leurs succès à la GUERRE, sur leur ruine ou leur prépondérance. Donnons une idée de ces vicissitudes. — La GRÈCE change d'aspect quand l'armée de PHILIPPE change d'ARMEMENT et d'Armure. — Le choix heureux de l'ARMEMENT ROMAIN et ses perfectionnements sages et successifs contribuent à la conquête du monde.—La bravoure gauloise vient se briser à Rome contre des armes mieux fabriquées que celles des Gaules. — Les Celti-

hériens ne résistent au peuple-roi qu'en lui opposant des épées que Rome finit par leur emprunter. — Annibal goûte l'Armure romaine, et ne parvient à lutter à chances égales qu'en lui sacrifiant celle des Carthaginois. — Au quatrième siècle, l'Armure devient trop pesante pour les Romains amollis, et des barbares détruisent la domination romaine. — L'âge de majorité des rois de la seconde race ne commençait que tard, parce qu'il fallait avoir âge et force d'homme pour combattre à cheval sous un lourd harnais. *Un roi*, dit Millot, *qui ne pouvait pas porter les armes n'était pas censé capable d'affaires.* — Voilà qui explique pourquoi la loi salique, en cela très-sage, ne voulait pas que des reines fussent rois; les jupons et la grossesse ne sont pas commodes à cheval, et un sabre rend calleuse une jolie main et en contrarie les joyaux. — L'Armure de la milice française ne devient d'un usage plus commun, d'une matière plus robuste, d'une forme qui défende une plus grande surface du corps humain, que depuis Charlemagne; les succès de ce prince en sont en partie une conséquence. — La féodalité ne maintient sa domination qu'à l'abri d'une Armure interdite aux vilains et aux hommes de pote; mais la poudre à canon détrône la féodalité, en rendant inutile, dangereuse même son Armure. L'habillement de fer disparaît par la nécessité d'une nouvelle tactique de cavalerie, et non par suite de relâchement de la discipline, comme l'insinue Maurice de Saxe (1757, A). — Enfin, l'empire du Mexique, défendu par des épées de bois, croule devant une poignée d'arquebusiers espagnols et de chevaux bardés. — Autrefois l'expression armure à la légère, *armatura levis*, signifiait arme légère, ou soldat de ce genre de troupe, par opposition aux cataphractaires, qui étaient la grosse cavalerie du temps. — Les troupes légères dont parlent Agathias, Martial, Tacite, portaient pour toute défense l'armure de tête, le bouclier, le garde coeur. Les soldats de cette catégorie différaient par là des cataphractes. — Pendant longtemps les Armures romaines consistèrent surtout en lames de fer horizontalement superposées; l'ouvrier en réglait la souplesse et la dimension de manière qu'elles pussent, sans causer de gêne, obéir aux mouvements du corps et des membres. — Il y a des auteurs qui prétendent que l'ensemble de l'Armure de l'infanterie romaine était de soixante mines, ou de quinze kilogrammes; mais toute assertion de ce genre est vague, si elle n'explique de quelle Armure il s'agit, à quel temps il faut remonter et à quel genre de soldats la citation s'applique; car la différence est grande s'il s'agit d'infanterie ou de cavalerie, et si l'on se reporte aux temps de la république, à celui des empereurs et au partage de l'empire d'Occident de l'empire d'Orient. — L'Armure des Romains a subi plusieurs changements marqués, soit quand les citoyens plus opulents furent autorisés à la porter plus complète, soit quand les légions eurent à combattre des éléphants, des chars de guerre, soit quand l'Armure comprit un plastron en cuir bouilli, moulé en quelque sorte sur le busle de l'homme. — Les Francs connaissaient depuis le cinquième siècle quelques pièces d'armure, telles que la cotte de mailles; Grégoire de Tours en fait mention; ils l'empruntèrent des Romains, mais en général les armées de la première race ignorèrent ou dédaignèrent l'emploi des armes défensives. Les soldats n'avaient que le saion. — La bataille de Poitiers, livrée en 732, laissa aux mains de la milice française la riche dépouille et les Armures des cavaliers sarrazins. Ce fut là surtout que notre cavalerie en apprit l'usage, et que la chevalerie fieffée en apprécia l'utilité et en prit le goût. — Sous la seconde race, notre gendarmerie (gens d'armerie) adopte l'armure presque complète, et le moine de Saint-Gall décrit celle de Charlemagne. Qu'on ne croie pas cependant que dès ce règne on ait porté des armures de fer plein ou de pied en cap. — La chevalerie d'affiliation appelait Armure, l'ensemble des armes défensives d'un homme de guerre et l'enveloppe défensive de son cheval; cette seconde partie de l'Armure s'est aussi nommée bardes. Quant à l'Armure des chevaliers, qui avait également le nom de harnais, elle était ordinairement en fer, quelquefois en acier et rarement en cuivre; mais l'ensemble ne s'en composait pas uniquement de métal; le cuir, la soie, le crin, les plumes, les matelassures en faisaient partie. — Certaines couleurs de l'Armure répondaient aux couleurs de la bannerole. — L'Armure était quelquefois forgée en partie et en partie tricotée, quelquefois de cuir et de métal ajustés par application, quelquefois de fer plein. Cette dernière, quand elle était d'une bonté et d'une solidité reconnue, s'appelait armes à l'épreuve. Pendant longtemps elle fut accompagnée d'une ceinture, d'un manteau, d'une jaque, et suivant les temps ou la tenue, elle fut décorée d'une écharpe que l'aiguillette retenait. — Les mots Armure et guerrier étaient si inséparables, que les langages historique, héroïque, pittoresque, emploient l'expression revêtir l'armure, comme équi-

valente à l'expression ENTRER AU SERVICE.— Sous la TROISIÈME RACE, l'Armure laissait vulnérables plusieurs parties de la personne du guerrier; l'ÉCU avait pour objet d'y porter remède. Quand l'Armure ne présenta plus d'interstices, l'ÉCU fut abandonné ou devint moins commun. — Sous le règne de PHILIPPE AUGUSTE, la COTTE DE MAILLES s'augmenta en tout ou en partie des pièces nommées BRASSARDS, CHAUSSES, CREVESCHE OU COIFFE, GANTELETS, GORGERIN, GRÈVES, etc. Sous ce prince, les CHEVALIERS réussirent à joindre si parfaitement les PIÈCES de l'Armure, qu'elle était impénétrable à toutes les ARMES, et à ces COUTILLES, à ces ALLUMELLES allemandes, à ces ÉPÉES pointues qui prirent naissance alors. — Quand l'Armure de fer plein succéda aux mailles, vers l'an 1350, les beaumiers qui la forgeaient succédèrent aux TRÉFILIERS, qui tricotaient le fil de fer. Ces beaumiers disposèrent, en certains cas, les lames comme des écailles qui allaient en remontant : ainsi la plus élevée était recouverte par la LAME qui était au-dessous, et ainsi de suite. Cet artifice empêchait qu'un OLAIVE, une LANCE, dont la pointe se fût insinuée, par exemple, entre deux lames du GANTELET, trouvât accès pour percer le bras. — Les antiquaires, les historiens, les possesseurs de CABINETS D'ARMES et les militaires ont fait jusqu'ici peu de recherches et de découvertes sur les rapports qui ont existé entre les ARMES DÉFENSIVES et offensives; ils ne se sont pas rendu compte des causes de l'absence ou de la présence des FAUCRES OU ARRÊTS DE LANCES, et n'ont pas étudié l'influence qui a pu être exercée sur les formes et les épaisseurs des pièces, par l'usage des ARMES CONTONDANTES, des MASSES, des MARTELS, des FAUCHONS ou grands SABRES, des ÉPÉES pointues, des GLAIVES, des LANCES, etc., etc. Il y avait des Armures qui se composaient de deux cent cinquante pièces et pesaient plus de cent livres. — CARRÉ (1783, E), le plus savant ou plutôt le seul panoplisto qu'on ait eu pendant longtemps, nous laisse ignorer ce que signifiaient, au onzième siècle, les mots SAUTDIR, RUSTE, et tant d'autres PIÈCES restées de même dans le BLASON et devenues des images ou des MEUBLES dont on ne s'explique plus l'origine.— De là vient qu'un classement raisonné et méthodique des Armures est encore à imaginer; leur arrangement, pour être instructif, devrait être chronologique et par nations et provinces; il devrait présenter rapprochés les instruments contemporains de DÉFENSE et d'ATTAQUE. — Au temps de LOUIS NEUF, on rehaussait de pierres précieuses certaines parties de l'Armure : il en reste pour témoignage un CASQUE attribué avec fondement à ce prince, et dont le genre de travail indique l'origine orientale. — M. MEYRICK croit que les plus anciens échantillons d'Armures conservées sont celles de Henri sept et de MAXIMILIEN PREMIER; cependant la galerie d'Ambras, devenue le musée de Vienne, contenait des Armures qui avaient appartenu à des empereurs, à partir d'Albert premier. — Des cuirasses du quatorzième siècle étaient à TONNELET. — On lisait dans des catalogues imprimés et pour ainsi dire officiels, que des HEAUMES et des CUIRASSES DE FER PLEIN, qu'on voit au MUSÉUM D'ARTILLERIE, à Paris, avaient appartenu aux paladins Renaud et ROLAND; mais M. MARCHAIS témoigne que le prétendu HEAUME de ROLAND, mort à une époque où la langue française était inconnue, présente une inscription en français gothique du treizième ou quatorzième siècle; la CUIRASSE à BRACONNIÈRE qui porte le nom du même GUERRIER ne provient pas davantage de sa succession. — Expliquons la source de pareilles erreurs. — A l'arsenal de SÉDAN, on avait désigné comme provenant de Renaud de Montauban, une Armure à CUISSARDS et à GRÈVES, quoique ces PIÈCES fussent inconnues au temps des PALADINS et des douze pairs. Renaud, s'il a existé, était un des quatre fils d'Aymon, prince des Ardennes; les antiquaires de SÉDAN, ville des Ardennes, n'ont dû voir dans des Armures antiques que des monuments de la gloire ardennaise; c'est une crédulité superstitieuse dont le patriotisme est l'excuse. — Le MUSÉUM D'ARTILLERIE de PARIS, entrant en possession de cette Armure, a admis bonnement cette fable. Le fondateur de l'établissement n'a pas osé contester l'ancienneté apocryphe d'un objet célébrement du quatorzième siècle. Ce costume de fer a été maintenu dans son illustration imaginaire, quoique Renaud fût mort en 778 à Cologne, moine et martyr, s'il faut en croire les légendaires allemands. — Le cabinet de Chantilly possédait une CUIRASSE A BRAGUE, qui paraît, à n'en considérer que la partie supérieure, avoir appartenu à une femme. Le patriotisme français a attribué sans réflexion cette ARME DÉFENSIVE à la Pucelle d'Orléans, quoiqu'on voie sur les CUISSARDS et sur l'ÉPAULIÈRE l'image d'un compas ouvert, surmonté d'une couronne et accompagné des initiales N, I; ces lettres n'ont cependant aucun rapport avec les emblèmes, épigraphes ou monogrammes que les historiens disent avoir été adoptés par JEANNE. — Les anciens conservateurs du MUSÉUM, en maintenant de semblables erreurs, pouvaient-ils croire du bul-

tième siècle, des pièces d'Armure dont l'invention est postérieure à Philippe le Bel? Pouvaient-ils supposer que la Pucelle d'Orléans s'amusât à se déguiser par une braguette? S'ils eussent été dans le doute, il leur suffisait d'ouvrir Amadis des Gaules, Fauchet, Dutillet (page 197), Daniel (1721, A; tom. 1er, pag. 395); ils auraient vu dans ces ouvrages qu'avant le quatorzième siècle, ce n'étaient pas des forgerons et des ciseleurs, mais des trépiliers, qui fabriquaient les treilleis ou treillis nommés treslices; ces armes défensives étaient en mailles, en anneaux, en chaînons de métal; c'étaient les haubergeonniers et non les heaumiers qui en faisaient le commerce. — Les gardiens du même établissement se trompaient à l'égard de deux cuirasses autrichiennes qui s'y voyaient à la porte d'entrée; ils regardaient comme une paire d'ailes destinées à y être attachées, ce qu'on a reconnu depuis 1831 être des paires de cuissards, ou plutôt de garde-cuisses, qui se fixaient à demeure, à la selle du harnachement dont s'étaient servi les guerriers porteurs de ces cuirasses. On en retrouve de ce même échantillon en Italie; on en revoit les images dans les triomphes de Maximilien. — On commettait à Londres un quiproquo plus grossier : le haut du plastron d'Elisabeth avait été égaré, transposé par des armuriers ignares; les pectoraux de la reine vierge étaient devenus la double protubérance du haut de chausses de Henri huit; ce fut M. le docteur Meyrick qui reconnut la bévue, et fit rattacher au haut du devant d'une cuirasse ce qui était descendu à l'opposite d'une autre cuirasse. — Quoique le classement des armes de la Tour de Londres semblât mieux conçu, les étiquettes de quelques Armures n'y étaient guère plus authentiques : un harnais attribué au Prince Noir est d'un autre siècle que celui où il vivait. — Le cabinet d'armes (*Armeria*) de Madrid, pittoresquement rangé, n'offre pas des renseignements plus classiques, plus scientifiques. — Ce que nous disons des archéologues militaires, on peut également le dire des artistes français. — Il y a peu de peintres ou de statuaires qui, représentant un personnage historique vêtu de fer, lui aient donné le costume qui fût le sien. Les arts d'imitation n'accusaient juste que par des hasards heureux; ils n'atteignaient au vrai que quand ils reproduisaient ce que des interprètes fidèles avaient emprunté à quelque image tumulaire, ou quand ils imitaient les travaux des artistes contemporains du guerrier représenté. Tel trophée d'armes, telle composition graphique destinés à retracer des coutumes perses, romaines ou du moyen age, sont un caprice de dessinateur, où il y a erreur de dix siècles et de mille lieues. — Si le peintre moderne exprime la vérité quant aux formes, l'exprimera-t-il quant à la couleur? A-t-il recherché si l'époque à laquelle se rapporte son travail est celle où régnait la mode des armures blanches, du damasquinage, des dorures, des ciselures, ou de tels ou tels accessoires. — On voyait à l'exposition du Louvre, en 1835, une représentation de la bataille de Bouvines où Philippe Auguste était porteur d'un écu inusité de son temps; il avait de plus trois resplendissantes fleurs de lis, qui ne se sont armoriées en cette quantité que sous Charles six. On voyait à la même époque, dans la salle des gardes de Fontainebleau, deux tapisseries exécutées sur des tableaux modernes; elles représentaient, l'une saint Louis à Damiette, l'autre François premier à la Rochelle; le costume de Louis est pareil à celui de François. M. Rouget, peintre estimé, a-t-il pu supposer que le saint monarque s'habillât en guerre comme le roi chevalier, tandis que ce n'est que vers 1330 que le costume de mailles a commencé à être accompagné de cuirières, de genouillères et de grèves. Il y avait loin de là au costume de fer plein, qui avant la moitié du quatorzième siècle était encore à inventer. — La faute n'en est pas aux artistes de nos jours; elle vient de ce qu'il n'existe aucun ouvrage qui ait classé par siècles les effigies des personnages historiques, et par époques, par nations, par genre de troupes, les armes de nos ancêtres; rien, en cette partie, n'est étudié; tout est l'objet de doute. Quantité d'Armures attribuées à des femmes, ou qu'on juge avoir été confectionnées pour leur sexe, n'ont appartenu qu'à des hommes, et le genre de celles que portaient anciennement les hérauts d'armes est un point à éclaircir. — Brantome (1600, A) dit qu'à Pavie, François premier reçut *arquebusade en sa cuirasse;* cette cuirasse, qui était conservée à Pavie, on une cuirasse apocryphe peut-être qu'on présumait être celle de ce prince, se voyait à Jend'heur, et nous n'y avons pas trouvé de trace d'arquebusade. — Les rois, les princes souverains avaient en général l'Armure dorée; mais M. de Barante témoigne qu'en de grandes occasions ils portaient aussi l'armure blanche. En 1453, à la bataille du 22 juillet, le duc de Bourgogne était ainsi armé. — M. Roquefort dit qu'une espèce d'Armure s'appelait favart, mais il n'en donne pas l'explication; il appelle houquines, comme le faisait Borel (Pierre),

ou BOUGUINES, selon d'autres ÉCRIVAINS, ou BOQUINES, suivant l'ORDONNANCE DE 1534 (30 JANVIER), les parties de l'Armure qui étaient, à l'égard de la CUIRASSE, ce que les membres sont à l'égard du corps humain; ainsi les BRASSARDS, les GANTELETS, les CUISSARDS, les GRÈVES, le HAUSSE-COU, etc., étaient BOUGUINES. — L'ESPAGNE depuis l'invasion des MAURES, LIÉGE dans le MOYEN AGE, et MILAN depuis le douzième siècle, faisaient un grand commerce d'Armures. La célébrité des ouvriers d'ITALIE eut une longue durée. Le nom du BEAUMIER Paraira de MILAN, que cite WALTER SCOTT, se répandit dans toute l'EUROPE; et BRANTOME (1600, A), en racontant que la TROUPE dont il faisait partie traversa en 1570 le Milanais, prend soin d'ajouter qu'elle n'oublia pas de s'y pourvoir d'ARMES A FEU et d'ARMES DÉFENSIVES; il cite à cette occasion les ITALIENS Negro et Gaspard, *qui s'y enrichirent considérablement au trafic des armes gravées et dorées.* — Le même AUTEUR témoigne qu'on commençait à préférer, pendant le quinzième siècle, les ARMES moins lourdes; mais qu'on les reprit ensuite pour se garantir de l'effet des PETITES ARMES A FEU. — Les étrangers furent les premiers à sentir que loin d'obvier au danger des COUPS DE FEU, les Armures l'augmentaient; ils se décidèrent, les uns à alléger un poids devenu insupportable, les autres à renoncer à une défense impuissante. Il en était déjà ainsi quand les GENDARMES FRANÇAIS avaient encore deux TENUES, l'une en Armure, ou DE PIED EN CAP, l'autre en CASAQUE D'ARMES, ou ROBE LONGUE. — La CAVALERIE FRANÇAISE continua à se vêtir en fer jusqu'à la fin du règne de LOUIS TREIZE, époque où elle renonçait à la LANCE et ne se couvrait plus que de quelques PIÈCES D'ARMURE; bientôt même elle les quittait presque toutes, et les remplaçait par le BUFFLE DÉFENSIF. — Vers ce temps, l'INFANTERIE prenait le HAUT DE CHAUSSES et un HABILLEMENT analogue à celui des temps modernes; l'Armure de la CAVALERIE fut abandonnée, peu après, dans presque toute l'EUROPE; à raison de cet allégement, les CHARGES DE CAVALERIE, jusque-là faites au pas, commencèrent à comprendre quelques temps de TROT. — Cependant les POLONAIS conservèrent jusqu'au premier partage de la POLOGNE un corps de CATAPHRACTES, et le pape a encore des soldats cuirassés à la manière des bas siècles. — L'Armure s'est portée, suivant les temps, sous la COTTE, la CASAQUE, la SOUBREVESTE, le MANTEAU. — Le long usage du mot Armure explique l'erreur où des ÉCRIVAINS et des ORDONNANCES sont tombés dans le siècle dernier, en confondant encore l'Armure avec l'ARMEMENT; celui-ci suppose uniformité, ce qui n'est point le cas de l'Armure; aussi caractérisait-on les Armures individuelles, ou celle d'une TROUPE, au moyen des ARMOIRIES, des ÉCHARPES, du COLLIER, des FREMAILLETS, etc. On obviait par là aux inconvénients de leur bigarrure et aux quiproquo que leur dissemblance ou leur similitude occasionnaient; il s'établit surtout quelques règles, en cette partie, depuis l'institution des COMPAGNIES D'ORDONNANCE et la levée des BANDES NOIRES. — A l'égard des Armures, on peut consulter M. ALLOU, M. AMBERT, BEAUNIER, BONNARD, BRANTOME (1600, A), CARRÉ (1783, E), CAVALCANTI, CHAMPOLLION, DANDRÉ BARDON, DANIEL (1721, A), DARGINCOURT, ENCYCLOPÉDIE (1785, C), FAUCHET, FRÉMINVILLE, FROISSART, GAYA (1670, D), GREYN, GOETZMANN, GROSE, M. HALLAM, M. JACOB, LACRESNAIE (1758, I), LENOIR, LOBINEAU, MALLIOT, M. MEYRICK, MONSTRELET, MONTFAUCON, M. PLANCHÉ, PLUVINEL, PRIMISSER, RICHTER, ROBINSON, SCHRENHEN, M. SICARD (1830), SKELTON, SMITH (Hamilton), SPALLARO, STABIUS, STOTHARD, TREITSAUERWEIN, WILLEMIN, *l'Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, et les AUTEURS cités aux mots Casque et Cuirasse. — AMMIAN (380, A) et SUIDAS donnent quelques éclaircissements sur cette partie de l'HISTOIRE ancienne; d'après leurs récits et ceux de STÉWÉCHIUS (1569, A), JUSTE LIPSE (1598, A) a publié les dessins de quelques Armures antiques. — TURPIN (1783, O) en traite aussi, et combat ceux qui se déclarent partisans de ce genre de défense. Parmi les ÉCRIVAINS qui voudraient nous la faire reprendre, sont: DELANOUE (1760, F), MAIZEROY (1767, A), MAURICE DE SAXE (1757, A), MONTÉCUCULI (1670, A), M. le général ROGNIAT (1816, B), SANTA-CRUZ, (1738, A). Tous inclinent plus ou moins vers ce retour aux vieilles coutumes, comme s'il n'était pas démontré que quand les PROJECTILES actuels fracassent une PIÈCE D'ARMURE, ils rendent la plaie du BLESSÉ presque incurable; inconvénient bien plus grave que tous ceux que HALLAM énumère dans le passage suivant: *Son poids énorme épuisait les forces et affaiblissait les membres du soldat; elle rendait la chaleur des climats méridionaux intolérable; dans certains cas, comme dans les passages d'une rivière, elle augmentait les chances de mort. On pouvait les tenir* (les ennemis) *en alarme toute la nuit, et alors ils étaient obligés de dormir tout armés, ou couraient le risque d'être surpris avant d'avoir eu le temps de se revêtir de leur armure.* — Les ÉCRIVAINS qui viennent d'être mentionnés jettent peu de lumières sur l'his-

toire des Armures dont la MILICE FRANÇAISE s'est servi. MONSTRELET, FROISSART, les annalistes plus anciens, ne nous instruisent guère mieux; on est réduit à recourir aux romanciers, CHANTEURS, troubadours, trouvères, et à évoquer ainsi d'une lecture frivole les vérités négligées par les ÉCRIVAINS sérieux. Nous avons tâché de dissiper tant soit peu cette obscurité; mais rien de positif n'aide à appliquer des dénominations précises, à distinguer les variétés, à rendre raison des formes, à juger la destination des différentes PIÈCES D'ARMEMENT et à classer suivant les variations du costume les différentes MILICES des grandes provinces, et les différentes phases de l'ART MILITAIRE. Il faut tout deviner par analogie; l'orthographe des noms de ces PIÈCES est irrégulière, dissemblable, arbitraire; tels de ces mots ont des synonymes nombreux et s'écrivent sous sept ou huit formes. De ce nombre sont les mots SSUGNE, CAPAL, HAUBERT et tant d'autres.— Cependant, si l'on compare la langue de la CHEVALERIE et la LANGUE descriptive de l'UNIFORME de l'HABILLEMENT actuel, la première est bien plus riche; la moindre PIÈCE D'ARMURE y prend une appellation technique et non périphrasée; mais l'explication en est embarrassante et conjecturale, à raison du peu de secours qu'on pourrait tirer en FRANCE et à l'étranger des CABINETS D'ARMES, puisqu'il ne s'est conservé nulle part d'Armures antérieures au règne de CHARLES SIX. Les imperfections de ces collections, le peu de soin qu'on a mis à les compléter, le peu de durée qu'elles ont eue, le manque d'enregistrement, expliquent l'état d'ignorance où l'on restait et démontrent qu'un travail plus complet sur l'ARMEMENT de nos pères serait difficile et long. Avouons, du reste, que les ANGLAIS laissent en arrière la nation FRANÇAISE, quant à l'étude des Armures anciennes, quant à la quantité des savants OUVRAGES qui en traitent, des curieuses gravures qui les représentent et des appellations qui en expriment les diverses parties. En fait de termes de ce genre, la LANGUE FRANÇAISE est pauvre, car elle a laissé tomber en oubli les termes primitivement français qui sont employés par l'archéologie anglaise. — Bornons-nous à diviser l'Armure en ARMURE A ÉCAILLES, — A HAUBERT, — A POINTES, — BLANCHE, — DE MAILLES, — DE TÊTE, — LÉGÈRE, — MOYENNE, — PÉDESTRE, — PESANTE, — PLATE.

ARMURE A CHAINETTES. V. A CHAINETTES. V. ARMURE A HAUBERT. V. CHAINETTE.

ARMURE A CUIRASSE. V. A CUIRASSE. V. ARMURE PLATE. V. PLATE.

ARMURE A ÉCAILLES (F). Sorte d'ARMURES composées de feuilles de métal ou de corne appliquées sur un corset ou sur des enveloppes de cuir et taillées en forme d'écailles de poisson. La pointe des flèches ne faisait qu'y glisser. Il y avait des Armures de ce genre dont les écailles étaient mobiles et disposées, suivant le langage antique, en plume d'oiseau, *plumatæ*; d'autres dont les écailles étaient seulement figurées. — L'usage des armures à écailles est de la plus haute antiquité; il a été connu des PERSES, des GRECS, des PARTHES. Ce genre d'ARME DÉFENSIVE n'a pas été usité par la CHEVALERIE, qui lui préféra l'ARMURE DE FER PLEIN; cependant la BRIGANDINE en participait, et les BARDES ont quelquefois été des Armures à écailles.

ARMURE A HAUBERT (F). Sorte d'Armure que les BARONS et les possesseurs de FIEFS DE HAUBERT ont portée pendant cinq ou six siècles; elle ne différait de l'ARMURE A CHAINETTES ou de l'ARMURE DE MAILLES, dont elle fut un perfectionnement, que parce qu'elle était accompagnée d'un plus grand nombre de PIÈCES D'ARMES et qu'elle constituait la prérogative du HAUBERT. — L'usage de l'Armure à haubert remonte peut-être au neuvième siècle, mais certainement au douzième et au règne de PHILIPPE AUGUSTE, vers 1150. On l'appelait ARMURE COMPLÈTE quand elle comprenait tous ses accessoires, tels que CAPARAÇON, CHAUSSE DE MAILLES, CHEMISE DE MAILLES, COTTE D'ARMES, GAMBESON, PLATE, etc. Quelquefois elle était accompagnée de CUISSIÈRES, de GENOUILLÈRES et de GRÈVES; on peut du moins le présumer d'après une statue de Charles premier, roi de Navarre, mort en 1285. — Le droit de porter ce genre d'Armure était particulier à la CHEVALERIE MILITAIRE, aux barons, aux seigneurs, aux suzerains; c'était un privilége, on peut presque dire un UNIFORME que les CHEVALIERS du MOYEN AGE interdisaient aux ÉCUYERS, HOMMES DE PIED, VARLETS et VILAINS; car si quelques-uns de ces subalternes ou de ces roturiers portaient une ARMURE DE MAILLES ou quelques PIÈCES analogues, ce n'était pas une Armure à haubert. — RIGORD assure qu'on était parvenu à joindre si intimement, et, pour ainsi dire, à coudre tellement entre elles les PIÈCES de l'Armure, les BOTTES AUX PANS de la CUIRASSE, etc. que les CHEVALIERS étaient presque invulnérables; mais ils payaient cher cet avantage, car, tombés à terre, ils ne pouvaient plus se relever. On ne conçoit pas comment ils résistaient, même à cheval, au poids d'une telle charge, puisque sans parler du reste de leur personne, ils avaient le buste emprisonné dans une CUIRASSE nommée

PLATE, et dans un GAMBESON, une COTTE DE MAILLES et enfin une COTTE D'ARMES. — L'Armure à haubert a été remplacée par l'ARMURE PLATE.

ARMURE A LA LÉGÈRE. V. A LA LÉGÈRE. V. ARMURE. V. ARMURE LÉGÈRE. V. CAPARAÇON. V. REITRE.

ARMURE A POINTES. V. A POINTES. V. ÉLÉPHANT.

ARMURE BLANCHE. V. BLANC, adj. V. ARMURE.

ARMURE COMPLÈTE. V. ADOPTION. V. ARME DÉFENSIVE PORTATIVE. V. ARMURE A HAUBERT. V. ARMURE PLATE. V. COMPLET.

ARMURE de CARROUSEL. V. CARROUSEL. V. MANTEAU D'ARMURE. V. PAULDRON.

ARMURE de CHEVAL. V. ARMURE. V. BARDE. V. CHEVAL. V. GIREL.

ARMURE de FER. V. ARMÉE FRANÇAISE N° 4. V. ARMOIRIES. V. ARMURE PLATE. V. DÉNOMBREMENT D'ARMÉE. V. ÉCHARPE MILITAIRE. V. FIEF DE HAUBERT. V. FER. V. GRÈGUES. V. MAIL D'ARMES. V. MARÉCHAL DE FRANCE N° 5. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 1. V. NOBLE. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 7. V. ORDRE DE L'ÉTOILE.

ARMURE de FER PLEIN. V. ARMURE A ÉCAILLES. V. ARMURE PLATE. V. COSTUME DE MAILLES. V. COTTE DE MAILLES. V. CUIRASSE DE FER PLEIN. V. DEMI-CUIRASSE. V. ÉPÉE. V. FER PLEIN. V. GAMBESON. V. GORGERIN. V. JAQUE DE MAILLES. V. LACER LE HARNOIS. V. MILICE FRANÇAISE N° 4. V. PLATINE DÉFENSIVE. V. REITRE.

ARMURE de GUERRE. V. CONTINGENT. V. GUERRE. V. MANTEAU D'ARMURE. V. PAULDRON.

ARMURE de JAMBES. V. BOTTES. V. JAMBE. V. JAMBIÈRE.

ARMURE de MAILLES (F.). Sorte d'ARMURE qui constituait d'une manière plus ou moins complète le COSTUME DE MAILLES, que portaient, comme une espèce d'UNIFORME, les CHEVALIERS DU MOYEN AGE; ce costume comprenait les PIÈCES nommées CAP, CAPUCHON, CHAUSSE, COLLET, COTTE, GANTELETS, TABLIER, ainsi que d'autres PIÈCES DÉFENSIVES qui n'étaient pas à MAILLES, mais s'y unissaient. — L'Armure de mailles se composait d'un tricot de fer à simples ou à DOUBLES MAILLES, à diverses courbures et plus ou moins lâches ou serrées; un travail ou un tissu de ce genre était nommé par nos historiens anciens *squammata vestis;* mais c'était plutôt le nom de la COTTE ÉCAILLÉE. Ce genre d'ARMURE était en usage en FRANCE depuis CHARLEMAGNE, ou même depuis l'an 750, suivant l'opinion de CARRÉ (1783, E). Elle était seule en usage, suivant M. ALLOU, de HENRI PREMIER à PHILIPPE LE BEL. — L'Armure de mailles, portée d'abord par la CHEVALERIE ERRANTE, consistait en CHAUSSES DE MAILLES ne faisant qu'un avec une veste collante. C'était à peu près l'ancien costume des PARTHES; elle était plus complète vers le temps de la bataille de BOUVINES en 1213, suivant le témoignage de LEBRETON; elle n'était plus bornée sous LOUIS NEUF à défendre le buste, mais couvrait les bras et les jambes jusqu'à leurs extrémités. L'usage s'en est maintenu jusqu'au quatorzième siècle; mais depuis l'usage de l'ARMURE A HAUBERT, ce COSTUME, ou une partie de ces PIÈCES, n'étaient plus que l'HABIT de guerre des MILITAIRES qui n'avaient pas le droit de porter le HAUBERT. — Un genre d'Armure de mailles nommé JASERON était en usage encore au quinzième siècle. M. ALLOU remarque cependant que FROISSART, qui écrivait du milieu à la fin du quatorzième siècle, ne parle plus d'Armure de mailles. — L'Armure de mailles n'était pas à l'épreuve des ARMES CONTONDANTES, et laissait vulnérables par l'ÉPÉE et par la LANCE certaines parties du corps du GENDARME; mais elle l'emportait sur l'ARMURE A CUIRASSE qui l'a remplacée depuis CHARLES SIX, en ce qu'elle ne présentait pas comme cette dernière les DÉFAUTS de la CUIRASSE, et qu'elle laissait au GUERRIER plus de souplesse. — L'action de vêtir l'Armure de mailles s'appelait LACER LE HARNAIS. — L'action de briser les MAILLES de l'Armure de l'ENNEMI s'exprimait par le verbe DESMAILLER.

ARMURE DE PIED EN CAP. V. ARMURE. V. ARMURE PLATE. V. DEMI-CUIRASSE. V. DE PIED EN CAP. V. INFANTERIE N° 5. V. TASSETTES.

ARMURE DE TÊTE (F). Sorte d'ARMURE comprenant génériquement toute COIFFURE de métal ou de matières dures; elle se divisait en deux espèces principales, savoir, les CHAPERONS et les CASQUES, etc. — Quelques AUTEURS appellent aussi LUNETTES des Armures de tête; mais, suivant CARPENTIER, une LUNETTE n'est qu'une partie d'un CASQUE. — Les premiers FRANCS méprisèrent l'Armure de tête, et en général les ARMES DÉFENSIVES PORTATIVES; ils se présentaient au combat la tête nue et dégarnie même de sa CHEVELURE; c'est ainsi qu'ils affrontèrent les GAULOIS et les ROMAINS dont ils adoptèrent plus tard le POT DE FER. — Au nombre des dernières Armures de tête qu'on ait portées étaient les SALADES et les SECRETTES.

ARMURE D'ÉCUYER. V. ÉCUYER. V. ÉCUYER DE SUITE N° 2. V. HALECRET.

ARMURE D'INFANTERIE. V. ARMURE PÉDESTRE. V. INFANTERIE; ID. N° 5.

ARMURE D'OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR. V. OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

ARMURE ÉQUESTRE. V. ARMURE PÉDES-

TRE. V. DEMI-CUISSARD. V. ÉQUESTRE. V. GENDARME DU MOYEN AGE N° 3.

ARMURE LÉGÈRE (F), OU ARMURE A LA LÉGÈRE. Sorte d'ARMURE dont le nom est employé par plusieurs AUTEURS pour exprimer l'ensemble des TROUPES LÉGÈRES, soit A PIED, soit A CHEVAL; dans ce sens le mot donne l'idée d'une ARME PERSONNELLE ou IDIOPLIE et non d'une ARME DÉFENSIVE. — M. le colonel CARRION (1824, A) appelle Armure légère les PELITES. — Des hommes d'Armure légère, tels que les RIBAUDS, ont fait partie des plus anciennes GARDES de nos rois. — En prenant au propre l'expression Armure légère, elle a été synonyme de HALLECRET.

ARMURE MOYENNE. V. ARME DEMI-LÉGÈRE. V. MANIPULE N° 1. V. MOYEN, adj. V. PELTASTE.

ARMURE PÉDESTRE (F). Sorte d'ARMURE ainsi nommée pour la distinguer de l'ARMURE ÉQUESTRE que portaient les GENS D'ARMES. La première différait de l'autre en ce qu'elle était à CUISSARDS PLEINS, c'est-à-dire en métal devant et derrière, tandis que l'ARMURE ÉQUESTRE n'avait que le devant de la cuisse en métal, ou le DEMI-CUISSARD; le derrière était en peau. — L'Armure pédestre était propre à des soldats d'INFANTERIE NOBLE. — Le temps auquel appartient l'Armure pédestre ou d'infanterie répond à celui où l'ARMURE PLATE fut en usage; CARRÉ (1783, E, p. 424) rend témoignage à ce sujet. — La partie de l'armure que les ITALIENS appelaient *batticulo*, dépendait de l'armure de certains CUIRASSIERS A PIED. — L'armure qu'on dit avoir appartenu à JEANNE D'ARC, et qui était gardée à CHANTILLY, était une Armure pédestre; et, en effet, JEANNE n'assista presque jamais qu'à pied aux différentes BATAILLES.

ARMURE PESANTE. V. MANIPULE N° 1. V. OPLITE. V. PESANT, adj.

ARMURE PLATE (F), OU ARMURE DE FER PLEIN, OU ARMURE DE PIED EN CAP, ou simplement ARMURE DE FER, comme l'appelle FROISSART, OU ARMURE COMPLÈTE, suivant l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), ou ARMURE de l'homme ACIÉRÉ, comme dit M. ROQUEFORT, OU HARNOIS DE FER; on l'a aussi nommée, mais inexactement, ARMURE A CUIRASSE, car toutes les CUIRASSES n'étaient pas de fer plein. Les traducteurs de HALLAM lui donnent le nom d'Armure plate; c'est le mot ANGLAIS *plate-armour*. — C'était une sorte d'ARMURE adoptée de 1320 à 1330, et en usage du quatorzième au dix-septième siècle; mais les plus anciennes qu'on voie dans les galeries nationales ou dans les CABINETS des particuliers ne remontent pas au delà de l'an 1450. Toutefois il en a existé antérieurement, pendant un siècle, qui étaient en partie en fer plein et en partie en fer tressé, ou en TRESLICES ou en TRÉFILS. Il en fut ainsi depuis l'époque où le COSTUME DE MAILLES commença à n'être plus employé, jusqu'en 1450, époque où la CHEVALERIE y renonçait. Ces armures, d'une fabrication mixte, ces armures de transition et d'une inégale solidité, ont disparu ou se sont perdues, après s'être désajustées; de là vient qu'on retrouve des parties solides d'armures, des pièces plates, des petits PLASTRONS, des portions de CUIRASSES, dont l'usage est difficile à expliquer, parce que les portions de MAILLES y manquent. — Quand l'Armure plate reprenait faveur avant le milieu du quatorzième siècle, c'était moins une innovation que le renouvellement des usages de l'antiquité; on reprenait la CUIRASSE abandonnée depuis cinq siècles. — WILLEMIN nous montre des Armures qu'il rapporte à l'année 1466; une COTTE D'ARMES les recouvre; quelquefois, au contraire, la cuirasse recouvrait la COTTE. — L'Armure plate était ainsi appelée pour la distinguer de l'ARMURE A HAUBERT à laquelle elle a succédé. Elle était portée par les HOMMES DE CHEVAL; quelquefois cependant, mais bien rarement, elle a été ARMURE PÉDESTRE. Elle comprenait: BRACONNIÈRE, BRASSARDS à BOURRELETS et à CUBITIÈRE, CASQUE FERMÉ, COUVRE-CUISSE, CUIRASSE PLEINE, CUISSARDS, ÉPAULIÈRES, GANTELETS, GENOUILLÈRES, GOUSSETS, GRÈVES, HAUSSE-COU, HEUSES, JAMBIÈRES, SOLERETS, TASSETTES. Plusieurs de ces parties ou PIÈCES étaient connues bien antérieurement à l'ère vulgaire, comme le prouvent les peintures de POMPÉI et la sculpture romaine; d'autres ne l'étaient que depuis le douzième siècle; telles étaient les HEUSES et les JAMBIÈRES, d'abord adaptées au COSTUME DE MAILLES. — L'usage de l'ARMURE DE FER qui, suivant quelques opinions, n'aurait pas été inconnu aux PALADINS de CHARLEMAGNE, aux rois de Jérusalem, etc., aurait apparemment disparu ensuite pendant longtemps. — Chez les ANGLAIS, ce genre d'Armure reprend faveur et s'introduit dans l'ARMÉE d'EDOUARD TROIS quand il triomphait en FRANCE. — Chez les FRANÇAIS, dès le règne de PHILIPPE LE BEL, vers 1294, les Armures entièrement en fer étaient en usage, ou étaient remises en usage; on les substituait aux COTTES DE MAILLES. LEGENDRE rapporte ce changement à la date 1300, et M. MONTEIL dit que ce fut pendant le quatorzième siècle qu'on commença à perfectionner le jeu des charnières et des LAMES, et à rendre plus commodes les Armures jusque-là en usage. — La plus ancienne Armure de ce genre, qu'on retrouve dans MONTFAUCON,

répond au règne de PHILIPPE LE LONG, et date de 1315; mais ce n'est que depuis PHILIPPE DE VALOIS, en 1340 environ, que l'ARMURE DE FER PLEIN remplace le COSTUME DE MAILLES et le HAUBERT. VILLARET commence à en parler à la date 1364; la plupart des AUTEURS ne la font même dater que de CHARLES SIX, en 1380. — L'Armure plate est devenue l'uniforme de la CAVALERIE de CHARLES SEPT; elle ne laissait vulnérables, pour ainsi dire, que les yeux seuls de l'homme, tant qu'il demeurait immobile; mais, au moindre mouvement, elle devenait d'une défense moins sûre, parce que le jeu des bras ou de la tête découvrait des interstices qu'on appelait DÉFAUTS DE LA CUIRASSE; mais on parvint à faire des cuirasses sans DÉFAUT. — Quoique moins pesante que l'ARMURE A HAUBERT, l'Armure plate devait rendre presque impossible le COMBAT A PIED, qui n'a pas été cependant étranger à l'ancienne TACTIQUE de notre CAVALERIE. Elle constituait un des droits de la GENDARMERIE (GENS D'ARMERIE) OU MOYEN AGE. Elle a occasionné l'abandon de la CEINTURE MILITAIRE; elle a amené l'usage plus général de l'ÉCHARPE et l'agrandissement du HEAUME. — L'ARMURE A CUIRASSE du CHEVALIER pouvait comprendre: MANAPIER ARMORIÉ, HEAUME, HEUSES, JAMBIÈRES; mais celle du noble qui n'était pas CHEVALIER, ou celle du simple GENDARME, ne pouvait comprendre que ARMET, BRASSARDS, BRODEQUINS, CORSELET, DEMI-CUISSARDS, GANTELETS, GRÈVES et PLATE. — On distinguait sous le nom d'ARMES BLANCHES les Armures de métal poli et brillant, par opposition à celles qui étaient BRONZÉES ou damasquinées. — Lors de l'entrée triomphale de CHARLES SEPT à ROUEN en 1449, *les princes et la plupart des seigneurs avaient des armes blanches.* — L'ARMURE A CUIRASSE a cessé d'être portée depuis le règne de HENRI QUATRE. — On peut regarder les gravures de GREYN comme les dernières images contemporaines qui en aient été tracées. — De l'ensemble du costume nommé Armure plate, le CORSELET et la DEMI-CUIRASSE seuls restaient pendant le règne de LOUIS QUATORZE. — La CUIRASSE a été reprise sous LOUIS QUINZE, et n'a été depuis lors en usage que dans les RÉGIMENTS DE CUIRASSIERS et parmi les OFFICIERS de l'ÉTAT-MAJOR et du GÉNIE, etc. — Par la forme de ses ajustements, de ses accessoires, de sa CUIRASSE, de ses ROSETTES, l'armure a participé en général du costume contemporain des bourgeois et même des femmes. Cette observation peut aider à discerner à quelle époque on doit rattacher la fabrication des armures qui se sont conservées.

ARMURE DOUBLE (F). Mot emprunté des expressions latines *armatura duplaris* que mentionne VÉGÈCE (390, A). — Dans cet AUTEUR, *armatura* signifie, tantôt l'ESCRIME, tantôt le soldat MAITRE D'ARMES. — Les Armurés des LÉGIONS s'appelaient doubles ou DUPLAIRES, *duplares*, *duplarii*, *duplicarii*, parce qu'ils jouissaient de doubles ALLOCATIONS ou de HAUTE PAYE, à titre de SOLDATS DOUBLES (*duplaris miles*). — Tite Live parle des DUPLAIRES que le consul Appius fit battre de verges et décapiter. — VARRON dit qu'ils avaient double RATION (*duplicia cibaria*), à cause de leur mérite ou de leur ancienneté de service.

ARMURERIE, subs. fém. V. CRIQUE D'A... V. PIÈCE D'A... V. PIVOT D'A...

ARMURERIE (G, 1). Mot plus ancien que le mot ARMURIER et qui provient de la même source; il a signifié d'abord ARMEMENT ou ensemble d'ARMURES; c'est en ce sens que l'emploie MAROT (Jean); maintenant, il indique l'art de l'ARMURIER, appliqué à l'ART MILITAIRE DE TERRE. — A l'idiome de l'Armurerie appartiennent les expressions REC DE CROSSE, TALON DE CROSSE, TRANCHANT DE CROSSE DE FUSIL, VIVE ARÊTE. — L'Armurerie, envisagée ici comme le métier d'un ARMURIER DE CORPS, est soumise à des procédés de travail, à des règles, à des tarifs que déterminent les officiers de l'ARTILLERIE, sous l'approbation du MINISTRE. L'Armurerie sera principalement examinée dans les rapports qu'elle a avec l'ARTILLERIE FRANÇAISE et avec nos CORPS D'INFANTERIE. — Il a été traité de l'Armurerie dans le DICTIONNAIRE qu'a publié M. le général COTTY (1822, A), et dans les décisions ministérielles de 1822.

ARMURIER d'ARTILLERIE. V. ARTILLERIE. V. COMPAGNIE D'ARMURIERS.

ARMURIER de CORPS, subs. masc. (A, 1). Le mot Armurier est analogue au terme ARMURE; il rappelle le mot LATIN *armamentarius*, que d'anciens ÉCRIVAINS ont traduit par ARMAMENTAIRE, et que par une corruption d'orthographe l'ENCYCLOPÉDIE appelle fautivement ARMENTAIRE. Il a remplacé, suivant POTIER (1779, X), le mot ARTILLIER; il s'est d'abord écrit ARMOIRIER, comme le témoigne M. ROQUEFORT; cet AUTEUR le tire du bas LATIN *armamentarius*. Il commence à se rencontrer dans les ordonnances de LOUIS ONZE, comme synonyme de BRIGANDINIER. — Les LETTRES du roi (1467, JUIN) en font foi. — Le terme Armurier répond aux BARBARICAIRES romains; il a pris naissance depuis qu'une profession analogue à celle des ARMOIRIER a cessé d'être exercée par les HEAUMIERS; il a donné naissance au mot actuel ARMURERIE; il signifie ici MAITRE ARMURIER

ou CHEF ARMURIER; il va être considéré surtout par rapport à l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE.—Ce qui concerne les Armuriers sera examiné sous les indications suivantes : CRÉATION, DÉNOMINATION, NOMBRE, NOMINATION, UNIFORME, LOCALISATION, REMPLACEMENT, ALLOCATIONS, RANG, FONCTIONS, INSTRUCTION, SUBORDINATION.—N° 1. CRÉATION, DÉNOMINATION, NOMBRE, NOMINATION. — Les ANNÉES anciennes avaient pour Armuriers des OUVRIERS qui s'appelaient *samiarii*, *samiatores;* LÉON (900, A) dit en parlant d'eux : *samiatores, id est qui acies ferreas exacuunt*, fourbisseurs qui aiguisent ou repassent les ARMES. — La loi française ne s'est occupée que fort tard des Armuriers. — L'emploi d'Armurier a été créé par les ORDONNANCES DE 1775 (26 AVRIL, 26 JUIN, 27 SEPTEMBRE), et depuis lors les règlements l'ont dénommé tantôt CHEF ARMURIER, tantôt MAITRE ARMURIER; l'ORDONNANCE DE 1831 (7 MAI) se sert de ce dernier titre, et considère l'Armurier comme étant un des SERGENTS de la COMPAGNIE HORS RANGS.—Il a été attaché un Armurier au PETIT ÉTAT-MAJOR de chaque CORPS; il était au choix du CONSEIL D'ADMINISTRATION. — Les RÈGLEMENTS DE 1822 (30 MARS) et 1826 (24 SEPTEMBRE) disposaient que les Armuriers doivent être choisis parmi les élèves armuriers formés ad hoc dans les MANUFACTURES D'ARMES; mais que, jusqu'à nouvel ordre, ils peuvent être tirés concurremment des OUVRIERS ARMURIERS du commerce.—N° 2. UNIFORME, LOCALISATION, REMPLACEMENT, ALLOCATIONS. — L'Armurier porte l'UNIFORME du CORPS et les GALONS de SERGENT; il se tient ordinairement au lieu où réside le CONSEIL PRINCIPAL; mais il doit, dans les cas de SÉPARATION du CORPS, se transporter tous les trois mois, en vertu d'une DÉLIBÉRATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION, aux BATAILLONS qui se trouveraient détachés; il procède, pendant cette tournée, aux RÉPARATIONS à exécuter; il n'est dispensé de ce voyage qu'autant que dans la GARNISON où se trouvent les BATAILLONS éloignés de la partie principale du RÉGIMENT il se trouve des Armuriers disponibles et propres à le remplacer. — L'ORDONNANCE DE 1826 (21 JUILLET) lui allouait la SOLDE et les accessoires de SERGENT, et le droit de l'obtention de la RETRAITE après le temps voulu.—Le dernier jour de chaque trimestre l'Armurier a droit au DÉCOMPTE de la somme représentative des travaux qu'il a faits pour l'entretien de l'ARMEMENT au compte du CORPS; cette somme lui est payée par les soins du CAPITAINE D'HABILLEMENT, conformément au taux de l'ABONNEMENT; il perçoit des mains du TRÉSORIER le montant de ce solde qui est imputable sur la MASSE D'ENTRETIEN. — N° 3. RANG, FONCTIONS, DEVOIRS. — En 1776, l'Armurier était un OUVRIER engagé pour deux ans, n'ayant que le RANG et la PAYE d'un SIMPLE SOLDAT. Les ORDONNANCES DE 1788 (17 MARS) et 1791 (1er JANVIER) lui donnaient RANG et GALONS de CAPORAL; il a fait depuis lors partie du PETIT ÉTAT-MAJOR, et la DÉCISION DE 1821 (29 NOVEMBRE) lui reconnaissait le RANG de SERGENT; à raison de cette circonstance on est resté en doute s'il fait essentiellement partie des GADISTES, ou leur est seulement assimilé en certaines choses, car il a le RANG, le GRADE et les GALONS de SERGENT. L'ORDONNANCE DE 1823 (19 MARS, art. 147) le traitait comme SOUS-OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR.—La DÉCISION DE 1828 (24 SEPTEMBRE) lui donnait rang, traitement, marques distinctives, retraite de SERGENT, mais ne donnait pas droit aux Armuriers de prétendre à l'avancement.—La CIRCULAIRE DE 1831 (2 FÉVRIER) confirmait les droits qu'il tenait des RÈGLEMENTS DE 1822 (30 MARS) et 1826 (24 SEPTEMBRE). — Les fonctions de l'Armurier sont exprimées dans la DÉCISION DE 1826 (24 SEPTEMBRE). Elles consistent à remettre en état les ARMES qui ont besoin d'être réparées; il y procède au moyen de PIÈCES D'ARMURERIE tirées des MANUFACTURES D'ARMES, et qui lui sont délivrées en compte par les ordres du CONSEIL D'ADMINISTRATION et l'entremise de l'OFFICIER D'ARMEMENT, en proportion des besoins; ses travaux se bornent ordinairement à l'AJUSTAGE, à rafraîchir des PAS DE VIS, à la RÉPARATION du GRAND RESSORT et de la FACE DES SATTREIFS, à l'ADOUCISSEMENT des CANONS DE FUSIL, au REDRESSEMENT des CANONS faussés, à leur REFOREMENT à l'effet d'en rectifier le tube, à certains REMPLACEMENTS, aux DÉCLASSEMENTS, aux ENTURES OU DEMI-ENTURES, aux BRASURES; mais il ne brase aucune partie qu'en des cas déterminés et peu nombreux; il ne doit jamais limer ou effacer les MARQUES d'aucune PIÈCE. Il est chargé de l'entretien et de la conservation des ARMES des ABSENTS et des HOMMES A L'HOPITAL. — Il donne ou ôte suivant le besoin le FIL aux SABRES D'HOMMES DE TROUPE.—L'Armurier fait deux fois par an, successivement et par COMPAGNIE, une VISITE D'ARMEMENT, en présence des OFFICIERS chargés de cette partie. — Autant que le cas est possible, il visite les ARMES des DÉTACHEMENTS partants et rentrants. — Il devait, en conformité du RÈGLEMENT DE 1816 (24 JUILLET), assister aux THÉORIES D'ARMEMENT; il doit former des ÉLÈVES OUVRIERS; il lui est défendu d'acheter des PIÈCES D'ARMES ou de les fabriquer lui-même; il ne peut em-

ployer que celles qui proviennent des MANUFACTURES D'ARMES; il doit uniquement les finir et les mettre en place; il les reçoit à mesure du besoin, et il acquitte le montant de leur prix au taux des factures; il subit en conséquence une retenue exercée sur le prix de l'ABONNEMENT qui lui est alloué. Il est tenu d'accepter pour son compte toutes les PIÈCES D'ARMES, quel que soit leur prix, pourvu que cette valeur soit conforme à celle de la facture; mais il n'en supporte ni les frais d'emballage ni les frais de transport. Il est tenu d'exécuter de suite toutes les RÉPARATIONS nécessaires, et qui tombent soit au compte des HOMMES DE TROUPE, soit au compte de l'ABONNEMENT. Il paye à son compte les journées d'OUVRIERS qu'il emploie. Il marque de son poinçon toutes les pièces qu'il ajuste, et qu'il met en place. Il entretient les ARMES EN MAGASIN. — L'Armurier doit être pourvu des OUTILS de sa profession, mentionnés au tableau annexé au RÈGLEMENT DE 1826 (21 JUILLET), et se procurer à son compte le charbon de terre; mais il trouve dans la CASERNE un laboratoire garni d'une enclume, d'un soufflet et de marteaux de forge; il devrait également être pourvu, au compte de l'Etat, d'une FORGE PORTATIVE à l'imitation de celles qui sont en usage dans les régiments de la MILICE ANGLAISE. Le DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) en attachait une aux ÉQUIPAGES des COMPAGNIES D'ARTILLERIE, mises alors à la suite des RÉGIMENTS D'INFANTERIE; mais cette FORGE a été supprimée à la dissolution de ces COMPAGNIES. Quelques notions peuvent être recherchées au sujet des RÉPARATIONS D'ARMES dans le *Journal de l'Armée*, t. IV, p. 218. — N° 4. INSTRUCTION, SUBORDINATION. — L'indifférence qu'on apportait au choix des Armuriers des CORPS a été l'objet de plus d'un reproche. En cela, comme en quelques autres détails, l'ART MILITAIRE laissait désirer des perfectionnements. — Les circulaires DE L'AN TREIZE (13 NIVOSE), et DE 1822 (24 SEPTEMBRE) témoignaient que la MILICE FRANÇAISE comptait peu d'habiles Armuriers. L'incapacité en ce genre de travaux occasionnait d'incalculables dépenses; elle pouvait amener même des désastres en TEMPS DE GUERRE. — Il n'en sera autrement que quand notre CODE MILITAIRE, s'occupant des Armuriers, descendra aux moindres détails qui les intéressent, et déterminera jusqu'à la forme de leurs CAISSES D'OUTILS, etc. — Il conviendrait aussi que le gouvernement se chargeât lui-même des frais d'apprentissage de ces utiles artisans; qu'il fît constater leur savoir dans ses MANUFACTURES D'ARMES; qu'il les répartît ensuite dans les CORPS, où ils seraient tenus d'accomplir pour un temps donné un SERVICE militaire obligé, mais où ils jouiraient d'une PAYE qui fût proportionnée au talent qu'on doit exiger d'eux; cette PAYE les dédommagerait de la modicité des frais de RÉPARATION D'ARMES. Le savoir pratique qu'on exige de ces ouvriers suppose un laborieux apprentissage; car il convient que pour ses travaux de tout temps l'Armurier soit ÉQUIPEUR-MONTEUR; il convient aussi qu'il soit PLATINEUR, c'est-à-dire qu'il soit capable de forger toutes les pièces d'une PLATINE, dans le cas où en campagne il devrait fabriquer, par urgence, des PIÈCES D'ARMURERIE, ou bien en adapter qui ne seraient pas d'UNIFORME; ce cas s'est présenté en plus d'un SIÉGE DÉFENSIF. — Le degré d'habileté qu'on est en droit d'exiger des Armuriers a été déterminé par l'ORDONNANCE DE L'AN TROIS (13 NIVOSE) et de 1816 (15 FÉVRIER), ainsi que par l'INSTRUCTION DE 1822 (16 MARS et 7 OCTOBRE), et par le RÈGLEMENT DE 1822 (30 MARS). Depuis ces époques, des améliorations ont eu lieu. — Le RÈGLEMENT DE 1822 voulait que l'Armurier sût lire et écrire; qu'il sût TREMPER en paquet ou à la volée; recuire les PIÈCES trempées; redresser un CANON faussé; relever les enfoncements d'un CANON mutilé; mettre un GRAIN au CANON DE FUSIL; retirer une CULASSE cassée, en forger et en ajuster une autre; ajuster une BAIONNETTE DE FUSIL; braser un TENON DE BAIONNETTE; rallonger et souder une SOIE; souder un PONTET DE CHAPE de fourreau; faire un BOUT et une CHAPE DE FOURREAU et les ajuster; qu'enfin il pût s'acquitter de tous les travaux courants qui dépendent de l'ART qu'il exerce. — Quelques autres dispositions analogues avaient été prescrites par les décisions moins récentes; ainsi, elles disposaient que les Armuriers qui appartiennent à des CORPS EN GARNISON à proximité des MANUFACTURES D'ARMES devaient y être envoyés pour s'y perfectionner, y apprendre la TREMPE et faire le chef-d'œuvre de PLATINEUR et d'ÉQUIPEUR-MONTEUR. — Au retour de la MANUFACTURE, l'Armurier devait produire un certificat d'habileté délivré par les OFFICIERS D'ARTILLERIE et les INSPECTEURS DE MANUFACTURES. A défaut de ce certificat, ces ouvriers étaient susceptibles de réforme. — La capacité habituelle de l'Armurier doit en outre être l'objet d'un rapport fait par un OFFICIER D'ARTILLERIE, nommé ad hoc, à l'époque de la revue de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL, et adressé au MINISTRE. — L'Armurier est spécialement subordonné au LIEUTENANT D'ARMEMENT, aux OFFICIERS qui en font fonctions, et au CAPITAINE D'HABILLEMENT. En cas de retard ou de négligence dans l'exécution de

ses travaux, il est punissable pécuniairement et par voie de retenues que le CONSEIL D'ADMINISTRATION est en droit de déterminer. — Si l'Armurier encourt des reproches graves, sa destitution peut être demandée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'INSPECTEUR D'ARMES, et dans ce cas le MINISTRE prononce. — Une CIRCULAIRE DE 1825 (16 AVRIL), qui mentionnait honorablement les Armuriers intelligents et zélés, et les CORPS où l'ARMEMENT était le mieux entretenu, accordait des gratifications à quelques OFFICIERS D'ARMEMENT; elle réformait et remplaçait des Armuriers malhabiles ou négligents.

ARMURIER NAPOLITAIN. V. MILICE NAPOLITAINE N° 1. V. NAPOLITAIN, adj.

ARMURIER PORTUGAIS. V. MILICE PORTUGAISE N° 1. V. PORTUGAIS, adj.

ARMURIER TURC. V. ARMIE PERSONNELLE N° 2. V. MILICE TURQUE N°s 2, 3. V. TURC, adj.

ARMURIER WURTEMBERGEOIS. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1. V. WURTEMBERGEOIS, adj.

ARNAOUTE, subs. masc. V. ALBANAIS.

ARNAUDE. V. NOMS PROPRES.

ARNAUTE, subs. masc. V. ALBANAIS. V. ARGOULET. V. RECRUTEMENT. V. SOLDAT. V. STRADIOT.

ARNAULT, ARNO, ARNOLD, ARNOULD, ARNOUT. V. NOMS PROPRES.

AROI, subs. masc. V. ARROY.

ARONDE, subs. fém. V. CONTREQUEUE D'YRONDE. V. QUEUE D'YRONDE.

ARONDELLE, subs. fém. V. QUEUE D'A...

AROUTER, verb. neut. V. ROUT. V. TROUPE.

ARPE, subs. fém. V. HARPE.

ARPENTAGE (subs. masc.) MILITAIRE. V. AUTEUR MILITAIRE. V. MILITAIRE, adj. V. RUMPF (1824, F).

ARQ, subs. masc. V. ARC.

ARQUEBOUSE, subs. fém. V. ARQUEBUSE.

ARQUEBOUSIER, subs. masc. V. ARQUEBUSIER.

ARQUEBOUTIER, subs. masc. V. ARQUEBUSIER.

ARQUEBUSADE, subs. fém. V. ARMÉE FRANÇAISE N° 8. V. ARMES. V. BLESSURE. V. COUP D'ARME. V. COUP D'ARQUEBUSE. V. DÉSERTION. V. DUCHESNE. V. FERRI. V. GRENTEMESNIL. V. INFANTERIE N° 1. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE N° 6. V. LAGER LE HARNAIS. V. MILICE ANGLAISE N° 10. V. MOUSQUET. V. PARÉ. V. PIERRE PROJECTILE. V. SUPPLICE. V. TASSIN.

ARQUEBUSE, subs. fém. V. A ARQUEBUSE. V. AMORCE D'A... V. MÉQUILLE D'A... V. CHEVALIER DE L'A... V. COUP D'A... V. CROSSE D'A... V. DÉTENTE D'A... V. EXÉCUTER L'A... V. FEU D'A... V. FOURCHETTE D'A... V. FUT D'A... V. MANŒUVRER UNE A... V. MÈCHE D'A... V. PLATINE D'A... V. PORTER L'A... V. RESSORT D'A... V. ROUET D'A... V. SERPENTIN D'A... V. TIRER UNE A... V. TRAIT D'A...

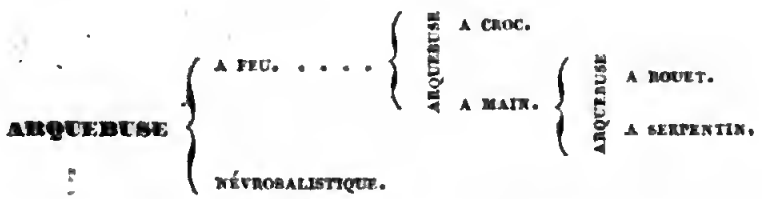

ARQUEBUSE (term. génér.). Mot qui dérive, suivant FAUCHET et GRASSI (1817, H), de l'ITALIEN *arcobugio*, *arco busio*, *arco à buso*, *arcobuso*, *archibugio*, *archibuso*, *arbuso*. Ces mots signifient ARC perforé; ils dérivaient de *busio*, trou; *buso*, percé. Ce ne serait donc nullement dans les mots ACQUÉRAUX qu'il faudrait chercher la racine du mot Arquebuse, comme l'a supposé BOREL (Pierre); mais peut-être la LANGUE ALLEMANDE entre-t-elle, en partie, dans l'étymologie du mot; on pourrait le conjecturer par la ressemblance qui se trouve entre Arquebuse et *bucchse*, mot ALLEMAND qui a la signification d'ARQUEBUSE A FEU, et qu'employait techniquement SEDLITZ, il y a déjà deux siècles. GEBELIN, tout en préférant l'origine italienne, mentionne une autre étymologie ALLEMANDE et cite les mots *hacke*, crochet, et *bucke*, ou plutôt *bogen*, ARC; ce qui semblerait expliquer l'orthographe ACQUEBUTE, HACHEBUTE, HACQUEBUTE, et autoriserait à croire que plusieurs racines ont pu concourir à la formation d'un terme qui a eu des acceptions fort diverses. — Les Arquebuses étaient des ARMES OFFENSIVES PORTATIVES comprises parmi les BASTONS; on les a appelées, suivant les temps ou les pays, suivant la forme de la PLATINE et de ses RESSORTS : ACQUEBUTE, ARQUEBOUSE, BUTIÈRE, FORQUINE, HACHEBUTE, HACQUEBUTE, HAQUEBUSE, HAQUEBUSE, HAQUEBUTTE, HARQUEBOUSE, HARQUEBUSE, HARQUEBUTE, HOC-

QUEBUTE, PÉTRINAL, BACHEBOUTE, SAQUEBOUTE. — On peut, à cet égard, consulter BARBAZAN, BOREL (Pierre), CARRÉ (1783, E), GANEAU, LACURNE, MAROLLES, MÉNAGE, POTIER (1779, X, au mot Artillerie), ROQUEFORT, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, etc. — Les Arquebuses sont les premières ARMES auxquelles les ITALIENS aient appliqué le nom de *canna di ferro;* c'est-à-dire qui aient été A CANON AFFUTÉ, ou en forme d'ARBALÈTE A JALETS. Elles ont produit le mot ARQUEBUSADE, pris dans le sens de moyen de SUPPLICE. — L'Arquebuse, d'abord à l'usage des ENFANTS PERDUS, ayant été ensuite l'ARME de l'INFANTERIE, les termes Arquebuse et INFANTERIE se sont pris l'un pour l'autre; on disait: SERVIR dans l'Arquebuse, pour signifier être dans les TROUPES A PIED. — Les autres synonymes, jusqu'ici mal définis et nombreux, que l'expression a eus, témoignent que les Arquebuses n'ont pas toujours été uniquement TIRÉES à BALLES; toutes n'étaient pas ARMES A FEU comme l'ont été la BUTIÈRE, la FORQUINE et le PÉTRINAL. — On appelait Arquebuse et BUTE le lieu de rendez-vous où l'on tirait l'arquebuse, la BUTIÈRE. M. ROQUEFORT dit qu'on appelait CUVIAUX, le BUT, la CIBLE vis-à-vis de laquelle on s'exerçait à l'Arquebuse; il n'explique pas quel genre de PROJECTILES recevait ce CUVIAUX, ou grande cuve; il est probable qu'elle ne servait que pour l'exercice des arquebuses à traits, et qu'on l'emplissait de paille où les traits et les flèches venaient se ficher. — Il convient de distinguer l'Arquebuse des différentes époques en ARQUEBUSE A FEU, — A FORQUINE, — A MESCHE, — A ROCHETTE, — NÉVROBALISTIQUE.

ARQUEBUSE (arquebuses) A CROC (F), ou ARQUEBUSE A FORQUINE, ou FORQUINE. Sorte d'ARQUEBUSES A FEU, dont le nom vient, suivant quelques AUTEURS, de ce qu'on la tirait sur un CROC, une CANNE A FOURCHE, une FOURCHETTE; suivant d'autres, on l'appelait ainsi à raison de la forme de sa CULASSE, qui se terminait en une espèce de CROC. — Les Arquebuses à croc étaient de grosses ARQUEBUSES A MÈCHE, ou de petites PIÈCES D'ARTILLERIE MANOEUVRÉES chacune par deux hommes d'INFANTERIE; elles étaient peu maniables d'abord, pesaient de quarante à cinquante livres, et lançaient des BALLES de métal de dix à la livre; leur invention date du quinzième siècle, et on les voit surtout figurer peu avant le commencement du seizième. A la bataille de GRANSON, dit M. DE BARANTE, l'ARMÉE SUISSE s'empara de huit cents Arquebuses à croc. — En 1488, l'armée de Mathias assiégeant Glogaw avait quatre cents Arquebuses à croc. L'ARMÉE ESPAGNOLE en avait une quantité à RAVENNES, en 1512, ainsi qu'à RFEC, où périt BAYARD, frappé d'un BOULET DE PIERRE, en 1524; mais l'ARIOSTE (chant neuvième, strophes 28, 29) donne aux Arquebuses une origine plus ancienne, et en reporte l'usage aux guerres du comte de Hollande et du roi de Frise; la description qu'il en fait est précise et présente l'idée d'une ARME jetant des GRENADES. *Un ferro longo da due braccia*, etc., etc..... *Un fer creux long de deux brasses, dans lequel le tireur introduit de la poudre et des balles; il pose ensuite du feu près de l'extrémité bouchée de la canne et touche un soupirail presque invisible, aussi délicatement qu'un chirurgien fait une saignée; la balle part, éclaire, tonne, et pareille à la foudre, elle brûle, abat, déchire, fracasse tout sur son passage.* — DUBELLAY (1649, A) et BRANTOME (1600, A) sont au nombre des plus anciens AUTEURS qui fassent mention de l'Arquebuse à croc; ce dernier ÉCRIVAIN nous en offre l'image dans les paroles suivantes: *Après cette bataille* (Pavie, en 1524), *la régente envoya recommander qu'ils* (les commandants de place) *eussent à se pourvoir de bonnes arquebuses dont les ennemis s'étoient si bien pourvus; à quoi obéirent les villes, non pour en user, car ils demeurèrent longtemps sans s'en accomoder, tant ils aimoient leurs arbalestes.* — On vit succéder l'Arquebuse à croc aux CANONS A MAIN, lorsqu'on allégea et qu'on accourcit le tube de ces CANONS. En quelques troupes, un bidet soigné par un GOUJAT portait l'Arquebuse et sa FOURCHETTE. — On se servait d'Arquebuses à croc dans les ACTIONS DE PIED FERME et dans la GUERRE DE SIÉGE; on enflammait leur CHARGE au moyen d'un BOUTEFEU: cela s'appelait les EXÉCUTER. — L'Arquebuse jouait en équilibre et pivotait au haut d'une FOURCHE ou FORQUINE sur laquelle elle était arrêtée par un TENON qui s'enclavait dans la tête ou pincette de la FORQUINE; sa CULASSE se prolongeait et se recourbait en forme de CROC, afin de donner moyen à la main gauche de diriger le TUBE, à l'effet d'AJUSTER. SAINT-REMY dit que c'est au moyen d'un CROC de fer attenant à son CANON que cette Arquebuse est attachée à son chevalet; il s'explique mal, car il veut parler non pas du croc que maniait la main, ou du CROC qui servait de FOURCHETTE, mais d'une saillie qui était comparable à des TOURILLONS et qui portait sur le haut de la FOURCHE. — Le CALIBRE de l'Arquebuse à croc a varié de trois et de sept BALLES à la livre, jusqu'à dix BALLES à la livre. — On se servait en-

core, mais défensivement, d'Arquebuses à croc au siége de Fribourg, en 1711, à ce qu'affirme M. Meyer (Moritz); les plus grosses de ces Arquebuses se nommaient alors, dit-il, têtes de chat. A l'époque de ce siége, le fusil était déjà en plein usage; ainsi deux genres d'armes si différents auraient été simultanément employés. — Après l'introduction des arquebuses a main, et après le perfectionnement de l'artillerie, l'Arquebuse à croc fut reléguée sur les remparts des chateaux et de quelques forteresses; on y employait encore ces moyens de défense au temps où écrivait Teincano (1768). — Les arquebuses a serpentin et les mousquets succédèrent, pour la guerre de campagne, aux Arquebuses à croc. — Les chateaux de l'Hellespont sont, de nos jours encore, armés d'Arquebuses. — On voit à bord de nos batiments de mer des canons a main, comparables à des Arquebuses à croc. Celles des galères s'appelaient escarpines, comme le témoigne M. Raymond.

ARQUEBUSE (arquebuses) a feu (term. sous-génér.). Sorte d'arquebuses qui, depuis l'invention de la poudre, succédèrent aux arquebuses néfrobalistiques; il commença à s'en répandre en Allemagne, à ce que rapporte M. Meyer (Moritz), en 1378; elles furent énormes d'abord, sous le nom de canons a main, et se tiraient à mèche, comme le canon. Elles devinrent plus petites ensuite, et furent à serpentin pour l'infanterie, à rouet pour la cavalerie. — Arioste, en 1516, mentionnait les Arquebuses sous le nom de *ferro bugio*. — M. Roquefort dit que les petites Arquebuses ou escopettes se sont d'abord nommées esclapos. — Les Allemands, les Espagnols portèrent, des premiers, à la guerre, ce genre d'armes a feu. Elles devinrent l'armement de leurs arquebusiers; elles amenèrent l'usage du pétrinal. Elles furent, suivant l'*Echo britannique*, un perfectionnement du fusil a main. Nous ne partageons pas ce sentiment. — Commines parle d'Arquebuses à la bataille de Morat, en 1476. Suivant Skelton, il y avait des Arquebuses à feu à la bataille de Fourvière, en 1495. — Les écrivains français disent qu'elles succédèrent, de 1520 à 1527, aux canons a main et aux coulevrines a main, et furent pareillement d'abord armes a boute-feu, avant d'être à rouet mu par des ressorts; elles remplacèrent peu à peu l'arbalète et la hallebarde. — La ville de Milan en perfectionna la fabrication, les fournitments, les pulvérins. — Selon quelques auteurs, l'apparition des Arquebuses occasionna, vers le règne de Charles sept, une modification dans la forme de certaines cuirasses. — Si l'on en croit Walter Scott, la milice française faisait usage d'Arquebuses à feu sous Louis onze, en 1475; cependant, suivant Dubellay (1555, A), et Machiavel (1510, A), ce fut Louis douze qui les adjoignit aux piques, en 1500. Mais ce genre d'armes n'était encore que de peu d'usage; Machiavel (1510, A) le témoigne, en les citant comme nouvelles en Italie au temps où il écrivait. — Les Allemands appelèrent haquebutes, suivant Skelton, les Arquebuses à crosse courbe; elle avait d'abord été droite. — Sous François premier, en 1515, on ne se servait encore que peu de l'Arquebuse, comme le dit Montluc (1592, B); les Gascons ne l'adoptèrent même, pour la guerre, que quinze ou vingt ans plus tard; mais Dubellay (1555, A) nous apprend que *de cette heure-là* (le siége de Parme, en 1521) *furent inventées les arquebuses que l'on tirait sur une fourchette;* telles étaient celles des légions de François premier. Ces armes prirent, dans le courant de ce siècle, une platine portant un serpentin à pyrite; elles reçurent un bassinet ouvrant et fermant comme un étui à bague. — Pour faire partir l'Arquebuse, le tireur la couchait, mais ne mettait pas en joue; la courbure de sa crosse s'y opposait; il la soutenait sur une fourche, sur un appui, sur l'épaule d'un goujat; il dirigeait de la main gauche l'extrémité de la crosse, et mettait le feu de la main droite. Les habiles tireurs d'Arquebuse, ceux qui étaient sûrs de mettre dans le blanc, dans le point, s'appelaient puntier, à ce que dit Roquefort. — Après le règne de Henri quatre, les Arquebuses ont été remplacées par les mousquets a feu. — Les personnages les plus versés dans la connaissance des armes a feu ne sont pas d'accord touchant la différence à établir entre Arquebuse et mousquet. Greyn (1608, A) a dessiné ces deux armes sous une forme à peu près pareille, mais ses gravures n'accompagnent pas d'une fourquine l'Arquebuse, et ne donnent pas de coffins à l'arquebusier. — L'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot Arme, distingue par la forme de la crosse l'Arquebuse du mousquet : la crosse de l'Arquebuse ayant été plutôt en flasque, et ne permettant pas d'épaulée; la crosse du mousquet ayant été garnie d'une plaque de couche, et permettant, par sa forme moins courbe, de mettre en joue. — Il est sûr que des troupes de même arme se sont servies en même temps, les unes d'Arquebuses à feu, les autres de mousquets qui différaient peu. Quoi qu'il en soit, nous regardons l'Arquebuse à feu comme une arme de

transition entre le CANON A MAIN et le MOUSQUET A ROUET. — Il a été traité des Arquebuses en général par Bossi; celles de la MILICE FRANÇAISE ont été décrites par HANZELET (1620) et POTIER (1779, X); M. PLANCHÉ donne l'image de celles des Anglais. — Quelques autres détails résulteront de la distinction à établir entre les ARQUEBUSES A CROC, les ARQUEBUSES A MAIN, les FUSILS.

ARQUEBUSE A FORQUINE. V. A FORQUINE. V. ARQUEBUSE A CROC. V. FUSIL. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 1. V. MILICE HOLLANDAISE N° 5. V. MILICE PERSANE N° 3.

ARQUEBUSE A FUSIL. V. A FUSIL. V. ARQUEBUSE A FEU.

ARQUEBUSE A MAIN (term. sous-génér.). Sorte d'ARQUEBUSE A FEU qui a été donnée, en 1510, à l'INFANTERIE FRANÇAISE et étrangère par FRANÇOIS PREMIER, si l'on en croit M. SICARD; mais il eût dû expliquer si c'était une arquebuse à PLATINE. — L'Arquebuse à main fut un perfectionnement de l'ARQUEBUSE A CROC et de la COULEVRINE A MAIN, lorsque ces dernières ARMES s'allongèrent, furent montées sur un FUT A CROSSE, furent calibrées pour des BALLES plus légères, et devinrent maniables par un seul homme. — Quand il s'agissait, non du COMBAT, mais de la position qu'on appelle PORT D'ARMES, l'Arquebuse se portait presque horizontalement sur l'épaule; aussi y avait-il beaucoup d'ESPACE entre les RANGS. — Les hommes qui maniaient l'Arquebuse avaient plusieurs points d'analogie avec l'INFANTERIE LÉGÈRE moderne, puisque alors c'étaient les PIQUIERS qui étaient GROSSE INFANTERIE. Leur Arquebuse, en 1530, ne pesait que dix livres. — L'AMORCE des Arquebuses à main a pris feu de diverses manières, suivant les perfectionnements que la PLATINE a reçus. — L'Arquebuse à main s'est distinguée, suivant les temps et la destination des ARQUEBUSIERS, en ARQUEBUSE A ROUET et en ARQUEBUSE A SERPENTIN.

ARQUEBUSE A MÈCHE. V. MÈCHE. V. ARQUEBUSE A SERPENTIN.

ARQUEBUSE A ROCHETTE. V. A ROCHETTE. V. ARTILLERIE DE LIÉGE OFFENSIF. V. FORTERESSE.

ARQUEBUSE (arquebuse) A ROUET (F). Sorte d'ARQUEBUSES A MAIN dont COLLIADO attribue aux ALLEMANDS l'invention. On s'en servait de son temps en ALLEMAGNE, c'est-à-dire vers 1586; mais ces armes sont bien plus anciennes, puisqu'il en existe de 1553. Leurs PROJECTILES consistèrent d'abord, soit en un TRAIT ou en un CARREAU d'acier, soit en une BALLE. Elles FAISAIENT FEU à l'aide d'une PLATINE. — Ces Arquebuses, portées en BANDOULIÈRE, étaient principalement à l'usage de la CAVALERIE LÉGÈRE, des ARGOULETS, des ARQUEBUSIERS A CHEVAL, des CARABINS. Elles furent données ensuite aux DRAGONS FRANÇAIS; les uns l'avaient en outre du PISTOLET; pour d'autres, Arquebuse et PISTOLE ou PISTOLET étaient même chose. — Dans certaines TROUPES A PIED, l'usage du SERPENTIN d'Arquebuse a succédé à l'usage de la MÈCHE tenue à la main, et a amené la mode du CHIEN tel que l'avait conservé la PLATINE du FUSIL. — Lorsqu'on voulait FAIRE FEU avec cette ARME, on montait la DÉTENTE du ROUET à l'aide d'une CLEF, on abaissait le SILEX ou le PYRITE du CHIEN pour le mettre en contact avec le ROUET, et l'on obtenait par DÉCLIC un frottement comparable à celui que donne une meule de rémouleur; ce frottement enflammait l'AMORCE de l'ARME et faisait partir le COUP. — Quand on parvint à rendre plus portative l'Arquebuse à rouet, elle prit le nom de PÉTRINAL, d'ESCOPETTE, etc. L'emploi des PIERRES A FEU et du FUSIL a fait abandonner et oublier ces ARMES. M. le général COTTY peut être consulté à cet égard.

ARQUEBUSE A SERPENTIN (F). Sorte d'ARQUEBUSE A MAIN qu'on a nommée aussi ARQUEBUSE A MÈCHE, ce qui était une désignation inexacte; car, à l'exception des ARQUEBUSES A ROUET, toutes les autres étaient Arquebuses à MÈCHE. Celles-ci succédèrent aux ARQUEBUSES A CROC. — M. MORITZ MEYER affirme que dès l'an 1334 le margrave d'Este avait quantité d'armes de ce genre que les Allemands appelaient *schliessel-buechsen*. — La fabrication de l'Arquebuse à serpentin était en FRANCE très-imparfaite encore au temps de CHARLES NEUF. WILLEMIN donne une image de ce genre d'ARMES et du costume des soldats de la garde de ce prince; il représente aussi des Arquebuses qui, bien plus anciennement (en 1472), étaient figurées sur la bannière de Bourgogne, dont Jeanne Hachette s'empara. — Celles dont la MILICE ESPAGNOLE se fournissait à MILAN étaient fort supérieures aux nôtres. BRANTOME (1600, A) en fournit la preuve dans le passage suivant: *Ça esté luy* (STROZZI, COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE) *qui l'a si bien armée* (l'INFANTERIE FRANÇAISE) *de belles arquebuses de calibre qu'elle porte aujourd'hui. Bien est vrai que M. Dandelot* (frère de COLIGNY, et ayant été aussi COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE) *lui façonna un peu* (organisa mieux l'armement) *lorsqu'il vint de prison de Milan où il les apprit* (où il eut connaissance des Arquebuses à serpentin) *des Espagnols; car notre arquebuserie, le temps passé, n'estoit en telles armes; ce n'estoit que petits meschants canons mal montez, et qu'on appeloit à la luquoise, en forme d'une espaule*

de mouton, et le flasque (CROSSE) *estoit de même comme de cuir bouilly ou de corne; du depuis, en Piedmont, ils s'accommodèrent* (les FRANÇAIS commencèrent à se servir) *des canons de Pignerol que l'on fist et forgea là un peu plus renforcez, mais fort longs et menus. La mesche se portoit par le soldat, toute entortillée en rondeur dans le bras* (autour du bras), *fors* (sauf) *le bout de la mesche que l'on tenoit en la main pour la mettre au serpentin. Les janissaires n'en ont point oublié la coustume, qui portent ainsi leur mesche qui, pour cela, ne se pouvoit si bien accomoder au serpentin comme aujourd'hui. Du depuis, en Piedmont, ils* (les FRANÇAIS) *s'accomodèrent des canons de Milan qu'ils recouvroient* (dont ils se mettaient en possession) *par quelques défaites et dévalisemens qu'ils faisoient sur les Espagnols* (dans des ACTIONS où les ESPAGNOLS étaient défaits), *mais peu en recouvroient-ils par le trafic de Milan qui estoit defendu des armes. M. Dandelot en apporta quelque trois cens à cause de la trefve; les canons estoient petits et peu renforcez. Du depuis s'en porta-t-il en France peu à peu et commanda* (DANDELOT) *à ses capitaines* (aux CHEFS DE CORPS) *d'en fournir leurs bandes* (CORPS); *mais l'affluence du trafic n'étoit si grande qu'on s'en peut* (pût) *armer. Si bien qu'il se falloit ayder des canons de Metz et de ceux d'Abbeville; mais cela n'approchoit pas à ceux de Milan; et, aux premières guerres, les compagnies nouvelles estoient mal armées. Heureux le capitaine qui pouvoit avoir vingt ou trente arquebuses de Milan.* — En général, les Arquebuses à serpentin étaient à l'usage de l'INFANTERIE et des DRAGONS FRANÇAIS; et elles prirent cette dénomination nouvelle quand, au lieu d'y mettre le feu à la main, comme aux ARQUEBUSES A CROC, on eut appliqué à l'ARME une PLATINE portant une MÈCHE. L'ARQUEBUSIER était équipé d'un FOURNIMENT où pendaient à côté les unes des autres ses CHARGES DE POUDRE ou COFFRES, et où étaient rassemblées dans un petit SAC ou GIBECIÈRE ses BALLES. Après avoir chargé, il appuyait l'Arquebuse sur une FOURCHETTE, COMPASSAIT la MÈCHE et FAISAIT FEU en faisant basculer le SERPENTIN au moyen du jeu d'une DÉTENTE. — Le CANON des Arquebuses qui viennent d'être décrites était fabriqué de manière à TIRER de fortes BALLES; il était long de quarante CALIBRES; il avait son FUT foré de manière à contenir une BAGUETTE de bois. Mais il y avait aussi des Arquebuses à serpentin qui étaient moins pesantes, et qui servaient à la CAVALERIE LÉGÈRE, ainsi que cela se voyait encore au temps de ROHAN en 1630. Mais cet AUTEUR dit qu'elles étaient en petit nombre; car ce furent plus habituellement les ARQUEBUSES A ROUET qui furent en usage dans la CAVALERIE. — LACURNE (1826) dit qu'on a commencé vers 1554 à employer à la chasse les Arquebuses; mais cet ÉCRIVAIN tombe dans un défaut trop général, en n'expliquant pas de quelles Arquebuses il s'agit. Veut-il parler des ARQUEBUSES A ROUET ou à SERPENTIN? — Dans l'INFANTERIE FRANÇAISE, l'Arquebuse à serpentin fut remplacée, mais lentement, par le MOUSQUET A SERPENTIN, qui n'en différait qu'à raison du poids et que par la forme du BUSQUE. Notre armée continua assez tard à faire usage de ces deux ARMES en même temps. — L'Arquebuse à serpentin fut regardée dans le temps comme une merveille. Il y a bien loin de là au FUSIL A PISTON.

ARQUEBUSE (arquebuses) NÉVROBALISTIQUE (F). Sorte d'ARQUEBUSES dont il a été fait usage principalement pour la chasse depuis LOUIS LE GROS vers 1120, et pour la guerre surtout depuis PHILIPPE DE VALOIS vers 1330 jusqu'à FRANÇOIS PREMIER vers 1515. Au nombre de leurs PROJECTILES étaient les MOUCHETTES. — L'Arquebuse n'avait d'abord aucun rapport avec l'usage de la POUDRE et l'emploi actuel de notre FUSIL; c'était un ARC monté sur un FUT, comme le témoigne WALTER SCOTT, et un perfectionnement de l'ARBALÈTE A JALETS. Ces deux ARMES NÉVROBALISTIQUES différèrent en ce que l'ARBALÈTE lançait ou un JALET ou un TRAIT, quelquefois l'un et l'autre, tandis que l'Arquebuse ne lançait qu'un JALET ou un BOBCON. Elle a amené l'usage de l'ARQUEBUSE A FEU, et l'on s'est servi de toutes deux en même temps jusqu'au règne de FRANÇOIS PREMIER.

ARQUEBUSER, verb. act. (F), blesser d'ARQUEBUSADE. V. MOUSQUETAIRE A PIED N° 5. V. PASSER PAR LES ARMES. V. SUPPLICE.

ARQUEBUSERIE, subs. fém. V. ARQUEBUSE A SERPENTIN. V. COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE N° 5. V. HARQUEBUSERIE. V. INFANTERIE. V. PLAT DE CROSSE. V. SCHUTTERY. V. TALON DE CROSSE.

ARQUEBUSIER, subs. masc. V. PELOTON D'A... V. RÉGIMENT D'A...

ARQUEBUSIER (arquebusiers), term. génér. ou ARCBUTIER, ARQUEBOUTIER, HACQUEBOUSIER, HAQUEBUTIER, HARQUEBOUSIER, HARQUEBUSIER, HARQUEBUTIER. Ces mots, dont l'étymologie est indiquée à l'article ARQUEBUSE, expriment un genre de SOLDATS qu'on pourrait comparer aux ARMÉS A LA LÉGÈRE de l'antiquité. — Des Arquebusiers figurent dans la MILICE FRANÇAISE depuis le commencement du douzième siècle; il fut institué, dit-on, une COMPAGNIE de cette espèce par LOUIS LE GROS vers 1120, comme GARDE DE

PARIS. — Les Arquebusiers ne portaient que des ARQUEBUSES NÉVROBALISTIQUES, avant PHILIPPE DE VALOIS, vers 1330. Ils ne commencèrent que bien plus tard à être armés d'ARQUEBUSES A FEU ou de HAQUEBUTES, et ensuite d'ARQUEBUSES A SERPENTIN et A ROUET. C'est l'origine des FEUX DE TIRAILLEURS. — Il ne fut pas donné d'ÉCHARPE MILITAIRE aux Arquebusiers, quand les autres troupes la prirent, parce que l'ARME A FEU, la MÈCHE, l'ÉCHARPE eussent été incompatibles. — Sous HENRI HUIT, il y avait quantité de HAQUEBUTIERS dans l'ARMÉE ANGLAISE. — Tout Arquebusier qui tombait entre les mains du *chevalier sans peur et sans reproche* était à l'instant pendu. BAYARD avait donc *peur*, et méritait *reproche* pour cette conduite lâche et inique; mais telle était la CHEVALERIE. — L'usage des MOUSQUETS d'uniforme a fait abolir les Arquebusiers dans les premières années du dix-septième siècle; cependant, plus tard encore, il en a existé de nom, sinon de fait; ainsi une LÉGION FRANÇAISE, qu'on nommait les Grassins ou les Arquebusiers de Grassin, fut créée en 1744 (1er janvier). Elle était de quinze compagnies, dont neuf à pied, formant neuf cents hommes, et six à cheval, formant trois cents hommes. Elle a servi dans la GUERRE dite DE 1741. Elle a été licenciée peu après. — Dans les gardes du corps de la MILICE AUTRICHIENNE, il existe encore une compagnie d'Arquebusiers nobles. — Les Arquebusiers se sont distingués en ARQUEBUSIERS A CHEVAL et en ARQUEBUSIERS A PIED.

ARQUEBUSIER (arquebusiers) A CHEVAL (F). Sorte d'ARQUEBUSIERS institués, sous forme de CAVALERIE LÉGÈRE, peu avant la fin du quinzième siècle. Ils figurent, dit l'*Echo britannique*, à la bataille de Fourvières, en 1495. GRASSI (1817, H) les regarde comme d'origine ITALIENNE; Meizo déclare qu'ils sont d'invention française. — Mais on pourrait tout aussi bien regarder ces CHEVAU-LÉGERS comme venus de la GRÈCE, puisqu'elle était la patrie des ARGOULETS, type primitif des Arquebusiers. — BRANTOME (1600, A) mentionne les Arquebusiers qu'amena STROZZI à FRANÇOIS PREMIER; écoutons le récit qu'il fait de leur ARMURE. *Il vint* (Strozzi) *trouver le roi au camp de Maroles, avec la plus belle compagnie qui fut jamais veue, de deux cens Arquebusiers à cheval, les mieux montez, les mieux dorez; il n'y en avoit nul qui n'eust deux bons chevaux qu'on appeloit cavallins; le morion doré, les manches de maille qu'on portoit fort alors, la plus part toutes dorées ou bien la moitié; ils alloient souvent avec les chevau-légers et coureurs, de sorte qu'ils faisoient rage; quelquefois ils se servoient de la pique, de la bourguignote et du corcelet doré.* — Dans un autre passage BRANTOME nous dit *qu'au siège de Renty, en 1554, le capitaine Langue avait une compagnie de cent arquebusiers, portant grandes arquebuses à rouet.* Il avait appris cela de Strozzi. — Guillaume Dubellay dit que les Arquebusiers de FRANÇOIS PREMIER étaient coiffés du cabasset, *pour avoir la tête plus delivre* (libre). — L'ORDONNANCE DE 1534 (30 JANVIER) leur donnait pour COIFFURE la SECRETTE. — Dans les AGRÉGATIONS OU RÉGIMENTS DE CAVALERIE, dont parle MONTÉCUCULI (1704, D), un tiers à peu près de SOLDATS se composait d'Arquebusiers à cheval. — Dans le cours du même siècle, sous l'empereur Rodolphe, les MILICES PIÉMONTAISE et AUTRICHIENNE avaient aussi des Arquebusiers. — Les Arquebusiers FRANÇAIS étaient une CAVALERIE nationale qui combattait en ESCARMOUCHEURS, comme PISTOLIERS OU TIRAILLEURS de la CAVALERIE armée de LANCES. Ils étaient employés comme ORDONNANCES par les MARÉCHAUX DE BATAILLE; ils servaient de concert avec les CARABINS et avec les DRAGONS, mais en différaient en ce que les CARABINS étaient CAVALERIE étrangère, et les DRAGONS une sorte d'INFANTERIE A CHEVAL. — En l'an 1583, un RÉGIMENT D'ARQUEBUSIERS était sur pied. — Ils avaient de petits TAMBOURS, mais suivant LACHESNAIE (1758, I), ils ne les battaient qu'à pied. — Les ARBALÉTRIERS A CHEVAL sont tombés dans l'oubli depuis l'institution des Arquebusiers à cheval. Ces derniers ayant servi quelquefois à pied, cette circonstance a porté plusieurs ÉCRIVAINS à supposer que les Arquebusiers auraient été la souche des DRAGONS FRANÇAIS. — MAIZEROY (1773, A, pl. 4) donne une image des Arquebusiers à cheval. — De nos jours il se voit encore dans la MILICE PERSANE des Arquebusiers à cheval. — Quelques notions touchant les Arquebusiers à cheval sont données dans le *Journal de l'Armée*, t. III, p. 226.

ARQUEBUSIER (arquebusiers) A PIED (F). Sorte d'ARQUEBUSIERS que la MILICE ESPAGNOLE a la première dressés pour la GUERRE, et rassemblés en des COMPAGNIES nommées ENSEIGNES OU BANDES. — Chez les diverses nations, les Arquebusiers à pied succédèrent aux ARCHERS et aux ARBALÉTRIERS A PIED, après avoir servi quelque temps de concert avec eux. — En 1479 il y avait à GUINEGASTE, à ce que rapporte M. DE BARANTE, trois mille Arquebusiers. — On vit pour la première fois, en 1515, à MARIGNAN des Arquebusiers agir de concert avec des PIQUIERS. — A PAVIE, le mélange des PELOTONS des Arquebusiers et des GENS D'ARMES

fut l'essai d'une TACTIQUE nouvelle ou renouvelée. — L'introduction des Arquebusiers à ARMES A ROUET dans la MILICE FRANÇAISE modifia la COMPOSITION de l'INFANTERIE dont ils devinrent, en ORDRE DE BATAILLE, les MANCHES : ce système décida de l'abolition des PAVISES, des RONDELLES, des RONDELLIERS, fit imaginer le mot ROUTIER, et amena la création des DRAGONS, l'adoption du CHAPEAU, du FOURNIMENT, des CHARGES A BANDOULIÈRES, l'invention des FEUX A TERRE, etc. — Pendant le règne de LOUIS DOUZE, les Arquebusiers forment le tiers des PIQUES, et sont à leur égard ce que les AILES sont à l'égard d'un BATAILLON ou d'un CORPS DE BATAILLE ; ils ont eux-mêmes pour AILES la cavalerie. — Sous FRANÇOIS PREMIER, les Arquebusiers sont des ESCARMOUCHEURS, ayant pour SERGENTS des HALLEBARDIERS ; ils forment des DIVISIONS qui sont la cinquième partie des COMPAGNIES des LÉGIONS. On les voit de même, sous HENRI QUATRE, combattre autour des BATAILLONS, ou plutôt des PETITES PHALANGES de PIQUIERS, dont ils sont comme les PSILITES ; jusque-là ils n'avaient fait que des FEUX individuels et hors des RANGS, mais depuis ce règne ils se formèrent par FILES, dont la HAUTEUR était moitié moindre que celle des PIQUIERS ; mais ils se tenaient, quand ils FAISAIENT FEU, sur un TERRAIN INDIVIDUEL plus libre, moins borné ; ils le resserraient quand ils METTAIENT L'ÉPÉE A LA MAIN. — En 1580 ils formaient la majeure partie de l'INFANTERIE. — L'habillement des Arquebusiers différait de celui des PIQUIERS en ce que les premiers ne portaient pas de CORSELETS ni de POT EN TÊTE ; ils portaient des ebausses bouffantes à la Suisse. Le CHAPEAU de quelques-uns était accompagné d'un PLUMET pendant. Leur ÉQUIPEMENT différait, par la GIBECIÈRE, de celui qui fut donné ensuite aux MOUSQUETAIRES A FEU. — Il n'est pas démontré quand et de quelle manière les uns et les autres prirent le MAVRESAU. — Les Arquebusiers à pied s'éteignent vers 1610, ou plutôt deviennent MOUSQUETAIRES. Cependant, sinon de fait, du moins de nom, il existe à une époque plus récente des Arquebusiers dans les GUERRES DE 1733 et DE 1741 ; ainsi, en 1734 (20 mars), il est levé en Roussillon quatre BATAILLONS D'ARQUEBUSIERS de six cents hommes chacun, qui furent licenciés ou amalgamés de 1734 à 1737. — En 1739, il est créé une COMPAGNIE D'ARQUEBUSIERS, sous le nom de MIQUELETS de Roussillon.

ARQUEBUSIER AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2.

ARQUET, subs. masc. V. ARC.

ARQUIER, subs. masc. V. ARCHER.

ARRAGON. V. noms propres.

ARRAIOUR, subs. masc. V. ARROY. V. CONNÉTABLE N° 7. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE. V. INSTRUCTEUR. V. MARÉCHAL ; *id.* N° 1, 6. V. MILICE RUSSE N° 2. V. ORDRE DE BATAILLE. V. PIÉTON. V. SERGENT DE BATAILLE.

ARRANGEMENT, subs. masc. (G, 6), ou ARRANGEMENT TACTIQUE, ou ARROY, ou DISPOSITION DE TROUPES, ou ORDONNANCE, ou ORDRE TACTIQUE. Le mot Arrangement, dont l'expression RANG est la souche, indique une position donnée à des RANGS, à des FILES, à des GRENADIERS, à des GUIDES, etc. Ce terme, jadis usité, et que nos ordonnances n'ont pas reproduit, avait remplacé le terme ARROY ; il était mentionné dans les anciens règlements, dans BRÉZÉ (1779), DANIEL (1721, A), LERLOND (1758, B) et dans beaucoup d'autres. Les AUTEURS distinguaient surtout l'ARRANGEMENT DE COMBAT qui était un ORDRE SERRÉ, et l'ARRANGEMENT DE PARADE qui était un ORDRE OUVERT parallèlement au front. — Le mot Arrangement, appliqué à l'ART DE LA GUERRE, est resté dans la langue anglaise, comme le témoigne WILLIAMSON (1782, E). — Aujourd'hui nos tacticiens préfèrent le mot ORDRE au mot Arrangement ; le premier cependant vaut moins parce qu'il a beaucoup d'homonymes. — Un AUTEUR anonyme (1798, F) a écrit spécialement sur l'Arrangement des troupes.

ARRANGEMENT de COMBAT. V. ARRANGEMENT. V. COMBAT. V. ORDRE SERRÉ.

ARRANGEMENT de PARADE. V. ARRANGEMENT. V. ORDRE DE PARADE. V. ORDRE OUVERT. V. PARADE.

ARRANGEMENT TACTIQUE. V. ARBALÉTRIER A PIED. V. ARMÉE AGISSANTE N° 4. V. ARRANGEMENT. V. AUTEUR MILITAIRE (1791, F). V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 2, tableau. V. COHORTE DE LÉGION N° 2. V. COLONNE ÉPAGOGIQUE N° 4. V. COMBAT STRATEUMATIQUE. V. COMPAGNIE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 9. V. ÉVOLUTION. V. FILE DE BATAILLON. V. GUIDE DE SUBDIVISION. V. HAIE. V. INFANTERIE DE BATAILLE N° 7. V. INSTRUCTION. V. LIGNE TACTIQUE. V. MILICE ESPAGNOLE N° 8. V. MOUSQUETAIRE A PIED N° 5. V. ORDONNANCE. V. ORDONNANCE TACTIQUE. V. ORDRE DE BATAILLE. V. ORDRE MINCE. V. ORDRE SERRÉ. V. ORDRE TACTIQUE. V. PASSAGE DE LIGNES. V. PELOTONNEMENT. V. PHALANGE GRECQUE. V. PLESION. V. PLIRTHION. V. PROSTAXE. V. PROTAXE. V. RANG. V. RANGS D'INFANTERIE. V. RANGS OUVERTS. V. SERGENT DE BATAILLE. V. TACTIQUE, adj. V. TACTIQUE, subs.

ARRAS. V. noms propres.

ARRAY, subs. masc. V. ARROY.

ARRAYER, verb. act. et neut. V. ARROY. V. MARÉCHAL DE CAMP.

ARRAYER, subs. masc. v. ARROY. v. GÉNÉRAL D'ARMÉE. v. MARÉCHAL DE CAMP. v. SERGENT DE BATAILLE.

ARRAYEUR, subs. masc. v. ARROY. v. GÉNÉRAL D'ARMÉE. v. MARÉCHAL DE CAMP. v. SERGENT DE BATAILLE.

ARRAYOUR, subs. masc. v. ARROY. v. GÉNÉRAL D'ARMÉE. v. MARÉCHAL DE CAMP. v. SERGENT DE BATAILLE. v. TACTIQUE, subs.

ARRÉANCHE, subs. masc. v. ARROY.

ARRÉER, verb. neut. v. ARROY.

ARREMENT, subs. masc. v. GAGE DE BATAILLE.

ARREST, subs. masc. v. ARRESTATION. v. ARRÊT.

ARRESTATION, subs. fém. v. ÉTAT D'A...

ARRESTATION (term. génér.) Mot très-nouveau et dont l'étymologie est française; il vient du mot ARREST, provenu, ainsi que les mots ARRÊT, ARRÊTER, ARRÊTOIR, du grec *arestion*. — Une Arrestation peut être l'effet de la surveillance d'une RONDE, une conséquence d'une ACCUSATION, une violation du droit commun. Le mot se distingue en ARRESTATION D'OFFICIER, — ILLÉGALE, — JURIDIQUE.

ARRESTATION D'OFFICIER (C, 3). Sorte d'arrestation dont le RÈGLEMENT DE 1816 (24 JUILLET) prévoyait le cas; il disposait que, quand des OFFICIERS DE CORPS devaient être arrêtés par la FORCE ARMÉE, c'était à l'ADJUDANT DE SEMAINE à diriger l'Arrestation.

ARRESTATION ILLÉGALE (C, 5). Sorte d'ARRESTATION qui constitue un ATTENTAT A LA SURETÉ individuelle; c'était un cas prévu par le Code pénal civil, et par LA LOI DE 1792 (12 MAI). — Une DÉTENTION ARBITRAIRE infligée à un citoyen sans l'intervention d'une AUTORITÉ compétente constitue le DÉLIT d'Arrestation illégale. Tout militaire coupable d'un tel FAIT est justiciable des CONSEILS PERMANENTS. LA PEINE applicable consiste dans les TRAVAUX FORCÉS à temps; son minimum est de deux ans d'EMPRISONNEMENT.

ARRESTATION JURIDIQUE (C, 5). Sorte d'arrestation par laquelle l'AUTORITÉ, la GENDARMERIE ou des troupes s'assurent de la personne d'un PRÉVENU, en le confiant à une GARDE qui en répond. — Une Arrestation est le résultat d'un MANDAT D'AMENER, ou d'un MANDAT D'ARRÊT. — Le PRÉSIDENT d'un CONSEIL DE GUERRE peut décerner un MANDAT D'ARRÊT contre un ACCUSÉ que le TRIBUNAL vient d'absoudre, mais qui est PRÉVENU d'un DÉLIT qui ressortit à un autre TRIBUNAL. — L'Arrestation d'un MILITAIRE a lieu en suite de PLAINTE EN DÉLIT, et elle ne devient INCARCÉRATION qu'après ACCUSATION. — Les COMMANDANTS DE PLACE doivent être informés de toute Arrestation.

ARRESTEUL, subs. masc. v. ARRÊT DE LANCE.

ARRÊT, subs. masc. v. ARRÊTS. v. EN ARRÊT. v. LANCE EN A.... v. LEVÉE D'A... v. MANDAT D'A... v. TEMPS D'A...

ARRÊT de LANCE, subs. masc. (F.), ou ARRESTEUL, comme le dit M. ROQUEFORT, ou FAUCRE. Le mot Arrêt ou plutôt arrest, car, dans ce sens, on l'a longtemps écrit ainsi, dérive du LATIN barbare *arrestum*, ou, suivant DUCANGE, du mot *aresta*; il a une origine commune avec le mot ARRESTATION. Il a le défaut d'être amphibologique, parce que avoir la LANCE EN ARRÊT s'appliquait à un autre ordre d'idées. — L'Arrêt, pris ici comme exprimant une partie de certaines CUIRASSES DE FER PLEIN, était une pièce de métal saillante et ajustée à la droite de la poitrine; elle était longue comme un grand manche de couteau. Cette pièce était quelquefois à ressort, et au besoin elle se relevait le long de la CUIRASSE ou s'abaissait de manière à se tenir horizontalement. — L'Arrêt était destiné à donner au TALON de la LANCE un point d'appui; c'était là, comme on disait alors, qu'on *clouait le bois*, c'est-à-dire qu'on l'y mettait en adhérence sur l'ARMURE quand on voulait *baisser la lance* ou la *couchier*, suivant l'expression consacrée. — Tant que la mode des HAUBERTS a régné, on ne pouvait assujettir le BOIS que contre la BATTE de la SELLE D'ARMES; c'était l'un des inconvénients qui contribuèrent à la suppression des COTTES DE MAILLES privées d'Arrêt. Quand la CUIRASSE à Arrêt fut prise ou reprise, l'escrime et les TOURNOIS y gagnèrent du côté de la force et de la grâce. — Des COUTILLIERS avaient aussi à leurs cuirasses des Arrêts de JAVELINE. — Les GENS D'ARMES ESPAGNOLS préféraient à la LANCE A ARRÊT une ARME plus courte.

ARRÊT OFFICIEL. v. LÉGISLATION, 1361 (22 JANVIER), 1589 (3 JUIN), 1599 (16 JUIN), 1645 (15 JUILLET), 1658 (15 NOVEMBRE), 1663 (16 JUILLET), 1668 (28 JUIN), 1672 (28 AVRIL), 1678 (21 JANVIER), 1682 (17 FÉVRIER), 1724 (11 OCTOBRE), 1757 (16 OCTOBRE), 1772, 1775 (30 MAI). v. OFFICIEL.

ARRÊTE LA-BAS, Interj. (E, 3; G, 4), ou DEMEURE LA-BAS, comme on disait au temps de GAYA (1679, A). CRI d'une SENTINELLE posée à l'AVANCÉE d'une PLACE DE GUERRE; il a lieu dans des circonstances différentes de celles qui motivent le cri HALTE-LA, mais l'un et l'autre sont une injonction de FAIRE FERME, comme on le disait autrefois. — L'avertissement Arrête là-bas est prévu dans la CONSIGNE de la SENTINELLE

d'une PORTE de FORTERESSE ; il a pour objet d'informer une SENTINELLE correspondante de l'approche d'une troupe, d'une voiture, d'un troupeau, etc., près de s'engager à travers un PONT DE FORTIFICATION, dans un DÉFILÉ DE FORTERESSE, sur une route sinueuse, etc. — Ce cri motive, de la part de la SENTINELLE à laquelle il s'adresse, un CRI ou une réponse indiquant si le trajet peut être entrepris sans crainte d'encombrement ; cette réponse comprend de même les mots Arrête là-bas, ou bien elle consiste dans le CRI : MARCHE.

ARRÊTÉ, subs. masc. (term. génér.). Mot qui a la même étymologie que le mot ARRESTATION ; il donne idée d'une décision émanant du pouvoir législatif ou d'une autorité analogue ou compétente, ou bien le terme exprime une déclaration comptabiliaire rédigée et signée par une AUTORITÉ MILITAIRE à ce préposée ; il se distingue en ARRÊTÉ DE COMPTABILITÉ, — DE DÉCOMPTE, — DE DÉPENSE, — OFFICIEL.

ARRÊTÉ DE COMPTABILITÉ. { ARRÊTÉ DÉFINITIF. / ARRÊTÉ PROVISOIRE.

ARRÊTÉ de COMPTABILITÉ (term. sous-génér.). Sorte d'ARRÊTÉ attestant que des REGISTRES et des PIÈCES COMPTABLES ont été vérifiés ; mention en est faite sur le REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS. — Un Arrêté de comptabilité déclare qu'il y a ou non BALANCE, indique l'état du DOIT et AVOIR final, constate les RELIQUATS présentés ; c'est un PROCÈS-VERBAL terminé par un libellé apposé sur celle des PIÈCES qui offre l'ensemble des résumés. — En cas de renouvellement total ou partiel des MEMBRES du CONSEIL D'ADMINISTRATION d'un CORPS, un Arrêté mentionne l'exhibition des ESPÈCES MONNOYÉES, des EFFETS D'UNIFORME et des MARCHANDISES que reçoit sous sa responsabilité le nouveau CONSEIL. — Il a été traité des Arrêts de comptabilité par M. VAUCHELLE. — Les Arrêtés de comptabilité se distinguent en ARRÊTÉ DÉFINITIF et en ARRÊTÉ PROVISOIRE.

ARRÊTÉ de DÉCOMPTE. V. CONSOMMATION DE DÉPENSES. V. DÉCOMPTE. V. DÉCOMPTE DE LIQUIDATION. V. MASSE INDIVIDUELLE.

ARRÊTÉ de DÉPENSE. V. DÉPENSE. V. ÉCRITURES COMPTABILIAIRES. V. LIVRE DE COMPAGNIE.

ARRÊTÉ DÉFINITIF (B, 1). Sorte d'ARRÊTÉ DE COMPTABILITÉ par lequel un INSPECTEUR GÉNÉRAL D'ARMES termine et ferme la REVUE ANNUELLE DE COMPTABILITÉ qu'un MEMBRE DE L'INTENDANCE a passée dans un CORPS RÉGIMENTAIRE. — L'Arrêté définitif est libellé au pied de l'ARRÊTÉ PROVISOIRE, qu'il amende ou valide ; il y est minuté de la main même de l'OFFICIER D'INTENDANCE, en présence du CONSEIL D'ADMINISTRATION, et sous les yeux de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL qui l'approuve et le clôt ; cet Arrêté est la censure ou la décharge du CONSEIL ; si le compte est juste, il en est le QUITUS, sauf l'approbation ministérielle.

ARRÊTÉ OFFICIEL. V. LÉGISLATION MILITAIRE, 1789 (13 juillet) ; 1790 (26 mars) ; AN DEUX (17 PRAIRIAL) ; AN TROIS (25, 27 VENDÉMIAIRE, et 24 BRUMAIRE, et 5 GERMINAL, et 21 et 24 THERMIDOR, et 1er et 19 FRUCTIDOR) ; AN QUATRE (22 et 29 VENDÉMIAIRE, et 28 FRIMAIRE, et 18 NIVOSE, et 26 et 27 PLUVIOSE, et 30 VENTOSE et 24 GERMINAL) ; AN CINQ (11 BRUMAIRE, et 25 PLUVIOSE, et 17 et 23 FLORÉAL, et 23 MESSIDOR, et 13 FRUCTIDOR) ; AN SIX (8 FRIMAIRE, et 7 NIVOSE, et 5 PLUVIOSE, et 13 FLORÉAL, et 16 MESSIDOR, et 23 FRUCTIDOR) ; AN SEPT (17 VENDÉMIAIRE, [et 13 FLORÉAL, et 13 et 14 PRAIRIAL, et 16 NIVOSE et 28 PLUVIOSE) ; AN HUIT (3 et 12 FRIMAIRE, et 13 NIVOSE, et 9 et 17 PLUVIOSE, et 22 et 26 VENTOSE, et 4 et 26 GERMINAL, et 8 FLORÉAL, et 7 et 27 PRAIRIAL, et 1er et 17 et 20 et 27 MESSIDOR, et 7 et 9 et 24 THERMIDOR, et 1er et 9 et 13, et 21 et 23 FRUCTIDOR) ; AN NEUF (16 VENDÉMIAIRE et 19 FRIMAIRE [il y en a deux de cette date], et 29 FRIMAIRE, et 8 et 19 PLUVIOSE, et 8 GERMINAL, et 21 et 27 MESSIDOR, et 2 et 16 THERMIDOR, et 25 FRUCTIDOR) ; AN DIX (9 et 23 VENDÉMIAIRE, et 16 BRUMAIRE, et 8 et 13 NIVOSE, et 17 VENTOSE, et 19 et 25 GERMINAL, et 26 FLORÉAL, et 21 PRAIRIAL et 13 MESSIDOR, et 28 FRUCTIDOR) ; AN ONZE (12 VENDÉMIAIRE, et 9 et 17 et 24 et 28 FRIMAIRE, et 8 PLUVIOSE, et 17 VENTOSE, et 15 et 28 GERMINAL, et 7 et 12 et 21 et 28 FLORÉAL, et 27 MESSIDOR, et 3 et 29 THERMIDOR, et 2 et 19 et 28 FRUCTIDOR) ; AN DOUZE (1er VENDÉMIAIRE [il y en a deux à cette date], et 12 et 19 VENDÉMIAIRE, et 9 et 23 FRIMAIRE, et 3 et 22 VENTOSE, et 11 MESSIDOR) ; AN QUATORZE (12 VENDÉMIAIRE) ; 1825 (22 NOVEMBRE). V. OFFICIEL. V. ORDONNANCE OFFICIELLE. V. RÈGLEMENT.

ARRÊTÉ PROVISOIRE (B, 1). Sorte d'ARRÊTÉ DE COMPTABILITÉ dont l'inscription doit avoir lieu chaque TRIMESTRE. Cet Arrêté est une déclaration de vérification, et elle est minutée par le MEMBRE du CORPS de l'INTENDANCE qui EXERCE près du CORPS. — Chaque Arrêté spécifie les DÉPENSES qui seraient rejetées et tomberaient à la charge du CONSEIL D'ADMINISTRATION. — L'Arrêté du quatrième TRIMESTRE est clos par l'ARRÊTÉ DÉFINITIF que dicte et signe l'INSPECTEUR GÉNÉRAL.

ARRÊTER (verb. act.) la COLONNE (G, 6). Ce mot, dont l'étymologie ne diffère pas de celle du mot ARRESTATION, signifie ici : suspendre la MARCHE d'une COLONNE ÉPAGOGIQUE; en ordonner le STATIONNEMENT au moyen du COMMANDEMENT : COLONNE = HALTE. Les SUBDIVISIONS et leurs GUIDES prennent alors l'immobilité quand même la DISTANCE serait perdue. — Le verbe Arrêter manque, en ce cas, de substantif, à moins qu'on n'emploie le mot ARRÊT; cette incertitude est une des imperfections de notre LANGUE MILITAIRE.

ARRÊTOIR, subs. masc. (G, 1). Ce mot, provenu de la même racine qu'ARRESTATION, exprime ici une dent qui surmonte le bord supérieur de la BAGUE de la BAIONNETTE. — L'Arrêtoir est destiné à buter contre l'ÉTOUTEAU, afin de borner le mouvement de circulation de la BAGUE quand on la tourne à gauche.

ARRÊTS, subs. masc. pl. V. GARDER LES A... V. LEVER LES A... V. ORDONNER LES A... V. ROMPRE LES A...

ARRÊTS
- DE RIGUEUR.
  - ARRÊTS DE COLONEL.
  - EN ROUTE.
- SIMPLES.

ARRÊTS (term. génér.) ou ARRÊTS D'OFFICIERS. Mot qui n'est pas en usage au singulier; il n'indique que depuis 1792 une PUNITION particulière aux OFFICIERS; car l'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) et le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) appliquaient le mot Arrêts aux HOMMES DE TROUPES FAUTIFS et CONSIGNÉS; en ce sens, l'expression Arrêts est en désuétude en France, mais on a conservé cette acception dans d'autres MILICES. — Les Arrêts retiennent, pendant un laps de temps déterminé, les OFFICIERS PUNIS, dans leur domicile habituel; ainsi le prononcé des Arrêts équivaut à une défense de quitter un lieu déterminé. Cette punition est applicable en STATION, en CANTONNEMENT, au CAMP et EN ROUTE. Dans ce dernier cas, les Arrêts peuvent être interrompus par le voyage, et ils ne sont repris que pendant les SÉJOURS ou même lors de l'ARRIVÉE à la garnison. L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), entre autres omissions, ne prévoyait pas le cas où un OFFICIER PUNI ROMPT ses Arrêts. Jadis, celui qui ne les GARDAIT pas encourait, de fait, l'EMPRISONNEMENT. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) a remis en vigueur cette disposition. — En cas de fautes nouvelles, pendant la durée des Arrêts, cette PUNITION peut être prolongée ou changée en une autre plus grave. — Les Arrêts sont ORDONNÉS de vive voix, ou SIGNIFIÉS par le moyen de l'ORDRE DU JOUR, ou par un BILLET D'ARRÊTS. Ils cessent à l'époque fixée pour l'expiration de la punition et sans autre formalité. — L'ancien usage de solliciter, en GARNISON, l'agrément du COMMANDANT de la place pour la LEVÉE des Arrêts, est avec raison aboli. — Les Arrêts ne sont SIGNIFIÉS verbalement que par un SUPÉRIEUR ou par un ANCIEN; ils peuvent être ordonnés par tout COMMANDANT DE PLACE, même à GRADE ÉGAL. — Dans l'intérieur des corps, ils sont l'objet d'un compte rendu par celui qui les inflige, soit au CAPITAINE, si l'OFFICIER qui punit et celui qui est PUNI sont de la COMPAGNIE de ce CAPITAINE, soit au CHEF DE BATAILLON, si les Arrêts sont ORDONNÉS par un CAPITAINE, ou si l'individu frappé de PUNITION et celui qui la lui inflige sont de COMPAGNIES différentes, mais du même BATAILLON; soit au LIEUTENANT COLONEL, s'ils sont de BATAILLONS différents; mais l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) a omis de mentionner le cas où ce serait à des OFFICIERS DE CORPS différents qu'appartiendraient l'homme PUNI et l'HOMME PUNISSANT. — Les Arrêts qui ont eu lieu dans un corps depuis un temps déterminé, sont l'objet d'un compte rendu par le CHEF du corps, au GÉNÉRAL COMMANDANT, au LIEUTENANT DU ROI. — Lorsque les Arrêts sont INFLIGÉS à des OFFICIERS DE CORPS par les COMMANDANTS DE PLACE ou par les OFFICIERS GÉNÉRAUX, ceux-ci doivent en informer le CHEF du corps. — Lorsque les Arrêts sont LEVÉS, l'OFFICIER qui en sort doit se présenter chez celui qui l'avait condamné; cette cérémonie tudesque est dérisoire si elle a lieu entre camarades quelquefois de même âge. — La durée des Arrêts peut, en certains cas, être aggravée par l'ordre des OFFICIERS SUPÉRIEURS. — L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) ne permettait pas que leur durée excédât un mois. — Les Arrêts se distinguent en ARRÊTS DE RIGUEUR, — DE SOUS-OFFICIERS, — D'OFFICIERS, — FORCÉS, — SIMPLES.

ARRÊTS de RIGUEUR (term. sous-génér.). Sorte d'ARRÊTS que, depuis le RÈGLEMENT DE 1788 (1er JUILLET), on a improprement appelés aussi ARRÊTS FORCÉS. — Les Arrêts de rigueur suspendent toute FONCTION MILITAIRE; ils ne peuvent être ordonnés que par le CHEF du corps ou du DÉTACHEMENT, ou par tout OFFICIER GÉNÉRAL, ou COMMANDANT DE PLACE, d'un GRADE supérieur à celui de l'OFFICIER PUNI. — Ce genre d'Arrêts prive celui qui les subit de COMMUNICATIONS VERBALES; ils sont aggravés, si l'OFFICIER punissant le juge à propos, par une SENTINELLE placée à la

porte de la maison ou de la chambre du détenu; ils l'obligent de rendre son épée, et le soumettent à une retenue pour le salaire de la sentinelle (s'il y a lieu d'en placer une). — Ces Arrêts peuvent être (sauf les arrêts de rigueur de colonel) modifiés par le général commandant; leur durée ne peut outre-passer un mois; cependant notre législation calcule quelquefois si légèrement, que l'arrêté de l'an neuf (21 messidor) disposait que les officiers qui, à l'expiration d'un congé de semestre, ne rejoindraient pas, seraient mis aux arrêts forcés pour autant de jours qu'ils auraient outre-passé le congé; le maximum de punition prescrit par la loi pourrait donc outre-passer un mois. — Les Arrêts de rigueur diffèrent actuellement de ceux de 1788, en ce qu'alors l'officier puni devait, en cas de marche route, se tenir au milieu de la garde de police, et en ce qu'ils impliquaient nécessairement la pose d'une sentinelle. — Les Arrêts de rigueur se distinguent en arrêts de rigueur de colonel et en arrêts de rigueur en route.

ARRÊTS de rigueur de colonel (C, 3, 5). Sorte d'arrêts de rigueur qui peuvent être infligés comme punition aux colonels de l'infanterie française, par tout officier général; mais l'ordonnance de 1818 (15 mai) ne déterminait pas par qui ils pouvaient être modifiés s'ils étaient injustement prononcés et si le punissant était lieutenant général; probablement c'était au ministre de la guerre à prononcer, mais quelquefois le théâtre de la punition est bien éloigné du ministère.

ARRÊTS de rigueur en route (C, 3, 5). Sorte d'arrêts de rigueur qui mettaient les officiers supérieurs et les officiers de l'état-major du corps dans l'obligation de marcher, sans armes, à la queue du premier bataillon; quant aux officiers des compagnies, ils marchaient sans armes, à la queue de leur compagnie. L'ordonnance de 1833 (2 novembre) veut maintenant que les officiers punis des arrêts de rigueur fassent route sans armes, sous une escorte particulière qui se tient en avant et hors de la vue du régiment. Mais elle accorde au colonel la faculté de suspendre l'effet de cette punition durant la route, et de ne la faire reprendre que pendant les séjours ou même à l'arrivée à la garnison.

ARRÊTS de sous-officiers. v. sous-officiers; *id.*, n° 11.

ARRÊTS d'officiers. v. arrêts. v. officier. v. milice piémontaise n° 7. v. milice prussienne n° 9. v. officier d'infanterie française n° 7.

ARRÊTS forcés. v. arrêts de rigueur. v. forcé, adj. v. grade d'officier.

ARRÊTS simples (term. sous-génér.). Sorte d'arrêts qui seront principalement considérés ici comme prononcés dans l'intérieur d'un même corps, par tout grade supérieur. Cette punition peut être infligée aussi par un ancien, s'il commande le corps, le bataillon, la compagnie ou le détachement. — Dans aucun cas la durée des Arrêts simples ne doit excéder un mois, et ils ne dégagent point le puni de l'obligation d'accomplir ses fonctions militaires, et de remplir tous ses devoirs accoutumés, soit en station, soit en route; les Arrêts doivent être repris quand l'exercice du devoir et la durée du service qui les suspendaient ont cessé. — Les Arrêts simples ne peuvent être convertis en arrêts de rigueur que par le chef de corps; ils pouvaient, à la volonté du punissant, s'aggraver d'une défense au puni de recevoir personne, ou ne lui pas interdire les communications verbales. — Tout capitaine doit être informé des Arrêts que subissent ses officiers. — Le règlement de 1792 (24 juin) n'autorisait pas un lieutenant, à moins qu'il ne commandât la compagnie, à punir son sous-lieutenant.

ARRISE, subs. fém. v. gage de bataille.

ARRIAN; **ARRIANUS**; **ARRIEN**. v. noms propres.

ARRIÈRE, adv. v. en arrière.

ARRIÈRE
- ban.
- ormi-file.
- fief.
- garde. . . .
  - d'armée.
  - de corps en route
    - sur pied de guerre.
    - sur pied de paix.
- jalonnement.
- jalonneur.
- palissade.

ARRIÈRE, adj. (term. génér.). Ce mot provient, suivant le *Dictionnaire de la Conversation* (au mot Conscription), du GAULOIS *arrair, arrier*. D'autres auteurs le tirent avec plus de vraisemblance du LATIN *ad retro*, ou de l'ITALIEN *addierto*. Il est employé ici comme inséparable de certaines expressions dont il compose les premières syllabes; il concourt à la formation des locutions : ARRIÈRE-BAN, — BRASSARD, — DEMI-FILE, — FIEF, — GARDE, — GARDE DE CONVOI, — GARDE DE DÉTACHEMENT DE GUERRE, — GARDE STRATÉGMATIQUE, — GUET, — JALONNEMENT, — JALONNEUR, — LIGNE, — PALISSADE, — RANG, — SUBDIVISION, — TRAIN, — VASSAL.

ARRIÈRE-BAN, subs. masc. (F) ou HÉRIBAN, OU HÉRISBAN, OU RIERERAN, OU ARBAN, ou HÉRÉBAN, suivant BOREL (Pierre); ou HERBAN, suivant GÉRELIN, signifiant en ALLEMAND : BAN D'ARMÉE. Le mot Arrière-ban, que MÉNAGE écrit sans interruption de lettres, est dérivé, suivant lui, du LATIN barbare *haribannum* ou *heribannum*, emprunté de l'ALLEMAND *heerbann*. Ce mot *heribannum*, qui est mentionné dans les CAPITULAIRES de CHARLES LE CHAUVE, et sur lequel on peut consulter FAUCHET, se retrouve dans DUCANGE, comme signifiant : amende de soixante sols, imposée aux VASSAUX ou BÉNÉFICIERS se refusant au SERVICE MILITAIRE FÉODAL; c'était pour ainsi dire la seule perception du fisc. — Les traducteurs français de M. HALLAM ont emprunté de lui et ont francisé, ainsi que M. SISMONDI, le mot HERIBAN. — Le terme Arrière-ban, que M. ROQUEFORT rend par *retrobannum*, rappelle surtout les temps des PREMIÈRES RACES, l'usage des ARMÉES FÉODALES et les lois de leur composition; il a probablement changé d'acception à des époques plus modernes. PASQUIER croit que l'Arrière-ban était le ban de l'ARRIÈRE-FIEF; GANFAU partage cet avis, mais les AUTEURS ne sont pas d'accord sur la véritable acception de l'expression; elle paraît signifier sommation itérative aux FIEFS, ou bien évocation des ARRIÈRE-VASSAUX, ou enfin queue d'armée, c'est-à-dire troupe de la nature de celle que les ALLEMANDS appelaient *heeres folge*, et qui répondait à notre INFANTERIE COMMUNALE, AUX MILICES d'ESPAGNE. — JOINVILLE emploie le mot Arrière-ban, comme signifiant dernière ressource, plutôt que comme signifiant un contingent de la FÉODALITÉ, quand il dit : qu'en 1249 *le comte de Poitiers arrivait à Damiette avec l'Arrière-ban de France*. — VELLY nous montre, à la date de 1270, *toutes personnes, sans distinction, soumises à l'Arrière-ban, pourvu qu'elles pussent porter les armes*. C'était donc une CONSCRIPTION, et le BAN différait donc de l'Arrière-ban en ce que le premier ne se composait que de NOBLES, le second de NOBLES et de ROTURIERS. Le premier n'était pas rétribué, l'autre recevait PAYE du roi. — BOUCHEL est un des AUTEURS qui ont cherché à éclairer le sujet. — Par sa déclaration de 1355, le roi JEAN s'engageait à ne plus convoquer l'Arrière-ban, si ce n'est du consentement des trois ordres; mais peu après lui, CHARLES SIX n'y mettait pas tant de ménagement, et en 1384, pour des expéditions qui n'avaient rien de national, *on avait*, dit VILLARET, *convoqué l'Arrière-ban, ce qui obligeait tous les possesseurs de fiefs nobles à prendre les armes*. — Dans le quinzième siècle, suivant M. MONTEIL, l'Arrière-ban des bailliages se composait en partie de GENS D'ARMES, en partie de PIÉTONS. — L'ORDONNANCE DE 1417 (2 FÉVRIER) convoquait l'Arrière-ban contre les ANGLAIS. — Un titre de 1450 témoigne qu'à la suite de la qualification de *bâtard d'Orléans*, le lieutenant général DUNOIS ajoutait celle de *chef des Arrière-bans de France*. — En 1456, CHARLES SEPT, et en 1465 LOUIS ONZE convoquent l'Arrière-ban; mais la principale force consistait alors dans les COMPAGNIES D'ORDONNANCE. — Une ORDONNANCE DE 1540 (19 MARS) traitait du service de l'Arrière-ban, plusieurs fois mentionné aussi dans les ordonnances de CHARLES SIX. — Les MILITAIRES qui composaient le BAN servaient à cheval sous les ordres des BAILLIS ou des SÉNÉCHAUX; l'Arrière-ban était à pied ou à cheval. FRANÇOIS PREMIER employa à pied les hommes de l'Arrière-ban, et voulait qu'ils fussent armés du CASQUE, du HALECRET, de la EIQUE; mais cette INFANTERIE n'avait, le plus souvent, pour COSTUME que celui du pays, pour ARMES que des outils de labourage. Ses TAMBOURS, ses INSTRUMENTS étaient la CORNEMUSE ou le TAMBOURIN qui, à l'aide du GALOUBET, animaient les danses de VILLAGES en TEMPS DE PAIX. — L'ORDONNANCE DE 1659 (14 MAI) enjoignait de convertir *le service de l'Arrière-ban de cavalerie, en infanterie*. — L'expression Arrière-ban est presque toujours inséparable du mot BAN; cependant on lit que Charles quatre de Lorraine, battu par TURENNE, s'en vengea en écrasant l'Arrière-ban d'Anjou convoqué en 1674. — Ce fut la dernière fois qu'il fut rassemblé; car TURENNE, mécontent de l'INDISCIPLINE du BAN, provoqua l'abolition de ce genre de TROUPE qui s'était déjà déshonorée sous HENRI DEUX, en PICARDIE, en prenant la fuite sans s'être battue et en abandonnant son CAPITAINE GÉNÉRAL. Sa dernière apparition sur la scène militaire est curieusement décrite dans le *Spectateur*

mil., i. xx, p. 349, 449. — Dans le siècle dernier, l'INSURRECTION HONGROISE, ou les HUSSARDS étaient un Arrière-ban. — De nos jours, le LANDSTURM de la MILICE PRUSSIENNE et les ASIATIQUES de la MILICE TURQUE sont un Arrière-ban.

ARRIÈRE-BRASSARD, subs. masc. V. BRASSARD. V. BRASSARD DE FER PLEIN.

ARRIÈRE-ÉCHELON. V. ÉCHELON. V. ÉCHELON OBLIQUE.

☞ **ARRIÈRE-DEMI-FILE** (F). C'étaient, suivant quelques AUTEURS, les quatre derniers hommes de chaque FILE, quand les BATAILLONS manœuvraient sur huit RANGS, ou les trois derniers hommes, quand on manœuvrait sur six RANGS; mais le mot demi-file n'a jamais été une expression claire.

ARRIÈRE-FIEF (arrière-fiefs) (F), ou RÉFIÉ, ou REMEFIÉ, ou NIERREFIÉ ou RIERREFIEF, suivant M. ROQUEFORT. SOUS-INFÉODATIONS créées par les DUCS, les COMTES, les HAUBERTS, quand ils rendirent héréditaires leurs titres. Ces usurpateurs distribuèrent à leurs domestiques, à leurs commensaux, à leurs COMPAGNONS D'ARMES, des portions du territoire, regardé d'abord comme royal, regardé ensuite comme seigneurial; ils imposèrent à ces ARRIÈRE-VASSAUX la redevance du SERVICE MILITAIRE qui n'était jusque-là exigible que du FIEF seul; cette TENURE de sous-ordre, ce SOUS-FIEF formait l'ARRIÈRE-BAN, ou du moins il le paraît, car ce n'est pas un fait clair. Ainsi les Arrière-fiefs relevaient du FIEF, ou comme on disait : en étaient mouvants. — VELLY nous apprend que *Hugues Capet fut forcé de confirmer l'usurpation*, c'est-à-dire la spoliation qui le privait de ce que ses ancêtres s'étaient eux-mêmes approprié. — LOUIS NEUF se crut obligé de reconnaître comme légale la possession des Arrière-fiefs, quand il institua son code nommé *Establissements* (établissements, etc.). — Les Arrière-fiefs, à l'égard desquels on peut consulter BOULAINVILLIERS, HALLAM, etc., se sont multipliés et divisés à des degrés infinis, soit par ventes ou concessions, soit par des partages héréditaires. Ces divisions de terre, cet appauvrissement de leurs possesseurs ont concouru à la chute de la FÉODALITÉ. — GANDAU dit quelques mots des Arrière-fiefs.

ARRIÈRE-GARDE (term. sous-génér.). Mot que nos vieux AUTEURS en fait de TACTIQUE ont écrit en LATIN barbare *retrogarda*, dont les ITALIENS on fait *retroguardia*; il signifie DÉTACHEMENT ou ESQUIERRE d'un CORPS principal, marchant ou se tenant à la suite de ce CORPS. — Dans la MILICE GRECQUE les Arrière-gardes se composaient de CAVALERIE. — On distingue les Arrière-gardes en ARRIÈRE-GARDE D'ARMÉE AGISSANTE et en ARRIÈRE-GARDE DE CORPS.

ARRIÈRE-GARDE d'ARMÉE AGISSANTE (F, H), ou ARRIÈRE-GARDE STRATÉGIQUE. Sorte d'ARRIÈRE-GARDE dont l'usage est en FRANCE fort ancien; son emploi rappelle celui des tergistites de BYZANCE. — Au temps de la PREMIÈRE RACE, le GRAND SÉNÉCHAL devait se tenir à l'Arrière-garde pendant les MARCHES EN RETRAITE. — Au temps de PHILIPPE LE BEL, et en vertu de l'ORDONNANCE DE 1306, l'Arrière-garde marchait sous les ordres d'un DUC, COMTE ou MARÉCHAL, ayant après elle une petite ESQUIERRE (BATAILLON CARRÉ) appuyée de SOLDATS A CHEVAL. Dans ce même siècle on appelait Arrière-garde, une TROISIÈME LIGNE de GENS D'ARMES. — Au temps de CHARLES-QUINT, les Arrière-gardes ESPAGNOLES *marchaient la barbe sur l'épaule*; c'était le terme usité, comme un témoignage de leur surveillance et du soin qu'elles avaient de jeter continuellement les yeux en arrière. — Au temps de TURENNE, l'Arrière-garde formait une TROISIÈME LIGNE, ou une ARRIÈRE-BATAILLE. Quelques AUTEURS la nommaient BRIGADE ou CAMP VOLANT; telle était la TROISIÈME LIGNE du CINQUAIN. — Maintenant l'Arrière-garde d'une ARMÉE AGISSANTE est un DÉTACHEMENT qui a pour CHEF un GÉNÉRAL, et qui se compose d'INFANTERIE, de CAVALERIE et quelquefois d'ARTILLERIE A CHEVAL. — L'ART DE LA GUERRE forme surtout de TROUPES A CHEVAL l'Arrière-garde, si l'ARMÉE marche à une AFFAIRE DE PLAINE; dans le cas contraire, il ne la compose en grande partie que d'INFANTERIE. — Quelquefois l'Arrière-garde devient RÉSERVE les jours de BATAILLE RANGÉE. — FRÉDÉRIC DEUX plaçait toujours des BATAILLONS DE GRENADIERS à son Arrière-garde, et il la tenait tellement rapprochée du corps d'ARMÉE que jamais ses RETRAITES n'ont été inquiétées par des AFFAIRES D'ARRIÈRE-GARDE, car on n'eût osé insulter une armée si manœuvrière et formant une masse si compacte : c'eût été la volte-face du lion. — Dans l'ORDRE DE MARCHE, une Arrière-garde est à l'égard du CORPS DE BATAILLE ce que, dans l'ORDRE DE BATAILLE, la TROISIÈME ligne ou RÉSERVE est à l'égard du CORPS principal. — La destination d'une Arrière-garde d'ARMÉE est de protéger les derrières de la COLONNE; sa FORCE est subordonnée à celle du CORPS principal; la distance qu'elle observe dépend de la nature des OPÉRATIONS et de celle du pays; elle doit éviter de COMBATTRE, et si elle y est forcée, ne pas SUIVRE L'ENNEMI. — Des détails plus complets sur cette matière sont consignés dans les ouvrages de M. DECKER (1827), FRÉDÉRIC DEUX (1761, G), GUCY

(1782, K), M. JACQUINOT, LAMARQUE (1823, E), LAROCHE AYMON (1817, C), MATT (1727, F), M. le général RAVICHIO (1827), l'*Encyclopédie des Gens du monde.*

ARRIÈRE-GARDE DE CONVOI. V. ATTAQUE DE CONVOI. V. CONVOI PAR TERRE. V. CONVOI POLÉMONOMIQUE. V. DÉFENSE DE CONVOI. V. GARDE DE CONVOI.

ARRIÈRE-GARDE de CORPS EN ROUTE (term. sous-génér.). Sorte d'ARRIÈRE-GARDE dont l'ARRIVÉE doit avoir lieu peu de temps après celle du CORPS RÉGIMENTAIRE qui la précède; cette arrière-garde fournit, pendant la MARCHE, l'ESCORTE des BAGAGES et se distingue en ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN TEMPS DE GUERRE et en ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN TEMPS DE PAIX.

ARRIÈRE-GARDE de CORPS EN TEMPS DE GUERRE (C, 3; E, 5; H). Sorte d'ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE considérée ici comme à la suite d'un CORPS isolé; elle doit être sous les ordres d'un LIEUTENANT ou d'un CAPITAINE, égaler à peu près par sa FORCE une COMPAGNIE, avoir ses FLANCS APPUYÉS de quelques TIRAILLEURS, marcher de manière à ne jamais perdre de vue le CORPS, FAIRE HALTE en même temps que lui, sonder les CHEMINS CREUX, ne souffrir sous aucun prétexte que personne reste en arrière; enfin elle ne doit combattre qu'à la dernière nécessité et en exécutant de loin à loin des FEUX DE RANG en arrière, ou même en simulant des DÉCHARGES, car son seul but doit être d'opérer sans perte SA RETRAITE.

ARRIÈRE-GARDE de CORPS EN TEMPS DE PAIX (C, 3; E, 4). Sorte d'ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE commandée par un OFFICIER, et accompagnée de l'AIDE CHIRURGIEN; elle est considérée ici comme appartenant à un CORPS isolé et d'infanterie; le jour du DÉPART elle comprend en tout ou en partie la GARDE DE POLICE DESCENDANTE, ensuite elle se compose de l'AVANT-GARDE de la veille. — Autrefois l'Arrière-garde comprenait un SOUS-OFFICIER de chaque COMPAGNIE, mais aujourd'hui on les réunit sous le nom de PELOTON DE SERRE-FILES. — L'Arrière-garde accomplit les devoirs fixés par la CONSIGNE particulière; elle va s'il y a lieu à la PRISON du GITE (mais à partir seulement du second jour de route) chercher, avant qu'on ne batte l'ASSEMBLÉE, les DÉTENUS du CORPS; elle fournit en tout ou en partie l'ESCORTE des BAGAGES; elle visite avant de partir, si les localités le permettent, les LOGEMENTS et les CABARETS, pour en faire sortir les hommes restés en arrière ou qui auraient manqué à l'APPEL; elle garde les SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX et SOLDATS PUNIS, soit comme PRISONNIERS ou DÉTENUS. — Le COMMANDANT de l'Arrière-garde prend à la MAIRIE le CERTIFICAT DE BIEN VIVRE; il y restitue les BILLETS DE LOGEMENT restés superflus ou non employés; il fait partir sa troupe une demi-heure ou une heure après le CORPS. — Conformément au RÈGLEMENT DE L'AN HUIT (1er FRUCTIDOR), l'Arrière-garde se tenait à un demi-myriamètre du corps, ou bien, autant que faire se peut, à une distance telle que si le CORPS faisait HALTE, elle le joignît en une demi-heure; elle ramasse les TRAINARDS ou les TARDIFS, recueille les ÉCLOPPÉS, fait de temps en temps des HALTES pour les faire filer, ou les faire monter sur les VOITURES. — A partir de la DERNIÈRE HALTE, l'Arrière-garde se rapproche du CORPS de manière que le plus tôt possible après son ARRIVÉE elle arrive elle-même; elle n'entre dans le LIEU du GITE qu'après avoir pris la TENUE ordonnée, avoir rajusté les EFFETS D'UNIFORME et avoir mis la BAIONNETTE AU CANON. — Dans les MARCHES DE NUIT, l'Arrière-garde doit se rapprocher du CORPS, de manière à n'être pas au delà de la portée de la voix. — Le SERVICE de l'Arrière-garde finit à son ARRIVÉE AU GITE. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) produisait de nouveau des règles à ce sujet.

ARRIÈRE-GARDE de DÉTACHEMENT DE GUERRE. V. CHEF DE DÉTACHEMENT DE GUERRE N° 4. V. DÉTACHEMENT DE GUERRE.

ARRIÈRE-GARDE d'ESCORTE. V. ESCORTE. V. ESCORTE DE CONVOI.

ARRIÈRE-GARDE STRATÉGUMATIQUE. V. ARRIÈRE-GARDE D'ARMÉE AGISSANTE. V. DÉFAITE. V. HARCELER. V. STRATÉGUMATIQUE.

ARRIÈRE-GUET. V. GUET. V. GUET DE PARIS.

ARRIÈRE-JALONNEMENT (G, 6). Moyen employé dans l'ÉCOLE DE BATAILLON et dans les ÉVOLUTIONS DE LIGNE de l'INFANTERIE pour maintenir l'ALIGNEMENT du BATAILLON ou de la LIGNE dans la MARCHE EN BATAILLE. A cet effet il est placé des JALONNEURS sur la DIRECTRICE, soit d'un BATAILLON isolé, soit d'un BATAILLON DE DIRECTION marchant EN BATAILLE; ainsi l'Arrière-jalonnement assure l'exactitude du prolongement du PORTE-DRAPEAU sur une ligne donnée. — Ce mécanisme de TACTIQUE est d'invention française; il date de 1788 et fut un raffinement des principes qui étaient en usage dans la MILICE PRUSSIENNE et que venait de mettre au jour MIRABEAU (1788, C).

ARRIÈRE-JALONNEUR (arrière-jalonneurs) (G, 6), JALONNEURS employés quand un BATAILLON VA MARCHER EN BATAILLE. Ils sont au nombre de trois, et tantôt d'un côté, tantôt de l'autre côté du BATAILLON suivant qu'il marche EN AVANT ou EN RETRAITE; ils sont, dans tous les cas, du côté opposé à l'ENNEMI, ou en d'autres termes le BATAIL-

LON dont ils tracent le PROLONGEMENT est intermédiaire entre eux et l'ENNEMI. — Les Arrière-jalonneurs sont placés et renouvelés par un OFFICIER désigné à cet effet. — Il y a toujours, dans l'ÉCOLE DE BATAILLON, des Arrière-jalonneurs; mais, dans l'ÉCOLE DE BRIGADE, il n'y a que le BATAILLON DE DIRECTION qui en ait. — L'OFFICIER qui place les Arrière-jalonneurs en pose deux sur le PROLONGEMENT du PORTE-DRAPEAU; ils marquent ainsi la base d'alignement et font FACE EN ARRIÈRE, l'un à vingt-cinq pas du TROISIÈME RANG, l'autre à vingt-cinq pas plus loin. Aussitôt que le BATAILLON gagne du TERRAIN en avant, un troisième jalonneur s'établit au lieu que vient de quitter le TROISIÈME RANG, et à mesure que l'espace s'ouvre, les Arrière-jalonneurs font la navette, de manière à se remplacer alternativement. — L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) prescrit d'établir des Arrière-jalonneurs à la suite du BATAILLON DE DIRECTION de l'ORDRE EN ÉCHELON.

ARRIÈRE-LIGNE. V. COIN TACTIQUE. V. GENDARME DU MOYEN AGE N° 7. V. INTERVALLE TACTIQUE. V. LIGNE. V. LIGNE COMBINÉE. V. LIGNE TACTIQUE. V. PASSAGE DE LIGNE. V. RÉSERVE. V. RÉSERVE DE BATAILLE. V. SECONDE LIGNE. V. TACTIQUE. V. TOUR ROULANTE.

ARRIÈRE-PALISSADE (— palissades) (G, 5). PALISSADES disposées en double ou seconde rangée, et plantées dans la CONTRESCARPE de certaines FORTERESSES; elles y forment une sorte de ruelle qui se ferme à volonté au moyen de BARRIÈRES.

ARRIÈRE-RANG. V. FEU D'INFANTERIE. V. RANG. V. RANGS D'INFANTERIE. V. TROUPE EN BATAILLE.

ARRIÈRE-SUBDIVISION. V. COIN TACTIQUE. V. SUBDIVISION. V. SUBDIVISION DE COLONNE.

ARRIÈRE-TRAIN. V. AVANT-TRAIN. V. COFFRE A MUNITIONS.

ARRIÈRE-VASSAL. V. ARRIÈRE-BAN. V. ARRIÈRE-FIEF. V. LIEGE. V. PENNON. V. PRÉLART.

ARRIÉRÉ, adj. et subs. masc. V. DÉTENU MIS EN JUGEMENT. V. HÉRITIER DE MILITAIRE. V. RAPPEL. V. RELIEF. V. SOLDE ARRIÉRÉE.

ARRIVÉE, subs. fém. V. CERCLE D'ARRIVÉE. V. GITE D'A... V. JOUR D'A... V. LIRE D'A... V. POINT D'A... V. RETARD D'A... V. REVUE D'A...

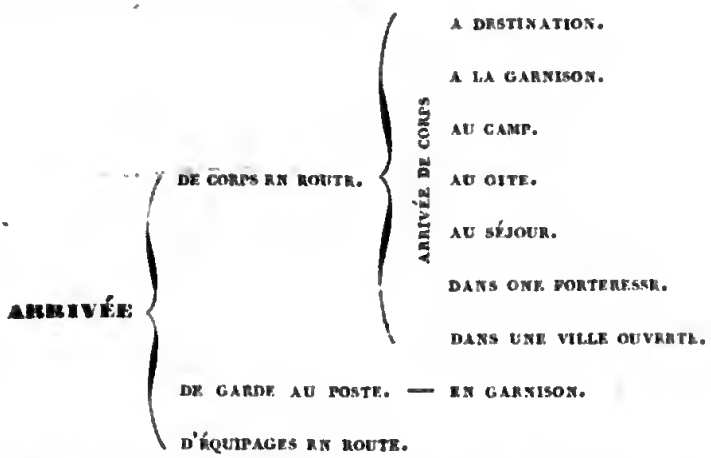

ARRIVÉE, subs. fém. (term. génér.). Mot emprunté de la LANGUE de la MARINE et du verbe *arrivare* des villes maritimes de l'ITALIE. En FRANCE on a d'abord écrit : ariver, toucher à la rive, au rivage. — Le mot Arrivée a rapport ici à un CHANGEMENT de POSITION ADMINISTRATIVE, à un déplacement de troupe qui influe sur la forme du SERVICE, et donne lieu à certaines mesures de police, à certaines modifications de PRESTATIONS, etc. Il se distingue en ARRIVÉE A DESTINATION, — A LA GARNISON, — AU CAMP, — AU CANTONNEMENT, — AU CORPS, — AU GITE, — AU SÉJOUR, — D'ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE, — D'AVANT-GARDE DE CORPS EN ROUTE, — DE BAGAGES AU GITE, — DE CONVOI, — DE CORPS EN ROUTE, — DE CORPS AU CANTONNEMENT, — DE DÉTACHEMENT, — DE GARDES, — DE MILITAIRE, — DE REMPLAÇANT, — DE TROUPE, — D'ENROLÉ, — D'ÉQUIPAGES EN ROUTE.

ARRIVÉE A DESTINATION. V. A DESTINATION. V. CAMP. V. COUPON. V. DESTINATION. V. GARNISON.

ARRIVÉE à la GARNISON. V. ARRIVÉE DE CORPS A LA G... V. COMPAGNIE EN ROUTE. V. DETTE D'OFFICIER. V. GARDE DE POLICE EN ROUTE. V. GARNISON. V. POSTE D'ALARME.

ARRIVÉE au CAMP. V. AU CAMP. V. ARRIVÉE DE CORPS AU CAMP. V. BAN D'ARRIVÉE AU CAMP. V. CAMP DE GUERRE. V. COMMUNICATION DE

Digitized by Google

CAMP. V. GARDE DE CAMP. V. GARDE DE POLICE AU CAMP. V. HOMME DE CORVÉE.

ARRIVÉE au CANTONNEMENT. V. BAN D'ARRIVÉE AU C... V. CANTONNEMENT.

ARRIVÉE au CORPS. V. CORPS. V. MATRICULE. V. RECRUE. V. RÉFRACTAIRE. V. REMPLAÇANT. V. TRAITEMENT DE PRÉSENCE.

ARRIVÉE au GITE. V. ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE EN ROUTE. V. ARRIVÉE DE CORPS AU GITE. V. CAPITAINE DE SEMAINE. V. COLONEL EN ROUTE. V. COMPAGNIE EN ROUTE. V. DENRÉE EN ROUTE. V. DRAPEAU EN ROUTE. V. GITE. V. OFFICIER DE COMPAGNIE.

ARRIVÉE au SÉJOUR. V. AU SÉJOUR. V. ARRIVÉE DE CORPS AU S... V. SÉJOUR.

ARRIVÉE d'ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE. V. ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE. V. ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN TEMPS DE PAIX.

ARRIVÉE d'AVANT-GARDE DE CORPS EN ROUTE. V. AVANT-GARDE DE CORPS EN ROUTE EN TEMPS DE PAIX.

ARRIVÉE de BAGAGES au GITE. V. BAGAGES DE CORPS EN ROUTE. V. CONSIGNE DE PIQUET DE LOGEMENT. V. GITE.

ARRIVÉE de CONVOI. V. CONVOI POLÉMONOMIQUE. V. GUGY.

ARRIVÉE de CORPS à destination (B, 1; C, 3; E, 1, 4). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE. A partir de cet instant la TENUE des OFFICIERS, nommée TENUE DE ROUTE, cesse on est susceptible de cesser. — Une REVUE D'ARRIVÉE est passée pour constater l'effectif du CORPS; il est remis à qui de droit un BORDEREAU DE DISTRIBUTION; le restant de la SOLDE DE ROUTE est acquitté au profit des ORDINAIRES. Enfin toutes les mesures qui ont rapport soit à l'ARRIVÉE A LA GARNISON, soit à l'ARRIVÉE AU CAMP, ont lieu suivant l'un ou l'autre de ces cas. — En ce qui concerne l'Arrivée à DESTINATION, les ARRIVÉES des DÉTACHEMENTS sont analogues aux ARRIVÉES des CORPS.

ARRIVÉE de CORPS à la GARNISON (B, 1; C, 2, 3; E, 3). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE qui ne doit être l'occasion du DÉLOGEMENT d'aucun autre CORPS déjà établi. —L'arrivée de la troupe était annoncée à l'avance par l'ADJUDANT-MAJOR qui a précédé le CORPS; elle l'est le jour même par le TRÉSORIER, ou par celui qui aurait été chargé à sa place d'ALLER AU LOGEMENT, et de se présenter chez le SOUS-INTENDANT.—Un ADJUDANT DE PLACE (si c'est une PLACE où réside un ÉTAT-MAJOR) reçoit à son ARRIVÉE et guide la troupe sur la PLACE D'ARMES; le CORPS y entre au bruit de la BATTERIE AUX CHAMPS, et s'y range face à l'hôtel de ville.—Les FOURRIERS s'y trouvent. Les POSTES D'ALARME sont indiqués. Les BANS D'ARRIVÉE sont proclamés, et si la TROUPE doit être casernée, le MAJOR, le PORTE-DRAPEAU et l'ADJUDANT-MAJOR qui a PRÉCÉDÉ LE CORPS règlent ensemble tous les moyens de CASERNEMENT. Après cette opération les CLEFS de la CASERNE sont distribuées aux SERGENTS-MAJORS; il est fait un recensement des BOIS DE LITS ou couchettes. L'AVANT-GARDE fournit la GARDE DE POLICE, et celle-ci se rend à son poste. L'ordre relatif à la REVUE D'ARRIVÉE est donné.

ARRIVÉE de CORPS AU CAMP (E, 1). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE; elle a lieu en COLONNE, les TAMBOURS BATTANTS, et les SUBDIVISIONS marchant en ordre. — Un CORPS qui se rend à un CAMP DE GUERRE est précédé par les hommes chargés d'ALLER AU CAMPEMENT. — Quand le CORPS est à la tête du camp, le chef forme les BATAILLONS EN BATAILLE, détache son PIQUET en avant du centre, fait commander les HOMMES DE CORVÉE de chaque COMPAGNIE, pour le dressement des TENTES, et fait battre, s'il y a lieu, le BAN D'ARRIVÉE. — La BATTERIE de la BRELOQUE a lieu ensuite, et donne le signal du BALAYAGE.

ARRIVÉE de CORPS au CANTONNEMENT. V. AU CANTONNEMENT. V. BAN D'ARRIVÉE AU C... V. CANTONNEMENT. V. CORPS EN ROUTE.

ARRIVÉE de CORPS au GITE (C, 3; E, 4). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE qui a lieu à peu d'intervalle de l'ARRIVÉE des hommes chargés d'ALLER AU LOGEMENT. — Les FEMMES A LA SUITE du CORPS doivent se tenir à cent pas en arrière. — A l'instant de l'Arrivée, le dernier APPEL DE ROUTE a lieu; l'ORDRE se donne au CERCLE et annonce l'heure du DÉPART du lendemain, ou bien, en cas de SÉJOUR, l'heure où aura lieu l'INSPECTION du CORPS. Le BAN D'ARRIVÉE est publié.—L'AIDE CHIRURGIEN visite les MALADES et les ÉCLOPÉS à mesure qu'ils arrivent. La BRELOQUE se bat une heure après l'Arrivée. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) reproduisait les préceptes relatifs à l'Arrivée du CORPS AU GITE.

ARRIVÉE de CORPS AU SÉJOUR (C, 3; E, 4). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE; c'est l'instant où la surveillance relative au BLANCHISSAGE, à l'ENTRETIEN des ARMES DE TROUPES, aux RÉPARATIONS DE CHAUSSURE, etc. etc., se renouvelle dans l'intérieur du CORPS.

ARRIVÉE de CORPS dans une FORTERESSE (C, 3; E, 4), ou ARRIVÉE DE TROUPE. Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE; elle est annoncée par les signaux que donne le BEFFROI; elle a lieu après une HALTE sur les GLACIS, à l'effet d'attendre les TARDIFS. La SENTINELLE de l'AVANCÉE reconnaît la TROUPE ARRIVANTE et se conforme en cela à ce que prescrit sa CONSIGNE.—Le CHEF de l'AVANCÉE ne permet à la TROUPE l'entrée des PORTES qu'après qu'elle a été reçue à la PREMIÈRE BAR-

RIÈRE par l'ADJUDANT DE PLACE.— Le CORPS marche, TAMBOURS BATTANTS, depuis cette BARRIÈRE jusqu'à la PLACE D'ARMES; le COMMANDANT DE PLACE l'y PASSE EN REVUE.

ARRIVÉE de CORPS dans une VILLE OUVERTE (C, 3). Sorte d'ARRIVÉE DE CORPS EN ROUTE qui n'a lieu qu'après une HALTE à cent pas de l'entrée de la VILLE, afin de rassembler le CORPS et d'entrer en ordre.

ARRIVÉE de CORPS EN ROUTE (term. sous-génér.). Sorte d'ARRIVÉE considérée ici dans la supposition des temps ordinaires et du PIED DE PAIX. — Cette Arrivée doit être annoncée par écrit quelques jours à l'avance au MAIRE de la commune, par un MEMBRE DE L'INTENDANCE, comme elle l'était jadis par le COMMISSAIRE DES GUERRES; le jour même elle est annoncée à la MAIRIE par la présentation de la FEUILLE DE ROUTE. — L'Arrivée doit avoir lieu avant la nuit, à moins que la JOURNÉE DE MARCHE ne soit trop longue pour le permettre; une DERNIÈRE HALTE est ordonnée pour rassembler les hommes et pour qu'ils se rajustent. Si des TROUPES stationnent au LIEU D'ARRIVÉE, leurs postes avancés procèdent à la RECONNAISSANCE de la TROUPE ARRIVANTE. A l'instant de l'Arrivée le SERVICE de l'ARRIÈRE-GARDE se termine. L'ADJUDANT DE SEMAINE vient au-devant de la TROUPE; elle met la BAIONNETTE AU CANON pour se rendre sur la PLACE; les FOURRIERS s'y trouvent à la rencontre de leur COMPAGNIE; la REVUE D'ARRIVÉE est passée, s'il y a lieu, par le SOUS-INTENDANT; on publie les BANS (si la localité le comporte); on exécute la batterie nommée A L'ORDRE EN ROUTE; le CERCLE se forme; l'ORDRE est donné; il annonce les DISTRIBUTIONS, les VISITES DE CORPS, la TENUE à observer. — La CONDUITE du DRAPEAU a lieu ensuite; les BILLETS DE LOGEMENT sont délivrés; on rompt les RATAILLONS, et les PUNITIONS encourues et suspendues sont reprises. — L'Arrivée des CORPS EN ROUTE se distingue en ARRIVÉE DE CORPS A DESTINATION, — DE CORPS A LA GARNISON, — DE CORPS AU CAMP, — DE CORPS AU GITE, — DE CORPS AU SÉJOUR, — DE CORPS DANS UNE FORTERESSE, — DE CORPS DANS UNE VILLE OUVERTE.

ARRIVÉE de DÉTACHEMENT. V. ARRIVÉE DE CORPS. V. CERTIFICAT DE BIEN VIVRE. V. CERTIFICAT DE CESSATION DE PAYEMENT. V. DÉTACHEMENT. V. DÉTACHEMENT DE CORPS.

ARRIVÉE de GARDE AU POSTE (term. sous-génér.). Sorte d'ARRIVÉE qui, dans l'intérieur des CORPS, se distingue en ARRIVÉE DE GARDE AU POSTE EN GARNISON, et en ARRIVÉE DE GARDE AU POSTE EN ROUTE.

ARRIVÉE de GARDE AU POSTE EN GARNISON (E, 3). Sorte d'ARRIVÉE DE GARDE qui a lieu conformément aux règles relatives aux GARDES EN GARNISON et particulièrement aux GARDES RELEVANTES.

ARRIVÉE de GARDE AU POSTE EN ROUTE. V. ARRIÈRE-GARDE DE CORPS EN ROUTE. V. AVANT-GARDE DE CORPS EN ROUTE.

ARRIVÉE de MILITAIRE. V. MILITAIRE. V. FEUILLE DE ROUTE. V. ORDRE DE ROUTE.

ARRIVÉE de REMPLAÇANT. V. FEUILLE DE DÉPART. V. REMPLAÇANT.

ARRIVÉE de TROUPE. V. ARRIVÉE DE CORPS DANS UNE FORTERESSE. V. CONSIGNE DE SENTINELLE D'AVANCÉE. V. COMMISSAIRE DES GUERRES N° 7. V. FEUILLE DE ROUTE. V. MARCHE D'ARMÉE. V. TROUPE. V. ORDRE DE ROUTE. V. RAPPORT.

ARRIVÉE d'ÉQUIPAGES EN ROUTE (C, 3). Sorte d'ARRIVÉE sur laquelle se règle l'heure de la VISITE des MALADES et des ÉCLOPPÉS d'un CORPS RÉGIMENTAIRE qui FAIT ROUTE.

ARRIVÉE d'ENROLÉ. V. COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 26. V. ENROLÉ VOLONTAIRE.

ARROI, subs. masc. V. ARROY.

ARROIER, verb. act. et neut. V. ARROY.

ARRONDI (arrondie), adj. V. TÊTE A...

ARRONDISSEMENT, subs. masc. V. COMMANDANT D'A...

ARRONDISSEMENT (term. génér.). Mot dont l'étymologie toute française se devine aisément; il s'applique ici à une circonscription territoriale, et se distingue en ARRONDISSEMENT DE PRISES DE CHAUFFAGE et en ARRONDISSEMENT D'INSPECTION.

ARRONDISSEMENT de DÉPARTEMENT. V. CONSEIL DE RÉVISION CONSCRIPTIF. V. DÉPARTEMENT.

ARRONDISSEMENT de POSTE AUX LETTRES. V. BUREAU DE POSTE. V. POSTE AUX LETTRES.

ARRONDISSEMENT de PRISES DE CHAUFFAGE (B, 1). Sorte d'ARRONDISSEMENTS qui sont en même nombre que les DIVISIONS TERRITORIALES; les DISTRIBUTIONS DE COMBUSTIBLES y sont perçues par les PARTIES PRENANTES, conformément à une échelle déterminée à raison des localités.

ARRONDISSEMENT d'INSPECTION (B, 1; C, 3). Sorte d'ARRONDISSEMENTS dans le ressort desquels s'exercent les FONCTIONS et l'AUTORITÉ des INSPECTEURS GÉNÉRAUX; ils ont été au nombre de six, de huit, etc. — On a aussi appelé Arrondissement d'inspection ceux dans lesquels était employé un INSPECTEUR EN CHEF.

ARROSOIR, subs. masc. (term. génér.). Mot que MÉRAGE dérive du bas LATIN *adrorare*. Il exprime ici un vase destiné à l'arrosement des locaux habités ou occupés par des militaires. Il se distingue en ARROSOIR DE

CHAMBRE DE SOLDATS et en ARROSOIR DE CORPS DE GARDE DE GARNISON.

ARROSOIR de CHAMBRE DE SOLDATS (B, 1; C, 3). Sorte d'ARROSOIR acheté en chaque CHAMBRÉE aux frais de l'ORDINAIRE.

ARROSOIR de CORPS DE GARDE DE GARNISON (E, 3). Sorte d'ARROSOIRS en fer-blanc qui font partie des EFFETS des CORPS DE GARDE et du MOBILIER DE CASERNEMENT; ils sont de forme conique, garnis d'une anse à la base du cône et percés de trois trous au sommet. Leur contenance est de deux litres environ.

ARROUSEMENT, subs. masc. v. ÉCOUVILLON.

ARROY (arroys), subs. masc. (F), ou AROI; ou ARRAY, resté dans l'anglais *battle-array*, ORDRE DE BATAILLE; ou ARRÉANCHE, ou ARROI, ou ARROYE, mots en désuétude qui signifiaient, suivant NICOT, ORDONNANCE MILITAIRE, c'est-à-dire ARRANGEMENT DE TROUPES, ORDONNANCE TACTIQUE, ORDRE DE BATAILLE. Arroy provient, suivant GÉBELIN, du CELTIQUE *reih* ou *reich*, ordre, disposition. Le verbe arranger a été une modification du substantif Arroy. On appelait arré un soldat équipé.—DUCANGE tire au contraire Arroy du BAS LATIN *arrogium*; ROQUEFORT (1833), de *arraiamentum*, *arramentum*. — Le terme primitif, quel qu'il soit, a produit le LATIN barbare *arraiare*, RANGER, *arraiatio*, RANGEMENT; de là l'italien *arredo*, HARNAIS; l'ESPAGNOL *arreo*, ÉQUIPAGE; le LATIN barbare *arraizus*, SERGENT DE BATAILLE; l'anglais, au quatorzième siècle, ARRAIOUR. — Il nous en était resté, suivant GANEAU et NICOT, les mots négatifs DÉROI, DESROI, DÉSARROI, signifiant désordre, dommage, dérangement. — PASQUIER et BOREL (Pierre) cependant croient que DESROI, DESROY dériveraient du vieux français desroyer, signifiant tirer hors de roie, de voie, d'ornière, de sentier. — ROQUEFORT tire Arroy du bas LATIN *arraiamentum*, et il témoigne l'analogie qui existait entre le substantif Arroy et les verbes ARRAYER, ARROIER, ARROYER, qui les uns et les autres étaient en rapport avec les substantifs ARRAIOUR, ARRAYER, ARRAYEUR, ARRAYOUR, signifiant CAPITAINE D'HOMMES D'ARMES, GÉNÉRAL D'ARMÉE, MARÉCHAL DE CAMP, SERGENT DE BATAILLE. Suivant ce même AUTEUR, DÉROI, DESROIS, DESROYS, signifiaient DÉROUTE.

ARROYE, subs. masc. v. ARROY.

ARROYER, verb. neut. et act. v. ARROY.

ARSEGAYE, subs. fém. v. ARZEGAIE.

ARSENAC, subs. masc. v. ARSENAL.

ARSENAL, subs. masc. v. CHAT D'A... v. SERVICE DES A...

ARSENAL (arsenaux) (E, 3; G, 2), ou ARMAMENTAIRE, ou ARMILUSTRE, ou MAGASIN D'ARMES. Le mot Arsenal a été emprunté de la LANGUE de l'ARMÉE DE MER. — L'expression Arsenal rappelle le substantif LATIN *ars*, signifiant ENGIN, ou bien *arx*, *arcis*, CITADELLE; ou bien plutôt elle provient du GREC vulgaire *arsenales*, qui signifiait, chez les BYZANTINS, citadelle de mer, et qui a produit, en vénitien, *arsenale*. GÉBELIN et d'autres le dérivent du mot ARABE *dar-senâah*, *darsenna*, qui aurait été la racine des mots ITALIENS, ESPAGNOLS et FRANÇAIS *darsena*, *dorsena*, *darse*, usités en termes de MARINE; mais cette origine ARABE n'est pas approuvée par MÉNAGE. — On peut, sur la même question, consulter DUCANGE et le *Dictionnaire de la Conversation*. M. ROQUEFORT tire Arsenal du bas LATIN *tarsenatus*, d'abord traduit par TARSENAL et TIERCENAL. — Dans l'incertitude de la racine du mot, les FRANÇAIS l'ont orthographié fort diversement: COMMINES l'écrit ARCHENAL; FUMÉE (1608) et DELANOUE (1559, A) ARCENAC; RABELAIS, ARSENAC; GUIGNARD (1725, B), ARCENAL; enfin, Arsenal a été consacré par l'ACADÉMIE. — Des établissements du genre des Arsenaux ou des MANUFACTURES D'ARMES ont existé de tout temps. Le Capitole était un Arsenal; voilà pourquoi LUCAIN dit, au sujet d'une distribution d'armes :

Tum rupes Tarpeia sonat.
La roche tarpéienne appelle Rome aux armes.

Au temps de CÉSAR, l'Arsenal de MARSEILLE était, depuis l'irruption des CIMBRES dans la Provence, le plus considérable qui eût existé dans l'OCCIDENT. — AU MOYEN AGE l'ESPAGNE était l'Arsenal de l'EUROPE; un peu plus tard, les MILICES ITALIENNES exerçaient, pour ainsi dire, le monopole des ARMURES, des MUNITIONS DE GUERRE, des MOUSQUETS. — Au temps de HENRI DEUX on comptait en FRANCE onze Arsenaux; DAVELOURT dit même qu'il y en avait treize, dont le principal était à PARIS. — Dans les usages actuels de l'EUROPE, un Arsenal est un ÉTABLISSEMENT MILITAIRE dépendant le plus ordinairement d'une FORTERESSE; il est placé sous la direction d'un OFFICIER SUPÉRIEUR D'ARTILLERIE, ayant sous lui quelques OFFICIERS de la même ARME ainsi que des OUVRIERS de diverses professions, des ARTILLEURS, etc. — L'Arsenal de TURIN est le plus magnifique, le plus complet de l'EUROPE; ceux de la MILICE AUTRICHIENNE sont des modèles d'ordre et de tenue. — La tour de LONDRES était, suivant l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, au mot Tour), un Arsenal qui renfermait des

armes pour soixante mille hommes. — Conformément aux usages de la FRANCE, les Arsenaux sont établis en nombre tel et sur des points tels, qu'ils puissent fournir le MATÉRIEL nécessaire aux ARMÉES dont le rendez-vous en serait à peu de distance; ainsi, une armée des PYRÉNÉES s'approvisionnerait à Toulouse, etc.—Un Arsenal est un MAGASIN D'ARTILLERIE et de FUSILS D'INFANTERIE, un lieu de fabrication de certaines ARMES, de CUIRASSES, de PLASTRONS, etc., un dépôt de MACHINES DE GUERRE, un entrepôt d'EFFETS D'ARMEMENT DE TROUPES, de MUNITIONS DE GUERRE et d'EXERCICE, d'OUTILS DU GÉNIE. Des CHATS HAMPÉS et à ressorts, qu'on nomme aussi DIABLES, y sont un moyen d'épreuves.— Il y a des Arsenaux qui contiennent des SALLES D'ARMES modèles, et quelquefois un CABINET D'ARMES antiques.— Les objets d'ARMEMENT DE TROUPES que renferment les Arsenaux n'y sont délivrés qu'en vertu de DEMANDES d'une forme prévue. — Les COMMISSAIRES DES GUERRES ont eu, sur les Arsenaux, une autorité qui peu à peu est tombée dans le domaine des OFFICIERS D'ARTILLERIE. Les MEMBRES du CORPS de l'INTENDANCE n'y exercent qu'une surveillance peu influente. —Les PARCS D'ARTILLERIE sont des Arsenaux de campagne. — Les Arsenaux de FRANCE n'ont renfermé, jusqu'en 1829, que des ARMES DE TROUPE; ceux de la MILICE AUTRICHIENNE comprennent et fournissent en outre les ARMES D'UNIFORME des OFFICIERS, sage coutume que l'ARMÉE FRANÇAISE invoque depuis longtemps et que notre CODE MILITAIRE n'a pas adoptée. — Quand un CORPS partant ne peut emporter la totalité de ses ARMES, il verse, dans un Arsenal, les ARMES EXCÉDANTES; il y est également fait REMISE des EFFETS D'ARMEMENT qui auraient atteint le terme légal de la CONSOMMATION. — Les ARMES A RÉPARER et les FUSILS D'INFANTERIE ne sont reçus à l'Arsenal qu'à la condition d'y être remis en état aux frais du CORPS qui les y dépose. — Les ARMES DE GUERRE ÉTRANGÈRES doivent toutes être remises aux Arsenaux. — Les SENTINELLES que l'INFANTERIE fournit à ces ÉTABLISSEMENTS y font FACTION avec des ARMES D'HAST ou avec le SABRE, ce qui a pour objet de prévenir les accidents que pourraient occasionner les ARMES A FEU et qui ne sont pas à craindre avec des ARMES DE PARAPET. — Il a été traité des Arsenaux par M. COTTY (1832, A), M. COURTIN (1823, E), COMMINES, DAVELOURT, DELAROUE (1559, A), DUCANGE, FUMÉE, GÉBELIN, GUIGNARD, MÉRAGE, POTIER (1779, X), RABELAIS, ROQUEFORT, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, le *Mémorial d'artillerie*. Ce dernier ouvrage témoigne que des améliorations se sont introduites depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION dans les détails du régime et du SERVICE des Arsenaux français et dans les formes de leur organisation.

ARSENAL du GÉNIE. V. GÉRIE. V. GÉNIE IDIOPLIQUE.

ART (arts), subs. masc. V. APPLICATION DES A...

ART { MILITAIRE DE MER. / MILITAIRE DE TERRE. { ART DE LA GUERRE { DE SIÉGE. / EN RASE CAMPAGNE.

ART (term. génér.). Mot d'origine LATINE qui donne l'idée de certaines combinaisons pratiques et de travaux usuels qui s'exécutent suivant des principes admis et des méthodes consacrées. — Appliqué surtout à la SCIENCE DES ARMES, le mot se distingue ici en ART BALISTIQUE, — DE LA FORTIFICATION, — DE LA GUERRE DE SIÉGE DÉFENSIF, — DE LA GUERRE DE SIÉGE OFFENSIF, — DE LA GUERRE DE SIÉGE PAR MINE, — DE L'ARMURIER, — DE L'ARTIFICIER, — DE L'ARTILLERIE, — DE L'INFANTERIE, — DE L'INGÉNIEUR, — OFFENSIF, — DES ARMES, — DU GÉNÉRAL, — DU MINEUR, — DU MINISTRE, — GYMNASTIQUE, — HÉRALDIQUE, — MÉDICAL, — MILITAIRE, — PYROBOLIQUE.

ART BALISTIQUE. V. BALISTIQUE, adj. V. LIGNE PYROBOLIQUE.

ART de la FORTIFICATION. V. ART MILITAIRE DE TERRE. V. DÉFENSE STRATÉGUMATIQUE. V. FORTIFICATION. V. GÉNIE. V. GÉNIE IDIOPLIQUE N° 2. V. GÉNIE STRATOPÉDIQUE. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 4. V. PARALLÈLE. V. PÉRIBOLOGIE. V. PORTÉE DE FUSIL. V. REDOUTE.

ART de la GUERRE (term. sous-génér.) ou POLÉMOMOMIE. Sorte d'ART MILITAIRE DE TERRE; car nous ne nous occupons pas de la GUERRE DE MER. — Quantité d'AUTEURS confondent les expressions ART MILITAIRE et Art de la guerre; nous allons, au contraire, en traiter à part et en montrer la dissemblance. —L'Art de la guerre est la partie de l'ART

MILITAIRE qui règle la conduite d'une ARMÉE ACTIVE; il applique les principes qui, en TEMPS DE PAIX, éclairent cette étude; il constitue la branche principale de la SCIENCE du GÉNÉRAL; il embrasse la direction de la FORCE ARMÉE et la combinaison de la STRATÉGIE. — Il est le fruit de l'ARÉOTECTONIQUE, suivant l'expression de quelques ÉCRIVAINS. Suivant quelques autres, le terme n'étant pas producteur en linguistique, ou n'étant pas souche d'un adjectif, ce serait l'adjectif STRATEUMATIQUE qui pourrait combler cette lacune. — L'emporter sur l'ENNEMI en se mettant plusieurs contre un, se choisir des adversaires plus faibles que soi, se rendre plus fort qu'eux, telles sont les premières données. Que l'on nous passe ces principes, qui semblent blesser les lois de la générosité! Sinon, il n'y a plus d'art, il n'y a que de la bravoure et des chocs de sauvages faisant d'une lutte de deux peuples ou de deux partis une multitude de DUELS. L'Art de la guerre, a dit Folard (1727, A), est l'*art de tromper avec principes et méthode*. Il s'est d'abord appelé STRATAGÈME. — Cette manière d'envisager l'art transpire dans les Mémoires de MONTÉCUCULI (1704, D) et de BONAPARTE; mais les définitions jusqu'ici données sont loin de suffire au sujet. — Prétendre, du reste, l'embrasser en entier, serait s'imposer un thème immense; contentons-nous de rassembler quelques aperçus qui puissent être profitables aux ÉCOLES de l'INFANTERIE, puisque l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), qui voulait que les COLONELS instituassent, pour l'instruction des OFFICIERS du CORPS, un cours d'Art de la guerre, a négligé d'indiquer à quel rudiment, à quels classiques recourir. — L'expression Art de la guerre est peu ancienne, DELATOUR (1514, A) l'ignorait; il emploie, dans un sens analogue, le mot BATAILLE; mais si la dénomination est d'hier, la chose est d'une antiquité qu'on ne saurait mesurer. L'Art prend naissance aux époques où des peuplades à demi sauvages, fatiguées de se ruer les unes sur les autres, commencent à ne combattre que par leurs délégués les plus dispos, tandis que le reste de la population pourvoit à la subsistance de ses défenseurs. Ainsi, la découverte d'un art cruel, funeste, l'organisation des FORCES MILITAIRES, et les premiers bienfaits de la civilisation, se touchent à leur racine. — L'Art de la guerre a devancé l'ART MILITAIRE comme les inspirations du génie précèdent les règles écrites, comme les poëmes précèdent les histoires. Mais les progrès de la vie sociale ont opéré une révolution qu'on a trop peu remarquée; la GUERRE, qui était jadis un état habituel, une industrie, n'a plus été qu'un état accidentel, et l'Art qui s'exerce sur le CHAMP DE BATAILLE est devenu l'objet des études de l'ART MILITAIRE; celui-ci, jusque-là fondu dans l'Art de la guerre, s'en est détaché, et d'accessoire qu'il était, il est devenu principal. Il faut, par conséquent, se garder de confondre ces deux arts, et il convient d'en étudier les caractères et d'en saisir les nuances dans les définitions et dans les oppositions que voici : — Pour qu'une ARMÉE AGISSANTE, ou une de ses parties, obtiennent des succès, il peut suffire que le CHEF de l'ARMÉE, ou les CHEFS livrés à eux-mêmes, possèdent le génie de l'Art de la guerre et en appliquent les ressources; ils iront au sublime s'ils joignent les lumières de l'homme d'Etat à l'habileté du capitaine. Mais au contraire, l'ART MILITAIRE doit être familier à quiconque PORTE LES ARMES; il doit, pour chacun, se modifier suivant la nature du GRADE, la destination du personnage; ainsi, l'ART MILITAIRE du CAPORAL n'est pas l'ART MILITAIRE du CAPITAINE. — L'ART MILITAIRE est propre à l'ÉTAT DE PAIX comme à l'ÉTAT DE GUERRE, tandis qu'il est évident que ce n'est que dans un de ces deux cas que l'Art de la guerre se déploie. Ainsi, l'un est l'art qu'une MILICE exerce en toute position, et qui s'y gradue, s'y met à la portée de tous. L'autre est l'art à l'aide duquel un CHEF qui RETEND bien la guerre détermine sa LIGNE D'OPÉRATIONS, en conçoit les POINTS STRATÉGIQUES, en choisit le TERRAIN, régit son ARMÉE, la guide EN CAMPAGNE, l'oppose aux GÉNÉRAUX ENNEMIS. — L'Art de la guerre étend ou concentre à propos une GRANDE ARMÉE, meut rapidement des MASSES, approprie leurs DISPOSITIONS au TERRAIN, les lance à l'improviste sur les POINTS faibles de l'ENNEMI. — L'art de mener les hommes au COMBAT ne saurait, à raison de l'éventualité et des cas si divers de l'application, être soumis à la précision des principes, à la rigueur des formes, au mécanisme des EXERCICES sur lesquels s'appuie l'ART MILITAIRE à raison de sa perpétuité. C'est dans cette pensée que M. le colonel CARRIOR (1824, A) a dit : « *Le véritable Art de la guerre plane sur les systèmes et se sert de tous, sans abuser d'aucun.* Au contraire, l'ART MILITAIRE est et ne peut être que le produit d'un système. L'Art de la guerre est à l'ART MILITAIRE ce que l'action finale est à la précaution; il embrasse deux études distinctes, celle de l'emploi des FORCES et celle du TERRAIN où elles agissent; il est en TEMPS DE PAIX l'objet, et en TEMPS DE GUERRE le résultat de l'ART MILITAIRE; mais il n'en est pas plus la conséquence obligée que le DUEL n'est la conséquence de l'ESCRIME, car la GUERRE ainsi

que le DUEL est, par rapport au calme social, une exception, un accident que prévoit la PAIX dans ses précautions permanentes de DÉFENSIVE ARMÉE. — L'Art de la guerre est susceptible comme tous les autres arts de se perfectionner indéfiniment par la pratique; mais *puisse cette science dangereuse*, s'écrie TURPIN (1783, O), *parvenir à un tel point de perfectionnement que toutes les nations également instruites dans l'art de se détruire et de se défendre, se craignant, se respectant, renoncent à terminer leurs querelles par des combats qui, toujours balancés, ne produiraient ni victoires ni défaites.* » — Ce vœu philantropique rappelle les rêves de l'abbé de Saint-Pierre; l'espoir de ce niveau d'habileté est chimère, car les merveilles de l'art dont nous nous occupons sont des éclairs qui ne peuvent briller ni en même temps ni partout à la fois, et suivant les expressions de l'auteur de l'histoire de l'Art de la guerre : « *Pendant la paix on en sent faiblement la nécessité, dans les embarras ou dans les périls de la guerre la possibilité échappe sans cesse; c'est le cercle vicieux où l'art tourne depuis des siècles.* » — Mais en supposant que pendant une période quelconque de temps l'Art de la guerre pût fleurir simultanément et à un égal degré chez plusieurs nations rivalisant d'énergie, d'intelligence, de pouvoir et de ressources, cette égalité d'aptitude à une GUERRE MÉTHODIQUE par excellence durerait peu; car les efforts patriotiques des ÉCRIVAINS, les recherches des hommes de génie, les découvertes des grands CAPITAINES, la marche même de l'industrie, tendent incessamment à assurer la supériorité militaire à leur propre pays, et par conséquent à détruire toute balance de nation à nation. C'est vers ce but que se sont dirigées ou se dirigent les études et les leçons mises au jour par les AUTEURS dont voici la nomenclature :

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BYZANTINS. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
36	9	1	33	1		13		1	2

ADRIANO, ALGANOTTI, ALTONI, ANDERSON (1761), BENETON (1741, A), BERENHORST, BERNARDO, BESSEL (1783, M), BIEBERSTEIN, BIRON (1726, A), BOIS-ROGER (1773, G), BONBRA, BOREUX, BOYLE, BRANDES, BRANDT (1829), BUCHENROEDER, BULOW (1801, D), CANCRIN, CATARÉO (1604, A), CHAMBRAY (1830), CIRIACY, CLAUSEWITZ, CORMORTAINGNE, DARÇON (1774, D), DECKER (1824), DECRAMMEVILLE (1789, A), DEMBARRÈRE, D'HÉRICOURT, DUHAYS, DUNCAN, DUPONT, DYHERNN, EBERHARD, FAESCH (1753, G), FEUQUIÈRES (1750, A), FIEFFÉ-LACROIX (1803, E), FLOBERT (1731, B), FRÉDÉRIC DEUX (1760, E), GAYA (1681, A), GREVER, GUÉRARD, HOYER, HUMBERT, LAÉGER, JOMINI, *Journal militaire autrichien*, t. II, années 1820, 1821, 1822, KAUSLER (1827), KOENIG, KRERS, KROHN, LACHESNAIE (1758, I), LAROCHE AYMON (1804, D), LAVATER (1667, A), LEBLOND (1743, A), LEGRIS, LÉON (900, A), LESSAC (1783, A, chap. 28), LUNIER, MACHIAVEL (1510, A), MAIZEROY (1777, E), MANESSON (1685, B), MAUVILLON (1780, H), MEINERT, MONTÉCUCULI (1704, D), OCHS, OROURKE, ORRERY, OTWAY, PALMIERI, PERROT (1832), PUYSÉGUR (1748, C), QUINCY (1741, E), RACCHIA, RASCHINI, RAY (1754, F), ROGER, ROGRIAT (1816, D), ROSENTHAL, ROUKE, RUMPF, H, F (1821, L), SCHARNHORST (1790, E), SEIDEL, SIEGERS, SIMES (1772, A), STAFF, STIERNEMANE, TARTAGLIA, TEMPELHOF, THÉOBALD, TRAVERSE (1760, O), TURNER, TURPIN (1754, B), VAUBAN, VAULTIER (1714, A), VAUVILLIERS, VERTURINI, WOS, YOUNG et un AUTEUR anonyme (1768, G). — L'étendue de cette série prouve combien seraient incomplets et imparfaits nos commentaires; ajoutons aux noms qui viennent d'être cités un nom qui les efface; rappelons au lecteur que des principes nombreux et substan-

tiels, mais épars et jetés brusquement, ont été dictés aussi par BONAPARTE (M. le gén. MONTHOLON, tom. v). — C'est dans les recherches savantes de ces ÉCRIVAINS, ce serait dans un DICTIONNAIRE MILITAIRE habilement écrit et plus développé que nous ne pouvons le faire, qu'il faudrait puiser les grandes leçons sur l'Art de la guerre. On y verrait que depuis le siècle où périt la DISCIPLINE ROMAINE jusqu'à celui où CHARLES-QUINT établit son vaste empire, les récits des ACTIONS DE GUERRE de toute l'EUROPE sont peu instructifs. Depuis CHARLEMAGNE jusqu'à HENRI QUATRE, ils n'offrent dans les annales de FRANCE qu'une histoire de FLIBUSTIERS ou de contrebandiers mal armés, mal dirigés et ne s'aidant en campagne que de grossières ou de frêles machines. — Pendant toute la FÉODALITÉ, des ARMÉES de quelques semaines s'entre-déchirent dans des GUERRES de quelques jours, en marchant indifféremment sous les ENSEIGNES de la légitimité ou de la révolte. — L'Art ne reprend de l'éclat que depuis nos GUERRES CIVILES. — En analysant les principes, soit antérieurs, soit postérieurs au MOYEN AGE, on en pourrait déduire ce qui suit : S'éclairer de tous les souvenirs de la STATISTIQUE, pressentir tous les besoins de l'ARMÉE, y pourvoir à mesure, coordonner ses MARCHES, assurer ses FOURRAGES et ses VIVRES en toutes positions, attirer la GUERRE sur le THÉATRE où on la préfère, rester maître de la LIGNE D'OPÉRATIONS : telles sont les pensées dominantes d'un GÉNÉRAL D'ARMÉE. — Vivre s'il se peut aux dépens de l'ENNEMI, profiter contre lui de l'avantage des POSTES et des DÉFILÉS, lui dresser d'adroites EMBUCHES, l'accabler de privations, inquiéter ses DERRIÈRES, rendre hasardeux par là ses MOUVEMENTS offensifs, prévenir ses ATTAQUES ou être toujours prêt à les repousser, ne lui offrir de trêve que sur le territoire qui lui appartient, tels sont les efforts et le nœud de toute une campagne de terre. — Choisir habilement le TERRAIN et les POSITIONS, juger d'un COUP D'OEIL le CHAMP DE BATAILLE, pénétrer les vues cachées de son adversaire en lui dérobant les desseins contraires, deviner subitement et l'ARRANGEMENT TACTIQUE qu'il a choisi et les ripostes tactiques qui le contrecarrent, l'écraser s'il résiste, le suivre et le disperser s'il fuit : tels sont les problèmes que le génie et le courage d'esprit ont à résoudre un JOUR D'ACTION. — Multiplier la masse par la vitesse, jeter le plus de force où il en sera opposé le moins, approprier aux localités les MÉLANGES D'ARMES, réussir aux SURPRISES, aux CHOCS obliques, à l'ENLÈVEMENT des FOURRAGES, à la ruine des CONVOIS, à l'interception des COMMUNICATIONS, aux PASSAGES DE RIVIÈRES, à l'ATTAQUE des ARRIÈRE-GARDES, combiner sur quels points sont les profits de la VICTOIRE, sur quelles routes sont les ressources de la RETRAITE : tels sont les résultats d'une mûre expérience et d'une profonde étude. — Enfin, émouvoir les passions, enflammer les courages, triompher de la force par l'habileté, être sobre de BATAILLES, leur préférer, si on est le moins fort, les AFFAIRES DE POSTE, réussir même à vaincre sans COMBATTRE : tels sont les chefs-d'œuvre, et comme dit BONAPARTE, *le divin de l'Art de la guerre.* — Les éléments, la marche, le but de la guerre viennent d'être énoncés; ces règles imposées par la nécessité, burinées par l'histoire, sont cruelles si la philosophie les scrute, sont légitimées si le succès les couronne. — Mais ces conseils que trente siècles nous adressent viennent s'émousser contre des vérités proclamées par CÉSAR, GUIBERT, MIRABEAU. Prétendre, disent-ils, assujettir l'Art de la guerre à des règles abstraites, à des principes immuables et y enchaîner la VICTOIRE, c'est poursuivre une chimère. Le génie du GÉNÉRAL, les circonstances au milieu desquelles il opère, l'entrave de la responsabilité ou le franc arbitre du plein pouvoir, mais surtout le degré d'énergie des TROUPES, décideront toujours du succès. Ne cherchons que dans un enthousiasme guidé par des hommes transcendants et par des chefs ayant CARTE BLANCHE, les ressources de la patrie, les forces de l'ARMÉE, le secret de la réussite. Détrompés par l'évidence, nous ne croyons plus la GUERRE une partie d'échecs, mais un jeu dont le destin jette les dés, et dont la guerre applique les nombres. Nous récusons, comme vérité absolue, ce mot de TITE LIVE parlant de Camille : « *Les grands capitaines font la fortune de leurs armes et de l'empire.* » Et nous avons appris à redire avec CÉSAR : « *Les lauriers doivent se partager entre le hasard, les soldats et le général.* » — Mais redescendons de ces hautes considérations à des examens plus techniques, et distinguons l'Art de la guerre en ART DE LA GUERRE DE SIÉGE et en ART DE LA GUERRE EN RASE CAMPAGNE.

ART de la GUERRE DE SIÉGE (H, 1), ou ÉRYMOMACHIE, ou POLIORCÉTIQUE. Sorte d'ART DE LA GUERRE ainsi nommé par opposition à l'ART DE LA GUERRE EN RASE CAMPAGNE. Les détails qui y ont trait et les AUTEURS qu'on peut consulter sur cette matière sont mentionnés aux articles AMORT, ATTAQUE DE PLACE, ASSAUT, ASSIÉGÉ, ASSIÉGEANT, ÉRYMOMACHIE, FORTERESSE, FORTIFICATION, GÉNÉRAL D'ARMÉE, GÉNIE, INGÉNIEUR, OFFICIER FRANÇAIS, POLIORCÉTIQUE, subs., SIÉGE, etc., etc.

ART de la GUERRE DE SIÉGE DÉFENSIF. V. GUERRE DE SIÉGE DÉFENSIF. V. HERSE DE FORTRESSE. V. OFFICIER DE CAVALERIE N° 1. V. POLIORCÉTIQUE, subs. V. SIÉGE DÉFENSIF. V. TEICHOMACHIE.

ART de la GUERRE DE SIÉGE OFFENSIF. V. ÉRYMOMACHIE. V. GUERRE DE SIÉGE OFFENSIF. V. OFFICIER DE CAVALERIE, N° 1. V. POLIORCÉTIQUE, subs. V. SIÉGE OFFENSIF.

ART de la GUERRE DE SIÉGE PAR MINE. V. GUERRE DE SIÉGE PAR MINE. V. HYPOSTRATÉGIE. V. MINE. V. SIÉGE PAR MINE.

ART de la GUERRE EN RASE CAMPAGNE (II, 2). Sorte d'ART DE LA GUERRE, ainsi nommée par opposition à l'ART DE LA GUERRE DE SIÉGE. Le sujet veut être examiné surtout sous le point de vue de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE; ainsi il comprend principalement la GUERRE DÉFENSIVE et OFFENSIVE. — Chez les modernes et chez les FRANÇAIS, la GUERRE EN RASE CAMPAGNE n'est devenue savante que depuis l'époque où TURENNE a imité les procédés par lesquels les SUÉDOIS transformaient avec rapidité l'ORDRE DE MARCHE en ORDRE DE BATAILLE. — L'Art de la guerre en rase campagne est la partie principale de l'ART DU GÉNÉRAL; et la principale branche de cet art, la combinaison des MOUVEMENTS, a été nommée, à tort ou à raison, STRATÉGIE par les modernes. — La GUERRE EN RASE CAMPAGNE semblerait devoir se prendre par opposition à la GUERRE DE MONTAGNES; il n'en est cependant pas ainsi: la seconde est une dépendance de la première, qui intéresse également les GUERRES DE PLAINE, de POSITION, d'ENVAHISSEMENT, MÉTHODIQUE, etc. Toutes ces espèces sont l'opposé de la GUERRE DE SIÉGE.

ART de l'ARMURIER. V. ARMURIER N° 4. V. FRAISER. V. GOUPILLE. V. PORTÉE. V. REMPART. V. RESSORT. V. STRATOPÉDIE.

ART de l'ARTIFICIER. V. ARTIFICE. V. ARTIFICIER.

ART de l'ARTILLERIE. V. ARTILLERIE. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. LIGNE PYROBOLIQUE. V. POINT.

ART de l'ESCRIME. V. CONTREPOINTE. V. ESCRIME. V. POINTE.

ART de l'INFANTERIE. V. FRIEDRICH (1619, B). V. INFANTERIE; *id.* N° 7. V. LANGUE.

ART de l'INGÉNIEUR. V. ARCHITECTURE MILITAIRE. V. BREVIL. V. ÉPERON. V. FORTRESSE. V. FORTIFICATION. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE N° 9. V. GRUBER. V. GUERRE DE 1832. V. GUERRE SOUTERRAINE. V. HERCOTECTONIQUE. V. INFANTERIE N° 11. V. INGÉNIEUR. V. KINSKI. V. LIGNE PÉRIBOLOGIQUE. V. OFFICIER DU GÉNIE N° 8. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION. V. PÉRIBOLOGIE. V. PIQUIER N° 2. V. REMPART. V. SIÉGE.

ART DÉFENSIF. V. DÉFENSE DE PLACE. V. DÉFENSIF. V. MICALOZ.

ART des ARMES. V. ARMES. V. CONTRETEMPS D'ESCRIME. V. ENGAGEMENT D'ÉPÉE. V. ESCRIME. V. ESPADON. V. MANTEAU D'HABILLEMENT.

ART du GÉNÉRAL. V. ARPOTECTONIQUE. V. ARGENTI. V. ART DE LA GUERRE. V. ART DE LA GUERRE EN RASE CAMPAGNE. V. ART MILITAIRE DE TERRE. V. CAMPAGNE. V. CODE MILITAIRE. V. FORTIFICATION. V. GÉNÉRAL. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE N° 7. V. GÉOLOGIE. V. LIGNE POLÉMONOMIQUE. V. MARCHE D'ARMÉE. V. MILICE PRUSSIENNE N° 7. V. MILICE ROMAINE N° 11. V. PASSAGE DE RIVIÈRE. V. STRATÉGIE.

ART du MINEUR. V. LIGNE DE MOINDRE RÉSISTANCE. V. LOGISTIQUE. V. MINE DÉFENSIVE. V. MINE OFFENSIVE. V. MINEUR. V. VILLENEUVE.

ART du MINISTRE. V. DIALECTIQUE MILITAIRE. V. MINISTRE. V. MINISTRE DE LA GUERRE N° 15.

ART GYMNASTIQUE. V. GYMNASTIQUE, adj. V. GYMNASTIQUE, subs.

ART HÉRALDIQUE. V. ARMOIRIES. V. BLASON. V. ÉTAT CIVIL. V. HÉRALDIQUE, adj. V. MILICE PORTUGAISE. V. MILICE TURQUE N° 4. V. MOZETTI (don Fred.). V. NOBLESSE. V. PAL. V. PARTI ARMÉ. V. PAVILLON DISTINCTIF. V. TRENANT HÉRALDIQUE.

ART MÉDICAL. V. MÉDECINE MILITAIRE. V. MÉDICAL.

ART MILITAIRE (term. sous-génér.), ou CHOSE MILITAIRE, ou DISCIPLINE, ou SCIENCE DES ARMES, ou SCIENCE MILITAIRE. Sorte d'ART qui a pour but la DÉFENSIVE et l'OFFENSIVE sur terre et sur mer. Essayons de tracer ce qu'il est, ou devrait être. — L'Art militaire combine et réalise l'emploi des TROUPES dans l'intérêt de la patrie, car le salut de la patrie doit être sa loi suprême; il s'éclaire de l'histoire des MILICES de tous les temps et de tous les peuples; il s'appuie sur la connaissance de toutes les LOIS MILITAIRES vivantes, les compare à celles en désuétude et marche d'accord avec les théories de la politique. — Il dirige et ordonne vers un but unique le savoir faire de tous les subalternes qui ont approfondi des parties spéciales. — Il supputé la proportion des FORCES que peuvent mettre en jeu les Etats circonvoisins; il se modifie en suivant pas à pas la marche des progrès sociaux, les découvertes des sciences mécaniques, les perfectionnements de l'ARTILLERIE ÉTRANGÈRE; enfin il interroge les événements militaires survenus soit en PAIX ou en GUERRE, soit dans les temps passés ou à des époques modernes. — Ainsi, il tire des récits de l'HISTOIRE les inductions qui le touchent; il compare

aux moyens militaires dont les divers gouvernements disposent les régles que la LÉGISLATION nationale a consacrées; il approprie son action au mieux être possible de la MILICE; il dresse, entretient, guide, ménage l'HOMME DE GUERRE, en le considérant comme l'ARME la plus parfaite et la plus précieuse. Ce soin qu'il doit prendre de l'homme voué aux ARMES était un précepte fondamental chez les SPARTIATES, et se retraçait dans l'espèce de culte dont leur BOUCLIER était l'objet. — Approfondir l'HISTOIRE des MILICES GRECQUE et ROMAINE est l'étude de premier degré; on pourrait déduire des réflexions qu'elle suggère que l'Art militaire moderne est moins avancé que celui des anciens, moins perfectionné, surtout sous les rapports de la CONSTITUTION, du CAMPEMENT, de la TACTIQUE, de la DISCIPLINE et du concours des diverses ARMES; mais on reconnaîtra qu'en d'autres parties il surpasse tout ce qui s'est vu jadis, et qu'il doit cette supériorité aux progrès des sciences mathématiques et géographiques, aux études des terrains et de la POLÉMONOMIE, aux perfectionnements de la NAVIGATION, de l'ADMINISTRATION, de la TOPOGRAPHIE, de la confection des cartes. — L'art, cependant, est loin encore de son apogée; l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot Histoire) expose quelques-unes des causes qui se sont opposées à son perfectionnement. — Un des défauts qui frappe d'abord est l'incorrection du terme désignatif que l'usage consacre; en effet, l'espèce d'universalité de l'Art, ou plutôt de la SCIENCE MILITAIRE, témoigne combien est peu satisfaisante l'expression Art militaire; et pourtant la même impropriété se reproduit dans les langues diverses. Ainsi, MEINERT et tous les AUTEURS ALLEMANDS traduisent le terme ici examiné par *kriegs-wissenschaft* (SCIENCE DE LA GUERRE) et *kriegs-kunst* (ART DE LA GUERRE), c'est-à-dire qu'ils ont, comme nous, plusieurs mots peu exacts, pour une chose mal définie. — LA LANGUE LATINE aussi usait de locutions ambiguës. VÉGÈCE (390, A), par les mots *jus armorum docere*, a en vue les principes de la GUERRE, non une étude de JURISPRUDENCE, comme on pourrait le supposer. — Dans toutes les autres langues, même stérilité, mêmes écarts; le GREC seul avait une expression que les modernes ont dénaturée; la STRATÉGIE y était l'Art militaire. — En France, le vulgaire, et même les hommes versés dans les études de la LANGUE MILITAIRE, confondent également sous un sens unique la SCIENCE MILITAIRE et la SCIENCE DES ARMES, l'Art militaire et l'ART DE LA GUERRE. — Les premiers de ces termes seront examinés à leur place; les derniers doivent l'être ici. — Les ORDONNANCES DE 1633 (14 FÉVRIER) ET 1653 (28 AVRIL) fournissent la preuve que le terme n'avait alors rien de sa signification actuelle; le sens qu'on y attache est bien plus moderne. — L'Art militaire est à l'ART DE LA GUERRE ce que la pensée est à la mise en œuvre, ce que le principal est à la partie, ce que l'habitude est à l'exception. Les bibliothèques, les écoles spéciales, les salles d'exercice et l'esplanade sont les lieux d'étude de l'un; le TERRAIN, le CHAMP DE BATAILLE, la mer, sont le théâtre de l'autre; l'un prépare ce que l'autre accomplit; ainsi dans ses études permanentes l'Art militaire imagine, suppose ou retrace des dangers pour inventer des ressources ou appliquer celles que l'histoire rappelle, tandis que dans l'action passagère de MANIER DES TROUPES, l'ART DE LA GUERRE approprie aux dangers l'étude des ressources. Le lecteur a pu déduire de ce parallèle, que le mot Art militaire employé à défaut de terme meilleur est incorrect; car on ne peut pas qualifier d'art ce qui est un composé de science et d'art, de calculs transcendants et d'expériences journalières; c'est du moins une opinion positivement exprimée par l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, Discours prélim.) dans la distinction qu'elle fait de ce qui est science et de ce qui est art; mais la définition suivante qu'elle donne de l'Art militaire témoigne combien elle appliquait avec peu d'exactitude les principes le plus sagement posés; ainsi, après avoir montré l'Art militaire comme *une production et une dépendance de la politique sociale*, elle trace dans le tableau synoptique du supplément (1780, tom. 1er, pag. 1re) et dans l'essai d'une distribution généalogique des sciences le tableau que voici : *La science militaire, la science de la guerre, ou celle qui convient à tous les officiers pour agir par règles et principes, l'exercice de la cavalerie, de l'infanterie, les évolutions, appartiennent à la mécanique de l'art militaire.* — Dans cet exposé incomplet et confus de la science des armes la ponctuation défectueuse du passage rend douteux le vrai sens. — La marine et les FORTERESSES sont d'ailleurs oubliées. — Les traités qu'on possède sur l'Art militaire n'en fournissent pas une définition plus satisfaisante; on en puisera la preuve dans les AUTEURS qui, sur les traces de Végèce, ont embrassé ou plutôt effleuré cet immense sujet, et dont voici les noms :

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BYZANTINS. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
20	3	3	24	1	2	10		1	2

Backemberg, Barrenhorst, M. Bailly, Bardet (1740, A), Belleforest, Béraut, Bonières, Chevigny, Cornazzani, Daniel (1721, A), Decker (1824), Encyclopédie (1785, C), Faustinus, Ferretius (Francesco), Flammenstern (1813), Frangipani, Galli, Gency, Gersdorf, Giannotti, Gouvion (1829, avant-propos, p. 10), Grath, Grivet, Grotius, Guillet, Hoyer, Hauser, (1828), Iunghans, Jahn (F.-J.), Kaisler (1823), Lachesnaie (1758, I), Laverne, Lenormant, Lydius, Mallet (1685, B), Meiozell, Mendoza, Miller (1796, C), Montius, Mueller (1814), Nikolai, Nitsche (1782), Pagezy (1828), Philippe de Clèves (1588, B), Quincy (1726, E), Ramus, Reinhold (M.-F.), Reuss, Reuter, Robinson, M. Rocquancourt, M. Rumpf (H.-F. 1821, L), Ruscelli (1595), Srid, Savorgnano (1599, B), Speroné, Valturin (Rob.), Venn, Venturini, Walther (1783, C), Ward, M. Xylander (1823), Zelaray, le *Journal de l'Armée*, t. II, p. 2, le *Spectateur militaire*, t. XIX, p. 293, le *Dictionnaire de la Conversation*, au mot Militaire. — Bornons cet examen en en pressant les résultats, et distinguons l'Art militaire en ART MILITAIRE DE MER et en ART MILITAIRE DE TERRE.

ART MILITAIRE de MER (term. sous-génér.), ou NAUSTRATÉGIE. Sorte d'ART MILITAIRE que les AUTEURS ITALIENS, tels que Savorgnano, etc. ont appelé ART MILITAIRE MARITIME; il était une des branches de la STRATÉGIE des anciens. — Il constitue une immense partie de la SCIENCE DES ARMES; mais ce qui touche à la MARINE n'est mentionné ici que pour mémoire; des détails sur cette partie de l'ÉTAT MILITAIRE de la FRANCE seraient ici déplacés; l'ART MILITAIRE DE TERRE doit seul nous occuper. L'ARMÉE DE MER ne sera l'objet que de peu de recherches, et seulement à raison de ses rapports généraux et actuels avec l'ARMÉE DE TERRE et les MILICES ITALIENNES.

ART MILITAIRE de TERRE (term. sous-génér.) ou POLÉMONOMIE. Sorte d'ART MILITAIRE ainsi nommé par opposition à l'ART MILITAIRE DE MER. La CHEVALERIE le nommait APPRTISE D'ARMES; suivant quelques savants, on pourrait l'appeler GÉOSTRATÉGIE. — Dans l'ARMÉE FRANÇAISE, l'Art militaire est la direction et la combinaison du savoir des ARMES, TROUPES ou CORPS énoncés au tableau qui suit; les détails de ce tableau mettent le lecteur sur la voie des explications que développerait la question de l'Art militaire de terre.

Extrait du TABLEAU PRIMORDIAL, première partie, page 10.

- **ART MILITAIRE DE TERRE, OU POLÉMONOMIE.**
  - Cet art est exercé par les CATÉGORIES nommées :
    - ARTILLERIE.
    - CAVALERIE.
    - ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE.
    - GENDARMERIE.
    - GÉNIE.
    - INFANTERIE.
      - L'infanterie, principal agent de l'armée de terre, est formée, entretenue, dirigée par des règles absolues; elle est mise en œuvre par des méthodes d'application. Ces deux moyens sont désignés par les titres de :
        - CODE ou partie légale, ou STRATONOMIE.
          - Les chapitres du code se distinguent en :
            - A. CONSTITUTION.
              - COMPOSITION. . . 1
              - LEVÉES. 2
              - ORGANISATION. . 3
            - B. ÉCONOMIE. . . .
              - ADMINISTRATION. 1
              - CULTE. 2
              - JURISPRUDENCE. . 3
            - C. GOUVERNEMENT.
              - HIÉRARCHIE. . . 1
              - LOCALISATION. . 2
              - POLICE. 3
              - RÉMUNÉRATION. . 4
              - RÉPRESSION. . . 5
            - D. SERVICE DE SANTÉ. . . .
              - CHIRURGIE. . . . 1
              - HOPITAUX. . . . 2
              - INFIRMERIE. . . . 3
              - MÉDECINE. . . . 4
              - RÉFORME. 5
            - E. SERVICE MILITAIRE. . . .
              - DE CAMPAGNE. . 1
              - DE CÉRÉMONIAL. . 2
              - DE GARNISON. . . 3
              - DE ROUTE. . . . 4
        - Partie exécutive et transcendante, ou ARÉOTECHTONIQUE.
          - Cette partie embrasse :
            - F. APPLICATION de L'ÉTUDE de l'HISTOIRE.
            - G. APPLICATION des ARTS et des SCIENCES. . .
              - ARMURERIE. . . . 1
              - ARTILLERIE. . . 2
              - BALISTIQUE. . . . 3
              - GÉNIE. 4
              - INSTRUCTION. . . 5
              - TACTIQUE. . . . 6
              - TOPOGRAPHIE. . . 7
            - H. ART DE LA GUERRE. . .
              - DE SIÉGE. 1
              - EN MASSE CAMPAGNE. 2
    - INGÉNIEURS GÉOGRAPHES.
    - INTENDANCE.
    - TRAIN.
    - TROUPES LÉGÈRES.

Digitized by Google

Dans les différentes ARMÉES ÉTRANGÈRES, les ARMES ou IDIOPLIES diffèrent plus ou moins des institutions françaises; ainsi, pour représenter et définir l'art, tel que le pratique chaque nation, il faudrait étudier la FORMATION de leurs TROUPES, et, suivant leurs coutumes diverses, modifier ce qui vient d'être tracé, et en dresser un tableau qui exprimât ce genre de variantes. — Les CATÉGORIES ou TROUPES, qu'en FRANCE l'Art militaire met en jeu, composent un ensemble trop considérable pour que les détails en puissent être réunis complétement en un seul traité; nos recherches n'embrasseront donc en entier que la partie qu'on pourrait appeler l'ART DE L'INFANTERIE; les considérations qui ne s'y rapportent pas directement ne seront qu'un objet de recherches générales et d'études accessoires. — L'Art militaire, resserré dans ce cadre, se divise en deux branches : l'une constitue sa partie légale, ou précisément parlant, le CODE militaire; l'autre représente la partie exécutive et transcendante, que quelques érudits appellent ARÉOTECHTONIQUE, c'est-à-dire ART DU GÉNÉRAL. Ces deux divisions, caractérisées au tableau inséré ci-avant, répondent à deux natures de FORCES qui sont l'une NUMÉRIQUE, l'autre ÉNERGIQUE. La FORCE qui se mesure par le nombre d'hommes en armes dépend de règles positives et appartient à la branche de l'art dont la LÉGISLATION est écrite ou susceptible de l'être : la FORCE énergique ou d'action en diffère en ce qu'elle est moins positivement appréciable et échappe presque à l'analyse; elle est le produit spontané du savoir faire et des inspirations des CHEFS DE TROUPE. Elle se déploie instantanément sur le TERRAIN, elle est le ressort moral qui donne la vie et l'impulsion à l'armée. — Le CODE MILITAIRE voit dans l'homme qui s'enrôle un sujet susceptible d'être SOLDAT, et il l'emploie comme l'élément physique de la FORCE NUMÉRIQUE. La SCIENCE MILITAIRE suppute les moyens moraux de faire du SOLDAT un GUERRIER; voilà le principe de la FORCE ÉNERGIQUE; voilà la FORCE vivante en action; voilà l'ARÉOTECHTONIQUE. — La SCIENCE, prise par opposition au CODE, offre un sujet si vaste et tellement lié aux plus hautes conceptions des hommes de génie, que nous n'en tracerons qu'une esquisse; nous laisserons à de plus habiles le soin d'accuser les imperfections des règles ou des coutumes, et d'en proposer le redressement ou les perfectionnements. — Le CODE, pris par opposition à la SCIENCE, dépendant davantage des travaux de calcul, est du domaine de tous; chacun reste libre d'examiner ce que ses principes consacrés ont de louable ou d'indécis, ce que ses CHAPITRES ou ordonnances ont d'incorrect ou d'incohérent. — On peut suppléer à ce que nous passerons sous silence, et chercher la justification des critiques que nous hasardons, en consultant les AUTEURS de tous les pays, de toutes les époques, qui ont sous-entendu ou fait figurer le mot Art militaire de terre dans le titre de leurs OUVRAGES. En voici la nomenclature :

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BAS EMPIRE.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
17	2	4	28	3	1	1	1		

ALLENT, AMIOT (1772, D), BACKENBERG, BERR, BERIB, BILLON (1612, B), BISMARK, BOISROGER (1768, B), BOUFLERS, BOUSSANELLE (1778), BRANCACCIO (1585, C), CARDOSO, CARRION (1824, A), COLLIADO, COLOMBE, COLONNE (Gilles), COPPIER, DECRAMMEVILLE, DELARRYNIÈRE, DELASIMONNE, DEPOL, D'HÉRICOURT (1752, D), DOUARAC (1754, C), DUBROCCA, DUERER, DESMOND, ELTON, ENCYCLOPÉDIE (1785, C), ESCALENTE, FRANGIPANI, FRIEDRICH, FRONSBERG, GAY-VERNON, GIFFART, GROSBEN (1755, C), GROTHAUS, GUÉRARD, GUIBERT (1773, E, discours prél., 2e partie), HASSENFRATZ (1790, B), HÉRON (1572, A),

Hildebrandt, Jacquinot, Kausler (1826, 1827), Kennet, Laurentius (1758), Laverne (1805, D), Lebas, Leorier, Lefebvre, Lolooz (1766, A), Manstein, Mattuschka, Maurice (590, A), Menu (de Minutoli), Meynier, Montécuculi (1670, A), Montgeron (1620, C), Montius (1509, A), Onozandre (1605, A), Pasche (1687, B), Pirsch (1782, A), Potier (1779, X), Ramsay (aut. fr.), Rocque, Ruggiero, Rumpf (1824, F), Savoronano (1599, B), Seeger, Simes (1767, B), Spilker, Tielke, Troupitz, Turpin (1769, C), Urbain, Vallo, Valory (1821), Walhausen (1615, A), Wilfus. — Coupé, écrivain fécond, a jeté quelques lumières sur l'art au moyen âge. — Les auteurs qui concourent à éclairer une étude comparée du sujet et qui ont traité la chose militaire des Anglais, des Autrichiens, des Chinois, des Italiens, des Prussiens, des Turcs, des Russes, etc., sont Amiot (1772, D), Brantome (1600, A), Deligne (1780, I), M. Ch. Dupin (1820, B), Foy, Hayne, le gén. Jomini (1818, A), Macdonald (1804, H), Manstein, Marsigly, Mirabeau (1788, C), le gén. Oudinot, Puységur (1773, Q), Tott, Vergnaud (1827), Warnery (1771, D), Williamson (1782, I), etc. — Quittons les théories et les abstractions pour esquisser l'histoire de l'Art militaire. — Si l'on en croit Amiot (1782, O) et ce qu'il dit des Kings, cet Art remonte, chez les Chinois, à plus de vingt-sept siècles avant Jésus-Christ. — Les faits d'armes exprimés dans les bas-reliefs de Thèbes sont d'une ancienneté mal connue; ainsi en Égypte l'origine de l'Art se perd dans les temps fabuleux, ou dans une antiquité sans limites. — Volney (*les Ruines*) a tiré de ses études une conséquence qui n'avait point encore frappé les esprits; Prichard (*Etudes sur l'homme*) et plusieurs savants d'Allemagne ont goûté ou commenté ses suppositions; les ruines de Thèbes ont persuadé à Volney que la civilisation et les premières combinaisons d'Art militaire étaient sorties des institutions d'un peuple nègre dont le sphinx antique serait le type; mais les découvertes archéologiques n'ont pas justifié ce prétendu blanchissement du genre humain, cette révolution des temps qui aurait progressivement éclairci la peau noire. — L'Occident n'a eu que fort tard connaissance des Kings des Chinois et des monuments de la Thèbes africaine; les traditions militaires conservées par nos ancêtres provenaient peut-être de ces sources, mais c'était à leur insu et sans qu'ils eussent rien emprunté directement de ces nations. — L'histoire militaire des Égyptiens n'est pas mieux éclaircie que celle de leurs précepteurs les Chaldéens. Nous ignorons si l'impulsion primitive donnée aux arts et à la science de la guerre doit être revendiquée par les Étrusques ou les Hellènes; c'est donc seulement des premiers temps historiques de la Grèce que peuvent partir les recherches. — Les peuples de cette contrée approprient habilement les arts alors florissants, tels que la géométrie, la musique, la marine, la gymnastique, à l'Art militaire; il atteint vers le temps de Xénophon une perfection démontrée et par la richesse de la langue tactique des Grecs et par la confection savante de l'armure des descendants de Danaüs l'Egyptiaque. Thucydide et Polybe (150 avant J.-C.) rendent témoignage de ces faits. — Des peuples de la Grèce forment en phalanges leur armée presque toute d'infanterie, et à l'aide de cette ordonnance ils dominent leurs voisins et subjuguent l'Asie. — Un instituteur formé à l'école grecque donne au jeune Cyrus les premières leçons que l'antiquité ait inscrites. Tarquin l'Ancien, originaire de Corinthe, avait puisé aux mêmes sources que Xénophon et porta les méthodes grecques aux Romains. Ce peuple reçut de lui et des Toscans ou Étrusques les premiers préceptes de la science des armes. — La phalange, trop pesante pour s'approprier aux terrains accidentés, comme le faisaient les manipules, ne peut résister quelques siècles plus tard à la milice de Rome. La légion triomphe par la supériorité de l'armement et de la composition, par un savant mélange des armes et par la rapidité des évolutions. — Cent ans avant Jésus-Christ, Marius ébranle les fondements de l'Art, en ordonnant l'enrolement des esclaves; il bouleverse par cette intrusion la composition jusque-là consacrée. Mais c'est surtout après César qu'on voit l'Art s'altérer; en vain Probus, Claude deux, Tacite raniment la discipline; en vain Aurélien rend aux aigles leur rapidité; l'Art jette un dernier éclat sous Marc-Aurèle; il se corrompt sous Sévère et Caracalla, s'abâtardit à Byzance et s'évanouit depuis Bélisaire et Narsès. — On en perd de vue les traces après les diverses invasions des Barbares. — Maurice (590, A), Léon (900, A), Porphirogénète (950, A) reproduisent infructueusement dans leurs écrits les traités ou les fragments des principaux tacticiens de l'antiquité; leurs efforts pour faire revivre les théories grecque et romaine sont vains : les temps et les hommes ne s'y prêtaient plus. Deux grandes catastrophes touchent à ces temps : le sac de Constantinople et l'invasion de l'islamisme dans tout l'Orient; la partie littéraire de l'Art

Digitized by Google

en a reçu un éternel préjudice; mais l'incendie des BIBLIOTHÈQUES byzantines, anéanties par le vandalisme des CROISÉS LATINS, fut pour la LITTÉRATURE MILITAIRE un échec plus déplorable que la destruction des écrits livrés au feu par le lieutenant d'Omar.—Un traité composé avant la fin du treizième siècle par COLONNE, moine d'Italie, pour l'instruction de PHILIPPE LE BEL, son élève, ne commença à être connu qu'à la fin du quinzième siècle; l'AUTEUR reprenait l'Art au point où l'avait laissé VÉGÈCE. Imitateur de cet ÉCRIVAIN, il a servi de guide à MONTÉCUCULI; c'est son titre principal à notre reconnaissance. — Quelques autres traités non moins ignorés appartiennent aux mêmes époques; ce sont ceux de BLACAS (1300, A) et de BONNOR (1481, A). — Dans une telle pénurie de renseignements, comment parvenir à retracer d'un pinceau fidèle et d'une manière suivie le tableau des coutumes françaises et des événements du MOYEN AGE. La tâche serait inexécutable; quantité de circonstances et de faits qui devraient être les éléments et le ciment de cette étude ne peuvent être appréciés que par induction, ne peuvent être jugés que par conjectures. Des siècles entiers se sont écoulés sans historiens, et l'on interroge vainement le roman du passé. Sur quel point de la GAULE s'est fait écraser ATTILA, dont l'histoire est la préface de nos chroniques? Faut-il ajouter foi à l'existence de Pharamond qu'on a prétendu le père de la LOI SALIQUE, la première entre toutes les LOIS MILITAIRES? Où sont les bulletins de la bataille de TOLBIAC qui a rendu si mémorable le cinquième siècle et qui a préludé à la naissance de la nation française? Dans quel chartrier trouve-t-on le procès-verbal de cette abjuration où triomphent à la fois l'amour de la créature, du pouvoir souverain et du vrai Dieu? Ce ne sont que quelques bruits populaires entremêlés de fables grossières qui ont été le témoignage de cette conversion de Clovis au christianisme, conversion sans laquelle nos AUMONIERS seraient des druides, des aruspices ou des imans. Par quelle autorité controverser les récits obscurs qu'au sixième siècle AGATHIAS a faits de CASLIAN? Le gigantesque combat de TOURS ou de POITIERS a étonné et illustré le septième siècle; et pourtant ce qu'on sait de la merveilleuse MASSE D'ARMES de CHARLES MARTEL n'est qu'un ouï-dire du huitième. CHARLEMAGNE lui-même, considéré comme GÉNÉRAL D'ARMÉE, nous est mal connu, quoique le cercle des événements des huitième et neuvième siècles enferme, comme en un peuple, l'OCCIDENT tout entier et des parties du nord et du midi de l'Europe. — Cependant le génie et les conquêtes du grand empereur rendent à l'Art militaire un éclat qui s'efface bientôt sous LOUIS LE DÉBONNAIRE. La théocratie anéantit le pouvoir de la SECONDE RACE; tout souvenir d'Art militaire, tout honneur de GUERRIER avaient disparu; une poignée de NORMANDS à peine armés, à peine vêtus, dispersait des troupeaux de FRANÇAIS et les détruisait comme un vil gibier. Fuir pour sauver les reliques, était la seule ressource connue. — Un mal en tempéra un autre; les CHEFS armés, les proches parents des prélats sécularisent et se partagent la FRANCE que l'ascétisme livrait à l'ignominie. Les CASTELS opposent une digue aux NORMANDS, aux DANOIS, ou les contraignent à se coloniser. La FÉODALITÉ restaure la bravoure, sinon l'Art; il ne reparaîtra qu'après les siècles de plomb qui vont peser sur le MOYEN AGE. Jusque-là la CHEVALERIE, tout en versant des flots de sang, laisse en question et la SCIENCE de la GUERRE et la civilisation même. — L'affaire de HASTINGS, particularité d'un ordre secondaire dans nos annales, est un des premiers FAITS D'ARMES qui ait exercé des annalistes éclairés. Aucun souvenir instructif ne perce l'obscurité des siècles suivants. On sait vaguement que vers 1180 PHILIPPE AUGUSTE s'efforce de faire refleurir quelques branches de l'Art militaire; mais l'esprit d'insubordination des VASSAUX, comme le dit HALLAM (t. III, p. 197) *et la rivalité des chevaliers s'opposaient à cette gradation de rangs, à cette observation de devoirs, à cette obéissance à un ordre suprême qui font de la masse un corps qu'une seule âme paraît animer, et du général le centre auquel viennent aboutir tous les rayons du mérite de ses subordonnés.* — BOVINES ou BOUVINES, en 1214, pays dont le nom lui-même n'est pas unanimement convenu encore, est le théâtre de la première grande BATAILLE française dont il reste quelques détails exacts; Mons en Puelle, en 1304, n'est qu'une hideuse boucherie; la surprise de Montcassel en 1328, décorée du nom de bataille et de victoire, aurait coûté la vie ou la liberté au roi de France si son confesseur ne lui eût conseillé de s'esquiver à demi nu. Malgré ce désarroi d'une armée sans chef, l'avantage demeure, par fortune, aux FRANÇAIS, parce que leurs vainqueurs s'encombrant eux-mêmes, se mettent hors d'état d'agir. — Glissons sur les souvenirs de CRÉCY en 1346, de POITIERS en 1356, de NICOPOLIS où se déshonore notre CHEVALERIE en 1393, et enfin d'AZINCOURT en 1415; nous arriverons à l'affaire de MONTLHÉRY en 1465, épisode de la *guerre* peu patriotique *du bien public;* l'effusion du

sang français n'y servit qu'à prouver qu'un tyran peut n'être pas un poltron, et qu'en fait d'INFANTERIE les SUISSES furent nos précepteurs. — Courons à FORNOUE en 1495, où un choc non calculé, désespéré même, est la dernière scène de cette période qu'on a appelée le MOYEN AGE, drame atroce et mal débrouillé, qui ne nous présente, militairement, que deux grands actes plus curieux qu'instructifs; ce sont les CROISADES et la GUERRE de la succession de FRANCE. — Cependant quelques améliorations militaires, quelques idées plus justes sont le fruit des CROISADES; mais depuis le quatorzième siècle, c'est surtout dans un pays où la FÉODALITÉ était presque inconnue, où les EXPÉDITIONS de Terre sainte avaient recruté ou entraîné peu d'indigènes, et où la GUERRE se faisait de république à république, c'est en Italie que l'Art militaire reparaît avec quelque éclat; malheureusement les détails des moyens mis en œuvre sont perdus pour nous: aucun LIVRE ne nous a rien transmis touchant la TACTIQUE des AVENTURIERS, l'organisation adoptée par les CONDOTTIERI, ni même les formes précises d'un ORDRE DE BATAILLE; car les moines, seul ÉCRIVAINS de ces époques, ne pouvaient être, en fait de CHOSE MILITAIRE, que de médiocres narrateurs. Les succès du CONDOTTIÈRE Haukwood, qui, depuis 1362, et pendant trente ans, régit une ARMÉE nombreuse, sont attestés unanimement; et les contemporains parlent avec admiration de *sa tactique savante dans un jour de bataille, de ses stratagèmes, de ses retraites habilement conduites.* Mais là se borne ce qu'ils nous apprennent touchant la marche de la GUERRE. — MENESTRIER (*Biblioth. cur.*, t. XXI, p. 174) prétend retrouver dans les emblèmes d'un jeu de cartes la fidèle image de l'Art militaire tel qu'il s'exerçait sous le règne de CHARLES CINQ et de CHARLES SIX; la proposition ne mérite pas qu'on la débatte. — Dans le siècle suivant, CHARLES SEPT réalise une importante innovation, et crée vers 1460 les COMPAGNIES D'ORDONNANCE, qu'on peut regarder comme la souche de l'ARMÉE FRANÇAISE. — Les ouvrages de MACHIAVEL (1510, A) paraissent; la langue des MÉDICIS pourvoit à la LANGUE MILITAIRE du monde. On cesse, vers cette époque, de regarder la CAVALERIE comme la MILICE par excellence. Les SUISSES ressuscitent la PHALANGE. — Les FRANÇAIS et les ESPAGNOLS vont à leur tour se montrer savants à des peuples naguère plus savants qu'eux. L'ARMÉE de CHARLES HUIT et les BANDES de GONSALVE excitent l'étonnement de l'ITALIE; mais là ce que nous commencions à pouvoir combiner et exécuter, on commençait à pouvoir l'écrire. Les principales villes de cette péninsule deviennent donc les écoles de l'EUROPE militaire, et du quinzième siècle au seizième les ÉCRIVAINS ITALIENS approfondissent la théorie de l'Art militaire et fournissent les nombreux traités composés alors sur la GUERRE. Leur LANGUE militaire devient en grande partie la nôtre. — Depuis cette époque jusqu'au dix-septième siècle les MILICES ESPAGNOLE et ALLEMANDE l'emportent sur la nôtre par le savoir pratique et l'habileté des GÉNÉRAUX. — CHARLES-QUINT améliore l'ARTILLERIE et distribue sa cavalerie en grave et en légère; le duc d'ALBE maintient la supériorité que l'INFANTERIE ESPAGNOLE avait acquise depuis GONSALVE; il se montre habile dans un art tout nouveau, dans l'art de réussir sans risquer de grands coups de main. — FARNÈZE donne l'exemple d'une ARMÉE FAISANT ROUTE en observant un ARRANGEMENT analogue à son ORDRE DE BATAILLE. Cette méthode, suivie pendant plus d'un siècle, devient le principe des COLONNES COMBINÉES. — Les artistes nurembergeois DURER et FRONSBERG sont en tête des ÉCRIVAINS qui, les premiers, exposent quelques-uns des principes de l'Art; il n'y avait presque alors que des INGÉNIEURS qui fussent assez éclairés pour embrasser ces matières et en écrire. — Dans notre patrie, HENRI QUATRE et COLIGNY préparent la renaissance des ARMES, qui, sans le déplorable assassinat de l'un et de l'autre, eussent fait l'honneur de la FRANCE, au lieu d'aller fleurir au Nord. — Les NASSAU, élèves de COLIGNY et de DELANOUE, restaurent l'INFANTERIE dont la SUISSE et l'ESPAGNE leur donnent le modèle, et ils nous légnent, comme interprètes et comme précepteur, TURENNE, RANTZAW, WEYMAR et tant d'autres. — Alors les expressions DISCIPLINE et Art militaire étaient tout un, l'ORDONNANCE DE 1653 (28 AVRIL) en est la preuve. — A l'époque que nous venons de mentionner, les OUVRIERS et les savants de toutes les nations travaillent de concert. ROHAN (1729, A) écrit habilement. GUSTAVE ADOLPHE devine l'importance des FORMATIONS TACTIQUES, invente le BATAILLON, la BRIGADE, la COLONNE D'ATTAQUE, les FEUX MÉTHODIQUES de l'INFANTERIE et le jeu des FILES; il remet en usage, à l'instar des ROMAINS, l'ARRANGEMENT SUR DEUX LIGNES, l'appui des RÉSERVES et l'ORDRE EN QUINCONCE. MONTÉCUCULI (1670, A) trace des maximes marquées du sceau de son génie; PUYSÉGUR invente la BAIONNETTE; DEVILLE (Laurent) enseigne la DÉFENSE des PLACES; BILLON (1612, B) approfondit quelques détails utiles; CONDÉ et TURENNE donnent à la GUERRE pratique une

perfection et à l'ARMÉE FRANÇAISE un éclat égalé, mais non surpassé depuis. La GUERRE DE 1672 est, suivant l'opinion de BONAPARTE, une *ère nouvelle*. VAUBAN pose les fondements et les bornes des MATHÉMATIQUES militaires, dérobe aux regards de l'ENNEMI des PORTES que, jusque-là, le PÉTARD venait insulter de plain-pied, substitue à la lenteur des BLOCUS une irrésistible OFFENSIVE et fait prévaloir les FUSILS et abolir les PIQUES. — Mais les progrès de la POLIORCÉTIQUE étouffent ceux de la GUERRE EN RASE CAMPAGNE, partie principale de l'Art. Ce genre de savoir et de facultés qu'on a nommés ARÉOTECTONIQUE, DIALECTIQUE, LOGISTIQUE, éprouvent depuis la mort de TURENNE une nouvelle décadence. LUXEMBOURG, il est vrai, immortalise l'ARMÉE FRANÇAISE, mais il pervertit l'Art en dédaignant les petites ARMÉES AGISSANTES qui avaient suffi à TURENNE et à CONDÉ; il arrête le développement des règles naissantes en démesurant les masses que ses successeurs savent à peine manier, et qui embarrassent même les CRÉQUI, les VENDOME, les VILLARS. — Nous voici arrivés à la fin du règne de LOUIS QUATORZE; sous ce prince l'Art et l'INFANTERIE avaient fait quelques pas, mais ces progrès sont de peu de durée, et il ne nous reste des pratiques d'alors que des souvenirs confus; car ce monarque n'aimait pas les BATAILLES, parce qu'il se croyait sans égal en POLIORCÉTIQUE; aussi n'a-t-il pas encouragé la publication d'un seul LIVRE sur la GUERRE DE PLAINE, et son règne ne nous a légué aucune théorie écrite. — En dépit de cette indifférence et de ces oppositions, les événements longtemps brillants du grand règne avaient fait germer le goût des études. Depuis les premières années du dix-huitième siècle, l'Art militaire, littérairement envisagé et abstraction faite de l'ART DE LA FORTIFICATION, devient FRANÇAIS; il approprie les termes de l'ITALIEN, sa langue maternelle, aux usages de notre LANGUE MILITAIRE. FEUQUIÈRES (1750, A) publie d'importantes leçons; FOLARD (1727, A) éveille et stimule la polémique militaire; PUYSÉGUR (1748, C) devine la MARCHE EN BATAILLE et met en discrédit les BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES. — MAURICE DE SAXE (1757, A) entrevoit l'utilité de la dimension juste des INTERVALLES DE BATAILLON et dispute aux PRUSSIENS et à BOMBELLES (1746, A) la découverte du PAS CADENCÉ, qu'il appelle TACT. PICTET (1761, I) débrouille le rudiment de la TACTIQUE; LOLOOZ (1766, A) en étend les applications; TURPIN (1783, O) perfectionne les PASSAGES DE LIGNES. — D'utiles résultats naissent de cette disposition nouvelle des esprits. Le siècle dernier crée la CHIRURGIE MILITAIRE; il enseigne aux ARMÉES AGISSANTES que le secret de leur force est dans l'harmonie de leur COMPOSITION; qu'elles ne valent que par l'équilibre de leurs ARMES PERSONNELLES et par la célérité de leurs MARCHES; qu'enfin leur ressort principal est dans l'accord de la TACTIQUE de la CAVALERIE et de l'INFANTERIE. Ce siècle abonde en mémoires curieux, en relations de guerres studieusement composées, en traductions savantes et nombreuses. Ce n'est pourtant pas qu'alors la cour favorise les études de cette nature; loin de les encourager, elle va jusqu'à contester à FOLARD, militaire retiré, le droit de continuer ses commentaires sur POLYBE. — Nos AUTEURS n'en ont que plus de mérite en persévérant dans des efforts si mal récompensés, mais leur zèle s'égare souvent; le bien-être du soldat n'est pas ce qu'ils ont principalement en vue; dans leurs écrits, ils négligent le côté moral de l'Art, n'en envisagent que l'action et s'égarent en systèmes vains. Aussi, dans notre ARMÉE ou plutôt dans l'ARMÉE ÉTRANGÈRE que solde LOUIS QUINZE, l'Art ne fait que de médiocres progrès; DARGENSON et CHOISEUL y apportent cependant quelques améliorations, mais le perfectionnement de la SCIENCE devait illustrer une autre nation. — La FRANCE ne faisait consister l'Art militaire que dans des MANŒUVRES de parade, dans un savoir faire d'ostentation. On ne recherchait dans le SOLDAT que l'élégance ou la taille, non la vigueur; les RÈGLEMENTS ne prononçaient que des menaces, ils ne mentionnaient point de RÉCOMPENSES. La DISCIPLINE se noyait dans des minuties; on n'eût jamais pensé à répandre cette monnaie si peu coûteuse de l'éloge public, comme prix du zèle et de la bonne conduite. — Il était réservé à FRÉDÉRIC DEUX de rendre classique son ARMÉE; il fait prévaloir l'ORDRE MINCE; il le rend à la fois mobile et solide, par la combinaison des COLONNES, par la précision de l'ORDRE EN ÉCHIQUIER, par l'habileté des DÉPLOIEMENTS. BONNEVILLE, GISORS, LACIOS, PIRSCH, KÉRALIO, DUMOURIEZ répandent ces découvertes et les appliquent à notre MILICE; on simplifie le mécanisme des CARRÉS destinés à s'associer plus tard aux grands souvenirs d'ÉGYPTE. — MAIZEROY (1766, F), et après lui BULOW (1801, D) francisent le mot STRATÉGIE; GUIBERT (1773, E) tire du néant l'ADMINISTRATION des CORPS; MIRABEAU (1788, C) améliore la TAXOGRAPHIE ou délinéation des MANŒUVRES, et quelques JOURNAUX MILITAIRES se répandent en FRANCE, à l'instar de ceux des MILICES ÉTRANGÈRES. — Depuis TURENNE les MANŒUVRES se sont simplifiées; les RANGS

de l'INFANTERIE se sont serrés; le PAS CADENCÉ s'est introduit; le MATÉRIEL de l'ARTILLERIE s'est perfectionné; les MARCHES ont pris plus de célérité. — La SCIENCE française a été importée dans l'INDE par un Français, par le général ALLARD, dans un royaume de vingt millions d'habitants, à Lahore; il a dressé et discipliné, de 1815 à 1835, une armée de cent mille sykes ou lahoriens à qui il a fait arborer les trois COULEURS françaises; il a naturalisé les commandements prononcés en langue française. — Mais des souvenirs, mais des faits qui pourraient nous enorgueillir ne doivent pas nous aveugler sur l'état vrai de l'Art : dans ses principes absolus, positifs, écrits, il a gagné peu, hormis en des parties transcendantes, et sous quelques rapports philosophiques et spéculatifs; il attendait même encore qu'une définition le caractérisât. Un militaire illustre s'y est essayé. Gouvion Saint-Cyr qui, aux yeux d'un parti, passait pour être aussi éminent par la plume que par l'épée, Gouvion (1829, avant-propos, pag. 10) divise la guerre ou sa théorie « *en trois parties bien distinctes, le métier, la science, l'art.* » Cette proposition est-elle admissible, est-elle même intelligible? Mettre l'Art au-dessus de la SCIENCE, n'est-ce pas renverser cette irréfutable logique qui regarde la science comme le don de l'esprit et le fruit de la pensée; l'Art, comme l'habileté de la main et le moyen d'exécution. — L'analyse du mot Art militaire, ce *principium et fons* de tout raisonnement, n'est donc rien moins que chose convenue, et quantité de ses détails sont-ils plus avancés?..... La musique militaire est devenue luxe et coquetterie, au lieu de continuer à être un moyen de signaux tactiques. Si cette CÉLERISTIQUE nous fait défaut, la SÉMANTIQUE et la TÉLÉGRAPHIE des anciens n'en sont pas moins tombées en oubli. L'INFANTERIE, âme et noyau de l'ARMÉE, est devenue le *caput mortuum* de cette alchimie qu'on appelle le RECRUTEMENT; ses règles élémentaires, loin de profiter, se sont effacées dans le tumulte des ARMÉES D'ENVAHISSEMENT. Le nombre et la proportion des ESCADRONS FRANÇAIS ont varié sans fin. Les formes disparates des BREVETS accusent l'insignifiance de quelques GRADES; la STATISTIQUE est loin d'avoir satisfait aux vœux des militaires; les dissemblances et le désordre des CLASSES D'OFFICIERS occasionnent une confusion fâcheuse; la faiblesse de l'éducation ou INSTRUCTION scolaire, l'abus des REMPLACEMENTS, la nullité des RENGAGEMENTS, sont des faits reconnus. — La LANGUE est loin d'être faite; le mot ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE n'est pas encore défini; ce qu'on appelle le PERSONNEL et le MATÉRIEL se complique d'idées fausses. La force musculaire du SOLDAT et du CHEVAL sont à calculer, ainsi que l'espèce et le poids de leurs CHARGES PORTATIVES; l'utilité de la CIBLE et les formes du CAMPEMENT sont des questions à débattre. LES COMPAGNIES D'INFANTERIE, la SOUS-ARME de l'INFANTERIE LÉGÈRE, métamorphosées par de perpétuels essais, attendent que leur NOMBRE, leur TACTIQUE, leurs ARMES D'UNIFORME, leurs CORNETS OU CLAIRONS de VOLTIGEURS, leurs DRAPEAUX, leur RALISTIQUE soient un objet de calculs étudiés à fond; elles attendent une solution sur la question du FEU AJUSTÉ ou non, du FEU A GÉNUFLEXION, du FEU à coups de FUSÉES, des AMORCES FULMINANTES, etc. — L'ÉTAT MILITAIRE de la FRANCE voudrait plus d'harmonie entre les règles administratives de la MARINE et les choses de la terre; il réclame un CODE MILITAIRE, une JUSTICE mieux appropriée au droit commun, une CASTRAMÉTATION, un plan politique qui fixe l'espèce, la quantité, l'ASSIETTE des FORTERESSES et des MANUFACTURES D'ARMES; une ÉCOLE TACTIQUE, c'est-à-dire un rudiment écrit, approprié aux DIVISIONS et aux BRIGADES de l'INFANTERIE; une TACTIQUE D'ARTILLERIE; un système d'ARTILLERIE DE MONTAGNES, d'ARMES A VAPEUR, de FUSÉES DE GUERRE, de FUSILS A PISTON; une méthode qui détermine, pour une longue durée de temps, la force du PERSONNEL de l'ARTILLERIE, la nature de son MATÉRIEL et les quantités simplifiées et relatives des BOUCHES A FEU. — L'Art militaire attend des décisions ministérielles qui classent les ARMES (IDIOPLIES), et qui organisent des BUCHERONS, des PIONNIERS A CHEVAL, des AMBULANCES A CHEVAL, des COMPAGNIES D'INFIRMIERS et d'OUVRIERS, des COMPAGNIES DE SOLDATS D'ADMINISTRATION, des ÉCOLES DE MUSICIENS, etc.; il demande une ADMINISTRATION stable et simplifiée, un UNIFORME fixe et conçu de jet, une JURISPRUDENCE plus éclairée, une LÉGISLATION sur les CONTRIBUTIONS DE GUERRE et le partage du BUTIN, des CASERNES habitables, des CHAMPS DE MANŒUVRES, des CAMPS D'INSTRUCTION, des écoles de NATATION, un système de COMMANDEMENTS TACTIQUES, une ACADÉMIE, des BIBLIOTHÈQUES et des DICTIONNAIRES. — L'Art militaire invoque des décisions qui prononcent entre les BIVACS et les TENTES, entre les CAISSONS et les BÊTES DE SOMMES, entre la COLONISATION et la MOBILITÉ des GARNISONS, entre l'adoption ou l'abolition des BATAILLONS DE GRENADIERS et des BATAILLONS DE MARCHE; il demanderait qu'on dressât et qu'on dirigeât d'une manière plus habile les HOPITAUX DE GUERRE; il voudrait que nos règlements fus-

sent d'accord sur les noms à donner à certaines parties du FUSIL D'INFANTERIE ; il attend qu'on simplifie nos ÉQUIPAGES lourds et démesurés ; il gagnerait enfin si, de plus en plus, les formes de l'instruction des OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR, le système de leurs études, leur manière de SERVIR marchaient au niveau des perfectionnements dont s'enrichissent les MILICES ANGLAISE, DANOISE, PRUSSIENNE, RUSSE et bien d'autres, tandis qu'il y aurait eu à craindre naguère pour notre patrie quelque désavantage, si l'on en croit le témoignage et les pronostics de M. CH. DUPIN (1820, B). — Ce que nous venons d'énumérer nous manque, ou était plus ou moins en souffrance il y a peu d'années ; ce qui nous fait faute a été l'objet des méditations ou des créations de nos voisins. L'Art militaire est loin de son apogée ; héritier de quelques découvertes qu'il doit à un siècle d'essais et de recherches, il n'y ajoutait rien, il vivait au jour le jour ; il tournait autour d'un centre mal connu ; les conseillers de la couronne semblaient, sous la restauration, être indifférents à la déchéance qui menaçait les armes. Ils s'attachaient à de futiles détails et ne dominaient pas les sommités. Cette assertion est loin d'être exagérée ; le perfectionnement auquel atteignent tant d'autres opérations de l'esprit humain ne permet pas de regarder comme avancé un Art qui n'a eu jusqu'ici ni rudiment ni DICTIONNAIRE, et qui trouve indéchiffrables des préceptes vieux à peine de cinquante ans. Peut-on nier qu'il serait moins difficile à un écolier des basses classes de comprendre le français d'AMIOT ou de MONTAIGNE qu'il ne l'est à un militaire lettré de rendre compte des MANOEUVRES qu'exécutait l'INFANTERIE, depuis MAURICE DE NASSAU jusqu'au milieu du siècle passé ? Quel est, en effet, l'OFFICIER, quelque familier qu'il soit avec la science actuelle, qui entende la moindre chose au mécanisme et aux mots techniques d'alors, à moins qu'il n'en ait fait l'objet d'une étude particulière ? Cette impéritie, nous dira-t-on, s'excuse à raison de l'inutilité d'un tel savoir ; mais le défaut de lumières et les incertitudes dont nous nous plaignons se renouvelleraient-ils si la mobilité de notre LÉGISLATION ne nous forçait de dix ans en dix ans à tout oublier pour tout apprendre de nouveau. — En FRANCE, au dix-neuvième siècle, dans une ARMÉE type dont les CORPS SAVANTS font notre orgueil, et sont ou ont été les flambeaux de l'EUROPE, oserait-on accuser l'Art d'avoir été si longtemps arriéré, si l'on ne pouvait s'appuyer des jugements prononcés par BONAPARTE, qui de Schoenbrunn écrivait au ministre FELTRE : *Notre militaire est peu instruit ; il faut s'occuper d'un ouvrage pour l'école de Metz ;..... Carnot serait propre à s'en charger.* — Convenons donc que tout est à faire en plus d'un pays ; mais que les essais à tenter devraient être médités profondément, être conduits par la persévérance à leur maturité et être concertés pour une longue durée de temps. Convenons enfin que, tandis que de grandes puissances s'occupaient d'améliorer l'Art militaire, il languissait en FRANCE il y a peu d'années, parce que depuis l'époque où la force et le génie d'un homme suppléaient à l'absence des règles, aucun MINISTRE DE LA GUERRE n'avait su créer d'institutions qui fussent la planche du naufrage. — L'ANGLAIS au contraire qui, dans le siècle passé, n'était pas compté parmi les nations à ÉTAT MILITAIRE, a fait, dans la plupart des branches de l'Art, des progrès remarquables ; il les doit à la solidité des pouvoirs qui régissent sa MILICE, à l'impulsion qu'elle a reçue de son COMMANDEUR EN CHEF, YORCK, et au mécanisme du MINISTÈRE DE LA GUERRE, dont les plans résistent aux renversements de cabinet. L'exemple de ces progrès a éveillé l'émulation des MILICES du Nord ; la puissante RUSSIE, la persévérante SUÈDE, le sage DANEMARCK, la méthodique AUTRICHE, la PRUSSE rappelée à la vie, marchent également à grands pas, et, en quelques branches, le WURTEMBERG est au premier rang. — Jette-t-on les yeux vers des pays lointains, on voit avec surprise que le savoir militaire y pénètre ; des ARMÉES d'AMÉRIQUE ont grandi comme par enchantement : cela résulte de ce qu'il est plus facile d'apprendre vite ce qu'on n'a jamais su qu'il ne l'est d'oublier ce qu'on a mal appris ou ce qui a été mal enseigné. Cependant les ARMÉES du Nouveau-Monde se maintiendront-elles formidables à l'ENNEMI et inoffensives envers la patrie ? Si le pouvoir absolu s'y élève, si les rivalités s'y débattent, la dictature et la prépotence militaire ne retarderont-elles pas la civilisation ? Si le gouvernement tempéré s'établit, la création des formes représentatives y sera-t-elle l'écueil de l'Art militaire ? Des parlements constitutionnels ne devant considérer, ainsi qu'il est arrivé aux ÉTATS-UNIS, l'Art militaire que comme une force dont les rapports sont conservateurs, que comme le bouclier de la PAIX, ne seront-ils pas trop enclins à une économie jalouse ou à une sécurité trompeuse ? Le ressort national, l'élan, la fougue suffiront-ils aux jours des dangers pour conjurer les orages et suppléer la SCIENCE ? — Ces questions sont du domaine du publiciste ; nous ne nous y arrêterons pas ; nous nous

bornerons à approfondir par rapport aux contrées que nous connaissons les formes, les règles, les usages de l'Art militaire tel qu'il s'y pratique, tel qu'il s'y applique à la DÉFENSIVE ou à l'OFFENSIVE. Cette application l'épée à la main est ce qu'on a vulgairement nommé ART DE LA GUERRE.

ART PYROBOLIQUE. V. ARTIFICE. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. PYROBOLIQUE.

ARTHAUD. V. NOMS PROPRES.

ARTHILLIER, verb. act. et neut. V. ARTILLER.

ARTHUR; **ARTHUS.** V. NOMS PROPRES.

ARTICLE (articles) (subs. masc.) d'ARGENT (B, 1; C, 3). Le mot Article, qui est un diminutif du LATIN *artus*, membre, s'applique ici aux BUREAUX de POSTE AUX LETTRES; on a coutume d'y désigner ainsi les valeurs que se transmettent des correspondants, sous la garantie du CHARGEMENT de l'ARGENT. Ce mot est mentionné dans les RÈGLEMENTS sur les POSTES, publiés à l'effet d'assurer la remise des valeurs numéraires qui appartiennent à des MILITAIRES de l'ARMÉE FRANÇAISE. Les Articles adressés à des MILITAIRES peuvent être retirés des BUREAUX par les FACTEURS des corps ou par les VAGUEMESTRES, en vertu de leur ACTE DE NOMINATION; mais ils ne doivent être touchés par les mandataires qu'avec les précautions prescrites et sous la condition d'une inscription sur un REGISTRE D'ARTICLES. — Les MILITAIRES DE TROUPE ne peuvent directement percevoir les Articles à la POSTE; mais ils sont en droit de les y déposer, d'exiger en ce cas que l'enregistrement en soit fait en leur présence et qu'il leur en soit remis une reconnaissance. — Un des devoirs du MAJOR est de recevoir et de vérifier toutes les plaintes qui pourraient s'élever à l'égard des Articles, afin que le COLONEL prononce.

ARTICLE de CAPITULATION. V. CAPITULATION. V. CAPITULATION DE SIÉGE.

ARTIFICE, subs. masc. V. CAISSON D'A... V. FAGOT D'A... V. FEU D'A... V. PIÈCE D'A...

ARTIFICE (artifices) (G, 2), ou ARTIFICE DE GUERRE. Ce mot, provenu du LATIN *artificialis*, signifiant ce qui est fait avec art, se retrouve dans le bas LATIN *artificium*, qui exprimait génériquement les ENGINS, les CHICANES, les TRAVAUX DE GUERRE; on en trouve le témoignage dans le passage suivant, tiré d'un historien du moyen âge : *Fiunt vineæ, sive gatti atque pontes et scalæ et alia Artificia ad oppugnandum* : on construit des VIGNES (TRANCHÉES) ou des CATTUS, ainsi que des PONTS et des ÉCHELLES et autres ENGINS ou Artifices propres à l'attaque des VILLES. — Le mot Artifice est présenté seulement ici dans le sens de FEU D'ARTIFICE ou de PYROTECHNIE MILITAIRE; il indique un travail composé de POUDRE A FEU et de quelques autres substances, un moyen d'éclairer, de produire explosion, d'incendier. — AMIOT (1782) donne aux Artifices de guerre des CHINOIS une antiquité qui dépasse toute croyance. — DANIEL (1721, A) remarque que dans la chronique de Flodoard il est rapporté que Hugues le Grand, père de HUGUES CAPET, incendia, au moyen de FEUX D'ARTIFICE, la ville de Soissons qu'il assiégeait; ces Artifices étaient probablement des DARDS ENFLAMMÉS. — DANIEL (1721, A) rapporte que postérieurement à la CROISADE DE 1188, PHILIPPE AUGUSTE se servit en 1193, aux siéges de DIEPPE, de FEUX D'ARTIFICE ou de FEUX GRÉGEOIS, au moyen desquels il incendia les vaisseaux anglais stationnés dans le port; il en fit aussi un utile usage à l'île d'Andely, avant d'attaquer Château-Gaillard, en 1205. — VELLY nous apprend, à la date de 1249, que les vaisseaux de LOUIS NEUF lançaient, dans les combats, des FEUX D'ARTIFICE contre l'ennemi; reste à savoir si c'étaient des FEUX GRÉGEOIS ou des BRULOTS PROJECTILES. — FROISSART raconte que, sous le règne de JEAN, le PRINCE NOIR s'empara de ROMORANTIN en y employant une quantité de FEUX D'ARTIFICE. — Suivant GUICHARDIN, ce fut par de pareils moyens que les VÉNITIENS reprirent, sur la fin du règne de LOUIS DOUZE, Lignago dans le Véronais. — L'ARGANÈTE a servi à lancer des Artifices. RABELAIS parle de pièces d'Artifices nommées MATTONS. — L'Artifice est une partie de l'ART de l'OFFICIER D'ARTILLERIE, un des travaux de l'ARTIFICIER, une combinaison de PYROLOGIE, un emploi des matières dont les ARTILLEURS ont, suivant les temps, confectionné, empli ou garni des AUGES, des BALLES, des BARILS, des BARRIQUES, des CAISSONS, des CARCASSES, des CERCLES A FEU, des CHEVAUX DE FRISE ROULANTS, des COURONNES FOUDROYANTES (comme les appelle GANEAU), des DARDS A FEU, des FASCINES GOUDRONNÉES, des FUSÉES D'AMORCE et de GUERRE, des HÉRISSONS ROULANTS, des LANCES A FEUX, des PANIERS A FEU, des PATÉS DE GRENADES, des PELOTES A FEU, OU POTS A FEU, OU RÉCHAUDS, OU TOURTEAUX pour éclairer les FOSSÉS, des SCHRAPNELLS, des SERPENTAUX, des TORCHES, des TORTUES A FEU. Ainsi l'Artifice est à la fois et un ART PYROBOLIQUE et un MATÉRIEL d'objets d'art; dans cette dernière acception, les PARCS D'ARTILLERIE contiennent des dépôts d'Artifices; les SORTIES portent avec elles des Artifices. — L'INFANTERIE, quand elle construit des FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, élague les menues branches des ABATIS, afin de les préserver de l'effet des FEUX D'ARTIFICE. —

Des notions plus générales sur ces matières se trouvent dans les écrivains qui ont mentionné dans le titre ou dans le cours de leurs ouvrages les mots Artifice, pyrotechnie, pyrologie, art de l'artificier. Ces auteurs sont :

ALLEMANDS. PRUSSIENS.	ANGLAIS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BAS EMPIRE. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES.	SUÉDOIS. DANOIS.
29	6	3	28	1	29	6		1	

Augustin, Babington, Bardet (1740, A), Bigot, Boillot, Bonaparte (Napoléon-Louis), Bonjouan, Brechtel, Biringuccio, Brezillac, Burnau, Bulben, Cataneo (1567, D), Clafz, Clavius, Colliado, Cotty (1822, A), Dambach, Daniel (1721, A), Davisson, Debry (1619, C), Dorval, Durturie, Elrich, Etten, Eysenkraemer, Fortius, Frezier, Fronsperg, Furtembach, Gamboa, Gaya (1670, D), Grissler, Gennovici, Hanzelet, Harsch, Herrion, Jacory, Jones, Korel, Koch, Lachesnaie (1758, I), Laisné, Lenormant, Malthe, Malthus, Manesson (1685, B), Mann, Manus, Marcus, Martenat, Medrano, Meyer (Moritz), Montgommery, Morel, Muller (John, 1780), Orlandi, Pernety, Perret, Porta (J.-B), Potier (1779, X), Praissac (1622, A), Quaglia, Ravichio, Roebel, Rosenthal, Ruggieri, Saint-Julien, Schindler, Schmidlap, Schreiber, Schroka, Siménovicz, Sincerus, Sionville (1756, E), Smith, Starkey, Stœversandt, Thibourel, Vallo (1564), Wurtemberg; le *Journal de l'Armée*, tom. I, p. 250; l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*.

ARTIFICE de guerre. v. aiguille d'artificier. v. artifice. v. guerre.

ARTIFICIEL (artificielle), adj. v. arme a... v. blé en blanc a... v. fortification a... v. obstacle a... v. point de vue a...

ARTIFICIER, subs. masc. v. aiguille d'artificier.

ARTIFICIERS (A, 1), artilleurs dont le nom a la même étymologie que le mot artifice; ils sont ou étaient destinés au travail et à la composition des artifices de l'armée, des fusées de guerre, des serpenteaux, etc. — Avant d'employer le mot Artificier et maître artificier, on se servait des expressions ingénieur à feu et pyroboliste. — Dans la milice portugaise, les Artificiers ou ouvriers du génie composent une arme personnelle; ils forment corps à part dans la milice autrichienne; ils sont en même temps mineurs dans la milice anglaise.

ARTIGOT, subs. masc. v. arigot. v. toinot.

ARTILLEMENT, subs. masc. v. artiller, verb. act. v. artillerie.

ARTILLER, subs. masc. v. artillerie idioplique. v. artilleur. v. boulet en pierre. v. canon a main.

ARTILLER, verb. act. (F), ou artilier, ou artillier. Mot tombé en désuétude, qui a peut-être de l'analogie avec le substantif atelier, et qui a produit le terme artillerie et le substantif artillement, que cite M. Roquefort. L'adjectif artilleux, artilleuse se trouve dans Lorris comme synonyme d'artificieux, et il tient aux mêmes racines. — Artiller, provenu du mot latin *ars*, signifiait employer l'art, tirer parti de l'art à l'effet de fortifier, arranger, disposer, rastiller, garnir d'outils. On disait Artiller un vaisseau, un soldat, ce qui signifiait les fournir d'armes, les mettre en état, les approvisionner. — Le verbe Artiller est employé comme synonyme d'armer dans le roman du *Chevalier au barisel*, comme le témoigne Borel (Pierre).

ARTILLERIE, subs. fém. v. administration d'a... v. agent d'artillerie. v. appointements d'a... v. approvisionnement d'a... v. arme d'a... v. armement d'a... v. armurier d'a... v. art de l'a... v. avant-train d'a... v. bande d'a... v. baril d'a... v. batterie d'a...

V. CAPITAINE D'A... V. CAPITAINE GÉNÉRAL D'A... V. CAISSON D'A... V. CHEF D'A... V. CHEF DE L'A... V. CHEF D'ESCADRON D'A... V. CHEVAL D'A... V. COFFRET D'A... V. COIFFURE D'A... V. COLONEL D'A... V. COLONNE D'A... V. COMITÉ D'A... V. COMMANDANT D'A... V. COMMIS D'A... V. COMMISSAIRE D'A... V. COMPOSITION D'A... V. CONDUCTEUR D'A... V. CONNÉTABLE D'A... V. CONTROLEUR D'A... V. CONVOI D'A... V. CORDE D'A... V. CORPS D'A... V. DIRECTEUR D'A... V. DÉCHARGE D'A... V. DÉPOT D'A... V. DÉTACHEMENT D'A... V. DIRECTION D'A... V. ÉCOLE D'A... V. EFFET D'A... V. EMPLOYÉ D'A... V. ENGIN D'A... V. ÉQUIPAGES D'A... V. ESCADRON D'A... V. ESCORTE D'A... V. ESCOUADE D'A... V. ÉTABLISSEMENT D'A... V. ÉTAT-MAJOR D'A... V. ÉVOLUTION D'A... V. EXERCICE D'A... V. EXTRAORDINAIRES D'A... V. FEU D'A... V. FORCE D'A... V. FRONTEAU D'A... V. FUSIL D'A... V. GARDE D'A... V. GÉNÉRAL D'A... V. GÉNÉRAL DE BRIGADE D'A... V. GENTILHOMME D'A... V. GRAND MAITRE DE L'A... V. GRENADIER D'A... V. GROSSE A... V. HAUSSE D'A... V. HOMME D'A... V. INSPECTEUR GÉNÉRAL D'A... V. INSTRUCTION D'A... V. INTENDANT DE L'A... V. LIEUTENANT D'A... V. LIEUTENANT COLONEL D'A... V. LIEUTENANT GÉNÉRAL D'A... V. MACHINE D'A... V. MAGASIN D'A... V. MAISTRE DE L'A... V. MAITRE D'A... V. MAITRE DE L'A... V. MAJOR GÉNÉRAL DE L'A... V. MANŒUVRE D'A... V. MANTEAU D'A... V. MARÉCHAL DE CAMP D'A... V. MATÉRIEL D'A... V. MINEUR D'A... V. MOUSQUETON D'A... V. MUNITIONS D'A... V. MUSÉE D'A... V. MUSÉUM D'A... V. MUSIQUE D'A... V. MUSICIEN D'A... V. OFFICIER D'A... V. OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR D'A... V. OFFICIER SUPÉRIEUR D'A... V. ORGANISATION D'A... V. OUVRIER D'A... V. PARC D'A... V. PASSE-VOLANT D'A... V. PAYE D'A... V. PERSONNEL D'A... V. PIÈCE D'A... V. PROJECTILE D'A... V. RANG D'A... V. RÉGIMENT D'A... V. RÉSERVE D'A... V. RICOCHET D'A... V. RONDELLE D'A... V. ROYAL A... V. SABRE D'A... V. SACHET D'A... V. SAPEUR D'A... V. SCHAKO D'A... V. SCIENCE DE L'A... V. SCORPION D'A... V. SECTION D'A... V. SENTINELLE D'A... V. SERGENT D'A... V. SERVANT D'A... V. SERVICE D'A... V. SOLDAT D'A... V. SOLDE D'A... V. SOUS-ARME D'A... V. SOUS-OFFICIER D'A... V. SURINTENDANT GÉNÉRAL D'A... V. SYSTÈME D'A... V. TACTIQUE D'A... V. TAILLE D'A... V. TAMPON D'A... V. TENTE D'A... V. TERRAIN D'A... V. TIREBOURRE D'A... V. TRANSPORT D'A... V. TRAVAIL D'A... V. TRUPE D'A... V. UNIFORME D'A...

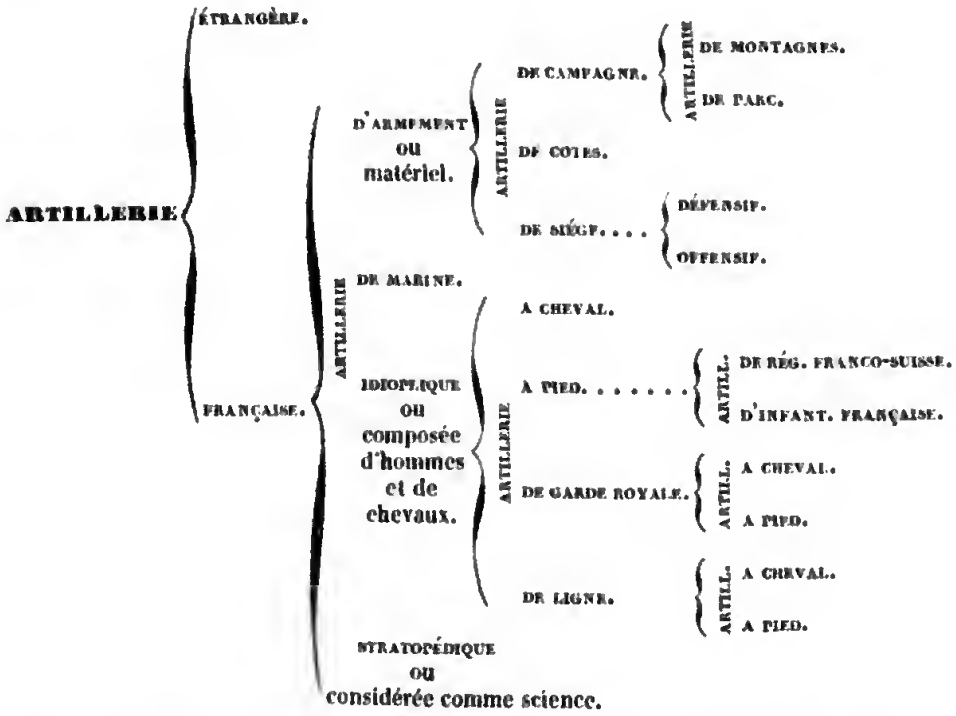

ARTILLERIE (term. génér.). Mot plus moderne que le verbe ARTILLER, et qui appartient à une même racine, comme le témoigne MÉNAGE; il s'est introduit dans les

idiomes du MIDI et dans le vieux FRANÇAIS comme un composé ou une corruption du substantif LATIN *ars*, *artis;* il ne provient pas des trois mots ITALIENS *arte gli era*, comme l'ont prétendu M. COURTIN (1822, E) et GASSENDI dans une de ses anciennes éditions. Il ne vient pas davantage du LATIN *arcualia*, *arcus* et *telum*, comme l'ont rêvé VIGENÈRE et VOSSIUS. Le *Dictionnaire de la Conversation* le tire de *ars tollendi;* c'est une énigme ou une épigramme. L'*Encyclopédie des Gens du monde* rappelle que des ÉCRIVAINS ITALIENS prétendent le faire sortir de *arte di tirare;* cette opinion n'est pas mieux fondée. — L'expression Artillerie est plus ancienne dans notre ARMÉE DE TERRE que l'usage des ARMES A FEU et même que la POUDRE; elle a donné idée de l'ensemble des MACHINES de la STRATÉGIE des anciens; elle s'applique à un art qui joue un rôle important dans la TACTIQUE des modernes. — En 1147, si l'on en croit les récits de l'histoire, les ARABES se servent d'ARTILLERIE A FEU contre les troupes NORMANDES et ESPAGNOLES enfermées dans Lisbonne; mais il ne faut pas ici, par Artillerie, comprendre un système fulminant comme celui de nos jours, mais plutôt une combinaison de forces mouvantes et de FEUX GRÉGEOIS. — Pour exprimer une panoplie non fulminante, les FRANÇAIS se servaient également, sous LOUIS NEUF, en 1228, du terme Artillerie; ils donnaient idée par là des MACHINES DE GUERRE que des MAITRES D'ARTILLERIE avaient sous leur inspection et sous leur direction. En 1260, JOINVILLE emploie la même locution pour signifier PROJECTILES de toutes sortes. — Il est question d'Artillerie en 1304 dans GUILLAUME GUYART, qui indique sous ce nom *le charroi des arbalètes, carreaux, dards, harnois, lances, targes*, etc. — FROISSART applique dans le même sens le mot, et DELATOUR (1514, A) le fait synonyme de ENGINS D'ARTILLERIE non à POUDRE et d'ENGINS A POUDRE en usage de son temps. En l'HOST les unes et les autres de ces machines et les PIONNIERS qui y étaient attachés dépendaient alors du GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS. — Dans les usages actuels le terme Artillerie a trois acceptions bien tranchées: c'est un PERSONNEL, un MATÉRIEL, une SCIENCE; dans les deux premiers cas, c'est une branche de budget; dans le troisième, une branche physico-mathématique. Ces divisions, dont est susceptible un même terme, sont particulières à l'Artillerie; car les expressions CAVALERIE, GÉNIE, INFANTERIE, au contraire, sont unes; elles représentent seulement un genre de PERSONNEL, non une SCIENCE ni un MATÉRIEL. — Cette complication du mot Artillerie, cette homonymie qu'aucun ÉCRIVAIN ne s'est appliqué pertinemment à éclaircir par des épithètes ou des génitifs a laissé confuses jusqu'ici des définitions que l'ART MILITAIRE eût dû chercher à rendre rationnelles, car la première loi en logique est de s'entendre. Si les ÉCRIVAINS vénitiens ont créé la langue de l'Artillerie, ceux qui leur ont succédé l'ont peu améliorée. — Il ne nous appartient pas d'y remédier; nous y essayerons pourtant, sans nous étendre beaucoup sur les détails techniques de l'Artillerie, car le sujet est immense; il veut être étudié dans les ouvrages qui forment la bibliothèque militaire que voici:

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BAS EMPIRE. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
93	37	2	102	1	10	22	2	4	7

ADYE, ALAVA, ALBERGHETTI (Sigismondo), M. ALLENT, ALLINGHAM, M. le général ALLIX, M. AMERAT, M. AMIOT (1850), AMMON, ANDERSON, ANDRÉOSSY, ANTONI, ARDESOIF, ARDERSON, M. BAILLY, BARDET (1740, A), BARDIN (1814, E), BARRIF, BARTH, BASTA, BEFREN, BEHM, BÉLIDOR (1755, F; 1768, F), BESOLD, BEUSCHER, BIANCO, BIGOT, BINNING, BIRNBAUM, BISSIGHEIM, BLUM, BOEHM, BONAPARTE (Napoléon-Louis, 1836), BORGSDORF (1687), BORKEIN-

stein, Bourn, Brand, Brandt, Braun, Bretchel, Breitmaupt, Brezillac, Brinck, Briquet (1761, H), Brown, Buchner, Buenau, Bureaux de Pusy, Burrow, Capo-Bianco, Caravelli, Carbone, Catanéo (1567, B), Catherindt, Cerda, Chasselout, Chevillard, Choumara, Corbdrn, Colliado, Cdrmontaingne, Cotty (1822, A), Courtin (1823), Cranach, Cugnot (1766, C), Daniel (1721, A), Darcy (1766, L, M), Davelourt, Debry (1619, C), Dechales, Decker, Dedon, Delafontaine (1675, A), Delasimonne, Demfuve, Demouy, Devaux, Dietrich, Ddizy (1832), Doormann, Duane (1810, E, au mot *Gunnery*), Duchand, Ducoudray (1773, O), Dulacq, Dupin (Ch.), Dupuget, Dupuy, Durtubie, Dutiil (1778, B), Edel, Eldred, Eggre (1757, L), Ehrenswerd, Ellrich, Escamard, Eugenius, Euler, Eximeno, Eysenraemer, Firnvino, Flurance, Fortius, Fdy, Frdnsberg, Fuchs, Fumée, Furtenbach, Galli, Gamboa, Ganrau, Gasperoni, Gassendi, Gaudi (1782, M), Gautier, Gaya (1681, A), Gay-Vernon, Geissler, Gentilini, Geuss, Girardin, Glenie, Gorrer, Grath, Gray, Greven, Grewenitz, Griseauval, Grorert, Grurert, Grundel, Hasebanxs, Herdegen, Hertenstein, Holleben, Hollidai, Hondiur, Hdyer, Hulot, Hutton, Isander, Jacori, Jacquinot, Jarry, Jakubouski, Jombert (1768, F), Kaestner, Karsten, Kaurler (1827), Koch, Kosinski, Kostner, Kruger, Labaira, Lachesnaie (1758, I), Laisné, Lallemant (1820), Lamartillière, Lancelot, Landmann, Larochr-Aymon (1804, D), Laraussaye, Latrille, Lautensack, Lavallière (1769), Lazard de la Isla, Leblond (1761, B), Lebourg, Lechuga, Lepreur, L'Espinasse, Liebknecht, Lindblom, Lipénius, Loggozzi, Lombard, Lopez, Los-Rios, Luther, Madelaine, Mahmoud, Maizerdy (1773, B, p. 325), Malthe, Malthus, Mann, Manus, Mareschal, Mardlois, Mauvillon (1792, H), May, Mechlenburg, Médrand, Meinecke (1834), Mesnil-Durand (1779, O), Mestre, Miethe, Miller, Mdntalembert, Montécuculi (1670, A), Montrozard, Moore, Moray, Mdretti, Mdrla, Moroguts, Morton, Mountain, Mufiler (Juan), Muller (John, 1780), Munno, Nancy, Neander, Nicki, Niola, Ndiset, Northon, Nyf, Orlandi, Paixhans, Peirander, Pernety, Peyre, Peingstein, Pluvmicke, Potire, Préboir, Pringle, Putéanus, Puttonus, Pyrdphile, Quincy (1726, E), Rabe, Ramelli, Raur, Ravichio, Rebello, Reciente, Reveroni (1826), Rhane, Rivius, Robins, Robira, Roedlich, Rornne, Rosenthal, Rousseau (Jacques), Rouvroy, Ruggieri, Rumfort, Rumpf (1824, F), Ruscelli, Saint-Auban, Saint-Julien, Saint-Remy, Santreck (1561), Sardy, Saueracker, Savdrgnano (1599, B), Scharnhdrst (1811, A; 1814, F), Schéel, Schelvoch, Schleicher, Schreiber, Schuebler (1763), Schwach, Simifnovicz, Simpson, Sionville (1756, E), Smith, Sohn, Starrat, Stix, Struensée (1760, L), Sturm, Suasso (1811, A), Tartaglia, Tempelhof (1768, C), Tennecker, Terquem, Texier de Norbec, Thiroux, Tignola, Tollen, Tortel, Tott, Trincano, Turpin (1769, C), Ufand, Unterberger, Vallière (Jean-Florent), Vallière (Jacques-Florent), Vaudoncourt (1825, D), Véga, Venn, Venturi, Voch, Vogel, Vole, Walhauren (1617, C), Wickrat, Williams, Wilson, Wurtemberg, Xilander, Ybanez, Zedlitz, Zenner, Zuebler, le *Mémorial de l'Artillerie* (paru depuis 1824, 3 juillet, et continué jusqu'au temps actuel), le *Journal des Sciences militaires*, 1831; *id.* 1834, p. 131, p. 375, etc., et t. xxviii, p. 5; le *Dictionnaire de la Conversation*; l'*Encyclopédie des Gens du monde*; l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*. — Quant aux écrivains qui n'ont traité spécialement que de certaines parties de l'Artillerie, telles que l'artifice, la balistique, les bombes, la poudre, etc., ils figurent à ces divers articles. Enfin, quant aux auteurs qui ne s'occupent que de l'artillerie de mer, que des procédés de la fabrication du canon, et en général que des travaux des arsenaux, etc., ils ne sont pas mentionnés ici; mais on peut rechercher leurs noms dans M. le général Cotty (1822, A), dans Deligne (1780, I), Gassendi, M. Piobert (1837), M. Rumpf (1824, A), Walther (1783, C), le *Dictionnaire de la Conversation*; le *Journal de l'Armée*, t. iii, p. 290, 321. — L'Artillerie se distingue ou s'est distinguée en artillerie a cheval, — a cheval de garde impériale, — a cheval de garde royale, — a cheval de ligne, — a feu, — a la suédoise, — a pied de garde royale, — a vapeur, — anglaise, — anglo-américaine, — attelée, — autrichienne, — bavaroise, — belge, — brésilienne, — chinoise, — colombienne, — dandine, — de bataille, — de bord, — de cavalerie, — de division, — de garde impériale, — de garde royale, — de ligne, — de mer, — de place, — de position, — de rempart, — de réserve, — de terre, — d'infanterie franco-suisse de ligne, — espagnole, — étrangère, — française, — fulminante, — grecque, — grégeoise, — haitienne, — hanovrienne, — hessoise, — hollandaise, — légère, — matérielle, — mexicaine, — mondflasque, — napolitaine, — néerlandaise, — névroballistique, — norwégienne, — paraguéenne, — persane, — piémontaise, — polonaise, — portugaise, — pratique, — privilégiée, — régimentaire, — russe, — savante, — saxon-

NE, — SCIENTIFIQUE, — SÉDENTAIRE, — SEPTINSULAIRE, — SUÉDOISE, — SUISSE, — SYKE, — TURCO-ÉGYPTIENNE, — UNIFLASQUE, — VÉNITIENNE, — VOLANTE, — WURTEMBERGEOISE.

ARTILLERIE A CHEVAL (A, 1). Sorte d'ARTILLERIE IDIOPLIQUE, c'est-à-dire considérée comme un genre de PERSONNEL D'ARMÉE. — Quelques AUTEURS ont regardé l'Artillerie à cheval comme faisant partie des TROUPES LÉGÈRES, parce qu'elle agissait surtout par petits DÉTACHEMENTS, marchait aux AVANT-GARDES, faisait office d'APPUI MOBILE, HARCELAIT l'ENNEMI EN MANŒUVRANT quelquefois à la PROLONGE. — En FRANCE, elle ne formait qu'une même ARME avec l'ARTILLERIE A PIED; mais ces deux genres de COMBATTANTS étaient enrégimentés à part, et l'Artillerie à cheval était une SOUS-ARME, ou une subdivision de l'ARME des ARTILLEURS; elle n'en différait, du reste, ni par les COULEURS TRANCHANTES de l'UNIFORME, ni par les GRADES des OFFICIERS, ni par le fond de l'éducation : l'une était plutôt employée sous des OFFICIERS DE TROUPES LÉGÈRES, l'autre au CORPS DE BATAILLE; mais l'une et l'autre n'avaient pas le même esprit, les mêmes inclinations; elles s'accusaient, l'une d'être trop pesante, l'autre trop légère. L'ORDONNANCE DE 1829 (5 AOUT) les a amalgamées en vue d'effacer ces dissemblances. Le temps justifiera-t-il cette fusion? — La destination principale de l'Artillerie à cheval est de faire partie des RÉSERVES DE CAVALERIE et d'appuyer dans les ACTIONS DE GUERRE les MASSES de CORPS A CHEVAL; sous ce rapport, elle n'appartient pas plus à la CAVALERIE LÉGÈRE qu'à l'autre, et elle prête à toutes, suivant les circonstances, un secours égal. — Cet emploi de l'Artillerie à cheval a-t-il été pris en considération quand on a amalgamé les ARTILLEURS en des corps métis qui ne sont ni CAVALERIE ni INFANTERIE? Tel est le fond de la censure des antagonistes de l'amalgame. — On a droit de s'étonner que l'Artillerie à cheval ne soit pas d'une création bien plus ancienne, car l'instituer semblait une pensée simple en tactique; mais sa grande utilité ne s'est fait sentir que depuis l'accroissement des ARMÉES et depuis que l'art des POSITIONS a été pour beaucoup dans la manière de FAIRE LA GUERRE; on s'est du reste gardé de l'employer exclusivement dans les MANŒUVRES, parce qu'il y a des TERRAINS où elle serait sans utilité, et que l'HOMME D'INFANTERIE, défenseur né des CARCS, ne peut marcher qu'avec l'ARTILLERIE A PIED. — MIRABEAU (1788, C) croit ce genre d'ARTILLERIE inventé sous LOUIS QUATORZE; ce qui justifie cette opinion, c'est qu'il y avait au SERVICE DE FRANCE des RÉGIMENTS DE CAVALERIE auxquels étaient attachées des PIÈCES. C'était un usage ALLEMAND; ainsi, en 1710, comme M. MEYER (Moritz) en rend compte, l'ARMÉE SAXONNE avait des PIÈCES DE TROIS, à LIMONIÈRE, qui marchaient avec la CAVALERIE et étaient servies par des CAVALIERS. — L'opinion générale cependant est que l'ARTILLERIE VOLANTE a été créée en 1758 par FRÉDÉRIC DEUX, essayée au camp de Landshut en 1759, et utilement employée pour la première fois, sur le champ de bataille, par ce prince en 1762. MIRABEAU indique le grand parti que FRÉDÉRIC DEUX sut en tirer dans les dernières campagnes de la GUERRE DE 1756, en lui donnant une rapidité analogue à celle des autres ARMES. M. DE LAROCHE-AYMON (*Annuaire des armées*, 1836, p. 433) en rapporte le premier emploi à la journée de Reichenbach, le 15 août 1762. — Ce n'était pourtant encore qu'une institution bien imparfaite dans la MILICE PRUSSIENNE, si on la compare à ce qu'elle est devenue. — L'invention prussienne date, dit-on, de l'année 1759; mais la MILICE RUSSE, si l'on en croit le *Spectateur militaire* (t. II, p. 24), avait dès l'époque de la GUERRE DE SEPT ANS des RÉGIMENTS DE DRAGONS auxquels étaient attachées des PIÈCES servies par des ARTILLEURS montés. Dès l'année 1544, à la bataille de CÉRISOLES, le duc d'Enghien avait, dit M. MEYER (Moritz), des PIÈCES DE QUATRE à double ATTELAGE, dont se servait en propre la CAVALERIE. — Il se voyait en 1763 des CANONNIERS A CHEVAL dans la MILICE ESPAGNOLE. — Depuis 1776, la MILICE AUTRICHIENNE avait imité l'ARTILLERIE VOLANTE de la PRUSSE; elle avait adopté des CAISSONS rembourrés, garnis de cuir et faits en boudins (WURTZ); des CANONNIERS y montaient et s'y plaçaient à la manière des quatre fils Aymon. Ce système était plein d'inconvénients : les cahots de ces CAISSONS mal suspendus faisaient éprouver à ceux qui les enfourchaient une fatigue insupportable. Souvent les WURTZ versaient, et cet accident blessait quantité d'hommes. Quand un coup en rouage culbutait un CAISSON à WURTZ, les artilleurs qui y étaient transportés en restaient démontés, s'ils n'en étaient tués ou estropiés. — Le système actuel de l'ARTILLERIE DE CAVALERIE répond à l'Artillerie à cheval des autres puissances, et elle est regardée comme étant de toutes la plus propre à soutenir un feu d'une longue durée. — LESSAC (1783, A; 1789, E) avait démontré hautement dans ses OUVRAGES de quelle importance il était pour la France de se créer une Artillerie à cheval. — Le général LAFAYETTE, qui avait assisté aux revues de la Silésie en 1785, et qui avait été maintes fois reçu avec intimité par FRÉDÉRIC DEUX, avait apprécié dans les conversations de ce

Digitized by Google

prince l'utilité de l'Artillerie à cheval. De retour en France, le premier soin du compagnon de Washington avait été de propager l'invention prussienne et de provoquer l'institution d'un corps de canonniers montés; mais ce ne fut qu'à l'époque de la guerre de la révolution que le projet en fut goûté. Le ministre Narbonne proposa par son rapport de 1792 (11 janvier) la levée de ce genre de troupes dont la création avait été ordonnée par décret de 1791 (28 septembre). Le maréchal de camp Mathieu Dumas les organisa à Metz. Les soldats de cette artillerie furent mis à cheval tous, ce qui fut une innovation par rapport aux usages des autres milices; ils formèrent d'abord deux compagnies qu'on pouvait appeler régimentaires, car elles s'administraient isolément. Il leur fut donné de vigoureux chevaux d'attelage, et non pas seulement des pièces de trois, comme en Prusse, mais de huit et des obusiers. Les capitaines commandants furent nommés sur la proposition du général Lafayette. L'armée dont il prit bientôt le commandement et celle de Luckner furent les premières où notre Artillerie à cheval combattit. La compagnie de l'armée de Luckner était commandée par le capitaine Chantelair, dont Lafayette avait apprécié le zèle et la capacité dans la campagne de 1782 en Virginie. L'Artillerie à cheval de Lafayette était commandée par le capitaine Barrois. — Le décret des 17 et 29 avril porta à neuf compagnies l'Artillerie à cheval. Le règlement de 1792 (1er juin) la fixait à ce nombre; elle s'éleva bientôt à trente; une partie des canonniers fut montée sur des wurtz. Cette nouvelle arme contribua puissamment au gain de la bataille de Jemmapes. — Les compagnies furent formées, en 1794 (février), en huit régiments, portés au nombre de neuf, à ce que dit M. le général Marion. — La loi de l'an sept (23 fructidor) n'en reconnaissait que huit, formant trois mille sept cent vingt-huit hommes, dont la solde se montait à un million deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-dix francs. — La milice anglaise a imité cette invention en 1793. — La milice russe a créé, en 1794, une Artillerie à cheval remarquable par le choix des attelages et la célérité des manœuvres. — Les artilleries française, prussienne, russe furent organisées en canonniers montés à cheval tous, et non plus sur des wurtz. — Quelques autres milices, telles que celles d'Angleterre et de Bavière, s'arrêtèrent à un parti mixte; elles mirent une partie des hommes à cheval, l'autre sur des wurtz, des coffrets d'avant-train, des sous-verges, c'est-à-dire sur les chevaux d'attelage non porteurs et placés sous la main des conducteurs. — Les batteries de l'Artillerie à cheval française formaient à peu près le tiers de toute l'artillerie; elles s'ordonnaient en divisions. On supputait le nombre de leurs pièces à raison de quatre par mille cavaliers. — Un décret de 1815 (28 mars) divisait l'Artillerie par escadrons. Une ordonnance de 1829 (5 août) amalgamait les batteries à cheval aux batteries à pied. — Les artilleurs des batteries à pied sont transportés à raison de deux sur le coffret de l'avant-train de la pièce, et à raison de six sur le caisson. — Depuis 1829, les batteries de l'Artillerie à cheval française se composent de quatre pièces de huit et de deux obusiers de vingt-quatre, c'est-à-dire de six pouces environ. — Le petit nombre d'auteurs qui ont traité de l'Artillerie à cheval ou de l'artillerie volante sont : Belair (1792), Breithaupt (1825), Clément, Decker (1819), Durtubie (an trois), Foy, Kosciusko, Mathieu Dumas (1799, juin), Melfort, Saint-Martin, M. le général Ravichio et quelques anonymes. Il en a été traité aussi dans le *Spectateur militaire*, t. xi, p. 22, et dans le *Journal militaire autrichien*, 10e livraison; le *Journal des Sciences militaires*, oct. 1836, p. 21. — Les calculs du cheminement de cette artillerie dans une action sont le sujet d'un article savant du *Spectateur militaire*, t. x, p. 449. — Dans le dictionnaire classique de M. le général Cotty (1822, A) il n'est question de l'Artillerie à cheval qu'au mot Notice, et non, comme cela eût été désirable, aux mots artillerie a cheval, — légère, — volante.

ARTILLERIE A CHEVAL de GARDE IMPÉRIALE. V. GARDE IMPÉRIALE.

ARTILLERIE A CHEVAL de GARDE ROYALE (A, 1). Sorte d'artillerie de garde royale qui était, avant l'organisation de 1829, de quatre cent cinquante hommes sur pied de guerre et de trois cent quatre-vingts sur pied de paix. L'ordonnance de 1829 (5 août) réduisait à trois batteries a cheval les quatre compagnies d'artillerie du régiment de la garde et les incorporait avec les batteries a pied.

ARTILLERIE A CHEVAL de LIGNE (A, 1). Sorte d'artillerie de ligne que l'ordonnance de 1825 (27 février) porte à trois mille cinq cents hommes sur pied de guerre, et à deux mille six cents sur pied de paix. L'ordonnance de 1829 (5 août) n'abolissait pas précisément l'artillerie à cheval, puisque l'utilité de son service y était reconnue; mais cette ordonnance en dissolvait les régiments, désignait sous le nom de batteries a cheval les compagnies à cheval, et incorporait trente de ces batteries dans les dix régiments d'artillerie de ligne.

ARTILLERIE A FEU. V. A FEU. V. ARTILLERIE. V. CANON D'ARTILLERIE. V. MACHINE. V. MANGONNEAU. V. PROJECTILE. V. SIÈGE.

ARTILLERIE A LA SUÉDOISE. V. A LA SUÉDOISE. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE.

ARTILLERIE A PIED (term. sous-génér.), ou ARTILLERIE DE BATAILLE. Sorte d'ARTILLERIE IDIOPLIQUE, ou considérée comme un ensemble d'hommes et une SOUS-ARME. — L'artillerie n'a d'abord été qu'une fraction d'INFANTERIE; elle avait, comme INFANTERIE, des MUSIQUES; son bouton a porté longtemps le numéro d'infanterie 64. Elle s'est soustraite à une similitude qui la contrariait, en obtenant, au lieu du bouton d'infanterie, des boutons à empreinte particulière. Le jour où elle les a obtenus, elle est devenue arme à part. — Elle s'est également soustraite à l'assimilation, en 1832, en réclamant des CORDONS de SCHAKO. — Parmi les CORPS A PIED, celui que nous examinons ici tient le premier rang. — En campagne, ses BATTERIES s'assemblaient en DIVISIONS, prenaient le nom d'ARTILLERIE DE POSITION, et différaient ainsi de celles des RÉGIMENTS de l'ARTILLERIE A CHEVAL. — La LOI DE L'AN SEPT (23 FRUCTIDOR) instituait huit régiments d'Artillerie à pied formant un total de quinze mille cent quatre hommes; leur SOLDE se montait annuellement à quatre millions cent vingt-trois mille neuf cent quarante-deux francs. Ses COMPAGNIES, qu'on a à tort nommées ensuite BATTERIES, se dénombraient par RÉGIMENTS. — Sous NAPOLÉON, la COMPOSITION de l'Artillerie à pied se calculait par BATAILLONS, et se proportionnait au nombre des BATAILLONS D'INFANTERIE. — Dans les GARNISONS, l'Artillerie à pied ne doit faire le SERVICE des POSTES de la PLACE que quand le COMMANDANT de la PLACE le juge nécessaire et seulement dans le cas où il manque d'INFANTERIE disponible; hors cette circonstance, l'Artillerie à pied n'est chargée que de la GARDE de son PARC et de sa CASERNE. — Les SOUS-ARMES de l'Artillerie à pied et A CHEVAL se sont fondues l'une dans l'autre en 1829. Une partie de l'Artillerie à pied devenait ARTILLERIE MONTÉE, l'autre ARTILLERIE DE SIÈGE.

ARTILLERIE A PIED de GARDE IMPÉRIALE. V. GARDE IMPÉRIALE N° 2.

ARTILLERIE A PIED de GARDE ROYALE (A, 1). Sorte d'ARTILLERIE DE GARDE ROYALE que l'ORDONNANCE DE 1825 (27 FÉVRIER) portait à neuf cents hommes sur PIED DE GUERRE et à six cent soixante-dix sur PIED DE PAIX. Cet EFFECTIF était modifié par l'organisation de 1829.

ARTILLERIE A PIED de LIGNE (term. sous-génér.). Sorte d'ARTILLERIE DE LIGNE dont la principale partie est formée en RÉGIMENTS; le reste comprend ou a compris des CANONNIERS SÉDENTAIRES, des PONTONNIERS, etc. — Cette artillerie n'étant jamais réunie par RÉGIMENTS, rien n'y justifiait le genre de dépenses occasionnées pour INSTRUMENTS DE MUSIQUE et MUSICIENS. — Un recensement de la force numérique de l'artillerie sous NAPOLÉON et un état du nombre de ses OFFICIERS se trouvent à la suite de l'article ARTILLERIE IDIOPLIQUE; cette force était, à l'égard de l'ARTILLERIE A CHEVAL DE LIGNE, ce que quatre sont à un et un peu plus. L'ORDONNANCE DE 1825 (27 FÉVRIER) portait l'Artillerie à pied de ligne à vingt mille cinq cents hommes sur PIED DE GUERRE et à quatorze mille huit cents sur PIED DE PAIX. L'organisation de 1829 réglait de nouveau sa force. — L'Artillerie à pied de ligne se distingue ou s'est distinguée en ARTILLERIE DE RÉGIMENT FRANCO-SUISSE et en ARTILLERIE D'INFANTERIE.

ARTILLERIE A VAPEUR. V. A VAPEUR. V. ARME A VAPEUR. V. REVERONI.

ARTILLERIE ANGLAISE. V. AFFUT. V. ANGLAIS, adj. V. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 4. V. MILICE ANGLAISE N° 2, 3, 7. V. MINISTÈRE DE LA GUERRE. V. ORDONNANCE IDIOPLIQUE. V. PLATINE DE PIÈCE. V. PRÉLART.

ARTILLERIE ANGLO-AMÉRICAINE. V. ANGLO-AMÉRICAIN, adj. V. MILICE ANGLO-AMÉRICAINE N° 1, 3. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 6.

ARTILLERIE ATTELÉE. V. ATTELÉ, adj. V. PORT VOLANT.

ARTILLERIE AUTRICHIENNE. V. ARTILLERIE IDIOPLIQUE. V. AUTRICHIEN, adj. V. CHEVAL DE BAT. V. DÉFAITE. V. GLOBE DE COMPRESSION. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 1, 2, 3, 6, 7.

ARTILLERIE BADOISE. V. BADOIS, adj. V. MILICE BADOISE.

ARTILLERIE BAVAROISE. V. BAVAROIS, adj. V. MILICE BAVAROISE N° 1, 2, 3.

ARTILLERIE BELGE. V. BELGE. V. MILICE BELGE.

ARTILLERIE BRÉSILIENNE. V. BRÉSILIEN, adj. V. MILICE BRÉSILIENNE. V. MULET DE TRAIT.

ARTILLERIE COLOMBIENNE. V. COLOMBIEN, adj. V. MILICE COLOMBIENNE.

ARTILLERIE CHINOISE. V. ACQUEBAU. V. BOMBARDE. V. CHAR DE GUERRE. V. CHINOIS, adj. V. MILICE CHINOISE N° 5.

ARTILLERIE DANOISE. V. DANOIS, adj. V. GYMNASTIQUE. V. MILICE DANOISE N° 1, 2, 5.

ARTILLERIE D'ARMEMENT (term. sous-génér.), ou ARTILLERIE MATÉRIELLE, c'est-à-dire composée d'attirails, de MACHINES, de CHEVAUX, soit d'ATTELAGE, soit de MONTURE, etc. Sorte d'ARTILLERIE FRANÇAISE, considérée ici par opposition aux ARMES PORTATIVES; elle est une partie considérable de l'ARMEMENT; elle comprend les GRANDES AR-

MES A FEU, les BRULOTS et certaines ARMES OFFENSIVES qui ne sont pas à feu. — Notre LANGUE manque d'un terme simple, sans périphrase, qui définisse ce genre ; M. le général COTTY (1822, A) a essayé d'y suppléer par l'expression SYSTÈME D'ARTILLERIE ; d'autres AUTEURS usent du terme MATÉRIEL D'ARTILLERIE. Ces locutions sont vagues et impropres. — M. BREITHAUPT distingue l'artillerie administrative de l'artillerie active ; trouvera-t-on plausible cette distinction, car l'ADMINISTRATION de l'artillerie est quelquefois active, et l'état d'activité de l'artillerie n'exclut pas les soins d'ADMINISTRATION ? — Les ALLEMANDS et les ANGLAIS, en nationalisant dans leur idiome notre mot Artillerie, s'en servent pour exprimer l'ensemble des ARTILLEURS et l'art qu'ils exercent, ou, en d'autres termes, pour dénommer le PERSONNEL et la SCIENCE ; mais ils ont senti combien, eu égard au MATÉRIEL, le terme était incomplet ; voilà pourquoi la LANGUE ALLEMANDE n'applique pas le mot Artillerie aux MACHINES, mais emploie l'expression *das schwere geschnetz* (GROSSE ARTILLERIE), *das leichte geschnetz* (ARTILLERIE LÉGÈRE). — Par un motif pareil, la MARINE ANGLAISE appelle *gunnery*, qu'on peut traduire par CANONNERIE, SOIT MATÉRIEL D'ARTILLERIE. — A partir d'une antiquité mal connue, les CHINOIS combattaient avec une Artillerie qui n'était pas dépourvue de science. AMIOT (1772, D) en a recueilli plus d'un détail curieux ; mais les procédés de nos ARTILLEURS n'en ont rien emprunté, du moins directement. Les premières idées en ce genre sont venues d'ORIENT et datent des CROISADES. — Nos plus anciens usages, en fait d'Artillerie, ne remontent qu'à l'an 1258 ; encore faudrait-il, pour admettre cette ancienneté, regarder comme indubitable l'histoire mal éclaircie d'une COULEVRINE où cette date est empreinte, et qu'on a déterrée il y a peu d'années. — FROISSART, comme le remarque M. MONTEIL, ne donne pas à entendre qu'avant le cours du quatorzième siècle on se soit battu en FRANCE avec des ARMES A FEU. Suivant l'opinion la plus commune, l'invention de notre Artillerie n'est antérieure que de quelques années à la bataille de CRÉCY, livrée en 1346, soit qu'il y ait eu ou non à cette bataille quelques PIÈCES ; VILLANI l'assure, et d'autres le contestent ; le doute vient de ce qu'il n'y avait pas encore de CANONS à la bataille de POITIERS, qui est postérieure à celle de CRÉCY. — Ce genre de MACHINES, cette Artillerie fulminante, succédait aux BALISTES, aux CATAPULTES et aux autres grandes ARMES NÉVROBALISTIQUES ; elle leur a été préférée à raison de sa supériorité bientôt reconnue et surtout à cause de sa mobilité. — Les MACHINES des anciens ne laissaient pas cependant que d'être formidables et savamment construites. ARCHIMÈDE, DUILLIUS, POLIORCÈTE sont célèbres par leurs inventions en ce genre, et au moyen âge l'ARTILLERIE NÉVROBALISTIQUE de GENGIS et celle de TAMERLAN lançaient des meules de moulins, des corps humains et même des cadavres et de gros quadrupèdes. Les FRANÇAIS employèrent d'aussi redoutables projectiles : au siége de THIN-L'EVÊQUE, en 1339, le duc de Normandie fit pleuvoir dans la place, ainsi que le témoignent FROISSART et DANIEL (1721, A), quantité de chevaux morts, qui infectèrent la FORTERESSE ; MAIZEROY (1771, A) prétend qu'on a employé même des ENGINS de nature à jeter sur l'ennemi des tonnes de matières fécales. Enfin, FROISSART rapporte la circonstance que voici : Au siége d'Auberoche, défendu par les Anglais, ils envoyèrent un page demander du secours au comte d'Erby ; ce jeune homme ayant été saisi et ses dépêches ouvertes, les assiégeants *le mirent en un monceau au fond d'un engin, puis le jetèrent dans Auberoche ; le varlet cheut tout mort devant les autres varlets du châtel.* — L'Artillerie a compris d'abord des ACQUERAUX, des BOMBARDES, des COULEVRINES, ARMES qui donnèrent naissance aux ARQUEBUSES A CROC et aux autres ARMES A FEU PORTATIVES. TAMERLAN (ou Timur), s'il en faut croire VOLTAIRE, aurait combattu, en 1402, BAJAZET PREMIER avec des CANONS ; et ce seraient ceux qu'on a retrouvés dans le MOGOL, et sur lesquels étaient gravés des caractères inconnus ; ainsi ce conquérant aurait employé en même temps deux Artilleries, l'une FULMINANTE et probablement CHINOISE ou indienne, l'autre NÉVROBALISTIQUE et analogue à celle des BYZANTINS. L'une et l'autre ont lancé des MALLÉOLES, des PIERRES, des TRAITS. — Depuis l'invention de l'Artillerie jusqu'à nos jours, le mot a eu, suivant les époques, des significations fort diverses ; cette remarque peut seule expliquer l'inexactitude de l'acception que le terme a ou semble avoir dans beaucoup d'historiens ; leurs écrits, faute d'éclaircir ce qu'ils entendent par Artillerie, ont induit en erreur leurs lecteurs ; ceux-ci n'ont saisi l'expression que comme synonyme de GRANDES ARMES A FEU, tandis que le terme a souvent un sens tout autre : en effet, avant l'invention de la POUDRE, Artillerie signifiait réunion et agencement de MACHINES quelconques propres à guerroyer ; des TOURS ROULANTES, des MANGONNEAUX, des BASTILLES FIXES étaient des morceaux ou des PIÈCES D'ARTILLERIE. — Dans les premiers siècles qui ont suivi l'usage de la POUDRE, le mot Artillerie donne idée de toute

espèce d'ARMES A FEU, depuis la BOMBARDE jusqu'au plus petit CANON A MAIN; il n'a pris que bien plus tard l'acception GROSSE ARTILLERIE, ARTILLERIE A AFFUT, SUR BATTERIE, de CAMPAGNE. Voici une remarque qui vient à l'appui de ces assertions. DARU, dans le récit de la guerre des VÉNITIENS et des Milanais, en 1427, remarque judicieusement qu'on *ne dit pas que ces flottes qui remontent le Pô, obligées de passer devant des places ennemies, reçoivent un coup de canon; cependant on avait de l'Artillerie et beaucoup*, etc. Il est vrai qu'on en avait alors beaucoup, mais c'est parce que les PETITES ARMES s'appelaient également Artillerie; quant aux GRANDES, leur fabrication n'a commencé à se perfectionner qu'à la fin du quinzième siècle, et c'est à Coléone, GÉNÉRAL VÉNITIEN, mort en 1476, qu'on doit, à ce qu'affirme M. DARU, l'usage de *traîner l'Artillerie sur les champs de bataille*. — Par un autre genre de perfectionnement, on commençait, dans les SIÉGES OFFENSIFS, à construire des GALERIES D'APPROCHES pour MASQUER l'Artillerie conduite contre la PLACE. — L'ASIE était alors puissante en Artillerie : ALBUQUERQUE, si l'historien Faria ne nous trompe, trouve, en se rendant maître de MALACCA dans l'INDE, en 1511, huit mille PIÈCES; mais ici pièce, n'en doutons pas, doit être pris pour ARME PORTATIVE. — L'ARTILLERIE FRANÇAISE, en prenant ce mot dans le sens de GROSSE ARTILLERIE, se multipliait, s'améliorait depuis 1420. Vers le milieu du quinzième siècle, on invente le PÉTARD. LOUIS ONZE, en 1470, fait jeter en fonte douze CANONS sous le nom des douze pairs, et il réunit une grande quantité d'Artillerie dans le CAMP RETRANCHÉ qu'il forme en 1480. — L'art d'employer l'Artillerie faisait surtout des progrès depuis 1496, et devenait un puissant moyen de combat sous HENRI DEUX. — Les systèmes de construction de l'Artillerie en usage sous LOUIS ONZE et CHARLES HUIT nous sont empruntés d'abord par l'ITALIE et ensuite par le reste de l'EUROPE; ce genre d'ARMES devient l'objet d'études savantes; le perfectionnement de l'Artillerie réagit sur les FORTERESSES, et rend plus sûre la OFFENSE des PLACES et plus rares les ESCALADES. — Le MATÉRIEL s'améliore sous CHARLES-QUINT; ce prince commence à proportionner les dimensions et le CALIBRE, la CHARGE et la PORTÉE, et il fait fondre en 1527, pour l'expédition de TUNIS, les douze apôtres, pièces qui, pendant longtemps, servent de modèle dans tous les Etats soumis à la maison d'Autriche. — Un EDIT DE 1572 réduisait à six CALIBRES l'espèce des CANONS français, savoir : le canon de TRENTE-TROIS, la GRANDE COULEVRINE de seize un tiers, la BATARDE de sept et demi, la MOYENNE de deux et demi, le FAUCON d'un et demi, le FAUCONNEAU de trois quarts. — Depuis le seizième siècle, l'Artillerie va décroissant en notre pays; il n'y a plus, en 1590, à la bataille d'Ivry que dix CANONS dans les deux ARMÉES. HENRI QUATRE n'en avait encore que six en 1600; SULLY consacre à cette époque douze millions à l'acquisition d'un MATÉRIEL D'ARTILLERIE. Il y avait trente-trois PIÈCES sur affût avant la mort du Béarnais, et le total de celles sur affûts ou non pouvait s'élever à 400, en l'année 1600, suivant M. DE CHAMBRAY (1830). — Des ÉCRIVAINS dont M. ROCQUANCOURT partage l'opinion ont supposé que le nombre des BOUCHES A FEU ne s'est réduit et que la science de l'artillerie n'a déchu de CHARLES HUIT à HENRI QUATRE que parce qu'on commença à apprécier mieux l'importance de la mobilité des troupes; mais le hasard, bien plus que la prévision ou la combinaison, a de tout temps modifié les règles de l'ART DE LA GUERRE. Il faut chercher ailleurs que dans des calculs savants l'explication de ce genre de révolution. Pour avoir une riche Artillerie, il faut posséder ou instituer des ARSENAUX, et il n'en peut être créé ou entretenu que par des gouvernements puissants et non par des partis acharnés qui, comme cela s'est vu dans le cours des guerres de religion, n'avaient d'autres ressources que celles de leurs bras et de leurs PETITES ARMES. La pénurie des moyens avait paralysé l'art. — GUSTAVE-ADOLPHE multiplia le premier les PIÈCES DE CAMPAGNE et n'en attacha pas moins de deux et trois cents à une ARMÉE de trente-cinq mille hommes à peine. Il possédait, en 1631, s'il faut en croire M. MEYER (Moritz), huit mille BOUCHES A FEU. — Sous LOUIS QUATORZE, l'accroissement du MATÉRIEL fut prodigieux; il comprenait, à la mort de ce prince, sept mille cent quatre-vingt-douze pièces. Ce développement n'amena pas alors de perfectionnement sensible dans l'art de l'artillerie. — PIERRE LE GRAND avait, en 1714, si l'on en croit l'historien de CHARLES DOUZE, treize mille PIÈCES D'ARTILLERIE en fonte; il réduit ce MATÉRIEL à mesure qu'il perfectionne sa MILICE. Après lui, on voit cependant une ARMÉE RUSSE traîner à sa suite jusqu'à six cents PIÈCES DE CANON. — L'AUTRICHE imita des usages si outrés; FRÉDÉRIC imita l'AUTRICHE, et, quoiqu'on l'ait accusé de faire peu de cas de l'Artillerie, la sienne était la plus nombreuse de l'EUROPE, soit dans ses ARSENAUX, soit à la suite de ses armées. — Sous LOUIS QUATORZE, les ÉQUIPAGES étaient commandés par un CAPITAINE GÉNÉRAL, et les ordonnances instituaient les COUPS A POUDRE en

manière de SALUT. — A l'époque du décès de LOUIS QUINZE, la FRANCE possède huit mille six cent quatre-vingt-trois BOUCHES A FEU. — En 1732, VALLIÈRE (Jean), célèbre GÉNÉRAL D'ARTILLERIE, organise méthodiquement cette ARME; il lui donne cinq calibres. Ainsi le prescrivaient encore les ordonnances de 1786. — Après la PAIX DE FONTAINEBLEAU, en 1762, GRIBEAUVAL, le plus savant de tous les artilleurs du dix-huitième siècle, la soumet à des combinaisons nouvelles, supprime la pièce de seize, adapte des HAUSSES aux PIÈCES et fait prévaloir l'ensemble du système, de 1765 à 1776; on voit alors s'accroître notre Artillerie, à l'instar de celles des autres puissances. En 1774, suivant M. MEYER (Moritz), l'armée de terre possède huit mille six cent quatre-vingt-trois PIÈCES. — Il y avait dix mille sept PIÈCES dans l'ARMÉE ou les ARSENAUX de LOUIS SEIZE. — L'obstination avec laquelle les vieux OFFICIERS D'ARTILLERIE se refusèrent, en 1792, à soumettre leurs PROJECTILES au système décimal a été une des causes funestes du peu de succès de ce système appliqué si utilement à tant d'autres branches. Le routinier GASSENDI et BONAPARTE lui-même repoussèrent cette amélioration. — *Il eût fallu remplacer*, dit avec raison M. Francœur, *par un boulet de deux kilogrammes celui de quatre livres; la différence eût été bien peu de chose, le nouveau système des poids et mesures se fût introduit dans la plus importante branche de la guerre.* — En outre des huit cent soixante-six PIÈCES que les armées françaises avaient à leur suite en 1779, treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf PIÈCES de BRONZE existaient. — La FRANCE, en 1813, comptait vingt-sept mille neuf cent soixante-seize PIÈCES. A la bataille de Leipzig, six cents PIÈCES françaises jouaient contre neuf cents PIÈCES étrangères. — En 1831, l'armée de ligne comptait environ mille PIÈCES DE CAMPAGNE attelées; la GARDE NATIONALE en avait six cents non attelées. — Les dépenses du MATÉRIEL de l'ARTILLERIE FRANÇAISE se sont immensément accrues; elles ne s'élevaient en 1791 qu'à trois millions vingt-huit mille francs; elles étaient montées à huit millions en l'an huit. En 1829, un terme moyen établi sur une durée de sept années répond à huit millions, quoiqu'il n'y ait aucune proportion entre les effectifs du PERSONNEL et le matériel de 1800 et 1829. — Tous les journaux ont redit qu'en 1838 (24 avril) l'ARMÉE DE TERRE de FRANCE, GARDE NATIONALE non comprise, possédait sept mille neuf cent quatre-vingt-onze PIÈCES, savoir trois mille DE SIÉGE en BRONZE, mille cinq cent soixante-sept DE CAMPAGNE, mille huit cent soixante-deux DE FER et mille cinq cent soixante-deux OBUSIERS. — Des recherches plus approfondies ne concourraient qu'à dévoiler les incertitudes de l'ART MILITAIRE et qu'à démontrer l'instabilité qui règne dans les lois de l'ADMINISTRATION. — GRIBEAUVAL a fait oublier VALLIÈRE; BONAPARTE a modifié GRIBEAUVAL; un nouveau système prévaut aujourd'hui et se combine des méthodes ANGLAISES. Différents AFFUTS DE SIÉGE et de campagne se sont perfectionnés en 1828; presque tout est modifié, ou remanié en 1829. Cette mobilité fatale s'oppose à ce que les détails du MATÉRIEL soient consignés, comme ils devraient l'être, dans les gravures d'une ORDONNANCE D'UNIFORME; car elles ne seraient pas terminées que déjà le travail serait à recommencer. — En traitant des diverses MILICES, nous donnerons un aperçu de l'art de l'artillerie et de ses progrès chez quelques-unes. — On commence à employer, pour certaines Artilleries, des PLATINES à PERCUSSION, au lieu de MÈCHES. — Les systèmes d'Artillerie ont exercé la plume d'ALLIX, BREITHAUPT, COTTY (1822, A). CARRÉ (1783, E) a fait quelques recherches historiques sur l'Artillerie. GASSENDI (1819) et M. MEYER (1834) en ont traité, en la considérant comme une ARME D'UNIFORME et comme objet de fabrication. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, t. Ier et IIe des planches) en offre les anciennes images. M. FRANCŒUR s'en occupe aux mots BOUCHE A FEU, BRONZE, HAUSSE, OBUS, etc., etc. BRIGARD, PRAISSAC (1622, A, ch. 13), SEELIG et le *Journal de l'Armée*, t. II, p. 263, en ont exposé quelques détails manuels; VOLTAIRE, *Remarques sur l'essai sur les mœurs*, t. VI, en a envisagé la question historique. — L'Artillerie d'armement se distingue en ARTILLERIE DE CAMPAGNE, — DE COTE, — DE SIÉGE.

ARTILLERIE de BATAILLE. V. ARTILLERIE A PIED. V. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. V. BATAILLE. V. GARGOUSSE. V. MILICE TURQUE N° 6. V. ORDRE EN CARRÉ. V. PORTÉE DE CANON. V. PROLONGE. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2.

ARTILLERIE de BORD. V. BORD. V. BOUCHE A FEU.

ARTILLERIE de CAMPAGNE (term. sous-génér.). Sorte d'ARTILLERIE D'ARMEMENT, dont le matériel se compose, dans les usages français, de FUSÉES DE GUERRE, de FUSILS DE REMPART, de CANONS DE BRONZE, tant montés que de RECHANGE, d'OBUSIERS DE SIX POUCES et de CINQ POUCES et demi, de PONTONS, et des APPROVISIONNEMENTS qui en dépendent. — L'ARTILLERIE FRANÇAISE de cette espèce se prend par opposition à l'ARTILLERIE DE FORTERESSES et à l'ARTILLERIE DE SIÉGE OFFENSIF; elle est un ensemble dont l'ARTILLERIE DE BATAILLE est une partie. — DANIEL (1721, A)

prétend qu'on fit usage d'Artillerie de campagne à la journée des Harengs, en 1428; VILLARET le conteste, et dit que c'est à la bataille de Bullegneville, en 1431, que, *pour la première fois, on voit faire usage d'artillerie dans une bataille.* Tous deux peuvent avoir raison : vouloir assigner des dates précises aux inventions est puéril. Les CANONNIERS ou ARTILLEURS n'étaient pas tous alors des hommes du roi; tous étaient des artisans libres. La plupart étaient aux gages des villes ou des SEIGNEURS; chacun opérait suivant son industrie, et ce que tel d'entre eux faisait pouvait être ignoré de tous les autres. — Il y avait de l'Artillerie à la bataille de Ricardi en 1466. — Il est probable qu'on n'a commencé à employer généralement que sous LOUIS ONZE l'Artillerie de campagne. DARU insinue même dans le passage suivant, que l'usage en serait plus moderne. A la bataille de RAVENNES en 1512, dit-il, *Pierre de Navarre avait imaginé de faire monter, sur des chariots, des pièces de canon légères. Cette innovation est digne de remarque*, etc. Mais Coléone déjà en 1476 avait conçu et réalisé la même pensée. En maint pays il est advenu que ce qu'ils inventaient était, à leur insu, accompli dans d'autres. — CHARLES HUIT avait cinq à six PIÈCES par mille hommes. En 1496, il conduit à NAPLES une ARMÉE de vingt ou de vingt-six mille hommes, pourvue de cent quarante BOUCHES A FEU en bronze; elles sont tirées par des chevaux et non par des bœufs ou par des hommes; cette circonstance est citée par les historiens comme remarquable. — FRANÇOIS PREMIER avait à MARIGNAN, en 1515, soixante-douze PIÈCES, et à PAVIE, en 1520, quatre mille CHEVAUX D'ARTILLERIE. — GUIBERT (1773, E) dit que Basilowitz, en 1555, combattait les TARTARES avec une Artillerie immense : mais l'assertion contraire se trouve dans VOLTAIRE (*Essai sur les mœurs*, chap. 190). HENRI QUATRE n'avait d'abord qu'une PIÈCE par deux mille hommes environ, mais il organisa son armée de Châlons, en 1610, à raison de quarante PIÈCES pour cinquante mille hommes. — L'ARTILLERIE DE SIÉGE rendait alors bien plus de services que les PIÈCES DE CAMPAGNE : elles n'ont pris une importance marquée en TACTIQUE que depuis l'invention du TIR à MITRAILLE, à GRAPPES, à OBUS. Or, ces projectiles n'étaient pas encore en usage au seizième siècle; le MATÉRIEL était organisé trop imparfaitement pour se prêter à un jeu si varié. — L'Artillerie de campagne dut à GUSTAVE-ADOLPHE ses premiers perfectionnements; il allégea et accourcit les pièces d'une longueur démesurée. Sous LOUIS QUATORZE, l'ARTILLERIE DE SIÉGE et de CAMPAGNE n'étaient pas distinctes encore comme les deux genres de GUERRE l'exigent. — CONDÉ et TURENNE emploient une PIÈCE ou une PIÈCE et demie par mille hommes. De HENRI QUATRE à la mort de LOUIS QUATORZE, telle était la supputation; LEBLOND (1758, B) dit même que c'était le total du MATÉRIEL français. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, B) nous montre le czar Jean BASILE (Basilido) agissant contre les TURCS avec trois cents PIÈCES. — A NARVA, les Moscovites abandonnèrent cent cinquante PIÈCES de bronze à CHARLES DOUZE, qui n'avait en batterie que dix BOUCHES A FEU. — Pendant la GUERRE DE 1741 et celle DE 1756, l'usage général des GARGOUSSES s'établit. L'Artillerie de campagne prend un accroissement sans bornes; on en calculait dans quelques ARMÉES la quantité à raison de deux cent quarante PIÈCES environ par soixante mille hommes. — En 1742, FRÉDÉRIC DEUX séparait de l'Artillerie de campagne celle de siége, et substituait à l'organisation en PARCS l'organisation en BATTERIES. — A quelques égards, l'Artillerie de la MILICE AUTRICHIENNE l'emportait alors sur celle des FRANÇAIS. — MIRABEAU (1788, C) estime que sous FRÉDÉRIC DEUX la MILICE PRUSSIENNE comptait dix PIÈCES de bataille par mille hommes; ce prince, dit CHOISEUL, avait centuplé l'Artillerie; cependant c'est avec douze CANONS en BATTERIE que FRÉDÉRIC triomphe, en 1757, à ROSBACK. Mais on voit dans la correspondance du roi avec Schwerin (1756, 2 octobre) que vis-à-vis des AUTRICHIENS qui commençaient à être *pétris de ruses, sans beaucoup de canons il en coûterait un monde infini pour les battre.* — A cette époque, chaque BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE est pourvu d'une PIÈCE A LA SUÉDOISE. — En 1765, GRIBEAUVAL règle les ÉQUIPAGES à raison de quatre PIÈCES par mille hommes; le moindre CALIBRE des PIÈCES de plaine était de QUATRE, les autres étaient de HUIT et de DOUZE. Mais il y avait aussi, comme le témoigne CARRÉ (1783, E), des FAUCONS, des PIÈCES DE DEUX, des PIÈCES DE TROIS qu'on appelait PIÈCES A BRANCARD, PIÈCES A MULET. — Ce n'est réellement que depuis l'ORDONNANCE DE 1765 (13 AOUT) que l'art d'employer l'Artillerie de campagne prit naissance en FRANCE. Cette ordonnance, basée sur le système de GRIBEAUVAL et promulguée après de longs débats, accourcit de plusieurs CALIBRES les PIÈCES DE DOUZE, de HUIT, de QUATRE, allégea chacune de cent livres par chaque livre pesant du BOULET, et substitua aux essieux en bois les essieux en fer. — En 1774, le principe reçu en TACTIQUE était d'attacher quatre PIÈCES DE QUATRE par BATAILLON DE GUERRE, dont deux à chaque BATAILLON et deux au PARC; c'é-

tait huit BOUCHES par mille HOMMES, toutes ARMES comprises. — SAINT-GERMAIN manifeste dans ses mémoires l'intention de proportionner, EN CAMPAGNE, l'Artillerie au personnel des combattants, à raison de deux pièces de CAMP par mille HOMMES D'INFANTERIE. — TURGIN (1783, O) se récrie contre l'énorme surcroît d'Artillerie menée en GUERRE, depuis le milieu du siècle; il déplore la manie de telle et telle puissance qui, *au lieu de quarante pièces pour soixante mille hommes, en présentent deux cents sur le champ de bataille.* — De nos jours, l'ARMÉE CONFÉDÉRÉE a, par mille hommes, trois PIÈCES, dont une en RÉSERVE et au CAMP. Les OBUSIERS forment un quart du total; les PIÈCES DE DOUZE, un second quart; les PIÈCES DE SIX, une moitié. — Un RÈGLEMENT DE 1792 (1er AVRIL) déterminait le SERVICE de l'Artillerie de campagne française. — En 1793, on voit en FRANCE se renouveler l'usage de l'ARTILLERIE D'INFANTERIE, spécialement attachée aux CORPS, et distincte de l'Artillerie attachée aux DIVISIONS D'ARMÉE. — Cette Artillerie de DIVISION se servait surtout de HUIT; cet échantillon, qui l'emportait sur les calibres plus faibles des étrangers et faisait taire leur feu, les détermina à renoncer aux PIÈCES DE TROIS et à faire usage, comme terme moyen, de PIÈCES DE SIX dont le poids pouvait répondre à quatre cent cinquante kilogrammes, et qu'on jugeait susceptibles de tirer deux coups à la minute. Ainsi furent composées les BATTERIES DE CAMPAGNE des AUTRICHIENS, des BAVAROIS, des HOLLANDAIS, des PRUSSIENS, des RUSSES, des SUÉDOIS. — Le système de GRIBEAUVAL, en partie modelé sur des usages d'AUTRICHE, s'était maintenu en FRANCE jusqu'à la PAIX D'AMIENS; une commission d'OFFICIERS D'ARTILLERIE propose, le douze floréal an onze (2 mai 1803), d'adopter la PIÈCE DE DOUZE, la PIÈCE DE SIX, l'OBUSIER DE VINGT-QUATRE, et de supprimer le CANON DE HUIT et de QUATRE. Le CANON DE DOUZE, cependant, était regardé comme de peu de ressource dans les mouvements précipités d'une GUERRE vive. La quantité de BOULETS DE SIX tombés au pouvoir des FRANÇAIS décida de la confection de deux cent cinquante PIÈCES DE SIX; on s'en servit, conjointement avec le HUIT et l'OBUSIER français, dans la campagne de l'an onze. Cette préférence donnée au SIX amena l'abolition de l'ARTILLERIE D'INFANTERIE; de nombreuses épreuves furent ordonnées, et produisirent, comme cela était arrivé du temps de GRIBEAUVAL, des contestations et des doutes. — Peu après la PAIX DE VIENNE, une commission de GÉNÉRAUX D'ARTILLERIE adopta, en 1810 (16 janvier), les changements proposés en l'an onze; les CALIBRES DE QUATRE et de HUIT sont remplacés par le seul calibre de SIX. Ce CALIBRE moyen a été en usage pendant le reste de la GUERRE. BONAPARTE, possesseur d'une quantité de PIÈCES DE SIX qu'il avait conquises, et se voyant maître de vastes pays où ce CALIBRE était en usage depuis longtemps, jugea avantageux de le donner à ses ARMÉES qui, par là, trouvaient en tous lieux des munitions à leur convenance. — Depuis qu'il était parvenu au timon de l'Etat, BONAPARTE avait rétabli l'Artillerie de l'ARMÉE FRANÇAISE sur des proportions sages; mais après des GUERRES qui ruinent son INFANTERIE, il cherche dans l'accroissement démesuré des BOUCHES A FEU les ressources qu'il déploie à WAGRAM et à LUTZEN; il attache aux trois cent mille hommes qui opèrent entre l'Oder et le Rhin quatorze cents PIÈCES DE CANON ou cinq pièces par mille hommes (M. MONTHOLON, t. II, p. 171), et il livre aux flammes, dans sa retraite de SAXE, une grande partie du MATÉRIEL renouvelé depuis la campagne de RUSSIE. — Les grandes catastrophes de ces époques justifient-elles l'opinion de M. le colonel CARRION (1823, A), de GUIBERT (1773, E), de M. le général ROGNIAT (1816, B)? Suivant eux, l'abus des ARMES DE JET annonce l'affaiblissement des courages; le discrédit des ARMES DE MAIN prouve la perte de la discipline; l'Artillerie rend la GUERRE ruineuse et rapetisse le soldat; les longues COLONNES qui transportent le MATÉRIEL privent de vivacité les MARCHES d'une ARMÉE; les VOITURES, les CHEVAUX une fois plus considérables que dans les derniers siècles obstruent les DÉBOUCHÉS, interceptent les DÉFILÉS, encombrent la LIGNE D'OPÉRATIONS, multiplient sans mesure les COSTES, les REDOUTES, détruisent les routes, dévorent le pays? — En 1814, un comité de GÉNÉRAUX D'ARTILLERIE et d'OFFICIERS SUPÉRIEURS proposa de revenir aux anciens CALIBRES. A cette époque le MINISTÈRE n'avait d'autre but que de refaire la France de 1788. — Une ORDONNANCE DE 1815 (30 JANVIER) ordonne que les CALIBRES DE QUATRE et DE HUIT seront repris. — Depuis 1765, l'Artillerie de France avait éprouvé peu de changements; des modifications dans une pareille branche sont si sérieuses, si dispendieuses qu'elles ne semblaient pouvoir être réalisées que par un MINISTRE habile, puissant et longtemps en place. — En 1825, la comparaison des systèmes ANGLAIS et FRANÇAIS fait goûter et apprécier les perfectionnements de l'ARTILLERIE ANGLAISE; l'attelage est soumis à d'autres règles; les PLASQUES prennent une forme nouvelle, etc., etc. — En 1827 (septembre), le nouveau MATÉRIEL d'Artillerie de campagne essayé au camp de

Saint-Omer est adopté par le MINISTÈRE DE LA GUERRE. — En 1828, de nouveaux débats s'élèvent sur la préférence qu'il convient de donner aux calibres de 1765, ou de l'an onze. — Depuis 1829 le QUATRE et le SIX sont abandonnés; il n'est fait usage que de PIÈCES DE HUIT, DE DOUZE, d'OBUSIERS DE SIX POUCES, d'OBUS ayant un peu moins de six pouces et propres aux PIÈCES DE VINGT-QUATRE, enfin de FUSILS DE REMPART. Ce MATÉRIEL devient le modèle légal; mais la FRANCE possède tant d'échantillons divers, qu'en cas de GUERRE il serait difficile, préjudiciable même de ne pas rendre utiles, pour telle ou telle ARMÉE, des PIÈCES DE QUATRE, des PIÈCES DE SIX, etc. — Dans le siècle dernier on divisait, pour la GUERRE, l'Artillerie en BRIGADES de dix PIÈCES ou de vingt PIÈCES, et on la faisait camper ensemble et marcher réunie. Dans la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, au contraire, elle était attachée aux DIVISIONS D'ARMÉES. — Aujourd'hui, pour le SERVICE DE CAMPAGNE, l'ARTILLERIE A PIED et l'ARTILLERIE A CHEVAL sont ordonnées par BATTERIES réunies en DIVISIONS D'ARTILLERIE. — La quantité des PIÈCES devrait être calculée, suivant GASSENDI (1819, p. 363), à raison de trois par mille hommes de toutes armes; mais ce nombre s'est monté quelquefois à dix. — L'Artillerie s'alimente au moyen d'une RÉSERVE, et sa répartition dépend de la nature des pays et du THÉATRE de la GUERRE. — La destination des LANCIERS est d'achever l'œuvre de l'Artillerie, quand elle a ENTAMÉ des CARRÉS D'INFANTERIE. — En 1812, M. de Roede, lieutenant colonel prussien, a essayé d'appliquer aux PIÈCES de campagne des PLATINES A PERCUSSION. — Depuis 1828 cet exemple donné dans la MILICE PRUSSIENNE a été imité par les milices HANOVRIENNE, NÉERLANDAISE et SAXONNE. — L'opinion générale est que les expériences qu'on doit à la GUERRE D'ALGER sont en faveur de la mobilité du MATÉRIEL nouveau et ne laissent plus douter de sa supériorité sur l'ancien; mais de vives controverses à cet égard se sont agitées, et le *Journal des Sciences militaires* propose l'adoption du CALIBRE unique de SIX. — On pourrait consulter sur ces questions : ALLIX, ANTONI, le capitaine BONAPARTE (Napoléon-Louis, 1836), DUFUGET, DUTEIL (1783, S), M. JACOBI (1837), M. PESCHEL, M. PIDBERT (1837), M. POUMET (1824, 1), M. ROSTAING, le *Mémorial d'artillerie* n° 11; le *Journal des Sciences militaires* (1827, vingt-unième livraison; idem, juillet, p. 39; idem, p. 361; idem, 1835, août, p. 212); l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot Equipages), le *Spectateur militaire*, t. XXV, p. 521. — L'Artillerie de campagne se distingue en ARTILLERIE DE MONTAGNES et en ARTILLERIE DE PARC.

ARTILLERIE de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. FAUCONNEAU. V. MILICE AUTRICHIENNE; *id.* n° 1, 7.

ARTILLERIE de COTES (G, 2; II). Sorte d'ARTILLERIE D'ARMEMENT qui participe du MATÉRIEL de terre et de mer. Les BATTERIES de ce genre renferment même quantité d'échantillons ou de CALIBRES qui n'ont été adoptés légalement ni sur terre ni sur mer. L'économie sert de prétexte à la conservation de ces PIÈCES sans uniformité qui compliquent la DÉFENSE du littoral, l'entravent souvent et rendent parfois nul l'ARMEMENT des FORTS MARITIMES. Cette diversité de modèles est moins désavantageuse, il est vrai, sur les côtes que partout ailleurs, parce qu'il ne s'agit que d'une DÉFENSE sur place, et d'une manœuvre exécutée par des postes fixes; on peut ainsi parer longtemps à l'avance aux inconvénients des dissemblances que présentent les divers genres de machines et de MUNITIONS. — L'Artillerie de côte, pour la défense de certaines rades, comprend des PIÈCES DE QUARANTE-HUIT maintenant consacrées uniquement à ce genre de OFFENSIVE. Des OBUSIERS A LA VILLANTROYS y conviennent aussi. — On ajoute au service des BATTERIES DE COTE quelques ÉQUIPAGES de PIÈCES LÉGÈRES qui puissent être portées rapidement sur un point insulté. — On applique l'instrument nommé MIREUR au service de l'Artillerie de côtes. — M. MONTGÉRY évalue à quarante espèces de BOUCHES A FEU environ et à quatre-vingts sortes de PROJECTILES le MATÉRIEL de l'Artillerie qui garnit les bords de la mer. Il propose d'en restreindre le nombre; de se servir de PIÈCES DE TRENTE-SIX, d'OBUSIERS DE VINGT-QUATRE tirant des OBUS OBLONGS et de la MITRAILLE, et de faire emploi de ROCHETTES de quatre ou cinq espèces, propres à être lancées, soit avec ou sans tube, soit avec le CANON ou l'OBUSIER. — Un article concernant la DÉFENSE et l'ARMEMENT des COTES est inséré dans le *Journal des Sciences militaires* (mai 1837, p. 193), et dans M. PIDBERT (1837).

ARTILLERIE de DIVISION. V. DIVISION. V. DIVISION D'ARMÉE. V. ORDRE EN CARRÉ.

ARTILLERIE de FORTERESSE. V. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. V. ARTILLERIE DE SIÈGE OFFENSIF. V. COMBLEAU. V. FORTERESSE. V. MORTIER.

ARTILLERIE de GARDE IMPÉRIALE. V. COLBACH. V. CORPS PRIVILÉGIÉ. V. GARDE IMPÉRIALE; *id.* n° 2. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE n° 2. V. STRATÉGIE.

ARTILLERIE de GARDE ROYALE (A, 1) ou ARTILLERIE PRIVILÉGIÉE. Sorte d'ARTILLERIE IDIOPLIQUE de l'ARMÉE FRANÇAISE, dont l'ORDONNANCE DE 1825 (27 FÉVRIER) réglait l'or-

GANISATION. — Cette artillerie formait une BRIGADE; elle était forte en tout, sur PIED DE GUERRE, de deux mille huit cent vingt hommes; sur PIED DE PAIX, de quinze cent soixante-dix hommes. — Les RÉGIMENTS de l'artillerie de la GARDE se distinguaient en ARTILLERIE A CHEVAL et en ARTILLERIE A PIED; elle comprenait de plus un RÉGIMENT DU TRAIN.

ARTILLERIE de LIGNE (A, 1). Sorte d'ARTILLERIE IDIOPLIQUE de l'ARMÉE FRANÇAISE, considérée par opposition aux RÉGIMENTS D'ARTILLERIE de la GARDE; l'organisation de ces corps était réglée par l'ORDONNANCE DE 1825 (27 FÉVRIER); elle portait l'Artillerie de ligne à trente-huit mille neuf cents HOMMES SUR PIED DE GUERRE, et à vingt-deux mille cent HOMMES SUR PIED DE PAIX. — Le budget de 1829 la montrait forte de quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf MILITAIRES GRADÉS et de dix mille six cent quarante SOLDATS. — Le complet de ses CHEVAUX, non compris ceux des OFFICIERS, est indiqué à l'article qui traite des ESCADRONS DU TRAIN DE LIGNE. — Le traitement qui lui était alloué en 1829 était de six millions six cent mille neuf cent sept francs. — L'Artillerie de ligne se distinguait en ARTILLERIE A CHEVAL et en ARTILLERIE A PIED; elle a compris un BATAILLON DE PONTONNIERS, des COMPAGNIES D'OUVRIERS et des ESCADRONS DU TRAIN.

ARTILLERIE de MARINE (A, 1). Sorte d'ARTILLERIE FRANÇAISE qui a figuré avec honneur dans l'ARMÉE DE TERRE en y combattant comme INFANTERIE. — Depuis la création de la MARINE par LOUIS QUATORZE, des CORPS sous diverses dénominations, et avant 1789, des compagnies isolées sous le nom de canonniers marins, ont exercé des fonctions plus ou moins analogues à celles de l'Artillerie de marine. Les détails qui intéressent ce genre d'ARME MIXTE se trouvent dans le *Bulletin des Sciences militaires*, 1831, p. 74. — En 1793, les RÉGIMENTS de l'INFANTERIE de la MARINE furent supprimés. En l'an sept, les études de cette Artillerie figuraient dans les programmes de l'ÉCOLE POLYTECHNIQUE. — L'Artillerie de marine, formée en sept DEMI-BRIGADES par une LOI DE L'AN QUATRE (3 BRUMAIRE), avait en l'an huit et l'an neuf, en ITALIE, dix mille hommes faisant campagne comme COLONNE DE GRENADIERS. — L'ARRÊTÉ DE L'AN ONZE (15 FLORÉAL) les refondait en quatre régiments. — Après l'expédition de RUSSIE, l'Artillerie de marine contribua puissamment aux succès des journées de BAUTZEN et de LUTZEN. — Une vive polémique s'est élevée entre deux CORPS distingués, rivaux et dépendants l'un de l'autre: la MARINE et l'Artillerie de marine; le plus puissant a triomphé. Le CORPS de l'Artillerie a été dépossédé en 1822 de ses attributions de mer, et en 1825 le service des colonies lui a été retiré. Cette question est débattue dans un ouvrage spécial que mentionne le *Bulletin des Sciences militaires*, 1825, p. 377, et dans un article fourni par un ancien officier de cette arme dans le *Constitutionnel* (1835, 10 février). L'organisation de l'Artillerie de marine est exposée dans l'*Annuaire des Armées de terre*, etc., 1836.

ARTILLERIE de MER. V. MER. V. PIÈCE D'ARTILLERIE DE MER. V. PLATINE DE PIÈCE DE CAMPAGNE.

ARTILLERIE de MONTAGNES (H). Sorte d'ARTILLERIE DE CAMPAGNE qui, dans l'INDE et dans l'ORIENT, est transportée sur des ÉLÉPHANTS ou des CHAMEAUX; celle de la MILICE PIÉMONTAISE est conduite à dos de MULETS. — Dans la GUERRE DE CORSE, en 1768, les Français ont fait pour la première fois usage d'AFFUTS TRAINEAUX. — Dans les usages européens, l'Artillerie de montagnes se compose de PIÈCES LÉGÈRES dont le TUBE se place sur des TRAINEAUX, et dont l'AFFUT est chargé sur des BÊTES DE SOMME. — Le système d'ÉQUIPAGES préférable restait encore indéterminé dans l'ARMÉE FRANÇAISE, au temps où écrivait M. le général COTTY (1822, A); c'était une des lacunes de l'ART MILITAIRE. On avait alternativement adopté pour la GUERRE DE MONTAGNES, des PIÈCES DE DOUZE, de HUIT, de TROIS, ainsi que des MORTIERS DE HUIT POUCES et des OBUSIERS DE SIX; on n'était pas encore fixé, en 1825, sur le genre de BOUCHES A FEU qui conviendrait le mieux. On paraissait décidé, en 1829, à y employer des OBUSIERS DE DOUZE. — L'Artillerie de montagnes a continué à être manœuvrée à la BRICOLE; elle a subi, depuis 1828, d'importantes modifications; le poids du chargement des MULETS a été réglé à cent kilogrammes. — Ce fut la GUERRE D'ESPAGNE, ce furent le sol de l'Andalousie et les BANDES de Ballesteros qui apprirent aux FRANÇAIS toute l'importance de l'organisation de l'Artillerie de montagnes, dont jusque-là il n'avait pas été nécessaire de s'occuper. La campagne de Catalogne, en 1823, en démontra de nouveau l'utilité; l'expédition en MORÉE et la GUERRE D'ALGER exigèrent des BATTERIES DE MONTAGNES. — La difficulté que présente ce genre d'artillerie consiste dans la difficulté d'avoir, quand la GUERRE DE MONTAGNES éclate, des MULETIERS adroits et des MULETS dressés; c'était un écueil presque insurmontable, parce qu'on ne saurait en conserver en TEMPS DE PAIX et en pays de plaine, et qu'il est impossible d'improviser les moyens de TRANSPORT quand le besoin s'en fait sentir. Ces questions ont

été pertinemment exposées dans le *Journal des Sciences militaires*, 1835, p. 129; 1836, p. 129.

ARTILLERIE de PARC (B, 1; H). Sorte d'ARTILLERIE DE CAMPAGNE que quelques AUTEURS nomment ainsi pour la distinguer de l'ARTILLERIE D'INFANTERIE. L'expression cependant a peu de justesse; car l'ARTILLERIE DE SIÉGE, qui est différente, forme PARC aussi.

ARTILLERIE de PLACE. V. COMMANDANT DE DIVISION N° 3. V. FORTERESSE. V. MITRAILLE. V. PAIXHANS. V. PLACE.

ARTILLERIE de POSITION. V. ARTILLERIE A PIED. V. DIVISION D'ARMÉE. V. MILICE RUSSE N° 2. V. POSITION.

ARTILLERIE de RÉGIMENT FRANCO-SUISSE (A, 1). Sorte d'ARTILLERIE A PIED de ligne qui, dans l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE, consistait en une SECTION D'ARTILLERIE.

ARTILLERIE de REMPART. V. MITRAILLE. V. REMPART.

ARTILLERIE de RÉSERVE. V. CORPS D'ARMÉE. V. OBUSIER. V. PIÈCE D'ARTILLERIE. V. RÉSERVE.

ARTILLERIE de SIÉGE (term. sous-génér.). Sorte d'ARTILLERIE D'ARMEMENT, considérée surtout par opposition à l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. Elle en diffère à raison du CALIBRE plus fort des PIÈCES et du système des AFFUTS; les FRANÇAIS se servaient de cette Artillerie en 1338, et au siége de Meulan en 1367. — MACHIAVEL (1510, A) conseillait d'employer comme PIÈCES DE SIÉGE, des PIÈCES DE CINQUANTE. — Jadis l'Artillerie de siége était garantie par des MANTEAUX ou CHEMISES. — A l'égard des BOUCHES A FEU de SIÉGE, on peut consulter M. BONAPARTE (Napoléon-Louis, 1836), M. le général COTTY (1822, A), le major DECKER, DUPUGET, M. MORTGÉRY, le RÈGLEMENT DE 1792 (1er AVRIL); le *Journal des Sciences militaires*, 1826, quinzième livraison; le *Mémorial d'Artillerie*, numéro onze; le *Journal des armes spéciales*, t. 1er, p. 149. — Le MATÉRIEL de SIÉGE était manœuvré par l'ARTILLERIE A PIED; il se compose principalement de GROSSE ARTILLERIE; il est en usage depuis le siége de ROMORANTIN, en 1356, par les ANGLAIS; mais les anciennes MACHINES cependant n'ont été entièrement abandonnées que plus tard. — M. PIOBERT a traité de cette Artillerie. — L'Artillerie de siége se distingue en ARTILLERIE DE SIÉGE DÉFENSIF et en ARTILLERIE DE SIÉGE OFFENSIF.

ARTILLERIE de SIÉGE DÉFENSIF (B, 1; H), ou ARTILLERIE DE FORTERESSE. Sorte d'ARTILLERIE DE SIÉGE qui comprend des ARMES DE PARAPET, des BOUCHES A FEU d'un CALIBRE pareil à celui de l'artillerie employée dans les SIÉGES OFFENSIFS, des PIERRIERS, des FUSILS DE REMPART, des MUNITIONS DE GUERRE, des PIÈCES DE BRONZE et des PIÈCES DE FER en partie montées sur des AFFUTS inventés par GRIBEAUVAL, et qui permettent de tirer sans EMBRASURES; on y joint quelques PIÈCES DE BATAILLE, quelques OBUSIERS, soit pour les SORTIES, soit pour armer des OUVRAGES AVANCÉS, soit pour défendre le CHEMIN COUVERT, etc. — La proportion de ce genre de MATÉRIEL répond à celle du reste des APPROVISIONNEMENTS DE SIÉGE, et se règle sur l'espèce de DÉFENSE dont la place est susceptible. A mesure des progrès de l'ATTAQUE, on le défend par des TRAVERSES, par des PARADOS. Quand la TROISIÈME PARALLÈLE est ouverte, on substitue aux AFFUTS DE REMPART des AFFUTS DE CAMPAGNE. — Un mémoire sur l'emploi de ce genre d'Artillerie est inséré dans le *Journal des Sciences militaires*, 1834, juin, p. 337, et dans le *Spectateur militaire*, t. XXIV, p. 381.

ARTILLERIE de SIÉGE OFFENSIF (B, 1; H, 1). Sorte d'ARTILLERIE DE SIÉGE composée de BOUCHES A FEU plus pesantes que ne le sont les PIÈCES de l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — Depuis que l'usage de cette Artillerie s'est répandu, l'ancienne FORTIFICATION a perdu sa force; les tours se sont abaissées, les MACHICOULIS ont disparu, les CASEMATES D'HABITATION ont été inventées; la brique a été préférée pour les REVÊTEMENTS. Cette révolution date du règne de CHARLES SEPT. — En 1443, les ANGLAIS forment, dit-on, le siége de DIEPPE avec deux cents PIÈCES DE CANONS, non compris les BOMBARDES: probablement cette quantité est fort exagérée, ou ce n'étaient que de très-petites PIÈCES. — Dans l'ARMÉE FRANÇAISE les progrès de l'Artillerie de siége et la vigueur de son emploi ne datent que du siége d'ATH, attaqué en 1697 par CATINAT et par VAUBAN. Depuis cette époque, les PIÈCES DE QUARANTE-HUIT ont été le plus fort CALIBRE qui ait fait partie des ÉQUIPAGES de siége, mais elles ont cessé d'y être employées depuis longtemps. — Maintenant, en FRANCE, ce genre d'APPROVISIONNEMENT DE GUERRE ne comprend que des PIÈCES DE VINGT-QUATRE et de SEIZE, et suivant quelques systèmes, des PIÈCES DE DOUZE; il comprend de plus des OBUSIERS DE HUIT POUCES, des MORTIERS DE DIX et de HUIT POUCES, et suivant d'autres systèmes des PIERRIERS DE QUINZE POUCES; il faut aussi de l'artillerie de campagne à l'assiégeant, si le GOUVERNEUR de la PLACE attaquée est en position d'être secouru; il faut de plus, suivant certaines circonstances locales, des MORTIERS DE DOUZE POUCES et des OBUSIERS A LA VILLANTROYS OU CANONS-MORTIERS

DE HUIT POUCES, qui portent le PROJECTILE jusqu'à cinq mille quatre cents mètres. — On regarde le VINGT-QUATRE comme pouvant tirer en été quatre-vingt-dix à cent coups par jour, et en hiver soixante-quinze coups; mais c'est une proportion exagérée. — Les plus forts calibres de l'Artillerie de siége offensif n'excèdent pas, comme on le voit, ceux qui sont employés par l'ARTILLERIE DE SIÉGE DÉFENSIF. — M. DE MONTGÉRY (*Journal des Sciences militaires*; quinzième livraison, 1826) estime que cette Artillerie des ASSIÉGEANTS répond à peu près à quarante espèces de PROJECTILES et à vingt espèces de BOUCHES A FEU : il propose la simplification de cet attirail par l'adoption des ROCHETTES FARCIES, de trois cents livres et de cinquante livres, des ARQUEBUSES A ROCHETTES et à PLASTRON, des ROCHETTES DE BRÈCHE, des OBUS ORLOGS lancés par des OBUSIERS DE SIX POUCES. Suivant cet AUTEUR, on pourrait, en se conformant au projet qu'il expose, réduire à neuf les projectiles et à deux les BOUCHES A FEU. — Dans les siècles derniers, les BOUCHES DE FORTERESSES étaient une dépouille dont certains CHEFS de l'ARMÉE ASSIÉGEANTE s'emparaient après la REDDITION de la PLACE, sous prétexte de réparer ou de remplacer le MATÉRIEL endommagé ou détruit; mais cette prise était au fond un pillage déguisé et ordinairement l'objet d'un rachat.

ARTILLERIE de TERRE. V. ARMÉE DE MER. V. ARTILLERIE. V. BOUCHE A FEU. V. CLAYER. V. CONGRÉVE, subs. fém. V. DIRECTEUR MINISTRE. V. ÉCOLE D'ÉTAT-MAJOR. V. EMBRASURE. V. FUSÉE DE GUERRE. V. GARGOUSSE. V. POUMET (1824, L). V. PRÉLARD. V. TACTIQUE, subs. V. TAMPON D'ARTILLERIE. V. TARGE. V. TERRE.

ARTILLERIE d'INFANTERIE (A, I). Sorte d'ARTILLERIE A FEU DE LIGNE qui est de deux natures : ainsi il faut la considérer sous deux aspects pour bien comprendre les récits de GUERRE. — Dans le premier cas, le nom qu'elle porte lui est donné par opposition à l'ARTILLERIE DE MORTAGNES, à celle de PARC et à plusieurs autres; elle est détachée de l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE par le GÉNÉRAL EN CHEF, et placée momentanément, un JOUR D'ACTION, auprès de l'INFANTERIE, pour agir sous sa protection et seconder cette ARME. — Dans l'autre cas, et c'est celui qui va être développé, l'Artillerie d'infanterie est une TROUPE attachée à demeure à un CORPS D'INFANTERIE, soit en tout temps, soit seulement en TEMPS DE GUERRE, mais sans cesser d'être analogue à l'ARME D'ARTILLERIE, quoiqu'elle soit du reste indépendante, et qu'elle ne fasse point partie des RÉGIMENTS D'ARTILLERIE. — Dans l'enfance de l'ART moderne, l'INFANTERIE et l'ARTILLERIE étaient une seule ARME; il en fut ainsi au temps des CANONS A MAIN et des ARQUEBUSES A CROC. — Les ARMES A FEU devenant, les unes énormes, les autres plus PORTATIVES, la séparation des deux genres de TROUPE s'opéra; ou, pour parler plus exactement, les MOUSQUETS, les PISTOLES restèrent à l'INFANTERIE et à la CAVALERIE; les grosses PIÈCES furent MANŒUVRÉES par des mécaniciens d'ITALIE et par des ouvriers exerçant une profession analogue à la fabrication de ce MATÉRIEL. — L'amalgame ancien se renouvela en partie; en 1707, suivant M. MORITZ MEYER, le marquis Spinola avait des PIÈCES LÉGÈRES attachées à son infanterie; mais c'est surtout GUSTAVE-ADOLPHE qui remit en vogue les PIÈCES DE BATAILLON, en 1626; il se servait, à LEIPSIC, dit SCHILLER, de CANONS DE CUIR de son invention; un canon de ce genre se voyait au Muséum d'artillerie de Paris, en 1834. — CHARLES DOUZE attachait à ses RÉGIMENTS des PIÈCES LÉGÈRES DE QUATRE. L'exemple de ces deux souverains ayant été imité, le nom de PIÈCES A LA SUÉDOISE fut donné aux CANONS DE BATAILLE que l'INFANTERIE des autres nations menait à sa suite, ou qui lui appartenaient en propre. — En 1631, sur la proposition du comte Hamilton, il est délivré à quelques RÉGIMENTS DE CAVALERIE et à chaque RÉGIMENT D'INFANTERIE de l'ARMÉE FRANÇAISE, deux PIÈCES d'artillerie en fer, A LA SUÉDOISE. — Une LETTRE royale de 1653 (20 MAI) ordonnait qu'il fût remis au RÉGIMENT D'INFANTERIE d'Orléans une PIÈCE D'ARTILLERIE qui lui appartenait, et que ce corps avait laissée dans Corbeil, lors de son passage. — La MILICE RUSSE avait, sous PIERRE PREMIER, de l'artillerie de cette espèce, et de l'ARTILLERIE VOLANTE qui accompagnait les DRAGONS. La MILICE PRUSSIENNE se servait d'Artillerie d'infanterie pendant tout le dernier siècle; au temps de FRÉDÉRIC DEUX, chaque BATAILLON avait une PIÈCE DE TROIS et une PIÈCE DE SIX, qui répondaient à peu près au QUATRE et au HUIT français. — Le général Schmettau, dans la guerre contre les TURCS, en 1735, avait demandé avec instance à l'empereur Charles six qu'il fût donné deux PIÈCES DE BATAILLE à chacun des BATAILLONS FAISANT CAMPAGNE; mais l'économie ou la lenteur allemande avaient alors laissé sans exécution ce projet. — Dans la GUERRE DE 1741, la MILICE AUTRICHIENNE avait deux PIÈCES DE TROIS par BATAILLON; elles étaient traînées à bras d'hommes. — Au commencement de cette GUERRE, le maréchal de SAXE introduisit en FRANCE l'usage de l'ARTILLERIE A LA SUÉDOISE; il attacha deux PIÈCES à chaque BATAILLON de son ARMÉE; elles se plaçaient

en BATTERIE, à cinquante pas en avant des FLANCS des BATAILLONS. — Dans la GUERRE suivante, quoique GRIBEAUVAL se prononçât contre l'usage des PIÈCES A LA SUÉDOISE ou à la Rostaing (elles avaient ces deux noms), d'ARGENSON, par les ORDONNANCES DE 1757 (20 JANVIER et 26 FÉVRIER), donna à chaque BATAILLON DE CAMPAGNE une PIÈCE A LA SUÉDOISE, attelée de trois CHEVAUX, et servie par des CANONNIERS et des SOUS-CANONNIERS commandés par deux SERGENTS; l'INFANTERIE FRANÇAISE et l'INFANTERIE ÉTRANGÈRE reçurent également cette augmentation. Ce qui justifiait la mesure, c'est qu'alors l'artillerie de l'ARMÉE qui marchait par BRIGADE, ne pouvait souvent arriver sur le CHAMP DE BATAILLE que quand depuis longtemps déjà le FEU de l'INFANTERIE était engagé; aussi GRIBEAUVAL proposait-il de composer des DIVISIONS D'ARTILLERIE de huit BOUCHES A FEU, pour les répartir à raison de deux CANONS par BATAILLON, dans les BRIGADES D'INFANTERIE alors composées de quatre BATAILLONS. — Cet habile homme comprenait tous les inconvénients du système qu'il combattait. Cette Artillerie n'était dirigée, la plupart du temps, que par des officiers inexperts; les JOURS D'ACTION, les pièces qui restent en arrière ne sont qu'un embarras; elles alourdissent les MANŒUVRES, habituent le SOLDAT à ne se croire en sûreté que sous leur protection, imposent aux COLONELS D'INFANTERIE une inquiétante responsabilité; elles paralysent les DÉTACHEMENTS chargés de les garder; elles occasionnent de nombreuses et abusives RÉQUISITIONS en FERRAGE, FOURRAGE, charronnage, etc. — MAIZEROY (1771, A) et SERVAN (1780, B) dirigeaient à peu près la même critique contre ce MÉLANGE D'ARMES, et reprochaient aux ARTILLEURS D'INFANTERIE de TIRER trop vite, trop souvent, de trop loin. — Quoi qu'il en fût, l'influence des usages de PRUSSE était telle qu'on n'osait s'en écarter. L'ORDONNANCE DE 1778 (28 AVRIL) attachait deux PIÈCES à chaque BATAILLON. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT, évolutions de ligne, n° 567) faisait mention de CANONS DE RÉGIMENT; mais le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) se taisait à cet égard; il fut, peu après, donné d'abord un CANON, ensuite deux à chaque BATAILLON. Le DÉCRET DE 1793 (21 FÉVRIER) attachait six PIÈCES DE QUATRE et une COMPAGNIE D'ARTILLERIE à chaque DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE DE BATAILLE, mais non à l'INFANTERIE LÉGÈRE; on donnait deux CANONS de QUATRE et deux CAISSONS à chaque BATAILLON DE VOLONTAIRES non embrigadé. — Un ARRÊTÉ DE L'AN SIX (5 PLUVIOSE) supprimait ces PIÈCES et réformait les COMPAGNIES qui les MANŒUVRAIENT. Un DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) rendait à notre INFANTERIE, appauvrie alors par de vives GUERRES, une Artillerie conquise sur les AUTRICHIENS; ce DÉCRET employait le terme impropre d'ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE; il attachait à chaque RÉGIMENT D'INFANTERIE deux PIÈCES DE TROIS OU DE QUATRE; ce qui composait l'énorme attirail de seize AFFUTS ou VOITURES A QUATRE ROUES commandées par un CAPITAINE DE PREMIÈRE CLASSE. Le DÉCRET DE 1810 (11 AVRIL) retira à l'INFANTERIE rentrant en FRANCE son MATÉRIEL D'ARTILLERIE. — On a reconnu l'impuissance de ce genre d'ARMES dans la campagne de RUSSIE; l'Artillerie d'infanterie en aggrava les malheurs, sans avoir rendu service. On la supprima en 1813. — L'Artillerie d'infanterie était devenue sans objet depuis l'invention de l'ARTILLERIE A CHEVAL, qui, plus sûrement, plus promptement, plus efficacement, arrive au même résultat. — Lorsqu'à la restauration il s'est agi de reconstituer l'ARMÉE FRANÇAISE, des législateurs irréfléchis se décidèrent à attacher aux LÉGIONS DÉPARTEMENTALES des COMPAGNIES D'ARTILLERIE; ils ignoraient que le CALIBRE de six, le plus faible alors dont nous fissions usage, était de moitié trop fort pour des PIÈCES DE BATAILLON; ils ne songeaient pas que quand les désastres de la GUERRE affaiblissent les BATAILLONS, leurs débris se trouvent réduits à être l'escorte trop souvent impuissante d'un embarrassant et inutile MATÉRIEL; enfin ils ne tenaient aucun compte du blâme jeté sur ce système par GUIBERT (1774, C), TURPIN (1783, O), DUFUGET, le colonel CHAMBRAY et le colonel anglais FRESCHARDT. Ces COMPAGNIES D'ARTILLERIE de LÉGIONS que le MINISTRE GOUVION avait eu l'intention de mettre sur pied furent une création avortée. L'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE a seule reçu et conservé de l'artillerie. — Si ce MÉLANGE D'ARMES doit se renouveler jamais en cas de GUERRE, il conviendrait au moins qu'un corps de règles combinât une TACTIQUE qui y serait appropriée. — A défaut de lois écrites dans un CODE MILITAIRE, voici les principales données que l'étude de la GUERRE ait transmises et dont il soit traité par DUTUBIE, ainsi que par le RÈGLEMENT DE 1791 (évolutions de ligne). — Dans la formation des CARRÉS D'INFANTERIE, l'Artillerie d'infanterie en garnit les ANGLES ou les INTERVALLES. — Dans les ATTAQUES DE POSTES, l'Artillerie du CORPS qui prend l'OFFENSIVE s'occupe à tirer non sur des BATTERIES, mais sur des MASSES ou sur des points qu'il faut ouvrir; elle dirige ses FEUX contre les FACES des OUVRAGES; elle TIRE à la distance de cinq à six cents mètres; elle envoie des RICOCHETS sur les lieux gardés, les POSTES, les RÉSERVES; elle entame les PARA-

rets, bouleverse les fascines, éclaircit les abatis, et déracine les fraises, etc. — Il est traité de l'Artillerie d'infanterie dans le *Journal des Sciences militaires*, 1835, p. 361; 1836, p. 26.

ARTILLERIE d'infanterie franco-suisse de ligne. v. carton capitulant. v. caporal d'artillerie d'infanterie franco-suisse. v. compagnie d'artillerie d'infanterie franco-suisse de ligne. v. infanterie franco-suisse de ligne. v. législation. v. lieutenant d'a... v. pièce d'a...

ARTILLERIE espagnole. v. espagnol, adj. v. milice espagnole n° 2, 4, 7, 9.

ARTILLERIE étrangère (F). Sorte d'artillerie dont l'examen sera seulement effleuré ici, et uniquement en vue de faire connaître quels progrès elle a faits, ou quelles proportions elle a eues dans certains corps d'armée, comparativement à ce qui se voit en France. — L'Artillerie étrangère, considérée non comme corps étrangers mais comme science écrite, est plus ancienne que la nôtre; car c'est surtout des idiomes tudesques et des contrées qui nous avoisinent au nord et au midi, que sortent les traités savants qui, du seizième au dix-huitième siècle, abondent sur cette matière. — Gustave Adolphe a été le créateur de l'artillerie d'infanterie. — Au temps de la splendeur militaire de la Prusse, Gaudi (1782, M), Mirabeau (1788, C), etc., nous initient aux travaux savants de l'artillerie de ce royaume et nous entretiennent de la création de son artillerie volante. — Aujourd'hui c'est en Danemarck, en Suède, en Autriche, mais surtout en Angleterre que brille l'esprit d'application qui agrandira cette partie de l'art militaire. — L'artillerie anglaise, longtemps imitatrice, devient modèle; les armes à vapeur, les équipages, les fusées de guerre, la balistique y font chaque jour quelques pas; son artillerie de campagne, qui était dans l'enfance avant 1793, mais qui avait fait en 1800 quantité d'expériences savantes, excite maintenant l'émulation des autres puissances. Les Hanovriens ont pris modèle sur elle, et les Prussiens eux-mêmes s'en sont déclarés, dès la fin de la dernière guerre, les imitateurs empressés. — A une époque plus récente, et surtout depuis 1814, nos artilleurs ont reconnu que l'art professé par les rivaux dont ils avaient été longtemps les précepteurs surpassait notre artillerie par le perfectionnement des attelages, par le système des affûts, par l'habileté en fait de construction et par un certain équilibre général. — Depuis la fin de l'autre siècle, l'artillerie de campagne de diverses puissances d'outre Rhin a été l'objet des observations du major Decker (1819), de Nitschf (1786,) et de Rauf (1786). — En Allemagne la force numérique de cette artillerie se combine, à ce que dit le maréchal Hohenlohé (1818, D), dans la proportion de cinq bouches à feu par mille hommes, et c'est en effet l'évaluation que la diète de Francfort a adoptée à l'usage de l'armée confédérée du corps germanique.

ARTILLERIE FRANÇAISE (term. sous-génér.). Sorte d'artillerie examinée ici par rapport à notre armée de terre. Plusieurs significations appartiennent au même terme; il donne idée, comme nous l'avons dit au terme générique, d'une arme personnelle, d'un genre d'armement, d'un art spécial. Cette complication d'acceptions est un des vices de la langue. — Essayons d'éclaircir ces synonymies. — Considérée comme un personnel, l'Artillerie est une des catégories qu'on a appelées corps royal et corps impérial, expressions qui n'exprimaient rien, mais que la vanité avait inventées. Comme armement, l'Artillerie française est l'ensemble des armes de grand calibre et de leurs accessoires. Comme science, elle embrasse l'armurerie, l'artifice, la balistique, la pyrotechnie, etc., etc. — Un bureau du ministère réglait l'Artillerie, sous les trois rapports qui viennent d'être mentionnés. Un comité d'artillerie, créé en 1791 dans ce même établissement, centralisait les intérêts de l'arme, et en favorisait le perfectionnement: du moins il en devait être ainsi; mais que tel fût le résultat c'était une opinion fort controversée, comme on le voit dans Gassendi (tom. 1er, p. 378), dans le *Journal de l'Armée*, tom. II, p. 268; dans la *Sentinelle de l'Armée*, tom. V, p. 186. — L'historique de l'Artillerie de France a été traitée dans un ancien *État militaire de l'Artillerie* (1777, O) et dans le *Journal des Sciences militaires* (tom. XXVIII, p. 117, note). — A l'époque où les machines à pierres et à traits, qu'on nommait engins, furent remplacées par les machines à feu ou fulminantes, généralement nommées d'abord canons (ou grosses cannes), ceux-ci reçurent la dénomination d'Artillerie, déjà anciennement usitée; mais depuis l'invention de la bombarde jusqu'à Henri quatre, on employa le mot, maintenant oublié, bombarderie, comme exprimant l'art qui met en jeu le matériel; ainsi la bombarderie était ce qu'on appellerait maintenant artillerie stratopédique, ou partie scientifique; tandis que ce qu'on appelait purement Artillerie était ce qu'on nomme maintenant armement d'artillerie, ou artillerie d'armement, ou matériel d'artillerie. — Sous

Charles sept, le célèbre et savant Jean Bureau, maître de l'artillerie, fait faire à son arme de remarquables progrès, et il est habilement secondé par son frère Gaspard Bureau : ils ont les premiers appliqué aux actions de siége les fusées incendiaires. — Il en coûtait alors à la France quatre-vingt mille livres par an, *affectées à l'entretien de l'Artillerie*, à ce que dit Velly, tom. xvi, p. 330. — A partir des régnes de Louis onze et surtout de Charles huit, l'Artillerie de l'armée française devient considérable; elle l'emporte, comme le témoigne Guichardin (liv. 1er, p. 75), sur celle du reste de l'Europe, par le rafinement de l'art, par la mobilité et le nombre des bouches à feu, et par la dextérité des artilleurs; elle va décroissant jusqu'à Sully qui la restaure. — Soumise dans son origine au grand maître des arbalétriers, administrée par les maîtres d'artillerie, elle est passée depuis Louis onze sous les ordres du grand maître de l'artillerie, qui en était comme le général en chef; mais elle n'a jamais dépendu du colonel général de l'Infanterie, comme Dutillet le donne à entendre. — Sous Louis quatorze elle prend, en 1679, un nouvel essor; mais les leçons données alors dans les écoles d'artillerie n'avaient d'autres principes que les opinions ou les systèmes des chefs de ces écoles; on n'y démontrait ni l'art de la sape, ni celui des mines. — Les détails administratifs commencèrent à prendre vers le même temps quelqoo précision, parce que l'Artillerie était sous la surveillance des commissaires des guerres, qui continuèrent à s'acquitter de ces fonctions et de cette police jusqu'au temps où l'Artillerie fut dirigée par Gribeauval. — L'ordonnance de 1720 (5 février) enrégimenta les compagnies, et attacha aux corps nouveaux les mineurs et les sapeurs. Cette ordonnance et celle de 1722 (22 mai) préparèrent la supériorité que notre Artillerie a obtenue pendant longtemps, parce qu'une éducation positive fut le fruit de la constitution de l'école de Verdun et de la publication des instructions rédigées par Lecamus et Vallière, instructions qui devinrent les rudiments de toutes les écoles. — Sous Louis quinze, elle a été, de 1755 (8 décembre) à 1758 (5 mai), amalgamée au génie; Dargenson les avait réunis; Belle-Isle s'empressa de les séparer; elle en est restée disjointe, ainsi que du corps d'état-major général. — Choiseul voulait que les officiers en fussent nobles. C'est une de ses erreurs. La bravoure, l'éclat, l'élan mettaient en renom la noblesse française, mais les travaux méditatifs et une vie scientifique ne lui allaient pas. — Depuis la guerre de 1756 le système dit à la Gribeauval a prévalu presque en tout. — L'ordonnance de 1774 (3 octobre) modifiait la constitution de l'Artillerie. Celle de 1776 (3 novembre) lui donnait des formes nouvelles. — Avant Louis seize, le matériel et le personnel de l'Artillerie étaient ordonnés en brigades; c'est maintenant en batteries qu'on les organise, en temps de guerre; ces batteries ont été attachées, suivant les temps, aux divisions ou aux corps d'armée. — L'Artillerie française a emprunté à Frédéric deux l'artillerie volante et elle l'a perfectionnée; aussi lit-on dans M. le général Montholon (tom. v) l'opinion suivante de Bonaparte : *La cavalerie a aussi ses batteries; l'Artillerie est plus nécessaire à la cavalerie qu'à l'infanterie même, soit qu'elle attaque, soit qu'elle la laisse en position, soit qu'elle se rallie.* — Avant 1786, il n'existait pas d'uniformité dans la manière de servir les pièces; il parut en cette année une instruction sur les manœuvres de cette arme, mais elle était incomplète, n'avait pas forme réglementaire, n'était pas interprétée par des planches, et jusqu'en 1830 resta provisoire, à la honte de l'art.—Notre Artillerie a ajouté, pendant quelque temps, aux armes qu'elle manœuvrait un instrument nouveau; c'était l'aérostat. Elle a fait emploi, dans la guerre d'Alger et dans celle de 1833, de fusils de rempart d'un modèle nouveau.—Le service de l'artillerie en campagne a été réglé par ordonnance de 1792 (1er avril). — L'artillerie de campagne a soutenu dans les guerres modernes sa réputation de l'autre siècle; mais Bonaparte, vers les derniers temps de son régne, en accrut hors mesure les cadres, par suite de l'opinion exagérée qu'il se formait de son importance; il croyait (M. Lascases, tom. vii) que *l'Artillerie fait aujourd'hui la véritable destinée des armées et des peuples.* — Depuis la restauration notre Artillerie n'était pas moins animée qu'autrefois de l'esprit de perfectionnement; cependant ses progrès étaient faibles; ses relations avec le corps de l'intendance étaient équivoques ou incomplètes; ses officiers se soumettaient à ne rien publier sous forme d'opinion scientifique; ses caissons, lourds, peu maniables, conservaient mal les poudres; elle repoussait l'emploi des fusées de guerre adoptées par toutes les grandes puissances; elle ne se livrait qu'à de timides essais, à l'égard des amorces fulminantes; elle hésitait en fait d'éprouvettes à préférer; elle n'avait pas de vues fixes en fait d'armes blanches; elle négligeait l'étude des armes à vapeur, tandis que tels

gouvernements, même d'un ordre secondaire, appliquaient laborieusement le système de la VAPEUR aux choses de la GUERRE, inventaient des AFFUTS d'échantillon nouveau et suivaient avec persévérance les moindres détails.—La guerre de 1823 a prouvé l'insuffisance des ATTELAGES français et la défectueuse ADMINISTRATION du MATÉRIEL. — Entre cette guerre et celle d'ALGER, l'Artillerie a été réorganisée sur un nouveau pied, par l'ORDONNANCE DE 1829 (5 AOUT) dans son matériel et son personnel. On a dit, mais nous ne pouvons le croire, que l'intention cachée de cette refonte était de faire profiter de la paye d'OFFICIER D'ARTILLERIE A CHEVAL tous les OFFICIERS D'ARTILLERIE A PIED; cette mesure et celle qui a donné un CHEF D'ESCADRON par deux BATTERIES ont grevé considérablement le trésor. Les inconvénients attachés à l'amalgame, peu durable peut-être, de l'Artillerie à pied et à cheval étaient démontrés dans *la Sentinelle de l'Armée*, n° 1.— En 1834, le chiffre sans cesse grossissant de l'Artillerie égalait celui de l'Artillerie de Napoléon, quand son empire s'étendait du Portugal à Varsovie. Cet accroissement préjudiciait à l'ADMINISTRATION, aux finances, à la COMPOSITION de l'ARMÉE. — La guerre de 1830 a justifié, disent quelques ÉCRIVAINS, la préférence donnée au système nouveau; un aperçu des avantages qu'il présente est tracé dans le *Spectateur militaire*, tom. x, p. 348; mais une censure profonde et savante récapitule les inconvénients de la fusion de l'ARTILLERIE A PIED et A CHEVAL et de la suppression du TRAIN; cette censure se trouve au *Bulletin des Sciences militaires* (1831, sept. p. 111).— On peut consulter sur la question du PERSONNEL et des OFFICIERS, LACHESNAIE (1758, I, au mot Paye), le *Journal des Sciences militaires* (1831, p. 131) et le *Spectateur militaire*, tom. XVI, p. 253. — L'Artillerie française se distingue en ARTILLERIE D'ARMEMENT, — DE MARINE, — IDIOPLIQUE, — STRATOPÉDIQUE.

ARTILLERIE FULMINANTE. V. ARMÉE DE MER. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. FULMINANT, adj.

ARTILLERIE GRECQUE. V. GREC, adj. V. MILICE HELLÉNIQUE.

ARTILLERIE GRÉGEOISE. V. GRÉGEOIS, adj. V. MILICE BYZANTINE.

ARTILLERIE HAITIENNE. V. HAITIEN, adj. V. MILICE HAITIENNE.

ARTILLERIE HANOVRIENNE. V. HANOVRIEN, adj. V. MILICE HANOVRIENNE N° 1.

ARTILLERIE HESSOISE. V. HESSOIS, adj. V. MILICE HESSOISE.

ARTILLERIE HOLLANDAISE. V. HOLLANDAIS, adj. V. MILICE HOLLANDAISE N° 2.

ARTILLERIE IDIOPLIQUE (term. sous-géuér.), ou ARTILLERIE considérée comme un ensemble d'HOMMES, un CORPS, un PERSONNEL, une ARME accompagnée de son TRAIN et de ses CHEVAUX. Sorte d'ARTILLERIE FRANÇAISE, qui, suivant diverses combinaisons, en divers temps, a compris les MILITAIRES, les AGENTS, les EMPLOYÉS que voici: AÉROSTIERS, ARBALÉTRIERS, ARCHERS, ARTILLEURS, BOMBARDIERS, BOUTE-FEU, CANONNIERS, CHARRONNIERS, CHARGEURS, CHARPENTIERS, CHARRETIERS, COMMIS, COMMISSAIRES, CONDUCTEURS, CONTROLEURS, FOSSIERS, FUSILIERS, GENTILSHOMMES, GRANDS MAITRES GRENADIERS, INGÉNIEURS, LANSQUENETS, MAITRES, MÉCANICIENS, MINEURS, MOUSQUETAIRES, OUVRIERS, PIONNIERS, PONTONNIERS, SALPÉTRIERS, SAPEURS, SOLDATS, SOUS-CANONNIERS, SOUS-COMMIS, SUISSES, TAILLEURS DE BOULETS, TROUPES DU TRAIN.— Dans l'ARMÉE FRANÇAISE, le PERSONNEL de l'Artillerie était à la fois une CATÉGORIE D'ARMÉE et une ARME divisée en SOUS-ARME A PIED et en SOUS-ARME A CHEVAL; on l'a appelée, suivant les temps, ARTILLERIE NATIONALE, CORPS IMPÉRIAL, CORPS ROYAL, quoiqu'elle ne fût ni plus nationale, ni plus républicaine, ni moins impériale ou royale que les autres AGRÉGATIONS FRANÇAISES; mais tels sont les caprices de la LANGUE et les petites vanités des hommes. — UN RECRUTEMENT privilégié alimentait l'Artillerie. Les RENGAGEMENTS étaient plus communs en cette ARME qu'en toute autre; c'est une différence qui l'honore. — En TEMPS DE GUERRE, dans les ARMÉES AGISSANTES, dans les PLACES FORTES, le CORPS de l'Artillerie est destiné à EXÉCUTER, c'est-à-dire MANŒUVRER les ARMES DE GRAND CALIBRE, à en outiller ou artilier les BATTERIES, à en construire les PLATES-FORMES, à concourir aux RECONNAISSANCES DE SIÉGE. Dans tous les temps il est chargé de présider à la fabrication des ARMES DE GUERRE, de surveiller la confection de la POUDRE, de procéder aux expériences de BALISTIQUE, etc. — On l'a surnommé, depuis le commencement du siècle, ARME SAVANTE, quoiqu'en 1835 l'Artillerie ne possédât pas encore en propre un traité ou un RÈGLEMENT D'EXERCICE à son seul usage, et quoiqu'elle dût recourir en bien des cas aux rudiments de l'EXERCICE de l'INFANTERIE et de la CAVALERIE; le MINISTÈRE DE LA GUERRE l'a désignée sous le nom d'ARME SPÉCIALE, encore bien que toute espèce d'ARMES ait, de nécessité, un caractère de spécialité. Répétons que c'est la faute de la LANGUE et du MINISTÈRE, plus que la faute de l'Artillerie. — Esquissons son origine, ses accroissements, ses variations, son

UNIFORME, son genre de SERVICE, sa TACTIQUE, ses droits de PRÉSÉANCE, ses rapports avec les autres ARMES. — De 1270 à 1291 (*Spectateur militaire*, tom. VII, p. 253), un GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS a sous ses ordres des MAITRES d'ENGINS, des MÉCANICIENS, des ARCHERS, des CHARPENTIERS, des FOSSIERS, des ARBALÉTRIERS A PIED. — Les hommes MANŒUVRANT les ENGINS et l'Artillerie se seraient montés, disent les uns, à six mille, ou suivant d'autres à trois mille; mais rien n'est plus obscur. — Suivant M. BONTEMPS, CHARLES SEPT consacrait aux dépenses de son Artillerie une somme de quatre-vingt mille francs par an, qui équivalait, par comparaison aux valeurs de 1818, à un million quatre cent soixante-seize mille neuf cent trente-six francs. — Depuis la suppression du GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS, vers 1477, le GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE rassemblait, pour le TEMPS DE GUERRE, des BOMBARDIERS et des MAITRES CANONNIERS ordinairement ITALIENS. Il les brevetait comme OUVRIERS MÉCANICIENS à la suite de l'ARMÉE. Les COMPAGNIES OU BANDES que ces étrangers formaient, étaient licenciées à la PAIX; on n'en conservait sur pied que les CHEFS. Voilà pourquoi ce CORPS a commencé si tard à figurer dans le DÉNOMBREMENT des ARMÉES. — Un tableau assez détaillé de la COMPOSITION donnée alors à ces TROUPES se trouve dans le *Spectateur militaire*, tom. VII, p. 257, et dans le *Journal de l'Armée*, tom. III, p. 290. — L'INFANTERIE FRANCO-SUISSE sous CHARLES HUIT, les LANSQUENETS sous LOUIS DOUZE, et de nouveau les SUISSES sous FRANÇOIS PREMIER furent chargés de la garde des CANONS, et, dans plus d'une occasion, ils exécutèrent les MANŒUVRES de fatigue et s'acquittèrent du SERVICE manuel de l'Artillerie. — Sous le règne de HENRI QUATRE, il y avait dans les PLACES des CANONNIERS entretenus, mais non enrégimentés. — LOUIS TREIZE est le premier souverain qui ait breveté de son propre seing les CHEFS ARTILLEURS et qui les ait revêtus de GRADES assimilés à ceux du reste de l'ARMÉE; ils devinrent ainsi un CADRE d'OFFICIERS SANS TROUPE, à peu près pareil à celui que formaient les INGÉNIEURS du roi; ils n'avaient pas droit à des PENSIONS DE RETRAITE ni à l'ADMISSION AUX INVALIDES. — En 1668, LOUVOIS forma six COMPAGNIES permanentes d'Artillerie. — En 1671, quatre COMPAGNIES de cent hommes l'une furent armées de FUSILS A BAIONNETTE à manche; la première était composée de CANONNIERS, la seconde de SAPEURS, les autres d'OUVRIERS. En 1672, vingt-six COMPAGNIES nouvelles, dont deux de GRENADIERS, y furent ajoutées et formèrent le RÉGIMENT des FUSILIERS DU ROI, partagé en deux BATAILLONS; il fut chargé du service qui avait été, en TEMPS DE GUERRE, surtout depuis CHARLES HUIT, celui des SUISSES et des LANSQUENETS; ce noyau est devenu CORPS ROYAL D'ARTILLERIE, ou ROYAL ARTILLERIE, faisant nombre par conséquent dans les RÉGIMENTS ROYAUX. — Il avait, comme les autres, des SOUS-LIEUTENANTS en TEMPS DE GUERRE. Ils ont reçu la qualification de LIEUTENANTS EN SECOND quand leur GRADE est devenu permanent. — En 1677, quatre BATAILLONS à quinze COMPAGNIES furent créés. Le RÉGIMENT fut porté à six BATAILLONS, en 1691; chaque BATAILLON était de treize COMPAGNIES, dont huit de FUSILIERS, deux d'OUVRIERS, le reste de CANONNIERS. — L'ORDONNANCE DE 1729 (5 JUILLET) donnait RANG dans l'INFANTERIE à l'Artillerie, à raison de son NUMÉRO, 64. — L'incorporation de tous les SOLDATS destinés à EXÉCUTER les BOUCHES A FEU s'opéra en 1719 et en 1721; cinq BATAILLONS régimentaires, de huit COMPAGNIES l'un, furent créés. Chaque BATAILLON avait sa garnison; il y avait en outre cinq COMPAGNIES DE MINEURS. — L'ORDONNANCE DE 1757 (24 FÉVRIER) et l'ORDONNANCE DE 1791 (1er AVRIL) maintenaient à raison du NUMÉRO 64 le RANG de l'Artillerie. — En 1758, l'Artillerie formait sept BRIGADES; elles se transformèrent en autant de RÉGIMENTS en 1765. On nommait ROYAL ARTILLERIE leur ensemble. — Les continuelles et déplorables variations indiquées dans le tableau ci-après, variations qu'on décore du nom d'ORGANISATIONS, se sont opposées aux améliorations qui semblaient promises à la science de l'Artillerie; elles sont le témoignage du peu de perfection de l'ADMINISTRATION et de l'ART MILITAIRE DE TERRE; et cependant l'Artillerie est l'ARME qui a éprouvé le moins de perturbations. L'EUROPE regardait comme la meilleure possible l'ORGANISATION mise en vigueur par GRIBEAUVAL, à la suite de la GUERRE DE 1756. — L'Artillerie, dit M. MONTEIL, avait déjà, dès le seizième siècle, un costume particulier; en effet, BOILLOT (1698, pl. 61) nous montre les ARTILLERS ayant un POURPOINT serré, un GRAND COLLET, un petit CHAPEAU A LA HENRI QUATRE. L'ARTILLERIE AUTRICHIENNE avait encore, de nos jours, ce chapeau. — L'Artillerie, encore bien qu'elle fît partie de l'INFANTERIE FRANÇAISE, en a toujours différé en ce que les COULEURS TRANCHANTES de l'UNIFORME y étaient affectées à l'ARME et non aux divers RÉGIMENTS; cet UNIFORME, la couleur de ses REVERS, son bouton NUMÉRO 64, ont peu varié. Le *Journal de l'Armée*, tom. III, pl. 11, en donne l'idée. — Depuis 1771, le SABRE à deux tranchants a été donné aux HOMMES DE

TROUPES de l'Artillerie. — L'Artillerie a obtenu la PRÉSÉANCE sur les FANTASSINS; elle en tient la droite, quoique, dans l'ordre de l'ancienneté et de l'importance des ARMES, elle ne marche qu'après l'INFANTERIE. — Il a été attaché, à tort ou à raison, une MUSIQUE aux RÉGIMENTS D'ARTILLERIE.—La COIFFURE de l'Artillerie a été, suivant les temps, le CHAPEAU, le BONNET A POIL, le COLBACH, le SCHAKO. Par une DÉCISION DE 1832 (18 AOUT) le MINISTRE surchargeait ce SCHAKO d'un CORDON, ornement inutile, embarrassant, dispendieux. — L'Artillerie réclame, dans la GUERRE DE SIÉGE, l'assistance des HOMMES de l'INFANTERIE, soit pour l'exécution des BATTERIES, soit quand les ARTILLEURS manquent; elle y trouve aussi des AUXILIAIRES en GARNISON, si le COMMANDANT DE PLACE croit devoir, par réquisition momentanée, tirer des CORPS d'INFANTERIE les HOMMES DE CORVÉE nécessaires aux MANŒUVRES des ARSENAUX, au transport des BOULETS, au déplacement des PIÈCES, etc. —En GUERRE, l'Artillerie a des droits à une forte part du BUTIN nommé CLOCHES DE FORTERESSE. — A l'égard de la FORCE numérique de l'Artillerie, BOISROGER (1779, L) a établi un calcul comparatif, par rapport aux diverses ARMES, et il a trouvé, comme terme moyen, que, pendant la GUERRE DE 1756, le PERSONNEL de l'Artillerie était dans les différentes ARMÉES comme un est à trente. — Des documents officiels témoignent que l'ARTILLERIE FRANÇAISE en 1763 était, par rapport au total de l'ARMÉE FRANÇAISE, comme un est à vingt-sept; en 1776, comme un est à vingt-trois. Elle a depuis cette époque varié d'un vingtième à un treizième comparativement au total des autres troupes. — Un DÉCRET DE 1790 (10 AOUT) portait à dix mille hommes l'Artillerie et le GÉNIE; telle était à peu près la proportion admise depuis LOUIS QUATORZE. — Le comité militaire qui, pour la première fois, s'était livré à des calculs approfondis et rendus publics, relativement à ce qu'on pourrait appeler la statistique militaire ou la balance des ARMES, voulait, en 1791 (1er mars), que la FORCE de l'Artillerie égalât au plus le sixième de la FORCE totale de l'ARMÉE et équivalût au moins à son vingtième. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AVRIL) supprimait le numéro 64, timbrait de deux canons le BOUTON de l'Artillerie; de ce moment cette ARME se regarda comme primant l'INFANTERIE, et le crédit dont elle jouissait lui facilita l'obtention de cette distinction qui lui fut conférée par la DÉCISION DE L'AN SIX (29 BRUMAIRE). — La LOI DE L'AN TROIS (18 FLORÉAL) réorganisait l'Artillerie, à raison de huit RÉGIMENTS A PIED, huit A CHEVAL, douze COMPAGNIES D'OUVRIERS, un corps de PONTONNIERS. — La DÉCISION DE L'AN SIX (16 BRUMAIRE) donnait à l'Artillerie le pas sur les SAPEURS, l'INFANTERIE, la CAVALERIE. C'étaient les chefs de l'Artillerie qui avaient eux-mêmes rédigé et fait passer cette décision.— L'ORDONNANCE DE 1826 (2 JUILLET) et le RÈGLEMENT DE 1826 (5 AOUT) déterminaient son service, embrassaient son instruction. — Dans l'ARMÉE CONFÉDÉRÉE, la proportion du PERSONNEL d'Artillerie répondait, de nos jours, à trente-six hommes par PIÈCE. — BONAPARTE, dans ses mémoires (M. le général MONTHOLON, tom. 1er), est d'avis qu'elle doit former le huitième; mais nos voisins n'ont pas admis ce principe, et l'on a vu qu'elle est en moindre quantité dans l'ARMÉE CONFÉDÉRÉE de l'ALLEMAGNE. — En FRANCE, elle a tendu sans cesse à s'accroître.—On lit dans la *Sentinelle de l'Armée*, tom. IV, p. 91, qu'en 1799, par rapport à l'infanterie et à la cavalerie, *elle était d'un dix-neuvième à un dix-huitième pour la première de ces armes; de trois quarts à un tiers pour la seconde; en* 1815, *d'un quatorzième à un treizième, pour l'une, et d'un demi à un tiers pour l'autre; en* 1833, *du neuvième au huitième, et des deux tiers.* — Notre Artillerie idioplique s'est distinguée en ARTILLERIE DE GARDE ROYALE et en ARTILLERIE DE LIGNE. Les COMPAGNIES se nomment maintenant BATTERIES, parce que l'Artillerie a constamment aspiré à ressembler le moins possible aux autres ARMES; les ministres ont toujours eu la faiblesse d'y prêter la main. — L'organisation de 1829 a institué, comme partie du PERSONNEL des RÉGIMENTS, une ARTILLERIE DE SIÉGE. — Le *Spectateur militaire*, tom. XVI, p. 263, donne un tableau de l'Artillerie en 1834, et évalue ses OFFICIERS à douze cent soixante-quatorze, dont deux cent quarante officiers supérieurs. — L'Artillerie était, en 1835, un des corps les plus favorisés quant à l'AVANCEMENT. — Une ORDONNANCE DE 1835 (29 MAI) réglait l'instruction et le service de l'Artillerie, dans les ÉCOLES. — M. de Girardin, M. GRIMOARD, M. SICARD, la *Sentinelle de l'Armée*, tom. III, p. 245, donnent des tableaux de FORCE dont le chiffre n'est pas toujours le même. Mais tous les renseignements contemporains témoignent l'accroissement considérable de l'Artillerie. Avant 1830, elle n'avait de CHEVAUX que ceux de l'ARTILLERIE A CHEVAL; en 1839 elle avait plus de dix mille CHEVAUX. La CAVALERIE au contraire, qui, avant 1830, avait plus de trente mille chevaux, n'en avait pas vingt-cinq mille en 1839. L'une des ARMES avait gagné ce que l'autre avait perdu.

TABLEAU

De l'Artillerie de l'ARMÉE FRANÇAISE, considérée dans ses variations de FORCE et sa COMPOSITION.

ANNÉES.	OFFICIERS.	TROUPE.	V. TABLEAU DE COMPOSITION DE MILICE FRANÇAISE. V. ARMÉE FRANÇAISE N° 3. Quand le nombre des officiers n'est pas indiqué, regardez-le comme égal au douzième de la troupe.
			M. DE SÉGUR (1835) évalue à douze mille six cents hommes le total de l'Artillerie de CHARLES HUIT; nous croyons ce chiffre exagéré, et nous ne pensons pas qu'une énumération sûre puisse être prise de si haut.
1668	. . . . .	. . . . .	Six COMPAGNIES DE CANONNIERS et deux de BOMBARDIERS.
1689	. . . . .	. . . . .	Douze COMPAGNIES.
1691	260	6,480	Y compris le RÉGIMENT DE FUSILIERS du roi, à six BATAILLONS.
1720	180	4,000	GRIMOARD (1808, G) ne porte ce chiffre qu'à 2,206.
1729	220	2,800	
1748	300	5,000	
1755	365	4,100	
1755	986	4,100	Le nombre d'OFFICIERS change par la fusion des INGÉNIEURS dans l'Artillerie, et parce qu'on y comprend les OFFICIERS D'ARTILLERIE de PLACE.
1756	971	5,300	
1758	576	4,800	Les INGÉNIEURS en sont distraits.
1760	612	5,160	M. SICARD, au contraire, l'évalue à cette époque à 9,120, OFFICIERS non compris. Il le dit p. 3; mais à la p. 11 il ne l'estime qu'à 6,444.
1763	. . . . .	6,444	
1765	884	7,527	Ou suivant d'autres données, 7,416 soldats, et 1,042 OFFICIERS, élèves non compris. — A partir de 1763, M. GIRARDIN établit des chiffres différents.
1766	1,042	7,416	
1772	801	5,617	
1774	744	7,527	
1776 (3 novembre.)	909	11,085	M. SICARD (1828) mentionne sept RÉGIMENTS composant 11,364; les vingt COMPAGNIES sont organisées en cinq BRIGADES, dont une de BOMBARDIERS, les quatre autres en deux BATAILLONS. Au nombre des OFFICIERS sont 212 OFFICIERS attachés aux PLACES; dans la troupe, les MINEURS sont compris.
1778	. . . . .	21,016	Y compris sept RÉGIMENTS provinciaux; ou suivant M. MARION, 20,016.
1780	. . . . .	9,459	Suivant GRIMOARD (1808, G).
1784	. . . . .	11,364	Suivant M. DE GIRARDIN.
1788	. . . . .	11,994	Le nombre de régiments est toujours à sept, plus six compagnies de MINEURS et neuf compagnies d'OUVRIERS: le total, suivant BERRIAT (1812), était de onze mille hommes.
1789	. . . . .	8,204	
1790 (18 août.)	. . . . .	10,137	ARTILLERIE et GÉNIE compris, ainsi que leurs OFFICIERS. SICARD l'évalue, GÉNIE non compris, au 2 décembre 1790, à 9,576.
1791 (1er janvier.)	. . . . .	,556	GÉNIE non compris; il est de 310.

ANNÉES.	OFFICIERS.	TROUPE.	
1791 (1er avril.)	947	11,519	Suivant MARION l'effectif était, sur PIED DE GUERRE, de 13,115 OFFICIERS et SOLDATS.
1793 (25 janvier.)	. . . . .	20,000	M. SICARD l'évalue à 20,706.
AN DEUX.	. . . . .	. . . . .	L'ARTILLERIE DE L'INFANTERIE est organisée. Il est créé douze bataillons de SAPEURS, huit et ensuite neuf régiments d'ARTILLERIE A CHEVAL.
AN TROIS. (18 floréal.)	1,290	16,475	
AN QUATRE. (10 brumaire.)	. . . . .	29,128	
AN SEPT. (messidor.)	. . . . .	29,887	Egypte y compris. M. SICARD n'évalue l'Artillerie qu'à 23,534. Suivant d'autres calculs, 28,059, le 23 fructidor AN VII.
AN SEPT. (thermidor.)	. . . . .	29,837	Egypte non compris. L'ARTILLERIE A CHEVAL est réduite à huit régiments.
AN SEPT. (23 fructidor.)	. . . . .	18,832	La loi reconnaît dans l'ÉTAT-MAJOR de l'Artillerie huit généraux de division et douze généraux de brigade; elle reconnaît huit régiments d'ARTILLERIE A PIED et huit d'ARTILLERIE A CHEVAL, formant un total de 18,832, ÉTAT-MAJOR, OUVRIERS, PONTONNIERS non compris.
AN DIX. (3 nivôse.)	. . . . .	20,838	SUR PIED DE PAIX, OFFICIERS compris.
		29,197	SUR PIED DE GUERRE, OFFICIERS compris. } Dans cette même année 1801 (4 août), l'ARTILLERIE A CHEVAL n'est plus qu'à six RÉGIMENTS.
AN ONZE.	. . . . .	43,400	SUR PIED DE PAIX, } OFFICIERS compris.
		52,739	SUR PIED DE GUERRE, } OFFICIERS compris.
AN TREIZE. (1804, 1805.)	. . . . .	27,181	GARDE IMPÉRIALE non comprise. troupe. officiers.
			Savoir : ARTILLERIE A PIED, ... 12,206 757
			ARTILLERIE A CHEVAL. . . 2,866 196
			Organisation du TRAIN. . . 8,878 175
			PONTONNIERS. 1,145 62
			CANONNIERS-VÉTÉRANS. . . 832 64
			25,927 1,254
			25,927
			27,181
			M. SICARD évalue les quatorze RÉGIMENTS à 29,460.
1808	. . . . .	38,746	
1812 (18 janvier.)	. . . . .	60,837	PIED DE PAIX. Il y a vingt-sept bataillons du TRAIN, neuf RÉGIMENTS d'ARTILLERIE A PIED, six A CHEVAL. M. SICARD n'en évalue le total qu'à 43,304.
1812 (18 janvier.)	. . . . .	88,496	PIED DE GUERRE.
1814	. . . . .	103,336	Il y a dix-sept RÉGIMENTS. Ici le TRAIN est compris. M. SICARD n'évalue l'Artillerie, TRAIN non compris, qu'à 71,669 hommes.
1814 (12 mai.)	. . . . .	17,873	Ou, suivant M. le général MARION, 14,350 hommes. M. SICARD porte l'évaluation à 16,432.
1815 (30 août.)	. . . . .	11,280	M. SICARD porte le nombre à 13,285. Une brigade d'Artillerie est affectée à la GARDE ROYALE. Il y a sur pied huit RÉGIMENTS à pied et quatre à che-

ANNÉES.	OFFICIERS.	TROUPE.	
			val, un BATAILLON de PONTONNIERS, douze COMPAGNIES d'OUVRIERS, une d'ARTIFICIERS et huit ESCADRONS du TRAIN. En 1816 (8 février) un COMITÉ D'ARTILLERIE est créé.
1825 (27 février.)	. . . . .	24,640	Sur PIED DE PAIX. Le total sur PIED DE GUERRE est de 42,700 h. Les CHEVAUX sur pied de paix sont de 3,540, et sur PIED DE GUERRE de 27,800. L'ARTILLERIE A CHEVAL de ligne est de quatre RÉGIMENTS. Dans ce total sont compris : l'ÉTAT-MAJOR de l'Artillerie et ses EMPLOYÉS, l'ARTILLERIE A PIED et A CHEVAL de la garde et son TRAIN, l'ARTILLERIE A PIED ET A CHEVAL de ligne, le BATAILLON de PONTONNIERS, les COMPAGNIES d'OUVRIERS, les ESCADRONS du TRAIN. M. SICARD n'évalue ces effectifs, TRAIN non compris, qu'à 28,583, et 19,256. Les RÉGIMENTS continuent à se distinguer en compagnies, non en bataillons.
1826	. . . . .	17,440	Sur pied; elle a 4,100 CHEVAUX. Le complet de paix en devrait être de 24,000 et de 5,700 chevaux.
1828 (temps de paix.)	1,510	19,044	
(pied de guerre.)	1,515	27,098	Quant au total de l'ARTILLERIE DE LIGNE, OFFICIERS y compris, il n'est que de 20,554 sur PIED DE PAIX, et de 26,613 SUR PIED DE GUERRE. Le MATÉRIEL et le PERSONNEL de l'Artillerie sont répartis en vingt-deux DIRECTIONS territoriales.
1829	. . . . .	35,771 19,565	Et 28,088 chevaux. — PIED DE GUERRE. Et 5,194 chevaux. — PIED DE PAIX. — En 1829, l'ARTILLERIE FRANÇAISE DE TERRE prend une forme nouvelle : les RÉGIMENTS d'ARTILLERIE A CHEVAL sont supprimés; les BATTERIES d'Artillerie à cheval et celles à pied ne sont plus attachées qu'à un même cadre. Le TRAIN d'artillerie se change en TRAIN DES PARCS. Les pièces attelées sont menées, non plus par des soldats du train, mais par des CANONNIERS CONDUCTEURS; elles sont manœuvrées par des CANONNIERS SERVANTS.
1831 (18 mars.)	. . . . .	36,382	OFFICIERS, etc., y compris, ainsi que les OUVRIERS, PONTONNIERS, TRAIN.
1833 (1er janvier.)	. . . . .	38,835	24,557 chevaux. Le *Journal de l'Armée*, p. 24, ne l'évalue, y compris le TRAIN et les ARSENAUX, qu'à 34,120 hommes, et le RAPPORT DE 1833 (1er MAI), à 34,558 hommes.
1834	. . . . .	22,700	Suivant le *Journal de Statistique universelle*, tom. v, p. 67.
1835	. . . . .	23,421	Suivant la *Sentinelle de l'Armée*, y compris PONTONNIERS, compagnies d'OUVRIERS et TRAIN des parcs, non compris OFFICIERS. *Nota*. Ainsi en 1690, l'Artillerie est à l'ARMÉE comme 1 est à 55; en 1789 et 1831, comme 1 est à 15.

La conduite des soldats de l'Artillerie donne lieu à moins de peines répressives qu'il n'en est encouru par les HOMMES D'INFANTERIE; ainsi, en 1832, on ne comptait parmi les PRÉVENUS mis en JUGEMENT qu'un ARTILLEUR sur soixante et dix; c'est le résultat de plusieurs causes, savoir : une vie plus laborieuse, plus instructive, un ESPRIT DE CORPS qui rehausse dans sa propre estime l'ARTILLEUR, une moins grande quantité de VOLONTAIRES et de REMPLAÇANTS; le nombre en est moindre, parce que les hommes de cinq pieds quatre pouces sont moins communs et se vendent plus cher que les hommes de cinq pieds. — L'Artillerie était parvenue, ainsi que le CORPS du GÉNIE, à avoir à part son ADMINISTRATION et sa CAISSE; elle y puisait pour l'acquit de son MATÉRIEL, sans être tenue à se soumettre aux formes d'ORDONNANCEMENT des COMMISSAIRES ORDONNATEURS, et cette faculté, dont il est vrai qu'elle n'a jamais abusé, s'est maintenue. — L'Artillerie, quoiqu'elle ne comptât, en 1838, que quatorze RÉGIMENTS, comprenait quarante-cinq COLONELS et les autres GRADES en proportion, tant elle était traitée plus favorablement que l'INFANTERIE sous le rapport des GRADES. — Un système raisonné et convenable de RECRUTEMENT des HOMMES DE TROUPE de l'Artillerie était encore à invoquer à cette époque. — Ce qui concerne cette Artillerie a été traité par M. LEBOURG, ODIER (1821, E), Potier (1779, X), par le *Journal des Sciences militaires*, octobre 1836, p. 5, 15; le *Spectateur militaire*, tom. XXIII, p. 597 et 598, note; la *Sentinelle de l'Armée*, année 1837, n° 120.

ARTILLERIE LÉGÈRE. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. BREITHAUPT (1825). V. COTTY (1822, A). V. GARDE DES CONSULS. V. GUERRE DE 1792. V. HOYER. V. LÉGER, adj. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2. V. SCHARO. V. VIRRIOT.

ARTILLERIE MATÉRIELLE. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. HARCELER. V. MATÉRIEL, adj. V. RONDELLE. V. ROSETTE.

ARTILLERIE MEXICAINE. V. MEXICAIN, adj. V. MILICE MEXICAINE.

ARTILLERIE MONOFLASQUE. V. AFFUT. V. MONOFLASQUE.

ARTILLERIE MONTÉE. V. ARTILLERIE A PIED. V. MONTÉ, adj.

ARTILLERIE NAPOLITAINE. V. LANDI. V. MILICE NAPOLITAINE N° 1, 2. V. NAPOLITAIN, adj.

ARTILLERIE NÉERLANDAISE. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 1, 4. V. NÉERLANDAIS, adj.

ARTILLERIE NÉVROBALISTIQUE. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. ENGIN. V. GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS. V. LÉGION ROMAINE N° 1, 4. V. MACHINE. V. NÉVROBALISTIQUE.

ARTILLERIE NORWÉGIENNE. V. MILICE NORWÉGIENNE. V. NORWÉGIEN, adj.

ARTILLERIE PARAGUÉENNE. V. MILICE PARAGUÉENNE. V. PARAGUÉEN, adj.

ARTILLERIE PERSANE. V. MILICE PERSANE; *id.* N° 3. V. PERSAN, adj.

ARTILLERIE PIÉMONTAISE. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 1. V. PIÉMONTAIS, adj.

ARTILLERIE POLONAISE. V. MILICE POLONAISE N° 1, 2, 5. V. POLONAIS, adj.

ARTILLERIE PORTUGAISE. V. MILICE PORTUGAISE; *id.* N° 1, 2, 3. V. MULET DE TRAIT. V. PORTUGAIS, adj.

ARTILLERIE PRATIQUE. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. ÉCOLE DE FONTAINEBLEAU. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2. V. PRATIQUE, adj.

ARTILLERIE PRIVILÉGIÉE. V. ARTILLERIE DE GARDE ROYALE. V. CORPS PRIVILÉGIÉ. V. PRIVILÉGIÉ, adj.

ARTILLERIE PRUSSIENNE. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 2. V. MILICE PRUSSIENNE; *id.* N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. V. ORDSIER. V. PRUSSIER, adj. V. SECONDE LIGNE DE BATAILLE.

ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. CAISSON D'ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE. V. ÉCLAIREUR DE LÉGION. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 2, 5. V. RÉGIMENTAIRE, adj.

ARTILLERIE RÉGULIÈRE. V. MILICE PERSANE N° 1. V. RÉGULIER, adj.

ARTILLERIE RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 1, 2, 3, 6. V. RUSSE, adj.

ARTILLERIE SAVANTE. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2. V. SAVANT, adj.

ARTILLERIE SAXONNE. V. MILICE SAXONNE N° 1, 2. V. SAXON, adj.

ARTILLERIE SCIENTIFIQUE. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. SCIENTIFIQUE, adj.

ARTILLERIE SÉDENTAIRE. V. ARMÉE SÉDENTAIRE. V. ARTILLERIE. V. COMPAGNIE D'ARTILLERIE SÉDENTAIRE. V. SÉDENTAIRE, adj.

ARTILLERIE SEPTINSULAIRE. V. CORPS ÉTRANGER. V. SEPTINSULAIRE, adj.

ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE (G, 2). Sorte d'ARTILLERIE FRANÇAISE considérée comme un ART PYROBOLIQUE, comme une des principales parties de la STRATOPÉDIE, comme une des combinaisons savantes de l'ART MILITAIRE. — L'INSTRUCTION DE 1827 (24 JUIN) sur les inspections cherchait à exprimer la même idée en désignant vaguement cette Artillerie comme la *partie technique de l'arme*. — Les humanistes ALLEMANDS ont nommé PYROBOLIE, PYROBOLOGIE, PYROLOGIE (*pyrologia*) cette branche. La LANGUE ALLEMANDE la nomme *geschnetz-kunst, artillerie-kunst*, et autrefois *buechsenmesterey-kunst*, quoique ce dernier mot s'applique plutôt à la fabrication des ARMES A FEU. — La LANGUE

ANGLAISE l'appelle *practical gunnery*. — Dans la MILICE ESPAGNOLE, comme le témoigne l'Annuaire de 1828 (*Estado militar*), il est fait distinction de l'ARTILLERIE PRATIQUE ou d'ARSENAL, par opposition à l'ARTILLERIE SCIENTIFIQUE; ce sont des appellations peu logiques. — Le manuscrit de PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A), conservé à la Bibliothèque du roi, est terminé par un traité de CANONNERIE; c'était le terme de l'époque. — La LANGUE FRANÇAISE n'a pas su caractériser, par une dénomination précise, l'Artillerie ici examinée; elle n'a pu, depuis la désuétude des mots CANONNERIE, BOMBARDERIE, en donner l'idée qu'à l'aide de périphrases; cependant notre MARINE exprime l'art du CANONNIER par le mot CANONNAGE. L'appellation a de la justesse, ainsi que PYROBOLIE. — Nous n'entreprendrons pas de retracer la marche des progrès de la SCIENCE DE L'ARTILLERIE et les changements immenses qu'elle a éprouvés. Les détails de cette partie, qui embrasse et la terre et la mer, composeraient à eux seuls un DICTIONNAIRE plus volumineux que celui-ci; l'immensité d'une telle entreprise avait effrayé jusqu'en 1822 les rédacteurs de l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C). Bornons-nous aux aperçus qui suivent. — L'Artillerie est une application de BALISTIQUE, de MÉCANIQUE, de métallurgie, de PYROTECHNIE; elle a donné lieu à d'importantes modifications en fait de CIRCONVALLATION, de POLIORCÉTIQUE, de TACTIQUE. Elle a surtout des effets décisifs quand elle PRENDS DES REVERS, c'est-à-dire quand ses FEUX sont dirigés de manière à incommoder à REVERS des OUVRAGES, des TROUPES, des BATTERIES. Elle embrasse l'ARMEMENT D'UNIFORME; la fabrication de la POUDRE; la confection du MATÉRIEL; la construction des PONTS DE CAMPAGNE ou l'art du PONTONNIER; les combinaisons relatives aux lois du TIR, aux calculs du BUT-EN-BLANC, à la direction des COUPS PYROBOLIQUES, à l'art des DESTRUCTIONS D'ATTIRAILS DE CAMPAGNE, d'OUVRAGES FORTIFIÉS, etc. Cette dernière partie a été traitée spécialement par M. DOISY et le *Spectateur militaire*, tom. XIII, p. 592. — L'Artillerie embrasse quelques études qui sont plus spécialement celles de l'INFANTERIE et de la CAVALERIE. — Avant GUSTAVE-ADOLPHE, l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE ne connaissait ni COFFRETS à MUNITIONS, ni ÉTOUPILLES, ni GARGOUSSES, ni VIS DE POINTAGE. Des CHARRETTES amenaient les BOULETS; d'autres apportaient en BARILS la POUDRE. On CHARGEAIT avec une LANTERNE; on BOUREAIT avec des GAZONS; on garnissait de PULVÉRIE la LUMIÈRE; on la cachait sous un CHAPITEAU; on VISAIT à l'aide de COINS DE MIRE. — Les frères BUREAU, sous CHARLES SEPT, les GRANDS MAITRES Destrées, POMMEREUL, SULLY, avaient fait faire à l'Artillerie de FRANCE des progrès, mais si peu marqués qu'au dix-septième siècle les ARTILLEURS FRANÇAIS regardaient encore comme leur unique rudiment la *pratique manuelle* de l'Espagnol COLLIADO, que, par corruption, ils appelaient Collado. — FRÉDÉRIC DEUX passe pour avoir le premier senti l'importance de la classification de l'Artillerie en deux principales catégories; c'est ce prince qui la partagea en ARTILLERIE DE SIÉGE et en ARTILLERIE DE CAMPAGNE. Dans le même siècle, VALLIÈRE et GRIBEAUVAL apportaient dans les détails du système de notables améliorations; mais, jusqu'au siècle actuel, la science du maniement du CANON restait dépourvue de règles écrites. — Après la bataille de Wagram, les OFFICIERS D'ARTILLERIE de la GARDE IMPÉRIALE se réunirent pour rédiger un essai de THÉORIE; le projet d'ordonnance qu'ils minutèrent vit le jour, comme épreuves d'essai, en 1809 (15 octobre). GASSENDI en traitait, en 1819, dans son aide-mémoire, au mot *manœuvre*; mais rien n'était encore officiel en 1823. A cette époque, la THÉORIE d'Artillerie fut remaniée par des commissions. Enfin, en juin 1830, l'Artillerie a eu une instruction provisoire signée du prince de POLIGNAC, chargé à cet instant du portefeuille de la guerre. En 1835 (15 JUILLET), un RÈGLEMENT, provisoire encore, a paru sur l'INSTRUCTION à pied et à cheval. En 1836, un RÈGLEMENT sur les MANŒUVRES et ÉVOLUTIONS a enfin été promulgué. On peut, à cet égard, consulter le *Spectateur militaire*, tom. XIV, p. 369. — Quant au CAMPEMENT de l'Artillerie, les MINISTRES n'avaient rien décidé encore, en 1834. — La bataille de RAVENNES, en 1512, où périt NEMOURS, est la première où la science et l'à propos de l'Artillerie aient contribué à la victoire. Jusque-là, les FRANÇAIS n'avaient pas encore tiré parti de leur Artillerie dans les AFFAIRES DE PLAINE. Dans les batailles qui suivent celle de RAVENNE, l'Artillerie ne rend encore que de faibles services, et FRANÇOIS PREMIER ne s'en servit qu'avec peu d'habileté à MARIGNAN, en 1515, et à PAVIE en 1524; l'on ne savait encore, sous ce règne, combattre qu'avec des GENS D'ARMES. — L'Artillerie de TURENNE prenait poste en avant de ses LIGNES. — L'Artillerie joue un rôle important depuis le seizième siècle, et un rôle immense depuis les perfectionnements qu'elle a dus aux VALLIÈRE et aux GRIBEAUVAL; ils se sont proposé pour problèmes le calcul de la solidité des instruments, de la justesse des COUPS, de la mobilité du MATÉRIEL, de la portée des PROJECTILES; mais de grandes améliorations

étaient encore à faire. — M. LEBOURG s'applique à démontrer et la science de l'Artillerie-GRIBEAUVAL et l'irréflexion du système de l'an onze. — Cette même question est traitée dans le *Journal des Sciences militaires*, août 1836, p. 196, etc. — Notre Artillerie eût fait bien plus de progrès sans les déplorables mutations que sa COMPOSITION et son PERSONNEL ont éprouvées sans cesse. — A défaut de règles fixes, si l'on consulte les AUTEURS relativement aux rapports établis entre l'INFANTERIE et l'Artillerie, on verra que ces rapports consistent dans le CHEMINEMENT réciproque de ces deux ARMES, dans le jeu concerté de leur OFFENSIVE, dans le choix du TERRAIN que le MATÉRIEL d'Artillerie occupe soit dans les ATTAQUES DE CONVOI, soit dans les COLONNES COMBINÉES, etc. On y verra également que l'Artillerie répartit, un JOUR D'ACTION, SES PIÈCES DE CAMPAGNE en coordonnant le choix de l'emplacement où elle assoit ses divers CALIBRES avec le TERRAIN du FRONT DE BATAILLE, avec le dispositif des INTERVALLES, avec l'espèce de TROUPES sur le FRONT desquelles elle joue ou dont elle appuie les FLANCS par des PIÈCES DE POSITION; elle prépare les voies à l'INFANTERIE DE BATAILLE, ÉCRÊTE des PALISSADES, lui ouvre les passages, seconde ses entreprises, couronne ses efforts. — La forme classique de son INSTRUCTION, l'esprit de ses documents, les réglements organiques qui la concernent ont changé et devaient changer immensément depuis le système de 1827 et de 1829, imité de celui que les Anglais ont admis en 1808. Une esquisse de ces modifications est tracée dans le *Spectateur militaire*, tom. XXIV, p. 298. — La SCIENCE de l'Artillerie paraît destinée à subir une révolution dans l'art de l'ATTAQUE par l'emploi des FUSÉES INCENDIAIRES, des SHRAPNELLS et des FUSILS improprement nommés de REMPART, par l'art d'enflammer des mines au moyen de nouveaux procédés. Elle est appelée à de plus importants changements dans l'art de la DÉFENSE par l'application des effets de la vapeur ou du gaz hydrogène. La construction des nouvelles frégates AMÉRICAINES de grand échantillon fait présager quels doivent être un jour les moyens de résistance des FORTERESSES quand la POUDRE à canon y sera remplacée ou secondée par un mécanisme plus sûr, plus terrible, moins dispendieux et aussi supérieur aux moyens actuels que ceux-ci l'étaient aux ENGINS NÉVROBALISTIQUES des anciens.

ARTILLERIE SUÉDOISE. V. MILICE SUÉDOISE N° 1, 2, 4. V. SUÉDOIS, adj.

ARTILLERIE SUISSE. V. ACADÉMIE MILITAIRE. V. MILICE SUISSE N° 2, 5. V. SUISSE, adj.

ARTILLERIE SYKE. V. MILICE SYKE N° 2, 3, 5. V. SYKE.

ARTILLERIE TURCO-ÉGYPTIENNE. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 1, 2, 3, 5. V. TURCO-ÉGYPTIEN, adj.

ARTILLERIE TURQUE. V. MILICE TURQUE N° 2, 3, 6, 7. V. TURC, adj.

ARTILLERIE UNIFLASQUE. V. AFFUT. V. UNIFLASQUE.

ARTILLERIE VÉNITIENNE. V. MILICE VÉNITIENNE. V. VÉNITIEN, adj.

ARTILLERIE VOLANTE. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. ARTILLERIE ÉTRANGÈRE. V. COTTY (1822, A). V. MELFORT. V. MILICE RUSSE N° 2. V. PETITE GUERRE. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2. V. RÉGIMENT DE CAVALERIE FRANÇAISE N° 3. V. VOLANT, adj.

ARTILLERIE WURTEMBERGEOISE. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1, 2, 3, 8. V. WURTEMBERGEOIS, adj.

ARTILLEUR, subs. masc. V. BOUCLIER D'A....

ARTILLEIR (artilleurs) ou ARTILLER (A, 1). Mot dont l'étymologie se trouve dans le verbe ARTILLER, et que le BAS LATIN a rendu par *artillator*, comme on le voit dans le recueil des ordonnances d'Edouard deux, roi d'Angleterre. *Item, ordinatum est quod, sit unus artillator qui faciat balistas, carellos, arcos, sagittas, lanceas, spiculas et alia ormo necessario pro garnizionibus castrorum. Il a été statué qu'un seul artilleur* (un MAITRE D'ARTILLERIE) *serait chargé de la confection des balistes, carreaux, arcs, flèches, lances, traits et autres armes à fournir aux armées.* — Le mot Artilleur s'est d'abord écrit et prononcé ARTILLIER, ainsi que nous l'apprend DAVELOURT; il a signifié genre de SOLDATS D'INFANTERIE; GANEAU mentionne les ARTILLERS comme ayant été des fondeurs de CANONS, des OUVRIERS D'ARTILLERIE; c'étaient des ARTILLERS qui, autrefois, façonnaient les BOULETS EN PIERRE. — Le mot Artilleur, après avoir signifié, suivant le même *Dictionnaire*, nettoyeur d'armes, a ensuite eu quelque chose du sens attaché au titre de FUSILIER DU ROI; il n'était pas consacré encore, dans son sens actuel, au milieu du dernier siècle, comme le témoigne l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C); on y voit qu'il donnait idée des ÉCRIVAINS qui traitaient de l'ARTILLERIE; ainsi le peu d'ancienneté du mot, comme expression positive, explique pourquoi il n'y a pas d'AUTEURS, si l'on en excepte BURY, qui en aient traité nominalement; car plus anciennement on disait INGÉNIEUR A FEU, ou PYROBOLISTE, comme le témoigne Furetière. Une grande partie d'entre eux s'appelaient CHARBONNIERS, d'autres étaient BASTARDEURS. —

Maintenant cette expression désigne des MILITAIRES faisant partie de l'ARME de l'ARTILLERIE, soit comme ARTILLEURS A CHEVAL, soit comme ARTILLEURS A PIED, soit comme RAQUTIERS. — On comprend, dans l'ARMÉE FRANÇAISE et dans les ARMÉES ÉTRANGÈRES, sous le nom général d'Artilleurs, les ARTIFICIERS, BOMBARDIERS, CANONNIERS, GARDES D'ARTILLERIE, HOMMES DE TROUPE, OFFICIERS D'ARTILLERIE et OUVRIERS D'ARTILLERIE. Depuis l'invention des ARMES A VAPEUR et des FUSÉES DE GUERRE, il est d'usage en quelques pays de comprendre comme Artilleurs les RAQUTIERS et les TIREURS D'ARMES A VAPEUR. — Le nombre des Artilleurs sous BONAPARTE s'est élevé à plus de cent mille; il y en a eu qui étaient attachés à des RÉGIMENTS D'INFANTERIE, il y en a eu de SÉDENTAIRES, il y en a eu d'actifs.—Les devoirs des Artilleurs consistent, en général, dans l'ARTILLERIE FRANÇAISE, à garder et servir les ARSENAUX, à confectionner les FUSÉES DE GUERRE, à exécuter les MASSIVE, à fournir aux ESCORTES DE CONVOIS D'ARTILLERIE, à faire en cas de SIÈGE OFFENSIF les ABATIS nécessaires aux FORTIFICATIONS PASSAGÈRES qui défendent leurs BATTERIES DE SIÈGE, à construire ces BATTERIES, à accomplir ou diriger les CORVÉES DE FORTIFICATIONS, etc. — Une image de la tenue et du costume des Artilleurs est donnée dans le *Journal de l'Armée*, tom. III, pl. 11.

ARTILLEUR A CHEVAL. V. A CHEVAL. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. ARTILLEUR. V. CAVALIER DE TROUPE. V. GOUVERNEMENT STRATONOMIQUE. V. GRENADE DE RETROUSSIS. V. PROLONGE.

ARTILLEUR A PIED. V. A PIED. V. ARTILLEUR. V. GOUVERNEMENT STATONOMIQUE. V. GRENADE. V. GRENADE DE RETROUSSIS.

ARTILLEUR AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 6.

ARTILLEUR CHINOIS. V. CHINOIS, adj. V. MILICE CHINOISE.

ARTILLEUR d'INFANTERIE. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. INFANTERIE.

ARTILLEUR PRUSSIEN. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2. V. PRUSSIEN, adj.

ARTILLEUR TURC. V. MILICE TURQUE N° 3, 6. V. TURC, adj.

ARTILLIER, adj. et subs. masc. V. ARMURIER DE CORPS. V. ARTILLEUR. V. DAVELOURT. V. GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE. V. OFFICIER D'ARTILLERIE N° 1.

ARTILLIER, verb. act. et neut. V. ARTILLER.

ARZEGAGE, subs. fém. V. ARZEGAIE.

ARZEGAIE (arzegaies), subs. fém. (F). Mot que GÉRBLIN regarde comme une corruption de l'ORIENTAL ou de l'ARABE *zagaie*; ARME DE DEMI-LONGUEUR OU DARDELLE qu'on a aussi nommée BATON A DEUX BOUTS, BATON FERRÉ, RÉLE, ZEROUATTIE, et que quelques AUTEURS confondent avec la CORSECQUE. — L'Arzegaie s'est également appelée ARCEGAYE, ARCHEGAIE, ARCHEGAYE, ARCHEGUAIE, ARCIGAYE, ARSEGAYE, ARZEGAGE, ARZEGAYE, ARZEGUAGE, ARZEGUAYE, AZAGUAYE, AZEGUAYE, GAZAGUAIE, HARSEGAYE, HASSEGUAIE, LANCEGAYE, LANCE GÉNÉTAIRE, LANCEGUAIE, LANCEGUAYE, SAGAIE, ZAGAIE, ZAGAYE, ZAGUAIE, ZAGUAIRE, comme le témoignent GANEAU, LORINEAU (*Histoire de Bretagne*) et tant d'autres.—Ces mots nombreux, dont plusieurs appartiennent aux idiomes de la mer du Levant, donnaient, suivant ROQUEFORT, idée d'une DEMI-PIQUE ou d'une JAVELINE garnie de fer à chaque extrémité, afin de mieux faire contre-poids dans la main du CAVALIER. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) donne à l'Arzegaie huit pieds de long, et la représente comme garnie d'un contre-poids au talon. FOLARD (1727, A) la regardait comme l'ARME la plus dangereuse que la CAVALERIE ait employée. — Se rendre compte des causes de la variété de tant d'expressions n'est pas sans quelque intérêt. — L'ACLIDE ou DARD à corde était une Arzegaie connue des ROMAINS; RÉLE était usité au temps des CROISADES; JAVELINE et DEMI-PIQUE, analogues par la forme, différaient par l'emploi; BATON était populaire; SAGAIE et LANCE GÉNÉTAIRE s'appliquaient aux usages des MAURES d'ESPAGNE et à la CAVALERIE LÉGÈRE ESPAGNOLE qui les imita; LANCEGAIE a été employé par la prétention d'ÉCRIVAINS à la fois puristes et ignorants. DJERID, usité chez les TURCS, appartenait aux MAMELOUCKS; les AFRICAINS du littoral se servent encore de cette LANCE à corde et la nomment MESRAG. Arzegaie était propre à la CAVALERIE GRECQUE que la FRANCE tenait à sa solde; les autres termes étaient des corruptions sorties des divers patois du MOYEN AGE; mais rappelons ici que cette multitude de termes témoigne de l'antiquité et du grand usage de l'ARME.—VIRGILE dit que les Osques, peuple du Latium, se servaient de gros TRAITS ronds armés d'un FER à chaque bout et attachés à une courroie par laquelle on retirait à soi l'ARME après l'avoir lancée. Rien ne ressemble davantage à la SAGAIE moresque ou JAVELOT A COURROIE. Servius, commentateur de VIRGILE, regarde au contraire l'ARME qu'on nommait ACLIDE comme une espèce de FOUET D'ARMES, comme une massue hérissée de pointes de fer et qui jouait au moyen d'une courroie.—JARRO (1777, G) pense que l'ARME jusqu'ici mal définie que les anciens appelaient *aclis*, *aclidis*, était un BATON A DEUX BOUTS, retenu par une courroie. — FROISSART dit qu'*on jetait l'archegaye sur les enne-*

mis; c'était donc une ARME peu longue, une espèce de DJÉRID. D'autres ÉCRIVAINS prétendent que c'était une sorte de LANCE qui succédait aux PIQUES et aux DEMI-PIQUES des FRANCS; que sa HAMPE avait trois à quatre mètres de long, et qu'elle était armée d'un FER à chaque bout: c'eût été en ce cas une ARME DE LONGUEUR. — GANEAU témoigne, d'après Kambden, qu'un genre de TROUPE IRLANDAISE qu'on appelait les KERNES était une INFANTERIE armée de DARDS retenus par une corde. — Il est probable que l'Arzegaie de la MILICE FRANÇAISE a été imitée de l'ARME que portaient les MAURES d'ESPAGNE, ou a été adoptée par les GUERRIERS de l'OCCIDENT au temps des CROISADES, et que son nom est une corruption de celui de la ZAGAIE des ARABES. — L'Arzegaie a été surtout une arme propre à des GENS D'ARMES ESPAGNOLS, à leur CAVALERIE LÉGÈRE, aux ALBANAIS, aux STRADIOTS; ils s'en servaient et comme JAVELOT et comme LANCE, et frappaient avec, devant et derrière eux; quelquefois le contre-poids de l'extrémité inférieure était une MASSE pendante à une chaîne et pouvant servir de FLÉAU D'ARMES. Ce fait explique l'opinion du commentateur de Virgile.—CHARLES SIX, quand il portait l'ARMURE, *dans ses moments lucides, se montrait armé de l'Arzegaie.* — L'Arzegaie ou LANCEGAYE de MONTLUC se composait d'une HAMPE renfermant à chacune de ses extrémités un DARD qui en sortait à ressort. — L'Arzegaie a été employée dans une dimension plus courte et sous le nom de CANNE D'ARMES. — On voit à JEND'HEUR une belle arzegaie ESPAGNOLE ou MORESQUE; elle a un mètre de longueur y compris le FER et la HAMPE. Le FER est en acier poli en forme de TRIDENT plat surmontant une boule et ayant les dents flamboyantes; une longue corde entourée d'une lanière est solidement attachée à la HAMPE.— La CAVALERIE de la MILICE TURQUE s'escrime encore de l'Arzegaie, et les ARABES du nord de l'Afrique en font un usage habituel, en guerre et en chasse, sous le nom de MESRAG. — Il est traité de cette ARME dans *l'Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot Arme.

ARZEGAYE, subs. fém. v. ARZEGAIE.

AS BEAUME, interj. V. AS-BEAUME. v. BEAUME.

ASALIR, verb. act. v. ASSAILLIR.

ASCAI, subs. masc. v. ARCHER.

ASCALON. v. NOMS PROPRES.

ASCENDANT (ascendante), adj. v. TIR ASCENDANT.

ASCENDANT (ascendants), subs. masc. (B, 3). Mot tout LATIN appliqué à des circonstances de généalogie, à des précautions de la JUSTICE, à l'ÉTAT CIVIL, aux ACTES RESPECTUEUX des MILITAIRES, etc. — Les Ascendants et les DESCENDANTS en ligne directe ne pouvaient être à la fois MEMBRES d'un CONSEIL SPÉCIAL; et cette disposition s'étendait à l'ONCLE et au NEVEU, aux COUSINS au premier degré, et aux ALLIÉS à ces divers degrés. — La profession des Ascendants directs était mentionnée dans les SIGNALEMENTS DE MILITAIRE.

ASCOUT, subs. fém. v. ÉCOUTE.

ASGUSLLÈTE, subs. fém. v. AIGUILLETTE.

AS-BEAUME, interj. (F), ou AS BEAUME. Ancien CRI D'ALERTE qui signifiait: à son BEAUME, coiffons-nous du BEAUME, comme le témoigne BOREL (Pierre). C'était comme si l'on eût dit: Aux armes!

ASIATIQUE, adj. v. MILICE ASIATIQUE.

ASIATIQUE, **ASIE**. v. NOMS PROPRES.

ASPECT, subs. masc. v. PRENDRE ASPECT.

ASPECT (aspects) (G, 6; H), ou COTÉ VISUEL. Mot d'origine LATINE; ici il exprime le côté que regardent une FORMATION EN BATAILLE, l'assiette d'un CAMP, une CLISE, un COIN, un DÉPLOIEMENT, une ÉPAGOGUE, une COLONNE D'ATTAQUE, etc. — La LANGUE ANGLAISE, en cela mieux avisée et plus riche que la nôtre, emploie, dans le même sens, le substantif *facing*, action de faire face, comme le témoigne DUANE. — Le côté de l'Aspect est une ligne supposée qui serait parallèle à un FRONT DE TROUPE, à un FRONT D'ATTAQUE, à un ORDRE DE BATAILLE. — Une TROUPE EN POTENCE, un DOUBLE FRONT, un HÉTÉROSTOME ont deux Aspects; une LIGNE ou PARATAXE n'a qu'un seul Aspect; un CARRÉ, ou l'ORDRE EN CARRÉ en ont quatre. — Un CHANGEMENT DE FRONT, une CONTREMARCHE ÉPAGOGIQUE ou TACTIQUE, une CONVERSION, une DÉCLINAISON, un DEMI-TOUR, une DIVERSION TACTIQUE, une ÉPISTROPHE, un RENVERSEMENT sont ou occasionnent des changements d'Aspects.

ASPÉE, subs. fém. v. ÉPÉE.

ASPIC (aspics), subs. masc. (F), ou ASPIDE, suivant M. MORITZ MEYER. Mot emprunté du nom d'un reptile, exprimé par *aspido*, en ITALIEN, et servant de dénomination à une ancienne BOUCHE A FEU A TIR DIRECT. — Suivant SAINT-RÉMY et GASSENDI, l'Aspic était un CANON qui portait DOUZE livres de BALLES et avait ouze pieds de long.

ASPIDE, subs. masc. v. ASPIC.

ASPIRANT, subs. masc. v. AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER. v. CANDIDAT. v. CAPITAINE ENTRETENU. v. RING. v. MILICE AUTRI-

CHIENNE N° 2. V. MILICE CHINOISE N° 5. V. RÉCOMPENSE.

ASPIRANT (subs. masc.) à la LÉGION D'HONNEUR. V. CERTIFICAT D'A... V. COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 12. V. LÉGION D'HONNEUR.

ASPIRANT d'ARMES. V. ARMES BLANCHES DE DUEL. V. BÉNÉDICTION. V. BLANC NATIONAL. V. ÉCUYER N° 3. V. SEIGNEUR.

ASSAILLANT (assaillants), adj. et subs. masc. (term. génér.). Mot qu'on a regardé comme ayant une étymologie commune avec le mot ASSAUT. Il dérive du LATIN barbare *adsalire*, ASSAILLIR. Le sens primitif que lui attribuait la langue de la CHEVALERIE a été détourné, et maintenant il est synonyme d'AGRESSEUR. — L'ATTAQUANT qui marche à la CHARGE, l'ASSIÉGEANT qui livre un ASSAUT sont des Assaillants. — Le mot se distingue en ASSAILLANT DE SIÈGE OFFENSIF et en ASSAILLANT DE TOURNOI.

ASSAILLANT (assaillants) de SIÈGE OFFENSIF (H, 1). Sorte d'ASSAILLANTS DONNANT ASSAUT, ou prêts à le DONNER, soit à un RAVELIN ou sur une BRÈCHE, soit à l'aide d'ÉCHELLES D'ESCALADE, soit en brisant les PORTES d'un LIEU DÉFENDU. — La PRISE des DEHORS, l'ATTAQUE du CHEMIN COUVERT, le COURONNEMENT de sa CRÊTE, la ruine des DÉFENSES qui protégeaient la PIÈCE battue, et la reconnaissance de la BRÈCHE, sont les préliminaires de l'ASSAUT; divers corps d'ASSIÉGEANTS essayent (si la PLACE le comporte) de donner le change aux ASSIÉGÉS, par des ESCALADES simulées et par de FAUSSES ATTAQUES; après avoir fait un FEU vif, et avoir lancé des BOMBES pour tourmenter le revers de la BRÈCHE ou des BRÈCHES, les Assaillants s'élancent de près et se RALLIENT au pied de la RAMPE, afin de la gravir d'un trait, s'il est possible; ils sont soutenus par tous les FEUX de leurs PARALLÈLES et secondés par des TRAVAILLEURS munis d'OUTILS, poussant devant eux des MANTELETS et portant des SACS A TERRE, des GABIONS, des FASCINES. — Les Assaillants éteignent, étouffent, repoussent les SERPENTEAUX, les ARTIFICES et les FASCINES GOUDRONNÉES; ils arrachent ou détournent les CHAUSSE-TRAPES, les HERSES D'ATTRAPE, les CHEVAUX DE FRISE, les HÉRISSONS. — Maîtres de la BRÈCHE, ils s'y RALLIENT sans passer outre, en occupent la CRÊTE et construisent, s'il est besoin, un LOGEMENT qui les mette à l'ABRI, soit des FEUX à MITRAILLE des CASEMATES, soit des OUVRAGES probablement élevés par les OFFICIERS DU GÉNIE à la GORGE du BASTION emporté. Leur tâche n'est pas encore remplie; car si la DÉFENSE du CHEMIN COUVERT a été infructueuse, la DÉFENSE du CORPS de la PLACE n'est peut-être pas à son terme. — Les MINEURS cependant recherchent les FOURNEAUX, les CAISSONS; ils éventent les MINES, étouffent les SERPENTEAUX, etc., etc. — A moins de secours extérieurs ou de circonstances extraordinaires, la chute de la place, achetée par plus ou moins de sang, est inévitable. — La loi a prévu le cas où il serait prélevé et réparti aux Assaillants des sommes en RACHAT de PILLAGE, ainsi que le cas où ils se rendraient COUPABLES D'ABANDON POUR PILLER. — Une disposition trop mal observée et peut-être inexécutable du RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) prescrit aux OFFICIERS de contenir les Assaillants s'ils triomphent de la DÉFENSE de la PLACE, *afin qu'ils ne commettent aucun tort, ni violence, sous peine de la vie.*

ASSAILLANT (assaillants) de TOURNOI (F), ou CONTRETENANTS, ou SOUTENANTS. Sorte d'ASSAILLANTS ou de CHEVALIERS, ainsi nommés par opposition aux TENANTS, contre lesquels ils se faisaient inscrire. — Les Assaillants entraient dans l'arène avant que les TENANTS s'y présentassent; ils reconnaissaient à quels TENANTS ils avaient à faire, en examinant les ARMOIRIES que portaient les ÉCUS suspendus en dehors du PAVILLON des TENANTS; ils indiquaient le CHEVALIER contre qui ils voulaient combattre, en dirigeant leur LANCE vers son ÉCU; ils le touchaient soit de la HAMPE, soit du FER; c'était, dans le premier cas, l'indice d'un COMBAT A PLAISANCE, ou à ARMES COURTOISES; c'était, dans le second cas, le signal d'un COMBAT A OUTRANCE. — Dans les JUGEMENTS DE DIEU, dans les CHAMPS CLOS, les CHAMPIONS se distinguaient de même en ASSAILLANTS et en TENANTS. — Dans les CARROUSELS, les Assaillants formaient les QUADRILLES opposées à celles des TENANTS. Le signal de leur combat était donné par un HÉRAUT D'ARMES. Le prix remporté par les Assaillants était une ÉPÉE; c'est au contraire un HEAUME qui était dévolu à leurs adversaires.

ASSAILLEMENT, subs. masc. V. ASSAILLIR. V. ASSAUT.

ASSAILLIEZ, subs. masc. V. ASSAUT.

ASSAILLIR, verb. act. (H), ou ASALIR, ou ASSAULTER, suivant ROQUEFORT, ou ASSAUDRE, d'où les redupliccatifs RASSAUDRE, RASSAURE. Le mot Assaillir, dont l'origine est indiquée au mot ASSAILLANT, signifie surprendre, tomber en force, attaquer avec vigueur. BRANTOME (1,600, A) en a dérivé le mot ASSAILLEMENT, comme synonyme du mot ASSAUT, ou plutôt comme un acte dont l'ASSAUT est l'effet. — Il y a une relation grammaticale entre Assaillir et INSULTE.

ASSAIRE, subs. masc. V. ARCHER.

ASSAISONNER, verb. act. V. BOIS D'ARC.

ASSAL, subs. masc. v. ASSAUT.

ASSALIE, subs. fém. v. ASSAUT.

ASSALINI. v. NOMS PROPRES.

ASSALT, subs. masc. v. ASSAUT.

ASSALX, subs. masc. v. ASSAUT.

ASSASSIN, subs. masc. (B, 3; C, 5). Mot introduit dans notre langue postérieurement aux CROISADES; il y a produit le substantif ASSASSINAT. GANEAU et la plupart des étymologistes le font dériver de l'ARABE, et ROQUEFORT, au mot *Hakesins*, lui donne quantité de synonymes tels que SICAIRE ou homme de POIGNARD, etc. — Il s'applique ici aux MILITAIRES qui attentent à la vie des HABITANTS non armés, en quelque pays que ce soit, ou qui, en dépouillant un homme mis HORS DE COMBAT, le mutilent ou le tuent. — Dans les siècles derniers, les PRÉVOTS DES MARÉCHAUX connaissaient de ce genre de CRIME. La LÉGISLATION PÉNALE de l'ARMÉE punit de MORT le CRIME d'ASSASSINAT.

ASSASSINAT, subs. masc. (B, 3; C, 5). Mot qui a la même étymologie que le terme ASSASSIN. — Les TRIBUNAUX MILITAIRES connaissent du fait de l'Assassinat et prononcent en ce cas, soit que le CRIME ait été commis par des MILITAIRES isolés ou par des ATTROUPEMENTS ARMÉS.

ASSAUDE, subs. fém. v. ASSAUT.

ASSAUDRE, verb. act. et neut. v. ASSAILLIR.

ASSAULT, subs. masc. v. ASSAUT.

ASSAULTER, verb. act. v. ASSAILLIR.

ASSAUT, subs. masc. v. DONNER A... v. DONNER L'A... v. EMPORTER D'A... v. ENTAMER UN A... v. ESSUYER L'A... v. LIVRER A... v. MONTER A L'A... v. PRENDRE D'A... v. RECEVOIR L'A... v. SIGNAL D'A... v. SOUTENIR L'A... v. TENTER UN A...

ASSAUT { D'ESCRIME. / DEFENSIF. { ASSAUT DE CORPS DE PLACE. . . { ASSAUT GÉNÉRAL. / D'OUVRAGES EXTÉRIEURS.

ASSAUT (term. génér.), ou ASSAILLIEZ, comme l'écrit GUILLAUME DE TYR, ou ASSAL, ASSALIF, ASSALT, ASSALX OU ASSAUDE et ENVAIE suivant BARBAZAN, ou RENVERDIE, comme ROQUEFORT le mentionne. Le mot Assaut est analogue à l'ITALIEN *assalto*, provenu lui-même, suivant quelques étymologistes, du LATIN *assultore*, assaillir, sauter par-dessus, franchir; il appartient à cette racine ou au LATIN barbare *adsalire*, d'où vient aussi ASSAILLIR, ASSAILLANT, ASSAILLEMENT. Le terme de basse latinité ou l'ITALIEN *assalto* auraient produit l'orthographe ASSAULT, et au pluriel ASSAULX, comme l'écrit Jean MAROT. — L'Assaut n'était d'abord qu'une expression chevaleresque; elle a été adoptée ensuite par les MAITRES D'ARMES; elle s'est enfin appliquée aux OPÉRATIONS DE SIÉGE, aux ACTIONS des ASSAILLANTS, aux ENLÈVEMENTS des CAMPS RETRANCHÉS, etc. — L'Assaut se distingue en ASSAUT AU CORPS DE PLACE, — D'ARMES, — D'ESCRIME, — DEFENSIF, — POLIORCÉTIQUE.

ASSAUT au CORPS DE PLACE. v. ASSAUT DE CORPS DE PLACE. v. CORPS DE PLACE.

ASSAUT d'ARMES. v. ARMES. v. ASSAUT D'ESCRIME. v. CHEVELURE. v. MANTEAU D'HABILLEMENT. v. MOUCHE.

ASSAUT de CORPS DE PLACE (H, 1), ou ASSAUT AU CORPS DE PLACE. Sorte d'ASSAUT DEFENSIF devenu moins commun depuis l'invention de la POUDRE. C'est une des dernières scènes du drame qu'on appelle un SIÉGE. — L'Assaut d'un SIÉGE MÉTHODIQUE s'ENTAME après que l'ARTILLERIE a RUINÉ les OUVRAGES EXTÉRIEURS, ou du moins après que les DEHORS et la CONTRESCARPE ont été EMPORTÉS; il se LIVRE à la BRÈCHE d'un BASTION et en bravant le feu des CASEMATES si la PLACE en a. — Si l'ATTAQUE du CORPS de la PLACE se dirige sur plus d'un BASTION, l'Assaut s'appelle ASSAUT GÉNÉRAL. — Sous LOUIS QUATORZE, les GOUVERNEURS, en recevant leur investiture, prêtaient serment de ne jamais souscrire à la REDDITION de leur FORTERESSE, avant d'avoir ESSUYÉ et REPOUSSÉ trois Assauts; mais cette espèce de contrat entre un GOUVERNEUR et le prince qui lui confie le commandement renfermait des conditions devenues inexécutables depuis que la science de l'ATTAQUE en a rendu irrésistibles les effets; aussi la législation de NAPOLÉON modifia-t-elle l'ancienne formule; en traitant des règles de la DÉFENSE, elle ne déclarait DÉSHONORANTES et punissables de MORT que les CAPITULATIONS consenties par un COMMANDANT qui RENDRAIT la PLACE avant d'avoir REÇU un Assaut au CORPS de la PLACE, et *à moins qu'il n'en pût pas être soutenu un second.* — Cette LÉGISLATION, qui date de 1811 (24 DÉCEMBRE) et de 1812 (1er MAI), succédait à celle qu'avaient instituée la CIRCULAIRE DE 1705 (6 AVRIL), l'ORDONNANCE DE 1752 (26 JUILLET), la LOI DE L'AN DEUX (21 BRUMAIRE) et l'ARRÊTÉ DE L'AN SEPT (16 NIVOSE). FEUQUIÈRES (1750, A) regarde, ainsi

que VAUBAN (1736, B) et quantité d'OFFICIERS DU GÉNIE, les Assauts au CORPS d'une PLACE comme un massacre sans utilité. Les ÉCRIVAINS de l'autre siècle partagent cette opinion, parce que les conséquences de ce genre d'Assaut sont, en cas de DÉFAITE, une perte immense, et que si l'Assaut réussit, son succès amène le débandement des troupes, leur démoralisation, le SAC de la ville et la ruine des ressources que le vainqueur eût pu se ménager. Rien, à leurs yeux, ne compense de pareils maux, parce que, disent-ils, l'art des SIÉGES OFFENSIFS est perfectionné à tel point que l'ASSIÉGEANT, prêt à MONTER A L'ASSAUT, peut regarder la CAPITULATION de la PLACE comme prête à se conclure. Mais il y a des cas où l'Assaut est une des nécessités de la guerre; il coûte quelquefois moins que la prolongation des hostilités; ainsi, à Constantine, l'Assaut donné par 1750 hommes occasionna la mort ou les blessures de plus de 500 hommes, mais s'il n'eût été entrepris, s'il n'eût réussi, l'armée périssait, ou eût au moins supporté des pertes plus considérables. — BERG-OP-ZOOM, PORT-MAHON dans l'autre siècle, GIRONNE, SARRAGOSSE dans celui-ci, etc. n'avaient cédé qu'au terrible moyen des Assauts; Saint-Jean d'ACRE, attaqué par BONAPARTE en personne, fut à la veille d'éprouver le même sort; il résista à sept Assauts. — L'ARMÉE ANGLAISE A DONNÉ ASSAUT à SAINT-SÉBASTIEN et à BADAJOS, sur d'immenses BRÈCHES, où le sang des ASSIÉGEANTS a coulé à flots. A l'Assaut de SAINT-SÉBASTIEN (août 1813), dont le succès accéléra tout au plus de quinze jours la PRISE de la PLACE, GRAHAM eut ses colonnes foudroyées parce qu'elles ne gagnèrent le pied de la BRÈCHE qu'en défilant à découvert, les unes sur un espace de 300, les autres de 900 mètres. — En 1837, l'Assaut de Constantine fut une loi de nécessité et même de salut.

ASSAUT d'ESCRIME (G, 4), ou ASSAUT D'ARMES. Sorte d'ASSAUT qui est une imitation des anciens COMBATS A LA BARRIÈRE; il consiste en un duel simulé, et au FLEURET ou aux BAGUETTES entre des TIREURS D'ARMES; il est précédé du SALUT D'ARMES et de quelques COUPS DE MUR. — BATTIER a traité des Assauts. — LE RÈGLEMENT DE 1816 (24 JUILLET) voulait qu'un OFFICIER désigné par le COLONEL surveillât l'étude des ARMES et réglât, avec l'approbation du CHEF du corps, l'heure des leçons du MAITRE, l'ordre des Assauts et les PRIX d'encouragement à donner aux TIREURS. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) gardait à ce sujet le silence.

ASSAUT d'OUVRAGES EXTÉRIEURS (H, 1). Sorte d'ASSAUT OFFENSIF qui se donne à une CONTRESCARPE ou à d'autres DEHORS; la nuit est l'heure la plus propice pour cette opération, parce que alors les feux du corps de la place sont sans effet contre l'ASSAILLANT. — Dans la GUERRE DE 1756, l'Assaut de tous les OUVRAGES EXTÉRIEURS de PORT-MAHON, donné à l'aide d'ÉCHELLES D'ESCALADE, fut entrepris par toutes les troupes de RICHELIEU à la fois; c'était sans exemple. Ce qui n'est pas moins mémorable, c'est que la TRANCHÉE n'avait pas été ouverte; il est vrai qu'il eût été impossible de l'ouvrir, puisque PORT-MAHON, la seconde PLACE du monde après GIBRALTAR, a ses ouvrages taillés dans le roc vif.

ASSAUT (assauts) GÉNÉRAL (H, 1). Sorte d'ASSAUT DE CORPS DE PLACE qui est ordinairement poussé contre deux BASTIONS à la fois; on a tenté, mais ordinairement sans succès, des Assauts généraux en les dirigeant simultanément contre trois points différents. Cependant LOWENDAL emporta BERG-OP-ZOOM, en 1747, en poussant un Assaut général contre un RAVELIN et deux BASTIONS en même temps.

ASSAUT OFFENSIF (term. sous-génér.), OU ASSAUT DE SIÉGE OFFENSIF, OU ASSAUT POLIORCÉTIQUE, ou ÉTOUR en langue romane. Sorte d'ASSAUT ou d'ATTAQUE à découvert, ordinairement ENTAMÉ par des TROUPES D'ÉLITE, à l'effet de se rendre maître d'une BRÈCHE; d'EMPORTER une PLACE, un OUVRAGE, un POSTE DÉFENDU, un CAMP RETRANCHÉ, un MARTELLO, une TOUR. Cette OPÉRATION souvent décisive est un COMBAT CORPS A CORPS, livré sur des REMPARTS ou sur des DÉFENSES du même genre. Le COLONEL, s'il est présent, guide l'ATTAQUE. — On a vu fréquemment, au MOYEN AGE, les GENS D'ARMES mettre PIED A TERRE pour MONTER A L'ASSAUT. — Un usage oublié depuis longtemps consistait à faire déchausser d'un pied les soldats COMMANDÉS D'ASSAUT, afin qu'ils pussent gravir plus sûrement, en se cramponnant mieux. A cet usage a succédé l'emploi de CHARDONS ou de CRAMPONS D'ASSAUT, qu'on attachait aux souliers, pour préserver les ATTAQUANTS du danger de blesser aux CHAUSSES-TRAPES leur pied nu. — Un des arguments avancés dans les siècles précédents, par les antagonistes des TROUPES ÉTRANGÈRES, c'est qu'elles se refusaient, comme on le lit dans DUCELLAY (1535, A), à concourir aux ASSAUTS; ainsi les LANSQUENETS marchandaient, en pareil cas, l'obéissance. — On distribuait autrefois à l'instant d'un Assaut des branchages que les ASSAILLANTS portaient d'une manière ostensible et en guise de COCARDES, afin de se reconnaître dans la mêlée; de là l'usage encore pratiqué dans la MILICE AUTRICHIENNE, et qui s'appelle SIGNE DE CAMPAGNE. — La LÉGISLATION des Assauts et du SAC DES VILLES

qui en est une conséquence est bien vague. Henri quatre cependant s'en est occupé dans ses ordonnances de 1590 (3 novembre) et 1591 (25 février), mais c'est dans un esprit qui ne rappelle guère le vœu de la poule au pot; il ne permet pas qu'on livre au pillage une ville plus de vingt-quatre heures, et il ordonne que le maréchal de camp ou le maréchal de France présents jugent les prisonniers faits dans la place, au lieu de les laisser égorger sans jugement. — Dans le siècle dernier le major général était chargé de commander et de rassembler les troupes pour l'Assaut.—Vendome ne donnait, suivant l'ancienne manière, les Assauts que de nuit; cependant Vauban avait mené en plein jour l'Assaut de Valenciennes. — Plusieurs auteurs conseillent de livrer les Assauts un peu avant le lever du soleil, et après s'être assuré si l'ennemi a des vues; mais le choix du moment ne dépend pas d'un principe applicable partout; ainsi plusieurs grands Assauts de la guerre de la Péninsule, tels que ceux de Sarragosse, d'Astorga, etc., se donnèrent vers quatre heures du soir, ceux de Badajos et Ciudad-Rodrigo se donnèrent de nuit, celui de Constantine, en 1837, à neuf heures du matin. — Folard (1727, A) ne comptait que trois Assauts dans les guerres de Louis quatorze, et dans le siècle dernier on les regardait pour ainsi dire comme en désuétude, hormis dans la milice turque. Ce changement de système tenait en partie à ce que les Assauts auraient été l'écueil de la discipline compassée dont la méthode prévalait alors.—Un décret bizarre et mémorable de l'an deux (1er primaire) ordonnait la démolition de celles de nos villes fermées qui se seraient rendues à l'ennemi avant d'avoir reçu l'assaut. — Voici la forme la plus habituelle de ce genre d'attaque. — Les assiégeants, mis sur pied au signal d'une balle lumineuse ou d'une forte explosion d'artillerie, se portent au corps de la place, soit en colonnes serrées, soit en couronnage. Si la troupe s'avance en colonne, la tête des assaillants suffisamment soutenue, après quelques décharges de batteries de pierriers, s'élance à l'escalade, soit silencieusement, suivant qu'il est ordonné, soit en poussant des cris de guerre, et elle envahit vigoureusement l'entrée de l'ouvrage. — A mesure que l'assaillant gagne pied en triomphant des défenses du corps de la place, les assiégeants qui protégent l'action, aplanissent la brèche, et y construisent, sitôt qu'il est possible, un logement a feu; la brèche peut, alors, être regardée comme emportée; mais si la offense de l'assiégé est opiniâtre, si à la furie des attaques il oppose des bouteilles fulminantes, des barils foudroyants, des chemises a feu, des chevaux de frise roulants, des cruches a feu, des sacs a feu, des serpenteaux, et enfin s'il se hérisse d'armes d'hast, d'armes de parapet, il peut soutenir, repousser plus d'un Assaut, et retarder longtemps encore la prise de la place. — Au siége d'Oczakoff, en 1788, Souwarow conduisit jusqu'à trois reprises ses bataillons à l'Assaut et n'emporta la place qu'après avoir comblé de vingt mille cadavres les fossés. — Un des plus terribles Assauts livrés pendant la guerre de la révolution a été celui de Smolensk. Fain (1827) et M. Lameaume (1820) en font le récit. — Un des plus modernes Assauts dans l'Inde est celui de Bhurtpoor; une colonne de douze mille Anglais s'en empara de nuit, en 1825. — La plupart des auteurs qui ont traité de la offense des places se sont occupés des Assauts; parmi eux il faut surtout distinguer: Brancaccio, Centorio, M. Courtin (1825, E), Deville (Antoine), Hoyer (1828), Potier (1779, X), Rimpler, Scheiter (1678, C), Sionville (1750, E), Struensée (1774), M. le général Valazé, Vauban, Zach, et l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Mais aucun écrivain n'a fait mention d'une autre sorte d'Assaut qu'exécute quelquefois l'infanterie de bord: nous voulons parler de l'abordage. — Les Assauts se distinguent en assaut de corps de place et en assaut d'ouvrages extérieurs.

ASSAUT poliorcétique. v. assaut offensif. v. ingénieur géographe n° 1. v. poliorcétique. v. réglement. v. sciamachie.

ASSEIEMENT, subs. masc. v. forteresse. v. siége.

ASSEIER, verb. act. v. assiéger.

ASSEIGNEURER, verb. act. et récip. v. seigneur.

ASSEMBLÉE, subs. fém. v. camp d'a... v. lieu d'a... v. quartier d'a... v. quartiers d'a...

ASSEMBLÉE
- CÉLESTIQUE.
- DE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- DE NOMINATION.
- DE TROUPES. . . . . .
  - ASSEMBLÉE DE DÉPART.

ASSEMBLÉE (term. génér.), ou CRMREL. Ces mots dérivent du bas LATIN ou de l'ITALIEN *sembrare*, se montrer; *assembrare*, disposer, ranger des hommes pour le combat : ROQUEFORT, cependant, le suppose dérivé du LATIN *simul*. Il se distingue en ASSEMBLÉE CÉLESTIQUE, — CONSTITUANTE, — D'ARMÉE, — DE CONSEIL D'ADMINISTRATION, — DE GARDES AU CAMP, — DE GARDES EN GARNISON, — DE NOMINATION, — DE TROUPES, — D'OFFICIERS.

ASSEMBLÉE CÉLESTIQUE (E, G, 6). Sorte d'ASSEMBLÉE ou de SIGNAL donné par une BATTERIE DE CAISSE ou une SONNERIE annonçant une réunion de TROUPES, une PRISE D'ARMES. L'usage de ce SIGNAL était prescrit par les ORDONNANCES DE 1754 (14 MAI), de 1768 (1er MARS), de 1818 (13 MAI), etc.; c'était la seconde des BATTERIES; elle s'appelait autrefois le SECOND, et se battait à la VITESSE du PAS ORDINAIRE; elle équivaut à l'ordre d'un RASSEMBLEMENT GÉNÉRAL, d'un RASSEMBLEMENT DE CORPS ou d'un RASSEMBLEMENT DE GARDES. Dans ce dernier cas l'Assemblée se BAT journellement en garnison; voilà pourquoi l'ORDONNANCE DE 1768 l'appelle aussi la GARDE. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) mentionne séparément l'Assemblée et le RASSEMBLEMENT des GARDES. — Le RÈGLEMENT DE 1768 veut que l'Assemblée et la GARDE soient battues à neuf heures du matin; elle permet que dans les provinces méridionales, ou pendant les fortes chaleurs, elles soient battues à sept heures du matin. — Après l'Assemblée battue, c'est-à-dire après la BATTERIE qui annonce que le RASSEMBLEMENT de la GARDE aura lieu deux heures plus tard, nul HOMME DE TROUPE ne peut sortir de la CASERNE autrement qu'en TENUE. — Dans le CAS du DÉPART de la GARNISON ou du GITE, l'Assemblée était exécutée une ou deux heures après la GÉNÉRALE; elle l'est maintenant après la batterie AUX CHAMPS, elle se fait entendre pendant que l'ARRIÈRE-GARDE fait sortir des PRISONS les DÉTENUS du CORPS; elle est le SIGNAL du RENDEZ-VOUS des COMPAGNIES qui se forment en BATAILLE et attendent les derniers ordres.—Au CAMP, l'Assemblée se bat en CAS DE DÉPART; elle a lieu une demi-heure après la GÉNÉRALE; elle précède d'une heure la BATTERIE AUX DRAPEAUX et donne le SIGNAL du DÉCAMPEMENT; elle donnait aussi au temps des CAMPS de TENTES celui de DÉTENDRE LE CAMP. — Dans le siècle dernier, l'Assemblée avait en outre une application tactique; ainsi, en vertu de l'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER), elle équivalait à un COMMANDEMENT auquel les TROUPES qui manœuvraient devaient former la COLONNE D'ATTAQUE; en ce cas, l'Assemblée était précédée de deux COUPS DE BAGUETTES et d'un ROULEMENT; cette coutume est depuis longtemps oubliée. — Le SIGNAL auquel le TAMBOUR MAJOR fait EXÉCUTER la BATTERIE de l'Assemblée consiste à mettre le pouce sur la POMME de la CANNE et à élever la CANNE à un pied de terre.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. V. NOMS PROPRES.

ASSEMBLÉE D'ARMÉE. V. ARMÉE. V. RUCCINE. V. CAMP D'ASSEMBLÉE.

ASSEMBLÉE (assemblées) de CONSEIL D'ADMINISTRATION (B, 1). Sorte d'ASSEMBLÉE qui doit, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, être tenue une fois par semaine, et qui est convoquée extraordinairement quand le CHEF DE CORPS ou l'INSPECTEUR D'ARMES le jugent convenable. — L'Assemblée se réunit chez le PRÉSIDENT à l'heure qu'il indique; elle y tient SÉANCE, en fait dresser PROCÈS-VERBAL, et en fait inscrire les DÉLIBÉRATIONS; à défaut de DÉLIBÉRATION écrite et signée sur le REGISTRE à ce destiné, l'Assemblée et la séance seraient comme nulles et non avenues.

ASSEMBLÉE (assemblées) de DÉPART (E; G, 6). Sorte d'ASSEMBLÉE DE TROUPES qui a lieu après la GÉNÉRALE, si toutes les TROUPES de la GARNISON ou du CAMP doivent en même temps se mettre en route, ou bien qui a lieu après la BATTERIE nommée PREMIER, s'il n'y a qu'une partie des TROUPES qui doive marcher.

ASSEMBLÉE de GARDES AU CAMP. V. GARDE AU CAMP. V. RASSEMBLEMENT DE GARDES.

ASSEMBLÉE de GARDES EN GARNISON. V. GARDE EN GARNISON. V. MOT. V. RASSEMBLEMENT DE GARDES.

ASSEMBLÉE de NOMINATION (B, 1). Sorte d'ASSEMBLÉE de militaires en grade qui

était convoquée dans les corps régimentaires quand il s'agissait de procéder au remplacement d'un OFFICIER, d'un SOUS-OFFICIER, d'un CAPORAL, dont l'emploi était de nature à être donné au CHOIX DU CORPS par le fait du TOUR établi. Cette forme de NOMINATION et ce genre d'ASSEMBLÉE étaient en usage au commencement de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION; on n'y a pas eu recours depuis. — Les Assemblées de nomination étaient convoquées huit jours après l'époque de la VACANCE.

ASSEMBLÉE (assemblées) de TROUPES (term. sous-génér.). Sorte d'ASSEMBLÉE considérée comme une agrégation régulière de CORPS, de COMPAGNIES, ou de MILITAIRES DE CORPS, se réunissant en ARMES, au son d'une BATTERIE DE CAISSE nommée aussi ASSEMBLÉE. — Au lieu du mot Assemblée, employé relativement aux PRISES D'ARMES en général, BOMBELLES (1746, A) emploie techniquement aussi l'expression RASSEMBLEMENT, dans le cas où la réunion armée s'opère par d'autres moyens que par la BATTERIE ou ASSEMBLÉE. Cependant d'anciens RÈGLEMENTS employaient indifféremment les mots RASSEMBLEMENT, ASSEMBLÉE ou ASSEMBLÉE D'ARMÉE; mais la distinction ici établie est adoptée généralement, et quand on parle de CAMPS DE RASSEMBLEMENT, de PIED DE RASSEMBLEMENT, etc., ces locutions n'ont aucun rapport avec ASSEMBLÉE. — L'Assemblée de TROUPES se distingue en ASSEMBLÉE DE DÉPART.

ASSEMBLÉE d'OFFICIERS. V. OFFICIER. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 3. V. SALLE D'ASSEMBLÉE.

ASSENER, verb. act. (F). Mot qui est une corruption du verbe ASSIGNER; il signifiait atteindre, battre, frapper; il dérivait du latin *ad signum ferire;* il était en usage au temps des ARMES CONTONDANTES et avait cessé en même temps qu'elles d'être employé, comme le témoigne ce mot de BRANTOME (1600, A) : *Il le savoit très à propos donner* (le coup), *ou, ainsi qu'on le disoit anciennement, asséner.* — Le Dictionnaire de l'ACADÉMIE a fait revivre cette expression à la fois vieille et nouvelle, et l'a accentuée d'une singulière manière.

ASSEOIR, verb. neut. V. DONNER ASSAUT.

ASSEOIR des QUARTIERS, un CAMP (G, 5; H, 2). Le mot Asseoir dérive, suivant DUCANGE, du LATIN *assidere;* d'où est venu aussi ASSIÉGER, ASSIETTE, ASSIS, etc. Ce verbe signifie ici déterminer l'emplacement d'une ARMÉE AGISSANTE, fixer la position d'un CAMP, en régler l'ASSIETTE, l'établir suivant les lois de la CASTRAMÉTATION, le poser de manière à DONNER DE LA JALOUSIE. — Le soin d'Asseoir des QUARTIERS ou du CAMP, le choix du TERRAIN et les OPÉRATIONS qui s'y rapportent concernent les CHEFS D'ÉTAT-MAJOR des ARMÉES.

ASSEOIR la GARDE, le GUET. V. GARDE. V. GUET. V. GUET DE PARIS. V. MARÉCHAL DE BATAILLE.

ASSEOIR le PAS. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 6. V. PAS. V. PAS D'ARMES.

ASSEOIR l'ESCOUTE. V. CONNÉTABLE N° 5. V. ÉCOUTE. V. ESCOUTE. V. GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS.

ASSIÉGÉ (assiégée), adj. V. FORTERESSE A... V. GARNISON A... V. MILITAIRE A... V. PLACE A...

ASSIÉGÉ (assiégés), subs. masc. (H, 1), ou ASSIS, comme s'exprime BOREL (Pierre), ou SÉGIÉ. Ces mots, qui ont la même étymologie que le mot SIÉGE, ont varié comme les synonymes nombreux du verbe ASSIÉGER, qui s'est écrit : asseler, asséger, asségier, asséir, asseoir, assessir, ségier, ainsi que M. ROQUEFORT le démontre. — Des Assiégés sont des TROUPES ou des HABITANTS enfermés dans une FORTERESSE, un POSTE DÉFENDU, un RÉDUIT, et INSULTÉS par un SIÉGE OFFENSIF. — Le système de DÉFENSE des TROUPES dans les PLACES s'est modifié suivant les différences survenues dans l'espèce des ARMES. — Autrefois les efforts de la DÉFENSE consistaient surtout à déchirer les CILICES, à incendier les MACHINES, à écraser les TORTUES, à bouleverser les HÉLÉPOLES, à renverser les CHATS OFFENSIFS et les TOLLENONS, à briser les EXOSTRES, à repousser les ESCALADES, à enlacer les ATTAQUANTS dans des FILETS D'ARMES, à les inonder de matières brûlantes, à emprisonner des ASSAILLANTS par la chute de la HERSE, et à les piler au moyen d'une poutre ferrée nommée ASSOMMOIR. — Au MOYEN AGE, les Assiégés avaient pour POSTES DE DÉFENSE les BAILLES ou BOULEVARDS, les MURAILLES et leurs BRETÈCHES, les TOURS et leurs BASTILLES, les CRÉNEAUX et leurs MACHICOULIS. Mais aucun DEHORS n'empêchait que le PÉTARD ne vînt librement INSULTER et rompre les portes. On chercha ensuite à y remédier par les CONTRE-APPROCHES. — Maintenant les Assiégés travaillent à se garantir des COMMANDEMENTS DOMINANTS, à disputer les CAVINS, à y plonger; ils s'appliquent à retarder les APPROCHES et le TRAVAIL des PARALLÈLES en POUSSANT des SORTIES à travers le GLACIS, culbutant les GABIONS DE SAPE, comblant les TRANCHÉES, mettant le feu aux FASCINES, ENCLOUANT les PIÈCES et désolant les GARDES des TRANCHÉES; ils épuisent tous les moyens de chicaner les ASSIÉGEANTS, ils éclairent par des POTS A FEU leurs TRAVAUX, ÉVENTENT leurs MINES par des CONTRE-MINES, et renversent par des FOUGASSES les

REVÊTEMENTS, les CONSTRUCTIONS qu'ils ne peuvent plus défendre. — Les Assiégés donnent, s'il se peut, la main à l'ARMÉE DE SECOURS, opération difficile si l'INVESTISSEMENT est complet et si la PLACE n'est pas à POSSÉS SECS; si la VILLE n'est pas secourue, et qu'un FRONT D'ATTAQUE soit sérieusement embrassé, les défenseurs contrecarrent l'ATTAQUE du CHEMIN COUVERT et s'opposent à son COURONNEMENT par tous les efforts de l'industrie unie à la force; ils ont recours aux BALLES A FEU, aux GRENADES, aux CHEVAUX DE FRISE, etc.; s'ils succombent dans cette première résistance, ils se préparent, par une RETRAITE, à la DÉFENSE du CORPS de la PLACE; ils font en sorte de VOIR UN BRÈCHE et de retarder la DESCENTE et le PASSAGE du FOSSÉ; ils DONNENT DES CHASSES, si le FOSSÉ peut être INONDÉ; ils ont recours aux COFFRES DU FOSSÉ, aux BATTERIES DE PIERRIERS, aux FASCINES GOUDRONNÉES; ils écrasent de BOMBES les ASSAILLANTS, les rejettent des REMPARTS s'ils tentent une ESCALADE, les surprennent en s'élançant des POTERNES, et disputent à outrance la BRÈCHE si l'ENNEMI se décide à DONNER L'ASSAUT. — L'Assiégé prépare une RETIRADE, quand la CONTRE-BATTERIE de l'ASSIÉGEANT ne permet plus de s'opposer aux effets de la BATTERIE DE BRÈCHE. — Tels sont les TRAVAUX d'un SIÉGE OFFENSIF et les efforts de l'ARMÉE ASSIÉGÉE jusqu'au moment où la TROUPE ATTAQUÉE est contrainte à défendre pied à pied les OUVRAGES, les RÉDUITS qu'en cette extrémité les INGÉNIEURS élèvent à la GORGE des BASTIONS ruinés. C'est alors seulement que, menacé des derniers effets de la MINE, sans RETRAITE, sans ressources contre la furie du vainqueur, l'Assiégé peut recourir à la CHAMADE ou au DRAPEAU BLANC et ouvrir une CAPITULATION. — Mais, dans des GUERRES d'extermination, il s'est vu des Assiégés expulser ou voner aux horreurs de la faim les BOUCHES INUTILES, ne vouloir que donner on recevoir la mort, s'interdire à eux-mêmes toute expectative de REDDITION et l'annoncer en déployant aux yeux de l'ARMÉE ASSIÉGEANTE le sinistre DRAPEAU NOIR.

ASSIÉGEANT (assiégeante), adj. V. ARMÉE ASSIÉGEANTE.

ASSIÉGEANT (assiégeants), subs. masc. (H, 1). Mot dérivé du terme SIÉGE; il désigne des TROUPES qui attaquent un FRONT DE FORTIFICATION, une PLACE, une VILLE, etc. — Refouler au cœur de la PLACE les BOUCHES INUTILES dont un GOUVERNEUR cherche à se débarrasser est une cruauté qui s'est répétée trop souvent. — Avant l'invention de la POUDRE, les Assiégeants disposés à RÉDUIRE de VIVE FORCE l'ENNEMI entamaient leurs TRAVAUX à peu de distance du pied des HOURS ou de la MURAILLE; ils s'en approchaient à l'abri de la SAPE, des VIGNES, des PERSIENS et des MANTELETS; ils y posaient des TOURS ROULEBESSES, espèces de REDOUTES surmontées de BAMBUQUES. Ils ne rencontraient pas cette résistance qu'on a nommée DÉFENSE du CHEMIN COUVERT, mais étaient exposés à la furie des SORTIES; ils comblaient le FOSSÉ, ou, s'il n'en existait pas, ouvraient la MINE au moyen du SÉLIER; ils conduisaient avec eux les CHATS OFFENSIFS, les CLIDES, les EXOSTRES; ils faisaient jouer, à petite PORTÉE, les FALARIQUES et leurs autres PROJECTILES, en s'aidant de la protection des CATTUS, des CILICES, des GALERIES, des MUSCULES, des TOLLENONS, des TORTUES, etc. Ils se garantissaient en même temps, par quantité de MACHINES, contre les BRULOTS, les LOUPS, les MACHICOULIS, les MOBILES de l'ASSIÉGÉ; quelquefois ils BLOQUAIENT les PLACES en les ASSIÉGEANT PAR BASTIDES, ou se BASTILLANT, comme on disait alors, c'est-à-dire s'établissant dans des LIGNES de REDOUTES. Tels étaient les points par lesquels leur POLIORCÉTIQUE se rapprochait de celle des modernes. — Voyons en quoi les procédés modernes des ATTAQUES pratiquées dans les SIÉGES OFFENSIFS diffèrent des méthodes anciennes; le BLOCUS est maintenant rare; ce n'est plus par les PORTES ou le RAVELIN qu'on s'introduit dans les PLACES, mais par la BRÈCHE, en se défendant des HÉRISSONS ROULANTS. L'usage des BOMBES et des POTS A FEU est fréquent; d'un côté les CIRCONVALLATIONS, de l'autre les CONTRE-APPROCHES sont inusitées. On pourrait appeler expectant le moyen qui consiste à contraindre, au moyen d'un BLOCUS, les ASSIÉGÉS à venir à CAPITULATION. Un moyen opposé, et qu'on pourrait appeler vandale, s'il s'exerce contre des citoyens et des édifices non militaires, est le BOMBARDEMENT. — Le premier soin d'une ARMÉE ASSIÉGEANTE est de reconnaître si les DEHORS de la FORTERESSE sont nombreux; si ses MAGASINS peuvent être incendiés; si l'ENNEMI a élevé des CONTRE-ATTAQUES; s'il existe des CRIQUES, des CAVINS; si l'ASSIÉGÉ peut y AVOIR DES VUES. — La marche que suivent des TROUPES ASSIÉGEANTES varie dans ses moyens, parce que leurs OPÉRATIONS se proportionnent au système de construction de la PLACE, à l'énergie plus ou moins grande que la DÉFENSE déploiera, à la quantité des FEUX de la PLACE ASSIÉGÉE, à leur direction plus ou moins habile et à la réputation dont jouit le GOUVERNEUR. — En général, l'ATTAQUE consiste à EMPORTER les OUVRAGES, en les assaillant de prime abord et sans pratiquer de BRÈCHE; si cette entreprise est inexécutable, on procède à l'INVESTISSEMENT; on CHAUFFE la PLACE par

un grand FEU D'ARTILLERIE, et l'on s'empare méthodiquement des DÉFERSES; ce dernier genre d'OPÉRATIONS comprend des TRAVAUX nombreux; tels sont les APPROCHES, le creusement des PARALLÈLES, le TIR A RICOCHET à partir de la SECONDE, la disposition des PLACES D'ARMES, les CONTRE-SORTIES en cas que l'ENNEMI tente de venir combler les TRANCHÉES; le destruction des ÉCLUSES si le FOSSÉ est INONDÉ, les ATTAQUES COMBINÉES, le DÉVELOPPEMENT des OUVRAGES, le CHEMINEMENT vers les FRONTS D'ATTAQUE, le travail des DEMI-PARALLÈLES et des SAPES VOLANTES, l'enveloppement des PLACES D'ARMES SAILLANTES, le creusement des PUITS DE MINE, l'établissement des LOGEMENTS, le parti qu'on tire des ENTONNOIRS après l'explosion des CONTRE-MINES, l'INSULTE du CHEMIN COUVERT, soit à l'aide de GRENADES A MAIN, ou de PIERRIERS, soit selon divers genres d'ATTAQUES; son COURONNEMENT, l'occupation de la CONTRE-ESCARPE, la destruction des COFFRES DE FOSSÉ, les travaux de le OUERRE SOUTERRAINE portée au pied de l'ENCEINTE, la surveillance des POTERNES, le jeu des BATTERIES DE BRÈCHES et des CONTRE-BATTERIES, et l'ASSAUT des BASTIONS, quelquefois même l'ATTAQUE de leur GORGE, de leur RETIRADE et du RID DE PIE de la DEMI-LUNE.

ASSIÉGEMENT (subs. masc.) PAR BASTIDES. V. BASTIDE. V. FORTERESSE. V. LIGNE FORTIFIÉE. V. PAR BASTIDE.

ASSIÉGER, verb. act. V. ASSEOIR. V. ASSIÉGÉ, V. LANGUE FRANÇAISE. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION PERMANENTE. V. TOPOGRAPHIE.

ASSIÉGER PAR BASTIDES. V. ASSIÉGEANT. V. BASTIDE. V. BASTILLE. V. CONTREVALLATION. V. PAR BASTIDE.

ASSIETTE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui a avec le mot ASSEOIR une étymologie commune; il se distingue en ASSIETTE DE CAMP, — DE CASERNEMENT, — DE FORTERESSE, — DE LOGEMENT, — DE LOGEMENT EN ROUTE.

ASSIETTE de BATTERIE. V. BATTERIE. V. BATTERIE DE PLATIER. V. TABLE DE BATTERIE.

ASSIETTE de CAMP (C, 2; H). Sorte d'ASSIETTE que déterminaient, dans l'antiquité, les MÉTATEURS, les PRÉFETS DE CAMPS, etc. Dans les usages modernes, les OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR sont chargés de juger et de régler, conformément aux principes de la CASTRAMÉTATION et à certaines études de TOPOGRAPHIE, le plus convenable emplacement des CAMPS. — L'art d'ASSEOIR les CAMPS DE GUERRE et les CANTONNEMENTS embrasse le choix de l'ASPECT, la proximité des BOIS, la salubrité de l'AIR et des EAUX, le nombre des RANGS qu'observent les TROUPES, la nature des TERRAINS sur lesquels s'établit le CAMPEMENT.

ASSIETTE de CANTONNEMENT. V. ASSIETTE DE CAMP. V. CANTONNEMENT.

ASSIETTE de CASERNEMENT (C, 2, 3). Sorte d'ASSIETTE sur la signification de laquelle les règlements ne sont pas absolument d'accord; ceux de 1792, de 1816, de 1818 entendaient par ces mots, la disposition que les BATAILLONS ou les COMPAGNIES observent en se logeant dans les CASERNES d'une manière conforme, autant que possible, à l'ORDRE DE BATAILLE. — Le RÈGLEMENT DE 1824 (17 AOUT) laissait ambiguë l'expression; il paraissait ne concevoir sous ce mot que le calcul de la proportion numérique des LITS qui, à raison de la localité, peuvent être établis dans les CASERNES; il semblait n'avoir en vue qu'une espèce de toisé du casernement, abstraction faite des lois de l'ORDRE DE BATAILLE. — Conformément à ce RÈGLEMENT, l'Assiette était établie par le CHEF DU GÉNIE et par le MEMBRE DE L'INTENDANCE, réunis à cet effet chez le COMMANDANT DE PLACE qu'on appelait alors LIEUTENANT DE ROI; le MINISTRE prononçait définitivement ensuite. — Conformément à l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), l'Assiette était régiée par le MAJOR, suivant l'ordre des SECTIONS et des ESCOUADES. — S'il survient des variations dans l'ORDRE DE BATAILLE, le COLONEL ne peut ordonner un CHANGEMENT D'ASSIETTE qu'à l'époque du PREMIER AVRIL, à moins qu'un des BATAILLONS du CORPS ne quitte la CASERNE. — Les FOURRIERS et les CAPORAUX D'ESCOUADE doivent se conformer aux ordres du PORTE-DRAPEAU et de l'ADJUDANT DE SEMAINE, dans les cas où l'ASSIETTE DE LOGEMENT vient à changer. — Tout CHANGEMENT D'ASSIETTE doit être porté à la connaissance du CONSERVATEUR des BATIMENTS.

ASSIETTE de FORTERESSE (C, 2; G, 5). Sorte d'ASSIETTE ou de situation d'une PLACE DE GUERRE; c'est le lieu et l'étendue que la construction occupe, le plan qu'elle dessine, la forme qu'elle effecte, et même sa position sous le rapport de la POLITIQUE et de la STRATÉGIE.

ASSIETTE de LOGEMENT (C, 2, 3; E). Sorte d'ASSIETTE considérée soit comme la position d'un LOGEMENT choisi pour un CORPS, soit comme une répartition des différentes TROUPES sur tel ou tel point de ce LOGEMENT. — En campagne, l'Assiette du logement est réglée par l'ÉTAT-MAJOR de l'ARMÉE. — L'ASSIETTE du LOGEMENT AU CAMP, EN GARNISON OU EN ROUTE, est toujours réglée dans les CORPS à raison de l'ORDRE DE BATAILLE des BATAILLONS, des COMPAGNIES, des SECTIONS et ESCOUADES; cette Assiette ne peut être intervertie qu'en vertu d'une autorisation supérieure. — L'AIDE-MAJOR peut être employé à toutes les opérations relatives à l'établisse-

Digitized by Google

ment du logement. — Régler l'Assiette du logement a été une fonction de FOURRIER. — Les CAPITAINES doivent à leur CHEF DE BATAILLON un état mentionnant l'Assiette de logement des OFFICIERS, et ensuite l'état de tout CHANGEMENT D'ASSIETTE OU LOGEMENT.

ASSIETTE de LOGEMENT EN ROUTE (C, 2, 3). Sorte d'ASSIETTE réglée au moyen de BILLETS par les AUTORITÉS LOCALES des communes. Les officiers du CORPS n'ont aucun droit d'intervenir dans cette répartition, et l'ordre du logement ne peut être changé que par ces mêmes AUTORITÉS.

ASSIGNATION, subs. fém. (B, 3; C, 5). Mot tout LATIN, exprimant ici un APPEL ou une réquisition lancés par le RAPPORTEUR d'un TRIBUNAL MILITAIRE à l'effet d'ordonner la comparution d'un ou de plusieurs individus. S'ils sont appelés comme TÉMOINS, ils ne peuvent décliner l'Assignation sous peine d'AMENDE ou de CONTRAINTE PAR CORPS.

ASSIGNEMENT, subs. masc. V. ALLOCATION.

ASSIGNER, verb. act. V. ASSENER.

ASSIS (assise), adj. V. ASSIÉGÉ. V. ASSOIR. V. OUVRT ASSIS.

ASSIS de PIERRE A FEU. V. DESSUS DE PIERRE. V. PIERRE A FEU.

ASSISE (subs. fém.) de BATTERIE. V. BATTERIE. V. BATTERIE DE PLATINE. V. TABLE DE PLATINE.

ASSISES, subs. fém. plur. V. COUR D'ASSISES.

ASSISES de JÉRUSALEM. V. JÉRUSALEM. V. LÉGISLATION MILITAIRE du ONZIÈME SIÈCLE (1099). V. ORDONNANCE OFFICIELLE. V. RÈGLEMENT.

ASSISTANT (subs. masc.) ADJUDANT GÉNÉRAL (F). Le mot Assistant, provenu du LATIN *assistens*, s'applique ici à un OFFICIER DE L'ÉTAT-MAJOR de la MILICE ANGLAISE; il est à la nomination du COMMANDEUR EN CHEF, sur la présentation de l'ADJUDANT GÉNÉRAL; il prend rang après le DÉPUTÉ ADJUDANT GÉNÉRAL, et avant le DÉPUTÉ ASSISTANT ADJUDANT GÉNÉRAL et les MAJORS DE BRIGADE; il marche de pair avec l'ASSISTANT QUARTIER MAITRE GÉNÉRAL. — Dans chaque district militaire, il y a un Assistant adjudant général, chargé du service du district et responsable de l'exactitude des rapports et de leur transmission. — Il y a un Assistant adjudant général dans chaque CAMP D'INSTRUCTION, sous les ordres du GÉNÉRAL COMMANDANT; il y a, en cela, quelque analogie avec les fonctions que les PRÉFETS DES CAMPS exerçaient dans les LÉGIONS ROMAINES.

ASSISTANT QUARTIER MAITRE GÉNÉRAL (F), OFFICIER DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL de la MILICE ANGLAISE et l'un des principaux chefs du département du QUARTIER MAITRE GÉNÉRAL. — L'Assistant quartier maître général est nommé de la même manière que l'ASSISTANT ADJUDANT GÉNÉRAL et tient un rang pareil; il préside, en cas de CAMPEMENT, de BARAQUEMENT ou de CANTONNEMENT, à la distribution du TERRAIN; il fait livrer ou remettre en magasin les EFFETS DE CAMPEMENT, dispose et transmet les ORDRES DE MARCHE des TROUPES et rend compte au QUARTIER MAITRE GÉNÉRAL; il place et surveille les SIGNAUX D'ALARME; il tient la comptabilité des TRAVAUX DE CAMPAGNE, correspond périodiquement avec le QUARTIER MAITRE GÉNÉRAL, mais est sous les ordres du GÉNÉRAL COMMANDANT.

ASSOIR, verb. act. et neut. V. ASSIÉGER.

ASSOMMOIR, subs. masc. V. ARME CONTONDANTE. V. ASSIÉGÉ. V. CASSE-TÊTE. V. MASSE D'ARMES.

ASSOMPTIF (assomptive), adj. V. ARMES A...

ASSUJETTISSEMENT (subs. masc.) de BAIONNETTE. V. BAIONNETTE AU CANON.

ASSURER, verb. act. (H). Mot provenu du BAS LATIN *adsecurare*. Militairement, il signifie : donner, ménager des APPUIS, prêter aide et PROTECTION. — On Assure sa DÉFENSE, sa RETRAITE, ses COMMUNICATIONS, ses FLANCS, ses ORRIÈRES, etc. — On Assure une TÊTE DE PONT, un POSTE, une ATTAQUE, un *défilé*, etc. — On Assure un CONVOI en en protégeant la marche, en en défendant les APPROCHES.

ASTE, subs. fém. V. HASTE. V. LANCE.

ASTELIER, subs. masc. V. ATELIER.

ASTER. V. NOMS PROPRES.

ASTHME, subs. masc. (D, 5). Mot dérivé du GREC *asthma*. C'est une INFIRMITÉ qui se manifeste par une gêne permanente et considérable de la respiration, produite par une cause organique qui a son siége dans la poitrine. Cette INFIRMITÉ, susceptible d'être simulée, n'est un CAS DE RÉFORME qu'autant qu'elle est accompagnée de circonstances qui ne permettent pas de douter de sa réalité. — Si l'Asthme est décidé et indubitable, il emporte INVALIDITÉ ABSOLUE.

ASTI, subs. fém. V. LANCE.

ASTIC, subs. masc. (B, 1; C, 3). Mot emprunté à la profession du cordonnier. POLISSOIR de bois ou d'une matière dure, au moyen duquel on étend la CIRE sur une CIRERIE, ce qui s'appelle ASTIQUER. C'est la première opération du CIRAGE; on achève ensuite de lisser et de miroiter le cuir, en employant un Astic de bois, dont l'extrémité opposée au bout par lequel on tient l'outil est solidement garnie d'un morceau de buffle. — L'Astic a cessé d'être en usage depuis qu'un

Digitized by Google

vernis encaustique a été substitué à l'emploi de la cire à giberne.

ASTIOCHE, subs. masc. (F). Mot traduit du LATIN *astiochus* ou du GREC *astiochos*, et exprimant un BRULOT ou CORPS PROJECTILE qui, d'après la description qu'en fait HÉSYCHIUS, peut être regardé comme ayant été la BOMBE des MILICES ANCIENNES. — Quelques savants regardent cette expression comme analogue au verbe grec *astô*, *assô*, s'élancer. — Les ÉCRIVAINS dépeignent l'Astioche comme une pierre creusée ou un vaisseau sphérique façonné en verre ou en argile; on l'emplissait de poix, de soufre et d'étoupe, et on le dirigeait à l'aide de MACHINES NÉVROBALISTIQUES ou d'ENGINS A FEU. On lançait enflammé ce PROJECTILE. CÉSAR (51 ans avant J.-C.) parle des Astioches des GAULOIS. APPIAN (150, A) parle de ceux que, dans les SIÉGES DEFENSIFS, les ROMAINS jetaient au moyen de FRONDES. — LÉON (900, A) donne aux Astioches le nom de *pierres pleines de feu*. NICÉTAS CHONIATE parle des vases qui contenaient du feu humide, couvert et assoupi, et qui portaient l'incendie quand on les lançait. Ce feu humide était le FEU GRÉGEOIS.

ASTIQUER, verb. act. et neut. V. ASTIC.

ASTONE, subs. masc. V. LANCE.

ASTORGA. V. NOMS PROPRES.

ASTRAGALE (subs. masc.) de CANON D'ARTILLERIE. V. CANON D'ARTILLERIE.

ASTRAGALE de POMMEAU D'ÉPÉE (B, 1; C, 1). Le mot Astragale, emprunté de l'architecture et dérivé du GREC *astragalos*, était, conformément au modèle adopté en 1817, une moulure arrondie, ornant la GARDE des épées d'officier, et formant la partie inférieure de l'EMBASE du pommeau. — L'intérieur ou le cylindre de l'Astragale pinçait les FILS, en emboîtant juste la partie supérieure de l'AME de la POIGNÉE.

ATABALE, subs. masc. V. ATTABALLE.

ATAMAN, subs. masc. V. HETMAN.

ATEGAR, subs. masc. Vieux mot ANGLAIS ou anglo-saxon qui, dans le MOYEN AGE, était le nom donné à une certaine espèce de LANCE. On lit dans Florentius Vigorn : *In manu sinistra clypeum, in dextra lanceam auream, quæ lingua Anglorum Ategar nuncupatur*; de la main gauche il tenait son bouclier, et de la droite une lance dorée de l'espèce de celles que les ANGLAIS nomment Ategar.

ATELIER, subs. masc. (term. génér.). Ce mot, qui s'est écrit ASTELIER, ATTELIER, dérive peut-être du mot attelle, qui signifie outil de potier de terre; ou de astèle, atelle, qui signifiait morceau ou pièce de bois. Le mot Atelier a passé dans la langue des maçons, des tailleurs de pierre, des sculpteurs, etc. GÉBELIN le dérive du CELTIQUE *tal*, qui aurait produit aussi, suivant lui, tailleur. Il est d'avis qu'il a donné naissance au LATIN *attilamentum*, agrés, attelage, équipage, train; on pourrait en conjecturer qu'il ne serait pas impossible que le verbe ARTILLER en eût été une corruption. GANEAU, au contraire, prétend que le terme vient de ce qu'on appelait ateliers, du bas latin *attelare*, les basses cours où l'on attelait les BÊTES DE TRAIT. Ici le mot Atelier se distingue en ATELIER DE CONDAMNÉ, et en ATELIER DE CORPS.

ATELIER (ateliers) A CARTOUCHES. V. A CARTOUCHES. V. ATELIER DE CORPS.

ATELIER (ateliers) de CONDAMNÉS (C, 5), ou ateliers de déserteurs. Sorte d'ATELIERS où sont en réclusion des DÉSERTEURS saisis, jugés et CONDAMNÉS. — En FRANCE, ces Ateliers diffèrent, suivant qu'ils sont destinés aux CONDAMNÉS AU BOULET, ou aux CONDAMNÉS AUX TRAVAUX.

ATELIER de CORPS (B, 1; C, 3). Sorte d'ATELIERS dans lesquels travaillent des OUVRIERS faisant partie d'un CORPS RÉGIMENTAIRE. Nous considérons ici les Ateliers comme établis dans la CASERNE où réside tout le RÉGIMENT; mais, en maintes circonstances, ils font partie des DÉPOTS DE CORPS. — Dans les GARNISONS, le local des Ateliers consiste en une CHAMBRE prise sur le LOGEMENT des CHEFS OUVRIERS; mais cette disposition est vague; une INSTRUCTION faisant suite au RÈGLEMENT DE 1792 (1er JANVIER) réglait la matière mieux qu'elle ne l'a été ensuite. — Les Ateliers sont sous la surveillance du CAPITAINE D'HABILLEMENT; ils sont, de rigueur, visités deux fois par an par le COLONEL; ils peuvent être examinés par le MAJOR, toutes les fois qu'il le juge à propos; ils sont, de rigueur, visités par cet OFFICIER à l'expiration de chaque trimestre; ils peuvent l'être à toute époque par les MEMBRES de l'INTENDANCE; ils doivent l'être par l'INSPECTEUR GÉNÉRAL, dans le cours de sa REVUE D'INSPECTION. — L'Atelier où les TAILLEURS confectionnent les EFFETS D'HABILLEMENT doit pouvoir contenir douze OUVRIERS, être garni d'établis, porte-manteaux, rayons, et consister en une CHAMBRE à feu; cet Atelier n'est pas de nécessité au rez-de-chaussée. L'Atelier de l'ARMURIER DE CORPS doit être garni d'une FORGE avec son soufflet et d'une enclume; cet atelier est de nécessité au rez-de-chaussée. — Il s'établit en outre, mais éventuellement, dans les CASERNES, des ATELIERS A CARTOUCHES, quand les CORPS D'INFANTERIE doivent confectionner eux-mêmes leurs CARTOUCHES DE FUSIL; ces Ateliers sont sous la surveillance des ADJU-

DANTS. — Des détails administratifs touchant les Ateliers sont insérés dans ODIER (1824, E, tom. VII).

ATELIER de DÉSERTEURS. V. ATELIER DE CONDAMNÉS. V. DÉSERTEUR. V. SABOTS DE CHAUSSURE.

ATELIER du GÉNIE. V. GÉNIE. V. PALISSADE. V. RÉGIMENT DU GÉNIE. V. SAPEUR DU GÉNIE.

ATENANCHE, subs. fém. V. TRÊVE.

ATHANATE, subs. masc. (F). Mot tout GREC, signifiant immortel. C'était le nom donné, suivant QUINTE-CURCE et Suidas, à un CORPS PRIVILÉGIÉ de dix mille SOLDATS de la MILICE PERSE; ils étaient toujours tenus au complet : de là leur nom.

ATHÉNÉE, **ATHÈNES**. V. NOMS PROPRES.

ATHÉNIEN (athénienne), adj. V. MILICE ATHÉNIENNE.

ATHÉNIENS. V. NOMS PROPRES.

ATHLÉTIQUE, subs. fém. V. GYMNASTIQUE.

ATROPHIE, subs. masc. (D, 5). Mot tout GREC, dérivé de *a* privatif et de *trophé*, nourriture. C'est un dépérissement, un marasme, un grand amaigrissement du corps ou d'un membre. C'est l'une des INFIRMITÉS ÉVIDENTES qui sont de nature à emporter INVALIDITÉ ABSOLUE et à déterminer CAS DE RÉFORME.

ATTABALLE (attaballes), subs. masc. (F), ou ATABALLE. Mot que MÉNAGE tire d'une origine commune aux mots TABOURIN, TAMBOUR, TIMBALE; il le dérive du GREC *tabala*, *tabela*, qui aurait produit le mot ARABE *tabl*, dont l'ESPAGNOL a fait *atabal* et l'ITALIEN *ataballo*, *attaballo*, *taballo*. Suivant CARRÉ (1783, E), le nom de cet INSTRUMENT DE PERCUSSION serait venu des mots grecs *atto* et *ballo*, je bondis, je jette; soit que l'usage fût de BATTRE l'Attaballe, pour marquer la mesure militaire, soit que cet INSTRUMENT ait été originairement consacré à la danse. — D'autres le retrouvent dans les langues orientales ou le TURC, *taboul*, TAMBOUR. — L'Attaballe, que toutes les armées d'OCCIDENT avaient emprunté des MAURES, était un INSTRUMENT A PEAU; une espèce de TAMBOUR sans TIMBRE, ou de TAMBOURIN, qui était un diminutif du TONNANT, et qu'on frappait d'une seule BAGUETTE, ou de deux BAGUETTES courbes. On est mal éclairé touchant les différences qui ont pu exister entre les Attaballes, les NACAIRES, les TIMBALES, mais les unes et les autres ont été des TAMBOURS DE CAVALERIE; ceux des REITRES étaient des Attaballes.

ATTACHE, subs. fém. V. CORDON D'A... V. DROIT D'A... V. LETTRE D'A...

ATTACHE
- DE CHANCELLERIE.
- D'ÉQUIPEMENT.
  - ATTACHE
    - DE BAIONNETTE.
    - DE COUVRE-GIBERNE.
    - DE SOULIERS.

ATTACHE (term. génér.). Ce mot a la même origine que les expressions ATTACHEMENT, ATTACHER, ATTAQUANT, ATTAQUE, ATTAQUÉ, ATTAQUER, DÉTACHÉ, DÉTACHEMENT; il vient du bas LATIN *attachiare*, que citent DUCANGE et MÉNAGE, et qui a produit le verbe ITALIEN *attacare*; aussi en plusieurs parties de la FRANCE disait-on ATTAQUER pour attacher; aussi les ITALIENS disent-ils : *attacare il fuoco*, pour signifier attacher ou commencer le feu; *attacare il petardo*, attacher le pétard. AMYOT prend de même ATTACHER dans le sens d'attaquer. — ROQUEFORT cependant contredit cette étymologie et tire le mot du LATIN *attaxere*. — Ce terme se distingue en ATTACHE DE BANDE DE BANDEROLE, — DE BANDEROLE, — DE BRANCHE DE BAIONNETTE, — DE CHANCELLERIE, — D'ÉQUIPEMENT.

ATTACHE (attaches) de BAIONNETTE DE FUSIL (B, 1), ou ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE. Sorte d'ATTACHE D'ÉQUIPEMENT composée d'une courroie faisant partie de la BANDEROLE de la GIBERNE et destinée à prévenir le vacillement et la perte de la BAIONNETTE, quand le soldat a la BAIONNETTE AU FOURREAU. Dans ce cas, l'Attache embrasse la BRANCHE de cette ARME. — L'Attache est placée près de la COUTURE du TALON; elle est percée d'une BOUTONNIÈRE, et elle a une longueur totale de cent quinze millimètres. Sa longueur apparente, à partir du pli, est de quatre-vingt-dix millimètres; sa largeur, près du pli, est de vingt-cinq millimètres; sa largeur, à l'extrémité opposée, est de trente millimètres. L'extrémité la plus étroite de l'Attache est pincée entre la BANDE de la BANDEROLE et le TALON du PORTE-BAIONNETTE, chair contre chair, et y est arrêtée par les quatre points supérieurs de la couture du TALON, de manière à régner dans une direction horizontale.

ATTACHE de BANDE DE BANDEROLE. V. ATTACHE DE RAIONNETTE. V. BANDE DE BANDEROLE DE GIBERNE. V. BOUTON D'ATTACHE.

ATTACHE de BANDEROLE. V. BANDEROLE DE GIBERNE. V. BOUTON D'ATTACHE.

ATTACHE de BRANCHE DE RAIONNETTE. V. BRANCHE DE RAIONNETTE.

ATTACHE (attaches) de CHANCELLERIE (F), ou LETTRE D'ATTACHE. Sorte d'ATTACHE consistant en un seing ou lettre d'avis accompagnant un BREVET et témoignant consentement et approbation de qui de droit. — La délivrance de l'Attache était un DROIT honorifique et fiscal dont les COLONELS-GÉNÉRAUX étaient revêtus et qu'ils exerçaient sur les OFFICIERS servant sous eux; ainsi, suivant les temps, le MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL des CARABINS devait obtenir l'Attache du COLONEL GÉNÉRAL de la cavalerie; les CAPITAINES D'INFANTERIE devaient avoir celle du CONNÉTABLE; les chirurgiens de corps, celle de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL; les AUMONIERS DE CORPS, celle du GRAND AUMONIER; les CAPORAUX eux-mêmes n'ont pas été dispensés de l'Attache. — L'ORDONNANCE de 1780 (5 AVRIL) voulait que toutes les COMMISSIONS D'OFFICIERS fussent soumises à l'Attache du COLONEL GÉNÉRAL. — L'ORDONNANCE DE 1788 (17 MARS) ne soumettait pas à Attache les BREVETS des OFFICIERS de l'INFANTERIE LÉGÈRE.

ATTACHE (attaches) de COUVRE-GIBERNE (B, 1). Sorte d'ATTACHE D'ÉQUIPEMENT composée de rubans de fil gris destinés à arrêter le COUVRE-GIBERNE sur la GIBERNE; ils sont au nombre de quatre et cousus aux bords intérieurs du COUVRE-GIBERNE. Deux de ces rubans sont destinés à être noués derrière la BANDEROLE de la GIBERNE et sont attachés à chaque angle supérieur du COUVRE-GIBERNE; les deux autres sont destinés à être noués sous la voûte de la PATELETTE, et sont cousus à cent vingt millimètres au-dessous des autres.

ATTACHE (attaches) de SOULIERS (B, 1). Sorte d'ATTACHE D'ÉQUIPEMENT, formée d'une lanière de cuir, destinée, en cas d'emmagasinement, à accoupler les SOULIERS d'une même PAIRE. A cet effet l'Attache en traverse et en arrête deux OREILLES.

ATTACHE d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte d'ATTACHE qui se distingue en ATTACHE DE RAIONNETTE, — DE COUVRE-GIBERNE, — DE SOULIERS.

ATTACHÉ, ÉE, adj. V. OFFICIER ATTACHÉ.

ATTACHEMENT (subs. masc.) de MINEUR (G, 5; H, 1), ou ATTACHEMENT du MINEUR. Le mot Attachement a la même origine que le mot ATTACHE; il désigne ici une OPÉRATION DU SIÉGE OFFENSIF, maintenant peu usitée, et qui avait succédé au forage des PUITS DE MINE. Elle consiste à introduire un homme dans le solide d'un OUVRAGE DE FORTIFICATION, pour en continuer le TROU déjà préparé à COUPS DE CANON; ainsi ATTACHER LE MINEUR, c'est le faire travailler à percer le pied du REVÊTEMENT d'une PLACE pour y pousser la MINE et en creuser le FOURNEAU. — Si le FOSSÉ est INONDÉ, le MINEUR travaille à un pied au-dessus du niveau de l'eau. — L'Attachement est SOUTENU, en cas d'ATTAQUE, à l'aide d'un LOGEMENT établi près de l'ouverture de la DESCENTE du FOSSÉ. — Suivant VAUBAN (1742, B), chaque Attachement ne demande pas plus de quatre jours et doit marcher en même temps que la construction d'une BATTERIE DE BRÈCHE.

ATTACHEMENT du MINEUR. V. ATTACHEMENT DE MINEUR. V. MINEUR.

ATTACHER (verb. act.) à un CORPS, à une COMPAGNIE (A, 3; B, 1). Le mot Attacher, dont l'étymologie est indiquée au mot ATTACHE, exprime l'action de désigner, en vertu d'un droit légal, l'ARME, le CORPS RÉGIMENTAIRE, la COMPAGNIE, etc. dont un MILITAIRE ou une troupe feront partie.

ATTACHER le MINEUR. V. ATTACHEMENT DE MINEUR. V. FACE DE BASTION. V. MINEUR.

ATTACHER le PÉTARD. V. PÉTARD. V. PÉTARD CATARALISTIQUE.

ATTACHER l'ESCARMOUCHE (F). Vieille locution que les ORDONNANCES emploient en parlant du SERVICE des ENFANTS PERDUS, ou de certains DÉTACHEMENTS DE GUERRE commandés par chaque OFFICIER à tour de rôle et chargés de commencer l'ATTAQUE.

ATTAMAN, subs. masc. V. HETMAN.

ATTAQUANT (attaquants), adj. et subs. masc. (H). Mot analogue par l'étymologie au mot ATTACHE et donnant idée des HOMMES DE GUERRE qui se livrent à une ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, à un PASSAGE DE DÉFILÉ EN AVANT, à une ATTAQUE DE CONVOI, ou à toute autre AGRESSION de même genre. — Les Attaquants se nomment ASSIÉGEANTS, et suivant ROQUEFORT OFFENSEURS, s'il s'agit d'une ATTAQUE DE PLACE, de CHEMIN COUVERT, de SIÉGE OFFENSIF, etc.; ils se nomment ASSAILLANTS s'il est question d'un ASSAUT, d'une CHARGE impulsive, d'une ESCALADE. — Quelquefois, dans l'impuissance d'entreprendre un SIÉGE, des Attaquants SOMMENT une PLACE. — Il est rare que des Attaquants bien dirigés ne triomphent pas de la DÉFENSE des FORTERESSES, des CITADELLES, des POSTES FERMÉS, etc., etc.; mais mille CHICANES peuvent leur être opposées, et souvent des FOUGASSES les attendent sous les points dont ils se défient le moins.

ATTAQUE, subs. fém. V. ARME D'A... V. CAMP D'A... V. CAS D'A... V. CENTRE D'A... V. COLONNE D'A... V. CONTRE-A... V. DONNER A... V. DONNER L'A... V. DOUBLE ATTAQUE. V. ENTAMER UNE A... V. ESSUYER UNE A... V. ÉTENDRE UNE A... V. ÉVITER UNE A... V. FAVORISER UNE A... V. FLANC D'A... V. FRONT D'A... V. LIER UNE A... V. LIGNE D'A... V. LIVRER A... V. ORDRE D'A... V. POINT D'A... V. PORTER L'A... V. POUSSER UNE A... V. PREMIÈRE A... V. RAYON D'A... V. SECONDE A... V. SOUTENIR L'A... V. TÊTE D'A... V. TRIPLE A...

- ATTAQUE
  - DE GUERRE.
    - ATTAQUE
      - DE LIGNES.
      - DE PLACE...
        - ATTAQUE
          - DE SIÉGE OFFENSIF.
            - ATTAQUE
              - DE BASTION.
              - DE CHEMIN COUVERT
                - A FORCE OUVERTE.
                - PAR SAPE.
              - DE CONTRESCARPE.
              - DE CORPS DE PLACE.
              - DE DEMI-LUNE.
              - DE FRONT DE PLACE.
              - DOUBLE.
              - D'OUVRAGES A CORNES.
              - D'OUVRAGES EXTÉRIEURS.
          - D'EMBLÉE.
            - ATTAQUE
              - PAR ESCALADE.
              - PAR PÉTARD.
              - PAR SURPRISE.
          - PAR STRATAGÈME.
      - DE POSTE.
      - EN RASE CAMPAGNE...
        - ATTAQUE
          - CENTRALE.
          - COMPLÈTE.
          - DE CANTONNEMENT.
          - DE CARRÉ.
          - DE CONVOI.
          - DE FLANC.
          - DE FRONT EN RASE CAMPAGNE.
          - NOCTURNE.
          - OBLIQUE.
          - PARTIELLE.
          - VOLANTE.
  - D'ESCRIME.
    - ATTAQUE
      - DANS LES ARMES.
      - SUR LES ARMES.

ATTAQUE (term. génér.), ou ALGARADE, ou ENVAHIR, suivant GANEAU, ou RENVERDIE, suivant ROQUEFORT. Le mot Attaque a la même étymologie que le mot ATTACHE. Originairement, ATTACHER et ATTAQUER ne différaient en rien et dépendaient de l'idiome de telle ou telle province; on disait également ATTACHER LE COMBAT, ATTAQUER LE COMBAT. Il nous en est resté dans quelques RÈGLEMENTS l'expression ATTACHER L'ESCARMOUCHE, c'est-à-dire la commencer. — Le verbe ATTAQUER, d'actif qu'il était, est devenu neutre quand, par abréviation, on a cessé de lui adjoindre son régime le plus habituel, c'est-à-dire le mot COMBAT; voilà pourquoi de vieux AUTEURS, tels qu'AMYOT, écrivent au neutre ATTACHER au lieu d'ATTAQUER. — L'Attaque, considérée en général comme l'emploi des ARMES OFFENSIVES, se prend, en ARÉOTECHTONIQUE, par opposition au mot DÉFENSE et aux opérations de la DÉFENSIVE. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) s'en occupe sous ce rapport et en a traité avec étendue. — Ici le mot Attaque demande à être distingué en ATTAQUE A FORCE OUVERTE, — A REVERS, — AU CORPS DE PLACE, — BRUSQUÉE, — CONVERGENTE, — DANS LES FORMES, — DE RAGAGES, — DE CITADELLE, — DE CONTRESCARPE, — DE COTES, — DE DÉFILÉ, — DE DROITE, — DE FACE, — DE FORTERESSE, — DE FRONT, — DE GAUCHE, — DE GUERRE, — DE NUIT, — DE PARC, — DE QUARTIERS, — DE REDOUTE, — DE RETRANCHEMENT, — DE VILLAGE, — DE VIVE FORCE, — D'ESCRIME, — D'OUVRAGE DE CAMPAGNE, — EN COIN, — EN COLONNE, — EN COURONNE, — EN ÉCHELONS, — EN ÉCHIQUIER, — EN ORDRE DE BATAILLE, — FAUSSE, — PAR BOMBARDEMENT, — PAR FAMINE, — PAR LES FLANCS, — PAR SAPE, — PARALLÈLE, — POLIORCÉTIQUE, — RÉGULIÈRE, — VÉRITABLE.

ATTAQUE A FORCE OUVERTE. V. ATTAQUE D'EMBLÉE. V. DÉFENSE DE CHEMIN COUVERT.

ATTAQUE A REVERS. V. A REVERS. V. ORDRE OBLIQUE. V. STRATÉGIE.

ATTAQUE AU CORPS DE PLACE. V. ASSAUT DE CORPS DE PLACE. V. ATTAQUE DE CORPS DE PLACE. V. CORPS DE PLACE. V. MINE.

ATTAQUE BRUSQUÉE. V. ATTAQUE D'EMBLÉE. V. BRUSQUER. V. GÉOLOGIE.

ATTAQUE CENTRALE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE exécutée comme ATTAQUE PARTIELLE; son objet est de PERCER le milieu d'une LIGNE DE BATAILLE pour en charger les parties ROMPUES et en isoler les FLANCS.

ATTAQUE COMPLÈTE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE qui fait un égal effort sur tout le FRONT de l'ENNEMI.

ATTAQUE CONVERGENTE. V. ADOSSER. V. BATAILLE DOUBLE. V. CONVERGENT.

ATTAQUE DANS LES ARMES (G, 4). Sorte d'ATTAQUE D'ESCRIME, ou de JEU D'ARMES BLANCHES DE DUEL; c'est un BATTEMENT D'ÉPÉE, ou un COUP auquel on oppose la PARADE en QUARTE.

ATTAQUE DANS LES FORMES. V. ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF. V. DANS LES FORMES.

ATTAQUE de RAGAGES. V. RAGAGE. V. RAGAGES D'ARMÉE EN CAMPAGNE.

ATTAQUE de BASTION (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui est dirigée contre un BASTION DE FORTERESSE. C'est la principale et la dernière des OPÉRATIONS DE SIÉGE, à moins qu'un gouverneur opiniâtre n'oppose aux ASSIÉGEANTS de nouveaux moyens de DÉFENSE à la GORGE même de l'ouvrage.

ATTAQUE (attaques) de CANTONNEMENTS (H, 2), ou ATTAQUE DE QUARTIERS. Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE qui a lieu sous forme de SURPRISE; il en est traité dans GUGY (1782, K), dans M. JACQUINOT, dans TURPIN (1757, K), etc. — Les Attaques de cantonnements se livrent de nuit ou au point du jour, et, s'il est possible, par les flancs et sur plusieurs points à la fois. On y emploie des TROUPES LÉGÈRES; elles ont pour but de PERCER l'ENNEMI, d'intercepter ses COMMUNICATIONS, d'ENLEVER ses POSTES le moins défendus, etc.

ATTAQUE de CARRÉ (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, considérée comme COMBAT DE CAVALERIE contre l'INFANTERIE. S'il s'agit d'un carré composé d'un BATAILLON, cette Attaque ne demande que deux ESCADRONS formés sur quatre ÉCHELONS. — Des détails étendus sur ce genre d'Attaque se trouvent dans le *Journal de l'Armée*, tom. I, p. 73; tom. II, p. 144.

ATTAQUE (attaques) de CHEMIN COUVERT (term. sous-génér.), ou PALETIS suivant ROQUEFORT. Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qu'on a nommée aussi ATTAQUE DE CONTRESCARPE; son objet est le COURONNEMENT du CHEMIN COUVERT, et le PASSAGE DU FOSSÉ. — L'ATTAQUANT débouchant des DEMI-PARALLÈLES, se porte à ce genre d'ACTION; elle est la plus périlleuse et la plus difficile de tout le SIÉGE, parce que l'OPÉRATION est contrariée par une FUSILLADE rasante, par le jeu des CONTREMINES, par la proximité des COURTINES, par le FEU des FACES et des FLANCS. — VAUBAN (1779, G) estime que l'Attaque doit avoir lieu neuf jours après l'OUVERTURE de la TRANCHÉE; il suppose qu'après une durée de quatre jours, l'ASSIÉGEANT doit triompher de la DÉFENSE du CHEMIN COUVERT. — L'emploi des ARMES A VAPEUR sera de nature, peut-être, à apporter des change-

ments marqués dans la résistance aux Attaques. — L'Attaque de chemin couvert se distingue en ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT A FORCE OUVERTE et en ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT PAR SAPE.

ATTAQUE (attaques) de CHEMIN COUVERT à FORCE OUVERTE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT, ainsi nommée par opposition à l'ATTAQUE PAR SAPE. FEUQUIÈRES (1750, A) improuve ce genre d'engagement; il le regarde comme un acte de précipitation dont on a souvent à se repentir, puisque, suivant lui, l'ASSIÉGÉ se trouve hors d'état de garder le CHEMIN COUVERT, sitôt que les angles du POLYGONE sont EMBRASSÉS et que les COMMUNICATIONS du SIÉGE sont établies sur tout le FRONT de l'ATTAQUE. — VAUBAN (1779, G) se prononce aussi contre cette ACTION, comme étant la plus meurtrière et la moins sûre du SIÉGE; mais on est réduit à y recourir quand on a affaire à une GARNISON nombreuse dont l'ARTILLERIE n'a pas été ÉTEINTE.—L'opération commence quand l'ASSIÉGEANT arrive à la moitié du GLACIS et après qu'il a donné à la DERNIÈRE PARALLÈLE un agrandissement suffisant pour qu'elle contienne les AMAS D'OUTILS et les TROUPES nécessaires. — Autrefois des GRENADIERS, armés de GRENADES A MAIN, ENTAMAIENT à découvert cette ACTION sous la protection d'un corps de FUSILIERS. — Maintenant l'INSULTE a lieu après qu'on a adouci par un TALUS l'escarpement de la TRANCHÉE du côté de la PLACE; elle s'engage brusquement vers l'heure où va finir le jour; à cet instant, les hommes commandés s'élancent EN BATAILLE au signal d'une SALVE; ces ASSAILLANTS, secondés par un FEU ROULANT qui CHAGRINE les EMBRASURES de l'ENNEMI, et par des RICOCHETS qui BALAYENT le CHEMIN COUVERT, se portent directement aux ANGLES SAILLANTS, s'efforcent d'écarter ou de culbuter les PALISSADES ébranlées et ÉCRÉTÉES par les PROJECTILES, sautent dans le CHEMIN COUVERT et en chassent l'ASSIÉGÉ. Les TROUPES qui doivent soutenir cette ATTAQUE se forment à mesure dans la PARALLÈLE, et les TRAVAILLEURS s'y réunissent en même temps. — S'il n'y a que des parties du CHEMIN COUVERT dont on soit devenu maître, et que dans sa DÉFENSE l'ENNEMI se maintienne à la faveur de TRAVERSES et des BERMES, les TRAVAILLEURS construisent, à six mètres des PALISSADES, les LOGEMENTS ordonnés.

ATTAQUE de CHEMIN COUVERT par SAPE (G, 5), ou ATTAQUE PAR SAPE. Sorte d'ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT, ainsi nommée par opposition à l'ATTAQUE A FORCE OUVERTE. — Cette OPÉRATION regarde les INGÉNIEURS; ils ne l'entreprennent qu'après avoir formé des AMAS D'OUTILS; autrefois ils la poussaient à l'aide de CAVALIERS DE TRANCHÉE, et les ASSIÉGÉS y opposaient des CONTRE-APPROCHES; on préfère à ce moyen les CONTRE-MINES, les SORTIES, etc.

ATTAQUE de CITADELLE. V. CITADELLE.

ATTAQUE de CONTRESCARPE (G, 5). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui n'est devenue savante que depuis les méthodes découvertes par VAUBAN (1685, D). — FEUQUIÈRES (1750, A) a traité ce sujet avec étendue; il regarde l'ATTAQUE DE PLACE comme ayant été perfectionnée surtout par les FRANÇAIS, et l'Attaque de contrescarpe comme ayant été conduite malhabilement par leurs ennemis qui, dans le dix-septième siècle, n'avaient encore recours qu'aux ATTAQUES DE VIVE FORCE.

ATTAQUE de CONVOI (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, qui a pour objet la destruction ou l'ENLÈVEMENT des BAGAGES et des ÉQUIPAGES de l'ENNEMI. Ce genre d'OPÉRATION peut toujours être tenté par des troupes en moindre nombre que l'ESCORTE du CONVOI; mais, si les forces de l'ATTAQUANT sont insuffisantes, il se borne à ENTAMER le convoi ennemi ou à ÉCORNER les attelages. — L'Attaque d'un CONVOI est une des OPÉRATIONS principales de la PETITE GUERRE; la conduite de cette ACTION est délicate; les résultats, s'ils sont favorables, en sont importants et ordinairement décisifs, parce qu'ils donnent supériorité sur l'ENNEMI. — Un vieux proverbe de guerre a dit: *Convoi attaqué, convoi pris;* mais il serait plus exact de dire: CONVOI surpris, CONVOI pris; car un CHEF D'ESCORTE peut, par la vigueur et l'à-propos de ses mesures, faire triompher sa DÉFENSE. — Les Attaques de convoi doivent avoir lieu d'une manière imprévue, vive et à l'ARME BLANCHE; on les entreprend après s'être ménagé une réserve et en insultant plusieurs points à la fois; elles ont lieu surtout avec de la CAVALERIE, et, s'il se peut, avec de l'INFANTERIE EMBUSQUÉE. Au reste, le choix et l'espèce des TROUPES qu'il convient d'y employer sont subordonnés aux formes du TERRAIN et à la nature du pays. — En général, la marche de cette ACTION consiste en ce qui suit: saisir, s'il se peut, l'instant où le CONVOI fait une grande HALTE; donner à l'ESCORTE de l'inquiétude de plusieurs côtés; tomber en force sur le point le plus dégarni, et de préférence sur l'ARRIÈRE-GARDE, ou bien COUPER le CONVOI, si l'on n'est assez fort pour l'attaquer en TÊTE et en QUEUE; profiter des RIDEAUX, des PASSAGES DE RIVIÈRES, des DÉFILÉS, des mauvais temps, de l'obscurité; couper les traits des CHARIOTS de la TÊTE, ou bien en tuer

les CHEVAUX pour occasionner encombrement, ruiner tout ce qu'on ne peut emmener, couper les jarrets des bêtes qui ne peuvent suivre, incendier ce qui n'est pas transportable, ne pas s'abandonner à la POURSUITE des FUYARDS et se retirer avec une égale promptitude, soit en cas de DÉFAITE, soit en cas de succès; telles sont les règles des Attaques de convois pendant qu'ils marchent. — Quant aux CONVOIS PARQUÉS, leur Attaque diffère de ce qui vient d'être dit en ce qu'il est préférable de s'y porter non en pointe, mais en COURONNADE, ou bien en INSULTANT à la fois plusieurs angles du PARC, ou enfin en se formant sur deux lignes et en leur faisant exécuter des CHARGES successives, tandis que des SOLDATS A CHEVAL VOLTIGENT du côté opposé pour avoir raison des FUYARDS. — Dans tous les cas, l'Attaque d'un PARC ayant lieu sur des TROUPES mieux préparées et mieux RETRANCHÉES, elle exige et de l'ARTILLERIE et des FORCES plus considérables que l'autre Attaque. Voilà pourquoi l'instant préférable pour l'Attaque d'un PARC est celui où il commence à se former, ou bien celui où il se prépare à quitter son lieu de station, et où ses premières VOITURES se mettent en route. — Si le succès couronne les Attaques de convoi, il est important que le CHEF, resté maître du champ de bataille, découvre, par les déclarations des PRISONNIERS et des CHARRETIERS, quelles sont les VOITURES qui renferment des objets précieux, afin de les mettre en tête de ce qu'il emmène. — Une des plus brillantes affaires de cette nature qui ait eu lieu et que l'histoire des derniers siècles nous ait transmise, fut un ENLÈVEMENT DE CONVOI par LUXEMBOURG sous les yeux de TURENNE et au moment même où l'ESCORTE du CONVOI commençait à entrer dans le camp de Saint-Venant. — Tous les préceptes qui viennent d'être donnés concernent les CONVOIS par TERRE; mais les Attaques prendraient une forme différente, s'il s'agissait de CONVOIS PAR EAU; c'est un cas rare, à l'égard duquel l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) peut être consultée. Quant aux ATTAQUES PAR TERRE, les AUTEURS qui en ont traité sont : BOISROGER (1773, G), M. BONJOUAN, M. DE CESSAC (1805, G), DESPAGNAC (1751), l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot Convoi), FRUQUIÈRES (1750, A), FOERSTER (1823, K), FRÉDÉRIC DEUX (1821, A), GUGY (1782, K), HUGO, JACQUINOT, LACHESNAIE (1758, I, au mot Enlèvement), LAILLEMAND (1825), PICTET (1761, I), THIÉBAULT (1813), URRAIN, VANDERMAAS (1761, D). — L'Instruction sur l'inspection de 1822 (art. 31) voulait que les INSPECTEURS D'ARMES fissent exécuter des simulacres d'Attaque de convoi; en cela, et à l'égard des ATTAQUES DES POSTES, le MINISTRE exigeait peut-être beaucoup; depuis longtemps des répétitions d'ATTAQUES DE PLACE avaient été vainement prescrites; celles-ci seraient-elles plus praticables? Des études du genre de celles des Attaques de convois exigeraient un ensemble de conditions qui seraient difficilement remplies; elles voudraient des routes et une saison convenables, une réunion de plusieurs armes et d'un matériel considérable, des localités appropriées, etc.

ATTAQUE (attaques) de CORPS DE PLACE (H, 1). Sorte d'ATTAQUES DE SIÉGE OFFENSIF qui ne peut avoir lieu qu'après que l'ASSIÉGEANT s'est rendu maître de la CONTRESCARPE; il entame l'opération au moyen de BATTERIES DE BRÈCHE disposées de manière à démonter les FLANCS; il proportionne ensuite ses efforts à ceux de la DÉFENSE du CORPS de la PLACE. — L'ASSAUT est le dénoûment de cette Attaque.

ATTAQUE de COTES. V. COTE. V. FUSÉE DE GUERRE.

ATTAQUE de DÉFILÉ. V. DÉFILÉ. V. PASSAGE DE DÉFILÉ EN AVANT.

ATTAQUE (attaques) de DEMI-LUNE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF, ordinairement entreprise de nuit, et qui n'a lieu qu'après l'occupation du CHEMIN COUVERT. — Si le FOSSÉ de la DEMI-LUNE est inondé, c'est au moyen d'une digue ou d'un pont de FASCINES que les ASSAILLANTS se portent à l'Attaque.

ATTAQUE de DROITE. V. ATTAQUE DE FRONT DE PLACE. V. DROIT, adj. V. LIEUTENANT GÉNÉRAL n° 6. V. MARÉCHAL DE CAMP n° 6. V. TRANCHÉE.

ATTAQUE de FACE. V. ATTAQUE DE FRONT DE PLACE. V. FACE.

ATTAQUE de FLANC (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, qui a pour objet d'agir sur des AILES, sur une troupe non ADOSSÉE, sur un FLANC dégarni d'APPUIS, etc. — L'ORDRE OBLIQUE, si le succès le couronne, devient une Attaque de flanc.

ATTAQUE de FORTERESSE. V. ATTAQUE DE PLACE. V. ATTAQUE PAR ESCALADE. V. ATTAQUE PAR PÉTARD. V. ATTAQUE PAR SURPRISE. V. FORTERESSE. V. MILICE ESPAGNOLE n° 8. V. MORTIER. V. REMPART DE FORTERESSE.

ATTAQUE de FRONT. V. AFFRONTER. V. ATTAQUE DE FRONT DE PLACE. V. ATTAQUE DE FRONT EN RASE CAMPAGNE. V. FRONT. V. STRATÉGIE.

ATTAQUE de FRONT DE PLACE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui se désigne par les expressions PREMIÈRE et SECONDE, s'il en est entrepris plus d'une. Mais le

Journal des armes spéciales, tom. I, p. 255, témoigne qu'une ARMÉE, fût-elle de quatre-vingt mille hommes, n'en saurait entreprendre plus de deux, c'est-à-dire diriger sur plus de deux points l'effort des TRAVAILLEURS et par suite celui des BATTERIES.—On appelle APPROCHES l'ensemble ou la menace des Attaques, à partir de la PREMIÈRE PARALLÈLE qui doit les embrasser toutes. — Les Attaques ont été menées, suivant les temps, par les LIEUTENANTS GÉNÉRAUX, les MARÉCHAUX DE CAMP, les BRIGADIERS DES ARMÉES. — Maintenant, elles ont lieu à la fois sous forme d'ATTAQUES DE FACE et d'ATTAQUES PAR LES FLANCS. — La marche et les effets des Attaques de FRONT, c'est-à-dire le tracé des TRANCHÉES, la disposition des OUVRAGES et le feu des BATTERIES de chaque Attaque se désignent aussi, dans la langue des INGÉNIEURS, sous le nom simple et absolu d'Attaque. — Une Attaque embrasse ordinairement un COTÉ de POLYGONE; le terrain qu'elle occupe s'appelle FRONT D'ATTAQUE DE PLACE. — Chaque Attaque a sa TRANCHÉE. — Il y a autant de CAMPS que d'Attaques, autant d'Attaques que de FRONTS D'ATTAQUES; on en combine les rapports, ce qui s'appelle LIER LES ATTAQUES. — Les plus favorables Attaques embrassent le FRONT ATTAQUÉ; elles sont moins sûres, si au contraire c'est leur tête qui en est embrassée. Réussir à PRENDRE DES REVERS est une des OPÉRATIONS décisives des Attaques. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) voulait que chaque Attaque eût son RÉGIMENT CHEF DE TRANCHÉE. — Le nombre des BOUCHES A FEU d'une FORTERESSE se calcule sur le nombre d'Attaques possibles, de même que, du côté adverse, le nombre des Attaques dépend des localités et de la force des ATTAQUANTS. — Les Attaques doivent s'achever ensemble et se correspondre par des BOYAUX; celles qui sont aux extrémités s'appellent ATTAQUE DE DROITE et DE GAUCHE, par opposition au CENTRE D'ATTAQUE.

ATTAQUE (attaques) de FRONT en RASE CAMPAGNE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, considérée surtout ici comme une CHARGE D'INFANTERIE ou comme un CHOC EN BATAILLE. — Ce genre d'ACTION consiste en une ATTAQUE PARALLÈLE qui doit être ASSURÉE par une SECONDE LIGNE et par des RÉSERVES, et dont l'objet est de presser à la fois le CENTRE et les AILES de l'ENNEMI. — Une Attaque de front est une forme d'OFFENSIVE qui suppose, de part et d'autre, un FRONT à peu près égal, car si l'un des FRONTS était de moindre étendue, il courrait risque d'être DÉBORDÉ, à moins qu'il n'eût ses FLANCS PROTÉGÉS par des APPUIS. — L'INFANTERIE exécute en COLONNE double, dans les ATTAQUES DE LIGNE, une sorte d'Attaque de front.

ATTAQUE de GAUCHE. V. ATTAQUE DE FRONT DE PLACE. V. GAUCHE. V. TRANCHÉE.

ATTAQUE (attaques) de GUERRE (term. sous-génér.). Sorte d'ATTAQUE ou d'ACTE D'HOSTILITÉ consistant en un COMBAT, une ESCARMOUCHE, une DIVERSION, une RÉSULTE les ARMES à la main, une ACTION d'OFFENSIVE à l'effet de FORCER des TROUPES, de RÉDUIRE un POSTE, de se MESURER de MILICE à MILICE. — Les progrès de l'ARTILLERIE, les études de la TOPOGRAPHIE, les combinaisons de la STRATÉGIE, les perfectionnements du COUP D'ŒIL, l'art de FAVORISER un MOUVEMENT, ont considérablement modifié la forme et l'espèce des Attaques. — La COMPOSITION des TROUPES se coordonne aux principes de leur système d'Attaque. — Les POSTES D'ALARME sont une précaution contre les Attaques. — Une Attaque ne saurait être judicieusement entreprise qu'après une RECONNAISSANCE sérieuse du TERRAIN et une exacte connaissance des forces de l'ENNEMI. — L'ORDRE MINCE est celui que les TROUPES observent, si elles s'attaquent de loin, et si elles se bornent à ÉCHANGER des PROJECTILES; mais, s'il s'agit de s'aborder, de s'attaquer corps à corps, l'INFANTERIE se range quelquefois en ORDRE PROFOND et se porte EN COLONNE sur l'ENNEMI; la CAVALERIE exécute plus ordinairement les CHARGES en bataille. — BAÉZÉ (1779) a consacré à cet objet un chapitre, et RUSSEL a mis au jour de curieuses expériences relatives à l'Attaque. — On disait autrefois : DONNER ATTAQUE ou l'Attaque, comme le témoigne l'ACADÉMIE, dans le sens de DONNER ASSAUT; mais cette locution n'est plus d'usage. On dit : SOUTENIR l'Attaque (y résister), SOUTENIR une ATTAQUE (l'appuyer), BRUSQUER, CONCERTER, FAVORISER, POUSSER une Attaque. L'*Encyclopédie des Gens du monde* a traité des Attaques. — Les Attaques de guerre se distinguent en ATTAQUE DE LIGNES, — DE PLACE, — DE POSTE, — EN RASE CAMPAGNE, et enfin en FAUSSE ATTAQUE.

ATTAQUE (attaques) de LIGNES (H). Sorte d'ATTAQUES DE GUERRE en plat pays, qui participent en quelque chose des ATTAQUES DE PLACE, mais sans donner lieu à un SIÈGE. Elles ont pour objet de PERCER une LIGNE FORTIFIÉE, un RETRANCHEMENT, un OUVRAGE de FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, un CAMP RETRANCHÉ, une CIRCONVALLATION, etc. — La prise du CAMP RETRANCHÉ de NERWINDEN en 1693 par LUXEMBOURG, la bataille de NARVA livrée en 1700, et l'Attaque de DENAIN par MONTESQUIOU, ont été regardées comme les plus mémorables Attaques de lignes de ces époques. — Le choix des moyens d'Attaque n'est pas invariable; on peut puiser, à ce

sujet, de savants conseils dans Frédéric deux (1761, G). — Avant lui, les auteurs militaires conseillaient aux colonnes une disposition trop symétrique pour être praticable; elle consistait dans l'exécution d'un feu de chaussée par division en avançant. — L'expérience a fait renoncer à ces mesquines théories; elle a démontré que dans une affaire qui ne présente que des difficultés ordinaires, c'est par une marche vive et sans tirer qu'il faut aborder une ligne pour la forcer à la baïonnette. — Si l'on prévoit une opiniâtre défense, l'entreprise alors se combine d'attaques de front et de manœuvres en colonne. — Enfin, s'il s'agit d'une entreprise plus importante que ne l'est une simple attaque de poste, l'attaquant dérobe une marche de nuit, se forme en échiquier sur deux lignes, tient masquées ses colonnes d'attaque, place sa cavalerie à trois cents pas en arrière, entame l'action avant le soleil levé et exécute de fausses attaques livrées suffisamment à l'avance et continuées jusqu'au dernier moment. Par ces démonstrations, il donne le change à l'attaqué, en même temps qu'il insulte ses ouvrages par une canonnade vive et par le feu des tirailleurs. Au crépuscule, il tombe brusquement sur le point qu'il a reconnu le moins garni, et il y jette plus de forces qu'il ne doit s'attendre à y en rencontrer. Les assaillants, lorsqu'ils ont percé, se reforment dans les redans, se gardent bien de s'abandonner à la poursuite de l'ennemi et de se dégarnir de leur feu, et ils attendent en bataille ou en colonne d'attaque que tous leurs compagnons aient pénétré; alors leur cavalerie chargée de fascines accourt les jeter pour en emplir les tranchées qui retarderaient le passage du reste de l'infanterie; les travailleurs détruisent les barrières, ils comblent les fossés, ils aplanissent les parapets. Les soldats a cheval achèvent l'action. — Ces conseils et ces règles sont un résumé de ce que nous prescrivent Bonan (1781, H), Bombelles (1746, A), Dubousquet (1769, B), l'Encyclopédie (1785, C), Foerstes (1823, K), Frédéric deux (1761, G), Montécuculi (1704, D), Traverse (1758, D), Zach, etc., etc., le *Journal des Sciences militaires*, 1834, p. 375.

ATTAQUE de nuit. v. attaque nocturne. v. nuit.

ATTAQUE de parc. v. attaque de convoi. v. parc.

ATTAQUE (attaques) de place (term. sous-génér.), ou attaque de forteresse, ou estour ou étour comme dit Ménage. Sorte d'attaque de guerre que les Latins nommaient *oppugnatio urbis*. Elle est une branche de l'érymomachie; l'art de la guerre de siége en enseigne les règles; la prise par force ou la reddition concertée d'une ville défendue en est le but réel ou apparent; la conduite en est confiée aux corps du génie et de l'artillerie, sous les ordres d'un général commandant. — Les anciens s'y aidaient des béliers et des tortues. Juste-Lipse, dans sa poliorcétique, prétend qu'ils formaient trois lignes ou couronnades; les deux premières d'infanterie, et la dernière de cavalerie. Mais parler des anciens sans spécifier un pays, sans déterminer une époque, c'est ne rien éclaircir; les armées classiques des anciens n'ont jamais eu d'ailleurs assez de cavalerie pour qu'elle pût former un cercle autour d'une forteresse quelconque. — Au moyen age, l'attaque des postes de la place regardait surtout les chevaliers; ils laissaient le plus souvent aux écuyers et aux hommes de leur suite l'insulte des murailles et les dangers de l'assaut par escalade, car il fallait pour grimper, pour se battre en l'air pour ainsi dire, des hommes moins lourdement armés.—L'Attaque d'une place diffère de l'opération qu'on nomme siége offensif, et de l'action de détail qu'on appelle attaque de siége offensif, quoique pourtant l'art militaire confonde souvent ces mots; mais c'est à tort, car une Attaque de place peut n'être qu'une insulte qui ne se terminera pas par un siége, et elle peut réussir à la manière des attaques de lignes, des attaques de postes, etc. Ainsi Attaque de place est générique, siége est d'espèce. L'Attaque est ou n'est pas méthodique : le siége offensif l'est ou est censé l'être.— Au temps de Louis douze on ne savait attaquer les places que par un grand feu d'artillerie; mais on a donné la préférence à des méthodes différentes; ces perfectionnements sont dus aux Français, et ils ont établi en principe qu'on avance plus un siége en creusant la terre ou construisant des logements qu'en battant des murs. — Les Attaques de place, moins meurtrières maintenant et moins coûteuses, sont soumises à des principes si positifs, qu'on a vu maintes fois d'habiles ingénieurs prédire le jour fixe où ils réduiront le gouverneur d'une place assiégée à faire battre la chamade. — L'habileté des chefs du génie, des officiers de l'artillerie, de ceux qui conduisent la guerre souterraine, entrent pour beaucoup dans les succès de ce genre, tandis que le mérite du général qui commande l'armée de siége influe faiblement sur la réussite : le talent seul ne lui suffirait pas; c'est surtout de la prévoyance, de la persévérance, du calme que sa position exige. Le contraire a lieu,

s'il s'agit de la DÉFENSE des FORTIFICATIONS; l'énergie bouillante, l'expérience du GOUVERNEUR, la confiance qu'il inspire aux siens font alors beaucoup plus que les efforts de l'ARTILLERIE et du GÉNIE. — Au dix-septième siècle, des ordonnances de TACTIQUE voulaient que l'OFFICIER DE CAVALERIE eût été OFFICIER D'INFANTERIE, afin de n'être pas étranger à l'ART de l'Attaque des PLACES. — Si le système des GUERRES D'INVASION prévaut, l'importance de l'Attaque des places décroît. — Les MILICES PRUSSIENNE et RUSSE étaient dans le siècle dernier regardées comme peu habiles aux Attaques de place; cependant la discipline de fer de SOUWAROW, l'obéissance passive des RUSSES ont triomphé dans le plus terrible ASSAUT. Les premiers essais des GLOBES DE COMPRESSION sont dus à la PRUSSE. — L'Attaque d'une place se règle à raison de la forme des ABRDS, de l'assiette de la PLACE, du développement de ses OUVRAGES, de leurs parties faibles, de la direction supposée des MINES, de la force numérique de la GARNISON et du dévouement ou de la tiédeur des DÉFENSEURS. — Les efforts de l'Attaque se dirigent sur un SAILLANT; rarement ils se portent sur plusieurs à la fois; ainsi, conformément aux formules habituelles des ordres donnés, il est enjoint aux ATTAQUANTS de se diriger vers tel SAILLANT de droite, tel SAILLANT de gauche, vers le SAILLANT qui avoisine telle PORTE, etc. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) assignait aux TROUPES des POSTES D'ALARME, où devaient se porter les ATTAQUÉS, dans l'intérêt de la DÉFENSE de la PLACE; et elle voulait même qu'en TEMPS DE PAIX, dans la saison propice, il fût fait tous les quinze jours une THÉORIE de POLIORCÉTIQUE. Les CAPITAINES DE GRENADIERS étaient spécialement tenus de s'y trouver. Quatre BATAILLONS devaient être réunis à cet effet, et s'exercer aux ACTIONS et aux OPÉRATIONS de l'INFANTERIE, et surtout aux COUPS DE MAIN dont les GRENADIERS sont chargés dans les SIÉGES OFFENSIFS, tels que les ATTAQUES DE CHEMIN COUVERT, DE CONTRESCARPE, DE DEMI-LUNE, etc., les PASSAGES DE FOSSÉ, les PRISES D'OUVRAGES de front ou par la GORGE, l'occupation des LOGEMENTS, la ruine des COMMUNICATIONS de l'ennemi, les résistances aux SORTIES, les CORVÉES DE SIÉGE, la défense de la TRANCHÉE, etc. Il était même prescrit d'y donner à l'INFANTERIE des notions qui la concernent moins directement, telles que la conduite du CHEMINEMENT, le choix et l'emploi des TIRS, les études et les expériences des BATTERIES A RICOCHETS, les CONSTRUCTIONS DES ÉPAULEMENTS, des TRAVERSES, des LOGEMENTS, etc. — L'ORDONNANCE DE 1776 (31 DÉCEMBRE) voulait que les COMMANDANTS DE DIVISIONS TERRITORIALES ordonnassent ces EXERCICES, et que les COMMANDANTS DE PLACE y présidassent après s'être concertés à cet effet avec les CHEFS de tous les CORPS. — Les principes posés par ces règlements sont pleins de sagesse; les études qu'ils prescrivent eussent été vraiment militaires; leur importance tombe sous le sens, et pourtant ces vœux reproduits pendant trois quarts de siècle étaient restés stériles jusqu'ici. En sera-t-il ainsi de ces SIMULACRES D'ATTAQUE DE CONVOI et de POSTES qui appartiennent à des projets plus récents? — En 1826 il s'est fait au CAMP D'INSTRUCTION de Saint-Omer ce qu'on pourrait appeler un SIÉGE en blanc; une poignée de troupe y assistait; l'ARMÉE n'en doit donc tirer que peu de fruits, mais l'instruction y a été pertinemment dirigée par les INGÉNIEURS. — Faute de moyen d'instruction pratique sur le TERRAIN, faute de ce jeu si utile de la PETITE GUERRE, et jusqu'à ce que l'expérience ait démontré quels effets produiront les ARMES A VAPEUR et les CONGRÈVES, il faut se contenter des THÉORIES que tracent et des OPÉRATIONS que décrivent quantité d'AUTEURS dont voici les noms et la langue nationale.

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BAS EMPIRE. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
28			59		1	12		1	1

ALLENT (1810), ANDRÉOSSY (1794), ARNOLD (F.-N.), ASTER (L.-H.), AUGOYAT, BARGE, BARALOWICZ, BARORT (1742, F), BANE (1643), BIGOT (1809), BOILLOT, BONAPARTE (Napoléon-Louis), BOURDET, BOUSMARD, BOZZOLINO, BRAUN (1762), BRÉZILLAC, BUSCA (1619), CARNOT, CATANEO (1567, A; 1573, A), CHAMBRAY (1827), CLAIRAO, CORBORN, CORMONTAINGNE, COUNTIN (1825, E), DANIEL (1721, A), DARÇON, DECHALES, DECKER (1822), DRIMEN, DELPRAT, M. DESMOND, DESPAGNAC (1757, V), DESPINEZ (1735, B), DEVILLE (1674, C), DUPAIN (1757, B), DUTERTRE, DUVIONAU, EIKEMEYER, ENCYCLOPÉDIE (1751, C), FABRE, FEUQUIÈRES (1750, A), FLORIANI (1654) FOLARD (1752), GOULON, GRATH, GRIVET, GUGY (1782, K), GUISCHARDT (1763, A), HANZELET (1620), HAUSER (1828), HEQUET (1821, D), HOLLEBEN, HORST, HOYER (1828), HUMBERT (1755), IMBERT (1834), JAEROT (1777, G, au mot Gouverneur), JOLLOIS, JOMBERT, KRETSCHMER, LACHESNAIE, LAISNÉ, LALLEMANT (Henri), LANCELOT, LANDSBERG (1758), LANTERIE (1601), LAON (1652, B), LAPRUGNE, LEBAS, LEBLOND (1762, G, H), LECLERC, LEFÉBURE (1778), LINCK, LUDERS, MANESSON (1685, B), MAY, MENU, MILLER (Maurice), MONTÉCUCULI (1670, A), MOORE, MOREÉ, MUELLER (Louis), MULLEN (John, 1760), NAPOLI, NAUDIN, NODIN, OZANAM, PERNETY, POTIER (1779, X), ROBARD, RUGGIERO, RUMPF (1824, F), SAINT-JULIEN, SAVART, SCHILDKNECHT, SCHLEIBEN, STRANE, STRUENSÉE (1773, K), TARTAGLIA (1538), TENSINI, THETI, TRINCANO (1786), TURPIN (1769, C), VALAZÉ (1823, E), VAUBAN (1779, G), VÉGÈCE (390, A), VIRGIN, WENZELE, WOLTEMAT. — L'armée française est une des premières qui ait reconnu le besoin d'étudier ce que renferment ces savants écrits; cependant, au mépris de la loi, ni les MINISTRES, ni les GÉNÉRAUX n'ont tenu la main à ce que notre INFANTERIE assistât en TEMPS DE PAIX à des démonstrations expérimentales, et s'appliquât à d'utiles répétitions sur le TERRAIN. Le projet de ces exercices en grand, de cette THÉORIE importante, était donc un éveil gratuitement donné à des MILICES moins précoces et plus laborieuses; c'était un germe d'idées qui a fructifié; mais il n'est pas d'ÉCOLE où la démonstration des Attaques de place soit aussi habilement faite qu'à l'ÉCOLE du GÉNIE militaire de CHATTAM en ANGLETERRE.—Les Attaques de place se distinguent en ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF,—D'EMBLÉE, — PAR STRATAGÈME.

ATTAQUE (attaques) de POSTE (H, 2). Sorte d'ATTAQUES DE GUERRE qui participent du genre des ATTAQUES DE LIGNES, ou qui ont du rapport avec des ATTAQUES DE PLACE, avec des ATTAQUES DE VILLAGE; dans ce genre d'OPÉRATIONS, l'ARMÉE FRANÇAISE est regardée comme ne le cédant en habileté à aucune autre. — Les anciennes ordonnances déterminaient à quelle place devaient se tenir les COLONELS de l'INFANTERIE quand ils commandaient l'Attaque d'un POSTE FERMÉ.— Les Attaques de poste se dirigent contre des FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, contre une VILLE OUVERTE, contre des TROUPES postées; elles ont lieu d'EMBLÉE ou PAR STRATAGÈME. On les nomme aussi ENLÈVEMENTS DE GARDES; elles s'exécutent le plus ordinairement en COLONNE ou en ORDRE MIXTE et à l'aide de l'ARTILLERIE D'INFANTERIE et des OBUSIERS.—Le CHEF de ces Attaques s'y fait guider de nuit, reconnaît le POSTE, se précautionne contre les TRAPES ou TROUS DE LOUP, s'assure de la profondeur des FOSSÉS, de la nature des OUVRAGES, du nombre des SENTINELLES, des moyens de DÉFENSE. Il divise sa TROUPE qui, pourvue des OUTILS nécessaires et s'il le faut d'ÉCHELLES d'ESCALADE, se rend en petites COLONNES aux points indiqués, se place en face des SAILLANTS et y attend en silence le SIGNAL D'ATTAQUE; tandis que de sa personne le CHEF intercepte les COMMUNICATIONS de l'ENNEMI, et PERCE de concert jusqu'au centre indiqué comme réunion. — Il a été traité de ce genre d'Attaques par M. BUGEAUD (1831, A), par FEUQUIÈRES (1750, A), FOERSTER (1825, K), FOSSE, M. GAILLARD, JENNY, LACHESNAIE (1758, I, au mot ENLÈVEMENT de gardes), JACQUINOT, LALLEMAND (1825), LECOINTE (1759, B), MECISZENSKY, NICOLAY, SCHARNHORST (1793, D), SIONVILLE (1756, E), SUASSO (1811, A), TRINCANO, URBAIN et un auteur anonyme (1776, B).— L'instruction sur l'inspection de 1822 et les suivantes recommandaient aux INSPECTEURS GÉNÉRAUX de faire exécuter sous leurs yeux des simulacres d'Attaques de poste; mais cette disposition sera-t-elle plus exactement observée que celles qui avaient en vue la théorie des ATTAQUES DE PLACES et de CONVOIS.

ATTAQUE de QUARTIERS. V. ATTAQUE DE CANTONNEMENTS. V. QUARTIER. V. QUARTIERS DE GUERRE.

ATTAQUE de REDOUTE. V. OBUSIER. V. REDOUTE. V. TOUZAC.

ATTAQUE de RETRANCHEMENTS. V. ATTAQUE DE LIGNES. V. DUFOUR. V. RETRANCHEMENTS.

ATTAQUE (attaques) de SIÉGE OFFENSIF (term. sous-génér.), ou ATTAQUE POLIORCÉTIQUE, ou ATTAQUE RÉGULIÈRE. Sorte d'ATTAQUE DE PLACE qu'on nomme aussi SIÉGE MÉTHODIQUE, et qui par là diffère de la simple ATTAQUE DE

PLACE, le TRAVAIL de cette dernière n'étant pas toujours MÉTHODIQUE. — On appelle ATTAQUES DANS LES FORMES, celles dont on ouvre la PREMIÈRE PARALLÈLE hors de la portée du canon de l'ASSIÉGEANT. — On peut regarder la science des ATTAQUES, l'art de les ÉTENDRE, la marche des APPROCHES, et la conduite habile de toutes les OPÉRATIONS qui y concourent, comme ne remontant pas au delà du siége de MAESTRICHT, en 1673. Les ASSIÉGEANTS ne pratiquaient alors que des BOYAUX étroits sans PLACES D'ARMES, incapables de DÉFENSE et insuffisants contre les SORTIES. Il y avait loin de cette marche à celle que suit aujourd'hui d'une manière sûre et peu dangereuse un ATTAQUANT dont le CHEMINEMENT est calculé jour par jour, et dont les OPÉRATIONS sont prévues et réglées à raison de la quantité d'INFANTERIE employée au SIÉGE, à raison de la FORCE et de l'énergie de la GARNISON, et à raison du genre de construction de la FORTERESSE attaquée. — Depuis LOUIS TREIZE, le lieutenant général d'une ARMÉE commandait, dans les SIÉGES OFFENSIFS, la première Attaque; le MARÉCHAL DE CAMP commandait la seconde. — Les principes relatifs à la conduite des Attaques se sont modifiés en proportion des expériences; ainsi, en 1669, Vauban enseignait à les conduire, à ce que dit M. le général Valazé (*Spectateur militaire*, tom. I, 2e liv.), en les élargissant à mesure qu'elles approchaient de la forteresse; tandis que la méthode qu'il adopta peu d'années après exige qu'en partant de la première parallèle elles aillent en se rétrécissant. — Un PARC est attaché à chaque ATTAQUE. — Les AUTEURS qui ont traité des Attaques de siége et des SIÉGES OFFENSIFS sont : M. COURTIN (1823, E), CUGNOT (1766, C), DESPREZ (1736, B), DUPAIN (1757, B), FEUQUIÈRES (1750, A), JABRO (1777, G, au mot Gouverneur), LEBLOND (1761, B), MANESSON (1685, B), TRINCANO (1786), VAUBAN (1779, G). — L'Attaque de siége se distingue en ATTAQUE DE BASTION, — DE CHEMIN COUVERT, — DE CONTRESCARPE, — DE CORPS DE PLACE, — DE DEMI-LUNE, — DE FRONT DE PLACE, — DOUBLE, — D'OUVRAGE A CORNE, — D'OUVRAGE EXTÉRIEUR.

ATTAQUE de VILLAGE. V. ATTAQUE DE POSTE. V. DRUSIER. V. VILLAGE.

ATTAQUE de VIVE FORCE. V. ACTION D'ÉCLAT. V. ATTAQUE A FORCE OUVERTE. V. ATTAQUE DE CONTRESCARPE. V. CORPS DE PLACE. V. OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR DE PLACE. V. PARALLÈLE, subs. masc. V. PASSAGE DE DÉFILÉ EN AVANT. V. PIQUET TACTIQUE. V. SIÉGE OFFENSIF. V. VIVE FORCE.

ATTAQUE (attaques) d'EMBLÉE (term. sous-génér.), ou ATTAQUE A FORCE OUVERTE, ou ATTAQUE BRUSQUÉE. Sorte d'ATTAQUE DE PLACE qui ordinairement a pour but de s'emparer de certains DEHORS, de certains lieux fortifiés, d'INSULTER et d'ENLEVER le CHEMIN COUVERT, etc., en s'y portant vivement, franchement, sans abri, avec l'appareil de tous ses moyens, et s'y exposant CORPS A CORPS. — Ainsi une ATTAQUE DE FORTERESSE, d'OUVRAGES EXTÉRIEURS, etc. a lieu d'EMBLÉE en certains cas, quand l'ATTAQUANT juge que les PIÈCES DE FORTIFICATION qu'il INSULTE peuvent être RÉDUITES sans qu'il soit besoin de recourir aux formes d'un SIÉGE MÉTHODIQUE. — L'Attaque d'emblée diffère du COUP DE MAIN en ce qu'elle a quelquefois lieu en rase campagne. — L'Attaque d'emblée se distingue en ATTAQUE PAR ESCALADE, — PAR PÉTARD, — PAR SURPRISE.

ATTAQUE (attaques) d'ESCRIME (term. sous-génér.). Sorte d'ATTAQUE particulière à l'ART DES ARMES; ce JEU est ordinairement précédé d'un APPEL et consiste dans un BATTEMENT ou un ENGAGEMENT fait en vue d'exciter l'ennemi à y répondre. Dans cette démonstration offensive le TIREUR a pour objet de saisir l'instant du défaut et d'en profiter si l'adversaire VA A L'ÉPÉE. — Cette attaque se distingue en ATTAQUE DANS LES ARMES et en ATTAQUE SUR LES ARMES.

ATTAQUE DOUBLE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui s'exerce avec une vigueur pareille sur deux points différents d'une même PLACE ASSIÉGÉE.

ATTAQUE d'OUVRAGE A CORNE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui a lieu en plein jour et ordinairement sous forme d'ATTAQUE A FORCE OUVERTE.

ATTAQUE d'OUVRAGE DE CAMPAGNE. V. BATTERIE DE CAMPAGNE. V. OUVRAGE DE CAMPAGNE. V. SCHARNHORST (1811, A). V. SAPEUR D'INFANTERIE.

ATTAQUE d'OUVRAGE EXTÉRIEUR (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF qui a lieu à la SAPE. L'ASSIÉGEANT s'établit, par ce moyen, sur la BRÈCHE de ces OUVRAGES, en assure la PRISE, s'y étend et y dresse des BATTERIES DE BRÈCHE et des BATTERIES propres à démonter celles DE SIÉGE.

ATTAQUE EN COIN. V. COIN TACTIQUE. V. EN COIN.

ATTAQUE EN COLONNE. V. CHARGE D'INFANTERIE. V. COLONNE D'ATTAQUE. V. EN COLONNE.

ATTAQUE EN COURONNE. V. EN COURONNE. V. ESCALADE. V. RETRANCHEMENT.

ATTAQUE EN ÉCHELON. V. ÉCHELON. V. EN ÉCHELON. V. FEU DELIQUE.

ATTAQUE EN ÉCHIQUIER. V. ÉCHIQUIER. V. ORDRE EN ÉCHIQUIER.

ATTAQUE EN ORDRE DE BATAILLE. V. EN ORDRE DE BATAILLE. V. FEU DE BATAILLON.

ATTAQUE (attaques) EN RASE CAMPAGNE (term. sous-génér.). Sorte d'ATTAQUES DE GUERRE à laquelle on donne cette désignation pour les différencier principalement des ATTAQUES DE PLACES. — La force des TROUPES, a dit FRÉDÉRIC DEUX, *consiste dans l'attaque;* ainsi c'est surtout pour le succès de l'attaque que doit être calculée l'ORDONNANCE TACTIQUE d'une ARMÉE. — MAURICE DE SAXE (1757, A), GUIBERT (1773, E), FOLARD (1727, A), ont regardé l'OFFENSIVE et les CHARGES IMPULSIVES comme convenant surtout au génie des FRANÇAIS. Un AUTEUR moderne qui est seul de son parti (1816, B), et qui a composé une dissertation sur l'ART DE LA GUERRE EN RASE CAMPAGNE, trouve au contraire désavantageuse à l'ATTAQUANT l'initiative. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) voulait que les JOURS D'ACTION les GÉNÉRAUX expliquassent aux TROUPES les cas, le dispositif, le but de l'ACTION, le centre, la limite, les moyens de l'ATTAQUE; ils devaient même, dans le doute du succès, indiquer l'instant, le cas, le lieu de la RETRAITE, la forme et la direction de la marche. — Les Attaques en rase campagne se distinguent en ATTAQUE CENTRALE, — COMPLÈTE, — DE CANTONNEMENTS, — DE CARRÉ, — DE CONVOI, — DE FLANC, — DE FRONT, — NOCTURNE, — OBLIQUE, — PARTIELLE, — VOLANTE.

ATTAQUE FAUSSE. V. FAUSSE ATTAQUE. V. FAUX, adj.

ATTAQUE (attaques) NOCTURNE (H). Sorte d'ATTAQUES EN RASE CAMPAGNE dont il a été traité par GUGY (1782, K) et par LEBLANC DEGUILLY. — Les Attaques de nuit sont des SURPRISES qui ne s'entament qu'après qu'il a été assigné aux troupes un rendez-vous, auquel elles se réuniraient en cas de non-succès; elles s'y retireraient à un signal convenu. — Au commencement de l'Attaque on jette quelques BALLES A FEU sur les derrières de l'ennemi, afin d'être à même de juger de ses dispositions ou de la direction présumable de sa RETRAITE; s'il se retire, on envoie peu de monde à sa poursuite, et on ne le pousse qu'à peu de distance et avec précaution, de peur que les troupes victorieuses ne se fusillent entre elles, ou qu'il ne leur soit tendu des EMBUSCADES.

ATTAQUE OBLIQUE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE qui s'opère conformément aux règles de l'ORDRE OBLIQUE, et dont l'objet est de n'ENGAGER qu'une partie de la LIGNE, en en REFUSANT une autre partie. Ce genre de combinaison peut tenir soit au plan de l'OFFENSIVE, soit à l'espèce de TROUPES qu'on a en tête, soit aux ACCIDENTS du TERRAIN, etc.

ATTAQUE PAR BOMBARDEMENT. V. BOMBARDEMENT. V. PAR BOMBARDEMENT.

ATTAQUE (attaques) PAR ESCALADE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE D'EMBLÉE, propre surtout à BRUSQUER une PLACE; mais dans plus d'un SIÉGE MÉTHODIQUE il s'est vu cependant aussi des ASSAILLANTS concourir, par l'ESCALADE, aux autres moyens d'ATTAQUE RÉGULIÈRE de la FORTERESSE.

ATTAQUE PAR FAMINE. V. BLOCUS. V. PAR FAMINE.

ATTAQUE PAR LES FLANCS. V. ATTAQUE DE FRONT DE PLACE. V. ORDRE OBLIQUE. V. PAR LES FLANCS.

ATTAQUE PAR PÉTARD (H, 1). Sorte d'ATTAQUE D'EMBLÉE dont on a cessé de faire usage depuis le milieu du dernier siècle; mais plus anciennement, un des moyens d'attaque des forteresses consistait à en briser une des PORTES au moyen du PÉTARD.

ATTAQUE PAR SAPE. V. ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT. V. PAR SAPE. V. SAPE.

ATTAQUE (attaques) PAR STRATAGÈME (H, 1). Sorte d'ATTAQUE DE PLACE qui participe de l'ATTAQUE PAR SURPRISE; elle a lieu en trompant la surveillance de la GARNISON, et quelquefois à l'aide d'INTELLIGENCES ou de TRAHISONS; ainsi, sous LOUIS QUATORZE, le prince EUGÈNE, au moyen de connivence avec un prêtre, se rendit maître de CRÉMONE; mais un de nos RÉGIMENTS IRLANDAIS l'en chassa peu d'heures après. Cette riposte, cette revanche donnèrent lieu à cette épigramme si spirituelle contre VILLEROY, qui y fut pris, dit l'histoire, sans chapeau ni perruque :

Français que protège Bellone,
Votre bonheur est sans égal;
Vous avez conservé Crémone,
Et perdu votre général.

En 1813, BERG-OP-ZOOM fut surpris par l'ÉLITE de l'ARMÉE ANGLAISE et par son fameux cinquante-cinquième régiment; cette SURPRISE eut une issue inouïe. Les FRANÇAIS, par un FAIT D'ARMES plus surprenant que celui de CRÉMONE, obligèrent les ASSAILLANTS à CAPITULER dans les BASTIONS d'une GARNISON bien moins nombreuse que ne l'étaient les ENNEMIS introduits dans la PLACE.

ATTAQUE PAR SURPRISE (H, 1). Sorte d'ATTAQUE D'EMBLÉE qui a lieu, comme ATTAQUE DE FORTERESSE, soit à FORCE OUVERTE, soit par STRATAGÈME.

ATTAQUE PARALLÈLE. V. ATTAQUE DE FRONT EN RASE CAMPAGNE. V. PARALLÈLE, adj.

ATTAQUE PARTIELLE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE, ainsi désignée par opposition à l'ATTAQUE COMPLÈTE. — Une ATTAQUE CENTRALE est une Attaque partielle.

ATTAQUE POLIORCÉTIQUE. V. ATTAQUE DE SIÉGE. V. POLIORCÉTIQUE.

ATTAQUE RÉGULIÈRE. V. ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF. V. RÉGULIER, adj.

ATTAQUE SUR LES ARMES (G, 4). Sorte d'ATTAQUE D'ESCRIME, de BATTEMENT D'ÉPÉE, de JEU D'ARMES BLANCHES DE DUEL; mouvement de BAGUETTES D'ESPADON. Une QUARTE BASSE en est la PARADE.

ATTAQUE VÉRITABLE. V. FAUSSE ATTAQUE. V. VÉRITABLE, adj.

ATTAQUE VOLANTE (H, 2). Sorte d'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE qui consiste dans une DÉMONSTRATION dont l'objet est de DONNER DE LA JALOUSIE, de PERCER UN RIDEAU, de TATER une TROUPE, de SONDER UN TERRAIN, de MASQUER UN MOUVEMENT, ou d'ÉVENTER la MARCHE de l'ENNEMI. — L'Attaque volante diffère de la FAUSSE ATTAQUE, en ce que celle-ci se dirige plutôt contre des OUVRAGES DE FORTIFICATIONS; cependant des ÉCRIVAINS prennent l'un pour l'autre les mots Attaque volante et FAUSSE ATTAQUE.

ATTAQUÉ (attaqués), subs. masc. (H). Ce terme, dont l'étymologie est celle du mot ATTACHE, s'applique aux HOMMES DE GUERRE qui reçoivent l'ATTAQUE, aux MILITAIRES destinés à repousser une ATTAQUE DE PLACE ou toute autre AGRESSION. — On désigne par le nom d'ASSIÉGÉS, les troupes attaquées, quand elles résistent à un SIÉGE MÉTHODIQUE.

ATTAQUÉ (attaquée), adj. V. GARNISON ATTAQUÉE.

ATTAQUER, verb. act. et neut. V. ATTAQUE. V. ATTAQUE DE CHEMIN COUVERT. V. ATTAQUE DE CONTRESCARPE. V. BATAILLE STRATÉGIQUE. V. BRUSQUER. V. CONTRESCARPE. V. CONVOI. V. ENFILADE. V. ENTAMER UNE ATTAQUE. V. ÉTOUR. V. GRAND'GARDE D'INFANTERIE. V. HARCELER. V. OFFENSIVE. V. ORDRE DE BATAILLE. V. POSITION STRATÉGIQUE. V. RETIRER.

ATTAQUER l'ARME, verb. act. (G, 6). Le mot attaquer a la même racine que le terme ATTACHE; il est consacré dans la langue des MAITRES D'EXERCICE, et signifie : saisir le FUSIL, en exécution d'un des COMMANDEMENTS relatifs au MANIEMENT DES ARMES.

ATTARDÉ, subs. masc. V. DÉPART DE CONVOI.

ATTELAGE, subs. masc. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. ARTILLERIE FRANÇAISE. V. ATTAQUE DE CONVOI. V. BAGADE D'ARMÉE. V. CHEVAL D'A... V. DÉFENSE DE CONVOI. V. GUERRE DE 1823. V. HARCELER. V. MILICE ÉTRANGÈRE. V. MULET DE TRAIT. V. PARC D'ARTILLERIE. V. PONT VOLANT. V. SAPEUR D'INFANTERIE. V. SAUERKRAUT. V. TACTIQUE, subs.

ATTELÉ, adj. V. ARTILLERIE A... V. BATTERIE A... V. CHEVAL A...

ATTELIER, subs. masc. V. ATELIER.

ATTELLE, subs. fém. V. CANTINE D'AMBULANCE.

ATTEMAN, subs. masc. V. HETMAN.

ATTENTAT, subs. masc. (term. génér.). Mot dérivé du LATIN *attentare*, entreprendre, essayer. En français, le terme ne se prend qu'en mauvaise part; le CODE PÉNAL MILITAIRE en détermine la RÉPRESSION. Il se distingue en ATTENTAT A LA SURETÉ et en ATTENTAT A LA VIE.

ATTENTAT à la SURETÉ (B, 3; C, 5). Sorte d'ATTENTAT qui consiste, soit à frapper, soit à retenir de force un citoyen ou un habitant du lieu; ce dernier DÉLIT s'appelle aussi ARRESTATION ILLÉGALE. — L'Attentat à la sureté était puni de six mois à deux ans de PRISON.

ATTENTAT à la VIE (B, 3; C, 5). Sorte d'ATTENTAT principalement considéré comme exercé contre des habitants non armés; ce CRIME était puni de MORT par la JUSTICE MILITAIRE.

ATTENTION, subs. fém. (G, 6). Mot tout LATIN, exprimant ici la disposition d'esprit exigée de tout MILITAIRE qui est SOUS LES ARMES. L'Attention est considérée comme un des principes de l'EXERCICE de l'INFANTERIE, comme une qualité qu'exige et que produit la DISCIPLINE. Ce mot figurait autrefois comme TERME DE COMMANDEMENT PRÉPARATOIRE, et il est resté sous cette forme en plusieurs ARMÉES ITALIENNES.

ATTENTION au COMMANDEMENT, interj. (F), ou ATTENTION, ou attention tout le monde. COMMANDEMENT PRÉPARATOIRE qu'on employait avant l'usage des mots PRENEZ GARDE A VOUS. — Les mots ATTENTION n'étaient pas prescrits par les ordonnances; mais l'usage en avait été donné par quelques écrivains tels que SIONVILLE (1756, E), etc.

ATTÉNUANT (atténuante), adj. V. CIRCONSTANCES A...

ATTESTATION (attestations), subs. fém. (B, 1; C, 5). Ce mot, dérivé du LATIN *testis*, témoin, exprime ici les déclarations que des AUTORITÉS compétentes signent dans l'intérêt des MILITAIRES. — Des signataires d'Attestations contraires à la vérité seraient mis en JUGEMENT, punis conformément aux lois, et passibles du remboursement des sommes dont aurait été grevé le TRÉSOR PUBLIC, par suite de la confiance mal fondée accordée à leur déclaration.

ATTILA. V. NOMS PROPRES.

ATTIRAIL de CAMPAGNE. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. CAMPAGNE. V. MATÉRIEL. V. MILICE ROMAINE N° 7. V. PARC. V. RETRANCHEMENT. V. STRATÉGIE. V. USTENSILES DE CAMPAGNE.

ATTIRAIL de GUERRE. V. CAMP ROMAIN. V. COMPAGNIE DE VOLTIGEURS N° 4. V. GARNISON. V. GUERRE. V. MATÉRIEL. V. TRANSPORT. V. TREP.

ATTRAPE, subs. fém. V. CLOU D'A... V. FOSSÉ D'A... V. HERSE D'A...

ATTRIBUT, subs. masc. V. A ATTRIBUT. V. ÉCUSSON D'A...

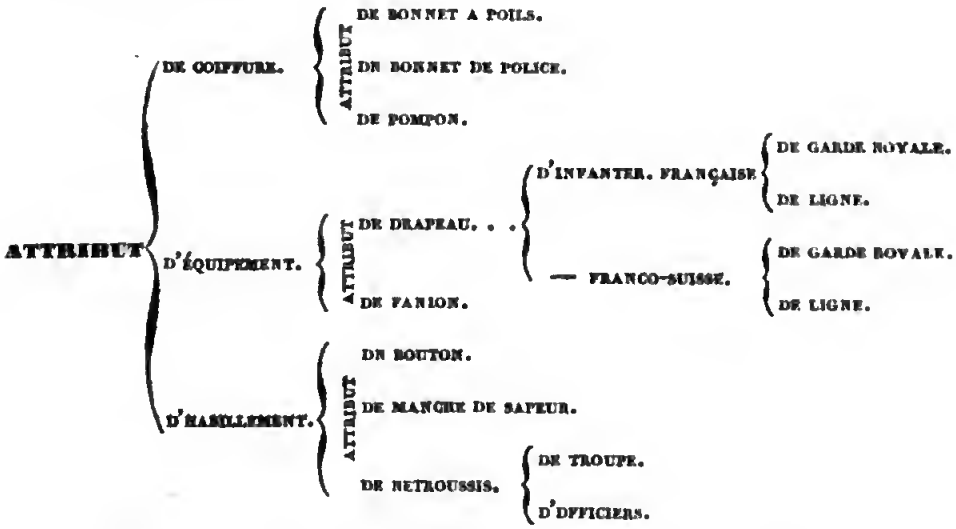

ATTRIBUT (term. génér.), ou ATTRIBUT D'UNIFORME. Mot dérivé du latin *attributum*, circonstance, assignation ; il se prend ici sous l'acception de signe, délinéation, empreinte, effigie, ou MARQUES DISTINCTIVES qui accusent le RANG de certains personnages, ou qui différencient dans l'ARMÉE FRANÇAISE certains EFFETS D'UNIFORME de l'INFANTERIE, certains BOUTONS, certaines ARMOIRIES, etc. Avant d'être un ornement de lance, le coq a été un Attribut de DRAPEAU. — Les Attributs se distinguent en ATTRIBUT DE CALOTTE DE BONNET A POILS, — DE COIFFURE, — DE FACE DE DEDITE, — DE FACE DE GAUCHE, — DE GIBERNE, — DE SCHAKO, — DE TURBAN DE BONNET DE POLICE, — D'ÉQUIPEMENT, — D'ÉTAT-MAJOR, — D'HABILLEMENT.

ATTRIBUT de BONNET A POILS (B, 1), ou ATTRIBUT DE CALOTTE. Sorte d'ATTRIBUT DE COIFFURE qui était particulière à la GARDE ROYALE ; il consistait en une grande FLEUR DE LIS de COULEUR DISTINCTIVE.

ATTRIBUT de BONNET DE POLICE (B, 1), ou ATTRIBUT de TURBAN DE BONNET. Sorte d'ATTRIBUT DE COIFFURE déjà usitée au temps du POKALEM. Elle consistait, dans la GARDE ROYALE, en une FLEUR DE LIS. — Pendant longtemps les CORPS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE ont porté sur le BONNET un ou plusieurs CHIFFRES indiquant le NUMÉRO du corps. — La DÉCISION DE 1822 (18 MAI) régiait que cet Attribut serait, suivant les COMPAGNIES, un COR, une GRENADE ou une FLEUR DE LIS, plus tard changée en ÉTOILE.

ATTRIBUT de BOUTONS MÉTALLIQUES (B, 1). Sorte d'ATTRIBUT D'HABILLEMENT constituant l'une des DISTINCTIONS COLLECTIVES des ARMES et des CORPS RÉGIMENTAIRES. L'Attribut est empreint soit au moyen du moulage, soit au moyen de l'estampage ; il consistait dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE en un NUMÉRO DE CORPS, et dans l'INFANTERIE DE GARDE ROYALE en un ÉCUSSON ARMORIÉ. — L'Attribut était quelquefois accompagné d'une LÉGENDE, comme dans le BOUTON de la LÉGION ÉTRANGÈRE, dans les BOUTONS des COMPAGNIES SÉDENTAIRES, etc.

ATTRIBUT de CALOTTE DE BONNET A POILS. V. ATTRIBUT DE BONNET. V. CALOTTE.

ATTRIBUT (attributs) de COIFFURE (term. sous-génér.). Sorte d'ATTRIBUT consistant en CHIFFRES, en PANACHES, en PLUMETS, qui ont varié suivant le genre des EFFETS DE COIFFURE D'UNIFORME, suivant l'ARME et le CORPS. — Les Attributs de coiffure se distinguent en ATTRIBUTS DE BONNET A POILS, — DE BONNET DE POLICE, — DE POMPON.

ATTRIBUT (attributs) de DRAPEAU (term.

sous-génér.). Sorte d'ATTRIBUTS D'ÉQUIPEMENT qui sont peints et rehaussés d'or sur chaque FACE de la DRAPERIE des DRAPEAUX de l'INFANTERIE FRANÇAISE ; ils diffèrent suivant qu'ils occupent la FACE DE DROITE, ou celle DE GAUCHE ; ils se distinguaient en ATTRIBUTS DE DRAPEAU D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE, — DE DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, — DE DRAPEAU D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE GARDE ROYALE, — DE DRAPEAU D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE.

ATTRIBUT (attributs) de DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS DE DRAPEAU qui consistaient, sur le FACE GAUCHE, en un SEMÉ de FLEURS DE LIS. L'Attribut de la FACE DE DROITE en occupait le centre, et offrait un ÉCUSSON figurant les ARMES de FRANCE ; cet ÉCUSSON supportait le couronne royale, appuyait sur le sceptre et sur la main de justice posés en croix, soutenait le CORDON de l'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, et s'environnait d'une bandelette contenant l'inscription indicative du CORPS.

ATTRIBUT (attributs) de DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS DE DRAPEAU qui différaient, sous la restauration, de ceux des DRAPEAUX de l'INFANTERIE FRANÇAISE de la GARDE ROYALE en ce que l'Attribut de la FACE DE DROITE ne contenait pas la légende indicative du CORPS. Cette indication était inscrite sur la FACE DE GAUCHE qui, au lieu d'un SEMÉ de FLEUR DE LIS, présentait, vers le centre de la FACE de la DRAPERIE, un enlacement formé d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, soutenant la DÉCORATION DE LA LÉGION D'HONNEUR et la CROIX DE SAINT-LOUIS. Cet enlacement contenait en son centre, ces mots : *Le Roi à tel régiment.*

ATTRIBUT (attributs) de DRAPEAU D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS DE DRAPEAU qui ne différaient de ceux de l'INFANTERIE FRANÇAISE de la garde royale que parce que l'ATTRIBUT de la FACE DE DROITE présentait de plus deux mains jointes figurées au-dessous de l'ÉCUSSON, entre la croix de l'ORDRE DU SAINT-ESPRIT et la bandelette, et que le sceptre et la main de justice supportaient un chapelet formé des CARTELS ARMORIÉS des vingt CARTONS CAPITULAIRES. Ce chapelet entourait l'ÉCUSSON, et était contenu entre le collier de l'ORDRE DU SAINT-ESPRIT et les branches de chêne et de laurier.

ATTRIBUT (attributs) de DRAPEAU D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS DE DRAPEAUX qui ne différaient de ceux des DRAPEAUX D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE que parce que l'Attribut de la FACE DE DROITE contenait deux mains jointes, pareilles à celles du DRAPEAU de l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE de la GARDE ROYALE.

ATTRIBUT de FACE DE DROITE. V. ATTRIBUT DE DRAPEAU. V. FACE DE DROITE.

ATTRIBUT de FACE DE GAUCHE. V. ATTRIBUT DE DRAPEAU. V. FACE DE GAUCHE.

ATTRIBUTS (attributs) de FARION (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS D'ÉQUIPEMENT qui consistaient en un NUMÉRO et des FLEURS DE LIS, découpés en drap de la COULEUR DISTINCTIVE du RÉGIMENT ou découpés en drap blanc, si la COULEUR DISTINCTIVE du régiment et celle du BATAILLON se trouvent semblables. — Le NUMÉRO, qui est celui du RÉGIMENT, est figuré en chiffres de cent millimètres de hauteur, cousus au milieu de la DRAPERIE, sur sa FACE DE DROITE et DE GAUCHE. — Les FLEURS DE LIS étaient cousues à chacun de ses angles, le pied vers le centre.

ATTRIBUT de GIBERNE. V. GIBERNE. V. GRENADIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 4.

ATTRIBUT (attributs) de MANCHE DE SAPEUR (B, 1), ou attributs de MANCHE DE VÊTEMENTS des SAPEURS de l'INFANTERIE FRANÇAISE. Sorte d'ATTRIBUTS D'HABILLEMENT placés sur les MANCHES D'HABITS, GILETS, CAPOTES et REDINGOTTES, et consistant en deux HACHES croisées.

ATTRIBUT (attributs) de POMPON (B, 1). Sorte d'ATTRIBUTS DE COIFFURE qui font partie des DISTINCTIONS COLLECTIVES et sont en cuivre ; ils sont indicatifs de la COMPAGNIE ; ils consistaient en CHIFFRES, ou en GRENADES, ou en CORS DE CHASSE, ou en FLEURS DE LIS, placés en dehors et au milieu du CORPS du POMPON.

ATTRIBUT (attributs) de RETROUSSIS (term. sous-génér.). Sorte d'ATTRIBUTS D'HABILLEMENT qui font partie des MARQUES DISTINCTIVES de l'espèce dite COLLECTIVES ADHÉRENTES, et qui sont indicatifs ou de l'ARME, ou du CORPS, ou de la COMPAGNIE. — Les Attributs de RETROUSSIS n'étaient pas encore en usage dans les GARDES FRANÇAISES en 1755, comme le témoigne BAUDOUIN, ni en 1760, dans l'INFANTERIE DE LIGNE, comme le témoigne LATTRÉ. Le RÈGLEMENT DE 1779 (21 FÉVRIER) donnait aux COMPAGNIES DU CENTRE la FLEUR DE LIS, aux autres COMPAGNIES la GRENADE et le COR DE CHASSE. — Les Attributs ont d'abord été pareils, et en drap, pour les OFFICIERS et pour les HOMMES DE TROUPE, jusqu'en 1792. La mode adoptée par la GARDE NATIONALE a amené l'abandon de cette sage simplicité. — Depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, nous avons vu, comme retroussis d'HABITS et de FRACS, des canons, des vaisseaux, des FOUDRES ailés, un NUMÉRO DE CORPS, des drapeaux, des AIGLES, et enfin une insignifiante

étoile; l'artillerie, la grosse cavalerie, les dragons ont voulu la grenade, et l'ont portée ou seule, ou s'adjoignant à un autre emblème. — La circulaire de 1830 (11 septembre) déterminait les formes et les espèces des Attributs. — Les Attributs se distinguent en attributs de retroussis de troupe et en attributs de retroussis d'officiers.

ATTRIBUT (attributs) de retroussis de troupe (B, 1). Sorte d'attributs de retroussis qui sont en drap de la couleur distinctive du corps. Ceux des Suisses de la garde royale étaient jonquilles.

ATTRIBUT (attributs) de retroussis d'officier (B, 1). Sorte d'attributs de retroussis qui dans l'infanterie sont pareils sur l'habit et sur le frac; ils sont brodés au passé, en or ou en argent, suivant la couleur des boutons de l'habit. — Ceux des officiers de compagnies sont de forme pareille à celle des attributs des retroussis de la compagnie. — Ceux des officiers de l'état-major des corps sont de forme pareille à celle des Attributs des compagnies de fusiliers. — Ainsi le voulait la notice de 1815 (5 décembre).

ATTRIBUT de schako. v. corps de schako. v. schako.

ATTRIBUT de turban de bonnet. v. attribut de bonnet de police. v. turban de bonnet de police.

ATTRIBUT (attributs) d'équipement (term. sous-génér.). Sorte d'attributs qui se distinguent en attributs de drapeau et en attributs de fanion.

ATTRIBUT d'état-major. v. état-major de corps n° 3.

ATTRIBUT (attributs) d'habillement (term. sous-génér.). Sorte d'attributs qui se distinguent en attributs de boutons, — de manches de sapeur, — de retroussis.

ATTRIBUTION (attributions), subs. fém. (C, 1). Mot tout latin qui signifie imputation, confiance accordée. La loi militaire restreint ou étend les Attributions suivant la position politique ou hiérarchique des personnages. — L'Attribution est proportionnée à l'étendue de l'autorité inhérente au grade avec emploi; elle est conférée par le brevet, la commission, les patentes; elle comprend des travaux, des fonctions militaires dont l'exercice est un droit et l'accomplissement un devoir. — Dans l'activité de service, il y a autant de variétés d'Attributions qu'il est reconnu de grades; sinon, il y aurait des grades superflus; de même qu'il y en aurait de manquants ou d'incomplétement utiles, si des grades étaient surchargés d'Attributions mal réparties. Cette répartition est le secret de la bonne composition des troupes, secret que jusqu'ici bien peu de législateurs ont deviné.

ATTROUPEMENT (attroupements), subs. masc. (B, 3; C, 3, 5), ou attroupement séditieux. Mot dérivé du mot troupe, mais ne se prenant qu'en mauvaise part; il signifie rassemblement de militaires mutinés. — Si un acte de cette nature se manifeste, les officiers ordonnent que chacun se retire; s'ils ne sont pas obéis, ils désignent les sous-officiers qui en font partie, ceux qu'ils jugent auteurs ou chefs d'Attroupements; et si, au nom de la loi, l'Attroupement ne se dissout pas, tout moyen doit être employé pour le dissiper ou le réduire. Tel était l'esprit des lois en vigueur depuis la guerre de la révolution. — La loi martiale avait pour objet la répression des Attroupements publics.

ATTROUPEMENT armé. v. assassinat. v. main armée. v. quadrille.

ATTROUPEMENT séditieux. v. attroupement. v. séditieux.

AU bec de corbin. v. bec de corbin. v. gentilhomme au bec de c...

AU bivac. v. bivac. v. soldat au b...

AU bras, adj. v. arme au bras. v. bras. v. fusil au bras.

AU cachot. v. cachot. v. mettre au c... v. soldat au c...

AU camp, adj. v. à l'ordre au c... v. adjudant de semaine au c... v. appel au c... v. arme au c... v. armée au c... v. arrivée au c... v. bataillon au c... v. batterie au c... v. blanchissage au c... v. camp. v. capitaine au c... v. caporal au c... v. caporal de semaine au c... v. chef de bataillon au c... v. chef de corps au c... v. colonel au c... v. compagnie au c... v. corps au c... v. corvée au c... v. découverte au c... v. détachement au c... v. distribution au c... v. drapeau au c... v. fusil au c... v. fusilier au c... v. garde au c... v. garde de police au c... v. garde d'honneur au c... v. garde extérieure au c... v. général au c... v. générale au c... v. homme de troupe au c... v. honneurs au c... v. infanterie au c... v. inspection au c... v. lieutenant au c... v. lieutenant colonel au c... v. major au c... v. officier au c... v. officier de semaine au c... v. officier d'infanterie au c... v. ordre au c... v. paille au c... v. pain au c... v. patrouille au c... v. piquet au c... v. planton au c... v. police au c... v. porte-drapeau au c... v. poste au c... v. punition au c... v. rapport au c... v. régiment au c... v. retraite au c... v. réveil au c... v. ronde au c... v. roulement au c... v. sentinelle au c... v. sergent au c... v. sergent major au c... v. service au c... v. service de police au c... v. soldat au c... v. sous-officier au c...

V. TAMBOUR AU C... V. TAMBOUR DE POLICE AU C... V. TAMBOUR MAJOR AU C...

AU CENTRE. V. CENTRE. V. GUIDE AU C... V. PIVOT AU C...

AU CHOIX. V. AVANCEMENT AU C... V. CHOIX. V. NOMINATION AU C...

AU COMPLET. V. COMPLET. V. TENIR AU C...

AU COMPTE DU GÉNIE. V. COMPTE DU GÉNIE. V. EFFET AU C...

AU CONCOURS. V. AVANCEMENT AU C... V. CONCOURS.

AU CORPS, adj. et adv. V. APPEL AU CORPS DE GARDE. V. CORPS RÉGIMENTAIRES. V. DÉCÈS AU C... V. ENTRÉE AU C... V. RETOUR AU C.

AU DRAPEAU, adv. V. ALLER AU D.... V. AUX D... V. DRAPEAU. V. ENVOYER AU D... V. SALUT AU D... V. SONNERIE D'INFANTERIE.

AU FAQUIN, adv. V. FAQUIN. V. ROMPRE AU F...

AU FEU, adj. et adv. V. ALLER AU F... V. PLACE AU FEU.

AU FEU ! interj. (E). CRI D'ALERTE qui, en cas d'incendie, est répété de SENTINELLE en SENTINELLE de manière à être transmis au CHEF du POSTE. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI, art. 270), préjugeant une question qui lui devait rester étrangère, semblait détruire ce principe, et vouloir que l'ALERTE du FEU se donnât au moyen du CRI : AUX ARMES, au lieu du CRI : AU FEU. La raison réprouvait cette innovation, puisque à l'extrémité d'une CHAINE de SENTINELLES on ignorerait la cause de l'ALERTE, et que les POSTES avoisinants prendraient le change.

AU FIL DE L'ÉPÉE, adv. V. FIL DE L'ÉPÉE. V. PASSER AU F...

AU GITE. V. ARRIVÉE AU G... V. CORPS AU G... V. GITE. V. PUNITION AU G... V. RÉVEIL AU G...

AU OURT, adv. V. ÊTRE AU G... V. OURT.

AU LAIT, adj. V. BLANC AU L... V. LAIT.

AU LARGE, interj. (E). Expression empruntée à la langue de la MARINE, qui elle-même l'a employée comme pure traduction du *largo* des ITALIENS. Son usage dans l'armée de terre est peu ancien ; les SENTINELLES ont pris l'habitude de s'en servir ; elle n'est prescrite dans aucun règlement. La civilité française s'est formalisée de cette dure apostrophe qui a succédé à l'ancienne phrase plus mesurée : *On ne passe pas.*

AU LOGEMENT. V. ALLER AU L... V. LOGEMENT. V. RENTRÉE AU L...

AU PAIN. V. COMMIS AU C... V. PAIN.

AU PAIN ET A L'EAU, adv. V. A L'EAU. V. CONDAMNÉ AU P... V. DÉTENU AU P... V. PAIN. V. RÉDUCTION AU P... V. SALLE DE DISCIPLINE.

AU PAS, interj. (G, 6). COMMANDEMENT dont se sert le MAITRE D'EXERCICES d'un PELOTON, quand il voit l'ensemble du PAS se perdre pendant une MARCHE EN BATAILLE, et qu'il veut le METTRE AU PAS. — Les CHEFS DE BATAILLON emploient aussi, au besoin, cette locution dans la MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE.

AU PAS DE ROUTE, adv. V. MARCHE AU P... V. PAS DE ROUTE.

AU PIED, adv. V. ARME AU P... V. FUSIL AU P... V. PIED.

AU PROFIT. V. PROFIT. V. RETENUE AU P...

AU REPOS, adv. V. CHIEN AU R... V. METTRE AU R... V. REPOS.

AU SEC, adv. V. FOURRAGE AU S... V. SEC, subs.

AU SÉJOUR, adj. et adv. V. APPEL AU S... V. APPEL DE SOIR AU S... V. ARRIVÉE AU S... V. ARRIVÉE DE CORPS AU S... V. SÉJOUR. V. SERVICE AU S... V. TAMBOUR AU S...

AU SERVICE, adj. et adv. V. APPEL AU S... V. ENTRER AU S... V. ÊTRE AU S... V. HOMME AU S... V. IMPROPRE AU S... V. INHABILE AU S... V. MANQUER AU S... V. METTRE (SE) AU S... V. MILITAIRE AU S... V. SERVICE.

AU THÉATRE. V. ABONNEMENT AU T... V. THÉATRE.

AU VERT. V. FOURRAGE AU V... V. VERT, subs.

AUBADE (aubades), subs. fém. (E, 2; G, 6). Mot dérivé de l'ITALIEN *alba*, signifiant le point du jour, que CICÉRON exprimait par ces mots : *cœlo albescente.* On peut rattacher à cette même origine le mot AUBETTE. — Une Aubade est un concert d'AIRS DE TAMBOURS et de MUSIQUE MILITAIRE, joués comme un témoignage d'HONNEURS rendus, ou plutôt comme galanterie ou obséquiosité, puisque les ordonnances n'ont jamais rien prescrit à cet égard. — Les Aubades se donnent au pied de la fenêtre du MILITAIRE GRADÉ à qui l'on veut rendre HONNEUR. Quelques reprises de la DIANE ou de la RATTERIE AUX CHAMPS forment l'ouverture de ce concert. La MUSIQUE TURQUE exécute ensuite des AIRS analogues à la circonstance. L'aube du jour en est l'instant ; une solennité, une fête natale, l'arrivée d'un GÉNÉRAL ou d'un COLONEL, etc., en sont les occasions. — En outre de la différence que le choix de l'heure met entre une Aubade et une SÉRÉNADE, il existe d'autres grandes dissemblances : ainsi, la SÉRÉNADE ne se rattache pas à des souvenirs d'époque, elle ne se donne que par esprit de félicitations ; elle ne s'entremêle pas de BRUIT DE CAISSE comme partie obligée. Elle se compose plutôt d'AIRS D'HARMONIE ; elle se complique quelquefois de musique vocale, et n'a aucun trait aux HONNEURS MILITAIRES ; c'est un hommage au beau sexe, c'est un hommage à un prince. — Le 10 octobre 1835, une SÉRÉNADE monstre saluait, au champ de Kalish, le maréchal prince de Varsovie ; un colonel maître de chapelle des gardes faisait mou-

voir mille TAMBOURS et six cents MUSICIENS.— A Paris, ces distinctions de la LANGUE MILITAIRE sont peu observées, et par respect pour le précieux sommeil des citadins les Aubades y sont des SÉRÉNADES.

AUBALESTE, subs. fém. v. ARBALÈTE.

AUBALESTRIER, subs. masc. v. ARBALÉTRIER.

AUBAN. v. NOMS PROPRES.

AUBELESTE, subs. fém. v. ARBALÈTE.

AUBELESTRE, subs. fém. v. ARBALÈTE.

AUBER, subs. masc. v. HAUBERT.

AUBERC, subs. masc. v. ECCLÉSIASTIQUE. v. HAUBERT.

AUBERGE (subs. fém.) DE SOLDATS. v. CABARET. v. SOLDAT.

AUBERGE (auberges) d'OFFICIER (C, 3). Le mot Auberge, dérivé peut-être de l'ALLEMAND *herberge*, ou peut-être provenant de la même racine que le substantif HAUBERT, se retrouve dans le bas LATIN *hereberga, heriberga, heribergum, heribergium*, comme le témoignent les CAPITULAIRES; de là étaient venus les substantifs HERBERGEOR, herbergement et le verbe herberger. — Le mot Auberge a eu une quantité d'homonymes, comme le fait connaître M. ROQUEFORT aux mots habergage et haberger; il répond au verbe LATIN *albergare*, loger; il a été synonyme de HAUBERT, auquel un sens si différent est donné aujourd'hui.—Suivant JUSTE LIPSE, ces mots ALLEMANDS et LATINS, *herberge, heriberga*, signifiaient originairement CAMP ou LOGEMENT MILITAIRE; aussi appelait-on dans quelques provinces, albergue, un cens par le payement duquel on s'exemptait du LOGEMENT des HOMMES DE GUERRE. — Ici le mot Auberge est considéré comme exprimant un lieu où vivent en PENSION les OFFICIERS; en cela le mot se rattache aux règles de la POLICE MILITAIRE. — L'INSTRUCTION DE 1765 (1er MAI) était entrée dans le détail des prix que devaient coûter les diverses classes de PENSIONS; elle en fixait le maximum, et elle autorisait les COLONELS à contraindre les OFFICIERS dérangés à vivre à la PENSION du moindre prix. — Actuellement, les CHEFS DE CORPS doivent connaître le prix de l'ORDINAIRE des AUBERGES, le régler en raison des facultés des OFFICIERS les moins aisés, et s'assurer que ce prix est régulièrement acquitté sitôt les APPOINTEMENTS touchés. —Une surveillance spéciale à cet égard, une POLICE de tous les jours sont attribuées au LIEUTENANT COLONEL.

AUBERGÉ, adj. v. HAUBERT.

AUBERGEON, subs. masc. v. HAUBERT.

AUBERGSÉ, adj. v. HAUBERT.

AUBERGUE, subs. masc. v. HAUBERT.

AUBERJON, subs. masc. v. HAUBERT.

AUBERT-DE-VITRY. v. NOMS PROPRES.

AUBETTE, subs. fém. (E, 3). Mot qui a la même souche que le mot AUBADE; originairement, et comme on le voit dans les Mémoires de la Ligue, il signifiait GUÉRITE de planches placée au haut d'une poutre à laquelle on grimpait par des ÉCHELLES. Ce serait même chose que le BLOCKHAUS d'Amérique que décrit le Dictionnaire de l'ACADÉMIE. — Un usage qu'il serait difficile d'expliquer a, dans le dernier siècle, donné à ce mot une signification différente. Les soldats ont appelé AUBETTE le lieu de réunion où se faisait, dans les PLACES DE GUERRE, le TIRAGE des BILLETS DE SERVICE. Cette Aubette, que GUIGNARD (1725, B) appelle CORPS DE GARDE D'ORDONNANCE, était ordinairement située dans un des ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES de la GARNISON, et le SECRÉTAIRE ARCHIVISTE y tenait son BUREAU et y commandait le SERVICE; les ADJUDANTS DE SEMAINE y prenaient l'ORDRE, y faisaient TIRER LA GARDE. Les ORDONNANCES venues des différents CORPS DE GARDE y rapportaient les BOITES A MARRONS, et, s'il y avait lieu, s'y réunissaient pour aller ensemble au RAPPORT chez le MAJOR ou l'ADJUDANT DE PLACE, à moins que cet OFFICIER ne reçût leur RAPPORT à l'Aubette même.—On peut consulter à cet égard LACHESNAIE (1758, I), aux mots Garde d'une place, Major de place, Marrons, Rouler, Sergent.

AUBIGNAC, AUKLAND, AUDIERNE, AUDIGUIER. v. NOMS PROPRES.

AUCTON, subs. masc. v. ROQUETON.

AUDIENCE (subs. fém.) de MINISTRE. v. MINISTRE. v. MINISTRE DE LA GUERRE N° 13.

AUDIENCE JUDICIAIRE. v. JUDICIAIRE, adj. v. PROCÉDURE.

AUDITEUR (auditeurs), subs. masc. (F), ou AUDITEUR DE JUSTICE. Mot tout LATIN qui s'applique à des OFFICIERS NON COMBATTANTS, qui en plusieurs MILICES font ou faisaient partie d'un CADRE de RÉGIMENT. —Un Auditeur est un licencié en droit, un légiste, qui de plus a fait étude de la JUSTICE MILITAIRE; ses fonctions sont analogues à celles des RAPPORTEURS, ou des PROCUREURS DU ROI; ainsi, il est chargé d'informer sur les CRIMES et DÉLITS des MILITAIRES du CORPS, de communiquer au TRIBUNAL l'INFORMATION, et d'intimer le JUGEMENT. — Il a existé des JUGES AUDITEURS et des AUDITEURS DE JUSTICE dans les RÉGIMENTS D'INFANTERIE FRANÇAISE; la même fonction a été ensuite celle des COMMISSAIRES AUDITEURS DES GUERRES. —A l'exemple de la FRANCE, il y avait des Auditeurs de ce genre dans les MILICES AUTRICHIENNE, ESPAGNOLE, NÉERLANDAISE, PIÉMONTAISE, POLONAISE, PRUSSIENNE, RUSSE, SUISSE, WURTEMBERGEOISE. L'ARMÉE RUSSE a même des AIDES-AUDITEURS. —

Les fonctions d'Auditeurs ont varié considérablement en ALLEMAGNE, comme le témoigne SPATEN. — Les Auditeurs de la MILICE AUTRICHIENNE sont pris parmi des juristes civils; leur fonction répond à celle de SECRÉTAIRE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION et de PROCUREUR DU ROI; ils doivent avoir fait leurs études dans une université d'ALLEMAGNE; ils sont à la nomination du CONSEIL AULIQUE, et ont rang d'OFFICIER. — Les mots AUDITORAT, AUDITORIAT, synonymes de CONSEILS JUDICIAIRES militaires, sont usités en ALLEMAGNE. — Le mot AUDITORAT des guerres est en usage dans la LANGUE ITALIENNE. — Il y a dans la MILICE PORTUGAISE des Auditeurs qu'on nomme *Auditor de guerra*. — Quelques notions concernant les Auditeurs sont mentionnées dans le *Journal de l'Armée*, tom. IV, p. 185.

AUDITEUR de JUSTICE. V. AUDITEUR. V. JUSTICE.

AUDITEUR des GUERRES. V. ACCUSATEUR MILITAIRE. V. AUDITEUR. V. COMMISSAIRE AUDITEUR. V. GUERRE.

AUDITEUR RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 6. V. RUSSE, adj.

AUDITION de TÉMOINS (B, 3; C, 5). Le mot Audition est tout LATIN; il a trait, en fait de JUSTICE MILITAIRE, à une opération motivée par une MISE EN JUGEMENT. Dans les AFFAIRES JUDICIAIRES l'Audition a lieu à la diligence du CAPITAINE RAPPORTEUR, après l'INFORMATION et avant l'INTERROGATOIRE; elle se renouvelle pendant les DÉBATS de la PROCÉDURE. — Une marche différente était suivie dans l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE.

AUDITOIRE, subs. masc. (C, 5). Mot tout LATIN, signifiant assemblée d'individus qui, sans faire partie d'un TRIBUNAL, assistent à un JUGEMENT MILITAIRE; leur nombre ne peut excéder le triple de celui des JUGES; ils doivent *être sans armes ni bâtons, et rester silencieux et chapeau bas*. — Si quelqu'un de l'Auditoire s'écartait du respect dû à la JUSTICE, le PRÉSIDENT pourrait prononcer contre le DÉLINQUANT une peine d'emprisonnement dont le maximum de durée est de quinze jours.

AUDITORAT, subs. masc. V. AUDITEUR. V. MILICE BAVAROISE N° 1. V. MILICE HESSOISE. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 1.

AUDITORIAT, subs. masc. V. AUDITEUR. V. CONSEIL JUDICIAIRE. V. CONSEIL PERMANENT. V. MILICE PRUSSIENNE N° 9. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 7.

AUDORF, AUDOUIN. V. NOMS PROPRES.

AUFERRANT, subs. masc. V. CHEVAL RARDÉ.

AUGARDE, subs. masc. V. AVANT-GARDE.

AUGE, subs. fém. (term. génér.). Mot que DUCANGE fait dériver du LATIN *alveolus*; il vient, suivant GÉSELIN, d'*alveus*, qui s'est changé en *alvio* et *aljo*. Il a produit le mot AUGET. Il n'est employé que dans le sens d'AUGE DE COFFRET.

AUGE de COFFRET (term. sous-génér.). Sorte d'AUGE ou de petite cuvette carrée, creusée dans un COFFRET DE GIBERNE, à l'effet de contenir des CARTOUCHES. — Les Auges sont au nombre de deux, nommées AUGE DE DROITE et AUGE DE GAUCHE; elles se distinguent en AUGE DE COFFRET DE SOLDAT et en AUGE DE COFFRET DE SOUS-OFFICIER.

AUGE de COFFRET DE SOLDAT (B, 1). Sorte d'AUGES DE COFFRET destinées à contenir deux PAQUETS DE CARTOUCHES. Sa largeur, dans œuvre, est de soixante-cinq millimètres; sa longueur, à partir de la CLOISON, de quatre-vingts; sa profondeur, de soixante-dix millimètres.

AUGE (auges) de COFFRET DE SOUS-OFFICIER (B, 1). Sorte d'AUGES DE COFFRET destinées à contenir un PAQUET DE CARTOUCHES. Leur largeur, dans œuvre, est de quarante-cinq millimètres; leur longueur, de soixante-quinze; leur profondeur, de soixante-dix millimètres.

AUGE de DROITE. V. AUGE DE COFFRET DE GIBERNE. V. DROIT, adj.

AUGE de GAUCHE. V. AUGE DE COFFRET DE GIBERNE. V. GAUCHE, adj.

AUGET, subs. masc. (G, 5). Mot qui est un produit du substantif AUGE. Il donne idée d'un conduit en bois, ou d'un tuyau carré qui contient un SAUCISSON propre à mettre le feu à une FOUGASSE, à une MINE. — On dirigeait des GRENADES DE REMPART au moyen d'un Auget.

AUGIGUIER, subs. masc. V. INGÉNIEUR.

AUGMENTATION, subs. fém. V. SENTINELLE D'A...

AUGMENTATION (subs. fém.) de FORCES (A, 1, 3; B, 1). Le mot Augmentation dérive de l'ITALIEN *aumento*; il est pris, dans le cas présent, comme l'accroissement légal de l'EFFECTIF d'une ARMÉE qui se prépare à FAIRE CAMPAGNE. — Une Augmentation de forces doit être le préliminaire d'une DÉCLARATION de GUERRE; elle ne doit avoir lieu que par un accroissement de SOLDATS, non d'OFFICIERS; ainsi l'Augmentation par DÉDOUBLEMENT est peu plausible. — Le chiffre de ce genre d'Augmentation doit tenir à des règles fixes, fondamentales, immuables, combinées longtemps à l'avance; elle est inconciliable avec la constitution des CORPS PRIVILÉGIÉS ou d'ÉLITE; elle n'était pas admise dans les CAPITULATIONS SUISSES. — Une Augmentation est une addition d'agents qui ne doit s'opérer que par une INCORPORATION d'HOMMES DE RANG, par une dilatation des CADRES CONSTITUTIFS et par un système calculé suivant les besoins

du PIED DE PAIX et du PIED DE GUERRE, et limité entre un minimum et un maximum convenus. Toute autre forme est un renversement de principes et un contresens politique, comme le démontrent MAIZEROY (1766, F), ODIEN (1824, E), etc. — Si l'on ne consulte que la marche des usages bons ou mauvais, on verra qu'il est, pour une ARMÉE, trois moyens possibles d'augmentation : 1° accroissement du nombre des CORPS RÉGIMENTAIRES; 2° du nombre des COMPAGNIES; 3° du nombre des MILITAIRES dans les CADRES existants. — Le premier moyen est plein d'abus; il est dénué d'esprit de prévoyance; il met des soldats neufs sous des officiers neufs; il improvise des CORPS RÉGIMENTAIRES qui de plusieurs années ne peuvent FAIRE CAMPAGNE; il entraîne des dépenses incalculables et souvent perdues; les gouvernements sans précautions y ont recours; nous en avons vu faire continuellement usage; BONAPARTE l'a pratiqué, mais la forme de son gouvernement et la brusquerie qui décidait de la guerre le voulaient; le besoin de tenir en éveil les ambitions et l'inconstitutionalité de l'empire le permettaient; le MINISTRE DE LA GUERRE en a fait de même en 1823 (février), sans avoir ni les mêmes motifs ni les mêmes excuses. — Le second moyen, plus vicieux encore, est de nature à troubler tout ordre constitutif; on l'a mis en usage sous LOUIS QUATORZE et lors de la déclaration de la GUERRE DE 1756. — Le dernier moyen, conseillé par PUYSÉGUR (1748, C), mis en pratique par CHOISEUL, et habilement discuté par DANUT (1789, B), est le seul raisonnable. Le CONSEIL DE LA GUERRE l'avait proposé sous le nom de PIED DE GUERRE et de GRAND PIED DE GUERRE, etc. On en a quelquefois admis la pratique dans les BATAILLONS de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE; le MINISTÈRE en a consacré le principe en 1825, mais il l'appliquait à tort à l'INFANTERIE de la GARDE et même aux autres ARMES de cette GARDE.

AUGMENTATION de FORCE COMPTABILIAIRE. V. OFFICIER D'ARMES. V. FORCE COMPTABILIAIRE.

AUGOYAT. V. NOMS PROPRES.

AUGURAL (augurale), adj. V. PORTE AUGURALE.

AUGURE, subs. masc. V. CAMP ROMAIN.

AUGUSTALE, subs. masc. (F). Mot tout LATIN que l'adulation a employé pour désigner une clientèle militaire sur laquelle AUGUSTE et la famille Julia exerçaient le patronage. — Les Augustales étaient des OFFICIERS MILITAIRES dont l'introduction fut une modification du grade des CENTURIONS. Ce même nom d'Augustale fut donné à des ORDINAIRES.

AUGUSTE, AUGUSTIN, AUGUSTUS. V. NOMS PROPRES.

AULIQUE, adj. V. CONSEIL AULIQUE. V. COUR AULIQUE.

AULMARE, subs. fém. V. ARMOIRE.

AULMOSNIER, subs. masc. V. AUMONIER DE CORPS.

AULU GÈLE. V. NOMS PROPRES.

AUMAÇOR, subs. masc. V. CONNÉTABLE N° 2.

AUMAIRE, subs. fém. V. ARMOIRE.

AUMONE, subs. fém. V. APPOINTEMENT. V. COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇAISE N° 1. V. GARDES FRANÇAISES N° 4. V. PENSION. V. PENSION DE RETRAITE. V. RETENUE. V. SOLDE.

AUMONIER AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2.

AUMONIER de CAVALERIE. V. AUMONIER DE CORPS N° 5. V. CAVALERIE. V. OFFICIER DE CAVALERIE N° 3.

AUMONIER de CORPS (A, 1; B, 2), ou AULMOSNIER, ou AUMONIER RÉGIMENTAIRE, ou AUMOSNIER. Le mot Aumônier a sa souche dans les expressions indiquées ci-après, n° 2; il désigne un OFFICIER NON COMBATTANT, un ECCLÉSIASTIQUE de profession attaché d'une manière permanente à un CORPS RÉGIMENTAIRE, à une TROUPE. — Ce qui concerne les Aumôniers a été peu éclairci jusqu'ici; les AUTEURS français qui ont traité de la CÉLÉBRATION du SERVICE DIVIN sont en petit nombre; nous ne connaissons sur ce sujet que ce qui a été publié par AUDOUIN, BONNEVILLE (1762, L), M. le général DE LANOCRE AVMON (*Journal des Sciences militaires*, 43e liv.), M. le colonel DE CHAMBRAY, GUIGNARD (1827), KÉRALIO (1757, F; 1770, H), LESSAC (1783, A), POTIER (1780, X), un ÉCRIVAIN anonyme (*Journal des Sciences militaires*, 49e liv.), et le *Dictionnaire de la Conversation*. — Huit ou dix AUTEURS d'ALLEMAGNE, mentionnés par WALTHER (1783, C) et par M. RUMPF (1824, F), se sont occupés spécialement du sacerdoce militaire s'exerçant suivant divers rits, divers CULTES. Quelques mots sur les Aumôniers catholiques se trouvent dans le journal l'*Armée* (1838, p. 282). M. CHAMBRAY (1827) a essayé de démontrer que, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, les Aumôniers étaient un frottage préjudiciable à la discipline et à l'ART MILITAIRE; une opinion analogue a été publiée par LESSAC (1783, A) dans le passage suivant : *Les hommes membres d'un corps dont le chef est étranger, qui ont un intérêt différent que l'intérêt de l'État, qui reconnaissent d'autres lois que celles de leurs pays, et une autre autorité que celle de leur prince, des hommes imbus de principes et de maximes contraires*

aux principes et aux maximes qui doivent diriger le citoyen, des hommes voués aux fonctions paisibles et mystérieuses des autels, et que l'esprit de leur ministère sépare du siècle auquel ils ne peuvent être attachés que par leurs passions, peuvent-ils aider au jeu des ARMÉES dont leur conscience ou leur souverain spirituel blâmeraient les opérations ou l'emploi. — Dans le cours de la discussion du budget de 1829, un COLONEL D'INFANTERIE a manifesté l'opinion que dans les corps les Aumôniers sont *inutiles en temps de paix comme en temps de guerre;* un député célèbre au barreau a signalé aussi à la tribune le danger de laisser dans les corps des agents soumis *à un grand aumônier irresponsable dans l'ordre constitutionnel.* — Le ministre GÉRARD, par une ORDONNANCE DU 1830 (10 NOVEMBRE), supprimait dans les CORPS les Aumôniers; il en instituait dans les GARNISONS où le nombre des ecclésiastiques en résidence serait insuffisant. L'ordonnance voulait qu'en cas de RASSEMBLEMENT D'ARMÉE, un Aumônier fût attaché à chaque BRIGADE D'ARMÉE. — Ce qui est relatif aux Aumôniers de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE va être examiné sous les rapports qui suivent : CRÉATION, — DÉNOMINATION, — NOMBRE, — NOMINATION, — RÉCEPTION, — UNIFORME, — LOGEMENT, — ALLOCATIONS, — SOLDE, — PRÉROGATIVES, — RANG, — SURVEILLANCE, — FONCTIONS, — DEVOIRS, — SUBORDINATION, — PUNITIONS. — N° 1er. CRÉATION. — La GUERRE et la Religion (il n'est pas question dans cette phrase de la religion chrétienne) sont de vieilles sœurs vivant en bonne harmonie, et s'appuyant l'une sur l'autre; l'aînée croit utile qu'on intéresse le Ciel à ses succès; sa sœur cadette, la Religion, désire quelquefois qu'on se batte pour ses intérêts, et elle invoque ou remercie le Dieu des armées. — Le philosophe et la théosophie s'indignent de l'intimité qui unit la GUERRE et la religion; mais ce bon accord est aussi ancien que la civilisation. On l'aperçoit dans la déférence d'Agamemnon pour Calchas; on le voit dans la position à la fois sacerdotale, politique et militaire des HÉRAUTS ROMAINS et des IRÉNOPHILACES GRECS; on le retrouve dans le double caractère que s'attribuaient les rois ÉGYPTIENS, les chefs JUIFS, les rajahs de l'INDE, CÉSAR, MAHOMET, les califes; on le rencontre partout. M. le comte DE SÉGUR nous parle des *schamans* ou sorciers qui accompagnent les tribus nomades de la Tartarie; tous les navigateurs nous entretiennent des jongleurs qui promettent aux Caraïbes marchant au combat, des repas de chair humaine. — Entre l'avénement du christianisme et l'établissement de la FÉODALITÉ aucune loi d'Etat n'a, dans nos contrées, confié l'encensoir et le glaive aux mêmes mains; l'épée de Saint-Pierre n'est entrée dans les armoiries du pape que symboliquement. — Cette séparation du pouvoir sacré et du droit de commander à la guerre fut, dans les mœurs de nos ancêtres, une heureuse et mémorable révolution; honneur en soit au pur christianisme dénaturé plus tard. — Dans la barbarie des premiers âges de la France et pendant la FÉODALITÉ, quantité de prêtres font le COUP D'ÉPÉE; mais on ne voit plus de CHEF D'ARMÉE qui soit grand prêtre; l'influence inaperçue de la philosophie grecque avait dissipé trop de prestiges pour permettre cette jongierie, et les généraux de notre monarchie naissante n'osent plus prendre le maniement des choses saintes comme au temps des aruspices; aussi ces chefs de guerre se font-ils accompagner d'évêques. Tel est le souvenir le plus ancien qu'on puisse invoquer en parlant de la création des Aumôniers. — Quelques siècles plus tard, la législation s'occupe des prêtres à la suite des troupes; ainsi, la MILICE FRANÇAISE a eu des ABBÉS D'ARMÉE qui se faisaient servir par des CHAPELAINS; il y en avait dans les EXPÉDITIONS des rois d'AUSTRASIE. Le témoignage de cette coutume est prouvé par les statuts du CONCILE de Narbonne en 742, et du CONCILE de LEPTINES, tenu en 743, sous CHILDÉRIC TROIS, et sous CARLOMAN, MAIRE DU PALAIS. Que chaque commandant, dit le second canon, *ait un prêtre pour entendre les confessions des soldats*, etc., etc. — Depuis l'affermissement du pouvoir féodal les ECCLÉSIASTIQUES qui devinrent SEIGNEURS furent guerriers nécessairement et du fait de la loi. Ainsi on ne sait plus trop ce que signifie alors *abbas castrorum;* ce mot perd son acception sainte, puisque des abbés deviennent soldats. Y en avait-il qui ne fussent occupés en temps de guerre que du spirituel? Ce fait n'est démontré que de loin en loin. JOINVILLE nous parle de Vaisy, aumônier du SÉNÉCHAL DE FRANCE, et nous peint à la date 1250 cet ECCLÉSIASTIQUE, si toutefois c'était un prêtre, chargeant et mettant à lui seul en fuite à MASSOURE un gros de SARRASINS. Des Aumôniers pouvaient donc manier le glaive temporel, alors qu'un roi, honoré plus tard de l'auréole, tenait le sceptre; l'évangile pur et la philosophie grecque étaient laissés loin de là. — VELLY mentionne d'autres usages quand il retrace l'usurpation de la SICILE par CHARLES D'ANJOU, et il dit à la date 1266, que près de Bénévent *le doyen de Meaux, nommé chancelier de Sicile, aidé d'un bon nombre de*

dominicains et de cordeliers, entendit les confessions des soldats. Mais VELLY ne profère pas le mot Aumônier, quoique ici il y ait analogie. — Un monarque chez qui l'humeur sanguinaire n'excluait pas les pratiques bigotes, LOUIS ONZE, ne songea point à instituer des Aumôniers dans ses CORPS D'ARCHERS ou de GENS D'ARMES, du moins on n'en retrouve pas de preuves historiques; mais au temps de son successeur, on entrevoit un Aumônier dans le prêtre qui accompagne en 1495 les ÉCHELEURS de CHARLES HUIT; GARNIER le donne à entendre dans ses récits. — A une époque moderne, JULES DEUX coiffe tour à tour le casque et la thiare; ce fatal exemple, ce rajeunissement de mœurs païennes ont porté leurs fruits; jamais le bâton du commandement n'a été manié par plus d'ecclésiastiques que depuis cette époque; nous n'en exceptons pas les temps féodaux, pendant lesquels du moins cette dépravation était le fait ou l'erreur de la loi. — Les ORDONNANCES DE 1555 et DE 1558 voulaient que chaque BANDE et RÉGIMENT eussent un prêtre, et *qu'il y ait un prédicateur à la bataille et un autre à l'avant-garde.* Ces souvenirs appartiennent aux temps des déplorables dissensions qui avaient leur source dans les questions religieuses; des princes superstitieux prescrivaient ces mesures bien moins par piété qu'en haine du calvinisme; ils imprimaient ainsi à la guerre un ressort de plus. — A cette époque, la désignation d'Aumônier n'est pas précisément encore dans la lettre de l'ordonnance, mais, quant au fond, ces ordonnances peuvent être regardées comme prononçant la création légale des Aumôniers de quelques CORPS; de même que l'ORDONNANCE DE 1574 crée l'Aumônier des GARDES FRANÇAISES. Dans ce dernier document, ce titre est littéralement énoncé, et M. MONTEIL le mentionne comme consacré en 1584. — A des époques plus rapprochées de nous, c'étaient ordinairement des récollets qui suivaient les TROUPES EN CAMPAGNE. En 1638, six jésuites sont attachés à chaque ARMÉE et chargés à la fois et de la direction des consciences et d'une sorte de surintendance sanitaire; c'étaient eux qui devaient faire soigner les malades qui se refusaient à entrer à l'hôpital. Une CIRCULAIRE DE 1640 (25 MAI) témoigne qu'ils portaient le titre de missionnaires; c'étaient des Aumôniers d'état-major général. Les jésuites, on le sait, se sont glissés partout. — Des capucins sont envoyés en qualité d'Aumôniers d'armée en 1647 (27 février). — Le RÈGLEMENT DE 1649 (21 JANVIER) voulait qu'en chaque COMPAGNIE DE GENDARMERIE *il y ayt un prestre qui dira la messe par chacun jour;* mais on ne voit pas que le nom d'Aumônier soit encore donné à ce prêtre. — L'Aumônier de la PRÉVOTÉ DE L'HOTEL avait le titre de CHAPELAIN. Nous ne doutons pas que ce ne fût un vestige des temps où les ABBÉS D'ARMÉE, *abbates castrorum*, se faisaient suivre par des CHAPELAINS; désignation maintenue dans des troupes qui professent le culte réformé, et même dans quelques pays catholiques. — Le cardinal DE FLEURY ayant placé, à ce que dit AUDOUIN, des ECCLÉSIASTIQUES dans des RÉGIMENTS, pour y être précepteurs des CADETS, ils ne furent plus chargés que des fonctions d'Aumôniers depuis la suppression des CADETS; mais ces assertions d'AUDOUIN ne sont pas étayées de preuves suffisantes. — POTIER (1779, X) nous apprend que de son temps le ROI n'entretenait, pendant la paix, des Aumôniers que dans la seule INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE; mais qu'il en était attaché, pendant la guerre, à tous les CORPS. — Le DÉCRET DE 1791 (1er JANVIER) reconnaissait un Aumônier par RÉGIMENT; il l'attachait à l'ÉTAT-MAJOR, sans pourtant le faire figurer dans le total du nombre des OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR. Le DÉCRET DE 1791 (1er AVRIL) n'attachait pas d'Aumônier à l'INFANTERIE LÉGÈRE; il n'en fut pas donné non plus aux BATAILLONS DE GARDES NATIONALES qui commençaient vers ce temps à se former; quelques-uns cependant en eurent de leur propre volonté. — Pendant toute la GUERRE DE 1792, aucun RÈGLEMENT DE COMPOSITION ne mentionnait le mot Aumônier, et les ECCLÉSIASTIQUES qui se trouvaient dans les CORPS avaient été supprimés en 1794. — Les Aumôniers furent rappelés en 1816 (24 JUILLET). Il en fut même donné un à la COMPAGNIE DES GRENADIERS GARDES, quoique parmi eux il y eût plus d'un protestant, et quoique leur CASERNE fût attenante à une église où il ne manquait pas de prêtres. — Sous la restauration, la profusion en cette partie fut poussée à tel point qu'en outre de trois Aumôniers pour la seule ÉCOLE DE SAINT-CYR, il en existait, en 1828, huit dans l'ÉTAT-MAJOR des PLACES, comme si ce genre d'ÉTAT-MAJOR n'appartenait pas à des villes où il y a bien assez d'ecclésiastiques, et comme si nos FORTERESSES avaient besoin d'un culte militaire et d'un culte civil. — N° 2. DÉNOMINATION. — Le nom que le bas LATIN donnait aux desservants à la suite des TROUPES était, comme on l'a vu, et comme le témoigne CHENNEVIÈRES (1750, C), celui de *abbas*, *abbates castrorum*, ABBÉS D'ARMÉE. Le mot Aumônier s'est créé plus tard, mais sans que d'abord son acception ait eu aucun rapport avec le militaire; il si-

gnifiait domestique de seigneur, distributeur d'aumônes; il dérivait du latin *eleemosyna*, ou directement peut-être du grec *éléémosunê*, miséricorde, charité; de ce mot provint celui d'aumônerie, c'est-à-dire hospice ouvert aux indigents. Cela démontre combien le mot Aumônier, quand il devint militaire, répondait mal à son étymologie ou du moins aux fonctions qu'il exprimait originairement. Le terme CHAPELAIN ou tout autre eût mieux valu; mais c'est une des moindres taches de notre LANGUE MILITAIRE.—Vers le temps des guerres civiles qui précédent le règne de HENRI QUATRE il commença à être question d'Aumôniers, ou du moins de la chose, sinon du mot; mais dans l'ARMÉE FRANÇAISE le terme Aumônier n'existe en vertu de règlements que depuis LOUIS TREIZE, et la législation en cette matière était si vague et l'expression si peu répandue, que FURETIÈRE, mort en 1688, ne dit mot des Aumôniers militaires. — La LANGUE ALLEMANDE a donné à ces fonctionnaires, comme on le voit dans MUELLER (1750), la qualification de *feldpriester*, PRÊTRE du champ de bataille, PRÊTRE D'ARMÉE, MINISTRE DE GUERRE. — Les hommes sacerdotaux sont, dans les MILICES ANGLAISE et ITALIENNE, CHAPELAINS; dans la MILICE RUSSE, PAPAS; dans les milices d'Outre-Rhin, MINISTRES; dans la MILICE TURQUE, IMANS. — N° 3. NOMBRE. — Le nombre des Aumôniers était tout à fait indéterminé dans les CORPS de l'ARMÉE FRANÇAISE. Les GARDES FRANÇAISES en avaient trois. — La CAVALERIE et les DRAGONS n'avaient pas d'Aumôniers en TEMPS DE PAIX, comme le témoigne l'ORDONNANCE DE 1772 (17 AOUT); l'INFANTERIE DE BATAILLE en avait au contraire en tout temps, mais seulement depuis le règne de LOUIS QUINZE. — Sous le régime de la restauration, il était attaché d'une manière permanente, dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE et DE LIGNE, un Aumônier à chacun des CORPS qui comprennent plus d'une COMPAGNIE. Le nombre de ces Aumôniers s'élevait, en 1829, à cent soixante-treize. — La MILICE ESPAGNOLE était encore plus largement traitée; il s'y voyait un Aumônier par BATAILLON. — Au contraire, dans la MILICE WURTEMBERGEOISE, il n'y a qu'un Aumônier par BRIGADE. — N° 4. NOMINATION, RÉCEPTION. — PRAISSAC (1622, A) nous apprend qu'originairement le COLONEL GÉNÉRAL de l'INFANTERIE soumettait à son ATTACHE la nomination des Aumôniers; mais le GRAND AUMONIER ne s'était jamais mêlé des Aumôniers de corps, puisque la loi n'avait rien encore elle-même d'arrêté. Seulement, si l'on en croit CHENNEVIÈRES (1750, C), c'était le GRAND AUMONIER qui donnait les pouvoirs aux Aumôniers des ARMÉES et à ceux des HOPITAUX. — Les Aumôniers de RÉGIMENTS étaient depuis LOUIS QUINZE à la nomination du MINISTRE DE LA GUERRE; sous ce règne et sous le suivant, la grande aumônerie leur expédiait des BREVETS en parchemin sans contre-seing; ils devaient les représenter à l'évêque dans le diocèse duquel se trouvait leur GARNISON, afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour y exercer le sacerdoce. — La forme du choix des Aumôniers était arbitraire, et souvent c'étaient les COLONELS seuls qui nommaient, pourvu que le sujet eût trente-cinq ans d'AGE; le DÉPARTEMENT DE LA GUERRE ratifiait toujours le choix. — On voit dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) et dans les Mémoires de SAINT-GERMAIN (1779, C), que ce MINISTRE, mécontent du peu de soin qu'on apportait dans le choix des Aumôniers, avait conçu le projet de réunir des ECCLÉSIASTIQUES dans un établissement d'où les CORPS les eussent tirés; c'eût été une imitation du séminaire de ROCHEFORT, créé en 1686 pour fournir d'Aumôniers les BATIMENTS DE MER. Ce projet sans résultat fut une des causes de la disgrâce de SAINT-GERMAIN, parce que le premier ministre l'accusa de favoriser par là les JÉSUITES, et même d'être de sa personne initié à leur ordre. Du moins paraît-il qu'en cela SAINT-GERMAIN avait cédé aux instances des disciples de LOYOLA, qui étaient fâchés de n'être plus, comme on les avait vus, Aumôniers-nés du QUARTIER GÉNÉRAL, d'où ils pouvaient directement mander à ROME tous les événements politiques qui survenaient aux ARMÉES. — Sous le régime de la restauration, en cas de VACANCE, le MINISTRE DE LA GUERRE en donnait avis au GRAND AUMONIER, qui désignait un ECCLÉSIASTIQUE dont le MINISTRE proposait la nomination au ROI; il expédiait au sujet nommé une COMMISSION analogue à celle des OFFICIERS de l'ARMÉE. Les COLONELS étaient chargés de faire ensuite RECONNAÎTRE le CANDIDAT PROMU; ainsi le décidait l'ORDONNANCE DE 1816 (24 JUILLET). — Une DÉCISION DE 1825 (12 MAI) voulait qu'à son arrivée au CORPS, l'Aumônier fût reçu en présence du RÉGIMENT, et qu'il prêtât SERMENT comme OFFICIER. Mais quel devait être ce serment? L'ancienne formule était celle-ci : *Je jure de défendre le drapeau jusqu'à la mort.* L'Aumônier pouvait-il prononcer ce serment? — N° 5. UNIFORME, LOGEMENT, ALLOCATIONS, SOLDE. — Le costume noir que portent les Aumôniers ne sera l'objet d'aucun détail; quant au genre de HARNACHEMENT dont ils devaient faire usage en campagne, une DÉCISION DU 1820 (17 JUIN), rendue par le ministre LATOUR-MAUBOURG, le déterminait. —

L'Aumônier avait droit à une CHAMBRE DE PAVILLON pareille aux CHAMBRES des CAPITAINES. Une DÉCISION DE 1825 (20 AOUT) voulait que son LOGEMENT se composât autant que possible de deux CHAMBRES A FEU, afin que les aspirants à la confession pussent attendre dans l'une pendant qu'il distribuait la parole dans l'autre. — Par une DÉCISION DE 1825 (26 JUILLET), le MINISTRE accordait aux AUMONIERS DE CAVALERIE deux CHEVAUX SUR PIED DE PAIX, faveur qu'aucune utilité ne justifiait. — Quant à la SOLDE, il convient de reprendre le sujet de plus haut. — Dans l'origine, les ECCLÉSIASTIQUES soit séculiers, soit réguliers qui administraient les secours de la religion sur les CHAMPS DE BATAILLE et dans les TRANCHÉES, s'y portaient spontanément, gratuitement, par un noble zèle et sans appartenir particulièrement à aucun CORPS RÉGIMENTAIRE. DANOPAU donne quelques détails sur cet héroïque apostolat. — MONDESIR (1781, C) cite une ordonnance de 1557, relative aux honoraires d'Aumônier; nous ne l'avons pas retrouvée. — Lorsque, dans les ARMÉES PERMANENTES, il fut institué des Aumôniers de corps, ils ne furent d'abord salariés que comme GAGISTES ou HOMMES DE TROUPE, et au même taux que les BAS OFFICIERS, ainsi que le témoigne le RÈGLEMENT DE 1637 (8 NOVEMBRE); seulement ils logeaient à part, et DELAFONTAINE (1675, A) nous apprend quelle place ils occupaient au CAMP. — L'ORDONNANCE sur la FOURNITURE des ÉTAPES de 1727 (13 JUILLET) commençait à les traiter moins défavorablement, mais elle ne leur accordait que trois RATIONS de VIVRES et trois de FOURRAGE, parce qu'elle n'assimilait pas leur RANG au GRADE de CAPITAINE; à peine approchait-il de celui de LIEUTENANT. — Les CORPS PRIVILÉGIÉS ont eu, les premiers, des Aumôniers à APPOINTEMENTS permanents. — LACHESNAIE (1758, I) témoigne qu'avant le milieu du dernier siècle, le RÉGIMENT DU ROI était le seul de l'INFANTERIE DE LIGNE qui eût un Aumônier entretenu par le ROI; il n'en était reconnu, dans les autres CORPS, qu'en TEMPS DE GUERRE; les OFFICIERS étaient obligés alors de suppléer à l'insuffisance de la solde de ces ECCLÉSIASTIQUES, et les CORPS DE LIGNE qui voulaient conserver un Aumônier EN TEMPS DE PAIX supportaient la dépense de son traitement au moyen de RETENUES. — L'ORDONNANCE DE 1758 (1er DÉCEMBRE) réglait la solde des Aumôniers à dix sous par jour, soit par rapport à quelques CORPS qui en avaient, soit à raison de la GUERRE qui allait éclater bientôt. — L'ORDONNANCE DE 1762 (10 DÉCEMBRE) donna, à titre permanent, des Aumôniers à toute l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE, et régla d'une manière générale les FRAIS du CULTE et les INDEMNITÉS qu'il exigeait. Les APPOINTEMENTS furent fixés à un franc neuf centimes par jour en TEMPS DE PAIX, et à un franc soixante-quatre centimes en TEMPS DE GUERRE; POTIER (1779, X) dit qu'ils s'élevèrent même de son temps à cinq cents livres par an dans le premier cas, à sept cent vingt livres dans le second. Cet ÉCRIVAIN témoigne que, depuis la GUERRE DE SEPT ANS, il était d'usage que ces émoluments fussent portés à douze cents livres, au moyen de RETENUES SUR APPOINTEMENTS; mais ce n'était pas une mesure générale : il y avait des CORPS où l'on exigeait, au profit de l'Aumônier, certaines subventions extraordinaires de la part des OFFICIERS promus ou de ceux qui montaient en grade; il y avait des CORPS dans lesquels c'étaient les CAPITAINES seuls qui acquittaient, comme le démontre DUPAIN (1783, F), ce supplément. Dans les RÉGIMENTS SUISSES, si le COLONEL était CATHOLIQUE, il entretenait l'Aumônier, et les OFFICIERS salariaient le MINISTRE protestant; ou bien, dans le cas opposé, on observait les règles inverses. — L'Aumônier des GARDES FRANÇAISES, en vertu de l'ORDONNANCE DE 1764 (29 JANVIER), avait obtenu de la munificence royale mille livres par an; mais l'ORDONNANCE DE 1774 (5 OCTOBRE) n'attribuait plus, soit en paix, soit en guerre, au premier Aumônier de ce CORPS D'ÉLITE, que sept cent soixante livres par an, quoique cet emploi, dans les GARDES, fût une CHARGE A FINANCE. — L'ORDONNANCE DE 1775 (26 AVRIL) accordait aux Aumôniers de l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE un franc soixante-six centimes en TEMPS DE PAIX, deux francs vingt-cinq centimes en TEMPS DE GUERRE. — La modicité de ce traitement éloignait de ces emplois les hommes dignes de les remplir, ainsi que le rappelle cette phrase des Mémoires de SAINT-GERMAIN (pag. 62) : *Mon projet était de leur faire un traitement convenable, afin que de bons sujets recherchassent ces places, dont la plupart sont aujourd'hui remplies par des prêtres sans mérite et même sans mœurs; les six cents francs que le roi leur donne ne suffisent pas à leurs besoins*, etc., etc. — Peu avant la révolution, la CAVALERIE n'avait pas, comme le démontre DUPAIN (1783, F), d'Aumôniers au compte du ROI, hormis en TEMPS DE GUERRE; l'INFANTERIE LÉGÈRE n'en avait en aucun temps et n'en a jamais eu que depuis le régime de la restauration. — Les COMITÉS DE LA GUERRE, chargés sous le ministère de SÉGUR de la rédaction d'un CODE MILITAIRE, s'occupaient de la nécessité de l'augmentation du traitement des Aumôniers. — L'ORDONNANCE DE 1788 (17 MARS) fixait leurs honoraires à raison d'un franc trente-trois

centimes par jour; c'était moins que ne percevaient les SOUS-LIEUTENANTS. — On ne savait, en 1791, sur quels fonds payer cette dépense, ainsi que le témoignait la CIRCULAIRE DU 8 MARS; elle voulait qu'ils *soient payés par le culte, en attendant qu'il ait été prononcé sur eux; l'avance de leurs appointements sera faite par la masse générale, sur le pied réglé par les ordonnances de* 1788, *pourvu qu'ils ne jouissent d'aucune pension.* — Depuis le rétablissement de la royauté, les Aumôniers, bien mieux rétribués, ont eu les APPOINTEMENTS DE CAPITAINE de dernière CLASSE, et de plus une RATION DE FOURRAGE, ou en nature ou en indemnités suivant les armes, c'est-à-dire que LOGEMENT y compris ils ont eu mensuellement cent cinquante francs, au lieu de cinquante francs qu'ils percevaient en 1788. Leur TRAITEMENT avait en outre un avantage sur celui des OFFICIERS; c'était d'être exempt des RETENUES qui ont lieu pour former la MASSE DES OFFICIERS. Il y a même des Aumôniers qui se sont refusés à acquitter la quote-part de la subvention pour frais de MUSIQUE, encore bien que tels de nos MINISTRES DE LA GUERRE n'aient accru dispendieusement les MUSIQUES D'INFANTERIE et créé les MUSIQUES DE CAVALERIE que pour la splendeur des cérémonies d'église. — Après vingt ans de SERVICE, les Aumôniers avaient droit à la RETRAITE DE CAPITAINE : cette décision est toute récente; elle plaçait les ECCLÉSIASTIQUES de garnison dans une position bien plus favorable que ne l'est celle d'une quantité de curés. — Depuis le MINISTÈRE de M. de CLERMONT-TONNERRE, les Aumôniers étaient assimilés au GRADE des OFFICIERS SUPÉRIEURS, et réclamaient dans les CORPS SPÉCIAUX le même avantage que les OFFICIERS dont la retraite égale celle du grade supérieur; ainsi dans les RÉGIMENTS FRANCO-SUISSES qui auraient eu des Aumôniers, ceux-ci eussent exigé la retraite de maréchal de camp; dans l'artillerie, dans le génie, etc., il leur eût fallu la retraite de colonel : voilà où menait le système des PRIVILÉGES; mieux eût valu alors, pécuniairement parlant, se faire Aumônier, et l'on pouvait y parvenir par une éducation gratuite, que de se livrer à des études coûteuses pour être un jour en droit d'aspirer au commandement d'un RÉGIMENT. — Une ORDONNANCE DE 1820 (22 DÉCEMBRE), interprétée par une DÉCISION DE 1822 (29 JANVIER), grossissait, hors de proportions, les ÉMOLUMENTS des Aumôniers de la GARDE ROYALE; cette mesure, concertée entre le MINISTRE DE LA GUERRE et le GRAND AUMONIER, a été, de la part de l'un, une concession arrachée à la faiblesse et une profusion, et de la part de l'autre, une disposition peu évangélique; car, dans la vigne du Seigneur, l'égalité doit régner; les âmes à sauver ne doivent pas être un objet de moins de dépenses dans les CORPS DE LIGNE que dans les autres, et les frais de tenue et de représentation doivent être partout égaux pour des ECCLÉSIASTIQUES, s'ils se renferment dans l'humilité qui leur convient et s'ils ne s'occupent que de la parole de Dieu. — Les Aumôniers, non compris ceux de la garde, et en outre des FRAIS DE CULTE, occasionnaient une dépense annuelle d'un demi-million. — Le budget de 1829 témoigne que l'ensemble de la dépense s'élevait à plus d'un million, somme qui suffirait à la SOLDE et à l'entretien des hommes de troupe de deux RÉGIMENTS D'INFANTERIE FRANÇAISE. La dépense était grande, l'utilité y répondait-elle? Nous comprendrions que dans une expédition en MORÉE, à Alger, dans toutes les contrées privées des lumières du catholicisme ou du christianisme, les secours sacrés dussent accompagner les TROUPES; mais, en temps de paix et en FRANCE, le clergé civil ne suffisait-il pas? — N° 6. AUTORITÉ, PRÉROGATIVES, RANG, SURVEILLANCE. — Dans des temps où la piété était plus ardente qu'au temps où nous vivons, les OFFICIERS français ne regardaient cependant les Aumôniers qu'à l'égal des HOMMES DE TROUPE. L'époque de la restauration fut le signal d'un immense changement, et probablement les régiments eussent conservé utilement en 1831 des Aumôniers, si depuis 1814 ces fonctionnaires fussent restés dans de plus convenables limites. — Que la commodité du LOGEMENT, le nombre des CHEVAUX, l'élévation des ALLOCATIONS, le rang, les déférences et les HONNEURS jusque-là inusités aient été des faveurs dont on croyait dignes les Aumôniers, ces largesses étaient d'un intérêt si secondaire dans l'ensemble de la chose militaire et par comparaison à tant d'autres abus, qu'elles n'avaient causé que peu d'étonnement et occasionnaient à peine quelques remarques; car on ne pouvait mettre en doute que des idées plus sages, une économie mieux entendue, le rétablissement de pouvoirs mieux balancés feraient revivre nécessairement un jour la simplicité apostolique. — Mais l'autorité fondée sur une administration occulte, disons même la domination réelle qu'un pieux MINISTRE DE LA GUERRE a attribuée ou laissée prendre aux desservants du culte régimentaire, et la juridiction beaucoup trop militaire qu'ils ont pu notoirement exercer, ont influé sur ce dégoût du service qui s'est manifesté chez

le peuple français, et surtout dans la classe qui donne en général les soldats; la partie la plus nombreuse de la nation manquait de vocation pour la vie dévote; les CUSS DE GUERRE surtout y étaient peu portés : de là la nullité des ENGAGEMENTS de jeunes et le petit nombre des RENGAGEMENTS de vétérans. Les prêtres voués à la religion de l'Etat et le MINISTRE qui a surpayé, surhonoré les lévites régimentaires ne jugeaient pas avec discernement notre position sociale et leur siècle; ils oubliaient que l'Evangile s'est planté par la persuasion, non par le faste et la prépotence; ils ne comprenaient pas que les religions sont plus faciles à faire qu'à refaire. — Parlons des prérogatives légales. — Une de celles des Aumôniers de corps était de faire partie du GRAND ÉTAT-MAJOR, où ils prenaient rang, en vertu de la DÉCISION DE 1825 (12 MAI), après les OFFICIERS SUPÉRIEURS et avant le CHIRURGIEN, etc. Ainsi ces ecclésiastiques s'étaient élevés progressivement, mais jamais avec tant de rapidité qu'au temps de la restauration; ils n'avaient, sous le plus ascétique des princes qui aient porté couronne, sous le monastique HENRI TROIS, que le RANG de SERGENT, puisqu'ils ne jouissaient que du même USTENCILE; ils étaient assimilés aux SOUS-LIEUTENANTS sous LOUIS QUINZE, quand un cardinal était son principal ministre; sous LOUIS DIX-HUIT, ils ont été promus au RANG de derniers CAPITAINES, et enfin ils avaient pris depuis 1825 le PAS sur les COMMANDANTS de compagnies, jouissaient du salut des hommes de troupe et du SALUT du PORT D'ARMES jusque-là réservé aux seuls fonctionnaires en costume et décorés d'épaulettes; ce SALUT était refusé à une des classes de fonctionnaires qui y a des droits incontestables; nous voulons parler du CHIRURGIEN DE CORPS. — Une décision de 1825 (20 août) prononçait que les *Aumôniers seraient considérés comme premiers capitaines fonctionnaires de l'état-major.* — Ce qui constituait la principale surveillance administrative et temporelle des Aumôniers, c'étaient la conservation de la CHAPELLE et le soin de la BIBLIOTHÈQUE du CORPS. — N° 7. FONCTIONS. — Le MOYEN AGE ne nous fournit que des notions fort incertaines sur l'EMPLOI et les FONCTIONS des Aumôniers. Si l'on en croit VILLARET, *on donnait la garde des prisonniers aux valets de l'armée et quelquefois aux Aumôniers.* L'auteur des Chroniques de France rapporte que : *les Anglais, en levant le siége d'Orléans, en* 1429, *abandonnèrent leurs prisonniers* (les prisonniers français qu'ils avaient faits); *un des captifs, nommé le Bourg du Bar, de la conduite duquel un Augustin anglais était chargé, fut rencontré par un détachement français. On voulut lui ôter ses fers pour retourner à la ville, mais il s'y opposa et se fit charger sur les épaules du moine, qui lui servit de monture jusqu'à Orléans.* — La première fois qu'il a été légalement mais vaguement question des fonctions des Aumôniers, c'est dans l'ORDONNANCE DE 1574. — Dans les derniers temps, ils étaient chargés de veiller aux choses du CULTE, de célébrer le SERVICE DIVIN, de dire la MESSE les jours fériés, et de diriger l'instruction religieuse des ENFANTS DE TROUPE, s'ils faisaient partie des ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE instituées dans le RÉGIMENT. Les Aumôniers apposaient leur signature sur le LIVRE D'ORDRE du CORPS, comme un témoignage et une déclaration que l'ORDRE DU JOUR leur avait été communiqué. Cette disposition, toute moderne, et dont il ne se voyait d'exemples dans aucune armée étrangère, à moins que ce ne soit chez les soldats du pape, avait été glissée dans la loi militaire par la prépotence sacerdotale. — Les Aumôniers n'ont jamais eu en FRANCE que des attributions cléricales; le CONCILE DE TRENTE ne tolérait pas qu'ils en eussent de pastorales; mais cette disposition, canonique aux yeux de certains peuples, n'était point observée au delà des Alpes; ainsi les Aumôniers d'ITALIE et surtout ceux de la MILICE PIÉMONTAISE cumulaient les deux FONCTIONS. L'ORDONNANCE DE 1681 (15 DÉCEMBRE) interdisait au contraire aux Aumôniers de corps les FONCTIONS curiales, les menaçant du bras séculier, s'ils s'ingéraient dans les CÉLÉBRATIONS de MARIAGES. Cette ordonnance déclarait que leur désobéissance à cet égard les assimilerait aux complices de rapt. — Si l'on veut soumettre les fonctions des Aumôniers à un examen moral et purement historique, voici les souvenirs que transmettent les historiens. — CHARLEMAGNE interdisait la guerre aux ECCLÉSIASTIQUES, qui y ont toujours été très-enclins, et voulait que ceux qui suivaient les ARMÉES se renfermassent dans l'exercice des FONCTIONS sacrées : nous avons vu comment ils s'y conformaient. — LA MILICE COMMUNALE qui, depuis 1100 ou 1110, marchait précédée de ses curés, recevait d'eux les secours spirituels; mais, s'il est vrai que les curés allaient quelquefois à la guerre, la bannière de la paroisse est souvent entrée en campagne sans eux; entre le vœu de la loi et son exécution il y a souvent bien de la distance. — AUDOUIN affirme, mais sans preuve, que FLEURY, ministre de LOUIS QUINZE, chargea les Aumôniers de l'instruction des CADETS DE RÉGIMENTS : le choix de ces professeurs n'aurait pas été heureux, comme on

peut en juger par les reproches que CHENNEVIÈRES (1750, C) adresse aux Aumôniers, et comme le témoignent les récits qu'on lit à leur sujet dans plus d'un historien; ils prétendent qu'en 1756 nombre de moines expulsés de leur couvent couraient s'attacher aux troupes pendant la GUERRE DE HANOVRE, et que les Aumôniers des GARDES FRANÇAISES évitaient de fréquenter de tels collègues, eux qui se disaient assimilés aux Aumôniers de la CHAPELLE DU ROI. Il se glisse de l'orgueil au royaume même de l'humilité. — Un peu plus tard, SILVA (1768, K) traçait les lignes que voici : *Que peut-on espérer d'Aumôniers qui ne donnent qu'exemple de débauche et d'irréligion, ou ne sont propres qu'à exciter le fanatisme?* etc. — Ce fut l'ORDONNANCE DE 1776 (25 MARS) qui manifesta l'intention de charger de l'instruction des CADETS les Aumôniers; cette ordonnance promettait *de pourvoir incessamment par un règlement à ce que les aumôniers soient tous, à l'avenir, des ecclésiastiques instruits suffisamment, soumis à des supérieurs, et à ce qu'ils jouissent d'appointements convenables, de récompenses et de retraites.* Ces promesses restèrent en projet. — Le maréchal de ROCHAMBEAU, mécontent dans la GUERRE D'AMÉRIQUE de la conduite des Aumôniers de corps (AUDOUIN, tom. III, p. 65), les renvoyait de l'armée et les reléguait dans les HOPITAUX. — Mais les scandales donnés par les Aumôniers avaient leur source dans l'absence de toute règle positive et dans la parcimonie du gouvernement, qui tombait alors dans l'excès opposé à celui que nous avons signalé. A peine, depuis LOUIS QUATORZE, un petit nombre d'ordonnances consacrent-elles un seul mot relativement au choix et à la nomination des Aumôniers. Il semble que c'était par des considérations mondaines, bien plus que pour le salut des ouailles militaires, qu'on attachait à quelques RÉGIMENTS des ministres du CULTE; aussi quand il s'est agi, en 1814, de reconstituer des Aumôniers et de rappeler les guerriers au giron de l'Eglise, l'absence des règles écrites a produit un grand embarras touchant la marche à suivre; il n'y avait rien à extraire des ORDONNANCES DE 1718 (20 DÉCEMBRE), 1747 (1er JANVIER), 1762 (21 DÉCEMBRE); il n'y avait presque rien à prendre au répertoire universel de jurisprudence ni dans l'Encyclopédie; vingt-cinq ans d'indépendance religieuse avaient effacé toutes les traditions quand le ministre FELTRE étendit ses regards jusqu'aux consciences d'armée; il eut en vain recours, pour réhabiliter le spirituel, au savoir faire de ses bureaux; les COMMIS ne retrouvèrent pas une bribe de papier qui eût rapport à la matière. Un conflit s'éleva entre le MINISTRE et le GRAND AUMONIER touchant des droits, des prérogatives, des lettres d'attache dont la loi ne s'était jamais soucière. — FELTRE en fut réduit à engager l'auteur de quelques ouvrages modernes (1807, D, etc.) à aller à la découverte sur un terrain nouveau pour lui et à faire à la Bibliothèque du Roi les recherches historiques exposées ici en partie et restées en original dans les cartons du ministère; elles démontraient toutes dans quelle abjection on avait laissé des hommes qu'il convenait de rendre respectables, puisqu'on jugeait qu'il importait de les réinstaller au sein des CORPS. Les renseignements recueillis par l'OFFICIER envoyé aux nouvelles produisirent l'ORDONNANCE DE 1816 (14 AOUT), qui ressuscita les Aumôniers. — N° 8. DEVOIRS.—Avant le dernier siècle, nos lois n'avaient tracé à nos Aumôniers ni les règles de leur conduite ni le tableau de leurs devoirs. Il n'existait de règlements qu'à l'égard des Aumôniers de la MARINE et des HOPITAUX; ces derniers avaient, à ce qu'il paraît, encouru quelques reproches; car l'ORDONNANCE DE 1728 (22 NOVEMBRE), publiée en vue de réprimer les usurpations de TESTAMENTS, défendait à ces prêtres d'accueillir aucun legs pieux; la même injonction s'étendit aux Aumôniers de corps, et c'est la première mesure de discipline ecclésiastique militaire qui leur ait été appliquée. — Plus tard, les RÈGLEMENTS de police et de campagne traitèrent de leurs devoirs de piété; l'ORDONNANCE DE 1788 (12 AOUT) voulait qu'au CAMP ils fissent la PRIÈRE une demi-heure avant la RETRAITE, soit à la CHAPELLE du RÉGIMENT, si le CORPS en avait une, soit en avant du centre de la TROUPE. — Des précautions plus étendues et plus sérieuses étaient négligées, quoiqu'elles eussent dû faire corps dans notre LÉGISLATION. GUIGNARD (1725, B) nous peint sous d'affreuses couleurs les Aumôniers dont il était le contemporain, et ce dévotieux AUTEUR parle de leurs mœurs avec une aigreur peu chrétienne; à l'en croire, tels d'entre eux (nous adoucissons ses termes) *étaient des débauchés* (tom. II, p. 344) *ou des prêtres interdits et chassés de paroisse;* tels autres servaient plus d'un maître, comme font les espions doubles, c'est-à-dire que quand ils tombaient prisonniers de guerre, ils se tiraient d'affaire ou amélioraient leur position par de honteux moyens; ainsi ils se faisaient, suivant l'occurrence, prédicateurs hérétiques dans les TROUPES de Hollande et redevenaient au sortir des prisons les célébrants orthodoxes de nos RÉGIMENTS. GUIGNARD, qui certifie ce fait étrange, va

jusqu'à dire qu'il a vu les CHAPELLES DES CORPS desservies par de sacriléges laïques assez osés pour se dire pourvus de l'ordination. — Après avoir rappelé ces accusations peut-être exagérées, nous ne répéterons pas les plaisanteries de mauvais goût avec lesquelles le chevalier de Grammont égayait le roi d'Angleterre, en lui racontant comment en 1647, à Perpignan, *il avait pris à gages et habillé de sa livrée l'aumonier d'infanterie Poussatin, et comment il fit danser ce Béarnois puant et prêtre indigne devant la reine de France* (BÉRENGER, t. II, p. 456). Ce passage d'une production frivole est un de ceux que le goût approuve le moins. — Le ministre FLEURY essaya de laver la robe d'Aumônier, et c'est en effet depuis son cardinalat que ces désordres ont diminué quelque peu. — Quant aux devoirs principaux qu'on retrouverait dans les traditions historiques, les voici : Les Aumôniers devaient assister les CONDAMNÉS A MORT et porter la consolation et les sacrements aux mourants du CHAMP DE BATAILLE ou des ouvrages défendus : tel est leur essentiel, leur spécial apostolat, et il exige un homme éclairé, généreux, dévoué, infatigable et brave ; quant à cette dernière qualité, que la nature donne ou refuse à son gré et que le séminaire ne développe pas, comment constater si elle se rencontre dans les candidats aux fonctions d'Aumôniers? Ce sera à jamais une irrémédiable difficulté; car il n'y a pas moyen d'éprouver les Aumôniers comme autrefois on *essayait* sur le pré les apprentifs GENS D'ARMES ou les nouveaux grenadiers. — Dans les SIÉGES OFFENSIFS, les Aumôniers s'établissaient à la QUEUE de la TRANCHÉE. — Les JOURS D'ACTION, les Aumôniers étaient dans l'usage, à l'instant où l'on était prêt à EN VENIR AUX MAINS, de prononcer une courte exhortation ; mais cette coutume s'est effacée, par une conséquence de l'ORDRE MINCE, qui rend impossibles les HARANGUES. — Nous avons rappelé quelques-unes de ces allocutions anecdotiques. Elles étaient suivies de la BÉNÉDICTION et de l'absolution. Les Aumôniers se tenaient ensuite près des LIGNES, ou lieux fortifiés, et après l'affaire ils se portaient sur le CHAMP DE BATAILLE pour y exercer leur pieux ministère. — Au temps de la restauration, les devoirs militaires des Aumôniers avaient pris une extension mystérieuse, réglée par un pouvoir occulte ; ce genre d'empiétement était signalé à la chambre des députés, en 1826 (1er JUIN), par le général Sébastiani, quand il disait : *L'armée est tourmentée par la délation et l'espionnage ; des hommes revêtus d'un caractère sacré exercent une surveillance turbulente et tracassière ; le soldat asservi à toute la rigueur des pratiques religieuses s'étonne des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et voit avec peine les récompenses prostituées aux vains dehors d'une fausse piété plus monacale que religieuse.* — De l'examen des faits si nous passons dans le domaine moral, d'autres incertitudes, d'autres difficultés se présentent. — Si le mobile du soldat et l'ESPRIT MILITAIRE ne sont autre chose que l'honneur mondain, l'Aumônier pouvait-il propager les maximes divines qui en sont le contrepied, sans que sa direction croisât celle du colonel? Dans l'éducation des ENFANTS DE TROUPE, pouvait-il leur inculquer une mansuétude qui aurait sacrifié le patriotisme à la religion et la bravoure au pardon des offenses? Nous ne parlons de ces disparates qu'en les déplorant. Dans ses allocutions à des HOMMES D'ÉPÉE, l'Aumônier pouvait-il prendre pour texte ces mots des décrétales : *A sanguine abhorret Ecclesia;* et le commandement de Dieu : *Homicide point ne seras?* Eût-il parlé de fraternité chrétienne à des individus à qui leur chef peut dire : Je t'ordonne de te faire tuer? Recommandera-t-il d'être sourd aux insultes, si cette patience est qualifiée de pusillanimité dans la langue polie et de couardise dans la LANGUE SOLDATESQUE? Pouvait-il interdire le DUEL quand le plus pieux des ministres de la guerre a accordé des primes pour les assauts d'armes, et quand il se rencontre quantité de jurisconsultes qui tiennent pour non punissable le combat d'escrime? Ordonnera-t-il de *tendre l'autre joue*, quand la patrie veut de ses soldats le sacrifice de tout leur sang, pour venger ses injures? — Une puissance surhumaine eût pu seule tracer au fonctionnaire sacerdotal la conduite qu'il doit tenir dans un pays où, comme le dit MONTESQUIEU, les lois, les mœurs, la religion et la philosophie sont en contradiction perpétuelle. — N° 9. SUBORDINATION. — Les Aumôniers étaient soumis à la juridiction ecclésiastique du GRAND AUMONIER, dont ils suivaient, pour le spirituel, les réglements ; ainsi une autorité que la Charte ne reconnaît point intervenait dans des intérêts militaires. Le MINISTRE DE LA GUERRE a avoué à la chambre des députés, en 1829 (27 juin), que quand il avait sollicité le déplacement de quelques Aumôniers, la demande qu'il formait n'avait pas été l'objet d'un refus ; ce qui prouvait, comme on le lui a objecté, qu'il n'était pas le maître de placer ou de déplacer les Aumôniers. — Quant aux objets de DISCIPLINE INTÉRIEURE, les Aumôniers se conformaient aux mesures prescrites par le

MINISTRE DE LA GUERRE; ainsi ils ne pouvaient s'absenter du CORPS que sur un CONGÉ LIMITÉ, spécial et accordé par le BUREAU DE LA GUERRE. Telle est du moins la lettre de la loi. — Les Aumôniers étaient-ils, ou non, sous l'empire de la JUSTICE MILITAIRE en cas de DÉLITS ou de CRIMES MILITAIRES? Ces questions n'ont jamais été résolues. — Autrefois, à ce que rapporte CHENNEVIÈRES (1750, C), l'heure à laquelle les Aumôniers devaient dire la MESSE et faire des exhortations et des prières leur devait être indiquée par leur COLONEL. Cette question restait indécise. — N° 10. PUNITIONS. — Tout homme étant pecccable (*Omnis homo peccator*), et les anciens souvenirs dont nous avons touché quelque chose étant peu rassurants, la loi a dû prévoir le cas où les Aumôniers failliraient; aussi, sans les astreindre aux PUNITIONS militaires, a-t-elle réglé, qu'en cas d'inconduite ou de faute grave, le COLONEL en rendrait compte au MINISTRE, qui concerterait avec le GRAND AUMONIER le changement ou le REMPLACEMENT du fautif. — C'est une disposition insuffisante; les mots changement et faute grave s'associent mal. Il convenait d'ailleurs de porter plus loin les précautions, et l'ordonnance eût dû investir les CONSEILS D'ADMINISTRATION (car la religion aussi est une administration) du droit de suspendre de ses FONCTIONS, en vertu de DÉLIBÉRATION motivée, les Aumôniers prévenus de délits, ou qui se montreraient pécheurs endurcis, sauf à en rendre compte aux AUTORITÉS compétentes. — Dans les discussions du budget en 1829 (26 juin), le ministre de la guerre a déclaré que *les Aumôniers sont en général de dignes ecclésiastiques; il peut y avoir quelques exceptions.....*

AUMONIER de MARÉCHAL. V. MARÉCHAL. V. MARÉCHAL DE FRANCE N° 6.

AUMONIER d'ÉCOLE MILITAIRE. V. AUMONIER DE CORPS N° 1.

AUMONIER d'ÉTAT-MAJOR DE PLACE. V. AUMONIER DE CORPS N° 1. V. ÉTAT-MAJOR DE PLACE.

AUMONIER d'HOPITAL. V. AUMONIER DE CORPS N° 8. V. HOPITAL.

AUMONIER d'INFANTERIE. V. INFANTERIE. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 8.

AUMONIER d'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. AUMONIER DE CORPS.

AUMONIER PORTUGAIS. V. MILICE PORTUGAISE N° 1. V. PORTUGAIS, adj.

AUMONIER PRUSSIEN. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2. V. PRUSSIEN, adj.

AUMONIER RÉGIMENTAIRE. V. AUMONIER DE CORPS. V. ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR. V. RÉGIMENTAIRE.

AUMOSNIER, subs. masc. V. AUMONIER.

AUQUETON, subs. masc. V. HOQUETON.

AURÉLIEN, **AURELIUS**, **AURACH**. V. NOMS PROPRES.

AURIFLAMBE, subs. masc. V. ONIFLAMME.

AURIFLAMME, subs. fém. V. ONIFLAMME.

AURORE, subs. masc. (B, 1). Ce mot, dont il serait superflu de rechercher l'étymologie, exprime ici une COULEUR D'HABILLEMENT qui était affectée, comme COULEUR TRANCHANTE, aux INGÉNIEURS GÉOGRAPHES; elle était une des couleurs de la SÉRIE affectée aux CORPS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE BATAILLE DE LIGNE, par l'ORDONNANCE DE 1822 (8 MAI). Elle a cessé d'être en usage en 1828. — Les ÉPAULETTES DE VOLTIGEURS ont pendant quelque temps été Aurores.

AUSBER, subs. masc. V. HAUBERT.

AUSBERG, subs. masc. V. HAUBERT.

AUSTERLITZ, **AUSTRASIE**. V. NOMS PROPRES.

AUTEL (subs. masc.) d'ÉGLISE (B, 2; E, 2). Le mot Autel est une corruption du LATIN *altare*, resté, à peu de différence près, dans les langues de l'OCCIDENT; il n'en est ici question que sous le point de vue des MESSES MILITAIRES. — L'Autel, en ce cas, est gardé par trois soldats en armes; ils sont tirés de la GARDE MONTANTE ou du PIQUET de la MESSE; ils sont placés l'un en face, les autres de chaque côté de l'Autel.

AUTEUR, subs. masc. (term. génér.). Mot d'origine toute LATINE, et qui dans cette langue provenait, suivant quelques opinions, du verbe *augere*, *auctus*, accroître, accru; c'est peut-être dans l'esprit de cette étymologie que le prophète Daniel, prêchant en faveur des lumières, laissait tomber de sa bouche inspirée ces mots: *Multi pertransibunt et augebitur scientia.* Plus les auteurs étudieront, et plus on approchera de la vérité. — Mais ne regarder que littérairement le mot Auteur ne peut pas être le cas ici; il doit se distinguer en AUTEUR D'ATTROUPEMENT et en AUTEUR MILITAIRE.

AUTEUR (auteurs) d'ATTROUPEMENT (B, 3; C, 5). Sorte d'auteurs de rébellion ou de CHEFS D'ATTROUPEMENT dont la loi militaire a prévu le crime; elle a désigné ainsi des MILITAIRES mutinés, se mettant à la tête de leurs COMPLICES; elle a investi leurs OFFICIERS du droit de désigner, en pareilles circonstances, sous le nom d'Auteurs d'attroupement, les MILITAIRES qu'ils jugeraient être instigateurs de l'émeute; si, à l'instant de cette désigna-

tion faite à haute voix, les Auteurs de l'ATTROUPEMENT ne rentrent pas dans le devoir, ils sont déclarés et deviennent CHEFS DE RÉVOLTE. — Si des OFFICIERS ou des SOUS-OFFICIERS se trouvent faire partie de l'ATTROUPEMENT, ils sont, dans tous les cas, compris de fait comme Auteurs d'attroupement.

AUTEUR (auteurs) MILITAIRE (F, G), ou ÉCRIVAINS MILITAIRES. Sorte d'AUTEURS considérés ici comme ayant composé, traduit ou mis au jour des LIVRES MILITAIRES dans les langues anciennes ou vivantes. — Le nombre considérable de ces littérateurs nous réduit à ne mentionner avec quelque étendue que ceux qui ont, uniquement ou principalement, consacré la totalité ou une partie de leurs écrits à certaines spécialités de la SCIENCE MILITAIRE, aux spécialités que nous approfondissons. Leurs noms, souvent cités dans le cours de ce dictionnaire, demandaient à être recueillis dans un exposé bibliologique et raisonné qui montrât à quels peuples et à quels temps appartiennent les LIVRES indiqués. L'importance de ces renseignements se fera sentir aisément; plus d'un lecteur voudra constater sur quelle autorité s'appuient nos récits ou nos opinions; il y parviendra en consultant le millésime contigu, presque toujours, à chaque nom d'Auteur; ce signe lui révélera, soit l'époque approximative où l'ÉCRIVAIN tenait la plume, soit la date typographique de sa production. Dans la même parenthèse que le millésime, une lettre majuscule de l'alphabet dénotera quel rang numérique l'ouvrage prend parmi ceux de même espèce, publiés dans la même année, et réunis dans la série que nous en donnons; la voie à suivre et le but de la recherche à faire seront ainsi connus d'un coup d'œil. — Ce renvoi par un millésime ne saurait pourtant s'appliquer généralement à tous les LIVRES militaires qui figurent dans nos recherches, car tels d'entre eux sont d'une main apocryphe ou inconnue; ceux-ci ne seront mentionnés que dans la table chronologique qui va suivre; leur origine y sera indiquée, si elle peut l'être, et les explications données feront connaître si le livre est allonyme, anonyme ou pseudonyme, c'est-à-dire si le nom de celui à qui on le doit, ou apparence ou en réalité, y est imaginaire, passé sous silence, ou décliné sous une déclaration mensongère. Une petite quantité de noms restera dépourvue de ces éclaircissements; s'obstiner à tout expliquer eût entraîné trop de soin pour trop peu d'utilité. — Les noms des vivants seront énoncés avec titres obséquieux; les morts le seront plus brièvement, l'histoire les a rayés de la société, et leurs manes ne se soucient guère des condescendances d'une civilité verbeuse. — Nous sommes loin de croire irréprochable notre travail; Lenglet-Dufresnoi a dit avec fondement : *Rien de plus aisé que de faire un ouvrage de bibliographie et de relever des erreurs; rien de plus difficile que de faire un ouvrage exact où les moins habiles ne trouvent à reprendre.* — On ne verra pas figurer, dans l'exposé bibliologique que nous annonçons, les Auteurs cités dans le cours des articles, si ces Auteurs ne sont pas spéciaux et classiques; ainsi nous ne nous astreindrons pas à reproduire tous les noms, sans exceptions, des biographes, des rédacteurs de catalogues officinaux, des ÉCRIVAINS qui ne se seraient pas occupés de l'INFANTERIE, et des Auteurs qui auraient embrassé exclusivement d'autres branches, telles que l'ADMINISTRATION MILITAIRE, l'ART DE LA GUERRE, l'ARTILLERIE, la CAVALERIE, l'ESCRIME, l'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, le GÉNIE, la JURISPRUDENCE militaire, les sciences médicales appliquées au service de terre, la TOPOGRAPHIE, etc., etc. Cependant ces personnages seront indiqués alphabétiquement à l'article NOMS PROPRES, avec quelques éclaircissements succincts. — Quant aux Auteurs d'histoires militaires, de récits de bataille, de chroniques chevaleresques, de mémoires particuliers, de relations de siéges, etc., il en sera à peine question, parce qu'à eux seuls, comme on le voit dans WALTHER (1783, C) et dans M. RUMPF (1824, F), ils sont aussi nombreux que la totalité des ÉCRIVAINS militaires purement dogmatiques. — Les lecteurs qui trouveraient trop abrégés les renseignements que nous leur offrons en pourraient puiser de plus étendus dans les productions citées aux articles BIBLIOTHÈQUE et ÉCRIVAIN. — Ceux qui seraient curieux de constater si tel ou tel OUVRAGE qu'ils savent exister est mentionné ou non au présent travail, pourront s'en assurer au moyen du CATALOGUE et de la table qui viendront ci-après; ils consulteraient de deux manières ces répertoires : l'une de ces manières est applicable au cas où l'on oublie le nom de l'Auteur, en se souvenant du nom du LIVRE; l'autre est applicable au cas contraire; il y aurait une troisième ressource, ce serait la réminiscence de l'époque de la publication. Ainsi les lecteurs s'aideraient des dates restées dans leur mémoire, pour retrouver, dans notre CATALOGUE raisonné, tel ou tel nom propre qu'ils auraient oublié; ou bien, au moyen des noms propres dont ils se souviendraient, après avoir oublié les dates, ils parcourraient une échelle de chronologie qui les remettrait sur la voie qu'ils cherchent. Telle est la clef de ces ta-

bles, dont la composition était contrariée par des difficultés nombreuses. — Les indications qu'elles contiennent sont empruntées de la littérature militaire de dix-huit peuples. Un essai si vaste, quelle qu'ait été l'attention de l'auteur qui le publie, ne saurait être exempt d'omissions et d'inexactitudes; elles sont inévitables par beaucoup de causes : 1° à raison de la perte d'une quantité de traités anciens sur l'ART MILITAIRE, perte qui brise le fil d'une recherche suivie; 2° à cause de la stérilité et de la défectuosité des renseignements bibliographiques et biographiques qu'on doit à BARRIER, CHAUDON, DELIGRE, GASSENDI, MANDAR; car le premier n'éclaircit qu'un petit nombre d'anonymies; CHAUDON ne cite pas cent noms dans toutes les branches de la SCIENCE DES ARMES; et les autres nous égarent en dénaturant quantité de NOMS PROPRES; 3° parce qu'on ne s'occupe pas assez de traduire en français les ouvrages publiés en langues étrangères; 4° enfin, parce que les traductions des traités anciens fourmillent de contresens, de suppositions, de termes interpolés et d'erreurs aussi nombreuses qu'ineffaçables. — Ce dernier inconvénient est le plus fâcheux; il résulte de ce que presque tous les traités de l'antiquité ou du MOYEN AGE qui nous sont parvenus n'ont été translatés que par des interprètes qui n'appartenaient pas à la classe militaire; ils ne pouvaient avoir d'idées nettes de leur sujet; ils étaient dépourvus des qualités que Bacon exige; ce philosophe veut que *tout traducteur comprenne la matière traitée par l'auteur dont il met l'ouvrage dans une autre langue*; comment cette condition eût-elle pu être remplie par des truchements aussi étrangers au MÉTIER DES ARMES que l'étaient AMIOT (1772, D), BAROCIUS (1572, A), CAMERARIUS (1539, A), CASAUBON, CHARRIER (1546, B), CORNAZZANI, DARLANCOURT (1660, B), LIPSE (1596, A), MACHAULT (1615, C), MEURSIUS (1612, C), MODIUS (1670, E), PALLADIO (1619, D), PATRIZZI (1583, B), RAMUS, SAUMAISE (1647, A), SPERORE, STEWECHIUS (1569, A), THUILLIER (1752, B), VIGENÈRE (1589, A). — Déjà TACITE signalait les erreurs que commettaient les traducteurs ses contemporains, *inscitiâ reipublicæ*, c'est-à-dire faute de connaître la forme des gouvernements; mais, depuis TACITE, par leur peu de lumières en histoire, par leur ignorance en fait de détails militaires, les traducteurs ont commis des erreurs mille fois plus nombreuses et plus grossières. — Ainsi les productions des anciens, transmises par ces intermédiaires, inspirent aux lecteurs modernes une défiance fondée; ce qu'on y retrouve est trop loin de nous ou trop étranger à nos usages pour que l'esprit supplée à la lettre; le moyen âge ne nous est pas mieux connu. Cette lacune provient de ce que nos ancêtres ont guerroyé pendant douze siècles sans étudier la guerre, ou du moins sans en confier au papier les théories; il en a été ainsi depuis l'irruption des barbares jusqu'à l'apparition des traducteurs dont on vient de lire les noms; aussi, quantité de vieux livres, tout en renfermant de sages principes, n'offrent que de faibles secours à l'ART MILITAIRE et presque rien à la TACTIQUE. — Les anciens, il est vrai, avaient laissé quelques beaux modèles et de nombreux souvenirs. Les poëtes, les annalistes, les philosophes nous aident à deviner certaines parties de l'ART DE LA GUERRE; tels sont HOMÈRE, HÉRODOTE, SOCRATE, THUCYDIDE, SALLUSTE, VIRGILE, PANSA, VELLEIUS PATERCULUS, FLORUS et EUTROPE. XÉNOPHON renferme d'admirables préceptes. Mais quantité de traités qui n'auraient pas été moins précieux ont été engloutis dans le naufrage des temps; ainsi PLATON avait beaucoup écrit sur l'ART MILITAIRE; POLYBE cite comme ÉCRIVAINS recommandables CLÉARQUE, EUPOLEMUS et YPHICRATE. PHILOPOEMEN, et sur ses traces PLUTARQUE, tiennent en haute estime les productions d'EVANGELUS; ELIEN nous entretient des préceptes tracés de la main d'ALEXANDRE et de CIRÉAS; AULU-GELE (liv. XVI, ch. 4) reproduit quelques fragments de CINCIUS sur la légion; ARRIEN fait mention des écrits de POSSIDONIUS; CICÉRON mentionne ceux de PYRRHUS, roi d'Epire. POLLUX parle, dans son *Onomasticon*, d'un traité de tactique de sa composition; il n'a pas vu le jour, ou s'est perdu. — Nos hellénistes et nos historiens relatent beaucoup d'autres OUVRAGES pareillement disparus; tels sont ceux qu'avaient composés BRION, CORNELIUS CELSUS (ou Celse), HERMIAS, PATERNE (ou Tarutenus Paternus), PAULUS, PLINE le Naturaliste, STRATOCLÈS, VARRON; ces souvenirs ne peuvent que nous inspirer de vains regrets. Combien d'autres monuments précieux enrichissaient sans doute les bibliothèques de Constantinople quand la barbarie des Latins les livra aux flammes; ce fut pour la littérature militaire et historique une perte sans remède. — Nous sommes également privés et des travaux de SCIPION sur la discipline romaine, et des tableaux tracés par CATON l'Ancien sur les guerres puniques. Les Commentaires de CÉSAR sont donc tout ce que nous a légué une plume vraiment romaine, puisque POLYBE était un étranger et VÉGÈCE un compilateur, et même un personnage problématique. — Depuis l'abolition de la Répu-

blique et la décadence de l'ART MILITAIRE jusqu'à la destruction de l'EMPIRE BYZANTIN, les traités sont faibles et peu nombreux; ils participent de la corruption des MILICES; ils se ressentent de l'influence du règne de CONSTANTIN; ils témoignent l'appauvrissement où la religion chrétienne avait plongé la littérature; elle étouffe les études, comme l'a senti et développé MONTAIGNE (liv. II, p. 19), et elle jette les esprits dans l'engourdissement que HALLAM (tom. IV) a indiqué. — Une durée de six siècles vient épaissir ces ténèbres, et depuis le règne de LÉON (900, A) jusqu'au siècle des MÉDICIS, on ne compte que les essais depuis longtemps oubliés de Gilles COLONNE, BLACAS, LOUIS ONZE et BONNOR. On ne peut tirer de ces temps d'obscurité quelques notions, incomplètes d'ailleurs et éparses, qu'en recourant aux romanciers du MOYEN AGE; on ne parvient à étayer les raisonnements et à lier les preuves qu'à l'aide des annalistes, narrateurs ou poëtes, tels que : SIDONIUS (480), GRÉGOIRE DE TOURS (600), FRÉDÉGAIRE (650), PROCOPE (680), AGATHIAS (750), TURPIN (800), PERCEVAL (le Roman de), EGINHARDT (830), SIGEBERT (1100), GARIN (1150), WACE (1160), GUILLAUME DE TYR (1180), les Chroniques des Normands et les Annales de Fulde, VILLEHARDOUIN (1204), LERRETON (1210), GUILLAUME DE LORRIS (1240), JOINVILLE (1260), EUSTACHE-DESCHAMPS (1300), JEAN DE MEUNG (1310), GUILLAUME-GUIART (1304), NANGIS (1360), CHRISTINE DE PISAN (1380), FROISSART (1400), MONSTRELET (1450), JUVÉNAL DES URSINS (1450), JEAN CHARTIER (1460), COMMINES (1500), etc., etc. — Ici s'ouvre une phase nouvelle; parmi les écrivains qui entrent en lice plusieurs souverains saisissent la plume et marchent sur les traces de CÉSAR (51 avant J.-C.), de LÉON (900, A), de MAURICE (590, A), de NICÉPHORE (965, A), de PORPHYROGÉNÈTE (950, A), ou pour parler d'une manière plus exacte, nous allons voir l'adulation des courtisans et la vénalité des prête-noms transformer en Auteurs didactiques LOUIS ONZE (1480, A), FRANÇOIS PREMIER, CHARLES-QUINT, LOUIS QUATORZE et son frère, soi-disant traducteur de FLORUS; mais n'anticipons pas sur l'ordre des temps, et remontons à l'époque de l'imprimerie et de la grande révolution littéraire qui en fut la conséquence. — Les premières années du seizième siècle voient paraître l'opuscule attribué à LOUIS ONZE (1480, A), l'OUVRAGE peu connu de PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A) et le livre célèbre de MACHIAVEL (1510, A); ce dernier ÉCRIVAIN donne le signal à ses compatriotes; et tandis qu'en FRANCE, de 1500 à 1600, notre littérature militaire n'est cultivée que par trois ou quatre imitateurs ou traducteurs, l'ITALIE fourmille de théoriciens, et les imprimeries de l'EUROPE se disputent les manuscrits italiens. — Cette priorité littéraire, aidée des grands progrès de l'imprimerie vénitienne, marque la SCIENCE DES ARMES d'un cachet ineffaçable et jette les racines de la LANGUE MILITAIRE. A l'exemple et sur les traces des AUTEURS D'ITALIE, CHARLES-QUINT compose un traité pour l'éducation militaire de PHILIPPE DEUX. En FRANCE les contemporains et les successeurs des savants de Florence et de VENISE prennent la plume pour l'instruction des GENS DE GUERRE. CHARRIER (1546, B) et DUBELLAY (1535, A) sont les traducteurs des professeurs ultramontains; ROHAN (1638, C) est leur imitateur. MONTLUC (1592, B) et BRANTOME (1600, A) leur doivent le peu qu'ils savent.—Le siége de la littérature militaire se déplace alors, et par suite d'un commerce d'échange dont la FRANCE devient la principale échelle, on voit depuis WALHAUSEN (1606, A) les militaires de tout le nord se régler sur les formes de nomenclature et le langage descriptif de nos ÉCRIVAINS, traduire leurs écrits, et y employer le LATIN, ou s'approprier notre idiome, pour accréditer et populariser les productions de leur fait, ou les emprunts qu'ils nous font. — Mais les traités des seizième et dix-septième siècles, quelques pays qui les aient vu naître, sont ingrats, rebutants et presque inintelligibles pour la plupart des lecteurs; il n'en peut être autrement, soit à raison de l'oubli où l'ARMEMENT autrefois en usage est tombé à mesure de la disparition des CABINETS D'ARMES, soit à cause du mélange longtemps prolongé de deux espèces d'ARMES disparates, car l'usage du vieux ARMEMENT s'effaçait lentement, et les ARMES A FEU ne prévalaient qu'avec peine. — Pour deviner les principes admis à ces époques, il faut donc recourir aux annalistes et aux poëtes qui ont écrit postérieurement au MOYEN AGE; ainsi, GUICHARDIN (1550), PASQUIER, PAUL JOVE, AVENTIN, WASSEBOURG (1550), CASTELNAU (1570), DAUBIGNÉ (1600), AUBIGUIER (1630), BOREL (1650) et MAIMBOURG (1680) nous donnent en partie les secrets et les détails de la manière de guerroyer, bien mieux que tous les tacticiens qui ont écrit sur leur art. MAROT, RABELAIS, SCARRON laissent percer, à travers leurs bouffonneries, plus d'une vérité longtemps perdue et en quelque sorte redevenue neuve. MONTAIGNE, RONSARD, SULLY, DE THOU, FAUCHET, DUCANGE, nous rappellent plus d'un usage curieux qui sans eux demeurerait inconnu. — Mais qui croirait que sous

Louis quatorze et sous le ministre Louvois aucun encouragement n'est donné aux études de l'art militaire, et qu'en un temps aussi éclairé la France voit à peine éclore pendant la durée d'un demi-siècle quatre ou cinq ouvrages élémentaires sur notre métier, tels que Billon (1670, C), Delafontaine (1665, A), Delamont (1671, A), Gaya (1670, D), Guillet (1678, D), Manesson (1671, B); car ce n'est qu'à la fin du grand règne, ou après la mort de Louis quatorze que se répandent les écrits de Daniel (1721, A), Dupré d'Aulnay (1744), Feuquières (1725, D), Guignard (1725, B). Les écrivains militaires étaient si peu recherchés, il y en avait si peu, postérieurement au règne de Louis quatorze, que dans l'ouvrage monumental dont Ganeau est l'éditeur, dans Trévoux, la préface ne mentionne que Guillet, Manesson, Vauban; si elle cite Daniel et Darlancourt, ce n'est pas à titre d'Auteurs militaires; l'éditeur ne fait pas même figurer l'art militaire au nombre des arts et des sciences dont il dépose les détails dans le répertoire précieux qui allait devenir le modèle de toutes les encyclopédies d'Europe. Cette stagnation, que nous avons signalée, se prolonge plus tard encore que la première édition de Trévoux, comme un dernier effet de la féodalité qui, en France, assurait à la noblesse la propriété, le monopole des grades militaires, et voulait en même temps les gentilshommes à l'ignorance. — Puységuer (1748, C) déclare que, de son temps, *l'officier ne trouve pas même de livre qui puisse seulement lui donner les premiers éléments de l'art.* Puységuer était trop exclusif, car Gheyn, Billon, Walhausen, Delafontaine, Gaya existaient, tout incomplets ou imparfaits qu'ils fussent; mais l'absence d'ouvrages appropriés aux temps nouveaux se faisait surtout sentir; les autres écrits étaient devenus inintelligibles; c'est ce que Puységuer voulait dire. — Jusqu'aux époques où écrivent Vauban et Folard, l'exemple de l'Italie et celui du Nord nous trouvent sans émulation. Nous laissons le Danemarck, la Suède, la Hollande, toute l'Allemagne, pays où les esprits sont exacts et spéculatifs, composer, comme par privilége, les traités sans nombre qui vont enrichir l'artillerie, la fortification, la jurisprudence militaire.—Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, il y avait si peu de militaires occupés des rudiments de leur métier, qu'il fallait que ce fût l'abbé Leblond qui enseignât l'artillerie, la tactique, la marine aux fils de France; ces études étaient regardées comme branches des mathématiques, non comme des sciences spéciales. — A cette longue insouciance de notre nation il faut attribuer l'ambiguïté de nos principes militaires et la diffusion qui entache les livres composés dans le siècle suivant; car nos Auteurs restés, à raison de leur point de départ, trop en arrière des autres arts et des autres peuples, n'arrivent plus à temps pour tracer des leçons aux élèves; leurs œuvres se ressentent de la précipitation de l'ouvrier; ils semblent n'écrire que pour des professeurs ou pour des initiés qui entendent à demi mot; ils emploient une langue qui, faute de rudiment, est arbitraire et défectueuse; qui, faute de dictionnaire, est pleine d'obscurités. Quel lecteur saurait en effet comprendre ce que signifient arlan, arrière demi-file, as-beaume, croquel, chenapan, coy, cranequin, etc. Plus d'une preuve de ces assertions est fournie par l'Encyclopédie (1785, C, au mot Histoire, p. 32). — C'était donc en vain que la jeunesse studieuse recourait à des productions instructives, telles que les mémoires, les vies, les campagnes de Banier, Bassompierre, Berwick, Broglie, Bussy Rabutin, Catinat, César, Condé, Créquy, Eugène, Feuquières, Fleurangès, Frédéric, Gustave-Adolphe, Luxembourg, Maillebois, Marlborough, Maurice de Saxe, Montecuculi, Montluc, Nassau, Noailles, Rochambeau, Rohan, Schomberg, Stahremberg, Sully, Tallart, Tessé, Turenne, Vendome, Villeville, Villars. Cette étude est trop relevée; c'est s'occuper de logique avant de savoir la grammaire; mais à quelle source puiser? A peine comptons-nous quelques écrivains qui aient en vue l'instruction élémentaire; les monarques de France et leurs ministres ont plutôt repoussé qu'encouragé d'aussi méritoires essais, et si des souverains se sont laissé saluer du nom d'*écrivains* militaires par leurs courtisans, la profession n'en a tiré ni plus d'éclat ni plus de récompenses. A peine trois ou quatre ministres, tels que Dargenson, Choiseul, Belle-Isle, ont-ils spontanément protégé les lettres militaires. — Cependant, depuis Louis quinze, malgré une opposition sourde, malgré les obstacles nés de la frivolité et de la turbulence de ce règne, l'érudition militaire ne se borne plus à l'architecture militaire et à l'artillerie. Des Auteurs dignes de reconnaissance embrassent des études jusque-là négligées et se pressent en nombre dans la lice. — Mais, soit faiblesse, soit insouciance, peu d'entre eux prennent un soin que recommandent Cicéron, Pline, Montaigne, celui de produire le témoignage de chacun des Auteurs connus sur les

traces desquels ils marchent; ils méritent un autre reproche plus grave, c'est de n'enfanter, la plupart du temps, que des productions partiales, personnelles, systématiques; ils se perdent dans les abstractions; ils ne nous promettent de salut que dans leurs COLONNES, leurs PLÉSIONS, leur ORDRE MINCE; malheureusement enfin il n'en est presque pas, GUIBERT (1770, A) excepté, qui joignent à la connaissance du métier des armes l'art d'écrire; presque jamais le savoir et l'esprit ne sont en alliance chez eux, et si quelques-uns ont de la verve, de l'acquis, de la profondeur, ils manquent du talent qui applique et du style qui est le passeport de la science. L'histoire de tous nos Auteurs est là. — Nos précepteurs modernes ont produit des écrits savants sur la GUERRE DE PLAINE, la POLIORCÉTIQUE, la PYROLOGIE; mais ils se sont occupés bien tard de l'INFANTERIE. Depuis la renaissance de l'ART jusqu'à la moitié du siècle passé, il a été composé sur cette matière peu de bons LIVRES; si l'on retrouve quelques ébauches sur les ÉVOLUTIONS, la MARCHE, les MANIEMENTS D'ARMES, ce sont des conceptions étroites, des descriptions tronquées, des récits d'opérations routinières et des essais qui n'offraient ni esprit de critique, ni vues élevées, ni connaissance en histoire; mais si les tacticiens se sont laissé devancer par tant de concurrents, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent encourir nos dédains; leur influence a été grande, l'ART MILITAIRE en est le fruit. Il est facile à DELIGNE (1780, I) et à GUIBERT (1773, E), écrivains tranchants et ambitieux, de décrier leurs précurseurs; mais il est plus équitable de leur savoir gré de leurs travaux, même quand ils sont imparfaits; les utiles résultats de leurs efforts sont aisés à démontrer, et quelques aperçus curieux peuvent en sortir; essayons-y. — Par quelle cause l'ARCHITECTURE MILITAIRE a-t-elle été une science italienne, hollandaise et définitivement française, depuis les MÉDICIS, les NASSAU et LOUIS QUATORZE? La réponse en sera faite par DEMARCHI, précepteur de VAUBAN et par COEHORN, émule du grand ingénieur. — Pourquoi l'ARTILLERIE de FRANCE est-elle devenue, dès la première moitié de l'autre siècle, la première du monde? Demandez-le à MANESSON (1685, B), à SAINT-REMY, à VALLIÈRE (Jacques-Florent), à GRIBEAUVAL. — Comment la TACTIQUE de l'INFANTERIE, née au milieu du dernier siècle, est-elle parvenue, en 1791, à un perfectionnement marqué? Interrogez BOMBELLES (1754, D), DESPAGNAC (1751, D), FRÉDÉRIC (1761, G), GISORS (1767, D), GUIBERT (1773, E), PICTET (1761, I), PUYSÉGUR (1748, C), TURPIN (1769, C), ZIMMERMAN (1769, A). — Enfin, à quelle cause attribuer le chaos, la nullité de la LÉGISLATION MILITAIRE, sous LOUIS SEIZE, si ce n'est à l'absence de recherches sur cette matière? D'où vient, au dix-neuvième siècle, notre étonnante ignorance en fait d'ADMINISTRATION, de COMPTABILITÉ et d'ARMES anciennes? Voici la réponse: Au commencement du siècle où nous vivons il n'avait pas paru encore un seul OUVRAGE sur l'ADMINISTRATION MILITAIRE; l'ACADÉMIE commençait à peine à bégayer le mot COMPTABILITÉ, qui était inconnu à FURETIÈRE; CARRÉ donnait, en 1795, les premières notions recueillies sur l'ARMEMENT de nos pères. — A la fin du dernier siècle, les traités en allemand sur l'ARTILLERIE montaient à cent quatre-vingt-quatorze; ceux sur le GÉNIE, à quatre cent trente-cinq; la FRANCE n'en avait produit sur l'ARTILLERIE que cent cinq, et sur le GÉNIE que deux cent soixante-dix-neuf; les ALLEMANDS, moins livrés aux sciences d'application, nous avaient surpassé longtemps dans les travaux de calculs; cependant si la balance bibliographique semble au désavantage de la FRANCE, il y a à remarquer que tous les LIVRES français étaient traduits en allemand dans plus d'une ville d'outre-Rhin, et qu'aucun auteur ALLEMAND n'avait encore été transporté en français. En réalité, la langue des autres peuples était le canal où coulait depuis Louis quatorze le savoir français. — Si plus anciennement les Auteurs d'ALLEMAGNE ont précédé dans cette carrière ceux de FRANCE, ils ne les ont en d'autres branches suivis que de loin; le catalogue où DELIGNE embrasse, mais non sans omissions, l'ensemble des études sur l'ART MILITAIRE, témoigne que, de son temps, il n'y avait, sur trois cent cinquante ouvrages de toutes langues, que soixante ouvrages ALLEMANDS; encore plusieurs n'étaient-ils que des réimpressions ou des traductions. — Depuis 1550 jusqu'à nos jours, les livres allemands sur la TACTIQUE et l'INFANTERIE n'excédaient pas cent quarante-huit, et beaucoup n'étaient pas d'AUTEURS indigènes; ce n'est, pour ainsi dire, que depuis 1780 qu'il est sorti d'ALLEMAGNE des traités originaux sur ces matières; depuis longtemps alors la FRANCE, légataire de l'ITALIE et de la HOLLANDE, s'était attribué le privilége de fournir, en ce genre l'EUROPE. — *Le Spectateur militaire* (t. XIII, p. 617) démontre que notre littérature militaire s'est créée sans le secours et presque en dépit des ministres de la guerre. Ajoutons quelques preuves à ces assertions. — La première, c'est qu'il n'y a presque pas de traités militaires sortis de l'imprimerie royale,

impériale, nationale. — En 1814, une de nos productions jouissait pourtant de cette faveur ; mais, vingt ans plus tard, des maréchaux célèbres, des personnages puissants ont sollicité le garde des sceaux d'aider à l'impression du présent ouvrage ; cette demande, appuyée par le ministre de la guerre, duc de Trévise, a fait hausser les épaules à l'aréopage qui décide en de pareils sujets. — Mais de quoi nous plaindrions-nous ? Philippe de Clèves n'eût pas joui des honneurs d'une tardive impression, sans l'importance politique jadis attachée au nom de l'écrivain ; Langey Duréllay, grand seigneur et savant homme, ce qui est si rare, a dû sa célébrité au voile anonyme de son ouvrage, attribué par la flatterie à François premier. — Les dissensions élevées entre les membres du conseil de la guerre de 1715 ont préparé la publication du traité de Puységur ; l'état d'aisance de la famille Puységur a pu, seul, livrer au public cette production capitale ; un siècle s'était écoulé avant que le département de la guerre s'aperçût que Puységur était un professeur en fait de castramétation et en d'autres branches presque aussi ignorées. — L'esprit de vengeance, l'ambition trompée ont fait Auteur le savant et profond Feuquières, et le fiel a coulé de sa plume ; tour à tour détracteur révolté et bas courtisan, il n'a pu ni se faire acheter par le ministère, ni se faire pardonner par la cour.—Folard, le dévoué soldat et le chaud Français, a été mis à l'index du ministère Fleury, quoique son livre se composât bien plus de rêveries sur l'antiquité que de considérations sur ses contemporains ou de l'illuminisme que lui reproche ce cardinal. — La flatterie a érigé, sans qu'il s'en doutât, Maurice de Saxe en écrivain ; les Français se sont aperçu après un demi-siècle que nos ministres recevaient des étrangers quantité de règles que les étrangers avaient reçues du livre de Maurice de Saxe. — Guibert et Dumouriez ont été aidés, il est vrai, par des ministres qui cherchaient à sortir de l'ornière ; Guibert a eu plus d'admirateurs que d'antagonistes, et c'est beaucoup dire ; il le méritait, mais son épouse vivait dans l'intimité de Marie-Antoinette, et les succès de l'écrivain courtisan et frondeur ont occasionné les tribulations qui ont mené au tombeau le général. — Trois ouvrages importants, qui ont demandé un tel travail que le ministère, malgré son indifférence, n'a pu ignorer qu'ils existaient, sont restés en manuscrits dans l'oubli et la poussière ; nous voulons parler de Jabro, de Kerenveyer, de Potier, Auteurs de dictionnaires qui, s'ils étaient réunis, ne représenteraient pas moins de soixante volumes in-octavo, et qui, supposés d'une même main, auraient demandé plus de soixante ans d'application infatigable et de recherches profondes. Combien d'autres laborieuses conceptions, dont nous ignorons les noms et les Auteurs, sont ensevelies dans les cartons des bureaux, sans avoir donné l'éveil à une enquête. Quillet a vu, comme autrefois Chennevières et Briquet, ses essais accueillis par le ministère avec quelque faveur ; mais ces écrivains étaient des employés de la guerre, et leur titre explique leur bonne fortune. — L'infatigable Berriat, dont l'ouvrage était dans toutes les mains d'administrateurs, a vu faire intendants des protégés moins capables. L'Auteur du *Manuel d'Infanterie*, du *Cours d'instruction*, du *Mémorial de l'officier d'infanterie*, etc., etc. réimprimés et traduits par l'étranger, a été condamné à la retraite par la restauration, après que le pilon a eu anéanti des recherches immenses, entreprises par ordre du ministre Feltre, alors disgracié ; Feltre, qui, de tous les ministres, a été le plus disposé à encourager le savoir, et qui le faisait avec noblesse et lumières. — La production de M. le colonel Carrion (1824, A) a trouvé le ministère disposé à faire les avances des fonds d'impression : ce rare avantage eût-il été obtenu si l'un des directeurs de la guerre n'eût été le compatriote, le camarade d'enfance de l'écrivain, et celui-ci n'a-t-il eu rien à ajouter ou à retrancher par ordre, pour prix des faveurs ministérielles qu'il obtenait. — M. Sicard, tout attaché qu'il fût aux bureaux, a-t-il trouvé les encouragements mérités par ses élucubrations infatigables. — Un seul théoricien a dû à sa plume sa réputation, à sa réputation sa fortune et son élévation ; malheureusement, si sa réputation littéraire est française, sa fortune militaire lui vient de l'étranger. Berthier et Bonaparte, il faut le dire, avaient cependant apprécié et favorisé Jomini ; l'intérêt personnel du monarque avait deviné l'utilité de l'historien. — A part cette exception, les œuvres militaires ont obtenu peu d'accueil, quand elles n'ont pas été des panégyriques ; la plupart ne sont écloses qu'à la faveur de hasards heureux ; les bureaux voyaient un esprit de révolte dans les publications que des subalternes se permettaient. Une pensée pareille anime encore les personnages prépondérants de l'artillerie et du génie. — Un Auteur a proposé au ministère de faire donation au département de la guerre de la bibliothèque la plus riche en livres peu connus et en manuscrits mili-

taires; sa proposition n'a pas même obtenu de réponse. — Concluons en ce qui suit : point de MINISTÈRE éclairé, point d'écrits qui éclairent. — Les traités des principaux ÉCRIVAINS militaires de tous les temps et de divers pays ont été rappelés ou analysés par BARBIER, BAUMGARTNER, BOURSHEID (1782, N), le colonel CARRION (1824, A), COOPER, M. le général COTTY (1822, A), DELIGNE (1795, D), ERSCH, GASSENDI (1819), KOENIG, KRUG, M. LABAUME (1827), LAGARDIOLE (1802, E), M. le général LAROCHE-AYMON (1804, B), LOEN, MAIZEROY (1771, A), MANDAR, MARIRI, MITTLER, MUELLER, NIKOLAI, SCHARRHORST (1790, E), Ray de SAINT-GÉNIES (1755, A), TAVANNES, VAIDI, le général VAUDONCOURT (1825, D), WARNÉRY (1782, D). — Des manuscrits militaires ont été l'objet des recherches de DUCANGE, de FEVRET, de MONTFAUCON, du *Dictionnaire de la Conversation*, au mot Militaire. — Des détails bibliographiques ou officinaux sont dus, sur le même sujet, à M. DOISY (1824), à M. RUMPF (1824, E), à WALTHER (1783, C). Un journal général de la littérature de France, publié depuis 1800 par Treuttel, et son journal de littérature étrangère peuvent fournir d'utiles renseignements, ainsi que la *Revue encyclopédique* et le *Bulletin des Sciences militaires*. — A l'exemple de quelques-unes des autorités littéraires que nous venons de citer, nous nous étendrons sur les ÉCRIVAINS militaires, soit étrangers, soit nationaux, soit anciens, soit modernes; pour donner une idée des améliorations qu'on doit à plusieurs d'entre eux, nous dirons ce que les RÈGLEMENTS MILITAIRES leur ont emprunté. — Rappelons aux jeunes officiers, souvent trop imaginatifs, qu'il y a deux genres de LIVRES MILITAIRES, ceux qui survivent, ceux qui périssent; de médiocres traités sont réimprimés, grâces aux recherches historiques qu'ils renferment; de bons OUVRAGES restent en feuilles, en raison ou en punition de ce qu'ils ont de trop spéculatif. Le savant studieux qui dit ce qui a été et qui en déduit des rapprochements, des comparaisons, des éloges, des censures, a de l'avenir; celui qui a la manie de régenter et la passion des projets éveille peu de sympathies; il a perdu, pour des combinaisons, le temps qui eût profité aux investigations. Les projetistes (comme dit l'italien), les théoriciens ne sont pas tous des MACHIAVEL, des MONTÉCUCULI, des KRÉVERHÜLLER, des MAURICE DE SAXE, des GUIBERT, dont le nom ou le talent ont fait écouter les propositions, ou amnistier les erreurs; mais quantité de littérateurs sont des FOLARD, des GUISCHARDT, des MESNIL-DURAND, des LOLOOZ, des ROGNIAT, des RÉVÉROLI, c'est-à-dire des hommes de conscience et de talents qui se sont épuisés en vains travaux pour substituer leurs idées à celles de leurs devanciers; il y a toujours tant de systèmes à opposer à un système, que c'est à qui détruira, dénigrera les plans que les succès et le temps n'ont pas justifiés. On peut être élu législateur, il y a du danger et presque du ridicule à s'élire soi-même. — Nous compléterons le sujet, en traçant une revue biographique des MINISTRES DE LA GUERRE, considérés surtout par rapport à l'influence qu'ils ont exercée sur la littérature militaire de la FRANCE. — Plus d'un ÉCRIVAIN a été affecté d'une maladie de notre siècle. Ils ont, eux ou leurs imprimeurs, tantôt mis, tantôt omis devant leur nom la particule De. Tels sont CARRION, CHAMBRAY, SAINTE-CHAPELLE, ROQUEFORT, ou de CARRION, de CHAMBRAY, de SAINTE-CHAPELLE, de ROQUEFORT. Quantité de bibliographes ont mentionné des noms d'auteurs, tantôt en regardant comme alphabétiquement inséparable la particule De, tantôt en la rejetant en parenthèse à la suite du nom dont elle est, ailleurs, l'avant-coureur. — Cette inégalité de dénominations, s'il s'agit d'hommes qui ne soient pas historiques, fait le désespoir des rédacteurs de catalogues et multiplie d'inévitables bévues. — Bien différent des armoiries qui éclaircissent l'histoire, l'article De, employé comme nobiliaire, embrouille toutes les citations; à chaque ligne les différences d'orthographe des NOMS PROPRES produisent dans les dictionnaires et chez les Auteurs des incertitudes et des contradictions; mille d'entre eux sont tantôt gratifiés par les citateurs, tantôt dépourvus de l'anublissante syllabe; de là l'impossibilité d'appliquer avec précision un système alphabétique en matière de biographie et de bibliographie, puisque tel Auteur, ROQUEFORT par exemple, s'inscrivait en neuf lettres en tête d'un ouvrage paru sous une dynastie éclipsée; ce même ÉCRIVAIN signait avec onze lettres la suite du même ouvrage continué sous une dynastie ressuscitée; comment et sous quelle forme indiquer son nom, quand dans un même article on est dans le cas de citer ce qu'il écrivait en 1808 ou en 1820. — Cette cause d'équivoques rappelle une autre source de quiproquo qui remonte aux siècles derniers; alors les savants qui écrivaient en latin latinisaient leur nom : tel est le cas de Baldinger, Lipse, Naudé, Patrizzi, Saumaise, etc. se travestissant en Lipsius, Patrizzius, etc. Chaque siècle a sa marotte, et cette folie en fait d'orthographe a induit en erreur quantité de citateurs; ainsi M. RUMPF (1824, F), entre

Digitized by Google

autres, cite comme deux hommes différents Laboëssière et Delaboëssière, Lafontaine et Delafontaine; les savants en usé du seizième siècle sont présentés par tels écrivains sous le nom vrai, par les autres sous le nom dénaturé en un sobriquet de vanité. Des contrariétés de ce genre ont fait mille fois notre désespoir quand nous avons dû mettre en ordre le catalogue des NOMS PROPRES. A cet égard, nous en appelons à l'expérience et aux aveux de tous les biographes; que de fois ils ont dit : Soyez anonyme plutôt que d'avoir deux noms; restez inconnus, plutôt que d'usurper un faux nom.

NOMS des Auteurs militaires de toutes nations dont les œuvres ont le rapport le plus direct avec le présent ouvrage.

Multi pertransibunt et augebitur scientia.
Le prophète DANIEL.

CATALOGUE ALPHABÉTIQUE.

ADAM, 1712, C; 1756, C.
ADRIAN ou ADRIEN, 138, A.
ADRIANO (Alfonso), 1550, A; 1555, B; 1566, A.
ADRIANUS ou ADRIEN, 138, A.
ADRIEN, ou ADRIAN, ou ADRIANUS, 138, A.
AELIANUS ou ELIEN, 70, A; etc.
AENÉAS ou ENÉE, 330 avant J.-C.; etc.
ALLETZ, 1773, D.
AMIOT, 1772, D; 1779, P; 1782, O.
AMMIAN, 380, A; 1775, F; 1778, S.
ANDREU, 1762, I; 1763, B.
APOLLODORE ou APOLLODORUS, 130, A; 1693, A.
APOLLODORUS ou APOLLODORE, 130, A; etc.
APPIAN, 150, A.
AQUINO ou AQUINUS, 1724, A; 1727, B; 1739, D.
AQUINUS ou AQUINO, 1724, A; etc.
ARÇON ou DARÇON, 1773, P; etc.
ARCY ou DARCY, 1766, L; etc.
ARGENVILLERS, 1815, H; 1817, E.
ARNOLD, 1822, D.
ARRIAN ou ARRIEN, 110, A; etc.
ARRIANUS ou ARRIEN, 110, A; etc.
ARRIEN, ou ARRIAN, ou ARRIANUS, 110, A; 1685, A; 1701, C; 1802, B.
ARTAUD, 1828, E.
ATHÉNÉE, 260, A; 1693, A.
AYRAI. BONNEVILLE, 1805, M; 1814, D.
BACRHAUSEN, 1664, C.
BACON, 1782, G; 1789, D.
BAGENSBY, 1820, I.
BALDUS, 1616, D.
BALLYFT, 1817, D; 1828, G.
BARAGUAY-D'HILLIERS, 1794, G; 1824, P.
BARDET, 1740, A; 1741, B, C; 1742, F; 1757, E.
BARDIN, 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.
BAROCIO ou BAROCIUS, 1572, A.
BAROCIUS ou BAROCIO, 1572, A.
BARRIE, 1739, A.
BARROS, 1761, M.
BAUDOUIN, 1757, C.
BAUDRAN, 1777, D.
BAUMGARTNER, 1779, E; 1786, C, E; 1815, C.
BEAMISH, 1837, C.
BEAUSORRE, 1757, I.
BEAUVAIS, 1819, A; 1823, A.
BEAUVAL (DE), 1829, A.
BELIDOR, 1755, F; 1768, F.
BELLAY ou DUBELLAY, 1535, A; etc.
BENETON, 1735, A; 1741, A; 1742, A; 1747, A.
BERGER, 1809, E.
BERLIER, 1825, B.
BERRIAT, 1812, A; 1817, A; 1825, F; 1832, B.
BESSEL, 1778, A; 1779, U; 1781, E, G; 1785, M; 1787, H; 1809, G.
BILLON, 1612, B; 1613, B; 1617, D; 1633, A; 1641, A; 1670, C.
BINGHAM, 1616, G.
BION, 1759, F.
BIRAG, 1693, B.
BIRON, 1559, A; 1611, A; 1726, A.
BISACCIONI, 1612, A; 1660, A.
BITON, 300 avant J.-C.; 1693, A.

Blacas, 1300, A.
Blanchard, 1683, A.
Blankenburg, 1795, F.
Blond ou Leblond, 1743, A; etc.
Bohan, 1781, H.
Bois-Roger ou Leroi, 1768, B; 1773, G; 1779, L.
Bombelles, 1719, B; 1746, A; 1754, D.
Bongars, 1772, B.
Bonneville. v. Ayral.
Bonneville, 1762, L.
Bonnor, 1481, A; 1488, A; 1493, A; 1495, A; 1509, B; 1515, A.
Borel, 1791, A.
Botidoux, 1809, A.
Bottée, 1731, A; 1750, B; 1758, F.
Bouchaud, 1737, B; 1757, G; 1771, I.
Boufflers, 1698, B.
Bourdeilles ou Brantome, 1560, A; etc.
Bourdon, 1743, B.
Bourgelat, 1760, P.
Bourjot, 1814, K.
Bourscheid, 1778, K; 1781, I; 1782, H, N.
Boxel, 1675, C.
Brantome ou Bourdeilles, 1560, A; 1600, A; 1666, A; 1741, F; 1787, K; 1789, N; 1810, D.
Bréen, 1618, A.
Brenkenhof, 1783, G; 1797, A; 1785, F.
Bressendorf, 1820, N; 1821, N.
Briquet, 1761, H.
Brühl, 1767, H; 1770, F; 1771, M.
Bubilan, 1757, P.
Bucellar, 1811, C.
Bugeaud, 1815, A; 1831, A; 1835, A.
Bulow, 1801, D; 1805, H, I, O; 1806, B, H, L.
Bussy, 1757, G.
Caamano, 1770, N.
Cacault, 1802, A.
Cæsar ou César, 51 avant J.-C.; etc.
Camerarius, 1539, A.
Campana, 1599, B.
Cancrin, 1820, O.
Canteloube, 1818, F; 1830, C.
Capre (de), 1828, B.
Carani, 1552, C.
Carrone, 1835, E.
Carnot, 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.
Carré, 1783, E; 1795, B.
Carrion, 1818, G; 1819, A; 1824, A; 1827, G, H; 1829, C.
Catanéo (Giacomo, ou plutôt Giralomo, Jérôme), 1564, A; 1567, A, B; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1600, C; 1604, A; 1608, B.
Catanéo (Petro, Pierre), 1567, D.
Cavalcanti, 1552, C.
Cerf, 1822, M.
Cervellino, 1617, A.
César ou Cæsar, 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1635, A; 1637, B; 1638, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1713, A; 1737, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.
Cessac ou Lacuée, 1785, B; etc.
Chabans, 1610, B.
Chabot, 1754, E; 1756, A.
Chaffion, 1693, F.
Chambrun (de), 1829, B.
Chappert, 1817, F.
Charle, 1808, E; 1814, G; 1818, A; 1819, E, H.
Charrier, 1546, B; 1600, B.
Chaussard, 1802, B.
Chennevières, 1742, D; 1750, C.
Chesnaie ou Lachesnaie, 1742, E; etc.
Chevry, 1649, A.
Cicéron, 60 avant J.-C.
Clairac, 1752, A; 1757, N.
Clarke, 1712, A; 1767, L.
Colonne, 1280, A.
Colombier, 1766, K; 1772, C; 1775, A; 1778, P; 1779, Q.
Constantin, 950, A; 1580, A; 1634, A.
Coraï, 1822, C.
Cotta, 1548, B.
Cotton, 1674, C.
Cotty, 1806, A; 1822, A; 1832, A.
Courier, 1807, C.
Courtilz, 1685, A.
Courtin, 1823, E.
Crissé ou Turpin, 1754, B; etc.
Cugnot, 1766, C; 1769, G; 1773, N; 1778, D.
Culant, 1757, R; 1763, E; 1786, A.
Cuthbertson, 1779, T.
Darlancourt, 1660, B; 1664, A.
Dagobert, 1790, B; 1793, A.
Dalembert, 1751, C.
Danglesi, 1781, B; 1784, B.
Danguy, 1789, C.
Daniel, 1721, A; 1724, F; 1773, D.
Darçon, 1773, P; 1774, D; 1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.
Darcy ou Arcy, 1766, L, M; 1777, M.
Darros, 1782, E.
Darut, 1787, D; 1789, B.
Daurarède, 1614, C.
Dauthville, 1756, F; 1757, H; 1762, K.
Davila, 1669, A.
Daylva, 1825, K.
Derry, 1615, A.
Decrammeville, 1789, A; 1791, D.
Deguignes ou Guignes, 1772, D.

Deist ou Le Deist, 1809, A.
Delacalmelette, 1752, E.
Delachesnaie ou Lachesnaie, 1742, E; etc.
Delacroix, 1771, B.
Delafontaine, ou Fontaine, ou Lafontaine, 1665, A; 1667, B; 1668, A; 1675, A; 1676, A; 1677, A; 1678, A.
Delaluzerne ou Laluzerne, 1786, D.
Delamont ou Lamont, 1671, A; 1672, D; 1693, C; 1725, C.
Delanoue ou Lanoue, 1559, A; 1587, B; 1591, A; 1760, F; 1775, E.
Delaroche-Aymon ou Laroche-Aymon, 1801, D; etc.
Delatour, 1514, A.
Delavallière ou Lavallière, 1671, C; etc.
Delaverne ou Laverne, 1801, D; etc.
Deligne ou Ligne, 1780, I; 1783, G, R; 1795, D; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1827, D.
Delvigne, 1836, C, D.
Demoulines, 1775, F; 1778, S.
Desbois ou Lachesnaie, 1742, E; etc.
Desciau, 1615, B.
Despagnac ou Espagnac, 1748, D; 1751, D; 1753, I; 1757, V; 1763, D.
Despagnet, 1616, B.
Despar ou Spar, 1753, A.
Desprez ou Saint-Savin, 1735, B; 1736, B; 1738, D.
Desrivières, 1767, I; 1775, D.
Devair ou Vair, 1760, F; 1775, E.
Deville (Laurent), 1672, B.
Dey, 1771, S.
Dhéricourt, 1745, B; 1748, A; 1750, E; 1752, G.
Dhérouville ou Hérouville, 1744, C; 1753, B, C, H.
Dickinson, 1798, D.
Diderot, 1751, C.
Dillon, 1814, L.
D'Ivernois, 1795, H.
Domenichi, 1545, A.
Douazac, 1754, C.
Duane, 1810, E.
Durellay, ou Bellay, ou Langeay, ou Langey, 1535, A; 1553, B; 1548, A; 1592, C.
Dubousquet, 1769, B.
Duchoul, 1555, A; 1588, A.
Ducoudray ou Tronson, 1773, O; 1776, D.
Duhesme, 1806, M; 1808, H; 1814, C; 1823, N.
Dundas, 1788, D; 1795, A; 1798, E.
Dupain de Montesson, 1742, C; 1757, B; 1774, G; 1783, F.
Dupaty, 1771, N.
Dupin, 1812, D; 1819, A; 1820, B; 1822, O; 1825, L; 1838, A.
Dupuy-Lauron, 1792, E.
Durand ou Mesnil, 1755, B; etc.
Durival, 1758, C, E; 1760, B; 1785, C.
Duteil, 1778, B; 1782, L; 1783, S; 1785, D; 1810, K.
Duvernois, 1770, I.
Duvivier, 1826, B; 1830, B.
Erfermeyer, 1801, E.
Eckhardt, 1821, G, H.
Effenoi, 1731, C; 1769, F.
Eggers, 1751, B; 1757, L; 1771, K.
Elien ou Ælianus, 70, A; 1487, A; 1515, B; 1524, A; 1535, B; 1536, A; 1552, A, C; 1553, A; 1580, B; 1613, C; 1615, C; 1616, G; 1618, B; 1670, B; 1683, B; 1737, B; 1756, I; 1757, G; 1786, C; 1814, L.
Encyclopédie, 1751, C; 1770, I; 1785, C; 1796, C.
Enée ou Æneas, 330 avant J.-C.; 1670, B; 1757, I; 1818, L.
Espagnac ou Despagnac, 1751, D; etc.
Fareriano, 1609, A.
Fasch (George-Rodolphe), 1753, G; 1757, M; 1761, G; 1766, E; 1770, G; 1771, L; 1774, H; 1776, C.
Fawcett, 1757, S.
Fazillac, 1803, B.
Ferosi, 1551, A; 1552, A.
Feuquières, 1725, D; 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1786, F; 1791, E.
Fieffé-Lacroix, 1803, A.
Fischer, 1819, D.
Flavio, 1639, B.
Fleischer, 1802, G.
Flemming, 1726, B.
Flobert, 1731, B; 1738, B.
Foerster, 1823, K; 1829, H.
Folard, 1724, D; 1725, A; 1727, A; 1733, C; 1752, B; 1753, E; 1754, E; 1759, C; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I.
Fontaine ou Delafontaine, 1665, A; etc.
Fontenilles, 1790, B; 1793, A.
Formy de la Blanchette, 1821, P.
Foscolo, 1807, A; 1808, C.
Foster, 1815, I.
Francoeur, 1822, N; 1835, E.
Frédéric deux, 1760, E; 1761, G; 1766, E; 1778, N; 1780, N; 1794, A; 1796, B; 1799, D; 1800, G; 1803, E; 1808, D; 1810, B; 1811, K; 1815, C; 1821, A; 1826, K.
Frezza, 1760, A.
Friedrich, 1619, B.
Fririon, 1822, E.
Froment, 1790, A.
Fromm, 1823, F.
Frommueller, 1819, F; 1826, F.
Frontin, 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, A; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F;

1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.
Funderfeldt, 1685, A; 1693, D; 1711, A.
Gaignf, 1776, F; 1779, N; 1791, G; 1801, C; 1812, E.
Gandini, 1574, B.
Gaudi, 1768, E; 1778, E; 1779, A; 1782, M; 1793, C; 1804, I; 1821, R.
Gaya, 1670, D; 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1689, A; 1691, B.
Gaza, 1524, A.
Gheyn, 1608, A; 1609, A.
Giamboni, 1815, E.
Giffart, 1696, A.
Gidvacchino, 1564, B; 1584, A.
Gidvine, 1587, A; 1687, A.
Gisors, 1759, D; 1767, D; 1768, H; 1770, H, M.
Goldenberg, 1747, B.
Gouvest ou Maubert, 1762, F.
Grassi, 1817, H; 1821, K; 1831, C.
Grimoard, 1775, B; 1782, K, P; 1782, Q; 1783, D; 1806, C; 1808, G; 1809, D; 1810, G.
Grivaux, 1823, M.
Gugy, 1782, K.
Guibert, 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.
Guignard, 1725, B.
Guignes ou Deguignes, 1772, D.
Guillet, 1678, D; 1686, B.
Guischardt, 1758, H; 1760, I, K; 1763, A; 1769, I; 1773, I; 1774, F.
Guyard, 1804, A.
Hamilton, 1826, K.
Hampton, 1756, K.
Hassenfratz, 1790, C; 1791, B; 1793, H.
Hay, 1667, C; 1757, H.
Hecquet, 1821, D.
Heffmeyer, 1815, B.
Hellmodt, 1779, I.
Hercules, 1704, A.
Héron d'Alexandrie, 217 avant J.-C. 1605, C; 1616, D; 1693, A.
Héron le Jeune, 623, A; 1572, A; 1693, A.
Hérouville ou Dhérouville, 1753, B; etc.
Hessenstein, 1786, G.
Hildebrandt, 1820, K.
Hohenlohé, 1818, D.
Holtzendorff, 1777, K.
Hufgel, 1821, E.
Husson, 1822, I.; 1836, A.
Hygin, 120, A; 1660, C; 1778, G.
Imbert, 1790, G; 1801, A.
Isselburg, 1620, B.
Jarro, 1777, G; 1779, R.
Jaeger, 1769, K.
James, 1797, B; 1799, B; 1802, I; 1805, N; 1810, C; 1813, E; 1816, F.
Jarry, 1789, H; 1805, H.
Jdly ou Maizeroy, 1763, C; etc.
Jombert, 1768, F.
Jomini, 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.
Journal militaire, 1784, D; 1788, E; 1790, F.
Jules Africain, 220, A; 1773, I.
Juste Lipse, ou Lipse, ou Lipsius, 1596, A; 1598, A; 1599, A; 1605, B; 1613, D; 1637, A; 1638, A.
Kausler, 1821, F.
Keralio, 1757, F; 1769, H; 1770, H; 1771, C.
Kerenveyer, 1771, R.
Kettner, 1804, N.
Khevenhueller, 1726, C; 1730, A; 1734, B; 1738, C; 1739, C; 1746, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.
Kind, 1750, D.
Klaatsch, 1824, H.
Klipstein, 1799, E; 1818, I.
Knock, 1759, A; 1762, C; 1769, D.
Krefis, 1796, D.
Krieg, 1796, I.
Krohn, 1815, F; 1822, F.
Laraume, 1824, I.
Labdureur, 1614, C.
Lachesnaie, ou Chesnaie, ou Delachesnaie, ou Desbois, 1742, E; 1745, D; 1756, G; 1758, I; 1767, F; 1770, O; 1771, H.
Lacuée ou Cessac, 1785, B; 1790, K; 1805, C; 1816, C; 1823, D.
La Fontaine ou De la Fontaine, 1665, A; etc.
La Luzerne ou De la Luzerne, 1786, D.
Lamarque, 1820, D; 1826, C.
Lamont ou De Lamont, 1671, A; etc.
Landri, 1514, A.
Landsberg (Freid.) (A. V.), 1817, K.
Langey ou Dubellay, 1535, A; etc.
Lanoue ou Delanoue, 1559, A; etc.
Lada, 1651, A; 1652, B.
Laroche, 1770, L.
La Roche-Aymon, ou De la Roche-Aymon, ou Roche-Aymon, 1804, D, F, G; 1817, C; 1821, Q; 1828, A.
Laurens, 1773, H.
Lavallière ou De la Vallière, 1671, C; 1675, B; 1676, A; 1693, E.
Lavater, 1662, A; 1664, B; 1667, A.
Lavergne, ou Delavergne, ou Tranchant, 1801, D; 1805, D; 1808, F; 1809, H.
Leblond, 1743, A; 1748, B; 1751, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E, F; 1776, E; 1782, B; 1783, P.

Lebreton, 1835, D.
Lecointe, 1759, B; 1766, B; 1770, N.
Lecouturier, 1825, A; 1825, D.
Legrand, 1837, A.
Leipziger, 1793, E.
Lelieure, 1827, B.
Lelouterel, 1821, O; 1822, K; 1825, I, Q; 1829, I.
Lemierre, 1823, C.
Lenormant, 1632, A.
Léon, 900, A; 1602, B; 1612, C; 1613, C; 1693, A; 1712, B; 1770, E; 1771, A; 1778, K; 1781, I.
Leorier, 1820, E; 1821, F; 1833, B.
Leprieur, 1792, I.
Leroi ou Boisroger, 1773, G; etc.
Lessac, 1783, A; 1785, E; 1789, E.
Lhostal, 1604, B.
Ligne ou Deligne, 1780, I; etc.
Lindenau, 1780, G; 1789, L; 1792, G.
Lipowski, 1827, E.
Lipse ou Juste Lipse, 1596, A; etc.
Lipsius ou Lipse, 1596, A; etc.
Lloyd, 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.
Lobineau, 1739, E; 1743, G.
Lolooz, 1766, A; 1770, C, K; 1771, P; 1776, H; 1778, L.
Lomet, 1826, A.
Lossow, 1815, G; 1819, C; 1823, I.
Lostelneau, 1647, B.
Lot, 1809, I.
Louis onze, 1480, A; 1616, B.
Louis quatorze, 1651, B.
Luebe, 1834, A.
Maasvicius, 1691, A.
Macdonald, 1804, H.
Machault, 1615, C; 1618, B.
Machiavel, 1510, A; 1546, B; 1587, A; 1610, C; 1623, A.
Maingarnaud (Victor), 1822, B; 1827, A.
Maizeroy ou Joly, 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.
Majolino, 1652, C.
Malherbe, 1783, S.
Mallet ou Manesson, 1671, B; etc.
Manesson ou Mallet, 1671, B; 1672, C; 1685, B; 1687, C; 1696, B.
Marrot, 1820, A; 1823, G; 1825, E.
Marino, 1760, A.
Marolles (G.-F. Magné de), 1781, N; 1788, H.
Marquard, 1795, E.
Marzenado, 1738, A.
Matt, 1827, F.
Maubert ou Gouvest, 1758, K; 1762, F.
Maurice, 590, A.
Maurice de Saxe, 1732, A; 1744, C; 1755, B, C, H; 1757, A, M, S; 1767, G; 1776, K; 1777, B.
Mauritius, 1822, G.
Mauvillon (Jacques), 1780, H; 1782, C; 1783, H, Q, V; 1788, A, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B; 1809, F.
Mauvillon (F.-W.), 1820, G; 1829, F.
Mayer, 1805, L.
Meifarth, 1805, K.
Meinicke, 1800, C.
Mellinet, 1805, C; 1816, C.
Mendoza, 1803, E.
Mesnil-Durand, 1755, B; 1756, D; 1774, B, E; 1776, G; 1779, O; 1780, K.
Metz, 1806, E.
Meunier, 1799, C; 1805, E; 1814, A.
Meursius, 1612, C; 1712, B.
Miller, 1787, F; 1788, B; 1796, C.
Mirabeau, 1788, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F.
Modeste ou Modestus, 275, A; 1474, A; 1487, A; 1556, A; 1553, A; 1670, B.
Modestus ou Modeste, 275, A; etc.
Modius, 1535, B; 1580, B; 1670, E.
Mollière, 1837, B.
Mondesir, 1781, C.
Mons, 1751, F.
Montalembert (le baron De), 1811, D.
Montécuculi, 1692, A; 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1718, A; 1736, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.
Montesson, 1742, C; etc. v. Dupain.
Montgron, 1615, D; 1620, C.
Montigny, 1772, I.
Montius, 1509, A.
Montluc, 1575, A; 1592, B; 1661, B; 1674, C; 1746, B; 1760, L.
Montureux, 1828, C.
Mora, 1567, C; 1570, A.
Moretti, 1829, D, G.
Mosch, 1781, E; 1787, A.
Mueller, 1759, E.
Muller, 1816, H; 1824, C; 1828, C.
Musset Pathay, 1806, K.
Mutoni, 1552, B.
Neumayr, 1618, C; 1637, B.
Nicéphore ou Procas, 965, A.
Nouf ou Delanoue, 1559, A; etc.
Novadella, 1808, D.
Odier, 1818, E; 1824, E.
Ogilvus, 1611, D.
Onozander ou Onozandri, 50 avant J.-C.; etc.
Onozandre ou Onozander, 50 avant J.-C.; 1493, B; 1516, A; 1548, B; 1599, C; 1600, H; 1605, A; 1760, G; 1761, F; 1762, E; 1776, I; 1786, E; 1822, C.
Orellius, 1818, L.
Otway, 1761, L.

Palladio, 1619, D.
Panciroli (Guido), 1617, F.
Papillon, 1787, G.
Paschf, 1661, A; 1663, A; 1673, A; 1687, B.
Patrizzi, 1583, B; 1594, A.
Pecoud, 1818, C.
Pelet, 1824, Q; 1827, L; 1839, B.
Pelliciari, 1613, A; 1616, C.
Perau, 1757, A.
Perez, 1579, A.
Peuchet, 1809, C.
Philippe de Clèves, 1520, A; 1583, A; 1588, B.
Philon, 290 avant J.-C.; 1693, A.
Phocas ou Nicéphore, 965, A.
Picaine, 1590, B.
Pictet, 1761, I.
Pigafetta, 1602, B.
Pirsch, 1782, A.
Polybe ou Polybius, 150 avant J.-C.; 1552, C; 1583, B; 1615, C; 1618, B; 1660, C; 1670, B; 1725, A; 1727, A; 1752, B; 1753, K; 1754, E; 1756, K; 1757, O; 1759, C; 1760, I; 1769, I; 1774, M; 1785, U; 1788, G.
Polybius ou Polybe, 150 avant J.-C.; etc.
Polyænus ou Polyen, 176, A; etc.
Polyen ou Polyænus, 176, A; 1552, B; 1691, A; 1739, B, E; 1745, G; 1750, D; 1770, D; 1793, F, I; 1796, F.
Porphyrogénète, 950, A; 1580, A.
Potier, 1779, X.
Poultiret, 1786, B.
Poumet, 1816, G; 1824, I, L.
Praissac, 1614, A; 1617, B; 1622, A; 1623, B; 1638, D.
Préval, 1806, N; 1812, H; 1815, K, L; 1821, R, S; 1827, M; 1835, G, H; 1839, C, D, E.
Puységur, 1702, A; 1728, A; 1748, C; 1749, B; 1753, G, L; 1755, C; 1773, Q.
Quincy, 1726, D, E; 1728, B; 1741, E; 1745, A, C.
Racchetti, 110, A; 1819, I.
Ray ou Saint-Genies, 1755, A; 1760, H; 1764, C; 1769, N.
Raymond of Pavie, 1535, A.
Régal, 1717, A; 1739, F; 1749, A.
Reiche, 1817, G.
Reide, 1795, G.
Revel, 1818, M.
Rewuzici, 1769, F.
Rigault, 1599, C; 1601, A.
Rimpler, 1619, A; 1673, B; 1678, C; 1719, A; 1724, E.
Robilant (Nicolis De), 1744, B; 1751, E; 1757, P.
Roche-Aymon ou La Roche-Aymon, 1804, D; etc.
Rochefort, 1753, D.
Roesch, 1783, I.
Roggenbuke, 1822, H.
Rogniat, 1814, B; 1816, B; 1820, C; 1823, G.
Rohan, 1638, C; 1642, A; 1729, A; 1757, Q; 1788, I.
Rohde, 1791, C.
Rohr, 1757, U.
Roussel, 1765, C.
Roux (Antoine-François), 1803, B.
Ruehle, 1811, G; 1816, L.
Ruivamba, 1788, G.
Rumpf (H.-F.), 1821, L; 1824, F; 1826, G; 1827, C.
Russell, 1802, H; 1803, G; 1805, B; 1810, H.
Sagunoino, 1493, B.
Saint-Genies ou Roy, 1755, A; 1760, H; 1764, C; 1769, N.
Saint-Germain, 1779, C; 1780, O; 1789; M; 1792, D.
Saint-Ildephont, 1824, G.
Saint-Mesmont, 1783, Q; 1801, B.
Saint-Savin ou Desprez, 1735, B; etc.
Salofen, 1783, B; 1787, I.
Salmasius ou Saumaise, 1647, A; etc.
Sangro, 1747, C; 1760, D.
Santa-Cruz, 1738, A; 1753, F; 1787, L.
Saumaise ou Salmasius, 1647, A; 1657, A; 1659, A.
Savorgnano, 1599, B; 1614, B; 1618, C.
Savornin, 1733, A.
Scharnhorst, 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.
Schaufnburg, 1800, A; 1817, I.
Scheiofmantel, 1800, F.
Schlimmbach, 1839, A.
Schlueter, 1674, A.
Schmidt (F. Von), 1823, D.
Schneider, 1824, D.
Schulembrug, 1721, C.
Schultz, 1789, F.
Schwedel, 1761, F; 1767, K.
Scott, 1816, K.
Scriverius, 1670, B.
Selmnitz, 1825, H.
Servan, 1780, B; 1799, I; 1805, F; 1790, K; 1806, C; 1808, G.
Sevelinges, 1806, B.
Seybold, 1783, U; 1793, F.
Shepherd, 1796, F.
Sigrais, 1744, E; 1759, G; 1774, O; 1781, O; 1786, H.
Silva, 1768, K; 1773, F; 1778, F; 1780, M; 1792, C.
Simes, 1766, I; 1767, B; 1772, A; 1777, N; 1780, D, E, F; 1781, L.

Sinclaire, 1762, D; 1771, F; 1773, L; 1786, G.
Sionville, 1756, E.
Smezo, 1826, H.
Smirke, 1799, G; 1810, I.
Smith, 1779, H.
Spar ou Despar, 1753, A.
Stewechius, 1569, A; 1670, E.
Stranz, 1825, G.
Strozzi (Philippe), 1552, C.
Struensée, 1767, G.
Suasso, 1811, A; 1816, A.
Syméoni, 1588, A.
Théobald, 1823, G.
Therin, 1608, A.
Thomas, 1769, E.
Theilhier, 1752, B; 1753, K; 1757, O.
Torichkof, 1818, N.
Toulongfon, 1810, L; 1812, B.
Tournes (De), 1573, A; 1574, A; 1595, A; 1600, C.
Towers, 1812, F.
Tranchant ou Laverne, 1801, D; etc.
Traverse, 1758, D; 1760, O.
Tronson ou Ducoudray, 1773, O; etc.
Turner, 1778, R.
Turpin ou Crissé, 1754, B; 1757, K, U; 1761, L; 1769, C, L; 1779, B; 1783, O; 1787, C.
Urricius, 500, A.
Vacca, 1806, F; 1812, D.
Vair ou Devair, 1760, F.
Vandermaas, 1761, D.
Varenne, 1771, Q; 1779, V.
Vauban, 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1794 (an trois), E; 1829, K, L.
Vaudoncourt, 1825, D.
Vaudrecourt, 1787, E; 1792, A.
Végèce ou Vegetius, 390, A; 1487, A; 1493, B; 1523, A; 1535, A; 1536, A; 1551, A; 1553, A; 1569, A; 1616, F; 1670, B, E; 1743, B; 1759, F, G; 1764, D; 1767, K, L; 1772, B; 1779, B; 1783, O; 1815, E; 1827, E.
Vegetius ou Végèce, 390, A; etc.
Vergy, 1738, A.
Viana, 1761, D.
Vigenère, 1589, A; 1605, A.
Viton, 1812, C.
Volkier, 1536, A.
Wailly, 1799, F.
Walhausen, 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1620, A; 1621, A; 1650, A; 1670, F; 1814, I.
Walther, 1783, C; 1799, A.
Warnery, 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.
Williamson, 1782, I; 1791, F.
Wimpfen (Christian), 1780, A.
Wimpfen (François), 1798, A.
Winker, 1689, B; 1709, A.
Wust, 1768, D.
Xénophon, 370 avant J.-C.; 1539, A; 1743, C; 1758, L; 1771, N; 1777, H; 1782, H; 1807, C.
Zantmer, 1775, C; 1778, M; 1779, F; 1783, L.
Zimmermann, 1769, A; 1771, O.
Zoellner, 1787, B.
Zurlauben, 1760, G; 1762, E; 1765, D; 1822, C.

TABLE CHRONOLOGIQUE

des Auteurs et des LIVRES qui ont traité plus ou moins spécialement de l'INFANTERIE.

Le recueil qui suit est le catalogue des écrivains qui ont embrassé l'art militaire en général, ou qui se sont occupés particulièrement et avec plus ou moins d'étendue des études propres à l'infanterie; quant aux auteurs qui ne se sont spécialement occupés que des autres parties de l'art, il est question sommairement d'eux et de leurs traités à l'article noms propres. — La table chronologique présente, jusqu'à l'année 1546, quelques dates approximatives, mais exactes à peu de lustres près. — Elle a principalement pour objet d'indiquer les ouvrages qui peuvent former le fonds des bibliothèques des corps d'infanterie; si elle mentionne quelques productions qui semblent étrangères à cette arme, cette apparente exception prouve qu'à d'autres époques le même écrivain a consacré aussi sa plume à l'infanterie, ou bien qu'il fait partie des écrivains de l'antiquité et du moyen age, ou qu'il a traité son sujet sous forme de dictionnaire, ou qu'il a gardé l'anonyme, ce qui empêche qu'il ne puisse être par consé-

quent classé dans la série des NOMS PROPRES. — Pour éclairer les lecteurs, régler leur choix, former leur opinion, faciliter leurs recherches, il sera rendu compte des diverses éditions connues; il sera donné une indication des traductions dans les diverses langues; il sera offert un résumé des jugements portés par les émules, par les antagonistes, par les partisans, ou par les ÉCRIVAINS qui tiennent la tête de la science. Une forme d'examen quelquefois critique résultera inévitablement de cette marche; mais la critique ne portera que sur les œuvres des AUTEURS morts; les articles des vivants seront presque tous l'objet d'un simple appel nominal.

1150 avant J.-C. — ***Art militaire des Chinois, ou recueil d'anciens traités sur la guerre, par différents généraux chinois, avec les préceptes adressés aux troupes par l'empereur Yong-Tcheng.*** Voici, militairement parlant, le plus ancien monument écrit, puisque non-seulement quelques-unes de ses parties ou kings virent le jour aux époques qui répondent aux temps fabuleux de la Grèce et qui rappellent la création de Rome, mais même que plusieurs chapitres perdus appartenaient à des temps infiniment plus reculés. Les kings qui manquent disparurent probablement peu de siècles avant J.-C., à l'époque où un usurpateur fit incendier les bibliothèques de la Chine; cette perte n'a pas empêché le jésuite AMIOT de faire remonter ses recherches jusqu'à Hoang-Ty, guerrier célèbre qui vivait 2637 ans avant J.-C. *Il avait réduit en art la guerre, et fit usage de plusieurs armes de son invention... .....* à ce que dit Amiot. — Nous n'affirmons pas que tout ce que cet écrivain avance soit d'une vérité incontestable; mais quand il atteste la haute antiquité du livre qui nous occupe, nous n'avons pas de preuves à lui opposer; ainsi comment infirmerions-nous les paroles du missionnaire qui a traduit les vieilles annales chinoises, et qui semble à cet égard un interprète désintéressé; nous devons donc croire avec lui que l'ensemble des kings composés à différentes époques était le recueil des thèmes sur lesquels roulaient les examens subits par des candidats militaires.— La traduction des kings, exécutée à Pékin, a été envoyée au ministère français en 1766, et a accompagné l'original chinois qui se voit à la Bibliothèque du roi. Cet ouvrage, sous le rapport de l'art, n'est qu'un objet de curiosité, comme l'a remarqué le marquis de PUYSÉGUR (1773, Q); mais il devient une production piquante pour tout militaire philosophe. DEIGNE (1805, A), qui fait grand éloge du king ou des kings, reproche seulement aux dix commandements de Yong-Tcheng *d'avoir un faux air des dix commandements de Dieu.* Les sarcasmes que lance le prince de Ligne ne sont pas toujours très-intelligibles. — v. 1772, D.

370 avant J.-C. — ***Anabase*** ou ***Retraite des dix mille***, par XÉNOPHON. Cet ouvrage a été mis à contribution par ONOZANDER (50, A), imité par ARRIEN (110, A), pillé par LÉON (900, A); il est trop connu, ainsi que la Cyropédie, pour qu'on s'y arrête.—Ces deux productions intéressent par la peinture des usages et de l'organisation militaire des Perses; elles nous éclairent par des aperçus de tactique et des récits d'opérations de guerre; mais le premier de ces traités mérite plus de confiance que l'autre; la Cyropédie fourmille d'anachronismes que ROLLIN a démontrés; aussi s'est-il borné à traduire ce qui est relatif aux guerres des anciens; quant au fond même de l'histoire de CYRUS, c'est un roman, comme le prouve dans les écrits d'HÉRODOTE la relation de la campagne de CYRUS, relation composée plus d'un siècle avant l'existence de XÉNOPHON. — Ce que nous a laissé ce dernier ÉCRIVAIN a été l'objet d'une quantité de traductions en Allemagne, en Italie, en Angleterre; on en trouve le tableau dans M. Rumpf (1821, F).— La Retraite des dix mille a été traduite en français plusieurs fois (1660, B; 1758, L; 1766, B; 1777, H; 1786, D); l'avant-dernière de ces traductions est préférable aux précédentes; un autre ouvrage que XÉNOPHON a composé sur la CAVALERIE a été publié en latin (1539, A), en allemand (1743, C; 1782, H) et en français (1771, N; 1807, C). — v. 1539, A; 1743, C; 1758, L; 1771, N; 1777, H; 1782, H; 1807, C.

330 avant J.-C.—***Æneæ tactici commentarius. Commentaire d'Enée, ou traité sur les connaissances nécessaires à un général d'armée.*** ENÉE, suivant quelques opinions, appartiendrait à une époque plus ancienne; il serait le même que Enée de Stimphale dont parle XÉNOPHON, et qui était général arcadien vers l'an 361 avant J.-C. Plusieurs auteurs le croient contemporain d'Aristote. — L'ouvrage d'Enée paraissait vers l'an 425 de Rome; il a été abrégé, dit-on, par CINÉAS de Thessalie, confident de PYRRHUS,

rol d'Epire, et le traité original se serait perdu. — Enée, surnommé le TACTICIEN, a été mentionné par ELIEN (70, A), POLYBE (150 avant J.-C.) et PLATON. Le Traité qu'on lui doit a été publié pour la première fois par CARAUBON; il donne une idée de la manière de guerroyer des GRECS, mais avec bien moins de détails que ne le font ELIEN (70, A) et ARRIEN (110, A). — Enée traite surtout de la POLIORCÉTIQUE du temps, de la forme des MACHINES DE GUERRE, de la conduite des SIÉGES. Il a été mis à contribution par LÉON (900, A) et algrement déprimé par FOLARD (1727, A); il a été traduit en latin (1670, B) et en français (1757, 1); il a été commenté par ORELLIUS (1818, L).

300 avant J.-C. — *Bitonis de constructione bellicarum machinarum et catapultarum.* Traité des MACHINES DE GUERRE et des CATAPULTES, par BITON, auteur grec. Son ouvrage a été recueilli dans le traité intitulé : *Mathematicorum*, etc. Suivant DILLON, on l'a aussi appelé BION. — v. 1693, A.

290 avant J.-C. — *Philonis de telorum constructione.* De la fabrication des traits, par PHILON de Byzance, auteur grec dont le traité fait partie de la collection intitulée : *Mathematicorum*, etc. (1693, A). — Philon était un mécanicien ou un ingénieur qui avait composé une poliorcétique dont il ne reste que le quatrième et le cinquième livres; ils ont été traduits en latin (si l'on en croit Meister, p. 63) par Coteller, Henri Valois et Baidus. — Il y a des auteurs qui croient que Philon est le même artiste qui avait agrandi, vers l'an 330 avant J.-C., l'arsenal et le port du Pyrée. — v. 1693, A.

217 avant J.-C. — *Heronis Alexandrini de constructione et mensura manubalistæ fragmentum, cum ejusdem belopoieïs.* Sur la construction et les dimensions des MANUBALISTES ou ARBALÈTES. Fragment d'un OUVRAGE composé en grec par HÉRON D'ALEXANDRIE, ou Héron l'Ancien, mécanicien célèbre qui paraît aussi l'auteur du livre intitulé : *Belopoeiteca, vel de telifactiva, vel de telis conficiendis et jaculandis.* Art de fabriquer les traits (1616, D). — Ce HÉRON, qu'il faut se garder de confondre avec un autre HÉRON, aussi d'Alexandrie, qui vivait dans le cinquième siècle, et avec HÉRON LE JEUNE (623, A), était disciple de CTESIBIUS; c'est du moins l'opinion de FABRICIUS et de ses continuateurs; mais cette opinion ne s'accorde pas avec celle qu'on pourrait prendre à la lecture du traité grec et latin intitulé : *Mathematicorum*, etc. (1693, A), car en ce traité il est question d'un HÉRON d'Alexandrie et d'un HÉRON Ctésibius, auxquels seraient dues les productions que FABRICIUS attribue à un seul des deux. — M. RUMPF (1824, F) ne fait pas de distinction de l'un et de l'autre HÉRON, et il mentionne celui-ci à la date 184 avant J.-C. La *Biographie universelle classique* suppose qu'il vivait vers l'an 120 avant J.-C.

150 av. J.-C. — *Polybii Megalopitani historiarum quidquid superest.* — *Polybii de militia Romanorum et de castrorum metatione fragmentum.* — Fragments sur la TACTIQUE GRECQUE et ROMAINE, extraits et traduits des œuvres de POLYBE : c'est un traité qui était composé de quarante livres dont il ne reste que cinq. — Il n'est pas précisément prouvé que Polybe écrivait à l'époque qui vient d'être indiquée, c'est-à-dire en l'an de Rome 603, mais il l'est qu'il naquit en Grèce l'an de Rome 548, qu'il mourut octogénaire, et que sa mort a eu lieu 121 ans avant J.-C. Il est certain qu'il rédigea son traité, en grec, plusieurs années après la bataille de Pydne, où il fut fait prisonnier et où le système de la PHALANGE GRECQUE expira. — La partie de ses œuvres qui traitait de la CASTRAMÉTATION (1660, C) se retrouve dans le recueil intitulé : *Scriptores*, etc. (1670, B) et dans HYGIN (120, A); ce qu'il a dit de la TACTIQUE, des MACHINES DE GUERRE, des SIÉGES, s'est reproduit en partie dans les traités de LÉON (900, A), de PORPHYROGÉNÈTE (950, A) et de PATRIZZI (1583, B). — L'histoire de Polybe a été l'objet des commentaires de BOECLER, de CARAUBON, de FOLARD (1725, A; 1727, A) et de GUISCHARDT (1758, H); des élucubrations de THUILLIER (1752, B; 1753, K; 1757, O), des remarques de Rollin, des recherches de MAUBERT (1762, F), des observations de SCHWEIGHOEUSER (1789; 1793); elle a eu plusieurs éditions en Hollande et en Allemagne, comme le témoigne M. RUMPF (1724, F); elle a été traduite en français (1615, C; 1618, B); en italien (1545, A; 1552, C; 1599, B), en allemand (1769, 1; 1779, E; 1783, U), en espagnol (1788, G), en anglais (1756, K), mais non sans laisser désirer que des interprètes plus versés dans la SCIENCE DES ARMES s'en occupassent encore. — Quant à l'OUVRAGE principal de POLYBE, intitulé TACTIQUE des GRECS, il s'est malheureusement perdu; ainsi, il y a peut-être autant de conjectures que de vérités dans les glosses et dans les systèmes de ses commentateurs; d'autant que POLYBE, militaire savant, était, au jugement de quelques helléuistes, un ÉCRIVAIN de peu de clarté. M. le colonel CARRION (1824, A) en fait l'aveu (t. 1er, p. 212 et 219, notes), mais il dit de cet ÉCRIVAIN : *Grec par sa naissance, Romain par ses affections, formé sur les leçons de Philopœmen, insti-*

tuteur militaire de Scipion, il est difficile de réunir plus de conditions et de titres pour parler de la guerre et être écouté. — GUISCHARDT (1758, H) professe aussi une haute estime pour POLYBE, sous le rapport de la sincérité et du savoir militaire. — v. 1552, C; 1583, B; 1615, C; 1618, B; 1660, C; 1670, B; 1725, A; 1727, A; 1752, B; 1755, K; 1751, E; 1756, K; 1757, O; 1760, I; 1769, I; 1774, M; 1783, U; 1788, G.

60 ans avant J.-C. — *De Re militari.* De la CHOSE MILITAIRE. Ouvrage relatif à la COMPOSITION des TROUPES et qui paraissait vers l'an de Rome 693. Il se trouve inséré dans la collection de SCRIVERIUS (1670, B), il y est attribué à CICÉRON; mais FABRICIUS en juge différemment, il ne fait aucune estime de cette production qu'il supposerait plutôt de MODESTUS. — Ce même traité a été publié encore comme de CICÉRON, dans quelques éditions de VÉGÈCE et dans celle des Offices (*de Officiis*) imprimée à Amsterdam en 1625.

51 ans avant J.-C. — *C. Julii Cæsaris commentarii de bello gallico et civili.* Commentaires de CÉSAR sur la guerre des Gaules et la guerre civile. — Ces mémoires, car c'est le titre qui conviendrait à l'OUVRAGE, ont été commencés, à ce que l'on croit, 58 ans environ avant J.-C. ou 14 ans avant la mort de César; on les suppose mis au jour en 51 avant J.-C., ou l'an de Rome 702. On en doit à HIRTIUS le huitième livre, la guerre d'Espagne, la guerre d'Alexandrie. — Il n'y a pas de TRAITÉ qui ait été l'objet d'autant de commentaires et de traductions que le livre de CÉSAR; il a été reproduit en diverses langues dans plus de soixante-dix éditions; la langue française a contribué la première à le faire connaître; Barbier (dictionnaire des anonymes) indique vingt-sept traducteurs français dont les Commentaires ont exercé la plume; VILLARET nous apprend qu'en 1365 CHARLES CINQ fit traduire CÉSAR; en 1469, le même travail occupait BUSSY (J.-A.); en 1486, sur l'ordre de CHARLES HUIT, il fut également *translaté en gaulois par Robert Gaguin.* Ce savant était le précepteur de Charles huit. — La première édition originale des Commentaires latins a été imprimée à Rome en 1469 et ensuite à Venise en 1471 et 1472; elle fut suivie, avant l'an 1500, de dix éditions publiées à Milan, à Turin, à Florence, etc. — BRANTOME (1600), A), invoquant le témoignage de Ronsard, prétend que le maréchal STROZZI avait étudié CÉSAR avec tant d'amour qu'il s'était décidé à le mettre en grec et à l'enrichir de notes; cette traduction, si elle s'est conservée, est peut-être devenue la proie de quelques pseudonymes, car DUVERNOIS (1770, I) dit que Jungerman a traduit César en grec à Francfort, et que le livre y parut en 1606 et en 1669. Or, ce même texte grec a été attribué aussi à beaucoup d'autres. — On lit dans le *Spectateur militaire* (t. XXI, p. 521), que M. Ladoucette, savant antiquaire et ancien préfet, est persuadé que les cinq premiers livres des Commentaires ont été mis en français par HENRI QUATRE. Ce fait paraîtrait peu croyable à ceux qui sauraient combien le roi de Navarre possédait mal sa propre langue. Ce travail était, tout au plus, une mise au net des versions griffonnées sous la dictée d'un précepteur. — Il est dans la destinée de plus d'un interprète de CÉSAR de nous laisser douter de leurs vrais noms; ainsi une traduction française de la guerre des Helvétiens dont on a fait honneur à la plume de LOUIS QUATORZE (1651, B) est certainement de toute autre main. Des impostures de cette espèce se renouvellent fréquemment. Cette assertion touchant ce royal traducteur n'est pas plus avérée que l'autre. — Les Commentaires ont été traduits en espagnol en 1498; ils ont été illustrés en italie par BALDELLI et PALLADIO. On les a en italien (1619, D) et en français (1660, B). Une version latine, dédiée à Marlborough, a été publiée à Londres (1712, A); des traductions en anglais sont sorties de la plume de BLADEN, de DUNCAN (1752, F), de TOWERS (1821, F). Beaugée et Vareille s'en sont également occupés, si l'on en croit LAMARQUE. Des annotations, des remarques, des éclaircissements ont été donnés comme à l'envi par M. ARTAUD (1828, E), BARDOLF, BARBIER-DUBOCAGE, BATINI, M. BERLIER (1825, A), CLARKE, DAVISIUS, DAVOR, EDMONDES, GIOCONDO, GUISCHARDT (1765, A), LAMARQUE (*Spectateur militaire*, 1827), LEMAZERIER, NEUMAYR (1637, B), PALLADIO (1619, D), RAMUS, ROHAN (1638, C), SAINT-GABRIEL (1558, B), SCALIGER, TOULONGEON (1812, B), TURPIN (1787, C), VIGENÈRE (1589, A), VOSSIUS, WAILLY (1799, F), WARREN (1780, C). — L'empressement de tant d'érudits, parmi lesquels il se rencontre, il est vrai, quelques censeurs sévères, explique l'admiration que professait CICÉRON (*in Bruto* chap. 75); il dit : *Nihil est purè et illustri brevitate dulcius;* son style est aussi élevé que serré et coulant. — Un hommage pareil a été rendu à l'habileté de César par TITE LIVE : *Eodem animo scripsit quo bellavit;* il ne manie pas avec moins de supériorité la plume que l'épée. — Mais dans César il faut distinguer l'ÉCRIVAIN de l'historien. — JUSTE LIPSE a osé blâmer son style, ou du moins sa manière. — BAYLE met bien au-dessus des Commen-

taires les mémoires du duc de la Rochefoucauld.— Pollion, qui avait suivi les drapeaux de César, nous autorise à suspecter sa véracité; Suétone, Caton et plusieurs autres Romains regardent quelques-uns de ses écrits comme romanesques et négligés, quelques-unes de ses descriptions comme surabondantes. Warnery (1780, C) s'efforce même de nous persuader que l'ouvrage est apocryphe ou pseudonyme. — Puységur (1748, C) a judicieusement reconnu que César n'apprend rien qu'aux habiles gens, parce que César ne dit pas ce qu'il faut faire, mais ce qu'il a fait. — Davon a publié une analyse critique de ses faits d'armes et les pèse dans la balance du doute. M. le colonel Carrion (1824, A), comparant les mémoires de Turenne et ceux de César, démontre que le parallèle *n'est pas en l'honneur de la modestie et de la véracité de César.* — On lit dans M. de Lascases (t. II, p. 410) les paroles suivantes de Bonaparte : *Il trouvait dans César des circonstances de la guerre des Gaules qu'il ne pouvoit entendre; il ne comprenait rien à l'invasion des Helvétiens, au chemin qu'ils prenaient, au but qu'on leur donnait, au temps qu'ils étaient à passer la Saône, à la diligence de César qui avait le temps d'aller en Italie chercher des légions aussi loin qu'Aquilée, et qui retrouvoit les envahisseurs encore à leur passage de la Saône, etc., etc. Qu'il n'était pas plus facile de comprendre la manière d'établir des quartiers d'hiver qui s'étendaient de Trèves à Vaunes, etc.*— César, considéré comme historien et dogmatiste, est plus savant que sincère et plus curieux qu'utile, ou du moins il ne peut porter profit qu'aux historiens et aux généraux d'armée. Le grand Condé s'était livré à l'étude des campements de César; tous les annalistes, tous les antiquaires ne marchent que César à la main; mais combien d'officiers qui savaient à peine son nom se sont illustrés à la guerre! — Cependant, depuis les progrès des lettres, les Commentaires sont devenus pour les militaires studieux une lecture obligée, parce que nulle part les machines de guerre des Romains et les formes de leurs siéges ne sont plus soigneusement retracées; mais les officiers particuliers tireraient de ces récits peu de leçons de tactique, et ne trouveraient par exemple, en y lisant l'expédition d'Angleterre, qu'une vraie incursion de Cosaques.—v. 1635, A; 1637, B; 1638, C; 1678, E; 1713, A; 1737, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1769, L; 1787, C, E; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

50 ans avant J.-C.—*Strategicos logos. Le Général d'armée*, par Onozandre. Ouvrage écrit en grec vers l'an de Rome 703, et dédié à un consul Veranius. Quelques auteurs en ont rendu le titre par les mots : Institutions d'Onozandre, science du général, etc. — Schoell regarde la traité d'Onozandre comme la source de tous les ouvrages grecs et latins qui ont paru sur le même sujet. Rien cependant n'est moins démontré; il y a de grands dissentiments sur l'époque où florissait Onozandre, auteur enrichi des dépouilles de ses précurseurs, et surtout de Xénophon (340 avant J.-C.) dont il cherche à rappeler le style. — Plusieurs érudits supposent à ce livre la date qui est indiquée ici; cependant Guischardt (1758, H), qui donne une traduction d'Onozandre, conjecture qu'il appartient plutôt au temps où vivait Végèce (390, A), et les auteurs qui se rangent à cet avis s'appuient d'un argument assez spécieux : c'est que Végèce eût mis à contribution Onozandre, s'il l'avait eu pour devancier. — Onozandre était un philosophe platonicien, Grec d'origine, demeurant à Rome et étranger probablement au métier des armes; il avait écrit sur les stratagèmes un livre à présent perdu. Ce qui nous reste de lui est un résumé de ses lectures et un recueil des principaux faits d'armes venus à sa connaissance; il en a fait sortir quelques principes profitables; il a envisagé le premier le côté philosophique de l'art; il nous donne quelques lumières sur les siéges et les machines des anciens; mais il tombe en des erreurs grossières, il confond les époques et les milices, et son ouvrage n'est au jugement de Guischardt (1758, H) *qu'une rapsodie et un ramas de lieux communs.* — Onozandre n'en a pas moins été prôné cependant par Maurice de Saxe (1732, A); mais qu'il soit ou non un compilateur, il a été lui-même mis au pillage par Maurice (590, A), par Léon (900, A); car rien de plus commun que les larcins littéraires. Il a été traduit en latin (1493, B; 1599, C), en italien (1546, A), en allemand (1786, E) et en français (1546, B; 1600, B; 1605, A; 1761, F; 1762, E; 1822, C).

70 de l'ère chrétienne, A.—*Tactica, etc. de instruendis aciebus.* Du dressement des armées ou *Tactique d'Elien.* Cet ouvrage, écrit en grec, est dû à un Aelianus, Grec de naissance, qu'il ne faut pas confondre avec Claude Elien, historien romain, mort en 218, ou avec Elien, professeur de rhétorique, mort, suivant M. Bontemps (1838), en 230. — C'est cependant l'erreur dans laquelle sont tombés Vossius, Schoell, M. le colonel Chambray (1827), etc. — La tactique ou les tactiques dont il est ici question sont principalement celles que cultivaient les Ma-

CÉDONIENS et que commençaient à pratiquer les ROMAINS. — ELIEN passe pour avoir composé son ouvrage avant le premier siècle; cependant Moréri prétend qu'il dédia son livre à l'empereur Adrien; ainsi ce serait vers l'an 120, et non en 70, qu'il aurait été composé. M. RUMPF (1824, F) est d'un avis différent et pense que les deux Elien sont du second et du troisième siècle, et que le dernier vivait 222 ans après J.-C. — Si l'on en croit TURPIN (1783, O), le livre d'ELIEN a été une des sources où LÉON (900, A) a puisé. — Depuis la renaissance de l'ART, ELIEN a été traduit en latin par ROBERTELLO; il a été imprimé, soit en grec et en latin, soit en latin seulement (1487, A; 1535, B; 1553, A; 1580, B; 1613, C; 1670, B; 1683, B), traduit en italien (1552, A, C), en français (1536, A; 1546, B; 1615, C; 1618, B; 1756, I), en allemand (1524, A; 1786, C), en anglais, par BINGHAM (1616, G), par DILLON (1814, L). — On doit en partie à Elien ce qu'on sait sur les MACHINES DE GUERRE, sur la forme des SIÉGES et sur la MILICE GRECQUE décrite par lui avec un tout autre développement que ne l'avait fait ENÉE (350 avant J.-C.). — Elien, qui, suivant GUISCHARDT (1758, H), le cède à ARRIEN (110, A) sous le rapport du style, de la concision et de l'exactitude, est, au jugement de BOUCHAUD (1757, G), le plus complet des auteurs anciens qui nous restent. — FOLARD (1727, A) reproche cependant avec âcreté à Elien de n'être pas militaire; M. le colonel CARRION (1824, A) trouve trop brèves et trop nombreuses ses descriptions, et MAIZEROY (1771, A) l'accuse de ne savoir pas distinguer *ce qui est de parade de ce qui est de pratique*, et de donner des rêveries pour des réalités; mais il avoue que c'est à lui qu'on a eu recours quand il s'est agi de faire revivre l'INFANTERIE, et il reconnaît qu'on a emprunté de son chapitre 25 nos règles d'EXERCICES, sauf les modifications que nécessitait l'emploi de la POUDRE. — LOLOOZ (1770, C) accuse plusieurs des MANOEUVRES d'Elien d'être imaginaires et inapplicables, telles que SA PHALANGE A INFLEXION, SES ORDRES EN COIN, EN OVALE, EN SPIRALE. DELIGNE (1805, A) et PUYSÉGUR (1748, C) partagent le fond de cette opinion. — On doit dire à la louange d'Elien qu'il a consacré un chapitre à l'indication des auteurs qui ont écrit sur la TACTIQUE, précaution si louable; exemple trop rare, trop peu suivi. — v. 1487, A, etc.

86, A. — *Frontini Stratagematicon, libri tres; Strategicon, liber unus.* Des Stratagèmes, par Frontin, en trois livres; Stratégie ou conduite du général, en un livre. Cet ouvrage, que quelques auteurs et l'*Encyclopédie des Gens du monde* croient écrit en l'an de Rome 831 et l'an 78 de J.-C., ne renferme guère qu'un chapitre de quelque mérite, celui de la constitution de la guerre (*de constituendo statu belli*); il donne cependant quelques idées générales sur les MACHINES DE GUERRE de la MILICE ROMAINE et sur la manière dont elle poussait les SIÉGES. — Frontin, personnage consulaire qui a vécu sous DOMITIEN, VESPASIEN, NERVA, TRAJAN, a commandé en l'an 78 l'EXPÉDITION contre la GRANDE-BRETAGNE et y subjugua les Silures. — Ses Stratagèmes n'étaient que la suite d'un grand ouvrage qu'il avait composé au moyen de matériaux puisés dans HOMÈRE et dans CATON le Censeur. Ses premiers ouvrages, dont ELIEN faisait grand cas, se sont perdus. — Son livre, dans lequel le mot Stratagème signifie autant principes ou système qu'il signifie ruse, est écrit sur un plan sage mais avec une concision sèche et une bonhomie ridicule; il a fourni matière aux plagiats de VÉGÈCE (390, A) et de LÉON (900, A); il a été publié à Rome (1487, A), en Allemagne (1580, B; 1788, K), en Hollande et en France (1535, B; 1550, B; 1553, A; 1580, B; 1670, B; 1731, D; 1765, F; 1779, S; 1798, C), commenté par MOOTUS (1670, E) et par MAIZEROY (1765, B), traduit en allemand (1578, A; 1750, D; 1792, B), en français (1536, A; 1546, B; 1664, A; 1660, B; 1759, B; 1770, B; 1772, G), en italien (1574, B), en anglais (1816, K). — Il a été mainte fois réuni à un traité moins estimé qu'on doit à POLYEN (176, A).

110, A. — *Logos tacticos, é techné tactiké, etc.* Tactique d'ARRIEN. Cet OUVRAGE qui a été traduit en latin (1683, A) et en italien (1819, I), et l'histoire d'ALEXANDRE par le même auteur, sont les principales sources où l'on peut puiser des notions sur la TACTIQUE grecque, sur l'EXERCICE de la CAVALERIE romaine, sur les MACHINES DE GUERRE, sur les SIÉGES, etc. — La Tactique d'Arrien a subi de fâcheuses mutilations; l'on regrette surtout la perte du morceau où il traite des manœuvres de la CAVALERIE de SCIPION; cette lacune, comme le remarque GUISCHARDT (1758, H), laisse régner une grande obscurité sur les évolutions des CAVALERIES des MILICES GRECQUE et ROMAINE. — ARRIEN (Flavius), Grec de naissance, parvenu sous ADRIEN aux premiers emplois militaires, était un ÉCRIVAIN élégant; il a brillé comme historien, comme philosophe, comme géographe. Il avait composé aussi un OUVRAGE intitulé : *Ektazis kata Allôn, De la manière de faire la guerre aux Alains.* — Son histoire de l'expédition d'ALEXANDRE est considé-

rée comme un traité de premier ordre ; elle a été traduite en français (1660, B; 1704, C; 1802, B) et plusieurs fois en allemand, comme le témoigne M. Rumpf (1824, F); ce bibliographe, en opposition en cela avec Schoell, fait vivre Arrien 160 ans après J.-C.; il parle aussi d'un ouvrage intitulé Livre sur l'Inde, que quelques-uns regardent comme le huitième livre de l'expédition d'Alexandre.—Léon (900, A) a dérobé beaucoup aux divers ouvrages d'Arrien. Guischardt (1758, H) a traduit sa Tactique et en fait grand cas. Santa-Cruz (1738, A), Photius, Deligne (1805, B) en portent un jugement également favorable.—Cette Tactique, moins répandue que celle d'Elien (70, A) et plus tard connue, est une imitation de la Cyropédie de Xénophon (340 avant J.-C.); elle offre un traité plus complet que celui d'Enée (330 avant J.-C.); le style en est exempt de la prolixité reprochée à Elien, et Arrien évite dans ses descriptions des invraisemblances qui fourmillent dans l'autre auteur. —Au reste Elien et Arrien, intéressants tous deux, se servent l'un l'autre de justification et de contrôle. —Turpin (1783, O) prétend que ces auteurs étaient contemporains; et Bouchaud (1757, G) insinue que l'ouvrage d'Arrien n'est qu'une copie altérée de l'ouvrage d'Elien. Ces deux assertions ne sont pas démontrées.

120, A.— *Gromaticus, sive Julii Hygini de castris metandis liber.* La castramétation ou de la manière de mesurer les camps romains, par Hygin, surnommé le Gromaticien. Cet ouvrage, d'un style obscur, a été imprimé d'abord en Hollande (1660, C), il a été traduit en allemand (1778, G); Lefeau, dans plusieurs de ses mémoires, a fait passer en notre langue et a cherché à éclaircir le texte de ce traité. — Julius Hyginus, que quelques-uns ont confondu avec un affranchi d'Auguste, qui est mort l'an 12 de l'ère chrétienne, semble au contraire, suivant l'opinion de Rumpf (1824, F), n'avoir vécu qu'au temps d'Adrien ou de Trajan. C'était un géographe mesurateur (*mensurator*) des camps. On retrouve dans sa castramétation ce que Polybe avait dit sur ce sujet, ce qui appartenait aux usages du second siècle et ce qui constituait les règles que Auguste avait instituées quand il modifia la castramétation. Mais les souvenirs de cette nature et les études de ce genre seraient d'un faible intérêt pour les modernes.

130, A.—*Apollodori poliorcetica, etc.* Poliorcétique ou dissertation sur les machines de guerre, par Apollodore. Cet auteur, né à Damas, était un architecte célèbre qui fut mis à mort par l'ordre d'Adrien, en l'an 130. Son traité, que Schoell mentionne, a été publié dans le livre intitulé : *Mathematicorum*, etc. (1693, A).

138, A.— *Epitedroma* (institution), par Adrianus (l'empereur Adrien). Cet ouvrage que mentionne Schoell, et dont on pourrait remplacer le titre par les mots : combat d'infanterie contre cavalerie, avait été composé, si l'on en croit Saumaise, par le successeur de Trajan, dans l'intention de mettre l'infanterie romaine en état de résister à la cavalerie des barbares. Ce livre, longtemps inconnu, fut retrouvé du temps d'Anastase premier et publié par Maurice ou Urbicius, ancien consul. — v. 500, A.

150, A.—*Cinq livres des guerres civiles de la République romaine*, par Appian d'Alexandrie. — Appian, que quelques-uns ont nommé Appianus ou Apprien, serait mort, suivant Lenglet-Dufresnoy, non pas 150, mais 130 ans après J.-C. C'était un rhéteur, un intendant du fisc impérial, *procurator*, qui avait composé, en grec, l'histoire des différentes guerres entreprises par les Romains; son ouvrage comprenait selon Photius vingt-quatre livres, mais suivant quelques autres savants vingt-deux livres seulement. Il ne reste que quelques-unes de ces narrations qui commençaient à partir du siége de Troie et s'étendaient jusqu'à Auguste. La partie consacrée aux guerres civiles comprenait neuf livres ; les quatre derniers sont perdus. —Les fragments de l'histoire d'Appian ont été imprimés en grec en 1551, in-fol., par les soins de Henri Estienne, et publiés à Amsterdam en 1670, 2 vol. in-8°; ils ont été traduits en latin, 1478; en italien, 1559 et 1730; en français, Paris, 1517, 1554, 1570, par Seyssel; dans la même langue, 1659 et 1808, par Combes, 3 vol. in-8°. On en devait déjà une traduction française à Odet des Marais. — Appian a été réimprimé en grec à Leipzig, 3 vol. in-8°, 1785, 1800. — On accuse d'inexactitude ou d'obscurité quantité d'expressions employées par Appian : il n'était pas militaire; ses aperçus manquent en général de justesse; ses lecteurs ne doivent l'étudier qu'avec défiance.

176, A.—*Stratagematica, sive Polyaeni stratagematum libri VIII.* Ruses de guerre, par Polyen, écrivain macédonien, à ce que dit Schoell. — Le traité de Polyen, écrit en grec et en latin, est dédié à Antonin et à Verus; les critiques en font peu de cas, et suivant l'opinion de M. le colonel Carrion (1824, A), il est fait avec *aussi peu de jugement que de science.* Léon (900, A) cependant ne l'a pas trouvé indigne de ses emprunts. — Maasvicius (1691, A) et Casaubon sont les plus estimés parmi les anciens

éditeurs de Polyen.—Cet auteur a été transporté du grec en allemand (1750, D; 1793, F); il l'a été par Pelin Carani, nous en ignorons l'année; il a été plusieurs fois traduit en français (1739, B, E; 1743, G); il l'a été en italien (1552, B); il a été réimprimé conjointement avec l'ouvrage de Frontin (1770, D).—Polyen, rhéteur et homme de lettres, était né en Macédoine et vivait à Rome. Des huit livres qu'il a composés, le sixième et le septième sont incomplets. — v. 1552, B; 1691, A; 1739, B, E; 1743, G; 1750, D; 1770, D; 1793, F, I; 1796, F.

220, A.— *Kestoi. Les Cestes*, par Jule Africain (Sextus-Julius-Africanus). Cet auteur était un historien chrétien de Nicopolis; il écrivait en grec sous le règne d'Alexandre Sévère; il lui a dédié plusieurs de ses ouvrages, à ce que nous apprend Eusèbe. Il a composé, ou du moins on lui attribue les Cestes en neuf, en quatorze ou en vingt-quatre livres, car à cet égard les sentiments varient, comme le témoigne Schoell. — Le mot Ceste paraît signifier broderie ou tissu de chapitres; ils sont au nombre de soixante-dix-huit; le septième et le huitième traitent surtout des choses militaires; ils ont été traduits en français (1773, I).—Maurice (590, A) et Léon (900, A) ont pris dans les Cestes une partie de ce qu'ils nous ont transmis.— Jule n'était pas militaire, il a écrit au hasard et fourmille d'erreurs; il n'a fait qu'effleurer la matière; il laisse voir une superstition stupide; ainsi, il indique un moyen d'empêcher que le vin des troupes ne se gâte, c'est de faire écrire sur les tonneaux certains passages de la Bible; il propose trois recettes pour rendre le soldat vigilant, valeureux, victorieux: la première est de porter en amulette une tête de chauve-souris; la seconde, de se munir d'une pierre trouvée dans l'estomac d'un coq; la troisième est un instrument au moyen duquel on puisse seringuer contre la cavalerie ennemie de l'euphorbe pulvérisé, pour faire éternuer outre mesure bêtes et gens.

260, A.— *Athenæi de Machinis, etc.* Traité sur les machines de guerre, par Athénée de Byzance. Cet ouvrage, composé en grec, est d'un ingénieur qui éleva en Thrace et en Illyrie des forteresses contre les incursions des Scythes; il nous fournit quelques éclaircissements à l'égard des sièges des anciens. —Il a été traduit en latin et publié dans la collection intitulée : *Mathematicorum*, etc. (1693, A); il a été commenté par Casaubon.

275, A.— *De vocabulis rei militaris, Modesti opera.* Choix de mots propres à la chose militaire, par Modeste. Ce traité superficiel et de peu d'étendue est un vocabulaire relatif à la légion romaine, et dédié à l'empereur Tacite Auguste; il fut même, à ce que dit Schoell, composé par son ordre. — Turpin (1783, O) prétend que Modeste a été mis à contribution par Végèce (390, A); telle n'est pas l'opinion de Lebeau (t. xxv de l'histoire de l'Académie, etc.), puisqu'on lit dans ce dernier écrivain : *Je ne dis rien de Modestus, qui n'est qu'une copie grossière de quelques endroits de Végèce, quoique, sous un faux titre, il* (Modeste) *soit dédié à l'empereur Tacite, antérieur de plus d'un siècle à Valentinien deux* (sous le règne duquel écrivait Végèce). M. de Chambray (1727) reproduit cette opinion de Lebeau. — Le traité de Modeste a été imprimé à Venise (1474, A), à Paris (1535, B; 1553, A; 1670, B), à Rome (1487, A), à Cologne (1580, B) et traduit en français (1536, A; 1546, B).

380, A. — *Res gestæ, etc. Histoire romaine depuis la fin du règne de Domitien* (96 après J.-C.) *jusqu'à la mort de Valence* (378), par Ammian Marcellin, que quelques-uns écrivent Ammien. — Lenglet-Dufresnoy donne, au lieu de cette date, l'année 370. — L'ouvrage d'Ammian est écrit en latin; il contenait trente et un livres; quelques-uns regardent le style comme barbare, mais l'écrivain passe pour ami de la vérité. Les treize premiers livres en étaient perdus; il en restait d'abord dix-huit, de l'an 353 à l'an 378; on a ensuite retrouvé quelques fragments. — Ammian, originaire d'Antioche, vivait sous le règne d'Antonin; il avait rempli dans la milice romaine des fonctions mal connues; il était *protector domesticus*.—Le texte original de son ouvrage a été publié à Rome, 1474; à Bologne, 1517; à Bâle et Augsbourg, 1533, 1546; à Hambourg, 1609, in-4°; à Paris, 1636, 1681; à Leyde, 1693, in-fol.; à Leipzig, 1773, in-8°, et 1808, 3 vol. in-8° avec des notes de Wagner. — Il a été traduit en français par l'abbé de Marolles, vers le milieu du dix-septième siècle, et par de Moulines; il l'a été en allemand, par Wagner, 3 vol., Francfort, 1792, 1794, in-8°.

390, A.—*Vegetii comitis de re militari, libri quinque; vel, Vegetii institutiones rei militaris; vel, Epitome institutionum rei militaris.* De la chose militaire, ou Recueil des institutions militaires, ou instituts en cinq livres, par Végèce. — Lenglet-Dufresnoy mentionne la date 375 au lieu de celle-ci.—Cet ouvrage, que l'auteur donne comme un exposé complet de l'art militaire, n'est autre chose que le résumé des lois ou des coutumes militaires en vigueur depuis

les constitutions impériales. — Le livre de Végèce a dû éclore au sein d'un ministère et dans l'intérêt de quelque chef de scribes; c'était probablement une conception de commande, rédigée par un ÉCRIVAIN moins jaloux de composer un bon livre qu'empressé de contenter ses maîtres et de faire son chemin; aussi, précipitation, opinions hasardées et incomplètes, plagiat mal déguisé, ignorance ou dissimulation des antécédents, répétitions sans fin, vues fausses sur l'avenir, éloge outré du prince régnant, telle est l'œuvre de Flavius-Renatus Vegetius, ou Flavius Vegetius Renatus, qui prend le titre de comte. — Le comte Végèce était peut-être un secrétaire général qui chargea les sous-ordres du ministère de résumer à son profit les ordonnances rendues par AUGUSTE, TRAJAN, ADRIEN. Les compilateurs à ses ordres mirent sous son nom ce travail de bureau, après l'avoir grossi du dépouillement des traités didactiques aujourd'hui perdus qu'avaient composés CATON L'ANCIEN, CELSE, FRONTIN, PATERNE, etc. — Notre auteur, comme le témoigne SCHOELL, écrivait à une époque qui répond au règne de VALENTINIEN SECOND; il lui dédia ce livre, dont le latin peu élégant est facile à entendre. TURPIN (1783, O) tombe dans l'erreur quand il rattache la production de Végèce à une date différente. — Les Instituts ont été consultés par Geoffroy PLANTAGENEST en 1148, au siége de MONTREUIL-BELLAY, et le manuscrit latin, inintelligible pour lui, comme nous l'apprend le recueil des historiens de France, fut déchiffré par un moine de Marmoutier. — Ces compilations de Végèce, imprimées pour la première fois à Rome (1493, B), ont été d'un grand secours à MACHIAVEL (1510, A) et ont fourni à MONTÉCUCULI (1769, C) un grand nombre de maximes; elles ont été publiées en Allemagne (1569, A; 1580, B; 1767, K), à Rome (1487, A), en France (1535, B; 1553, A; 1670, B); commentées par STEWECHIUS (1569, A) et approfondies par PUYSÉGUR (1748, C). Il en existe plusieurs traductions françaises, dont quelques-unes sont assez rares (1536, A; 1616, F; 1713, B; 1749; 1772, B; 1779, R). — Végèce a été traduit en anglais par CLARKE (1767, L), en espagnol par VIANA (1764, D), en allemand par BION (1759, F) et par MEINICKE (1800, C), en italien par FÉROSI (1551, A), par GIAMBONI (1815, E), en français par CLOPINEL, par VOLKIER (1536, A), par SIGRAIS (1759, G), par JARRO (1779, R), par TURPIN (1783, O) et analysé par M. le colonel CARRION (1824, A). — Tout inexact que soit le traité de Végèce, comme l'en accusent GUISCHARDT (1758, H) et MAIZEROY (1770, E), comme le démontrent en maints passages LEBEAU, TURPIN (1779, B; 1783, O), STEWECHIUS, et comme on en pourrait fournir des preuves qui leur ont échappé, c'est cependant le seul LIVRE qui, parmi ceux qui nous restent, soit complet, classique et indispensable à qui étudie la GUERRE. Mais combien ce traité est loin de mériter les éloges outrés que lui donne DELIGNE (1805, A); car Végèce, qui n'était pas militaire et qui écrivait dans la décadence de la MILICE ROMAINE, ne voit que les coutumes contemporaines, parce qu'il possède mal les précédents; il transcrit sans discernement ses devanciers, tels que FRONTIN, CORNELIUS et peut-être MODESTE (275, A); il s'égare, soit en prenant à contre-sens les récits incomplets de TITE LIVE, s'il a eu connaissance de ses ouvrages, soit en négligeant d'y recourir faute de l'avoir connu; car plusieurs savants prétendent qu'il ne l'avait pas lu, et à cet égard ils se fondent sur ce qu'il ne le cite nulle part. — Végèce ne marque pas de différences entre les choses qui sont de parade et celles qui sont d'utilité, entre ce que la loi voulait et ce qui était admis par tolérance ou tradition; il ne débrouille pas les époques où la MILICE adopte la COHORTE; il confond l'ORDONNANCE romaine avec celle des Grecs; et enfin il donne une ARMURE de PIED EN CAP aux soldats romains, sans expliquer depuis quand ils la prennent, et sans indiquer l'époque où fut adopté cet usage tout à fait inconnu au temps du consulat et de la république.

500, A. — *Système de la défense de l'infanterie contre la cavalerie barbare*, par URBICIUS. OUVRAGE de peu d'étendue, dédié à Anastase premier, empereur de Constantinople. — Urbicius passe pour avoir retrouvé ce traité composé par ADRIEN (138, A); il propose le rétablissement de la PHALANGE ou d'une TACTIQUE qu'il appelle ainsi, et il donne un vocabulaire contenant une partie des expressions usitées par la MILICE GRECQUE. — GUISCHARDT (1758, H) regrette que le vocabulaire d'Urbicius ne soit qu'un fragment; DELIGNE (1780, I) se plaint de la brièveté des renseignements que fournit l'auteur byzantin, et il fait l'éloge de son imagination; CARRION (1824, A) donne l'analyse des fragments d'Urbicius qui sont venus jusqu'à nous. — Urbicius est inséré, comme le témoigne Lagardiole, dans le recueil des écrivains anciens (1670, B).

590, A. — *Strategicon, etc.* Traité d'ART MILITAIRE DE TERRE, par l'empereur MAURICE. Cet OUVRAGE en douze livres, dont il ne nous est parvenu que des fragments, traite du gouvernement et de la conduite d'une ARMÉE.

Il se divise en livres et en chapitres dépourvus d'ordre, de méthode, de clarté; ce n'est qu'une ébauche copiée d'Onozandre (50, A) et de Jule Africain (220, A); cette compilation a fourni ensuite aux plagiats de Léon (900, A). — Rigault (1601, A) a travaillé à éclaircir les obscurités de cet auteur, sur lequel Schoell fournit quelques renseignements.

623, A. — *De obsidione repellenda et toleranda, de Machinis bellicis et Geodesia.* De la manière de recevoir et de repousser les siéges; des machines militaires et de la géodésie, par Héron le Jeune d'Alexandrie. — Il ne faut pas confondre cet auteur avec un Héron d'Alexandrie qui vivait huit siècles avant (217 avant J.-C.). — Le traité sur la défense des places dont il est ici question a été composé en grec et traduit en latin (1572, A); il se trouve dans le recueil connu sous le nom : *Mathematicorum*, etc. (1693, A); il est mentionné par Schoell.

900, A. — *Peri tactikés kai strategou.* Traité sur la tactique et sur la science du général. Il y a des écrivains qui ont traduit ce titre par : *Institutions militaires de* Léon. Schoell témoigne qu'en grec l'ouvrage a eu plusieurs autres titres. — Cet ouvrage a été composé par Léon six, surnommé le tacticien ou le philosophe; parvenu à l'empire en 880, il est mort en 911. Ses Institutions sont un des derniers monuments de littérature militaire qu'on doive à l'antiquité, à moins qu'on ne regarde cette production comme appartenant au moyen age; mais la langue grecque que l'auteur emploie et les originaux qu'il copie peuvent le faire ranger parmi les traités antiques.—Il a été traduit en italien (1602, B), imprimé en grec et en latin (1612, C), commenté par Bisaccioni (1600, A), éclairci en quelques points par Rigault (1601, A) et inséré dans la collection intitulée : *Mathematicorum*, etc. (1693, A). — Léon esquisse un code pénal, retrace la manière de combattre des premières époques du moyen age, donne quelque idée de la méthode des siéges et de la nature des machines de guerre; il nous met au fait des usages militaires des Sarrasins et des hordes tartares qui ont été la souche des Hongrois; c'est en cela un des jalons de l'art militaire, mais il s'en faut bien qu'il mérite d'être porté aux nues, comme le fait Delisle (1805, A). — Le livre de l'empereur Léon avait surtout en vue de fonder, à l'usage de son peuple, un système d'art de la guerre. C'était un code qu'il dressait à l'aide d'emprunts, et même de larcins faits à Arrien (110), Elien (70), Enée (350 avant J.-C.), Frontin (86), Homère, Jule Africain (220), Maurice (590), Onozandre (50), Plutarque, Polybe (150 avant J.-C.), Polyen (176), Xénophon (340 avant J.-C.), etc. Avec les lambeaux de leurs œuvres, dont Léon s'approprie souvent des pages entières, il forme une espèce de règlement militaire. — Le traité sur la Tactique se compose d'une série d'aphorismes minutieux, diffus, prolixes, mal ordonnés, parmi lesquels se trouvent cependant quelques renseignements curieux sur l'administration militaire et l'armement. — Il faut dire à la louange de Léon, que les livres qu'il a mis à contribution ayant péri en partie, c'est à lui seul qu'on doit la conservation de quelques préceptes élevés et sages qu'il en a tirés.—Meursius (1612, C, et 1712, B) a chargé de notes l'ouvrage de Léon; Majolino (1612, C) l'a commenté; Guischardt (1758, H) et Zurlauben (1762, E), traducteurs d'Onozandre, offensés de retrouver tout entières dans Léon les pages bien plus anciennes dont ils s'étaient rendus les interprètes, se sont constitués les accusateurs du plagiaire, tout prince et empereur qu'il fût. Léon n'en a pas moins été, de nos jours encore, traduit en français par Maizeroy (1771, A) et reporté du français en allemand (1778, K; 1781, I). — On peut être surpris d'un culte aussi prolongé de la part des modernes; car dans un empire où triomphent le crime, la superstition et la lâcheté, et tel était l'empire byzantin, *les hommes pusillanimes étudient la tactique comme les malades étudient la médecine.* Tel est le jugement que porte Hallam sur Léon.

950, A.—*Biblion tactikon.* Livre de tactique, par Constantin Porphyrogénète. Cet empereur, fils du précédent et le plus lettré de ceux qui ont occupé le trône de Constantinople, avait aussi composé un extrait des œuvres de Polybe (150 avant J.-C.) et de Diodore de Sicile et un traité sur la distribution des forces militaires de l'empire, intitulé, suivant Schoell : *Peri tematon.* Sa Tactique a été publiée en latin à Anvers et à Paris (1580, A; 1684, A).—Les conseils que Porphyrogénète adresse à son fils, sur la manière de gouverner l'empire, sont un tissu de lâcheté, de faiblesse, de dissimulation. Il érige en leçons de guerre des artifices misérables; l'art de semer la zizanie chez l'ennemi, de rendre ses attaques moins funestes, d'éviter une défaite, etc. M. le colonel Carrion (1824, A) l'accuse *d'être un de ces malencontreux abréviateurs qui sont en grande partie cause de la perte des auteurs plus étendus et originaux.*

965', A. — *Peri paradromés polemon.* Traité sur la guerre, par Nicéphore deux. Cet empereur grec, connu aussi sous le nom

Digitized by Google

de PHOCAS, a composé en cinquante-cinq chapitres cet OUVRAGE que mentionne SCHOELL, et dont il n'existait pas d'édition en 1813, à ce qu'affirme ce bibliographe (t. 1er, p. 299).

1280, A.— *De regimine principum.* Du gouvernement royal, par Gilles COLONNE, ou Egidio Colonna, moine d'Italie et précepteur de PHILIPPE LE BEL. Ce traité, imprimé pour la première fois en 1473, a été traduit en français en 1497, et imprimé à Paris, in-fol. Un de ses principaux chapitres est consacré à l'ART MILITAIRE; une dissertation à ce sujet est contenue dans les mémoires de l'Académie de Turin, t. XXVIII.

1300, A.— *Manière de bien guerroyer*, par BLACAS, surnommé Blacasset. Opuscule inédit dont le troubadour Blacasset fit présent au duc de Calabre, et dont fait mention CHAUDON.

1474, A.—*Modestus, de re militari, etc.* De la CHOSE MILITAIRE, par MODESTE, in-4°, Venise. — v. 275, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1553, A; 1580, B; 1670, B.

1480, A.— *Le Rozier des guerres* (c'est-à-dire, arbre par excellence pour cueillir des fleurs de guerre). Cet opuscule demi-gaulois qu'a publié DESPAGNET (1616, B) aurait été écrit par LOUIS ONZE vers cette époque, ou aurait été, dit M. DE BARANTE, composé sous ses yeux, en 1482, *par de bons et notables hommes, non-seulement doctes, mais propres à la garde, défense et gouvernement d'un royaume.*—Le Rozier des guerres aurait été composé en émulation de l'ordonnance rédigée en 1473, sur la tactique, par l'ordre de CHARLES LE TÉMÉRAIRE; il aurait été trouvé en manuscrit dans le château de Nérac et aurait été donné par Henri quatre au maréchal Ornano. Nous n'attestons aucun de ces faits. — Qu'on ne cherche dans ce fatras, malgré l'éloge excessif de M. DE BARANTE, ni maximes curieuses ni idées neuves. Seulement il est à remarquer que les systèmes, les sentiments, les expressions s'en retrouvent dans DELATOUR (1513, A); que le mot BATAILLE y signifie également et CORPS DE BATAILLE et action de se BATTRE; que le mot ARMÉE n'y est jamais proféré, mais y est représenté par le mot OST; que les mots BARON et DUC n'y sont pas des titres de noblesse, mais indiquent un GRADE MILITAIRE; ainsi le DUC est le GÉNÉRAL D'ARMÉE, le BARON est un COMMANDANT de CHEVALIERS, etc. — On a douté que ce LIVRE fût de LOUIS ONZE. VILLARET ne l'affirme pas, mais nous dit : *On croit communément qu'il composa un recueil qu'il intitula : Rozier des guerres.*—Il est permis de conjecturer que ce traité aura du moins été fait par les ordres de ce monarque, car on y retrouve la pensée de son institution des FRANCS ARCHERS; on y voit qu'il avait d'abord le projet d'instituer une GRANDE PHALANGE de quarante mille hommes, se divisant en quatre LIEUTENANCES; chaque COMMANDEMENT d'un LIEUTENANT principal se fût partagé en dix VICARIATS; chaque commandement de VICAIRES en dix CAPITAINERIES; chaque commandement de CAPITAINES en dix DIZAINES, et chaque commandement de DIZAINIER ou DIZIENIER se fût composé de dix gens d'armes. — On pourrait puiser quelques objections contre l'authenticité du livre dans le blâme que l'auteur dirige contre l'emploi des TROUPES ÉTRANGÈRES, puisqu'on sait que LOUIS ONZE ne se croyait en sûreté qu'au milieu de sa GARDE ÉCOSSAISE, et qu'il prit à sa solde six mille SUISSES; mais il est vrai que ce prince, qui soumettait ses opinions à sa politique, n'enrôla des SUISSES que fort tard et longtemps après la bataille de MONTLHÉRY, livrée en 1465, et où il eut à lutter contre les premiers SUISSES qui aient paru en France les armes à la main; ainsi il eût pu commencer ce LIVRE vers 1475, sans être absolument encore en opposition avec lui-même.

1481, A.—*L'Arbre des batailles et fleur de chevalerie*, in-12, Paris. L'AUTEUR anonyme de cet ouvrage gaulois, plusieurs fois réimprimé, se nommait Honorat BONNOR, ou suivant M. MONTEIL, Bomhor, ou suivant ROQUEFORT, Bonnet (Honoré), prieur de Salon en Provence. Il se donne pour commentateur de FRONTIN (86, A), de VALÈRE et de VÉGÈCE (390, A). Il composa, si l'on en croit la *Bibliothèque universelle classique*, l'ouvrage ici examiné par l'ordre de CHARLES CINQ, pour l'instruction du dauphin. — Ce livre mystique, bavard, illisible, est le premier en date parmi les LIVRES MILITAIRES que nous a livrés l'art de l'imprimerie, et il était à peu près le seul qu'on connût à cette époque; aussi PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A) le recommande-t-il, comme le *seul guide*, dit-il, *qui déclaire* (éclaircisse) *beaucoup de choses selon* (touchant) *la justice militaire, etc.* — En ce cas, justice signifie JURISPRUDENCE de la vassalité et droit de la guerre appliqué à la FÉODALITÉ. Voici un échantillon de ce livre qui déclaire, etc..... *En quel lieu fut premièrement trouvée bataille, si dis* (je prétends que c'est) *au ciel; car, quant Dieu créa les anges, il en fist ung tant bel, etc.*. Ainsi, suivant l'auteur, les plus anciens guerriers connus sont Dieu et les anges. — M. ROQUANCOURT dit (t. II, p. 512, note) que l'Arbre des batailles appartient au règne de Charles cinq. Si le fait est exact, comment M. ROQUEFORT, dans sa citation des livres anciens, omet-il de mentionner cette ancienneté qu'il

lui eût été facile de constater, puisqu'il existe à la Bibliothèque du roi dix-huit manuscrits de Bonnor. M. Roquefort rapporte également au règne de Charles cinq (1371) le livre de Delatour (1514, A) qu'on croit plus moderne. — v. 1488, A; 1493, A; 1495, A; 1509, B; 1515, A.

1487, A.—*Veteres de re militari scriptores, scilicet Vegetii, Æliani, Frontini et Modesti opera.* Anciens écrivains sur la chose militaire, tels que Végèce, Elien, Frontin et Modeste. Rome, in-4°.—v. 390, A; 70, A; 86, A; 275, A.

1488, A. — *L'Arbre des batailles, etc.* Ouvrage anonyme, par Bonnor.—v. 1481, A; 1493, A; 1495, A; 1509, B.; 1515, A.

1493, A. — *L'Arbre des batailles, etc.*, in-fol. Ouvrage anonyme, par Bonnor. — v. 1481, A; 1488, A; 1495, A; 1509, B; 1515, A.

1493, B.— *Vegetius, de re militari, etc.*, Rome. Institutions de Végèce, publiées par Sagundino, qui y a joint une traduction latine d'Onozandre. — v. 50, A; 390, A.

1495, A. — *L'Arbre des batailles, etc.* Ouvrage anonyme de Bonnor.—v. 1481, A; 1488, A; 1493, A; 1509, B; 1515, A.

1509, A.— *Montii exercitiorum atque artis militaris collectanea.* Recueil d'exercices et d'art militaire, par Montius, in-8°, Milan.

1509, B.— *L'Arbre des batailles*, Paris. v. 1481, A; 1488, A; 1493, A; 1515, A.

1510, A.—*Arte della guerra di Machiavelli*, Florence. Art de la guerre, par Machiavel. Cet ouvrage, publié à Florence et à Venise en 1521, 1529, 1537, 1541, 1551, 1554, etc. a été traduit en français (1546, B), en latin (1610, C) et en allemand (1623, A). Machiavel est le premier qui, parmi les modernes, ait donné une teinte philosophique à des aperçus militaires; son livre, plein de savoir, renferme quelques vérités utiles et de sages sentiments; mais ils sont noyés dans sept dialogues prolixes dont les principaux citoyens de la république et surtout Prosper Colonne sont censés les interlocuteurs. — On peut reprocher à notre auteur d'être secrètement en contradiction avec lui-même, puisqu'après avoir peint comme un fléau les armées permanentes et avoir dénigré la profession des armes, il aspire au titre de restaurateur de l'art. Machiavel l'est en effet, et tient le premier rang parmi nos législateurs des temps modernes. La variété de son talent s'est montrée dans le commentaire de Tite Live, dans le projet de fortifier Florence (*Relazione d'una visita per fortificare Firenza*), dans son projet d'instituer des milices nationales (*Provvisioni per istituire le milizie nazionali*), dans la proposition du choix de leur commandant (*Consulto per l'elezione del commandante*), et enfin dans la vie de Castruccio. — Si Machiavel est déprimé par Brantome (1600, A), dont le jugement est d'un faible poids, il est préconisé par Voltaire comme un écrivain éclairé, habile et profond. Folard (1727, A) pourtant lui conteste avec aigreur ces qualités, et Maizeroy (1767, E), qu'une vaste érudition rend digne de confiance, accuse Machiavel d'inexactitude et d'erreurs; l'accusation n'est peut-être pas sans fondement, puisque le publiciste florentin écrivait sur la science militaire sans avoir porté les armes, et qu'il se trompe, par exemple, dans son tableau de la France sous Louis douze, en parlant de dix-sept mille francs archers à cheval, à raison d'un cavalier par paroisse. Mais ce qui est digne de nos remarques, c'est qu'il ait deviné tout le parti qu'on pouvait tirer de l'infanterie qui, depuis nombre de siècles, était dans le mépris; qu'il ait été un judicieux appréciateur des qualités et des défauts inhérents aux armées espagnole et suisse, et qu'il se soit également montré juge sans prévention et censeur éclairé, soit quand il traite des opérations de Charles huit, soit quand il tonne contre le honteux affaiblissement des Etats de l'Italie.—Machiavel a reconnu l'avantage des classifications, la nécessité des nomenclatures, l'utilité des marques distinctives et des signaux; il est le père de la langue militaire du monde, le modèle de Dubellay (1535, A), le précepteur que consultèrent Charles-Quint, François premier, Gustave-Adolphe, les Nassau; il est enfin l'un des écrivains que les militaires érudits ne peuvent se dispenser de connaître.— v. 1546, B; 1587, A; 1610, C; 1623, A.

1514, A.—*Le Chevalier de la Tour et le Guidon des guerres*, grand in-4°, Paris. Cet ouvrage semble anonyme, mais son contenu témoigne que l'auteur s'appelait Delatour ou Landri (Geoffroi, chevalier de la Tour), et son texte est précédé d'une gravure en manière d'armoiries parlantes, qui représentent une tour gardée par des chevaliers à guidon. — Delatour se donne pour un vieillard, et en effet il radote; il divise son livre en deux parties: l'une renferme des récits d'anecdotes et de miracles qu'il raconte à des demoiselles. La partie nommée le guidon des guerres est seule militaire, elle commence à la page 87 et comprend sept à huit feuillets. On peut les regarder comme la substance de l'ouvrage attribué à Louis ORRE (1480, A); le Guidon des guerres y ressemble, en ce que les mots armée et or-

FICIERS n'y sont pas prononcés; le mot OST y signifie CAMP et ARMÉE; le BARON y est un officier de GENDARMERIE (GENS D'ARMERIE); le DUC y est un GÉNÉRAL EN CHEF; il y est question d'ENGINS d'ARTILLERIE, de VITAILLES, de VITAILLEMENT; les mots CHEVALIERS et ARMEURS (armure) y signifient gens d'armes ou TROUPES A CHEVAL; le mot BATAILLE y est pris comme BATAILLE TACTIQUE et comme ART DE LA GUERRE, ou *ouvrage batailleux*; le mot ESCHELLE y est pris comme ÉCHELON TACTIQUE, on en a la preuve dans le passage suivant : *Se* (si) *le prince voit que aucunes des parties de ses ennemys vacillent* (chancellent), *il doit adresser* (diriger) *ses eschelles* (ses AILES TACTIQUES ordonnées en échelons) *et sa bataille* (son CORPS DE BATAILLE) *contre cette partie, etc.* — Il y a aussi quelques inductions à tirer du passage suivant : *Avant que l'on face bataille* (qu'on se RANGE EN BATAILLE) *une des choses que l'on doit regarder est : silz* (si les ennemis) *ont plus d'armeures* (de gens d'armes) *et habillements de ordonnance de guerre* (ARMES PERSONNELLES)... *Il doit y avoir coureurs et chevaucheurs en chascune bataille, etc. Tout l'ost doit aller rengé et bien ordonné par batailles* (par bataillons); *on ne doit pas cryer* (pousser le CRI D'ARMES ou le CRI DE GUERRE) *devant que les batailles se joignent* (que les fronts s'entrechoquent), etc. — On retrouve également et dans LOUIS ONZE et dans DELATOUR les mêmes principes d'ORGANISATION, la même forme de LEVÉE DE TROUPES, et enfin ce projet d'une PHALANGE de quarante mille hommes divisible décimalement. Cette unanimité porte à croire qu'en effet, et comme le prétend DELATOUR, il avait écrit le Guidon des guerres par l'ordre du roi. — Ce qu'il y a de plus curieux pour le temps c'est le système des ORDRES DE BATAILLE; il indique cinq BATAILLES : *la longue* (LIGNE DE BATAILLE OU PARATAXE), *la carrée* (le BATAILLON CARRÉ), *le cercle rentrant* (ou ORDRE CONCAVE qu'il appelle FORCE, FORCEPS), *l'écu tactique* (ou BATAILLON ROND), *le cercle saillant* (ou EMBOLON, OU ORDRE CONVEXE).—Une assertion qui renverserait quelques-unes des propositions qui viennent d'être avancées se trouve dans ROQUEFORT. Il regarde le traité dont il vient d'être question comme commencé en 1371; ce serait en ce cas le plus ancien des livres militaires français qui aient été imprimés; mais probablement Roquefort s'égare en recopiant LACURNE (1826, p. 73).

1515, A.—*L'Arbre des batailles*. Ouvrage anonyme, par BORNOR, 1 vol. in-18, Paris. — v. 1481, A; 1488, A; 1493, A; 1495, A; 1509, B.

1515, B.—*Ælianí tactica*, in-4°, Venise. —v. 70, A; 1487, A; 1524, A; 1535, B; 1536, A; 1552, A, C; 1555, A; 1580, B; 1613, C; 1615, C; 1616, G; 1618, B; 1670, B; 1683, B; 1737, B; 1756, I; 1757, G; 1786, C; 1814, L.

1520, A.— *Description de la forme et de la manière de conduire le faict de la guerre*, par PHILIPPE, duc de Clèves, Ravenstein.— Ce prince, sorti de la maison de Bourgogne, descendait des Adolphe, ducs de Clèves, issus eux-mêmes de Jean sans Peur; il avait d'abord combattu pour MAXIMILIEN, grand-père de CHARLES-QUINT. Il gouverna, au nom du roi de France, Gênes en 1499 et figure au traité de Noyon en 1516; il fut créé duc de Nevers et pair de France au milieu du seizième siècle : Premier exemple, dit VOLTAIRE (Histoire des Parlements), d'un étranger créé duc et pair.—Son LIVRE, écrit en vieux français, a été composé de 1491 à 1550; il a été dédié et présenté à CHARLES-QUINT, sous forme d'instruction. C'est le plus ancien traité militaire moderne qui soit d'une source avérée et dont le plan soit original et complet; le texte en devait être accompagné de dessins; c'est le premier qui ait été composé en français par un étranger. Un manuscrit original de ce traité, qu'on trouve à la Bibliothèque du roi, est suivi d'un traité sur la CANONNERIE et la fabrication de la POUDRE. Ce traité est d'un auteur inconnu. — Un autre manuscrit original de cet ouvrage a été trouvé à Saint-Omer; il est plus net que celui de la Bibliothèque du roi et fait partie de ma bibliothèque; il ne contient pas le traité de la CANONNERIE.— Il a été imprimé assez tard.—v. 1558, A; 1583, A; 1588, B.

1523, A. —*Flavius Vegetius et alii de re militari*. Végèce et autres auteurs qui ont traité de la chose militaire, in-8°. — v. 390, A, etc.

1524, A.— *Ælians Taktik, ueberseiz von Gaza*. TACTIQUE D'ELIEN, traduite en allemand par GAZA. Cologne, in-4°. — v. 70, A, etc.

1535, A.—*Instructions sur le faict de la guerre, extraites des livres de Polybe, Frontin, Végèce, Cornazani, Machiavel et plusieurs autres bons auteurs*, in-fol., Paris. Ce livre anonyme, écrit sous le règne de FRANÇOIS PREMIER, est cité par les auteurs militaires sous différentes désignations, parce que dans le courant de son texte il est intitulé : *De la Discipline militaire*, et que c'est le titre que lui donnent certaines éditions (1592, C); il a été réimprimé avec luxe (1548, A), et si l'on en croit l'avant-propos de l'édition de 1535, il sortirait de la plume de LANGRAY; il serait donc de Guillaume et non de Martin, frères l'un et l'autre du cardinal. — Dans le cas de l'affirmative,

il est surprenant qu'aucun renseignement à cet égard ne se trouve dans la préface des mémoires de Dubellay (Guillaume), préface composée par Martin Dubellay et par René Dubellay, gendre de Guillaume. — BRANTÔME (1600, A) a dit en effet que *Langeay a fait le livre de l'art militaire;* mais BRANTÔME est une autorité de peu de poids, et le texte démontre qu'il y a pseudonymie. BAYLE et BARBIER attribuent ce livre à Raymond; voici le dire de BAYLE : *C'est par une erreur palpable qu'on impute à Guillaume Dubellay un écrit sur la discipline militaire; il parut en* 1553 (il était paru dès 1548). *Celui qui a fait ce livre n'était que simple gendarme en* 1528; *il se trouva à la prise de Troyes sous Lautrec; c'est lui-même qui raconte ces faits. Rien de tout cela ne peut convenir à Dubellay; il était grand seigneur dès* 1525. *Raymond de Pavie, sieur de Forquevault, est l'auteur de cet ouvrage, il le communiqua en exemplaire à Dubellay; cet exemplaire fut trouvé parmi les papiers de ce seigneur.* — La *Biographie universelle classique* croit également cet ouvrage de Forquevault, ou plutôt Fourquevaux, et elle en mentionne une édition qui aurait été publiée en 1553. — Les *Instructions sur le fait*, etc. offrent un système de COMPOSITION D'ARMÉE analogue à la composition des LÉGIONS DE FRANÇOIS PREMIER. Ce traité, injustement déprécié par DELIGNE (1805, A), est plus curieux et plus important que tout ce qui s'est publié, comme œuvre militaire, sous LOUIS QUATORZE; il renferme, il est vrai, des pages prises en entier dans MACHIAVEL (1510, A), mais on y retrouve partout de l'expérience et du savoir. — Dubellay, qu'on a quelquefois nommé BELLAY, quelquefois LANGEAY ou LANGEY, et qui était VICE-ROI, ou en d'autres termes, lieutenant de roi de FRANÇOIS PREMIER, en Piémont, est mort en laissant une grande réputation militaire et une bibliothèque dont ce manuscrit demi-gaulois faisait partie; il l'avait peut-être en communication; peut-être, et c'est notre opinion, en avait-il été collaborateur.—On lit dans GOETZMAN (1777) que FRANÇOIS PREMIER, au dire de SAINTE MARTHE, composa un OUVRAGE estimé sur la DISCIPLINE MILITAIRE; VOLTAIRE a puisé sans doute à la même source, en répétant (Dictionnaire philosophique, au mot Progrès des langues) que ce prince *composa des mémoires sur la discipline militaire;* mais ces assertions sont douteuses, puisque les pièces autographes qui nous restent de FRANÇOIS PREMIER prouvent qu'il était presque illettré. Il est vrai que les princes trouvent facilement des ÉCRIVAINS à gages... et des LIVRES où ils peuvent mettre leur nom; celui-ci est-il de Dubellay, ou de Raymond, ou de François premier, c'est-à-dire entrepris par ses ordres ou composé avec son approbation? Le lecteur reste le maître d'en décider. — Cet ouvrage a été traduit en italien en 1550.—v. 1548, A; 1553, B; 1592, C.

1535, B. — *Vegetius, de re militari; Frontinus, de stratagematibus; Ælianus de instruendis aciebus; Modestus, de vocabulis rei militaris, et Modii in Vegetium notæ.* VÉGÈCE sur la chose militaire; Stratagèmes de FRONTIN; De la formation des armées, par ELIEN; Vocabulaire militaire de MODESTE, avec des notes de MODIUS sur VÉGÈCE, Paris, in-fol. — v. 70, A; 86, A; 275, A; 390, A; 1580, B.

1536, A.— *Flave Végèce René, du faict de la guerre et fleur de chevalerie*, quatre livres. *Sixte Jules Frontin, des Stratagèmes et subtilités de guerre*, quatre livres. *Ælian* (Elien), *de l'ordre et instruction des batailles*, cinq livres. *Modeste, des vocables du fait de guerre*, cinq livres. Le tout traduit du latin en français, par le Polygraphe, etc. Cet ouvrage anonyme est de VOLKIER (Nicolas), in-fol., Paris, avec quantité de figures gravées en bois. — Il y a une autre édition, également in-fol., de 1616.—v. 70, A; 86, A; 275, A; 390, A.

1539, A. — *Camerarius de tractandis equis, et Xenophontis libellus de re equestri*, 1 vol. in-8°, Tubingæ. Art de soigner les chevaux et traité de XÉNOPHON sur la chose équestre, par CAMERARIUS, Tubingen. On doit aussi à CAMERARIUS une édition grecque d'ONOZANDRE, imprimée à Nuremberg en 1595; elle est regardée comme peu correcte. Ce même traité de XÉNOPHON a aussi été traduit du grec en latin, par Raphaël Volteran.—v. 370 avant J.-C.; 50, A.

1545, A. — *Polibio, istorico greco, da Domenichi.* Polybe, historien grec, traduit par DOMENICHI, 2 vol. in-8°, Venise.

1546, A.— *Il Capitano generale, ed il suo uffizio, di Onozandro, tradutto dal greco*, in-4°, Vineg. Le GÉNÉRAL D'ARMÉE et ses devoirs, par ONOZANDRE. Ouvrage traduit du grec, Venise.—v. 50, A; 1493, B; 1599, C; 1600, B; 1605, A; 1760, G; 1761, F; 1762, E; 1786, E; 1822, C.

1546, B.— *Traduction d'Onozandre, de Frontin, de Modeste, d'Elien et de Machiavel* (ART DE LA GUERRE), par CHANNIER, in-fol., Paris. — v. 50, A; 86, A; 275, A; 1510, A; 1600, B.

1548, A.—*Discipline militaire et instruction sur le fait de la guerre.* Extrait de divers auteurs, in-fol., Paris. —v. 1535, A; 1553, B; 1592, C.

1548, B.—*Onozandro, del ottimo capi-*

tano generale, etc., da Cotta. Le parfait Général, par ONOZANDRE, traduit du grec, par COTTA, Venise, in-8°. — v. 50, A.

1550, A. — *Della disciplina militare, etc.* De la DISCIPLINE MILITAIRE, par ADRIANO, in-8°, Venise. — 1555, B; 1566, A.

1550, B. — *Frontini Stratagematicon, etc.* STRATAGÈMES de FRONTIN, Cologne, in-8°. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1730, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1551, A. — *Vegetio, arte della Guerra, tradotto da Ferosi.* Art militaire de VÉGÈCE, traduit en italien par FEROSI, Venise, in-8°. — v. 390, A, etc.

1552, A. — *Eliano, del modo di mettere in or tinanza, etc., tradotto da Ferosi*, in-8°, Venezia. ELIEN, sur la manière de régler l'ordonnance tactique des troupes, traduit par FEROSI, Venise. — v. 70, A, etc.

1552, B. — *Polieno, Stratagemi del arte della Guerra, tradotto del greco da Mutoni, etc.* STRATAGÈMES de guerre de POLYEN, traduit du grec en italien, par MUTONI, in-8°, Venise. — Une traduction de la même année, du même pays, du même format, est mise sous le nom de CARRANI. — v. 176, A, etc.

1552, C. — *Eliano, de nomi e degli ordini militari, tradotto del græco, per Carani; Polibio, del modo d'accampare, tradotto del græco per Strozzi* (Philippe, père du maréchal); *Castrametazione di Cavalcanti; Comparazione dell' armatura e dell'ordinanza dei Romani, di Polibio, etc.* ELIEN, sur l'ordonnance tactique des ROMAINS, traduit par CARANI; POLYBE, sur la manière de camper, traduit par STROZZI; CASTRAMÉTATION, par CAVALCANTI; Comparaison de l'ARMEMENT et de la TACTIQUE des ROMAINS et des MACÉDONIENS, etc., par POLYBE, traduit par CAVALCANTI, Florence, in-8°. — v. 150 avant J.-C., 70, A.

1553, A. — *Vegetius de re militari; Frontinus, de Stratagematibus; Ælianus, de instruendis aciebus; Modestus, de vocabulis rei militaris.* VÉGÈCE, FRONTIN, ELIEN, MODESTE, avec figures, in-fol., Paris. — v. 70, A; 86, A; 275, A; 390, A.

1553, B. — *Instructions sur le faict de la guerre, etc.*, in-4° et in-8°. — v. 1535, A; 1548, A; 1592, C.

1555, A. — *Discours sur la castramétation et discipline des Romains*, par DUCHOUL, in-fol. Ouvrage rare et curieux, accompagné de gravures en bois. Cette production, d'une érudition remarquable pour le temps, a été traduite en espagnol (1579, A) et en italien (1588, A). — DUCHOUL est le premier auteur français qui ait soumis à un examen méthodique la SCIENCE MILITAIRE des anciens; il est un des premiers qui ait orné de gravures un OUVRAGE militaire.

1555, B. — *Della disciplina militare, etc.* De la discipline militaire, par Adriano, in-4°, Venise. — v. 1550, A; 1566, A, etc.

1558, A. — *Instructions de toutes manières de guerroyer*, par PHILIPPE DE CLÈVES, in-8°, Paris. — v. 1520, A; 1583, A; 1588, B.

1558, B. — *César renouvelé par les observations de Saint-Gabriel Syméon*, in-8°, Paris. — v. 51 avant J.-C., etc.

1559, A. — *Institution de la discipline militaire au royaume de France*, petit in-fol., Lyon. Cet ouvrage anonyme, dédié à Antoine roi de Navarre, est dû, si l'on s'en rapporte aux conservateurs de la Bibliothèque du roi, à la plume de DELANOUE Bras-de-Fer; mais c'est peu probable, car l'auteur de ce LIVRE déclare qu'il écrivait peu de temps après la bataille de CERISOLES, livrée en 1541. Or, DELANOUE, né en 1531, n'aurait eu à cette époque que treize ou quatorze ans; d'ailleurs, ce n'est qu'à une époque bien plus récente que DELANOUE (1587, B) paraît être entré dans la carrière des lettres. — Peut-être ce livre serait-il du maréchal de BIRON (1611, A), qui avait, comme on le sait, écrit un commentaire militaire que DE THOU regrettait et croyait perdu; mais BIRON n'aurait eu lui-même, vers 1550, que vingt-trois ans, et cette production est sortie d'une tête plus mûre. — Le LIVRE dont il est ici question est, pour le temps, rempli de recherches et de savoir; quantité de propositions et de projets qu'il met au jour sont dictés par la raison et l'expérience; son auteur possède à fond l'histoire grecque et romaine; il traite avec savoir de la PHALANGE; il juge bien Végèce, en disant : *Il distingue assez mal les temps et mutations de la discipline romaine.* Cette réflexion mise au jour au milieu du seizième siècle ne peut être que d'un homme habile et sensé. — v. 1587, B; 1611, A.

1560, A. — *Traité sur l'art de s'apprêter à la guerre*, par BOURDEILLES (André de). Cet OUVRAGE, dont fait mention l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) et qu'on suppose écrit vers cette époque, a en aussi le titre de : *Maximes de la guerre.* Il a été composé par le capitaine BOURDEILLES et fait partie du treizième volume de la collection des œuvres de son frère cadet BRANTOME, édition de 1743, la Haye. — v. 1600, A; 1666, A; 1741, F; 1787, K; 1789, N; 1810, D.

1564, A. — *Opera nuova di fortificare, offendere e diffenders, da Cataneo*, in-4°,

Brescia. De la FORTIFICATION, de l'ATTAQUE, de la DÉFENSE des PLACES et de l'assiette des CAMPS, par CATANÉO (Giralomo), Brescia. Cette production est mentionnée ici parce que son auteur s'est en outre occupé beaucoup de l'INFANTERIE; plusieurs de ses ouvrages ont été traduits en français. — v. 1567, A, B; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1595, A; 1600, C; 1604, A; 1608, B.

1564, B. — *Trattato, etc.*, par GIOVACCHINO, Venise. — v. 1584, A.

1566, A. — *Adrianus, de disciplina militari, etc.* De la DISCIPLINE MILITAIRE, du CAPITAINE GÉNÉRAL, avec l'ORDRE DE BATAILLE, la règle de l'ART DE LA GUERRE, la conduite des ARMÉES AGISSANTES, les MARCHES, CAMPEMENTS, PASSAGES DE RIVIÈRES; par ADRIANO (Alphonso), in-4°, Venise. — v. 1550, A; 1555, B.

1567, A. — *Libro nuovo di fortificare, offendere e diffendere di Cataneo* (Jérôme ou Giralomo), in-4°, Brescia. Nouvelle méthode de FORTIFICATION, d'ATTAQUE et de DÉFENSE DE PLACE, par CATANÉO (Giralomo). C'est une deuxième édition. — v. 1564, A; 1567, B; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1595, A; 1600, C; 1604, A; 1608, B.

1567, B. — *Essamini dei bombardieri, da Cataneo* (Giralomo), in-4°, Brescia. Examen relatif aux BOMBARDIERS (tireurs de BOMBARDES), par CATANÉO (Giralomo). — v. 1564, A; 1567, A; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1595, A; 1600, C; 1604, A; 1608, B.

1567, C. — *Tre quesiti in dialogo sopra il far batterie, fortificare una città, ed ordinar battaglie quadrate, da Mora;* in-4°, Venise. Trois questions en forme de dialogues, relatives à la construction des BATTERIES DE BOUCHES A FEU, à la FORTIFICATION, aux BATAILLES (bataillons) CARRÉES; par MORA. — v. 1570, A.

1567, D. — *Architectura militare, etc.* Huit livres d'architecture militaire, par CATANÉO (Pietro-Sanese), in-fol., Venise. Les quatre premiers livres avaient paru déjà en 1564. Ceux-ci sont d'un CATANÉO qu'il ne faut pas confondre avec Jérôme. — L'ouvrage traite de l'ARCHITECTURE MILITAIRE, et présente un système de CASEMATES avec lequel les projets de MONTALEMBART ont de l'analogie.

1569, A. — *Vegetii institutiones rei militaris, etc.* Commentaires sur VÉGÈCE, par STEWECHIUS, in-4°, Anvers, fig. Ouvrage savant et curieux par les dessins dont il est accompagné, et qui ont été en partie empruntés de VOLAIRE (1536, A), en partie recopiés par JUSTE LIPSE (1596, A). Il y en a une seconde édition de 1607. — Il a été composé aussi, par STEWECHIUS, une *Notice sur l'empire*, à laquelle est joint un traité anonyme sur la guerre. — v. 390, A; 1670, E.

1570, A. — *Il Soldato, nel quale si tratta di tutto quello che ad uno vero soldato si conviene sapere: di Mora.* Le Soldat, ouvrage où il est traité de tout ce que doit savoir un vrai soldat, par MORA, in-4°, Venise. — v. 1567, C.

1572, A. — *Heronis liber de machinis bellicis*, in-4°, Venise. De l'ART et des MACHINES MILITAIRES, par HERON le jeune ou le mécanicien, traduit du grec en latin par BAROCIUS ou BAROCIO. Une gravure de la page 40 y montre un canon à main de grand calibre, à l'aide duquel on jetait du feu sur les assiégés. — v. 723, etc.

1573, A. — *Le Capitaine*, par CATANÉO (Giralomo), traduit par TOURNES, in-4°, Lyon, avec fig.; contenant la manière de fortifier les PLACES, les assaillir et défendre, avec l'ordre pour asseoir un CAMP. Cet ouvrage a été traduit en latin, à Genève (1600, C). — v. 1564, A, etc.

1574, A. — *Le Capitaine*, par CATANÉO (Giralomo), traduit par TOURNES, Lyon, in-4°. — v. 1564, A, etc.

1574, B. — *Julio Frontino, stratagemmi militari, tradotti da Gandini.* Stratagèmes de FRONTIN traduits par GANDINI, Venise, in-4°, — v. 86, A, etc.

1575, A. — *Commentaires de Montluc.* — v. 1592, B; 1661, B; 1674, C; 1746, B; 1760, L.

1577, A. — *Discorso dell'ordine e modo di armare, compartire e esercitare la milizia.* Traité sur le mode d'armement, d'arrangement et d'exercice des armées, in-4°. Vercell.

1578, A. — *Frontini kriegs-practica, das ist artliche und geschwinde, griffe der Roemer, etc.* Pratiques de guerre, ou stratagèmes des Romains par FRONTIN, in-fol., Francfort. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1556, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1579, A. — *Los discursos de la castrametacion, etc., traducido en castellano por Perez del Castillo, etc.* Traité sur la CASTRAMÉTATION, traduit en espagnol par PEREZ, etc., Lyon, in-fol. — v. 1555, A.

1580, A. — *Constantinus Porphyrogeneta de thematibus, scilicet agminibus militaribus per imperium orientale.* De la formation des armées dans l'empire d'ORIENT, par CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, in-8°,

Anvers. — Cet ouvrage offre la répétition des fragments de tactique qu'on retrouve dans ce qui nous reste des œuvres de Polybe (150 avant J.-C.). — v. 950, A; 1634, A.

1580, A. — *Vegetius de re militari; Frontini stratagematicon; Ælianus, de instruendis aciebus; Modestus, de vocabulis rei militaris, et Modii in Vegetium notæ.* Végèce, sur la chose militaire; stratagèmes de Frontin; Elien, sur la formation des armées; vocabulaire militaire de Modeste, avec les notes de Modius sur Végèce, in-8°, Cologne. — v. 86, A; 390, A; 1555, B.

1583, A. — *Instruction de toutes manières de guerroyer*, par Philippe de Clèves. — v. 1520, A; 1558, A; 1588, B.

1583, B. — *La milizia romana di Polibio, Livio e Dionisio Alicarnasseo, da Patrizzi*, in-4°, Ferrara. La milice romaine, ouvrage extrait des œuvres de Polybe, Tite Live et Denis d'Halicarnasse, par Patrizzo, ou Patrizzio ou Patritius, comme l'appelle Folard. Ce savant, né à Cherzo en Istrie, avait été professeur de philosophie à Ferrare et à Padoue. — v. 150 avant J.-C.; 1594, A.

1584, A. — *Trattato dell' ordinanza ovvero battaglie, dal capitan Giovacchino.* Traité de l'ordonnance ou des batailles (c'est-à-dire de l'arrangement des bataillons d'infanterie), par Giovacchino, in-fol., Venise. — v. 1564, B.

1584, B. — *Raggionamento del modo di fabricare le fortezze, da Cataneo*, in-4°, Venezia. Dissertation sur la manière de construire les forteresses, par Cataneo (Girolamo). — v. 1564, A; 6567, A, B; 1573, A; 1574, A; 1595, A; 1600, C; 1604, A; 1608, B.

1585, A. — *Trattato della nuova disciplina militare, secondo i precetti di Cesare.* Traité sur la nouvelle discipline militaire, suivant les principes de César, in-fol., Venise. — v. 51 avant J.-C.

1587, A. — *Arte della guerra di Machiavelli*, in-8°, Venezia. Art de la guerre de Machiavel, Venise. — v. 1510, A; 1546, B; 1610, C; 1623, A.

1587, B. — *Discours politiques et militaires*, par Delanoue, in-4°, ouvrage assez détaillé, plusieurs fois réimprimé (1591, A; 1638, A; in-8°), et mentionné en beaucoup de traités; il est écrit avec naïveté et mêlé de pédantisme et de futilité. Ainsi, un de ses chapitres est une déclamation contre les romans; quantité de pages y traitent de questions de magie et de religion; du reste on voit s'y peindre les qualités estimables et la modeste simplicité de son auteur. Delanoue était surnommé Bras de fer, parce qu'un bras mécanique remplaçait celui qu'il avait perdu à la guerre, et qui lui avait été coupé à la Rochelle en 1569; *il s'en servait très-bien*, disent les historiens, *pour manier la bride de son cheval.* — Delanoue était un excellent Français et un valeureux compagnon de Henri quatre; il a écrit ses Discours politiques dans l'intervalle des années 1580 à 1585, étant alors prisonnier de guerre des Espagnols; il fut tué au siége de Lamballe en 1591. On a attribué à Delanoue un autre ouvrage (1559, A). — Un Delanoue de la même famille a aussi publié un ouvrage militaire (1760, F).

1588, A. — *Discorso del signor Choul sopra la castrametazione, etc.* Traité sur la castramétation par Duchoul, traduit en italien par Simoni, in-fol. et in-8°, Venise et Florence. — v. 1555, A.

1588, B. — *Instruction de toutes manières de guerroyer, tant par terre que par mer, et des choses y servantes;* rédigée par Philippe duc de Clèves, in-8°, Paris. — v. 1520, A; 1558, A; 1583, A.

1589, A. — *Commentaires de Jules César et annotations de Vigenère*, in-fol., Paris. Vigenère, savant sans goût et traducteur peu estimé, était secrétaire de Henri trois, et a vécu pendant la durée presque entière du seizième siècle. — v. 51 avant J.-C; 1605, A., etc.

1590, A. — *Discours de la police et discipline militaire, à l'imitation des anciens Grecs et Romains*, in-4°, Bâle.

1590, B. — *La Nouvelle Milice*, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à De Picaine. Il conteste l'utilité de la cavalerie, propose de ne faire emploi que d'artillerie et d'infanterie, et projette d'instituer des légions provinciales.

1591, A. — *Discours politiques et militaires*, par Delanoue, in-8°, Bâle. — v. 1559, A; 1587, B; 1726, A; 1760, F.

1592, B. — *Commentaires de Montluc*, in-fol., Bordeaux. Ouvrage écrit plus anciennement (1575, A), réimprimé plusieurs fois (1661, B; 1746, B; 1760, L) et traduit en italien et en anglais (1674, C). — Cette production médiocre et partiale est plutôt une chronique qu'un livre instructif pour les militaires. Henri quatre l'appelait, dit-on, la Bible des soldats; mais ce roi l'avait-il lu? N'était-il pas un peu engoué de l'œuvre d'un compatriote, ou bien ne se laissait-il pas séduire par cette effervescence de bravoure qui animait Montluc, et par le culte aveugle que ce guerrier pro-

fessait pour la personne du souverain, quelques qualités qu'il eût ou qu'il n'eût pas?— Du reste on doit à MONTLUC la connaissance de certains détails sur la forme des ARMES, des LEVÉES, de la TACTIQUE du temps. On peut lire avec fruit dans son livre un discours qu'il prétend avoir tenu à CHARLES NEUF, touchant l'AVANCEMENT; mais il faut y dévorer dans plus de mille pages les idiotismes gascons et le radotage d'un vieillard suffisant, souffrant et exalté; partout on voit percer le soldat superstitieux et féroce. — Beaucoup d'AUTEURS, dépourvus de lumières et d'esprit de critique, ont préconisé Blaise MONTLUC comme militaire et comme ÉCRIVAIN. A titre d'auteur, il n'a composé un LIVRE que pour nous entretenir de son importance et de sa personne; comme général, il a déshonoré sa valeur, en se faisant breveter chef d'une troupe de sicaires que CATHERINE DE MÉDICIS employait en Guyenne au massacre des protestants; comme homme de guerre, il a fait moins qu'il n'a dit. On en trouve les témoignages dans BRANTOME, bon soldat, bon royaliste, bon catholique lui-même; il nous dit: *J'ai veu plusieurs grands capitaines le blasmer* (Montluc) *de quoi il se loue si fort, qu'on diroit que c'est lui qui a tout fait..... Lui qui n'avoit pas grands finances, se trouva à la fin de la guerre avoir dans ses coffres cent mille écus; dont pour ce* (or voilà pourquoi) *il ne voulut avoir la totale extermination des* (ne voulut pas achever d'exterminer les) *huguenots, d'autant qu'il tenoit qu'il ne falloit jamais abattre un arbre qui produisoit de beaux et bons fruits... Il fut fort cruel en cette guerre. Des Adrets surpassa en cruauté Montluc; ils s'excusoient tous deux qu'il falloit être un peu cruel et que la guerre le permettoit... Un traité espagnol, intitulé: la Conquesta de Sienna, ne parle pas de* (ne cite pas plus) *Montluc, comme* (que) *s'il n'eust jamais été veu... La sortie* (une des sorties des assiégés de Sienne) *est bien contraire à ce que Montluc roconte, lequel a été si malheureux à l'endroit des écritures espagnoles* (dont le nom a été totalement omis par l'écrivain espagnol); *nos Français en ont fait de mesme* (ne l'ont pas davantage mentionné). *Il a bien fait d'écrire et de sonner luy mesme sa feste, puisque les autres n'ont rien voulu dire. Paradin, bon historien, bon historiographe, ne parle non plus de Montluc.* — Il faut donc distinguer dans MONTLUC l'historien fanfaron du guerrier expérimenté, et le soldat intrépide du fanatique atroce et du général pillard et fastueux. Il faut voir ce hideux octogénaire, défiguré d'un coup d'escopette, riant du rire des cannibales en nous nommant les victimes qu'il a, de sang-froid, égorgées ou pendues de sa main; et il ne faut attribuer qu'à son ardent catholicisme l'honneur que lui fit RICHELIEU en lui décernant une place dans sa galerie du Palais-Cardinal, au milieu des prétendus grands hommes de la France de ce temps-là.

1592, C. — *Discipline militaire*, par DUPELLAY-LANGEY, 1 vol. in-8°, Lyon. — v. 1535, A; 1548, A; 1553, B.

1594, A.—*Paralleli militari delle milizie antiche con le moderne, di Patrizzi.* Parallèles militaires des MILICES ANCIENNES et modernes, par PATRIZZI, 2 vol. in-fol., Rome. — L'auteur de cet OUVRAGE était un Vénitien qui a été confondu avec Patritius, évêque de Gaëte; cette erreur vient de ce qu'il est connu sous plusieurs noms différents, tels que Patricius, Patritius, Patrizi, Patrizio, Patrizzi, Patrizzio. — Patrizzi, retiré près de Clément huit, après maintes persécutions, composa cet OUVRAGE.— Il a été pillé par JUSTE LIPSE (1638, A), a été porté aux nues par SCALIGER, et a été combattu par BUSCA, qui tenait pour le système des FORTERESSES dont Patrizzi était l'antagoniste. — v. 1583, B.

1595, A.— *Le Capitaine*, par CATANÉO, etc. traduit par TOURNES, etc. in-4°, Lyon. — v. 1561, A, etc.

1596, A.—*Lipsii Poliorceticon.* La Poliorcétique par JUSTE LIPSE, ou traité de l'ARTILLERIE et de la FORTIFICATION des anciens, in-4°, Anvers. — OUVRAGE écrit en latin et plusieurs fois réimprimé (1599, A; 1605, B). Quelques extraits en ont été donnés par Nieupoort; il se compose des rêveries emphatiques et des conjectures ambitieuses d'un professeur flamand, célèbre par sa vanité, ses plagiats et son pédantisme. GUISCHARDT (1758, H) et MAIZEROY (1773, A), doués l'un et l'autre d'un vaste savoir, accusent d'absurdités les prétendues MACHINES anciennes de JUSTE LIPSE. FOLARD (1727, A) conteste aussi plusieurs de ses assertions. Il faut en ce cas faire les mêmes reproches à VOLKIER (1536, A) et à SFEWECHIUS, car Lipse est leur copiste. — v. 1598, A; 1599, A; 1605, B; 1613, D; 1637, A; 1638, A.

1596, B. — *Insignia inclitæ domus hassiacæ*, in-4° oblong; Hesse. Particularités mémorables et chevaleresques de l'illustre maison de Hesse; ouvrage anonyme, composé en latin et en allemand, par ordre de l'Electeur, et présentant, dans ses curieuses gravures, tous les détails d'un CARROUSEL.

1598, A.— *De militia romana*, etc. De la MILICE ROMAINE par JUSTE LIPSE, etc. in-4°,

Anvers. Ouvrage qui est un commentaire des œuvres de TACITE, par rapport à ce qui y est dit de la LÉGION. — v. 1596, A; 1599, A; 1605, B; 1613, D; 1637, A; 1638, A.

1599, A.—*Lipsii Poliorceticon etc.* POLIORCÉTIQUE de LIPSE, etc. Amsterdam. — v. 1596, A; 1605, B; 1613, D; 1637, A; 1638, A.

1599, B.—*Arte militare terrestre e maritima, secondo la raggione ed uso de più valorosi capitani antichi e moderni da Savorgnano, conte di Belgrado.* ART MILITAIRE terrestre et maritime suivant les méthodes et les usages des grands CAPITAINES anciens et modernes, par SAVORGNANO, in-fol. Venise. — Cet OUVRAGE, dont le quatrième livre traite de la FORTIFICATION, est un traité historique remarquable par son érudition; il doit être un des plus anciens monuments de la littérature militaire moderne, puisque, suivant CHAUDON, SAVORGNANO était mort en 1520. Son livre a été réimprimé (1614, B); il a été abrégé par CAMPANA, et traduit en allemand (1618, C). — On doit au même auteur une version italienne de POLYBE et un traité sur l'ARTILLERIE (*Trattato dell' artigliere*).

1599, C.—*Onozandri Strategicus græcè et latinè, ed. Rigaltius.* Le GÉNÉRAL D'ARMÉE, par ONOZANDRE, en grec et en latin, publié par RIGAULT, in-fol. Paris. — v. 50, A, etc.

1600, A.—*Mémoires de Brantôme.*— Composé vers cette époque, cet OUVRAGE n'a été publié que bien plus tard (1666, A); il a été ensuite réimprimé à la Haye, Londres, Paris, 1669, 1740, 1741, 1779, 1787. — Les aperçus de cette production sont superficiels et les sentiments de l'auteur ne sont pas à sa louange; il montre un esprit peu solide et un caractère peu estimable. Tout doit mettre en garde contre plus d'une assertion du LIVRE.— BOURDEILLES, que pour le distinguer de ses frères on a nommé l'abbé de BRANTOME, parce qu'il avait une abbaye, n'en a pas moins été militaire toute sa vie; c'était un de ces gentilshommes qui servaient comme amateurs, et qui, sans avoir de GRADE effectif, se faisaient appeler CAPITAINES, et suivaient, en soldats VOLONTAIRES, de grands personnages dont ils épousaient la fortune. Notre homme cependant a été quelques années à la tête d'une COMPAGNIE de GENS DE PIED, avec le titre de CAPITAINE AYANT CHARGE. — Son OUVRAGE, qui embrasse le seizième siècle, a été probablement écrit vers 1590, mais a pu être retouché jusqu'en 1614, époque de la mort de cet écrivain. — Il a été imprimé d'abord en dix volumes et augmenté du supplément qui le complète. La plus grande partie de ces mémoires ne saurait être l'objet d'une étude militaire; mais on en consultera utilement les tomes qui traitent des COLONELS, des DUELS, des CAPITAINES français et étrangers; et au milieu des inexactitudes et des idées déraisonnables dont fourmille cette production, on trouvera dans ce qui ne ressortit qu'à la marche historique de l'ART MILITAIRE une quantité de détails curieux, véridiques, naïfs, qu'on chercherait vainement ailleurs. — Quant à ce qui a trait à la politique, à l'histoire en général et aux peintures du cœur humain, il n'y a aucun cas à en faire.—BRANTOME avait un frère qu'on nommait aussi le capitaine BOURDEILLES, et auquel on a attribué un ouvrage fondu dans la même collection. — v. 1560, A; 1666, A; 1741, F; 1787, K; 1789, N; 1810, D.

1600, B. — *Le Général d'armée*, par ONOZANDRE, traduit par CHARRIER. — v. 50, A, etc.

1600, C.— *Le Capitaine*, par CATANÉO, traduit par TOURNES, in-4°, Lyon. — v. 1564, etc.

1601, A. — *De verbis quæ in novellis constitutionibus post Justinianum occurrunt Glossarium.* Glossaire comprenant les termes qui se rencontrent dans les constitutions postérieures à JUSTINIEN, par RIGAULT (Rigaltius), in-4°, Paris. — Cet OUVRAGE fournit des éclaircissements sur le sens de certains termes employés par MAURICE (590, A) et par LÉON (900, A). — v. 1599, C.

1602, B.— *Trattato dello schierar in ordinanza gli eserciti del' apparecchiamento della guerra, de l'imperatore Leone sexto.* Traité de l'ARRANGEMENT OU RANGEMENT des ARMÉES AGISSANTES EN ORDRE DE BATAILLE et des PRÉPARATIFS et APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE, par LÉON SIX, in-8°, Venise. Cet ouvrage anonyme, qui est dû à PIGAFETTA, et dont GEISCHARDT (1758, H) fait l'éloge, est une traduction du traité de LÉON. — v. 900, A, etc.

1604, A.—*Cataneus, de arte bellica.* De l'ART DE LA GUERRE, par CATANÉO (Girolomo), in-4°, Lyon. — v. 1564, A; 1567, A, B; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1595, A; 1600, C; 1608, B.

1604, B. — *Le Soldat français*, in-12, Amsterdam. Ouvrage anonyme dont L'HOSTAL est l'auteur.

1605, A.—*L'Art militaire*, par ONOZANDRE, traduit par VIGENÈRE, in-4° et in-8°, Paris. Cette traduction est antérieure à 1596, époque de la mort de Vigenère. — v. 50 avant J.-C.; 1589, A.

1605, B.—*Lipsii Poliorceticon, etc.* Po-

LIORCÍTIQUE, par JUSTE LIPSE, in-8°, Anvers. — v. 1596, A; 1598, A; 1599, A; 1613, D; 1637, A; 1638, A.

1605, C. — *Heronis de constructione, etc.* De la construction des BALISTES, par HÉRON, etc., in-4°. — v. 217 av. J.-C.

1606, A. — *Walhausens kriegs-kunst zu fuss.* L'ART MILITAIRE pour l'INFANTERIE, par WALHAUSEN, in-fol., Oppenheim et la Haye. Cet AUTEUR a eu la chance peu ordinaire de revivre de ses cendres; en 1814, ce qu'il avait écrit sur l'exercice de la PIQUE a été réimprimé à Berlin, à l'usage de la LANDWEHR, à l'époque où le Nord conjuré contre la France faisait flèches de tout bois. — v. 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1620, A; 1621, A; 1650, A; 1670, F; 1814, I.

1608, A. — *Trillen buch, oder waffenhand-lung. Maniements d'armes, arquebuses, mousquets, piques, en conformité du prince Maurice d'Orange, etc.*, gravé par GHEYN (Jacob de), in-fol. et in-4°, la Haye, Amsterdam, Francfort. Cet OUVRAGE, connu surtout sous le titre français, est une collection de gravures d'un burin habile, représentant l'EXERCICE que pratiquaient les troupes de Maurice de NASSAU; un texte de quelques pages en langues française et allemande sert d'interprétation à ces gravures, et comprend les TERMES DE COMMANDEMENTS qui pouvaient alors se regarder, malgré leur petit nombre, comme formant à eux seuls toute l'ORDONNANCE de TACTIQUE qu'on connût. — Ce LIVRE, également imprimé en hollandais dans le cours de la même année, sous le titre : *Jakob de Gheyn, wapenhandlinghe van boers musquetten und spiessen*, Amsterdam, in-fol., serait, suivant MONTEIL, le travail de Jacques THÉRIN. Il a été sans doute exécuté aux frais d'un souverain alors régnant; car cet ouvrage, dont le débit devait être difficile et dont l'exécution était bien supérieure à ce qu'on savait faire alors en France, coûterait aujourd'hui plus de vingt mille francs. — Le *Journal de l'armée* (t. II, p. 170) mentionne un ouvrage intitulé : *Traité des manœuvres de l'arquebuse et du mousquet, dédié à Maurice de Nassau, stathouder et restaurateur de l'art militaire*, Paris, 1608, par Jean Goher. Nous regardons ces nom et prénom comme une erreur typographique; nous sommes persuadé qu'il faut lire : Jacob Gheyn. — Il existe, du même artiste, un ouvrage rare, et qu'aucun traité de cavalerie ne mentionne; c'est un petit in-4° oblong, de vingt-cinq gravures, sans texte, millésime, ni lieu d'impression; il ne s'y trouve, pour toute écriture, qu'un frontispice encadrant les huit vers suivants :

Compedem, ut brevibus decent compescere habenis,
Frenaque tardanti liberiora dare:
Et modo per campum curvo contendere gyro,
Et modo directis leniter ire viis:
Ut ve ensem femori, laterive educere sclopum
Debeat, aut hastæ tendere acumen eques
Geynius hæc pariter quam vel Mars ferreus ipse
Dicet in ære tibi tutius et melius.

GROTIUS.

Cet ouvrage inconnu, acheté à Rome à la vente du cardinal Albani, est passé dans la bibliothèque du duc d'Istrie. — LOSTELNEAU (1647, B) a reproduit, comme choses de son fait, d'imparfaites copies des productions de GHEYN. — v. 1609, A.

1608, B. — *Arte militare, dove si mostra quante file vanno à formare con prestezza una giustissima bataglia con gli armati di corsaletti da 100 fin à 20,000 uomini; ed appresso, un facilissimo modo di armarla di archibugi, e di ale di cavaleria, secondo l'uso moderno, da Cataneo (Giralomo).* ART MILITAIRE démontrant quel est le nombre de FILES qui facilite la prompte formation de la BATAILLE (le BATAILLON), avec les SOLDATS à CORSELETS, depuis cent jusqu'à vingt mille hommes, ainsi qu'une manière facile de protéger (APPUYER) la BATAILLE (le CORPS DE BATAILLE) à l'aide d'ARQUEBUSIERS et d'AILES DE CAVALERIE, suivant l'usage moderne, par CATANÉO, Brescia. Ce même ouvrage avait paru déjà en 1567. Les trois traités de cette même date ont été réunis en 1571, sous le titre : *Arte militare e methodo di formare le battaglie di piche*, Brescia, in-8°; Manière de former en bataillons les piquiers. Les œuvres de CATANÉO sont réunies en celui-ci en cinq livres. — v. 1561, A; 1567, A, B; 1573, A; 1574, A; 1584, B; 1595, A; 1600, C; 1601, A.

1609, A. — *Dichiarazione dell' istrumento per resistere alla cavalleria, da Fabbriano.* Exposé des moyens de résister à la CAVALERIE, par FABBRIANO, in-4°, Pise.

1609, B. — *Jakob de Gheyn Waffenhandlung van den rœhren, musketen und spiessen.* Maniement des ARMES, ARQUEBUSES, MOUSQUETS, PIQUES, etc. par GHEYN, in-4°, Francfort. — v. 1608, A.

1610, A. — *L'Exercice des armes françaises sous Louis treize*, par CHARANS, in-8°, Paris.

1610, C. — *Machiavellus, de arte militari.* ART DE LA GUERRE par MACHIAVEL, in-8°, Strasbourg. — v. 1510, A; 1516, B; 1587, A; 1623, A.

1610, D. — *Le Hérault de la guerre, ensemble de son office parmi les armées*, in-12, Paris.

1611, A. — *Maximes de guerre et instructions*, par le maréchal de BIRON,

in-12, Paris. Cet ouvrage est dû au premier maréchal de ce nom, tué en 1592 au siége d'Epernay; il se trouve aussi dans la collection intitulée : *Mélanges d'une grande bibliothèque;* il contient des observations curieuses sous le rapport historique, et des souvenirs intéressants pour qui veut se rendre compte des usages militaires du temps. Cet ouvrage, que DE THOU regrettait vivement et croyait perdu, a été retrouvé et publié de nouveau par DARGENSON, neveu du ministre. — v. 1726, A.

1612, B. — *Principes de l'art militaire*, par BILLON (Jérémie de), in-4°, Rouen, Lyon. Détails d'INFANTERIE et de CAVALERIE cousus sans ordre. Ce livre a été traduit en allemand (1613, B). — BILLON, d'abord officier au service du prince d'Orange, et ensuite de HENRI QUATRE, reproduit, en ce traité verbeux, les principes des ESPAGNOLS et des HOLLANDAIS, jusque-là nos maîtres en l'ART MILITAIRE. C'est à son LIVRE qu'on doit une partie des règles alors essayées et ensuite pratiquées jusqu'au siècle suivant. — v. 1613, B; 1617, D; 1633, A; 1641, A; 1670, C.

1612, C. — *Leonis tactica, sive de re militari, cum notis Meursii.* Tactique de LÉON, ou de la CHOSE MILITAIRE, en langues grecque et latine, avec des notes de MEURSIUS, in-4°, Leyde. — Il a été imprimé à Florence, en 1746, une collection des œuvres de MEURSIUS; on y trouve au septième volume, le traité de JULE AFRICAIN. — v. 900, A; 1712, B.

1613, A.—*Modo e rassegne per esercitare fanteria.* Principes, revues et exercices d'INFANTERIE, in-4°, Modène. Cet ouvrage anonyme, mentionné aussi sous le titre : *Il modo di esercitar fanteria*, est de PELLICIARI, colonel modénais. — v. 1616, C.

1613, B.—*Billons fuernehmste hauptstueck der kriegs-kunst.* Principes de l'ART MILITAIRE par BILLON, Montbéliard, in-4°. — v. 1612, B; 1617, D; 1633, A; 1641, A; 1670, C.

1613, C. — *Æliani et Leonis Tactica.* Tactique d'ELIEN et de LÉON, en langues grecque et latine, in-4°, Leyde. Cette édition, due à Elzevir, est enrichie de notes de MEURSIUS, etc. On la regarde comme la meilleure. — v. 70, A; 900, A; etc.

1613, D.—*Lipsii Poliorcetieon.* POLIORCÉTIQUE de JUSTE LIPSE, 2 vol. in-4°, Lyon. — v. 1596, A; 1598, A; 1599, A; 1605, B; 1637, A; 1638, A.

1614, A.—*Les Discours militaires*, par PRAISSAC, in-12, Paris. — v. 1617, B; 1622, A; 1623, B; 1638, D.

1614, B.—*Arte militare terrestre e maritima, etc.* ART MILITAIRE DE TERRE et de mer, par SAVORGNANO, in-4°, Venise. — v. 1599, B; 1618, C.

1614, C.—*Académie militaire pour l'infanterie*, in-12, Paris. Cet opuscule est une sorte de programme d'une école d'EXERCICE que prétendaient instituer, à Paris, DAUBARÈDE et LABOUREUR; ils citaient, comme preuve de la nécessité d'un tel établissement, l'ignorance et l'absence des EXERCICES militaires; car il n'en était pratiqué que dans le seul RÉGIMENT DES GARDES. Aucune règle de TACTIQUE n'existait pour les autres troupes.

1615, A.—*L'Art militaire pour l'infanterie*, par WALHAUSEN, traduit de l'allemand par DEBRY, in-fol., Francfort. L'ouvrage original avait paru à la Haye en 1606. C'est un fatras illisible dont il n'y a rien à tirer, et que pourtant LOSTELNEAU (1647, B) et DELAFONTAINE (1675, A) ont pillé. — FOLARD (1727, A) vante WALHAUSEN, parce qu'il partageait sa grande estime pour la LANCE. — DELIGNE (1805, A) le tourne en ridicule, parce qu'il emploie l'expression ESCADRON D'INFANTERIE. DELIGNE, écrivain du bel air et soldat bel esprit, prouve par cette censure peu d'érudition. — Une nouvelle édition de la traduction de DEBRY a reparu en 1621 à Zulphen, et en 1630 à Léeuward. — v. 1606, A, etc.

1615, B.—*Instruction du soldat, touchant le devoir des guets, escoutes, rondes, sentinelles*, etc., in-12, Paris, par DESCIAU.

1615, C.—*Milice des Grecs*, etc., par MACHAULT, in-4°. Cet OUVRAGE, orné de gravures assez soignées, est une traduction d'ELIEN et de POLYBE. — v. 150 avant J.-C. 70, A; 1618, B.

1615, D. — *Alphabet militaire*, par MONGEONT, in-12, Saumur. Espèce de manuel composé sous le règne de HENRI QUATRE, par un auteur qui avait servi sous CHARLES NEUF et sous HENRI TROIS; il donne, en un style bas et grossier, des détails niais et ordurieres sur le SERVICE et les CHATIMENTS des CHARGES OU GRADES inférieurs de l'INFANTERIE. — v. 1620, C.

1616, A.—*Walhausens kriegs-kunst zu pferde, das ist gruendliche Anweisung wie die Cavalerie en Kriegsdienstes abzurichten.* L'ART MILITAIRE à cheval, ou du SERVICE de la CAVALERIE EN TEMPS DE GUERRE, par WALHAUSEN, in-fol., Francfort. On doit au même auteur et sous la même date l'ouvrage intitulé : *Romanische kriegs-kunst.* SCIENCE MILITAIRE des ROMAINS, 2 vol. in-fol., Francfort. — v. 1606, A; 1615, A; 1617,

C; 1620, A; 1621, A; 1650, A; 1670, F; 1814, 1.

1616, B.—*Le Rosier des guerres.* Traité composé, dit-on, par Louis onze, et publié par Despagnet, in-12, Paris. Cette production, que ce prince, si l'on en croit l'éditeur, aurait composée pour l'instruction du Dauphin, a été dédié par Despagnet à Louis treize. — v. 1480, A.

1616, C.—*Pelliciari bericht, nach welchem angeinde soldaten sollen abgerichtet werden.* Examen relatif à la manière de juger le soldat, par Pelliciari, in-4°, Francfort. — v. 1613, A.

1616, D.— *Belopoeica*, etc., fabrication des traits, etc., par Héron. Ouvrage grec et latin commenté et traduit par Baldus, Augsbourg. — v. 217 avant J.-C.

1616, E.—*Ordenanzas por el exercicio y servicio de la infanteria.* Ordonnance d'exercice et de service de l'infanterie de la milice espagnole, in-8°, Madrid.

1616, F.—*Institutions militaires*, Végèce, in-fol. C'est une reproduction. — v. 390, A; 1536, A.

1616, G.—*Ælian's Tactics.* Les Tactiques d'Elien, traduites par Bingham. — v. 70, A, etc.

1617, A.— *La disciplina militare, del capitano Cervellino, in cui sono diverse battaglie da quale se ne cava battaglia quadrata di terreno, battaglie doppie diverse.* La discipline militaire, présentant divers systèmes de bataille (ordres tactiques), la formation de la bataille carrée (bataillon carré) de terrain, et celle des batailles doubles (bataillons doubles), par Cervellino, in-4°, Venise.—Le chapitre douze traite de la fortification.

1617, B. — *Les discours, questions et épîtres militaires*, par Praissac, in-8°, avec figures, Paris. — v. 1614, A; 1622, A; 1638, D.

1617, C. — *Von Walhausen archiley kriegs-kunt*, in-fol., Hanau. De l'artillerie, par Walhausen. — Il y a, du même auteur et de la même année, un autre ouvrage intitulé : *Corpus militare*, ou description de la chose militaire actuelle. — v. 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1620, A; 1621, A; 1650, A; 1670, A; 1814, 1.

1617, D.— *Instructions militaires*, par Billon, in-fol., Lyon. — v. 1612, B; 1613, B; 1633, A; 1641, A; 1670, C.

1617, E.—*Le Maistre de camp général, ou instruction de la charge du maistre de camp*, avec figures, in-fol., Francfort.

1617, F.—*De rebus bellicis*, par Guido Panciroli, Lyon.

1618, A. — *Maniements d'armes de Nassau, avec rondelles, piques, espées et targes, représentés en 47 figures, avec l'instruction par escript, pour tous capitaines et commandeurs*, par Breen (Adam de), in-fol., la Haye.

1618, B.— *Milice des Grecs et des Romains*, par Elien et Polybe, traduit du grec par Machault de Romaincourt, in-4°, Leyde. — v. 150 avant J.-C.; 70, A, et 1615, C.

1618, C.—*Savorgnani kriegs-kunst aus dem italiaen uebersetze, von Neumayr, mit kupf.* Art militaire, par Savorgnano, traduit de l'italien en allemand, par Naumayr, in-fol., Francfort. — v. 1599, B; etc.

1619, A.— *Rimplers bestaendiges fundament zu fortifiziren und zu defendiren.* Les principes de l'art de fortifier et de défendre les places, par Rimpler, in-4°, Ulm. — v. 1673, B; 1678, C; 1719, A; 1724, E.

1619, B. — *Friedrichs kriegs-kunst zu fuss, Basel.* Art militaire de l'infanterie, par Friedrich, in-fol., Bâle.

1619, D.— *Commentarii di Giulio Cesare, con le figure di Palladio, le quali rappresentano accampamenti, ordinanze ed incontri di esercite, citta, fiumi*, etc. Commentaires de Jules César, avec les dessins de Palladio, représentant les campements, ordres de batailles, rencontres d'armées, villes, fleuves, etc., in-4°, Venise. — Il n'y a de Palladio que la préface; il y traite pertinemment de l'art militaire, des milices anciennes et de leurs armes. Les dessins gravés sont de lui et de ses deux fils; quant à la traduction du texte, elle est due à Baldelli. — Palladio est regardé comme ayant aussi composé une dissertation sur Polybe qu'il avait dédiée à François de Médicis, grand duc de Florence. Il paraît que cette production n'a pas été imprimée. — v. 51 avant J.-C., etc.

1620, A.—*L'Art militaire à cheval*, traduit de Walhausen, Zutphen, in-fol., — v. 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1621, A; 1650, A; 1670, F; 1814, A.

1620, B.—*Isselbourgs, Waffenhandlung der musqueten und piken.* Maniement des mousquets et piques, par Isselbourg, avec figures, in-4°, Nuremberg.

1620, C.—*Alphabet de l'art militaire*, Rouen. — v. 1615, D.

1621, A.—*Walhausens kriegs baukunst schatz-krammer.* Trésor de fortification par Walhausen, in-fol., Francfort. Il y a du même auteur et à la même date, en la même langue, un ouvrage intitulé : *Trésor de l'art de la guerre et précis de tous les stratagèmes de guerre.* —v. 1606, A; 1615, A; 1616, A;

Digitized by Google

1617, C; 1620, A; 1650, A; 1670, F; 1814, I.

1622, A.—*Discours militaires*, par PRAISSAC, in-12, Paris. Ce sont des digréssions indigestes en style barbare. Ce discoureur entremêle et la *fabrique du monde*, et toute sorte de questions militaires qu'il présente sans choix. Pourtant ses compilations et ses souvenirs ne sont pas sans quelque intérêt pour l'INFANTERIE, et ce LIVRE a trouvé un plagiaire dans GAYA (1678, B). — v. 1614, A; 1617, B; 1623, B; 1638, D.

1623, A. — *Machiavells kriegs-kunst*, etc., traduit du latin. ART DE LA GUERRE, par MACHIAVEL, in-8°, Montbéliard. — v. 1510, A; 1546, B; 1587, A; 1610, C.

1623, B.—*Van Praissac krychs-handelinge, overgheset nyt de Fransche*, etc. Discours militaires, par PRAISSAC, traduit du français en hollandais, in-8°, Amsterdam. — v. 1614, A; 1617, B; 1622, A; 1638, D.

1623, C.—*Military discipline, the order of drilling for the pike and musket*. Discipline militaire, démonstration du maniement de la pique et du mousquet.

1626, A.—*Instruction for musters and arms*, London. Instruction sur les revues et les armes.

1630, A. — *Il modo di ben mettere in ordinanza gli eserciti*. Manière de ranger tactiquement les armées, in-4°, Rome.

1632, A.—*Discours pour le rétablissement de la milice de France, contenant les fonctions, depuis le simple soldat jusqu'à celles du général d'armée, et les exercices tant de l'infanterie que de la cavalerie; la forme de ranger les armées en bataille dans une rase campagne, et les lieux montueux; pour reconnaître la capacité des ingénieurs en la théorie de la fortification, castramétation, feux d'artifices et choses dépendantes de la défensive et offensive de la guerre*, par René LENORMANT, in-4°, Rouen.

1633, A.—*Principes de l'art militaire*, par BILLON, in-8°, Rouen. — v. 1612, B; 1617, D; 1641, A; 1670, C.

1631, A.—*Excerpta ex Polibio, Diodoro Siculo, etc.* Extraits des œuvres de POLYBE et de DIODORE DE SICILE, par CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, in-8°, Paris. — v. 950, A; 1580, A.

1635, A.— *Julii Cæsaris Commentarii, etc.* in-12, Elzevir. — v. 51 ans avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1637, B; 1638, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1713, A; 1737, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1637, A.—*Lipsii opera, etc.* Œuvres complètes de JUSTE LIPSE, 4 vol. in-fol. Anvers. — v. 1596, A; 1598, A; 1599, A; 1605, B; 1613, D; 1638, A.

1637, B.—*Neumair (Joh. Guilh.) Julii Cæsaris Commentarii in militairische erunnerungen und regeln gefasst*. Commentaires de CÉSAR, considérés par rapport aux régles et aux préceptes militaires qu'on en peut tirer, par NEUMAIR, in-4°, Iéna. Ce même auteur a composé plusieurs ouvrages indiqués aux NOMS PROPRES. — v. 51 ans avant J.-C.; 1618, C.

1638, A.—*Lipsius, de militia veterum Romanorum*. De l'ancienne MILICE ROMAINE, par LIPSIUS ou JUSTE LIPSE, in-fol., Anvers. OUVRAGE composé au seizième siècle, ou au commencement du dix-septième, et qui a reparu en 1648. — Le jugement porté sur un OUVRAGE déjà cité (1596, A; 1599, A) est applicable à celui-ci; c'est également un fatras illisible, et ici l'auteur encourt en outre le reproche de plagiat, en donnant comme de lui ce qui est de PATRIZZI (1594, A). — FOLARD (1727, A) témoigne pour LIPSE un grand mépris. DANIEL (1721, A) déclare savant et élégant son traité : *De militia*. DELIGNE (1805, A) répand sur cet auteur tantôt les éloges, tantôt le ridicule. M. le colonel CARRION (1824, A) est loin de se juger *clair et satisfaisant*. — v. 1596, A; 1598, A; 1599, A; 1605, B; 1613, D; 1637, A.

1638, C.—*Le parfait Capitaine*, par ROHAN, autrement l'Abrégé des Commentaires de César, in-8°, Paris.—v. 1642, A; 1729, A; 1757, Q; 1788, I.

1638, D.— *Discours et questions militaires*, par PRAISSAC, in-8°, Paris.—v. 1614, A; 1617, B; 1622, A; 1623, B.

1639, B.—*Discorsi delle regole ed ordini da tenere la fanteria in ordine e fazioni militari, da Flavio dell' Uva, con fig.* Traité sur les règles et l'ordre au moyen desquels on range l'INFANTERIE, et suivant lesquelles elle accomplit son service, par FLAVIO dell' Uva, fig. in-4°, Rome.

1641, A.—*Principes de l'art militaire*, par BILLON, in-12, Rouen. — v. 1612, B; 1613, B; 1617, D; 1633, A; 1670, C.

1641, B.—*Disciplina militare*. La Discipline militaire, par divers auteurs, in-4°, Anvers.

1641, C. — *La Disciplina militare da vari autori*. La Discipline militaire, par différents auteurs, in-4°, Anvers.

1641, D. — *Ogilvi, de exercitiis militaribus peditum quæ hastis et musquetis peragi solent*, in-12. EXERCICES MILITAIRES

propres à dresser l'INFANTERIE au maniement de la PIQUE et du MOUSQUET, par OGILVUS.

1642, A.—*Sensi civili sopra il Perfetto Capitano di Rohan, da Bisaccioni.* Opinion sur l'OUVRAGE de ROHAN, intitulé le Parfait Capitaine (GÉNÉRAL D'ARMÉE), par BISACCIONI, in-8° et in-4°, Venise. — v. 1638, C; 1660, A.

1643, A.— *Le Guerrier prudent et politique*, in-4°, Paris.

1647, A.—*Salmasii de re militari Romanorum liber.* Livre de SALMASIUS sur la CHOSE MILITAIRE des ROMAINS, in-8° et in-4°, Lyon. — OUVRAGE dû à la plume de SAUMAISE, critique et antiquaire célèbre. Le traité posthume sur la DISCIPLINE romaine, que Saumaise avait composé, se trouve dans le dixième volume des antiquités de Grœvius. — v. 1657, A; 1659, A.

1647, B.—*Le Maréchal de bataille; contenant le maniement d'armes, les évolutions de plusieurs batailles* (BATAILLONS), *tant contre l'infanterie que contre la cavalerie, divers ordres de bataille, etc.* par LOSTELNEAU, in-fol. Paris. — C'est le premier traité étendu et original qui ait paru en langue française sur l'EXERCICE de l'INFANTERIE. Cet ouvrage cependant ne serait qu'un plagiat, si l'on en croit FOLARD (1753, A); il affirme, dans une accusation vague, que le Maréchal de bataille est transcrit d'un livre allemand qu'il aurait vu à la Bibliothèque du roi. La vérité est que les gravures de ce LIVRE sont calquées sur les planches mieux exécutées de GHEYN (1608, A), et que LOSTELNEAU a emprunté beaucoup de WALHAUSEN (1615, A), etc.— LOSTELNEAU était MARÉCHAL DE BATAILLE et MAJOR des GARDES FRANÇAISES. Il entreprit, s'il faut l'en croire, son traité par ordre de LOUIS TREIZE et l'acheva sous la minorité de son fils à qui il le dédia. Il déclare, dans son épître dédicatoire, que LOUIS QUATORZE *en sait plus long avant l'âge de neuf ans que n'en ont appris en toute leur vie les plus grands hommes.* C'était apparemment de droit divin et de science infuse, puisque l'inflexible histoire témoigne que LOUIS savait à peine lire à quinze ans. — La production de notre fade courtisan a racheté la bassesse de sa préface par quelque utilité; elle a servi de modèle aux premiers documents ministériels qui aient été publiés sur le même sujet, entre autres au RÈGLEMENT D'EXERCICE de 1703. — Les différences que les temps ont apportées dans l'ARMEMENT, l'ÉPAISSEUR des RANGS, le TERRAIN INDIVIDUEL et surtout dans la technologie, rendent aujourd'hui LOSTELNEAU à peu près inintelligible. Les plans de MANŒUVRES qu'il contient sont autant d'hiéroglyphes; il y en a qu'on croirait venues de Chine, car elles ont de l'analogie avec les manœuvres chinoises qu'AMIOT (1772, D) nous a tracées.

1649, A. — *Véritable instruction de l'exercice de la pique et du mousquet*, par CREVEY, in-16, Paris.

1650, A.—*Art militaire pour l'infanterie*, par WALHAUSEN, in-fol. Paris. — v. 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1620, A; 1621, A; 1670, F; 1481, I.

1651, A.—*Traité de fortifications*, par LAON D'AIGREMONT, in-8°, Paris. — v. 1652, B.

1651, B.—*La guerre des Suisses*, traduite du premier livre des Commentaires de JULES CÉSAR, par LOUIS QUATORZE Dieu-Donné, roi de France et de Navarre, petit in-fol. de dix-huit pages avec quatre figures, Paris, imprimerie royale. — Des courtisans auront attribué, par un mensonge adulateur et intéressé, cette traduction à LOUIS QUATORZE; ce grand roi n'avait que faire de ce surcroît de gloire. On peut d'autant mieux supposer qu'il y a pseudonymie, que les planches sont les mêmes que celles de la traduction de CLARKE, et qu'il paraît sûr que LOUIS QUATORZE ne savait pas le latin, puisque en parcourant les jardins du surintendant Fouquet, il ne comprenait pas, à ce qu'assure VOLTAIRE, la devise orgueilleuse de ce financier écrite à l'entour d'un écureuil grimpant : *Quo non ascendam.*

1652, B.— *Pratique et maximes de la guerre, enseignant les charges des généraux, les devoirs de tous les officiers d'armée, l'ordre de marcher, camper, combattre, attaquer et défendre les places, surprendre et entreprendre sur des villes, quartiers ou armées, avec l'exercice général de l'infanterie, etc.* par LAON D'AIGREMONT, in-4°, Paris. — Laon s'était paré des plumes du paon; ayant su l'existence du présent OUVRAGE composé par LAVALLIÈRE et déposé en manuscrit dans la bibliothèque du cardinal MAZARIN, il en avait pris une copie, et il y avait seulement ajouté de sa main une compilation de quelques pages où il est question de l'EXERCICE. — Voilà ce qui explique la nouvelle apparition de cet ouvrage sous le titre : *Pratique, etc.* reproduit en 1675 sous le nom du véritable auteur et publié par LAVALLIÈRE, ecclésiastique et frère du défunt ÉCRIVAIN. — v. 1651, A.

1652, C.—*Sensi civili sopra la tactica di Leone imperatore, da Majolino.* Opinions sur la TACTIQUE de l'empereur LÉON, par MAJOLINO, in-4°, Venise. — v. 900, etc.

1657, A. — *De re militari, etc.* Sur la CHOSE MILITAIRE des ROMAINS par SAUMAISE ou

Salmasius, etc. — v. 1647, A; 1659, A.

1658, A. — *Le Grand Maréchal français*, in-8°, Paris.

1659, A. — *De re militari, etc.* Sur la chose militaire des Romains, par Saumaise ou Salmarius, etc. — v. 1647, A; 1657, A.

1660, A. — *Idea del perfetto capitano, ovvero discorsi historici, politici e militari, di Bisaccioni, con le considerazioni sopra la tactica di Leone.* Idée du parfait capitaine, ou discours historiques, politiques et militaires par Bisaccioni, avec des considérations sur la tactique de l'empereur Léon, in-4°, Messine. — v. 900, etc.; 1642, A.

1660, B. — *Commentaires de César*, traduits par Darlancourt et parus déjà en 1650. — On doit au même traducteur, une version de la Retraite des dix mille, par Xénophon (340 avant J.-C.); les Stratagèmes etc., par Frontin (1661, A), les expéditions d'Alexandre, par Arrien (110, A); l'histoire de Thucydide, etc. Ces différentes traductions ont été ironiquement surnommées *Les belles infidèles*. La traduction des Commentaires par Darlancourt, retouchée par diverses mains, par Lemazerier, par Wailly, a reparu à Paris, à la Haye, à Amsterdam, en 1743, 1755, 1767, 1776, 1810, etc. — v. 51 avant J.-C., etc.

1660, C. — *Hyginus et Polybius, de castris romanis quæ exstant.* Traité de Hygin et de Polybe, sur les camps romains existant encore de leur temps, avec fig. in-4°, Amsterdam. — v. 150 avant J.-C. 120, A; etc.

1661, A. — *Paschens, 84 fahnen lectionem, mit Kupf.* Quatre-vingt-quatre leçons d'enseignes, par Pasche, fig. in-4°, Halle et Leipzig. — v. 1663, A; 1673, A; 1687, A.

1661, B. — *Commentaires de Montluc*, 2 vol. in-12. — v. 1575, A; 1592, B; 1674, C; 1746, B; 1760, L.

1662, A. — *Lavaters manuale von vebung des fuss volks, und der reuterey.* Manuel d'exercice de l'infanterie et de la cavalerie par Lavater, in-8°, Schafhouse. — v. 1664, B; 1667, A.

1663, A. — *Jeu et maniement de la pique*, Leipzig. Ouvrage composé en allemand, par Pasche. — v. 1661, A; 1673, A; 1687, B.

1664, A. — *Les Stratagèmes* de Frontin, traduction de Darlancourt, à laquelle est joint un petit traité sur la manière de combattre de la milice romaine, in-8°, Paris. — v. 86, A; 1660, B.

1664, B. — *Kriegs manual, mit kupfern*, Manuel militaire par Lavater, fig. in-8°, Schafhouse. — v. 1662, A; 1667, A.

1664, C. — *Backhausens infanterie exercitia.* Exercice d'infanterie, par Backhausen, in-8°, Marbourg.

1665, A. — *Les Fortifications royales, ou architecture militaire*, par Delafontaine, in-8°, Paris. — v. 1667, B; 1668, A; 1672, E; 1675, A; 1676, A; 1677, A; 1678, A.

1666, A. — *Mémoires de Brantôme*, (Bourdeille), quinze volumes in-12, Leyde. — v. 1560, A; 1600, A; 1741, F; 1787, K; 1809, N; 1810, D.

1667, A. — *Lavaters kriegs buechlein, das ist gruendliche anleitung zum kriegs wesen, mit kupf.* Livre militaire, ou principes de l'art de la guerre par Lavater, in-4°, avec fig. Zurich. — Cet ouvrage avait déjà paru en 1644. — v. 1662, A; 1664, B.

1667, B. — *Les Fortifications royales, etc. Doctrine militaire, ou le parfait Général d'armée, etc.*, par Delafontaine, 2 vol. in-8°, Paris. — Cet ouvrage, traduit en allemand à Francfort, en 1673, a reparu en 1670, 1671, etc. — v. 1665, A; 1668, A; 1672, E; 1675, A; 1676, A; 1677, A; 1678, A.

1667, C. — *Traité de la guerre, ou politique militaire*, in-12, Paris. — Cet ouvrage anonyme est de Hay du Châtelet. — v. 1757, H.

1668, A. — *Devoirs militaires des officiers de cavalerie et d'infanterie*, in-12, Paris. — Cet ouvrage, d'abord anonyme et plusieurs fois réimprimé, est de Delafontaine; c'est le premier traité de cette espèce qui paraisse sous le règne de Louis quatorze et qui traite méthodiquement et en style soutenable des devoirs de chaque arme. — v. 1665, A; 1667, B; 1672, E; 1675, A; 1676, A; 1677, A; 1678, A.

1669, A. — *Politica y mecanica militar.* Politique et mécanique militaire, par Davila, in-4°, Madrid. — Cet auteur espagnol traite principalement des devoirs du sergent-major (major-capitaine); il s'élève ensuite à des considérations plus hautes et attribue aux péchés des chrétiens leurs défaites en guerre. Santa-Cruz (1738, A) répète dans le dix-huitième siècle cette étrange proposition.

1670, B. — *Scriptores veteres de re militari, ex recensione Scriverii.* Ecrivains de l'antiquité qui ont traité de la chose militaire, recueil publié par Scriverius, 8 vol. in-8°, Vesel. — Cet ouvrage contient Elien (70, A), Frontin (86, A), Modeste (275, A) et Végèce (390, A); il offre un extrait de Polybe (150 avant J.-C.), un abrégé d'Erée (330 avant J.-C.), et un opuscule faussement attribué à Cicéron (60 avant J.-C.).

1670, C. — *Institutions militaires*, par Billon, in-fol. avec fig. Lyon. — v. 1612, B; 1613, B; 1617, D; 1633, A; 1641, A.

1670, D.—*Gaya's treatise of arms and engines of war, or fireworks, enseigns and military instruments, etc. both ancient and modern.* Traité des armes, machines de guerre, feux d'artifices, enseignes et instruments militaires anciens et modernes, par Gaya, in-8°, Londres. — Il est possible que la date de cette traduction citée par plusieurs bibliographes soit inexacte, car il ne paraît pas que l'ouvrage français qui en est l'original ait été imprimé avant 1673. Cette traduction aurait-elle été faite sur le manuscrit français? car il est certain que Gaya était Français; il était capitaine au régiment de Champagne. Les livres militaires étaient alors si rares, le besoin s'en faisait tellement sentir, que cet ouvrage, qui est de peu de portée, a eu en vingt ans huit éditions et peut-être bien plus.— v. 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1689, A; 1691, B.

1670, E.—*Stewechii commentarius in Vegetium, et Modii annotationes in Frontinum.* Commentaire de Stewechius sur Végèce (390, A) et notes de Modius sur Frontin (86, A), in-8°, Versailles. — Ouvrage pédantesque dont une partie avait paru déjà (1535, B; 1569, A). Cependant Lebeau le considère comme ayant le plus approfondi et le mieux expliqué plusieurs points de la milice romaine.

1670, F.—*L'Art militaire à cheval*, par Walhausen, Zutphen. — v. 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1620, A; 1650, A; 1814, I.

1671, A.—*Fonctions des officiers d'infanterie; conduite de toutes les charges qu'il y a dans l'infanterie, depuis celles des sergents, etc.; la fortification tant offensive que défensive, etc.* par Delamont, in-18, Paris. — Voici le second ou le troisième essai d'enseignement militaire qui ait paru sous Louis quatorze; son peu d'importance témoigne combien la science était peu avancée; on y trouve de petits sermons bavards que l'auteur débite en langage des halles, et où il exhorte aux mœurs et aux vertus les militaires de chaque grade. — Delamont n'en est pas moins un officier zélé et estimable; il sent le besoin des principes et des règlements, dans un temps où il n'en existait pas. Tel a été l'état des choses pendant tout le grand règne. — v. 1672, D; 1693, C; 1726, C.

1671, B.—*Travaux de Mars, ou la fortification nouvelle, irrégulière, régulière, citadelles, dehors, etc.* par Manesson, 2 vol. in-4°, Paris. — v. 1672, C; 1685, B; 1687, C; 1696, B.

1671, C.—*Pratique et maximes de la guerre*, par Lavallière (le chevalier de..... ou suivant Chaudon, François de la Baume Leblanc de la ..... lieutenant général), in-8°, Paris. Chaudon lui attribue un ouvrage intitulé: *Le Général d'armée.* — v. 1675, B; 1676, A; 1693, E.

1672, A.—*Exercice général pour l'infanterie*, in-8°, Lille.

1672, B.—*La Justice militaire de l'infanterie*, in-12, Paris, par Deville (Laurent). Il était frère du célèbre chevalier Deville (Antoine).

1672, C.—*Mallets Kriegs-Arbeit, etc.* Travaux de Mars, par Manesson-Mallet, 3 vol. avec planches, in-8°, Amsterdam. — Ouvrage traduit du français en allemand et réimprimé en 1687. — v. 1671, B; 1685, B; 1687, C; 1696, B.

1672, D.—*Les Fonctions des officiers de l'infanterie*, en français et en allemand, par Delamont, in-12, Francfort. — v. 1671, A; 1693, C; 1725, C.

1672, E.—*Doctrine militaire*, par Delafontaine, in-8°, Francfort.—v. 1665, A; 1667, B; 1668, A; 1675, A; 1676, A; 1677, A; 1678, A.

1673, A.—*Exercice du mousquet, de la pique et du bâton à deux bouts*, Halle. Ouvrage composé en allemand, par Pasche. — v. 1661, A; 1663, A; 1687, B.

1673, B.—*Rimplers dreyfacher tractat von den festungen.* Traité de fortification, par Rimpler, in-4°, Nuremberg. — On a aussi de cet auteur diverses réimpressions, Francfort, 1671, 1674, 1677. — v. 1619, A; 1678, C; 1719, A; 1724, E.

1673, C.—*Traité des armes, machines de guerre, artifices*, par Gaya, in-12, Paris. Ce livre parut en un temps où il existait à peine un ou deux ouvrages élémentaires; car le règne de Louis quatorze est peu fécond en traités militaires. — v. 1670, D; 1675, D; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1689, A; 1691, B.

1674, A.—*Schlueters offizierstab, das ist kurzer begriff der bey dem fusswolk gebrauenchlichen, kriegs-lectionen*, in-8°, Marbourg. L'Officier d'état-major, ou recueil de leçons militaires à l'usage de l'infanterie, par Schlueter.

1674, B.—*Abrégé de la discipline militaire*, in-8°, Amsterdam.

1674, C.—*Montluc's (a marshall of France) commentaries.* Commentaires de Montluc, traduits en anglais, par Cotton, in-fol., Londres. — v. 1575, A; 1592, B; 1661, B; 1746, B; 1760, L.

1675, A.—*Doctrine militoire, ou le parfait général d'armée, contenant les devoirs des officiers d'infanterie et d'artillerie*, par DELAFONTAINE, in-8°, fig., Paris. — Cet ouvrage, plus anciennement publié (1667, B; 1672, F), et qui a été traduit en allemand (1676, A), est dû à un écrivain sage qui, pour le temps, savait beaucoup; mais il n'a fait qu'effleurer chaque matière et a pris WALHAUSEN (1615, A) pour modèle en beaucoup de choses. — v. 1665, A; 1668, A; 1672, E; 1677, A; 1678, A.

1675, B.—*Pratique et maximes de la guerre*, par le chevalier de LAVALLIÈRE (François), in-12, Paris. — LAVALLIÈRE, auteur d'abord anonyme de cet ouvrage qui a paru aussi sous le titre : *Le Général d'armée*, était MARÉCHAL DE BATAILLE SOUS LOUIS TREIZE; il remplissait cette fonction au siége de Thionville, dans l'armée commandée par le duc d'Enghien. Il fut tué au siége de Lerida, en 1647. Il ne faut pas le confondre avec VALLIÈRE (Jean-Florent), qui ne naquit qu'en 1667 et qui a été un de nos célèbres GÉNÉRAUX D'ARTILLERIE. — Malgré la date du présent ouvrage, ce qu'il renferme se rapporte, comme on le voit, aux usages de la première moitié du siècle. — LAON s'était attribué (1652, B) le présent ouvrage, qui reparaît sous son vrai nom d'auteur en 1673.—Ce traité, réimprimé plus tard (1693, E) et trop déprécié par DELIGNE (1805, A), a été traduit en allemand (1676, A). QUINCY (1741, E) l'a pillé sans pudeur; c'est au contraire de son propre fonds, ou de la lecture des ÉCRIVAINS étrangers, que LAVALLIÈRE a tiré tout ce qu'il a composé. Il a écrit avec intelligence, expérience et savoir, et, parmi ses remarques, celles même qui sont devenues inapplicables ne sont pas sans intérêt.—v. 1671, C; 1676, A; 1693, E.

1675, C.—*Boxel's anweisung der kriegs uebung, mit musquet und piken.* Instruction d'EXERCICE avec le MOUSQUET et la PIQUE, par BOXEL, in-4°, fig. la Haye.

1675, D.—*Traité des armes, machines de guerre, artifices, etc.*, par GAYA, in-12, Paris. — v. 1670, D; 1673, C; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1689, A; 1691, B.

1676, A.— *Lafontaine kriegslehr, und Lavallière krieys regeln.* Doctrine militaire par DELAFONTAINE, et régles de guerre par LAVALLIÈRE, in-12, Francfort.—v. 1665, A; 1671, C.

1677, A.—*Doctrine militaire, etc.*, par DELAFONTAINE, 4 vol. in-12, Paris. — v. 1665, A; 1667, B; 1668, A; 1672, E; 1675, A; 1676, A; 1678, A.

1678, A. — *Devoirs militaires des officiers de cavalerie*, par DELAFONTAINE, in-12, Paris. — v. 1665, A; 1667, B; 1668, A; 1672, E; 1675, A; 1676, A; 1677, A.

1678, B.—*Traité des armes, machines, artifices, etc.*, traduit de l'anglais par GAYA, in-12, Paris. — Assemblage de notes et de citations qui ne peuvent intéresser que ceux qui étudient l'INFANTERIE du dix-septième siècle. — Cet ouvrage avait probablement paru avant 1670, puisqu'à cette époque il était déjà publié en anglais (1670, D). — Le rédacteur naïf de ces bagatelles a copié sans façon des pages entières dans PRAISSAC (1622, A). — v. 1670, D; 1673, C; 1675, D; 1679, A; 1681, A; 1689, A; 1691, B.

1678, C. — *Rimplers abgesehtagener fuerienser sturm Scheiters auf die befestigte festung*, in-12, Francfort. Réfutation du système de SCHEITER sur la manière de livrer l'assaut aux FORTERESSES, par RIMPLER. — v. 1619, A, etc.

1678, D.—*Les Arts de l'homme d'épée, ou le Dictionnaire du gentilhomme, contenant l'art de monter à cheval, l'art militaire et l'art de la navigation*, par GUILLET, in-12, en trois parties. — C'est le plus ancien des OUVRAGES militaires français qui aient la forme de dictionnaire; il en contient un propre à la CAVALERIE, un à l'ARMÉE DE TERRE, un à la MARINE. — v. 1686, B.

1678, E. — *Julii Cæsaris commentarii, etc., ad usum delphini*, in-4°, Paris. — v. 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1655, A; 1657, B; 1658, C; 1660, B; 1712, A; 1715, A; 1737, A; 1713, A; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1679, A.—*Art de la guerre, où l'on voit les fonctions de tous les officiers d'infanterie, etc. depuis le général, etc.; la manière de conduire les armées, de camper, assiéger, donner batoille, etc.*, par GAYA, in-12.— Livre de deux cents pages, renfermant de petits conseils, de petites idées; ce n'en était pas moins pour le temps un ouvrage estimable et utile. On lui doit les premières notions données sur les CAMPS d'une forme moderne. Une autre édition avait paru en 1677. — GAYA a été traduit en italien, par BERNARDO (Pontio), Venise, 1681; il a été réimprimé en 1692. — v. 1670, D; 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1681, A; 1689, A; 1691, B.

1681, A.—*L'Art de la guerre et la manière dont on la fait à présent, où l'on voit les fonctions de tous les officiers de cavalerie, d'infanterie, d'artillerie et des vivres, depuis le général d'armée jusqu'au simple soldat*, par GAYA, in-12, Paris.—Cet ouvrage a été traduit en anglais

en 1684. — On a du même auteur, même année : *A, B, C du soldat*, etc. ; *Science de l'art militaire*, etc. — v. 1670, D ; 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1679, A ; 1689, A ; 1691, B.

1683, A.—*Arriani ars tactica græcè et latinè, a Blancordo.* Tactique d'Arrien en grec et en latin, par Blanchard, in-8°, Amsterdam.—Une nouvelle édition en est donnée en 1750. — v. 110, A; 1784, C ; 1802, B.

1683, B.—*Æliani Tactica græcè et latinè.* Tactique d'Elien en grec et en latin, in-8°, Amsterdam. — v. 70, A; 1187, A ; 1515, B ; 1524, A ; 1535, B ; 1536, A ; 1552, A, C; 1553, A; 1580, B; 1613, C; 1615, C ; 1616, G ; 1618, B ; 1670, B ; 1737, B ; 1756, I ; 1757, G; 1786, C ; 1814, L.

1683, A.—*Conduite de Mars, nécessaire à tous ceux qui font profession des armes, ou qui ont dessein de s'y engager.* — Cet ouvrage anonyme est, suivant quelques auteurs, de Funderfelt. Colomiès (Dictionnaire des anonymes) l'attribue à Courtitz de Sandras, la Haye.—v. 1693, D; 1711, A.

1683, B.— *Travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, par Manesson-Mallet, 3 vol. in-8°, Paris, nouvelle édition. C'est un des premiers ouvrages français de ce genre qui ait été écrit en connaissance de cause, avec soin, avec le secours des arts graphiques; mais il n'y est question qu'accessoirement de l'infanterie. On ne le pouvait mettre en parallèle, sous le point de vue du savoir et de l'importance, qu'avec celui de Deville; mais ce dernier ne traite que des fortifications et des siéges.—Le livre de Manesson contient quatre cents planches, quantité alors étonnante; il est le développement d'un traité plus ancien (1671, B); traduit presque aussitôt en allemand (1672, C), son mérite a été constaté par ses nombreuses éditions (1687, C; 1696, B, etc.). Aucun auteur, à notre connaissance, ne s'en est fait le détracteur, et c'est une circonstance rare. —Une remarque bibliologique à faire à l'égard de Manesson, c'est que le premier tome porte 1685 et les deux derniers portent 1684. — Manesson était un auteur profond à qui l'on doit plusieurs autres compositions importantes ; il avait la tête mathématicienne, qualité qui n'était pas encore commune ; et le traité qu'il a mis au jour et qui précède tout ce qui a paru sous le nom de Vauban, est, militairement parlant, la première production capitale que le siècle de Louis quatorze ait vu éclore. — Notre écrivain avait servi comme sergent-major (major-capitaine) d'artillerie en Portugal, sous le maréchal de Schomberg. C'est dans son livre que Daniel (1721, A) a pris tout ce qu'il a écrit sur le même sujet.—v. 1671, B; 1672, C; 1687, C ; 1696, B.

1685, D.—*Le Directeur général des fortifications*, par Vauban, in-4°, la Haye.— Ce grand homme, qui a beaucoup écrit, n'a rien publié ; plusieurs de ses mémoires sont encore en manuscrits. Tout ce qui a été imprimé comme étant proprement ses œuvres a été regardé comme plus ou moins apocryphe; mais des traités estimés ont été composés sur les notes qu'il a laissées ; tels sont les ouvrages qui ont été mis au jour avec les noms de Cambray, de Deidier, de Dufay, de Saint-Savin ; tels sont les *Essais sur la fortification*, etc., *le Traité de la guerre en général*, etc. — Vauban a joui d'une gloire inouie; pendant un siècle et demi, l'Europe a été occupée de sa personne et de ses travaux; jamais ingénieur n'avait pu obtenir tant de considération ni acquérir tant d'expérience que celui qui a réparé trois cents vieilles places, construit trente-trois forteresses et dirigé avec succès cinquante-trois siéges. Ce serait un soin superflu d'indiquer avec détail toutes les éditions de ses œuvres; il faudrait pour cela compulser les catalogues de Leyde, la Haye, Amsterdam, Paris, Berlin, Leipzig, etc. On peut trouver en partie cette énumération dans Deligne (1805, A), M. Rumpf (1824, F), Walther (1783, C), et M. Allent. Ce dernier auteur affirme que Vauban n'a rien écrit sur le tracé des fortifications ; ainsi il faut regarder ou comme des réimpressions d'ouvrages subreptices, ou comme des commentaires, ou comme supposés, une partie des publications faites en 1683, 1695, 1737, 1739, 1743, 1748, 1759, 1769, 1771, 1790, 1821. Mais l'attaque et la défense des places, quantité de notes, quantité de mémoires, tels que ceux de 1705 et 1706 (2 février), sont dus bien réellement à ce grand homme et à ce bon citoyen.—Nous nous bornerons à mentionner quelques-uns des traités illustrés par le nom du maréchal.—v. 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1794, E ; 1829, K, L.

1686, B.—*Les Arts de l'homme d'épée*, par Guillet, cinquième édition, in-12, la Haye.—v. 1678, D.

1687, A.—*Giovine heutige kriegs-probe, oder instrucktion der infanterie, etc.* Le Modèle militaire du temps présent, ou instruction (c'est-à-dire ordonnance tactique ou arrangement sur le terrain) de l'infanterie, par Giovine, in-fol., 250 pl., Nuremberg.

1687, B. — *Paschens vollstaendige*

kriegs-kunst zù fuss, etc. Le parfait ART MILITAIRE d'infanterie, par PASCHE, in-fol., Lubeck.— v. 1661, A; 1663, A; 1673, A.

1687, C. — *Mallets kriegs-kunst, etc.* ART MILITAIRE, par MALLET (Manesson), traduit en allemand, 3 vol. in-8°, Amsterdam. — v. 1666, C; 1672, C; 1685, B; 1696, B.

1689, A.—*L'Art de la guerre*, par GAYA, in-12, Paris. — v. 1670, D; 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1691, B.

1689, B. — *Winker (Chr.) die kriegskunst fon der infanterie*, Nuremberg. Précis de l'art militaire de l'infanterie, par WINKER. — v. 1709, A.

1691, A.—*Ruses de guerre*, par POLYEN, Leyde. — Ouvrage en grec et en latin, imprimé par les soins de MAASVICIUS, avec des notes, in-8°.—v. 176, etc.

1691, B.—*A, B, C d'un soldat, sur le gouvernement et la défense des places*, in-12, la Haye, attribué à GAYA. — v. 1670, D; 1673, C; 1675, D; 1678, B; 1679, A; 1681, A; 1689, A.

1692, A. — *L'Attione (azione) bellica, del conte Montécucoli.* Système de l'ART DE LA GUERRE, par Montécucuil, in-18, Turin.—C'est la première édition de la partie des œuvres intitulée : Art de la guerre.— Il reste en manuscrit, du même écrivain, une ORDONNANCE D'EXERCICE D'INFANTERIE que l'on croit composée en 1671.—v. 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1718, A; 1736, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.

1692, B.—*Instruction pour les gens de guerre*, avec fig., in-12.—INSTRUCTION est ici pris dans le sens d'enseignement; il avait, plus anciennement, signifié ORDRE DE BATAILLE.

1693, A. — *Mathematicorum veterum opera.* Œuvres des anciens mathématiciens, in-fol., Paris. —Collection d'ouvrages en grande partie militaires, et tous en langues mortes, contenant : BITON (300 avant J.-C.), PHILON (290 avant J.-C.), HÉRON D'ALEXANDRIE (217 avant J.-C.), APOLLODORE (130, A), JULE AFRICAIN (220, A), ATHÉNÉE (260, A), HÉRON le Jeune (623, A) et LÉON (900, A). —On peut consulter, à l'égard de leurs différents travaux, l'ouvrage de MILIZIA.

1693, B.— *Les Fonctions du capitaine d'infanterie*, par BIRAC, in-8° et in-12, la Haye.

1693, C.—*Fonctions de tous les officiers de l'infanterie, etc.*, par DELAMONT, in-12, la Haye.—Cet OUVRAGE déjà connu (1671, A; 1672, D), est un aperçu des ÉVOLUTIONS du temps. DELAMONT y aborde la haute question de l'institution des ÉCOLES de tactique et des PROFESSEURS D'INFANTERIE; ainsi il s'occupait, il y a cent trente ans, de créations que le dix-huitième siècle n'a pas vu se réaliser et qu'il entrevoyait à peine dans l'avenir. — v. 1725, C.

1693, D.— *Les Devoirs de l'homme de guerre*, in-12, la Haye.—OUVRAGE anonyme, plusieurs fois imprimé sous différents titres (1685, A; 1711, A); il est de FUNDERFELT. C'est un composé de préceptes prolixes et de capucinades; mais il s'y trouve aussi quelques anecdotes qui fournissent des inductions curieuses, et on y rencontre des détails qui ne se trouvent que là.

1693, E. — *Pratique et maximes de guerre*, par LAVALLIÈRE (le chevalier de), in-12, la Haye.—1671, C; 1675, B; 1616, A.

1693, F.—*Arte universal della guerra del principe Montecucoli, traducido de italiano en español por Chafrion, soldado del tercio del duque de San Pedro, etc.* Art universel de la guerre, composé par MONTÉCUCULI et traduit de l'italien en espagnol, par CHAFRION, soldat du terze du duc de San Pedro, in-12, Milan.—C'est la simple traduction de l'ouvrage paru l'année précédente; elle a de nouveau été réimprimée en 1746 et en 1767. — Cet ouvrage témoigne qu'en espagnol, soldat signifiait militaire, gradé ou non; en France, il signifiait uniquement simple fantassin. — v. 1692, A, etc.

1695, A.—*Règlements et ordonnances du Roi pour les gens de guerre.* Ouvrage imprimé de 1680 à 1695 et contenant les ordonnances à partir de 1651 (4 novembre), Paris, 9 vol. in-12.

1696, A.— *Art militaire français*, par GIFFART, in-12, Paris.—Collection de gravures qui ont en regard leurs explications. Ce LIVRE enseigne l'EXERCICE de la PIQUE et du MOUSQUET. Les gravures sont une réduction et une contrefaçon des plagiats de LOSTELNEAU (1647, B).

1696, B.—*Les Travaux de Mars, etc.*, ou l'ART DE LA GUERRE, par MANESSON-MALLET, 3 vol. in-8°, Amsterdam.— v. 1671, B; 1672, C; 1685, B; 1687, C.

1698, A. — *Mauritii von Nassau musqueten und piken exercitium.* Exercice du mousquet et de la pique, suivant le système de Maurice de Nassau, avec 75 pl. in-fol., Arnstadt. — v. 1608, A.

1698, B.—*Art militaire pour l'infanterie française*, par le maréchal de BOUFLERS, in-8°, Amsterdam.

1699, A.— *Le Parfait homme de guerre*, ou idée d'un héros accompli, in-8° et in-12, Amsterdam et Paris.

1702, A.—*Ordonnances de Puységuer, dressées par ordre du feu roi, pour la discipline et police des troupes du roi d'Espagne.* Datées du 18 DÉCEMBRE 1701 et 10 AVRIL 1702. — v. 1728, A; 1748, C; 1749, B; 1753, G, L; 1755, C.

1703, A. — *Règlement d'exercice.*—v. LÉGISLATION MILITAIRE 1703 (2 MARS).

1704, A.—*Hercules der geschichte offizier von der infanterie.* Instruction propre à l'OFFICIER D'INFANTERIE, par HERCULES, avec fig., in-4°, Hambourg.

1704, B.—*Vaubans methode zu fortifiziren, etc.* Méthode de FORTIFICATION de VAUBAN, etc., in-fol., Cologne.—v. 1685, D; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1792, B; 1794, E; 1829, K, L.

1704, C. — *Histoire d'Alexandre le Grand,* par Arrien, en grec, in-fol., Leyde. —v. 110, A; 1683, A; 1802, B.

1701, D.— *Memorie del general principe Montecucoli che renfermano una istruzzione dei generali ed ufficiali di guerra, etc.* Mémoire de MONTÉCUCULI, renfermant une instruction aux généraux et officiers sur l'art de commander, etc., 2 vol. in-12, Cologne. — Le célèbre général que les Français sont dans l'usage, on ne sait pourquoi, d'appeler Montécuculi, a commencé ces mémoires vers 1664; il avait écrit en italien ce traité militaire dont la première édition n'a été publiée que trente ans après et sur les bords du Rhin. On la doit au conseiller allemand Huyssen; elle fourmille de fautes et a été contrefaite quelques années plus tard, à Ferrare.— MONTÉCUCOLI, noble modenais et GÉNÉRALISSIME de Léopold, a écrit immensément, et il peut être regardé comme l'élève de Gilles COLONNE et comme l'interprète des méthodes de GUSTAVE ADOLPHE, dont les leçons lui avaient été transmises par BANIER, héritier des talents du héros suédois. — MONTÉCUCULI a composé, entre autres écrits, un règlement savant, dont la MILICE AUTRICHIENNE n'a pas su tirer parti, à ce que affirme DELIGNE (1805, A).—La plupart des volumineux OUVRAGES de MONTÉCUCULI sont restés en manuscrits et étaient regardés comme indéchiffrables; cependant de savants éditeurs, que nous mentionnerons plus tard, ont réussi à nous donner correctement les Commentaires sur l'ART MILITAIRE. —L'auteur du présent traité, que FRÉDÉRIC DEUX plaçait au premier rang des grands capitaines, a adopté une méthode trop peu imitée : celle de ne procéder qu'à l'aide de définitions; les siennes sont en général heureuses, et ses pensées sont pleines de nerf, mais elles pèchent quelquefois par des disparates et laissent percer des sentiments empreints d'un mélange de cruauté, de superstition, de fourberie; il conseille aux généraux d'animer leurs troupes *en feignant un heureux présage, un songe, une révélation, ou autre chose semblable*; jonglerie indigne d'un temps éclairé. Ailleurs, il veut qu'on interroge séparément les prisonniers, et il dit : *qu'on peut employer les menaces, les tourments même, pour apprendre d'eux, au vrai, l'état des ennemis.* Dans un autre passage, il a ajouté : *Faire peu de prisonniers pour ne pas s'en embarrasser..... jeter la terreur par le fer, le feu, le saccagement; employer les menaces, la force, les flatteries; soulever les peuples; corrompre les amis; attirer les esprits avides de nouveautés, etc.* Son livre n'en étincelle pas moins de génie, et PUYSÉGUR (1748, C) s'était nourri de sa lecture.— C'est le traité le plus plein, le plus concis, le plus fait pour donner à penser aux GÉNÉRAUX; c'est une suite d'aphorismes militaires que MONTÉCUCULI semble léguer à qui en saura faire sortir les corollaires. Il voit de bien plus haut que FÉNQUIÈRES (1750, A), mais il dédaigne trop de s'abaisser à la portée des élèves; il ne parle qu'aux lecteurs d'un savoir formé, parce que ses principes manquent de développement; aussi a-t-il été moins lu et moins goûté qu'il ne méritait de l'être. On lui a aussi reproché quelques principes erronés; il émet des propositions peu louables; il confond perfidie et stratagème, GUERRE et assassinat; il professe une inhumanité, une fourbe qui étaient alors un tribut payé à l'esprit italien; il laisse même voir une crédulité partagée depuis par SANTA-CRUZ (1738, A), et qu'excusent à peine les ténèbres de son temps; ainsi, il redit une puérilité qu'il emprunte à TITE LIVE, et assure qu'en arrosant de vinaigre et d'eau-de-vie les FORTIFICATIONS, on les amollit au point de les faire ébouler *en les poussant du doigt.* — L'ouvrage de MONTÉCUCULI a été mentionné par DELIGNE (1805, A), qui, à la grande surprise des lecteurs, consacre à peine quelques phrases à cette production remarquable, et s'arrête à lui reprocher de trop parler de la Providence. — v. 1692, A; 1693, F; 1712, C; 1718, A; 1736, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.

1707, A.—*Ordonnances militaires,* in-12, Liége. — Fragments d'ordonnances entremêlées de réflexions de peu d'importance; l'exercice de l'infanterie est publié dans la même année à Paris, in-18. C'était la répétition du RÈGLEMENT DE 1703 (2 MARS).

1708, A.—*The accomplished officer, containing all necessary accomplishments of an officer.* L'Officier accompli, ou indication

des connaissances qui font le parfait OFFICIER, in-8°, Londres.

1709, A. — *Winker (Chr.) die kriegskunst von der infanterie.* Précis de la science propre à l'INFANTERIE, par WINKER. — v. 1689, B.

1709, B. — *Sur l'art de faire la guerre*, in-12, Berlin.

1711, A. — *La Conduite de Mars ou l'Homme de guerre, contenant les fonctions des officiers généraux et les devoirs des officiers subalternes de cavalerie et d'infanterie*, in-12, Rouen. — OUVRAGE anonyme qui est une contrefaçon de FUNDERFELT; il n'en diffère que par l'addition d'une préface et par la variante de l'intitulé. — v. 1685, A; 1693, D.

1711, B. — *Military dictionary, etc.*, in-12, Londres. Dictionnaire militaire et de marine, expliquant tous les termes techniques de la discipline militaire, la fortification, l'artillerie, etc., le nouvel exercice des arquebuses et baïonnettes. Quatrième édition. En 1744 et en 1778, il paraît aussi un ouvrage intitulé : *Military dictionary.*

1712, A. — *Julii Cesaris commentarii de bello gallico, curâ Clarkii, cum multis fig.* Commentaires de CÉSAR publiés par les soins de CLARKE, in-folio, Londres. — v. 51 avant J.-C.

1712, B. — *Leonis Tactica, sive de re militari, cum notis Meursii.* Tactique de LÉON ou de la CHOSE MILITAIRE, en langue grecque et latine, avec des notes de MEURSIUS, in-4°, Leyde. — v. 900, A; 1612, C, etc.

1712, C. — *Mémoires de Montécuculi, généralissime des troupes de l'empereur;* contenant, 1° de l'Art militaire en général, etc.; divisés en trois livres, in-8°, Paris. Cette traduction, la seule qui donne complétement en français les œuvres de Montécuculi, est la première qui ait estropié son nom; elle a été exécutée sur un manuscrit correct que possédait Charles de Lorraine et qu'avait rapporté en France le prince de Conti. ADAM, gouverneur de son fils, exécuta cette traduction anonyme dont GRASSI (1817, H) fait cas; elle a été réimprimée à Amsterdam en 1734; à Strasbourg, 1735; à Paris, 1760. — v. 1692, A, etc.; 1817, H, etc.

1713, A. — *Julii Cesaris commentarii, etc., cum notis variorum.* 2 vol. in-4°, Leyde. — v. 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1635, A; 1637, B; 1638, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1737, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1717, A. — *Regal's reglement, ueber das kaiserliche regiment zu fuss.* Réglement pour le régiment de l'empereur, infanterie, par REGAL, in-4°. — C'est le premier réglement d'exercice qui, à ce que nous apprend DELIGNE (1805, A), ait été pratiqué dans quelques régiments de la MILICE AUTRICHIENNE. — v. 1739, F; 1749, A.

1718, A. — *Commentarii bellici Raymundi Montecuccoli juncto artis bellicæ systemate, etc.* Commentaires militaires de Raymond MONTECUCCOLI, auquel est joint un système de l'art de la guerre, traduit en latin par un jésuite, Vienne en Autriche, in-folio. — v. 1692, A; 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1736, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.

1719, A. — *Rimpler's befestigte festung, artillerie und infanterie, mit dreytreffen in bataille gestellt, etc.* La défense de place, l'ordre tactique de l'ARTILLERIE et de l'INFANTERIE rangée en bataille, sur trois lignes, etc., par RIMPLER, in-12, Ulm. — v. 1619, A; 1673, B; 1678, C; 1724, E.

1719, B. — *Mémoire pour le service de l'infanterie*, 2 vol. in-8°, Paris, par BORRELLES. — v. 1746, A; 1754, D.

1720, A. — *Ordonnances militaires des Hollandais*, en français et en hollandais, in-4°, la Haye.

1721, A. — *Histoire de la milice française*, par DANIEL (Le Père, jésuite), 2 vol. in-4°. — Chronique curieuse et d'une lecture indispensable. Cependant elle est mal écrite, froide, incomplète, lourde, verbeuse, sans critique; elle contient plusieurs inexactitudes, et des pages entières y sont copiées mot à mot des œuvres de MONTGOMMERY, de MANESSON (1685, B), etc. — VOLTAIRE fait cas de DANIEL, mais les éloges qu'il lui donne doivent s'appliquer apparemment à ses recherches sur les sources de notre histoire et sur les temps reculés de la monarchie française, mais non aux récits militaires dans lesquels il embrasse les temps modernes, puisque par exemple il affirme à faux dans son histoire de France que la bataille de CÉRISOLES, livrée en 1544, fut la première où combattirent conjointement des PIQUIERS et des ARQUEBUSIERS; tandis que c'est à MARIGNAN, en 1515, que cette innovation eut lieu. — On peut également reprocher à DANIEL d'avoir, dans l'ouvrage ici mentionné, présenté des calculs faux sur la portée de la FRONDE et de l'ARC qu'il prétend de six cents pas, tandis que VÉGÈCE, dont il traduit le passage, donne à cette portée six cents pieds romains, c'est-à-dire deux cent soixante-douze pas. — Audouin (t. II, p. 285) traite de roman

l'ouvrage de DANIEL; mais l'ancien vicaire est trop sévère à l'égard du Père jésuite. — L'OUVRAGE de DANIEL a été réimprimé en Hollande (1724, F) et resserré en un précis (1773, D).

1724, A. — *De Aquino lexicon militare.* DICTIONNAIRE militaire, par AQUINUS, ou plutôt par AQUINO, jésuite napolitain, 2 vol. in-folio. — Cet OUVRAGE avait paru dès l'année 1707. DELIGNE (1805, A) en regarde les définitions comme justes, mais prolixes, et appelle cet ouvrage un puits d'érudition inutile pour la guerre. — CRAUDOR vante les savantes dissertations que contiennent plusieurs articles de cet ouvrage. — v. 1727, B; 1739, D.

1724, B. — *Corpus juris militaris*, Leipzig, in-4°. Corps de DROIT MILITAIRE. — OUVRAGE écrit en allemand, et qui présente l'aperçu et la comparaison des usages de plusieurs Etats d'Allemagne.

1724, C. — *Esercizio militare, regola universale dell' infanteria veneziana, soggerito dal velt maresciallo conte di Schulemburg.* EXERCICE militaire et règle universelle de l'INFANTERIE VÉNITIENNE, suivant les principes de SCHULEMBURG, in-4°, Venise.

1724, D. — *Nouvelles découvertes*, par FOLARD, dans une dissertation sur POLYBE, Bruxelles et Paris. — v. 1725, A; 1727, A; 1733, C; 1752, B; 1753, E; 1754, E; 1759, C; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I.

1724, E. — *Rimpler's saemmtliche schriften von der fortifikation.* Traité complet de FORTIFICATION, par RIMPLER, in-4°, Dresde. — v. 1619, A; 1673, B; 1678, C; 1719, A.

1724, F. — *Milice française*, par DANIEL, etc. — v. 1721, A; 1773, D.

1725, A. — *Histoire de Polybe*, par FOLARD, 6 vol. in-4°. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D, etc.

1725, B. — *Ecole de Mars, ou mémoires instructifs sur le corps militaire en France, les différentes manœuvres, etc.*, par GUIGNARD, 2 vol. in-4°, Paris. — Pesant OUVRAGE, qui offre entre autres raretés les principes de civilité qu'il convient d'observer à la table d'un général, et qui consistent *à ne pas mettre sa main au plat, ne pas parler la bouche pleine, tenir son pain dans sa serviette, n'ôter son chapeau que quand le général porte une santé*, etc., etc., et pourtant GUIGNARD a trouvé un plagiaire dans le compilateur BARDET (1740, A); mais il est vrai aussi qu'il a trouvé un juge sévère dans FOLARD (1727, A).

1725, C. — *Des fonctions et du principal devoir d'un capitaine de cavalerie*, par DELAMONT, in-12, Paris. — v. 1671, A; 1672, D; 1693, C.

1725, D. — *Mémoires sur la guerre*, écrits par FEUQUIÈRES pour l'instruction de son fils, 3 vol. in-12. — Il paraît que c'était déjà une seconde édition. — v. 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1786, F; 1791, E.

1726, A. — *Maximes et instructions sur l'art de la guerre*, par M***, in-4°, Paris. — v. 1611, A.

1726, B. — *Flemming's vollkommener deutscher soldat, darinnen die ganze kriegswissenschaft.* Le Parfait soldat allemand, où il est traité de toute la science de la guerre, par FLEMMING ou FLEMING (le maréchal), in-fol, Leipzig. Ce LIVRE, qui renferme quantité de planches curieuses, est le premier qui, comme le témoigne DELIGNE (1805, A), ait été connu dans les MILICES ALLEMANDES comme un traité original.

1726, C. — *Khevenhueller's observationspunkte, etc.* Précis du règlement de KHEVENHUELLER, etc. — Espèce de manuel régimentaire qui, à défaut d'ordonnances officielles, en a d'abord tenu lieu dans quelques régiments de la MILICE AUTRICHIENNE. — v. 1730, A; 1734, B; 1738, C; 1739, C; 1746, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.

1726, D. — *Histoire militaire de Louis quatorze*, par QUINCY, 8 vol. in-4°, Paris. — Ouvrage que, dans son examen littéraire du siècle de LOUIS QUATORZE, VOLTAIRE recommande aux militaires. Apparemment ce n'est pas à titre d'écrivain, car QUINCY est le type des auteurs prolixes, obscurs et superficiels. — v. 1726, E; 1728, B; 1741, E; 1745, A, C.

1726, E. — *L'Art de la guerre, ou maximes et instructions sur l'art militaire*, par QUINCY, auquel est joint un traité des MINES et des PLACES DE GUERRE, par VALLIÈRE, 2 vol. in-12, Paris. — Le même ouvrage a paru, sous le voile de l'anonyme et in-4°, en la même année. — v. 1726, D; 1728, B; 1741, E; 1745, A, C.

1727, A. — *Histoire de Polybe*, enrichie de notes critiques et historiques, par FOLARD, 6 vol. in-4°, Paris. — Cet ouvrage, destiné à éclaircir un des plus anciens AUTEURS militaires (150 avant J.-C.), a paru par parties de 1727 à 1730; il s'est reproduit en de nouvelles éditions, ou s'est grossi de suppléments en 1757, 1759, 1774; il a été réimprimé, traduit, ou résumé sous différents titres. — v. 1752, B; 1753, K; 1757, O; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I. — Il est peu d'auteurs militaires qui aient autant fait gémir la presse que FOLARD. Ses antagonistes nombreux ont censuré en lui l'ÉCRIVAIN

lourd et obscur, le sectaire altier, atrabilaire, le juge prévenu et plus que sévère ; en effet, FOLARD, détracteur de MACHIAVEL (1510, A), dépréciateur d'ENÉE (330 avant J.-C.), accusateur de LOSTELNEAU (1647, B) et de JUSTE LIPSE (1596, A), panégyriste de WALHAUSEN (1615, A), de MAURICE DE SAXE (1732, B), de FEUQUIÈRES (1750, A), n'a réparti le blâme et la louange que dans l'intérêt de ses systèmes; il a accommodé ses récits à ses opinions; il a gâté par là des choses d'un grand sens. — Engoué des anciens et ignorant le grec, il s'associa à l'helléniste THUILLIER qui ne savait d'ART MILITAIRE que ce qu'en peut apprendre un bénédictin. Ils entrèrent ainsi en complicité de quiproquos, comme le démontrent BOUCHAUD (1757, G), MAURFRT (1762, F), etc. — Le zèle de FOLARD, sa vaillance, ses trente campagnes, ses infatigables labeurs, ses déférences envers le régent, le duc de VENDOME, CHARLES DOUZE, ne l'amenèrent pas même à commander un régiment; mains le génie et plus les souplesses, ce fut le Jean-Jacques de l'armée, en ce que, comme ce philosophe, il fut trop prôné, trop ravalé et très-malheureux. Il se confondit en éloges envers MAURICE DE SAXE, qui en retour le déclara supérieur aux préjugés du temps, mais qui borna à des compilments stériles sa froide protection. Il eut pour champion fidèle MESNIL DURAND (1774, E), et pour défenseur LOLOOZ (1766, A), ainsi que l'Auteur du Militaire en Franconie (1777, D). Il fut lourdement abrégé par CHABOT (1734, E; 1756, A; il a été combattu par PUYSÉGUR (1748, C), rudoyé par MAIZEROY (1763, C), chicané par BRÉZÉ, rabaissé par GUISCHARDT (1758, H; 1760, K; 1769, I), pulvérisé par GUIBERT (1773, E). — *Il avait*, suivant les expressions de M. le colonel CARRION (1284, A), *des recettes immanquables pour faire gagner toutes les batailles perdues depuis le commencement du monde*. Mais, dans un autre passage, cet ÉCRIVAIN lui rend la justice de dire que *quelques reproches qu'on puisse faire à Folard, comme écrivain, on ne peut disconvenir qu'il n'ait, comme écrivain militaire, une verve qu'on ne trouve chez nul autre au même degré, un goût vif et profond pour son métier; l'ordre et la méthode lui manquent souvent, jamais la chaleur et la fécondité; quelquefois la clarté, la rectitude des vues, rarement leur longue portée et leur sagacité.*—Mais écoutons aussi un autre ÉCRIVAIN, écoutons GUIBERT : Il nous dit que *le préjugé seul fit et maintint la réputation de Folard*, etc.—Cette réputation lui fut trop amèrement contestée; car si cet ÉCRIVAIN égara des sectateurs dont son exemple enflamma la polémique, s'il se montra hargneux et grossier en traitant MACHIAVEL (1546, B) *de sot, de fiau, de plagiaire*, il fit en revanche briller quelques lumières aux yeux des hommes réfléchis, fit faire quelques progrès à la critique militaire, et s'il n'entrevit point le PAS CADENCÉ, qui est devenu l'A, B, C de l'INFANTERIE, du moins il familiarisa les OFFICIERS avec la TACTIQUE des anciens, si longtemps inconnue aux ÉCRIVAINS français. — Les derniers temps de FOLARD furent un tissu de contrariétés. Ce dévoué soldat fut en 1710 envoyé, sur ses sollicitations, à l'armée de Flandres, parce que le MINISTRE DE LA GUERRE crut que la COLONNE de FOLARD allait effacer nos désastres. On n'y goûta pas les palliatifs qu'il proposa, et on l'y traita d'empirique; c'est du moins ce que donne à entendre GUIBERT, qui base cette opinion sur des mémoires dont il aurait dû indiquer le titre. — Si, au contraire, on lit la description que FOLARD trace de l'affaire de DENAIN, on en pourrait recevoir des impressions différentes; il paraît qu'il y fut utile à VILLARS, et si l'on en croit CHAUDON, le prince EUGÈNE s'efforça en vain de le corrompre et de se l'attacher.—Un peu plus tard, FOLARD fut encore trompé dans ses vues d'ambition, car un projet de descente en Ecosse où devait l'employer CHARLES DOUZE échoua par la mort de ce prince.—Prédestiné à toutes les disgrâces, il reçut de la part de la cour la défense de continuer à écrire sur l'ART MILITAIRE; aussi ses commentaires ne furent-ils pas terminés; il passa sa vieillesse dans la disgrâce du cardinal de FLEURY, qui ne lui pardonnait pas d'être convulsionnaire, comme le témoigne M. DULAURE; il mourut vers le milieu du siècle dernier, sans être parvenu à faire accueillir cette COLONNE, enfant de son amour. — Puisse son exemple servir de leçon aux ambitieux assez fous pour se persuader qu'en notre métier, du talent, des blessures, de bonnes intentions, du zèle et des écrits, soient des titres qui mènent aux succès. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D.

1727, B.— *Caroli de Aquino additiones ad lexicon militare.* Supplément au DICTIONNAIRE MILITAIRE D'AQUINO, in-8°, Rome. —v. 1724, A; 1739, D.

1728, A.—*Ordonnanzas d'Hispania*, ou *Ordonnanzas de infanteria, caballeria, y dragones.* Ordonnances militaires espagnoles, concernant l'infanterie, la cavalerie et les dragons, 2 vol. in-8°, Madrid. — On est surpris de voir que la MILICE ESPAGNOLE, qui dans le dix-huitième siècle a contribué si peu aux progrès de l'ART, soit cependant celle des milices d'EUROPE qui la première ait eu un régiment, si savant déjà pour l'époque; il brille comme une dernière trace de

l'ancienne supériorité de l'INFANTERIE ESPAGNOLE; il ne pèche que par des MANIEMENTS D'ARMES que les autres nations ont simplifiés, et il embrasse BATAILLES, DISCIPLINE, EXERCICE, JUSTICE, MARCHES et MUSIQUE même.—La rédaction de ce document eut lieu par les ordres de LOUIS QUATORZE, à la fin du dix-septième siècle; elle fut l'ouvrage de PUYSÉGUR. — Ces mêmes ordonnances d'Espagne ont été traduites en allemand sous le titre : *Kriegs-artikel*, Berlin, 1736. — v. 1702, A; 1748, C; 1749, B; 1753, G, L; 1755, C.

1728, B. — *L'Art de la guerre, etc.*, par QUINCY, 2 vol. in-12, Paris. — v. 1726, D, E; 1741, E; 1745, A, C.

1729, A. — *Le Parfait capitaine*, autrement l'*Abrégé des commentaires de César*, par ROHAN (Henri duc de), in-4°, la Haye.— Cet OUVRAGE, composé vers 1630, en était à sa quatrième édition en 1645, et a été réimprimé en 1667. C'est un examen des commentaires de CÉSAR et un projet de formation à peu près analogue au système des NASSAU, dont il développe pertinemment la doctrine; le livre est sensé, lumineux, savant pour le temps, et mieux écrit que tout ce qui a paru pendant plus d'un siècle, c'est-à-dire de 1630 à 1730.—DELIGNE (1805, A) insinue que ROHAN ne serait que l'imitateur de BRANCACCIO; mais, que ce reproche soit ou non fondé, le mérite de l'écrivain reste intact.—ROHAN, élève habile et ami dévoué de HENRI QUATRE, était un ÉCRIVAIN plein de la lecture des anciens; il a renfermé dans un aperçu rapide une foule de remarques judicieuses, entièrement à lui; on ne peut lui contester d'avoir proclamé de hautes vérités sur l'AVANCEMENT, sur les BAGAGES D'ARMÉE, etc., etc. — Il est vrai qu'il s'égare en prenant la COHORTE de la LÉGION pour le MANIPULE; car cette matière était peu éclaircie alors, comme le témoigne un traité qu'il a composé sur la corruption de la MILICE ROMAINE; mais, malgré de légères taches, ROHAN est regardé comme un juge impartial, un modèle et un maître; il a été commenté en italien par BISACCIONI (1642, A); il a été traduit en espagnol sous le titre : *Discursos militares*, etc.; il a eu de nouvelles éditions en 1744 et 1757.—Sa relation de la campagne de ROHAN dans la Valteline en 1635 a été publiée par un anonyme (1788, I). — Des mémoires politiques de ROHAN se trouvent dans ZURLAUBEN (1760, G). — v. 1658, C; 1642, A; 1757, O; 1788, I.

1730, A. — *Maximes de guerre*, par KHEVERHUELLER.—v. 1726, C; 1734, B; 1738, C; 1739, C; 1746, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.

1730, B. — *Instructions pour les gens de guerre à la manière des Français*, in-12, Utrecht.

1731, A. — *Etudes militaires*, par BOTTÉE, Paris. — v. 1750, B; 1758, F.

1731, B. — *Mémoires sur la guerre*, in-8°, Amsterdam. — OUVRAGE anonyme dû à FLOBERT; quelques bibliographes l'ont attribué à FUQUIÈRES. — v. 1738, B.

1731, C. — *Principes de prudence concernant la disposition des troupes*, par Ibrahim EFFENDI, imprimé en turc, Constantinople, l'an de l'hégire 1144. Cet ouvrage a été traduit, mais sous un titre différent.— Ibrahim EFFENDI était un Turc instruit dont parle TOTT; il avait élevé à Constantinople une imprimerie qu'il fut plus tard réduit à fermer. — v. 1769, F.

1731, D. — *Frontini stratagematicon*. Stratagèmes de guerre, par FRONTIN, in-8°, Leyde.—v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1765, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1732, A. — *Mes Rêveries*, par MAURICE DE SAXE. — v. 1753, B, C, H; 1757, A, M, S; 1767, G; 1776, K; 1777, B.

1732, B. — *Feuquieres geheime und sonderbare kriegs-nachrichten*. Mémoires secrets et particuliers sur la GUERRE, par FEUQUIÈRES, 2 vol. in-4°, Leipzig.—v. 1725, D; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1786, E; 1791, E.

1733, A. — *Sentiment d'un homme de guerre sur le système de Folard, la colonne, avec une dissertation sur César*, etc., in-4°, la Haye et Paris. — Cet OUVRAGE anonyme, publié aussi en 1732 et en 1739, est du général SAVORNIN.— v. 1724, D, etc.

1733, B. — *Essais de manœuvres pour l'infanterie française*, in-8°, Vitry.

1733, C. — *Fonctions et devoirs d'un officier de cavalerie*, in-12, par FOLARD.— v. 1725, A; 1727, A; 1752, B; 1753, E; 1754, E; 1759, C; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I.

1734, B. — *Khevenhueller's observations-punkte, dem ihm anvertrautem kaiserl. Dragoner-regimente vorgeschrieben*. Ordonnances de KHEVENHUELLER, à l'usage de son régiment de DRAGONS, 2 vol. in-4°, Vienne. — v. 1726, C; 1730, A; 1738, C; 1739, C; 1746, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.

1735, A. — *Dissertation sur les tentes, ou pavillons de guerre et la nouvelle manière d'aligner les tentes d'une armée*, par BRETON, in-12, Paris. — Cet AUTEUR s'occupe dans cet ouvrage des règles du CAMPEMENT TACTIQUE et de la forme des CAMPS

COMPACTS; il y fait connaître une partie des opinions qu'il rassemblera plus tard. — Il a été inséré dans le *Mercure* (mai 1743) un traité du même auteur intitulé : *Dissertation sur la maison militaire des rois de France.*— v. 1741, A; 1742, A; 1747, A.

1735, B.—*Nouvelle Ecole militaire, ou la fortification moderne*, par DESPREZ DE SAINT-SAVIN, in-4°, Paris.—OUVRAGE tout en démonstrations graphiques, et propre surtout aux études de l'INFANTERIE. — v. 1736, B; 1738, D.

1736, A. — *Montecuculi's besondere und geheime kriegs-nachrichten worinnen die anfangsgruende der kriegs-kunst beschrieben sind.* Instructions particulières et secrètes, contenant les éléments de l'ART DE LA GUERRE, par MONTÉCUCULI, in-4°, Leipzig. — Ce sont les mémoires de MONTÉCUCULI traduits de l'italien. — v. 1692, A; 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1718, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.

1736, B. — *Attaque et défense des places de Vauban*, publié par DESPREZ DE SAINT-SAVIN, 3 vol. in-8°, Paris. — v. 1685, D; 1735, B, etc.

1736, C.— *Mémoires de Feuquières, etc.* 4 vol. in-12, Londres. — v. 1725, D; 1732, B; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1786, F; 1791, E.

1737, A. — *Julii Cesaris commentarii, etc., cum notis variorum*, 2 vol. in-4°, Leyde. — v. 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1635, A; 1637, B; 1658, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1713, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1737, B. — *La Tactique d'Elien*, par BOUCHAUD DE BUSSY, avec figures, in-8°, Paris. — v. 70, A; 1557, G.

1738, A.— *Réflexions militaires, etc.*, par SANTA-CRUZ MARZENADO, traduit de l'espagnol par VERGY, 11 vol. in-12, la Haye. — L'ouvrage original avait paru en 1724 et en 1730, à Turin et à Paris, 11 vol. in-4°. Le premier volume de la traduction de VERGY date de 1735, et de nouvelles éditions en ont été données à la Haye en 1739 et en 1771. — L'ouvrage de SANTA-CRUZ est une compilation verbeuse, décousue, surchargée d'éternelles citations, et qui aurait pu recevoir pour épigraphe : Diffusion, obscurité, crédulité; sa médiocrité ne l'a pas préservé des larcins du plagiaire BARDET (1740, A), ni privé des honneurs de la traduction; il a été mis en italien (1760, A), en allemand (1753, F), et abrégé par CONTRERAS en 1786. — La volumineuse collection de SANTA-CRUZ a joui de peu d'estime; c'est un composé de minuties prolixes et de maximes banales où sont noyées quelques pensées solides. Cet ÉCRIVAIN, dont les intentions sont louables et le but manqué, s'est traîné sur les traces de DAVILA (1669, A), et n'a pas craint d'affirmer *que le Dieu des armées a coutume de donner la victoire en récompense de la justice, de la vertu et de la foi des combattants, et en punition de l'impiété du parti opposé*; il a été jusqu'à reproduire sérieusement et comme venant de lui le procédé que conseille MONTÉCUCULI (1670, A) pour faire crouler les FORTIFICATIONS au moyen de vinaigre et d'eau-de-vie. — SANTA-CRUZ n'est pas dépourvu de savoir, mais il l'emploie mal; il a aspiré à être le régent des généraux et n'a été le précepteur de personne. DELIONE (1805, A) a dit *n'avoir jamais lu d'aussi plats principes appuyés d'aussi plats exemples*; mais le grand seigneur DELIGNE avait le droit d'être impoli, et un ÉCRIVAIN éclairé, M. le colonel CARRION (1824, A, t. II, pag. 245), s'est étendu en éloges sur SANTA-CRUZ. — v. 1753, F; 1787, L.

1738, B.— *Mémoires sur la Guerre, où l'on a rassemblé les maximes les plus nécessaires dans les opérations de l'ART DE LA GUERRE*, in-12, Amsterdam. — Cet ouvrage anonyme, tiré des traités originaux de TURENNE, est dû à FLOBERT. — v. 1731, B.

1738, C. — *Kurzer begriff aller militaerischen operationen, sowohl im felde als festungen*, in-8°, Vienne. Traité abrégé des OPÉRATIONS MILITAIRES EN CAMPAGNE, ou en cas de défense de FORTERESSES. Cet OUVRAGE anonyme est de KHEVENHUELLER. — v. 1726, C; 1730, A; 1734, B; 1739, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.

1738, D.—*Nouvelle Ecole militaire, etc.* par DESPREZ DE SAINT-SAVIN. — v. 1735, B; 1736, B.

1738, E.— *Feuquieres kriegs-nachrichten, aus dem franz.* Mémoires de FEUQUIÈRES, traduit du français, 2 vol., Berlin.—Une autre édition allemande de la même année est publiée à Leipzig. — v. 1725, D; 1732, B; 1736, C; 1741, D; 1750, A; 1786, F; 1791, E.

1739, A. — *Barriff's military discipline, wherein is discoveredt he postures of musket and pike, the notions which are to be used in the exercising of a foot company, with diverse forms and figures of battles.* DISCIPLINE MILITAIRE, indiquant les positions du MOUSQUET et de la PIQUE et les mouvements pratiqués dans l'EXERCICE d'une COMPAGNIE D'INFANTERIE, ainsi que diverses figures de batailles, par BARRIFF, in-4°, Londres.—Cet auteur s'est occupé aussi d'ARTILLERIE; on a de lui, en cette même année

1739 ; *Military discipline, or the young artillerie men*, in-4°. La Discipline, etc., ou les jeunes artilleurs, etc., Londres.—M. Rumpf rapporte à la date 1635 la première édition de l'ouvrage intitulé Discipline militaire, etc.

1739, B. — *Les Ruses de guerre de Polyen et les Stratagèmes de Frontin*, avec des notes, 2 vol. in-12, Paris. Il y a une autre édition de 1743. — v. 86, A; 176, A, etc.

1739, C.—*Khevenhueller's observationspunkte, etc.* Principaux points du règlement de Khevenhueller, in-4°, Vienne. Ce traité, intitulé *Devoirs militaires*, et composé depuis quelque temps déjà, présentait un règlement d'exercice. Il formait en manuscrit 6 vol. in-4°. Quoiqu'il ne fût composé que pour le régiment de Khevenhueller, toute la milice autrichienne en a fait usage; ainsi, jusqu'à la publication des règlements officiels, Khevenhueller a été l'un de ses législateurs. — v. 1726, C; 1730, A; 1734, B; 1738, C; 1746, C; 1755, D; 1756, H; 1771, P.

1739, D.—*Aquini lexicon militare, etc.* Dictionnaire militaire, par Aquinus. — v. 1724, A; 1727, B.

1739, E. — *Les Ruses de guerre par Polyen et les Stratagèmes par Frontin.* Ouvrages traduits en français par Lorineau. — v. 86, A ; 176, etc.

1739, F.— *Regal's reglement ueber ein regiment zu fuss*, Nuremberg, in-4°. Réglement de Regal concernant l'infanterie. — v. 1717, A; 1749, A.

1739, G. — *Eléments de fortification, description des différents ouvrages de fortification irréguliers, le tracé des redoutes, forts de campagne, etc.*, par Leblond, Paris. — Leblond est le plus fécond de nos écrivains militaires, ou plutôt le plus infatigable de nos compilateurs, et nous avons négligé volontairement de mentionner la réimpression de tous ses ouvrages; ses *Eléments de fortification*, à eux seuls, ont huit éditions, savoir : 1742, 1752, 1756, 1764, 1766, 1775, 1786. — Quant à ses ouvrages qui portent un titre différent, v. 1743, A; 1748, B; 1754, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E; 1776, E; 1782, B; 1783, P.

1740, A.—*Cours de la science militaire*, par Bardet de Villeneuve, 15 vol. in-8°, la Haye. Plagiats en style plat et fade. Tout ce qui y traite des généraux est une froide contre-épreuve de Santa-Cruz.—Bardet pille des passages entiers de Guignard (1725, B), de Cormontaigne, de Quincy (1741, E), etc., etc. —Architecture, artillerie, cavalerie, fortification, infanterie, marine, Bardet embrasse toutes les branches de l'art et ne satisfait sur aucune. — v. 1741, B, C; 1742, F; 1757, E.

1740, C. — *Mémoire pour servir d'instruction dans la conduite des siéges et dans la défense des places*, par Vauban, in-4°, Leyde. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1794, E; 1829, K, L.

1740, D. — *Montecuculi commentarii bellici, juncto artis bellicæ systemate.* Commentaires de Montécuculi, accompagnés d'un système d'art de la guerre, avec figures, in-fol., Vienne.—v. 1692, A; 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1718, A; 1736, A; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1813, D; 1821, K; 1831, C.

1741, A. — *Histoire de la Guerre, avec des réflexions sur l'organisation et les progrès de cet art*, par Benoton de Morange de Perins, in-4° et in-12, Paris. Ce livre est dû à un écrivain qui avait servi sous Louis quatorze comme officier d'infanterie et de cavalerie, et comme aide de camp. On lui doit aussi deux autres productions publiées vers le même temps (1735, A; 1742, A); il a été copié presque mot à mot par le plagiaire Lachesnaie (1758, I) et a été reproduit par extraits dans Despagnac (1751, D).— L'Histoire de la Guerre a été peu connue; ce n'est pas un mauvais ouvrage, mais son style est lourd et sa lecture sèche et fatigante, parce que le texte marche tout d'un trait, sans divisions, sans repos, sans chapitres. Le livre contient du reste quelques erreurs ; ainsi il confond les cohortes romaines et les manipules, et prétend que ceux-ci n'étaient qu'au nombre de dix et ne datent que du siége de Véies. — Benoton s'égare aussi quand il suppose qu'en tout temps les hastaires, princes et triaires combattaient dans le même manipule, etc. ; il brouille et confond les époques, et n'avait approfondi de la partie militaire que ce qui a trait à l'histoire de France.

1741, B.—*Traité de l'artillerie, qui enseigne tout ce qui concerne les poudres, canons, pierriers, mortiers, batteries, mines, artifices, armes, ouvrages, attirails, outils, tant sur mer que sur terre*, par Bardet, 3 vol. in-8°, la Haye. — v. 1740, A; 1741, C ; 1742, F ; 1757, E.

1741, C. — *Traité de l'architecture militaire, qui enseigne la construction de tous les ouvrages de fortification, etc.*, par Bardet, 2 vol. in-8°, la Haye. — v. 1740, A ; 1741, B ; 1742, F ; 1757, E.

1741, D. — *Mémoires de Feuquières*, publiés par son frère, Amsterdam. — v.

1725, D; 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1750, A; 1786, F.

1741, E. — *L'Art de la guerre, contenant les instructions nécessaires pour tout homme de guerre depuis le simple soldat jusqu'au général d'armée*, par Quincy, 2 vol. in-12, la Haye. Cet ouvrage embrasse quelques détails d'artillerie; c'est ce que savait le mieux le brigadier Quincy, qui avait longtemps commandé l'artillerie de différents corps d'armée; du reste il n'est pas lisible, à raison de sa lourdeur et d'un pédantisme à peine pardonnable à un mentor de sous-lieutenants. Ce que le livre contient de mieux est emprunté à Vallière (1675, B), à Vauban (1736, B). — Il a été pillé à son tour par Bardet (1740, A); il a été réimprimé plusieurs fois et traduit en allemand (1745, A).—On doit au même Auteur un Traité historique. —v. 1726, D, E; 1728, B; 1741, E; 1745, C.

1741, F. — *Mémoires de Brantôme*, 15 vol. in-12, la Haye.— v. 1560, A; 1600, A; 1666, A; 1787, K; 1789, N; 1810, D.

1742, A. — *Commentaires sur les enseignes*, par Beneton, dissertations instructives mais d'un style peu châtié; elles avaient paru d'abord dans le *Mercure de France* en février 1733. Ces Commentaires se ressentent du décousu d'un ouvrage composé pour fournir des articles de journaux; ils sont surchargés de redites et offrent plus d'une assertion dénuée de preuves et même de vraisemblance. On souhaiterait que l'Auteur s'appuyât sur des autorités et les indiquât, qu'il y eût moins d'hypothèses et un système de subdivisions qui facilitât les recherches. — Ce livre du reste est la preuve d'un grand savoir et l'objet d'une étude attachante.— Beneton a imprimé quelques autres ouvrages; tous ont été pillés par Lachesnaie (1758, I). — v. 1735, A; 1741, A; 1747, A.

1742, B. — *Attaque et défense des places, avec un traité pratique des mines*, par Vauban, 5 vol. in-4° et in-8°, la Haye. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1744, A; 1779, G; 1794, E; 1829, K, L.

1742, C. — *Constructions de la fortification régulière et irrégulière*, par Dupain, in-8°, Paris. Ce même Auteur s'est ensuite fait nommer Dupain de Montesson. — v. 1757, B; 1774, G; 1783, F.

1742, D.— *Détails militaires, etc.*, par Chennevières, 3 vol. in-12, Paris. — v. 1750, C.

1742, E. — *Dictionnaire militaire*, par Lachesnaie-Desbois, in-12, Lausanne et Genève. — Ce même ouvrage a reparu sous un autre titre en Allemagne (1751, B). — v. 1745, D; 1756, G; 1758, I; 1767, F; 1770, O; 1771, H,K.

1742, F. — *Traité d'attaque et de défense des places*, par Bardet de Villeneuve, 2 vol. in-8°. — v. 1740, A; 1757, E; 1741, B, C.

1743, A. — *Eléments de la guerre des siéges, ou traité de l'artillerie, de l'attaque et de la défense des places*, par Leblond, 3 vol. in-8°. Les tables alphabétiques de cet ouvrage sont de Jombert. — v. 1748, B, etc.

1743, B. — *Institutions militaires de Végèce*, traduit par Bourdon de Sigrais, in-12. — De nouvelles éditions du même traducteur ont reparu en 1749 et en 1759. — v. 390, A, etc.

1743, C. — *Xenophon, von der reiterkunst, aus dem griech. ubersetzt*, in-4°, Francfort et Leipzig. Sur la cavalerie, par Xénophon, traduit du grec. — v. 370 avant J.-C.; 1539, A; 1758, L; 1771, N; 1782, H; 1807, C.

1743, D. — *Bibliothèque militaire*, in-12, Breslau.

1743, E. — *Commentaires de César*, nouvelle traduction française, la Haye. — v. 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1635, A; 1637, B; 1638, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1713, A; 1737, A; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1743, F. — *Dictionnaire militaire*, in-8°, Genève, et in-12, Lausanne.

1743, G. — *Les Ruses de guerre de Polyen avec les Stratagèmes de Frontin*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme qui est de Lorineau. — v. 86, A, etc.; 176, A, etc.; 1739, E.

1744, A. — *Traité pratique des mines*, par Vauban, in-8°, la Haye. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1779, G; 1794, E; 1829, K, L.

1744, B.— *La science de la guerre, etc.* in-8°, Turin.—Cet ouvrage anonyme est de Robilant (Nicolis de), lieutenant général d'infanterie au service de Sardaigne; il en est question dans les mémoires de l'académie de Turin dont Robilant était membre.— v. 1751, E; 1757, P.

1744, C. — *Traité des légions*, in-12, au camp sous Tournay. — La vogue de cet ouvrage anonyme, qui est de d'Hérouville, tint à ce qu'on le crut de Maurice de Saxe. — v. 1753, B, C; 1776, K.

1744, D. — *Der gesehickte soldat, oder die kunst woerter in der kriegs-kunst*. Le

Soldat instruit, ou termes techniques militaires, in-8°, Prague et Leipzig.

1744, E. — *Considérations sur l'esprit militaire des Gaulois*, par SIGRAIS, 1 vol. in-12, Amsterdam. — v. 1759, G; 1774, O; 1781, O; 1786, H.

1745, A. — *Quinsy* (Quiney) *Ausfuehrliche kriegs kunst, aus dem franzœsischen.* ART DE LA GUERRE, etc., avec fig. par QUINCY, in-8°, Nuremberg et Augsbourg. — v. 1726, D, E; 1728, B; 1741, E; 1745, C.

1745, B. — *Elémentsde l'art militaire*, par DRÉRICOURT, in-18, Amsterdam. — C'était déjà une nouvelle édition, mais la première n'avait été presque répandue que dans le régiment du Roi, où DRÉRICOURT servait comme aide-major. — v. 1748, A; 1750, E; 1752, D; 1756, G.

1745, C. — *L'Art de la guerre*, par QUINCY, 3 vol. in-12, la Haye. — v. 1726, D, E; 1728, B; 1741, E; 1745, A.

1745, D. — *Dictionnaire militaire, ou recueil alphabétique de tous les termes propres à l'art de la guerre, sur ce qui regarde la tactique, le génie, l'artillerie, la subsistance des troupes, etc. On y a joint l'explication des travaux qui servent à la construction, à l'attaque et à la défense des places, etc.* Deuxième édition, Paris. — Un supplément ou Recueil alphabétique, etc. a paru en 1746. Cet ouvrage anonyme est de LACHESNAIE-DESBOIS. — v. 1742, E; 1756, G; 1758, I; 1767, F; 1770, O; 1771, H.

1746, A. — *Nouveaux mémoires sur le service de l'infanterie*, par BOMBELLES, 2 vol. in-12, Paris. — Ouvrage qui date du commencement du dix-huitième siècle (1719, B). Ce laps de temps entre deux publications est un titre favorable que justifie l'ouvrage. — BOMBELLES, d'abord commissaire des guerres, parvint ensuite au grade de lieutenant général. Son traité se ressent de l'esprit d'ordre qu'exigeait l'ancienne profession de l'AUTEUR; c'est la première production où soient approfondis en connaissance de cause les détails de l'INFANTERIE; c'est le premier livre qui ait parlé des sous-officiers de semaine, des APPELS DE POLICE et des BILLETS D'APPEL; ainsi la DISCIPLINE lui doit beaucoup. Il a servi de guide aux rédacteurs de nos ORDONNANCES DE CAMPAGNE et de GARNISON. On peut le regarder comme très-savant; car il n'a copié personne, et l'a été lui-même par l'ordonnance de 1768. La raison respire en ce traité; l'expérience l'a dicté. Mais il se ressent des derniers temps de LOUIS QUATORZE et de la manie que les vieux officiers avaient de régenter et de moraliser. Il est plein de verbeuses exhortations qu'on pardonnerait plutôt à un aumônier de corps qu'à un général expérimenté. — On doit au même écrivain un autre traité sur la TACTIQUE, etc. — v. 1751, D.

1746, B. — *Commentaires de Montluc*, 4 vol. in-12, Paris. — v. 1575, A; 1592, B; 1661, B; 1674, C; 1760, L.

1746, C. — *Khevenhueller's, kurzer begriff, etc.* Traité abrégé sur les opérations militaires, par KHEVENHUELLER, in-4°, Neuvied. — v. 1726, C; 1730, A; 1731, B; 1738, C; 1739, C; 1755, D; 1756, H; 1771, F.

1747, A. — *Commentaires sur les enseignes de guerre*, par BENETON DE PEYRINS, in-12, Paris. — v. 1735, A; 1741, A; 1742, A.

1747, B. — *Von Goldenberg's versuch in der fortification, so viel als einem offizier von der infanterie zukommt.* Essai sur la FORTIFICATION, renfermant les connaissances que doit posséder un OFFICIER D'INFANTERIE, par GOLDENBERG (Schmidt von), in-8°, Zurich.

1747, C. — *Raimondo di Sangro, pratica di esercizi.* Pratique d'exercices militaires, par SANGRO, in-fol., Naples. — v. 1760, D.

1748, A. — *Eléments de l'art militaire*, par DRÉRICOURT, 2 vol. in-12 et in-18, Paris et la Haye. — v. 1745, B; 1750, E; 1752, D; 1756, G.

1748, B. — *Castramétation*, par LERLORD, in-8°, Paris. — Ouvrage qui renferme des préceptes utiles. Il a été réimprimé (1754, A) et traduit en allemand (1767, H). Il sera probablement consulté quand on s'occupera de dresser, à l'usage des TROUPES FRANÇAISES, un raisonnable règlement de campement. — v. 1743, A; 1754, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1769, K; 1772, E, F; 1776, E; 1782, B; 1783, P.

1748, C. — *Art de la guerre*, par PUYSÉGUR (Jacques-François, maréchal de), 2 vol. in-folio, Paris. — Cet ouvrage, commencé dès la fin du règne de Louis quatorze, était terminé avant la GUERRE DE 1733, et a pu être retouché jusqu'en 1743, époque de la mort de l'Auteur. Il a été réimprimé (1749, B), traduit en italien (1753, L), en allemand (1753, G; 1755, C) et donné en abrégé (1758, D). Il est suivi d'une table alphabétique dressée par JOMBERT (1768, E). — Puységur, fils de Jacques, a tenu, comme Auteur, un rang bien plus élevé que son père. Il a écrit dans un esprit fort différent, et ses dissertations instructives respirent la raison et la modération. — Son ouvrage répond à une époque où le MINISTÈRE de France n'avait arrêté encore aucuns principes de TACTIQUE; les corps étaient engourdis dans des habitudes routinières ou fatigués par des tâtonne-

ments sans fin et des imitations irréfléchies; peu de progrès avaient eu lieu depuis la GUERRE DE 1733 jusqu'en 1748, quand parut le traité de PUYSÉGUR, publié par son fils, et accompagné de quelques notes de la main de ce dernier. — L'auteur de l'ART DE LA GUERRE a senti que des règles précises, minutieuses même, devaient être la base de la GRANDE TACTIQUE; il avait des connaissances étendues, et c'est, au jugement de GUISCHARDT (1758, II), celui des Auteurs modernes qui a le mieux compris VÉGÈCE. Mais, si l'on en croit les officiers de CAVALERIE, il était peu versé dans la science de leur arme, et n'a proposé pour elle que des ÉVOLUTIONS lentes et imparfaites. — PUYSÉGUR a rendu au contraire à l'INFANTERIE d'immenses services. Il a senti et fait pressentir l'importance de l'ORDRE OBLIQUE. On lui doit les CHANGEMENTS DE FRONT par MOUVEMENT CENTRAL, le FORT D'ARMES vertical, le maniement de la BAIONNETTE, le rapprochement des RANGS ou ORDRE plus compact, la suppression des ridicules APPELS OU MOUVEMENTS DE PIED à l'allemande, le principe qui veut égaux le FRONT DU CAMP et l'ORDRE DE BATAILLE, enfin une partie de ce que contient l'ORDONNANCE D'EXERCICE DE 1755. PUYSÉGUR fut aussi le rédacteur de l'important document nommé Ordonnances d'Espagne (1728, A). — Si PUYSÉGUR n'a pas inventé complétement un ORDRE TACTIQUE, un système de SUBDIVISIONS basé sur la forme des COMPAGNIES, du moins il penche pour ces sages innovations; il veut qu'au lieu de tenir inutilement les OFFICIERS DE COMPAGNIES en premier ou en sixième rang, on les incorpore, en BATAILLE, dans leurs PELOTONS, afin qu'eux et leurs SOUS-OFFICIERS combattent avec leurs soldats. Il estime le MANIEMENT des ARMES ce qu'il vaut, n'en recommande que ce qui est utile, en élague les puérilités, et ne considère la FILE que comme une fraction, mais non comme une UNITÉ TACTIQUE. Cette opinion, simple et neuve, a fait oublier le système suivi jusque-là et amené l'abolition de presque tous les BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES. — PUYSÉGUR devine l'importance de l'ALIGNEMENT CENTRAL et l'utilité de la MARCHE EN COLONNE par SUBDIVISIONS de grand FRONT; il proclame le premier cette règle, que les MARCHES DE FLANC et la plus grande PROFONDEUR des COLONNES ne doivent pas excéder la dimension des FRONTS DE BATAILLE. Il démontre les avantages d'une COMPOSITION et d'une FORMATION symétriques, avantages jusque-là ignorés ou négligés. Il sent le besoin d'une ORGANISATION comportant PIED DE PAIX et PIED DE GUERRE, pensée épousée par CHOISEUL, reproduite par TURPIN (1769, C) et consacrée par GUIBERT (1773, E). Il propose de diviser les BATAILLONS en huit COMPAGNIES, dont une de GRENADIERS, et d'adopter des MARQUES DISTINCTIVES pour les GRENADIERS, CAPORAUX, ANSPESSADES. — Il y a peut-être quelques reproches à faire à PUYSÉGUR; ainsi, il s'égare en méprisant les CARRÉS, en voulant des CONVERSIONS à RANGS OUVERTS et en conservant les BATAILLONS RONDS; il n'approfondit pas également tous les éléments de l'ART, et néglige certaines connaissances de détails; il fatigue son lecteur par quelques redites, et il lui laisse désirer plus d'ordre, des transitions mieux ménagées, un style plus châtié. Quelques écrivains, tels que JABRO (1777, G), ont fait à la fois sa critique et son éloge, en lui reprochant de n'avoir pas appuyé ses leçons sur le récit des campagnes brillantes de LUXEMBOURG, campagnes dans lesquelles PUYSÉGUR avait joué un rôle distingué. — Quoi qu'il en soit, ce studieux militaire, nourri de la lecture de CÉSAR, MONTÉCUCULI, TURENNE, VÉGÈCE, a le premier combattu le système trop exclusif de FOLARD, a recueilli, examiné, assemblé des principes épars, les a appliqués à un grand plan, a ouvert des routes nouvelles aux GÉNÉRAUX, et a fait faire un pas immense à l'ART. — Quoique maintenant ses règles de STRATÉGIE soient devenues inapplicables, depuis qu'en cette science des vues nouvelles, des principes larges ont prévalu, PUYSÉGUR n'en a pas moins des droits à notre reconnaissance, et c'est, sans contredit, un des hommes envers qui GUIBERT (1773, E) se montre injuste, quand il enveloppe son nom dans une proscription générale, en affirmant un peu légèrement que le dix-huitième siècle n'a produit aucun ouvrage dogmatique au profit de l'ART MILITAIRE. — v. 1702, A; 1728, A; 1753, G, L; 1755, C.

1748, D. — *Journal historique des campagnes du Roi en* 1743, 4 vol. in-8°, la Haye, par DESPAGNAC. — v. 1751, D; 1753, I; 1757, V; 1763, D.

1749, A. — *Regal's reglement ueber ein regiment zu fuss.* — RÈGLEMENT D'EXERCICE propre à un REGIMENT D'INFANTERIE, par REGAL, in-4°, Nuremberg. — v. 1717, A; 1739, F.

1749, B. — *Art de la guerre, par principes et par règles*, par PUYSÉGUR, 2 vol. in-fol., la Haye. — v. 1702, A; 1728, A; 1748, C; 1753, G, L; 1755, C.

1750, A. — *Mémoires de Feuquières, contenant ses maximes sur la guerre, etc.*, 4 vol. in-12, Paris, publiés par CINQ-MARS. — Ouvrage écrit au commencement du dix-huitième siècle, et portant un jugement rigide sur les GUERRES de LOUIS QUATORZE, sur ses GÉNÉRAUX et leurs actions, sur les

campagnes de son règne et leur mérite. — Ce livre a d'abord été plusieurs fois imprimé subrepticement, d'une manière fautive ou incomplète; il a eu ensuite plusieurs éditions en langue allemande. — Le traité de FEUQUIÈRES est estimé et remarquable, il peint les usages du temps dans de rapides aperçus, mais les mêmes faits s'y répètent fastidieusement, ce qui tient à ce que l'Auteur ne procédant que par argumentations scolastiques, cherche à faire sortir de citations pareilles des applications diverses. — Il fournit, sur la DÉFENSE des PLACES, un chapitre sage et lumineux; on lui doit la première idée d'un JOURNAL DE SIÉGE régulièrement tenu, c'est-à-dire d'un JOURNAL délibératif et ostensible; mais ce qui fait du livre une lecture essentielle pour tout OFFICIER GÉNÉRAL, c'est une suite de principes d'ART DE LA GUERRE appuyés sur la narration des événements militaires du temps où il vivait, et sur l'examen de leurs résultats militaires et politiques. — Qu'on ne se trompe pourtant pas sur le but vrai de FEUQUIÈRES. Ces mémoires, qui semblent écrits pour propager les principes de l'ART, sont surtout un cadre malicieusement ouvert aux amères critiques que distille l'écrivain; presque toutes ses pensées sont marquées du cachet d'un homme aigri, et sa production a tiré du scandale qu'elle jette une partie de la célébrité qu'elle a obtenue. Mais sa réputation s'est affaiblie, parce que les morceaux d'histoire que renferme le livre ont été plus habilement traités depuis, et que les personnalités dont il est semé perdent chaque jour de leur piquant. — Le général FEUQUIÈRES, que FOLARD élève aux nues, était de bonne école et savait beaucoup; mais, comme soldat, il était plus ferme que généreux : un de ses exploits est d'avoir passé au fil de l'épée en 1689 toute la garnison de Neubourg surprise, désarmée et suppliante. — N'ayant pu obtenir le BATON de MARÉCHAL, FEUQUIÈRES ne pardonna cette disgrâce ni au MINISTÈRE, ni à ses collègues, ni à CATINAT qui n'en pouvait mais, ni aux MARÉCHAUX dont le tort était d'avoir eu plus de bonheur, ni au roi dont cette injustice fut à son sens la plus grande faute qu'il eût commise en sa vie. On disait malicieusement de cet homme, d'un esprit éclairé mais chagrin, qu'il était le plus brave des guerriers, parce qu'il dormait au milieu de cent mille ennemis. On trouve contre lui bien d'autres traits médisants dans les mémoires de SAINT-SIMON. — FRÉDÉRIC DEUX appelait FEUQUIÈRES le précepteur, il aurait pu dire le correcteur des GÉNÉRAUX; et VOLTAIRE l'accuse d'altérer les faits, pour censurer les fautes, et le considère comme l'*aristarque, sinon le zoïle de ses camarades.* — On est douloureusement affecté de voir un capitaine jadis illustré, et qui depuis sa retraite avait consacré les douze dernières années de sa vie à critiquer si amèrement LOUIS QUATORZE, consumer les douze dernières heures de son existence à demander au monarque un lâche pardon uniquement dicté par l'intention d'appeler sur la tête du jeune Feuquières, son fils, quelques faveurs royales. L'orgueil blessé avait fait d'un homme de cour un frondeur insolent. La peur d'un avenir qui abaisserait sa race en fit un lâche adulateur; il mourut courtisan et agenouillé. — v. 1725, D; 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1786, F; 1791, E.

1750, B. — *Etudes militaires*, par BOTTÉE, 2 vol. in-12, Paris. — Ouvrage ancien déjà (1731, A), dont les définitions étaient usées avant que BOTTÉE, capitaine au régiment de la Fère, les empruntât aux plagiaires ses prédécesseurs. On y trouve un inutile examen de l'utilité de la PIQUE, et de lourdes dissertations sur les BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES, quoique PUYSÉGUR (1748, C) eût démontré le ridicule de la plupart de ces BATAILLONS et en eût décidé le discrédit. — Cependant il ne faut pas regarder l'ouvrage de BOTTÉE comme n'ayant produit aucun fruit; pendant tout un demi-siècle il n'a paru que deux ou trois traités de ce genre, et le sien a quelque peu éclairé notre TACTIQUE et réglé notre EXERCICE D'INFANTERIE, dont les ordonnances n'avaient pas encore pris le soin de s'occuper, et dont elles n'ont traité qu'en imitation des perfectionnements de la milice prussienne; jusque-là le livre de BOTTÉE est un de ceux qui ont tenu lieu d'ordonnance. — v. 1731, A; 1758, F.

1750, C. — *Détails militaires dont la connaissance est nécessaire à tous officiers et principalement aux commissaires des guerres*, par CHENNEVIÈRES, 6 vol. in-12, Paris. — Répertoire indigeste de l'insignifiante LÉGISLATION du temps; pâle et froid essai de recherches puériles faites en vue d'un intérêt personnel. — Ce brochage de feuillets qui intéressaient uniquement le COMMISSARIAT avait commencé à paraître quelques années plus tôt (1742, D). L'Auteur était COMMISSAIRE et commis de la guerre; il accourcissait, à coups de ciseaux, les circulaires qu'à titre de chef de bureau il recevait de l'imprimerie royale; tout son travail est là. — Rien n'accuse davantage la nullité de l'ADMINISTRATION MILITAIRE et l'ignorance de nos devanciers, que l'espèce de célébrité qu'a eue une telle rap-

sodie. Son seul mérite est de nous mettre dans la confidence de plusieurs habitudes de détails qu'on eût perdues de vue sans ce secours, puisqu'il n'existait presque point encore de RÈGLEMENT et que tout était routine ou essais. — Notre JOURNAL MILITAIRE est une imitation, mais sur un plan plus large, de l'ouvrage de CHENNEVIÈRES.

1750, D. — *Polyaen's und Frontin's kriegsraenke der beruehmtesten feldherren, aus dem griechischen und lateinischen uebersetzt von Kind.* Ruses de guerre de POLYEN, de FRONTIN, et des capitaines célèbres, traduit du grec et du latin par KIND, in-8°, Leipzig. — v. 86, A; 176, A, etc.

1750, E. — *Eléments de l'art de la guerre*, par DHÉRICOURT, in-12, Paris. — v. 1745, B; 1748, A; 1752, D; 1756, G.

1751, A. — *Discours sur les progrès des armes romaines*, in-4°, Berlin.

1771, B. — *Dictionnaire militaire, ou Recueil des termes propres à la guerre, à la tactique, le génie, l'artillerie, la subsistance, etc.*, 2 vol. in-8°, Dresde. — Ouvrage anonyme qu'on doit à EGGERS (Jacq. von). Mais ce sont les articles marqués d'un astérisque qui sont véritablement de lui. — Ce Dictionnaire est une médiocre compilation et le remaniement un peu augmenté d'un ouvrage déjà publié (1742, E); il a reparu en français et en allemand (1757, J, L), et s'est reproduit ensuite en France (1758, I). — v. 1771, K.

1751, C. — *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, publiée par DIDEROT et DALEMBERT, etc. 25 vol. in-fol., Paris. — Cet ouvrage, connu sous le nom d'Encyclopédie alphabétique ou d'Encyclopédie in-fol., a été entrepris en 1751, mais terminé longtemps après; il se composa primitivement de 17 vol. de texte et de 11 tom. de planches; il lui a été donné en 1776 un supplément de 5 vol. dont un de planches; il y a été ajouté en 1780 une table de 2 vol. qui contient un plan de l'ouvrage, plan tracé quand le monument était fini; c'était une pensée préparatoire après coup. — Le discours préliminaire en est dû à DALEMBERT; le mot Encyclopédie y sort de la plume de DIDEROT. — Les anciens, comme le témoigne ATHÉNÉE, appelaient science encyclique, ce que depuis le seizième siècle on a nommé Encyclopédie. — La grande Encyclopédie française, dont il est ici question, fut entreprise en émulation de celle de CHAMBERS et de la grande Encyclopédie allemande, imprimée à Hall, commencée et terminée de 1732 à 1752, en 68 vol. in-fol. — Ce grand OUVRAGE a eu pour collaborateurs militaires COLOMBIER, D'AUTHVILLE, DELAROMIÈRE, JAUCOURT, LEBLOND, etc. — Le premier volume de planches et le cinquième de supplément sont ceux qui renferment les dessins relatifs à l'ART MILITAIRE. — Par un défaut trop fréquent dans les œuvres collectives, les mots ALARME et ALLARME y sont chacun définis à part et sans concordance, quoiqu'ils n'expliquent qu'une seule et même chose; on en peut dire autant des mots PENNONS et PANNONS, ABATIS et ABATTIS. Enfin la table analytique omet de rappeler plusieurs mots du texte, tels que : ABATIS, APPROCHES, BASSINET, BOULEVARD, etc. — Parmi les Auteurs qui avaient critiqué avec raison la partie militaire de cet OUVRAGE, nous citerons BORAN (1781, H, tom. II, p. 93) et CARRÉ (1783, E, p. 216). — Des éditions nouvelles ou des contrefaçons dans lesquelles les suppléments étaient fondus parurent, de 1770 à 1778, à Genève, Lausanne, Lucques, Livourne; celle de Genève, de 1778 à 1781, in-4°, avait 36 vol. de texte, 3 de planches, 10 de tables; en tout 45 vol. — VOLTAIRE en admirait le discours préliminaire qu'on doit à DALEMBERT, et le comparait à un temple majestueux conduisant à des ruines. — M. COURTIN (1827), au mot *Encyclopédie*, mentionne toutes celles qui ont paru en ANGLETERRE et en ALLEMAGNE; nous faisons cette remarque au profit des lecteurs qui voudraient consulter les articles militaires de ces OUVRAGES. — L'apparition de l'ENCYCLOPÉDIE de 1751 satisfit moins la curiosité des militaires instruits qu'elle ne leur démontra combien était imparfait l'ART MILITAIRE; de là provint une louable émulation qui s'exerça à combler de trop nombreuses lacunes, et qui créa, presque à la fois, et également sous forme lexique, trois ouvrages curieux, savants, jusqu'ici inconnus, pouvant équivaloir à plus de 50 volumes imprimés in-8°, et que nous avons entre les mains; ce sont: JARRO (1777, G), KERENVEYER (1771, R), et POTIER (1779, X), ÉCRIVAINS qui avaient été acteurs dans les guerres mémorables de LOUIS QUINZE; peut-être d'autres productions analogues existent-elles aussi, mais c'est à notre insu. Un éditeur qui eût amalgamé, au profit de l'ENCYCLOPÉDIE de 1785, les dictionnaires de JARRO, KERENVEYER et POTIER, eût mis en lumière le fruit de cinquante ans de travaux, et cette œuvre eût été infiniment supérieure à cette collaboration incomplète, indigeste, sans harmonie, qu'on a appelée l'Encyclopédie-Cessac-et-Servan; collection qui ne sut pas même profiter des recherches contenues dans l'En-

cyclopédie primitive, qu'elle prétendait remplacer. — Une appréciation du mérite de l'Encyclopédie de 1751, se trouve dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*, au mot Encyclopédie.

1751, D. — *Essai sur la science de la guerre*, 3 vol. in-8°. — Ouvrage anonyme dont DESPAGNAC est l'Auteur; il s'est terminé sous le titre : *Essai sur les grandes opérations* (1753, I). — Ce dernier ouvrage est plus estimé que celui-ci, qui est un ajustage de transcriptions empruntées d'une trentaine d'historiens ou d'auteurs didactiques; ce sont des passages à guillemets, entremêlés de notes brusques et de réflexions tirées de PUYSÉGUR (1748, C), de MAURICE DE SAXE (1732, A), de ROHAN (1729, A), de BENETOT (1741, A), etc., etc. — DESPAGNAC se montre faible dans la connaissance des choses passées, comme on le voit dans ce qu'il dit des hastaires; le style de son livre aurait pu être plus châtié, mais quelques qualités louables rachètent ce défaut. — L'Auteur avait servi dans la GUERRE DE 1733 et dans celle DE 1741; le MARÉCHAL DE SAXE l'avait employé comme AIDE-MAJOR GÉNÉRAL et l'avait nommé colonel de GRENADIERS ROYAUX. — DESPAGNAC était doué d'un esprit observateur; il se montre rompu aux détails; il possède la connaissance du peu de réglements existant alors; il conçoit et décrit le mécanisme des CARRÉS, tel que l'appliquait en 1788 le CONSEIL DE LA GUERRE. Notre LANGUE MILITAIRE lui est redevable de l'introduction de plusieurs termes techniques. Il a été traduit en allemand (1763, D). — DESPAGNAC est devenu lieutenant général et gouverneur des Invalides. Il a composé l'histoire de MAURICE DE SAXE, 2 vol. in-8°; elle est suivie du Traité sur les légions. — v. 1748, D; 1753, I; 1757, V; 1763, D.

1751, E. — *Il Militare istruito nella scienza della guerra, secondo l'uso moderno del conte Robilant.* Le Militaire instruit dans la science de la guerre suivant l'usage moderne, par ROBILANT, in-4°, Venise. — v. 1744, B; 1757, P.

1751, F. — *Dictionnaire militaire*, par MONS, in-8°, Dresde.

1751, A. — *L'Ingénieur de campagne, ou traité de la fortification passagère*, par CLAIRAC, in-4°, Paris. — Cet ouvrage, plusieurs fois réimprimé de 1749 à 1778, a frayé le chemin à LECOINTE (1759, B), ainsi qu'à plusieurs autres imitateurs de CLAIRAC. Son livre, traduit en allemand (1755, C) à Breslau et Leipzig, et réimprimé bientôt (1757, N), est estimé et propre surtout à l'INFANTERIE; mais on lui a reproché d'appliquer d'une manière trop absolue aux TRAVAUX DE CAMPAGNE les règles de la FORTIFICATION PERMANENTE.

1752, B. — *Histoire de Polybe, nouvellement traduite du grec* par THUILLIER, avec un commentaire sur la GUERRE, soit OFFENSIVE, soit DÉFENSIVE, enrichi de notes; par FOLARD, 7 vol. in-4° avec fig. Amsterdam. — Ce même ouvrage, plusieurs fois réimprimé (1753, K; 1750, O), contient un traité de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE des PLACES. — v. 150 avant J.-C.; 1721, D, etc.

1752, C. — *Devoirs de l'homme d'épée*, in-8°, Halle.

1752, D. — *Eléments de l'art militaire, etc.*, par DRÉRICOURT, 3 vol. in-12, Paris. — v. 1745, B; 1748, A; 1750, E; 1756, G.

1752, E. — *Abrégé du service en campagne, tel qu'il a été fait pendant la dernière guerre* (de 1741), *par les troupes de l'État, avec quelques changements qu'on pourrait y faire*, in-8°, fig. la Haye. — Cet ouvrage anonyme a été composé par DELACALMELETTE.

1752, F. — *Les Commentaires de César*, traduits en anglais par DUNCAN, in-fol. et in-8°, Londres, avec fig., précédés d'un discours sur l'ART DE LA GUERRE. — Si l'on s'en rapporte à LOLOOZ (1770, C), il n'y a dans la belle édition in-fol. *aucune conformité entre le texte et les gravures, sous le point de vue des costumes et de la tactique.* — v. 51 avant J.-C.

1753, A. — *Instructions militaires*, in-8°, Paris. — Ouvrage anonyme qui n'est la copie d'aucun autre et qui est correctement écrit, deux qualités rares alors. — DESPAR en est l'Auteur; ce sont des considérations d'un ordre élevé et qui embrassent en grand les études d'un GÉNÉRAL; les officiers de l'INFANTERIE pourraient consulter utilement en ce livre des planches d'ÉVOLUTIONS.

1753, B. — *Traité des légions*, par DRÉROUVILLE, in-12, Paris. — Ce livre fut d'abord publié comme anonyme (1744, C). Un ouvrage sous le même titre et de la même année, attribué à MAURICE DE SAXE, a été imprimé in-8°, la Haye; un autre l'a été à Strasbourg. — DRÉROUVILLE a été le collaborateur d'un des traités de MAIZEROY (1778, H). — v. 1732, A; 1753, C; 1776, K.

1753, C. — *Mémoires sur l'infanterie, ou traité des légions, suivant l'exemple des anciens Romains*, par MAURICE DE SAXE, in-8°, Bâle. — Cet ouvrage, publié de nouveau en 1757, Paris, in-12, avait paru déjà (1744, C). Il se trouve à la suite de la vie de MAURICE, publiée par DESPAGNAC. WALTHER (1783, C) l'attribue à DRÉROUVILLE

de Claye, lieutenant général (1753, B); bien d'autres critiques l'ont contesté à MAURICE DE SAXE; M. le colonel CARRION (1824, A) affirme qu'il n'est pas de lui, et les remarques qu'il fait au sujet du Traité des légions donnent une idée de ce qu'était alors la MILICE FRANÇAISE : *Parmi des idées faibles et fausses, il y a dans ce mémoire un tableau curieux de la désorganisation morale et matérielle qui affligeait l'armée. Mauvaise formation, incapacité des généraux, inexpérience des chefs de corps, indiscipline des officiers particuliers, ignorance du soldat, etc.* — Les Mémoires sur l'Infanterie, etc. ont été traduits en allemand dans la même année (1753, H). — v. 1732, A, etc.

1753, D. — *Ordonnances du Roi de France, concernant l'infanterie ordinaire, ou Recueil abrégé de toutes les ordonnances rendues à son sujet, avec des remarques*, par ROCHEFORT, in-8°, Strasbourg.

1753, E. — *Nouvelles découvertes sur la guerre*, par FOLARD, in-8°, Paris. — Ouvrage qui ne découvre rien de nouveau et reproduit le panégyrique de la COLONNE D'ATTAQUE, nommée colonne de Folard. — Ce livre déjà ancien (1724, D) est un éloge des Commentaires sur POLYBE (1727, A), une œuvre de personnalité, une occasion de prodiguer des invectives à MACHIAVEL, etc. — v. 1724, D; 1725, A; 1727, A; 1733, C; 1752, B; 1754, E; 1759, C; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I.

1753, F. — *Santa-Cruz. Gedanken von kriegs- und staatsgeschaefften.* Réflexions militaires et politiques par SANTA-CRUZ, traduites du français, 12 vol. in-8°, Vienne, etc. — v. 1738, A; 1787, L.

1753, G. — *Puysegur's grundsaetze und regeln der kriegs-kunst von Faesch.* ART DE LA GUERRE, par PUYSÉGUR (1748, C), traduit en allemand par FAESCH, accompagné de planches, in-4°, Leipzig. — On doit aussi à FAESCH un dictionnaire allemand de l'ingénieur et de l'artilleur, imprimé à Dresde en 1731 et 1735; mais il y a des savants qui l'attribuent avec vraisemblance à un autre FAESCH (Jean-Rodolphe). — v. 1702, A; 1757, M, etc.

1753, H. — *Gedanken ueber die infanterie, oder Abhandlung von den legionen, dem exempel der alten Rœmer zu folge.* Pensées sur l'INFANTERIE, ou traité des LÉGIONS constituées à l'instar de celles des anciens ROMAINS, in-8°, Francfort. — Un autre ouvrage, qui n'est qu'une répétition de celui-ci, paraît en la même année à Strasbourg; il est intitulé : *Des Marschall's von Sachsen Nachrichten von der infanterie, oder Traktat von den legionen, aus dem franzœsischen*, etc. Opinion de MAURICE DE SAXE sur l'INFANTERIE, ou Traité des LÉGIONS; traduit du français. — L'original de ces deux traductions, attribué à MAURICE DE SAXE ou à DHÉROUVILLE, venait de paraître récemment. — v. 1732, A; 1753, B; 1776, K.

1753, I. — *Essai sur les grandes opérations de la guerre*, 4 vol. in-8°, Paris, la Haye. — C'est la suite de l'Essai sur la science de la guerre (1751, D). Il en a paru d'autres tomes jusqu'en 1756. — v. 1748, D; 1751, D; 1757, V; 1765, D.

1753, K. — *Histoire de Polybe, etc.*, par THUILLIER. — v. 150 avant J.-C.; 1752, B, etc.

1753, L. — *De Puysegur, Arte della guerra trattata per via di principi e di regole, tradotta dal francese, etc.* L'Art de la guerre, par principes et par règles, par PUYSÉGUR, 2 vol. in-4°, Naples. — v. 1702, A; 1728, A; 1748, C; 1749, B; 1753, G; 1755, C,

1753, M. — *Discours sur les connaissances nécessaires à un officier*, in-4°, Francfort.

1754, A. — *Essai sur la castramétation, le tracé des camps, etc., l'ordre de bataille, etc.*, par LEBLOND, in-8°, Paris. — v. 1743, A; 1748, B; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E, F; 1776, E; 1782, B; 1783, P.

1754, B. — *Essai sur l'art de la guerre*, par TURPIN DE CRISSÉ, 2 vol. in-4°, Paris. — Cet ouvrage a été traduit en russe, comme le déclare l'Auteur; mais nous ignorons à quelle date l'édition russe a paru; il a été traduit en allemand (1757, U) et en anglais (1761, L). — v. 1757, K, U; 1761, L; 1769, C, L; 1779, B; 1783, O; 1787, C.

1754, C. — *Dissertation sur la subordination, avec des réflexions sur l'exercice et sur l'art militaire*, in-8°, Avignon. — On doit à la plume de DOUAZAC cet ouvrage anonyme.

1754, D. — *Traité des évolutions militaires les plus simples et les plus faciles à exécuter par l'infanterie, ainsi que des divers feux dont elle peut faire usage*, par BOMBELLES, in-8°, Paris. — Ouvrage sagement écrit et où commencent à se marquer les progrès de l'ART MILITAIRE. Tout ce qui y est dit sur des matières jusque-là ignorées, telles que les BATTERIES DE CAISSE, les CERCLES DE POLICE, le PAS CADENCÉ, s'est transformé en autant de règles consacrées. — v. 1719, B; 1746, A.

1754, E. — *Abrégé des commentaires de Folard sur Polybe.* — Ouvrage anonyme,

par CHABOT, 3 vol. in-4°. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D; 1756, A.

1754, F. — *New Dictionary, etc.* Londres. Dictionnaire nouveau et complet des arts et des sciences, comprenant toutes les branches des connaissances humaines, etc., orné d'un grand nombre de figures, etc., 4 vol.

1755, A. — *Art de la guerre pratique, etc.*, par RAY DE SAINT-GENIES, 2 vol. in-12, Francfort et Leipzig. — Ouvrage enrieux et instructif, mais peu détaillé, qui est devenu un des principaux répertoires où s'est fournie l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C). — Ray est un auteur profond et raisonnable qui s'est un peu trop fié à DANIEL (1721, A). Son traité s'en ressent; mais il a épuré la chronique de son modèle, et il termine son LIVRE par l'indication des Auteurs qu'il a consultés : pratique qu'on ne peut assez louer, assez recommander. — Il a été traduit en allemand (1760, H). Ray a publié dans la même année *Histoire militaire de Louis treize*, *Histoire militaire de Louis quatorze*. — v. 1764, C; 1769, N.

1755, B. — *Projet d'un ordre français, ou traité des plésions*, par MESNIL DURAND, in-4°, Paris. — v. 1756, D; 1774, B, E; 1776, G; 1779, O; 1780, K.

1755, C. — *Kriegs-bibliothek, oder Gesammelte beytraege zur kriegs-wissenschafft*. Bibliothèque militaire, ou choix des traités sur la SCIENCE DE LA GUERRE, 12 vol. in-4°, Breslau. — Recueil anonyme qui paraît avoir été entrepris par GROEBEN, et qui a été publié par souscription et continué en 1770, 1772, 1775, 1777, 1778, 1781, 1808, 1815; il contient entre autres, soit en traductions, soit en originaux, et sous le titre d'essais : CLAIRAC (1752, A), DELACROIX (1759), DEVILLE (Antoine, 1675, EHRENSWERD, GROEBEN, KÆSTNER, KÉRALIO (1769, H; 1771, F), POLHEM, PUYSÉGUR (1702, A), STROMMER, UFFERS, et enfin l'histoire des guerres de 1808 à 1815.

1755, D. — *Kurzer begriff, etc.* Traité abrégé d'OPÉRATIONS MILITAIRES, par KREVENHUELLER, in-8°, Vienne. — v. 1726, C; 1730, A; 1734, B; 1738, C; 1739, C; 1746, C; 1756, H; 1771, F.

1755, E. — *Julii Cesaris commentarii, etc.*, 2 vol. in-12, Paris. — v. 51 avant J.-C.; 1558, B; 1589, A; 1619, D; 1635, A; 1657, B; 1658, C; 1660, B; 1678, E; 1712, A; 1713, A; 1737, A; 1743, E; 1752, F; 1755, E; 1787, C, E; 1792, A; 1799, F; 1809, A; 1812, B; 1825, B; 1828, E.

1755, F. — *Dictionnaire portatif de l'ingénieur et de l'artilleur*, par BELIDOR, in-8°, Paris. — v. 1768, F.

1755, G. — *Histoire de la guerre de* 1741. Ouvrage anonyme, in-12, Amsterdam.

1756, A. — *Réflexions critiques sur les différents systèmes de Folard*. Ouvrage anonyme, par CHABOT, in-4°, Paris. — v. 1724, D; 1751, E.

1756, B. — *Abhandlung von der kriegszucht und den kriegsuebungen*. Traité de la discipline et des exercices militaires, in-4°, Vienne.

1756, C. — *Mémoires de Montécuculi, etc., contenant l'art militaire en général, etc.*, avec figures, in-12, Amsterdam et Paris. — Ouvrage anonyme traduit de l'italien en français. Cette traduction qu'on doit à ADAM a déjà paru en 1712, 1734, 1735, 1746, 1751; elle est publiée encore en 1760. — v. 1692, A, etc.

1756, D. — *Suite de projet d'un ordre français en tactique, pour servir de supplément à cet ouvrage et préparer à en faire usage pour le service du roi.* — Ouvrage anonyme, par MESNIL DURAND, in-4°, Paris. — v. 1755, B; 1774, B, E; 1776, G; 1779, O; 1780, K.

1756, E. — *Œuvres militaires*, par SIONVILLE, 4 vol. in-12, Charleville. Copies, emprunts, mémento, conférences de casuistes. L'Auteur s'y occupe peu de l'INFANTERIE, quoiqu'il fût capitaine dans cette arme; il s'est étendu sur l'ARTILLERIE, la TOPOGRAPHIE, la FORTIFICATION, les PONTS MILITAIRES, la PYROTECHNIE. — Fréron attribue, à ce que dit BARBIER, cet ouvrage à LACHESNAIE (*Année littéraire* 1757); mais il paraît peu croyable que SIONVILLE fût un pseudonyme, ou du moins il est sûr que LACHESNAIE était incapable de mettre au jour un livre aussi technique, quoique ce ne soit qu'une compilation.

1756, F. — *Essai sur la cavalerie tant ancienne que moderne*, par DAUTHVILLE, in-4°, Paris. — v. 1757, H; 1762, K.

1756, G. — *Eléments de l'art militaire*, par DRÉRICOURT, 6 vol. in-12, Paris. — Ouvrage pseudonyme, puisque, si l'on en croit BARBIER, LACHESNAIE (1742, E) en est le véritable auteur; mais voici comme il faut expliquer cette pseudonymie. DRÉRICOURT, AIDE-MAJOR du régiment du Roi, avait travaillé pour ce corps, en composant ces éléments en 1 vol. (1745, B) et en 2 vol. (1748, A). Le livre paraissant dans un temps où les ouvrages élémentaires étaient rares, avait été réimprimé bientôt (1752, D). L'auteur ayant été tué aux attaques du siége de Maëstricht, LACHESNAIE trouva commode de grossir cette compilation sans y changer le nom d'auteur; il réimprima donc ce répertoire, et en composa une production dépourvue de méthode, d'éclaircissements, d'examen cri-

tique. C'est une suite de plagiats aux dépens de MANESSON (1685, B) et de ceux qui lui ont succédé; c'est un assemblage d'ORDONNANCES bout à bout ajustées en chapitres, de manière à former les volumes à mesure que survenaient les matériaux; ces mêmes matériaux se sont trouvés tout prêts pour la réimpression du DICTIONNAIRE MILITAIRE de LACHESNAIE (1758, I). — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) a témoigné, en son article *Conseil de guerre*, combien ces éléments, publiés sous le nom de DUBRICOURT, méritaient peu d'estime.

1756, H. — *Khevenhueller's kurzer begriff aller militaerischen operationen.* Traité abrégé de KHEVENHUELLER sur les OPÉRATIONS MILITAIRES, in-8°, Vienne.— v. 1726, C; 1730, A; 1734, B; 1738, C; 1739, C; 1755, D; 1771, F.

1756, I.— *La Milice des Grecs, ou Tactique d'Elien*, in-8°, Paris.— v. 70, A; 1487, A; 1515, B; 1524, A; 1535, B; 1536, A; 1552, A, C; 1553, A; 1580, B; 1613, C; 1615, C; 1616, G; 1618, B; 1670, B; 1683, B; 1737, B; 1757, G; 1786, C; 1814, L.

1756, K. — *Polybius translated by Hampton, etc.* Histoire de POLYBE, en cinq livres, traduite du grec en anglais par HAMPTON, 2 vol. in-4°, Londres. Il y a une autre édition en 1772, in-4°, et en 1809, in-8°.— v. 150 avant J.-C., etc.

1756, L. — *Les stratagèmes dont se sont servis les plus grands capitaines*, in-12, Paris.

1757, A. — *Mes Rêveries*, 2 vol. in-4°, Amsterdam et Leipzig, et 1 vol. in-8°, Dresde. — Cet ouvrage, généralement attribué à MAURICE DE SAXE (le maréchal), est une bluette de grand seigneur; c'est la boutade d'un homme de génie; mais ce n'est qu'un opuscule bien au-dessous de la réputation que des adulateurs ont faite à MAURICE DE SAXE, en le saluant du titre d'auteur. — Ce qui a rapport à l'INFANTERIE est la seule partie de ces rêveries que nous nous permettons de juger. On ne passerait pas à un écolier les étourderies et les propositions hasardées qui percent dans ce thème; on ne lui pardonnerait pas son style trivial, son engouement pour OXOZANDRE, son projet d'ARMURE, ses COMPAGNIES fortes de cinq hommes, ses soldats se chaussant de sandales de récollets, se coiffant de perruques d'agneau, s'affublant de capuchons turcs, se garnissant le fond de la bouche d'une poignée de balles, et se chargeant d'une PIQUE et d'un BOUCLIER, en outre d'un fusil de douze livres pesant. — Toutefois l'avant-propos de ce livre est digne d'éloges; le fond de l'ouvrage est généralement empreint d'aperçus philosophiques, et il offre des principes sages; mais ils sont noyés au milieu de nombreuses erreurs, et les vérités qui prennent le dessus çà et là sont comme des diamants à moitié taillés et mal enchâssés. — On a prétendu cependant que c'était sur le vu de cette œuvre que FRÉDÉRIC DEUX avait proclamé MAURICE DE SAXE le précepteur des généraux européens; mais ce fait n'est guère croyable. On est autorisé à douter que FRÉDÉRIC élevât si haut l'homme sur lequel BONAPARTE se prononçait en un sens si différent, et duquel il disait, avec peu de justice il est vrai, que c'était *comme général d'armée un homme de peu d'esprit.*— MAURICE, capitaine expérimenté et sagace, bon Français, amateur en fait de sciences mathématiques, mais tranchant comme un homme de cour, tout occupé de plaisirs et ayant une littérature de chevalier du douzième siècle, se souciait probablement très-peu que ses lauriers fussent grossis de palmes littéraires; il ne devait attacher que peu de valeur sans doute au recueil de mémento qu'on a publié sous son nom et sous le titre trop vrai de Rêveries; il ne devait pas y mettre plus d'importance qu'il n'en avait attaché au mariage militaire quinquennal, opinion folle, promiscuité sauvage qu'il érige en système à la fin de ses Rêveries.— Il dicta, dit-on, ces futilités en treize nuits pendant les insomnies d'une fièvre ardente, et l'abbé PERAU s'imagina d'attacher leurs deux noms à ces divagations; ce fut lui qui rendit à la mémoire de MAURICE le mauvais service de publier (1732, A) ces lubies. — Ce livre, donné d'abord in-folio, a été traduit en allemand (1767, G) et en anglais (1757, S); il a été lourdement commenté par BONNEVILLE (1762, L); il a été augmenté d'un supplément composé par DESPAGNAC, et porté aux nues par l'auteur du Militaire en Francoulie (1777, D), tandis que DAUTHEVILLE (1762, K, pag. 19) et GUIBERT (1779, D, pag. 51) soupçonnent apocryphes les Rêveries. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le Traité sur les légions (1753, B, C, H; 1777, B) a également encouru le reproche de pseudonymie. M. ROCQUANCOURT place MAURICE DE SAXE *au rang des premiers écrivains;* il est vrai qu'il le suppose auteur du Traité des légions, ouvrage bien supérieur aux Rêveries. — Le fond de l'ouvrage intitulé Rêveries appartient indubitablement au maréchal, et les opinions qui y sont énoncées sur la tactique rappellent celles de FOLARD, dont MAURICE goûtait les écrits. — N'oublions pas au surplus que le vaillant prince saxon a mis au jour d'excellentes idées sur la CAVALERIE LÉGÈRE, dans ses lettres

au roi de Pologne, dont il était fils naturel ; qu'il a rendu un service à l'ART en propageant le PAS CADENCÉ, soit qu'il l'ait importé, retrouvé ou découvert ; que c'est lui qui d'abord a eu la pensée des INTERVALLES DE BATAILLON ; qu'il recommande le maintien de la DISCIPLINE sans distinction de rang ni de naissance ; et que quoique son éducation se fût faite loin des livres, il conseille pourtant, et il est le premier qui ait conseillé l'institution des BIBLIOTHÈQUES MILITAIRES. — v. 1744, C.

1757, B. *Amusements militaires*, par DUPAIN, in-8°, Paris. Ouvrage qui eût obtenu plus d'estime, si l'auteur ne l'eût présenté sous la forme du dialogue, et ne lui eût donné l'allure du roman. — Quoique son livre retrace des choses qu'on trouve partout, il n'est pourtant ni sans mérite ni sans érudition ; il est mis à la portée de l'INFANTERIE ; il donne avec clarté un aperçu général de la POLIORCÉTIQUE et de la GUERRE. — On a du même auteur un traité de FORTIFICATION. — v. 1742, C ; 1774, G ; 1783, F.

1757, C. — *Exercice de l'infanterie française*, gravé par BAUDOUIN, officier des gardes françaises. Cet ouvrage, dont la gravure est exécutée soigneusement, n'est autre chose que le MANIEMENT D'ARMES de l'ORDONNANCE DE 1755, copié avec luxe à l'usage du RÉGIMENT DES GARDES FRANÇAISES.

1757, D. — *Traité des évolutions militaires*, 4 vol. in-8°, avec figures, Paris.

1757, E. — *Cours de la science militaire*, par BARDET, etc., la Haye. — v. 1740, A ; 1741, B, C ; 1742, F.

1757, F. — *Règlements pour l'infanterie prussienne*, traduit de l'allemand par KÉRALIO, 2 vol. in-12, Paris et Berlin. Cette traduction est due à un auteur laborieux et zélé qui a été le précepteur du duc de Deux-Ponts, devenu roi de Bavière. — KÉRALIO est mort fort vieux, vers 1784, étant lieutenant général au service de France et commandant en second de l'école militaire ; ce fut lui, à ce que nous apprend M. DE LASCARIS, qui, dans une tournée d'inspection faite en 1783, ayant remarqué BONAPARTE, le désigna, malgré le défaut d'âge, pour passer de Brienne à l'école militaire de Paris. — KÉRALIO, auteur jugé médiocre par DELIGNE (1805, A), a le sens plus droit que son détracteur ; il a fourni plusieurs articles à l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), et est l'auteur du discours d'introduction de la partie *Art militaire*. Il a composé des dissertations sur les étymologies, publiées dans les mémoires de l'académie des Inscriptions ; il a été sectateur de l'ORDRE PROFOND, et la modération qu'il a apportée dans ce procès lui a fait pardonner en partie la sécheresse d'un pareil débat ; son nom, omis dans presque toutes les biographies, a été l'objet d'un article inséré dans la *Biographie universelle classique* (1829) ; quelques détails qui y sont contenus proviennent de sources qui nous sont inconnues, et diffèrent de ceux que nous venons d'offrir. — v. 1769, H ; 1770, H ; 1771, C.

1757, G. — *La Milice des Grecs, ou Tactique d'Elien*, traduite du grec par BOUCHAUD DE BUSSY, 2 vol. in-12, Paris. Cette version nouvelle (v. 1737, B) est enrichie de notes estimées. Son premier volume est curieux ; les critiques dont FOLARD est l'objet, dans le tome second, sont profondes ; mais l'édition est incomplète, les planches que le texte mentionne y manquent. — BOUCHAUD était un militaire savant et un écrivain correct ; la France le perdit en cette même année ; il fut tué à la bataille de Hastembecke, où il combattait en qualité de major d'infanterie. — v. 70, A, etc. ; 1771, I.

1757, H. — *Politique militaire, ou traité de la guerre*, par HAY du Chastelet, in-12, Paris. Ouvrage pseudonyme, en ce que le fond seul appartient à HAY, qui vivait sous LOUIS TREIZE (1667, C), tandis que le reste est dû à la plume de DAUTHVILLE (1762, K). — Ce livre, peu connu, contient des dissertations bien plus vantées dans la préface que dignes d'accueil ; le style en est plus que simple, et le fond à peu près nul. — v. 1756, F.

1757, I. — *Commentaires sur la défense des places d'Ænéas le tacticien ; le Tableau militaire des Grecs, et les Ecoles militaires des anciens*, par BEAUSOBRE, 2 vol. in-4°, Amsterdam et Paris. — v. 350 avant J.-C.

1757, K. — *Essai sur l'art de la guerre*, par TURPIN DE CRISSÉ, 2 vol. in-4°, Paris. — v. 1754, B ; 1757, U ; 1761, L ; 1769, C, L ; 1779, B ; 1783, O ; 1787, C.

1757, L. — *Eggers (von) neues kriegs-ingenieur-, artillerie-, sec- und ritter-, lexicon*. Nouveau DICTIONNAIRE de GUERRE, de GÉNIE, d'ARTILLERIE, de marine, de CAVALERIE, par EGGERS, etc., 2 vol. in-8°, Dresde. — v. 1751, B ; 1757, I ; 1771, K.

1757, M. — *Sachsen (des grafen Moritz von) einfache ueber die kriegs-kunst, aus dem franzoes. von Faesch*. Les Rêveries de MAURICE DE SAXE sur l'ART MILITAIRE, traduites du français par FAESCH (G, R), in-fol. avec fig., Leipzig. — v. 1752, A, etc. ; 1753, G, etc. ; 1776, K.

1757, N. — *L'Ingénieur de campagne, etc.*, par CLAIRAC. — v. 1752, A.

1757, O. — *Histoire de Polybe, etc.*, par THUILLIER. — v. 150 avant J.-C.; 1752, B.

1757, P. — *Science de la guerre, ou connaissances nécessaires pour tous ceux qui entreprennent la profession des armes*, 2 vol. in-4°, Turin. Cet ouvrage est de ROBILANT, ou suivant MANDAR, de ROBILLARD, ou suivant WALTHER (1783, C) et DELIGNE (1805, A), il serait de RUBILAN, ou suivant RUMPF, de Bubilant; mais ces écrivains se trompent dans l'orthographe du nom. — v. 1744, B; 1751, E.

1757, Q. — *Le Parfait Capitaine, contenant l'abrégé des commentaires de César, la discipline des Romains, et un petit traité de guerre*, nouvelle édition, in-12, publié sans nom d'auteur; c'est le traité de ROHAN. — v. 1658, C; 1642, A; 1729, A; 1788, I.

1757, R. — *Remarques sur quelques évolutions de la cavalerie et des dragons*, par CULANT, in-12, Paris. — v. 1763, E; 1786, A.

1757, S. — *Marshal Soxe's Reveries on the art of war, by Fawcett.* Réveries du Maréchal de Saxe, par FAWCETT, in-4°. — v. 1732, A, etc.

1757, T. — *Nouveau dictionnaire militaire du génie, de l'artillerie, de la chevalerie* (cavalerie), etc., 2 vol. in-8°, Dresde et Leipzig.

1757, U. — *Turpin de Crissé, Versuch ueber die kriegs-kunst, von Rohr.* Essai sur l'ART DE LA GUERRE de TURPIN DE CRISSÉ, traduit par ROHR, 2 vol. in-4°, Potsdam. — v. 1754, B, etc.

1757, V. — *Supplément aux Rêveries du maréchal de Saxe*, par DESPAGNAC, Paris, in-12. *Histoire du maréchal de Saxe*, 2 vol. in-8° et 3 vol. in-4° avec plans, suivi du traité sur les légions. — v. 1748, D; 1751, D; 1763, D.

1758, A. — *Mémoires politiques concernant la guerre et la paix*, par WARNERY, 2 vol. in-12, Francfort et Leipzig. WARNERY, né en Suisse, a été un militaire cosmopolite; il a servi en Prusse, y a obtenu le grade de général, et a été honoré de l'estime de FRÉDÉRIC. Cet auteur, qui écrivait en français, nourrissait contre la France une animosité qui perce dans ses productions et dont les causes sont mal connues. Quelques-uns de ces ouvrages auraient pu être travaillés avec plus de soin; mais ils sont marqués du cachet du talent, et tous les principes qu'il a exposés en traitant de la CAVALERIE ont fait école. — v. 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G, H; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1758, B. — *Eléments de tactique; arrangement et formation des troupes, évolutions de l'infanterie, ordre de bataille, marche des armées, castramétation, etc.*, par LEBLOND, in-4°, Paris. Ouvrage d'un mathématicien laborieux, mais qui en écrivant sur l'ART MILITAIRE ne donne rien de son propre fonds. Ses recherches n'offrent qu'un extrait des ordonnances militaires de son temps; elles ne sont qu'un résumé des opinions manifestées par les auteurs presque contemporains. Ce sont des idées communes rassemblées à l'aide de copistes, et mises en circulation à la faveur du nom du Dauphin, pour qui LEBLOND faisait, par privilége, des livres militaires d'éducation, et dont il était, quoique abbé, le professeur de tactique. ROHAN (1781, H) a critiqué amèrement l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) pour avoir mis au jour les compilations que lui avait fournies LEBLOND. — v. 1743, A; 1748, B; 1754, A; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E; 1776, E, F; 1782, B; 1783, P.

1758, C. — *Détails militaires*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme que WALTHER (1783, C) et BARBIER attribuent à Luton DURIVAL; il a eu une seconde édition en 1760, et son auteur a fourni quelques articles à l'ENCYCLOPÉDIE. — v. 1758, E; 1760, B; 1785, C.

1758, D. — *Etudes militaires*, par TRAVERSE, 2 vol. in-12, Paris. Ce n'est autre chose qu'un abrégé de l'ART DE LA GUERRE, par PUYSÉGUR (1748, C), accompagné de réflexions et d'observations. — TRAVERSE, né dans le pays des Grisons, est mort lieutenant général au service de France; il avait déjà publié une partie de ce même ouvrage en 1752. — v. 1760, O.

1758, E. — *Le Point d'honneur*, par DURIVAL, in-12, Paris. — v. 1758, C; 1760, B; 1785, C.

1758, F. — *Etudes militaires, etc.*, par BOTTÉE, 2 vol. in-12, Paris. — v. 1731, A; 1750, B.

1758, G. — *Essai sur les qualités et les connoissances nécessaires à un général d'armée*, in-4°, Milan. DELIGNE (1805, A) donne à ce livre quelque éloge, mais l'accuse de *divagation*.

1758, H. — *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains, etc. Dissertation sur l'attaque et la défense de places des anciens, les ordres de bataille, les opérations de guerre, etc.*, par GUISCHARDT, 2 vol. in-4°, la Haye; in-8°, Lyon. — Ouvrage savant et plusieurs fois réimprimé (1760, K; 1763, A); il contient des éclaircissements sur POLYBE (150 avant J.-C.),

sur JULE AFRICAIN (220), et sur quelques parties des commentaires de CÉSAR (51 avant J.-C.); il offre une traduction des livres d'ARRIEN (110, A) et d'ONOZANDRE (50, A). — On doit aussi à GUISCHARDT une histoire de POLYBE en allemand (1769, I). — Les Mémoires sur les Grecs, écrits, ainsi que l'avoue l'auteur, en émulation des TACTICIENS français, sont une réfutation de FOLARD (1727, A). — GUISCHARDT, en combattant FOLARD qu'il traduisit ensuite, se montre critique profond et antagoniste mesuré; il prouve un égal discernement dans les éloges qu'il donne à PUYSÉGUR (1748, C), dans les jugements qu'il porte de VÉGÈCE (390, A), dans les reproches qu'il adresse à LÉON (900, A) et à JUSTE LIPSE (1596, A); enfin dans l'opinion qu'il a de TITE LIVE, qu'il ne regarde, en fait de descriptions de GUERRE, que comme un bel esprit, de même que VOLTAIRE, dit-il, *ne serait que le Tite Live des batailles modernes.* — GUISCHARDT, d'abord militaire au service de Hollande et helléniste estimé, occupait une chaire d'Allemagne. Il s'enthousiasma pour la personne de FRÉDÉRIC DEUX, lui offrit ses services, en fut goûté, le servit en guerre comme chef de troupes légères, et devint son AIDE DE CAMP. Le roi lui ayant demandé le nom de l'aide de camp favori de CÉSAR, GUISCHARDT répondit que c'était QUINTUS ICILIUS; FRÉDÉRIC, sur cette réponse, donna à GUISCHARDT le surnom de QUINTUS ICILIUS, surnom qui lui resta. — QUINTUS, quoiqu'il fût devenu le confident du roi, et pendant plus de dix ans son commensal, ne perça pas au delà du grade de colonel; mais, suivant quelques opinions, ce fut lui qui refusa un rang plus élevé pour ne pas quitter FRÉDÉRIC. — Ses Mémoires ont eu une réputation consolidée par trois éditions en dix années; mais le mérite en fut contesté par LOLOOZ (1770, C), ce qui attira à QUINTUS des railleries de FRÉDÉRIC, qui lui conseilla *de ne plus rien publier sans la permission de son critique.* — GUISCHARDT prit promptement sa revanche (1773, I; 1774, F). — DELIGNE (1805, A), qui avait vu et pratiqué GUISCHARDT et FRÉDÉRIC, déclare que le roi faisait grand cas du discours préliminaire des Mémoires sur les GRECS; il affirme tenir ce fait de la bouche même du roi; mais il prétend aussi savoir que ce monarque estimait peu le reste de l'ouvrage: il ajoute avec plus de malice que de vraisemblance que ce discours préliminaire n'était pas de GUISCHARDT, et insinue qu'il l'aurait pillé dans MAYBERT (1762, F). — DELIGNE traite QUINTUS ICILIUS d'assez pauvre homme, et se contredisant bientôt, comme pour nous mettre en garde contre ses critiques, il déclare très-profitable la lecture de l'ouvrage de GUISCHARDT. — GUIBERT (1803, D), qui a recherché, caressé, questionné QUINTUS, dit: *qu'il était rempli de connaissances mal digérées, et qu'il s'exprimait mal; mais qu'il étoit véridique et dégagé de préventions.* — v. 1760, I, K; 1763, A; 1769, I; 1773, I; 1774, F.

1758, I. — *Dictionnaire militaire portatif, contenant l'explication de tous les termes propres à la guerre*, 3 vol. in-12 et in-8°, Paris. Ouvrage anonyme dont LACHESNAIE DESBOIS est l'auteur. Ce DESBOIS, continuateur de DHÉRICOURT (1756, G), après avoir été capucin et s'être fait compilateur aux gages du journaliste Desfontaines, s'ingéra de composer sept ou huit dictionnaires sur toutes sortes de matières, telles que la noblesse, les poissons, etc. — Ce Dictionnaire militaire mentionné ici avait paru plus anciennement (1742, E; 1745, D); on ne peut le regarder que comme une entreprise de librairie, et il n'offre qu'une marqueterie littéraire sans mérite. LACHESNAIE cousait sans goût ni choix des extraits ou des articles entiers qu'il dérobait aux livres militaires français qu'il avait sous la main; c'est ainsi qu'il a pillé mot à mot BÉNETON (1741, A; 1742, A) et tant d'autres; il arrangeait ensuite alphabétiquement ces lambeaux, sous le passeport juste ou faux de tel ou tel mot pris au hasard; aussi son DICTIONNAIRE n'est-il éclairé par aucune critique; il offre des opinions contradictoires, des raisonnements longs et obscurs, sans divisions, sans interprétations, sans esprit d'analyse. — EGGERS réimprima à Dresde cette rapsodie (1751, B), et pour se parer du titre d'améliorateur il la grossit, vaille que vaille, de termes d'arts mécaniques et la fit traduire en allemand (1757, L). — LACHESNAIE donna en 1758 la bienvenue à ces pauvretés d'outre-Rhin, et publia à Paris la nouvelle édition dont il est ici question. Les compilateurs en sous-ordre qu'il soldait travaillèrent avec tant de légèreté qu'ils ont répété sans s'en apercevoir et par double emploi des pages entières en les ajustant à des articles et sous des titres différents; ils ont pillé dans MARSIGLI des aperçus sur la MILICE TURQUE, et ont farci leur ouvrage de termes de marine, de menuiserie, et de tout autre remplissage, tel que *lunette de lieux d'aisance, main-chaude*, etc. — DESBOIS, s'il faut en croire CHAUDON, est mort de misère à l'hôpital de Paris en 1784. — v. 1742, E; 1745, D; 1756, G; 1767, F; 1770, O; 1771, H.

1758, K. — *Esprit de la présente guerre*

(GUERRE DE 1756), in-12, par MAUBERT DE GOUVEST. Cet ouvrage a été réimprimé en 1759, in-8°.—v. 1762, F.

1758, L.—*Ouvrages de Xénophon, contenant la Retraite des dix mille*, 2 vol. in-12, avec fig., Amsterdam.—v. 370 avant J.-C.; 1559, A; 1743, C; 1771, N; 1777, H; 1782, H; 1807, C.

1759, A. — *La faiblesse du feu précipité du canon et du mousquet*. Ouvrage anonyme dont l'auteur, lieutenant au premier régiment d'Orange-Nassau, s'appelait KNOCK; in-12 et in-8°, Francfort et Leipzig. — v. 1762, C; 1769, D.

1759, B. — *La Science des postes, ou traité de la fortification de campagne*, par LECOINTE, in-8° et in-12, Paris. Ouvrage composé à l'usage des OFFICIERS D'INFANTERIE. Ils y trouveront de sages leçons; mais elles sont dépourvues de netteté et de développements. — Il n'y avait avant LECOINTE que FOLARD (1727, A) et CLAIRAC (1752, A) qui se fussent occupés du même sujet; mais le premier l'avait effleuré, l'autre l'avait délayé. — LECOINTE a été traduit en espagnol (1770, N).—v. 1766, B; 1770, N.

1759, C.—*Histoire de Polybe enrichie de notes, etc.*, par FOLARD, 6 vol. in-4°, Amsterdam. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D, etc.

1759, D. — *La tactique ou la discipline selon les nouveaux règlements prussiens*, 2 vol. in-12, Francfort, Leipzig, par M. de G. (le comte de GISORS).—v. 1767, D; 1768, H; 1770, H, M.

1759, E.—*Mueller's, der wohlexerzirte preussische soldat, oder Vollstaendiges preussisches manuale*. Le Soldat prussien bien exercé, ou manuel complet, etc., par MUELLER, in-4°, Schaffhouse.

1759, F.— *Vegez kriegslehren aus dem fransoes. uebers. von Bion*. Leçons de guerre de VÉGÈCE, etc., traduites du français en allemand, par BION, in-4° et in-8°, Vienne. — v. 390, etc.

1759, G. — *Institutions militaires de Végèce*, traduit par SIGRAIS, in-8°, Paris. — v. 390, A; 1744, E.

1760, A. — *Reflezzioni, etc.* Réflexions militaires, traduites de l'espagnol de SANTA-CRUZ par Marino FREZZA, 7 vol. in-4°, Naples. — v. 1738, A.

1760, B. — *Essai sur l'infanterie française*, par DURIVAL, in-12, Paris.—v. 1758, C, E; 1765, C.

1760, C. — *Cautions and friendly advices to officers of the army, particularly subalterns, by an old officer*. Avertissements et avis amicalement donnés aux officiers de l'armée, et surtout aux officiers particuliers, par un vieux officier, in-12, Londres.

1760, D. — *Prattica più agevole e più utile di eserciti militari per l'infanteria, scritta da Raimondo di Sangro, principe di S. Severo*. EXERCICE D'INFANTERIE suivant une méthode plus prompte et plus convenable, par SANGRO, etc., in-fol., Rome. — v. 1747, C.

1760, E. — *Art de la guerre*, poëme en vers français, par FRÉDÉRIC DEUX. — Cette production, quelquefois faible et prosaïque, mais où brillent des pensées grandes, justes et profondes, a été traduite en vers italiens par San Séverin (Paris, 1761), et plus récemment en anglais, (1826, K).— Dans le cadre que s'est donné FRÉDÉRIC, il a renfermé de force plus d'un vers et plus d'une expression rebelles, de même qu'il emprisonnait des soldats de toutes nations entre des hallebardes de serre-files. Il n'en a pas moins tiré bon parti de ses guerriers et de ses vers. L'éloge qu'il fait de MONTÉCUCULI ne discréditerait pas la plume d'un poëte de profession; le portrait du GÉNÉRAL D'ARMÉE est un des meilleurs morceaux du dernier chant, et la postérité s'étonnera qu'un tel poëme soit sorti de la plume d'un roi et d'un Allemand qui ne savait pas, dit-on, l'orthographe. — L'Art de la guerre se retrouve dans les œuvres complètes de FRÉDÉRIC, recueillies et publiées en 1788 et en 1789, à Postdam, Berlin, Strasbourg, en 5, 8, 15, 16, 20 volumes. — v. 1761, G; 1766, E; 1778, N; 1780, N; 1794, A; 1796, B; 1799 D; 1800, G; 1803, E; 1808, D; 1810, B; 1811, K; 1815, C; 1821, A; 1826, K.

1760, F. — *Nouvelles constitutions militaires*, in-4° et in-8°, Francfort et Paris. Ouvrage anonyme qui est dû à la plume de DELANOUE, comte DEVAIR, descendant du célèbre DELANOUE qu'on a surnommé Bras de fer (1567, B; 1591, A). — BARBIER le nomme faussement Devero, au lieu de l'appeler DEVAIR. — Le livre du comte DELANOUE, composé en faveur de l'ORDRE PROFOND, est un mélange de faux et de vrai, de préjugés et de raison, un assemblage d'inventions et de rêveries. Casquer et cuirasser l'INFANTERIE, lui restituer la pique, renoncer aux CARRÉS VIDES, se former sur quatre RANGS, se borner à la GUERRE DE POSTES, tels sont les vœux de ce traité mis au jour sous le patronage de MAURICE DE SAXE. —Le comte DEVAIR, militaire distingué, était parvenu jeune aux grades supérieurs, et mourut à trente ans, d'un coup de canon dont il fut frappé en 1760 à l'affaire de SAXENHAUSEN.—v. 1775, E.

1760, G. — *Bibliothèque militaire, historique et politique*, par ZURLAUBEN, 3 vol. in-12, Cosmopolis et Paris. Recueil où se trouve une traduction d'ONOZANDRE, un récit de la campagne de CONDÉ en 1674, des mémoires politiques de ROHAN (1729, A), et des recherches historiques sur les AVENTURIERS et les GRANDES COMPAGNIES. — v. 50 avant J.-C.; 1762, E, etc.

1760, H. — *Ray von Saint-Genies praktische kriegs-kunst*, 2 vol., fig., in-8°, Berlin. Art de la guerre, par RAY DE SAINT-GENIES. Cette traduction est réimprimée en 1772 à Glogau. — v. 1755, A; 1764, C; 1769, N.

1760, I. — *Polybii Geschichte worinnen die kriegs-kunst nach allen ihren theilen abgehandelt wird, etc.* Histoire de POLYBE, présentant l'art de la guerre dans toutes ses parties, avec des remarques de FOLARD et de GUISCHARDT, 7 vol. in-4°, avec planches, Vienne. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D; 1758, H.

1760, K. — *Mémoires militaires, etc.*, par GUISCHARDT, 2 vol. in-4° et in-8°, Lyon. — v. 1758, H; 1763, A; 1769, I; 1773, I; 1774, F.

1760, L. — *Commentaires de Montluc, etc.*, augmentés de l'explication des mots hors d'usage, 4 vol. in-12. — v. 1575, A; 1592, B; 1661, B; 1674, C; 1746, B.

1760, M. — *Kern aus des ritters von Folord erklaerungen ueber die geschichte des Polybius, etc., aus dem franzoesischen.* L'Esprit de FOLARD et éclaircissements sur l'histoire de POLYBE, in-8°, Leipzig. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D.

1760, N. — *Mémoires politiques et militaires pour servir à l'histoire de notre temps, contenant les opérations des armées françaises en Allemagne en 1759*, par WANNERY, in-12, Francfort et Leipzig. — v. 1758, A; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1760, O. — *Extraits de l'art de la guerre de Puységur*, par TRAVERSE, in-12, Paris. — v. 1758, D.

1760, P. — *Réflexions sur la milice.* Ouvrage anonyme de BOENGELAT, in-8°, Lyon.

1761, A. — *Esprit de Folard, de main de maître*, in-8°, Leipzig et Lyon. Ouvrage anonyme que M. Barbier, M. le colonel CARRION (1824, A) et DELIGNE (1805, A) attribuent à FRÉDÉRIC DEUX. Ce qui le fait supposer, c'est qu'il n'y est pas question de la colonne, parce que ce prince n'en goûtait pas l'idée; du reste on pourrait tout aussi bien supposer que le livre ici examiné n'est qu'une entreprise de librairie; son intitulé est un leurre, son contenu un froid abrégé des Commentaires (1727, A), son texte une compilation dépourvue de plan. L'anonyme, soi-disant Maître, n'a réduit, comme il l'avoue peu respectueusement, *six gros in-4° en deux cent quarante pages, que dans l'intention de purger de déclamations et de longueurs son original.* — v. 1724, D; 1725, A; 1727, A; 1733, C; 1752, B; 1753, E; 1754, E; 1759, C; 1760, I, M; 1761, A; 1769, I.

1761, B. — *Eléments de la guerre des siéges, ou traité de l'artillerie et défense des places, etc.*, par LEBLOND, 3 vol. in-8°, avec figures, Paris (1783, P). On a, du même auteur et de la même année, *la Théorie des mines, etc., le Jet des bombes, etc.*, réimprimé en 1771; *l'Artillerie raisonnée*, 2 vol. (1776, E), traduit en allemand (1766, G) et en italien (1782, B). — v. 1743, A; 1748, B; 1751, A; 1758, B; 1762, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E, F.

1761, C. — *Essai sur la guerre*, avec fig., in-8°, Londres.

1761, D. — *Manuel militaire, ou cahiers sur les différentes parties de l'art de la guerre*, 2 vol. in-8°, Leyde et Copenhague. Ouvrage anonyme et français que WALTHER (1783, C) attribue à VANDERMAAS. Le premier cahier de cette espèce de JOURNAL traite des CONVOIS MILITAIRES, et rassemble en un travail sage et profitable les principes répandus dans les différents ouvrages composés sur le même sujet. Une autre édition en est publiée à Leyde en 1763.

1761, E. — *Cours de tactique, théorique, pratique, historique*, par MAIZEROY, 2 vol. in-8°, Nancy. — v. 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1761, F. — *Le Général d'armée, etc.*, in-fol., Nuremberg. C'est une édition grecque d'ONOZANDRE, publiée par SCHWEBEL, et accompagnée de la traduction de ZURLAUBEN, avec fig. — v. 50 avant J.-C.; 1760, G, etc.

1761, G. — *Instruction de Frédéric deux à ses généraux*, in-8°, Francfort et Leipzig. C'est une version de l'ouvrage allemand publié sous le même titre et dans la même année, avec fig., in-8°, Francfort. La traduction française en est due à FAESCH. Le même ouvrage a été, à une époque plus moderne, traduit en anglais par FOSTER et par SMITH (1779, H). — L'ouvrage intitulé Instruction, etc., passe pour avoir été dérobé au Roi de Prusse, qui, à ce qu'affirme DELIGNE (1805, A), *fut désolé de sa publicité;* cependant DELIGNE a donné à un autre ouvrage le titre *Instruction secrète dérobée*,

etc. (1810, B).—Celle de 1761 contient des principes admirables pour tous les temps; mais pour les appliquer à d'autres pays il faudrait les purger de certaines intentions locales, et y effacer beaucoup de régles propres à la Prusse seule. — L'Instruction de Frédéric, publiée récemment encore en allemand (1815, C), est un chef-d'œuvre comme ORDRE DU JOUR; c'est une ordonnance courte, quoique pleine de préceptes qui ont trait aux BATAILLES, CAMPAGNES D'HIVER, CAMPS, COMBATS, CONSEILS D'ARMÉE AGISSANTE, COUP D'OEIL, DÉTACHEMENTS, ESPIONS, FOURRAGES, MANŒUVRES, MARCHES D'ARMÉE, MOUVEMENTS, PASSAGES DE RIVIÈRE, QUARTIERS D'HIVER, RUSES, STRATAGÈMES, SUBSISTANCES, SURPRISES, VIVANDIERS, VIVRES, etc. Frédéric avait rédigé cette instruction avant la bataille de Hochkirch, qui, par événement, offrit les chances et justifia les principes qu'il venait de tracer. Cet opuscule a été réimprimé maintes fois. — v. 1753, G; 1760, E, etc.

1761, H. — *Code militaire, ou compilation des ordonnances, etc., concernant les gens de guerre de toutes armes*, par Briquet, 8 vol. in-12, Paris. Espèce de journal militaire commencé en 1728. Mélange mal ordonné et obscur de lois et de dispositions tronquées, décousues, et qu'à leur désuétude on jugerait vieilles de plusieurs siècles. On y retrouve celle de 1703 (2 mars), une des plus anciennes sur l'exercice. — L'Encyclopédie (1785, C) a frappé d'improbation cette rapsodie dans l'article *Conseil de guerre.*

1761, I. — *Essai sur la tactique de l'infanterie*, 2 vol. in-4°. Ouvrage anonyme imprimé à Genève, et bientôt après à Amsterdam.—Barbier, Walther (1783, C), M. Rumpf (1824, F) attribuent à tort ce traité à Bigot de Morogues. Silva (1778, F) nous apprend qu'il est sorti de la plume de Pictet, officier qui n'a jamais servi en France, comme le démontre son traité; Bigot de Morogues, qui n'a au contraire jamais servi chez l'étranger, et qui était officier de marine, n'a écrit que sur l'ARTILLERIE et le service de mer.—Le livre de Pictet est profond et tout en systéme; il offre des découvertes que l'assentiment de l'Europe a en partie sanctionnées; il s'y trouve des passages que quelques locutions tudesques rendent peu intelligibles, telles que l'expression ADJUDANT, au lieu d'AIDE DE CAMP ou d'AIDE MAJOR; car Pictet, Genevois d'origine, était major d'infanterie dans l'armée sarde, et les formes allemandes prévalaient dans ce service; du reste c'est un écrivain dont la raison et le talent ont trahi l'anonyme; c'est un observateur exact, un de nos précepteurs en TACTIQUE et un conseiller qui mériterait d'être consulté par les rédacteurs de RÈGLEMENTS DE CAMPAGNE.—Pictet a le premier nommé DIVISIONS DE COLONNES les grosses SUBDIVISIONS des BATAILLONS EN COLONNE; il a inventé le DÉGAGEMENT du PIVOT des CONVERSIONS, ou la CONVERSION DE SUBDIVISION à PIVOT DÉGAGEANT; il a deviné les CARRÉS tels qu'on les a pratiqués en Egypte; il a fourni à nos ORDONNANCES les principes du PAS actuel et les énonciations qui en sont devenues les TERMES DE COMMANDEMENT; il est le créateur des SERREMENTS et des DILATATIONS DE COLONNE que nos réglements expriment par les locutions COLONNE SERRÉE EN MASSE et COLONNE A DISTANCE ENTIÈRE.—Pictet a reconnu et démontré tout ce qu'avait de défectueux l'usage jusque-là établi d'exécuter à PIVOT FIXE les CONVERSIONS SUR GUIDE. Guibert a goûté cette pensée, l'a développée en en tenant compte à l'inventeur, et tout enclin qu'il fût à louer peu ses émules, il a dit, en parlant de la production du major sarde devenu alors colonel : *Au milieu des erreurs de l'ancienne tactique, on y trouve beaucoup de vues justes et utiles.*— Après avoir accordé la part d'éloges qui est due à Pictet comme créateur, la critique l'envisageant comme écrivain et TACTICIEN, lui reproche de pécher par excès; de vouloir prévoir tous les cas à la GUERRE, et de prétendre préparer à l'avance et approprier à mille circonstances imaginaires autant d'ÉVOLUTIONS spéciales.

1761, K. — *Mémoires pour servir à l'histoire de notre temps, contenant les campagnes du maréchal de Broglie en Allemagne en* 1759, 1760, 1761; in-12, Francfort et Leipzig, par Warnery. — v. 1758, A; 1760, N; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1761, L.— *Turpin's Essay on the art of war, by* Otway. Essai sur l'art de la guerre, par Turpin, traduit par Otway, 2 vol. in-4°, Londres. — v. 1751, B, etc.

1761, M. — *Breve Instrucçao militar sobre a infanteria.* Instructions militaires abrégées sur l'INFANTERIE, par Barros Moraes Aranjo Texeira Homem, 2 vol., Lisbonne.

1762, A. — *Anweisung um den krieg mit vortheil zu fuehren.* Méthode suivant laquelle on peut faire la guerre avec succès. Orné de quatorze planches, in-8°, Leipzig.

1762, B. — *Gedanken ueber die kriegskunst*, in-8°, Berlin. Pensées sur l'art de la guerre.

1762, C.—*Réflexions militaires sur diffé-*

rents objets de la guerre, par G. K., Francfort, in-8°. Ouvrage dans lequel la POLICE et la DISCIPLINE sont traitées avec savoir; mais quant à la tactique, les discussions qui y ont trait sont, aujourd'hui, dépourvues d'intérêt. Cet ouvrage anonyme est une production de KNOCE. — v. 1759, A; 1769, D.

1762, D. — *Traité des légions*, par SINCLAIRE, Deux-Ponts. *Règlement pour la cavalerie prussienne*. Francfort. — v. 1771, F; 1773, L; 1786, G.

1762, E. — *Onozandri Strategicus, notis perpetuis illustratus, una cum versione gallica de Zurlauben*. Le GÉNÉRAL D'ARMÉE par ONOZANDRE, accompagné de notes et traduit en français par Zurlauben, in-fol., Nuremberg. Cet ouvrage a été intitulé par quelques écrivains : *Art militaire d'Onozandre*; il avait été publié déjà (1760, G), et a reparu de nos jours (1822, C). — ZURLAUBEN exalte dans sa préface le mérite de son modèle, et fonde son estime sur celle que professe pour l'écrivain grec MAURICE DE SAXE; mais cette autorité n'est pas entraînante, et l'adulation aveugle des traducteurs est un travers ancien et connu. — v. 50 avant J.-C.; 1760, G.

1762, F. — *Mémoires militaires sur les anciens*, par MAUBERT DE GOUVEST, 2 vol. in-8° et in-12, Bruxelles et la Haye. Ce commentaire sur POLYBE (150 avant J.-C.) n'est autre chose que GUISCHARDT (1758, H). — Si l'on s'en rapporte à LOLOOZ (1770, C), antagoniste de GUISCHARDT, MAUBERT serait le véritable auteur de ces mémoires; si l'on ajoute foi aux déclarations de MAUBERT ou de son éditeur et au contenu de sa préface, leur manuscrit, saisi et retenu par les ordres du roi de Prusse, puis tombé entre les mains de GUISCHARDT, aurait été mis par lui au pillage. DELIGNE (1805, A) laisse planer à ce sujet quelques doutes contre GUISCHARDT, qui de son côté a crié au plagiat. M. le colonel CARRION (1824, A) regarde les Mémoires militaires, etc., comme une contrefaçon pseudonyme et un vol fait à GUISCHARDT, et CHAUDON ne range pas cette production au nombre de celles qu'il attribue à MAUBERT; ce serait, en ce cas, un de ces larcins si fréquents en librairie. — MAUBERT, auteur nomade, capucin d'abord, apostat ensuite, relaps, soldat valeureux, lieutenant d'artillerie, littérateur doué de savoir et se disant volé par tous les auteurs ses rivaux, a passé sa vie à courir l'Europe, à se chamailler avec FRÉDÉRIC DEUX et les théologiens, avec le stathouder et le pape; partout il s'est fait exiler ou emprisonner; il est mort à quarante-six ans, et déjà il avait publié nombre d'écrits politiques et de compilations en tout genre. — v. 1758, K.

1762, G. — *Traité de l'attaque et de la défense des places*, par LEBLOND, 2 vol. in-8°, Paris. Récapitulation des préceptes des différents INGÉNIEURS français; ouvrage qui ne manque ni de précision ni de clarté; mais l'Auteur, qui n'était pas militaire, s'y appuie quelquefois sur des autorités peu respectables. — Ces deux volumes ont été publiés indépendamment l'un de l'autre; à la suite du second est un précis sur les QUARTIERS D'HIVER, un DICTIONNAIRE de termes techniques, etc. La table alphabétique et raisonnée du volume de la défense des places est due à JOMBERT. — v. 1743, A; 1768, F.

1762, I. — *Institutions militaires, ou le Végèce français*, par ANDREU de Bilistein, in-8°, Amsterdam. — Ouvrage peu connu, dédié à *Messieurs les Soldats*, et qu'on doit à la plume d'un écrivain non militaire. Un élève de Jean-Jacques n'eût pas composé ce traité avec plus de philanthropie et d'amour de l'égalité; c'est une production prolixe, dont la lecture est fatigante, et qui renferme des passages pleins d'obscurité. — L'auteur, employé dans les vivres, était lié avec le duc de GISORS et correspondit quelquefois avec BELLE-ISLE. On voit que de temps en temps il a utilement écouté aux portes; on remarquera que toutes ses idées sur l'AVANCEMENT ont été réalisées aujourd'hui, et que dès ce temps-là ses opinions sur la SOLDE, les ARQUEBUSADES, les TROUPES ÉTRANGÈRES étaient analogues à ce que penseraient aujourd'hui des écrivains au niveau de leur siècle et au-dessus des préjugés. — v. 1763, B.

1762, K. — *L'Anti-légionnaire*, in-12. Opuscule anonyme imprimé à Vesel, et qui est de la plume de DAUTHVILLE. C'est un livre en style brusque, et dont le titre ainsi que le fond sont dictés par un esprit de critique dirigé soit contre les LÉGIONS de LOUIS QUINZE, soit contre les idées de MAURICE DE SAXE (1757, A) sur les LÉGIONS. — L'Anti-légionnaire est une boutade politico-philosophique; un ensemble de propositions indigestes, une diatribe comme il en a été publié en si grande quantité par ces réformateurs infatigables que les Italiens nomment projetistes; c'est enfin un de ces travaux que depuis la publication des Rêveries de MAURICE DE SAXE il convient de ranger sous la classification technique et sommaire de Rêveries. — Dans toutes ces divagations que la démangeaison d'innover a produites, on voit pourtant percer çà et là des points lumineux qui ont guidé des faiseurs plus modernes; ainsi l'Anti-légionnaire a l'honneur de l'initiative quand il propose de créer

des CHEFS DE BATAILLONS et des MUSIQUES DE CORPS; d'adopter des MARQUES DISTINCTIVES d'OFFICIERS PARTICULIERS; de faire usage de RIZ EN CAMPAGNE; de rendre utiles au service les ENFANTS TROUVÉS, etc. — DAUTHVILLE a composé plusieurs autres ouvrages (1756, F; 1757, H); il a été un des collaborateurs de l'ENCYCLOPÉDIE de 1750. — v. 1785, C.

1762, L. — *Esprit des lois de la tactique*, par BONNEVILLE, in-4°, la Haye et Lyon. — Cet ouvrage est accompagné de soixante-six planches; à son titre on le jugerait un simple résumé, c'est au contraire un pesant commentaire des Rêveries de MAURICE DE SAXE (1757, A). BOHAN (1781, H) le traite de compilation informe; il avait été publié déjà plusieurs fois en 1756; il a reparu en 1763, 1766, 1771, Postdam, Berlin, Amsterdam. — BONNEVILLE était un ingénieur zélé et laborieux qui servait en Prusse; mais l'engouement que lui inspira son modèle l'a aveuglé; son livre est un fade panégyrique, et s'il était démontré que les Rêveries du maréchal fussent apocryphes, la ferveur du commentateur deviendrait risible; mais on doit lui savoir gré d'avoir, après son patron, fait retentir encore le mot BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE. — BELAIR (1792) nous apprend que peu d'années avant la guerre de la révolution, *Bonneville, citoyen de France, prisonnier dans la citadelle de Magdebourg, y est mort victime du despotisme, dupe d'une supercherie et sacrifié par un grand roi à des vengeances personnelles.*

1762, M. — *General Lloyds's History of the war in Germany.* Histoire de la guerre d'Allemagne (GUERRE DE 1756), par LLOYD, général major, 3 vol. in-4°, Londres. — Le même ouvrage, intitulé : *Introduction à l'histoire de la guerre en Allemagne*, a paru vers le même temps en français à Francfort et à Leipzig, et il a porté aussi le titre : *Mémoires politiques et militaires pour servir à l'histoire de notre temps*, in-12. — Il a reparu avec des augmentations traduites de l'allemand et du français par SMITH (1779, H); il offre le récit des quatre premières campagnes de la GUERRE DE 1756 et traite des plus hautes questions militaires. Il a été traduit en allemand par TEMPELHOF (1794). — LLOYD, né Anglais et dans une condition obscure, s'est élevé au premier rang par l'étendue de son savoir. Parmi les ÉCRIVAINS MILITAIRES les plus distingués c'est un de ceux qui ont mérité à plus d'un titre le nom de philosophe. Après s'être mûri silencieusement et en sous-ordre dans la discipline allemande et avoir servi la Prusse et l'Autriche dans la GUERRE DE 1756, il a brillé dans la carrière des lettres; il y a devancé GUIBERT avec qui il peut être mis en parallèle; mais il y a entre eux cette grande différence que LLOYD ne prit les armes qu'à un âge où tant d'autres ont déjà parcouru les grades militaires; il ne dut qu'à lui seul ce qu'il sut et ce qu'il valut. — Il eut à triompher de mille obstacles avant que d'être compté au nombre des esprits supérieurs qui ont embrassé et vu de haut les études militaires. Dans la démonstration qu'il fait de la SCIENCE DES ARMES, il participe de la manière nerveuse de MONTÉCUCULI; il écrit comme un autre réfléchit; il publie ce qu'il croit vrai, sans recourir au moindre artifice pour faire partager sa conviction aux autres. Riche d'expérience et dégoûté de l'ambition, il a terminé ses jours en 1783, dans le sein de la philosophie. — Le Journal militaire a donné en l'an neuf (nivôse) une analyse approfondie de son ouvrage. — M. le colonel CARRION (1824, A) a tracé un résumé des dogmes de cet auteur et s'explique ainsi : *Lloyd peut être regardé comme ayant donné la solution la plus précise du problème des ordres tactiques, en découvrant et proclamant qu'il ne doit pas y avoir exclusivement d'ordre mince ou d'ordre profond, et que le mystère de la tactique consiste à les employer à propos.* — M. CARRION ajoute en un autre passage : *Ils ont péri tous deux* (LLOYD et GUIBERT) *dans la force de l'âge et la maturité du talent, laissant indécis lequel était le plus regrettable pour les amis de la science militaire.* — v. 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1763, A. — *Principes de l'art militaire, extraits des meilleurs ouvrages des anciens*, par un officier général au service de Prusse, 2 vol. in-8°, Berlin. Cet ouvrage a été également imprimé à Lyon. C'est, sous un titre différent, une contrefaçon ou une répétition des mémoires militaires de GUISCHARDT; on y retrouve ARRIEN, ONOZANDRE, la campagne de CÉSAR en Afrique, l'ATTAQUE et la DÉFENSE des PLACES des anciens, etc. — v. 1758, H; 1760, I, K; 1769, I; 1773, I; 1784, F.

1763, B. — *Fragments militaires pour servir de suite au Végèce français, etc.*, in-12, par ANDREU. Ouvrage obscur et prolixe à l'égal des autres écrits du même auteur. — v. 1762, I.

1763, C. — *Essais militaires*, par JOLY DE MAIZEROY, in-8°, Paris. Cet auteur, savant, mais surtout érudit, est plus estimable comme traducteur que comme écrivain; il est mort en 1780, après avoir produit, en quinze ans, onze traités étendus. Observateur infatigable, il se montre animé de vues tou-

jours louables; mais il est prolixe, irascible, systématique, tranchant; il censure VÉGÈCE (390, A), qui à la vérité y prêtait; il tourne en ridicule JUSTE LIPSE (1596, A), qui sans doute était un pédant; mais il n'épargne pas davantage MACHIAVEL (1546, B), auquel l'ART MILITAIRE doit tant; il maltraite FOLARD (1727, A) dont il se rapprochait pourtant par quelque affinité d'opinions; il rudoie MESNIL-DURAND (1774, E) dont il a reçu maints témoignages de dévouement; il ne pardonne pas à GUIBERT (1773, E) d'avoir publié qu'il n'existait aucun traité tolérable sur notre métier; il l'épluche avec âcreté, et il ne trouve point suffisant que l'AUTEUR de l'Essai de tactique eût avoué que son émulation s'était animée à la lecture de MAIZEROY. — Le lieutenant-colonel d'infanterie MAIZEROY a été le FEUQUIÈRES de ses devanciers, de ses compatriotes et de la TACTIQUE, comme FEUQUIÈRES (1750, A) avait été l'Aristarque de ses contemporains. — Les Essais militaires qui donnent lieu au présent article sont une production indigeste dans laquelle on voit que l'ORDRE sur quatre RANGS est la marotte de MAIZEROY et que l'ORDRE TERNAIRE est son antipathie. — L'auteur a comme annulé cette première production, et il l'a refondue dans ses ouvrages subséquents. — v. 1761, E; 1765, B; 1766, F; 1767, A; 1769, E; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1763, D. — *Espagnac's Versuche ueber den grossen krieg.* Essai sur les grandes OPÉRATIONS de la GUERRE, ou sur la grande guerre, par DESPAGNAC, 2 vol. in-8°, Copenhague. — v. 1751, D; 1753, I.

1763, E. — *Discours sur la manière de combattre de la cavalerie contre l'infanterie*, par CULANT, in-8°, Paris. — v. 1757, R; 1786, A.

1763, F. — *Frontini Stratagematicon.* Stratagèmes de guerre, par Frontin, in-12, Paris. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1764, A. — *Principes de l'art de la guerre détaillés avec ordre et prouvés par une description de la discipline des Grecs et des Romains*, in-12, Strasbourg. Cet ouvrage, sorti de la plume d'un étranger, n'est pas sans talent; mais les sujets qu'il traite ont été mieux éclaircis depuis.

1764, B. — *Courtes maximes pour la petite guerre*, Londres, in-12. C'est la traduction d'un petit ouvrage allemand assez estimé, intitulé le Hussard.

1764, C. — *L'Officier partisan*, par RAY DE SAINT-GENIES, 6 vol., Paris. Cet ouvrage a eu une nouvelle édition en 1769. — v. 1755, A; 1760, H; 1769, N.

1764, D. — *Instituciones militares de Vegecio, traducidas del latino por Don Jayme Viana*, in-8°. Institutions militaires de Végèce, traduites en espagnol par VIANA, Madrid. — v. 590, A.

1765, A. — *Discours sur la guerre*, in-8°, Berlin.

1765, B. — *Traité des stratagèmes permis à la guerre, ou Remarques sur Polyen et Frontin*, par MAIZEROY, in-8°, Metz. — v. 86, A; 176, A; 1763, C, etc.

1765, C. — *Essais historiques sur les régiments d'infanterie*, 8 vol. in-12, par ROUSSEL.

1765, D. — *Code militaire des Suisses, pour servir à l'histoire militaire des Suisses au service de France*, ou CORPS FRANCO-SUISSES, par ZURLAUBEN, 4 vol. in-12, Paris. — v. 1760, G; 1762, E; 1822, C.

1766, A. — *Recherches sur l'art militaire, ou Essai d'application de la fortification à la tactique*, par LOLOOZ, in-4° et in-8°, Paris et la Haye. Ouvrage écrit en vue de prouver quelques préceptes de géométrie qui sont reçus comme des axiomes par les INGÉNIEURS doivent être la base de la science des tacticiens. Les aperçus de LOLOOZ ne manquent ni de savoir ni d'imagination; mais quel fruit l'infanterie tirerait-elle de la lecture d'un écrivain qui regrette les BATAILLONS RONDS, blâme les CONVERSIONS, préfère à toute autre marche la MARCHE PAR LE FLANC, préconise comme chef-d'œuvre l'ORDRE BRISÉ, et ne jure que par FOLARD (1727, A). — Notre auteur émet cependant quelques propositions profitables sur les BIBLIOTHÈQUES MILITAIRES, sur une ACADÉMIE MILITAIRE, etc.; mais il s'égare dans des rêveries d'inspiré, il s'enfonce dans un avenir mystérieux, et promet merveilles au lecteur qui voudra patienter jusqu'à la publication de certaines découvertes rares et infaillibles. — Quelques lecteurs ont cru trouver dans ces obscurs pronostics le germe des idées plus développées que contient l'ouvrage romanesque intitulé : *Les militaires au-delà du Gange* (1770, K); d'autres n'y ont vu que du charlatanisme. GUIBERT (1773), partageant cette opinion, a traité LOLOOZ d'*aventurier tacticien, n'ayant rien produit que de médiocre*; mais GUIBERT était tranchant et injuste. — v. 1770, C, K; 1771, P; 1776, H; 1778, L.

1766, B. — *Commentaire sur la Retraite des dix mille de Xénophon*, par LECOINTE, 2 vol. in-12, Paris. Ouvrage faible et qui a

obtenu peu d'estime.—v. 340 avant J.-C.; 1759, B; 1770, N.

1766, C. — *Eléments de l'art militaire ancien et moderne*, par CUGNOT, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage qui manque de développement. Le premier tome ne contient que des éléments d'arithmétique; les chapitres du second tome sont savants et clairs. CUGNOT s'y occupe d'objets trop divers et dont beaucoup sont étrangers au titre que porte son livre; ainsi il passe de la métaphysique à l'ARTILLERIE, et de la physiologie aux antiquités militaires; mais cet INGÉNIEUR dit des choses pleines de sens sur les anciens et sur la POLIORCÉTIQUE. Le vrai titre qui eût convenu à cette production eût été celui-ci : Aperçus sur la forme des MILICES des différentes époques et sur l'emploi des HOMMES DE GUERRE. — CUGNOT, inventeur ou du moins propagateur du FUSIL que MAURICE DE SAXE donna aux cavaliers de sa légion, avait aussi imaginé et fait exécuter en 1768, à l'arsenal de Paris, une voiture que faisait marcher la puissance de la vapeur. — v. 1769, G; 1773, N; 1778, D.

1766, D. — *New art of war*. Nouvel art de la guerre, in-8°, Londres.

1766, E. — *Instructions de Frédéric à ses généraux*. Ouvrage originairement écrit en allemand, traduit en français par FAESCH, in-8°, Francfort; in-12, Amsterdam. — v. 1760, E, etc.; 1757, M, etc.

1766, F. — *Cours de tactique théorique, pratique et historique*, par MAIREROY, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage savant dont l'intitulé est inexact; car c'est plutôt un cours de grandes OPÉRATIONS DE GUERRE et une étude propre aux militaires déjà formés. Il a été traduit en allemand par BRUHL. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1766, G. — *Leblond's artillerie-wissenschaft, etc., aus dem franz.* L'ARTILLERIE, etc., par LEBLOND, traduit du français, in-8°, Francfort. — v. 1743, A; 1748, B; 1754, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E, F; 1773, K; 1776, E; 1782, B; 1783, B.

1766, H. — *Abrégé de la théorie militaire*, in-8°, Vienne. Ouvrage anonyme dont le titre manque de justesse; c'est plutôt un aperçu général sur la science des armes. Le militaire qui en est l'auteur venait de faire les campagnes de la guerre de 1756, et il a cru devoir publier ses notes, et nous mettre dans la confidence de ses souvenirs; il répète ce qu'on trouve partout, et préconise en général les principes que venait de mettre en vogue FRÉDÉRIC DEUX.

1766, I. — *Simes's the military Guide*. Guide militaire, par SIMES, in-8°, Londres. Une seconde édition est donnée en 1776. — v. 1767, B; 1772, A; 1777, N; 1780, D, E, F; 1781, L.

1766, — K. *Colombier's Vorschriften ueber die gesundheit der kriegs-leute*. Préceptes sur la SANTÉ des hommes de l'ARMÉE DE TERRE, par COLOMBIER, in-8°, Berne. — v. 1772, C.

1766, L. — *Essai d'une théorie d'artillerie*, par DARCY, in-8°, Dresde. Cet ouvrage avait déjà été imprimé à Paris en 1760. — v. 1766, M; 1777, M.

1766, M. — *Darcy, Versuch einer theorie der artillerie*. Essai d'une théorie d'ARTILLERIE, par DARCY, in-8°, Dresde. — v. 1766, L; 1777, M.

1766, N. — *Introduction à l'histoire de la guerre d'Allemagne*, par Lloyd, 2 vol. in-4°, Londres. — v. 1762, M; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1767, A. — *Traité des armes défensives*, par MAIREROY, in-8°, Paris et Nancy. Opuscule dont l'érudition surpasse l'utilité; car son but est de rétablir dans l'INFANTERIE l'usage des ARMES DÉFENSIVES PORTATIVES. — v. 1761, F; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1767, B. — *Simes's the military Medly, or most necessary rules and directions for attaining a competent knowledge of the art*. Mélanges militaires, ou principales règles pour acquérir la connaissance de l'ART MILITAIRE, par SIMES, in-8°, Londres et Dublin. — On lit dans DEVERNOIS (mars 1771) que cet ouvrage, proposé par souscription au profit des enfants des soldats pauvres de Dublin, rapporta deux mille livres sterling, bien que ce ne fût qu'un livre médiocre. — v. 1766, I; 1772, A; 1777, N; 1780, D, E, F; 1781, L.

1767, C. — *Neues lehrbuch der kriegs-kunst*. Nouveau système d'ART MILITAIRE, in-8°, Halle.

1767, D. — *La tactique et les manœuvres des Prussiens*, in-8°. Cet ouvrage, sans nom d'auteur, est, au dire de WALTHER (1783, C), une production posthume du comte de GISORS, fils du maréchal de BELLE-ISLE; c'est un précis d'observations sur l'ART MILITAIRE; il les a rédigées en Prusse, où il avait été envoyé par le gouvernement pour en étudier la TACTIQUE. Son voyage, qui eut lieu avant la GUERRE DE 1756, a contribué à introduire en France les principes et les méthodes qu'avait

Digitized by Google

perfectionnés Frédéric deux; ainsi la retraite en échiquier, les intervalles de bataillons, les déploiements, les mélanges d'armes, les appuis mobiles, la marche en colonne sur un large front, les passages de ligne, les formations de divisions de colonne de pied ferme ont été appropriés aux troupes françaises par Gisors, trop tôt enlevé aux lettres, aux armes et à la France; il périt victime de sa valeur au combat de Crevelt en 1758, où il vainquit à la tête des carabiniers. — Ce même ouvrage, plusieurs fois réimprimé (1770, M), et attribué tantôt au duc, tantôt au comte de Gisors, a été inséré dans le Journal militaire de 1784, et à la suite du réglement sur l'infanterie; il a été traduit en allemand (1768, H). — v. 1759, D; 1768, H; 1770, H, M.

1767, E. — *Traité de tactique pour servir de supplément au cours de tactique, etc.*, par Maizeroy, 2 vol. in-8°, Paris. C'est une dissertation dans laquelle l'auteur passe en revue les systèmes d'opérations que les événements des guerres passées justifient ou condamnent. Cet ouvrage a été traduit en allemand (1771, M); il est profond, comme tout ce que Maizeroy a composé, et sert de développement aux principes déjà publiés; il en reproduit les règles, et y ajoute des preuves nouvelles en faveur des cohortes, des manipules, des plésions. C'est un livre plein d'érudition, mais elle y est souvent lourde et à contre-temps. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1767, F. — *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français, contenant aussi les établissements, etc., progrès dans les sciences et dans les arts, etc.*, 3 vol. in-12, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit au compilateur Lachesnaie, qui y traite de plusieurs questions militaires. — v. 1742, E; 1745, D; 1756, G; 1758, 1; 1770, O; 1771, H.

1767, G. — *Sachsen (des grafen von) Einfaelle ueber die kriegs-kunst, mit Struensées Anmerkungen.* Rêveries du Maréchal de Saxe, avec des notes de Struensée, in-8°, Liegnitz et Leipzig. — v. 1732, A, etc.

1767, H. — *Blond's Versuch ueber die lages-kunst, etc., vom grafen von Bruehl.* Essai sur la castramétation de Lemoard, par Bruhl. Cet auteur était fils du premier ministre du Roi de Pologne; il a été collaborateur de Turpin (1769, C). — v. 1743, A, etc.; 1770, F.

1767, I. — *Les loisirs d'un soldat du régiment des gardes françaises*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme dont Desrivières est l'auteur. — v. 1775, D.

1767, K. — *Vegetii de re militari*, publié en latin par Schwebel, Nuremberg, in-4°; il y a une seconde édition de 1806. — v. 390, A, etc.

1767, L. — *Vegetius's military Institutions, translated by Clarke.* Art militaire de Végèce, traduit en anglais par Clarke, Londres, in-8°. — v. 390, A, etc.

1768, A. — *Discours d'un vieux général*, in-12, Altenburg. Ouvrage anonyme qui a été imprimé dans la même année et dans la même ville, en allemand; son radotage justifie son titre; quoi qu'il en soit, le journal allemand intitulé *Bellona*, tom. v, p. 3, en faisait l'éloge.

1768, B. — *Principes élémentaires de la tactique, ou Nouvelles observations sur l'art militaire*, par B...., in-8°, Paris. Cet anonyme s'appelait Boisrouger; son ouvrage est estimé et savant; il y conseille l'emploi de la baionnette; il disserte sur les manœuvres de son temps; il éclaircit quelques points de tactique, etc. — v. 1773, G; 1779, L.

1768, D. — *L'Art militaire du partisan*, par Wust (baron de, colonel de hussards, etc.), in-8°, la Haye. Remarques, mémento, projets comme chacun peut en crayonner après avoir fait une campagne. Ouvrage de peu d'intérêt pour l'infanterie. — L'auteur a trouvé un expédient digne de Samson guerroyant contre les Philistins; il propose sérieusement le secret que voici, pour incendier les magasins à fourrages de l'ennemi. Si ce ne sont pas précisément les termes qu'on va lire, c'est exactement du moins le fond de la recette. — Procurez-vous des chats domiciliés dans les meules de foin, trempez dans l'esprit de vin ces pauvres bêtes, renvoyez-les tout allumées dans leurs pénates.

1768, E. — *Instruction aux officiers d'infanterie pour tracer et construire toutes sortes d'ouvrages de campagne*, par Gaudi, avec fig., in-8°, la Haye et Leipzig. Cet ouvrage a été traduit du français en anglais (1804, 1), et de l'allemand en portugais, en 1781, Lisbonne. — v. 1778, E; 1779, A; 1782, M; 1793, C; 1804, 1; 1821, R.

1768, F. — *Dictionnaire portatif de l'ingénieur et de l'artilleur*, par Belidor, augmenté par Jombert, in-8°, Paris. Cet ouvrage, auquel le libraire Jombert a attaché son nom, fut une spéculation mercantile. Les officiers d'artillerie en font peu de cas, et pensent que Jombert a gâté Belidor.

Digitized by Google

— JOMBERT a ajouté aussi des tables à des ouvrages de LEBLOND (1743, A; 1762, G) et au traité de PUYSÉGUR (1748, C); il a donné un extrait d'OZARAM, etc. — Quant aux autres ouvrages de Bélidor, v. 1755, F, et le mot BÉLIDOR AUX NOMS PROPRES.

1768, G. — *Le Philosophe militaire, ou l'Art de la guerre*, in-8°.

1768, H. — *Gisors, Taktik und manœuvres der Preussen, aus dem franzoesischen.* TACTIQUE et MANŒUVRES des Prussiens, par GISORS, in-8°. — v. 1759, D; 1767, D; 1770, H, M.

1768, K. — *Pensées sur la tactique*, par SILVA, in-8°, Turin. — v. 1773, F; 1778, F; 1780, M; 1792, C.

1769, A. — *Essais de principes d'une marche militaire et autres objets*, par ZIMMERMANN, in-12, Amsterdam. Ce sont les rêveries d'un homme de bien, et quoiqu'il n'y ait pas vingt lignes de son livre dont on puisse tirer profit, on lui doit cependant les premières idées qui aient été émises sur le mécanisme des ALIGNEMENTS DE BATAILLON. Cet ouvrage a été traduit en allemand (1771, O).

1769, B. — *Instructions militaires sur le service de garnison et de campagne*, par DUBOUSQUET, 2 vol. in-12, Lyon. Collection de petits DICTIONNAIRES entremêlés de souvenirs confus, de ouï-dires vagues, de compilations indigestes, de rabâchages romanesques; le tout en style d'antichambre. Tout ce qui n'est pas erroné en cet ouvrage y est incomplet; c'est l'assemblage des notes que le professeur DUBOUSQUET dictait aux élèves de l'école militaire.

1769, C. — *Mémoires de Montécuculi, avec les commentaires de* TURPIN DE CRISSÉ, 3 vol. in-4°, Paris et Amsterdam. Ce même ouvrage a eu une nouvelle édition in-8° en 1770, à Leipzig et Amsterdam. — TURPIN a prolixement commenté son modèle; on lui reproche surtout de s'être traîné sur la traduction qu'en avait donnée ADAM en 1712. Ce qu'il redit touchant la guerre contre les TURCS est sans intérêt pour notre siècle et pour notre nation; ses autres dissertations sont vagues et pâles; il les alourdit de politique et de métaphysique; il y avance quelques erreurs; ainsi, TURPIN se trompe quand il dit que POLYBE (150 avant J.-C.) écrivait 542 ans avant J.-C.; il veut dire 542 ans avant VÉGÈCE. Il se trompe en confondant sans cesse les mots RANG et FILE; il attache trop d'importance aux opinions de plusieurs AUTEURS sur l'ORDRE A QUATRE RANGS se doublant à huit RANGS pour les CHARGES D'INFANTERIE; mais il a rendu plus d'un service à l'ART MILITAIRE. Il a inventé, ou du moins amélioré les PASSAGES DE LIGNES; il a senti les propriétés du CARRÉ; il a démontré possible l'ORDRE MÉLANGÉ dont MESNIL-DURAND (1774, E) a fait plus tard un système; il développe une pensée qu'avait conçue PUYSÉGUR (1748, C), et qu'il suggère à GUIBERT (1773, E); c'est celle qui a trait au PIED DE PAIX, au PIED DE GUERRE, au GRAND PIED DE GUERRE. Il a démontré les erreurs où tombe MAURICE DE SAXE (1757, A), trop partisan de l'ARMURE. Il a jeté en avant les premières idées sur les défrichements et les COLONISATIONS, idées qui ont servi de thème à WIMPFEN (1780, A), ainsi qu'à SERVAN (1780, B), et que la RUSSIE vient de réaliser. — Les commentaires de TURPIN peuvent être un sujet d'utiles méditations sur la pratique de l'ART DE LA GUERRE. Ils ouvrent une nouvelle voie d'étude en offrant des représentations graphiques de batailles que l'AUTEUR multiplie sous divers aspects, et qu'il suppose livrées sur un TERRAIN pareil, mais en conformité de principes différents. — Il est juste de déclarer que BRUERL participe à cet éloge, car il a eu grande part à la composition de ces planches. Si de telles délinéations étaient développées, théoriquement appliquées en grand et progressivement tenues au niveau de la science, on y puiserait d'importantes leçons. — Les commentaires de TURPIN ont été eux-mêmes commentés longuement par WARNERY (1777, L). C'est une polémique d'un mince intérêt pour nous, aussi bien que le commentaire du commentaire de ces commentaires, que DELIGNE (1805, A) a mis au jour. — v. 1692, A; 1754, B, etc.

1769, D. — *Découvertes nouvelles sur les différents objets de la guerre*, par J. K., Francfort et Rouen, in-8° et in-12. Cet ouvrage anonyme, dont le titre a varié dans ces deux éditions-ci, est une réimpression de celui de KNOCK. — v. 1759, A; 1762, C.

1769, E. — *La prééminence du service de France sur celui des autres puissances de l'Europe*, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qui est de THOMAS.

1769, F. — *Traité de tactique, ou méthode artificielle pour l'ordonnance des troupes*, par IBRAHIM EFFENDI, traduit du turc par Rewuziel, in-8°, Vienne. Il a été fait à Paris une contrefaçon de cette traduction; elle est in-12. — v. 1731, C.

1769, G. — *La fortification de campagne*, par CUGNOT, ou traité de la science des RETRANCHEMENTS, etc., in-12, Paris. — v. 1766, C; 1773, N; 1778, D.

1769, H. — *Recherches sur les principes généraux de la tactique*, par KERALIO,

in-12, Paris. Cet ouvrage a été traduit en allemand (1755, C); il est cité par DELIGNE (1805, A) comme *le plus inutile d'une bibliothèque militaire*. L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, tom. III, p. 699, et supplément, p. 857) peut être consultée sur le même objet. — v. 1757, F; 1770, H; 1771, C.

1769, I. — *Polyb's Geschichte, etc.* Histoire de POLYBE, par FOLARD, traduit du français en allemand par GUISCHARDT, et accompagné de notes, 7 vol. in-4°, avec planches, Berlin, etc. M. RUMPF attribue à Oelsnitz, en 1721, une traduction du même ouvrage. — v. 150 avant J.-C.; 1727, A; 1758, H, etc.

1769, K. — *Vollstaendige kriegs-kunst, etc.* Eléments sur l'ART DE LA GUERRE, par LERLOND, etc., traduit par JAEGER, in-8°, Francfort et Colmar. — v. 1745, A, etc.

1769, L. — *Commentaire sur les commentaires de César, avec des notes historiques, critiques et militaires*, par TURPIN, 3 vol. in-8°, Amsterdam. Cet ouvrage, déjà publié en 1767, a eu une troisième édition in-4° en 1785 et 1787, 3 vol., Paris, Montargis et Amsterdam. — Les erreurs fourmillent dans cette traduction, comme le témoigne le *Bulletin des sciences militaires*, 1825, pag. 342. — v. 51 ans avant J.-C.; 1754, B.

1769, M. — *Nouveau Cours de tactique, etc.*, par MAIZEROY, 2 vol. in-8°, Paris. C'est une réimpression de l'ouvrage portant le même titre. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1769, N. — *Les Stratagèmes de guerre des Français*, par RAY DE SAINT-GENIES, 4 vol., Paris. — v. 1755, A; 1760, H; 1764, C.

1769, O. — *Essai sur le vrai mérite de l'officier*, Dresde.

1770, A. — *Essai général de tactique, etc.*, par GUIBERT. — v. 1772, H; 1773, E, K; 1774, C, I; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1770, B. — *Stratagèmes*, par FRONTIN, 3 vol. in-12. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1770, C. — *Recherches d'antiquités militaires, avec la défense de Folard contre les allégations de Guischardt*, par LOLOOZ, in-4°, Paris. Cette controverse pleine d'érudition est le plus remarquable des ouvrages de LOLOOZ; il l'entreprit en faveur de FOLARD (1727, A) maltraité par GUISCHARDT (1758, H). Cette discussion sur les guerres des anciens ébranla la réputation de ce dernier et provoqua sa réplique (1773, I). — v. 1766, A; 1770, K; 1771, P; 1776, H; 1778, L.

1770, D. — *Les Ruses de guerre de Polyen, et les Stratagèmes de Frontin*, avec des notes, et *Abrégé des faits les plus mémorables de tous les grands capitaines de l'antiquité*, 3 vol. in-12, Paris. C'est une nouvelle édition de l'ouvrage de 1739. — v. 86, A; 176, A, etc.

1770, E. — *Institutions militaires de Léon, avec une dissertation sur le feu grégeois, etc., et un traité sur les machines de jet des anciens;* traduit par MAIZEROY, 2 vol. in-8°, Paris, etc. — v. 900, A; 1763, C, etc.

1770, F. — *Ecole de l'officier*, in-8°, Paris. Cet ouvrage, traduit de l'allemand par BRUEHL, est succinct et bien écrit; mais on pourrait être induit en erreur par le titre inexact de ce livre; il eût dû être nommé Ecole de l'OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR, ou Essai de FORTIFICATIONS PASSAGÈRES et de GUERRE DE CAMPAGNE. On doit à BRUEHL plusieurs autres traductions. — v. 1767, H; 1771, M.

1770, G. — *Facsehe's Anweisung der groessten meister in der kriegs-kunst, den krieg mit vortheil zu fuehren*, instructions des plus grands maîtres sur l'art de conduire la GUERRE avec succès; par FAESCH, avec fig., in-8°, Francfort. — v. 1753, G; 1757, M; 1761, G; 1766, E; 1771, L; 1774, H; 1776, G.

1770, H. — *La Tactique, ou discipline militaire selon les nouveaux règlements prussiens;* par D.... G...., 2 vol. in-8°, Francfort et Leipzig. Cet ouvrage anonyme est attribué par les uns à GISORS, par les autres à KERALIO; mais il est du premier. — v. 1757, F; 1767, D.

1770, I. — *Encyclopédie militaire*, in-8° et in-12. Ouvrage publié mensuellement par livraisons en 1770, 1771, 1772, etc.; les deux premières années à raison de douze numéros chacune, la troisième année à raison de huit numéros; ces trente-deux numéros ont été reliés en 18 vol. in-12. — C'est un ouvrage anonyme dont DUVERNOIS était le principal auteur; on y trouve plusieurs notices de livres qui ont rapport à la science militaire. — Cette encyclopédie a été suivie d'une autre publication intitulée *Journal militaire* (1784, D); celle ci n'a pas eu beaucoup plus de durée. — Aucune des entreprises de cette nature n'a pu se

Digitized by Google

soutenir, à cause de l'indifférence ou de l'opposition que les MINISTRES DE LA GUERRE ont toujours montrée à l'égard des productions de ce genre. Si de pareils écrits font le panégyrique du ministère, personne ne les achète; s'ils en font la critique, le ministre les abat.

1770, K. — *Les Militaires au delà du Gange, ou la tactique des Chinois*, par LOLOOZ, 2 vol. in-8°, Paris. Roman militaire composé en imitation de la Cyropédie et du Télémaque. L'auteur y fait batailler les Siamois contre les Cochinchinois, et met dans leur bouche des dissertations sur CÉSAR, JUGURTHA, PHILOPŒMEN. Malgré ces bizarreries, ce n'est ni un mauvais ouvrage ni un livre mal écrit, mais ce sont des contes où il y a plus de savoir que d'intérêt. On y trouve le fond des principes que l'auteur a exposés dans ses autres ouvrages, et l'on y rencontre, non sans surprise, des détails qui ont d'intimes rapports avec les ARMES A VAPEUR, les bateaux à vapeur et les BATTERIES A LA CONGRÈVE. — v. 1766, A; 1770, C; 1771, P; 1776, H; 1778, L.

1770, L. — *Essai sur la petite guerre*, par LAROCHE, 2 vol. in-12, Paris. C'est un assemblage de préceptes propres aux PARTISANS et aux OFFICIERS DE TROUPES LÉGÈRES; c'est le fruit des lectures, des remarques et des campagnes d'un militaire ingénieux et d'un colonel de bonne école. — Il a traité des ATTAQUES et de la DÉFENSE de CONVOIS, de la conduite des EMBUSCADES, etc. — On doit à LAROCHE, entre autres propositions utiles, celle de pratiquer les APPELS DE POLICE, qui, dans le temps où il faisait la guerre, étaient inusités en campagne.

1770, M. — *Tactique et manœuvres des Prussiens*, ouvrage posthume de GISORS, in-8°. — v. 1759, D; 1767, D; 1768, H; 1770, H.

1770, N. — *La Science des postes, etc.*, par LECOINTE; traduit du français en espagnol par CAAMANO, in-8°, Valence. — v. 1759, B.

1770, O. — *Dictionnaire de la noblesse*, par LACHESNAIE DESBOIS, 15 vol. in-4°, Paris. — Armée et noblesse ayant été pour ainsi dire même chose autrefois, on conçoit combien de questions militaires sont renfermées dans un tel recueil. — v. 1742, E; 1745, D; 1756, G; 1758, I; 1767, F; 1771, H.

1771, A. — *Institutions militaires de Léon*, traduites par MAIZEROY, 2 vol. in-8°, Paris. Cette traduction, réimprimée plusieurs fois (1770, E), est le plus sage, le plus profond, le plus exact des écrits de MAIZEROY; il s'y est montré dégagé de l'engouement trop commun qui anime la plupart des traducteurs; il ne fait pas de son modèle une idole; il ne s'impose pas cette servitude louangeuse, cette politesse de convention, ces courbettes académiques qui sont ordinairement un acte de vanité bien plus qu'un tribut de conviction et de piété filiale. — MAIZEROY a terminé sa traduction par un examen des MACHINES et de l'ARTILLERIE des anciens; c'est un aperçu plein d'érudition. — v. 900, A; 1763, C, etc.

1771, B. — *Dictionnaire des siéges et batailles*, 3 vol. in-12, Paris. Cet ouvrage anonyme est dû à DELACROIX (J.-V.). — v. 1809, C.

1771, C. — *Observations élémentaires sur la tactique moderne*, par KERALIO, 3 vol. in-12, Francfort. KERALIO était connu déjà par différentes productions (1757, F); le présent traité était le développement de l'ouvrage précédent (1769, H; 1770, H), et il a été donné en allemand (1755, C). — DELIGNE (1805, A) accuse ce livre de n'avoir *ni commencement ni fin*; il prétend que *son feu et son exercice sont détestables; que son érudition est inutile, ses définitions plates, ses observations vagues, ses manœuvres lourdes, et ses maniements d'armes ridicules.* — Quel que soit le degré de confiance que mérite DELIGNE, il est fâcheux qu'un des principaux collaborateurs de l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) ait été aussi rudement traité par un étranger. — Il y a de la même année une traduction en allemand, in-4°, Breslau. — v. 1757, F; 1769, H; 1770, H.

1771, D. — *Remarques sur le militaire et la marine des Turcs et des Russes*, in-12 et in-8°, Breslau. Cet ouvrage anonyme avait déjà paru en 1770, Leipzig et Dresde; il est de WARNERY. — v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1771, E. — *Anweisung vom stellen und richten der kriegsvoelker, von einem kœnigl. preuss. staabs-offizier.* Essai sur l'art de former des gens de guerre, par un officier de l'état-major prussien, in-4°, Brandebourg.

1771, F. — *Maximes de guerre relatives à la guerre de campagne et à celle des siéges*, par KREVENHUELLER; traduit de l'allemand par SINCLAIRE, in-12, Paris. Ce traité, composé de 1720 à 1730, et imprimé aussi à Deux-Ponts en 1772, a été publié d'abord en allemand (1756, H) et traduit en français en 1749. Il se compose de préceptes rédigés à l'impératif, et qui ne sont pas sans mérite, tout incomplets qu'ils soient. — Le comte DE KREVENHUELLER, connu

par un réglement important (1739, C), était en 1741 gouverneur de VIENNE, quand les Français en insultèrent les faubourgs. Il a tracé ses maximes de guerre de main de maître; mais il a donné à quelques-uns de ses aphorismes une forme tant soit peu acerbe, comme on le voit par exemple dans le conseil suivant qu'il adresse aux COMMANDANTS des PLACES ASSIÉGÉES : *Si la bourgeoisie se révolte, mettez le feu aux quatre coins de la ville et au centre, et n'épargnez personne.* — SINCLAIRE a mis en tête de sa traduction une épître dédicatoire d'un nerf et d'une élévation qui la rendent peut-être aussi remarquable que celle de GUIBERT (1773, E). On peut la citer comme chef-d'œuvre et modèle des dédicaces faites et à faire. — v. 1726, C; 1762, D, etc.

1771, G. — *Recueil des ordonnances militaires de S. M. Britannique*, in-8°, la Haye.

1771, H. — *Les Machines de jet des anciens*, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage anonyme attribué à LACHESNAIE. — v. 1742, E; 1745, D; 1756, G; 1758, I; 1767, F; 1770, O.

1771, I. — *La Milice des Grecs, ou Tactique d'Elien, ouvrage traduit du grec, avec des notes et des figures; auquel on a joint un discours sur la phalange et sur la milice des Grecs en général, suivi d'une dissertation sur le coin*, par BOUCHAUD. — v. 1757, G.

1771, K. — *Bibliothèque militaire du général major d'Eggers*, in-8°, Dantzig. Ce livre, écrit en français, et qui contient d'utiles renseignements de bibliographie militaire, est un pur catalogue d'ouvrages mis en vente après décès. Malgré la différence d'orthographe des noms de EGGERS et de D'EGGERS, il n'y a pas à douter qu'il s'agit du même auteur mentionné aux millésimes 1751, B, et 1757, L.

1771, L. — *Règles et principes de l'art de la guerre, tirés des meilleurs auteurs qui ont écrit sur cette science*, recueillis par FAESCH, 4 vol. in-8°, Leipzig. Cet ouvrage paraissait en même temps en allemand et a été reproduit de nouveau (1776, C) en la même langue. — v. 1753, G; 1757, M; 1761, G; 1766, E; 1770, G; 1774, H; 1776, C.

1771, M. — *Maizeroy, Theoretisch-praktische einleitung in die taktik, durch historische beispiele*, von *Bruehl*. Cours de tactique, théorique et pratique, appuyé d'exemples historiques, par MAIZEROY; traduit en allemand par BRUEHL, 3 vol. in-8°, avec fig., Strasbourg. — v. 1763, C; 1767, H, etc.

1771, N. — *Traité d'équitation, avec une traduction d'un traité de la cavalerie de Xénophon*, par DUPATY de Clam, in-8°, Paris. — v. 370 avant J.-C.

1771, O. — *Von Zimmermann's Versuch einer moral fuer den soldatenstand*. Morale militaire de ZIMMERMANN, traduit du français, in-8°, Lemgaw. — v. 1769, A.

1771, P. — *Recherches d'antiquités militaires*, par LOLOOZ, in-8°, Bouillon. — v. 1766, A; 1770, C, K; 1776, H; 1778, L.

1771, Q. — *Essai d'une morale militaire*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme, qu'on a par erreur attribué à Conty, qui en a seulement dirigé l'impression. C'est à VARENNE (P. Augustin), ancien officier, qu'on doit cette insignifiante production. — v. 1779, V.

1771, R. — *Les lois militaires de l'infanterie, ou dictionnaire des ordonnances*, grand in-4°, resté en manuscrit et adressé au ministre Monteynard, par KERENVEYER (Pascal de), major du régiment de Berry, infanterie, alors employé à Vescorato, en Corse. Ce manuscrit fait partie de ma bibliothèque.

1771, S. — *L'Esprit du militaire*, in-8°, Rouen. Cet ouvrage anonyme a été réimprimé, en 1772, avec le nom de l'auteur. Il est de DEY, sergent aux gardes françaises.

1772, A. — *The military Guide for young officers, containing a system of the art of war, by Simes*. Le Guide militaire des jeunes officiers, contenant un système de l'ART DE LA GUERRE, par SIMES, in-8°, Londres. Cette réimpression (1766, I) est une compilation soigneusement faite et comprenant un DICTIONNAIRE militaire qui occupe le tiers de l'ouvrage. — Ce dictionnaire, trop succinct tout en embrassant trop, est plus clair, plus net, plus juste qu'aucun de ceux qu'avait produits notre langue militaire. — On doit plusieurs autres traités au même auteur ou à un écrivain dont le nom est le même. — v. 1767, B; 1777, N; 1780, D, E, F; 1781, L.

1772, B. — *Institutions militaires*, par VÉGÈCE, traduites par BONGARS, avec des réflexions militaires, in-8°, Paris. — v. 390, etc.

1772, C. — *Code de médecine militaire pour le service de terre*, par COLOMBIER, 5 vol. in-12, Paris. Ouvrage écrit dans un esprit sage et composé en connaissance de cause. Il était alors le seul qui fût offert à la lecture et aux méditations des CHIRURGIENS DE CORPS. — COLOMBIER, coopérateur de l'ENCY-

CLOPÉDIE (1785, C), a démontré, un des premiers, dans quelle abjection un gouvernement imprévoyant et un ministère sans humanité laissaient languir les CHIRURGIENS MAJORS des CORPS; ses reproches ont donné l'éveil et ont produit quelques améliorations dans la CHIRURGIE MILITAIRE. — COLOMBIER s'est occupé de détails intéressants, tels que les soins intérieurs des CASERNES, l'espèce préférable des CHEMISES DE TROUPE et des COLS D'ÉQUIPEMENT, etc. Il a émis des vues saines sur la conduite des AMBULANCES, sur la nomination, les fonctions, les prérogatives et la solde de retraite des CHIRURGIENS MAJORS; mais il s'est égaré peut-être en proposant d'instituer au sein même de chaque RÉGIMENT son HOPITAL, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. — v. 1766, K; 1775, A; 1778, P; 1779, Q.

1772, D. — *Art militaire des Chinois*, traduit par AMIOT et publié par DECUIGNES, avec planches, in-4°, Paris. — v. 1150 avant J.-C.; 1779, P; 1782, O.

1772, E. — *Blond's Vollstaendige kriegskunst, aus dem franzoes.* Eléments de la guerre, par LEBLOND, traduits du français, 4 vol. in-8°. — v. 1743, A, etc.

1772, F. — *Blond's Anfangs-gruende der fortifikation, etc.* Eléments de fortification par LEBLOND, traduits du français, in-8°, Francfort. — v. 1743, A, etc.

1772, G. — *Les Stratagèmes ou Ruses de guerre*, recueillis par FRONTIN, in-8°, Paris. Une nouvelle édition en est donnée en 1778; il en est publié en 1772 une édition latine de Leipzig, in-8°. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1772, H. — *Essai général de tactique*, par GUIBERT, 2 vol. in-4°, Londres. — v. 1770, A; 1773, E, K; 1774, C, I; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1805, C, D; 1806, G.

1772, I. — *Uniformes militaires, où se trouvent gravés les uniformes de la maison du Roi, de tous les régiments de France; des drapeaux, étendards, guidons*, par MONTIGNY, in-12, Paris.

1773, A. — *Mémoire sur les opinions qui partagent les militaires, suivi d'un traité des armes défensives*, par MAIZEROY, in-8°, Paris. Ouvrage rocailleux, d'un auteur chagrin, personnel, plus animé que sage, et qui pronostiquait à notre ARMÉE une débilité, une infériorité suffisamment démenties par vingt-deux ans de victoires. Ce traité est plein d'érudition comme toutes les productions de MAIZEROY; mais il s'y égare en propositions trop systématiques. On doit à cet infatigable écrivain des productions bien préférables à celle-ci. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1773, B. — *La tactique discutée et réduite à ses véritables lois*, par MAIZEROY, in-8°, Paris. — Sous prétexte de fournir les dernières preuves en faveur de son PLÉSION, OU ORDRE PROFOND, MAIZEROY se perd en redites et allourdit notre littérature militaire d'un recueil de divers mémoires cousus ensemble avec peu de soin. Il y traite de la MARINE, de la FORTIFICATION, de l'HISTOIRE MILITAIRE, etc. — DUCOUDRAY (1776, D) a pris la peine de commenter cet ouvrage, l'un des moins bons de notre intarissable auteur. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A; 1776, A; 1777, E; 1778, H, O; 1781, P.

1773, C. — *Recueil d'observations élémentaires sur la tactique moderne, pour servir d'introduction et de supplément aux règlements prussiens*, 4 vol. in-8°, Nancy.

1773, D. — *Abrégé de l'histoire de la milice française*, par DANIEL, avec un précis de son état actuel, 2 vol. in-12, Paris. Cet abrégé, publié sous l'anonyme, est dû à ALLETZ. — v. 1721, A, etc.

1773, E. — *Essai général de tactique*, par GUIBERT, 2 vol. in-4° et in-8°, Liége. — Cet ouvrage, déjà publié (1770, A) et réimprimé à Londres en 1772, est d'un auteur qui était à peine âgé de vingt-six ans quand il le termina; il a été traduit en allemand (1774, C); a reparu maintes fois (1803, C); a été commenté par WARNERY (1780, C); analysé par DARÇON (1773, P); critiqué par BOHAN (1781, H), M. le général JOMINI (1805, G), MAUVILLON (1782, C), POTIER (1779, X), TURPIN (1769, C). — BOHAN est animé à ce combat par un esprit anti-prussien; mais au contraire quelque peu de vanité germanique perce dans les accusations de plusieurs autres critiques: l'un ne veut pas que GUIBERT ait compris FRÉDÉRIC, et s'indigne qu'un Français ait aspiré à perfectionner l'œuvre d'un roi allemand; l'autre reproche à l'Essai général de tactique des planches et des chapitres superflus; tous dissimulent mal qu'il y a de la passion dans leurs censures. — L'Essai général de tactique a survécu et survivra à ses antagonistes; cependant il est moins savant que la *Défense du système de*

guerre moderne (1779, D), quoiqu'il ait eu plus de vogue. — GUIBERT avait entrepris une histoire du MINISTÈRE DE LA GUERRE depuis LOUIS QUATORZE; le sujet alla grandissant sous sa plume; il devint une histoire de la constitution militaire de la France; mais l'auteur n'eut pas la persévérance ou le temps de pousser le travail au delà du onzième siècle. Nous avons à déplorer l'inexécution d'un tel monument, dont l'Essai sur la TACTIQUE n'était que la pierre d'attente. — Cette dernière production a dû une partie de sa célébrité à son discours préliminaire et aux prédictions frappantes et justifiées que ce discours contenait; elle a été éclaircie par plusieurs publications de divers genres (1773, K; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, D; 1806, G); elle est le premier traité militaire qui, sous le rapport à la fois didactique et littéraire, ait été habilement composé, quoique cependant l'administration n'y soit pas traitée avec la même supériorité que le reste. L'Essai sur la tactique était du petit nombre des livres dont FRÉDÉRIC DEUX recommandait la lecture à ses généraux. La profondeur des réflexions y répond à l'énergie du style, et sauf quelques erreurs maintenant démontrées, les propositions de l'auteur ont fait règle ou sont restées comme des jalons plantés pour l'avenir : ainsi prévaudront un jour une ORGANISATION qui ne serait retouchée qu'à époques éloignées et fixes, un CONSEIL DE LA GUERRE plus conservateur qu'innovateur, l'abolition totale des PRIVILÉGES militaires, les RÉCOMPENSES par des EMPLOIS CIVILS, l'AVANCEMENT AU CONCOURS, etc. — Tout décèle en GUIBERT un militaire ardent, un homme à grandes pensées, un esprit orné, un ÉCRIVAIN patriote, éloquent; il ne procède qu'à l'aide des expériences et de l'analyse. Il avait pour partisans les jeunes colonels de l'armée; ceux-ci bataillaient, mais n'écrivaient pas; il avait contre lui les hommes de la routine qui le combattirent par la presse; dans cette guerre de plume, GUIBERT était un athlète engagé contre une phalange. — On ne peut disconvenir qu'il ne soit inégal, et que son inquiétude d'esprit n'ait empêché qu'il terminât rien; mais le mérite des fragments militaires qu'il nous a légués a laissé loin ses devanciers et a désespéré ses rivaux. — On peut l'accuser cependant d'avoir trop multiplié dans ses écrits le mot Je, d'avoir abusé de la supériorité de sa polémique vis-à-vis de MESNIL-DURAND, d'être tombé dans des contradictions que démontre BOHAN 1781, H); de s'être approprié, pour déprimer FOLARD (1727, A), les preuves mêmes qu'articule la préface de GUISCHARDT (1758, H), et de ne nous occuper de ses entrevues avec JOSEPH DEUX et les généraux d'Autriche que pour réciter vaniteusement de prétendues conversations que DELIGNE (1805, A) déclare non véridiques. — DELIGNE, tout en préconisant GUIBERT qu'il avait connu personnellement, le peint comme un homme *précieux, tranchant, disputeur, gâté par la société des grandes dames, et dépourvu de vraie philosophie.* On a adressé quelques autres reproches à GUIBERT; on a blâmé les secrets emprunts qu'il a faits à GUISCHARDT (1758, H), à PICTET (1761, I), à SILVA (1768, K), à TURPIN (1769, C), alors même qu'il accusait son siècle de n'avoir produit *ni écrivains militaires ni théories raisonnables.* Ce n'est qu'à ce dédain affiché par GUIBERT qu'il faut attribuer le mécontentement et les sorties de MAIZEROY (1763, C) et de SILVA (1773, F), qui se jugèrent outragés et relevèrent le gant. — Mais si GUIBERT s'est paré de plus d'une pensée dont il dissimule l'origine, s'il dut à cette infidélité les honneurs d'une paternité équivoque, la critique qui a vu et révélé ces fautes a été forcée de l'en absoudre, en faveur du coloris heureux, des nobles images, des grandes idées qui animent ses écrits. — Le besoin de briller attira à GUIBERT de vives contrariétés; ainsi, quoiqu'il se fût déclaré le champion du grand Roi, il réussit médiocrement près de lui, à ce qu'assure le prince DELIGNE. Ce malicieux seigneur, qui avait donné à GUIBERT des lettres de recommandation pour la cour de Berlin, le recommande mal à la postérité; il prétend que le tacticien français, loin d'avoir été choyé par FRÉDÉRIC, comme il s'en vante, loin d'en avoir été salué du nom de théoricien habile, en fut persifflé; que FRÉDÉRIC affecta de ne lui dire mot de l'Essai général de tactique dont GUIBERT croyait toute l'Europe engouée; que le Roi de Prusse, au contraire, complimenta perfidement son hôte sur sa tragédie peu goûtée du Connétable et sur les applaudissements qui attendaient cette pièce. — Des contrariétés plus sérieuses menaçaient GUIBERT; la soif de la célébrité le dévorait, il laissa trop percer l'ambition que ses succès précoces dans la GUERRE DE 1767 avaient développée. Quel militaire eût résisté à vingt-quatre ans aux entraînements de la vanité, après avoir gagné le grade de colonel, obtenu la croix de Saint-Louis et mérité le titre d'écrivain distingué? Quel officier n'eût été fier d'avoir rédigé le RÈGLEMENT D'EXERCICE DE 1776, presque entièrement en vigueur encore aujourd'hui? — Mais s'il a rêvé une gloire trompeuse, combien il a expié cette faiblesse dans l'amertume d'une vie exercée par un odieux concours d'ani-

mosités. Il a travaillé sans relâche comme sans succès, soit au sein du MINISTÈRE SAINT-GERMAIN, soit auprès du CONSEIL DE LA GUERRE; il a vu son zèle sans récompense, ses efforts sans fruits; il a été en butte aux persécutions de l'égoïsme et de la mauvaise foi; il a payé trop cher d'admirables projets dont l'ART MILITAIRE a recueilli religieusement les souvenirs. Il a eu enfin la douleur de survivre à ses espérances déçues, et il a vu renverser ses plans plusieurs années avant que le chagrin eût creusé son tombeau. — On ne peut se dissimuler que GUIBERT s'égare en fait d'ADMINISTRATION; il la veut, à l'instar des ROMAINS, dans la seule main du GÉNÉRAL; chez lui le guerrier fourvoie le logicien; ébloui de la gloire des conquêtes, de la renommée des ARMES, il semble vouloir ressusciter les guerres spoliatrices de ROME et l'arbitraire d'une DICTATURE inconciliable avec les mœurs modernes. Attribuons ce qu'il dit des fournitures, des régies, des entreprises, aux rêves d'un officier de vingt ans; à cinquante le général Guibert n'eût probablement pas pensé de même. — GUIBERT est mort en 1790, à quarante-sept ans; depuis lors, une justice tardive et des amitiés honorables ont acquitté la dette des armes et des lettres. TOULONGRON, historien et militaire, a tracé un éloge nécrologique de GUIBERT; madame de STAEL, leur ami commun, s'était occupée du même sujet en 1790; M. le colonel CARRION (1824, A) fait une peinture intéressante des derniers moments de cet homme supérieur; enfin la Biographie moderne, la Biographie universelle, la nouvelle Biographie et la Biographie des contemporains ont payé tribut à la mémoire du plus distingué des ÉCRIVAINS de l'ARMÉE FRANÇAISE. — Le nom de GUIBERT avait retenti dans presque toutes les langues vivantes, mais c'est le seul ÉCRIVAIN militaire qui ait eu l'honneur d'être traduit en persan; sa Tactique avait été transportée dans cette langue, depuis la restauration, par l'ordre de l'héritier présomptif Abbas Mirza, peu avant la mort de ce prince. — En l'an VII (7 thermidor), mourait à la bataille d'Aboukir un lieutenant plein de mérite, et aide de camp de Bonaparte. Ce jeune homme, né en 1779, était le propre neveu de GUIBERT et l'héritier de son nom. La veuve de Guibert, petite-fille de l'écrivain Dancourt, a longtemps survécu à son mari; elle avait reçu de son aïeul, et avait eu en dot la célèbre demeure d'Agnès Sorel, le château de Courcelles-le-Roi, acquis plus tard par le maréchal Macdonald. Un château non moins célèbre, celui de Chénonceaux, était possédé par madame de Villeneuve, unique descendante de Guibert.

1773, F. — *Remarques sur quelques articles de l'Essai général de tactique*, in-8°, Turin. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de SILVA, officier piémontais. — On retrouve ici, comme dans toutes les productions de cet auteur, le même éloignement pour l'ORDRE MINCE, le même engouement pour les BAIONNETTES graduées. — SILVA, écrivain inexact, familier, décousu, paraît poussé par l'esprit de chicane plus qu'animé par une critique impartiale. S'il se montre tacticien expérimenté, il s'égare quand il prétend que les BATAILLES de FRÉDÉRIC se décidaient par la BAIONNETTE. C'est l'un des THÉORICIENS qui se sont essayés à réfuter GUIBERT (1773, E), dont pourtant l'éloge lui échappe maintes fois comme malgré lui. — v. 1768, K; 1778, F; 1780, M; 1792, C.

1773, G. — *Eléments de la guerre*, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de LEROI DE BOIS-ROGER. C'est une production où tout est sensé, simple, clair, substantiel et marqué du cachet d'un homme d'esprit. La métaphysique de la GUERRE y est vue de haut. Ce même ouvrage a reparu sous un titre différent. — v. 1768, B; 1779, L.

1773, H. — *Essai de manœuvres d'infanterie*, in-8°, Paris, par LAURENS DE BEAUFU. Opuscule illisible.

1773, I. — *Mémoires critiques et militaires sur plusieurs points d'antiquités militaires*, par GUISCHARDT, 4 vol. in-8°, Berlin. Cet ouvrage contient la GUERRE de CÉSAR en Espagne, la traduction de JULES AFRICAIN (220), et une défense des Mémoires militaires (1758, H). Ce dernier traité est une réplique à LOLOOZ (1770, C). — v. 1760, I, K; 1763, A; 1769, I; 1774, F.

1773, K. — *Discours sur l'état actuel de la politique et de la science militaire en Europe*, par GUIBERT, in-12, Genève. C'est le discours préliminaire de l'Essai général de tactique. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E; 1774, C, I; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1773, L. — *Institutions militaires, ou Traité élémentaire de* TACTIQUE, par SINCLAIRE, 3 vol. in-8°, Deux-Ponts. Ouvrage d'une symétrie allemande; tantôt il se traîne sur des idées reçues, tantôt il respire la manie des projets. Si sa lecture ne satisfait pas entièrement les lecteurs exercés, elle n'est pas sans utilité pour les commençants; les principes qu'il pose sont réfléchis; le système de COMPOSITION TACTIQUE qu'il présente est sage, et répond à celui que le CONSEIL DE LA

GUERRE adopta plus tard; c'est, au total, un exposé un peu verbeux des principes de FRÉDÉRIC DEUX. — v. 1762, D; 1771, F; 1786, G.

1773, M. — *Instruction militaire, ou partie de la science de l'officier*, in-8°.

1773, N. — *Cugnot's befestigungskunst im felde.* FORTIFICATION DE CAMPAGNE, par CUGNOT, in-8°, Berlin. — v. 1766, C; 1769, G; 1778, D.

1773, O. — *L'Artillerie nouvelle, etc., ou Examen des changements faits dans l'artillerie française depuis* 1756, in-8°, Amsterdam et Liége. Ouvrage anonyme dont TRONSON DUCOUDRAY est l'auteur. Il avait déjà paru en 1772. Il a été plusieurs fois réimprimé. — v. 1776, D.

1773, P. — *Réflexions militaires d'un Ingénieur, en réponse à un Tacticien*, in-12, Paris et Amsterdam. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de DARÇON. C'était un examen critique de l'ouvrage de GUIBERT (1773, E). — v. 1774, D; 1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1773, Q. — *Etat actuel de l'art et de la science militaires à la Chine*, in-12, Londres et Paris. Cet ouvrage anonyme est du marquis de PUYSÉGUR (Jacques-François-Maxime). C'est une analyse critique de la traduction d'AMIOT (1772, D). On a attribué au même PUYSÉGUR : *Recherches philosophiques sur les Egyptiens et les Chinois.*

1774, A. — *Le véritable esprit militaire, ou l'art de rendre les guerres moins funestes*, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage qui ne mérite pas l'analyse.

1774, B. — *Fragments de tactique*, 2 vol. in-4°. Ouvrage anonyme dont MESNIL DURAND est l'auteur. Ce sont des discussions ardues et illisibles. L'auteur les a refondues en d'autres ouvrages. — v. 1755, B; 1756, D; 1774, E; 1776, G; 1779, O; 1780, K;

1774, C. — *Guibert's Versuch ueber die taktik, etc.* Essai de tactique, etc., par GUIBERT. Ouvrage traduit du français, 2 vol. in-8°, avec fig., Dresde. Le discours préliminaire est en l'année suivante réimprimé de nouveau, et à part, en allemand, Leipzig. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1774, D. — *Correspondance sur l'art de la guerre, entre un colonel de dragons et un capitaine d'infanterie*, 2 parties, in-8°, Besançon et Bouillon. Opuscule anonyme composé par l'ingénieur DARÇON, l'un des écrivains qui ont figuré au premier rang dans la discussion sur l'ORDRE MINCE et sur l'ORDRE PROFOND. Dans cette discussion, il combat GUIBERT, et défend avec habileté la question de l'importance des forteresses. — DARÇON, connu par des travaux utiles et de grands projets, s'est trouvé aux premiers siéges entrepris pendant la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, et est mort membre du sénat. — RUMPF (1824, F) attribue cet ouvrage à DARCY. — v. 1773, P; 1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1774, E. — *Collection de pièces, etc.*, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage anonyme par MESNIL DURAND. Cet auteur, ingénieur et ensuite aide de camp du Maréchal d'Estrées, conçut pour la TACTIQUE une passion malheureuse; il se déclara le champion le plus obstiné de l'ORDRE PROFOND, système qui fut le nœud d'un grand procès de TACTIQUE, où figurent DARÇON (1773, P), DUCOUDRAY (1776, D), FOLARD (1721, D), GUIBERT (1779, D), LESSAC (1789, E), LOLOOZ (1766, A), MAIRBROY (1763, C), SILVA (1773, F), etc., etc. — MESNIL a composé depuis le milieu du siècle (1755, B; 1756, D) de gros et de nombreux volumes, et entre autres les *Fragments de tactique* (1774, B; 1779, O, etc.), où sont noyés ses obscurs principes. La barbarie du langage a étouffé les propositions raisonnables de l'écrivain; son style prolixe, heurté, néologique a ruiné son système, ou si l'on a mis à profit ce que le livre contenait de sensé, l'auteur n'en a retiré aucun honneur. — MESNIL était pourtant parvenu, après d'incroyables efforts, à faire essayer à Metz, en 1771, et au camp de BAYEUX son système de PLÉSIONS. Il dit même que cet essai fit une sorte de fortune et fut goûté du Maréchal de BROGLIE; mais il eut les rieurs contre lui, pour avoir été mené battant par GUIBERT, comme le serait un bègue en colère par un avocat brillant et railleur. — SAINT-GERMAIN, en promulguant le RÈGLEMENT D'EXERCICE DE 1776, a assoupi le fastidieux procès des ORDRES MINCE et PROFOND, procès dont le fond était futile, et dont la forme a gâté la cause. Cependant MESNIL s'obstina, et fit de nouveau gémir la presse. — v. 1776, G; 1780, K.

1774, F. — *Mémoires critiques et historiques sur plusieurs points d'antiquités militaires*, par GUISCHARDT, 2 vol. in-4° et 4 vol. in-8°, Berlin, Strasbourg, Paris. — v. 1758, H; 1760, I, K; 1763, A; 1769, I; 1773, I.

1774, G. — *Les connaissances géométriques à l'usage des officiers employés dans les marches, campements, etc.*, in-8°, Paris, par DUPAIN DE MONTESSON. — v. 1742, C; 1757, B; 1783, F.

1774, H. — *Faesch, Regeln und grundrisse der kriegs-kunst.* Règles et principes de l'art de la guerre, par FAESCH, 1 vol. in-8°, Leipzig. — v. 1753, G; 1757, M;

1761, G; 1766, E; 1770, G; 1771, L; 1776, C.

1774, I. — *Essai général de tactique*, 2 vol. in-8°, Liége. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C; 1778, I; 1779, D; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1774, K. — *Problème résolu, ou développement de la tactique prussienne*, in-8°, Genève.

1774, L. — *Satire sur les innovations dans le militairs*, in-8°, Bâle.

1774, M. — *Histoire de Polybe, traduite du grec par Thuillier, avec commentaires* par FOLARD, 7 vol., Amsterdam. — v. 150 avant J.-C.; 1724, D; 1752, B; etc., etc.

1774, O. — *Considérations sur l'esprit militaire des Gaulois*, Paris, in-12, par SIGRAIS. — v. 1744, E; 1759, G; 1781, O; 1786, H.

1775, A. — *Préceptes sur la santé des gens de guerre, ou Hygiène militaire*, in-8°, Paris, par COLOMBIER. Cet ouvrage paraît être une seconde édition, puisque déjà il était traduit en allemand (1766, K). Il a été réimprimé (1779, Q) sous un autre titre. — v. 1772, C; 1778, P.

1775, B. — *Essai théorique et pratique sur les batailles*, par GRIMOARD, in-4°, Paris. Ouvrage où l'on trouve raison, clarté, préceptes sages puisés à bonnes sources et planches nombreuses et bien exécutées. Il a été traduit en allemand (1783, D), mais les opinions d'une nouvelle école ont frappé de discrédit le fond des principes ici professés. — On doit aussi à GRIMOARD l'histoire des dernières campagnes de TURENNE. — v. 1782, K, P, Q; 1783, D; 1789, K; 1806, C, I; 1808, G; 1809, D; 1810, G.

1775, C. — *Zanthier's Freyer auszug aus Santa-Cruzes gedanken*. Extraits de l'ouvrage intitulé : *Réflexions militaires*, par SANTA-CRUZ, mis en allemand par ZANTHIER, in-8°, Gœttingue. — v. 1738, A, etc.; 1778, M, etc.

1775, D. — *Les loisirs d'un soldat du régiment des gardes françaises*, in-12, Paris. Cet ouvrage anonyme est de DESRIVIÈRES. — v. 1767, I.

1775, E. — *Graf Delanoue Devair, Neue verbesserung dss kriegswesens*. Nouvelles vues d'amélioration de la chose militaire (constitution militaire), 2 vol. in-8°, Dantzig. — v. 1760, F.

1775, F. — *Histoire des Empereurs romains, etc.*, par AMMIEN Marcellin, traduit par DEMOULINES, 3 vol. in-12, Berlin. — v. 380, A.

1776, A. — *Traité des armes et de l'ordonnance de l'infanterie, relativement au génie de la nation française*, in-8°, Amsterdam, Maëstricht, Paris. Cet opuscule anonyme est une réimpression du traité publié par MAIZEROY (1775, A). — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1777, E; 1778, H, O; 1781, A.

1776, B. — *Mémoires et observations pour une théorie de manœuvres, et sur l'avantage de l'ordre profond dans les attaques de postes*, in-8°, Metz.

1776, C. — *Faesch, Regeln und grundsaetze der kriegs-kunst*. Règles et principes de l'ART DE LA GUERRE, par FAESCH, 4 vol. in-8°, avec fig. — v. 1753, G; 1757, M; 1761, G; 1766, E; 1770, G; 1771, L; 1774, H.

1776, D. — *Discussion de l'ordre profond et de l'ordre mince, ou Examen des systèmes de Mesnil Durand et Maizeroy, comparés avec l'ordre de trois de hauteur*, par TRONSON DUCOUDRAY, in-8°, Paris et Amsterdam. Il existe sous la même date un ouvrage intitulé : *Discussion nouvelle des changements faits dans l'artillerie française depuis* 1756, in-8°, Londres. — v. 1761, E; 1773, O, etc.

1776, E. — *L'Artillerie raisonnée. Description des bouches à feu, etc.*, par LEBLOND, in-8°, Paris. Ouvrage plusieurs fois réimprimé et traduit. — v. 1743, A; 1748, B; 1754, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E, F; 1782, B; 1783, P.

1776, F. — *Manuel ou Journée militaire*. Ouvrage anonyme, par GAIGNE, 2 vol. in-8°, Paris. C'est un aperçu superficiel. Ce faible essai a été traduit en allemand (1779, N); il a été réimprimé en 1780 et 1791; il a donné à l'auteur l'idée de composer un DICTIONNAIRE MILITAIRE. — v. 1779, N; 1791, G; 1801, C; 1812, E.

1776, G. — *Réponse au livre intitulé l'Ordre profond et l'ordre mince*, par MESNIL-DURAND, in-4°, Paris. — v. 1755, B; 1756, D; 1774, B, E; 1779, O; 1780, K.

1776, H. — *Défense du chevalier Folard contre les nouvelles opinions sur la méthode des anciens, dans leurs sièges, retranchements, etc.*, par LOLOOZ, Boulion. — v. 1724, D; 1766, A.

1776, I. — *Instituciones militares de Onozandro, traducidas por Antonio Silva*. Traduction d'Onozandre, en espagnol, par SILVA (Antoine). — v. 50 avant J.-C.

1776, K. — *Marshal Sax's Reveries on war*. Rêveries du Maréchal de SAXE, in-8°, Londres. — v. 1732, A; 1744, C;

1755, B, C, H; 1757, A, M, S; 1767, G; 1777, B.

1777, A.— *Observations sur la constitution des armées prussiennes*, in-8°, Berlin. Ouvrage anonyme, qui, sous le rapport de la SCIENCE MILITAIRE, est de peu d'intérêt; c'est une apologie de FRÉDÉRIC DEUX et un précis de sa vie intérieure.

1777, B. — *Traité des légions, ou mémoires sur l'infanterie*, attribué à MAURICE DE SAXE, in-12, Paris et Francfort. — v. 1732, A; 1744, C; 1755, B, C, H; 1757, A, M, S; 1767, G; 1776, K.

1777, C. — *Bemerkungen ueber einige theile der infanterie-exercitien*. Observations sur quelques parties des exercices d'infanterie, in-8°, Copenhague.

1777, D.— *Le Militaire en Franconie, ou Traité sur une constitution militaire adaptée à des principes de tactique qui lui sont propres*, par de B***, 2 vol. in-8°, Liége. Cet ouvrage est de BAUDRAN de Parabère. C'est une production lourde, verbeuse, dont les définitions sont souvent inexactes, et dont il est difficile d'expliquer le titre, à moins qu'on ne suppose que son auteur était un Français résidant en Franconie. — C'est un projet de CONSTITUTION MILITAIRE à l'usage de la France; c'est un assemblage de notes et de rêveries, une répétition des principes de FOLARD (1727, A), de MAURICE DE SAXE (1732, A), de MESNIL DURAND (1774, E). — L'auteur s'y montre sectateur de l'ORDRE PROFOND, et veut ressusciter pour l'INFANTERIE DE BATAILLE l'usage des huit RANGS et des PIQUES; il fournit du reste quelques développements satisfaisants sur l'ORDRE ENTREMÊLÉ, et ce qu'il traite le mieux c'est la GRANDE GUERRE; il donne à ce sujet des dissertations et des planches qui méritent d'être méditées.

1777, E.—*Théorie de la guerre, où l'on expose la constitution et la formation de l'infanterie et de la cavalerie, leurs manœuvres élémentaires, l'application des principes de la grande tactique, les démonstrations de stratégique*, par MAIZEROY, in-8°, avec fig., Lausanne, Nancy. — v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1778, H, O; 1781, A.

1777, F.—*Kurze abhandlung der militaerischen theorie und der vornehmsten regeln der kriegs-kunst, aus dem franzoesischen*. Abrégé de la théorie militaire et des principales règles de l'art de la guerre; traduit du français, in-8°, Chemnitz.

1777, G.—*Etudes sur l'art de la guerre*, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage, resté en manuscrit, est un DICTIONNAIRE MILITAIRE plein de savoir et qui a exigé des recherches profondes. Il ne porte point de millésime ni de nom d'auteur, mais nous savons qu'on le doit à la plume de JARRO, lieutenant-colonel des grenadiers royaux; on en trouve la preuve dans la préface de l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C).—Les encyclopédistes ont emprunté beaucoup de JARRO; ils eussent mieux fait de le copier textuellement, mais en en châtiant le style; l'ENCYCLOPÉDIE et JARRO y eussent gagné. — Ce traité important est accompagné d'un in-4° de brouillons et de notes, et contient quantité de cartes ou de dessins à la main; il a probablement été écrit dans le cours de la guerre de 1741, pendant laquelle JARRO fit plusieurs campagnes; il a été terminé vers le commencement du règne de Louis seize. Cependant le quatrième volume contient des notes qui n'ont visiblement été écrites que vers 1785; mais elles sont placées en marge, et nous avons de fortes raisons de penser que l'ouvrage était fini depuis plusieurs années quand ces notes y ont été ajoutées. — Ce qui est indubitable, c'est qu'une telle production, écrite entièrement et sans rature, de la même main, a dû exiger trente ou quarante ans de travail. — JARRO avait adressé en 1764 (1er juillet) et en 1765 (13 août) au ministre de la guerre deux mémoires sur l'EXERCICE de l'infanterie; ils ont contribué aux améliorations produites par le RÈGLEMENT D'EXERCICE DE 1766. — v. 1779, R.

1777, H. — *Histoire de la retraite des dix mille*, par XÉNOPHON, traduite par..... publiée par Cellot et Joubert, Paris. — v. 370 avant J.-C., etc.

1777, I.—*Lloyd's Geschichte des krieges in Deutschland, in den jahren* 1756, 1757. Histoire de la guerre d'Allemagne dans les années 1756 et 1757, par LLOYD, in-8°, Brunswick. — v. 1762, M; 1766, N; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1777, K.—*Eléments de tactique démontrée géométriquement*, traduit de l'allemand par HOLTZENDORFF, in-8°, Paris. Ouvrage qui a obtenu peu d'estime. Son anonyme auteur, officier d'état-major dans l'armée de FRÉDÉRIC DEUX, a écrit savamment et a enseigné peu; l'ART MILITAIRE n'a tiré aucun fruit de son livre composé de minuties traitées en style de hautes mathématiques. — On attribue à HOLTZENDORFF un Essai général sur la TACTIQUE PRUSSIENNE.

1777, L. — *Commentaires sur les commentaires de Turpin sur Montécuculi*, par WARNERY, Breslau, in-8°. WARNERY,

d'abord colonel de hussards au service de Prusse, disgracié par Frédéric deux et devenu ensuite général, s'est mis au rang des auteurs qui méritent d'être étudiés; il a composé un journal de la guerre de 1756; il a commenté Guibert (1782, D); il a été lui-même commenté par Rotsch, relativement aux commentaires de César (51 avant J.-C.).—Il a eu pour antagoniste Pecis, qui a imprimé contre lui, à Milan, en 1791, des lettres au comte Pellegrini, etc. — Warnery est l'écrivain sur le compte duquel Deligne (1805, A) s'est le plus étendu.—v. 1754, B, etc.; 1758, A, etc.

1777, M. — *Recueil de pièces sur un nouveau fusil*, par Darcy, in-8°, Paris. Ouvrage dû à la plume d'un de nos plus savants écrivains militaires. Darcy, issu d'une famille noble et catholique d'Irlande, adopta de bonne heure la France pour patrie, et s'illustra par une vie laborieuse et utile; il servit comme capitaine d'infanterie dans la guerre de 1741, et fit, comme colonel, la campagne de 1757. Pendant les intervalles de la paix, il composa des ouvrages qui lui ouvrirent les portes de l'Académie; telles sont ses recherches physico-mathématiques, dont une partie est consignée dans les mémoires de l'académie des inscriptions. Il publia aussi une suite d'expériences sur la poudre en 1751, sous le titre : *Observations sur la théorie et la pratique de l'artillerie, etc.* — Condorcet a composé, en 1779, son éloge nécrologique. — v. 1766, L, M.

1777, N. — *Simes's the military course for the government and conduct of a batalion*. Cours militaire où l'on apprend à gouverner et à conduire un bataillon, par Simes, in-8°, Londres. — v. 1766, I; 1767, B; 1772, A; 1780, D, E, F; 1781, L.

1777, O.— *Essai historique sur l'artillerie*, publié comme discours d'introduction dans : *Etat militaire du corps de l'artillerie de France*, in-12, Paris.

1778, A. — *Bessel, Entwurf eines militair. feld-reglements*. Projet d'un règlement de campagne, par Bessel, in-8°, avec fig., Hanovre.—v. 1779, U; 1781, E, G; 1783, M; 1787, H; 1809, G.

1778, B.—*De l'usage de l'artillerie nouvelle dans la guerre de campagne, connaissances nécessaires aux officiers destinés à commander toutes les armes*, par Duteil, in-8°, Metz. — v. 1782, L; 1783, S; 1785, D; 1810, K.

1778, C.— *Réflexions sur l'ordre et les manœuvres de l'infanterie*, in-8°, Bayeux.

1778, D.— *Théorie de la fortification*, par Cugnot, in-12, Paris. — v. 1766, C; 1769, G; 1773, N.

1778, E.—*Gaudi, Versuch einer anweisung fuer offiziere wie feldschanzen angelegt und andere posten in vertheidigungsstand gezetzt werden*. Instruction donnée aux officiers sur la manière de construire des redoutes ou d'autres ouvrages de campagne, par Gaudi, in-8°, Vesel. Cet ouvrage allemand a eu une sixième édition, publiée à Leipzig en 1817.—v. 1768, E; 1779, A; 1782, M; 1793, C; 1804, I; 1821, R.

1778, F. — *Pensées sur la tactique et la stratégique, ou vrais principes de la science militaire, etc., avec des réflexions sur les dernières guerres en Allemagne et sur celles entre les Russes et les Turcs*, par Silva, in-4°, Turin. Cet ouvrage, publié déjà, mais moins complet (1768, K), a été traduit en allemand (1780, M); on y trouve quelques jugements passionnés, un style plus facile que correct, une prédilection excessive pour l'ordre profond, un système trop absolu de campement, et la prétention à ne rien expliquer que par la géométrie.—Silva, militaire observateur et exercé, servait en Piémont comme officier d'état-major. Quelques rêveries qui lui échappent, pourraient peut-être le faire ranger parmi les *projétistes*, comme disent les Italiens; mais, s'il lui arrive de hasarder des propositions peu admissibles, et de vouloir que l'infanterie renonce au carré, et qu'elle emploie des baïonnettes de fusil ou plus longues ou plus courtes suivant le rang qui s'en sert, cet auteur a pris, en revanche, une utile initiative en plusieurs découvertes que Guibert (1773, F) a reproduites, et dont il a démontré l'utilité. Telles sont les idées sur les calculs du tir courbe appliqué au fusil; tel est le projet d'une instruction pratique à donner aux jeunes officiers en les exerçant à des excursions militaires et à des simulacres de guerre, instruction aujourd'hui pratiquée dans la milice prussienne, et qui commence à l'être en France.—On doit de plus au même auteur, des éclaircissements sur les feux de rangs et sur ceux de deux rangs. On peut rapporter aux explications qu'il a fournies sur la solidité de six rangs d'épaisseur, l'adoption des carrés formés sur ce système; enfin il est un des écrivains qui mettent en lumière les déploiements des colonnes serrées de Frédéric deux, et qui nous ont familiarisés avec ce mécanisme.—Silva a rendu justice au mérite de Pictet (1761, I), son compagnon d'armes; il s'est déclaré le partisan de Mesnil Durand (1774, E), et a publié un ouvrage dans leur commun intérêt (1773, F). — Nous avons aussi de Silva un essai sur les manœuvres (1792, C), et quelques ouvrages historiques.

1778, G. — *Versuch einer uebersetzung der castrametation des Julius Hyginus.* Essai de traduction de la CASTRAMÉTATION d'HYGIN, in-8°, Breslau. — v. 120, A; 1660, C.

1778, H. — *Traité sur l'art des siéges et sur les machines des anciens*, par MAIZEROY, in-8°, Paris. Il paraît en cette même année une nouvelle édition des institutions militaires du même auteur; il a composé, en société avec DRÉROUVILLE, le présent ouvrage, dans lequel il donne sur la BALISTIQUE des anciens des détails curieux et savants.—v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, O; 1781, A.

1778, I. — *Observations sur la constitution militaire de Prusse*, in-8°, par GUIBERT, Amsterdam, Genève. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C, I; 1779, D; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1778, K. — *Leo, des kaisers, Strategie und taktik mit anmerkungen von Bourscheid.* Stratégie et tactique de l'empereur LÉON, avec des remarques par BOURSCHEID, 5 vol. in-8°, avec fig., Vienne. — v. 900, A; etc.

1778, L. — *Défense de Folard*, par LOLOOZ, in-8°, Bouillon. — v. 1724, D, etc.; 1766, A, etc.

1778, M. — *Zanthier, Versuch ueber die maersche der armeen, etc.* Essai sur les MARCHES D'ARMÉES, par ZANTHIER, in-8°, Dresde. — v. 1775, C; 1779, F; 1783, L.

1778, N. — *Instructions de Frédéric deux, etc.*, augmentées des instructions pour la PETITE GUERRE, et d'un état des troupes prussiennes, 3 vol. in-12, Amsterdam.—v. 1760, E; 1761, G; 1766, E; 1780, N; 1794, A; 1796, B; 1799, D; 1800, G; 1803, E; 1808, D; 1810, B; 1815, C; 1821, A; 1826, K.

1778, O. — *Théorie de la guerre, etc.*, in-8°, Lausanne. Cet ouvrage anonyme est une réimpression d'un traité que MAIZEROY avait publié l'année précédente.—v. 1761, E; 1763, C; 1765, B; 1766, F; 1767, A, E; 1769, M; 1770, E; 1771, A, M; 1773, A, B; 1776, A; 1777, E; 1778, H; 1781, A.

1778, P. — *Médecine militaire, ou traité des maladies, tant internes qu'externes, auxquelles les militaires sont exposés dans leurs différentes positions de paix et de guerre*, par COLOMBIER, 7 vol. in-8°, Paris. C'est une édition remaniée, augmentée et imprimée par ordre du gouvernement.—v. 1766, K; 1772, C; 1775, A; 1779, Q.

1778, Q. — *Défense du système de guerre nationale*, in-8°, Paris. — v. 1773, P; 1774, D; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1778, R. — *Warnery's thoughts and anecdotes*, in-4°, Londres. Pensées et anecdotes par WARNERY, traduit par TURNER. — v. 1758, A; etc., etc.

1778, S. — *Histoire des empereurs romains, etc.*, par AMMIAN, traduit par DEMOULINES, 3 vol. in-12, Lyon.

1779, A. — *Instructions aux officiers d'infanterie sur la fortification de campagne*, par GAUDI, in-8°, Saarbruck. Ce même OUVRAGE existe aussi sous le titre *Essai de la fortification de campagne*; il a été reproduit par BELAIR (1793, C); une partie de ce qu'il contient se trouve dans GUGY (1782, K).—GAUDI, dont MIRABEAU (1788, C) fait grand éloge, est mort lieutenant général au service de Prusse; son OUVRAGE, qui a eu beaucoup de vogue, traite pertinemment de la construction des POSTES, de la DÉFENSE des OUVRAGES LÉGERS et de certains détails d'ARTILLERIE.—v. 1768, E; 1778, E; 1782, M; 1793, C; 1804, I; 1821, R.

1779, B. — *Commentaires sur les institutions militaires de Végèce*, par TURPIN, 3 vol. in-4°, Paris. Ce même ouvrage, déjà publié à Paris en 1775, a reparu à Montargis en 1779 et à Paris en 1783. — v. 390, A; 1751, B, etc.

1779, C. — *Mémoires de M. le comte de Saint-Germain*, in-8°, Amsterdam et Londres, 1778. — Dans ce compte rendu publié après son ministère, le général SAINT-GERMAIN déroule le tableau de ses tribulations, et fait l'aveu de ses impérities en ADMINISTRATION. Si chaque MINISTRE DE LA GUERRE se fût ainsi astreint à un apurement moral, à un exposé de sa gestion, peut-être accuserions-nous moins les chefs de porte-feuille, parce que nous apprécierions et leur faible influence sur les grandes opérations et les dégoûts dont ils sont abreuvés. —SAINT-GERMAIN, amèrement blâmé pour la rigueur de quelques actes, pour la libéralité intempestive de ses principes, pour leur instabilité, a excité contre lui mille haines; mais la quantité de ses ennemis ne prouve pas qu'il ait toujours eu tort: on en peut puiser plus d'un témoignage dans sa correspondance (1792, D).—Ses Mémoires, écrits avec candeur, sont attribués par Barbier à l'abbé de la Montagne; le fond, cependant, en paraît authentique. Ils ont été commentés par WIMPFEN (1780, A) qui les jugeait originaux, et traduits en allemand (1780, O); ils dévoilent un homme de bien déplorant son impuissance et ne cher-

chant à dissimuler ni ses fautes ni son peu de fermeté.—Il y a de la profondeur et une louable philosophie dans ce qu'il dit de l'utilité de la division des propriétés foncières, des causes de l'INDISCIPLINE, des correctifs à opposer à la DÉSERTION; elle était jusque-là punie de mort, il avait aboli cette PEINE. On voit percer dans toute sa vie ministérielle d'excellentes intentions, qu'il n'a pas pu ou pas su réaliser : telle était la création d'un CODE MILITAIRE; telle était l'institution d'un CONSEIL DE LA GUERRE, destiné à être la sauvegarde et le conservateur de ce CODE, etc., etc.—Le premier ministre servit mal les grands projets de SAINT-GERMAIN; les courtisans et les hommes à privilèges n'eurent garde de laisser fonder une charte militaire; LOUIS SEIZE, d'abord persuadé de l'utilité d'un essai auquel il donnait les mains, n'eut pas la force de persévérer dans l'entreprise. — v. 1780, O; 1789, M; 1792, D.

1779, D.—*Défense du système de guerre moderne*, par GUIBERT, 2 vol. in-8°, Paris et Neufchâtel. Cet ouvrage, composé à la suite des expériences du CAMP DE VAUSSIEUX, est dirigé contre MESNIL DURAND (1774, E); il est regardé comme le plus savant de tous les traités de GUIBERT, et a été réfuté par DARÇON (1779, K). — v. 1770, A, etc.; 1775, P, etc.

1779, E.— *Baumgaertner's Sammlung aller kriegs-schriftsteller der Griechen sowohl strategischen als taktischen inhalts, aus dem griechischen uebersetzt.* Recueil de morceaux tirés de tous les auteurs grecs qui ont écrit sur la STRATÉGIE ou sur la TACTIQUE; traduit du grec en allemand par BAUMGAERTNER, in-4°, Manheim. —v. 150 avant J.-C.; 1786, C, E; 1815, C.

1779, F. — *Zanthier, Versuch ueber die maersche der armeen, die laeger, schlachten und den entwurf eines operations-plans in grossen.* Essai sur les MARCHES D'ARMÉES, les CAMPEMENTS, les BATAILLES, les GRANDES OPÉRATIONS, par ZANTHIER, in-8°, Dresde.—DELIGNE (1805, A) tient grand compte de cette production déjà connue (1778, M), qu'il regarde comme applicable et appropriée surtout à la position géographique de l'AUTRICHE.—v. 1775, C; 1778, M; 1783, L.

1779, G.— *Œuvres de Vauban*, 3 vol. in-8°. Cet ouvrage, maintes fois réimprimé (1736, B; 1792, B, etc.) et traduit en langue allemande à Dantzig, Berlin, Postdam, Mayence, datait d'un siècle déjà, et il avait effacé les écrits d'Antoine DEVILLE (1629, A). — VAUBAN peut être regardé comme ayant été le professeur de FORTIFICATION du monde entier. — L'édition de 1779 est accompagnée d'une production médiocre qu'on doit à un auteur inconnu; elle est intitulée : *Traité de la guerre en général.*— DELIGNE (1805, A) porte sur VAUBAN des jugements assez divers; il lui reproche d'avoir construit plusieurs PLACES qui ont le défaut d'être COMMANDÉES; il dit que : *Maubeuge est un ouvrage de l'amour, parce que cette forteresse a été bâtie en l'honneur d'une chanoinesse qui y demeurait, et dont Vauban était épris.* — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1794, E; 1829, K, L.

1779, H. — *Smith's universal military Dictionary, or explication of the technical terms, etc., used in the equipement, machinery, movements and military operations of an army.* DICTIONNAIRE militaire universel, ou explication des termes techniques usités pour l'ÉQUIPEMENT, les MACHINES DE GUERRE, les MOUVEMENTS et les OPÉRATIONS MILITAIRES d'une ARMÉE AGISSANTE, par SMITH, in-4°, fig., Londres. — Il existe d'un auteur du même nom une traduction du traité de JOMINI (1805, G), une traduction de FRÉDÉRIC DEUX (1761, G), et des illustrations ajoutées au traité de LLOYD (1762, M).

1779, I. — *Hellmodt, Auszuege aus den besten und neuesten militaerischen schriften, von dressirung und richtung des einzelnen mannes sowohl als den evolutionen ganzer batalionen und regimenter betreffend, nebst einem anhange von der defensiven schlacht-ordnung.* Extraits des meilleurs auteurs militaires, et principes relatifs soit à la manière de dresser un soldat, soit aux moyens d'exécuter les MANŒUVRES des bataillons et des régiments, soit à l'intelligence des ORDRES DE BATAILLE, etc., par HELLMOLDT, in-8°, avec fig., Gœttingue.

1779, K.—*Défense du système de guerre nationale*, in-8°, Paris et Amstordam. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de DARÇON. C'était une apologie des écrits et des principes de MESNIL DURAND (1774, E) et une analyse de la réfutation que GUIBERT avait lancée contre MESNIL (1779, D). — DARÇON est connu par plusieurs autres productions. — v. 1773, P; 1774, D; 1778, Q; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1779, L. — *Principes de l'art de la guerre développés d'après les meilleurs exemples et appliqués tant aux opérations d'un* CORPS D'ARMÉE *qu'à celles des* DÉTACHEMENTS *particuliers*, par LEROI DE

Bois-Roger, 2 vol. in-12, Yverdun. — v. 1768, B; 1775, G.

1779, M. — *Lettres militaires*, in-8°, Amsterdam.

1779, N. — *Degaigne, Militaerisches handbuch*. Manuel militaire, par Gaigne, in-8°, Gotha. — v. 1776, F; 1791, G; 1801, C; 1812, E.

1779, O. — *Observations sur le canon, par rapport à l'infanterie en général et à la colonne en particulier, et Essai sur l'usage de l'artillerie*, par Mesnil Durand, in-4°, Paris. — v. 1755, B; 1756, D; 1774, B, E; 1776, G; 1780, K.

1779, P. — *Mémoire sur la musique des Chinois, tant anciens que modernes*, par Amiot, in-4°, Paris. — v. 1772, D; 1782, O.

1779, Q. — *Avis aux gens de guerre et préceptes sur leur santé*, par Colombier, in-8°, Paris. C'est la réimpression d'un même ouvrage (1775, A), sous un titre différent. — v. 1766, K; 1772, C; 1778, P.

1779, R. — *Institutions militaires de Végèce, traduction avec le latin à côté*, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage, resté en manuscrit, est sans nom d'auteur; on le doit à Jabro. — v. 390, A; 1777, G.

1779, S. — *Frontini stratagematicon*. Stratagèmes de Frontin, Leyde, in-8°. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1556, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1772, G; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1779, T. — *System for the interior management of a batalion of infantry*. Système relatif à l'ordre intérieur d'un bataillon, par Cuthbertson, in-8°, Londres.

1779, U. — *Bessel, Taktische beobachtungen ueber das exerziren der infanterie*. Observations tactiques sur l'exercice de l'infanterie, in-8°, Hanovre. — v. 1778, A; 1781, E, G; 1783, M; 1787, H; 1809, G.

1779, V. — *Réflexions morales relatives au militaire français*, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme est une réimpression du traité plus délayé de Varennes. — v. 1771, Q.

1779, X. — *Dictionnaire militaire et de marine, recueilli et mis en ordre par Potier, ancien mousquetaire de la première compagnie, et commissaire ordonnateur des guerres des trois évêchés;* Nancy, sept gros vol. in-fol., reliés et accompagnés de cahiers de supplément équivalant à un huitième volume. Cet ouvrage, dont l'épaisseur est de dix-neuf pouces, est resté en manuscrit, mais avait été lu par ordre du garde des sceaux et revêtu, le 15 mai 1779, de l'approbation du censeur, comme bon à imprimer. Ce vaste traité est dû à un auteur laborieux et instruit, qui avait fait comme militaire la guerre de 1741, et comme administrateur celle de 1756; c'est plutôt, ainsi qu'il le déclare lui-même, une compilation raisonnée de tout ce qui avait paru qu'une production originale; ce dictionnaire n'en avait pas moins demandé douze ans de travaux consécutifs. Potier a également laissé à ses héritiers un manuscrit considérable, intitulé : *Etude de la cavalerie*, Nancy, plusieurs vol. in-fol.

1780, A. — *Commentaires des mémoires de Saint-Germain*, in-8°, Londres. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de Wimpffen (Christian), général laborieux, zélé, d'un sens droit; l'opinion publique le rangeait, ainsi que Pirsh, au nombre des faiseurs allemands; tel était le sobriquet que leur donnait alors la malice française. Mais un sarcasme n'est pas une raison ou une critique, et Mirabeau (1788, C) regardait comme *quelquefois morose mais profondément habile* l'écrivain ici examiné. — Son livre, qui a été réimprimé, in-12, en 1781, contient le texte même des mémoires de Saint-Germain entremêlé de notes critiques et explicatives; il offre une peinture animée des innombrables abus du temps; il est écrit avec chaleur quand il s'agit du bien de l'Etat, et avec bonne foi et justice quand il s'agit de la personne de Saint-Germain; il y perce quelque peu de déraison et d'orgueil quand, entre autres assertions, le commentateur avance qu'on ne doit laisser monter au grade de colonel que des gentilshommes nobles depuis l'an treize cents. — On lit dans Turpin (1769, C) que Wimpffen avait aussi composé, en faveur du système des colonisations militaires, un manuscrit intitulé : *Constitution militaire*. — Il ne faut pas confondre Christian Wimpffen avec ses frères Félix et François. Ce dernier a composé également un ouvrage militaire (1798, A). Quant à Félix Wimpffen, il fit partie du comité militaire de la constituante, et y contribua au travail relatif aux règles de l'avancement. On lui doit également un rapport lumineux sur les retraites et les pensions (1790, 2 juillet et 14 décembre).

1780, B. — *Le Soldat citoyen, etc. Pays de la liberté* (Neufchâtel en Suisse), in-8°. Ouvrage anonyme dont le véritable auteur serait, si l'on s'en rapporte à Walther (1783, S), Guibert père; tandis que, si l'on s'en rapporte à Barbier, ce serait Servan; cette dernière opinion est confirmée par l'Encyclopédie (1785, C, au mot *Congé*), et comme elle comptait Ser-

van lui-même au nombre de ses collaborateurs, elle est digne de foi.—On a reproché au livre de Servan d'être frondeur et entaché de quelques redites ; mais on ne peut nier qu'il ne soit profond, savant, bien écrit, hardi dans ses vues et dicté par de louables principes.—L'auteur est parmi les militaires de l'autre siècle celui dont les écrits sont le plus éminemment philosophiques ; ils l'emportent en cela sur ce qu'a fait Guibert (1770, A), et ils laissent bien loin le traité d'Andreu (1762, I).— Peut-être Servan déclame - t - il plus qu'il ne conclut ; peut-être tourne-t-il en un cercle de difficultés telles qu'il lui est impossible de n'y être pas quelquefois en opposition avec lui-même, car il invoque un changement absolu de constitution militaire. Il ne veut rien moins, à l'instar de Deligne (1780, I), de Turpin (1769, C), de Wimpffen (1780, A), que des guerriers agriculteurs tels que le sont les soldats suédois, ou les régiments frontières de la milice autrichienne. — Il propose de faire défricher par les soldats français *les landes du Berry, du Bordelais, de la Bretagne, de la Champagne, du Dauphiné, du Poitou, de la Provence.* Ce projet est la partie la plus hypothétique du traité ; mais le reste de l'ouvrage se compose de pensées justes et qui sont actuellement les unes réalisées, les autres reçues en principes ; ses propositions maintenant admises roulent sur l'avancement, les récompenses, la conscription, les forteresses, les peines, l'indemnité de route, les étapes, les entreprises de fournitures; sur toutes ces matières l'auteur a étendu la sphère des idées alors reçues, et il a fourni à l'Encyclopédie (1785, C) un article remarquable sur la désertion. — Quant aux propositions non encore adoptées ou réputées romanesques, telles que la colonisation, etc., il en pourrait jaillir cependant quelques lumières, si l'on consultait *le Soldat citoyen* à l'époque trop incertaine où l'on rédigerait pour la milice française un code complet de législation militaire. —Si l'on en croit l'Encyclopédie (1785, Supplément, an VI, p. 20, 2e colonne), Servan aurait aussi composé un dictionnaire militaire resté en manuscrit; mais, à en juger par le mot *Amitié* que l'Encyclopédie disait être emprunté de ce dictionnaire, le traité lexique de Servan eût été un recueil de dissertations plus philosophiques que techniquement militaires. — v. 1790, K; 1799, I ; 1805, F ; 1806, C; 1808, G.

1780, C. — *Remarques sur plusieurs auteurs militaires anciens et modernes*, in-8°, Lublin. Cet ouvrage anonyme, publié aussi à Varsovie, est de Warnery ; il passe en revue César (51 avant J.-C.), Montécuculi (1670, A), Turpin (1754, B), Guibert (1770, A).— v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1780, D.—*Simes's Treatise on the military science, which comprehends the great operations of war, and general rules for conducting an army in the field, founded upon principles for the improvement of the same.* Traité sur la science des armes, comprenant les grandes opérations de guerre et les règles de la conduite d'une armée agissante fondées sur les principes propres à améliorer cette science, par Simes, in-4°, Londres. — v. 1766, I; 1767, B; 1772, A; 1777, N; 1780, E, F; 1781, L.

1780, E.—*Simes's the Regulator, or instructions to form the officer and complete the soldier, upon fixed principles.* Le Régulateur, ou instructions pour former l'officier et dresser le soldat sur des principes déterminés, par Simes, in-8°, Londres. — v. 1766, I; 1767, B; 1772, A ; 1777, N; 1780, D, F; 1781, L.

1780, F.—*Simes's the military Instructor for officers and private men of the infantry.* L'Instructeur militaire des officiers d'infanterie et de leurs subordonnés, par Simes, in-12, Londres. — v. 1766, I; 1767, B; 1772, A; 1777, N; 1780, D, E; 1781, L.

1780, G. — *La grande tactique prussienne et manœuvres de guerre (ou nouvelles manœuvres d'infanterie) suivant les principes de S. M. prussienne, renfermant des réflexions sur la nécessité d'y conformer la discipline;* ouvrage traduit de l'allemand (de Lindenau), par M. le chevalier de C...., 2 vol. in-4°, Cologne, Postdam. — Le discours préliminaire de cette traduction est une apologie de Guibert, et le fond de la production est une imitation de son traité ; c'est l'ouvrage d'un Français patriote, d'un militaire instruit et d'un voyageur observateur. Le titre de ce livre annoncerait pourtant un travail plus technique que ne l'est celui-ci ; le livre serait plus exactement nommé : Idées sur la science militaire des milices autrichienne, française, prussienne, et moyens d'améliorer l'armée française. — Il paraît que le traité original avait été publié à Vienne en 1779, in-4°. La traduction anonyme ici mentionnée a eu une nouvelle édition en 1789, Cologne ; elle a été commentée par Rohde (1791, C).— Nous avons mentionné, aux noms propres, un autre auteur du

même nom de LINDENAU. — v. 1789, L, etc.

1780, H. — *Essai sur l'art de la guerre pendant la guerre de trente ans*, par MAUVILLON, in-8°, Brunswick; réimprimé à Cassel en 1784. Cet auteur, d'origine française et natif de Leipzig, était fils du secrétaire du roi de Pologne; il a composé plusieurs ouvrages marquants, entre autres celui que cite MIRABEAU (1788, C) : *Einleitung in die saemmtlichen militairischen wissenchaften von Mauvillon*, introduction à la connaissance de toutes les sciences militaires. — v. 1782, C; 1783, H, Q; 1788, A, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B; 1809, F.

1780, I. — *Mes fantaisies ou préjugés militaires*. 2 vol. in-12, Kralovelhota. Ouvrage anonyme dont le prince DELIGNE est l'auteur; il a été traduit en allemand (1783, G) et plusieurs fois réimprimé (1783, R; 1795, D; 1805, A). Les Allemands en ont, sans le vouloir, fait la plus juste critique, en traduisant ce mot *préjugé* par le mot *paradoxa*. — La production de DELIGNE offre de petits aperçus, des pensées malignes et légères, et des antithèses comme celle-ci : *Comment aurions-nous de bons ouvrages? ceux qui écrivent ne vont pas aux casernes, et ceux qui y vont ne savent pas écrire*. — Deligne rappelle la manière de MAURICE DE SAXE (1752, A); il en a le décousu, mais avec plus d'esprit et de mordant; du reste il n'en a pas la profondeur, et leurs opinions cadraient peu, car DELIGNE est grand partisan de l'ORDRE MINCE; aussi est-il un ardent sectateur de GUIBERT (1773, E). Que ne s'est-il modelé sur cet écrivain, puisqu'il le goûtait? Que ne nous a-t-il épargné ces brocards masqués, ces boutades pleines de néologisme, et ces épigrammes entortillées qu'il lance contre tout ce qui n'est pas le grand FRÉDÉRIC? — Il s'en faut bien que le livre de DELIGNE justifie la réputation d'homme si supérieur que le comte de Ségur et toute la cour de Marie-Antoinette ont décernée au maréchal-prince; il dit quelque part : *Les étrangers, faute de savoir le français, ont les expressions plus expressives que les Français*. Mais que trouvera-t-on d'expressif dans une quantité de phrases obscures telles que celle-ci : *Le besoin de l'ordre qu'il serait aisé de faire voir à l'infanterie de conserver dans ce moment intéressant, pourrait faire croire qu'elle ne le perdrait pas* (t. 1er, p. 50). — Mme de STAEL s'extasie, en un éloge outré, sur *le style parlé* du prince DELIGNE; gardons-nous d'imiter, la plume à la main, ce que cette femme célèbre qualifie de *rare esprit de conversation*. — KERALIO (1769, H), que DELIGNE a déprimé si durement, est du moins un écrivain qui parle français. — Le second volume du traité de DELIGNE est intitulé : *Préjugés militaires;* il répond bien à ce titre... *Préjugés ou choses jugées légèrement*, voilà la véritable enseigne qui convient au livre; mais on se demande de quels préjugés l'auteur veut parler; est-ce des siens, et prétend-il nous les imposer, ou bien combat-il les préjugés d'autrui? — Ses fantaisies et ses préjugés sont écrits si étourdiment, que tantôt il méprise la BAIONNETTE et tantôt le FEU; il conseille l'HABIT BLANC, ne se souvenant pas qu'il vient d'accuser le DRAP BLANC de rendre étiques les soldats qu'on en revêt; il se donne pour inventeur d'un ORDRE DENTELÉ OU ORDRE BRISÉ qu'on retrouve parmi les ordres de bataille que propose LOLOOZ (1766, A); il raille les colonnistes (c'est son terme), et il leur emprunte leurs PLÉSIONS, prétendant faire faire à ces PLÉSIONS un FEU à six rangs, les trois premiers RANGS mettant GENOU A TERRE. — Du reste le prince DELIGNE, chevalier sémillant, était un soldat vigoureux et brave; il avait mené de front l'élégance et la guerre, le jeu et la bibliomanie, les plaisirs de la cour et quelque goût de l'étude; il avait un vernis de littérature et parlait bien le français de Versailles, tout en écrivant mal le français de l'Académie; il visait à l'originalité; il se croyait auteur parce qu'il avait de la facilité, possédait s'il faut l'en croire dix ou onze langues, et raisonnait sur tous les sujets. — L'Europe chrétienne doit à DELIGNE la MUSIQUE TURQUE; mais ce prince ne s'est pas borné à nous rendre ce futile service; il laisse percer, à travers son papillotage, sa prétention et son obscurité, de louables intentions, et il a enfanté de sages projets; telles sont ses idées sur la COLONISATION des TROUPES et la fertilisation des landes incultes, idées vastes, empruntées des MILICES D'AUTRICHE et de SUÈDE, approfondies par SERVAN (1780, B), mises en essai par BONAPARTE, et réalisées par ALEXANDRE premier. — Il faut savoir gré à DELIGNE d'avoir rajeuni une pensée de CÉSAR (51 avant J.-C.), celle de ne pas souffrir à la suite d'une ARMÉE le moindre VALET ou un seul CHARRETIER qui ne soit porteur d'une LANCE; enfin il faut lui tenir compte d'un spirituel aperçu sur les avantages que produirait une ACADÉMIE MILITAIRE. — Quand Vienne fut occupée par les Français, BONAPARTE rechercha, caressa, honora le prince DELIGNE, qui fut courtisan jusqu'à la mort, et avait imprimé quelques flatteries (1824, t. IV, p. 124) dont l'empereur des Français fut touché. — v. 1783, G, R : 1795.

D; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1822, D.

1780, K. — *Collection de pièces et mémoires*, 2 vol. in-8°, Amsterdam. Ouvrage anonyme dont MESNIL DURAND est l'auteur; c'est une modification, une révision des productions plus anciennement publiées par le même écrivain (1755, B; 1756, D; 1774, B, E; 1776, G; 1779, O). MESNIL y annulle ses travaux antérieurs, y complète le développement de son système, y renonce à sa première technologie et aux mots PLÉSIONS et PLÉSIONNETTE. — Il prétend ici créer un ordre français où seraient combinés les principes de la phalange grecque et certaines propriétés de la légion romaine; ses propositions peuvent se réduire à ceci : placer tactiquement les TROUPES dans l'ordre numérique, par LE CENTRE, les SUBDIVISIONS impaires tenant la droite, et les PAIRES la gauche; ainsi, un BATAILLON de quatre DIVISIONS se formerait de la troisième, première, deuxième, quatrième; et ce mécanisme s'approprierait, par analogie, à un CORPS D'ARMÉE. — MESNIL divise le BATAILLON en MANCHE DE DROITE et en MANCHE DE GAUCHE, et chacune de ces MANCHES en quatre pelotons; il donne aux SUBDIVISIONS TACTIQUES les noms de MANCHE, TIROIR, TRANCHE, SECTION; il tient les GRENADIERS et les CHASSEURS sur trois RANGS et aux angles ou devant les FRONTS; il groupe le reste des fantassins en COLONNES, quelquefois simples, c'est-à-dire d'un BATAILLON, mais plus ordinairement il les agrége en deux BATAILLONS sous le nom de JUMELLES; il compose de ces groupes un ORDRE ENTREMÊLÉ; il adopte deux MANOEUVRES principales, l'ORDRE DE MARCHE vers l'ENNEMI et l'ORDRE DE COMBAT; il institue à cet effet un ORDRE TACTIQUE sur deux LIGNES; il compose ces LIGNES de PLÉSIONS ou COLONNES SERRÉES, le CENTRE en tête; il maintient entre ces PLÉSIONS un INTERVALLE tel, que les PLÉSIONNAIRES puissent, pour les cas de PIED FERME et de FEU, se déployer sur trois RANGS; mais jusque-là il déguise l'INTERVALLE par un RIDEAU de GRENADIERS et de CHASSEURS marchant en TIRAILLEURS; il offre ainsi un FRONT entremêlé et analogue à ce que TIRPIN (1785, O) a proposé depuis. — Le lecteur se fera une idée de l'ensemble de ce système s'il veut supposer une BRIGADE de SIX BATAILLONS manœuvrant, soit en une seule colonne par JUMELLES, c'est-à-dire par ploiement des ailes derrière le CENTRE, ou bien en trois ou six COLONNES D'ATTAQUE se maintenant chacune à distance de déploiement, ayant leur tête à une HAUTEUR égale, et en cas de besoin se DÉPLOYANT pour le FEU; tel était l'ordre français qu'on a trop dédaigné peut-être. — MESNIL DURAND, à qui d'infatigables travaux n'ont valu que d'intolérables dégoûts, a été combattu avec talent mais partialité par GUIBERT (1779, D); il a été habilement défendu par BOHAN (1781, H), DARÇON (1779, K) et LESSAC (1789, E); il a été appuyé par SILVA (1778, F) et par BAUDRAN (1777, D). — S'il n'eût été pourvu d'aucun mérite, tant de gens à talents se seraient-ils évertués si vivement pour ou contre ses propositions. — Les événements et la conduite de nos guerres modernes ont justifié une partie des propositions de MESNIL, *dont les vues*, comme le dit CARRION (1824, A), ont *souvent de la sagacité et de la profondeur*. — Un plus habile que lui eût peut-être tiré plus d'avantages du procès qu'il a soulevé; mais ses attaques verbeuses, ses répliques entortillées, un style ridicule et pesant, et les piquants sarcasmes de ses antagonistes, ont tué sa cause et étouffé de louables principes. On doit lui tenir compte du courage avec lequel il a pris la défense de FOLARD (1724, D) dont il se disait le successeur et le représentant; on le plaint de s'être cru mal secondé par MAIZEROY (1767, E), son ami. On s'indigne de ce que son avancement ait été paralysé en punition des efforts et d'une chaleur de travail qui eussent dû lui assurer au contraire des récompenses; on lui sait gré de l'opiniâtreté qu'il a mise à préconiser la MARCHE centrale accouplée, puisque c'est à son obstination que notre TACTIQUE est redevable de la COLONNE D'ATTAQUE.

1780, L. — *Lettres sur une arme à feu nouvellement inventée, où l'on apprécie le feu de la mousqueterie, etc.*, in-8°, Avignon.

1780, M. — *Silva's Gedanken ueber die taktik und strategie, oder Wahre grundsaetze der kriegs-wissenschaft*. Pensées de SILVA sur la TACTIQUE et la STRATEGIE, ou vrais principes de la SCIENCE MILITAIRE, in-8°, Breslau. — v. 1768, K; 1773, F; 1778, F; 1792, C.

1780, N. — *Geheime instruktion des koenigs von Preussen an die offiziere seiner armee, besonders von der leichten infanterie*. Instruction secrète du roi de Prusse aux officiers de son armée, et principalement de l'infanterie légère, in-8°, Prague. — v. 1760, E; 1761, G; 1766, E; 1778, N; 1794, A; 1796, B; 1799, D; 1800, G; 1803, E; 1808, D; 1810, B; 1815, C; 1821, A; 1826, K.

1780, O. — *Nachrichten des G. Saint-Germain, etc.* Mémoires de SAINT-GERMAIN,

traduits du français, in-8°, Francfort. — v. 1779, C; 1789, M; 1792, D.

1781, A.—*Tableau général de la cavalerie grecque, composé de deux mémoires et d'une traduction du traité de Xénophon, intitulé le Commandant de la cavalerie*, avec des notes. Ouvrage posthume, par MAIZEROY, in-4°, Paris. — v. 340 avant J.-C.; 1763, C, etc.

1781, B.—*Conseils d'un militaire à son fils*, par D'A...., colonel d'infanterie, in-12, Paris. Cet ouvrage anonyme est de DANGLESI. — v. 1784, B.

1781, C.—*Manuel pour le corps de l'infanterie*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme dont MONDÉSIR est l'auteur. On doit à la même main le manuel du DRAGON, publié comme seconde édition dans la même année.

1781, D. — *Anecdotes et pensées historiques et militaires*, par W....., in-4°, Halle. Ouvrage anonyme qu'on doit à WARNERY; il a été traduit du français en anglais, Londres, 1778, in-4°, et en allemand, Leipzig, 1782, in-8°. — On a aussi de WARNERY, et sous la même date : *Remarques sur la cavalerie*, in-8°, Lublin. — v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G; 1828, D.

1781, E.—*Observations sur la tactique*, par BESSEL, in-4° et in-8°, la Haye. — v. 1778, A; 1779, U; 1781, G; 1783, M; 1787, H; 1809, G.

1781, F.—*Essai sur le fusil, ou détail de la fabrication des canons, de leur portée, longueur, calibre, charge, et règles pour bien tirer*, in-8°, Paris.

1781, G.—*Plan d'un règlement de campement*, traduit de l'allemand de BESSEL, la Haye. Cet ouvrage traite du CAMPEMENT, des CONVOIS, des POSTES FORTIFIÉS, des SIÈGES. — v. 1778, A; 1779, U; 1781, E; 1783, M; 1787, H; 1809, G.

1781, H.—*Examen critique du militaire français, suivi des principes qui doivent déterminer sa constitution*, 3 vol. in-8°, Genève. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de BOHAN, officier zélé et distingué; il fut composé à la suite des débats élevés lors du rassemblement de troupes du CAMP DE VAUSSIEUX. Ce livre est pertinemment écrit, savant, profond, profitable; il roule principalement sur les TROUPES à cheval, parce que BOHAN servait dans la CAVALERIE.— Quelques-unes des propositions qu'il contient ont été admises en plusieurs SERVICES; telles sont l'adoption des HABITS-VESTES, des PANTALONS, des CHEVELURES courtes, des CAPOTES; telles sont la suppression des CHAPEAUX, l'allocation de l'INDEMNITÉ DE ROUTE, etc. On doit aussi à BOHAN l'idée de faire aux CORPS des envois d'EFFETS MODÈLES. On lui a tenu moins de compte de quelques autres pensées également sages, celles, par exemple, de BRONZER les CANONS des ARMES PORTATIVES, de supprimer ou d'alléger nos immenses et ridicules DRAPEAUX, de rendre utiles aux armées les ENFANTS TROUVÉS, etc. — BOHAN est le premier qui ait approfondi des questions sur l'UNIFORME et la COMPTABILITÉ; il a jugé sainement les parties faibles de l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), et a tourné en ridicule les APLOMBS qui y sont enseignés. Enfin, dans la lutte entre GUIBERT (1779, D) et MESNIL DURAND (1774, E), il a montré un courage trop rare, celui de n'obéir qu'à sa conviction et de combattre du côté du vaincu; il s'est fait le sectateur de MESNIL, s'est montré plus habile et plus mesuré que le sectaire, et il a, en beaucoup de points, réfuté victorieusement GUIBERT. — Malheureusement BOHAN a indisposé plus d'un lecteur en invoquant le retour d'un privilége probablement éteint, et en formant le vœu que les GRADES MILITAIRES fussent le partage des GENTILSHOMMES.

1781, I.—*Strategie des kaisers Leo, etc.* Stratégie de LÉON, etc., traduite par BOURSCHEID, etc., 5 vol. in-8°.— v. 900, A, etc.; 1778, K.

1781, K.— *General Lloyd's History of the war in Germany, etc.* Histoire de la guerre d'Allemagne, pendant les campagnes de 1756 et 1757, par LLOYD, avec des réflexions sur les principes de la guerre, Londres.—v. 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1783, N, Q; 1781, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1781, L. — *Military Guide for young officers, with a military dictionary, by Simes.* Guide des jeunes officiers, suivi d'un dictionnaire militaire, par SIMES, in-8°, Londres. — v. 1766, I; 1767, B; 1772, A; 1777, N; 1780, D, E, F.

1781, M. — *Guibert's Essai on tactics.* Essai de GUIBERT sur la tactique, 2 vol. in-8°, Londres. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C; 1778, I; 1779, D; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1781, N. — *Essai sur la chasse au fusil.* Ouvrage anonyme, par MAROLLES, in-8°, Paris. — v. 1788, H.

1781, O. — *Considérations sur l'esprit militaire des Germains*, 1 vol. in-12, Paris, par SIGRAIS. — v. 1744, E; 1759, G; 1774, O; 1786, H.

1782, A. — *Mémoires de Pirsch*, in-8°, Paris.—Le baron PIRSCH, beau garçon et page favori de FRÉDÉRIC DEUX, était le porte-lunette du prince, et prêtait l'appui de son

épaule à la longue-vue de bataille. Il devint amoureux d'une princesse de la cour, et probablement aussi son favori; Frédéric, qui n'entendait pas raillerie et n'élevait pas des pages pour le plaisir des dames, le confina dans une citadelle. Condamné à un emprisonnement dont il ne pouvait prévoir le terme, Pirsch parvint à se faire passer pour poitrinaire, en crachant du sang de pigeon dont il imbibait du coton qu'il cachait entre ses dents. Cette supercherie lui fit obtenir la permission d'aller prendre les eaux hors de Prusse; il renonça dès lors à la pulmonie et à sa patrie, et accourut en France, soit de plein gré, soit qu'il y fût attiré par le ministre pour y enseigner. — Il resta grand admirateur de Frédéric, quoiqu'il eût déserté ou à peu près son service ou du moins ses cachots. C'était un officier de mérite et un militaire laborieux. Entré comme major en un de nos régiments étrangers, il faisait partie, ainsi que Wimpfen (1780, A), de la coterie qu'on appelait, sous le ministère de Saint-Germain, les faiseurs allemands; il a importé de Prusse le jalonnement; il a contribué à l'amélioration de nos ordonnances, et nous a familiarisés avec les échelons tactiques, l'ordre oblique, les principes des alignements de troupe, etc.; il a le premier attaché notre attention sur les manœuvres de retraite, sur les espèces d'échiquiers formés de plusieurs carrés vides, sur les mélanges d'armes dont on peut tirer partie dans les intervalles de ces carrés, etc. Ce système de carrés a amené celui qu'on a vu pratiquer en Egypte. — Dans sa correspondance de 1774 avec Frédéric deux, Voltaire parle à ce monarque du jeune Prussien qui, disait-il, allait se faire le Végèce français et renversait toute la tactique française. Il interrogeait indirectement Frédéric sur l'opinion qu'il avait du baron Pirsch. Le roi de Prusse, qui semble s'en souvenir à peine, le dépeint comme un *éventé à qui une quinzaine de printemps pourront donner de la maturité*. Il ajoute que Pirsch ayant épousé une parente de Mme Dubarry, avait cru se préparer par là une grande fortune.

1782, B. — *L'Artigleria per principî, etc., di Leblond, etc.* L'Artillerie par principes, traité traduit de l'ouvrage de Leblond, par Zenner, 2 vol. in-8°, Venise. — v. 1743, A, etc.

1782, C. — *Essai sur l'influence de la poudre à canon, et des changements opérés par elle dans l'art de la guerre moderne*, par Mauvillon, in-8°, Dessau. — v. 1780, H; 1783, H, Q, V; 1788, A, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B; 1809, F.

1782, D. — *Remarques sur l'Essai général de tactique de Guibert*, par W.....y, in-8°, Dresde et Varsovie. Cet ouvrage anonyme est de Warrery, qui a composé en la même année : Mélanges de remarques, surtout sur César et autres auteurs militaires anciens et modernes. Roesch a publié en allemand une réfutation de cet ouvrage, Halle, 1783, in-8°. — v. 1758, A; 1770, A, etc.

1782, E. — *Principes élémentaires et raisonnés concernant les évolutions et exercices de détail, à l'usage de l'infanterie française*, par Darros, in-4°, Liége.

1782, F. — *Essai sur l'éducation militaire*, traduit de l'anglais, in-8°, Amsterdam.

1782, G. — *Manuel du jeune officier, ou Essai sur la théorie militaire*, par Bacon, in-8°, Paris. Lieux communs, digressions pâles et vagues. — S'il en faut croire la Biographie nouvelle des contemporains, cet auteur, qui s'intitule le comte de Bacon, serait le même qu'un Bacon-Tacon qui est signalé comme ayant été escroc, espion, plagiaire. Nous avons des raisons de croire que cette assertion est inexacte, et qu'on aura été trompé par la similitude de nom. — v. 1789, D.

1782, H. — *Bourscheid's Kurs der taktik und logistik in allen dem dienste der strategie schuldigen pflichten, dieser zwei kuenste gemaess dem system der gegenwaertigen zeit, nebst einer abhandlung des Xenophon von der reiterei.* Cours de tactique et de logistique, comprenant tous les devoirs dont le général d'armée doit s'acquitter dans l'un et l'autre de ces arts, suivant le système actuel, avec un traité de Xénophon sur la cavalerie, par Bourscheid, première partie, fig., in-8°, Vienne. — v. 370 avant J.-C., etc.; 1778, K, etc.

1782, I. — *Williamson's Elements of military arrangements, comprehending the tactic, exercice, maneuvres and discipline of the British infantry.* Eléments d'ordonnance militaire (arrangement), comprenant la tactique, l'exercice, les manœuvres et la discipline de l'infanterie anglaise, par Williamson, in-8°, Londres. — v. 1791, F.

1782, K. — *Traité sur la constitution des troupes légères et sur leur emploi à la guerre, auquel on a joint un supplément contenant les fortifications de campagne*, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme est dû à la plume de Guay qui l'a composé de concert avec Grimoard; c'est une suite de préceptes et de détails dont le fond est d'accord avec les opinions de Maurice de Saxe (1757, A) et de Folard (1727, A); plusieurs de leurs rêveries s'y retrouvent. — Guay prétend rétablir l'usage des piques, des boucliers, des catapultes. La partie de son livre

qui traite de la FORTIFICATION est empruntée presque en entier de GAUDI (1779, A). — v. 1775, B, etc.

1782, L. — *Manœuvres d'infanterie pour résister à la cavalerie et l'attaquer avec succès*, par DUTEIL, avec figures, in-8°, Metz. Cet ouvrage a été traduit en anglais par MACDONALD. — v. 1778, B, etc.

1782, M. — *Gaudi, Auszuge ueber den gebrauch der artillerie, sowohl im freien felde, als in belagerungen, zum nutzen der infanterie-offiziere.* Aperçus à l'usage des OFFICIERS D'INFANTERIE relativement à l'emploi de l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE et de l'ARTILLERIE DE SIÉGE, par GAUDI, in-8°, Vesel. — v. 1768, E; 1778, E; 1779, A; 1793, C; 1804, I; 1821, R.

1782, N. — *Anzeige und rezensionen der neuest erscheinenden werke der militair. litteratur, von Bourscheid.* Indication et revue des ouvrages remarquables et les plus nouveaux de la littérature militaire, par BOURSCHEID, onze parties, in-8°, Vienne. — v. 1778, K; 1781, I; 1782, H.

1782, O. — *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages des Chinois*, par les missionnaires de Pékin, 8 vol. in-4°, Paris. — Cet ouvrage n'est cité qu'à raison du contenu du septième tome; il offre une seconde édition de l'art militaire des Chinois par AMIOT, missionnaire mort à Pékin en 1794. Le huitième tome en offre un supplément accompagné de planches curieuses et composé par AMIOT, en réfutation des critiques du marquis de PUYSÉGUR. — v. 1150 avant J.-C.; 1772, D; 1779, P.

1782, P. — *Collection de lettres et mémoires trouvés dans les portefeuilles de Turenne*, par GRIMOARD, 2 vol. in-fol., Paris. — v. 1775, B; 1782, K, Q; 1783, D; 1786, C; 1808, G; 1809, D; 1810, G.

1782, Q. — *Conquêtes de Gustave-Adolphe*, par GRIMOARD, Paris, onze livraisons in-fol. et 3 vol. in-8°. — v. 1775, B; 1782, K, P; 1783, D; 1786, C; 1808, G; 1809, D; 1810, G.

1783, A. — *De l'esprit militaire*, in-8°, Londres. — Ouvrage anonyme qu'on doit à LESSAC, capitaine au régiment Dauphin infanterie; le nom de cet auteur a été écrit Delaissac par quelques bibliographes. — Ce traité estimable et mûrement composé est dicté par la conviction; il est dégagé de l'esprit de servilité que trop d'ÉCRIVAINS militaires, et même presque tous, ont laissé percer, parce qu'ils voulaient se faire bien venir des hommes puissants; la franchise de LESSAC, toute mesurée qu'elle soit, a décidé probablement l'auteur à garder l'anonyme. — Plusieurs passages entiers tirés de ce livre se retrouvent dans les cahiers de doléances adressées aux états généraux; on les y emprunta à l'insu de l'auteur, en vue de signaler les abus sous lesquels gémissait l'ARMÉE. — LESSAC ne se montrait-il pas prophète quand il disait, en parlant de l'importance de l'ART DE LA GUERRE : *Il n'est pas de siècle qui n'offre l'exemple de quelque État détruit, et peut-être celui qui s'écoule donnera plus d'une de ces grandes leçons à la postérité.* — Mais on ne saurait taire que le chapitre vingt-quatre met la gloire des conquêtes par les armes trop au-dessus des bienfaits que la paix et les bonnes lois procurent; ce passage est une apologie mal déguisée des ENVAHISSEMENTS, et semble le rudiment qu'avait étudié BONAPARTE : car probablement il s'était nourri de la lecture de *l'Esprit militaire*, puisqu'il en a partagé et réalisé plusieurs opinions; ainsi il a fait combattre l'INFANTERIE comme le propose notre auteur, et il a donné à une partie de sa cavalerie des LANCES et des CUIRASSES dont LESSAC conseille l'emploi. Enfin il a menacé d'une DESCENTE l'ANGLETERRE dont le livre en question conseillait l'invasion. — v. 1785, E; 1789, E.

1783, B. — *Éléments de la tactique de l'infanterie*, par un lieutenant général inspecteur de l'armée prussienne; traduit de l'allemand, in-8°, Dresde. Détails minutieux sur les ÉCOLES DE SOLDAT, DE BATAILLON et DE BRIGADE. — C'est moins un ouvrage qu'un ensemble de notes accompagnées de planches curieuses. — Ces éléments, publiés sous l'anonyme, mais dont l'original est de SALDERN, et que MIRABEAU (1788, C) a mentionnés, ont été composés en vue de développer des principes tactiques que l'auteur suppose connus et pratiqués par les troupes de sa division; ainsi, ce serait une lecture sans fruit pour qui n'aurait approfondi la tactique prussienne usitée au temps de FRÉDÉRIC DEUX. — v. 1796, D.

1783, C. — *Essai d'une bibliothèque militaire*, par WALTHER, in-8°, Dresde. Sous ce titre modeste, le catalogue de WALTHER, écrit en plusieurs langues, est étendu, précieux, laborieux, savant, méthodique; mais il doit beaucoup à LORS et au catalogue de D'ELGERS, et mérite plus d'un reproche. Voici le jugement que porte M. DOISY sur cet ouvrage : *Il tombe souvent dans les répétitions et les doubles emplois; il donne rarement les titres en entier, pour éviter les longueurs; mais en s'arrêtant à leurs premiers mots, il fait de fréquentes méprises, et classe certains ouvrages dans telle section où l'on ne s'aviserait jamais de les aller*

chercher; il a confondu aussi beaucoup de traductions avec les originaux; il s'est laissé prendre à des commencements de titres en mauvais latin (ainsi qu'il a été quelque temps d'usage), et il a indiqué, comme écrits dans cette langue, des ouvrages allemands. Enfin le nombre incroyable de fautes d'impression, d'erreurs de dates, de noms, de fausses indications, de répétitions et d'omissions, qui déparent cet important ouvrage et son supplément, doivent inspirer une grande défiance quand on y fait des recherches. — L'ouvrage intitulé Essai d'une bibliothèque militaire a été continué un peu plus tard. — v. 1799, A.

1783, D. — *Grimoard's Theoretisch-praktischer versuch ueber die schlachten, mit kupf.* Essai théorique et pratique sur les BATAILLES, par GRIMOARD, in-4°, Dessau. — v. 1775, B; 1782, K, P, Q; 1789, K; 1806, C, I; 1808, G; 1809, D; 1810, G.

1783, E. — *Panoplie*, par CARRÉ, gr. in-4°, avec quantité de gravures à l'aqua-tinta, Châlons-sur-Marne. CARRÉ était un savant officier du génie; il fut mis à la réforme comme non noble, quand CHOISEUL fulmina contre les roturiers un *expurgat* (c'était le terme ministériel). Notre ingénieur réformé consacra alors à la composition du présent ouvrage les loisirs que l'autorité lui imposait. — Quelques légères erreurs et des incorrections de style pourraient faire croire que ce n'est pas par l'auteur lui-même que ces recherches curieuses ont été publiées; en effet, quoique terminé en 1783 et proposé par souscription au commencement de la révolution, le livre n'a vu le jour qu'en l'an trois (1795, B); cette circonstance explique pourquoi l'ouvrage prend un air de vétusté alors même qu'il traite des choses modernes. — Le mot Panoplie, emprunté du grec, peut se traduire par les mots recueil d'ARMES MATÉRIELLES de toute espèce. Le contenu du traité justifie ce titre. Cet ensemble de dessins et d'explications peint aux yeux et à l'esprit du lecteur le matériel militaire de l'antiquité et surtout du MOYEN AGE; on y voit figurer les ARMES DÉFENSIVES, OFFENSIVES, les ARMURES, ENGINS, ENSEIGNES, INSIGNES, MACHINES DE SIÈGES et de BATAILLE, INSTRUMENTS, ORNEMENTS, etc.; tout y est mentionné dans un exposé rapide, tout y est représenté avec intelligence. — Ce livre, peu connu, est un de ceux qui ont le plus de vrai mérite; rien n'y est donné au système et à la déclamation, tout y va au fait et y est positif, instructif, substantiel et étayé de preuves solides, savantes et puisées dans plusieurs idiomes.

1783, F. — *Vocabulaire de guerre, ou recueil des principaux termes, etc.*, par DUPAIN DE MONTESSON, 2 parties, in-12, Paris. Ce faible ouvrage est dû à un auteur déjà cité. — v. 1742, C; 1757, B; 1774, G.

1783, G. — *Deligne. Militaerische vorurtheile und phantasien, aus dem franzoesischen uebersetzt, mit anmerkungen von Brenkenhof.* Fantaisies militaires du prince DELIGNE, ouvrage traduit du français et accompagné de notes, par BRENKENHOF, 2 vol. in-8°, Dresde et Leipzig. — On a aussi de BRENKENHOF une traduction de LABALME, et un ouvrage traduit du français, intitulé: *Traité sur la petite guerre*, 1799. Cette dernière traduction a reparu sous le titre: *Fragments militaires relatifs surtout à la petite guerre et aux troupes légères*, in-8°, Berlin, 1802. — v. 1780, I, etc.

1783, H. — *Mauvillon's Einleitung in die saemmtlichen militaerischen wissenschaften, fuer junge leute, die bestimmt sind als offiziere bei der cavallerie oder infanterie zu dienen.* Introduction aux diverses connaissances que doivent acquérir les jeunes gens qui se destinent à servir comme OFFICIERS dans la CAVALERIE ou l'INFANTERIE, par MAUVILLON (Jacques), in-8°, Brunswick. Quelques bibliographes donnent à cet ouvrage la date de 1785. — v. 1780, H; 1782, C; 1783, Q, V; 1788, A, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B; 1809, F.

1783, I. — *Roesch's Commentar ueber die commentarien des Cæsar, als eine beantwortung der* Remarques sur César du général Warnery, *nebst beitraegen zur roemischen taktik.* Commentaires sur les commentaires de CÉSAR, en réponse aux remarques sur CÉSAR du général WARNERY, avec un supplément où il est traité de la TACTIQUE romaine, par ROESCH, fig., in-8°, Halle. — v. 51 avant J.-C.; 1758, A, etc.

1783, K. — *Der subalterne offizier, oder Unterricht fuer offiziere, cadetten und uebrige junge krieqs-leute welche den feldzuegen mit nutzen beiwohnen wollen, von einem keiserlichen offiziere.* L'Officier particulier, ou instruction pour les officiers, les cadets et les jeunes militaires qui désirent tirer du fruit de leurs campagnes, par un officier autrichien, in-8°, avec fig. Prague.

1783, L. — *Zanthier. Versuch ueber die lehre von detaschements.* Instruction relative à la conduite des DÉTACHEMENTS, par ZANTHIER, in-8°, Dresde. — v. 1775, C; 1778, M; 1779, F.

1783, M. — *Bessel's Kunst nach der heutigen art krieq zu fuehren, oder Taktische bemerkungen das exerciren, die marsch-evolutionen und die maneuvres bei der infanterie betreffend.* ART DE LA GUERRE

suivant la méthode actuelle, ou observations de TACTIQUE concernant l'EXERCICE, les MARCHES-MANŒUVRES et les ÉVOLUTIONS D'INFANTERIE, par BESSEL, fig., in-8°. — v. 1778, A; 1779, U; 1781, E, G; 1787, H; 1789, G.

1783, N. — *Lloyd's Abhandlungen ueber allgemeine grundsaetze des krieges, aus dem engl. mit kupf. und landkarten.* Traités des principes généraux de la GUERRE, par LLOYD, avec planches et cartes, in-4°, Munster. Ouvrage traduit de l'anglais, et publié plus récemment en français. — v. 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1783, O. — *Commentaires sur Végèce*, par TURPIN DE CRISSÉ, 2 vol. in-4°, Paris. Cette production, déjà publiée (1779, B), est due au laborieux auteur de plusieurs écrits estimés (1757, K; 1769, C). — TURPIN est un écrivain érudit et guidé par de louables intentions; presque toutes ses maximes sont sages, mais délayées et banales. On doit lui savoir gré de ses idées sur l'utilité de la GYMNASTIQUE, de ses recherches sur la forme des CAMPS, et des détails qu'il a tracés dans une belle planche de CAMPEMENT. Malheureusement le MINISTÈRE restait indifférent à ce genre de progrès. — On peut reprocher à TURPIN de se perdre en des digressions étrangères à son sujet, et de s'appesantir sur des opinions et des critiques dont l'intérêt ne pouvait survivre au siècle où il écrivait. On peut lui reprocher quelques jugements faux et l'intention de rajeunir des préjugés qui s'éteignaient de son temps. On ne conçoit pas qu'en 1783 il propose de rendre à la noblesse le droit exclusif d'occuper les places d'OFFICIERS. — TURPIN s'égare dans les renseignements historiques qu'il nous donne à l'égard de POLYBE (150 avant J.-C.) et de VÉGÈCE (390, A); il établit d'abord entre eux une distance de 650 ans, et se trompe ainsi de plus de cent ans, puisque VÉGÈCE écrivait dans le quatrième siècle, et que POLYBE mourut 121 ans avant J.-C.; puis, quelques pages plus loin (t. 1, p. 304), TURPIN se contredit, et tombe dans une autre erreur, en déclarant que VÉGÈCE écrivait 573 ans après POLYBE, ce qui excède de vingt-trois ans les suppositions reçues. — Ces inexactitudes sont au reste de peu d'importance; mais les erreurs de TURPIN sont impardonnables quand il affirme que, dès la fondation de Rome, il y avait des COHORTES DE LÉGION, et qu'au temps de CÉSAR il y avait des COHORTES MILITAIRES. Il tombe enfin dans les contradictions les plus formelles en traitant de l'armement des HASTAIRES. — v. 390, A; 1754, B, etc.

1783, P. — *Traité de la défense des places*, par LEBLOND, etc. — v. 1743, A; 1748, B; 1754, A; 1758, B; 1761, B; 1762, G; 1766, G; 1767, H; 1769, K; 1772, E; 1776, E, F; 1782, B.

1783, Q. — *Introduction à l'histoire de la guerre en Allemagne, en 1756*, par LLOYD, in-4° et in-8°, Bruxelles et Londres. — Cette traduction anonyme d'un ouvrage anglais est due à SAINT-MESMONT. — LLOYD a d'abord été traduit en allemand (1771, I; 1783, N); il l'a été de nouveau par TEMPELHOF (1789); il a été donné en français par MAUVILLON, et traduit en la même langue (1781, C) plusieurs autres fois. — v. 1762, M; 1781, K, etc.

1783, R. — *Préjugés et fantaisies militaires*, par un officier autrichien, 2 vol. in-8°, Kralovelhota. Cet ouvrage anonyme est dû à DELIGNE. — v. 1780, I; 1783, G; 1795, D; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1827, D.

1783, S. — *Duteil's Noethiger unterricht ueber den gebrauch der neuen feld-artillerie, etc., mit anmerkungen von Malherbe.* Usage de la nouvelle ARTILLERIE DE CAMPAGNE, par DUTEIL, traduit du français et accompagné de remarques de MALHERBE, in-8°, Dresde. — v. 1778, B, etc.

1783, T. — *Militair. bibliothek.* Bibliothèque militaire, 2 vol. in-8°., Hanovre.

1783, U. — *Polyb's Geschichte aus dem griechischen, von Seybold.* Histoire de POLYBE, traduite du grec par SEYBOLD, avec des remarques et des notes de FOLARD et de GUISCHARDT, 4 vol. in-8°, Lemgo. — v. 150 avant J.-C., etc.; 1724, D, etc.; 1758, H, etc.

1783, V. — *Introduction à toutes les sciences militaires*, par MAUVILLON (Jacques), in-8°, Brunswick.

1783, X. — *Eloge de Vauban*, par CARNOT, ouvrage couronné par l'académie de Dijon. — v. 1784, F; 1796, G; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1784, A. — *Loisirs d'un officier d'infanterie, ou réflexions sur la discipline militaire conciliée avec le caractère national*, in-8°, Bruxelles. Opuscule anonyme composé de premier jet, mais plein de choses et de raison, et écrit avec talent. — L'auteur est le premier qui propose d'abolir la désignation d'OFFICIER DE FORTUNE, et de changer la dénomination de bas-officier en celle de sous-officier; il est le premier qui propose de leur donner droit de concourir à la nomination de leurs collègues comme l'avaient les bas-officiers d'artillerie.

1784, B. — *Conseils d'un militaire à son*

fils, par d'A....., colonel d'infanterie, in-8°, Dresde. Cet ouvrage anonyme est de la plume de DANGLESI. — v. 1781, B.

1784, C. — *Histoire de la guerre d'Allemagne en* 1756, par LLOYD, traduit de l'anglais par ROUX FAZILLAC; il y a ajouté la campagne de 1744, écrite par FRÉDÉRIC DEUX; in-4°, Lausanne. Le même ouvrage de LLOYD avait déjà été traduit en français (1783, Q). — v. 1762, M; 1792, F.

1784, D. — *Journal militaire, dédié à Monsieur, frère du Roi*, 4 vol. in-12, Paris. Cet ouvrage, publié mensuellement par cahiers, depuis l'année 1778, avait succédé à l'Encyclopédie de DUVERNOIS, et était une conception utile. Le but de l'entreprise était louable, mais le faible mérite de l'ouvrage explique sa courte durée. — v. 1790, F.

1784, E. — *Taktik der infanterie, von Mosch*. TACTIQUE DE L'INFANTERIE, par MOSCH, in-8°, Dresde. — v. 1787, A.

1784, F. — *Essai sur les machines*, par CARNOT. — v. 1783, X; 1796, G; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1785, A. — *Mémoire sur l'éducation et la discipline militaire*, in-12, Villefranche. Cet opuscule a été composé par un ancien officier-major. L'auteur est un philosophe frondeur, mais un bon Français, qui n'est dépourvu ni d'énergie ni de lumières; ses idées sont saines mais chagrines, quelquefois exprimées heureusement, et souvent entachées par des déclamations.

1785, B. — *Le Guide des officiers particuliers en campagne, ou Des connaissances militaires nécessaires pendant la guerre aux officiers particuliers*, par CESSAC LACUÉE, 2 vol. in-8°, Paris. Cet ouvrage, plusieurs fois réimprimé (1805, C; 1816, C), et traduit en allemand (1823, D), est de l'auteur qui a travaillé à l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), à laquelle il a fourni entre autres les articles CASERNE, ÉVENTAIL, etc., et qui est devenu directeur ministre.

1785, C. — *Encyclopédie méthodique; art militaire*, 6 vol. in-4°, Paris. Le mot ENCYCLOPÉDIE est mentionné plusieurs fois au présent dictionnaire (1751, C; 1770, I; 1796, C); mais il ne faut pas confondre avec celle-ci les ouvrages désignés sous ces millésimes. — L'Encyclopédie de 1785 est rédigée par ordre de matières; ainsi, par rapport à celle de 1751, elle est une seconde ou nouvelle Encyclopédie; elle en diffère surtout en ce qu'elle a été le fruit d'une spéculation mercantile, et qu'elle est allourdie par la publication d'interminables suppléments. — L'ART MILITAIRE n'a pas été la partie la mieux soignée dans cette Encyclopédie. L'ARTILLERIE y a été longtemps oubliée; l'ADMINISTRATION y a été omise; l'art des ingénieurs n'y figure que par lambeaux, et les détails de la CAVALERIE s'y réduisent à rien. — Ce traité, terminé en 1788 (à ce que prétendait du moins l'éditeur), se composait alors de trois volumes; il succédait à des vocabulaires militaires (1758, I; 1783, F) plus défectueux sans doute, mais portatifs du moins. A en croire les prospectus, il était composé par MM. CESSAC (1785, B), COLOMBIER (1766, K), DURIVAL (1758, C), JAUCOURT, KERALIO (1757, F), SERVAN (1780, B), etc. Mais ces écrivains, qui en général joignaient au savoir l'amour du bien, y ont à peine fourni quelques articles, et s'en sont reposés sur des plumes subalternes, comme c'est l'usage des coteries littéraires; les représentants inconnus et les substituts non militaires que les auteurs en nom se sont laissé adjoindre sont d'écoles différentes; les opinions de ces collaborateurs sans mission cadrent mal entre elles; ils négligent de définir; s'égarent dans des abstractions fréquentes; professent une philosophie verbeuse et inapplicable; fournissent à peine quelques souvenirs, quelques points de comparaison, et n'enfantent qu'une doctrine tronquée; ils n'ont pas même eu le soin de tirer de l'ancienne Encyclopédie (1751, C) les articles militaires qui y étaient tout faits, et il est même tels mots de la première qui sont omis dans la seconde. Leur production, superficielle, incorrecte, comme tout travail de fabrique, est une marqueterie mal assemblée. Les articles de ce dictionnaire sont ou prolixes ou dépourvus de détails; ils sont incohérents, et quelquefois d'une page à l'autre ils offrent, sur un sujet pareil, des sentiments disparates. — Les planches de l'ouvrage sont calquées sans discernement et sans pudeur sur celles de DANIEL. — Cependant le discours préliminaire, attribué à KERALIO, ne serait pas sans mérite s'il eût été terminé, et si les promesses qu'il contient eussent été accomplies dans le texte. — Quelques articles écrits avec talent, tels que les mots ARME, BIBLIOTHÈQUE, BUTIN, CATAPULTE, CAVALERIE, CHIRURGIEN, CONGÉ, DISCIPLINE, DÉSERTION, LOIS MILITAIRES, sont noyés parmi des articles qui, tels que les mots ÉVENTAIL, CASERNE et une grande partie de l'ouvrage, rappellent le bavardage masqué et le faux bel esprit du temps où vivait DORAT. Les dénominateurs ou les titres des articles, et les mots essentiels et techniques, sont discordants et incomplets. Le peu de bons matériaux mis en œuvre ne peut être apprécié que par des lecteurs assez instruits pour pouvoir se passer d'un tel livre. — L'ensemble de l'ouvrage donne idée d'un édifice entrepris par

une république d'architectes mal unis; c'est un monument abandonné sans avoir servi, et tombant en ruine avant d'être achevé. Le plan manque d'ordonnance, les distributions d'harmonie, les décorations de goût; c'est un dépôt obscur et mal rangé; c'est un répertoire dont le langage est délayé, la métaphysique verbeuse et les articles grossoyés à la page; quelques-uns même y sont reproduits en fraude, par des écrivains se constituant leurs propres plagiaires; mais il n'en pouvait être autrement. Un bon ouvrage ne peut être produit par des ouvriers indisciplinés; aussi quiconque a voulu étudier l'ART MILITAIRE dans l'Encyclopédie méthodique n'a pu la feuilleter sans s'écrier avec humeur: Est-ce donc pour apprendre à douter qu'on cultive les sciences positives? Quel fruit tirer des leçons ou des lectures quand, à raison des dates de publication, chaque volume varie d'opinion et sacrifie sans cesse le passé à la fortune du nouveau système, ou les systèmes qui ne sont plus en estime aux prétentions du nouvel écrivain? — Mais une époque nouvelle arrive, c'est celle où ce dictionnaire s'épaissit d'un volume de supplément plus faiblement écrit que le reste. C'est une rapsodie commencée en 1789 et reprise par des écrivains sans nom, après six années d'interruption, ainsi que le témoigne l'extrait suivant répandu comme prospectus d'annonce, le 1er floréal an VI: *A l'aspect de la liberté, les anciens principes sourent si désastreux devaient s'évanouir, et l'on dut croire qu'il serait important de consigner les nouveaux dans un ouvrage fait pour tous les temps et pour tous les peuples. Cette idée que plusieurs hommes de lettres eurent unanimement pour la partie qui faisait l'objet de leur étude particulière, le citoyen Lacuée l'eut pour la partie militaire; il la communiqua au citoyen Panckouke, qui, jaloux de rendre la vaste entreprise toujours plus complète, s'empressa de l'accueillir, et décida le citoyen Lacuée à se charger d'un supplément à l'art militaire. Dès 1789 il se mit à l'ouvrage, et dans les premiers mois de 1790 on avait déjà imprimé trois cent vingt pages; il lui fut impossible de reprendre ce travail.* — Un ouvrage ainsi conduit, un monument dont la transcription qu'on vient de lire était le péristyle ne pouvait être qu'un indigeste *pasticcio*; c'est ce qui a motivé les accusations portées par tant d'auteurs. On peut ajouter aux griefs qu'ils articulent les reproches que voici. — L'Encyclopédie confond l'ARMEMENT D'UNIFORME avec l'ARMURE; elle renvoie les éclaircissements relatifs au mot COLONEL sur des passages où ce mot est omis, c'est-à-dire sur les mots MESTRE DE CAMP et COMMANDANT; elle prend, au mot ALARME, l'engagement de le développer aux mots CAMP, POSTE, PLACE, mais elle oublie cette promesse; elle ne nous apprend presque rien sur le mot COMPAGNIE; elle recopie presque en entier RAY DE SAINT-GENIES (1755, A) et SANTA-CRUZ dont elle redit même les bévues, comme le témoigne CANNON (t. II, p. 243); elle pille dans DANIEL (1721, A) les articles CONNÉTABLE et ENSEIGNE; elle déclare qu'une ARMÉE a une ADMINISTRATION, du CANON, des EFFETS D'ÉQUIPEMENT, des FUSILS, des PROJECTILES, etc., et les mots ADMINISTRATION MILITAIRE, BALLE, BOMBE, BOUFFE, CANON, COMPTABILITÉ, FUSIL, ne se trouvent pas plus dans l'Encyclopédie que les mots COHORTE, CANTONNEMENT, MINE, etc.; elle conçoit à contre-pied l'expression CHAPERON, et s'égare en définissant le mot CHEF DE CORPS: elle tire textuellement de BORAN (1781, H) ce qu'elle écrit des CHARGES DE CAVALERIE; elle emprunte l'article COMMISSAIRE DES GUERRES du livre de CHENNEVIÈRES (1750, C), tandis qu'elle eût dû corriger par une critique intelligente les opinions plates, intéressées et surannées de cet auteur; elle divague dans l'examen des mots CAMP et CONSIGNE. Au mot LIGNES, elle copie les pages de FEUQUIÈRES (1750, A), qu'elle donne comme nouvelles, et répète la critique qu'il fait des CIRCONVALLATIONS; puis, au mot PLACE, elle emprunte littéralement de VAUBAN (1779, G) les longs détails de la confection des LIGNES DE CIRCONVALLATION, comme si elle conseillait au nom de ce grand homme ce qu'elle a blâmé sous la dictée de FEUQUIÈRES; elle introduit dans l'article COMTE des phrases copiées mot à mot dans FURETIÈRE; elle trouve moyen d'échafauder un roman sur le mot CASERNE; au mot BRÈCHE, elle renvoie à faux sur le mot POSTE. Au mot CASAQUE, elle renvoie sur le mot Uniforme qui n'existe qu'en quelques lignes, et ne dit mot de la CASAQUE; à l'article DÉFILÉ, elle prétend en avoir parlé au mot Débarquement, dont il n'est pas même fait mention. — A l'article CHAUSSURE, elle témoigne les incertitudes et le défaut d'ensemble de ses rédacteurs; ainsi, cet article CHAUSSURE est tout haché de parenthèses qui sont la contradiction formelle de ce qui vient d'être avancé; il semblerait qu'on lit les désapprobations qu'un ministre aurait mises en marge d'un rapport. — Tout le reste, hormis le bavardage métaphysique de quelques faiseurs, est la pure copie de l'ouvrage de JARRO (1777, G); enfin elle consacre ridiculement vingt-deux feuillets à un mot qui n'a rien de militaire, au mot Canal de navigation. Mais c'est peu, en comparaison des aberrations du supplément: il propose

en 1798 de créer des CHEFS DE BATAILLON qui existent depuis 1793; il prétend que le CAPUCHON DE MAILLES date du quinzième ou seizième siècle; il prend la CATAPULTE pour une ARME PYROBALISTIQUE; il copie sans vergogne, du plagiaire LACRESNAIE (1758, I), une partie de l'article CAPITULATION, et pille le reste dans FEUQUIÈRES (1750, A) et dans LEBLOND (1762, H). Ce qu'il dit des DÉSERTEURS est une sorte d'anachronisme, puisque cela appartient à la législation de 1788, maintes fois modifiée avant l'apparition de ce supplément. A la page 152, il renvoie à faux aux mots GARDE et LIEUTENANT DE ROI, etc., etc. — Un dictionnaire d'artillerie, qui fait le sixième tome de l'Encyclopédie de 1785, et qui originairement devait être de la main de POMMEREUIL, après s'être fait attendre près de quarante ans, a paru depuis peu, et a été lui-même suivi d'un supplément. — v. 1822, A.

1785, D. — *Duteil, Maneuvres fuer die infanterie, der cavalerie widerstand zu leisten und mit vortheil anzugreifen*, in-8°. Manœuvres d'INFANTERIE, pour résister à la CAVALERIE et l'attaquer avec succès, par DUTEIL, in-8°, Berlin. — v. 1778, B; 1782, L; 1783, S; 1810, K.

1785, E. — *De l'Esprit militaire*, in-8°, la Haye. Ouvrage anonyme, par LESSAC. — v. 1783, A; 1789, E.

1785, F. — *Abhandlung ueber die einrichtung der leichten truppen*. Traité sur l'ordonnance des troupes légères, traduit du français par BRENKENHOF, in-8°, Berlin. — v. 1783, G; 1797, A.

1785, G. — *Collection des œuvres militaires de Warnery*, traduit du français en allemand par SCHARNHORST; terminé en 1791, 6 vol. in-8°. — v. 1758, A; 1788, E, etc.

1785, H. — *Œuvres complètes de Warnery*, traduit du français en allemand par SCHARNHORST, 2 vol. in-8°, Hanovre; il a été terminé en 1791. — v. 1758, A; 1788, E, etc.

1786, A. — *Discours sur la manière de combattre de la cavalerie contre l'infanterie*, par CULANT, in-8°, Paris. — v. 1757, R; 1763, E.

1786, B. — *Essai sur la constitution des régiments de chasseurs, et sur les manœuvres des troupes légères*, in-8°, Genève. Cet ouvrage anonyme, qui est tout en projets, est sorti de la plume de POULTIRET. C'est une conception nulle : c'est MAURICE DE SAXE délayé. Former des légions de chasseurs à pied et à cheval, y attacher des AMBUSETTES et des ARTILLEURS, y encadrer des OUVRIERS D'ARMÉE de toute espèce : tel est le but de l'auteur.

1786, C. — *Ælian, Von schlachtordnung, aus dem griechischen, von Baumgaertner*. Manière de combattre (TACTIQUE) par ELIEN, traduit du grec par BAUMGAERTNER. — v. 70, A; 1779, E; 1815, C.

1786, D. — *Expédition de Cyrus, ou la Retraite des dix mille de Xénophon;* traduit par DE LA LUZERNE, 2 vol. in-12, Paris. Cette traduction est reproduite dans la Bibliothèque militaire de LISKENNE. — v. 340 avant J.-C., etc.

1786, E. — *Onozander's Unterricht eines feldherren, aus dem griechischen, mit anmerkungen von Baumgaertner*. Le GÉNÉRAL D'ARMÉE, par ONOZANDRE; traduit du grec, et orné de remarques, par BAUMGAERTNER, Manheim. — v. 50 avant J.-C., etc.

1786, F. — *Feuquieres, Kriegsnachrichten, etc.* Mémoires de FEUQUIÈRES, etc., nouvelle édition. — v. 1725, D; 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1791, E.

1786, G. — *Neuestes reglement fuer die schwedische infanterie*. Nouveau règlement pour l'infanterie suédoise, par HESSENSTEIN et SINCLAIRE, in-8°, Dresde. — v. 1762, D, etc.

1786, H. — *Considérations sur l'esprit militaire des Francs et des Français sous Clovis, jusqu'à la fin du règne de Henri quatre*, par SIGRAIS, 1 vol. in-12, Paris. — v. 1744, E; 1759, G; 1774, O; 1781, O.

1787, A. — *Tactique de l'infanterie, et Instruction sur le choix d'une position et sur les dispositions des manœuvres, etc.*, par MOSER, in-8°, Dresde.

1787, B. — *Eloge de Frédéric*, par GUIBERT. Cet ouvrage a été traduit en allemand par ZOELLNER en 1788, Berlin. — v. 1770, A, etc.

1787, C. — *Commentaire sur les Commentaires de César*, par TURPIN DE CRISSÉ, 3 vol. in-4°, Montargis. RUMPF (1824, F) mentionne cet ouvrage comme étant de 1785. — v. 51 avant J.-C.; 1754, B, etc.

1787, D. — *Mémoires sur les moyens qu'il serait facile d'employer pour parvenir à la perfection dont le militaire de France est susceptible*, 2 vol. in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme, divisé en seize mémoires, est dû au lieutenant général DARUT de Grandpré. — Des intentions sages, des vues droites et du savoir distinguent ce traité, qui a eu moins de célébrité qu'il n'en mérite; cependant l'auteur s'égare en proposant de rétablir les CAPITAINES PROPRIÉTAIRES, et en ne voulant tirer les

officiers que du corps de la NOBLESSE; il porte lui-même la condamnation de cette opinion dans l'aveu et dans la proposition qu'il fait au dixième mémoire : *Il ne faudrait pour remplir les places d'officiers subalternes* (et il est ici question d'officiers particuliers d'état-major général) *que des lieutenants parvenus de l'état de soldat par leur mérite : les officiers de cette espèce étant plus laborieux, plus propres à la subordination et aux fatigues pénibles.* — v. 1789, B.

1787, E. — *Commentaires de César*, traduits par VAUDRECOURT, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 51 avant J.-C.; 1792, A.

1787, F. — *Miller's Reine taktik der infanterie, cavalerie und artillerie.* TACTIQUE pure de l'INFANTERIE, etc., par MILLER, 2 vol. avec figures, Leipzig et Dresde. — v. 1788, B; 1796, C.

1787, G. — *Eléments d'architecture, de fortification, etc., avec un vocabulaire de fortification, etc.*, en français et en anglais. Ouvrage anonyme qu'on doit à PAPILLON de la Ferté, commissaire général au département des Menus, in-8°, Paris.

1787, H. — *Bessel, Militaerisches handbuch.* Manuel militaire par BESSEL, in-8°, Pétersbourg. — v. 1778, A; 1779, U; 1781, E, G; 1783, M; 1809, G.

1787, I. — *Elements of tactiks of the prussian general Saldern.* Eléments de tactique du général SALDERN; traduit de l'allemand par LANDMANN, in-8°, Londres. — v. 1783, B.

1787, K. — *OEuvres de Brantôme*, 8 vol. in-8°, Paris. — v. 1560, A; 1600, A; 1666, A; 1741, F; 1789, N.

1787, L. — *Compendio de los veinte libros de reflexiones militares de Santa-Cruz*, Madrid. Abrégé des vingt livres de SANTA-CRUZ. — v. 1738, A; 1753, F.

1788, A. — *Essai sur l'influence de la poudre à canon*, par MAUVILLON (Jacques), in-8°, Leipzig. MAUVILLON, d'abord capitaine d'infanterie au service de Hesse, était passé major au service de Brunswick; Allemand de naissance, il était originaire d'une famille que la révocation de l'édit de Nantes avait réduite à l'exil; l'aigreur de son style témoigne qu'il n'avait pardonné ni à la France ni à son siècle une proscription dont ils étaient innocents; il avait publié quelques productions en langue allemande; le traité ici mentionné est au contraire en français, quoique l'auteur ne possédât cette langue qu'imparfaitement; mais s'étant fait l'antagoniste de GUIBERT, il voulait populariser, en France même, la réfutation. — Ainsi que cet ÉCRIVAIN, MAUVILLON est descendu dans quelques recherches sur la BALISTIQUE de l'INFANTERIE, question alors toute nouvelle. — La logique de Mauvillon est faible; son style est obscur et embarrassé, ses opinions quelquefois erronées; cependant il se montre observateur et méthodique. — v. 1780, H; 1782, C; 1783, H; 1788, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B; 1809, F.

1788, B. — *Tactique pure pour l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie*, par MILLER (François), 2 vol. in-8°, Leipzig, Stuttgard. Cet ouvrage est dû à un professeur de tactique de l'université Caroline de Stuttgard; son livre a eu de la vogue, et n'est pas sans mérite; il traite des mêmes objets dont se sont occupés MIRABEAU et MAUVILLON; aussi l'avant-propos de leur livre (1788, C) accuse-t-il d'infériorité la production de MILLER; telles sont d'ordinaire les sentences que prononcent les compétiteurs, les émules, les rivaux. — v. 1787, F; 1796, C.

1788, C. — *Système militaire de la Prusse et principes de la tactique actuelle des troupes les plus perfectionnées, extrait de la Monarchie prussienne*, par MIRABEAU (le comte de), 2 vol. in-4° avec planches, Londres. Il faut distinguer dans cet ouvrage deux parties qui sont chacune d'une main différente. Les vues politiques sont dues à la plume de MIRABEAU. La partie tactique est de MAUVILLON (1788, A), quoiqu'il n'y ait pas attaché son nom; mais on le retrouve dans une note de la page 182 et dans les traductions qui en ont été faites (1792, H; 1794, C; 1795, F). — Cet amalgame, cette double paternité expliquent la médiocrité du plan de l'ouvrage et les disparates du texte. Ce livre, moitié en récits, moitié en systême, est un tableau que MAUVILLON a conçu et dessiné, et où MIRABEAU a mis de la couleur et du vernis. Le collaborateur français a réchauffé le savoir positif qu'a apporté en tribut son collègue tudesque. — La partie qui ne traite pas précisément des manœuvres est écrite trop vite; le style en est heurté, décousu, négligé, comme dans ce dicton : *En fait d'artillerie trop est trop.* Au total, on y trouve des pages faibles, des morceaux brillants, des choses raisonnables, tantôt rehaussées par des images heureuses, tantôt gâtées par du papillotage. Ce qui a trait uniquement à la tactique est clair, satisfaisant, sensé; mais MAUVILLON y déploie contre GUIBERT (1773, E) une âcreté injuste, de même que l'éditeur du Système militaire rudoie MILLER (1788, B) par esprit de rivalité. — Les planches de la Monarchie prussienne sont un modèle de TAXOGRAPHIE; elles sont gravées avec soin; mais il en est qui

cussent pu ne pas exister sans que la clarté des explications en souffrit. En somme, c'est un livre d'une lecture profitable, et qui a fait faire des progrès à l'ART MILITAIRE. — Il a été réimprimé à Paris en 1804. — v. 1780, H, etc.

1788, D. — *Dundas's* (David) *Principles of military movements, chiefly applied to infantry.* Principes des MOUVEMENTS MILITAIRES, appliqués surtout à l'INFANTERIE, par DUNDAS, Londres, in-4°. — v. 1795, A; 1798, E.

1788, E. — *Neues militaerisches Journal von Scharnhorst.* Nouveau JOURNAL MILITAIRE, par SCHARNHORST, in-8°, Hanovre. Cette publication se poursuivait encore en 1805; elle avait alors vingt-six cahiers. — v. 1785, H; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.

1788, F. — *Campagnes de Frédéric deux, roi de Prusse, de* 1756 *à* 1762, in-8°. Cet ouvrage anonyme est dû à la plume de WARNERY. Il a été traduit en allemand, Hanovre, 1789, 2 vol. in-8°. — v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1798, K; 1828, D.

1788, G. — *Ruivamba, Historia de Polybio, traducida en castellano.* Histoire de Polybe, traduite en espagnol par RUIVAMBA, 3 vol. in-8°, Madrid. — v. 150 avant J.-C.

1788, H. — *La Chasse au fusil, ouvrage divisé en deux parties, contenant des recherches sur les armes de trait, l'arc, l'arbalète, le fusil. Instruction pour parvenir à bien tirer, etc.*, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme est composé avec exactitude et savoir; on le doit à MAROLLES. Quoiqu'il ne semble pas concerner directement le militaire, il mérite pourtant ici une honorable mention; il offre des planches curieuses et des détails intéressants qui regardent en partie l'INFANTERIE et sa BALISTIQUE. — v. 1781, N.

1788, I. — *Campagne du duc de Rohan dans la Valteline, en* 1635, *précédée d'un discours sur la guerre de montagnes*, in-12, Paris. — v. 1638, C; 1642, A; 1729, A; 1757, Q.

1788, K. — *Sexti Julii Frontini opera*, in-8°, Gœttingue (Biponti). Ouvrage accompagné de notes savantes. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, A; 1580, B; 1670, B; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1765, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1788, L. — *Mémoires sur l'éducation des jeunes gens destinés à l'état militaire*, in-8°, Berlin.

1789, A. — *Essai historique et militaire sur l'art de la guerre, depuis son origine jusqu'à nos jours*, 3 vol. in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de DECRAMMEVILLE; il l'avait composé en 4 vol., mais la publication du troisième fut suspendue, parce qu'il n'était pas encore imprimé à l'apparition de l'ouvrage de FRÉDÉRIC DEUX, intitulé : *Histoire de la guerre de* 1756. — Quant au quatrième volume, DECRAMMEVILLE donne à entendre qu'il ne devait pas le faire paraître, et laisse même supposer qu'il l'avait détruit pour quelque motif particulier. — L'ouvrage de DECRAMMEVILLE est d'un style qui pèche par quelques incorrections; mais le fond de sa production décèle des connaissances étendues et déploie des sentiments élevés; l'intention qui y perce principalement est profonde et neuve; c'est de nous tenir en garde contre les récits vaniteux des anciens, de nous mettre en défiance contre ces éloges outrés auxquels tant d'AUTEURS donnent crédit sur la foi de leurs devanciers, et qu'ils répètent en se recopiant. — On est convenu d'admirer d'une manière absolue les anciens, quoique cette admiration ne doive être que relative; des écrivains superficiels trouvent beau tout ce qui est vieux; car il leur serait trop pénible de louer leurs contemporains, sans pouvoir faire tourner à leur propre profit une partie de la louange; ils s'enthousiasment pour des mérites douteux; ils consacrent ou continuent des réputations usurpées, parce qu'en préconisant les morts ils font une critique plus ou moins directe de leurs émules vivants. Signaler ces abus est la pensée dominante de DECRAMMEVILLE. — Il tend à démontrer que les anciens *ayant eu tous les vices et toutes les qualités de la nature, l'art de la guerre, qui demande tant de réflexions et de combinaisons, n'a pu être connu d'eux que d'une manière incomplète, etc., etc.* — v. 1791, D.

1789, B. — *Mémoires sur les moyens, etc.*, 3 vol. in-8°. C'est une nouvelle édition de l'ouvrage de DARUT. — v. 1787, D.

1789, C. — *Formation de l'infanterie française d'après le génie de la nation*, par DANGUY de la Menaye, in-8°, Paris.

1789, D. — *Manuel militaire pour le règlement de service et de police de la garde nationale*, par BACON, in-8°, Paris. — v. 1782, G.

1789, E. — *De l'Esprit militaire*, in-12, Paris. Ouvrage anonyme dont LESSAC est l'auteur. — v. 1785, A; 1785, E.

Digitized by Google

1789, F. — *Traité de la vitesse des marches et manœuvres actuelles de l'infanterie française, de la perfection à donner à l'ordonnance d'exercice et des incertitudes de la science militaire*, par un officier suédois (SCHULTZ d'Ascheraden, baron de...), in-12, Paris.

1789, G. — *De la force militaire considérée dans ses rapports conservateurs*, par DARÇON, in-8°, Strasbourg. — v. 1773, P; 1774, D; 1778, Q; 1779, K; 1790, I; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1789, H. — *Projet de formation de l'armée française, de sa force et de la fixation des dépenses dans sa nouvelle constitution*, par JARRY, Versailles. Cet ouvrage peu connu, et qui embrasse de grands détails sur l'artillerie, est d'un adjudant général français, d'abord au service de FRÉDÉRIC DEUX. — JARRY avait dirigé en Prusse, de 1763 à 1775, la première ÉCOLE D'ÉTAT-MAJOR qui ait été établie en Europe, comme on le lit dans les mémoires de FRÉDÉRIC; il servit ensuite sa patrie, émigra en même temps que DUMOURIEZ, passa en Angleterre et y fut le fondateur du pensionnat de High-Wycombe, dans le comté de Buckingham. Cette institution, devenue plus tard le COLLÉGE MILITAIRE (*royal military College*), fut la première où les Anglais aient appliqué l'étude des mathématiques à l'art militaire. — JARRY a publié en anglais un petit ouvrage non traduit, intitulé : *On the marches and movements of armies*. Sur les MARCHES et les MOUVEMENTS d'armée. — v. 1803, H.

1789, I. — *Mémoire à l'Armée, sur les opérations du conseil de la guerre*, par GUIBERT, in-8°, Paris. Les détracteurs de cet habile écrivain, mus par des sentiments d'envie et révoltés de l'abolition des privilèges, personnalisaient le CONSEIL DE LA GUERRE sous le seul nom de GUIBERT, et accumulaient sur cet officier général la haine vouée à tous ses collaborateurs. GUIBERT, acceptant la solidarité, mais se refusant à assumer seul la responsabilité, essaya de se blanchir en une justification commune à sa compagnie; tel est le but de cet écrit, qui se trouve réuni à la totalité de ses œuvres (1773, E). — Le Mémoire à l'Armée éclaire plusieurs points curieux : il traite de la BOULANGERIE DES CORPS, de leur ADMINISTRATION, des détails relatifs aux ÉTATS-MAJORS et aux QUARTIERS-MAITRES, etc. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1790, D; 1803, C, D; 1806, G.

1789, K. — *Grimoard's Theoretisch-praktischer versuch ueber die schlachten, mit kupf.* Essai théorique et pratique sur les batailles, par GRIMOARD, in-4°, Leipzig. — v. 1775, B; 1782, K; 1806, C; 1809, D; 1810, G.

1789, L. — *Lindenau, Von winterpostirungen.* Des quartiers d'hiver, par LINDENAU, in-8°, Leipzig. — v. 1780, G; 1792, G.

1789, M. — *Correspondance du comte de Saint-Germain avec Paris-Duverney*, 2 vol. in-8°, Londres. Cet ouvrage est précédé de la vie de SAINT-GERMAIN. — v. 1779, C; 1780, O; 1792, D.

1789, N. — *Mémoires de Brantôme*, Amsterdam, 2 vol. — v. 1560, A; 1600, A; 1666, A; 1741, F; 1787, K; 1810, D.

1790, A. — *Idées militaires sur la composition des régiments d'infanterie, et sur la formation des bataillons*, par FROMENT, in-8°, Paris.

1790, B. — *Nouvelle méthode d'ordonner l'infanterie pour le choc, ou contre la cavalerie, précédée de réflexions sur la science militaire, la discipline, la désertion, les armes offensives, la vraie composition de l'infanterie légère*, par DAGOBERT DE FONTENILLES, in-8°, Paris. L'intention de cet auteur est d'appuyer ses méthodes sur les principes qu'observaient les MILICES GRECQUE et ROMAINE. — v. 1793, A.

1790, C. — *Ecole d'exercice, ou Manuel militaire de l'infanterie, cavalerie et artillerie nationale*, par HASSENFRATZ, in-12, Paris. — v. 1791, B; 1793, H.

1790, D. — *Sur la force publique considérée sous tous les rapports*, par GUIBERT, in-8°, Paris. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C, I; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1803, C, D; 1806, G.

1790, E. — *Scharnhorst's Hand-buch fuer offiziere in den angewandten theilen der kriegs-kunst*, 1790-1791. Manuel des officiers, ou ensemble des parties pratiques de l'ART DE LA GUERRE, par SCHARNHORST (le général), 3 vol. in-8°, avec planches, Hanovre. — Une première édition de cet ouvrage avait paru en 1787 et en 1788, en 2 volumes. — La première partie du traité a été mise au jour de 1787 à 1790; elle embrasse l'ARTILLERIE; elle donne une liste d'ÉCRIVAINS militaires. La seconde partie s'occupe de la FORTIFICATION; des RECONNAISSANCES; de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE des RETRANCHEMENTS, VILLES OUVERTES, etc. La troisième partie traite de la TACTIQUE; des ARMES; des POSITIONS; des ÉVOLUTIONS DE CAVALERIE et D'INFANTERIE, et de la manière dont ces ARMES combattent. Elle a été

revue par HOYER. — SCHARNHORST, d'abord officier d'artillerie dans l'ARMÉE HANOVRIENNE, est devenu ensuite colonel, puis général prussien. Depuis 1835, son mausolée décorait l'hôtel des Invalides de Berlin. Le traité qu'il a publié a joui d'une grande estime en Allemagne; il a été traduit en anglais (1811, A), mais non en français, non plus que ses autres ouvrages. Cependant le général COTTY (1822, A) donne à entendre que le manuel de SCHARNHORST existerait en notre langue; il est vrai que ce qui concerne l'artillerie a été traduit par Fourcy et publié dans le *Mémorial de l'Artillerie* (1826), et le *Journal des Sciences militaires* (1827, 18e livraison). — On regarde comme profondes et savantes les recherches de SCHARNHORST sur la probabilité des effets de l'artillerie dans le TIR. — SCHARNHORST a été imité par BULOW; il a publié à la fin du dernier siècle quelques aperçus sur la GUERRE DE LA RÉVOLUTION française; ses traités nombreux sont restés classiques en Allemagne. — Appelé à l'état-major de l'armée prussienne, il y joua un rôle distingué, donna à l'organisation une impulsion nouvelle, et a puissamment contribué à l'établissement du système actuel. — Le général Scharnhorst, blessé à Lutzen, mourut peu après; une statue lui a été élevée à Berlin. — v. 1785, H; 1788, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.

1790, F. — *Journal militaire*, in-8°, Paris. Sous ce nom, ou sous des titres analogues, différents écrits français, soit périodiques, soit semi-périodiques, ont été publiés par abonnement, ou répandus par d'autres voies commerciales; ces essais ont mal réussi en général; faut-il en accuser les fausses conceptions des éditeurs, la malhabileté des écrivains, l'incurie du MINISTÈRE DE LA GUERRE ou l'insouciance des lecteurs? Ces diverses causes ont influé plus ou moins sur les non-succès de ce genre d'entreprises; car notre armée n'est pas encore arrivée à l'époque où des annales scientifiques et critiques y trouveraient un véritable encouragement, un appui général. — Une ENCYCLOPÉDIE MILITAIRE (1770, I) est entreprise dans l'autre siècle; elle cesse de paraître après une publication de moins de deux ans. Un JOURNAL MILITAIRE est mis au jour un peu plus tard et tombe de même. — Les Etats d'outre-Rhin nous donnent un spectacle bien différent. BULOW (1801, D), SCHARNHORST (1788, E), VANDERMAAS (1761, D), avaient réussi plus ou moins en ALLEMAGNE. La *Bellone* se publiait périodiquement dès le milieu du siècle passé. Une nouvelle *Bellone*, rédigée par POSBECK, a paru à Leipzig de 1802 à 1806; de 1808 à 1810, la *Pallas*, journal pour la politique et l'art militaire, sort des presses de Stuttgard et de Weymar, sous la direction de RUFFLE (von Lilienstein), in-4°; et un journal hebdomadaire militaire de Berlin (*Militaerisches Wochenblatt*) a paru depuis 1816 jusqu'en 1823, in-4°, Berlin. Dans le Wurtemberg, KAUSSLER rédige depuis une époque à peu près pareille un ouvrage de même nature; de 1798 à 1808, HOYER a donné : Nouveau Magasin militaire (*Nueves militaerisches Magazin*, Leipzig, in-4°). Depuis 1817, un journal hollandais paraît trimestriellement à la Haye, sous le titre : *Recueil militair*. DECKER et BLESSON ont mis au jour, de 1820 à 1823, un journal littéraire militaire. Depuis 1820, MAUVILLON (F.-M.) publie des feuilles militaires (1820, G). Il s'imprime à Vienne, de 1811 à 1813, et de 1818 à 1823, un JOURNAL MILITAIRE de l'Autriche (*Œstreichische militaerische Zeitschrift*), etc., etc. La Russie même a des écrits périodiques militaires, et ce n'est pas un des progrès les moins étonnants de sa MILICE. — LA MILICE FRANÇAISE a vu au contraire, à des époques très-modernes, décliner et disparaître ou s'engourdir plus d'un ouvrage intéressant, tels que le Journal de l'Académie militaire de la république italienne (1802, C), le Mémorial topographique (1801, E), les Annales militaires (1819, A), etc. Elle se trouvait, sous le règne de LOUIS DIX-NUIT, réduite à un JOURNAL MILITAIRE qui fait l'objet du présent article, et qui ressemble à cette législature muette qui, du temps de BONAPARTE, adoptait mécaniquement et sans discussion des lois toutes dressées. Ce journal rappelle les rapsodies de BRIQUET (1761, H) et de CHENNEVIÈRES (1750, C), et n'est qu'une froide compilation d'ordonnances, la plupart mortes en naissant. Ce bulletin est alourdi, sans utilité, par plusieurs volumes de supplément; il comprend déjà une énorme collection, et le poids dont l'écrasera l'avenir ne peut se calculer. Malgré son insignifiance, l'utilité qu'il a eue et qu'il aura ne saurait être contestée. — Ce qui sera inexplicable, c'est le peu d'accueil que pendant longtemps les MINISTRES DE LA GUERRE lui ont fait, tandis qu'ils eussent pu rendre une telle publication si utile à l'art militaire. De bons esprits ont en vain essayé, de temps à autre, de donner au *Journal militaire* une teinte moins monotone, d'en distinguer les parties en officielle et en non-officielle; d'y attacher des tables générales, des vocabu-

laires raisonnés. Mais un gouvernement insouciant, mais des chefs de bureau peu éclairés et ombrageux ont tremblé que ce journal ne devint un dépôt patent et une dénonciation tacite de leurs actes, et ils l'ont promptement resserré dans ses futiles publications. — L'ouvrage pèche par l'absence des renvois, par l'inexactitude de l'ordre chronologique, par un fatras d'inutilités. — Plusieurs auteurs en ont apprécié et le mérite et les défauts, et ont essayé d'en mettre en ordre des branches spéciales. QUILLET en a utilement élaboré une partie; BERRIAT (1812, A) en a réduit et ordonné avec méthode les matériaux, et en avait même esquissé une table devenue inutile avant d'être imprimée; enfin, BARDIN (1809, B) avait simplifié, éclairci et commenté, sous le règne de Bonaparte, tout ce qui avait trait à l'INFANTERIE.

1790, G. — *La Philosophie de la guerre; extrait des mémoires de Lloyd*. Opuscule, Paris. Cet ouvrage anonyme est de IMBERT. — v. 1762, M.

1790, H. — *Journal d'un voyage militaire en Prusse, en* 1787, in-8°. Cet ouvrage est attribué à GUIBERT.

1790, K. — *Projet de constitution pour l'armée française*, brochure in-8°, par CESSAC et SERVAN. — v. 1780, B; 1785, B.

1790, I. — *Réponse au mémoire de Montalembert*, in-8°, Paris. — v. 1773, P; 1774, D; 1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1796, A; 1801, E; 1815, I.

1791, A. — *Instruction militaire pour le maniement des armes de l'infanterie, adoptée par la garde nationale;* par BOREL, in-8°, Paris.

1791, B. — *Catéchisme militaire, ou Manuel de tous ceux qui se destinent à l'art militaire;* par MASSENFRATZ, in-12, Paris. Traduit en allemand, en 1794, à Leipzig. — v. 1790, C.

1791, C. — *Rohde, Ueber Lindenau's Taktik*. Remarques sur la TACTIQUE de LINDENAU, par ROHDE, in-8°, Berlin et Postdam. — v. 1780, G, etc.

1791, D. — *Examen historique et militaire de la principale cause des succès ou des disgrâces à la guerre, depuis Cyrus jusqu'à Frédéric;* par DEGRAMMEVILLE, 5 vol. in-8°. — v. 1789, A.

1791, E. — *Mémoires de Feuquières, contenant ses maximes sur la guerre*. 2 vol. in-8°, Amsterdam. — v. 1725, D; 1732, B; 1736, C; 1738, E; 1741, D; 1750, A; 1786, F.

1791, F. — *Elements of military arrangements*. Eléments d'ordonnances militaires, etc., 2 vol. in-12, Londres. — v. 1782, I.

1791, G. — *Manuel, ou Journée militaire*, in-12, par GAIGNE. — v. 1776, F; 1779, N; 1801, C; 1812, E.

1792, A. — *Commentaires de César, traduction nouvelle, etc.*, par VAUDRECOURT, 2 vol. in-8°, Paris. Cet auteur discute les critiques que DAVON a faites des opérations de CÉSAR jusqu'à la bataille de Pharsale. VAUDRECOURT serait tombé dans de nombreux contre-sens, si l'on en croit le *Bulletin des Sciences militaires* (1825, p. 342). — v. 51 avant J.-C.; 1787, E.

1792, B. — *Deutsche uebersetzung des Frontinus*. Traduction allemande de FRONTIN, Gotha, in-8°. — v. 86, A; 1487, A; 1535, B; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, B; 1798, C; 1816, K.

1792, C. — *Essai raisonné sur les manœuvres de l'infanterie*, par SILVA, fig., in-8°, Berlin et Paris. — v. 1768, K; 1773, F; 1778, F; 1780, M.

1792, D. — *Correspondance militaire de Saint-Germain avec le ministre de la guerre*, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 1779, C; 1780, O; 1789, M.

1792, E. — *Tactique française, ou la Tactique rendue à ses vrais principes et au génie militaire de la nation française*, par DUPUY-LAURON, in-8°, Paris.

1792, F. — *General Lloyd's political and military Rhapsody on the invasion and defence of Great Britain*. Recueil d'observations politiques et militaires sur les invasions et les moyens de défense de la Grande-Bretagne, Londres. — v. 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1792, G. — *Lindenau. Bemerkungen ueber die hochere preussische taktik, etc.* Remarques sur la GRANDE TACTIQUE prussienne, ses défauts et ses inconvénients, par LINDENAU. — Cet ouvrage a été commenté et éclairci par ROHDE et LEIPZIGER, 2 vol. in-8°, Leipzig. — v. 1780, G; 1791, C; 1793, E.

1792, H. — *Mauvillon's Grundsaetze der neuern infanterie und artillerie-taktik, nach Mirabeau bearbeitet*. Principes de la TACTIQUE moderne de l'INFANTERIE et de l'ARTILLERIE, conformément aux sentiments de MIRABEAU, par MAUVILLON, in-8°, Meissen. RUMPF (1824, F) attribue à Malherbe, sous la date 1809, la traduction en alle-

mand de ce même ouvrage. — v. 1780, H; 1788, C.

1792, I. — *L'Art du militaire, ou Traité de l'exercice de l'infanterie, de la cavalerie, du canon, de la bombe et des piques*, par LEFRIEUR, in-12, Paris. Il a été réimprimé in-8° en 1793.

1792, L. — *Défauts principaux de l'état militaire relevés, et une réforme indiquée sur les enrôlements, la paye, etc.*, in-8°, Gœttingue.

1792, M. — *Règlement sur le service de l'infanterie en campagne* (l'infanterie des émigrés), 23 juillet, in-8°, Bingen.

1793, A. — *Nouvelle méthode d'ordonner l'infanterie, combinée d'après les ordonnances grecque et romaine, pour être particulièrement l'ordonnance des Français*, par DAGOBERT DE FONTENILLES. Suivi d'un dictionnaire raisonné de tous les termes de cet art, in-8°, Paris. — v. 1790, B.

1793, B. — *Ecole du militaire depuis le général jusqu'au soldat*, in-8°, Paris.

1793, C. — *Instructions pour tracer et conduire toutes sortes d'ouvrages de campagne*, par GAUDI, augmenté par BELAIR, in-8°, Paris. — v. 1768, E, etc.

1793, D. — *Scharnhorst's militaerisches Taschenbuch, zum gebrauche im felde.* Livre portatif militaire de SCHARNHORST, expliquant le SERVICE DE CAMPAGNE, in-8°, avec figures, Hanovre. L'auteur a pour objet d'appliquer aux OPÉRATIONS de la guerre les spéculations de la théorie, et se plaint de l'insouciance que les modernes apportent à cette combinaison et à l'étude de la SCIENCE DES ARMES. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1791, A; 1800, E; 1801, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.

1793, E. — *Leipziger, Beleuchtungen ueber Bemerkungen von Lindenau, etc.* Eclaircissements sur les remarques de LINDENAU relatives à la TACTIQUE, par LEIPZIGER, 2 vol. in-8°, Breslau. — Cet ouvrage a paru à Berlin en 1799. Il existe un autre auteur du même nom de LEIPZIGER, mentionné aux noms propres. — v. 1780, G, etc.

1793, F. — *Polyæn's Kriegslisten, uebersezt und mit anmerkungen, von Seybold.* RUSES DE GUERRE de POLYEN, nouvellement traduites en allemand et avec des remarques par SEYBOLD, in-8°, Francfort. — v. 176, A; 1783, U.

1793, G. — *L'Art militaire simplifié*, in-12, Paris.

1793, H. — *Ecole d'exercice, ou Manuel des gardes nationales*, par HASSENPRATZ. — v. 1790, C; 1791, B.

1793, I. — *Polyænus, Stratagems of war, etc.* Stratagèmes de guerre de POLYEN, traduit par SHEPHERD, Londres. — v. 176, A, etc.

1794, A. — *Unterricht des koenigs von Preussen an die generale seiner armeen, etc., von Scharnhorst, etc.* Instruction du Roi de Prusse FRÉDÉRIC DEUX à ses généraux; augmentée par SCHARNHORST et éclairée par des vues et des plans, in-8°, Hanovre. — v. 1760, E; 1788, E.

1794, B. — *Art militaire pour les troupes de ligne et nationales, et nouvelles manœuvres de campagne*, in-12, figures, Paris.

1794, C. — *Mirabeau, Von der preussischen monarchie unter Friedrich dem Grossen, herausgegeben von Mauvillon.* De la monarchie prussienne sous FRÉDÉRIC le Grand, par MIRABEAU, publié par MAUVILLON, 3 vol. in-8°, Brunswick. — v. 1780, H; 1788, C, etc.

1794, D. — *Kleines kriegs-woerterbuch nebst einer kurzen Darstellung vom angriff und vertheidigung der festungen.* Petit vocabulaire de guerre, avec un court exposé de l'attaque et de la défense des places, in-8°, Francfort.

1794, E. — *Œuvres militaires de Vauban, contenant l'attaque, la défense des places, le traité des mines*, édition revue par Foissac, 3 vol. in-8°, Paris. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1829, K, L.

1794, F. — *Ecole du soldat, ou Choix de traits mémorables propres à former l'homme de guerre*, 3 vol. in-12, Paris.

1794, G. — *Mémoires du général Custine*, rédigés par un de ses aides de camp (BARAGUAY D'HILLIERS), Hambourg, Francfort, Paris, 2 vol. in-12.

1795, A. — *Principles of military movements, by general sir David Dundas.* Principes de mouvements militaires, par DUNDAS, in-8°, Londres. — v. 1788, D; 1798, E.

1795, B. — *Panoplie*, par CARRÉ, in-4°, Paris. — v. 1783, E.

1795, C. — *Manuel du militaire, contenant les principales lois en vigueur sur l'organisation de l'armée, la solde, l'avancement, la discipline, etc.*, 3 vol. in-8°, Paris.

1795, D. — *Préjugés et Fantaisies militaires*, par DELIGNE, édition entièrement retouchée, 2 vol. in-8°, Dresde. — v. 1780, I; 1783, G, R; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1827, D.

1795, E. — *Anweisung was ein offizier*

von der infanterie, von der absteckung, tracirung und erbauung der im felde vorkommenden verschanzungen zu wissen nœthig hat. Des connaissances que doit posséder un officier d'infanterie, relativement à la manière de marquer, tracer, élever des fortifications passagères, par MARQUARD, avec figures, in-8°.

1795, F.—*Schilderung des preussischen kriegsheeres, unter Friedrich, nach dem Mirabeau-Mauvillonischen werke, mit Anmerkungen von Blankenburg.* Tableau de l'ARMÉE PRUSSIENNE SOUS FRÉDÉRIC DEUX, d'après l'ouvrage de MIRABEAU, publié par MAUVILLON, avec figures, et augmenté de remarques par BLANKENBURG, in-8°, Leipzig. — v. 1780, H; 1788, C, etc.

1795, G. — *Reide, On the duty of infantry officers.* Traité sur les devoirs des officiers d'infanterie et sur le système actuel de la discipline, par REIDE, in-12, Londres.

1795, H. — *Réflexions sur la guerre.* Ouvrage anonyme, par D'IVERNOIS, in-8°, Londres et Hambourg.

1796, A. — *Considérations militaires et politiques sur les fortifications*, par DARÇON, in-8°, Paris. Ouvrage rare et cher. — v. 1773, P; 1774, D; 1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1801, E; 1815, I.

1796, B. — *Instructions du Roi de Prusse* (FRÉDÉRIC DEUX) *pour ses officiers de cavalerie légère*, avec des notes, etc., par DELIGNE, in-8°, Dresde. Cet ouvrage a été réimprimé maintes fois. — v. 1760, E; 1780, I, etc.

1796, C.—*Miller's Militaerische Encyclopædie, oder Gemeinnuetziger vortrag der saemmtlichen alten und neuen kriegswissenschaften.* ENCYCLOPÉDIE militaire, ou traité d'une utilité générale sur l'ART MILITAIRE ancien et moderne, par MILLER, in-8°, Gœttingue. — v. 1787, F; 1788, B.

1796, D. — *Principes de la tactique et remarques sur les évolutions militaires, avec des notes de Kreips*, par SALDERN, in-8°, Copenhague. — v. 1783, B.

1796, E. — *Taschenbuch fuer offiziere der leichten infanterie.* Manuel des officiers de l'infanterie légère, in-12.

1796, F. — *Polyænus, Stratagems of war, etc., translated from the original greek, by Shepherd.* Stratagèmes de guerre de POLYEN, traduit de l'original grec en anglais, par SHEPHERD, in-8°, Londres. Il y a une autre édition de 1804. — v. 176, A, etc.; 1793, I.

1796, G. — *Exploits des Français, du 22 fructidor an* Ier *au 15 pluviôse an* III, par Carnot, 2 vol. in-18, Bâle. — v. 1783, X; 1784, F; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1796, H. — *Essai sur l'armée hollandaise*, par un colonel de troupes légères, in-8°, Londres.

1796, I.—*Instruction élémentaire pour les jeunes guerriers républicains français, dans l'arme de l'infanterie*, in-12, Paris, par le général de division KRIPG, imprimé par ordre du ministre de la guerre et publié dans le *Journal militaire*.

1797, A.—*Brenkenhof's Militaerische Paradoxa.* Préjugés militaires, par BRENKENHOF, in-8°, Leipzig. C'est une nouvelle traduction de l'ouvrage de DELIGNE. — v. 1780, A; 1783, G; 1785, F.

1797, B.— *View of the interior economy of infantry regiments.* Vues sur l'administration intérieure (économie) des régiments d'infanterie, par JAMES, in-8°, Londres. — v. 1799, B; 1802, I; 1805, N; 1810, C; 1813, E; 1816, F.

1798, A. — *Le Militaire expérimenté, ou Instruction de* WIMPFEN (François) *à ses fils*, in-12, Paris (an VI). Cet ouvrage a été traduit en anglais par MACDONALD.

1798, B.—*Lloyd's Militaerisches handbuch fuer offiziere, mit anmerkungen.* Manuel militaire des OFFICIERS, par LLOYD, avec des notes, in-8°, Leipzig. — v. 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1798, C. — *Frontini Stratagematicon.* Stratagèmes de FRONTIN, in-8°, Gœttingue. — v. 86, A; 1487, A; 1535, H; 1536, A; 1550, B; 1553, A; 1574, B; 1578, B; 1580, B; 1670, B, E; 1731, D; 1739, B; 1743, G; 1750, D; 1763, F; 1770, B; 1772, G; 1779, S; 1788, K; 1792, C; 1816, K.

1798, D. — *Instructions for infantry.* Instructions pour l'infanterie, par DICKINSON, in-8°, Londres.

1798, E. — *Regulations for the movements of infantry.* Règles sur les mouvements de l'infanterie, par DUNDAS, in-8°, Londres. — v. 1788, D; 1795, A.

1798, F.— *Idées d'un militaire pour la disposition des troupes*, in-8°, Paris.

1798, G. — *Warnery's (major general) Remarks on cavalry.* Remarques sur la cavalerie, par le général WARNERY, Londres. — v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1828, D.

1799, A.— *Essai d'une bibliothèque militaire*, par WALTHER, in-8°, Dresde. C'est la continuation du catalogue de 1783, dans

lequel sont relevés quelques-uns des oublis inévitables en un travail si compliqué. — v. 1783, C.

1799, B.— *The regimental Companion, containing information on matters of finance, discipline, interior economy of corps, orders and regulations, pay, allowances, and relative duties of every officer, in the British service, by James.* Le Compagnon régimentaire, ouvrage faisant connaître les matières de finance, de DISCIPLINE, d'ÉCONOMIE intérieure, les ordres et ordonnances (*regulations*), la SOLDE, les ALLOCATIONS et les devoirs de tous les OFFICIERS au service de l'Angleterre, par JAMES, 4 vol. in-12, Londres. Compilation tirée du document intitulé : *War office Collection* (1807, B). La production de JAMES aurait pu être plus concise, mais elle est écrite dans un esprit louable ; elle a varié et dans son intitulé et dans le nombre de volumes, suivant les différentes éditions ; il y avait 4 tomes en 1804. La septième édition est de 1811. La préface de cet ouvrage est languissante, et l'auteur tombe en quelques erreurs quand il traite du service français ; mais du reste il relève avec indépendance les fautes des ministres de la guerre de sa nation ; il discerne et dévoile les erreurs de la LÉGISLATION militaire ; il dénonce les abus des priviléges militaires ; il démontre de quel préjudice lis sont à la MILICE ANGLAISE. — v. 1797, B; 1802, I; 1805, N; 1810, C; 1813, E; 1816, F.

1799, C. — *Rapport fait au ministre de la guerre sur l'instruction de Schauenburg, concernant les manœuvres de l'infanterie*, par SCHAUENBURG, in-8°, Paris. — v. 1800, A.

1799, D. — *Unterricht des koenigs von Preussen fuer seine offiziere der leichten cavalerie, mit Anmerkungen von Ligne.* Instruction du Roi de Prusse (FRÉDÉRIC DEUX) à ses OFFICIERS DE CAVALERIE LÉGÈRE, avec des remarques par DELIGNE. — Le même ouvrage a paru dans la même année avec le titre suivant : *Geheimer unterricht, enthaltend die den offizieren der armee, besonders denen von der kavallerie, im jahr 1778 ertheilten geheimen befehle, mit Aumerkungen des prinzen von Ligne.* Instruction contenant les ordres secrets donnés dans l'année 1778 aux officiers de l'armée prussienne, et spécialement aux officiers de la cavalerie, avec les notes du prince DELIGNE, in-8°, Dresde. — v. 1760, E; 1780, I, etc.

1799, E. — *Klipstein, Versuch einer theorie des dienstes der leichten truppen, ins besondere in bezug auf leichte infanterie.* Recherches d'une théorie des devoirs des TROUPES LÉGÈRES et principalement de l'INFANTERIE LÉGÈRE, par KLIPSTEIN. — v. 1818, I.

1799, F.—*Les Commentaires de César*, nouvelle édition retouchée par WAILLY, 2 vol. in-8°, Paris.— v. 51 avant J.-C., etc.

1799, G. — *Review of a batalion of infantry.* Revue d'un bataillon d'infanterie, par SMIRKE, in-8°, Londres. — v. 1810, I.

1799, H. — *Campagnes et anecdotes des généraux célèbres dans la Guerre de trente ans*, par DELIGNE (le prince), Dresde, in-8°. Il donne aussi quelques détails sur la GUERRE DE 1701. — v. 1780, I; 1783, G, R; 1795, D; 1796, B; 1799, D; 1805, A; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1827, D.

1799, I. — *Histoire des guerres des Gaulois et des Français en Italie*, par SERVAN, 5 vol., Paris (an VII). — v. 1780, B; 1790, K; 1805, F; 1806, C; 1808, G.

1800, A. — *Instruction concernant les manœuvres de l'infanterie*, par SCHAUENBURG, in-12, Strasbourg. C'est la réimpression d'un ouvrage déjà publié par un inspecteur général d'infanterie ; il a été commenté par MEUNIER (1799, C). — v. 1817, I.

1800, B.—*Neues kriegs-ingenieur-und artillerie- Woerterbuch.* Nouveau Dictionnaire du génie et de l'artillerie, in-8°, Vienne.

1800, C.—*Vegetius, Fuenf buecher vom kriegswesen.* Cinq livres de VÉGÈCE sur la chose militaire. Traduit en allemand par MEINICKE, in-8°, Halle. — v. 390, A.

1800, D.—*Militaerisches handwoerterbuch, oder Beschreibung und vorstellung der waffen, werkzeuge und truppenbewegungen.* Vocabulaire militaire, ou description et représentation des armes, des outils et des exercices des troupes, in-8°, Leipzig.

1800, E.—*Milit. zackboek door Scharnhorst, etc.* Manuel militaire, par SCHARNHORST, traduit en hollandais. — v. 1785, II; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.

1800, F.— *Scheidemantel, Unterricht in den waffenuebungen fuer infanterie und schuetzen.* Instruction sur le maniement d'armes de l'infanterie et des CHASSEURS A PIED, par SCHEIDEMANTEL, in-8°, Stuttgard.

1800, G. — *Geheime strategische instrucktionen Friedrich's an seine general-inspecteurs*, in-fol., Leipzig. Instruction secrète et stratégique de FRÉDÉRIC DEUX, adressée à ses généraux. Cet ouvrage a été

traduit en langue russe et publié à Pétersbourg en 1801. — v. 1760, E; 1761, G; 1766, E; 1778, N; 1780, N; 1794, A; 1796, B; 1799, D; 1803, E; 1808, D; 1810, B; 1811, K; 1815, C; 1821, A; 1826, A.

1801, A. — *Mémoire politique et militaire sur l'invasion de la Grande-Bretagne*, par Lloyd, cinquième édition, traduit de l'anglais par Imbert, in-8°, Limoges. — Il y a de la même année une édition allemande à Leipzig. — v. 1762, M, etc.

1801, B. — *Mémoires militaires et politiques du général Lloyd, servant d'introduction à l'histoire de la guerre en Allemagne en 1756, entre le Roi de Prusse et l'Impératrice, etc.*, par un officier français (Saint-Mesmont), in-8°, Paris. On trouve en cet ouvrage un examen des qualités et des imperfections de nos armes défensives, blanches, à feu, de la philosophie de la guerre, etc. — v. 1762, M, etc.; 1780, H.

1801, C. — *Nouveau Dictionnaire militaire à l'usage de toutes les armes qui composent les armées de terre, etc.*, par Gaigne, in-8°, Paris. — v. 1776, F; 1779, N; 1791, G; 1812, E.

1801, D. — *Geist des neuen kriegs-systems, hergeleitet aus den grundsaetzen einer basis der operationen auch fuer lagen, in der kriegs-kunst fassich vorgetragen von einem ehemaligen preussischen offiziere.* Esprit du système de la guerre moderne, ou stratégie théorique et considérée dans ses applications, tirée du système actuel, expliquée par un officier prussien (Bulow), in-8°, Hambourg, traduit par Tranchant-Laverne. — Cet ouvrage, qui est un ensemble de vues sur l'art de la guerre, a joui d'un grand succès; il tend à ramener toute la science entière aux mathématiques; il conseille les lignes de grand développement, recommande les retraites excentriques, et rapporte tout au triangle. Il a été réfuté et combattu par Jomini (1819, B); il a été reproduit et prôné par M. Xylander. Bulow a publié, en cette même année, *Histoire de la campagne de 1800*, in-8°, Berlin. Cette polémique, ces questions outrepassent les bornes de nos examens. — Bulow (Henri, baron de...), né en 1760, élevé à l'école militaire de Berlin, servit d'abord dans l'infanterie, puis dans la cavalerie; il se jeta dans les rangs de l'insurrection des Pays-Bas en 1789; il parcourut tour à tour les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, et servit en Prusse, après avoir traîné partout une vie voisine de l'indigence. Imitateur de Scharnhorst (1788, E), et nourri de la lecture de Polybe, de Tacite, de Jean-Jacques, il a eu une célébrité déplorable. Militaire par boutade, aventurier idéologue, écrivain plein de fiel, il a été, par ses exagérations, ses malheurs, sa misanthropie, le Folard de la Prusse. Cependant ces deux hommes différaient, en ce que Folard, soldat éprouvé, avait généreusement versé son sang pour son pays, avant de s'instituer pédagogue militaire; tandis que au contraire Bulow, plus profond et plus éclairé, a embrassé les grandes pensées de l'art de la guerre; mais au milieu des événements qui agitaient l'Europe, il s'est tenu spectateur pacifique, quoiqu'il vécût à l'époque la plus guerrière des siècles modernes. — Il y a des auteurs qui prétendent que Bulow a le premier distingué la tactique de la stratégie, mais c'est inexact; il en faut faire honneur à Maizeroy (1766, F). — Bulow a écrit en dernier lieu un journal militaire, et une histoire de la guerre de 1805, qui, par son âpreté, ses ironies, son oubli de tout ménagement, a marqué le terme de la carrière littéraire, de la liberté et peut-être de la vie de Bulow. Enfermé en 1806, sur la demande de la cour de Russie, à Colberg, puis dans la forteresse de Kœnigsberg, comme sujet séditieux et écrivain dangereux, l'habile et malheureux Bulow a expié ses torts, et fini ses jours en un cachot de Riga, en juillet 1807. — Il a été publié un ouvrage intitulé : *Portrait de Henri de Bulow, ses talents, son génie, sa vie extraordinaire, son arrestation et son procès*, 1806, Cologne; le *Bulletin des Sciences militaires* (1831, p. 223) et l'*Encyclopédie des Gens du monde* ont donné aussi à son sujet quelques éclaircissements. — v. 1805, D, etc.

1801, E. — *Betrachtungen ueber befestigung; aus dem franz. uebersetzt und zum Gebrauch anderer staaten bearbeitet.* Considérations militaires et politiques sur la fortification, par Darçon; traduit du français et appliqué à l'usage des autres Etats, par Ebermeyer, in-8°, Halberstadt. — v. 1773, P, etc.

1802, A. — *Nouvelle manœuvre de l'infanterie contre la cavalerie*, par Cacault, in-8°, Paris.

1802, B. — *Histoire des expéditions d'Alexandre, traduite d'Arrien* par Chaussard, 3 vol.; enrichie de remarques et accompagnée d'un atlas. — v. 110, A; 1683, A; 1704, C.

1802, C. — *Giornale, etc.* Journal de l'Académie militaire de la république italienne, 3 vol. in-8°, Milan. Cet ouvrage périodique, qui n'a eu qu'une courte durée,

contient un mémoire sur les PONTS militaires ; des examens de livres militaires, des dissertations sur les CASEMATES, des observations de balistique, etc., etc. Les numéros de ce journal étaient tirés à huit cents exemplaires.

1802, D. — *Auszug aus Lloyd's geschichte des siebenjaehrigen krieges, ein militaerisch-politisches handbuch fuer offiziere.* Extrait de l'histoire publiée par LLOYD, et Manuel de politique militaire à l'usage des officiers, in-8°, Leipzig.

1802, E. — *Mémorial topographique et militaire*, rédigé au dépôt général de la guerre, par ordre du ministre, Paris, 5 vol. in-8°. Entreprise morte, ou du moins suspendue presque en naissant (1804, D); c'est le sort de toutes les publications analogues qui ont paru périodiquement, soit sous les auspices de nos ministres de la guerre, soit sans leur participation ; car, s'ils ne mettent pas d'intérêt à la réussite de l'ouvrage, leurs bureaux y mettent de l'opposition, et si le ministre encourage le travail, son successeur le paralysera. Le *Mémorial topographique* aurait pu être d'une haute utilité ; c'est une production savante, mais dépourvue de plan, confuse et sans harmonie, comme tout ce qui se fabrique en société. — Ce que le livre contient de plus généralement utile, c'est un catalogue de BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE (tom. II), qu'on doit à LAGARDIOLLE. — Le *Mémorial* donne aussi de précieux renseignements sur le DÉPOT DE LA GUERRE, les INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES, la TOPOGRAPHIE. — Son sixième volume paraît en l'an XIII ; son septième, sous un format différent, paraît vingt-deux ans plus tard. — v. 1804, E; 1826, D.

1802, F. — *Lloyd, Militaerisch-politisches handbuch fuer offiziere.* Manuel militaire et politique à l'usage des officiers, par LLOYD, in-8°, Leipzig.—v. 1762, N; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B; 1813, A.

1802, G. — *Fleischer, Handbuch fuer unter-offiziere der infanterie.* Manuel pour les sous-officiers d'infanterie, par FLEISCHER, in-8°, Brunswick.

1802, H. — *Movements of a batalion of infantry.* Mouvements d'un bataillon d'infanterie, par RUSSEL, in-8°, Londres. — v. 1803, G; 1805, B; 1810, H.

1802, I. — *Military Dictionary.* Dictionnaire militaire, par JAMES, Londres. — v. 1797, B; 1799, B; 1810, C; 1813, E; 1816, F.

1803, A. — *Eléments de nouvelle tactique, ou Nouvel art de la guerre*, in-8°, Metz. Ouvrage anonyme dont FIEFFÉ-LACROIX est l'auteur.

1803, B. — *Histoire de la guerre d'Allemagne en 1756, etc.*, traduite en partie de LLOYD, etc., par ROUX DE FAZILLAC, 2 vol. in-8°. Cette même traduction avait paru déjà à Lausanne en 1784. — v. 1762, M, etc.

1803, C. — *Œuvres militaires de Guibert*, 5 vol. in-8°, Paris. C'est la réunion de plusieurs écrits de GUIBERT, mais ce n'est pas la totalité de ce qu'il a composé. On trouve en cette collection, l'*Essai général de Tactique* (1770, A; 1773, E, K; 1774, C; 1778, I), la *Défense du système de guerre moderne* (1779, D), l'*Eloge de Frédéric* (1787, B), et le *Mémoire à l'armée* (1789, I).—Il manque, comme complément de ses écrits militaires, l'*Eloge de Catinat* (1775), le *Traité sur la force publique, etc.* (1790, D), le *Journal d'un voyage en Allemagne* (1803, D), et un *Voyage en différentes parties de la France et de la Suisse* (1806, G).

1803, D. — *Journal d'un voyage en Allemagne*, par GUIBERT, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 1770, A; 1772, H; 1773, E, K; 1774, C, I; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1803, C; 1806, G.

1803, E. — *Intrueçao secreta roubada a Frederico, etc.* Instruction secrète dérobée à Frédéric, traduit de l'allemand et du français du prince de LIGNE, et mis en portugais par MENDOZA, in-4°, Lisbonne. — En cette même année, la traduction française est publiée à Leipzig, in-4°.—v. 1760, E, etc.

1803, F. — *Cours théorique et pratique de grande tactique militaire*, 2 vol. in-8°, avec 20 planches, par le colonel Jomini. — v. 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1803, G. — *Instructions for the drill, and Method of performing the 18 manœuvers.* Instructions sur le dressement des soldats et la manière d'exécuter les 18 manœuvres, par RUSSEL, in-8°, Londres. — v. 1802, H; 1805, B; 1810, H.

1803, H. — *Instructions concerning the duties of light infantry in the field.* Instructions sur les devoirs de l'infanterie légère en campagne, par JARRY, in-12, Londres. — v. 1789, H.

1804, A. — *Instruction pour le service et les manœuvres de l'infanterie légère en campagne*, par GUYARD. Opuscule in-12, Paris.

1804, B. — *Handbuch fuer artillerie-offiziere in den angewandten theilen der kriegs-wissenschaft.* Manuel renfermant les parties pratiques de l'ART DE LA GUERRE, à l'usage des officiers d'artillerie, par SCHARNHORST, 3 vol., Hanovre. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1801, B; 1806, D; 1811, A; 1811, F; 1815, D; 1820, L.

1804, C. — *An inquiry into the present state of the military force of the British empire.* Recherches sur l'état actuel des forces de la Grande-Bretagne. Ouvrage que DUPIN (1820, B, tom. 1er, pag. 91) regarde comme la production d'un officier de cavalerie distingué.

1804, D. — *Introduction à l'étude de l'art de la guerre*, par LAROCHE-AYMON (le général de), 4 vol. in-8° et atlas, Weymar. Cet ouvrage, où l'on trouve des détails étendus sur l'emploi et le jeu de l'ARTILLERIE, est sorti de la plume d'un auteur de vingt-deux ans, et a commencé à paraître en 1801; il a été traduit en allemand (1804, G). Le premier volume de cet ouvrage offre une notice alphabétique des principaux écrits sur l'ART DE LA GUERRE et ses diverses parties. M. le chef de bataillon DOISY lui reproche la similitude des citations et la répétition des fautes que renferme le catalogue de MANDAR. — v. 1804, F, G; 1817, C; 1821, Q.

1804, E. — *Mémorial topographique, etc.* sixième volume, etc. — v. 1802, E; 1826, D.

1804, F. — *Ueber den dienst der leichten truppen, uebersetzt.* Sur le service des troupes légères, par LAROCHE-AYMON; traduit par BARSCH, in-8°, Berlin. — v. 1804, D, G; 1817, C; 1821, Q.

1804, G. — *Delaroche-Aymon's Einleitung in die kriegs-kunst, aus dem franz. von Kettner.* Introduction à l'étude de l'ART DE LA GUERRE, par LAROCHE-AYMON. Ouvrage traduit par KETTNER, 4 vol. in-8°, Weymar. — v. 1801, D, etc.

1804, H. — *Rules and regulations for the field exercise and maneuvers of the french infantry; translated from the french, with explanatory notes and illustrative references of the Prussian and British systems, by Macdonald.* Exercices et manœuvres de l'INFANTERIE FRANÇAISE; traduit du français et accompagné de notes explicatives, et d'un examen des rapports avec les systèmes prussien et anglais, par MACDONALD, in-8°, Londres. — Ce même auteur a traduit ou composé plusieurs autres ouvrages qui ne concernent pas directement l'INFANTERIE et qui sont mentionnés à l'article NOMS PROPRES.

1804, I. — *Gaudi's (Fr.) Instructions for officers of infantry.* Instructions pour les officiers d'infanterie, par GAUDI, traduit en anglais, Londres. — v. 1768, E; 1778, E; 1779, A; 1782, M; 1793, C; 1821, R.

1805, A. — *Mélanges militaires, littéraires et sentimentaires*, par DELIGNY, 31 vol. in-12, Dresde. Collection de ce que ce prince a écrit; elle comprend des mémoires historiques, des journaux de SIÈGE, un récit des campagnes de 1760 à 1763, des aperçus sur la FORTIFICATION, la vie du prince EUGÈNE, etc., etc. — Il sera question ici du vingt-huitième tome; il présente le catalogue des LIVRES MILITAIRES de la bibliothèque de DELIGNE, et l'état des manuscrits de la bibliothèque Liechtenstein, famille dont DELIGNE avait épousé une princesse. Cette table raisonnée et critique est curieuse, mais superficielle et tranchante; un grand seigneur écrivain ose y peser les écrivains qu'il possédait : *J'en ai lu*, dit-il (1780, I), *huit cents* (il parle apparemment des volumes, car il ne cite que 350 auteurs), *et n'en ai pas trouvé un qui fût bon.* — Cette accusation prouve que DELIGNE eût mieux fait de ne pas lire ou de ne pas le dire; mais cette censure irréfléchie et cette proscription en masse se trouvent contredites au même catalogue, puisque cet auteur évaporé y porte aux nues, soit à tort, soit à raison, ARRIEN (110, A), FRÉDÉRIC (1760, E), GUIBERT (1770, A), LÉON (900, A), LOLOOZ (1766, A), MAURICE DE SAXE (1757, A), MONTLUC (1592, B), PUYSÉGUR (1748, C), ROHAN (1729, A), et VÉGÈCE (390, A). — Voici le jugement que M. le chef de bataillon DOISY a porté sur les travaux bibliographiques de DELIGNE : *Il confond quelquefois les auteurs avec les traducteurs; il dénature plusieurs noms, comme Bubilant et Robilant; il fait deux hommes de Millet de Chales et du Père Dechales; il abrège les titres de manière à confondre des ouvrages différents; fait quelques doubles emplois*, etc., etc. *Pour ce qui est du plan de ce catalogue, il n'y en a pas*, etc. — Sachons gré cependant à DELIGNE de ce qu'il a fait en faveur de la science (1810, B); car il est rare et serait prodigieux qu'un homme brillant et grand feudataire fût en même temps savant et équitable. — v. 1780, I : 1783, G, R; 1795, D; 1796, B; 1799, D, H; 1810, B; 1817, L; 1821, A; 1827, D.

1805, B. — *A series of military experiments of attack and defence made in Hyde-Park, under the sanction of the commander in chief, with infantry, cavalry and artillery, and in the island*

of Jersey; by Russel. Série d'expériences militaires relatives à l'ATTAQUE et à la DÉFENSE, faites avec l'assentiment du COMMANDEUR EN CHEF, par des troupes de CAVALERIE, d'INFANTERIE et d'ARTILLERIE, tant à Hyde-Parc en 1802, qu'à Jersey en 1805, par RUSSEL, in-8°, Londres. — L'exactitude de ce genre d'opérations expérimentales retracées par DUPIN (1820, B) annonce la perfection à laquelle marche la MILICE ANGLAISE. — On doit aussi à RUSSEL une instruction sur le DRESSEMENT D'INFANTERIE (*drill*), sur les MOUVEMENTS et les CHANGEMENTS DE POSITION d'un BATAILLON D'INFANTERIE, sur l'inutilité du FEU du TROISIÈME RANG, etc.

1805, C. — *Guide des officiers particuliers, etc.*, 2 vol. in-8°. C'est une réimpression de l'ouvrage de CESSAC, à laquelle a coopéré M. MELLINET. — v. 1785, B; 1790, K; 1816, C; 1823, D.

1805, D. — *L'Art militaire chez les nations les plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes, analysé et comparé, ou Recherches de la vraie théorie de la guerre et des principes essentiels de l'instruction militaire, etc.*, traduit de BULOW, par TRANCHANT DE LAVERNE, in-8°, Paris. — v. 1801, D; 1805, H, 1; 1806, B, H; 1808, F; 1809, H.

1805, E. — *Dissertation sur l'ordonnance de l'infanterie*, par MEURIER, in-8°, Paris. L'auteur revient dans cet ouvrage à des principes qui ont quelque analogie avec ceux de MESNIL DURARO; ainsi il propose la formation d'une colonne unique. Dans l'ouvrage qu'il a publié en 1814, MEURIER paraît avoir renoncé à ce système. — v. 1799, C; 1814, A.

1805, F. — *Histoire des guerres en Italie, depuis Louis douze jusqu'au traité d'Amiens*, 7 vol. in-8°, Paris. — v. 1780, B; 1790, K; 1799, 1; 1806, C; 1808, G.

1805, G. — *Traité de grande tactique, ou Relation de la guerre de sept ans*, extrait de TEMPELHOF, par le général JOMINI, 5 vol. in-8°, Paris, deuxième édition. Ce traité a été commencé en l'an XIII et fini en 1807, ou plutôt suspendu, car il est de nature à n'être jamais terminé; ce n'était dans l'origine qu'une histoire de la GUERRE DE SEPT ANS; elle s'est grossie ensuite des campagnes de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION; le sixième tome a paru en 1811; sa préface n'a été composée qu'en 1830. L'AUTEUR a balancé pendant vingt ans sur le titre que conserverait son ouvrage; il l'a successivement appelé *Cours théorique et pratique de grande tactique*, ou *Traité de grande tactique, Traité des grandes opérations, Histoire critique, Histoire critique et militaire.* — Les ouvrages de JOMINI ont joui d'une grande célébrité; le but du travail était d'approprier le meilleur système de guerre au meilleur système politique; les méthodes qui y sont développées sont en opposition avec celles de BULOW; l'auteur a été combattu par M. XILANDER; il a été préconisé par le colonel BUTTURLIN. — L'ordre et la méthode y règnent peu; on lui a même reproché de la diffusion (*Spectateur milit.*, t. IX, p. 395). L'AUTEUR n'est pas sans s'être reproché peut-être d'avoir composé trop tôt son ouvrage, que des remaniements nombreux ont refondu. Ce traité a été traduit en anglais par SMITH. — v. 1779, H; 1803, F, etc.

1805, H. — *Neue taktik der neuern, etc.* Nouvelle tactique des modernes telle qu'elle devrait être, par BULOW, 2 vol. in-8°, Berlin et Leipzig. Ce même écrivain mettait au jour en cette même année : *Vie du prince Henri de Prusse*, 2 vol. in-8°. — v. 1801, D, etc.

1805, I. — *Lehrsaetze des neuen krieges, oder Reine und angewandte strategie, aus dem geiste des neuern kriegs-systems hergeleitet.* Théorèmes ou principes généraux de la guerre moderne, ou STRATÉGIE pure appliquée et déduite du système de la guerre moderne, par BULOW, in-8°, Berlin. — v. 1801, D; 1805, H, O; 1806, B, H, L.

1805, K. — *Unterricht fuer unter-offiziere der infanterie, zugleich als belehrung fuer junge soldaten welche sich zu unter-offizieren bilden wollen, nebst einer erklaerung der vornehmsten militaerischen kunstausdruecke und woerter aus fremden sprachen.* Instruction pour les sous-officiers d'infanterie et pour les jeunes soldats qui aspirent à devenir sous-officiers, accompagnée d'une explication des termes techniques et étrangers les plus nécessaires, par MEIFARTH, in-8°, Giessen.

1805, L. — *Vollstaendiger unterricht zum scheibenschiessen, etc.* Instruction complète sur l'art de tirer à la CIBLE, par MAYER, in-8°, Manheim.

1805, M. — *Manœuvres à l'usage de l'infanterie*, par AYRAL BONNEVILLE, in-32, Lille. — v. 1814, D.

1805, N. — *Military Dictionary.* Dictionnaire militaire, par JAMES, Londres, 3 vol. — v. 1797, B; 1799, B; 1802, 1; 1810, C; 1813, E; 1816, F.

1805, O. — *Vie du prince Henri de Prusse*, par BULOW, 2 vol. in-8°, Berlin. — v. 1801, D; 1805, H, 1; 1806, B, H, L.

1806, A. — *De la fabrication des armes de guerre*, par COTTY, in-12, Paris. Cet

auteur approfondit en ce traité la branche du savoir relatif aux manufactures d'armes. — v. 1822, A; 1832, A.

1806, B. — *Histoire de la campagne de 1806, en Allemagne et en Italie, et Précis de celles de Souabe, Bavière, Autriche, etc.*, par Bulow; paru à Berlin en 1801, traduit par Sévelinges, in-8°, Paris. — v. 1801, D, etc.

1806, C. — *Recherches sur l'armée française, depuis Henri quatre jusqu'à 1806*, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume de Servan et aux Mémoires que Grimoard lui a fournis. Ce traité était une publication détachée d'un ouvrage plus étendu. — v. 1775, B; 1780, B, etc.

1806, D. — *Manuel de l'officier pour les parties pratiques des sciences militaires*, par Scharnhorst, Hanovre. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1811, A; 1814, F; 1815, D; 1820, L.

1806, E. — *Considérations sur l'emploi du feu de la mousqueterie, et sur la nécessité d'instruire les soldats à tirer juste*, par Metz. Opuscule in-8°, Paris.

1806, F. — *Mémoires sur les manœuvres de l'infanterie et sur la fortification*, par Vacca, in-8°, Grenoble. Vacca, connu aussi sous le nom de Berlinghieri, était officier supérieur au service de France. — v. 1812, D.

1806, G. — *Voyages de Guibert dans diverses parties de la France et en Suisse en 1775, 1778, 1784 et 1785*, in-8°, Paris. En cette production posthume, qui n'avait été qu'ébauchée, Guibert se montre profond et bien intentionné, mais quelque peu romanesque. — v. 1770, A; 1772, H; 1775, E; 1774, C, 1; 1778, I; 1779, D; 1781, M; 1787, B; 1789, I; 1790, D; 1805, C, D.

1806, H. — *Annalen des krieges und der staatskunde, groesstentheils beitrage von Bulow*. Annales de la guerre et de la politique, contenant la plupart des traités de Bulow, 4 vol. in-8°, Berlin. — v. 1801, D; 1805, H, I, O; 1806, B, L.

1806, I. — *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé*, 2 vol. in-8°, Paris, publié par Grimoard. — v. 1775, B; 1782, K; 1783, D; 1806, C; 1809, D; 1810, G.

1806, K. — *Relations des principaux sièges soutenus par les armées françaises depuis 1792*, 2 vol. in-4°, Paris, attribué à M. Musset Pathay.

1806, L. — *Campagne de 1805*, par Bulow, 2 vol. in-8°, Berlin. — v. 1801, D; 1805, H, I, O; 1806, B, H.

1806, M. — *Précis historique de l'infanterie légère, de ses fonctions et de son influence dans la tactique des différents siècles*, Lyon, in-8°. — v. 1808, H; 1814, C; 1825, N.

1806, N. — *Règlement de service intérieur du troisième régiment de cuirassiers*, 1 vol. grand in-4°, Paris, par le général Preval. — v. 1812, H, etc.

1807, A. — *Montecuccoli Opere, illustrate da Ugo Foscolo*. Œuvres de Montécuculi, enrichies de notes par Hugues Foscolo, 2 vol. in-fol., Milan. — v. 1692, A; 1808, C, etc.

1807, B. — *The War-Office Collection*. Collection des ordonnances de la guerre. Compilation officielle qui est propre à la milice anglaise, et dont James (1799, B) a donné un extrait.

1807, C. — *Traité sur la cavalerie, ou le Maître de la cavalerie ou Hipparchique*, traduit de Xénophon, in-8°. Ouvrage anonyme qu'on doit à l'helléniste Courier. Il en existe une édition de 1813. — v. 370 avant J.-C., etc.

1807, D. — *Manuel de l'infanterie*, par un major de cette arme, in-12, Paris. Cet ouvrage, maintes fois réimprimé, deux fois traduit en allemand (1808, A; 1811, B) et une fois en portugais (1811, C), est de Bardin, ainsi que le fait connaître l'article relatif à cet auteur dans la Biographie nouvelle des contemporains, et le *Bulletin des Sciences militaires* (1825, p. 224); on y lit : *L'excellent Manuel par le colonel Bardin a vieilli*. — Le plan du Manuel d'infanterie se trouvait tracé dans l'Encyclopédie (1785, C) et dans les mémoires de Saint-Germain (1779, C); on y lit : *Il manque à l'état militaire un ouvrage élémentaire qui prescrive les devoirs de chaque individu, depuis le soldat jusqu'au général de l'armée*. L'Encyclopédie avait également dit au mot Consigne : *Ne devrait-il pas y avoir pour tous les bas-officiers de l'armée un livre dans lequel les consignes seraient renfermées*, etc. — Le Manuel d'infanterie a rempli ce dernier objet, et ne s'est étendu que jusqu'au grade d'officier exclusivement. Le Mémorial de l'officier d'infanterie (1809, B), ouvrage qu'on doit au même auteur, a complété les propositions énoncées plus haut, en s'étendant jusqu'au grade d'officier général exclusivement. Enfin on peut regarder le Dictionnaire de l'armée de terre comme une refonte de ces ouvrages et de quelques autres (1814, 1816, 1818) sur un plan plus large et qui embrasse toute la chose militaire. — v. 1808, A, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1808, A. — *Infanterie-Handbuch, oder Inbegriff, etc.* Manuel d'infanterie ou Recueil, etc., in-12, Paris. C'est la traduction du Manuel de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1808, B. — *Manuel d'infanterie*, par BARDIN. C'est la seconde édition de l'ouvrage déjà connu, mais augmentée de plus des deux tiers et ordonnée dans une forme nouvelle. — v. 1807, D; 1808, A; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1808, C. — *Opere di Raimondo Montecuccoli, illustrate da Ugo Foscolo, etc.* Œuvres de MONTÉCUCULI, mises au jour par FOSCOLO, 2 vol. in-fol., Milan. — Si le hasard, a dit GRASSI (1821, K), eût fait tomber des manuscrits plus corrects dans les mains de l'éditeur, cet ouvrage serait le plus beau monument élevé en Italie à la gloire de MONTÉCUCCOLI. — v. 1692, A; 1807, A, etc.

1808, D. — *Instruccion secreta, etc.* Instructions secrètes de FRÉDÉRIC DEUX, etc., traduit en espagnol par NOVAOUELA, in-8°, Valence. — v. 1760, E, etc.

1808, E. — *Grundsaetze der hoehern kriegs-kunst und beispiele ihrer zweckmaessigen anwendung fuer die generale der oesterreichischen armee.* Principes de la grande guerre, avec plans, à l'usage des officiers généraux de l'armée autrichienne, in-fol., Vienne, Imprimerie impériale. Ce bel et savant ouvrage anonyme est attribué avec quelque vraisemblance au prince CHARLES. — v. 1814, G; 1818, A; 1819, E, H.

1808, F. — *Traité de la grande tactique prussienne, ses défauts, son insuffisance, et propositions d'une méthode meilleure et plus sûre*, par Ch.-Fr. de LINDENAU, ancien aide de camp de Frédéric deux, traduit par LAVERNE, deuxième édition, in-12, Paris. — v. 1780, G, etc.; 1801, D, etc.

1808, G. — *Tableau historique des guerres de la révolution de France, de 1792 à 1794; précédé de l'exposé des moyens défensifs et offensifs, en 1792, et des recherches sur la force de l'armée française, de Henri quatre à 1806; avec atlas et table chronologique des événements de guerre de 1792, 1793 et 1794*, par GRIMOARD et SERVAN, 3 vol. in-4°, Paris. — v. 1775, B; 1780, B.

1808, H. — *Mémoires du général Duhesme, ou Précis historique des opérations politiques et militaires pendant qu'il commandait en chef dans la Catalogne.*

1809, A. — *Commentaires de César*, traduits par LE DEIST DE BOTIDOUX, 5 vol. in-8°. Cette traduction est précédée d'un coup d'œil sur les institutions militaires des ROMAINS; elle n'est pas exempte de quelques erreurs, si l'on en croit le *Bulletin des Sciences militaires*, 1825, p. 342. — v. 51 avant J.-C., etc.

1809, B. — *Mémorial de l'officier d'infanterie*, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage anonyme dont BARDIN est l'auteur, comme le témoigne la Biographie nouvelle des contemporains. — Le JOURNAL MILITAIRE (1790, F) et les autres documents de LÉGISLATION MILITAIRE, soit publiés, soit inédits, ont fourni les matériaux du Mémorial et constituent le fond du texte; ainsi, ce qui dans ce livre appartient à l'auteur, c'est seulement l'arrangement des matériaux et les notes nombreuses qui les éclaircissent. Cette forme est l'opposé de celle du Manuel (1807, D; 1808, A, B), puisqu'en cet autre ouvrage du même auteur le texte renferme les opinions de l'écrivain, et s'appuie sur les notes qui en établissent les autorités. — Cette différence de système en deux ouvrages analogues s'explique par des considérations particulières. L'auteur ne répugnait pas à s'instituer le précepteur des SOUS-OFFICIERS D'INFANTERIE; mais il ne lui convenait pas de prendre le même caractère vis-à-vis des OFFICIERS D'INFANTERIE; dans le premier cas, il disait aux SERGENTS D'INFANTERIE : Faites ainsi, conformément à l'article de telle loi; dans le second cas, il disait aux OFFICIERS D'INFANTERIE : Voilà le texte intégral de LÉGISLATION qui vous concerne, voici les modifications et les commentaires qui peuvent y jeter la lumière et fonder les différentes opinions. — Le Mémorial contient une table chronologique où sont relevées les dates des dispositions législatives que présente l'ouvrage. BARDIN est le premier qui ait conçu l'importance de ce moyen de recherches, et qui en ait appliqué la forme. Une table pareille a été adoptée par BERRIAT (1817, A). — v. 1807, D; 1808, A, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1809, C. — *Nouveau Dictionnaire des siéges et batailles*, 6 vol. in-8°, Paris. Ouvrage anonyme dont PEUCHET est l'auteur; c'est une augmentation et un remaniement de celui qu'on doit à DELACROIX (1771, B). Ce qui a trait à la GUERRE DE LA RÉVOLUTION occupe plus de la moitié de l'ouvrage.

1809, D. — *Traité sur le service de l'état-major des armées*, par GRIMOARD, in-8°, Paris. Ouvrage dans lequel l'auteur se

montre partisan des systèmes d'organisation usités depuis Louis quatorze; il prétendait en faire revivre les usages tombés en désuétude. — v. 1775, B; 1782, K, P; 1783, D; 1789, K; 1806, C, I; 1808, G; 1810, G.

1809, E. — *Kurzer unterricht ueber die einrichtung, conservation, zweckmaessige, behandlung und wirksamste anwendung des feuergewehrs.* Aperçu sur la construction, la conservation, le maniement et l'emploi de l'ARME A FEU (du FUSIL), par BERGER, in-8°, Vienne.

1809, F. — *Eléments de la nouvelle tactique de l'infanterie, avec un aperçu de la tactique de la cavalerie d'après* MIRABEAU, traduit du français par MAUVILLON, in-8°, Leipzig. — v. 1780, H; 1782, C; 1783, H, Q, V; 1788, A, C; 1792, H; 1794, C; 1795, F; 1801, B.

1809, G. — *Kunst nach der heutigen krieg zu fuehren, etc.* L'Art de conduire la guerre actuelle, ou Remarques tactiques sur l'exercice, les marches, les évolutions, in-8°, Nuremberg, par BESSEL. — v. 1778, A; 1779, U; 1781, E, G; 1783, M; 1787, H.

1809, H. — *Histoire du feld-maréchal Souwaroff liée à celle de son temps, etc.*, par TRANCHANT-LAVERNE, in-8°, Paris. — v. 1801, D; 1805, D.

1809, I. — *Instruction de détails par demandes et réponses, basée sur l'ordonnance de 1791*, par M. LOT, in-12, Paris.

1809, K. — *De la défense des places fortes*, par CARNOT, in-8°, Paris. Cet ouvrage, qui en 1814 en était à sa cinquième édition, y compris celle de Russie, a été traduit en anglais (1811, D), et a eu cinq éditions en allemand (1811, K; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N); l'auteur est, parmi tous les écrivains militaires, le seul qui, en si peu de temps, ait été réimprimé autant de fois, en autant de pays, de langues, de formats. — CARNOT a été critiqué avec âcreté par DOUGLAS, réfuté par DUCHATEAU, rabaissé par BONAPARTE; il a été exalté par DUPIN dans son analyse sur JOMINI; on y lit ce qui suit : *Carnot, homme d'un vaste génie, d'un grand caractère, d'une activité prodigieuse, habile à la méditation dans un corps militaire savant, etc.* — Les reproches qu'on peut surtout faire à CARNOT, c'est d'avoir conseillé, en général, le tir perpendiculaire par préférence au tir horizontal : cette opinion n'est pas soutenable, puisque ces deux moyens de défense diffèrent en ce que l'un bat un point et l'autre une ligne. — CARNOT s'était fait connaître depuis 1789 par quelques opuscules qui ont en vue l'organisation du CORPS DU GÉNIE, la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, le système de MONTALEMBERT dont il était partisan, etc. — Voici le jugement que, dans ses Mémoires, BONAPARTE porte de CARNOT (Montholon, t. III, p. 125) : *Il n'avait aucune expérience de la guerre; ses idées étaient fausses sur toutes les parties de l'art militaire, même sur l'attaque et la défense des places et sur les principes des fortifications qu'il avait étudiées dès son enfance. Il a imprimé sur ces matières des ouvrages qui ne peuvent être avoués que par un homme qui n'a aucune pratique de la guerre.* — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1810, A. — *De la défense des places fortes*, par CARNOT, deuxième édition, in-8°, Paris. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1810, B. — *Instruction secrète dérobée à* FRÉDÉRIC DEUX, traduite par DELIGNE, in-12, Strasbourg. Ouvrage qui avait paru déjà en 1790, Strasbourg; il embrasse le SERVICE DE GUERRE de la CAVALERIE, les AVANT-POSTES, CANTONNEMENTS, DÉCOUVERTES, GRAND'GARDES, PATROUILLES, etc.; il y est également question de la levée des CONTRIBUTIONS DE GUERRE, de l'étude du COUP D'ŒIL, de la forme des DÉTACHEMENTS DE GUERRE, du choix des POSTES D'ALARMES, et enfin de la PETITE GUERRE. — v. 1760, E; 1780, I, etc.

1810, C. — *James's Military Dictionary in french and english, in which are explained the principal terms, with appropriate illustration of all the sciences necessary for an officer and engineer.* Dictionnaire militaire anglais et français, où il est donné des détails sur les sciences nécessaires aux officiers et aux ingénieurs, par JAMES, troisième édition, 2 vol., Londres. — v. 1797, B; 1799, B; 1802, I; 1805, N; 1813, E; 1816, F.

1810, D. — *Vie des hommes illustres et des grands capitaines*, par BRANTOME (Bourdeille), 3 vol. in-8°, Paris. — v. 1560, A; 1600, A; 1666, A; 1741, F; 1787, K; 1789, F.

1810, E. — *A Military Dictionary, by Duane.* Dictionnaire militaire, par DUANE, ancien lieutenant-colonel au service des Etats-Unis, grand in-8°, Philadelphie. Cet ouvrage est une répétition d'ADYE et de l'*American military Library*; il embrasse trop, il explique peu et il est plus savant qu'instructif, parce qu'il manque de critique; ce qu'il a d'inexact, ou de superficiel, ou de superflu, se voit par exemple dans les mots *Moutarde* et *Colonelle* (femme de colonel), etc.

1810, F. — *Handbuch der infanterie, zum gebrauch der deutschen truppen, etc.*, in-12, Dusseldorf et Strasbourg. Manuel d'infanterie à l'usage des troupes allemandes. C'est une seconde version du *Manuel d'infanterie* de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1811, B; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1810, G. — *Grimoard, ueber den generalstab der armeen, etc.* Sur l'état-major des armées, par le général GRIMOARD, traduit du français en allemand par un officier général allemand. Weimar, in-8°. — v. 1775, B; 1782, K, P, Q; 1783, D; 1789, K; 1806, C, I; 1808, G; 1809, D.

1710, H. — *The tactical Regulator.* Le Régulateur tactique, par RUSSEL (John), in-8°, Londres. — v. 1802, H; 1803, G; 1805, B.

1810, I. — *Review of a batalion of infantry.* Revue d'un bataillon d'infanterie, par SMIRKE, in-8°, Londres. — v. 1799, G.

1810, K. — *Duteil's Formations and Manœuvres of infantry*, Londres. Formation et manœuvres d'infanterie, par DUTEIL. — v. 1778, B; 1782, L; 1783, S; 1785, D.

1810, L. — *Histoire de France depuis la révolution de 1789*, qui a commencé à paraître en 1801, par TOULONGEON, Paris, 4 vol in-4° ou 8 vol. in-8°. — v. 1812, B.

1811, A. — *General Scharnhorst's Military field-pocket-book containing instructions for officers of detachments of cavalry and infantry, and for officers detached with artillery, also instructions for entrenching, attack and defence of field-works, etc. translated from german and illustrated with plates, etc.* Manuel de campagne composé par SCHARNHORST à l'usage des OFFICIERS chargés de la conduite des DÉTACHEMENTS de CAVALERIE ou d'INFANTERIE, ou détachés avec de l'ARTILLERIE; ainsi qu'une instruction sur la manière de se RETRANCHER, sur l'ATTAQUE et la DÉFENSE des OUVRAGES DE CAMPAGNE, etc., traduit de l'allemand et orné de planches, etc., Londres. Cette traduction anonyme, dont l'original a été mentionné (1790, E), est due à la plume de SCHASSO.

1811, B. — *Manuel des sous-officiers*, 2 vol. in-12, Hambourg. Ouvrage sans nom d'auteur, rédigé par ordre du maréchal Davoust. Une partie de ce traité est une copie textuelle du *Manuel d'infanterie* de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1811, C. — *Historia das armas de fogo portateis, coma descripçao e nomenclatura das suas differentes peças; tirada do frances, e composta por Antonio Huet de Bacellar* ou Bucellar, *capitao de grenadeïros da legiao portugueza, etc.* Histoire des armes à feu portatives, avec une description et une nomenclature de leurs différentes pièces et divers autres objets économiques du soldat. Ouvrage portugais, par BUCELLAR, capitaine de grenadiers de la légion portugaise, in-8°, Grenoble. C'est une imitation abrégée du Manuel de BARDIN (1807, D).

1811, D. — *A Treatise on the defence of fortified places, translated from the french of Carnot by Montalembert.* De la défense des places, par CARNOT, traduit par le baron de MONTALEMBERT, in-8°, Londres. Une nouvelle édition en a été donnée en 1814. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1810, A; 1811, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1811, E. — *Traité des grandes opérations militaires, contenant l'histoire critique des campagnes de Frédéric deux comparées à celles de Napoléon, avec un Recueil des principes généraux de l'art de la guerre*, par JOMINI, deuxième édition, Paris, 5 vol. in-8°. Cet ouvrage, traduit en allemand, a paru dans la même année à Tubingen. — v. 1803, F; 1805, G; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1811, F. — *Versuch einer Encyklopoedie der fuer den infanteristen noethigen militairischen wissenschafften, anfangsgruende der reinem taktik. Die feldbefestigungs-kunst.* Essai d'une Encyclopédie des sciences militaires propres à l'infanterie; le premier volume a paru en 1809, sous le titre : *Eléments de la tactique pure*, et le deuxième, sous celui de : *l'Art de la fortification*, par SCHIEBEN, in-8°, Leipzig.

1811, G. — *Carnot, Von der vertheidigung fester plaetze.* De la défense des places, par CARNOT, traduit par RUHLE de Lilienstein et accompagné de remarques, in-8°, Dresde. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1811, H. — *Manuel d'infanterie.* Ouvrage adopté par décision du MINISTRE

CLARKE, pour l'instruction des élèves de l'Ecole de Saint-Cyr, gros in-12, troisième édition, Paris. Ouvrage anonyme qui est dû à BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, D; 1811, B; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1811, I. — *De la défense des places*, par CARNOT, in-8°, Paris. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1811, K.— *Frederic's king of Prussia secret strategical Instructions translated by Smith* (*C. H.*). Instruction secrète de Frédéric deux à ses généraux, traduit par SMITH, Londres. — v. 1760, E; 1779, H.

1812, A. — *Législation militaire*, par BERRIAT, 4 vol. in-8°, Alexandrie. Cet ouvrage, augmenté plus tard de 2 vol., est un abrégé utilement conçu (1817, A), mais dont les tables n'ont pas, sous le point de vue typographique, toute la clarté désirable. Les ouvrages de BERRIAT et de QUILLET, qui tous deux tirent également leur origine du JOURNAL MILITAIRE (1790, F), ont été un service rendu à l'ADMINISTRATION MILITAIRE; malheureusement des travaux aussi laborieux sont ordinairement ingrats, car les MINISTRES DE LA GUERRE ne peuvent donner d'encouragement à des recueils qui font involontairement la critique des choses, et qui font peu l'éloge des hommes.— v. 1817, A; 1825, F; 1832, B.

1812, B. — *Commentaires de César*, traduits par TOULONGEON, 2 vol. in-12. Cette traduction regardée comme élégante passe pour n'être pas entièrement fidèle comme l'affirme le *Bulletin des Sciences militaires*, 1825, p. 342.— v. 51 avant J.-C.; 1810, L.

1812, C. — *La France militaire sous les quatre dynasties*, 2 vol. in-18, Paris. Ouvrage anonyme qui est dû au généalogiste VITON DE SAINT-ALLAIS. — v. 1825, M.

1812, D. — *Examen des opérations et des travaux de César au siège d'Alesia*. Œuvre posthume de VACCA, in-8°, Lucques, publié par M. Ch. DUPIN. — v. 1806, F; 1819, A.

1812, E. — *Le Guide militaire*, in-8°, Paris. Cet ouvrage, tiré à petit nombre d'exemplaires, a paru en deux cahiers : le premier est de 1811, par GAIGNE. — v. 1776, F; 1779, N; 1791, G; 1801, C.

1812, F.— *Cesar translated, by Towers*. Traduction de César, par TOWERS, Oxon, in-8°. — v. 51 avant J.-C.

1812, G. — *De la défense des places*, par CARNOT, in-4°, Paris, augmenté d'un discours préliminaire. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1812, H. — *Projet de règlement de service pour les armées françaises, tant en campagne que sur pied de paix*, par le général PREVAL, in-8°, Paris.

1813, A. — *Œuvres de Lloyd*, 3 vol. in-8°. — v. 1762, M; 1766, N; 1777, I; 1781, K; 1783, N, Q; 1784, C; 1792, F; 1798, B; 1801, A, B; 1802, F; 1803, B.

1813, B. — *Manuel d'infanterie*, in-12, Paris. C'est la quatrième édition du Manuel de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, C; 1814, E; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1813, C. — *Mémorial de l'officier d'infanterie*, 2 vol. in-8°, Paris. C'est la seconde édition du Mémorial de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B; 1814, F; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1813, D. — *Montecuccoli, del arte general della guerra; sus terminos y definiciones, en Palma*. ART DE LA GUERRE, ses termes et ses définitions, traduit en espagnol à Palma. — v. 1692, A; 1693, F; 1704, D; 1712, C; 1718, A; 1736, A; 1740, D; 1756, C; 1769, C; 1807, A; 1808, C; 1821, K; 1831, C.

1813, E. — *The regimental Companion*. Le Compagnon régimentaire, par JAMES, 3 vol. in-8°, Londres. — v. 1797, B; 1799, B; 1802, I; 1805, N; 1810, C; 1816, F.

1813, F.— *Cours d'histoire militaire, ou Histoire militaire des Français depuis Pharamond jusques et y compris le règne de Louis seize*, 3 vol. in-8°, Paris. — Cet ouvrage anonyme est terminé par un DICTIONNAIRE de quelques pages, offrant des détails d'antiquité militaire; il donne une notice sur les principaux capitaines français, depuis Charles Martel jusqu'à Lowendal. Il présente la chronologie des BATAILLES où les Français ont figuré, depuis l'an 451 jusqu'en 1792. Enfin cet ouvrage offre la série des TRAITÉS DE PAIX conclus depuis 1360 jusqu'en 1783.

1813, G. — *Recueil de lois, décrets, ordonnances, etc., pour le service de l'état-major des places*, petit in-fol., Imprimerie Impériale, Paris.

1814, A. — *Evolutions par brigades*

(d'INFANTERIE), *ou Instructions servant de développement aux manœuvres de ligne indiquées dans les règlements*, par MEUNIER, in-8°, Paris. — v. 1799, C; 1805, E.

1814, B. — *Relation du siége de Sarragosse et Tortose par les Français*, par ROGNIAT, in-4°, Paris. — v. 1816, B; 1820, C; 1823, G.

1814, C. — *Essai sur l'infanterie légère, ou Traité des petites opérations de la guerre, à l'usage des jeunes officiers*, par DUHESME, in-8°, Paris. C'est une reproduction, sous un nouveau titre, d'un ouvrage de 1806. — v. 1806, M; 1808, H; 1823, N.

1814, D. — *Manœuvres à l'usage de l'infanterie*, par AYRAL BONNEVILLE. Opuscule, in-18, Paris. — v. 1805, M.

1814, E. — *Cours d'instruction à l'usage des élèves sous-officiers d'infanterie appelés à l'école de Fontainebleau*, in-4°, Paris, de l'Imprimerie impériale. Cet ouvrage rare, parce qu'il n'est pas entré dans le commerce, et que les circonstances se sont opposées à ce qu'il se répandit, a été exécuté par ordre de BONAPARTE et du ministre CLARKE; il contient une école d'artillerie et une école d'infanterie; cette dernière, qui compose plus des trois quarts de l'ouvrage, est de BARDIN. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1816, D, E; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1814, F. — *Ueber die wirkung des feuergewehres, fuer die kœnigl. preussische kriegs-schule.* Traité sur l'effet des armes à feu, à l'usage des écoles militaires de Prusse, par SCHARNHORST, Berlin. Cet ouvrage avait déjà paru en 1813 à Berlin. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1815, D; 1820, L.

1814, G. — *Grundsaetze der strategie, erlaeutert durch die darstellung des feldzuges von* 1796. Principes de stratégie expliqués par le récit de la campagne de 1796, in-8°, Vienne. Cet ouvrage anonyme est dû à la plume de l'archiduc CHARLES, et il a été publié à Vienne et à Paris. — v. 1808, E; 1818, A; 1819, E, H.

1814, H. — *De la défense des places*, par CARNOT, in-4°, Paris. En cette même année, ce même ouvrage est imprimé à Pétersbourg, 3 vol. in-12. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1814, I. — *Ueber das exerzitium mit der pike, nach anleitung von Wallhausen.* Sur l'exercice de la pique, tiré du traité de WALHAUSEN, in-8°, Berlin. — v. 1606, A; 1615, A; 1616, A; 1617, C; 1621, A; 1650, A; 1670, F; 1820, A.

1814, A. — *Manuel d'infanterie à l'usage des adjudants-majors, officiers, adjudants, porte-drapeau et sous-officiers*, par BOURJOT, in-12, Paris.

1814, L. — *Ælian's Tactics, translated by lord Dillon.* La Tactique d'Elien, traduite par lord DILLON (Henri-Auguste), Londres, in-4° avec fig. — v. 70, A, etc.

1815, A. — *Essai sur quelques manœuvres d'infanterie*, par BUGEAUD. Opuscule, in-12, Lyon. — v. 1831, A; 1835, A.

1815, B. — *Livret de commandements, ou Tableaux synoptiques des manœuvres d'infanterie*, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme est de HEFFMEYER.

1815, C. — *Friedrichs II, Geheime strategische instruktionen an seine general inspekteurs.* Instruction stratégique secrète de Frédéric deux à ses inspecteurs généraux, publiée par BAUMGARTNER, in-fol. avec 31 planches, Leipzig. — v. 1760, E; 1779, E; etc.

1815, D. — *Militaerisches Taschenbuch zum gebrauche im felde.* Livre de poche à l'usage des troupes en campagne, par SCHARNHORST, Hanovre. Il y a du même auteur dans la même année, un Manuel à l'usage de l'ARTILLERIE, publié par HOYER. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1804, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F; 1820, L.

1815, E. — *Flavio Vegezio, dell'arte della guerra, volgarizato da Giamboni.* Art militaire de VÉGÈCE, traduit en italien, par GIAMBONI, in-8°, Florence. — v. 390, A.

1815, F. — *V. F. Krohn, Anweisung zur bildung des soldaten. Ein beitrag zum innern dienst.* Instruction sur l'éducation des soldats et sur leur service intérieur, par V.-F. KROHN, in-8°, Kiel. — v. 1822, F.

1815, G. — *Der krieg fuer wahre krieger.* De la guerre, ouvrage destiné aux vrais guerriers, par LOSSOW, in-8°, Leipzig. — v. 1819, C; 1823, I.

1815, H. — *Exposition des moyens successivement employés pour recruter l'armée*, in-8°, Paris. Traité anonyme qui est de M. ARGENVILLERS. — v. 1817, E.

1815, I. — *D'Arçon's Considerations on fortifications, translated by Foster.* Considérations sur les fortifications, traduit par FOSTER, Londres. — v. 1773, P; 1774, D;

1778, Q; 1779, K; 1789, G; 1790, I; 1796, A; 1801, E.

1815, K. — *Observations sur l'administration des corps*. Opuscule in-4°, 1815, et in-8°, 1816, par le général PREVAL, Paris.

1815, L. — *Mémoires sur l'organisation de la cavalerie*, par M. le général PREVAL, Paris.

1816, A. — *Suasso, On the british drill and exercice of the company; with an introduction to the field-exercice of the batalion*. Le dressement et l'exercice d'une compagnie anglaise d'infanterie, avec une introduction sur l'exercice des bataillons faisant campagne, par SUASSO, in-8°, avec figures, Londres. — v. 1811, A.

1816, B. — *Considérations sur l'art de la guerre*, par ROGNIAT, in-8°, Paris. Un officier, dont le nom se rattache à des siéges dont il a publié la relation (1814, B), s'est cru trop resserré dans le cercle de son savoir; il s'est élancé de la POLIORCÉTIQUE dans la généralité de la SCIENCE, et prononçant sur les problèmes les plus ardus, il s'est présenté comme le réformateur de la MILICE moderne. L'entreprise n'est pas sans exemple, mais la réussite le serait; car les usages avoués de tout un siècle ne sauraient être magiquement effacés par un livre, comme une décoration d'opéra serait abattue d'un coup de sifflet. — Bien avant que le général ROGNIAT eût publié son ouvrage, le savant fatras de FOLARD (1727, A), les rêveries creuses de MAURICE DE SAXE (1757, A), l'érudition pesante de MAIZEROY (1763, C), le rabâchage de MESNIL-DURAND (1774, E), les ébauches fantastiques de LOLOOZ (1766, A) et les aperçus musqués de DELIGRE (1781, I) avaient éveillé et animé la polémique; il suffisait d'un peu d'assurance et d'un certain crédit pour se faire, comme disent les Italiens, projetiste; mais du moins ces projetistes respectaient quelques antécédents, et GUIBERT (1773, E) s'était montré convaincu que le chef-d'œuvre de la science est de tirer parti de la science déjà existante. Du temps de GUIBERT, les règles admises étaient déjà assez enracinées pour qu'il fût bien audacieux à un LOLOOZ de s'écrier : *Laissez-moi tout renouveler, car mes découvertes sont admirables*; du moins LOLOOZ a, sans le savoir, indiqué les FUSÉES INCENDIAIRES et les bateaux à vapeur. — De nos jours, et après l'expérience de vingt campagnes, l'état des choses est-il changé? les novateurs peuvent-ils se montrer trop circonspects? ne sentent-ils pas que chaque branche d'art devient une Encyclopédie, et que le praticien qui transgresse son domaine et qui vise à l'universalité prend un vol périlleux. — GUSTAVE-ADOLPHE, FRÉDÉRIC, GUIBERT, BONAPARTE savaient probablement ce qu'ils disaient, ce qu'ils faisaient. L'auteur des Considérations, tout persuadé qu'il soit sans doute de leur capacité, nous conseille cependant de raser tout ce qui est de vieux système pour réédifier des monuments d'un ordre nouveau. Ce général français, nourri de la lecture de VÉGÈCE (390, A), veut faire revivre en nous les Romains du quatrième siècle et les Grecs du Bas-Empire; mais, dans sa méthode de régénération, il se met en contradiction avec les auteurs ses devanciers et avec les preuves qu'ils fournissent; s'il invoque VÉGÈCE, il avance comme absolue une allégation que cet auteur est loin de donner comme telle; car si VÉGÈCE nous autorise à supposer que de son temps il y avait des COHORTES à six RANGS, le commentateur devait-il affirmer que les COHORTES n'étaient qu'à six RANGS. — M. ROGNIAT prétend qu'un MANIPULE est un RANG (pag. 19, lig. 4), et que, par exemple, les dix MANIPULES de HASTAIRES forment dix RANGS sans intervalles : l'erreur est forte. — Il espace de trente-trois toises deux lignes de manipules; ainsi trois LIGNES MANIPULAIRES occuperaient, suivant lui, soixante toises, non compris l'ÉPAISSEUR manipulaire, qui est de six toises. VÉGÈCE ne s'explique pas à cet égard, et, si l'on s'en rapporte à POLYBE (150, A), ce tacticien savant ne donne entre la première et la troisième ligne de MANIPULES, de tête à queue, que cent onze pieds romains (33 mètres). Ainsi, en résumé, ce que l'auteur grec évalue trente-trois mètres, notre contemporain l'évalue soixante-dix-huit toises ou cent cinquante-six mètres, et il se trompe ainsi de cent vingt mètres environ, ou de trois quarts en sus. — Il s'égare de même quand il suppose que la LÉGION rangée en MANIPULES formait un carré régulier. Il paraît qu'il en a été ainsi quelquefois, mais non d'une manière fondamentale et permanente, car les auteurs s'accordent en général à donner à cette formation la figure d'un carré très-long. — Il croit qu'une LIGNE manipulaire est un ensemble d'hommes tous en contiguité ou du moins sans INTERVALLES; mais quiconque a une teinture des MANŒUVRES qu'il est possible à l'INFANTERIE d'exécuter, supposerait-il qu'une pareille masse de cent vingt mètres de FRONT et de douze mètres au moins de PROFONDEUR, sans INTERVALLES DE SUBDIVISIONS, eût de la mobilité? Qui pourrait contester qu'avant MARIUS c'était le placement des MANIPULES par groupes en QUINCONCES qui rendait mobile la LÉGION, et qu'aux époques postérieures, le placement non contigu des COHORTES produi-

sait le même résultat? Il mentionne (page 58) la création des régiments français, et paraît regarder comme postérieure à cette création l'*infanterie divisée en gens de trait, armés de l'arc, de l'arbalète, de la fronde*, etc. Il y a erreur de quelques siècles. — L'auteur des Considérations, rajeunissant ensuite des propositions relatives à l'ARMURE, et que le siècle passé avait mal accueillies, veut cuirasser nos fantassins, et faire de nos CUIRASSIERS A CHEVAL des GENS D'ARMES LANCIERS. — Ce qu'il tire de son propre fond est surtout extraordinaire; il ne voit plus dans les GÉNÉRAUX que de grands COLONELS, et dans les COLONELS actuels que des échos de COMMANDEMENT TACTIQUE; il veut qu'un RÉGIMENT s'appelle LÉGION, qu'il soit un tout indissoluble quoique de différentes armes, et qu'il se compose de huit à neuf mille inséparables. — Il amoncelle dans sa LÉGION cinq mille FANTASSINS DE LIGNE et deux mille CHASSEURS A PIED; il forme de trois COMPAGNIES ses BATAILLONS qu'il appelle COHORTES; puis, partant d'une supposition hypothétique, c'est-à-dire du prétendu allongement des MANIPULES sur un seul RANG; il veut aussi que les COMPAGNIES D'INFANTERIE FRANÇAISE s'ordonnent sur un seul RANG, et il rapproche en ORDRE TERNAIRE ces frêles rubans. — Il métamorphose en SOLDATS IRRÉGULIERS ses CAVALIERS et ses VOLTIGEURS; il dispense ces derniers de savoir marcher au pas; il ne forme jamais ni les uns ni les autres en ligne; il supprime les INTERVALLES DE BATAILLONS, renonce aux PASSAGES DE LIGNE, et n'appuie ses AILES qu'avec sa CAVALERIE LÉGÈRE, etc., etc. — Ce que nous venons de dire ne ressortit qu'à la TACTIQUE; mais voici ce qui a trait à l'art de la guerre. L'auteur, au mépris des opinions de FOLARD, de FRÉDÉRIC DEUX, de GUIBERT, de MAURICE DE SAXE, préfère à l'ATTAQUE EN RASE CAMPAGNE les lenteurs d'une DÉFENSE inerte. Au mépris de nos découvertes modernes, il n'entame les OPÉRATIONS DE GUERRE que sous forme de GUERRE MÉTHODIQUE, et il ne les pousse qu'à condition de se reposer en un CAMP RETRANCHÉ chaque huitième jour. Que n'a-t-il plutôt choisi le septième jour? le repos eût pu tomber un dimanche, et c'eût été un hommage rendu au rajeunissement des opinions en vogue sous la restauration. — Si enfin nous venons à la partie de l'ouvrage qui embrasse l'ORGANISATION, nous la trouverons inconciliable avec les idées constitutionnelles du siècle. — Ces innovations, ces aberrations d'un écrivain dont nous ne contestons ni le talent ni la célébrité, avaient rencontré des contradicteurs; mais l'accueil fait par la confédération rhénane à quelques-uns des principes proposés et l'épuisement rapide de la première édition (1820, C), justifiaient le mérite de l'ouvrage, ou du moins l'importance que lui avait valu le nom estimé de son auteur; c'était déjà un gage satisfaisant de succès, que le prosélytisme des confédérés tudesques jusque-là connus pour ne procéder que gravement; c'était une bonne fortune que la publication si prompte d'une édition nouvelle (1820). Malheureusement quelques cris de haro ont coupé court au succès; ce revirement d'opinions a été l'effet d'une critique poliment victorieuse sortie de la plume de MARBOT, et d'un blâme amer renfermé en dix-sept notes des mémoires de BONAPARTE (M. le général Montholon, 1823, t. I, p. 223, 246; t. II, p. 195, etc.); il lui reproche d'avoir tracé des principes de guerre pareils à ceux qui furent appliqués si désavantageusement dans la GUERRE DE SEPT ANS. Il n'y a rien à ajouter à l'examen auquel se livrent les antagonistes de ROGNIAT, si ce n'est que dans leur discussion ils n'ont pas assez approfondi si les citations fournies étaient exactes; si l'auteur, pour faire des copies n'a pas imaginé des originaux, et s'il ne ressemble pas aux grands capitaines de l'antiquité qui après coup accommodaient, à la manière de Sertorius, les moyens aux circonstances, et qui justifiaient à point nommé leurs actions à l'aide d'oracles qu'ils donnaient comme de toute éternité, quoiqu'ils ne fussent composés qu'à mesure du besoin. Il n'y a pas longtemps que de grands hommes prêchaient encore cette doctrine du prestige; MONTÉCUCULI en fait foi. — Une critique approfondie des points qui traitent de la fortification dans l'ouvrage est sortie d'une plume autrichienne et traduite dans le *Spectateur militaire*, t. x, p. 255. — v. 1823, G.

1816, C. — ***Guide de l'officier en campagne***, par CESSAC et MELLINET, troisième édition, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 1785, B; 1823, D.

1816, D. — ***Manuel d'infanterie***, in-12, Paris. C'est la quatrième édition du Manuel de BARDIN, avec addition de l'Ecole de soldat et de peloton. — v. 1807, D; 1808, A, B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, E; 1818, B; 1819, A.

1816, E. — ***Examen de la législation sur le service en campagne***, par l'auteur du *Manuel*, du *Mémorial*, du *Cours d'instruction*, etc. Ouvrage anonyme dont BARDIN est l'auteur. C'est une réimpression du régiement de campagne de 1792, éclairci par des notes et des commentaires puisés dans l'étude de tous les régiements antérieurs sur la même matière. — v. 1807, D; 1808, A,

B; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D; 1818, B; 1819, A; 1825, D.

1816, F. — *James's* (Charles) *military Dictionary in french and english, in which are explained the principal terms with appropriate illustrations of all the science that are more or less necessary for an officer and engineer.* DICTIONNAIRE militaire de JAMES, en anglais et en français, contenant les termes principaux et les éclaircissements tirés des sciences propres aux OFFICIERS et aux INGÉNIEURS, in-8°, Londres, quatrième édition. Cette compilation, qui passe en Angleterre pour la meilleure de ce genre, ne contient rien cependant qui puisse être bien profitable à un militaire instruit. — v. 1797, B; 1799, B; 1802, I; 1805, N; 1810, C; 1813, E.

1816, G. — *Essai sur l'art de pointer toute espèce d'arme à feu et particulièrement les pièces de campagne*, par POUMET, in-12, Paris. Cet ouvrage avait déjà paru en 1812. Il a été traduit du russe en polonais par Krauz; il a été traduit en italien à Florence en 1825; il l'a été à Livourne par PERELLI. — v. 1824, I, L.

1816, H. — *Théorie sur l'escrime à cheval, etc.*, par MULLER, officier français devenu, suivant son dire, colonel de lanciers turcs; mais cette assertion est peu croyable. Il y a du même auteur : *Mémoire sur les armes de la cavalerie, accompagné de la réfutation de la lance* (la critique de la lance). — v. 1824, C; 1828, C.

1816, I. — *Uebersicht aller, seit dem Jahre 1800-1816, ueber kriegs-kunst erschienenen buecher.* Catalogue de tous les ouvrages militaires publiés de 1800 à 1816. Très-petite brochure, Erfurth, in-8°.

1816, K. — *Frontinus's Stratagems of war, translated by Scott.* Stratagèmes de FRONTIN, traduits en anglais par SCOTT, in-8°, Londres. — v. 86, A, etc.

1816, L. — *Carnot, Von der vertheidigung fester plaetze.* De la défense des places par CARNOT, traduit en allemand et accompagné de remarques par RUEHLE de Lilienstein, Dresde. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N; 1823, B.

1817, A. — *Législation militaire*, par BERRIAT, supplément, 2 vol. in-8°, Perpignan. Ces volumes sont les cinquième et sixième tomes de l'ouvrage déjà cité (1812, A); l'un d'eux contient une table chronologique dressée à l'instar de celle du *Mémorial* (1809, B). — v. 1812, A; 1825, F; 1832, B.

1817, B. — *General regulations and orders for the army*; et postérieurement, *Addenda to the general regulations, etc.* Règlement général et ordres donnés à l'armée (milice anglaise), in-8°, Londres.

1817, C. — *Des troupes légères, ou Réflexions sur l'organisation, l'instruction et la tactique de l'infanterie et de la cavalerie légères*, par LAROCHE-AYMON (le général de), in-8°, Paris. Cet ouvrage paraît être une nouvelle édition, puisqu'il en existe une traduction allemande en 1809, et une autre en 1813 et 1814, Berlin. Ce qui concerne l'infanterie en a été traduit en hollandais par DAYLVA, 1825. — v. 1804, D, F; 1821, Q.

1817, D. — *De la constitution de l'administration militaire en France*, in-8°, Paris. OUVRAGE anonyme dont M. BALLYET est l'auteur. Ce LIVRE, semé d'aperçus profonds, frappe de blâme quelques parties du CODE MILITAIRE qu'avait esquissé GUIBERT (1773, E); mais l'ÉCRIVAIN anonyme, se bornant au rôle commode de critique, se dispensait de proposer un plan plus conforme aux besoins nouveaux; il se contentait d'indiquer l'ordre du travail qui mènerait à un résultat analogue, et, le premier, il s'essayait aux définitions dont manquait la langue de l'ADMINISTRATION; il est à regretter qu'il les ait enfouies dans un ouvrage de circonstance. — Quantité de brochures mortes en naissant avaient, comme l'auteur le témoigne (pag. 298), effleuré le sujet qu'à l'émulation de ses précurseurs il se résolut à traiter, dans l'intérêt de sa robe et de sa personne. La réfutation ou le résumé que ces publications lui suggérèrent contenaient de belles pages, de larges et fécondes idées, de hauts enseignements où se mêlait çà et là de l'exagération; l'écrit qu'on lui doit est une censure piquante, éclairée, mais quelquefois partiale des coutumes et des règles alors en usage; c'est une cajolerie adroite adressée aux personnages en place, aux autorités de l'époque. L'auteur se proposait deux objets : exalter le commissariat, en rappelant l'importance dont ce corps avait jadis été environné, et peindre comme usurpatrice l'inspection aux revues, comme incomplètes les fonctions de sous-inspecteur, comme superflu le grade d'inspecteur. C'était un factum spirituel et spécieux aiguisé contre quelques-uns; c'était un panégyrique ardent, mais voilé, en faveur de quelques autres. Le but de cette polémique était d'empêcher, à l'instant d'une imminente refonte, que la moins vieille, mais la plus puissante des deux institutions rivales, ne repoussât du concours celle qui, à tort ou à

raison, jouissait de moins d'estime. Des brevets d'admission, des lettres d'expulsion allaient pleuvoir par suite de l'organisation de l'intendance déjà créée en principe. Il s'agissait pour notre ÉCRIVAIN de s'ouvrir un emploi dans ce corps. Son ouvrage, d'un style recherché, trop fleuri, mais d'une vigueur et d'un savoir bien au-dessus de tout ce qui était jamais sorti d'une plume d'administrateur, eut une grande vogue, parce que bien des lecteurs ne le comprenaient pas et ne jugeaient que le brillant de l'écorce, et parce qu'il était caustique avec politesse et adulateur avec à-propos. L'auteur, quoiqu'il n'eût servi dans le commissariat qu'à Naples, dut à l'habileté de son plaidoyer une haute place dans l'institution nouvelle. — v. 1828, G.

1817, E.—*Recherches et considérations sur la formation et le recrutement de l'armée en France*, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme est dû à la plume de M. ARGENVILLERS, ancien chef de bureau de la guerre; il y développait les notions qu'il avait été à même de recueillir dans l'exercice de cette fonction. C'était le remaniement d'un opuscule déjà paru. — v. 1815, H.

1817, F. — *Examen de diverses questions sur l'administration des subsistances militaires*, in-8°, Paris, Opuscule anonyme dont CHAPPERT est l'auteur.

1817, G. — *Der kleine partheigaenger und krieger, vorzueglich fuer die jungen scharfschuetzen und infanterie-ober-und unteroffiziere.* — Le Partisan en campagne, ouvrage destiné aux jeunes officiers et aux sous-officiers d'infanterie, par REICHE, in-8°, Leipzig.

1817, H. — *Dizionnario militare italiano di Giuseppe Grassi.* Dictionnaire militaire italien par GRASSI (Joseph), 2 vol. in-8°, Turin. Cet ouvrage, qui ne se trouve pas dans le commerce, est dû à un auteur qui s'est occupé en général de philologie et de synonymies. Un catalogue des écrivains qu'il a consultés est mis en tête de ce dictionnaire, qui n'a que le défaut de n'être pas assez étendu et qui est un des meilleurs qui se soient faits; il est terminé par un vocabulaire français. Il a été étendu à quatre volumes depuis la mort de l'auteur, comme le témoigne le *Spectateur militaire*, tom. XXIV, p. 225. — v. 1821, K; 1831, C.

1817, I. — *Instruction concernant les mouvements de l'infanterie*, par SCHAUFEMBOURG in-12, Strasbourg. — v. 1800, A.

1817, K.— *Landsberg* (Fried.), *Der infanterie-dienst, nach den neuesten ansichten bearbeitet.* Sur le service de l'infanterie conformément aux systèmes modernes, par LANDSBERG, in-8°, Dresde.

1817, L. — *OEuvres posthumes du prince Deligne*, 6 vol. in-8°, Vienne. DELIGNE, mort en 1814 à soixante-dix-neuf ans, voulant laisser aux trabans dont il était le capitaine un souvenir de sa munificence, leur légua ses œuvres posthumes qu'il évaluait à deux cent mille francs, mais qui ne produisirent pas cette somme. — v. 1780, I; 1783, G, R; 1795, D; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1821, A; 1827, D.

1818, A. — *Principes de la stratégie*, expliqués par la campagne de 1796, par CHARLES d'Autriche (le prince), traduit par le général JOMINI, 3 vol. in-8°, Paris. — A l'imitation de XÉNOPHON (340 avant J.-C.), de POLYBE (150 avant J.-C.), de CÉSAR (51 avant J.-C.), de MAURICE DE SAXE (1757, A) et de PUYSÉGUR (1748, C), le prince CHARLES soumet à nos méditations le fruit de ses travaux, et enrichit dans les loisirs de la paix la science qu'il a appliquée à la GUERRE. Cet illustre militaire eût pu écrire en français le traité qu'il publie, puisque cet écrit doit être regardé comme européen; mais quand notre orgueil patriotique s'offense de la préférence qu'il donne à l'idiome allemand, le patriotisme de l'écrivain l'absout; car, en qualité de prince et de général en chef, il aspire à former des GÉNÉRAUX à la MILICE AUTRICHIENNE, et il a voulu, à titre d'auteur, que l'Allemagne comptât un grand ouvrage polémononique; ce double vœu est noble et grand, et si des émules suivent ses traces, la langue allemande, fertile en livres profonds, commencera à être classique en STRATÉGIE. — Etre traduit dès la première apparition de l'ouvrage a de tous temps été une bonne fortune pour un AUTEUR allemand, non qu'en général les productions ultrarhénanes ne méritent pas notre accueil, mais parce que les Français mettent trop peu d'émulation à apprendre cette langue. Le prince ne pouvait manquer d'être traduit, puisqu'une version française a vu le jour, dit-on, à Vienne, sous ses yeux; cependant il a dû se louer de l'être par un écrivain qui, dans le même genre, s'est acquis de la réputation. Mais si M. JOMINI (1805, G) ne s'en fût chargé, l'éveil eût été donné aux traducteurs par le nom de l'archiduc, l'importance des faits qu'il articule, la hauteur des questions qu'il envisage et l'intérêt européen attaché aux époques et aux événements qu'il relate. — L'ouvrage qui nous occupe, et qui a motivé une réfutation de la part de JOURDAN (1818, B), serait susceptible d'un double examen, l'un envers l'inventeur autrichien, l'autre envers

l'interprète suisse; mais plus le sujet est élevé, plus l'analyse en doit être succincte ici; elle se bornera à ce qui suit. — Les formules principales du livre, n'étant exprimées que dans la langue des géomètres, ne peuvent malheureusement être entendues que par des militaires d'un savoir profond; le chapitre deux pourrait être retranché sans préjudicier au reste, parce qu'il n'est qu'un traité de TOPOGRAPHIE et de GÉOGRAPHIE; enfin la description et le détail d'une campagne imaginaire tracée dans la seconde section du second chapitre sont une imitation du plan et des idées de PUYSÉGUR (1748, C). — Quant à la traduction de l'ouvrage, on y reconnaît que les règles proposées par CHARLES y sont goûtées ou faiblement combattues, ce qui équivaut à un succès; les notes de JOMINI offrent une preuve de savoir et de modération, et renferment des vérités et des critiques mesurées; du reste, on peut reprocher à l'éditeur de n'avoir pas soigné davantage les cartes, dont l'orthographe se contredit incessamment avec l'orthographe du texte. — Une traduction en italien, Naples, 3 vol. in-8°, a paru en 1819. — v. 1803, F; 1808, E, etc.

1818, B. — *Projet de règlement d'uniforme de l'armée française*, 3 gros vol. in-fol., dont un de planches pliées en atlas, Paris. Cet ouvrage, exécuté en vertu des ordres du MINISTRE FELTRE, était terminé; le texte en était presque entièrement revenu de l'Imprimerie royale, les presses du dépôt de la guerre en avaient tiré les dessins, une DÉCISION DE 1817 (3 SEPTEMBRE) en commençait la publication officielle, quand le portefeuille du ministère changea de mains. Le MINISTRE GOUVION, peu partisan des opérations quelconques du duc de FELTRE, donna ordre de mettre sur-le-champ aux papiers de rebut le texte, et au grenier les cuivres gravés. Le fruit de bien des années, un monument élevé à grands frais, le travail de bien des mains, le résultat d'immenses recherches, périrent dans ce naufrage. — Un exemplaire a survécu; ce qui y manque comme impression y est en manuscrit; ce qui y manque comme gravure y est en dessin. — On y trouve un avant-propos qui est un résumé de tout ce qui s'est fait de pareil, et une discussion profonde sur les améliorations à obtenir. Une vue neuve appartient à cette production; c'est un système de confection d'EFFETS D'UNIFORME de tout genre, exposé graphiquement, décrit avec détails et soumis à des calculs si précis, que du DRAP coupé pour des HABITS militaires se rapporterait rigoureusement aux COUPES de même nature exécutées en même temps aux points les plus distants de la FRANCE. Un système nouveau appliqué à la MARQUE des CHEVAUX, aux BOSSETTES, aux FLEURONS de HARNACHEMENT, aux POMPONS D'INFANTERIE, etc., y était consacré. Ce règlement n'a été intitulé ici que *Projet*, parce qu'il n'avait pas vu le jour, quoiqu'une DÉCISION DE 1817 (3 SEPTEMBRE) en prescrivît l'envoi aux CORPS; ainsi il était à la veille d'avoir caractère légal; il est dû à la plume de BARDIN, qui avait également dirigé les travaux accessoires. — A l'imitation de ce règlement, le MINISTÈRE commença, en 1830, à accompagner de lithographies ses DEVIS. — v. 1807, D; 1808, A; 1809, B; 1810, F; 1811, B, H; 1813, B, C; 1814, E; 1816, D, E; 1819, A; 1825, D.

1818, C. — *Manœuvres d'infanterie*, par PECOUD. Opuscule in-12, Paris.

1818, D. — *Réflexions militaires*, par HOHENLOHE (le prince de...), in-4°, Lunéville. Ce livre rappelle les intentions et la facture de SINCLAIRE (1773, L); mais il est moins étendu et moins méthodique.

1818, E. — *De la réforme dans la législation militaire*, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume d'ODIER. — L'administration et les lettres ont perdu beaucoup trop tôt l'auteur de cette production, qui se recommande autant par la droiture des intentions et par la lucidité du style que par le savoir positif. — v. 1824, E.

1818, F. — *Application à la guerre des derniers règlements relatifs aux campements et des manœuvres d'un bataillon*, par CANTELOUBE, in-8°, Paris. — v. 1830, C.

1818, G. — *Organisation de la force armée en France*, par CARRION-NISAS, in-12, Paris. — v. 1819, A; 1823, D; 1827, G, H; 1829, C.

1818, H. — *Traité des grandes opérations militaires, contenant l'histoire critique et militaire des guerres de Frédéric deux, comparées au système moderne, avec un recueil des principes les plus importants de la guerre*, 3e édition, par JOMINI, 3 vol. in-8°, Paris. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1818, I. — *F. L. Lehrbuch des dienstes der leichten truppen zur vertheidigung des vaterlandes, nebst einem anhang ueber die nothwendigkeit der allgemeinen bewaffnung*. Manuel du service des troupes légères pour la défense de la patrie, avec un appendice sur la nécessité d'un armement général, par KLIPSTEIN, in-8°, Darmstadt. — v. 1799, E.

1818, K. — *Monographien, kriegsgeschichtliche und kriegs-wissenschaftliche, aus der neuern zeit, seit dem jahre* 1792. Monographie sur l'histoire et la science de la guerre des temps modernes depuis l'an 1792, in-8°, Leipzig.

1818, L. — *Æneæ tactici Commentarius, ab Orellio.* Commentaires sur Énée le tacticien, par Orellius, in-8°, Leipzig. — v. 330 avant J.-C., etc.

1818, M. — *Dictionnaire historique des batailles, siéges et combats de terre et de mer pendant la révolution*, 4 vol. in-8°, Paris.

1818, N. — *Dictionnaire militaire, contenant les termes usités dans l'infanterie russe*, par Tonichkof, 2 vol. in-12, Moscou.

1818, O. — *Manœuvres d'infanterie mises en usage dans la légion du Nord*, par M. le colonel Revel.

1819, A. — *Annales des faits et des sciences militaires*, 4 vol. in-8°, Paris. Ce recueil périodique, auquel travaillaient ou devaient travailler MM. Bardin (1807, D), Beauvais (1823, A), Carrion (1818, G), Dupin (1812, D), Thiébault, Vaidy, Viennet, etc., était une entreprise qui a commencé en 1818 et qui a expiré en 1819. Jusque-là bien des essais de même espèce et plusieurs journaux militaires n'avaient pas eu une durée beaucoup plus longue.

1819, B. — *Traité des grandes opérations militaires, ou Histoire critique et militaire des guerres de la révolution*, 15 vol. in-8° et 4 atlas, Paris, par Jomini. Cet ouvrage, dont la présente édition a été commencée en 1818, est une continuation d'un livre déjà couronné de succès; il s'est terminé en 1824, et comprend en tout quinze volumes; il pose douze maximes fondamentales de l'art de la guerre. — Les premiers volumes de ce traité dont la guerre de 1756 a fourni les principales données ont été analysés par Dupin, et l'examen qu'il en fait a été publié dans l'ouvrage périodique intitulé *Revue encyclopédique* (janvier 1822). Selon lui, *le général Jomini serait plus militaire qu'écrivain; mais son style, quoique rarement pur et quoiqu'il décèle une plume étrangère, a cependant des qualités remarquables, etc.; ce n'est pas un simple narrateur; il critique les marches et les combats dont il donne le plan, il les juge avec sévérité, avec sang-froid; il indique ce qu'il lui semble qu'on eût dû faire, et transforme de la sorte son récit en un cours raisonné de stratégie*, etc. — On peut aussi consulter, relativement à la production de Jomini, les jugements qu'en a portés Bonaparte (Montholon, tom. I). — Cet ouvrage étant du domaine de l'histoire moderne et de la politique presque autant que de l'art de la guerre, excède notre cadre. L'analyse à en faire par nous se réduit à ceci : l'ouvrage de Jomini est le rudiment des envahissements militaires et l'apothéose des conquérants. — v. 1805, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1819, C. — *Krieg (der), fuer wahre krieger.* De la Guerre. Ouvrage destiné aux véritables guerriers; traduit de l'allemand en français par l'auteur, in-8°, Paris et Heidelberg. Cette production anonyme est sortie de la plume de Lossow. — v. 1815, G; 1823, I.

1819, D. — *Die infanterie, nach neuern ideen und vorschlaegen.* L'Infanterie d'après les idées et les systèmes modernes, par Fischer, in-8°, Berlin.

1819, E. — *Histoire de la campagne de* 1798 *en Allemagne et en Suisse.* Ouvrage anonyme attribué à l'archiduc Charles, in-8°, Vienne. — v. 1808, E; 1814, G; 1818, A; 1819, H.

1819, F. — *Katechismus ueber die obliegenheit und den dienst der infanterie.* Catéchisme sur les devoirs et le service de l'infanterie, par Faommueller, in-8°, Nuremberg. — v. 1826, F.

1819, G. — *Lehrbuch der kriegsuebung fuer das fussvolk oder Fasslicher unterricht von allem was dasselbe von feldzuegen, von bewegungen und vom gebrauch der verschiedenen waffen in geschlossener ordnung verstehen und kennen muss.* — Manuel de l'exercice de l'infanterie, ou Instruction mise à la portée de tous, et renfermant le service de l'infanterie en campagne, le détail de ce qu'elle doit savoir, et l'exposé des mouvements et de l'emploi des diverses armes, in-8°, Munich.

1819, H. — *Principi di strategia applicati alla campagna de l'anno* 1796 *in Germania.* Principes de stratégie appliqués à la campagne de 1796 en Allemagne. Ouvrage attribué au prince Charles, et traduit de l'allemand, 3 vol. in-8°, Naples. — v. 1808, E; 1814, G; 1818, A; 1819, E.

1819, I. — *Trattato della milizia de Greci antichi, colla versione del libro di tattica d'Arriano.* Traité de la milice grecque, avec la version de la Tactique d'Arrien, par Racchetti, 2 vol. in-8°, Milan. — v. 110, A.

1820, A. — *Remarques critiques sur l'ouvrage du général Rogniat*, par Marbot, in-8°, Paris. — L'auteur de cette ré-

futation procède chapitre par chapitre : si cette forme n'est pas concise, elle est commode et sûre; ainsi TURPIN (1783, O) en a agi à l'égard de VÉGÈCE (390, A); ainsi WIMPFEN (1780, A) a morigéné SAINT-GERMAIN (1779, C). — Malheureusement la critique est ici plus volumineuse que ne l'est la production réfutée. — Quelle est la bizarrerie des destinées! Notre INFANTERIE, que l'Europe avait admirée, est attaquée dans son ORGANISATION, sa TACTIQUE, son existence, par un INGÉNIEUR, c'est-à-dire par un auxiliaire, un compagnon, un client, pour être ensuite défendue par un chef de CAVALERIE, c'est-à-dire par un rival naturel, un égal, un émule; mais ici l'homme de cheval a, comme on disait en parlant des LANSPESSADES, retaillé la LANCE en PIQUE; il est venu combattre dans les rangs de l'INFANTERIE, parce qu'il a senti que l'INFANTERIE est par excellence la MILICE même, et que tout lui est accessoire; il ne nous étourdit pas par le fracas de la science; il ne fait pas étalage de citations où il eût pu retrouver soit le type original, soit la critique déjà vieillie de ce qu'il blâme; mais il emmène, pour ainsi dire, le réfuté faire une petite campagne, et c'est sur le terrain même qu'il fait appel à l'expérience; il s'en acquitte en censeur poli et qui cherche à persuader, plus qu'en champion qui cherche à blesser. — Sans analyser les formes et récapituler les moyens qu'il adopte, il suffit d'avouer que le procès semble jugé sans appel depuis que BONAPARTE a confirmé le jugement. — v. 1823, G; 1825, E.

1820, B. — *Voyage en Angleterre*, par DUPIN, 2 vol. in-4°, Paris. Nous n'avons étudié de cet ouvrage que la partie intitulée *Force militaire*, et nous n'y avons pris en considération que ce qui a trait à l'ART MILITAIRE en général, et à la MILICE ANGLAISE ainsi qu'à son INFANTERIE en particulier. — Cette production, couronnée de succès en ANGLETERRE même, a été traduite en russe par ordre de l'empereur ALEXANDRE (1812, D); plusieurs chapitres en ont également été traduits en portugais par un général brésilien. — Depuis la publication du traité de DUPIN, les ÉQUIPAGES D'ARTILLERIE de SUÈDE, de SUISSE et de RUSSIE se sont, dit-on, perfectionnés d'une manière marquée. — On doit au même auteur plusieurs articles insérés dans les *Annales militaires* (septembre 1818), entre autres un article où il donne quelques détails sur la MILICE RUSSE, et où il fait un examen de l'ouvrage du général WILSON, publié en 1817. — v. 1812, D; 1819, A; 1822, O; 1825, L; 1838, A.

1820, C. — *Considérations sur l'art de la guerre*, par ROGNIAT, troisième édition. — v. 1814, B; 1816, B; 1823, G.

1820, D. — *Nécessité d'une armée permanente et projet d'une organisation de l'infanterie*, par LAMARQUE, in-8°, Paris. — v. 1826, C.

1820, E. — *Théorie de l'officier supérieur* (d'INFANTERIE), *contenant des détails sur l'art militaire, les positions, les affaires, les marches, la fortification passagère, les manœuvres d'infanterie, etc.*, par LÉORIER, in-8°, Paris. — v. 1821, F; 1833, B.

1820, F. — *Manuel de recrutement*, publié par ordre du ministre, in-8°, Paris.

1820, G. — *Militaerische blaetter, eine Zeitschrift, herausgegeben von S. W. Mauvillon, seit* 1820. Feuilles militaires, journal publié depuis 1820 par le colonel prussien MAUVILLON, in-8°, Essen. — v. 1829, F.

1820, H. — *Militaerische bibliothek, oder Verzeichniss aller in Teutschland erschienenen vorzueglichen werke ueber die kriegs-wissenschaft*. Bibliothèque militaire, ou Catalogue des meilleurs ouvrages publiés en Allemagne, in-8°, Berlin. Ce répertoire forme une petite brochure.

1820, I. — *Das preussische infanteriegewehr*. De l'arme de l'infanterie prussienne, par BAGENSKI, etc., in-8°, Berlin. — v. 1824, H.

1820, K. — *Kriegs-handwoerterbuch oder Erklaerung der vorzueglichsten und gebraeuchlichsten in dem kriegswesen vorkommenden gegenstaende und kunstausdruecke*. DICTIONNAIRE portatif d'art militaire, ou explication des objets et des termes techniques les plus nécessaires et usités à la guerre, par HILDEBRANDT, in-8°, Erlangen.

1820, L. — *Handbuch fuer offiziere, in den angewandten theilen der kriegswissenschaften, neus durchaus verbesserte u. verm. aufl. von J.-G. Hoyer. Ier thl. von der artillerie, worinnen von der einrichtung, der bedienung und den ausruestungs-und erhaltungs-kosten des geschuetzes, und von der wirkung und dem gebrauche desselben im felde gehandelt wird, mit 7 k., 2 rth. Von der verschanzungskunst, worinnen zugleich das rekognosziren, die vertheidigung und der angriff der schanzen, verschanzungen, landstaedte, doerfer.... abgehandelt wird, mit 12 k., 2 rth. 18 gr. 3 rth. Von der taktik, worinnen von der waffe, der stellung und von den bewegungen der kavallerie und infanterie, von dem ver-*

halten derselben in actionen, etc., gehandelt wird. Manuel pour les officiers, ou Application des sciences militaires, nouvelle édition entièrement corrigée et augmentée par HOYER. Première partie, où l'on parle de l'arrangement, du service, des frais, de l'équipement, et de l'entretien des effets et de l'usage de l'artillerie en campagne; deuxième partie, de l'art de la fortification, ainsi que de la reconnaissance, de la défense et de l'attaque des retranchements, villes ouvertes, villages, etc.; troisième partie, de la tactique, où l'on parle des armes, de la position et des mouvements de la cavalerie et infanterie, de leur conduite dans les batailles, etc., par SCHARNHORST, Hanovre. — Cet ouvrage a commencé à paraître en 1817; un quatrième volume, paru en 1821, est la continuation de l'ouvrage. — v. 1785, H; 1788, E; 1790, E; 1793, D; 1794, A; 1800, E; 1801, B; 1806, D; 1811, A; 1814, F.

1820, M. — *Polybius, Kriegs-geschichte in fuenf buechern, uebersezt von F. W. Beniken, mit erlaeuternden anmerkungen und zwanzig darstellungen in steindruck.* Histoire de la guerre, composée par POLYBE, en cinq livres, traduite par BENICKEN, avec des remarques et des éclaircissements, in-8°, Weymar.

1820, N. — *Carnot, Die vertheidigung der festungen.* De la défense des places par CARNOT, traduit en allemand par BRESSENDORF, in-4°, Munich. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1821, I, N; 1823, B.

1820, O. — *Ueber die militär. œconomie im frieden, und wechselsverhaeltniss zu den operazionem.* Sur l'administration en temps de paix et sur ses rapports avec les opérations de guerre, 3 vol. de 1820 à 1823, in-4°, Pétersbourg. — Cet ouvrage curieux et profond est anonyme. Le *Bulletin des Sciences militaires*, 1826, p. 56; 1827, p. 207, l'attribue avec raison à M. le conseiller d'État CANCRIN, né Hessois, ancien intendant d'armée, général d'infanterie et devenu ministre des finances de l'empire russe; il l'était en 1834.

1821, A. — *Instruction destinée aux troupes légères et aux officiers qui servent dans les avant-postes, rédigée sur une instruction de Frédéric deux à ses officiers de cavalerie*, avec des notes par DELIGNY, in-12, Paris, septième édition. Les ATTAQUES DE CONVOIS, les devoirs des CAPORAUX DE PATROUILLE et des CAPORAUX DE POSE, le SERVICE des CHASSEURS et des ÉCLAIREURS, les ESCORTES DE FOURRAGES, les FOURRAGEMENTS, les GARDES AVANCÉES, les LIGNES DE POSTES, les POSTES AVANCÉS, les QUARTIERS D'HIVER, les RECONNAISSANCES, les mesures relatives aux DÉSERTEURS A L'ENNEMI, y sont tour à tour l'objet de principes habilement posés. — v. 1760, E; 1821, A, etc.

1821, B. — *Histoire de l'ex-garde* (la GARDE IMPÉRIALE), *depuis sa formation jusqu'à son licenciement, comprenant les faits généraux des campagnes de 1805 à 1816, son organisation, sa solde, ses indemnités, etc.*, in-8°, Paris.

1821, C. — *Projet d'ordonnances d'administration*, in-fol. de huit cents pages, Paris, Imprimerie royale. Recueil de projets composés en 1819, 1820 et 1821, par une commission d'administrateurs et de militaires réunis par décision du MINISTRE GOUVION. — Un projet de règlement, composé peu d'années auparavant (1818, B) par les ordres du duc de FELTRE, avait été mis au néant par son successeur; pareil événement s'est renouvelé quand ce successeur a été remplacé; ainsi se perpétuent les vicissitudes humaines et ministérielles. — L'ouvrage ici mentionné devait être la partie administrative, financière et comptabilaire d'un CODE MILITAIRE français. Honneur au ministre qui, naguère destructeur, voulait maintenant édifier, et avait conçu, ou s'était laissé suggérer ce projet; on allait voir éclore une partie importante d'un grand tout. — La production en question contenait les cahiers ou règlements suivants : *Sur l'administration générale du département de la guerre. — Sur les droits aux prestations. — Sur les revenus. — Sur la création des compagnies d'ouvriers des services administratifs. — Sur le service des fonds. — Sur le service de la solde. — Sur le service de marche. — Sur l'administration intérieure des corps. — Sur le service des dépenses relatives à l'exercice de la justice militaire.* — Cet essai, après avoir été soumis à plusieurs révisions, allait éclore officiellement quand le portefeuille de la guerre passa en d'autres mains; le fruit de trois ans de travaux fut à l'instant mis au rebut par un ministre qui cédait aux suggestions de l'ignorance, aux douceurs de la routine, à la résistance des COMMIS impatients du joug des règles et effrayés de l'atteinte qui menaçait les bureaux. L'ouvrage ne pouvait y être accueilli, puisqu'il avait pour juges des adversaires indignés que quelque document pût prendre faveur s'il ne sortait pas de leurs cartons. Ce genre d'anathème est aussi vieux que les ministères. — Cependant le MINISTÈRE a trouvé bon de se servir de presque tous les matériaux du traité qu'il proscrivait, et dont il existe à peine

quelques exemplaires dans les bibliothèques des curieux; il en a retranché les explications préliminaires des chapitres, les définitions et les détails de méthode et d'application; il en a élagué les points de vue nouveaux et les combinaisons qui se rattachaient à l'état actuel des sciences; il a jeté en moule un mélange incohérent de vieux et de nouveau, et a constitué l'ORDONNANCE DE 1823 (19 MARS); il l'a composé de presque tous les articles du projet imprimé en 1821, et l'on dirait que ces découpures ont été mises dans la roue de la loterie et tirées au hasard.

1821, D. — *Notions élémentaires de fortification, d'attaque et de défense des places, à l'usage des officiers d'infanterie*, par HECQUET, in-12, Paris.

1821, E. — *Von Huegel's Taschenwoerter-buch fuer infanterie-offiziere im felde.* Dictionnaire de poche des officiers d'infanterie en campagne, par HUEGEL, in-12, Stuttgard.

1821, F. — *Theorie des staabs-offiziers; oder Versuch ueber die details der kriegskunst, ueber stellungen, tretten, maersche, nebst einem abriss aus der feld befestigungs kunst, und einem entwurf zu einer theoretischen schule, worinnen verschiedene, auf einem neuen grundsatz beruhende infanterie-maneuvers angegeben werden, aus dem franzoesischen von Léorier.* Théorie de l'officier supérieur d'infanterie, etc. par LÉORIER, traduit du français par KAUSLER, in-8°, Leipzig. — v. 1820, E; 1833, B.

1821, G. — *Synchronistisch-tabellarische Darstellung der taktik der kaiserl. kœniglich. oesterr. infanterie, mit 18 neuen evolutions-und situations-plaenen.* Exposé de la tactique de l'infanterie autrichienne en tables synchronistiques (mises en correspondance complète), avec dix-huit plans d'évolutions et de positions, par ECKHARDT, in-4°, Vienne. — v. 1821, H.

1821, H. — *Versuch einer militaerischen zeitmessung aller im K. K. infanterie-regimente enthaltenen bewegungen, nach beiderlei schriftarten, sowohl aus dem kriegs-als friedensfusse, nach mathematischen grundsaetzen.* Essai d'une chronométrie militaire de tous les mouvements de l'infanterie autrichienne d'après les deux manières de marcher (espèces de pas) tant sur le pied de guerre que sur le pied de paix, d'après des principes mathématiques, par ECKHARDT, in-8°, Vienne. — v. 1821, G.

1821, I. — *Anweisung zur vertheidigung der festungen; mit 11 pl., nach der dritten auflage, aus dem franz. uebersetzt.* De la défense des places fortes, par CARNOT, in-8°, Stuttgard. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, N; 1823, B.

1821, K. — *Opere militari di Raimondo Montecuccoli, corrette, accresciute ed illustrate da Giuseppe Grassi.* Œuvres militaires de MONTÉCUCULI, corrigées, augmentées et illustrées par GRASSI, 2 vol. in-8°, Turin. — v. 1692, A; 1817, H.

1821, L. — *Kriegswoerterbuch fuer offiziere aller waffen, etc.* Dictionnaire militaire universel pour les officiers de toutes armes, par H. F. RUMPF, avec un avant-propos du général HOYER, 2 vol. in-8°, Berlin. — v. 1824, F; 1826, G; 1827, C.

1821, M. — *Projet d'une légion; formation, armement, tactique de ce corps*, in-8°, Paris.

1821, N. — *Carnot, Die vertheidigung der festungen.* De la défense des places par CARNOT, traduit en allemand par BRESSENDORF, in-4°, Tubingue. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K; 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I; 1823, B.

1821, O. — *Manuel des sous-officiers et caporaux d'infanterie par demandes et réponses*, par LELOUTEREL, in-12, Paris et Strasbourg. — v. 1822, K; 1823, I, Q; 1829, I.

1821, P. — *Essai sur une école de tirailleurs*, par FORMY DE LA BLANCHETÈRE, in-12, Metz, avec planches.

1821, Q. — *Manuel du service de la cavalerie en campagne*, par LAROCHE-AYMON, in-12, Paris. — v. 1804, D, F; 1817, C.

1821, R. — *Instructions aux officiers d'infanterie pour tracer toute sorte d'ouvrages, etc., mettre en état de défense différents postes, etc.*, troisième édition, in-8°. — v. 1768, E; 1778, E; 1779, A; 1782, M; 1793, C.

1821, S. — *Aperçu sur les qualités et connaissances que doit posséder l'officier d'infanterie.*

1822, A. — *Dictionnaire d'artillerie*, par COTTY, in-4°, Paris. Cet ouvrage, qui fait suite au DICTIONNAIRE militaire de l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), contient quelques fautes typographiques; ainsi de la page 271 à la page 287, c'est-à-dire dans la partie bibliographique insérée dans l'article *Notice*, plusieurs noms propres sont écrits suivant une orthographe inexacte et qui diffère de la manière dont GASSENDI (1819) les avait

écrits. — On désirerait aussi en cette production quelques articles que malheureusement l'auteur n'a pas jugé à propos d'y insérer, tels que les mots ARTILLERIE A CHEVAL, ARTILLERIE LÉGÈRE, ARTILLERIE VOLANTE, CHEVAL DE FRISE, MINE, etc. — v. 1806, A; 1832, A.

1822, B. — *Projet de constitution militaire*, par MAINGARNAUD, écrivain mort en 1832, 2 vol. in-8°, Paris. Ouvrage principalement consacré à l'INFANTERIE, parce que c'était en cette arme que servait l'auteur. Dans la présente production l'écrivain se déclare l'antagoniste des CORPS PRIVILÉGIÉS et des TROUPES MERCENAIRES; il embrasse la COMPOSITION, la FORMATION, l'INSTRUCTION, la NOURRITURE, les RÉCOMPENSES, la TENUE, l'UNIFORME des RÉGIMENTS; il passe en revue, depuis SULLY jusqu'à nos jours, les MINISTRES DE LA GUERRE français. — v. 1827, A.

1822, C. — *Onozandri Strategicum, sive de imperatoris institutione, etc.* Le GÉNÉRAL D'ARMÉE, ou Institution d'ONOZANDRE, avec la traduction française par CORAI, in-8°, Paris. C'est la traduction de ZURLAUBEN (1760, C; 1762, E), mise en regard du texte grec qu'a revu et épuré CORAI, et qu'il a orné d'une préface en grec moderne. — v. 50, A.

1822, D. — *Unterricht ueber den felddienst.* Instruction pour le service de campagne, à l'usage des officiers et sous-officiers d'infanterie, par ARNOLD, composée d'après des traités estimés et conformément à des expériences particulières, in-8°, Stuttgard. — Les différentes parties de son ouvrage traitent des AVANT-POSTES, des AVANT-GARDES, des DÉTACHEMENTS et PATROUILLES, des FAUSSES ATTAQUES, des CONVOIS, des FOURRAGES et RÉQUISITIONS.

1822, E. — *Considérations sur l'infanterie française*, par un général en retraite. Opuscule in-8°, Strasbourg. Cette production anonyme est due à la plume du général FRIRION.

1822, F. — *Der felddienst fuer subalterne offiziere, besonders des fuss-volkes.* Le Service de campagne pour les officiers particuliers et surtout pour les officiers d'infanterie, par KROHN, troisième édition, in-8°, Kiel. — v. 1815, F.

1822, G. — *Beschreibung des neupreussischen infanterie-gewerhrs, wie es vorschriftsmaessig geliefert wird.* Description du nouveau fusil de l'infanterie prussienne, tel qu'il est délivré par les ordonnances, par MAURITIUS, deuxième édition, in-8°, Berlin.

1822, H. — *Handbuch fuer offiziere, worinnen die anfertigung, die construktion, der gebrauch, die behandlung und die beurtheilung der militair-tehiesswaffe deutlich und zweckmaessig auseinander gesetz ist.* Manuel pour les officiers, où l'on explique clairement et convenablement la fabrication, la construction, l'usage, le maniement et les moyens de juger de l'arme à feu militaire (du FUSIL), par ROGGENBUKE, in-8°, Erfurt.

1822, I. — *Manuel militaire*, quatrième année; la première a été publiée en 1819, in-8°, Leipzig.

1822, K. — *Lelouterel, Handbuch fuer die unteroffiziere und korporale der infanterie.* Manuel pour les sous-officiers et caporaux de l'infanterie, par LELOUTEREL, in-12, Paris et Strasbourg. — v. 1821, O; 1825, I, Q; 1829, I.

1822, L. — *Guide du sous-officier d'infanterie en campagne*, par le lieutenant-colonel HUSSON, in-8, Paris. — v. 1836, A.

1822, M. — *Théorie concernant les mouvements des voltigeurs*, par CERF, in-18, Metz.

1822, N. — *Dictionnaire technologique*, commencé en 1822, continué jusqu'en 1832, in-8°, Paris. Cet ouvrage anonyme devait avoir quinze volumes; il s'est grossi jusqu'à trente. Il est dû à MM. FRANCOEUR, Robiquet, Payen, Pelouze, etc. — v. 1835, N.

1822, O. — *Dupin's (Ch.) View of the military force of Great-Britain.* Examen des forces militaires de la Grande-Bretagne par M. Ch. Dupin, 2 vol., Londres. — v. 1812, D; 1819, A; 1820, B; 1825, L; 1838, A.

1823, A. — *Victoires, conquêtes, revers, guerres civiles des Français depuis les Gaulois jusqu'en 1792.* Première partie composée de 6 vol. in-8°, Paris. Deuxième partie composée de 27 vol. in-8°, contenant les guerres de la révolution de 1792 à 1815. — Ouvrage anonyme qui a commencé à paraître en 1817, et dont BEAUVAIS est le principal auteur. — v. 1819, A.

1823, B. — *Mémoire sur la fortification primitive pour faire suite au Traité de la défense des places* par CARNOT, in-4°, Paris. — v. 1783, X; 1784, F; 1796, G; 1809, K, 1810, A; 1811, D, G, I; 1812, G; 1814, H; 1816, L; 1820, N; 1821, I, N.

1823, C. — *Des partisans et des corps réguliers, ou Manière d'employer les troupes légères, voltigeurs, compagnies franches, guérillas, etc.*, par LEMERRER DE CORRET, in-8°, Paris. Le Bulletin général et

universel des annonces et nouvelles scientifiques, en rendant compte de cet ouvrage, le regarde comme peu instructif, dépourvu de méthode et répondant mal à son intitulé; mais nous ignorons quel est le critique qui a prononcé ce jugement, et nous nous abstenons de parler sur les ouvrages des contemporains vivants.—M. LEMIERRE a mis au jour les *Mémoires du colonel Serrurier*.

1823, D. — *Von Cessac's Handbuch fuer staabs- und untergeordnete offiziere, aus dem franzoesischen ueberseizt von Schmidt*. Manuel pour les officiers supérieurs et particuliers, traduit de l'ouvrage français de CESSAC (*le Guide des officiers particuliers en campagne*), par SCHMIDT, 3 vol., in-8°, Stuttgard et Tubingue. — v. 1785, B, etc.

1823, E. — *Encyclopédie moderne*, par COURTIN, 24 vol. in-8°, Paris. Ouvrage dans lequel la partie militaire est la plus incomplétement traitée. Il promet au mot Absolution de s'en expliquer au mot Jugement, et dit au mot Administration qu'il en sera question aux mots Armée et Garde nationale. Il promet au mot Abordage d'en traiter au mot Hache d'armes. Le mot Action renvoie sur Bataille, Combat, Duel, Escarmouche, Récompense militaire. Le mot Approvisionnement renvoie à Subsistances militaires. Le mot Aquilifère renvoie sur Enseignes. Le mot Artillerie renvoie sur Matériel d'artillerie. Assaut renvoie sur Défense de places et sur Mine. Au mot Attirail il renvoie sur Matériel d'artillerie. Il omet les mots Cohorte, Colonel, Colonne. Il mentionne le mot Caporal, et ne dit mot du Capitaine.

1823, F. — *Fromm's Anleitung zum unterricht des fuss-volkes in dem gebrauche des feuergewehrs*. De l'instruction de l'INFANTERIE et de l'emploi de ses ARMES A FEU, par FROMM, in-8° avec fig., Ulm.

1823, G. — *Rogniat's Betrachtungen ueber die kriegs-kunst, mit der, von Marbot ueber dieses werk bekannt gemachten kritik verbunden und mit Anmerkungen, verfasst von Theobald, vermehrt von M..... S....., etc.* Considérations du général ROGNIAT sur l'art de la guerre, ouvrage traduit du français et augmenté de la critique publiée par le colonel MARBOT, et de notes rédigées par THÉOBALD, et augmentées par M..... S...., 3 vol. in-8°, Stuttgard. — v. aux NOMS PROPRES la citation de plusieurs ouvrages du même auteur, ou d'un auteur du même nom.

1823, H. — *Unterricht fuer schuetzen und plaendler der infanterie, aus dem franz. ueberseizt und mit Anmerkungen vorzueglich in bezug auf die schuetzen bei der konigl. Würtemberg. infanterie, etc.* Instruction pour les tirailleurs et voltigeurs de l'infanterie, traduit du français et augmenté de notes relatives à l'organisation des tirailleurs de l'infanterie wurtembergeoise, par un officier de tirailleurs wurtembergeois, avec fig., in-8°, Ulm.

1823, I. — *De la guerre pour les vrais guerriers*, par Lossow, Leipzig.—v. 1815, G; 1819, C.

1823, K. — *Fragmente fuer offiziere leichter truppen*, par FOERSTER (L. G.), in-12, Berlin. Etudes à l'usage des officiers de troupes légères.—v. 1829, H.

1823, L. — *Précis historique de la vie et des dernières campagnes de Vendôme*, par un ancien militaire, in-8°, Paris.

1823, M. — *Description de l'hôtel royal des Invalides*, in-12, Paris. Cet ouvrage anonyme est composé par MM. Grivaux et Genty.

1823, N. — *Mémoires du général* DUHESME, composés en 1808, insérés en 1823 dans la *Collection complémentaire des Mémoires relatifs à la révolution française*, in-8°, t. III. — v. 1806, M; 1808, H; 1814, C.

1824, A. — *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire, de son origine, de ses progrès, de ses révolutions, depuis la formation des sociétés européennes jusqu'à nos jours*, par CARRION, 2 vol. in-8°, Paris. On recommande au lecteur le parallèle que fait l'auteur dans le passage où il traite des écrits que nous ont laissés BONAPARTE, TURENNE et CÉSAR (tom. II, pag. 101, note).—Le livre de CARRION contient un Dictionnaire abrégé des principaux termes militaires. — v. 1818, G; 1819, A; 1827, G, H; 1829, C.

1824, B.—*Collection des uniformes des armées françaises de 1791 à 1824.*

1824, C. — *La Baïonnette, ou Observations sur l'utilité d'une méthode d'escrime pour cette arme*, par MULLER, Paris. — v. 1816, H; 1828, C.

1824, D. — *Attributions et devoirs de l'infanterie légère en campagne*, par SCHNEIDER.

1824, E.—*Cours d'étude sur l'administration militaire*, par ODIER, intendant militaire, 7 vol. in-8°, Paris. Cette production savante et sage justifie les éloges déjà donnés au même auteur. Recommandable par un savoir étendu, guidé par des vues élevées et droites, mais subjugué par une préoccupation que sa profession explique, cet écrivain chaleureux était gouverné par son

sujet au lieu de le gouverner; il fait ici entrer l'art militaire dans l'administration, transformant ainsi en accessoire le principal et eu principal l'accessoire. — v. 1818, E.

1824, F. — *Allgemeine litteratur der kriegswissenschaften, etc.* Littérature universelle des sciences militaires, etc., par par H. F. Rumpf, lieutenant, etc.—v. 1821, L; 1826, G; 1827, C.

1824, G. — *Réflexions critiques sur quelques parties du règlement sur les manœuvres de l'infanterie*, par Saint-Ildephont, Perpignan.

1824, H.—*Das preussische infanteriegewehr.* De l'arme de l'infanterie prussienne, par Bagenski et Klaatsch, deuxième édition in-8°, Berlin.—v. 1820, I.

1824, I. — *Théorie de l'exercice et des manœuvres de l'infanterie d'après l'organisation actuelle*, par Laraume (G. de), chef de bataillon, 2 cahiers in-8°, Paris.

1824, K. — *Instruction sur l'artillerie de campagne*, in-8°, traduite en polonais par Krauz.—v. 1816, G; 1824, L.

1824, L.—*Collection de gravures représentant les principaux affûts de l'artillerie de terre*, in-4°. Elle a reparu in-8° en 1825. — v. 1816, G; 1824, K.

1824, M. — *Observations sur les lois militaires existantes, et sur leur incompatibilité avec le régime constitutionnel*, par M. le comte A de B. M. Cet ouvrage savant et profond eût été plus correctement intitulé : Sur les lois judiciaires de l'armée française ; car c'est la justice militaire que l'auteur a en vue.

1824, N. — *Essai méthodique sur le perfectionnement de l'instruction des guides, dans les écoles du règlement de 1791.*

1824, O. — *Fonctions des guides*, in-32, Paris, par M. L***, chef de bataillon.

1824, P. — *Mémoires du général Custine, rédigés par un de ses aides de camp* (Baraguay d'Hilliers), Paris, 2 vol. in-8°.

1824, Q.—*Mémoires sur la guerre de 1809 en Allemagne*, 6 vol. in-8°, Paris, par le général Pelet, continués en 1825.

1824, R. — *Défense de l'escadron-compagnie considéré comme base d'organisation*, par le général Preval, in-8°, Blois.

1824, S. — *De l'avancement militaire dans l'intérêt de la monarchie*, par le général Preval, in-8°, Paris.

1825, A. — *Dictionnaire portatif et raisonné des connaissances militaires, ou Premières Notions sur l'organisation, l'administration, la comptabilité, le service, la discipline, l'instruction et le régime intérieur des troupes françaises*, par Lecouturier, in-8°, Paris. — v. 1825, D.

1825, B. — *La guerre des Gaules*, traduite de la partie des Commentaires de César qui traite de cette guerre, par Berlier, in-8°, Paris. Le *Bulletin des Sciences militaires* (1825, p. 342) considère cette traduction comme l'emportant sur celles des nombreux devanciers de l'auteur. — v. 51 ans avant J.-C., etc.

1825, C. — *Tableau des mœurs françaises au temps de la chevalerie*, 4 vol. in-8°, Paris.

1825, D. — *Journal des sciences militaires des armées de terre et de mer*, in-8°, Paris. Ouvrage périodique publié sous la direction du général Vaudoncourt, et auquel coopéraient les généraux Bardin, Lecouturier, etc. — v. 1825, A.

1825, E. — *De la nécessité d'augmenter les forces militaires de la France*, par le colonel Marbot, in-8°, Paris. — v. 1820, A; 1823, G.

1825, F. — *Album militaire, ou Précis des dispositions principales en vigueur sur la plus grande partie des branches de l'état militaire*, par H. B. S. I. M. C'est un aperçu de législation militaire qu'on doit à M. Berriat, sous-intendant militaire, in-12, Grenoble.—v. 1812, A; 1817, A; 1832, B.

1825, G. — *Huelfsbuch der kriegs-wissenschaften, etc.* Aide-mémoire de la science militaire, à l'usage des officiers d'infanterie, de cavalerie et d'état-major, par Stranz (le baron de), major prussien, in-8°, Breslaw.

1825, H. — *Die baïonet-fechtkunst, etc.* Art de l'escrime avec la baïonnette, ou Manière de se servir du fusil d'infanterie comme arme offensive et défensive, par Selmnitz, in-8°, Dresde. — Une analyse de cet important ouvrage se trouve dans le *Bulletin des Sciences militaires*, 1826, page 473.

1825, I. — *Manuel encyclopédique et alphabétique de l'officier d'infanterie, contenant les notions de géométrie et de fortification de campagne, un choix de feux et de manœuvres non prescrit, etc., une instruction pour les tirailleurs, etc.*, par Lelouterel, in-8°, Paris. — v. 1821, O; 1822, K; 1825, Q; 1829, I.

1825, K. — *Over de ligte infanterie.* Sur l'infanterie légère, par le général Laroche-Aymon; traduit du français par Daylva Rengers, in-8°, la Haye. Cette traduction est enrichie de notes et de recherches.

1825, L. — *Voyage en Angleterre*, deuxième édition, par M. Ch. Dupin, in-4°,

Paris. — v. 1812, D; 1819, A; 1820, B; 1822, O; 1838, A.

1825, M. — *La France militaire, ou Abrégé de l'histoire de la monarchie française*, 2 vol. in-12, Paris. — v. 1812, C.

1825, N. — *Essai sur la carabine rayée et sur les avantages que présenterait la formation d'un corps de carabiniers*, in-8°, Paris, par un officier de voltigeurs de la garde.

1825, O. — *Over de ligte infanterie*. Sur l'infanterie légère, traduit de l'ouvrage du général LAROCHE-AYMON, in-8°, la Haye.

1825, P. — *United States military tactics*. Tactique des Etats-Unis, 2 vol. in-8°, Philadelphie.

1825, Q. — *Manuel des sous-officiers et caporaux d'infanterie*, par LELOUTEREL, in-12, Strasbourg. — v. 1821, O; 1822, K; 1825, I; 1829, I.

1826, A. — *Traité du baraquement des troupes*, par LOMET, accompagné de beaucoup de tableaux. Cet ouvrage, composé au commencement de ce siècle, est resté en manuscrit. LOMET, ancien aide de camp de SERVAN (1780, B) et beau-frère de M. le colonel ALLENT, a été longtemps attaché comme adjudant général au DÉPOT DE LA GUERRE, et a le premier introduit en France les pierres lithographiques. Il a laissé en manuscrit beaucoup d'ouvrages mathématiques et scientifiques. — La publication de son travail sur le BARAQUEMENT doit paraître, à ce qu'on assure, dans le septième numéro du *Mémorial topographique*. — On lit dans une feuille publique (COURRIER FRANÇAIS, 1826, 26 novembre) : *Le traité sur le baraquement, fruit d'une espèce de défi porté à Lomet par Bonaparte, résultat d'un travail immense, calculé avec une exactitude logarithmique, est écrit avec une finesse mordante et avec une vivacité hardie. Cet ouvrage a été placé par Carnot, Pommereul, Monge et Marescot au premier rang des traités de technologie, etc.* — Reste à savoir si cette théorie, plus curieuse qu'utile, est d'une application possible; si elle l'était, un CAMP DE BARAQUES deviendrait transportable en tous lieux et s'élèverait comme par enchantement. — Un libraire, qui se refusait à imprimer cette production par la crainte de ne pas rentrer dans ses déboursés, comparait cette savante conception à une toile d'araignée que l'on se serait complu à broder précieusement.

1826, B. — *Essai sur la défense des Etats par les fortifications*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique, in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à la plume savante de M. DUVIVIER, alors capitaine du génie. — v. 1830, B.

1826, C. — *De l'Esprit militaire en France, des causes qui contribuent à l'éteindre, de la nécessité et des moyens de le ranimer*, par LAMARQUE, deuxième édition, in-8°, Paris. — v. 1820, D.

1826, D. — *Mémorial topographique, etc.*, septième volume in-4°, quoique les six premiers soient imprimés in-8°; mais le projet du directeur du dépôt paraît être d'en donner une édition nouvelle, sous le format in-4°. — v. 1802, E; 1804, D.

1826, E. — *Ueber die litteratur der militaer-œconomie*. De la littérature et de la bibliographie relatives à l'administration (économie) militaire, 1 vol. in-12, Leipzig.

1826, F. — *Sammlung militaerischer materialien*. Collection de matériaux militaires, par FROMMUELLER, in-8°, Nuremberg. — v. 1819, F.

1826, G. — *Allgemeine geschichte der kriegs-kunst, etc.* Essai sur l'histoire générale de l'art militaire, par CARRION, traduit en allemand par RUMPF, 2 vol. in-8°, Leipzig. — v. 1824, F; 1826, G; 1827, C.

1826, H. — *Theory of the infantry movements*. Théorie des mouvements de l'infanterie, par l'auteur de l'ouvrage ayant pour titre : *De l'exercice dans les troupes britanniques*, 3 vol. in-8°, Londres. — Ces ouvrages anonymes et estimés sont du baron SMEZO.

1826, I. — *Recherches sur le feu de l'infanterie*, par un officier d'infanterie de la garde, in-8°, Paris.

1826, K. — *Frederic the third. Art of war, a poem, translated by S. Hamilton*. Londres. Art de la guerre de Frédéric trois (c'est-à-dire Frédéric deux; il a eu ces deux dénominations), poëme traduit par S. HAMILTON. — v. 1760, E, etc.

1827, A. — *Campagnes de Napoléon, telles qu'il les conçut et les exécuta, suivies de documents qui justifient sa conduite militaire et politique*, par MAINGARNAUD, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 1822, B.

1827, B. — *Essai sur les manœuvres des voltigeurs*, par LELIFURE DE LAUBÉPIN, lieutenant-colonel, in-12, Paris.

1827, C. — *Allgemeine kœnigl. Encyclopedie der gesummten kriegs-kunst*. Encyclopédie royale et universelle d'art militaire pour toutes armes, par RUMPF, avec une préface, par HOYER, 2 vol. in-8°, Berlin, avec 298 planches. — Cet ouvrage est un manuel alphabétiquement classé à l'usage des officiers. — v. 1821, L; 1824, F; 1826, G.

1827, D. — *Mémoires historiques et littéraires*, par DELIGNE (le prince), 4 vol. in-8°, Paris. Les volumes suivants

sont de 1829; ils contiennent la vie d'Eugène. — v. 1780, I; 1783, G, R; 1795, D; 1796, B; 1799, D, H; 1805, A; 1810, B; 1821, A.

1827, E. — *Des Flavius Vegetius Renatus Fuenf buecher ueber kriegs-wissenschaft und kriegskunst der Rœmer.* Les cinq livres de Végèce sur les sciences et l'art militaire des Romains, traduit en allemand par Lipowski (P.-J.), in-8°, Sulzbach, Seidel, 1827. — v. 390, A; 1487, A; 1493, B; 1523, A; 1535, A; 1536, A; 1551, A; 1553, A; 1569, A; 1670, B, E; 1743, B; 1759, F, G; 1764, D; 1767, K, L; 1772, B; 1779, B; 1783, O; 1815, E.

1827, F. — *Der dienst auf vorposten im felde.* Le Service aux avant-postes et en campagne, à l'usage des sous-officiers d'infanterie, par Matt, lieutenant, etc., in-12, Vienne.

1827, G. — *Observations sur l'ouvrage de M. le général* Lamarque, *De l'esprit, etc.*, in-8°, Paris, par M. le colonel Carrion. — v. 1818, G; 1819, A; 1824, A; 1827, H; 1829, C.

1827, H. — *Du budget de l'Etat en général et du budget de la guerre en particulier*, par M. le colonel Carrion, in-8°, Paris. — v. 1818, G; 1819, A; 1824, A; 1827, G; 1828, C.

1827, I. — *Vie politique et militaire de Napoléon, racontée par lui-même au tribunal de César, d'Alexandre et de Frédéric.* Ouvrage anonyme, mais qui est attribué à M. le général Jomini, 4 vol. in-8°, Paris. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1827, L. — *Essai sur les manœuvres d'un corps d'armée d'infanterie*, par le général Pelet. Imprimé dans le *Spectateur militaire*, in-8°; Paris, continué en 1828.

1827, M. — *Du service des armées en campagne*, in-8°, Blois, par le général Preval.

1828, A. — *De la cavalerie, ou Des changements nécessaires dans la composition, l'organisation et l'instruction des troupes à cheval*, par M. le général Laroche-Aymon, in-8°, Paris.

1828, B. — *De l'instruction dans l'armée et des moyens de l'y répandre*, opuscule in-8°, Paris. Ouvrage anonyme qu'on doit à M. de Cappe, écrit en connaissance de cause, dicté par des intentions sages, et méritant d'être consulté par ceux à qui l'initiative de la législation est déférée.

1828, C. — *Théorie sur l'escrime à cheval*, nouvelle édition, par Muller. — v. 1816, H; 1824, C.

1828, D. — *Remarques sur la cavalerie*, par Warnery, accompagné de notes et d'un chapitre supplémentaire, grand in-12, Paris, traduit par un officier général (le comte de Durfort). — v. 1758, A; 1760, N; 1761, K; 1771, D; 1777, L; 1778, R; 1780, C; 1781, D; 1782, D; 1785, G; 1788, F; 1798, G.

1828, E. — *Mémoires de Jules César*, traduit par Artaud, 2 vol. in-8°, Paris. — v. 51 avant J.-C., etc.

1828, F. — *Essai sur l'esprit militaire et sur l'organisation de l'armée, considérés sous leurs rapports avec les lois, les mœurs, les intérêts et la position de la France sous le régime constitutionnel.* 2 vol. in-8°, Paris et Montpellier. Cet ouvrage anonyme est dû à la plume de M. Montureux. On lit dans le *Bulletin des Sciences militaires* (1829, p. 273) : *son style est brusque, incorrect, amer, plein de hardiesse et de feu.*

1828, G. — *Mémoire sur l'organisation de la force militaire de la France*, in-8°, Dijon. Cet ouvrage anonyme est dû à M. l'intendant Ballyet. — v. 1817, D.

1829, A. — *Service des tirailleurs, etc. Transmission de signaux, ou Moyen de suppléer à l'insuffisance des commandements au milieu des combats*, in-8°, Paris, par M. de Beauval.

1829, B. — *Manœuvres des tirailleurs*, accompagnées de dix-neuf planches, par M. de Chambrun, in-18 et in-8°, Paris.

1829, C. — *Campagnes des Français en Allemagne, année 1800*; extrait du tome cinq du Mémorial du dépôt de la guerre, in-4°, Paris, 1829, par M. le colonel Carrion. — v. 1818, G; 1819, A; 1824, A; 1827, G, H.

1829, D. — *Diccionario militar español frances.* Dictionnaire militaire espagnol français, par Moretti (D. Frédéric), brigadier d'infanterie, Madrid, imprimerie royale. — v. 1829, G.

1829, E. — *Observations, etc., sur les lignes d'opération et sur quelques ouvrages qui ont combattu son Traité des grandes opérations*, in-8°, Pétersbourg, 1829, par le général Jomini. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1830, A; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1829, F. — *Ueber die leitung des einquartirungs-wesens in kriegs zeiten.* Du système du logement des troupes en temps de guerre, par Mauvillon (F.-W), in-8°, Essen. — v. 1820, G.

1829, G. — *Instrucciones militares para el servicio avanzado de campaña.*

instructions militaires sur le service des avant-postes, enrichies de notes, par Moretti (le comte de), brigadier d'infanterie, in-8°, quatrième édition. — v. 1829, D.

1829, H. — *Der kriegs-dolmetscher, oder systematisches woerterbuch.* Le Truchement militaire, ou Dictionnaire systématique portatif, renfermant les mots et les phrases les plus nécessaires aux officiers, par Foerster (G.), petit in-12 oblong. Berlin. — Cet opuscule est en dix langues, savoir : anglais, allemand, espagnol, français, grec, italien, polonais, portugais, russe, turc. — L'emploi qu'il fait des termes de notre langue pèche par plus d'une impropriété. — v. 1823, K.

1829, I. — *Manuel des sous-officiers et caporaux d'infanterie*, deuxième partie, par Lelouterel. — v. 1821, O; 1822, K; 1825, I, Q.

1829, K. — *Traité des siéges et de l'attaque des places*, par Vauban, in-8°, Paris. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1794, E; 1829, L.

1829, L. — *Traité de la défense des places*, par Vauban. — v. 1685, D; 1704, B; 1736, B; 1740, C; 1742, B; 1744, A; 1779, G; 1794, E; 1829, K.

1830, A. — *Introduction à l'étude des grandes combinaisons de la stratégie et de la tactique, et observations sur les lignes d'opérations*, par le général Jomini ou de Jomini, brochure in-8°, Paris. Cet opuscule résume le traité des grandes opérations; il en devient, après coup, le discours préliminaire; il a laissé bien loin, par la lucidité, ce qui était sorti jusque-là de la même plume; il a été réfuté par M. le colonel de Chambray, et a porté un titre différent, comme le témoigne le *Spectateur militaire*, t. XII, p. 553. — L'auteur y fait mention de la politique de la guerre; il est le premier écrivain qui ait associé ces mots, dont la portée est difficile à saisir, et dont l'explication ne saurait précéder l'époque où l'usage confirmerait l'acception. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1830, B. — *Observations sur la guerre de la succession d'Espagne*, par le capitaine du génie Duvivier, 2 vol. in-8°, Paris. Cet ouvrage avait paru déjà par parties détachées dans le *Journal des Sciences militaires*, en 1828. — v. 1826, B.

1830, C. — *Système d'organisation et de manœuvre pour les voltigeurs*, par Canteloube de Marmiès, chef de bataillon, in-12, Montpellier et Paris. — v. 1818, F.

1830, D. — *Cours d'équitation militaire approuvé par le Ministre de la guerre*, rédigé par une commission d'officiers généraux (le général Desprez, le général Oudinot, etc.), 2 vol. in-8°, et un atlas oblong, Saumur et Paris.

1831, A. — *Aperçus sur quelques détails de la guerre*, par M. le colonel Bugeaud, in-12, Grenoble et Paris. — v. 1815, A; 1835, A.

1831, B. — *Tableau analytique des principales combinaisons de la guerre*, par le général Jomini, Bruxelles. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1836, E; 1838, B.

1831, C. — *Opere di Raimondo Montecuccoli.* Œuvres de Montecuculi augmentées et illustrées par Grassi (Joseph), et insérées dans la Bibliothèque choisie. — v. 1692, A; 1817, H, etc.

1832, A. — *Supplément au dictionnaire de l'artillerie*, par M. le général Cotty, in-4°, Paris. — v. 1806, A; 1822, A.

1832, B. — *Coup d'œil historique sur les anciens corps du commissariat et de l'inspection aux revues, quant aux actes constitutifs du corps de l'intendance militaire*, par M. Berriat, in-8°, Paris. — v. 1812, A; 1817, A; 1825, F.

1832, C. — *Histoire scientifique et militaire de l'expédition des Français en Egypte*, Paris. La vingt-deuxième livraison paraissait en 1833. MM. Desgenettes et Larrey en étaient collaborateurs.

1833, A. — *Atlas historique et géographique des guerres de la révolution, de 1792 à 1815*, par P. G., in-4°, Paris.

1833, B. — *Mémoire sur de nouvelles manœuvres d'infanterie*, par le colonel Léorier, in-8°, Paris. — v. 1820, E; 1821, F.

1834, A. — *Militaer-Conversations-Lexicon, redigirt und herausgegeben von H. E. W. von der Luebe.* Dictionnaire militaire usuel, rédigé et publié par von der Luebe, 4 vol. in-8°.

1835, A. — *De l'organisation unitaire de l'armée avec l'infanterie partie détachée et partie cantonnée.* Brochure in-8°, Paris, par le général Bugeaud. — v. 1815, A; 1831, A.

1835, B. — *De l'emploi de l'armée dans les grands travaux civils*, par un officier supérieur, in-8°, Paris.

1835, C. — *Bibliothèque militaire*, 6 vol. in-8°, Paris.

1835, D. — *Aperçu philosophique sur l'organisation de l'armée; ses destinées et son esprit*, brochure in-12, Paris. Publica-

tion anonyme dont M. le chef de bataillon Lerreton est l'auteur.

1835, E. — *Géodésie, ou Traité de la figure de la terre*, par M. Francœur, in-8°, Paris.—v. 1822, N.

1835, F. — *Dizzionario d'artiglieria italiano.* Dictionnaire italien d'artillerie, par MM. Carbone et Arno, in-4°, Turin.

1835, G.—*Projet de règlement de campagne, dans lequel l'auteur traite du commandement, du service, des détachements, des distributions, de la gendarmerie à l'armée, de la police en campagne, des équipages, de l'intendance militaire; Un mot sur les remontes et sur la cavalerie*, par le général Preval, in-8°, Paris.

1835, H.—*Explication sur l'organisation de l'école de cavalerie*, par le général Preval, in-8°, Paris.

1836, A. — *Manuel d'administration et de comptabilité militaire à l'usage des sous-officiers d'infanterie*, par M. le lieutenant-colonel Husson, in-12, Paris. — v. 1822, L.

1836, B. — *Traité sur l'infanterie légère, précédé d'une notice historique depuis les temps les plus reculés, etc.* par J. de Beurmann, capitaine d'infanterie, Paris.

1836, C. — *Exposé d'un nouveau système d'armement pour l'infanterie*, par M. Delvigne (Gustave, officier de l'ex-garde), in-12, Paris.

1836, D. — *Observations sur un nouveau modèle de carabine rayée et sur le feu de l'infanterie des tirailleurs en Afrique*, in-8°, Paris.

1836, E.—*Précis de l'art de la guerre, ou Nouveau Tableau analytique*, in-8°, Paris, par le général Jomini. C'est une refonte, une analyse de ses œuvres, car cet écrivain n'a marché que de remaniement en remaniement. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, K; 1831, B; 1836, E; 1838, B.

1836, A.—*Dictionnaire militaire portatif*, par M. Legrand, capitaine d'infanterie, in-12, Paris.

1837, B. — *Journal de l'expédition et de la retraite de Constantine en 1836.* Ouvrage anonyme qui est dû à M. Mollière, capitaine de Zouaves, in-8°, Paris.

1837, C.—*Histoire de la légion royale allemande*, par le major Beamish, 2 vol., Londres.

1838, A.—*Discours de M. Ch.* Dupin *à la chambre des pairs* (1838, 12 juin) *sur l'organisation de l'état-major de l'armée.* — v. 1812, D; 1819, A; 1820, B; 1822, O; 1825, L.

1838, B.—*Précis de l'art de la guerre, ou Nouveau Tableau analytique de la stratégie, de la grande tactique et de la politique militaire*, 2 vol. in-8°, Paris, par le général Jomini. — v. 1803, F; 1805, G; 1811, E; 1818, A, H; 1819, B; 1827, I; 1829, E; 1830, A; 1831, B; 1836, E.

1839, A.—*Examen critique des armes à feu françaises et anglaises*, par Schlimmbach.

1839, B.—*Sur le projet de loi relatif à l'état-major général de l'armée.* Discours de M. le général Pelet, in-8°, Paris.

1839, C. — *Discours de M. le général* Preval *sur le projet de loi relatif à l'état-major général de l'armée*, in-8°, Paris.

1839, D. — *Sur le projet de constituer les régiments de cavalerie à quatre escadrons mobiles et un escadron de dépôt*, par le général Preval, in-8°, Paris.

1839, E.—*Discours sur les conditions à remplir par les généraux pour atteindre à la dignité de maréchal de France*, par le général Preval, in-8°, Paris.

RELEVÉ ET CLASSIFICATION

des écrivains militaires mentionnés aux articles AUTEUR MILITAIRE et NOMS PROPRES (1).

		ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BYZANTINS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
De 1150 av. J.-C. jusqu'à 1500.	Depuis les temps connus jusqu'au siècle des Médicis.				6	9	2	3	7		
De 1500 à 1700.	Depuis les Médicis jusqu'à la fin du siècle de Louis XIV.	81	25	23	75	3	16	50	2	1	1
De 1700 à 1770.	Depuis Louis XIV jusqu'à LouisXVI.	54	13	9	79	1	1	10		3	8
De 1770 à 1823.	Depuis Louis XVI jusqu'à nos jours.	143	51	8	274	2	5	17		10	13
	TOTAL GÉNÉRAL.	278	89	40	434	15	24	80	9	14	22

(1) Ce relevé ne comprend ni les mémoires historiques, militaires, etc., ni les livres qui n'embrassent que certaines connaissances latérales, telles que l'équitation, l'hippiatrique, etc., etc.

Ces nombres ont été recherchés, tant aux articles AUTEUR MILITAIRE et NOMS PROPRES, qu'aux articles qui renferment une série de noms d'écrivains spéciaux, tels que ARCHITECTURE MILITAIRE, ARME A FEU, ARMÉE, ARMURE, ART DE LA GUERRE, ART MILITAIRE, ARTIFICE, ARTILLERIE, ATTAQUE, BALISTIQUE, BATAILLE, BATAILLON, BATTERIE, CAMP, CASTRAMÉTATION, CATAPULTE, CAVALERIE, FORTIFICATION, GÉNIE, etc., etc., etc.

CATALOGUE DES LIVRES ANONYMES

mentionnés aux articles AUTEUR MILITAIRE et NOMS PROPRES, et dont les auteurs sont connus.

1488, A. — Bonnor.
1514, A. — Delatour.
1535, A. — Dubellay ou Forquevault.
1536, A. — Volkier.
1602, B. — Pigafetta.
1604, B. — L'Hosval.
1613, A. — Pelliciari.
1667, C. — Hay.
1668, A. — Delafontaine.
1685, A. — Fundrepfeldt.
1693, D. — Fundrepfeldt.
1711, A. — Fundrepfeldt.
1731, B. — Florert.
1733, A. — Savornin.
1738, B. — Florert.
1738, C. — Khevenhueller.
1744, B. — Robilant.
1744, C. — D'Hérouville.
1751, B. — Egger.
1751, D. — Despagnac.
1752, E. — Delacalmelette.
1753, A. — Despar.
1754, C. — Douazac.
1754, E. — Chabot.
1755, C. — Groeben.
1756, D. — Mesnil Durand.
1757, P. — Robilany.
1758, I. — Delachesnaie.
1759, A. — Knock.
1760, F. — Delanoue.
1761, D. — Vandermaas.
1761, I. — Pictet.
1762, C. — Knock.
1762, K. — Dauthville.
1763, A. — Guischardt.
1767, D. — Gisors.
1768, B. — Browne.
1769, D. — Knock.
1770, H. — Keralio.
1770, I. — Duvernois.
1771, B. — Delacroix.
1771, D. — Warnery.
1773, D. — Alletz.
1773, F. — Silva.
1773, G. — Leroi de Bois-Roger.
1773, O. — Tronson.
1773, P. — Darçon.
1774, B. — Mesnil.
1774, D. — Darçon.
1774, E. — Mesnil Durand.
1775, F. — Desrivières.
1776, A. — Maizeroy.
1776, F. — Gaigne.
1777, B. — Maurice de Saxe.
1779, K. — Darçon.
1780, A. — Wimpfen (Christ.).
1780, C. — Warnery.
1780, I. — Deligne.
1781, B. — Danglesi.
1781, C. — Mondesir.
1781, D. — Warnery.
1781, H. — Boran.
1782, D. — Warnery.
1782, K. — Gugy et Grimoard.
1783, B. — Saldern.
1783, Q. — Mesmont.
1783, R. — Deligne.
1784, B. — Danglesi.
1786, B. — Poultiert.
1787, D. — Darut.
1787, G. — Papillon.
1788, F. — Warnery.
1789, A. — Decrammeville.
1789, E. — Delaissac.
1790, G. — Imbert.
1803, A. — Fieffé-Lacroix.
1806, C. — Servan.
1807, C. — Courier.
1807, D. — Bardin.
1808, B. — Bardin.
1809, B. — Bardin.
1809, C. — Pruchet.
1811, A. — Scharnhorst.
1813, B, C. — Bardin.
1814, E. — Bardin.
1816, D, E. — Bardin.
1815, B. — Heffmeyer.
1817, D. — Ballyet.
1817, E. — Dargenvilliers.
1817, F. — Chappert.
1818, B. — Bardin.
1818, E. — Odier.
1819, C. — Lossau.
1822, E. — Fririon.
1823, A. — Beauvais.
1823, B. — Chambray.
1826, B. — Duvivier.
1828, B. — De Capre.

Digitized by Google

CATALOGUE DES LIVRES ANONYMES

mentionnés à l'article AUTEUR MILITAIRE et dont les auteurs restent inconnus.

60 ans avant J.-C. — *De la chose militaire.*
1590, A. — *Discours de la police, etc.*
1610, D. — *Le Hérault de guerre.*
1643, A. — *Le Guerrier prudent, etc.*
1658, A. — *Le grand maréchal français.*
1674, B. — *Abrégé de la discipline militaire.*
1699, A. — *Parfait homme de guerre.*
1707, A. — *Ordonnances militaires, etc.*
1726, A. — *Maximes, etc.*
1730, B. — *Instruction, etc.*
1743, D. — *Bibliothèque militaire.*
1752, D. — *Devoirs de l'homme d'épée.*
1757, C. — *Traité des évolutions militaires.*
1758, G. — *Essai sur les qualités, etc.*
1761, A. — *Esprit de Folard.*
1761, C. — *Essai sur la grande guerre.*
1764, A. — *Principes de l'art de la guerre.*
1764, B. — *Courtes maximes, etc.*
1765, A. — *Discours sur la guerre, etc.*
1766, H. — *Abrégé de la théorie.*
1768, A. — *Discours, etc.*
1768, G. — *Le Philosophe, etc.*
1771, D. — *Remarques, etc.*
1771, H. — *Les machines, etc.*
1773, C. — *Recueil d'observations, etc.*
1773, M. — *Instruction militaire, etc.*
1774, A. — *Véritable Esprit militaire.*
1776, B. — *Mémoire et observations, etc.*
1777, D. — *Le Militaire en Franconie.*
1778, C. — *Réflexions sur l'ordre, etc.*
1779, M. — *Lettres militaires, etc.*
1780, G. — *Grande Tactique, etc.*
1782, F. — *Essai sur l'éducation.*
1784, A. — *Loisirs d'un officier, etc.*
1784, D. — *Journal militaire, etc.*
1785, A. — *Mémoire sur l'éducation, etc.*
1789, F. — *Traité de la vitesse, etc.*
1793, B. — *Ecole du militaire.*
1793, G. — *L'Art militaire simplifié, etc.*
1794, B. — *Art militaire, etc.*
1795, C. — *Manuel du militaire.*
1812, C. — *La France militaire.*

AUTORISATION, subs. fém. (term. génér.). Mot dérivé du LATIN *auctoritas*, et qui prend, suivant différents cas, les acceptions suivantes : délégation ou transport d'une portion d'autorité dont on a droit de se dessaisir ; PERMISSION relative à certains actes prévus ; assentiment justifié par une ou plusieurs signatures de qui de droit. — Les Autorisations, dont il va être fait mention, ne peuvent être accordées que par le MINISTRE DE LA GUERRE ou par les AUTORITÉS compétentes, et sous les conditions que la LOI ou les ORDONNANCES prescrivent. — Ce mot se distingue en AUTORISATION DE MARIAGE, — DE PAYEMENT, — DE REMPLACEMENT, — D'INFORMER.

AUTORISATION de MARIAGE (B, 3 ; C, 3). Sorte d'AUTORISATION donnée au MARIAGE d'un MILITAIRE, par une AUTORITÉ compétente, en conformité d'une DEMANDE régulièrement présentée aux GÉNÉRAUX qui en doivent connaître, et après examen des CERTIFICATS EN CAS DE MARIAGE. — Pour les OFFICIERS DE CORPS et les OFFICIERS DE SANTÉ en activité, ce genre de PERMIS doit être obtenu hiérarchiquement du MINISTRE DE LA GUERRE ; pour les HOMMES DE TROUPE, l'agrément seul du CONSEIL D'ADMINISTRATION suffit. — Les OFFICIERS D'ÉTAT CIVIL ne peuvent procéder à la CÉLÉBRATION des MARIAGES MILITAIRES qu'après s'être fait représenter l'ACTE D'AUTORISATION. — Il n'est accordé d'Autorisation de mariage aux OFFICIERS de la MILICE NÉERLANDAISE qu'à deux conditions : versement d'une somme que touche leur épouse si elle devient veuve, et déclaration signée par laquelle ils s'engagent à ne point se faire accompagner de

leur femme à l'armée ou dans les routes en corps. L'imitation d'une semblable mesure ne saurait être trop recommandée.

AUTORISATION de PAYEMENT (B, 1). Sorte d'Autorisation que le CONSEIL D'ADMINISTRATION d'un corps donne au TRÉSORIER ou au CAPITAINE D'HABILLEMENT, et qui peut seule rendre légales les remises de FONDS, la délivrance des A-COMPTE, les DÉPENSES.

AUTORISATION de REMPLACEMENT (A, 2). Sorte d'AUTORISATION émanant du MINISTRE DE LA GUERRE ou de ses délégués, et en vertu duquel un ACTE DE REMPLACEMENT peut être dressé. — Une CIRCULAIRE DE 1817 (11 SEPTEMBRE) refusait à certains corps le droit d'accorder de semblables Autorisations.

AUTORISATION d'INFORMER (B, 3). Sorte d'AUTORISATION exprimée conformément à une FORMULE spéciale, apposée sur une plainte par un OFFICIER qui, à raison de son rang, a le droit de signer une semblable Autorisation et de faire procéder à l'INFORMATION juridique d'une AFFAIRE CRIMINELLE. — En cas de DÉSERTION, l'OFFICIER autorisateur est libre d'accorder ou de refuser cette Autorisation. — Il y a des ÉCRIVAINS qui ont regardé cette faculté comme un vice de notre LÉGISLATION, puisque ainsi un CHEF MILITAIRE est revêtu d'un droit qui pourrait en certains cas paralyser l'action de la loi, assurer l'impunité au criminel protégé, occasionner un déni de justice.

AUTORISÉ (autorisée), adj. et part. V. ABSENCE AUT... V. ABSENT AUT...

AUTORITÉ { HIÉRARCHIQUE. / LOCALE. . . . { AUTORITÉS CIVILES. / AUTORITÉS MILITAIRES.

AUTORITÉ, subs. fém. (term. génér.). Mot tout LATIN, qui a deux acceptions différentes, selon qu'il s'emploie au singulier ou au pluriel absolu; dans le premier cas, il exprime une étendue de POUVOIR en vertu d'ATTRIBUTIONS qui varient plus ou moins et sont comme des anneaux de la HIÉRARCHIE; dans le second cas, il désigne la personne ou les personnes considérées dans l'exercice légal d'un COMMANDEMENT HIÉRARCHIQUE ou d'une FONCTION de l'ADMINISTRATION MILITAIRE. — Il n'est pas de GRADE sans Autorité; cependant tout MILITAIRE GRADÉ ne fait pas partie des Autorités. — LA LOI DE 1791 (10 JUILLET) est la première qui ait posé clairement les limites respectives du POUVOIR militaire et de l'AUTORITÉ CIVILE. — ODIER (1824, E) s'est appliqué à définir l'Autorité et les Autorités. — Le mot Autorité sera distingué ici en AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, — CIVILE, — DE COLONEL, — DE COMMANDANT DE DIVISION, — D'AUMONIER, — DE CENTURION, — DE COMTE, — DE CORPS D'INTENDANCE, — DE GÉNÉRAL, — DE LIEUTENANT-COLONEL, — DE LIEUTENANT D'INFANTERIE, — DE LIEUTENANT GÉNÉRAL, — DE MAJOR, — DE MARÉCHAL DE CAMP, — DE MINISTRE, — DE SERGENT, — DE SOUS-INTENDANT, — D'INSPECTEUR GÉNÉRAL, — DIVISIONNAIRE, — HIÉRARCHIQUE, — JUDICIAIRE, — LOCALE, — MILITAIRE.

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE. V. ADMINISTRATIF. V. ALLOCATION. V. APUREMENT. V. AUTORITÉS MILITAIRES. V. CHIRURGIEN-MAJOR D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 15. V. CONVOI A LA SUITE. V. CORPS ADMINISTRATIF. V. CORPS D'INTENDANCE N° 2, 6. V. CORPS RÉGIMENTAIRE N° 3. V. CROIX DE SAINT-LOUIS. V. DÉCLARATION DE QUITTANCE. V. DÉPART DE CORPS. V. DIVISION TERRITORIALE. V. EFFET DE CASERNEMENT. V. ÉTAPE. V. ÉTAT DE SIÉGE. V. ÉTAT DE SITUATION. V. GÉNÉRAL EN CHEF N° 4. V. HABILLEMENT. V. INSPECTEUR AUX REVUES. V. INSUBORDINATION. V. INTENDANT GÉNÉRAL. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2. V. MILICE ROMAINE N° 2. V. MONTRE ADMINISTRATIVE. V. ORDONNANCE COMPTABILIAIRE. V. REVUE D'EFFECTIF. V. REVUE ÉCRITE. V. SOUS-INTENDANT N° 7.

AUTORITÉ CIVILE. V. ACTE D'ENGAGEMENT. V. ARMÉE. V. AUTORITÉS CIVILES. V. CIVIL. V. CORPS D'INTENDANCE N° 6. V. ÉTAPE. V. CODE PÉNAL MILITAIRE. V. DRAPEAU ROUGE. V. ÉTAT CIVIL. V. EXTRAIT DE REVUE. V. MILICE ANGLAISE N° 2. V. MUSICIEN N° 2, 6. V. GENDARMERIE DE POLICE; Id. N° 1. V. GOUVERNEUR DE PLACE DE GUERRE N° 4. V. HONNEURS FUNÈBRES. V. HOTEL DES INVALIDES. V. INFANTERIE COMMUNALE N° 2. V. INSUBORDINATION. V. LÉGISLATION. V. LEVÉE. V. LOI MARTIALE. V. ORDRE DE ROUTE. V. POLICE MILITAIRE. V. SERGENT CIVIL. V. SIÉGE DÉFENSIF.

AUTORITÉ d'AUMONIER. V. AUMONIER DE CORPS N° 6.

AUTORITÉ de CENTURION. V. CENTURION N° 5.

AUTORITÉ de COLONEL. V. COLONEL. V. COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 19.

AUTORITÉ de COMMANDANT DE DIVISION. V. COMMANDANT DE DIVISION N° 2.

AUTORITÉ de COMTE. V. COMTE N° 3.

AUTORITÉ de CORPS D'INTENDANCE. V. CORPS D'INTENDANCE N° 6.

AUTORITÉ de GÉNÉRAL. V. ADMINISTRATION D'ARMÉE. V. GÉNÉRAL. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE N° 6. V. GÉNÉRAL DE BRIGADE N° 3.

Digitized by Google

AUTORITÉ de LIEUTENANT-COLONEL. V. LIEUTENANT-COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 6.

AUTORITÉ de LIEUTENANT D'INFANTERIE. V. LIEUTENANT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 5.

AUTORITÉ de LIEUTENANT GÉNÉRAL. V. LIEUTENANT GÉNÉRAL N° 5.

AUTORITÉ de MAJOR. V. MAJOR CHEF DE BATAILLON N° 4. V. MAJOR DE PLACE N° 2. V. MAJOR LIEUTENANT-COLONEL N° 2.

AUTORITÉ de MARÉCHAL DE CAMP. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 5.

AUTORITÉ de MINISTRE. V. MINISTRE. V. MINISTRE DE LA GUERRE N° 13.

AUTORITÉ DE SERGENT. V. SERGENT. V. SERGENT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 7.

AUTORITÉ de SOUS-INTENDANT. V. SOUS-INTENDANT. N° 1, 6, 7.

AUTORITÉ de TAMBOUR MAJOR. V. TAMBOUR MAJOR; id. N° 8.

AUTORITÉ d'INSPECTEUR GÉNÉRAL. V. INSPECTEUR GÉNÉRAL N° 4. V. INSPECTEUR D'INFANTERIE N° 2.

AUTORITÉ DIVISIONNAIRE. V. CRÉDIT COMPTABILIAIRE. V. DIVISIONNAIRE.

AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE (C, 1, 5; H), ou AUTORITÉ MILITAIRE. Sorte d'AUTORITÉ qui est le résultat d'une concession légale et l'attribut d'un POUVOIR proportionné au GRADE, à la FONCTION, à l'EMPLOI de tout MILITAIRE revêtu d'un COMMANDEMENT quelconque. — Dans nos formes habituelles, l'autorité se manifeste surtout quand il s'agit de l'APPLICATION des PUNITIONS; mais s'il était de son essence de répartir également et les PEINES et les RÉCOMPENSES, elle aurait atteint le beau idéal de la HIÉRARCHIE et de la morale militaire.

AUTORITÉ JUDICIAIRE. V. COMMISSAIRE DES GUERRES N° 5. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 5. V. JUDICIAIRE. V. JUSTICE MILITAIRE.

AUTORITÉ LOCALE. V. AUTORITÉS CIVILES. V. AUTORITÉS LOCALES. V. HOPITAL MILITAIRE. V. LOCAL, adj.

AUTORITÉ MILITAIRE V. ADMINISTRATEUR. V. ARMÉE. V. AUTORISATION. V. AUTORITÉS MILITAIRES. V. BUT EN BLANC. V. COLONEL GÉNÉRAL. V. COMMANDANT DE DIVISION TERRITORIALE N° 2. V. COMMANDEMENT HIÉRARCHIQUE. V. CONGÉ LIMITÉ. V. CONSUL. V. DÉFILEMENT ADMINISTRATIF. V. DICTATEUR. V. DOMESTIQUE. V. DROIT INDIVIDUEL. V. DUEL. V. ENRAUCHAGE. V. ÉTAT CIVIL. V. ÉTAT DE SIÉGE. V. FÉODALITÉ. V. GOUVERNEMENT. V. GOUVERNEUR DE PLACE DE GUERRE. V. GRACE. V. GRADE. V. HIÉRARCHIE MILITAIRE. V. HONNEURS FUNÈBRES. V. INTENDANT MILITAIRE N° 5. V. JURISPRUDENCE MILITAIRE. V. JUSTICE MILITAIRE. V. LOI MARTIALE. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 4. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2. V. MILITAIRE, adj. V. MINISTRE DE LA GUERRE N° 13. V. OFFICIER DE SANTÉ. V. ORDRE DE ROUTE. V. ORDRE DU JOUR. V. ORDRE TERSÉRAIRE. V. RÉCEPTION DE DRAPEAUX. V. RÉCEPTION D'OFFICIER. V. RÉGIMENT DE CAVALERIE FRANÇAISE N° 3. V. RÉMUNÉRATION. V. RÉPRESSION. V. REVUE. V. REVUE D'EFFECTIF. V. SERGENT DE BATAILLE. V. SERGENT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 6. V. SERGENT-MAJOR N° 7. V. SERVICE DE GARNISON. V. SERVICE PERSONNEL. V. SERVITUDE FORTIFICATOIRE. V. SOUS-OFFICIER N° 3, 12. V. SUBORDINATION. V. TABLE D'OFFICIERS.

AUTORITÉS CIVILES (B, 1; C, 3; E), ou ADMINISTRATION CIVILE, ou CORPS ADMINISTRATIF CIVIL. Sorte d'AUTORITÉS LOCALES mentionnées ici à raison de leurs rapports avec le MINISTRE DE LA GUERRE, avec les AUTORITÉS MILITAIRES, et du RANG qu'elles tiennent dans certaines CÉRÉMONIES. Elles concourent à la direction du service de la GARDE NATIONALE et de la GENDARMERIE; reçoivent les ENGAGEMENTS des RECRUES, en conservent les ACTES; délivrent les CERTIFICATS DE BIEN VIVRE; interviennent dans l'ÉTAT CIVIL; fournissent des renseignements en cas de DEMANDES DE MARIAGE; font placarder les AFFICHES DE PUBLICATION DE MARIAGE; donnent leurs soins au LOGEMENT des TROUPES DE PASSAGE; partagent avec les COMMANDANTS DE PLACE la police des PASSAGES ordinaires; maintiennent l'harmonie entre les bourgeois et les MILITAIRES; donnent leurs soins à certaines mesures qui intéressent l'ARMÉE et son ADMINISTRATION, etc., etc., et ont droit à des HONNEURS MILITAIRES FUNÈBRES. — Les Autorités civiles désignent les locaux propres aux CORPS DE GARDE DE PASSAGE; elles avisent aux FOURNITURES du CHAUFFAGE des POSTES de détachement et des POSTES des troupes de passage, etc.; elles reçoivent les PLAINTES qui seraient portées par des HABITANTS contre un CORPS EN ROUTE, ou en cas de DÉPART DE CORPS. — Les Autorités civiles ou les fractions de la FORCE CIVILE, quelque nom qu'on leur donne, résidant en des lieux de garnison, se concertent avec les MEMBRES DE L'INTERDANCE, de même qu'elles se concertaient avec les COMMISSAIRES DES GUERRES; elles remplissent, en certains cas, des FONCTIONS ordinairement attribuées au militaire: c'est ce qui arrive quand elles ont à s'occuper des FEUILLES DE ROUTE, etc.; elles concourent, sauf les cas où le pays serait en ÉTAT DE SIÉGE, aux choix des mesures propres à assurer le SERVICE et la POLICE militaires, ainsi que la tranquillité publique, et elles servent ainsi de barrières aux empiétements de POUVOIR auxquels le militaire est trop en-

Digitized by Google

clin. Les Autorités civiles sont donc en droit d'adresser au COMMANDANT DE PLACE des RÉQUISITIONS signées; mais il leur est interdit de s'immiscer dans le choix des moyens à employer pour l'exécution des dispositions convenues ou convenables; c'est le COMMANDANT DE PLACE qui en est seul responsable. — Les Autorités civiles peuvent au besoin demander, suivant les formes légales, que leurs agents aient accès dans les CASERNES.— L'ÉTAT DE SIÉGE modifie les droits des Autorités civiles, et elles passent, en ce cas, sous la dépendance du COMMANDANT DE PLACE OU du COMMANDANT SUPÉRIEUR. — Le DÉCRET DE 1792 (26 JUILLET) leur défend de requérir jamais le COMMANDANT de la PLACE de se RENDRE.

AUTORITÉS LOCALES (term. sous-génér.) ou AUTORITÉS PUBLIQUES. Sorte d'AUTORITÉ ou d'AUTORITÉS, c'est-à-dire de personnages revêtus d'une partie de pouvoir qui touche à la chose militaire, mais qui a été mal définie jusqu'ici. — Rarement on emploie le mot Autorité au singulier, et pourtant le Dictionnaire de l'ACADÉMIE a négligé de le définir sous la marque du pluriel. — Il faut entendre par Autorités locales, des individus et des agents, soit MILITAIRES, soit CIVILS, exerçant légalement une faculté d'action qui a rapport au militaire en général, aux règles de la POLICE, aux BILLETS D'ENTRÉE A L'HOPITAL, aux DISTRIBUTIONS DE RATIONS, à certains EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT, etc. — Les Autorités compétentes sont directement informées par le CAPITAINE DE SEMAINE (à titre de CAPITAINE DE DISTRIBUTION) des infidélités dont les FOURNITURES de VIVRES pourraient être l'occasion. — Les Autorités doivent viser les CERTIFICATS D'OFFICIERS DE SANTÉ et les CERTIFICATS EN CAS DE MARIAGE, etc.; elles doivent délivrer certaines attestations, et elles n'ont pas le droit de retenir en leurs mains les PERMIS dont sont porteurs les OFFICIERS. — En temps ordinaire, les CHEFS DE DÉTACHEMENTS et les COLONELS arrivant à leur destination sont tenus de rendre visite aux Autorités.— Certaines Autorités remplacent au besoin les OFFICIERS D'INTENDANCE; elles signent les COUPONS, etc.; elles ont l'ordonnancement de certains CRÉDITS COMPTABILIAIRES. — L'ordre de PRÉSÉANCE, le lieu de réunion et la place des Autorités dans les CÉRÉMONIES PUBLIQUES sont déterminés par des lois ou des ordonnances.— Les Autorités se distinguent en AUTORITÉS CIVILES et en AUTORITÉS MILITAIRES.

AUTORITÉS MILITAIRES (B, 3; E, 2). Sorte d'AUTORITÉS LOCALES dont il est mention avec plus d'étendue aux articles qui traitent des GRADES et des HONNEURS. En général elles sont incompétentes, excepté à l'ARMÉE, et hors du royaume, lorsqu'il s'agit d'administrer la JUSTICE en répression des DETTES des MILITAIRES, parce que les ACTIONS POUR DETTES sont du ressort de la JUSTICE CIVILE. — Les Autorités militaires du royaume ne reçoivent l'impulsion et les ordres que du MINISTRE DE LA GUERRE, ou des personnages qui exercent une portion de ses droits, en vertu d'une délégation de sa part et du rang dont elles sont revêtues. — En l'absence de certaines AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, certaines Autorités militaires les remplacent, s'il s'agit du visa des REVUES et autres signatures. — Les Autorités militaires ont aux CÉRÉMONIES des places déterminées; elles prennent certains ARRÊTÉS, statuent sur des DEMANDES, octroient certaines AUTORISATIONS, prononcent concernant des DÉLIBÉRATIONS, concourent aux ENGAGEMENTS DE RECRUES, ont à leurs ordres des ORDONNANCES, et transmettent à qui de droit leurs RAPPORTS hiérarchiques. — Quelques éclaircissements relatifs aux fonctions des Autorités se trouvaient dans le RÈGLEMENT DE 1827 (1er SEPTEMBRE). — La CIRCULAIRE DE 1833 (2 JUILLET) voulait que les AUTORITÉS CIVILES et militaires se donnassent réciproquement avis de toutes PRISES D'ARMES EXTRAORDINAIRES.

AUTORITÉS PUBLIQUES. V. ADMINISTRATION D'ARMÉE. V. AUTORITÉS LOCALES. V. COMMUNES. V. COMPTE. V. CROIX DE SAINT-LOUIS. V. ENGAGEMENT DE RECRUES. V. FRONTIÈRE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 5. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE N° 6. V. MAIRE DE COMMUNE. V. MAJOR CHEF DE BATAILLON N° 8. V. MINISTÈRE DE LA GUERRE. V. ORDONNANCE IDIOTIQUE. V. ORDONNANCE OFFICIELLE. V. ORDRE. V. ORDRE DE LA PLACE. V. ORDRE DE SOUTE. V. PROCÈS-VERBAL. V. RANG HONORIFIQUE. V. PUBLIC, adj. V. RAPPORT. V. SAUVEGARDE. V. TRANSPORT.

AUTRICHE. V. NOMS PROPRES.

AUTRICHIEN (autrichienne), adj. V. AIDE DE CAMP A... V. ADJUDANT A... V. ADJUDANT GÉNÉRAL A... V. ADMINISTRATION A... V. APPOINTÉ A... V. ARCHER A... V. ARQUEBUSIER A... V. ARTILLESIE A... V. ARTILLEUR A... V. AUMONIER A... V. BATAILLON A... V. BOMBARDIER A... V. BRIGADE A... V. CADET A... V. CAPITAINE A... V. CAPORAL A... V. CAVALERIE A... V. CHAPELAIN A... V. CHASSEUR A... V. CHEF D'ÉTAT-MAJOR A... V. CHEVAU-LÉGER A... V. COLONEL A... V. COMMISSAIRE A... V. COMPAGNIE A... V. CORPS A... V. COULEUR A... V. CUIRASSIER A... V. DÉCORATION A... V. DISCIPLINE A... V. DIVISION A... V. DRAGON A... V. DRAPEAU A... V. ENROLÉ A... V. ESCADRON A... V. ÉTAT-MAJOR A... V. FOURRIER A... V. FUSIL A... V. FUSILIER A... V. GENDARMERIE A... V.

Digitized by Google

GÉNÉRAL A... V. GÉNIE A... V. GRENADIER A... V. GUIDE A... V. HABIT A... V. HULLAN A... V. HUSSARD A...; id. N° 2. V. PIÉTON A... V. PIONNIER A... V. PONTONNIER A... V. PRÉVOT A... V. QUARTIER GÉNÉRAL A... V. QUARTIER-MAITRE A... V. RECRUTEMENT A... V. RÉGIMENT A... V. RÉSERVE A... V. SAPEUR A... V. SELLE A... V. SERGENT A... V. SERRE-FILE A... V. SERVICE A... V. SOLDAT A... V. SOUS-LIEUTENANT A... V. SOUS-OFFICIER A... V. TACTIQUE A... V. TAMBOUR A... V. TIRAILLEUR A... V. TRAIN A... V. TROUPE A... V. VAGUEMESTRE A... V. VÉTÉRAN A... V. VOLONTAIRE A...

AUTRICHIEN; **AUTUN**. V. NOMS PROPRES.

AUVENT (subs. masc.) de CASQUE. V. BOURGUIGNOTE. V. CASQUE. V. VISIÈRE SAILLANTE.

AUX ABOIS, adv. V. ABOIS. V. ÊTRE AUX ABOIS.

AUX AGUETS, adv. V. ÊTRE AUX AGUETS.

AUX ARMES, adv. et subs. (E). Cet adverbe s'unit quelquefois au verbe COURIR; quelquefois il se prend comme substantif, et signifie BATTERIE DE CAISSE propre à APPELER Aux armes; cette BATTERIE consiste en trois COUPS de BAGUETTES, et met sur PIED les GARDES, POSTES et PIQUETS; s'il s'agit de la totalité des troupes, la GÉNÉRALE est le signal qui les convoque. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) voulait que le TAMBOUR-MAJOR fît exécuter cette BATTERIE en portant la CANNE sur l'épaule gauche, le BOUT en arrière. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) a réformé, ou plutôt ignoré et omis, on ne sait pourquoi, la BATTERIE Aux armes.

AUX ARMES, interj. (E). CRI DE SENTINELLE D'ARMES; il a remplacé le mot ALARME. — On emploie, en garnison, le CRI Aux armes en cas d'ALERTE du SAINT SACREMENT, et quand la GARDE doit prendre les armes. — Ce CRI D'ALERTE est également celui que prescrivent les CONSIGNES DE GUERRE, — DE SENTINELLE D'AVANCÉE, — DE SENTINELLE DE FRONT DE CAMP, — DE SENTINELLE DE POLICE AU CAMP, — DE SENTINELLE EN CAMPAGNE, etc. C'est enfin le seul CRI employé en CAMPAGNE pour annoncer qu'une PRISE D'ARMES est ordonnée et va avoir lieu.

AUX ARRÊTS. V. ARRÊTS. V. METTRE AUX A... V. OFFICIER AUX A...

AUX CAPORAUX, adj. V. A L'ORDRE AUX C... V. APPEL AUX C... V. CAPORAL. V. CAPORAL DE SEMAINE.

AUX CHAMPS, adv. et subs. (G, 6). BATTERIE DE CAISSE qui, autrefois, était la dernière dans la série des BATTERIES DE CAMPEMENT; les anciens RÈGLEMENTS l'appelaient la MARCHE; en vertu d'usages plus modernes, la BATTERIE Aux champs ne différait pas de celle du PAS ORDINAIRE, ou du PREMIER. — Sous HENRI QUATRE, cette BATTERIE était déjà un SALUT D'HONNEUR; les mémoires de PUYSÉGUR nous apprennent que, pendant un siècle, il fut mis en question si les MARÉCHAUX DE FRANCE y avaient droit dans le royaume; on n'y battait ordinairement Aux champs que pour le ROI seul. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) maintenait dans notre LANGUE MILITAIRE l'expression Aux champs, quoique ce terme fût devenu aussi inexact en logique que peu correct en grammaire. — L'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER) employait le mot Aux champs comme synonyme de BATTERIE D'ÉVOLUTIONS et de BATTERIE DE COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT; c'était une BATTERIE DE CAMP qui équivalait à un ordre donné aux TROUPES de se PORTER EN AVANT, de sortir du CAMP; de là venait son nom Aux champs, comme on eût dit : Entrez en CAMPAGNE, sortez dans la CAMPAGNE. La dénomination de cette BATTERIE, quand même elle n'eût pas été faussée par des usages nombreux et variés, est donc devenue un contre-sens, puisqu'il est d'usage presque général de ne BATTRE en CAMPAGNE que le PAS ACCÉLÉRÉ. — Lorsqu'un BATAILLON marchant sans BRUIT DE CAISSE, EN BATAILLE, devait exécuter un CHANGEMENT DE DIRECTION égal à un QUART DE CONVERSION, on faisait faire deux ROULEMENTS suivis d'un COUP DE BAGUETTE; à ce SIGNAL la CONVERSION du BATAILLON s'exécutait; ensuite on faisait BATTRE AUX CHAMPS; à ce SIGNAL le BATAILLON se PORTAIT EN AVANT. Si la ligne qui manœuvrait formait BRIGADE, le signal Aux champs mettait la BRIGADE en COLONNE par BATAILLON; si l'on voulait faire faire à la LIGNE DE BRIGADE un CHANGEMENT DE DIRECTION général, on supprimait les COUPS DE BAGUETTES après les ROULEMENTS, et la BATTERIE Aux champs indiquait l'instant où la LIGNE DE BATAILLE devait se reporter en avant. — Si l'on voulait mettre en marche un BATAILLON CARRÉ, il s'ébranlait à cette BATTERIE. — Dans tous les cas, elle s'exécutait au SIGNAL qu'en donnait le MAJOR (CAPITAINE) en tenant verticalement son ÉPÉE la pointe en haut, le bras tendu horizontalement. — Maintenant, dans le même cas, le TAMBOUR-MAJOR tient sa canne de la même manière. — Dans nos usages modernes, la BATTERIE Aux champs exécutée sur le PARAPET des PLACES DE GUERRE, à la tombée de la nuit, annonce la FERMETURE des PORTES; à l'aube du jour, elle en annonce l'OUVERTURE. — On en fait usage sur la PLACE D'ARMES lors de l'arrivée des CORPS à leur GARNISON, et pendant longtemps l'usage a existé de ne défiler à la parade ou aux revues qu'à la BATTERIE Aux champs. — Elle sert d'ouverture aux AUBA-

DES les jours de fête. — En tout temps on l'emploie comme BATTERIE D'HONNEURS et comme une manière de SALUT; ainsi le TAMBOUR d'un POSTE devant lequel passe une TROUPE, ceux d'une TROUPE qui DÉFILE en PARADE, ceux d'une TROUPE devant laquelle passe le ROI, les PRINCES, les DIGNITAIRES, les GÉNÉRAUX EN CHEF, le SAINT SACREMENT, doivent BATTRE AUX CHAMPS. — Les TAMBOURS de service à une MESSE MILITAIRE exécutent cette même BATTERIE à l'instant de l'élévation. — En route, quand de nuit ou de jour, ou bien quand après une HALTE les TAMBOURS de la QUEUE de la COLONNE DE ROUTE battent Aux champs, ou que ceux de la TÊTE exécutent une REPRISE de la même BATTERIE, ce BRUIT équivaut à un ordre donné à la TÊTE de se remettre en marche. — Autrefois, aux GITES et aux SÉJOURS, la BATTERIE qu'on nomme le PREMIER consistait, à raison de circonstances différentes, quelquefois dans la GÉNÉRALE, quelquefois dans le PAS ORDINAIRE. Maintenant le RÉVEIL des TROUPES EN ROUTE ne consiste qu'en une seule BATTERIE, et les expressions PREMIER, AUX CHAMPS, PAS ORDINAIRE ne sont en ce cas qu'une seule et même chose. — L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) prenait encore dans le même sens Aux champs et PAS ORDINAIRE, et se contredisait, en appelant, par rapport aux SONNERIES D'INFANTERIE, PAS ORDINAIRE, ce que par rapport aux BATTERIES elle appelait AUX CHAMPS.

AUX CHEVAUX, adj. V. CHEVAL. V. PARC AUX C... V. POSTE AUX C...

AUX COLONIES, adv. et adj. V. AVANCEMENT AUX COLONIES. V. CASERNEMENT AUX C... V. OFFICIER AUX C... V. SERVICE AUX C...

AUX DRAPEAUX, adv. et subs. (G. 6), ou AU DRAPEAU, ou le DRAPEAU. BATTERIE DE CAISSE dont l'objet est de rendre certains HONNEURS MILITAIRES; elle indique en tous lieux l'action d'ALLER AUX DRAPEAUX, la PRISE du DRAPEAU, sa SORTIE hors de la demeure du COLONEL, la RÉCEPTION du drapeau devant la TROUPE EN BATAILLE, sa RENTRÉE au lieu où il est gardé. — La BATTERIE Aux drapeaux, considérée par rapport au SERVICE DE ROUTE, succède à la GÉNÉRALE, ou au PREMIER et à l'ASSEMBLÉE; ainsi, quoiqu'on l'ait nommée le SECOND, elle était la troisième BATTERIE DE DÉPART; elle est une sorte d'avertissement donné à un CORPS pour qu'il se réunisse à l'instant sous son DRAPEAU; on l'appelle plus régulièrement, en ce cas, le DRAPEAU. — Autrefois on faisait usage de la BATTERIE du DRAPEAU pour faire mettre les FUSILS en FAISCEAUX ou les faire déposer au RATELIER d'un CORPS DE GARDE. — L'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER) employait le terme avec le sens de BATTERIE D'ÉVOLUTIONS; dans les MANŒUVRES exécutées sans autre BRUIT DE CAISSE, le DRAPEAU indiquait que les TROUPES en COLONNE EN MARCHE eussent à se FORMER EN BATAILLE en marchant; on BATTAIT aussi Aux drapeaux pour ordonner à une TROUPE EN BATAILLE de PIED FERME, à RANGS OUVERTS, de se mettre en MARCHE pour aligner les RANGS. — Aujourd'hui cette BATTERIE équivaut quelquefois à un RALLIEMENT; ainsi, quand la BRELOQUE a annoncé aux TROUPES, sur un champ d'EXERCICE, qu'elles peuvent se disperser, on leur enjoint, au moyen du DRAPEAU, de se reformer en bataille. — Au CAMP, lorsque la BATTERIE du DRAPEAU se fait entendre, venant de la droite et une heure et demie après la GÉNÉRALE, c'est un SIGNAL indiquant aux TROUPES qu'elles doivent se former en BATAILLE à la TÊTE du CAMP; ainsi, dans ce cas, cette BATTERIE est la troisième que les TAMBOURS exécutent en cas de CAMPEMENT. — Le TAMBOUR-MAJOR donne le SIGNAL de la BATTERIE Aux drapeaux, en élevant le bras droit et tournant le poignet en dedans, de façon que la CANNE dirigée à gauche croise horizontalement l'homme à hauteur de la cravate.

AUX ÉCOUTES, adv. V. ÉCOUTE. V. ÊTRE AUX É...

AUX GARDES, adj. V. CAPITAINE AUX G... V. ENSEIGNE AUX G... V. GARDES. V. LIEUTENANT AUX G... V. OFFICIER AUX G... V. SERGENT AUX G... V. SOLDAT AUX G... V. SOUS-LIEUTENANT AUX G...

AUX LETTRES, adj. V. BOITE AUX L... V. LETTRE. V. POSTE AUX L...

AUX MAINS, adv. V. ÊTRE AUX M..... V. MAIN.

AUX MONSTRES, adj. V. LIEUTENANT AUX M... V. MONSTRE.

AUX MONTRES, adj. V. LIEUTENANT AUX M... V. MONTRE.

AUX NOUVELLES, adv. V. ALLER AUX N... V. NOUVELLE.

AUX PIQUES, adv. V. ÊTRE AUX P... V. PIQUE.

AUX PORTES, adj. V. GARDE AUX P...

AUX QUATRE CAS. V. QUATRE CAS. V. TAILLE AUX QUATRE CAS.

AUX REVUES, adj. V. INSPECTEUR AUX R... V. INSPECTION AUX R... V. REVUE.

AUX TAMBOURS. V. APPEL AUX T... V. TAMBOUR.

AUX VIVRES, adj. V. COMMIS AUX V... V. VIVRES.

AUXILIAIRE, adj. V. ARMÉE A... V. BATAILLON A... V. CHEF DE BATAILLON A... V. COMPAGNIE A... V. DÉPOT A... V. ÉQUIPAGES A... V. FORCE PUBLIQUE A... V. GRADE A... V. MULETIER A... V. TRANSPORTS A...

Digitized by Google

AUXILIAIRES, subs. masc. (E, 1; F; H). Mot tout LATIN, dérivé d'*auxiliaris*, qui aide, qui porte secours. — Les Auxiliaires le sont ou spontanément, ou comme tributaires, ou en vertu d'une disposition légale et avec l'adhésion de leur gouvernement. — On donne aux CORPS ÉTRANGERS ou aux FORCES qu'un gouvernement étranger prête à une autre souveraineté le nom d'AUXILIAIRES ou d'ARMÉE AUXILIAIRE. — Le sens de ce mot suppose une sorte de dépendance et d'aliénation politique; c'est ce qui distingue les AUXILIAIRES des ALLIÉS. — Les Auxiliaires de la MILICE ROMAINE, à l'égard desquels on peut consulter STIERNEMANN, ne servaient que hors ligne, et comme destinés à soutenir la LÉGION, plutôt qu'à en assurer les opérations en qualité de TROUPES mises sur un pied égal. — LA GUERRE DE 1667 occupe trente mille Auxiliaires. — LA MILICE ANGLAISE est celle de toutes qui a le plus recours à un RECRUTEMENT d'Auxiliaires. — Il est d'usage dans l'ARMÉE FRANÇAISE que, dans la GUERRE DE SIÉGE, l'ARTILLERIE demande au besoin des auxiliaires à l'INFANTERIE pour le SERVICE des BATTERIES DE SIÉGE, etc. — En outre des Auxiliaires que la France a maintes fois soldés, il était tenu sur pied de l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE.

AVAL, subs. masc. (G, 5; H, 1), ou A VAL. Terme de navigation dérivé du LATIN *ad valles*, vers le val, la vallée, la partie basse. — Dans les SIÉGES dirigés contre des FORTERESSES qui ont pour DÉFENSES NATURELLES des COURS D'EAU, ces courants, soit qu'ils baignent, soit qu'ils traversent la PLACE, se divisent par la pensée en deux parties, l'une qui regarde la source, et l'autre l'embouchure; la partie inférieure du COURS est l'Aval, ou EN AVAL, la partie supérieure est l'AMONT ou EN AMONT : de là, dans l'ARTILLERIE, l'expression BATTERIE EN AVAL du fleuve, c'est-à-dire BATTERIE regardant la partie basse du fleuve qui est contiguë à la PLACE. — On dit dans le même sens l'Aval d'un GUÉ.

AVANÇANT, partic. V. EN AVANÇANT.

AVANCE, subs. fém. et interj. V. TITRE D'A....

AVANCE { A L'ORDRE. / COMPTABILIAIRE. { AVANCE AUX ISOLÉS. / QUI A L'ORDRE.

AVANCE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui, suivant MÉNAGE, dériverait du LATIN *ab ante*, d'où serait provenu le verbe barbare *abantiare*, qui aurait également produit les expressions AVANCÉE, AVANCEMENT, AVANT. — Le mot Avance se distingue comme il suit : AVANCE A L'ORDRE, — COMPTABILIAIRE, — QUI A L'ORDRE.

AVANCE A L'ORDRE, interj. (E). CRI DE CAPORAL DE GARDE ou de CHEF DE POSTE. La locution Avance à l'ordre s'emploie dans les cas de la RECONNAISSANCE de la RONDE d'un COMMANDANT, — de la RONDE MAJOR, — de la RONDE SUPÉRIEURE, et après que la RONDE a répondu au QUI-VIVE. Leur dire Avance à l'ordre, c'est leur enjoindre de venir RECEVOIR LE MOT D'ORDRE, parce que le droit des personnages qui font ce genre de RONDE est de recevoir le MOT. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI, art. 285) commet ainsi une erreur en prescrivant à un CAPORAL de la GARDE DE POLICE de crier Avance à l'ordre puisque ce POSTE n'a jamais de RONDE MAJOR à recevoir; on en tombera d'accord si l'on consulte BAROIN (1813, C, n° 107, § 304 et 459).

AVANCE (avances) (subs. fém.) aux ISOLÉS (B, 1), ou AVANCE EN ROUTE. Sorte d'AVANCES COMPTABILIAIRES, effectuées, soit en DENIERS, soit en EFFETS D'UNIFORME, à des HOMMES DE TROUPE en ACTIVITÉ DE SERVICE et porteurs d'une FEUILLE DE ROUTE; ces Avances sont remboursées au moyen de BORDEREAUX D'AVANCE qui désintéressent le MINISTÈRE. — Les Avances d'EFFETS sont un objet d'IMPUTATION sur la MASSE DE LINGE ET CHAUSSURE. L'INSTRUCTION DE 1806 (1er JANVIER) s'expliquait à cet égard. — M. LEGRAND (1837, A) mentionne les Avances qui EN ROUTE seraient faites aux OFFICIERS ISOLÉS et seraient imputables sur leur SOLDE.

AVANCE (avances) COMPTABILIAIRE (term. sous-génér.). Sorte d'AVANCE consistant en une somme, une valeur, des MATIÈRES remises, soit par A-COMPTE, soit comme ACQUITTEMENT intégral d'une DETTE énoncée sur une PIÈCE PROVISOIRE et à régulariser. — Dans le cas où il n'est servi en DENIERS qu'un A-COMPTE, l'Avance participe de l'A-BON-COMPTE. Si l'ACQUITTEMENT est entier, l'Avance équivaut à un RÈGLEMENT par PRÉCOMPTE, et elle participe de l'ABONNEMENT. LA SOLDE DE TROUPE, le SUPPLÉMENT D'ÉTAPES, certaines MASSES RÉGIMENTAIRES sont de la première espèce; ce sont des Avances payées sous forme d'A-BON-COMPTE. — Il est défendu aux CONSEILS D'ADMINISTRATION d'autoriser aucune Avance, hors des cas prévus par les RÈGLEMENTS; il est interdit aux officiers d'en toucher comme A-COMPTE sur leur SOLDE. — Toute Avance, délivrée par un PAYEUR à un CORPS ou à un DÉTACHEMENT, est inscrite sur le LIVRET DE SOLDE. — Les Avances de certaine nature sont remboursées au moyen de BORDEREAUX D'AVANCE. — Il y a des Avances qui se régularisent par les DÉCOMPTES. — M. GONVOT a

Digitized by Google

traité de ces diverses matières. — Les Avances comptabilitaires se distinguent en AVANCES AUX ISOLÉS.

AVANCE EN ROUTE. V. AVANCE AUX ISOLÉS. V. EN ROUTE.

AVANCE qui A L'ORDRE, interj. (E). Cri d'un CAPORAL DE CONSIGNE, ou du CHEF d'un POSTE, lorsque la RECONNAISSANCE d'une RONDE ou d'une PATROUILLE doit avoir lieu. Ce CRI est fait après que la RONDE ou la PATROUILLE ont répondu au cri : QUI VIVE ? — Les mots Avance qui a l'ordre signifient, Avance celui qui doit donner le MOT D'ORDRE.

AVANCÉ (avancée), adj. V. CORPS DE GARDE A... V. GARDE A... V. OUVRAGE A... V. POSTE A... V. SENTINELLE A... V. TRAVAIL A...

AVANCÉE (subs. fém.) de FORTERESSE (E, 3; G, 5), ou AVANT-POSTE, ou GARDE AVANCÉE d'une GARNISON. — Le mot Avancée a la même origine que le mot AVANCE; il désigne et le POSTE établi en deçà de la première BARRIÈRE, et le bâtiment qui sert de CORPS DE GARDE à ce poste; le logement du PORTIER CONSIGNE y est contigu. — L'Avancée ne consistait dans le principe qu'en un petit RAVELIN. — Le PÉTARD a cessé d'être la clef des VILLES FERMÉES, depuis l'invention des Avancées. — Conformément aux règles du SERVICE DE GARNISON, la GARDE d'Avancée se tient en communication avec le CORPS DE GARDE de la PORTE de la VILLE, et surveille le GLACIS; elle PRENDS LES ARMES, et ferme la PREMIÈRE BARRIÈRE à l'arrivée de toute TROUPE. — Un ADJUDANT DE PLACE vient recevoir, à l'Avancée, les TROUPES qui arrivent dans la PLACE, et que le COMMANDANT DE PLACE lui a donné l'ordre de reconnaître. — Ordinairement un SOUS-OFFICIER commande l'Avancée, sous les ordres du CHEF du POSTE de la PORTE. Mais, dans une PLACE importante, ou dans des circonstances difficiles, un OFFICIER est CHEF D'AVANCÉE. — La TROUPE de service à l'Avancée fournit le DÉTACHEMENT DE LA DÉCOUVERTE, pendant l'OUVERTURE des PORTES; fait la RECONNAISSANCE des TROUPES qui surviennent; donne le MOT D'ORDRE à l'homme envoyé à cet effet des DEHORS ou des POSTES EXTÉRIEURS, et concourt à prévenir l'encombrement des ABORDS de la PLACE. Pour empêcher qu'ils ne s'obstruent, les SENTINELLES D'AVANCÉE proférent ou répètent au besoin le CRI : ARRÊTE LA-BAS. En temps de guerre, elles ont ordre de FAIRE FEU sur quiconque s'avance après qu'elles ont crié : HALTE-LA.

AVANCEMENT, subs. masc. V. ORDONNANCE D'A... V. PREMIER TOUR D'A... V. PROPOSITION D'A... V. TABLEAU D'A... V. TOUR D'A...

AVANCEMENT
- AU GRADE DE SOUS-OFFICIER.
- AU GRADE D'OFFICIER. . . . .
  - PARTICULIER.
  - SUPÉRIEUR.
  - AUX COLONIES.
- EN TEMPS DE GUERRE.

AVANCEMENT (term. génér.) ou AVANCEMENT MILITAIRE. Le mot Avancement est d'un usage peu ancien; il a la même étymologie que le mot AVANCE. — Dans les MILICES mal constituées et sans JURISPRUDENCE, l'arbitraire ou le bon plaisir octroient l'Avancement; la faveur le dispense; le PRIVILÈGE l'obtient; la MAISON du souverain l'absorbe, le gaspille. Dans les MILICES sagement dirigées, il est un moyen de RÉMUNÉRATION équitable, nationale, légale; il est le prix de la capacité reconnue ou des SERVICES rendus à la patrie. Il doit se combiner de la manière la plus avantageuse à l'Etat, la plus profitable aux sujets méritants qui PORTENT LES ARMES. *Avancez selon les talents, récompensez selon les services*, a dit FEUQUIÈRES (1750, A). En effet la RÉCOMPENSE peut n'être pas de l'Avancement, de même que l'Avancement peut n'être pas une RÉCOMPENSE, absolument parlant, puisqu'il peut résulter d'un DROIT consacré, d'un TOUR établi. — Dans la langue de l'ARMÉE, et suivant la lettre de la loi, l'Avancement est en général l'obtention d'un GRADE, la conséquence d'une NOMINATION prononcée sur une DEMANDE en forme, et l'occasion d'une amélioration de SOLDE. — Sous une acception qui appartient au langage des bureaux, l'Avancement est au nombre des voies et moyens de l'ORGANISATION. — Les législateurs modernes, en attachant au mot Avancement l'acception que nous sommes forcés de lui donner à leur exemple, ont adopté une expression peu juste; car l'homme qui, en entrant au SERVICE, passe d'emblée SOUS-LIEUTENANT, obtient l'investiture d'un GRADE, mais non pas un Avancement; tandis que le SERGENT nommé SOUS-LIEUTENANT prend Avancement; l'un et l'autre de ces militaires passent à un échelon hiérarchique, par l'effet d'une PROMOTION qui pour l'un des SOUS-LIEUTENANTS nommés, est un

premier degré, et pour l'autre un accroissement de GRADE.—Le mot Avancement, appliqué également à ces divers cas, est donc mal choisi ; il eût fallu trouver un autre terme pour les investitures d'EMPLOIS, et quant aux investitures rémunératoires, le mot exhaussement eût mieux convenu puisqu'il s'agit plutôt d'un mouvement d'ascendance que de progression ; ainsi on avance en âge, mais on monte en grade. — L'art de régler l'Avancement avait été approfondi aux beaux temps de la MILICE des GRECS et des ROMAINS, comme le démontrent BARTHÉLEMY, POLYBE (150 avant J.-C.), VÉGÈCE (390, A), XÉNOPHON (340 avant J.-C.). — Dans les LÉGIONS ROMAINES, le premier des CENTURIONS n'arrivait à ce rang qu'après avoir successivement exercé le COMMANDEMENT sur les vingt-neuf CENTURIES inférieures à la sienne. Au MOYEN AGE, on ne retrouve en OCCIDENT rien d'écrit ou de formel au sujet de l'Avancement ; cependant on entrevoit au temps de LÉON (900, A) quelques vestiges des formes qui régnaient dans les premiers siècles de l'empire byzantin. Probablement, à des époques moins éloignées de nous, il existait des règles ou du moins des usages et des traditions de quelque solidité chez les SUISSES, dans les troupes des CONDOTTIERI, dans la MILICE ANGLAISE au temps du PRINCE NOIR, et chez les ducs de BOURGOGNE et les princes de NASSAU ; mais aucun ÉCRIVAIN n'a pris le soin de nous éclairer sur ce genre de détails. — Quand la FÉODALITÉ commença en France à être bridée par le pouvoir monarchique, l'équarissement d'un PENNON le transformait en BANNIÈRE, et cette ENSEIGNE devenait ainsi celle d'un BANNERET et le signal de l'Avancement d'un CHEVALIER. — Il n'y avait donc de formes convenues et de concessions royales qu'en faveur de quelques chefs du rang le plus élevé ; mais comme il n'existait dans l'INFANTERIE, ni emplois légalement répartis, ni GRADES constitutifs et permanents, ni DISCIPLINE fixe, les souvenirs que nous retraçons ne jettent aucune lumière sur l'Avancement des TROUPES A PIED. Probablement les échevins, les maires ou mayeurs, les prud'hommes étaient les dispensateurs des emplois qui donnaient un COMMANDEMENT dans les MILICES COMMUNALES. — Quand les troupes royales prirent de la consistance, le CONNÉTABLE y décida souverainement de l'Avancement ; du reste les connétables ne s'occupaient que des CAPITAINES AYANT CHARGE ; ceux-ci nommaient leurs LIEUTENANTS et leurs ENSEIGNES. — L'Avancement dans les TROUPES A CHEVAL commença à se régulariser à l'époque où CHARLES CINQ commissionna ses CAPITAINES D'HOMMES D'ARMES. Nous voyons ensuite CHARLES SEPT faire choix des chefs des COMPAGNIES D'ORDONNANCE. FRANÇOIS PREMIER donna des PATENTES à ses CAPITAINES DE RANGES et d'ENSEIGNES ; mais ce prince laissa à leur disposition l'Avancement de leurs inférieurs. — Pendant ces divers règnes, les AUXILIAIRES et les AVENTURIERS de FRANCE étaient menés ou *guidés* par des CAPITAINES ou entrepreneurs de LEVÉES, qui, à leur guise, et suivant leur usage immémorial, faisaient les NOMINATIONS comme il leur plaisait. — Dans le petit nombre de CORPS D'INFANTERIE qui survécurent aux guerres civiles du seizième siècle, le COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE décida de l'Avancement, et BRANTOME (1600, A) nous montre, en 1560, CATHERINE DE MÉDICIS prononçant dans le conseil d'Etat un long discours contre le maintien de cet usage, qu'elle prétendait attentatoire aux droits de la couronne ; mais ce fut sans résultats qu'elle revendiqua au profit du trône ce droit douteux ; la faveur excessive dont D'EPERNON fut bientôt environné consolida entre ses mains la NOMINATION à tous les offices, même dans la MAISON MILITAIRE du souverain. — LOUIS QUATORZE, avide de tous les pouvoirs, n'eut garde de laisser à d'autres qu'à lui seul l'administration des GRADES (c'est le terme musqué des derniers siècles) ; il rendit l'ORDONNANCE DE 1654, avant laquelle l'Avancement même des CAPITAINES était livré à l'arbitraire de quelques CHEFS de haut rang ; il s'empara, surtout depuis la PAIX DES PYRÉNÉES, de ce levier puissant, et il affermit par là sa suprématie ; il établit les premières règles que nous ayons en cette matière ; il chercha à réprimer les injustices et à mettre un terme aux actes de faveur, à moins que ce ne fussent des faveurs de son fait ; il essaya dans cet esprit l'institution des CADETS, pépinière où les COLONELS étaient tenus de choisir leurs SOUS-LIEUTENANTS alors nommés ENSEIGNES. — Quant aux autres GRADES, LETELLIER et LOUVOIS, en vertu des principes qu'ils posèrent, les firent dépendre du RANG D'ANCIENNETÉ, *franchi par finance ou interrompu par la seule faveur : dernier trait de mépris pour le talent et pour le mérite*, comme le dit M. le colonel CARRION (1824, A), *conséquence funeste de ce principe si hautement démenti par la nature humaine que tous les hommes sont égaux en valeur intrinsèque, etc.* De ce mélange d'intrigues, de faveur, de finance, d'ANCIENNETÉ, il résultait, dit encore le même AUTEUR, *que dans les hautes fonctions, où le choix libre aurait pu être utile pour faire avancer rapidement les grands talents*

aux grands emplois et pour en écarter la médiocrité, on s'était lié les mains, et que dans les emplois subalternes, où de bons services sans éclat auraient mérité un avancement sous inconvénient, l'usage s'opposait à ce qu'il eût lieu. — Le siècle philosophique, placé entre deux grandes phases militaires, n'emprunta et ne légua aux temps de gloire qui le précédèrent et le suivirent aucune amélioration dans le système de l'Avancement. On ne retrouve, de Louis quatorze à Louis seize, que des abus; ils étouffent les essais louables et les intentions sages; des promesses formelles furent faites cependant, en quelques ordonnances de Louis quinze et de son successeur; mais les engagements que prenaient les ministres étaient rendus nuls par les courtisans; ainsi, Belle-Isle, par une ordonnance de 1758 (29 mars), s'efforça en vain d'éloigner des grades la brigue et l'incapacité; et ce fut sans succès qu'il prescrivit, à l'imitation de Frédéric deux, qu'un certain nombre d'années de grade, dans la profession des armes, fût exigé pour l'avancement. On voyait alors, comme nous l'apprend Lebloud (1758, B), *les maréchaux des logis et les sergents monter quelquefois au grade d'officiers, mais cette faveur s'accorder rarement dans l'infanterie.* Les sujets ainsi avancés s'appelaient officiers de fortune. Ils parvenaient à être porte-drapeaux et sous-lieutenants de grenadiers. — L'ordonnance de constitution de 1762 (10 décembre) honore Choiseul; elle régla par de sages dispositions l'Avancement aux grades de sergents et de caporaux; mais elle fut mal exécutée, et bientôt elle tomba en oubli. — Les systèmes français ont une base si fragile, qu'on voyait en 1772 les officiers de fortune, et même la noblesse mal aisée, être menacés non-seulement dans leurs droits à l'Avancement, mais même dans leur existence militaire, par la proposition que l'abbé Terray faisait au conseil du roi de supprimer les appointements. Pour des militaires sans fortune, les grades sans appointements ne seraient qu'un intolérable fardeau. Montevnard eut la fermeté de s'opposer à la suppression des émoluments, en offrant sa démission si le projet passait. — En 1776, le ministre Saint-Germain, auquel les uns ont reproché le libéralisme des projets, et les autres le despotisme des actes, enchérissait sur les mesures favorables à la seule noblesse; ceux qui marchaient à la tête de cet ordre avaient en patrimoine, lors de l'avénement de Louis seize, le commandement des corps et la possession des grades les plus élevés; la seconde classe des nobles ne montait qu'à la lieutenance-colonelle; les nobles pauvres entraient comme sous-lieutenants dans les corps, et ils en sortaient plus pauvres et lieutenants tout au plus. — L'ordonnance de 1781 (22 mai), confirmative des vieux usages, assurait à la noblesse le monopole des grades. — Les comités de la guerre, auxquels Ségur avait confié le projet de rédaction d'un code militaire, furent chargés, en 1782, par ce ministre, d'établir deux genres d'Avancement, l'un par les grades en premier, pour la simple noblesse; l'autre par les grades en second, pour la haute noblesse. — La force des choses amena de plus sages principes. On avoua de nouveau que les emplois devaient être le prix du mérite, et non le domaine de la naissance. Des dogmes consacrés par les livres et les souvenirs de vingt siècles furent enfin offerts dans l'ordonnance de 1788 (17 mars) aux méditations de l'armée française, par le conseil de la guerre et par l'assemblée constituante. Ces dogmes, jusque-là repoussés avec opiniâtreté par l'Espagne, l'Angleterre, la France, quand le reste de l'Europe militaire les avait accueillis, retentirent, de 1788 à 1790, dans notre ministère de la guerre; mais ils y furent comme un problème tombé devant l'inattention et l'ignorance. — La loi de 1790 (29 octobre) rétablissait pour ainsi dire le tour du tableau; la révolution en rendit inapplicable le système. — L'extrait du réglement sur l'Avancement, transmis par la circulaire de 1791 (1er janvier), s'occupait des nominations et des formes de réception des sous-officiers. — En l'absence de règles positives, le fait allait suppléer le droit. Les cohortes de volontaires, qui, en 1792, se précipitèrent à la rencontre des Prussiens, nommèrent elles-mêmes leurs chefs, à l'instar de la vieille infanterie communale et de la garde nationale de toutes les époques, quelque dénomination qui lui ait été donnée. — La loi de 1793 (21 février) mit en pratique l'extravagante règle de l'ancienneté de service, comme droit unique et absolu d'Avancement, et par des chances de guerre, tel appointé vétéran, traversant en quelques semaines la hiérarchie de son bataillon, était surpris de s'en réveiller le chef, grâce à son ancienneté de simple soldat. — Dans le refroidissement de l'enthousiasme et dans le besoin de coutumes écrites, intervinrent la circulaire de l'an iii (6 nivose) et la loi de l'an iii (14 germinal), loi imparfaite mais sage en ses principes; cette loi vieille dès sa naissance, et qui avait donné une part à l'ancienneté mais une au choix, fut violée

bientôt par tous les généraux en chef, et abrogée ensuite par le directoire, qui déclara en l'an IV (10 brumaire) les emplois d'officiers supérieurs à sa nomination. — Quatre ans plus tard, le droit de prononcer l'Avancement fut déféré au premier consul, par la constitution de l'an VIII (art. 41); cependant il fit rédiger en l'an neuf une circulaire, une espèce d'ordre du jour où il promettait de s'imposer, à l'égard de l'Avancement des officiers, de sages et d'utiles entraves; mais Joseph Bonaparte n'en devint pas moins colonel d'emblée; Louis Bonaparte, connétable d'emblée; et l'empereur ne s'occupa pas plus que ne l'avait fait Louis quatorze de la roture de ses armées; il s'attribua toute initiative; il laissa à la volonté des chefs l'Avancement des sergents. — Le ministère faisait l'aveu dans la circulaire de l'an XIII (15 floréal), que l'Avancement a été jusqu'à cette époque arbitraire et sans uniformité. — Aux approches de sa décadence, l'empereur abaissa ses regards jusqu'aux grades si essentiels des hommes de troupe. — Depuis la guerre de la révolution, on vit éclore un intérêt nouveau; l'Avancement lui donna naissance. L'ancien droit de pillage, privilége de quiconque avait une couronne, une épée, du pouvoir, devenant odieux aux yeux d'un siècle plus éclairé, l'Avancement indemnisa les militaires; il devint le butin de l'officier; ainsi, sauf la différence matérielle des produits, chacun, comme par le passé, faisait la guerre pour son compte; mais il y avait cette différence, que nos ancêtres dépouillaient l'ennemi, et qu'alors on s'enrichissait de la mort des compagnons d'armes; on en plaisantait en l'invoquant, on la considérait comme une chance à souhaiter, comme l'ouverture d'un droit. — En dépit des lumières que quantité de bons esprits se sont appliqués à répandre, en dépit d'axiomes popularisés, l'année 1816 avait amené quelques principes peu plausibles, puisqu'ils étaient exceptionnels; tels étaient par exemple dans les corps franco-suisses les dispositions qui concernaient les capitaines de compagnies cantonales; telle était cette invasion de grades disparates, imaginaires, superflus, inventés au profit de la vanité et prodigués dans les corps privilégiés, dans le corps d'état-major, dans celui de l'intendance, dans la maison du roi; telle était cette législation volumineuse, cette jurisprudence inextricable qui ne contentaient ni ceux qu'elles favorisaient, ni ceux qu'elles repoussaient. — En 1818 (10 mars), une loi célèbre, qu'on doit au ministre Gouvion, et qui était calquée sur le beau rapport prononcé en 1790 par Lameth, consacrait le système des candidats militaires; réservait au roi un droit de nominations au choix, comme premier tour; assurait des garanties à l'armée, en assujettissant les promotions à un mode constant et à des formes précises et graduées; elle attribuait, dans la ligne, le tiers des sous-lieutenances aux sous-officiers; elle donnait les deux tiers des autres grades de l'infanterie de ligne (celui de colonel excepté) à l'ancienneté de grade, et elle dégageait toute espèce de nomination de l'autorité du conseil d'administration, qui autrefois y concourait en quelques cas. Mais la loi se contentait de suivre de vieux modèles; elle ne s'était pas mise à la hauteur des lumières du siècle; elle n'avait pas élevé ses vues jusqu'à ces formes si simples à la fois et si sages des concours, qui mettraient en évidence le mérite, comme cela a lieu en Prusse depuis sa régénération militaire, comme cela a lieu dans nos écoles militaires. — D'autres, de plus nouvelles décisions ministérielles, qu'on trouve rassemblées dans l'ouvrage de M. Gouvot, ont voulu que les choses de l'Avancement fussent consignées dans un tableau *ad hoc*; que la radiation sur ce tableau fût une peine; que les inspecteurs d'armes de l'infanterie française surveillassent ces diverses dispositions et s'en fissent rendre compte par les colonels. Ainsi le prescrivaient l'ordonnance de 1818 (2 août, art. 14), la circulaire de 1821 (21 juin), l'instruction de 1822 (3 juillet, art. 73). — Dans l'hypothèse où l'ordonnance de 1818 considérait l'Avancement comme l'obtention d'un grade plus élevé que le grade quitté, elle voulait que le candidat eût exercé le grade inférieur pendant un temps déterminé. Suivant des termes formels, il ne devait être dérogé à cette disposition et à l'ordre des trois tours d'Avancement que dans l'état de guerre. Nous avons cependant vu, en pleine paix, des fils de prince passer colonels, non par Avancement, mais par investiture, ce qui prouve qu'une telle circonstance eût dû être l'objet d'une prévision de la législation. — Cette loi de 1818 omettait de s'expliquer sur l'ancien principe que voici : *L'Avancement ne roule que dans l'arme;* principe sage dans son but, mais obscur tant qu'on ignorera ce que signifie le mot arme. — Les rédacteurs qu'employait le ministre ont négligé aussi d'approfondir certaines questions, telles que celle-ci : si, par la nature des positions et par la similitude des conditions premières, les droits à l'Avancement sont égaux, la balance est-

Digitized by Google

elle emportée par l'ANCIENNETÉ D'AGE ? ANCIENNETÉ qui constitue un privilége plausible, puisque l'expérience acquise justifie ce droit d'ainesse. — Les principes que la loi qui vient d'être citée a empruntés sont sages ; ce qu'elle y a ajouté ne brille pas par l'invention ; elle est incomplète en ce qui concerne l'Avancement aux GRADES des SOUS-OFFICIERS des COMPAGNIES D'ÉLITE ; elle est défectueuse en ce qui a trait à la NOMINATION et à l'Avancement des ADJUDANTS, ADJUDANTS-MAJORS, OFFICIERS D'HABILLEMENT et TRÉSORIERS DE CORPS. — On ne peut pourtant qu'applaudir à un travail basé sur les principes qui y sont avoués, et qui consistent à *exciter l'émulation en assurant également aux militaires de tout grade la possibilité de parvenir, par leur propre mérite et par la distinction de leurs services, aux degrés les plus élevés de la carrière militaire.* — Mais bientôt une CIRCULAIRE DE 1823 (30 AVRIL) a apporté à l'ordonnance de 1818 de graves modifications, et le système a été indirectement changé dans l'INFANTERIE, par le fait de l'ORDONNANCE DE 1830 (10 NOVEMBRE). — Aux anciens abus de cour il en a succédé qui appartenaient au caractère de l'époque ; la marche de l'Avancement se ressentait de l'influence ecclésiastique et de l'esprit de sollicitation des hommes parlementaires : le MINISTÈRE, tacitement ennemi d'une loi qui entravait le bon plaisir, recourut à mille stratagèmes pour l'éluder. Une des fraudes consistait à réorganiser, pour pouvoir prétexter que dans les corps de nouvelle formation les nominations ne devaient être qu'au seul choix du roi. Tous les droits de l'ancienneté et de l'expérience étaient ainsi foulés aux pieds ; les promesses de la loi étaient éludées par astuce ou violées hautement ; la désaffection de l'ARMÉE de ligne et l'affaiblissement de l'ESPRIT MILITAIRE n'ont pas eu alors d'autres causes. Dans les CORPS PRIVILÉGIÉS, si multipliés sous la restauration, l'instabilité des règles relatives à l'Avancement répondait à la complication des exceptions et à la multiplicité des moyens de fausser la loi. — Le MINISTRE SOULT a été le promoteur de la LOI rendue EN 1832 (14 AVRIL), et qui a remplacé celle DE 1818 (2 AOUT) ; la plus moderne est la plus libérale, si l'on en croit le *Journal des Sciences militaires* ; les droits dont jouissait l'ancienneté y ont décru, et le principe des nominations par voie d'examen et de CONCOURS n'y a pas été introduit, malgré tout ce qui avait été dit en faveur de ce mode par MM. AMBERT (Joachim), CHAMBRAY, ODIER (1824, E, tom. IV, p. 224), le *Spectateur militaire*, tom. XXI, p. 410. — Il y a des ÉCRIVAINS qui regardent l'inamovibilité des MARÉCHAUX, leurs GRADES à vie comme une anomalie, une abusive exception qui réagit fâcheusement sur le mouvement de l'Avancement. — Après avoir esquissé l'historique des formes successives de l'Avancement, entrons dans l'examen moral du sujet ; voyons sous quel aspect le considèrent les ÉCRIVAINS qui font autorité. — L'Avancement ne peut être que le produit de trois modes : privilége de naissance, droit d'ANCIENNETÉ DE SERVICE, ou CHOIX régulièrement prononcé. — Le premier de ces moyens déshérite d'un droit commun quantité d'enfants d'une même famille ; il ne s'est maintenu comme absolu que dans quelques royaumes. — Le second, si on ne le tempère par des correctifs, étouffe le germe des talents, éteint l'émulation, ne donne à l'ARMÉE que des vieillards pour chefs. — Le troisième, s'il n'est restreint par de puissantes entraves, est la RÉCOMPENSE des sous-ordres qui rampent aux pieds du pouvoir, et à qui la protection sacrifie les sujets qui servent le mieux. — Il faut donc que les DROITS résultant de l'ANCIENNETÉ DE SERVICE et le mode de NOMINATION soient combinés suivant d'inflexibles règles ; les qualités exigées, les clauses imposées doivent comprendre : aptitude constatée, conditions D'AGE, bonne conduite, quotité des ANNÉES DE SERVICE voulues. — Injuste, l'Avancement déconsidère le sujet avancé ; prostitué, il décourage le mérite et révolte les concurrents ; prodigué, il frappe d'engorgement ses propres sources ; aussi des tribunaux conservateurs, tels qu'une ACADÉMIE MILITAIRE ou un CONSEIL DE LA GUERRE, devraient-ils en établir les principes, en surveiller le chiffre, en maintenir intègres les formes. — Savoir appliquer l'Avancement consiste à discerner la capacité, à nourrir l'émulation, à payer les efforts, à récompenser les véritables ACTIONS D'ÉCLAT, tout en tenant compte de l'ANCIENNETÉ des bons SERVICES ; l'intérêt et le devoir de l'autorité sont de ne promouvoir ni l'habileté sans vaillance, ni l'ignorance valeureuse, et de ne surcharger l'armée d'aucun office inutile. — Mais ce sont de hautes vérités reléguées dans des préceptes plus connus que suivis et rarement mis en pratique de notre temps. — Si l'Avancement pouvait suivre une ligne si directe, s'il pouvait être astreint à un mode si invariable, il encouragerait le zèle et *réprimerait cette fermentation d'ambition que les abus produisent et ne satisfont pas*, ainsi que l'ont proclamé les belles et inutiles ordonnances de 1788. — Les principes qui

viennent d'être émis sont de tous les temps, de tous les régimes; la LOI DE 1790 (29 OCTOBRE) les proclamait en substance; malheur aux Etats où ils sont foulés aux pieds, comme ils l'ont été en France de 1795 à 1818. — Dans les MILICES DANOISE, HANOVRIENNE, PRUSSIENNE et dans quelques autres, le concours est devenu le mode fondamental de l'Avancement; mais ce système éprouve encore dans les autres MILICES de l'ALLEMAGNE quelque opposition. L'ancien esprit nobiliaire résiste à cette amélioration; les instituts de PAGES et de CADETS y sont encore regardés comme la pépinière obligée. M. JACQUINOT, M. CHAMBRAY, etc., voudraient qu'en temps de paix nul Avancement n'eût lieu que par la filière des CONCOURS publics, en présence d'examinateurs éclairés et impartiaux. Ce sentiment prévaudra indubitablement. — Une LOI incomplète sur l'Avancement a été rendue en 1833 (14 AVRIL); une ordonnance destinée à la développer s'est longtemps fait attendre, et des instructions adressées aux INSPECTEURS GÉNÉRAUX, en juillet 1833, contenaient de préliminaires et fugitives dispositions. Une DÉCISION DE 1836 (16 JUILLET) intervenait. L'ORDONNANCE DE 1838 (16 MAI) retouchait la matière. — Une statistique de l'Avancement en 1835, dont le tableau détaillé se trouve dans le *Mémorial encyclopédique*, *etc.* (n° 55, p. 425), témoignait que, sous ce rapport, l'ARTILLERIE et le GÉNIE étaient les corps le plus favorisés. — *Il est à regretter*, dit Odier (1824, E), *qu'on n'ait pas établi pour tous les grades et emplois un tableau général des conditions d'âge, de santé, de services, d'instruction, de talents; tout y pouvait être compris grade par grade, fonctions par fonctions, et ce seul tableau eût été la loi elle-même sur l'Avancement, le frein de l'amour-propre, la limite des prétentions.* — Les AUTEURS qui peuvent être consultés sur le sujet sont : ANDREU (1762, D), M. BERNIAT (1825, F), CÉSAR (51 avant J.-C.), M. le colonel CHAMBRAY (1828, 1833), M. COURTIN (1823, F), le général FOY, GUIBERT (1773, E), M. HUSSON (1836, A), M. JACQUINOT, LAMETH (*Journal militaire*, tom. 1er, p. 260), LATRILLE, LEGRAND (1837, A), LESSAC (1783, A), MONTÉCUCULLI (1670, A; 1818, E; 1824, E), MONTLUC (1592, B), ODIER (1824, E), ONOZANDRE (50, A), M. le colonel PAIXHANS, PONS, M. le général PREVAL (1824), ROHAN (1729, A), SERVAN (1780, B), M. VAUCHELLE, le *Journal des Sciences militaires* (tom. XXIV, p. 95); le *Journal de l'armée* (tom. 1er, p. 120 et 203; tom. III, p. 369; tom. IV, p. 81); la *Sentinelle* (tom. II, p. 315; tom. V, p. 57).

— Distinguons l'AVANCEMENT AU CHOIX, — AU CONCOURS, — AU GRADE DE SOUS-OFFICIER, — AU GRADE D'OFFICIER, — D'ADJUDANT, — D'ADJUDANT GÉNÉRAL, — D'ADJUDANT-MAJOR, — D'AIDE-MAJOR, — DANS LA LÉGION D'HONNEUR, — DE CAPITAINE, — DE CAPORAL, — DE CENTURION, — DE CHEF DE BATAILLON, — DE CHIRURGIEN, — DE COLONEL, — DE COMMANDANT DE PLACE, — DE CORNET, — DE FOURRIER, — DE GÉNÉRAL, — DE SERGENT, — DE SERGENT-MAJOR, — DE SOUS-INTENDANT, — DE SOUS-OFFICIER, — DE SOUS-OFFICIER DE COMPAGNIE D'ÉLITE, — D'OFFICIER, — D'OFFICIER DE SANTÉ, — EN TEMPS DE GUERRE, — MILITAIRE.

AVANCEMENT AU CHOIX. V. AU CHOIX. V. AVANCEMENT. V. PRISONNIER DE GUERRE FRANÇAIS. V. RECONNAISSANCE DE TERRAIN.

AVANCEMENT AU CONCOURS. V. AU CONCOURS. V. AVANCEMENT. V. AUTEUR MILITAIRE (1773, E). V. RECONNAISSANCE DE TERRAIN.

AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-OFFICIER (C, 4), OU AVANCEMENT DE SOUS-OFFICIER, en prenant l'expression par opposition à l'AVANCEMENT D'OFFICIER. Sorte d'Avancement dont l'ORDONNANCE DE 1762 (10 DÉCEMBRE) s'est occupée la première; elle voulait que les fourriers et sergents fussent tirés des caporaux, et que ces BAS-OFFICIERS fussent des sujets sages, intelligents, sachant lire et écrire. — En vertu du DÉCRET DE 1811 (2 AOUT) et de l'ORDONNANCE DE 1818 (2 AOUT), l'Avancement n'était autorisé qu'à vingt ans d'AGE, et après deux ANNÉES DE SERVICE. Dans les COMPAGNIES du centre, la NOMINATION d'un CAPORAL, nomination qui est le premier échelon, était soumise à ces conditions. A l'égard des COMPAGNIES D'ÉLITE, d'autres règles relatives à l'Avancement des SOUS-OFFICIERS auraient dû être prescrites; mais les principes relatifs aux PROMOTIONS dans ce genre de CADRES ne sont pas suffisamment déterminées jusqu'ici.

AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER (C, 4). Sorte d'AVANCEMENT mentionné par opposition à l'AVANCEMENT DE SOUS-OFFICIER et à l'AVANCEMENT EN TEMPS DE GUERRE. — Un ÉCRIVAIN qui a jeté du blâme sur les formes de l'AVANCEMENT MILITAIRE en FRANCE, réduite en TEMPS DE PAIX de funestes effets du système d'ANCIENNETÉ, parce qu'il n'est pas *tempéré par des dispositions qui fassent écouter une partie des officiers autrement que par les retraites.* L'ANGLETERRE y obvie par la vénalité; les autres puissances y remédient *en n'accordant certains emplois civils qu'aux militaires qui ont servi un certain nombre d'années.* BONAPARTE avait essayé de ce dernier moyen. — M. le colonel CHAMBRAY (1828), qui fournit les remarques qu'on vient de lire, ajoute que : *L'influence de la cour,*

pouvoir réel, quoiqu'il ne soit pas nommé dans la charte, peut devenir très-nuisible à l'ARMÉE FRANÇAISE, parce que des OFFICIERS tenant à la cour occuperont les principaux GRADES, et que les GRADES inférieurs seront remplis par des OFFICIERS sortis des derniers rangs de la société. — Les propositions d'Avancement sont du ressort du MINISTRE DE LA GUERRE; mais cette règle s'était modifiée en 1828. — Dans la MILICE NÉERLANDAISE, l'ANCIENNETÉ était l'élément principal de l'Avancement. — La marche prodigieuse de l'Avancement, la profusion des PROMOTIONS de 1830 à 1834, étaient dénoncées dans le *Spectateur militaire* (tom. XVI, p. 161). — Ici, ce qui regarde l'Avancement d'OFFICIER va être surtout distingué en AVANCEMENT D'OFFICIER PARTICULIER et en AVANCEMENT D'OFFICIER SUPÉRIEUR.

AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER PARTICULIER (C, 4). Sorte d'AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER qui, en le considérant comme la NOMINATION d'un SOUS-LIEUTENANT, ne peut avoir lieu qu'autant que le CANDIDAT a passé deux ans à l'ÉCOLE MILITAIRE, ou qu'il a deux ans d'ANCIENNETÉ dans le GRADE DE SOUS-OFFICIER. — Un règlement sur les ÉCOLES RÉGIMENTAIRES, adressé aux corps par le MINISTRE en 1835 (28 DÉCEMBRE), ne promettait, à l'avenir, de l'Avancement dans l'INFANTERIE qu'aux élèves qui posséderaient la GRAMMAIRE, l'ARITHMÉTIQUE, la COMPTABILITÉ, la GÉOGRAPHIE, l'HISTOIRE militaire, la GÉOMÉTRIE, la FORTIFICATION PASSAGÈRE, le LEVER des PLANS. Si le fond de la disposition était bon, les détails en étaient dérisoires, judaïques; c'était une vraie fin de non recevoir, vu qu'en même temps il faut que l'étudiant ait FAIT SON SERVICE, qu'il possède le MANIEMENT D'ARMES, les MANŒUVRES, l'art de montrer l'EXERCICE, la GYMNASTIQUE, l'ESCRIME, la NATATION, la connaissance de la LÉGISLATION. Nous avons connu des MARÉCHAUX et même des MINISTRES DE LA GUERRE qui auraient été fort embarrassés s'ils eussent été les examinateurs obligés des ASPIRANTS, et il n'est pas en Europe un OFFICIER qui ne trembiât devant un jury sévère qui l'interrogerait sur cette omni-science; nous n'en excluons pas même les officiers des ARMES modestement appelées ARMES SAVANTES. Si une remarque pouvait égayer une question si tristement grave, on répéterait un article de la *Sentinelle de l'armée* (n° 34, supplément), qui relève les fautes du rudiment grammatical destiné aux écoles, et invoque des traités où il soit parlé français.

AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER SUPÉRIEUR (C, 4). Sorte d'AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER qui était régié par l'ARRÊTÉ DE L'AN QUATRE (10 BRUMAIRE), et par l'ORDONNANCE DE 1836 (22 NOVEMBRE). Cette NOMINATION exigeait quatre ans de SERVICE dans le GRADE immédiatement inférieur; elle ne devait avoir lieu qu'autant que l'OFFICIER avait été compris et proposé comme CANDIDAT, dans les rapports adressés aux INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

AVANCEMENT aux COLONIES (C, 4). Sorte d'AVANCEMENT particulier aux BATAILLONS que la mer sépare du CORPS dont ils font partie; l'ARRÊTÉ DE L'AN DIX (25 GERMINAL) et l'ORDONNANCE DE 1821 (15 AOUT) réglaient la matière. — Ces Avancements ont toujours été accompagnés de difficultés qui témoignent combien la DISPERSION des CORPS est une disposition vicieuse. — Si des OFFICIERS n'appartenant pas à des CORPS ou partant isolément pour les COLONIES ont droit à une PROMOTION qui soit une espèce de clause ou de condition de l'EMBARQUEMENT, ils ne jouissent du TRAITEMENT de l'EMPLOI qu'à dater du DÉBARQUEMENT; l'INSTRUCTION DE 1812 (3 AOUT) disposait qu'il n'en pouvait être autrement, à moins d'autorisation spéciale.

AVANCEMENT d'ADJUDANT. V. ADJUDANT. V. ADJUDANT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 6.

AVANCEMENT d'ADJUDANT GÉNÉRAL. V. ADJUDANT GÉNÉRAL.

AVANCEMENT d'ADJUDANT-MAJOR. V. ADJUDANT-MAJOR D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 4.

AVANCEMENT d'AIDE-MAJOR. V. AIDE-MAJOR ACTUEL N° 1.

AVANCEMENT dans la LÉGION D'HONNEUR. V. ACTION D'ÉCLAT. V. LÉGION D'HONNEUR.

AVANCEMENT de CAPITAINE. V. CAPITAINE. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 5. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1830 (18 NOVEMBRE).

AVANCEMENT de CAPORAL. V. CAPORAL. V. CAPORAL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 5.

AVANCEMENT de CENTURION. V. CENTURION N° 3.

AVANCEMENT de CHEF DE BATAILLON. V. CHEF DE BATAILLON. V. CHEF DE BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 3. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1830 (18 NOVEMBRE).

AVANCEMENT de CHIRURGIEN. V. CHIRURGIEN. V. CHIRURGIEN DE CORPS.

AVANCEMENT de COLONEL. V. COLONEL. V. COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 5. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1830 (18 NOVEMBRE).

AVANCEMENT de COMMANDANT DE PLACE. V. COMMANDANT DE PLACE N° 3.

AVANCEMENT de CORNET. V. CORNET. V. CORNET IDIOPLIQUE N° 3.

AVANCEMENT de FOURRIER. V. FOURRIER. V. FOURRIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 3.

AVANCEMENT de GÉNÉRAL. V. GÉNÉRAL. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 2.

AVANCEMENT de HÉRAUT D'ARMES. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 3. V. HÉRAUT D'ARMES N° 1.

AVANCEMENT de LIEUTENANT D'INFANTERIE. V. LIEUTENANT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 2.

AVANCEMENT de MAISON DU ROI. V. MAISON DU ROI N° 5.

AVANCEMENT de MAITRE OUVRIER. V. MAITRE OUVRIER N° 2.

AVANCEMENT de MAJOR. V. MAJOR CHEF DE BATAILLON N° 2.

AVANCEMENT de MARÉCHAL DE CAMP. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 4.

AVANCEMENT de SERGENT. V. AVANCEMENT. V. SERGENT. V. SERGENT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N°.

AVANCEMENT de SERGENT-MAJOR. V. SERGENT-MAJOR N° 3.

AVANCEMENT de SOUS-INTENDANT. V. SOUS-INTENDANT N° 1.

AVANCEMENT de SOUS-LIEUTENANT. V. SOUS-LIEUTENANT N° 3.

AVANCEMENT de SOUS-OFFICIER. V. AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-OFFICIER. V. LIEUTENANT-COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 9. V. RENGAGEMENT. V. SOUS-OFFICIER; id. N° 4.

AVANCEMENT de SOUS-OFFICIER DE COMPAGNIE D'ÉLITE. V. CAPORAL DE COMPAGNIE D'ÉLITE. V. SOUS-OFFICIER DE COMPAGNIE D'ÉLITE.

AVANCEMENT d'HOMME DE TROUPE. V. AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-OFFICIER. V. HOMME DE TROUPE.

AVANCEMENT d'INFANTERIE. V. INFANTERIE. V. INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE N° 1.

AVANCEMENT d'INGÉNIEUR GÉOGRAPHE. V. INGÉNIEUR GÉOGRAPHE N° 3.

AVANCEMENT d'INTENDANT. V. INTENDANT. V. INTENDANT MILITAIRE N° 1.

AVANCEMENT d'OFFICIER. V. AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER. V. CONCORDAT. V. INSPECTEUR GÉNÉRAL N° 5. V. LIEUTENANT-COLONEL N° 2. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2. V. OFFICIER. V. PENSION DE RETRAITE. V. PRISONNIER DE GUERRE FRANÇAIS.

AVANCEMENT d'OFFICIER DE SANTÉ. V. CONSEIL DE SANTÉ. V. OFFICIER DE SANTÉ.

AVANCEMENT d'OFFICIER FRANÇAIS. V. AGE APOMAQUE D'OFFICIER. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 6.

AVANCEMENT EN TEMPS DE GUERRE (C, 4). Sorte d'AVANCEMENT particulier aux MILITAIRES qui servent dans une ARMÉE AGISSANTE; il est considéré ici d'une manière générale, et non uniquement comme AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER. — Ce genre d'Avancement n'est pas assujetti à toutes les conditions d'ANCIENNETÉ DE GRADE et d'ANCIENNETÉ DE SERVICE exigées en temps ordinaire. — Autrefois il pouvait avoir lieu sur la décision du GÉNÉRAL EN CHEF, en suite de la proposition du GÉNÉRAL DE DIVISION. — Il a été ensuite régié qu'il pouvait avoir lieu à mesure des VACANCES, sur les propositions adressées au ROI par le MINISTRE DE LA GUERRE; ainsi les EMPLOIS vacants au TOUR D'ANCIENNETÉ pouvaient être remplis par les MILITAIRES que le TOUR D'AVANCEMENT y appelait, et être provisoirement occupés par les ordres du GÉNÉRAL EN CHEF. En cas de parité d'ancienneté, l'ANCIENNETÉ dans le GRADE inférieur décidait. — Quant aux EMPLOIS AU CHOIX DU ROI qui viennent à vaquer, ils peuvent être la récompense des ACTIONS D'ÉCLAT.

AVANCEMENT MILITAIRE. V. ARMÉE FRANÇAISE N° 2. V. AVANCEMENT. V. AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER. V. MILICE RUSSE N° 2. V. MILICE SYKE N° 2. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1. V. MILITAIRE, adj. V. REVUE D'INSPECTEUR GÉNÉRAL. V. SCHOLTEN. V. STATISTIQUE.

AVANCEZ, interj. (F). Ancien TERME DE COMMANDEMENT d'EXERCICE, quand les GRENADIERS de l'infanterie manœuvraient le SABRE à la main.

AVANT, adv. V. EN AVANT.

AVANT-
- COUREUR.
- FOSSÉ. . . . .
  - DE FORTERESSE.
  - DE FORTIFICATION PASSAGÈRE.
- GARDE. . . . .
  - DE CHEVELURE.
  - DE TROUPES. . . . .
    - AVANT-GARDE D'ARMÉE.
    - AVANT-GARDE DE CONVOI.
    - AVANT-GARDE DE CORPS.
- POSTE.
- VEILLE.

Digitized by Google

AVANT (term. génér.). Ce mot, qu'on pourrait regarder dans plusieurs cas comme adjectif indéclinable, est inséparable de certaines expressions militaires, et il s'y incorpore comme il suit : AVANT-BATAILLE, — BRAS, — BRASSARD, — CHEMIN, — COUREUR, FOSSÉ, — GARDE, — GARDE D'ARMÉE AGISSANTE, — GARDE DE DÉTACHEMENT, — GLACIS, — POSTE, — TRAIN, — VEILLE.

AVANT-BATAILLE. V. AVANT-GARDE D'ARMÉE. V. BATAILLE. V. MANIPULE N° 1. V. PRINCE DE LÉGION ROMAINE.

AVANT-BRAS. V. ARCHER A CHEVAL. V. BRAS. V. BRASSARD DE FER PLEIN. V. CHEVAU-LÉGER. V. COUTILLIER. V. CUBITIÈRE. V. GANTELET. V. GARDE-BRAS.

AVANT-BRASSARD. V. BRASSARD. V. BRASSARD DE FER PLEIN.

AVANT-CHEMIN COUVERT. V. AVANT-FOSSÉ. V. CHEMIN COUVERT. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION.

AVANT-COUREUR (avant-coureurs) (F). Terme imité du LATIN *ante cursor*, que CÉSAR (51 avant J.-C.) emploie fréquemment. — LA LANGUE MILITAIRE a prêté ce mot à la langue vulgaire, qui seule l'a conservé. — Les Avant-coureurs étaient des ÉCLAIREURS OU RATTEURS D'ESTRADE, OU FOURRIERS précédant l'AVANT-GARDE, ou chargés d'ALLER A LA DÉCOUVERTE.

AVANT-FOSSÉ, subs. masc. (term. sous-génér.), ou CONTRE-FOSSÉ, ou FOSSÉ PERDU. TRANCHÉE extérieure formant une seconde DÉFENSE au pied du GLACIS, et en deçà de l'AVANT-GLACIS. L'Avant-fossé fait partie de la CONTRESCARPE et se distingue en AVANT-FOSSÉ DE FORTERESSE et en AVANT-FOSSÉ DE FORTIFICATION PASSAGÈRE.

AVANT-FOSSÉ (avant-fossés) de FORTERESSE (G, 4). Sorte d'AVANT-FOSSÉS qu'on appelle aussi FOSSÉS DE CONTRESCARPE; leur TALUS est quelquefois PALISSADÉ, quelquefois gardé par des SONNETTES, ou ils sont attenant à des REDOUTES. — Les Avant-fossés sont ordinairement IRONDÉS, et ne vaudraient rien si la TRANCHÉE était de nature à être SAIGNÉE; ils ajoutent à la difficulté des APPROCHES, et sont une garantie contre les SURPRISES; mais la DÉFENSE en est dangereuse, et ils rendent difficiles les SORTIES. VAUBAN les désapprouve; on en a cependant fait usage depuis; il en est encore traité de nos jours par MECISZENSKI, et JARRO (1777, G) conseille d'en relever en dos d'âne les terres du côté intérieur.

AVANT-FOSSÉ (avant-fossés) de FORTIFICATION PASSAGÈRE (E, 2; G, 4). Sorte d'AVANT-FOSSÉS ordinairement garnis d'ABATIS, ou d'un AVANT-CHEMIN COUVERT. Cette espèce de TRANCHÉE deviendrait préjudiciable à l'ATTAQUÉ si ses FEUX des OUVRAGES n'y PLONGEAIENT pas; car dans les ATTAQUES DE LIGNES, l'ENNEMI s'y jette, y reprend haleine, s'y abrite, s'en élance plus réuni.

AVANT-GARDE, subs. fém. V. BATEAU D'AVANT-GARDE. V. GARDE, subs. fém. V. GÉNÉRAL D'AVANT-GARDE. V. SERVICE D'AVANT-GARDE.

AVANT-GARDE (term. sous-génér.), ou ANGARDE, ou AUGARDE, ou VINGARDE. Mot dérivé du LATIN barbare *ante garda*, usité au temps de LOUIS SEPT, et dont l'ITALIEN a emprunté les mots *anteguarda*, *ranguardia*. DUCANGE le tire du bas LATIN *vardia*; il se distingue en AVANT-GARDE DE CHEVELURE et en AVANT-GARDE DE TROUPES.

AVANT-GARDE D'ARMÉE AGISSANTE (II, 2), ou AVANT-GARDE STRATÉGIQUE. Sorte d'AVANT-GARDE DE TROUPES, ainsi nommée par opposition aux AVANT-GARDES particulières des CORPS. — Les MILICES classiques de l'antiquité ignoraient l'usage des Avant-gardes, car on ne saurait appeler de ce nom les ARMÉES A LA LÉGÈRE des MANIPULES ou la CAVALERIE GRECQUE qui ne quittaient presque que de quelques pas le CORPS principal. L'emploi des Avant-gardes eût été peu avantageux aux anciens, puisqu'alors un campait et que l'on combattait en ORDRE COMPACT; pourtant, en plus d'une occasion ce genre de précaution, en obviant aux SURPRISES, leur eût épargné de sanglantes défaites. — L'emploi plus fréquent des ARMES DE JET et l'usage moins général des ARMES DE CHOC ont fait sentir la nécessité du SERVICE des Avant-gardes; ainsi, en 1203, l'Avant-garde des CROISÉS LATINS se composait d'ARCHERS et d'ARBALÉTRIERS. — Avant le règne de PHILIPPE AUGUSTE, le GRAND SÉNÉCHAL tenait l'Avant-garde, comme on disait alors; elle fut ensuite tenue par le MARÉCHAL DE L'OST. — Une ordonnance de PHILIPPE LE BEL, rendue en 1306, fixait la place de l'ÉTENDARD ROYAL et l'ordre de la MARCHE de l'Avant-garde; elle disposait que quand le ROI est à l'ARMÉE et commande le CORPS DE BATAILLE, le CONNÉTABLE marche à l'Avant-garde et la commande, et que le GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS se tient à une égale distance du CORPS DE BATAILLE et de l'Avant-garde. — Si le CONNÉTABLE commandait en personne, le MARÉCHAL de France, car alors il n'y en avait qu'un, devenait l'aide du CONNÉTABLE, comme celui-ci l'aurait été du ROI. — En 1361, l'archiprêtre ARNOUL commande l'Avant-garde de l'ARMÉE conduite par le CONNÉTABLE de Bourbon, contre les aventuriers. En 1415, à AZINCOURT, le CONNÉTABLE est à l'Avant-garde. En 1424, à VERNEUIL, point d'Avant-

garde de part et d'autre ; les deux BATAILLES s'entrechoquent. — L'affront qu'à une époque plus moderne un autre CONNÉTABLE de Bourbon ressentit, quand le commandement de l'Avant-garde lui échappait, occasionna sa défection, comme il témoigna par cette réponse à un envoyé de FRANÇOIS PREMIER, qui lui redemandait l'ÉPÉE DE CONNÉTABLE : *Il me l'osta, au voyage de Valenciennes, lorsqu'il donna à mener à monsieur d'Alençon l'Avant-garde qui m'appartenoit.* — Mais les Avant-gardes servaient si mal, que leur négligence, leurs fausses manœuvres pensèrent coûter la vie à LOUIS SEPT à Laodicée, jetèrent dans les fers LOUIS NEUF à MASSOURE, préparèrent les grands désastres de CRÉCY et de POITIERS, et faillirent entraîner la perte de CHARLES HUIT et de toute son ARMÉE à FORNOUE. — Dans plus d'une MILICE, des CHIENS dressés à cet effet ont composé l'Avant-garde. — Les traités des seizième et dix-septième siècles prennent le mot Avant-garde dans un sens différent de son acception moderne ; tantôt il y est synonyme de BRIGADE, tantôt il signifie PREMIÈRE LIGNE DE BATAILLE, OU AVANT-BATAILLE. Ainsi l'Avant-garde était la PREMIÈRE LIGNE du CORPS D'ARMÉE nommé CIRQUAIN. — On voit dans PHILIPPE DE CLÈVES que l'Avant-garde doit se composer du tiers de l'ARMÉE et être sous les ordres du MARÉCHAL DE L'HOST. — Quelquefois l'Avant-garde et la BATAILLE ne formaient qu'une LIGNE. — Lorsque l'Avant-garde était considérée comme PREMIÈRE LIGNE de bataille, elle se composait ordinairement de trois MASSES de PIQUIERS flanqués à chaque AILE d'une MASSE de CHEVAUX et placés à cent pas en avant de la BATAILLE. — Au milieu du dix-septième siècle, l'Avant-garde était une réunion de PIQUIERS de tous les CORPS, et elle MARCHAIT comme ESCORTE DE CAMPEMENT. LA GUERRE DE 1756 a modifié ces usages. — Depuis lors, une Avant-garde est un CAMP VOLANT ou un ensemble de TROUPES LÉGÈRES, sous les ordres d'un GÉNÉRAL. La destination de ce CORPS est de pousser un INVESTISSEMENT, de FOUILLER les OBSTACLES, de PERCER les BIOIAUX, d'explorer le pays et de prévenir les SURPRISES ; l'Avant-garde est accompagnée d'une AMBULANCE VOLANTE, couverte d'ÉCLAIREURS et flanquée de PETITES RÉSERVES ; elle se forme d'INFANTERIE et de CAVALERIE, et comprend quelquefois de l'ARTILLERIE A CHEVAL ; elle s'ordonne de telle sorte que ces ARMES s'APPUIENT réciproquement ; mais l'Avant-garde se compose surtout de CAVALERIE, si l'on prévoit que des AFFAIRES de CAVALERIE pourraient s'engager. — LA FORCE de l'Avant-garde est subordonnée à celle du CORPS principal, ou de la DIVISION, si c'est à une DIVISION qu'elle appartient. Il y a des AUTEURS qui calculent cette force à raison du cinquième de celle de l'ARMÉE. Elle consiste, en certains cas, en une BRIGADE MIXTE. Elle est précédée elle-même d'une PETITE AVANT-GARDE, que MONTÉCUCULI (1704, D) appelait *antivanguardia*. — Les primitives GARGOUSSES ont été inventées pour l'usage des Avant-gardes. — En route, et dans la marche des COLONNES COMBINÉES, l'Avant-garde RECONNAÎT les DÉBOUCHÉS, OUVRE les VOIES des COLONNES, escorte le GÉNÉRAL EN CHEF, ÉCLAIRE le CORPS DE BATAILLE, assure les PASSAGES DE DÉFILÉ, explore les CHEMINS et les répare. Pendant les MARCHES, et surtout DE NUIT, elle a l'attention de poser aux communications doubles et aux embranchements des chemins quelques VEDETTES qui y restent jusqu'à l'arrivée du CORPS de l'ARMÉE, et qui indiquent quelle route il faut prendre. — Une Avant-garde qui poursuit l'ENNEMI s'efforce surtout de l'ENTAMER aux PASSAGES DE DÉFILÉ. — EN ORDRE DE BATAILLE, l'Avant-garde veille à la sûreté des LIGNES et prélude à leurs MANŒUVRES. — Le jour d'une BATAILLE RANGÉE, et à moins d'ordres contraires, elle FAIT TÊTE, et elle masque les MOUVEMENTS de l'ARMÉE. Suivant le besoin, sa destination est de se porter comme renfort à un POINT D'ATTAQUE, ou bien d'ENTAMER L'ACTION à laquelle les COLONNES vont prendre part à mesure qu'elles se déploieront. — Si l'ARMÉE est en POSITION, l'Avant-garde en garnit le FRONT et se convertit en AVANT-POSTES. — La distance entre l'Avant-garde et le CORPS DE BATAILLE se combine, ainsi que les formes et les lieux de son CAMPEMENT, sur la forme des OPÉRATIONS et sur la nature du TERRAIN qu'elle occupe ou parcourt. — L'Avant-garde s'informe soigneusement de l'ENNEMI, donne avis de ce qu'elle en apprend, contient et surveille les troupes qui lui sont opposées. — Le CHEF qui la commande doit POUSSER vivement les CORPS qui lui présenteraient résistance, s'emparer d'une POSITION avantageuse, et s'y défendre opiniâtrément jusqu'à l'arrivée de l'ARMÉE. — GUIBERT (1773, E) n'est point cependant pour qu'on aventure les Avant-gardes ; il veut, au contraire, qu'à l'instar de celles dont se faisait précéder FRÉDÉRIC DEUX, elles se tiennent toujours à la vue de l'ARMÉE et dans la main du CHEF, afin qu'elles n'entreprennent rien que de concerté. — L'ORDRE EN CARRÉ a quelquefois été entouré d'Avant-gardes. — Des préceptes sur toutes les OPÉRATIONS qui concernent les Avant-gardes se trouvent en détail dans le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL), et dans ARNOLD, M. COURTIN (1823), DECKER, M. JACQUINOT, M. GRIVET,

Gugy (1782, K), Lamarque (1823, E), M. le général Laroche-Aymon (1817, C), M. Matt (1827, F), M. le général Ravichio (1827), l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les règles que Bonaparte s'était faites à l'égard des Avant-gardes sont rapportées dans le passage suivant (Montholon, tom. 1er, pag. 260) : *Les Avant-gardes, les arrière-gardes poursuivent ou se retirent en échiquier, se forment en plusieurs lignes, ou se plient en colonne, opèrent un changement de front avec rapidité pour déborder toute une aile. C'est par la combinaison de ces évolutions qu'une Avant-garde ou une arrière-garde, inférieure en nombre, évite les actions trop vives, un engagement général, et cependant retarde l'ennemi assez longtemps pour donner le temps à l'armée d'arriver, à l'infanterie de se déployer, au général en chef de faire ses dispositions, aux bagages, aux parcs de filer.*

AVANT-GARDE de chevelure (F). Sorte d'avant-garde, si l'on peut donner ce nom bizarre à un accommodage de cheveux d'hommes de troupe, prescrit par le règlement de police de 1792. — Les faces à l'Avant-garde succédaient aux boucles et étaient étagées de manière à ne pas dépasser le milieu de l'oreille.

AVANT-GARDE de convoi (H). Sorte d'avant-garde de troupes qui fait partie de l'escorte d'un convoi polémonomique, et surtout d'un convoi par terre, et qui est elle-même précédée de découvreurs. Le chef de cette Avant-garde la fait marcher d'un pas réglé, mais lent; elle est au besoin soutenue par le corps du centre; elle se serre en masse toutes les fois que ses découvertes sont aux prises, que le chemin est mauvais, ou que le défilé se prolonge au point de forcer la tête de convoi de s'arrêter jusqu'à l'arrivée de la queue; elle doit ordinairement en être avertie par les signaux qu'aura déterminés le chef de l'escorte, et si elle marche à la muette, elle se tient fréquemment en communication avec l'escorte, au moyen d'un homme à cheval.

AVANT-GARDE de corps en route en temps de paix (C, 5; E, 4). Sorte d'avant-garde de troupes qui aurait pu se nommer grande avant-garde, puisque l'ordonnance de 1818 (15 mai) connaissait une petite avant-garde. — Les principes relatifs à ce service étaient restés indéterminés jusqu'au règlement de l'an huit (25 fructidor), ou ne consistaient que dans des traditions; ils sont loin d'être satisfaisants encore. — Depuis 1818, une Avant-garde partait avec le logement, un peu avant le départ du corps, et elle s'acquittait des fonctions attribuées plus récemment au piquet de logement ou piquet d'avant-garde; elle se composait de deux hommes par compagnie et d'un tambour, sous les ordres d'un officier, d'un sergent et de deux caporaux; elle devenait, lors de son arrivée, garde de police, et le lendemain elle formait l'arrière-garde. Une partie de ces règles se sont maintenues; elles se retrouvent dans la consigne de piquet de logement. — Il avait été ajouté une disposition sage aux coutumes anciennes : c'était de faire marcher un sous-aide chirurgien avec le chef de l'Avant-garde.

AVANT-GARDE de détachement de guerre, v. chef de détachement de guerre n° 4. v. détachement de guerre.

AVANT-GARDE (avant-gardes) de troupes, ou écoute (term. sous-génér.). Sorte d'avant-garde formée d'un détachement tiré d'un corps principal; elle marche en tête, éclaire le front de la troupe, et en occupe les avant-postes. — Tout corps en marche, ou formant un détachement de guerre, doit, quelle que soit sa force, avoir une Avant-garde. — On distingue les Avant-gardes de troupes en avant-garde d'armée, — de convoi, — de corps.

AVANT-GARDE d'escorte. v. escorte. v. escorte de convoi.

AVANT-GARDE strateumatique. v. avant-garde d'armée agissante. v. manipule n° 1. v. réserve conscriptive. v. surprise de place.

AVANT-GLACIS. v. avant-fossé. v. glacis. v. Meciszenski.

AVANT-MUR. v. raille. v. barbacane. v. enceinte de forteresse. v. mur.

AVANT-POSTE (avant-postes) (E, 2, 6; H). Lieux où se placent les gardes avancées qui entourent une forteresse, un ouvrage de fortification, ou qui sont en tête d'une armée ou d'un corps établi militairement. — Autrefois, et de nos jours même, des chiens ont été préposés au service des Avant-postes. — Il y a un siècle qu'on employait au lieu de ce mot l'expression corps de garde avancé; c'est celle dont se sert Guillet (1686, B). — Sous le nom d'Avant-poste, la langue militaire comprend également les hommes formant les gardes des Avant-postes et le lieu de leur station. C'est dans le premier de ces sens qu'on dit affaire ou engagements d'Avant-poste. — Les avancés, les ouvrages, les forts sont les Avant-postes d'une place de guerre; les railles avaient autrefois la même destination. — Le placement des Avant-postes ou postes détachés d'une armée est dans les attributions du corps d'état-major général. Ces postes sont ordinairement fournis par l'avant-garde, et participent aux distributions du chauffage de campagne. Il y est attaché au

besoin des SECTIONS D'AMBULANCE. — La destination des Avant-postes est moins d'opposer une résistance sérieuse que de présenter des CHICANES et de DONNER L'EVEIL; aussi en attend-on une surveillance continue, et les établit-on sur une ligne ordonnée de telle manière qu'ils se lient par leurs SENTINELLES, se correspondent, se reconnaissent par des CONTRE-MOTS, etc., etc. — Les instructions de FRÉDÉRIC DEUX (1761, G; 1810, B; 1821, A), relativement aux Avant-postes, sont le rudiment du service de la CAVALERIE LÉGÈRE et de l'INFANTERIE LÉGÈRE. Ce même sujet a été traité avec détails par ARNOLD, BUGEAUD (1815, A), M. le général BRACK, CONSTANT-BILLARS (1812), DRAGOLLOWICZ (1819), DECKER (1822), FORESTIER, JARRO (1777, G), JACQUINOT, LAILLEMAND (1825), LAROCHE (1777, L), LAROCHE-AYMON (1817, C), LECOINTE (1759, B), MALTER, MATT (1827, E), MORETTI (1829, G), RAVICHIO (1827), REICHLIN (1809), SEYDEL (1816), STAFF, SUSSMILC (1805), URBAIN, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, et par tous les ÉCRIVAINS qui se sont occupés de la PETITE GUERRE.

AVANT-TRAIN (subs. masc.) D'ARTILLERIE. V. AFFUT. V. ARTILLERIE. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. CAISSON D'ARTILLERIE. V. COFFRE D'AVANT-TRAIN. V. LUNETTE D'A... V. MILICE ANGLAISE N° 7. V. MILICE PRUSSIENNE N° 8. V. PIÈCE DE CAMPAGNE. V. PRÉLART. V. PROLONGE. V. TRAIN.

AVANT-VEILLE DE DÉPART DE CORPS (C, 3; E, 4). Epoque à laquelle l'ORDRE DU JOUR fait connaître le moment du DÉPART et la TENUE que le CORPS devra observer en route. — Une visite des CONVALESCENTS est passée l'Avant-veille du départ.

AVANTAGE, subs. masc. V. ACTION DE GUERRE. V. DÉFAITE. V. DÉSAVANTAGE.

AVANTURIER, subs. masc. V. AVENTURIER. V. BANDE AGRÉGATIVE.

AVARIE (avaries), subs. fém. (term. génér.). Mot emprunté de la MARINE, et que MÉNAGE dérive du bas LATIN *haveria*. Ici l'expression Avarie signifie détérioration ou dégradation éprouvée par des BAGAGES ou des EFFETS MILITAIRES pendant la durée du TRANSPORT ou de l'EMMAGASINEMENT. — L'ADMINISTRATION cherche à prévenir les Avaries; elle en constate les causes, elle en explique les circonstances dans des PROCÈS-VERBAUX. — Les Avaries se distinguent en AVARIES D'EFFETS EN MAGASIN, — EN ROUTE PAR EAU, — EN ROUTE SUR TERRE, — INTÉRIEURE, — PAR DÉGRADATION D'EMBALLAGE.

AVARIE de DENRÉE. V. DENRÉE DE FORTERESSE.

AVARIE (avaries) D'EFFETS EN MAGASIN (B, 1). Sorte d'AVARIE que les CORPS doivent faire constater dans les vingt-quatre heures par un PROCÈS-VERBAL dressé par un MEMBRE DE L'INTENDANCE, et adressé immédiatement au MINISTRE DE LA GUERRE, qui décide si le CORPS doit être, ou non, déchargé de la valeur des EFFETS D'UNIFORME AVARIÉS.

AVARIE (avaries) EN ROUTE PAR EAU (B, 1). Sorte d'AVARIES qui tombent à la charge de l'Etat, quand elles sont censées être une conséquence de force majeure; sinon, elles sont à la charge de l'ENTREPRENEUR des TRANSPORTS MILITAIRES.

AVARIE (avaries) EN ROUTE SUR TERRE (B, 1). Sorte d'AVARIES qui résultent, soit des DÉGRADATIONS ou des imperfections de l'EMBALLAGE, soit de l'humidité des MAGASINS dans lesquels l'ENTREPRENEUR des TRANSPORTS aurait pu entreposer les BAGAGES, soit enfin des pluies auxquelles ils auraient été exposés sur des voitures mal bâchées. — Il est fait évaluation des pertes résultant de ces Avaries. Le remboursement du montant de l'évaluation tombe à la charge de l'ENTREPRENEUR des TRANSPORTS, qui doit justifier de ce payement en produisant les quittances du CONSEIL D'ADMINISTRATION appuyées d'un PROCÈS-VERBAL D'EXPERTISE et d'évaluation d'EFFETS.

AVARIE (avaries) INTÉRIEURE (B, 1). Sorte d'AVARIES éprouvées par des BALLOTS D'ENVOI. Dommage non apparent que les BAGAGES ont pu éprouver pendant le TRANSPORT, soit par TERRE, soit par EAU. — Ces Avaries tombent au compte de l'Etat, lorsque les EMBALLAGES ont été reconnus sains et entiers à l'instant du déchargement, et qu'il a été constaté qu'elles ne résultent pas de défaut de soin de la part de l'ENTREPRENEUR ou de ses agents.

AVARIE (avaries) PAR DÉGRADATION D'EMBALLAGE (B, 1). Sorte d'AVARIES qui doivent être constatées dans les vingt-quatre heures de l'ARRIVÉE par un MEMBRE DE L'INTENDANCE; il en dresse PROCÈS-VERBAL en présence de l'agent de l'ENTREPRENEUR. L'estimation est dressée par experts contradictoires, et le montant payé par l'ENTREPRENEUR des transports.

AVARQUE, subs. fém. V. SOULIER.

AVEC ARMES. V. ARME. V. RASSEMBLEMENT AVEC A...

AVEC DISTANCE. V. CHARGEMENT DE DIRECTION AVEC... V. COLONNE AVEC... V. DÉFILER. V. DISTANCE.

AVEC DISTANCE ENTIÈRE. V. COLONNE AVEC... V. FORMER LA COLONNE AVEC...

AVEC MOUVEMENT. V. FEU AVEC M... V. MOUVEMENT.

AVEC RÉCIDIVE. V. ABSENCE AVEC R... V. RÉCIDIVE.

Digitized by Google

AVEC SOLDE. V. CONGÉ AVEC S..., V. SOLDE.

AVEC TRAITEMENT, V. RÉFORME AVEC T... V. TRAITEMENT.

AVEINE, subs. fém. V. AVOINE.

AVELOURT; **AVENTIN**. V. NOMS PROPRES.

AVENTAILLE, subs. fém. V. VENTAILLE.

AVENTURE, subs. fém. V. AVENTURIER. V. CHEF D'AVENTURIERS. V. COMPAGNIE D'AVENTURE.

AVENTURIER (aventuriers), subs. masc. (F), ou AVANTURIER, ou OCCASIONNAIRE suivant BOISTE, ou COMPAGNON. Le mot Aventurier, ou ADVENTURIER suivant GANEAU, dérive des expressions adventure, AVENTURE; ils ont été une corruption du LATIN *adventus*, événement, ou une traduction du bas LATIN *avenura*, *adventura*, cités par DUCANGE. BRANTOME (1600, A) et RABELAIS écrivent ADVANTURIER, expression qui participe à la fois des formes anglaise, française, espagnole, italienne; ces peuples à cet égard se sont copiés l'un l'autre; l'ITALIE a créé le terme. Le mot anglais *adventurer* a influé sur l'orthographe adoptée par nos vieux AUTEURS, parce que l'ARMÉE ANGLAISE, supérieure dans le quatorzième siècle à la nôtre, lui donnait le ton; les SOLDATS DE FORTUNE qui s'enrégimentaient dans les ESPAGNES, à l'imitation des Aventuriers FRANÇAIS, ont laissé dans la langue de leur pays l'expression *avenurero*, qui signifie encore VOLONTAIRE OU PARTISAN se livrant par goût à la PROFESSION DES ARMES, servant sans SOLDE comme servaient jusqu'à LOUIS ONZE les OCCASIONNAIRES de FRANCE. Remarquons ici, que servir sans solde signifie se contenter du PILLAGE ou du partage du BUTIN. — En laissant à part les SOLDATS des CROISADES, les Angevins ou les NORMANDS de NAPLES et de SICILE, qui étaient une fleur d'Aventuriers, les Aventuriers ordinaires étaient des ramas d'hommes de toutes les nations; ils formaient le fond des MILICES non FÉODALES du MOYEN AGE; c'étaient, presque tous, des SERFS échappés à la glèbe; leur nom se présente sans cesse dans les anciens annalistes, quand ils parlent des ARMÉES de l'OCCIDENT, de leur forme, de la manière dont les LEVÉES les ALIMENTAIENT, et dont le DÉNOMBREMENT des TROUPES s'y faisait. — A des époques plus reculées, la qualification d'Aventuriers n'eût pas été moins applicable aux peuples-SOLDATS. — Les ROMAINS s'emparant méthodiquement du monde connu, les FRANCS expulsant des GAULES les ROMAINS et triomphant des BOURGUIGNONS; les GOTHS, les HÉRULES refoulant les peuples italiques; les SAXONS se ruant sur la GRANDE-BRETAGNE; les VISIGOTHS inondant la LOMBARDIE; les DANOIS mêlant à la race FRANQUE leur sang et leurs fureurs; enfin les NORMANDS se répandant en ANGLETERRE, en SICILE, que sont-ils autre chose que des Aventuriers? Il n'y a de différence que dans l'importance du nom des CAPITAINES, ainsi que dans l'éclat, l'étendue, la durée des succès de leurs TROUPES. Le talent prouvé par la réussite et les fruits tirés de la victoire ont fait donner aux chefs d'Aventuriers le titre de DUCS; aux spoliateurs, le nom de conquérants; aux SOLDATS, celui de CHEVALERIE et d'ARMÉES RÉGULIÈRES. Partout on retrouve des courtisans dans les historiens. — Ceux qui écriront sous des inspirations philosophiques iront peut-être jusqu'à accuser la CONSCRIPTION napoléonienne d'avoir été une menaçante pépinière d'Aventuriers. — Tout militaire, soit GÉNÉRAL ou soldat, qui PREND LES ARMES pour une cause qui n'est pas celle de la patrie, tout GUERRIER qui change de parti et s'associe à ceux contre qui il a combattu; quiconque, enfin, FAIT LA GUERRE pour elle et ses bénéfices, non pour marcher à la gloire et conquérir la paix, est un Aventurier; ainsi le furent, quand ils marchèrent contre leur patrie, CONDÉ, EUGÈNE, TURENNE, et, de nos jours, quelques GÉNÉRAUX moins distingués. — Les CORPS ARMÉS que l'histoire appelle Aventuriers appartenaient surtout aux anciennes républiques italiennes et à notre monarchie sous la TROISIÈME RACE. L'usage des CORPS ÉTRANGERS que la FRANCE et d'autres puissances ont continué à TENIR SUR PIED est une trace de l'existence des COMPAGNIES D'AVENTURE. — Les Aventuriers d'ITALIE datent de l'époque qui fut, pour cette contrée, une ère nouvelle; époque où des déchirements amenèrent une demi-organisation, et où s'établirent tant de petites souverainetés indépendantes et tant de VIES militaires sous divers patronages. Cette péninsule était la patrie adoptive des MERCENAIRES qu'on pourrait appeler réguliers, ou du moins servant sous des DRAPEAUX avoués par un gouvernement, et ayant forme de CORPS RÉGIMENTAIRES; ces stipendiaires, tout en regardant le PILLAGE comme leur principal salaire, exigeaient un PRÊT ou des ÉMOLUMENTS mensuels payés d'avance, regardaient tout retard de REVUE ou de SOLDE comme une résiliation de contrat, comme un édit de LICENCIEMENT; ils exigeaient PAYE DOUBLE, *paga dóppia*, ou même triple, toutes les fois qu'ils mettaient la main à l'épée. — La GRANDE PAYE, espèce de PRIME de RECRUTEMENT que les CHEVALIERS FRANÇAIS se faisaient accorder aux temps des CROISADES, était une imitation de cette DOUBLE

PAYE. — Quelquefois les Aventuriers n'étaient avoués par aucun gouvernement et existaient comme ennemis de tous. *C'étaient*, comme le dit DARU (Histoire de Venise), *des hommes à charge à leur propre pays, faisant de la guerre leur unique existence, et parcourant les parties de l'Europe en proie à des guerres civiles, pour se vendre tour à tour aux diverses factions.* — Suivant les temps et les pays, ils servent à pied, en CAVALERIE LÉGÈRE, en LANCES GARNIES, en TROUPES IRRÉGULIÈRES. — Tels d'entre eux, promenant leurs ENSEIGNES de FRANCE en ITALIE, d'ITALIE en FRANCE, exploitaient et rançonnaient tour à tour les contrées en deçà et au delà des Alpes; ces migrations alternatives ont jeté dans la langue militaire des FRANÇAIS quantité d'expressions italiennes qui s'y sont conservées. — En FRANCE, on voit, depuis LOUIS LE JEUNE, en 1140, jusqu'à CHARLES CINQ, en 1370 environ, figurer sans interruption des Aventuriers; ils se reproduisent de temps à autre sous les régnes plus modernes; ils s'appellent tour à tour et suivant les provinces où ils servent, ou bien en raison des pays d'où ils sortent ou des excès qu'ils commettent, ALLAQUAIS, ARMAGNACS, BANDITS, BARBUTES, BIBAUX, BRABANÇONS, BRIGANDS, CANTATOURS, CHAPERONS, COMPAGNIES BLANCHES, COTEREAUX, ESCORCHEURS, GRANDES COMPAGNIES, LANSQUENETS, LAQUAIS, LINFARDS, MALANDRINS, LANCES VERTES, PAILLERS, PASTOUREAUX, PIQUICHINS, RETONDEURS, RIBAUDS, ROUTIERS, RUSTRES, SOULDOYERS, TARD-VENUS, TONDEURS, TUCHINS et VAGIETS. Enfin CARPENTIER parle d'une classe d'Aventuriers qui s'est nommée MARGOT. DUPLEIX (Scipion) dit que ceux qui portaient les armes au temps de FRANÇOIS PREMIER se glorifiaient, en 1523, du sobriquet de MILLE-DIABLES. — L'abbé RAYNAL désigne sous le nom d'Aventuriers les FLIBUSTIERS. Chacune de ces hordes de BRIGANDS formait une nation au milieu du peuple qui les tolérait, les appelait ou les employait; les uns étaient mus par l'enthousiasme ou poussés par le fanatisme; d'autres épousaient à prix d'argent les haines des partis; mais en général ils cédaient à l'appât d'une vie licencieuse, vagabonde, pillarde, et à la persuasion trop fondée que les lois laisseraient leurs crimes impunis. — Ceux d'ITALIE, tour à tour ennemis simulés ou franchement compagnons d'armes, se faisaient entre eux le moins de mal possible. Dans leurs collisions, ils ne regardaient le champ de bataille que comme une salle d'armes ou un jeu de barres; ils se donnaient au parti qui promettait le plus d'argent. Deux républiques en guerre auraient pu, le même jour, changer d'ARMÉE, si elles eussent en même temps négocié et attiré chacune à elle les CHEFS des TROUPES guerroyantes. — Les Aventuriers de FRANCE n'auraient pas pu s'acheter de même par masses; on sait, du moins, la peine que DUGUESCLIN eut à les entraîner en ESPAGNE; mais rien n'était plus facile, plus commun que de les débaucher par individus. — Tantôt les Aventuriers se battent entre eux au sein du royaume; tantôt ils marchent contre les étrangers; tantôt ils sont ennemis ou défenseurs du trône ou des seigneurs souverains. — Tous vivaient de BUTIN, saccageaient leur propre pays et en torturaient de mille manières les habitants. — En 1177, un vicomte de TURENNE contribue à défaire quelques mille Aventuriers auprès de BRIVES. En 1183, une ARMÉE d'Aventuriers est battue près de Bourges par les TROUPES de PHILIPPE AUGUSTE. En 1185, un rassemblement d'Aventuriers, composé des mercenaires licenciés par PHILIPPE AUGUSTE et par HENRI DEUX d'Angleterre, se montre entre l'Aquitaine et la Bourgogne; il est écrasé par les CHAPERONS, qui en tuent dix-sept mille. — En 1359, Lodusio VISCONTI prend querelle avec le duc de Milan; il décide une troupe considérable d'Aventuriers allemands, qui venaient d'être congédiés, à le suivre, et il marche contre la ville; mais VISCONTI est battu et fait prisonnier. — En 1345, un CONDOTTIERE célèbre, dont M. SISMONDI nous trace le portrait, appelle près de lui tous les Aventuriers mis en réforme par les Etats d'ITALIE, et il compose de ce noyau une espèce de royaume ambulant. Ce partisan, nommé le duc GUARNIERI, se contente d'être un GÉNÉRAL indépendant, et n'aspire à aucune conquête; il change de pays suivant son intérêt, et entretient sa COMPAGNIE au moyen de contributions qu'il impose sur les pays qu'il parcourt. *Ce fut*, dit M. HALLAM, *la première de ces compagnies d'aventure qui continuèrent, pendant nombre d'années, d'être le fléau et la honte de l'Italie.* — Guarnieri, gorgé de butin, emmène ensuite ses GENS DE GUERRE en Allemagne, mais reparaît en ITALIE en 1348, et ravage l'Etat de l'Eglise. — En 1353, l'ITALIE est de nouveau désolée par une BANDE plus considérable qu'on appelle la GRANDE COMPAGNIE; elle avait d'abord pour condottiere Fra-MORIAL, et ensuite Conrad LANDO; elle se composait de plus de vingt mille combattants, ALLEMANDS en grande partie; elle comprenait cinq mille CUIRASSIERS, ou GENS D'ARMES, quantité de PIONNIERS et d'ESPIONS, d'ARCHERS A CHEVAL, et une foule de BRIGANDS à demi armés qui pillaient à la

suite de cette TROUPE. C'est le temps où l'ITALIE est le plus infestée d'AVENTURIERS A CHEVAL; ils s'y formaient des débris des armées tudesques, et n'étaient par conséquent accompagnés que de peu d'INFANTERIE. Au reste, le nombre des Aventuriers ITALIENS n'aurait guère dépassé, dans les treiziéme et quatorziéme siécles, vingt ou trente mille, suivant ce qu'affirme M. SISMONDI. — Vers le même temps, le roi JEAN oppose des Aventuriers aux Aventuriers du PRINCE NOIR; mais la captivité du roi de FRANCE laissant ses GENS DE GUERRE au dépourvu, chacun d'eux se livre pour son compte au brigandage. — ERNOUL, l'un des chefs qui avaient figuré à CRÉCY et à POITIERS, rassemble en 1357 quatre mille Aventuriers; ce laïc, surnommé l'archiprêtre à titre de possesseur d'un bénéfice ecclésiastique, se met à leur tête, leur donne le nom de société *de l'acquisio* (confrérie du butin), et rançonne à Avignon le pape, avec lequel il traite de puissance à puissance; il passe ensuite avec sa TROUPE au SERVICE du dauphin.— D'autres Aventuriers, les TARD-VENUS, se forment en BOURGOGNE, à mesure que le roi d'Angleterre licencie les GARNISONS de cette province. Ces nouveaux rassemblements se disposent aussi à mettre à contributions Lyon et le pape. Le CONNÉTABLE Jacques de BOURBON marche contre eux, et donne le commandement de son AVANT-GARDE à l'archiprêtre *dont le rout est de seize cens routiers*. La bataille se livre à BRIGNAIS près Lyon en 1361; les TROUPES royales sont battues, le CONNÉTABLE est blessé à mort ainsi que son fils, l'archiprêtre CERVOLES est blessé et fait PRISONNIER. — Une partie des vainqueurs se dirige sur Avignon, met à feu et à sang la Provence et le Comtat. Le pape effrayé appelle à son secours les fidèles; ceux d'entre eux qui obtempérent à cette convocation ont assez peu de ferveur pour exiger que sa Sainteté les solde autrement qu'avec des indulgences; or, comme c'était, rigoureusement parlant, la seule paye qu'ils eussent à toucher, ils désertent et vont grossir les rangs des Aventuriers. Le marquis de MONTFERRAT transige avec ces bandits dans l'intérêt du pape; il leur promet le pillage de l'ITALIE; il les décide à l'y suivre moyennant soixante mille florins. — Cependant les BANDES restées en FRANCE y renouvellent les massacres et la désolation; une partie de celles qui avaient pénétré en Lombardie repasse bientôt les monts; leur réunion forme les MALANDRINS. URBAIN CINQ les excommunie vainement; le renom de DUGUESCLIN vient seul à bout de les RÉDUIRE; ce héros passe dans leur CAMP et leur promet argent et absolution, s'ils veulent le suivre en ESPAGNE; il les amène à une transaction, et en délivre en 1366 la FRANCE. — Mais avant de les mettre en ROUTE, DUGUESCLIN se voit réduit, par son traité avec les MALANDRINS, à exercer de complicité avec eux quelques extorsions envers le pére des fidèles, et il pressure tant soit peu sa Sainteté, qui eût bien voulu, disent les chroniques, *être delivrée des voleurs sans ouvrir ses coffres*. Un cardinal fut négociateur entre le pape et Bertrand; *il ala* (le cardinal) *au pape relater la confession des gens de la grant compengne* (GRANDE COMPAGNIE) *qui requeroient absolucion; et le saint-père respondit qu'ilz l'auroient, mais que pourtant ilz vuidassent pays. Mois le cardinal dist que avecque ce, ilz leur conviendroit boiller deux cent mille francs; ce tint le pape à grant merveilles. On a accoustumé* (ou est en usage), *ce disoit-il, de nous donner grants dons d'or et d'argent pour absoldre* (absoudre) *les gens, et il convient que nous absoillons* (absolvions) *ceux-ci à leur devise* (comme ils l'entendent), *et encor que nous leur dounions du nostre... c'est bien contre raison*. — Cependant le saint-père fit asseoir sur les Avignonais une taille qui rendit cent mille francs; Bertrand et ses barons (ses officiers) l'acceptérent provisoirement; mais lorsque le prévost (l'envoyé ou le représentant) *du pape vint apporter la somme: Dites-moi, frère, lui dist Bertrand, et ne me celez dont* (d'où) *vient cet argent? Le prévost respondit: L'n prins le pape* (le pape l'a pris) *en son trésor; et Bertrand lui respondit que non, et que le commun* (la commune) *d'Avignon l'avait pnyé chascun sa portion. Hors* (or donc), *dist Bertrand, prévost, je vous promets* (je vous déclare) *que nous n'en aurons denier en nostre vie, se il ne vient de l'argent du pape et de son riche clergié* (clergé), *et voulons que cet argent cueilly* (levé par impôt) *soit rendu à ceulx qui l'ont payé, sans que riens perdent du leur* (sans qu'ils en perdent rien), *et dictes bien au pape qu'il le leur fasse rendre; car se je savoye que le contraire fust, il m'en poiseroit* (cela me fâcherait), *et eusse ores* (et quand même j'aurais alors) *passée la mer, si retourneroy-je par deçà*. — Cette menace termina la négociation, et Bertrand ayant reçu ses deux cent mille francs, emmena dans la province de Grenade les COMPAGNIES BLANCHES, nom qu'il leur donna en leur faisant porter sur l'habit une grande croix blanche, sous le prétexte qu'il les conduisait contre les MAURES d'ESPAGNE. — Une autre bande se fait exterminer en 1375 par la MILICE SUISSE. — Cependant

cette portion d'Aventuriers qui, sous la conduite de Montferrat, était passée outre monts, et avait jugé plus lucratif de rester en Italie, y prend le nom de grande compagnie, et va devenir le noyau d'une armée qui pendant trente ans de suite y joue un rôle important sous les ordres du condottiere Haukwood, Anglais d'origine. — Ce grand capitaine, qui avait d'abord porté les armes sous Edouard trois, a été désigné par les historiens d'Italie sous les noms barbares d'Aucud ou Agutus. Après avoir vendu successivement ses lances fournies et ses services aux Pisans, aux Visconti, au pape, aux Florentins, il se décida enfin à servir fidèlement ceux-ci, et à l'instant de sa mort, la constance rare et tardive qu'il avait montrée fut récompensée par des cérémonies publiques et par l'érection d'un monument funéraire qui subsiste encore, à ce que dit Hallam. — On peut conjecturer, d'après ce que dit Machiavel (1510, A), que dans le siècle précédent, si ce n'est plus anciennement, et que dans cette armée, le tambour et ses batteries alors ignorés de nos pères étaient connus des aventuriers a pied; c'était peut-être le tambourin accompagné du galoubet, comme il paraît que l'usage en régnait en Angleterre dont Haukwood était originaire. — En 1416, un genre d'Aventuriers ou de brigands dont parle M. de Barante s'appelaient les regaux. — Les personnages importants, les guerriers célèbres qui ont figuré à la tête des Aventuriers en ont laissé dans le blason plus d'un témoignage; ainsi, les meubles nommés fusée, burtre, etc., sont les images de certaines parties des armes dont ils se servaient. — Terminons cet examen des événements de l'Italie en citant quelques lignes tracées par Machiavel (1510, A) au sujet des Aventuriers : *L'Italie leur dut d'être envahie par Charles huit, dévastée par Louis douze, opprimée par Ferdinand, insultée par les Suisses.* L'auteur eût pu ajouter : et torturée par les Espagnols. — Si nous ramenons nos regards vers la France, nous verrons exister d'autres Aventuriers sous les règnes qui suivent ces époques; c'étaient, pour la plupart, des misérables à peine vêtus et marchant sans souliers. — Des écrivains prétendent qu'il n'était point délivré de solde aux Aventuriers; qu'ils ne jouissaient, sur les terres de France, que de l'étape; que, sur les terres de l'ennemi, ils vivaient de pillage : cependant d'anciens comptes donnent à supposer qu'un régiment d'Aventuriers qui existait à des époques plus modernes percevait un traitement en argent. — Louis onze, après avoir aboli les francs-archers, leva dix mille aventuriers a pied, en outre des Suisses qu'il entretenait; il établit dans leur habillement quelque uniformité, et leur donna la pique et une solde d'engagement mensuel, qui était, suivant Servan (1780, B), de six livres tournois par mois. Probablement il les assujettit à quelques exercices militaires. Ce fut à cette époque, dit Villaret, *qu'on s'accoutuma à lever les hommes au son du tambour; on appelait Aventuriers cette nouvelle espèce de soldats.* — Sous le règne suivant, les Aventuriers enrolés sont formés en bandes. — Nous avons reçu des Aventuriers l'usage du drapeau noir, les montres administratives, les noms de guerre, le engagement, la forme plus régulière, plus nationale des batteries de tambours qui commencèrent à différer de celles des Suisses; enfin le goût de la moustache militaire. — En 1515, à Marignan, Pedro de Navarre commande les Aventuriers français. — Dans le même siècle, la milice espagnole avait, comme dépôts et pépinières d'Aventuriers, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas. Les gardes wallones en étaient une trace. — François premier fulminait en 1523 (23 septembre) un édit contre les Aventuriers; l'ordonnance de 1537 (26 mai) était également répressive de leurs désordres. Ce prince recourait de nouveau, par nécessité, à leur épée, puis il le déplorait dans l'ordonnance de 1543 (septembre); il les signalait comme les instruments de la colère céleste; il les frappait de licenciement; il invitait un chacun *à leur courre sus.* A cet appel, les bourgeois d'Autun, et à leur exemple ceux de quelques autres villes, délivrèrent les campagnes de ce fléau. — Les Aventuriers reparurent l'année suivante; l'ordonnance de 1544 prouvait qu'ils étaient apparemment indispensables; elle voulait qu'ils ne marchassent dans le royaume que par étapes. — Brantome (1600, A) nous a laissé un portrait de nos Aventuriers du seizième siècle : *Ils étoient*, dit-il, *imités de ceux de là les monts;* ils étaient vêtus à la pendarde, c'est-à-dire la poitrine découverte; quelques-uns avaient *un haut de chausse* bouffant; ils montraient *la jambe nue, une ou deux, et portoient leurs bas deschaussés pendans à la ceinture; ils chantoient en cheminant, soulageant le travail de leur chemin par ce moyen.* — Peut-être est-ce par cette raison qu'ils ont été appelés cantatours, si l'on en croit M. Roquefort. — On voit reparaître des Aventuriers sous diverses formes jusqu'à Henri quatre; mais, sous ce règne, l'institution d'une armée française les fait disparaître. — Les corps irréguliers, les reitres des guerres de

religion, les HUSSARDS du dernier siècle n'étaient pas sans quelque ressemblance avec les Aventuriers. — ZURLAUBEN (1760, G), que l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) a recopié à l'article Aventurier, nous fournit, sur le sujet qui vient d'être traité, des détails étendus et curieux. BOULAINVILLIERS, M. le colonel CARRION (1824, A), DARU, M. HALLAM, MACHIAVEL, RAYNAL, M. SISMONDI, l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot CONDOTTIERE), le *Dictionnaire de la Conversation* (au mot Grandes compagnies), et tous nos historiens les mentionnent dans leurs ouvrages; le crayon spirituel de Callot a retracé leurs grotesques images. — Un autre sens est donné maintenant au mot Aventurier; c'est la qualification de quiconque est prêt à combattre, n'importe pour quelle cause, et dans la seule vue de son intérêt personnel. FOLARD proposant à CHARLES DOUZE de combattre sous ses ordres en Ecosse, DUMOURIEZ proposant en même temps aux GÊNOIS son épée contre Paoli et à Paoli son épée contre les GÊNOIS, étaient des Aventuriers. — A peu d'exceptions près, les VOLONTAIRES, les REMPLAÇANTS sont les Aventuriers de notre époque.

AVENTURIER A CHEVAL. V. A CHEVAL. V. AVENTURIER. V. STRADIOT.

AVENTURIER A PIED. V. A PIED. V. AVENTURIER. V. HALTE.

AVERTISSEMENT, subs. masc. (term. génér.) ou AVERTISSEMENT MILITAIRE. Mot qui probablement dérive de l'ITALIEN, et qui se distingue en AVERTISSEMENT JURIDIQUE et en AVERTISSEMENT TACTIQUE.

AVERTISSEMENT JURIDIQUE (B, 3; C, 5). Sorte d'AVERTISSEMENT qui doit être fait ou signifié par le CAPITAINE RAPPORTEUR d'un CONSEIL PERMANENT, et dont il est mention au pied du JUGEMENT; cet Avertissement est l'AVIS que le RAPPORTEUR est tenu de donner à un CONDAMNÉ, à l'instant de la lecture de l'ACTE DE CONDAMNATION, afin que ce CONDAMNÉ n'ignore pas qu'il a vingt-quatre heures pour se pourvoir en RÉVISION contre le JUGEMENT rendu.

AVERTISSEMENT TACTIQUE (G, 6), ou COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT. Sorte d'AVERTISSEMENT au moyen duquel une troupe ou un militaire qui manœuvrent sont prévenus du COMMANDEMENT D'EXÉCUTION qui va être fait.

AVEU, subs. masc. V. SANS AVEU.

AVEUGLER une CASEMATE. V. BATTERIE DE SIÉGE OFFENSIF. V. CASEMATE. V. CASEMATE A FEU.

AVICTUAILLEMENT, subs. masc. V. AVITAILLEMENT.

AVIS, subs. masc. V. LETTRE D'AVIS.

AVIS (term. génér.). Mot qui se distingue en AVIS EN FAIT DE CASSATION et en AVIS JUDICIAIRE.

AVIS EN FAIT DE CASSATION (C, 5). Sorte d'AVIS ou d'OPINIONS relatives à la CASSATION des SOUS-OFFICIERS. Cette forme des Avis est prescrite par l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI). — Le droit de prononcer un Avis de cette espèce est dévolu au CHEF DE BATAILLON et au LIEUTENANT-COLONEL; le MAJOR a ce même droit, si la FAUTE a rapport à l'ADMINISTRATION. — Ces Avis se donnent par écrit; ils accompagnent la PLAINTE du CAPITAINE portant PROPOSITION DE CASSATION, ou PLAINTE EN CASSATION; ils motivent la PUNITION que prononce ou que demande le COLONEL; ils sont communiqués au MARÉCHAL DE CAMP COMMANDANT (GÉNÉRAL DE BRIGADE). — Les Avis sont soumis à l'examen de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL à l'époque de SA TOURNÉE.

AVIS de CONSEIL DE DISCIPLINE. V. CONSEIL DE DISCIPLINE. V. JUGEMENT DE CONSEIL DE DISCIPLINE.

AVIS JUDICIAIRE (B, 3; C, 5). Sorte d'AVIS ou d'OPINION qui tiennent à une forme pratiquée dans les AFFAIRES jugées par les CONSEILS PERMANENTS. — Les Avis sont prononcés par les JUGES, à huis clos, à haute voix, à la suite de la PROCÉDURE, en présence du PROCUREUR DU ROI, et en commençant par le GRADE le moins élevé. Ils consistent dans l'expression : Oui ou Non, en réponse aux questions qu'aurait posées le PRÉSIDENT. — Les Avis sont comptés, et motivent le PRONONCÉ du JUGEMENT, et, s'il y a lieu, l'APPLICATION de la PEINE.

AVIS OFFICIEL. V. LÉGISLATION, AN DOUZE (7 FRIMAIRE); AN TREIZE (5 BRUMAIRE); AN QUATORZE (18 FRIMAIRE); 1807 (25 JANVIER, et 3 MARS, et 12 MAI); 1810 (13 MARS). V. LÉGISLATION. V. OFFICIEL. V. RÈGLEMENT.

AVITAILLEMENT, subs. masc. (B, I; H), ou AVICTUAILLEMENT, ou avituaillement, ou VICTAILLEMENT, ou VITAILLEMENT, ou vitaillement. Ces mots, qui sont tombés en désuétude, étaient une corruption du LATIN *victualia*, VIVRES, ou VITUAILLES, comme l'écrivait LOUIS ORZE (1480, A). Avitaillement a produit l'itératif RAVITAILLEMENT, encore usité. — La MILICE ANGLAISE est une des premières qui ait su AVITAILLER ses FORTERESSES, assurer des APPROVISIONNEMENTS de bouche, pourvoir à l'avance sa CAVALERIE, rassembler des BESTIAUX, des BOISSONS, des VICTUAILLES, etc. — Le CHANCELIER de l'ARMÉE de France était autrefois chargé de l'administration de l'AVITAILLEMENT des hommes et des chevaux; ce soin a en partie regardé ensuite les CHEFS D'ÉTAT-MAJOR des ARMÉES.

AVITAILLER, verb. act. (B, 1; H),

ou ENVITAILLER, suivant GANEAU, ou vétuailler, ou VITALIER, comme le témoigne ROQUEFORT; fournir de VICTUAILLES, de MUNITIONS, une FORTERESSE, un POSTE; pourvoir à l'AVITAILLEMENT d'une ARMÉE. Ces mots sont tombés en désuétude; on ne se sert plus que de l'itératif RAVITAILLER.

AVITUAILLEMENT, subs. masc. v. AVITAILLEMENT. v. QUESTEUR.

AVOCATOIRE, adj. v. LETTRE A...

AVOÉ, subs. masc. v. AVOUÉ.

AVOAÉ, subs. masc. v. AVOUÉ.

AVOAER, subs. masc. v. AVOUÉ. v. BANNERET.

AVOINE, subs. fém. (B, I). Mot dérivé du LATIN *avena*; aussi s'est-il prononcé et écrit AVEINE; il est mentionné ici comme exprimant des GRAINS D'APPROVISIONNEMENT EXTRAORDINAIRE, et un des éléments de la RATION du FOURRAGE EN NATURE. — Anciennement, le GRAIN dont on nourrissait les CHEVAUX DE CAVALERIE n'était pas absolument de l'Avoine; aussi MONTÉCUCULI (1670, A) propose-t-il de délivrer six livres d'Avoine, ou quatre livres d'ORGE par CHEVAL. — Il n'y a pas deux siècles que les TROUPES A CHEVAL DE FRANCE se fournissaient par extorsion, ou payaient sur leur SOLDE les GRAINS pour la nourriture des CHEVAUX. — Le RÈGLEMENT DE 1629 (9 OCTOBRE) et l'ORDONNANCE DE 1636 (26 MARS) relative à l'ÉTAPE, fixaient la quantité d'Avoine à délivrer, en route, pour les CHEVAUX DE TROUPE et d'OFFICIERS; il ne s'en délivrait point en GARNISON : l'ORDONNANCE DE 1651 (4 NOVEMBRE) en rend témoignage. — En vertu de l'ORDONNANCE DE 1668 (1er JUIN), l'Avoine devint une FOURNITURE EN NATURE, réglée dans l'ARMÉE FRANÇAISE à raison de trois picotins ou trois quarts de boisseau de Paris; mais ce taux a varié fréquemment. Le setier de Paris équivalait à peu près alors à un hectolitre et demi. — Depuis que la distinction de GROSSE CAVALERIE et de CAVALERIE LÉGÈRE s'est établie, cette dernière n'a reçu qu'une moindre quantité d'Avoine; suivant les temps, les OFFICIERS MONTÉS de l'INFANTERIE ont été assimilés soit à l'une, soit à l'autre de ces CAVALERIES. — Il y a des circonstances où il est donné du SON en remplacement d'Avoine; la mesure du son est, en ce cas, le double de celle de l'Avoine. — Le GRAIN était distribué dans des mesures cubiques, portant indication de la contenance et comprenant ordinairement le double de la RATION; l'Avoine était raclée à la tranche et sans grain sur le bord. — Des expériences ont démontré qu'il y aurait moins à craindre de fraude au préjudice de la PARTIE PRENANTE, si l'Avoine était distribuée au poids au lieu de l'être à la mesure. Aussi a-t-il été décidé qu'elle doit peser au moins quarante kilogrammes l'hectolitre. Par le fait de cette décision nouvelle, la ration d'Avoine a été regardée comme s'accroissant de plus d'un cinquième. — L'Avoine nouvelle, considérée comme faisant partie des FOURRAGES DE DISTRIBUTION, ne doit être donnée qu'en novembre. — Quelquefois, en campagne, le FOURRAGE vert remplace l'Avoine. — La bonne qualité de l'Avoine consiste à être sèche, inodore et brillante, à couler des doigts, à avoir l'amande blanche, d'une saveur agréable, et à être nette, c'est-à-dire purgée de paille et de tout mélange. Les caractères distinctifs de la bonne et de la mauvaise Avoine sont au reste indiqués avec soin dans une CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DE 1811 (2 MARS).

AVOIR, verb. act. et subs. masc. (B, 1). Infinitif dont les usages comptabilitaires ont fait un substantif, et que la LANGUE MILITAIRE a emprunté de la forme des inventaires commerciaux. — Le mot Avoir s'emploie par opposition au mot DOIT. — Le quantum de l'Avoir est constaté, comme moyen de régler par une BALANCE UN ARRÊTÉ DE COMPTABILITÉ. — Des ÉTATS DE SITUATION sont la déclaration de l'Avoir, un ALIGNEMENT COMPTABILITAIRE en est la BALANCE. — Les BONS DE PETIT ÉQUIPEMENT doivent mentionner l'Avoir analogue.

AVOIR CHARGE, verb. act. (F). Ce mot signifiait COMMANDER par commission ou brevet une troupe; il était en usage, comme le dit BRANTOME (1600, A), avant qu'on connût l'emploi des mots COLONEL, GÉNÉRAL, MESTRE DE CAMP, GRADE; c'était l'opposé de la locution être ENTRETENU; ainsi l'on disait : tel CAPITAINE a charge de mille hommes, de quatre mille hommes, etc., pour signifier : il est le COLONEL ou le MESTRE DE CAMP que le CONNÉTABLE ou le souverain mettent à la tête de cette TROUPE.

AVOIR DES VUES (G, 5). Terme employé par VAUBAN (1779, G) pour signifier PLONGER d'un COMMANDEMENT. La langue militaire a prêté cette locution à la langue vulgaire dans le sens : nourrir des prétentions, former des projets. — Une CITADELLE a des VUES dans la ville; les DEHORS en ont sur des points inaperçus de la PLACE; la place en a sur ses FOSSÉS. — Une DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE perd toute sa force si l'ENNEMI y a des vues. — Un ASSIÉGEANT, pour Avoir des vues (pour voir dans le CHEMIN COUVERT), élève des CAVALIERS DE TRANCHÉE. — Les BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF donnent sur les points qui ont des vues. — Il est im-

Digitized by Google

portant, en cas d'ASSAUT, que l'ASSAILLANT s'assure si l'ASSIÉGÉ VOIT EN BRÈCHE, c'est-à-dire s'il y a des vues; car, s'il en a, la DÉFENSE du CORPS de la PLACE peut être beaucoup plus opiniâtre.

AVOIR la GUERRE. V. GUERRE.

AVOIR l'ARME PORTÉE. V. ARME PORTÉE.

AVOIR le PAS. V. COMMANDER. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 11. V. PAS. V. PAS HIÉRARCHIQUE.

AVOIR RANG. V. RANG. V. RANG HIÉRARCHIQUE.

AVOIR SÉJOUR. V. SÉJOUR.

AVOUÉ (avouée), adj. V. COMPAGNIE A...

AVOUÉ (avoués), subs. masc. (F), ou ADVOÉ, ou AOVOUÉ, suivant GANEAU; ou AVOIÉ, ou AVOIER, ou AVOÉ, ou AVOYER, ou DÉFENSEUR. Le mot Avoué est dérivé du LATIN *advocatus*, préposé, représentant, comme le témoigne DUCANGE. — Des Avoués figurent, dit VELLY, depuis le règne d'HONORIUS. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) fixe à l'an 420 ou 423 l'origine de leurs fonctions; elles ont été remplies, suivant les temps, par des OFFICIERS MILITAIRES de divers GRADES, par des GÉNÉRAUX D'ARMÉE, par des GONFALONNIERS, par des SOUS-AVOUÉS. — Les Avoués furent institués, dans le principe, pour présenter au prince les requêtes des maisons religieuses et pour gouverner l'administration des biens ecclésiastiques; ils étaient tirés de l'ordre de la NOBLESSE, et chargés par une communauté, un évêque, un abbé, une abbaye, un chapitre, de passer les MONTRES des GENS DE GUERRE, de défendre à main armée les intérêts du domaine ou du FIEF; ils en plaidaient la cause, rendaient la justice aux VASSAUX, et étaient les GÉNÉRAUX des SERFS de l'Eglise; ils occupaient dans la MILICE FRANÇAISE un rang élevé; ils commandaient aux CLIENTS, comme le BAILLI commandait aux VASSAUX de son SEIGNEUR, et ils remplissaient des fonctions analogues ou pareilles à celles des VIDAMES. — Quelques AUTEURS ont dénommé *signiferi ecclesiarum*, les Avoués, parce qu'ils étaient les dépositaires ou les protecteurs du GONFALON et les conducteurs de l'INFANTERIE COMMUNALE. Les plus grands personnages se sont honorés de ce titre; ainsi CHARLEMAGNE s'intitulait Avoué de saint Pierre, GODEFROI de Bouillon était Avoué du saint Sépulcre, et les rois de France n'arborèrent l'ORIFLAMME qu'à titre d'Avoués de saint Denis, comme ils l'avaient été de saint Martin. — Ordinairement l'emploi ou le GRADE d'Avoué était richement rémunéré; l'étendue de ses attributions nécessitait parfois la création d'un SOUS-AVOUÉ. — L'institution des Avoués avait eu surtout pour objet de réprimer les spoliations exercées sur les biens de l'Eglise par la NOBLESSE; mais on vit souvent les Avoués devenir les oppresseurs des ecclésiastiques et usurper les propriétés qu'ils s'étaient engagés à défendre; c'est ce que témoignent DUCANGE, HALLAM, MURATORI, SPELMAN, VAISSETTE, et c'est ce que prouvent les décisions fulminées contre les Avoués par plusieurs conciles. — Vers la fin du treizième siècle, Rodolphe de HAPSBOURG est choisi comme Avoué par les abbayes de Schwitz; Albert, son fils, hérite de cette AVOUÉRIE ou ADVOUÉRIE; mais l'abus qu'il fait de ses droits, en prétendant imposer au canton de Schwitz des BAILLIS impériaux, prépare et décide l'émancipation que les SUISSES obtiennent, sans retour, par la bataille de Morgarten, livrée en 1315. — La qualification d'Avoué a eu une signification moins élevée; elle s'est prise comme synonyme de CHAMPION: tels étaient les Avoués qui combattaient à titre de représentants, dans les JUGEMENTS DE DIEU. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* a traité de la question des Avoués.

AVOUERIE, subs. fém. V. AVOUÉ.

AVOYER, subs. masc. V. AVOUÉ.

AVRIL. V. NOMS PROPRES.

AVRIL, subs. masc. V. PREMIER AVRIL.

AXE (subs. masc.) TACTIQUE. V. DIRECTION D'ALIGNEMENT. V. JALONNEMENT. V. TACTIQUE, adj.

AXE de TENTE. V. TENTE. V. TENTE D'HOMME DE TROUPE. V. TENTE D'OFFICIER.

AYDE, subs. masc. V. AIDE.

AYRAL. V. NOMS PROPRES.

AZAGAYE, subs. fém. V. ARZEGAIE.

AZAGUAYE, subs. fém. V. ARZEGAIE.

AZAINE, subs. fém. V. TROMPETTE.

AZAPE, subs. masc. V. MILICE TURQUE N° 2.

AZEGUAYE, subs. fém. V. ARZEGAIE.

AZEVÉDO; **AZIN**; **AZINCOURT**. V. NOMS PROPRES.

AZUR, subs. masc. V. ARMOIRIES. V. BLEU. V. CROISADE.

Les chiffres entre parenthèses, qu'on rencontre dans le cours du texte, indiquent le millésime de l'année à laquelle appartiennent la citation ou l'événement.
Les abréviations entre parenthèses, qui sont en tête des articles, sont une concordance du tableau synoptique (*Disc. prélim.*, p. 10), et du vocabulaire sommaire (*Disc. prélim.*, p. 36-37). Ces abréviations donnent le moyen de remonter des conséquences aux principes.
D'autres abréviations indiquent le genre grammatical.
Les caractères italiques dénotent des phrases empruntées.
Les mots en petites capitales sont ainsi configurés comme réclames, comme preuve qu'on peut chercher à sa place générale alphabétique le mot représenté en lettres capitales.

BA, subs. masc. (G, 6). Mot de convention dans la langue des TAMBOURS. — L'étymologie de Ba, comme celle de PA, se rattachent à la lettre B et à la lettre P, regardées l'une comme plus dure, l'autre comme plus douce. — Le Ba est un BATTEMENT usité dans l'art des BATTERIES DE CAISSE et un adoucissement du COUP DE MAIN PA; il se donne également de la main droite. — Il se figure et s'indique en TYMPANONIQUE au moyen d'une noire posée sur la ligne inférieure de la portée.

BABINGTON. V. NOMS PROPRES.

BABOUIN, subs. masc. (F). Mot qui est le nom d'une espèce de singes, et qui, par allusion, suivant le Dictionnaire de l'ACADÉMIE, signifie : figure charbonnée sur les murs des CORPS DE GARDE, par des SOLDATS; celui qui commet envers ses camarades de SERVICE, si l'on en croit ce dictionnaire, certaines FAUTES LÉGÈRES, est condamné à baiser le Babouin. — Ce genre de PUNITION et son nom même sont oubliés depuis longtemps.

BAC, subs. masc. V. COMMUNICATION GÉOLOGIQUE. V. MARCHE D'ARMÉE. V. PONT VOLANT. V. PONTON.

BACCINET, subs. masc. V. BACINET.

BACÈLE, subs. fém. (F), ou BAISSELLE, ou BAGELLE, ou BACHÈLE, ou BACHELERIE. Mot qui, suivant GÉBELIN, dérive du CELTIQUE *bach* (petit, jeune, moindre), et qui aurait été l'origine du mot BACHELIER feudataire; il se rendait en bas LATIN par *baccalaria*. — Une Bacèle était une certaine étendue de terres formant un FIEF de moindre degré; par analogie, le même terme aurait exprimé le chef de quelques GENS D'ARMES et le personnage revêtu du GRADE le moins élevé dans le SERVICE MILITAIRE fieffé, c'est-à-dire le BACELIER menant à la GUERRE dix LANCES FOURNIES (cinquante ou soixante GENS D'ARMES ou CLIENTS). Il y avait des ÉCUYERS FIEFFÉS dont le fief était de quatre Bacèles. — L'expression que BOREL (Pierre) donne d'une BACHÈLE est celle-ci : *Seigneurie ou chatellenie sans droit de bannière de chevalier.* — Il est question des Bacèles dans les CAPITULAIRES de CHARLEMAGNE et dans les traités de GAGUIN (Robert), de LAURIÈRE, de ROQUEFORT, etc.

BACELER, subs. masc. V. BACHELIER.

BACH. V. NOMS PROPRES.

BACHA, subs. masc. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE. V. MILICE TURQUE N° 2, 3, 4.

BACHELAY. V. NOMS PROPRES.

BACHÈLE, subs. fém. V. BACÈLE. V. BACHELIER.

BACHELER, subs. masc. V. BACHELIER.

BACHELERIE, subs. fém. V. BACÈLE. V. BACHELIER.

BACHELIER (bachelliers), subs. masc. (F), ou BACELER, suivant BARBAZAN (1808), ou BACELIER, ou BACHELER, ou CHEVALIER BACHELIER. — Le mot Bachelier proviendrait, suivant FAUCHET, des deux termes BAS CHEVALIER; cette locution serait analogue à l'expression BACHEVALEREUX que FROISSART emploie, et au terme BACHEVALIER qu'on trouve dans le roman de PERCEFORÊT. Il y a des ouvrages plus anciens, tels que celui de LORRIS et le roman de Guillaume-au-Court-Nez, qui font usage des mots BACHELIER et BACHELER. — MÉNAGE et d'autres étymologistes prétendent que Bachelier signifiait, s'escrimant au bâton; ils le dérivent de *bacularis*, *à baculo*; *bacciflarius*, *à bacillo*; ils ajoutent que ce terme était synonyme de jeune homme ou de célibataire; de même bachelette signifiait jeune fille nubile; bachelerie, dans le *Roman de Garus*, signifie jeunesse. — HALLAM, GÉBELIN et DUCANGE regardent au contraire le Bachelier ou BACELIER comme un gentilhomme possesseur d'une BACELLE et comme chef de dix LANCES FOURNIES. Tout porte donc à croire que cette qualification aura varié de province à province et d'un siècle à l'autre. Il est sûr qu'elle a répondu à VASSELET; peut-être dérivait-elle de VASSAL; ce qui autorise à

le supposer, c'est que son féminin bachelette avait pour synonymes : VACELLE, VACHELLE, VAISSELLE, signifiant fille ou servante, et visiblement provenus de VASAL ou VASSAL ; ainsi une BACÈLE, une BACHÈLE, une BACHELERIE, c'est-à-dire le domaine d'un BACHELIER FIEFFÉ, étaient une VASSALITÉ, un VASSELAGE de la moindre classe. Par cette même raison, Bachelier ou VALET avaient une commune acception. — Les Bacheliers, considérés comme GENS D'ARMES, s'appelaient, au commencement du MOYEN AGE, *minores milites;* c'étaient des VASSAUX dont le FIEF était moindre que celui des ÉCUYERS FIEFFÉS. — A certaines époques de la FÉODALITÉ, il était d'usage de tirer les Bacheliers de la classe des DAMOISEAUX ; on ne leur reconnaissait qu'un GRADE ou un RANG inférieurs à ceux que la CHEVALERIE MILITAIRE conférait. — HALLAM dit que : *Quand la noblesse inhérente à la chevalerie d'origine fut devenue un objet d'orgueil, les vavasseurs faits chevaliers s'appelèrent Bacheliers, et ceux qui n'étaient pas admis à cet honneur rentraient dans la classe des écuyers ou damoiseaux.* — Cette remarque éclaircit peu la question. — Il est en général reçu qu'un Bachelier était, comme le dit RAGUEAU, un jeune noble *aspirant à chevalerie et bannière;* c'était quelquefois un CHEVALIER A PENNON, servant sous un BANNERET et ayant le pas sur l'ÉCUYER; ainsi, au lieu d'avoir ou de RELEVER BANNIÈRE (comme on le disait alors), il n'avait qu'une CORNETTE ou une BANDEROLE pointue; sa PAYE, lorsqu'il en était donné une, égalait celle du CHEVALIER; cependant VILLARET, à la date de 1336, évalue la paye des Bacheliers normands à quinze sous par jour, ce qui était moitié moins que celle des CHEVALIERS; SERVAN (1780, B) donnait l'appréciation de cette somme au temps où il écrivait.—Du reste, les AUTEURS sont peu d'accord sur la plupart de ces points : les uns disent qu'il y avait des Bacheliers du fait de leurs terres; d'autres, que c'étaient des CHEVALIERS qui n'étaient pas possesseurs de VASSAUX, et qui étant trop pauvres pour LEVER BANNIÈRE, prenaient parti sous un BANNERET et lui amenaient leur PENNON, s'ils avaient PENNON. LACURNE fait mention de BACHELIERS D'ARMES. Enfin, on lit dans FROISSART (1331) : *Et se avoit* (et il y avait) *entre eux* (au nombre des gentilshommes envoyés par EDOUARD TROIS) *plusieurs jeunes Bacheliers qui avoient chacun un œil couvert de drap, afin qu'ils n'en pussent voir, et disoit que ceulx-là avoient voué entre dames de leur pays* (avaient juré aux dames) *que jamais ne verroient que d'un œil jusqu'à ce qu'ils auroient fait prouesses.* — Ce même auteur dit ailleurs : *Autres sont les chevaliers, autres sont les Bacheliers, autres les écuyers.* — On lit dans un ancien cérémonial : *Quand un chevalier ou écuyer a la terre de quatre bachelles, le roi lui peut bailler bannière à la première bataille où il se trouve; à la deuxième, il est banneret; à la troisième, il est baron.* — On peut induire de cette citation qu'un Bachelier était une sorte d'ÉCUYER, ou quelquefois un CHEVALIER qui devait posséder une certaine étendue de domaine pour *parvenir à bannière* ou *à baronnage*, comme on disait alors.— CARRÉ (1783, E) mentionne comme un petit SEIGNEUR FIEFFÉ le Bachelier, en disant qu'il avait pour GIROUETTE le FLOQUET ou le PENNONCEL. MÉNESTRIER (1770) donne sur le même sujet quelques renseignements. — Dans les anciennes constitutions anglaises, il y avait cette différence, qu'on appelait génériquement du nom de Bachelier tous ceux qui avaient des GRADES inférieurs à celui de BARON. — Dans la MILICE FRANÇAISE on a donné aussi le nom de Bachelier à de jeunes POURSUIVANTS D'ARMES qui, à la guerre, avaient obtenu quelque RÉCOMPENSE pour des ACTIONS D'ÉCLAT. — POTIER (1779, X) dit qu'en 1424 les gages des Bacheliers étaient de trente livres par mois. — Quelques autres renseignements touchant les Bacheliers se trouvent dans GANEAU. — Le titre militaire de Bachelier s'est effacé de nos usages, dans le quinzième siècle, à peu près à l'époque de la CRÉATION des COMPAGNIES D'ORDONNANCE.

BACHELIER d'ARMES. V. ARMES. V. BACHELIER. V. SOLDAT.

BACHELIER FIEFFÉ. V. BACHELIER. V. FIEFFÉ.

BACHEVALEREUX, subs. masc. V. BACHELIER.

BACHEVALIER, subs. masc. V. BACHELIER.

BACHINET, subs. masc. V. BACINET.

BACHOT ; **BACHOVEN**. V. NOMS PROPRES.

BACIN, subs. masc. V. BACINET. V. BASSIN.

BACINET (bacinets), subs. masc. (F), ou BASSINET, ou BACCINET, ou BACHINET, ou CERVELIÈRE. Mot dérivé du ROMAN *bacin*, passé dans le bas LATIN *bacinetum*, d'où l'ITALIEN *bacinetto*, et l'ESPAGNOL *bacinete*. — Suivant M. ALLOU, et conformément aux inductions qu'on peut tirer de DANIEL (1721, D), le mot Bacinet a eu deux sens différents : il a signifié d'abord une simple CALOTTE de fer que le SOLDAT mettait par-dessous le CHAPERON DE MAILLES ; il a signifié, plus tard, un genre de CASQUE déjà en usage au temps

de Louis neuf, puisque Guillaume Guyart en parle, et que les sergents militaires en portaient. — L'ordonnance de 1306 (juin) mentionnait le Bacinet. — L'ordonnance de 1338 (juin) voulait qu'en guerre le simple gentilhomme fût coiffé d'un Bacinet. — Le Bacinet était un casque ouvert et léger que mentionnent Fauchet, Froissart, Monstrelet; il différait peu du cabasset et du chapeau de fer; il était, comme lui, sans gorgerin ni crête; sauf quelques exceptions, il était sans visière; il s'enfonçait jusqu'aux yeux et était garni d'un porte-panache; il s'assujettissait au moyen d'une courroie ou de deux gourmettes à écailles se nouant sous le menton; il se formait d'une calotte s'aplatissant latéralement et s'élevant en pointe; il se portait quelquefois avec un chaperon qui s'y suspendait, et il prenait en ce cas le nom de bacinet a camail. — Les bords du Bacinet étaient pareils à ceux d'un bassin à barbe qui n'aurait pas d'échancrure; ils étaient renforcés d'un bourrelet. — Etre coiffé d'un Bacinet s'appelait être embaciné. — A Crécy, le roi Jean combattit tête nue, son Bacinet étant tombé dans le fort de l'action. — *Marcel, prévôt de Paris, se disposant à livrer cette ville à Charles le Mauvais, en* 1358, *est tué par Maillard, qui d'un coup de hache lui brise le Bassinet et la tête.* — On voit Montaigu, chevalier ecclésiastique, coiffer en 1415 le Bacinet. — Le casque d'infanterie s'étant appelé Bacinet, on a, par synecdoque, nommé également Bacinets les piétons ainsi coiffés; on en trouve la preuve dans Monstrelet. — On a cessé de donner à des soldats le nom de Bacinets quand, du quinzième au seizième siècle, le Bacinet s'est changé en bourguignote. C'est probablement de ce nom que Froissart veut parler dans la mention qu'il fait des coiffures qui étaient à visière qu'on pouvait *avaler*, c'est-à-dire abattre. — Ducange traite des Bacinets aux mots *Akton* et *Bacinetum*. L'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* en parle au mot *Armure*. — Diverses images de Bacinets se trouvent dans M. Planché, et le bacinet a visière est mentionné par M. Allou (1835) et M. Meyrick. Les Anglais l'appelaient *visered bascinet*. — Paris a été célèbre pour la fabrication des Bacinets. — Les Persans et les Caucasiens portent encore des bacinets a camail.

BACINET A CAMAIL. v. A CAMAIL. v. BACINET. v. CHAPERON DE MAILLES.

BACINET A VISIÈRE. v. A VISIÈRE. v. BACINET.

BACKENBERG; **BACKHAUSEN**; **BACON**; **BACON-TACON**. v. NOMS PROPRES.

BACULE, subs. masc. (F). Ce mot, qui a la même origine que le mot bascule, indique un engin ou une machine de guerre du moyen age qui, suivant Ducange, était la même que celle que les Grecs appelaient *praïcula*, et qu'en langue romane on appelait clide. — Les Bacules étaient probablement analogues à la machine que les Romains nommaient metella, et qui servait à repousser les escalades. Juste Lipse (1596, A) donne une image de Bacules ou de caisses suspendues, remplies de pierres et se renversant à volonté sur l'ennemi. Potier (1778, X), appliquant aux ponts-levis le mot Bacule, la décrit comme une porte en trébuchet.

BACULE de pont-levis. v. BASCULE DE PONT. v. PONT-LEVIS.

BADAJOS; **BADE**; **BADO-AURÉO**. v. NOMS PROPRES.

BADELAIRE, subs. masc. v. BAUDELAIRE. v. DAGUE.

BADOIS (badoise), adj. v. ARMÉE B... v. ARTILLERIE B... v. BATAILLON B... v. BATTERIE B... v. BRIGADE B... v. CAVALERIE B... v. COMPAGNIE B... v. DÉCORATION B... v. DIVISION B... v. DRAGON B... v. ESCADRON B... v. GARDE B... v. GRENADIER B... v. INFANTERIE B... v. MILICE B... v. MINISTRE B... v. PIONNIER B... v. RÉGIMENT B... v. TIRAILLEUR B... v. TRAIN B... v. VOLTIGEUR B...

BAEGK; **BAESIRMANN**; **BAEBENHORST**; **BAERSCH**. v. NOMS PROPRES.

BAFFRAI, subs. masc. v. BEFFROI. v. ÉCHAUGUETTE.

BAFRAI, subs. masc. v. BEFFROI.

BAGAGE, subs. masc. v. ARMES ET B... v. ATTAQUE DE B... v. DÉFENSE DE B... v. ENLÈVEMENT DE B... v. ESCORTE DE B... v. FANION DE B... v. GARDE DE B... v. GRAND B... v. GROS B... v. MENU B... v. PETIT B... v. PLIER B... v. POIDS DE B... v. TRANSPORT DE B...

BAGAGE
- D'ARMÉE.
  - BAGAGE D'ARMÉE AGISSANTE.
- DE CORPS.
  - BAGAGE DE CORPS EN ROUTE.
  - BAGAGE D'OFFICIERS.

BAGAGES (term. génér.), ou bagage, ou harnois. Mot qui donne l'idée de certains détails de la partie administrative militaire qu'on peut nommer skeuophorie. — Dans l'antiquité, le bastagaire était le commandant des Bagages. — Le terme Bagage a peut-être la même étymologie que le mot bastingue; il est dérivé, suivant Ducange, du la-

TIN barbare *baga*, qui a d'abord produit BAGUE, et qu'on retrouve en maintes CAPITULATIONS DE SIÈGE, dans la formule *vie et bagues sauves*, ce qui signifie qu'un article de la CAPITULATION assure au SOLDAT la conservation et de son existence et des EFFETS, ou de la CHARGE dont il est porteur ou gardien. — Le terme BAGUE, qu'on retrouve dans l'ITALIEN *bagaglia*, a eu pour augmentatif l'expression Bagage, signifiant l'ensemble des EFFETS que les ARMÉES et les TROUPES doivent emporter avec elles; c'est leur MATÉRIEL légal, c'est l'ensemble des BALLOTS et CAISSES D'EMBALLAGE qu'elles sont autorisées à avoir à leur suite. — Les GRECS appelaient SKEUOPHOROS, des esclaves qui portaient le Bagage. — Les ROMAINS appelaient *impedimenta*, EMBARRAS, les Bagages. On n'en avait pas dans les ENTREPRISES ou les COURSES que les ROMAINS appelaient EXPÉDITIONS; de là, dans la STRATÉGIE antique, cette synonymie de l'adjectif *expeditus*, marchant à la guerre, et de l'espèce d'adverbe *impedimentis relictis*. — BONAPARTE, dans ses Mémoires, nomme également EMBARRAS, les Bagages. — Le DÉCRET DE 1813 (22 FÉVRIER) appelle GRANDS BAGAGES les VOITURES, et PETITS BAGAGES les CHEVAUX DE BAT et DE MAIN. — Suivant quelques AUTEURS, le nombre des BÊTES DE SOMME OU DE TRAIT employées aux Bagages et celui de leurs CONDUCTEURS peuvent s'évaluer en temps de guerre à raison du cinquième des CHEVAUX et des hommes composant l'armée. — C'est à tort que la langue vulgaire confond les mots Bagages et ÉQUIPAGES, et renonce presque à la première de ces expressions; car les ÉQUIPAGES sont le moyen de TRANSPORT, les Bagages sont le MATÉRIEL transporté. — Il est traité des Bagages et de leur marche dans ELIEN (70, A), par rapport à la MILICE GRECQUE, et dans le *Dictionnaire de la Conversation*. — Il convient de distinguer le mot en BAGAGES D'ARMÉE, — DE CORPS, — DE SOLDAT, — DE TROUPE EN ROUTE.

BAGAGE (bagages) d'ARMÉE (term. sous-génér.). Sorte de BAGAGES considérés à part de ceux de l'ARTILLERIE, et qui diffèrent des BAGAGES DE CORPS en ce qu'ils comprennent tout ce qui doit pourvoir aux besoins de la vie et au mécanisme de l'ADMINISTRATION d'une ARMÉE en général. — Les Bagages des ARMÉES DE TERRE sont portés soit sur des VOITURES, soit sur des BÊTES DE SOMME; tandis que le MATÉRIEL de l'ARTILLERIE n'est jamais porté, hormis en des cas rares, que sur des VOITURES : voilà pourquoi les auteurs appellent plus particulièrement ÉQUIPAGES ce qui a rapport au transport du MATÉRIEL et des Bagages qui marchent à la suite de l'ARTILLERIE. — Plier à une discipline exacte les individus préposés aux soins mécaniques et à la conduite manuelle des Bagages, est un problème qui n'a pas encore été résolu dans l'ARMÉE FRANÇAISE. — Plusieurs GÉNÉRAUX et les rédacteurs de maintes ordonnances se sont vainement appliqués à réduire au nécessaire les objets transportés, à déterminer le volume des Bagages, à en régler le cheminement suivant un ordre constant, une échelle prévue, à diminuer les dangers qu'ils courent en traversant les DÉFILÉS, etc., etc. L'abus des Bagages et par conséquent la difficulté des CAMPEMENTS sont restés les mêmes. Ce n'est pourtant pas d'hier que parurent, à cet égard, les observations judicieuses de ROHAN (1630, A), et que furent publiées les plaintes que ce désordre arrachait à MONTÉCUCULI (1670, A), POTIER (1779, X), TURPIN (1769, C), VAUBAN, etc., etc. — TURENNE a essayé avec aussi peu de fruit, comme le témoigne DELAFONTAINE (1675, A), de simplifier les Bagages; le faste de LOUIS QUATORZE fit regarder comme mesquins et ridicules les projets de ce grand homme. — Le MINISTÈRE finit pourtant par sentir le danger de l'excès des Bagages; mais la difficulté d'y porter remède est attestée par le peu de résultats que produisirent les ORDONNANCES DE 1701 (1er MAI) et 1735 (8 FÉVRIER). — De 1792 jusqu'au consulat, et depuis l'abandon des TENTES, on ignorait pour ainsi dire le nom de Bagages; mais cette simplicité a peu duré. Un de nos GÉNÉRAUX laissa tomber en les mains des GUÉRILLAS une argenterie de trente mille francs; un général célèbre aussi comme diplomate laissa dans les mains des Cosaques un caisson plus riche encore; et de 1812 à 1813, la masse démesurée des Bagages influa pour beaucoup sur nos désastres. — Un RÈGLEMENT DE CAMPAGNE devrait entrer, à l'égard des Bagages, dans des examens étudiés, dans des combinaisons appropriées aux différents THÉATRES DE GUERRE présumables. Il descendrait dans les détails relatifs à ce MATÉRIEL avec le même soin qui préside au choix et à la fabrication des EFFETS de l'ARTILLERIE; il régierait la nature des ATTELAGES, des CANTINES, des CHAPELLES DE CORPS, des HARNACHEMENTS, des VALISES D'OFFICIERS, des FORGES D'ARMURIERS, de leurs CAISSES A OUTILS, des FOURGONS DE CAMPAGNE et de MONTAGNES, etc., des CAISSES DE CHIRURGIE et DE PHARMACIE, des CAISSES A TROIS SERRURES, des CAISSES D'EFFETS D'UNIFORME et des BALLOTS D'HABILLEMENTS; il prescrirait quels doivent être le volume, les mesures, les formes, les matières, les dimensions de ces objets, et quel doit être le maximum de leur poids; il fixerait les proportions et les moindres dimensions des VOITU-

RES; la longueur des essieux, des moyeux, des ridelles; la largeur des jantes, la voie et l'écuage des roues. Il devrait calculer les moyens de prévenir les AVARIES; régler la HIÉRARCHIE, le GRADE, l'EMPLOI, la SOLDE des CHEFS et des CONDUCTEURS DES BAGAGES; prescrire les règles de chargement, le nombre de minutes accordées pour PLIER BAGAGE, les soins d'inscription, les modes de reconnaissance et de numérotage; statuer sur les attributions du GRAND PRÉVOT ou vaguemestre en chef, et sur les principes de répression permise à l'égard des VALETS et des CONDUCTEURS; enfin il devrait rétablir le FANION DE BAGAGES, et cette voiture à soc, cette charrette-pilote dont on faisait emploi au commencement de l'autre siècle, et qui en creusant une trace dans les terrains qui en étaient susceptibles, indiquait aux hommes attardés ou égarés la voie à suivre. — Si ce RÈGLEMENT dédaigne ces précautions, il sera inutile et méprisé à l'égal de tous ceux qui l'ont précédé. Que les critiques se gardent de crier à la minutie et à l'innovation; il faut, à la honte de notre LÉGISLATION, déclarer que le fond de ces idées non encore réalisées date de trois cents ans et appartient à MACHIAVEL. — Les Bagages d'armée se partagent, conformément au DÉCRET DE 1813 (22 FÉVRIER), en GRANDS BAGAGES et en PETITS BAGAGES, et veulent être particulièrement examinés sous le point de vue des BAGAGES D'ARMÉE AGISSANTE.

BAGAGE (bagages) d'ARMÉE AGISSANTE (H, 2). Sorte de BAGAGES D'ARMÉE sur la POLICE desquels notre LÉGISLATION n'a rien arrêté encore de positif. Les abus en cette partie ont fait naître bien des plaintes, bien des reproches. — Dans nos TROUPES, le luxe et le désordre des Bagages datent surtout de la régence d'ANNE D'AUTRICHE; ce mal s'était accru pendant les GUERRES de LOUIS QUATORZE, parce qu'au commencement de ce règne une foule de GÉNÉRAUX fastueux inonde l'ARMÉE, et qu'à la fin du grand siècle, les corps sont livrés à des COLONELS imberbes, traînant au CAMP leur suffisance et leur vaisselle plate. — Rien de plus difficile à extirper que les abus entretenus par l'esprit d'imitation des jeunes militaires, par la vanité des hauts grades, par la faiblesse de l'autorité qui laisse violer ses défenses. — Tous les ÉCRIVAINS spéciaux conseillent de faire accompagner les Bagages par des CHARIOTS D'OUTILS; ce conseil est rarement suivi; aussi tel accident de terrain qui ne résisterait pas à quelques coups de pioches, arrête et compromet les Bagages. — Ces mêmes ÉCRIVAINS déclarent que la DISCIPLINE d'une ARMÉE se mesure à l'exiguité de son Bagage. Cette pensée renferme un conseil aussi mal observé que l'autre. — Tout se tient ou devrait se tenir dans le mécanisme de la législation, et c'est ce que le ministère de la guerre oublie sans cesse; en voici un exemple qui touche à la question des Bagages. — Jusqu'en 1812 la veste est inséparable de l'habit. L'habit à revers droits, adopté alors, cache la veste, qui se change en GILET à manches; c'est en quelque sorte un habit double; mais en guerre, comme on en a eu l'expérience en 1823, l'infanterie regarde ce gilet comme un Bagage superflu. Tels corps le laissent en magasin; tels autres l'entreposent; il y en a même qui s'en défont, à cette époque, en faveur de l'armée de la foi. — De pareils abus, des mesures aussi peu réfléchies avaient tellement grossi le Bagage de la garde royale et des corps privilégiés, qu'ils n'eussent pu entrer en campagne qu'en abandonnant quantité de leurs effets. — Les Bagages partaient autrefois en même temps que le CAMPEMENT ACTIF, hormis dans le cas de proximité de l'ENNEMI; à cet égard, il n'est pas posé maintenant de règles fixes; ces vieux usages sont censés subsister encore. — Les Bagages marchent soit à part et en COLONNES D'ÉQUIPAGES, soit en avant ou en arrière de l'ARMÉE, suivant qu'elle se porte en avant, qu'elle exécute un PASSAGE DE RIVIÈRE ou qu'elle bat en RETRAITE. — FRÉDÉRIC DEUX tenait dans les siens un tel ordre, que jamais ils n'ont alourdi ses MARCHES, ni obstrué sa LIGNE D'OPÉRATIONS. — Pendant la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, l'ARMÉE FRANÇAISE, en ESPAGNE, en RUSSIE et en SAXE, regorgeait de Bagages; aussi le souvenir de cet abus et celui de nos désastres seront-ils inséparables. — Les principes de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE des Bagages sont tracés dans tous les traités relatifs aux CONVOIS, dans les détails donnés au sujet de l'ORDRE EN CARRÉ, dans M. COURTIN (1823, E), dans M. le général THIÉBAULT. — Les ENLÈVEMENTS DE BAGAGES sont une des CHICANES de la PETITE GUERRE. Les COUPS DE MAIN de ce genre regardaient les HUSSARDS, les TROUPES LÉGÈRES, les CROATES, etc., comme le disent M. BONJOUAN, LACHESNAIE (1758, I), GUGY (1782, K). — Presque toujours ces OPÉRATIONS réussissent par l'INDISCIPLINE des VALETS attachés aux Bagages, INDISCIPLINE que DELIGNE (1780, I) a retracée dans une peinture animée; mais vainement les moyens répressifs avaient été signalés et proposés par cet ÉCRIVAIN. Ces inconvénients n'ont diminué que depuis la création du TRAIN. — Quelques règles concernant les Bagages se trouvent dans l'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI).

BAGAGE (bagages) de CORPS (term. sous-génér.). Sorte de BAGAGES qui comprennent

les papiers de COMPTABILITÉ, les VALISES d'officiers, certains EFFETS D'UNIFORME, le MATÉRIEL destiné à confectionner ces EFFETS, etc., etc. Les Bagages d'un CORPS RÉGIMENTAIRE se composent principalement des objets qu'en MARCHE le SOLDAT doit porter dans le HAVRESAC, ou avoir près de lui; ce qui a donné lieu à l'expression ARMES ET BAGAGES. — Il y a des Bagages qui, sans être contenus dans le HAVRESAC, doivent, quand les CORPS se déplacent, n'être pas séparés d'eux; ils sont transportés comme MENUS BAGAGES au moyen des CONVOIS A LA SUITE. — Il y a des Bagages qui peuvent être séparés du CORPS; réunis en COLIS, ils sont soumis à une pesée et sont emportés, sous le nom de GROS BAGAGES, au moyen des TRANSPORTS DIRECTS; l'INSTRUCTION DE 1823 (3 FÉVRIER) traçait des règles à cet égard. — La POLICE des Bagages à la suite était sagement confiée autrefois au PRÉVOT DE CORPS. — Les Bagages de corps se distinguent en BAGAGES DE CORPS EN ROUTE et en BAGAGES D'OFFICIERS.

BAGAGE (bagages) de CORPS EN ROUTE (B, 1; C, 3; E, 4). Sorte de BAGAGES DE CORPS considérés ici, sur PIED DE PAIX. — Les ordonnances de la fin du dix-septième siècle ont commencé à en poser les principes; il en était question déjà dans l'ORDONNANCE DE 1718 (8 AVRIL); elle déterminait les règles relatives à la MARCHE des Bagages, et leur donnait une GARDE d'un homme par COMPAGNIE, comme ESCORTE indépendante de l'ARRIÈRE-GARDE. — Actuellement les Bagages ne doivent être chargés qu'après avoir été étiquetés, numérotés, pesés et enregistrés. Il n'en est placé sur une VOITURE A QUATRE CHEVAUX qu'une quantité telle que le POIDS n'en outrepasse point sept cent cinquante à huit cents kilogrammes. — A l'ARRIVÉE des Bagages au gîte, ils sont confiés à la surveillance de la GARDE DE POLICE et de l'ADJUDANT DE SEMAINE et déposés en un lieu reconnu à l'avance par le SERGENT DE POLICE; ils sont guidés vers ce lieu par un SOLDAT de cette GARDE envoyé à temps à leur rencontre; ils sont gardés et surveillés comme le prescrit la CONSIGNE DE PIQUET DE LOGEMENT. — Les Bagages doivent être déchargés avant qu'aucun BILLET DE LOGEMENT de la GARDE D'ÉQUIPAGES ne soit délivré, et ils sont rechargés le lendemain sur les VOITURES commandées à l'avance par l'officier PRÉCÉDANT LE CORPS.

BAGAGE de SOLDAT. V. BAGAGE. V. BAGAGE DE CORPS. V. PRISONNIER DE GUERRE. V. SOLDAT.

BAGAGE de TROUPE EN ROUTE SUR PIED DE PAIX. V. BALLOT DE COMPAGNIE EN ROUTE. V. CHARGE DE SOLDAT. V. MAJOR CAPITAINE N° 2. V. MINISTRE DE LA GUERRE N° 14. V. PAS DE ROUTE. V. PIED DE PAIX. V. TROUPE EN ROUTE SUR PIED DE PAIX.

BAGAGE (bagages) d'OFFICIER (B, 1; C, 3). Sorte de BAGAGES DE CORPS, qui devaient en TEMPS DE GUERRE être transportés, conformément au DÉCRET DE 1813 (22 FÉVRIER), au moyen de quatre BÊTES DE SOMME par BATAILLON. — On a habituellement calculé que le poids total des Bagages d'un OFFICIER ne devait pas, sur PIED DE PAIX, s'élever à plus de cinquante kilogrammes.

BAGAIGE, subs. masc. V. BAGAGE. V. GOUJAT.

BAGENSKY. V. NOMS PROPRES.

BAGUE, subs. fém. V. COURIR LA B... V. COURSE DE B... V. EMBASE DE B... V. ROSETTE DE B...

BAGUE (term. génér.). Mot qui a deux étymologies fort différentes, suivant qu'il signifie anneau ou qu'il est synonyme de BAGAGE; en ce dernier cas il appartient à l'ALLEMAND *wagen* et à l'ANGLO-SAXON *bagge*, dont le LATIN barbare a fait *baga*. Sous cette forme, le mot Bague n'est employé depuis longtemps par les chroniqueurs que dans l'expression *vie et bagues sauves*. Il l'était anciennement d'une manière plus générale; ainsi MONSTRELET dit : *Ils détroussèrent dix-huit charges de vin et autres bagues.* — Quant au mot Bague synonyme d'anneau, il serait superflu d'en parler par rapport aux CARROUSELS, aux COURSES DE QUINTANE, etc.; nous nous bornerons à mentionner qu'il a produit l'adjectif BAGUÉ, et nous le distinguerons en BAGUE DE BAIONNETTE.

BAGUE de BAIONNETTE DE FUSIL (B, 1; G, 1) ou VIROLE. Partie de la DOUILLE de la BAIONNETTE, anneau aplati, en fer, embrassant la DOUILLE vers son milieu et circulant sur son EMBASE ou BOURRELET, de manière à buter contre l'ÉTOUTEAU, et à laisser libre ou à retenir la BAIONNETTE au bout du CANON. — La Bague est armée d'un ARRÊTOIR; elle est emprisonnée entre le BOURRELET et l'ÉTOUTEAU; elle forme un PONTET sous lequel est ménagée une ÉCHANCRURE A TENON; elle s'ouvre et se détache de la DOUILLE en faisant ressort; ses extrémités forment ROSETTES et ferment à VIS; elle doit être ôtée le moins possible de dessus la DOUILLE et y être nettoyée, mais en changeant de place et passant en dessus de l'ÉTOUTEAU.

BAGUÉ, adj. (G, 1). Mot dont le terme BAGUE est la racine; il indique une imperfection d'un TUBE. — Un CANON DE FUSIL est Bagué quand il s'y manifeste extérieurement une boursouflure annulaire; c'est ordinairement le résultat ou d'un vice de fabrication, ou d'un COUP tiré avec une BALLE trop forte.

BAGUETTE, subs. fém. V. BATTRE DE B... V. BOUT DE B... V. CANAL A B... V. CORPS DE B... V. DEMI-B... V. DENIERS DE B... V. DOUBLURE DE B... V. FRETTE DE B... V. MARQUE DE B... V. PAIRE DE B... V. PAR LES B... V. PEINE DES B... V. POIRE DE B... V. PORTE-B... V. REMETTEZ LA B... V. RESSORT DE B... V. SOU DE B... V. TIRER LA B...

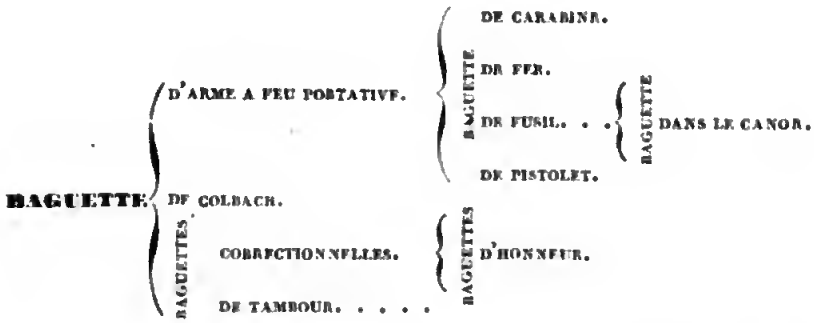

BAGUETTE (baguettes) (term. génér.). Mot qui est un diminutif du mot LATIN *baculus*, *baculus*, bâton. La langue militaire a emprunté, pour certains cas, les expressions Baguette et DEMI-BAGUETTE, à la langue des arts mécaniques, pour signifier, génériquement, des verges de métal ou de bois que la main d'œuvre rend cylindriques, ou demi-cylindriques, et qui sont employées en différentes parties de l'UNIFORME. — Le mot Baguette se distingue en BAGUETTE A FEU, — A LAVER, — CORRECTIONNELLE, — CYLINDRIQUE, — D'ACIER, — D'ARME A FEU PORTATIVE, — D'ARQUEBUSE, — DE BOIS, — DE BOUCLE, — DE CAISSE, — DE COLBACH, — DE FUSÉE, — DE GROSSE CAISSE, — DE MOUSQUET, — DE MOUSQUETON, — DE TAMBOUR, — D'ESPADON, — D'OFFICIER. — Mais en certains cas il ne s'emploie que sous forme de pluriel absolu, comme le témoigne le tableau qui précède.

BAGUETTE A FEU. V. A FEU. V. LANCE A FEU.

BAGUETTE A LAVER. V. A LAVER. V. LAVOIR.

BAGUETTE CORRECTIONNELLE. V. BAGUETTES CORRECTIONNELLES. V. CORRECTIONNEL, adj. V. MILICE ESPAGNOLE N° 9. V. MILICE GRECQUE N° 7.

BAGUETTE CYLINDRIQUE. V. BAGUETTE DE FUSIL. V. CYLINDRIQUE. V. FUSIL D'UNIFORME. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 4. V. MILICE PRUSSIENNE.

BAGUETTE D'ACIER. V. ACIER. V. ACIER DE FUSION. V. BAGUETTE DE FER.

BAGUETTE DANS LE CANON, interj. (G, 6). Locution impérative et COMMANDEMENT MIXTE qui équivaut à celui-ci : Tirez la BAGUETTE du FUSIL et mettez-la dans le CANON. Ce MARIMENT a pour objet de témoigner si, après l'exécution d'un feu, il n'est pas resté de FUSILS chargés.

BAGUETTE D'ARME A FEU PORTATIVE (term. sous-génér.). Sorte de BAGUETTE se composant d'une verge destinée à pousser d'un de ses BOUTS la CHARGE ; aussi appelait-on POUSSE-BALLES celles des CANONS A MAIN. — Elle se distingue en BAGUETTE DE CARABINE, — DE FER, — DE FUSIL, — DE PISTOLET.

BAGUETTE D'ARQUEBUSE. V. ARQUEBUSE A SERPENTIN.

BAGUETTE de BOIS. V. BOIS. V. BAGUETTE DE FER. V. FUSIL D'UNIFORME. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 7.

BAGUETTE de BOUCLE. V. BOUCLE. V. BOUCLE D'ÉQUIPEMENT. V. DEMI-BOUCLE.

BAGUETTE de CAISSE. V. CAISSE. V. CAISSE DE PERCUSSION. V. BAGUETTES DE TAMBOUR. V. DOUILLE DE PLAQUE.

BAGUETTE (baguettes) de CARABINE (G, 1). Sorte de BAGUETTES D'ARME A FEU PORTATIVE qui doivent être au nombre de deux, l'une plus courte et l'autre analogue à la BAGUETTE DE FUSIL, mais plus robuste. La PETITE BAGUETTE ou POUSSE-BALLE doit avoir deux cents millimètres de longueur ; elle sert à METTRE EN TRAIN.

BAGUETTE (baguettes) de COLBACH (B, 1). Sorte de BAGUETTE qui entre dans la composition des COLBACHS des TAMBOURS-MAJORS de l'infanterie française de ligne ; c'est le renfort intérieur du pourtour supérieur de la FORME du COLBACH. — Cette Baguette est formée de la moitié d'un BOTIN refendu ; elle est pliée circulairement, l'écorce en dehors, et arrêtée au moyen d'une couture embrassant la Baguette et traversant le cuir ; elle est masquée par le pourtour intérieur de la CHAUSSE, qu'elle contribue à assujettir.

BAGUETTE (baguettes) de FER (G, 1). Sorte de BAGUETTES D'ARME A FEU PORTA-

TIVE, qui seraient plus correctement nommées BAGUETTES D'ACIER. — Quoiqu'on dise d'invention moderne les Baguettes de fer, on s'en servait déjà en 1428 pour charger les COULEVRINES employées au siége d'ORLÉANS. — Les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg* témoignent que les Baguettes de fer ont été inventées en PRUSSE en 1728 par le prince d'Anhalt. D'autres ÉCRIVAINS font honneur de l'invention au prince Léopold de Dessau; l'INFANTERIE PRUSSIENNE commença à les adopter en 1730; à la bataille de MOLLWITZ, en 1741, les PRUSSIENS n'en avaient encore que fort peu. Mais, bien plus anciennement, dit M. MEYER (Moritz), *les exempts des réserves s'en servaient*. Le *Journal de l'armée* (t. II, p. 170) tombe donc dans l'erreur en rapportant leur invention à l'année 1705. — Les Baguettes de fer étaient connues de toute l'Europe depuis la GUERRE DE 1741; la MILICE RUSSE commençait à les adopter en 1744. — Dans la GUERRE DE SEPT ANS, elles donnaient aux PRUSSIENS un grand avantage sur la MILICE AUTRICHIENNE qui n'avait encore que des BAGUETTES DE BOIS. — Un RÈGLEMENT D'ARMEMENT DE 1750 en a prescrit l'usage dans les TROUPES FRANÇAISES. Le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL) voulait qu'elles fussent en acier trempé. — Il n'a été employé, depuis ces époques, que des Baguettes de fer pour l'usage des CARABINES, des FUSILS et des PISTOLETS.

BAGUETTE de FUSÉE. V. FUSÉE. V. FUSÉE DE GUERRE.

BAGUETTE (baguettes) de FUSIL (G, 1). Sorte de BAGUETTES D'ARME A FEU PORTATIVE qui, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, n'ont cessé d'être en bois que depuis 1750. On approvisionnait encore à cette époque les PLACES DE GUERRE à raison de quatre Baguettes de coudrier par MOUSQUET OU FUSIL DE MUNITION; mais la difficulté de BOURRER avec ce fragile POUSSE-BALLE, et d'enfoncer suffisamment la CHARGE, y a fait renoncer. Quelques RÉGIMENTS prirent alors d'eux-mêmes des BAGUETTES DE FER, à l'imitation des PRUSSIENS. — Le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL) disposait que les Baguettes seraient en ACIER trempé et recuites et pèseraient une demi-livre. — La Baguette maintenant en usage est une pièce à part de la GARNITURE; elle est en ACIER DE FUSION; elle est reconnaissable au moyen d'une MARQUE; elle doit résister aux ÉPREUVES par lesquelles on la contraint à se courber. — Une DÉCISION DE 1837 (16 MAI) voulait que le NUMÉRO du FUSIL y fût gravé. — Un essai qui n'a pas eu de suite tendait à unir en une seule pièce BAIONNETTE et BAGUETTE. — On distingue ses parties en CORPS, PETIT BOUT, et POIRE ou GROS BOUT. — Sa longueur est telle que, quand on l'introduit dans le CANON sans que l'arme soit CHARGÉE, le PETIT BOUT dépasse de huit millimètres l'embouchure du FUSIL; il est tarandé, pour que ce pas de VIS y fixe au besoin le CORPS du TIRE-BALLE. — La Baguette s'engaine à travers l'EMBOUCHOIR dans le CANAL A BAGUETTE, et son BOUT porte sur le TAQUET. Elle s'assujettit dans le canal au moyen du RESSORT OU CUEILLERON. BRASER la Baguette, en cas de rupture, est défendu; employer la Baguette, soit comme RÉUNISSOIR, soit pour battre les COUVERTES des HOMMES DE TROUPE, ne doit pas être toléré. — FRÉDÉRIC DEUX, prince si économe, dépensa en 1777 quatre cent mille écus de PRUSSE pour donner à son INFANTERIE des BAGUETTES CYLINDRIQUES, à l'effet de ménager le temps qu'on perd à retourner la Baguette pour frapper la BOURRE. Cette innovation peu avantageuse alourdissait l'ARME et n'a pas eu de vogue en FRANCE; mais elle fut imitée par la MILICE AUTRICHIENNE. — Le maniement de la Baguette lors de la CHARGE du FUSIL serait l'objet de certaines modifications aux principes actuels, si les FEUX DE RANGS étaient adoptés. — On constate dans les MANUFACTURES françaises la qualité des Baguettes en interrogeant leur élasticité et en les contraignant à une courbe déterminée et proportionnée à la longueur de la Baguette; pour seconde épreuve, on laisse tomber la POIRE de la Baguette sur un corps dur; si le son que rend le choc n'est pas éclatant, il accuserait dans la Baguette des CRIQUES ou des DOUBLURES. — Dans les INSPECTIONS D'ARMES, les ARMES CHARGÉES OU NON CHARGÉES sont reconnues au moyen du commandement BAGUETTE DANS LE CANON. — M. FRANCŒUR a traité des Baguettes de FUSIL.

BAGUETTE de GROSSE CAISSE. V. GROSSE CAISSE.

BAGUETTE de MOUSQUET. V. MOUSQUET.

BAGUETTE de MOUSQUETON. V. MOUSQUETON.

BAGUETTE (baguettes) de PISTOLET (G, 1). Sorte de BAGUETTES D'ARME A FEU PORTATIVE, considérées ici comme appartenant aux PISTOLETS D'ARÇON DE TROUPE; elles sont de l'espèce nommée BAGUETTE DE FER et analogues aux BAGUETTES DE FUSIL.

BAGUETTE de TAMBOUR. V. BAGUETTES DE TAMBOUR. V. BATTEMENT CÉLESTIQUE. V. TAMBOUR.

BAGUETTE d'ESPADON. V. ASSAUT D'ARMES. V. ATTAQUE SUR LES ARMES. V. ESPADON. V. PANIER D'ESPADON. V. RUDIAIRE.

BAGUETTE d'officier. v. officier a baguette. v. officier français n° 3.

BAGUETTES (term. sous-génér.). Mot employé absolument au pluriel. Il se distingue en baguettes correctionnelles et en baguettes de tambour.

BAGUETTES correctionnelles (F). Sorte de baguettes dont on se servait pour châtier les soldats coupables. L'usage de cette peine existait dans les milices anciennes et surtout dans les milices romaine et grecque. — Le châtiment des Baguettes était particulier à l'infanterie de l'armée française et aux femmes ou filles de mauvaise vie. Les ordonnances de 1716 (4 juillet) et de 1727 (1er juillet) étaient des premières qui fissent mention de ce genre de répression. La fustigation des filles publiques différait du châtiment appliqué aux hommes de troupe, en ce que dans le premier cas les tambours, au lieu de battre la charge, exécutaient la batterie nommée les marionnettes; le persiflage et la brutalité se donnaient la main. — La peine des Baguettes pouvait être infligée par l'ordre du chef du corps et sans l'intervention du conseil de guerre; mais, pour l'exécution, il fallait l'assentiment (on disait alors l'agrément) du commandant de place. — Le chef qui prononçait la punition des Baguettes déterminait le nombre de tours ou voyages du battu, et décidait si le voyage serait à la course ou au pas, et combien il y serait employé de détachements, c'est-à-dire de troupes de quarante-cinq soldats. — L'exécution avait lieu sous les ordres d'un officier major. Le coupable, escorté d'hommes armés et ayant la baïonnette au bout de leur arme, était lui-même le porteur du faisceau de Baguettes destinées à servir d'instruments à ses camarades; de là peut-être le proverbe : *donner des verges pour se faire fouetter.* — Les exécuteurs, formés en double haie, face à face, s'armaient en tirant chacun du faisceau leur Baguette; les extrémités de la carrière étaient fermées par des grenadiers. Le coupable se déshabillait jusqu'à la ceinture, et fournissait sa course au son de la batterie nommée la charge, ou les verges, suivant qu'il devait aller rapidement ou lentement. Les grenadiers ne frappaient pas avec des Baguettes, mais avec leurs bretelles de fusil; cette différence rappelait les temps où les grenadiers seuls étaient armés de fusils à bretelles, tandis que les mousquets étaient des armes sans bretelles. — Les officiers majors marchaient en dehors de la haie, comme juges de la sincérité et de la proportion des coups. — Si le cas était grave et que le patient se trouvât hors d'état d'accomplir ses tours, on faisait détirer sur lui ses exécuteurs, et quelquefois on le faisait de nouveau battre des baguettes peu de jours après.— On voit dans Ganeau, qu'après cette flétrissante punition subie, le soldat ne pouvait continuer à servir qu'après réhabilitation; elle consistait à le caresser, pour ainsi dire, du drapeau, en présence du corps sous les armes. Menace de même peine était faite à qui dorénavant la lui reprocherait. Mirabeau (1788, C) parle de pareilles réhabilitations en usage en Prusse. L'ordonnance de 1786 (1er juillet), qui maintenait cette pénalité, la réservait au seul crime de désertion et la purgeait du caractère infamant qu'elle avait toujours eu. —Le conseil de la guerre ne pouvait laisser subsister de pareilles barbaries, et le règlement de 1788 (1er juillet) supprima cette peine. — Ce genre de punition a été conservé bien plus tard dans la milice anglaise, mais y a été aboli depuis peu. Là, le patient ne fournissait la carrière qu'au pas et précédé d'un sergent qui marchait à reculons, la hallebarde vers la poitrine du flagellé. — Dans la milice prussienne, les Baguettes s'infligent à huis clos. Dans la milice russe, un conseil décide seul de ce genre de répression.

BAGUETTES de tambour (term. sous-génér.). Sorte de baguettes assemblées par paire et primitivement nommées batons de tambour; elles sont destinées à battre la caisse en la frappant du bouton; elles agissent ensemble, mais différemment, hormis dans le cas du coup de baguette, parce que cette batterie ou signal se fait d'une seule main. Leur jeu se régie conformément aux signes de la tympanonique. — L'usage des Baguettes est aussi ancien que celui des tambours à double peau; on en ignore la date précise; on sait que les tambours de la milice égyptienne ne se frappaient que de la main, ou d'un tampon à la manière des grosses caisses. Cependant on voit aussi dans Wilkinson l'image d'une Baguette de tambour; mais comme il n'en est figuré qu'une, nous restons en doute si les Egyptiens battaient à deux mains ou à une main. — Les Baguettes de tambours ont toujours différé des Baguettes de timbales, en ce qu'elles se terminent par un bouton et les autres par une rosette; elles ne peuvent être d'un bois trop dur. C'est pour ajouter à leur poids autant que pour les consolider, qu'on les a, depuis le commencement de ce siècle, garnies d'une virole. — Les Baguettes de tambour se composent du corps de baguette, de la virole et du bouton; leur longueur totale est de quatre cents millimètres; le diamètre de leur épaisseur près

de la VIROLE est de vingt-trois millimètres; si on le mesure à cent millimètres au-dessous, il est de vingt et un millimètres; et à cinquante millimètres plus loin, ce diamètre est de dix-neuf millimètres; il est à la naissance du BOUTON de douze millimètres. Le poids de chaque Baguette est de cent quarante grammes. — Le TAMBOUR, lorsqu'il ne doit pas se servir de ses Baguettes, les porte dans les DOUILLES de la PLAQUE du COLLIER DE CAISSE; lorsqu'elles y sont introduites, leur partie supérieure excède de cent millimètres l'orifice supérieur de chaque DOUILLE. — L'entretien des Baguettes étant à la charge de celui qui s'en sert, il jouissait par ce motif du SOU au OBNIERS DE BAGUETTES. — Dans la MILICE FRANÇAISE, il a été pendant quelque temps distribué des Baguettes de tambour qui étaient désignées sous le nom de BAGUETTES D'HONNEUR.

BAGUETTES d'HONNEUR (F). Sorte de BAGUETTES DE TAMBOUR qui, avant l'institution de la LÉGION D'HONNEUR, étaient décernées à titre d'ARMES D'HONNEUR, et en récompense d'ACTIONS D'ÉCLAT; elles étaient en ébène et à VIROLE d'argent.

BAHOURS, subs. masc. v. BEHOURD.

BAHRDT; **BAIF**; **BAIL**. v. NOMS PROPRES.

BAILE, subs. fém. v. BAILLE.

BAILLE (bailles), subs. masc. (F), ou BAILE. Mot que FURETIÈRE croit une abréviation du mot BASTILLE, mais c'est douteux. DUCANGE, au mot *Balliam*, le tire du bas LATIN *bataglium*, *bataglia*, *batagliæ*, lieu où l'on bataille. — ROQUEFORT veut qu'il vienne de *bajulare*, porter un fardeau, ou de *vallum*, muraille, parce que c'était la tête d'une POTERNE à travers laquelle on faisait passer les objets qu'on apportait dans une PLACE.— Le mot Baille ne serait-il pas analogue au terme d'architecture bale, signifiant ouverture propre à être fermée par une porte, puisque le verbe DÉBAILLER signifiait TIRER de l'ARBALÈTE sur l'ENNEMI à travers un CRÉNEAU, une BARBACANE? Il est question de Bailles, dans LORRIS, comme signifiant un AVANT-POSTE, un DEHORS à PARAPET où un ASSIÉGÉ est posté pour veiller contre les SURPRISES. Ce terme n'a pas cessé d'être employé depuis PHILIPPE AUGUSTE, vers 1180, et il se retrouve dans VILLEHARDOUIN et dans FROISSART. Il signifie, suivant MÉNAGE, pieu ou PALISSADE; BOREL le croit synonyme de COURTINE; d'autres et M. MONTEIL ont cru que les Bailles étaient des PIÈCES DE FORTIFICATIONS en bois ou en terre palissadée, ou des OUVRAGES AVANCÉS en manière de TAMBOUR, formant la tête des faubourgs des FORTERESSES. On les a nommées aussi BARBACANES ou BRAIES. On en construisait en maçonnerie; on y pratiquait un puits. — Les Bailles de la ville d'ORLÉANS sont appelées BOULEVARDS dans les comptes de forteresse de 1428; c'étaient des OUVRAGES en bois et en terre, jetés sur le bord de la CONTRESCARPE, en face des PORTES, et formant un AVANT-MUR, un AVANT-POSTE fortifié auquel communiquaient le PONT-LEVIS et la BASSE-COUR. Au moyen de ce genre de construction, la route était interceptée ou rompue en cas d'attaque.

BAILLER, verb. neut. v. CHARGE D'INFANTERIE.

BAILLEUL. v. NOMS PROPRES.

BAILLI (baillis), subs. masc. (F). Mot dérivé du LATIN barbare *ballivus*; aussi l'écrivait-on d'abord BAILLIF. Il viendrait, suivant l'*Encyclopédie des Gens du monde*, du LATIN *balivirus*, *ballirius*. — Les Baillis furent originairement des *missi dominici*, des BANNERETS, des OFFICIERS; dans la MILICE de la FÉODALITÉ, ils avaient un OFFICE, ou un GRADE qu'on suppose comparable à celui de COLONEL, on pourrait même dire à celui de GÉNÉRAL, puisque les BAILIFS ou Baillis militaires étaient GOUVERNEURS DE VILLES, à ce qu'affirme FAUCHET. — GANEAU et PASQUIER prennent le mot comme synonyme de gardien et de MAIRE; ils regardent les Baillis comme égaux aux SÉNÉCHAUX et comme JUGES D'ÉPÉE en pays coutumiers. — Les Baillis marchaient en qualité de LIEUTENANTS des FEUDATAIRES ou d'un PRINCE; faisaient au nom de leur maître les MONTRES OU REVUES, et conduisaient au lieu désigné les VASSAUX ou CLIENTS requis pour le SERVICE MILITAIRE; ils gardaient même quelquefois le COMMANDEMENT de ces TROUPES de VIEP, se faisaient appeler GRANDS BAILLIS, et représentaient ainsi leur maître, s'il ne marchait pas en personne; ils se faisaient eux-mêmes représenter dans les juridictions d'où ils s'absentaient par des LIEUTENANTS à résidence; leur HABILLEMENT annonçait leur EMPLOI. — Dans les douzième et treizième siècles, la désignation des Baillis change d'acception; ce sont des OFFICIERS tour à tour civils et militaires suivant le besoin, mais tirés encore de la NOBLESSE; ceux du ROI commandaient au ROI DES HERAUDS et percevaient les revenus du domaine; ceux des abbayes et des abbés prenaient le nom d'AVOUÉS et de VIDAMES. — VOLTAIRE donne comme positif (*Histoire des parlements*) que les Baillis et PRÉVOTS, successeurs des COMTES et VICOMTES, étaient presque tous CHEVALIERS; mais c'est tout au plus une vérité locale, une circonstance de plus ou moins de durée, qui n'éclaircit rien. — Les Baillis

qui ont présidé les justices royales, depuis qu'il en fut créé par PHILIPPE AUGUSTE, en 1190, étaient dans les provinces du Nord ce que les SÉNÉCHAUX étaient dans les provinces du Midi; les uns et les autres ont surtout figuré comme commandants-nés de l'ARRIÈRE-BAN. — LOUIS NEUF établit quatre grands Bailliis ou grands juges du royaume. — Les BAILLIS D'ÉPÉE, conservés postérieurement aux temps féodaux, étaient une trace de cet usage. — En 1342, Philippe de Valois défendait aux Bailliis de prendre le titre de GOUVERNEURS. — AUDOUIN assimile aux SÉNÉCHAUX les Bailliis du seizième siècle; il rapporte que sous LOUIS DOUZE ils étaient à la fois militaires et magistrats, mais qu'ils administraient fort mal la JUSTICE CIVILE; *la vie dissipée des camps s'y opposait.* Des plaintes en furent portées aux états généraux, et le chancelier l'Hospital fit décider en 1560 que les Bailliis et SÉNÉCHAUX seraient toujours de robe courte, c'est-à-dire purement militaires; mais que leurs LIEUTENANTS seraient toujours de robe longue, c'est-à-dire légistes et juges civils en permanence. — Les Bailliis de robe courte ont vu s'éteindre leurs fonctions d'épée par l'abolition du BAN et la création de l'ARMÉE FRANÇAISE.

BAILLI d'ÉPÉE. V. BAILLI. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 6. V. ÉPÉE. V. LIEUTENANT.

BAILLIF, subs. masc. V. BAILLI.

BAILLY. V. NOMS PROPRES.

BAIN, subs. masc. V. ORDRE DU B...

BAIN (bains) (C, 3). Mot dérivé du LATIN *balneum*, *balineum*, provenu du GREC *balaneion;* il est ici mentionné comme une mesure de PROPRETÉ et une précaution de salubrité prescrites aux TROUPES par les réglements. Le Bain a lieu sur l'ordre du COLONEL, et quand la saison y est propice; il doit être pris en ordre, dans des eaux vives, en des lieux reconnus d'avance et sous la surveillance des OFFICIERS, des SOUS-OFFICIERS et des CHIRURGIENS DU CORPS. Ce vœu sage, ce rêve de la loi, est rarement réalisé par les CORPS, parce que cette disposition n'a été fécondée par aucune autre; il ne suffit pas que la loi veuille, mais il importe que ce qu'elle prescrit soit généralement possible. — Les Bains militaires ne pourront être l'objet d'une pratique suivie que quand la proximité des eaux courantes, les proportions du SERVICE des GARNISONS, la durée des MANŒUVRES, le choix des CAMPS D'INSTRUCTION, en donneront les moyens et en laisseront le loisir. Le RÈGLEMENT DE 1788 (1er JUILLET) avait essayé, mais sans fruit, de remédier à tant de difficultés au moyen des BAQUETS DE PROPRETÉ. L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) a omis d'en parler; elle a tracé, il est vrai, des règles relatives aux CORPS ALLANT AU BAIN, mais il n'est pas dix GARNISONS de France où l'application de ces règles soit possible.

BAIONÈTE, subs. fém. V. BAIONNETTE.

BAIONIER, subs. masc. V. BAIONNIER.

BAIONNETTE, subs. fém. V. A B... V. A LA B... V. ALLONGEZ LA B... V. ASSUJETTISSEMENT DE B... V. ATTACHE DE B... V. BRANCHE DE B... V. CEINTURON DE B... V. COUDE DE B... V. COUP DE B... V. ÉPÉE-B... V. ESCRIME DE B... V. FOURREAU DE B... V. MANCHE DE B... V. MANIEMENT DE B... V. MARQUE DE B... V. OTEZ LA B... V. PASSANT DE B... V. POINTE DE B... V. PORTE-B... V. PRÉSENTEZ LA B... V. REMETTEZ LA B... V. RENGAINEMENT DE B... V. SABRE-B...

BAIONNETTE
- DE CARABINE.
- DE FUSIL. . . . . } BAIONNETTE AU CANON.
- DE MOUSQUETON.
- BAIONNETTES.

BAIONNETTE, subs. fém. (term. génér.), ou BAIONÈTE, OU BAYONNETTE, comme l'écrivent GANEAU et l'*Encyclopédie des Gens du monde.* Ce mot, provenu du nom de la ville de BAYONNE, a été emprunté par tous les peuples; il n'a pas de rapports directs avec le mot BAIONNIER; il exprime une ARME BLANCHE qui, en s'adjoignant à différentes ARMES A FEU PORTATIVES, en a fait des ARMES A POINTE. — La Baïonnette va être examinée surtout relativement à la GUERRE et à la TACTIQUE; mais elle a été employée aussi pour la chasse, dès l'époque de l'invention des plus anciennes ARMES A FEU; jadis même, plus d'un chasseur à la grande bête, pour rendre plus sûrs les coups de sa Baïonnette ou du coutelas qui en tenait lieu, en empoisonnait la pointe, comme on empoisonnait le FER des FLÈCHES. — Dans l'INFANTERIE, la Baïonnette a suppléé ou remplacé les ARMES

D'HAST; elle a succédé à l'espèce de LAME qui, au temps du MOUSQUET, se nommait SOIE DE COCHON; elle est devenue une ARME DE MAIN; elle a changé en EUROPE le système de l'ART MILITAIRE DE TERRE; la CAVALERIE a cessé d'être la terreur des HOMMES A PIED; le FEU des LIGNES DE BATAILLE n'a plus été regardé comme le principal moyen de COMBAT. — En 1578, suivant le *Journal des Sciences militaires* (t. XXIX, p. 357), on connaissait déjà le mot Baïonnette, comme signifiant une espèce de POIGNARD. — Si l'on en croit le *Journal de l'armée* (t. III, p. 150), ce furent les Malais de MADAGASCAR qui, bien avant que la France connût la Baïonnette, donnèrent aux troupes hollandaises coloniales le modèle des DAGUES fixées au bout du canon. — L'auteur du *Cours d'Histoire* (1813, F) et le général Marion disent qu'on fabriquait déjà à BAYONNE des Baïonnettes en 1641; GASSENDI ne rapporte cette fabrication qu'à la date 1671; suivant une opinion qui a eu cours dans le pays, la position des PYRÉNÉES, nommée la Baïonnette, fut célébre par un COMBAT où les BASQUES ayant épuisé leurs munitions, ne triomphèrent des ESPAGNOLS qu'en attachant leurs couteaux à l'extrémité de leurs fusils; de là serait venu le nom; mais il manque à cette assertion l'appui d'une date et la vraisemblance. — Les mémoires de PUYSÉGUR témoignent qu'en 1642 il donnait en Flandre à ses PARTISANS une LAME d'un pied de long, non compris un MANCHE de même longueur qui se fichait dans la bouche du CANON du MOUSQUET; ainsi, ce serait le nom, mais non la chose qui se rapporterait à la ville de BAYONNE, et qui appartiendrait à la date 1671. — Dans ce même siècle, les DRAGONS de la MILICE AUTRICHIENNE se servaient de Baïonnettes. — A cette époque, les Baïonnettes étaient encore à DOUILLE pleine. — En 1690, dit M. MEYER (Moritz), les SUÉDOIS commençaient à faire emploi de l'espèce de Baïonnette de CARABINE nommée COUTAL, ou à lame de couteau de chasse. — VOLTAIRE, ordinairement si exact, commet un étonnant anachronisme dans ce passage de la Henriade (chant VIII, vers 163) :

Au mousquet réuni le sanglant cotelas, etc.

— M. BLANCH et le *Spectateur militaire* (t. XIX, p. 303) attribuent, d'après VOLTAIRE, l'invention de la Baïonnette au colonel MARTINET, inspecteur d'infanterie sous LOUIS QUATORZE: il y a erreur; c'est seulement la DOUILLE cylindrique que MARTINET inventa, ou qu'il appliqua; encore cette invention lui est disputée par les ANGLAIS. — M. MEYER (Moritz) prétend qu'à GOTHA, en 1757, le général Berningsdorf inventait des Baïonnettes qui auraient été la prolongation de la BAGUETTE de l'ARME. L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) donnait comme nouvelle cette invention, et annonçait qu'un modèle de ce genre pouvait se voir au Jardin du Roi, chez M. de Lacépède. — Ce système était inapplicable, 1° parce que le FUSIL, inséparable de sa Baïonnette, eût été habituellement trop lourd; 2° parce que sa Baïonnette, à moins que la BAGUETTE n'eût été infiniment renforcée et alourdie, eût été sans solidité, sans résistance. — Sous le point de vue des arts mécaniques, M. FRANCŒUR a traité des Baïonnettes, au mot *Arme blanche;* sous le point de vue historique et critique, le *Dictionnaire de la Conversation* et l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Baïonnette*), l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Arme*), se sont étendus en quelques détails. — Le mot Baïonnette se distingue en BAIONNETTE A DOUILLE, — A MANCHE, — AU FOURREAU, — CROISÉE, — DE CARABINE, — DE CAVALERIE, — DE FUSIL, — DE MOUSQUETON, — DE TIRAILLEUR, — D'INFANTERIE, — EN AVANT.

BAIONNETTE A DOUILLE. V. A DOUILLE. V. BAIONNETTE. V. BAIONNETTE DE FUSIL. V. FUSIL. V. FUSIL D'INFANTERIE. V. GUERRE DE 1688.

BAIONNETTE A MANCHE. V. A MANCHE. V. MANCHE. V. MANCHE DE BAIONNETTE. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 1.

BAIONNETTE AU BOUT DU FUSIL, OU BAIONNETTE AU CANON. V. CRIMINEL EN ROUTE. V. DOUILLE DE BAIONNETTE. V. GARDE ARMÉE. V. GARDE DE DRAPEAU. V. HONNEURS.

BAIONNETTE AU CANON, interj. (G, 6). Locution impérative et COMMANDEMENT MIXTE qui équivaient à cette autre phrase : Mettez la BAIONNETTE AU BOUT DU FUSIL. Quelquefois le SOLDAT l'y met sans COMMANDEMENT formel; tel est le cas quand il a l'ARME REPOSÉE, et qu'on lui commande l'INSPECTION DES ARMES. — LA CONSIGNE du PIQUET DE LOGEMENT prévoit le cas où ce MANIEMENT D'ARMES est ordonné aux ARRIÈRE-GARDES DE CORPS SUR PIED DE PAIX. Les réglements ordonnent aussi que la Baïonnette soit mise au bout du CANON à l'instant de l'ARRIVÉE des CORPS EN ROUTE. — L'INSTRUCTION DE 1769 (1er MAI) voulait que la Baïonnette fût mise et ôtée en sept TEMPS. — L'ÉCOLE DE SOLDAT (N° 132) et l'ÉCOLE DE PELOTON (N° 22) de l'ORDONNANCE DE 1791 (1er AOUT) ne semblent pas d'accord à l'égard du TEMPS BAIONNETTE AU CANON. La leçon de l'ÉCOLE DE SOLDAT en compose un TEMPS et trois MOUVEMENTS; ainsi le SOLDAT doit PORTER L'ARME sans commandement. L'ÉCOLE DE PELOTON indique au contraire que le soldat ne doit PORTER L'ARME qu'en vertu

d'un COMMANDEMENT ; d'où l'on doit induire qu'ici le TEMPS ne serait qu'à deux MOUVEMENTS. Cette contradiction était une des légères imperfections de cette ORDONNANCE savante, maintenant modifiée. — Tout ce qui vient d'être dit à l'égard de l'ASSUJETTISSEMENT de la Baïonnette au CANON du FUSIL était également applicable au RENGAINEMENT de la Baïonnette.

BAIONNETTE AU FOURREAU. V. ATTACHE DE BAIONNETTE. V. BRANCHE DE BAIONNETTE. V. CHEF DE GARDE DESCENDANTE. V. FOURREAU. V. REMETTEZ LA BAIONNETTE.

BAIONNETTE CROISÉE. V. CHARGE CÉLÉRISTIQUE. V. CROISÉ, adj. V. CROISEMENT DE BAIONNETTE. V. CROISEZ LA BAIONNETTE. V. FRAISER.

BAIONNETTE (baïonnettes) de CARABINE (F), ou SABRE-BAIONNETTE. Sorte de BAIONNETTE adoptée principalement aujourd'hui dans la tactique du NORD de l'EUROPE. L'idée s'en retrouve dans PUYSÉGUR (1748, C) et dans MAURICE DE SAXE (1757, A) ; ce dernier voulait donner un COUTAL ou une ÉPÉE-BAIONNETTE à ses ARMÉS A LA LÉGÈRE. — Nous avons vu au commencement de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION les BATAILLONS DE TIRAILLEURS, les COMPAGNIES de CARABINIERS de notre INFANTERIE LÉGÈRE porter des CARABINES auxquelles s'adaptaient des Baïonnettes faites en manière de SABRE à LAME DROITE et plate, ayant cinquante-cinq à soixante centimètres de longueur. Cette Baïonnette avait une poignée en cuivre qui s'enchâssait au bout de la CARABINE et s'y fixait par un ressort. Les CARABINIERS portaient habituellement cette ARME dans le PASSANT du BAUDRIER, et ne l'ajustaient à la CARABINE que dans un cas de nécessité et quand ils ne faisaient plus FEU. Ces ARMES ont été abolies à l'époque de l'EMBRIGADEMENT. *La Sentinelle de l'armée* (t. v, p. 36) traite des SABRES-BAIONNETTES.

BAIONNETTE de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. MILICE ANGLAISE N° 8.

BAIONNETTE (baïonnettes) de FUSIL (term. sous-génér.). Sorte de BAIONNETTE qui est l'une des principales parties du FUSIL D'UNIFORME ; les ARMURIERS la distinguent des PIÈCES de la GARNITURE ; les ÉCRIVAINS la rangent au nombre des PETITES ARMES. — On voit dans DANIEL (1721, A) que le RÉGIMENT des FUSILIERS du roi (devenu ROYAL-ARTILLERIE) a le premier été armé de Baïonnettes en 1670 ; à cette même date, suivant VOLTAIRE (*Siècle de Louis quatorze*), Martinet, colonel du RÉGIMENT DU ROI, donnait à plusieurs RÉGIMENTS la Baïonnette. — L'image des primitives Baïonnettes est retracée par M. PLANCHÉ. — Cette invention fit faire un grand pas à l'ART MILITAIRE. — L'ORDONNANCE D'ARMEMENT DE 1676 donna la Baïonnette aux DRAGONS. — Les GRENADIERS étaient tous armés de FUSILS A BAIONNETTES, lors de la PAIX DE NIMÈGUE en 1678. — PUYSÉGUR (1748, C) nous apprend que durant la GUERRE DE 1688, LOUIS QUATORZE assista à un essai de BAIONNETTES A DOUILLE qui ne réussit pas, à cause de la non uniformité des MOUSQUETS. — M. MEYER (Moritz) attribue au contraire l'invention de la DOUILLE de Baïonnette au général anglais Mackay, en 1689. — Suivant le *Journal de l'armée* (t. II, p. 169), la bataille de TURIN en 1692 donna lieu au premier emploi sérieux de la Baïonnette française ; mais nous doutons du fait. — Au commencement du siècle passé, la Baïonnette était encore une espèce de DAGUE dont le MANCHE s'enclavait dans le CANON des FUSILS et des MOUSQUETS ; par conséquent la Baïonnette mise au FUSIL, en rendait impossible le FEU. Vers cette époque fut inventée la DOUILLE ou MANCHE creusé et conté, et la Baïonnette permit dès lors le FEU et fut prise par toute l'INFANTERIE ; elle la portait attachée près de la GIBECIÈRE. — A une époque plus moderne, on ajusta à la Baïonnette une BAGUE à ÉTOUTEAU, destinée à l'assujettir au TERON. — La Baïonnette de l'INFANTERIE FRANÇAISE a été adoptée presque généralement par tous les peuples, car les PERSANS eux-mêmes en font usage ; la MILICE TURQUE était la seule qui ne s'en servît pas encore, mais elle en sent le besoin en 1826. — LA BATAILLE de SPIRE, livrée en 1703, fut la première où les CHARGES D'INFANTERIE se firent la Baïonnette au bout du FUSIL ; mais depuis cette époque jusqu'à la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, cette arme était restée plus menaçante que meurtrière, comme le témoignent BOISROGER (1768, B) et BRÉZÉ (1778), qui accusent l'un et l'autre son peu d'utilité ; depuis cette époque elle est devenue d'un usage plus fréquent, ce qui a produit la locution peu ancienne PASSER A LA BAIONNETTE, imitée de l'expression PASSER AU FIL DE L'ÉPÉE. — Les dimensions de la Baïonnette ont peu varié ; elle a généralement eu, en FRANCE, depuis l'ORDONNANCE DE 1747 (19 JANVIER), seize ou dix-sept pouces (quarante-cinq centimètres environ), DOUILLE comprise ; mais cette longueur a été l'objet de grandes discussions entre nos AUTEURS. LESSAC (1783, A) la jugeait trop courte ; MAURICE DE SAXE (1757, A) et TURPIN (1783, O) voulaient que la LAME eût deux pieds ; GUIBERT (1773, E) voulait qu'elle eût dix-huit pouces ; SILVA (1778, F) et BORAR (1781, H), que la longueur des Baïonnettes fût graduée suivant la position de chaque RANG, de manière que le triple rang de Baïonnettes BRAISAT à une seule et même hauteur le FRONT, et résistât mieux aux CHARGES DE LA CAVALERIE. MAIZEROY (1767)

a blâmé cette opinion spécieuse; et en effet pourrait-on s'astreindre en GUERRE à n'employer par chaque RANG que des Baïonnettes spéciales, et à n'accouder jamais ensemble pour le COMBAT que les HOMMES d'un même RANG, armés de mêmes Baïonnettes. — Jusqu'en 1822, la Baïonnette française avait trois cent quatre-vingts millimètres (quatorze pouces) de longueur de LAME. — Les Baïonnettes des ANGLAIS et des HOLLANDAIS, plus hautes que les nôtres, avaient seize pouces de LAME. — La longueur des BAIONNETTES ANGLAISES comparées aux nôtres avait en plus ce qu'avait en moins leur CANON DE FUSIL, par comparaison au CANON DE FUSIL de nos FUSILIERS; parce que, dans l'opinion de ce peuple, l'ENJOUE y gagnait ainsi que l'action de CROISER LA BAIONNETTE. Ce système pouvait convenir à une INFANTERIE qui manœuvre sur deux RANGS, comme le fait la MILICE ANGLAISE; mais il convient mal aux INFANTERIES qui, comme la nôtre, manœuvrent sur trois RANGS. Nonobstant cette différence, le MINISTRE DE LA GUERRE n'en a pas moins, en 1822, fait fabriquer par essai des BAIONNETTES pareilles à celles des ANGLAIS, ou de quatre cent quatre-vingts millimètres (dix-sept pouces), ainsi que des CANONS de quarante-deux pouces pour les FUSILIERS et les GRENADIERS. LA CIRCULAIRE DE 1829 (30 AVRIL) témoignait que depuis cette époque l'infanterie française avait deux modèles de Baïonnettes. — Une question analogue au calcul des dimensions des Baïonnettes est agitée dans l'ouvrage de COTTY (1822, A) et dans GASSENOT; ils méritent d'être consultés à cet égard. — Si le FUSIL A LA MONTALEMBERT pouvait devenir en usage, le CANON s'allongerait, et la Baïonnette pourrait s'accourcir en proportion inverse, de manière que la totalité de l'arme restât la même. — Nos anciennes ORDONNANCES commandaient, en cas de CHOC simulé, ou de CHARGE réelle, l'emploi de la Baïonnette, par les mots : PRÉSENTEZ LA BAIONNETTE, ALLONGEZ LA BAIONNETTE; celle DE 1750 (7 MAI) enseignait à ce sujet une sorte d'ESCRIME à peu près telle que la démontrent ou la conseillent GÉRARD (1740), PUYSÉGUR (1748, C) et PICTET (1761, I); mais ces principes sont tombés en oubli. GUIBERT (1773, E), KÉRALIO (1769, H), MAURICE DE SAXE (1757, A), LLOYD (1766, N), se sont étonnés de cette lacune dans le jeu des académistes. GORDON, KROHN, MM. JENSEN, PINETTE, RULLER, SELMNITZ (1825, H), WIELAND (1827) ont essayé de nouveau de faire de la Baïonnette une ARME D'ESCRIME et d'en régler le MANIEMENT. — En 1830, une école centrale d'escrime de ce genre est instituée à Darmstadt; plus anciennement, cette étude était cultivée dans la MILICE DANOISE. — A l'école de gymnastique de Paris, en 1835 (15 avril), un assaut d'un professeur de Baïonnette contre plusieurs fantassins, contre un et plusieurs cavaliers, a eu lieu aux applaudissements des spectateurs; le compte en était rendu dans *la Sentinelle de l'armée* (20 avril, p. 26). — On lit dans le traité de M. GUINGERT : *Un garde d'artillerie de l'armée de Catalogne, inventeur d'un art qu'il nommait* crosnette, *du double jeu de la crosse et de la Baïonnette, a soutenu victorieusement divers assauts contre plusieurs cavaliers armés. Il était si agile et si adroit dans son art, que ces cavaliers ne pouvaient l'approcher et qu'il restait bientôt maître de l'arène; il avait adressé le traité de ce nouvel art, avec des dessins, à l'Empereur. Ayant nous-même demandé, depuis la restauration, à consulter cet intéressant mémoire, il n'a pu être retrouvé au ministère. Nous pensons que les auteurs allemands, qui ont traité les premiers de l'escrime de la Baïonnette, avaient quelque connaissance de ce premier travail.* — On a commandé, par les mots BAIONNETTE EN AVANT, le mouvement qu'on exécute à présent au commandement CROISEZ LA BAIONNETTE. — Jusqu'au milieu du siècle passé, on ne mettait la Baïonnette au bout du FUSIL qu'après avoir FAIT FEU, et à l'instant d'une CHARGE, d'une ATTAQUE DE LIGNE, d'une MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE. Il n'y avait que les TROUPES PRUSSIENNES qui, dans les EXERCICES, fissent les MANIEMENTS D'ARMES avec la Baïonnette au bout du FUSIL. L'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER) a introduit en France cet usage que critiquent GUIBERT (1773, E) et MAIZEROY (1766, F); aussi disent-ils, *le temps où on ne quitte pas la Baïonnette est celui où on ne s'en sert jamais.* — LA GUERRE DE 1792 a amené d'autres coutumes, et les Baïonnettes se sont mesurées maintes fois contre les LANCIERS. — Dans le commencement du siècle passé, il était défendu aux GARDES et aux POSTES de mettre la Baïonnette au bout du FUSIL pour rendre les HONNEURS; ce principe changea par le RÈGLEMENT DE 1750 (25 JUIN). — Depuis la suppression de l'ÉPÉE DE SOLDAT jusqu'à la réadoption du BAUDRIER DE SABRE, on a porté la Baïonnette au moyen d'un CEINTURON, et elle était garantie par un COUVRE-DOUILLE; ce ceinturon est encore en usage chez les ANGLAIS. — Dans l'exécution du TEMPS D'EXERCICE prescrit par le COMMANDEMENT BAIONNETTE AU CANON, on l'y adapte en insérant le TENON dans l'ÉCHANCRURE de la DOUILLE et en l'y arrêtant au moyen de la BAGUE. — Conformément aux règles posées par nos ordonnances, la Baïonnette doit être portée au bout du FUSIL par

toute TROUPE de service, par toutes SENTINELLES; elle doit l'être de même pour RENDRE les HONNEURS; elle doit l'être aussi à l'instant de l'ARRIVÉE des CORPS EN ROUTE ou de leur ARRIÈRE-GARDE; hors ces cas, et quand on fait mettre l'ARME SOUS LE BRAS GAUCHE, ou qu'on EXERCE la troupe à RANGS OUVERTS, la Baïonnette doit être portée dans son FOURREAU à droite de la GIBERNE, et y être assurée par l'ATTACHE de la BAIONNETTE, retenue par sa BOUTONNIÈRE au BOUTON de la BANDEROLE. — On a quelquefois fait porter à la main la Baïonnette en manière d'ARME D'ESTOC, par des ASSAILLANTS ayant le FUSIL A LA GRENADIÈRE pour monter à l'ESCALADE. Quelquefois les CONSIGNES des SENTINELLES des MAGASINS A POUDRE EN GARNISON, et toujours les CONSIGNES des PARCS D'ARTILLERIE en campagne prescrivent à ces sentinelles d'avoir la Baïonnette à la main. — Plusieurs ÉCRIVAINS commencent à s'occuper utilement des études de l'ESCRIME à la Baïonnette. Cet exercice devrait principalement être un de ceux de l'INFANTERIE LÉGÈRE. — La Baïonnette doit, dans les CHAMBRES d'une CASERNE, rester dans son FOURREAU et à la BANDEROLE quand le FUSIL est au RATELIER; mais elle doit être au BOUT DU FUSIL quand elle fait partie des ARMES EN MAGASIN, ou des FAISCEAUX D'ARMES. — On constate la qualité des Baïonnettes, dans les MANUFACTURES D'ARMES, en contraignant leur LAME à affecter momentanément une courbe déterminée; on y poinçonne un CONTROLE au COUDE et au TALON; on y empreint différentes MARQUES au COUDE et à la LAME. — Dans les CORPS, la Baïonnette doit porter un NUMÉRO pareil au NUMÉRO du FUSIL. — Cette ARME n'est susceptible que de certaines RÉPARATIONS réglées et prévues, et si elle vient à se rompre, il est défendu d'en BRASER les parties brisées. Une INSTRUCTION DE 1835 (6 JUIN) évaluait à trois francs soixante-deux centimes le prix de la Baïonnette. — L'ORDONNANCE DE 1816 (21 FÉVRIER) considère l'ENLÈVEMENT d'une Baïonnette par un DÉSERTEUR (si elle est sienne) comme un CAS AGGRAVANT, et si c'est celle d'un camarade, comme un cas punissable de MORT. — La Baïonnette de FUSIL est en partie en fer et en partie en ACIER DE FUSION; elle se compose de la BRANCHE, de la DOUILLE et de la LAME; elle est creusée à GOUTTIÈRES; son poids, FOURREAU non compris, est de trois cents à trois cent dix grammes. — On a attribué à SOUWAROF un axiome qui caractérise les idées nouvelles et la GUERRE DE LA RÉVOLUTION : *La balle est folle, la Baïonnette est sage.*

BAIONNETTE de MOUSQUET. V. BAIONNETTE. V. MOUSQUET.

BAIONNETTE de MOUSQUETON (B, 1; C, 1). Sorte de BAIONNETTE qui ne diffère de la BAIONNETTE DE FUSIL que par la longueur de la LAME, qui a quatre-vingts millimètres de plus; il en était du moins ainsi avant 1822.

BAIONNETTE de TIRAILLEUR. V. BAIONNETTE DE CARABINE. V. TIRAILLEUR.

BAIONNETTE d'INFANTERIE. V. BAIONNETTE DE FUSIL. V. BOUCLIER. V. INFANTERIE. V. LAME D'ÉPÉE. V. MILICE ANGLAISE N° 8. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 3. V. PARC D'ARTILLERIE. V. TAMBOUR IDIOPHIQUE D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 3.

BAIONNETTE EN AVANT. V. BAIONNETTE. V. EN AVANT.

BAIONNETTES (A, 1). Mot employé par synecdoque dans l'INFANTERIE pour faire brièvement le DÉNOMBREMENT EFFECTIF des HOMMES DE RANG ou des HOMMES DE TROUPE. L'application de ce terme dans le même sens que le mot SABRES est moderne dans l'ARMÉE FRANÇAISE; ainsi on dit : un BATAILLON ne doit pas être de plus de cinq cents Baïonnettes; il n'en doit avoir que tant par DIVISION. — L'armée française a compté dans ses RANGS un million de Baïonnettes.

BAIONNIER (baïonniers), subs. masc. (F), ou BAIONIER, ou BAYONNIER. DULAURIÈRE nomme ainsi des soldats porteurs d'ARBALÈTES. Le succès des GASCONS dans le maniement de l'ARBALÈTE autorise à supposer que le mot Baïonnier est synonyme des mots ARBALÉTRIERS du pays ou des environs de BAYONNE. GÉBELIN est d'un avis différent, et prétend contre toute vraisemblance que le TEUTON aurait donné naissance au mot Baïonnier, ainsi qu'au mot BAIONNETTE, et qu'ils viennent tous deux de *baie* ou *bole*, arme pointue ou FLÈCHE.

BAISSELLE, subs. fém. V. BACÈLE.

BAISSER (verb. act.) la LANCE, le BOIS. V. ARMES BAS. V. BOIS. V. BOIS D'HAST. V. LANCE. V. LANCE A MAIN.

BAJAZET. V. NOMS PROPRES.

BAJULE, subs. masc. V. BAILLI. V. BAYLE. V. GOUVERNEUR DE PLACE DE GUERRE N° 1.

BAKALOWICZ; BAKER. V. NOMS PROPRES.

BALACRES, subs. masc. pl. V. MILICE GRECQUE N° 2.

BALAFRE, subs. fém. (F). Ce mot, qui commence à être moins en usage, et que les sciences médicales n'emploient pas, signifie taillade ou lésion au visage faite avec une ARME BLANCHE ou toute autre ARME; il indique une CICATRICE marquée que laissent une BLESSURE, une COUTILLADE. — GÉBELIN et ROQUEFORT (1835) dérivent Balafre du LATIN *malafracta*, joues offensées, fracturées, dont il tire également le mot ITALIEN *fregio*,

qui signifie aussi Balafre; c'est une étymologie peu croyable. — François et Henri de Guise furent célèbres par leur Balafre et par le nom de Balafrés.

BALAI, subs. masc. v. CHAMBRÉE. v. ORDINAIRE D'HOMMES DE TROUPE.

BALAI de CHAMBRE D'OFFICIER DE GARDE. v. CHAMBRE D'OFFICIER DE GARDE.

BALANCE (subs. fém.) COMPTABILIAIRE (B, 1). Mot qui, d'abord, s'est écrit BELANCE ou BILANCE; il dérive du LATIN *bilanx* ou *bis lanx*, qui signifient trébuchet ou double plateau, suivant PASQUIER. Ce terme a produit également bilan; ici il signifie équipolence de DOIT et AVOIR, clôture d'inventaire; comparaison démontrant l'équilibre entre un CRÉDIT et un DÉBIT ALIGNÉS, entre un DROIT à une PRESTATION et la perception de cette PRESTATION, entre un GAIN et une PERTE. La Balance est l'opération d'un SOLDE DE COMPTE; ainsi se règle le FONDS DE MASSE des HOMMES DE TROUPE, etc. — Il est fait Balance du total des A-COMPTES payés et du total de l'AVOIR des CRÉANCIERS d'un CORPS RÉGIMENTAIRE. — Le CORPS qui devait et qui a payé a reconnu la Balance. — Le MOINS et le TROP PERÇUS sont objet de Balance. — Les ARRÊTÉS DE COMPTABILITÉ sont établis à la suite de la Balance d'un ÉTAT DE SITUATION, sauf REPORT du SOLDE créditeur ou débiteur. — Les ALLOCATIONS de MILITAIRES sont BALANCÉES avec les PRESTATIONS perçues et justifiées par les ÉTATS DE SITUATION. — Les DÉCOMPTES DE LIQUIDATION établissent Balance.

BALAYAGE
- DE CAMP.
- DE CASERNE. . . .
  - BALAYAGE DE CHAMBRE.
  - DE GRANDE CORVÉE. .
    - BALAYAGE DE SAMEDI.
- DE PORTE DE VILLE.
- DE SALLE DE DISCIPLINE.

BALAYAGE, subs. masc. (term. génér.). Mot qui a la même racine que le mot BALAI, et donne idée d'une CORVÉE; il se distingue en BALAYAGE DE CAMP, — DE CASERNE, — DE PORTE DE VILLE, — DE SALLE DE DISCIPLINE.

BALAYAGE de CAMP (C, 3; E, 1). Sorte de BALAYAGE qui, la première fois, doit être exécuté dans les CAMPS DE GUERRE aussitôt que les TENTES sont dressées et que la GARDE a défilé. Ensuite l'instant de ce Balayage doit être journellement annoncé le matin par la BRELOQUE; les CAPORAUX DE SEMAINE le font exécuter le long du FRONT DE BANDIÈRE et des RUES.

BALAYAGE de CASERNE (term. sous-génér.). Sorte de BALAYAGE qui se distingue en BALAYAGE DE CHAMBRE et en BALAYAGE DE GRANDE CORVÉE; l'un et l'autre doivent avoir lieu en même temps.

BALAYAGE de CHAMBRE DE SOLDATS (C, 3; E, 3). Sorte de BALAYAGE DE CASERNE qui, conformément au RÈGLEMENT DE 1788 (1er JUILLET), était exécuté par le CUISINIER, parce qu'en général la CHAMBRE et la CUISINE formaient une seule et même pièce; mais, dans les CASERNES dont la construction est devenue différente, qui ont des CUISINES à part, ce Balayage est exécuté par un HOMME DE CORVÉE, à la diligence du CAPORAL D'ESCOUADE. — Le Balayage a lieu le matin après que les LITS des soldats ont été refaits (à moins que des EXERCICES ne s'y opposent), et les ordures qui en proviennent sont déposées dans le CORRIDOR.

BALAYAGE de GRANDE CORVÉE (term. sous-génér.). Sorte de BALAYAGE DE CASERNE qui a pour objet la propreté des COURS, des CORRIDORS, des ESCALIERS et du devant de la CASERNE, etc. Il s'exécute journellement par les HOMMES DE TROUPE CONSIGNÉS, ou par les HOMMES A LA SALLE DE DISCIPLINE, ou au besoin par des HOMMES DE GRANDES CORVÉES; il est annoncé par une BATTERIE dont le RAPPEL fait partie. — Les balayeurs sont rassemblés après l'APPEL du lever par les CAPORAUX DE SEMAINE; le SERGENT DE SEMAINE surveille ces travaux de propreté, et le SERGENT DE POLICE les dirige. — Un Balayage de cette nature est toujours exécuté à fond le SAMEDI.

BALAYAGE de PORTE DE VILLE (E, 3). Sorte de BALAYAGE exécuté dans les PLACES FORTES après l'OUVERTURE des PORTES, par des HOMMES DE CORVÉE du CORPS DE GARDE de la PORTE; ils tirent au sort cette CORVÉE.

BALAYAGE de SALLE DE DISCIPLINE (C, 3). Sorte de BALAYAGE qui a lieu le matin à l'heure de la CORVÉE DE PROPRETÉ, et le soir avant la nuit; il est exécuté à la diligence du CAPORAL DE POLICE.

BALAYAGE de samedi (C, 3; E, 3). Sorte de BALAYAGE DE GRANDE CORVÉE qui a lieu dans la CASERNE à l'heure fixée par le COLONEL, et ordinairement en été après la SOUPE DU SOIR; il est particulièrement surveillé par les OFFICIERS DE SEMAINE.

BALAYER (verb. act.) le chemin couvert, un terrain, l'ennemi. v. attaque de chemin couvert. v. défenseur combattant. v. détachement de guerre. v. ennemi. v. fossé de forteresse. v. nettoyer. v. ricochet. v. siége offensif. v. terrain.

BALBI. v. noms propres.

BALDAQUIN (subs. masc.) de lit d'officier. v. lit d'officier.

BALDELLA; **BALDINGER**; **BALDUS**; **BALE**; **BALÉARE**. v. noms propres.

BALESTE, subs. fém. v. arbalète. v. arc-baleste.

BALIAIRE, subs. masc. (F). Mot provenu du latin *Balearius*, habitant des îles Baléares, pays renommé pour l'art avec lequel ses soldats maniaient la fronde. — Dans le treizième siècle et sous Louis neuf, des soldats d'infanterie s'appelaient Baliaires, comme on le voit dans Pierre Mathieu; c'étaient les frondeurs de la milice française.

BALISTAIRE, subs. masc. v. baliste. v. milice romaine n° 4.

BALISTE, subs. fém. v. trait de baliste.

BALISTE (balistes), ou balliste (F). Mot presque latin, dérivé du grec *ballein*, lancer. Il indique une machine dont l'usage fut emprunté à la Grèce par les Romains; les effets en étaient combinés suivant les lois de la balistique; ce genre d'armes était manœuvré par les balistaires. — Héron (217 avant J.-C.) et d'autres écrivains appellent fronde et frondibale (*funda*, *fundibalus*) les Balistes, peut-être parce qu'elles projetaient des balles de fronde. Ammian (380, A) les nomme tourments et onagres; Athénée (260, A) prend dans le même sens Baliste et pierrier, *petraria*; Froissart se sert en en parlant du mot engin, mais c'était le terme générique; Sanuti déclare qu'elles étaient désignées en bas latin par *muscheta*, d'où sont venus les mots mouchettes et mousquet. — Urbicius attribue l'invention de la Baliste à Archimède. Végèce (390, A) en fait honneur aux majorquins, probablement parceque les Latins appelaient l'arbalète (*arcus balearis*) arc des îles Baléares. — Pline dit que les Phéniciens furent les inventeurs de la Baliste; mais ces origines sont douteuses; car dès la plus haute antiquité ces machines étaient en usage dans l'Asie. — C'étaient des armes névrosalistiques immobiles et sur batteries, ou bien c'étaient des engins mobiles, tels que les carroballistes, etc.; en général, elles étaient, par comparaison à l'arbalète, ce que les pièces d'artillerie sont aux fusils. — On trouve des descriptions de la Baliste dans Athénée, Carré (1783, E), Ciriacy, Cuonot (1766), Daniel, Diodore, l'Encyclopédie (1751, C, pl. et 1785, C), Folard, Ganeau, Jabro (1777, G), Monchablon, Potier (1779, X, au mot *Artillerie*), Stiernerman, Vitruve, etc., etc.; le *Dictionnaire de la Conversation*, au mot *Arme*. Juste Lipse a reproduit aux yeux du lecteur l'image de la Baliste que Stéwéchius a coplée d'un marbre antique; mais Juste Lipse néglige de distinguer la Baliste de la catapulte, et les auteurs sont si peu d'accord, qu'il est maintenant très-difficile de caractériser l'une et l'autre de ces armes. — Demetrius Poliorcète armait de Balistes certains étages de ses hélépoles. — Les Romains commencent à faire emploi de Balistes dans le troisième siècle de la fondation de Rome; ils en construisent au pied des remparts de Camérine, lorsqu'ils y mettent le siége. — Au temps des empereurs, ils rendent transportables les Balistes, en opposent aux éléphants de l'ennemi, leur donnent le nom de loroballistes ou balistes de campagne et sur roues, et en attachent, à ce que dit Végèce (390, A), cinquante-cinq à la suite de chaque légion; il aurait dû dire soixante, à ce que Jabro (1777, G) affirme: ainsi chaque centurie avait la sienne; elle était servie par onze hommes qui, à ce qu'on a supposé, les bandaient à l'aide du coin d'airain, qu'ils portaient suspendu à leur ceinture. Maizeroy (1771, A, t. 1, p. 64, 80) traite de ces loroballistes. — Les Balistes étaient, suivant les temps et les nations, destinées à lancer des brulots, des carreaux, des falariques, des flèches, des mangonneaux, des matras, des piles (*pilum*), des quarelles, des traits. Il y en a eu en forme d'arbalètes à jalets qui poussaient des masses de métal ou de pierre, des pelotes de feu grégois, etc., etc. — M. le colonel Carrion (1824, A) regarde la Baliste comme une arme à tir courbe, et il la distingue en baliste à roue et en manubaliste; il compare ses deux machines à la grande et à la petite baliste; mais Tite-Live donne de la petite baliste une autre idée et ne la dépeint pas comme une manubaliste, ou comme une arme portative. — Beaucoup d'auteurs ont cru que les Balistes étaient uniquement des armes de traits, des armes euthytones, et non des armes à tir courbe; et en effet, il paraît n'en avoir été autrement que par exception. — On lit dans l'Encyclopédie (1785, C) que les Balistes ne jetaient que des pierres et non des traits; Végèce le donne à entendre; mais si l'on en croit Folard (1753, E), Carré (1783, E) et Turpin (1783, O), l'usage de la Baliste ne se bornait pas à ce projectile. On en trouve

Digitized by Google

aussi la preuve dans Ray de Saint-Genies (1755, A) et dans Moncharlon; ils affirment que les Balistes jetaient à plus de cent vingt-cinq pas des blocs de pierre de cent à trois cent soixante livres. Le vers d'Ovide que voici témoigne qu'en effet elles enlevaient des masses énormes :

Quam grave ballistæ mœnia pulsat onus...

Le mobile écrasant que lance la baliste
Ebranle le rempart.....
Liber I, *Elegia secunda.*

Les Balistes qui jetaient des blocs de cent livres s'appelaient centenaires, ou, suivant quelques-uns, *talentaria balista*, c'est-à-dire Baliste de cent vingt livres romaines, ou de quarante-cinq kilogrammes; telles étaient les petites balistes, qui dans ce cas sont bien différentes des manubalistes. Quant aux grandes, elles chassaient trois talents ou trois cent soixante livres romaines. — Isidore dit positivement que la Baliste mue par le ressort des nerfs (*verbere nervorum*) jetait des pierres ou des traits (*aut hastas, aut saxa*). Polybe dit au contraire que la Baliste lance des dards, et que la catapulte jette des pierres. — D'autres auteurs prennent indifféremment la Baliste pour la catapulte; tels sont Appian (150, A), Folard (1727, A), Irenée, Isidore, Mauvillon (1788, A). — L'Encyclopédie (1785, C) prend comme pareils la Baliste et le scorpion, et au mot *Arme* (p. 122), elle regarde comme machine à traits la catapulte, comme machine à pierres la Baliste. On appelait tripalmaires, tricubitales, celles qui lançaient des traits de trois coudées. — Tacite mentionne particulièrement la Baliste de la quinzième légion, qui écrasait sous de grosses pierres des files entières, tandis qu'au contraire Ammian Marcellin et Vitruve dépeignent les Balistes fort différemment. — Il en faut conclure que cette espèce d'artillerie a varié dans ses effets comme dans l'espèce de ses projectiles, ou bien qu'elle a exécuté à la fois le tir courbe et le tir direct; mais la preuve que la Baliste lançait des traits se trouve dans l'accord de tous les auteurs à appeler l'arbalète, ou la plus petite entre toutes les Balistes, du nom latin de *balista manualis*. — Ubricius compare la portée de la Baliste à trois portées de flèche. Les traits et les flèches que lançait la Baliste, dit Moncharlon, portaient à plus de cinq cents pas. D'autres auteurs ont évalué à deux cents mètres cette portée. — César donne idée des dards que jetaient les Balistes de Marseille, en les dépeignant comme des poutres de quatre mètres de long, ferrées par le bout et traversant quatre remparts de claies. — Si l'on ne s'en rapportait qu'aux descriptions de Juste Lipse, on définirait la Baliste, une arme a tir direct, dont l'arrier posait soit sur un char, soit sur un massif de terre ou un tablouin en charpente. Cette arme avait pour moteur ou un arc ou des cordes faisant ressort par différents procédés; son déclic ou son déclicquer avait de la similitude avec celui de l'arbalète. Au nombre de ses projectiles étaient les mouchettes. — On a appelé grande baliste ou carrobaliste cette arme que Carré (1783, E, p. 289) décrit sous le nom de torment, du latin *tormentum* ou de l'italien *tormento*. — A l'égard de son tir, voici la description que fait Gassendi : *Dans un écheveau horizontal de corde, de crins, de cheveux, de nerfs d'animaux, fixé par les deux bouts à des parties de la machine, on engageait une pièce de bois verticale, qu'on nommait bras, par un bout; par son moyen on tordait avec force l'écheveau, on laissait échapper le bras, qui par le second bout poussait un trait, disposé en conséquence, en le frappant; si dans le second bout, qu'alors on creusait en cuiller, on plaçait une pierre ou des masses de métaux, le bras, en s'échappant, les lançait avec force, et la machine s'appelait* onagre. *Si la machine était construite pour remplir ces deux fins, on la nommait* palintone *ou* polyboie. — Plusieurs villes des Gaules renfermaient, comme nous l'avons dit, des manufactures de Balistes. — Il est plusieurs fois question de Balistes et de catapultes dans les relations du siége mis devant Paris en 888; cent Balistes ou catapultes armaient les remparts; mais Velly affirme que sous Philippe Auguste, en 1184, la milice française ne savait pas encore faire usage de la Baliste; il a, en cela, copié Guillaume Lebreton, qui atteste qu'il ne se rencontrait pas en France un seul ingénieur capable de faire jouer cette arme. Probablement l'usage n'en devint commun chez les Français que dans les siècles suivants, quoique depuis longtemps les ennemis qu'ils eurent en tête s'en servissent habituellement. On voit en effet en 1378 les Anglais, maîtres de Brest, y employer pour la défense de la place, des Balistes, en outre de quatre pièces de canon. — Les Balistes sont abolies dans la milice française vers le règne de Charles sept. — Dès l'an 1412, la ville d'Orléans avait renoncé à défendre ses murailles avec des Balistes; celles dont on s'y était servi jusque-là étaient tellement compliquées, que la démolition de la Baliste de la tour Saint-Paul produisit, comme on

le voit dans les comptes de forteresse, vingt-six voitures de bois. — Les Balistes furent conservées bien plus tard en d'autres ARMÉES; ainsi il y en avait du côté des Turcs et des chrétiens au SIÉGE de RHODES en 1480, et FARNÈZE avait au SIÉGE de l'ECLUSE, en 1587, huit Balistes. — FRÉZIER voudrait qu'on se servît encore de Balistes dans les SIÉGES DÉFENSIFS, pour jeter des CRUCHES A FEU. FOLARD (1753, E) a essayé de remettre en honneur la Baliste; il dit (p. 91) en avoir construit une d'un pied carré, qui lançait à soixante toises une FLÈCHE projetée avec assez de force *pour s'introduire dans les pierres les plus dures*. M. CIRIACY (1828) penche aussi en faveur des Balistes. Il est traité de la Baliste dans l'*Encyclopédie des Gens du monde* et dans MAIZEROY (1771, A, t. II, p. 344).

BALISTE A MAIN. V. A MAIN. V. ARBALÈTE. V. ARBALÉTRIER. V. MANUBALISTE.

BALISTE A ROUE. V. A ROUE. V. BALISTE. V. GRANDE BALISTE. V. ROUE DE BALISTE.

BALISTE A TOUR. V. A TOUR. V. ARBALÈTE A TOUR.

BALISTE DE CAMPAGNE. V. BALISTE. V. CAMPAGNE. V. MANUBALISTE.

BALISTE DE SIÉGE. V. GRANDE BALISTE. V. SIÉGE.

BALISTE TRICUBITALE. V. BALISTE. V. TRICUBITALE.

BALISTE TRIPALMAIRE. V. BALISTE. V. TRIPALMAIRE.

BALISTIQUE, adj. V. ARME B... V. ART B... V. BRICOLE B... V. DÉCLINAISON B... V. MACHINE B... V. PENDULE B... V. PORTÉE B... V. RENCONTRE B... V. TRAJECTOIRE B...

BALISTIQUE, subs. fém. et adj. (G, 3; H), ou ART BALISTIQUE, ou BALLISTIQUE, ou jeu des ARMES BALISTIQUES et de certains CORPS PROJECTILES. — Le mot Balistique a la même étymologie que le substantif BALISTE; il répond, dans la LANGUE FRANÇAISE, aux termes GRECS ACONTISMOLOGIE et CATAPELTIQUE ou art de tirer la CATAPULTE; il a du rapport avec l'expression ESPAGNOLE *ballesteria*, art du TIR; il est ici considéré comme une des combinaisons scientifiques de l'ART MILITAIRE DE TERRE. — La Balistique est originaire de l'ASIE; elle est l'appréciation du MOUVEMENT des CORPS pesants lancés en l'air. D'abord elle était l'art du jeu des MACHINES, maintenant elle embrasse les ARMES PYROBALISTIQUES de l'ARTILLERIE et de l'INFANTERIE; elle est l'art de calculer le JET des PROJECTILES modernes, les lignes des TRAJECTOIRES, le TIR des BOUCHES A FEU, la direction des BOMBES, des BOULETS, des BALLES, la mesure de l'angle qu'en ces opérations l'axe des TUBES forme avec l'horizon; enfin c'est l'ART d'évaluer la PORTÉE en la calculant sur la distance connue du BUT, sur le poids de la CHARGE de l'ARME A FEU, sur la proportion et la pesanteur des MOBILES et même sur la disposition de l'atmosphère et la mesure des couches d'air; c'est l'art d'appliquer l'étude des CIBLES et l'expérience des FEUX, et de régler sur ces données la CYCLOPIATOMIE. Posséder la Balistique, c'est donc TIRER avec justesse, en variant à volonté les effets de l'ARME mise en jeu; cette étude est surtout un détail de l'ARTILLERIE considérée comme science. — La Balistique défensive des ROMAINS était de peu d'effet en campagne; aussi n'en attendaient-ils qu'un faible secours; de là l'opinion que les CAMPS RETRANCHÉS faisaient seuls la sûreté des ARMÉES. — Le MOYEN AGE s'aidait à peine aussi de la Balistique, hormis pour l'ATTAQUE ou la DÉFENSE des CHATEAUX; par la même raison, on regardait les ARMES BLANCHES comme les plus sûres, et la CAVALERIE comme le fonds et l'âme de l'armée. — La Balistique n'a donc exercé pendant longtemps qu'une médiocre influence sur les formes et la science militaires et sur les intérêts sociaux. Tant que cette science a été incertaine et bornée, le soldat n'a tiré son principal mérite que de sa force physique, et la GUERRE s'est renfermée dans des COMBATS CORPS A CORPS. La TACTIQUE, en se perfectionnant, y a substitué les COMBATS EN ORDRE PROFOND; les ARMES DE JET, en se perfectionnant à leur tour, ont amené l'ORDRE DÉPLOYÉ. — Du moment que la Balistique a rendu plus mobiles ses ENGINS, a étendu les PORTÉES, a pris des REVERS, a foudroyé à l'improviste, la CASTRAMÉTATION a perdu de son importance; les peuples se sont émancipés; l'INFANTERIE l'a emporté en utilité sur les TROUPES A CHEVAL; les ARMES DÉFENSIVES sont passées de mode; la CAVALERIE n'a plus été que secondaire; l'espacement et l'amincissement des LIGNES DE BATAILLE sont devenus un besoin senti; les efforts de la vigueur brute n'ont plus décidé du succès; l'habileté du GÉNÉRAL, l'à-propos de son coup d'œil, la rapidité de l'exécution et le courage d'esprit se sont montrés les arbitres de la victoire. — Les recherches et les combinaisons auxquelles les anciens se seraient livrés, touchant la Balistique propre aux ARMES qui leur étaient familières, nous sont mal connues, et vainement MAIZEROY (1778, H) a essayé d'éclaircir cette matière; on ne saurait nier cependant que sur quelques points et à quelques époques la Balistique n'ait été savante, même dans le MOYEN AGE; on en retrouve la preuve dans la fabrica-

tion des CATAPULTES et de tant d'étonnantes MACHINES DE GUERRE alors en usage, et on demeure convaincu de leurs prodigieux effets quand on songe aux difficultés de l'extraction, du transport, du jet de ces MOBILES énormes qui, comme le dit DARU en parlant des MILICES ITALIENNES, *semblent appartenir à la guerre des Géants.* — Depuis l'invention de l'ARTILLERIE, TARTAGLIA (1537) se livre le premier à des expériences de BALISTIQUE; il découvre que la ligne de projection des MOBILES est une courbe; on l'avait jusque-là réputée ligne droite. UFANO recherche les principes de cette science; GALILÉE en fait un des objets de ses études; BLONDEL (1683) s'en occupe plus spécialement, tandis qu'en ANGLETERRE HALLEY et ANDERSON (1690), et en ALLEMAGNE HERBERSTEIN rivalisent d'efforts. NEWTON applique à des démonstrations décisives le sceau de son génie; mais il restait encore des découvertes à faire, et les recherches des BERNOUILLI (Jean et Daniel, 1719 et 1738), développées par EULER (1736), rendent classique une partie de cette science. MAUPERTUIS (1732) en traite en un mémoire savant et succinct; ROBINS (1742), qui marche à leur suite, se montre enrichi de tout le savoir de ses devanciers, et il excite de nouveau l'émulation d'EULER (1745), par qui il est savamment commenté; le célèbre DARCY y applique l'ÉPROUVETTE A RECUL et le PENDULE BALISTIQUE; LAMBERT ajoute par ses travaux savants à la masse des connaissances acquises. — Les problèmes de la Balistique ont ensuite exercé l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, au mot *Jet*), POTIER (1779, X, au mot *Jet*) et TEMPELHOFF; BEZOUT a composé ses éléments de Balistique d'après les expériences faites en 1770 à LAFÈRE; RUMFORT (1792-1793), MM. Allaise, Belly, Boudrot, PUISSANT ont cherché à approfondir le sujet, en en simplifiant l'étude. — La Balistique d'INFANTERIE a occupé GUIBERT (1773, E); DELIGNE (1780, I), MAUVILLON (1788, C). Cependant cette branche des mathématiques est loin d'être une science entièrement convenue; l'INFANTERIE LÉGÈRE de FRANCE s'exerce à peine au tir des PETITES ARMES, bien plus cultivé par l'INFANTERIE des pays voisins. Les officiers de l'ARTILLERIE ÉTRANGÈRE commencent à perfectionner cette science; mais l'on ne peut prévoir l'époque où des épreuves complètes et victorieuses auront satisfait tous les doutes. — M. le capitaine KOSINSKI rend compte des progrès que la Balistique fait en RUSSIE. — En 1831, le *Journal des Sciences militaires* (t. XXIII, p. 47) témoigne que l'ARMÉE FRANÇAISE n'a pas encore approfondi l'étude des vitesses initiales, comme l'a fait la MILICE ANGLAISE; la nôtre ne s'est pas livrée aux expériences en Balistique, comme l'a fait la MILICE HOLLANDAISE. En 1823 et 1824, l'école de Delf s'y est particulièrement appliquée, comme le prouve M. SCHEER. Depuis la guerre de 1828, la MILICE RUSSE dirige plus sérieusement aussi vers ce même but ses études. — Quel vaste champ à parcourir encore!! — *Les Anglais s'en tiennent aux expériences incomplètes de Hutton; les Italiens, à celles d'Antoni; les Allemands, à celles de Tempelhoff; les Français, à celles de Lombard qui datent du siècle dernier. Les Anglais et les Hollandais seuls ont fait dans ce siècle quelques essais.* — En France, la première condition du perfectionnement de la Balistique serait le perfectionnement de la POUDRE et des PROJECTILES. — Il ne nous appartenait pas d'approfondir un sujet si difficile; on peut remédier à notre insuffisance en consultant les auteurs qui, chez les différents peuples, ont, dans l'énoncé de leurs écrits, mentionné directement ou indirectement la Balistique. Ils sont indiqués au tableau ou au catalogue qui suivent :

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BAS EMPIRE. TURCS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
26	12	1	28		24	8		1	5

Anderson, Antoni, Augoyat, Bark, Belidor, Bernouilli (Jean), Bezout, Blondel (1683), Bonaparte (Napoléon-Louis), Borda, Bouchaud (1757, G, p. 74), Bourn, Braendel, Brown, Buerger, Burow, Cazaux, Coste (L.-M.-P.), Cotty (1822, au mot *Trajectoire*), Darcy, Decrales, Decker, Demouy, Dobenheim, Ehrenmalm, Elored, Encyclopédie (1751, C, aux mots *Jet, Projectile, Tirer, Trajectoire*), Espinar, Euler, Frézier, Fobbin, M. Francoeur (au mot *Bouche à feu*), Fridrich, Galilée, Gautier (1792), Glénie, Graevenitz, Gregori, Grobert (1804), Halley, Heimius, Heinsius, Herberstein, Hutton, Izzo, Karsten, Krauz, Krueger (1636), Lambert, Landerberk, Legendre, Leroy (*Mémoires de l'Académie*), Liebknecht, Liedbeck, Lindquist, Lombard, Lorgna, Marolles, Marzaglia, Matsko, Maupertuis, Mauvillon (1788, A), Mersenne, Nancy, Newton (Isaac), Pescrel (1825), Perelli, Piobert, Potier (1779, X, suppl., au mot *Canon*), Poumet, Prédaval, Ravichio, Rivius, Robins, Roedlich (C.-J.), Rohde, Rumford, Salimbeni, Scharnhorst, Schefer, Sommer, Simpson, Sinner, Starrat, Stroemer, Tartaglia, Tempelhoff, Terquem, Torricelli, Vallière (Jean-Florent), Vanstruben, Vega, Villantroys, les ouvrages anonymes intitulés : *Essai sur l'usage de l'Artillerie*, *Artillerie nouvelle*, *Réflexions sur la pratique du pointement du canon*, le *Journal de l'Ecole polytechnique*, n° 195, le *Journal des Sciences militaires* (t. xx, p. 172; t. xxiv, p. 1; id. 1836, p. 374), le *Journal de l'armée* (t. ii, p. 206, *note*), le *Spectateur militaire* (t. xviii, p. 461; t. xxiv, p. 302; t. xxv, p. 579), l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Balistique*), la *Sentinelle de l'armée* (t. ii, p. 161).

BALISTIQUE d'infanterie. v. balistique. v. fusil a soufflet. v. infanterie. v. ordonnance d'exercice d'infanterie. v. tir d'infanterie.

BALLE, subs. fém. v. a balle. v. charger a b... v. calibre a b... v. cartouche a b... v. grêle de b... v. livre de b... v. para-balle. v. pénétration de b... v. pince-b... v. pousse-b... v. queue de b... v. soufflure de b... v. tire-balle.

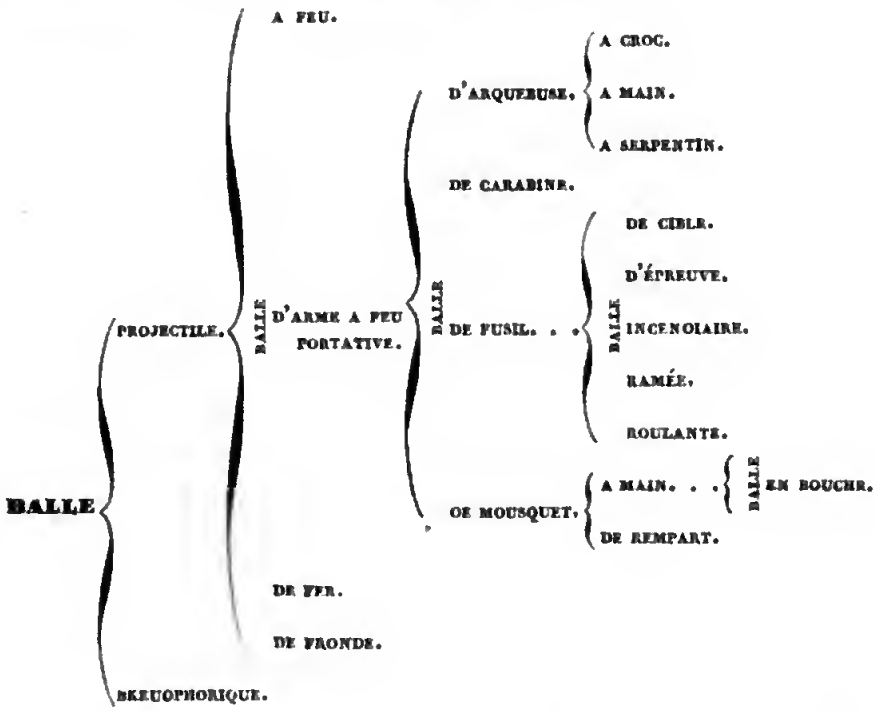

BALLE (term. génér.). Mot indiquant un objet matériel de forme arrondie. Quelques auteurs ont cru qu'il était d'origine celtique, parce que presque tous les idiomes l'emploient, à quelques légères nuances près. D'autres étymologistes le dérivent du grec *bollein*, lancer. Ménage et Gébelin le tirent du grec *pallo*, paume; *pallone*, balle de paume, balon à jouer; termes qui, disent-ils, donneraient aussi l'étymologie des mots

BOULE, BOULET et PELOTON. — Le mot Balle a produit les termes BALLON, BALLOT, EMBALLAGE, et se distingue en BALLE A CARABINE, — A FEU, — A FUSIL, — A LA FRANÇAISE, — ARDENTE, — CREUSE, — D'AMUSETTE, — D'ARBALÈTE, — D'ARCANGELET, — D'ARQUEBUSE A ROUET, — D'ARTIFICE, — DE CANON, — DE COULEVRINE, — DE FAUCON, — DE FONTE, — DE FUSIL DE REMPART, — DE MOUSQUETON, — DE PIERRIER, — DE PISTOLET, — DE PLOMB, — DE PUANTEUR, — DE SERPENTINE, — D'ESPINGARDE, — D'ÉTAIN, — D'HOMME DE SERVICE, — EMPOISONNÉE, — FORCÉE, — FULMINANTE, — LUMINEUSE, — -ONUS, — PERDUE, — PROJECTILE, — SENUOPHORIQUE.

BALLE A CARABINE. V. A CARABINE. V. BALLE DE CARABINE.

BALLE (balles) A FEU (G, 2; H), ou BALLE ARDENTE, ou BALLE D'ARTIFICE, ou BALLE LUMINEUSE, ou PALLE comme dit RABELAIS. Sorte de BALLE PROJECTILE de forme ovale, qui fait partie des artifices ou ARMES DE SIÉGE DÉFENSIF, et dont en général on se sert dans certaines ATTAQUES NOCTURNES. — Le plus ancien emploi de ces PROJECTILES paraît appartenir à l'année 1610; c'est l'opinion du général MANION; d'autres écrivains ne les croient en usage que depuis 1672, mais ils étaient connus bien plus anciennement; M. MEYER (Moritz) donne la preuve qu'en 1400 on employait des *balles à éclairer ayant un noyau en fer*, et qu'on en tirait avec des CANONS DE BOIS en 1592. Les Balles à feu sont aussi anciennes, et peut-être plus, que les GRENADES A MAIN, et participaient des GRENADES OVALES; peut-être en ont-elles été le type, parce que la confection des Balles était moins savante que celle des GRENADES, et que Balles et GRENADES se sont également jetées à FLÉCHE, à FUSÉE, à MAIN. La Balle à feu est un MOBILE inflammable qui diffère des BOULETS CREUX et des GRENADES en ce que son enveloppe ne consiste qu'en un SAC de toile cordelé; son diamètre est égal à celui des BOULETS DE VINGT-QUATRE et de SEIZE. — Les Balles à feu sont remplies d'ARTIFICES et destinées à produire une vive lumière autour des FORTERESSES; on les nomme aussi BOMBES LUMINEUSES. Dans la GUERRE DE SIÉGE DÉFENSIF, on les lance du haut des REMPARTS, ou du fond du CHEMIN COUVERT, soit A LA MAIN, soit au moyen de MORTIERS, d'OBUSIERS, de PIERRIERS, à l'effet d'éclairer les TRAVAUX DE SIÉGE OFFENSIF. Cet usage a été préféré à celui des POTS A FEU. — Quand l'ASSIÉGÉ, après une SORTIE, est rentré dans le CHEMIN COUVERT, il lance de là, à TIR COURBE, quantité de Balles à feu sur l'ASSIÉGEANT. — On emploie aussi les Balles à feu comme CARCASSES, PROJECTILES INCENDIAIRES, SIGNAUX D'ASSAUT, COMMANDEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES, etc. M. DECKER (1837) en traite. — On a fait des Balles à feu, ou sphériques, ou ovales, de diverses dimensions, que décrivent M. LEGNAND (1837, A), POTIER (1779, X; au mot *Artifice*), SAINT-REMY, etc. Elles se composaient d'un sachet de POUDRE préparée, environnée de copeaux, de filasse goudronnée et de fils de fer; plusieurs FUSÉES étaient disposées pour y mettre le FEU.

BALLE A FUSIL. V. A FUSIL. V. BALLE DE FUSIL.

BALLE A LA FRANÇAISE. V. A LA FRANÇAISE. V. BALLE DE FUSIL.

BALLE ARDENTE. V. ARDENT, adj. V. BALLE A FEU.

BALLE CREUSE. V. BALLE DE FRONDE. V. CREUX, adj.

BALLE d'AMUSETTE. V. AMUSETTE.

BALLE d'ARBALÈTE. V. ARBALÈTE. V. BALLE PROJECTILE. V. BONCON. V. JALET.

BALLE d'ARCANGELET. V. ARCANGELET.

BALLE d'ARME A FEU PORTATIVE (term. sous-génér.) ou CHARGE DE PLOMB. Sorte de BALLE PROJECTILE de forme sphérique qu'on a portée dans des SACS A BALLES jusqu'à l'invention des CARTOUCHES A BALLES; on s'en servait dès le quatorzième siècle. — La Balle a quelquefois été un globule de fer, et telles sont celles qu'emploient comme moins dispendieuses les contrebandiers et les braconniers; mais ce métal endommage, à raison de sa dureté, les CANONS des ARMES A FEU PORTATIVES. Il est d'ailleurs trop léger : c'est ce qui a fait adopter généralement la Balle en PLOMB épuré et amené par cette épuration à sa plus grande pesanteur, ce qui donne plus de justesse au TIR, plus de vitesse au PROJECTILE. — On a appelé PÉNÉTRATION DE BALLE le degré du perforement qu'elle exerce dans les OUVRAGES EN TERRE contre lesquels elle est lancée par l'ARME A FEU. — La portée des Balles, les lois de leur TRAJECTION, les courbes de leur DÉCLINAISON, s'expliquent par les calculs des LIGNES DE TIR et DE MIRE et par ceux du BUT EN BLANC NATUREL, etc. — Les Balles doivent être sans BAVURES ni SOUFFLURES. — Un problème à résoudre consisterait à leur donner plus de dureté sans en amoindrir la pesanteur; c'est dans cet esprit de perfectionnement qu'en AFRIQUE les chasseurs aux grands quadrupèdes composent leurs Balles d'un mélange d'étain et de PLOMB. — Les Balles des armes à feu portatives se distinguent en BALLES D'ARQUEBUSE, — DE CARABINE, — DE FUSIL, — DE MOUSQUET.

BALLE (balles) d'ARQUEBUSE (term. sous

génér.). Sorte de BALLES D'ARME A FEU PORTATIVE qui n'ont différé que par le poids de celles des MOUSQUETS; elles se sont distinguées en BALLE D'ARQUEBUSE A CROC, — D'ARQUEBUSE A MAIN, — D'ARQUEBUSE A SERPENTIN.

BALLE (balles) d'ARQUEBUSE A CROC (F). Sorte de BALLES D'ARQUEBUSE dont le poids était, suivant HANZELET, proportionné d'abord à raison de trois à la livre. DEVILLE leur donne quatre onces. Il y en a eu de sept à la livre.

BALLE (balles) d'ARQUEBUSE A MAIN (F). Sorte de BALLES D'ARQUEBUSE dont le poids a peu varié au-dessus et au-dessous d'une once. On lit dans BRANTOME qu'en 1534, *Chateigneraye* (le même qui mourut en un COMBAT EN CHAMP CLOS) *avait porté l'arquebuse; il fit faire demi-douzaine de balles d'or pour tuer l'empereur, n'étant raisonnable qu'il mourût de balles communes de plomb, dont le roi François l'en aima toujours fort depuis.*

BALLE (balles) d'ARQUEBUSE A ROUET. V. ARQUEBUSE A ROUET. V. MINE A FEU. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

BALLE (balles) d'ARQUEBUSE A SERPENTIN (F). Sorte de BALLES D'ARQUEBUSE qui pesaient un peu moins de deux onces.

BALLE d'ARTIFICE. V. ARTIFICE. V. BALLE A FEU.

BALLE de CANON. V. BALLE DE FER BATTU. V. CANON. V. CANON D'ARTILLERIE. V. POMME DE FIN. V. PORTÉE DE CANON.

BALLE (balles) de CARABINE (F), ou BALLE A CARABINE. Sorte de BALLES D'ARME A FEU PORTATIVE dont on se sert pour les CARABINES considérées comme ARMES D'UNIFORME servant au TIR D'INFANTERIE. Les étrangers les font entrer aussi dans les FUSÉES A MITRAILLE ou FUSÉES D'INFANTERIE. — En FRANCE, les Balles de carabine étaient au nombre de cinquante-six au kilogramme; elles s'employaient à CALPIN, à l'effet de s'approprier mieux au CALIBRE de la carabine. — La Balle chassée à coups de MAILLET, et prenant par cette circonstance le nom de BALLE FORCÉE, s'aplatit d'un côté, s'allonge, s'introduit dans les RAIES; elle part, lors du COUP tiré, en suivant la direction spirale de ces RAIES, et elle conserve dans le cours de la TRAJECTION ce mouvement de rotation, ce qui fait (à ce que croit GASSENDI) qu'elle PORTE mieux et plus juste. C'est le côté aplati de la Balle de carabine qui frappe le BUT, ce qui prouve que sa TRAJECTION laisse en avant la partie ou face que la BAGUETTE a frappée. — On a fait quelques essais pour approprier aux carabines des BALLES INCENDIAIRES.

BALLE (balles) de CIBLE (B, 1; G, 6). Sorte de BALLES DE FUSIL délivrées annuellement aux CORPS comme MUNITIONS D'EXERCICE et comme moyen d'étude de TACTIQUE. Le poids qui forme la quantité fournie est moitié moindre que celui de la POUDRE; cette quantité a varié suivant la FORCE des BATAILLONS. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) fixait la quantité des Balles de cible à deux cent cinquante livres; aujourd'hui cette FOURNITURE se règle non à raison du poids, mais à raison du nombre des Balles. Ce nombre était en 1816 de quarante par NOMBRE DE TROUPE D'INFANTERIE, et en 1817 il n'était que de vingt. — Les Balles des CARTOUCHES DE CIBLE doivent, après avoir servi à l'exercice du TIR, être échangées à l'ARSENAL contre un poids pareil de balles neuves, sans préjudice aux FOURNITURES annuelles. — Il est distrait des Balles de cible un certain nombre d'entre elles comme BALLES D'HOMMES DE SERVICE; c'était ce qu'on appelait autrefois les BALLES ROULANTES.

BALLE de COULEVRINE. V. COULEVRINE.

BALLE de FAUCON. V. FAUCON.

BALLE (balles) de FER BATTU (G, 2, 3) OU BALLES DE CANON, OU BISCAYEN. Sorte de BALLES PROJECTILES qui, dans les TROUPES FRANÇAISES, ont appartenu aux GRAPPES DE BISCAYENS et font partie des CARTOUCHES A BALLES DE FER; elles sont forgées et non coulées, pour avoir plus de pesanteur; elles posent sur un culot de fer battu; il y en a de divers CALIBRES; les plus grosses se TIRENT à une PORTÉE de six cents mètres, les autres à quatre cents mètres.

BALLE de FONTE. V. FONTE. V. MITRAILLE.

BALLE (balles) de FRONDE (F). Sorte de BALLES PROJECTILES qui étaient ou de PIERRE ou de PLOMB. VIRGILE, pour exprimer la rapidité de ces dernières, prétendait qu'elles se fondaient en l'air. OVIDE, pour peindre la passion brûlante que la fille de Cécrops inspire à Mercure, compare son cœur à une Balle qui s'enflamme dans son trajet. LUCAIN va jusqu'à affirmer que les PIERRES que lancent les FRONDES retombent en parcelles enflammées, et il essaye d'expliquer par des démonstrations physiques ces phénomènes imaginaires. — Quelques ÉCRIVAINS, trompés par ces hyperboles, ont pris pour réelles ces fictions poétiques, et ils ont redit gravement que les Balles se liquéfiaient par suite de la violence de la PROJECTION. — L'usage des BALLES DE PLOMB, que quelques ÉCRIVAINS français ont appelées des PLOMBÉES, était commun longtemps avant les guerres de CÉSAR, et nous le voyons au camp de Ruspine ordonner qu'il en soit fondu. — Son continuateur HIRTIUS nous entretient des BALLES

CREUSES qui servaient à la transmission des dépêches dans la guerre d'ESPAGNE. — TITE-LIVE parle des Balles comme d'un approvisionnement habituel de l'ARMÉE. — VÉGÈCE affirme que les Balles de la FRONDE, qu'on a aussi nommée BRICOLE, frappaient un BUT à cinq ou six cents pieds romains, et que c'était à cette PORTÉE qu'on exerçait les FRONDEURS. — XÉNOPHON (370 avant J.-C.) et DION estiment que les MOBILES des FRONDEURS portaient plus loin que les COUPS des ARCHERS; ce dernier auteur ajoute même que les hommes ARMÉS DE TOUTES PIÈCES n'étaient pas à l'abri des PROJECTILES de la FRONDE; mais peut-être en ce cas le mot *funda*, fronde, signifiait-il RALISTE.

BALLE (balles) de FUSIL (term. sous-génér.), ou BALLE A FUSIL de munition. Sorte de BALLES D'ARMES A FEU PORTATIVES qui rappellent les antiques PLOMBÉES, et qui, lorsque l'infanterie en doit faire emploi, adhèrent ordinairement à la CHARGE DE POUDRE. — On se sert aussi de Balles dans les SCHRAPNELLS. — Il est annuellement fourni à l'INFANTERIE FRANÇAISE, EN TEMPS DE PAIX, des Balles de fusil comme MUNITIONS D'EXERCICE. — On voit dans SAINT-REMY que, dans les premiers temps de l'invention des CARTOUCHES, on cousait à queue les Balles; cette queue servait à les lier à la CARTOUCHE; mais depuis longtemps elles y sont contenues d'une manière plus simple; cependant cette première méthode était encore dernièrement en usage en Turquie et en Grèce. — Dans le calcul de la LIGNE DE TIR, dans la proportion de la dimension des Balles, on fait entrer la supputation du VENT, ou de la VOYE, suivant la vieille expression; car un mobile dépourvu de VENT aurait plusieurs inconvénients : le CANON une fois encrassé ne recevrait plus le PROJECTILE, ou bien le TUBE crèverait, ou resterait RAGDÉ, après l'explosion du coup. — Dans le seizième siècle, on empoisonnait des Balles, ou du moins on croyait les empoisonner en les enduisant de graisse imprégnée d'arsenic. M. MEYER (Moritz) le témoigne. — Longtemps s'est maintenu le préjugé que des BALLES D'ÉTAIN étaient des BALLES EMPOISONNÉES; c'étaient de pareilles pauvretés qui entraient en considération dans les prévisions du DROIT DE LA GUERRE, et qui se pesaient dans la balance de la JURISPRUDENCE MILITAIRE; ainsi en 1675 les FRANÇAIS et les alliés s'engagèrent réciproquement à ne point faire usage de BALLES EMPOISONNÉES. — Dans la GUERRE DE 1741, un CARTEL de BONNE GUERRE, dressé entre les AUTRICHIENS et la FRANCE, portait article 60: *Qu'il était défendu de part et d'autre, sous peine de la vie, de se servir de Balles d'étain ou d'autre métal que de celles de plomb, comme de Balles empoisonnées, ou ramées, ou autrement figurées, ou de se servir d'aucunes choses illicites parmi les chrétiens, contre la vie des hommes et des animaux.* — Dans cette catégorie de BALLES EMPOISONNÉES entrait aussi certain genre de CARCASSES, ainsi que certaines Balles de fusil dont on rendait plus terrible la blessure et impossible l'extraction en hérissant de pointes d'acier une partie de la sphéricité. Ce raffinement de cruauté, ce système de BALLES RAMÉES n'était point inconnu des insurgés en 1798, dans l'Etat de Rome; nous avons vu des Balles italiennes accouplées et liées par un ressort de fil de fer contourné en spirale; un camarade en fut frappé à nos côtés. Un usage tout semblable s'est reproduit encore dans la guerre de l'indépendance grecque. C'est une invention albanaise. — Vers l'origine du FUSIL, ses Balles étaient de vingt trois à vingt-quatre à la livre, et s'appelaient, en EUROPE, BALLES A LA FRANÇAISE; telles étaient encore celles des ARABES, dans la GUERRE D'ALGER. — Il y avait des Balles de moindre calibre qu'on appelait POSTES. — On a réduit d'abord les Balles au nombre de vingt et une à la livre, comme on le voit dans PUYSÉGUR (1748, C); elles ont été fixées à dix-huit à la livre par l'ORDONNANCE DE 1747 (18 JANVIER); elles se sont maintenues en cette proportion jusqu'en 1792; elles furent alors de vingt à la livre; elles étaient en 1830 de dix-neuf à la livre. — Le CALIBREMENT de dix-huit à la livre avait assez de VENT, puisque le diamètre du TUBE eût même permis d'y introduire une Balle de trente-deux au kilogramme (seize à la livre), si l'on eût employé une cette Balle. Le CALIBREMENT de dix-huit donnait moyen d'AJUSTER plus sûrement qu'avec nos Balles actuelles; mais on a reconnu que lorsque le CANON du FUSIL s'encrassait, ou que le PAPIER A CARTOUCHES servant de BOURRE avait trop d'épaisseur, la Balle de trente-six au kilogramme (dix-huit à la livre) était refusée presque dès l'EMBOUCHURE du FUSIL; et dans la nécessité de sacrifier la justesse du CALIBRE à la facilité du service, on a donné la préférence aux Balles de quarante au kilogramme. — Quand on a TIRÉ avec la POUDRE française de munition cinquante ou soixante de ces Balles, il devient indispensable de laver le CANON. — On a déterminé le diamètre des Balles à raison de seize millimètres, et leur poids à raison de vingt-quatre grammes; mais COTTY (1822, A) pensait qu'on se déterminerait à donner aux Balles plus de justesse; on le pourrait surtout si le FUSIL A LA MONTALEMBERT était adopté. — On a appelé GRÊLE DE BALLES des COUPS DE FUSILS nombreux, nour-

ris, non interrompus; tels étaient les FEUX ROULANTS qu'on opposait aux CHARGES DE CAVALERIE. — Les expériences, après s'être occupées de la Balle elle-même, ont estimé ses effets, et il est constaté que la PÉNÉTRATION de la Balle, c'est-à-dire la profondeur du trou que le choc de la Balle TIRÉE d'une PORTÉE ordinaire creuse dans le PARAPET des FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, est de trois cents millimètres environ; on a donc donné aux PARAPETS de ces OUVRAGES un mètre d'épaisseur, pour prévenir tout danger. — Les Balles anglaises, plus fortes que les nôtres, ont dix-sept millimètres et un tiers de diamètre; leur poids est de trente et un grammes et demi, comme le dit M. DUPIN; ces Balles sont fondues et CALIBRÉES avec le plus grand soin; leur QUEUE est coupée si parfaitement avec un instrument à tranchant circulaire inventé depuis peu, que leur sphéricité n'en est en rien altérée, et que ces Balles, qui n'ont ni RAVURES, suites de l'imperfection du moulage et des retouches, ni SOUFFLURES ou cavités, suites de la fusion trop chaude du métal, atteignent précisément le maximum possible de poids. — THOMPSON a traité des expériences relatives aux MOBILES en général. — M. LEGRAND (1837, A, au mot *Balle de plomb*) et M. RAVICHIO (1824) ont traité des mêmes objets. — On lit dans le *Mémorial de l'Artillerie*, 1824 : *D'heureuses modifications ont été projetées sur les moules, les découpoirs, les instruments de vérifications; la Balle adoptée a sept lignes trois points de diamètre, correspond à celle de dix-neuf à la livre, et peut remplacer sans inconvénient celle de vingt à la livre qui étoit en usage.* — L'INSTRUCTION DE 1826 (3 NOVEMBRE) contient les procédés de leur fabrication. Mais une défectuosité presque inévitable des Balles consiste dans un vide interne que le coulage y laisse; le *Journal de l'armée* (t. II, p. 179) en déduit les raisons, et regarde ce vide comme une des causes qui nuisent à la justesse du TIR. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* a donné quelques détails sur les Balles. — Les Balles de fusil se distinguent en BALLES DE CIBLE, — D'ÉPREUVE, — INCENDIAIRES, — RAMÉE, — ROULANTE.

BALLE de FUSIL DE REMPART. V. FUSIL DE REMPART.

BALLE (balles) de MOUSQUET (term. sous-génér.). Sorte de BALLES D'ARME A FEU PORTATIVE qui s'est distinguée en BALLE DE MOUSQUET A MAIN et en BALLE DE MOUSQUET DE REMPART.

BALLE (balles) de MOUSQUET A MAIN (term. sous-génér.). Sorte de BALLES DE MOUSQUET dont on calculait originairement le poids à raison de dix à la livre, plus tard à raison d'une once; mais comme les MOUSQUETS étaient d'un calibre disparate, parce que c'étaient des ARMES ordinairement fournies par le commerce et non par l'Etat, la CHARGE de l'AME des MOUSQUETS varia suivant les temps et les pays, et les Balles montèrent jusqu'à vingt, vingt-deux, vingt-quatre à la livre. — On délivrait aux MOUSQUETAIRES leurs Balles ou POSTES à part de la POUDRE, et ils les portaient dans le SAC A BALLES. — Jusqu'à l'invention des CARTOUCHES A BALLES, les procédés suivant lesquels on CHARGEAIT les ARMES A FEU PORTATIVES différaient de ce qu'ils sont devenus ensuite, et la manière particulière dont on CHARGEAIT le MOUSQUET nous a laissé l'expression BALLE EN BOUCHE.

BALLE (balles) de MOUSQUET DE REMPART (F). Sorte de BALLES DE MOUSQUET qu'on a désignées depuis sous le nom de BISCAYENS, et qui pesaient deux onces l'une.

BALLE de MOUSQUETON. V. MOUSQUETON. V. POSTE PROJECTILE.

BALLE de PIERRIER. V. PIERRIER.

BALLE de PISTOLET. V. BALLE PROJECTILE. V. CORSELET. V. FRANC ARCHER. V. PISTOLET. V. QUARREAU.

BALLE de PLOMB. V. BALLE D'ARME A FEU PORTATIVE. V. BALLE DE FRONDE. V. BALLE DE FUSIL. V. CANON A MAIN. V. COULEVRINE. V. GARGOUSSE. V. GRAPPE DE BISCAYENS. V. SALET. V. MITRAILLE. V. PLOMB. V. PLOMBÉE.

BALLE de PUANTEUR. V. BOMBARDE. V. MINEUR FRANÇAIS. V. POUDRE PUANTE. V. PUANTEUR. V. SIÉGE OFFENSIF. V. SOUS-AIDE CHIRURGIEN.

BALLE de SERPENTINE. V. SERPENTINE.

BALLE (balles) d'ÉPREUVE (F). Sorte de BALLES DE FUSIL destinées à constater les distances du TIR, et pesant plus que les Balles ordinaires; aussi n'ont-elles presque pas de VENT; elles sont surtout en usage dans la MILICE ANGLAISE.

BALLE d'ESPINGARDE. V. ESPINGARDE.

BALLE d'ÉTAIN. V. BALLE DE FUSIL. V. ÉTAIN.

BALLE d'HOMME DE SERVICE. V. BALLE DE CIBLE. V. BALLE ROULANTE. V. GARDE DE CAMP. V. HOMME DE SERVICE.

BALLE EMPOISONNÉE. V. BALLE DE FUSIL. V. CARCASSE. V. EMPOISONNÉ. V. GUERRE DE 1741.

BALLE (balles) EN BOUCHE (F). Désignation sous laquelle était quelquefois comprise la BALLE DU MOUSQUET A MAIN; cela tenait à ce qu'au temps où commença l'usage de ce MOUSQUET, on ne connaissait pas encore les CARTOUCHES A BALLES. Le MOUSQUETAIRE avait un FOURNIMENT qui comprenait un petit SAC A BALLES, ou une BOURSE A BALLES; il prenait, quand il devait TIRER, quelques-unes de ces

Balles, et les plaçait en réserve dans sa BOUCHE, afin de CHARGER plus promptement; aussi les historiens de ces temps mentionnent-ils dans les CAPITULATIONS DE SIÉGE, au nombre des HONNEURS DE LA GUERRE, l'expression MÈCHE ALLUMÉE, BALLE EN BOUCHE; ce qui signifie, MOUSQUET chargé, la MÈCHE du MOUSQUET COMPASSÉE, et une seconde Balle entre les dents, toute prête à fournir un second COUP; de là peut-être l'expression ARMÉ JUSQU'AUX DENTS. — MAURICE DE SAXE (1757, A) a proposé de rétablir l'usage des Balles en bouche; usage dangereux, puisque les particules de PLOMB mêlées à la salive sont malfaisantes.

BALLE FORCÉE. V. BALLE DE CARABINE. V. BALLE ROULANTE. V. CARABINE. V. FORCÉ, adj. V. RAIE DE CARABINE.

BALLE FULMINANTE. V. BALLE INCENDIAIRE. V. FULMINANT.

BALLE (balles) INCENDIAIRE (F), OU BALLE FULMINANTE. Sorte de BALLES DE FUSIL dont la MILICE AUTRICHIENNE se servait dans la GUERRE DE LA RÉVOLUTION; on en confiait quelques-unes, ou bien en donnait des CARTOUCHES INCENDIAIRES à des sous-officiers de l'INFANTERIE pour mettre le feu aux communes, ou aux maisons, dont les habitants se défendaient contre les troupes. La Balle garnie d'une AMORCE FULMINANTE faisait explosion en touchant le but, et les matières inflammables que le PROJECTILE contenait, incendiaient le point touché. — La MILICE SUISSE faisait en 1825 des essais de ce genre de TIR. — Le *Spectateur militaire* (t. x, p. 247, et t. xxv, p. 428) propose de faire emploi de ces PROJECTILES, comme BALLES DE CARABINES, et comme BALLES-OBUS pour le FUSIL DE REMPART; elles seraient employées surtout à faire sauter les CAISSONS de l'ennemi. — Il a été confectionné à TOULON en 1829 quatre mille de ces BALLES-OBUS.

BALLE LUMINEUSE. V. BALLE A FEU. V. LUMINEUX.

BALLE MORTE. V. BALLE PROJECTILE. V. MORT, adj. V. PORTÉE DE FUSIL.

BALLE-OBUS. V. BALLE INCENDIAIRE. V. CAISSON D'ARTILLERIE. V. FUSIL DE REMPART. V. OBUS.

BALLE PERDUE. V. ECCLÉSIASTIQUE. V. MACHINE. V. PERDU, adj.

BALLE (balles) PROJECTILE (term. sons-génér.). Sorte de BALLES destinées pour la plupart à être lancées par les ARMES A FEU; ce sont des PROJECTILES SPHÉRIQUES en général; mais DAUSIGNÉ et FAUCHET appellent QUARREAUX, des BALLES DE PISTOLETS, qui étaient cylindriques. — Il y a des Balles qui, au lieu de servir aux ARMES A FEU, sont des MOBILES qui se jettent à la main, comme les GRENADES, ou qui pourraient être poussés par des ARMES A VAPEUR, par des AÉROTORES, par des SARBACANES. — La voie ou ligne que les unes ou les autres suivent dans leur course s'appelle TRAJECTION. — On a d'abord appelé Balle, toute espèce de PROJECTILES, et même les BOULETS, comme le prouvent les mots CANON DE HUIT LIVRES DE BALLE, PIÈCE D'UNE LIVRE ET DEMIE DE BALLE, etc. Le même mot s'est aussi appliqué à des BALLES ARDENTES de différentes formes. — Quand les historiens, les narrateurs emploient les expressions figurées, GRÊLE DE BALLES, les Balles PLEUVAIENT, ils veulent surtout donner idée du JET des BALLES DE FUSIL et des effets de la MITRAILLE. — On appelle BALLES MORTES celles qui sont au terme de leur principe d'action. — La Balle projectile se distingue en BALLE A FEU, — D'ARME A FEU PORTATIVE, — DE FER, — DE PLOMB.

BALLE (balles) RAMÉE (F). Sorte de BALLES DE FUSIL accouplées au moyen d'une spirale de fil de fer, ou de laiton, qui se déroule et se développe par la puissance de l'impulsion. — L'insurrection italienne s'en servait quand nous défendions ANCONE en 1799. Les Albanais et les Turcs en firent réciproquement usage dans la guerre de l'indépendance grecque.

BALLE (balles) ROULANTE (F), OU BALLE D'HOMME DE SERVICE. Sorte de BALLES DE FUSIL mentionnées sous cette désignation par les ordonnances du commencement du dix-huitième siècle; elles indiquent par cette expression, des Balles consacrées au SERVICE journalier des GARDES. Un CHEF DE POSTE recevait sous sa responsabilité une certaine quantité de Balles; il ne faisait CHARGER les FUSILS qu'à POUDRE, et confiait à chaque SENTINELLE une Balle qu'on a appelée roulante, parce que cette SENTINELLE la consignait au SOLDAT à qui elle remettait la FACTION. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) chargeait les SERGENTS-MAJORS de remettre trois Balles à chacun des HOMMES commandés pour le SERVICE des GARDES AU CAMP. — Maintenant les Balles des HOMMES DE SERVICE sont, en TEMPS DE PAIX, distraites du nombre des BALLES DE CIBLE. Il n'en est fait usage que dans les cas rares où les HOMMES DE SERVICE doivent CHARGER A BALLE. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) prescrit aux CAPORAUX D'ESCOUADE de faire rendre par les HOMMES RENTRANTS DE SERVICE leurs BALLES DE FUSIL. — Il y a des auteurs qui, tels que GUGY (1782, K), ont employé le mot BALLE ROULANTE par opposition au mot BALLE FORCÉE.

BALLE (balles) SKRUOPHORIQUE (B, 1). Sorte de BALLES que divers règlements mentionnent comme synonyme de BALLOTS; elles sont principalement considérées ici comme étant de nature à contenir les effets ci-après :

BANDEROLES DE GIBERNES, BAUDRIERS DE SABRE DE TROUPE, BONNETS DE POLICE, CAISSES DE TAMBOUR, CAPOTES DE TROUPE, GIBERNES, GILETS A MANCHES, HABITS, PANTALONS DE DRAP, PANTALONS DE TOILE, SCHAKOS, etc. L'INSTRUCTION DE 1823 (3 FEVRIER) déterminait en quelle quantité chacun des EFFETS ci-dessus composeraient une BALLE.

BALLEROI; BALLINO. V. NOMS PROPRES.

BALLISTE, subs. fém. V. BALISTE.

BALLISTIQUE, subs. fém. V. BALISTIQUE.

BALLON (ballons) A GRENADES (G, 2, 3). Le mot BALLON, augmentatif de l'expression BALLE, rappelle un PROJECTILE D'ARTILLERIE employé en cas de SIÉGE DÉFENSIF; c'est un assemblage de GRENADES, de CAILLOUS, de POUDRE enfermés dans un SAC et se jetant à l'aide du MORTIER; on en tirait aussi à BOMBES, et d'autres uniquement à caillous, qui crevaient en l'air, comme le témoigne le *Dictionnaire de Trévoux*. On renonçait en 1792 à ce genre de projectile.

BALLON AÉROSTATIQUE. V. AÉROSTAT. V. AÉROSTATIQUE. V. MACHINE AÉROSTATIQUE. V. MONEY.

BALLON CAPTIF. V. AÉROSTAT. V. CAPTIF, adj.

BALLOT, subs. masc. (term. génér.), ou BALLE SEFUOPHORIQUE. Ce mot, qui est un augmentatif de l'expression BALLE prise comme synonyme de PAQUET, donne idée d'une certaine partie des BAGAGES appartenant ou destinés aux CORPS RÉGIMENTAIRES. — Les Ballots doivent, pour l'ordre du TRANSPORT, être ficelés, étiquetés et enregistrés; ils se distinguent en BALLOT DE COMPAGNIE, — DE MAGASIN, — D'ENVOI.

BALLOT (ballots) de COMPAGNIE EN ROUTE (B, 1; C, 3). Sorte de BALLOTS emportés par un CORPS EN ROUTE de la même manière que les BALLOTS DE MAGASIN; ils se composent en chaque COMPAGNIE d'un PAQUET par CHAMBRÉE, et renferment ceux des EFFETS D'UNIFORME ou des BAGAGES DE TROUPE qui ne peuvent pas être contenus dans les HAVRESACS. — Ces Ballots sont remis la VEILLE du DÉPART par chaque CAPORAL DE CHAMBRÉE au FOURRIER, et par les FOURRIERS au VAGUEMESTRE; ils ne sont reçus par ce SOUS-OFFICIER, ainsi que les PORTE-MANTEAUX OU VALISES D'OFFICIERS, que sur un billet signé du CAPITAINE; ils ne sont ouverts qu'au SÉJOUR.

BALLOT de FOURRAGE. V. FOURRAGE. V. FOURRAGE ARMÉ.

BALLOT de LAINE. V. BLINDE. V. LAINE.

BALLOT (ballots) de MAGASIN DE CORPS (B, 1; C, 3). Sorte de BALLOTS composés d'EFFETS D'UNIFORME, considérés ici comme appartenant à un CORPS qui va FAIRE une route, en TEMPS DE PAIX, dans l'intérieur du royaume. Ces Ballots ainsi que les BALLOTS DE COMPAGNIE sont transportés à la suite du CORPS.

BALLOT (ballots) D'ENVOI (B, 1; C, 3). Sorte de BALLOTS contenant des EFFETS MILITAIRES expédiés d'un lieu sur un autre et adressés à un CORPS. — Le soin de faire transporter les Ballots, depuis le bureau de roulage ou de diligence où ils sont arrivés, jusqu'au MAGASIN du CORPS, regarde le VAGUEMESTRE. — Si les Ballots arrivent par TRANSPORTS DIRECTS, ils doivent être remis sans AVARIES et sous corde, et avoir les poids, marques et numéros spécifiés par les lettres de voiture. — Lorsque les Ballots, les tonneaux, les CAISSES D'EFFETS D'UNIFORME ont été remis à destination avec ces précautions, l'ENTREPRENEUR des TRANSPORTS MILITAIRES est déchargé de toute responsabilité, soit en cas d'AVARIE intérieure, soit en cas de non identité entre les objets annoncés par les FACTURES et les effets contenus dans les Ballots ou CAISSES.

BALLYET; BALME. V. NOMS PROPRES.

BALOUART, subs. masc. V. BOULEVARD.

BALTARD; BALUZE; BALZAC. V. NOMS PROPRES.

BAN, subs. masc. V. A BAN. V. FERMER UN B... V. FERMETURE DE B... V. OUVERTURE DE B... V. PREMIER B... V. SECOND B... V. SIGNAL DE B...

- BAN
  - CÉLEUSTIQUE.
  - DE PUBLICATION. . .
    - BAN
      - CONTRE LES DETTES D'ARRIVÉE. . . . . .
        - A LA GARNISON.
        - AU CAMP.
        - AU CANTONNEMENT.
      - DE DÉPART.
      - DE RÉCEPTION.
      - DE REVUE.
      - DE ROUTE.
      - DE SERMENT.
      - D'EXÉCUTION.
  - ET ARRIÈRE-BAN.

BAN (term. génér.) ou BANNIE. Mots que Clavier et ROQUEFORT (1833) dérivent du LATIN *pœna*. On ne pouvait imaginer une étymologie moins plausible. Ces termes sont venus du FRANCO-TEUTON *bann*, dont le LATIN a fait *abannatus*, *abannitio*, *bannus*, *bannum*. Ces mots signifiaient APPEL, proclamation, injonction, autorisation, mandement, défense, exil, SEMONCE, DÉCLARATION DE GUERRE, LEVÉE. — Suivant l'*Encyclopédie des Gens du monde*, Ban viendrait de l'ESCLAVON *ban* signifiant SEIGNEUR, ainsi que *pan* le signifie en POLONAIS. — Les ITALIENS disent encore *bandire la guerra*, pour signifier DÉCLARER LA GUERRE. — Dans le sens d'exil, on dit, enfreindre, fausser, GARDER, violer le Ban; de là les termes forbani et forban. — Du mot Ban sont venus les termes BANCLOCHE que cite M. ROQUEFORT, BANLIEUE, BANNERET, BANNIÈRE, CONTREBANDE, DÉS-BANNIE; et, par corruption, *bennie*, assemblée, suivant BARBAZAN. Quelques éclaircissements à cet égard sont aussi donnés par GANEAU. — Publier un Ban où était déployé le PENNON, s'appelait PENDONCELLER. — L'expression Ban se distingue en BAN A CLOQUE, — CÉLEUSTIQUE, — CONSCRIPTIF, — D'ARMÉE, — DE GARDE NATIONALE, — DE LANDWEHR, — DE MONTRE, — DE PILLAGE, — DE PUBLICATION, — DE TAMBOUR, — ET ARRIÈRE-BAN, — FIEFFÉ.

BAN A CLOQUE. V. A CLOQUE. V. BEFFROI. V. CLOCHE.

BAN (bans) CÉLEUSTIQUE (C, 3; E), ou BAN DE TAMBOUR. Sorte de BAN qui se BAT comme SIGNAL de PUBLICATION, et qui se compose de BATTERIES A REPRISES, précédées de l'OUVERTURE du Ban, et terminées par le ROULEMENT de la FERMETURE. — Le Ban est une des BATTERIES et des SONNERIES de l'ORDONNANCE; il équivaut à un ordre de prêter attention, parce qu'une ALLOCUTION va être prononcée; dans les RÉCEPTIONS D'OFFICIERS, la FERMETURE qui le termine a lieu après l'ACCOLADE donnée. — Il ne pouvait être battu de Bans dans les places publiques des GARNISONS qu'avec l'agrément du COMMANDANT DE PLACE. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) a omis de mentionner le SIGNAL auquel doit s'exécuter la BATTERIE du Ban. L'usage des TAMBOURS-MAJORS est de passer diagonalement la CANNE devant la figure, la POMME à droite, les doigts en dessous, et d'appuyer le jonc dans la saignée du bras gauche, que le BOUT DE CANNE dépasse d'un tiers de mètre.

BAN CONSCRIPTIF. V. CONSCRIPTIF. V. MILICE COLOMBIENNE.

BAN (bans) contre les DETTES (C, 3). Sorte de BAN DE PUBLICATION déjà en usage sous LOUIS DOUZE. L'ORDONNANCE du roi et de son CONNÉTABLE, rendue en 1514, veut *qu'il soit crié à son de trompe que les partans qui doivent victuailles ayent à payer*. Cette ORDONNANCE s'est reproduite dans celle de 1623 et dans la CIRCULAIRE DE 1730 (27 JUILLET). — La sonnerie de la TROMPE n'était qu'un remède au mal; la BATTERIE du Ban devint ensuite un moyen de prévenir l'abus, et c'était dans le siècle passé un des BANS EN GARNISON, portant défense à tous marchands quelconques de faire CRÉDIT aux TROUPES, et leur notifiant qu'en cas de plainte on n'admettrait à payement que les CRÉANCES ayant pour objet la SUBSISTANCE, l'HABILLEMENT, l'ÉQUIPEMENT et les FOURNITURES relatives au SERVICE des MILITAIRES, pourvu que le total de la DETTE n'excédât pas un taux déterminé. Cette mesure s'appliquait également aux DETTES D'OFFICIERS. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) a fait revivre un principe et des précautions tombés en oubli. Le Ban qu'elle mentionne est un avertissement aux HABITANTS de ne

faire nul crédit aux hommes de troupe, sous peine d'être privés de tout recours.

BAN d'armes. v. armée. v. arrière-ban. v. féodalité. v. maréchal de France. v. montre administrative. v. notonier. v. schuttery. v. sergent.

BAN d'arrivée a la garnison (C, 3). Sorte de ban de publication qui interdisait aux troupes de prendre logement avant que l'ordre en fût donné. Il défendait de sortir des limites, de tirer l'épée (livrer un duel) dans la place, de faire aucun tort, d'exiger autre chose des habitants que l'ustensile, de tirer des coups de feu, de changer de logement, etc. Un officier major était chargé de cette publication.

BAN d'arrivée au camp (C, 3). Sorte de ban de publication que le règlement de 1792 (5 avril) ordonnait de notifier à l'instant de l'entrée en campagne; mais on a négligé cette mesure de police dans les dernières guerres. — Le Ban d'arrivée portait défense de sortir des limites du camp, d'endommager les propriétés, d'établir des jeux de hasard, d'acheter rien des déserteurs ennemis, d'aller à la rencontre des marchands de comestibles, etc.

BAN d'arrivée au cantonnement (C, 3). Sorte de ban de publication maintenant en oubli comme les autres; il défendait d'emporter ses armes, de chasser, de rien exiger ou requérir des habitants, etc.

BAN de départ (C, 3). Sorte de ban de publication qui se promulguait dans l'intérêt des habitants du lieu, s'ils avaient des débiteurs parmi les militaires partants.

BAN de gardes nationales. v. garde nationale. v. milice autrichienne n° 2.

BAN de landwehr. v. landwehr. v. milice. v. milice bavaroise n° 1. v. milice hollandaise n° 2. v. milice prussienne n° 2, 7. v. milice suisse n° 2. v. montre.

BAN de monter. v. ban de revue. v. montre.

BAN de pillage. v. ban de publication. v. pillage.

BAN de publication (term. sous-génér.), ou bandon, ou cry. Sorte de ban analogue en quelque chose aux allocutions des anciens; il est fait à la tête des troupes en armes; il annonce une réception d'officiers, une dégradation, une punition, la lecture d'une proclamation ou d'un jugement; il transmet un ordre subit; il prescrit des règles de police et de discipline particulières, suivant la position des troupes et suivant le pied sur lequel elles se trouvent. — Il y avait autrefois des Bans de pillage, des Bans de prise de possession; de ce dernier genre fut celui que cite Velly à la date de 1270. Louis neuf, débarquant à Tunis, l'avait *dicté lui-même; un aumônier du roi fit le cri public; il commençait par ces mots : Je vous dis la Ban de Jésus-Christ et de Louis, Roi de France, son sergent*, etc. Pourquoi un aumônier, personnage probablement ecclésiastique, remplissait-il les fonctions d'un héraut? est-ce parce que la guerre avait un caractère religieux? — Il y avait aussi des Bans destinés à préserver les bourgeois des supercheries des militaires; tels étaient les bans contre les dettes et les bans de départ, etc. Ces publications étaient annoncées par le son des trompettes, ou par le son de la caisse, et l'on a, par extension, donné également le nom de Bans aux batteries qui les précèdent et les indiquent. — Les Bans de publication étaient faits d'abord au nom du roi, du duc, du connétable, puis au nom du colonel général de l'infanterie. Les règlements de 1651 et de 1661 prescrivent de ne les plus faire qu'au seul nom du roi. — Les Bans étaient prononcés dans les places de guerre par les commissaires des guerres, pour les troupes arrivant et prenant quartier; à défaut des commissaires, ou pour les troupes de passage, les officiers majors de place ou le secrétaire écrivain prononçaient les Bans. Ces avertissements se donnaient au camp, au cantonnement, en garnison, en route, aux arrivés des corps ou à leur départ; ils se faisaient dans les carrefours, les lieux publics, les casernes; ils spécifiaient les peines attachées aux délits; ils donnaient seuls un caractère légal aux dispositions de police, qui ne devenaient obligatoires qu'après cette formalité. — Les Bans étaient tombés en désuétude; l'ordonnance de 1818 (13 mai) a essayé de les remettre en honneur. — Les Bans de publication se distinguent en ban contre les dettes, — d'arrivée a la garnison, — d'arrivée au camp, — d'arrivée au cantonnement, — de départ, — de réception, — de revue, — de route, — de serment, — d'exécution.

BAN (bans) de réception (C, 3; E, 3). Sorte de ban de publication pratiqué à l'instant de la réception des officiers. La batterie qui lui sert de signal s'exécute à l'ordre qu'en donne l'officier qui, après deux reprises, proclame à haute voix la nomination. — La cérémonie de la réception de drapeaux est aussi précédée d'un Ban.

BAN de revue (C, 3). Sorte de ban de publication qu'on a d'abord nommé ban de montre; les commissaires des guerres le prononçaient avant de passer la revue; il avait pour objet d'engager les soldats à dénoncer les griefs qu'ils pouvaient avoir

contre l'ADMINISTRATION du corps ou du CAPITAINE, et à porter plainte du non payement de leur DÉCOMPTE DE LIQUIDATION ou de la HAUTE PAYE, etc. — L'emploi d'un tel remède prouve combien était imparfaite l'ADMINISTRATION MILITAIRE de l'autre siècle.

BAN de ROUTE (C, 3). Sorte de BAN DE PUBLICATION qui était prononcé, ou qui du moins devait l'être, au DÉPART d'une TROUPE prête à se mettre EN ROUTE; il avait pour objet de prévenir la CONTREBANDE; il défendait aux SOLDATS de quitter leur RANG, à moins d'y laisser leur FUSIL; de causer aucun préjudice aux HABITANTS, de faire usage de leur ARME A FEU, de loger autre part qu'au lieu assigné, etc.; il enjoignait à chacun de se porter de suite, en cas d'ALARME, au RENDEZ-VOUS. — Le RÈGLEMENT DE L'AN HUIT (25 FRUCTIDOR) voulait que la publication des Bans précédât la notification de l'ordre, nommé ORDRE DE ROUTE.

BAN de SERMENT (C, 3). Sorte de BAN DE PUBLICATION prescrit depuis l'INSTRUCTION DE 1815 (5 SEPTEMBRE), et qui a lieu lors de la CÉRÉMONIE de la RÉCEPTION des DRAPEAUX. — L'OUVERTURE du Ban annonce qu'on va procéder à la prestation du SERMENT MILITAIRE; sa FERMETURE est le signal auquel les PORTE-DRAPEAUX retournent à leur PLACE DE BATAILLE.

BAN de TAMBOUR. T. BAN CÉLÉBRITIQUE. V. TAMBOUR.

BAN d'EXÉCUTION (C, 5). Sorte de BAN DE PUBLICATION qui devait, en vertu des lois de l'autre siècle, avoir lieu à l'instant de l'EXÉCUTION A MORT d'un MILITAIRE condamné; ce Ban défendait aux assistants, sous peine de la vie, de crier grâce en faveur du CONDAMNÉ A MORT. — Le MORION CORRECTIONNEL s'infligeait aussi entre deux Bans.

BAN (bans) et ARRIÈRE-BAN, ou BAN FIEFFÉ (F). Sorte de BAN, ou de PUBLICATION, ou d'APPEL qui, dans une BANLIEUE, convoquait les VASSAUX, les rassemblait en armes. LEVER LE BAN était un droit réservé d'abord au monarque lui seul; mais sous les successeurs de CHARLEMAGNE, les barons exercèrent ce droit dans la circonscription de leurs propriétés; la tenue de cette espèce de comptabilité s'opérait à l'aide de TAILLES A COCHES sur leurs terres, comme le ROI exerçait le RECRUTEMENT sur les siennes. — Le SERVICE MILITAIRE du Ban est mentionné dans les CAPITULAIRES. C'était le fonds de la MILICE de ces époques; c'était l'élément du RECRUTEMENT féodal. Cette loi de tradition était la première entre toutes celles qui régissaient nos temps barbares; elle était le nerf de la FÉODALITÉ; elle régnait jusqu'au fond des steppes de la RUSSIE. — Le Ban s'adressait au nom du SUZERAIN, aux GENTILSHOMMES FEUDATAIRES soit séculiers soit ECCLÉSIASTIQUES, aux subalternes, aux hommes coutumiers, aux HOMMES DE POÉSTÉ. Les premiers sous peine de confiscation de FIEFS, les autres sous peine de bannissement ou de condamnation au SERVAGE, étaient tenus de se ranger de suite sous l'ENSEIGNE du SEIGNEUR; ce système se régularise surtout sous LOUIS LE GROS, vers 1124. En 1213, la désobéissance à l'APPEL ou la DÉSERTION étaient déclarées FÉLONIE, parce que c'était forfaire à un contrat entre VASSAL et SUZERAIN. — L'expression Ban et arrière-ban a figuré dans les ORDONNANCES depuis celles de CHARLES SIX; il a signifié, ensemble plus complet des ARMÉES FÉODALES; ainsi c'est sous le nom de Ban, plus souvent sous celui de Ban et arrière-ban que les CHEVALIERS DU MOYEN AGE et les TROUPES de toute espèce furent assemblés tant de fois sous la SECONDE et la TROISIÈME RACES. — Le DAPIFER, les *missi dominici*, et ensuite les VICUIERS, les grands SÉNÉCHAUX, les GRANDS BAILLIS, les GRANDS BANNERETS, les GRANDS PRÉVOTS présidèrent d'abord aux réunions des Bans du ROI; les BANNERETS, les BAILLIS, les AVOUÉS présidèrent aux rassemblements des FORCES MILITAIRES des FIEFS de second ordre. — Le Ban, jusqu'au règne de LOUIS LE GROS, vers 1120, fut presque la seule MILICE de FRANCE; il était le SERVICE du FIEF, de même que l'ARRIÈRE-BAN était le SERVICE MILITAIRE FÉODAL de l'ARRIÈRE-FIEF. En plus d'une circonstance celui-ci eut une PAYE. — L'ORDONNANCE DE 1303 (20 JANVIER) fixait le nombre d'hommes dont le Ban devait se composer; elle réglait le prix du rachat du SERVICE personnel. — Par l'ORDONNANCE DE 1410 (28 AOUT), CHARLES SIX enjoignait à tous les FRANÇAIS fieffés de PRENDRE LES ARMES, et à tous les FRANÇAIS non NOBLES, de fournir des REMPLAÇANTS armés, ou de s'exempter de cette obligation par un RACHAT en argent. — Le Ban continua à alimenter la FORCE ARMÉE, mais cessa de la constituer uniquement, depuis l'époque où la MILICE COMMUNALE fut instituée, jusqu'au temps où CHARLES SEPT mit sur pied des BANDES soldées et rassemblées par ENROLEMENT volontaire. — Les GOUVERNEURS DE PROVINCE et les SÉNÉCHAUX furent chargés des levées du Ban royal, depuis CHARLES SEPT jusqu'à LOUIS QUATORZE; le premier de ces monarques avait institué en partie les FRANCS ARCHERS pour prêter appui à l'AUTORITÉ quand les LEVÉES avaient lieu. — Par un STATUT DE 1454 (30 JANVIER), CHARLES SEPT avait établi quelques règles touchant l'UNIFORME du Ban et arrière-ban. Des édits en confiaient la MONTRE OU REVUE AUX GOUVERNEURS. — Le Ban fut fréquemment employé par LOUIS

onze vers la fin de son règne; il l'évoquait même annuellement. — Les orateurs des états généraux de Tours en faisaient le reproche à sa mémoire, et accusaient ces évocations d'être une exaction déguisée. — La décadence de la chevalerie d'affiliation allait donner lieu à d'autres systèmes militaires; la création des compagnies d'ordonnance préparait le discrédit et l'abolition du Ban. — Dans l'arrière-ban, les remplaçants étaient comparables à ceux des réquisitions modernes; M. Monteil dit qu'ils touchaient deux soldes, celle du roi, celle du remplacé; tels feudataires qui ne devaient qu'un demi-homme, qu'un quart d'homme, s'arrangeaient pour parfaire en commun le prix d'entretien du remplaçant. — A partir du quinzième siècle, le Ban ne fut plus qu'une milice extraordinaire, un moyen secondaire; le règlement de 1545 (23 mai) déterminait son service; l'ordonnance de 1547 (9 février) réglait son équipement; l'ordonnance de 1553 (5 février) s'occupait de sa discipline; il fut convoqué encore par les ordonnances de 1545 (3 mai) et de 1553 (26 janvier); il dégénéra sous Louis douze; il se discrédita sous Henri deux. — La durée du service des Bans a varié maintes fois suivant les temps et les localités; à Rouen, en vertu d'un rôle de 1272, les hommes de Banne pouvaient être mis en campagne que sous condition qu'ils reviendraient coucher chez eux; faire la guerre était pour eux une partie de chasse; mais, dans la plupart des provinces, François premier avait fixé le Ban à quarante jours dans le royaume, et à trois mois hors du royaume; ce furent au reste des règles pleines de vicissitudes et d'exceptions, et elles ne valent guère la peine d'être approfondies. — Le mot Ban a donné naissance aux mots banniène, banneret, parce que aussitôt qu'un possesseur de fief était évoqué par son souverain, il arborait au haut de son donjon la bannière seigneuriale ou le pennon; ce qui s'appelait *ponere bonneriam*, *bannum*; proclamer Ban, déployer bannière. — L'ordonnance de 1547 (9 février) donnait le pistolet au lieu d'arc aux archers a cheval du Ban. — Sous Henri deux, le Ban et arrière-ban, employé en Picardie sous les ordres du capitaine général Delajaille, prit la fuite au premier choc; cet événement commença à perdre de réputation cette milice, comme le témoignent Delanoue (1559, A) et Potier (1779, X, au mot *Arrière-ban*). — Les Bans ont été maintenus par les ordonnances de 1554, 1635 et 1639; ils étaient alors mis sur pied par les fonctionnaires qui étaient à la tête des sénéchaussées et par les ducs ou comtes qui gouvernaient les provinces. — Les lettres patentes de 1652 convoquaient le Ban et arrière-ban du Dauphiné, pour servir pendant un mois en Italie. — L'usage du Ban est devenu de plus en plus rare depuis la création d'une armée française, comme le témoigne Delaroque; enfin il est tombé dans le mépris après la fâcheuse expérience que Turenne fit de l'insubordination de ces tumultueuses cavalcades. Ce fut pour la honte de nos armes, qu'en 1674 on vit paraître à la guerre ces bandes de nobles et de serfs qui, à peine présentés à l'ennemi, lâchèrent pied et abandonnèrent leur général. Ce rassemblement fut le dernier de cette espèce; car, s'il s'en vit un à peu près semblable encore en 1691, ce fut sans résultat; et si en 1755, lors de la prise de l'île d'Aix par une escadre anglaise, la noblesse de l'Aunis et des provinces limitrophes fut appelée à la défense des côtes menacées, cet événement ne rappelle aucune des formalités anciennes, et ce fut moins un Ban qu'une convocation d'alarme. — Dans ce siècle il était de principe, comme le témoigne Lachesnaie (1758, I, au mot *Robe courte*), qu'à toute convocation les officiers de robe courte devaient assister aux premières revues du rassemblement. — Quelque chose de l'institution des Bans se retrouvait dans l'institution des miliciens de Louis quatorze; mais il y avait entre les deux systèmes une différence essentielle; car le Ban contraignait au service militaire les nobles et les propriétaires; la milice, au contraire, les exemptait de servir. Ces conditions exclusives, si opposées, font une égale critique de ces deux genres de levées. — Il s'était conservé jusqu'à nos jours une vraie image de l'ancien Ban; c'était la pospolite de la milice polonaise. — Bonaparte, enclin à régner sur un peuple soldat, et désireux de rendre européen le camp français, prétendit faire revivre en 1812 (13 mars) le Ban; il voulut même l'appuyer de deux arrière-bans, dont l'effectif eût présenté deux millions de baionnettes. Le jeune Ban eût été mobilisable jusqu'à la frontière; le Ban moyen, jusqu'aux confins du département; le vieux Ban, jusqu'aux remparts de la ville. Il fût résulté un effet nouveau de l'accomplissement de ce projet; l'état militaire qui, dans nos mœurs modernes, est une exception politique, eût changé d'essence, et n'être pas militaire fût devenu le cas exceptionnel. M. Lascases (t. iv, p. 297) cite les séances où il fut agité, en conseil d'Etat, si l'on ressusciterait ainsi les vieilles formes féodales, en perfectionnant la garde nationale au profit du pouvoir absolu. — Les landwehrs des divers

Etats ont été des Bans nationaux imités des BANS FIEFFÉS.—On peut surtout citer comme ayant traité du Ban et arrière-ban : ARGENVILLERS, BRIQUET (1761, II, DANIEL (1721, A), DELAROQUE, Lalande, professeur en droit, MABLY, MONTESQUIEU, PASQUIER, POTIER (1779, X), ROBERTSON (*Introduction à l'histoire de Charles-Quint*), VOLTAIRE (*Siècle de Louis quatorze*), les CAPITULAIRES et le *Spectateur militaire* (t. XX, p. 449).

BAN FIEFFÉ. V. NAN ET ARRIÈRE-BAN. V. CLAN. V. FIEFFÉ. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 1. V. MILICE POLONAISE N° 1. V. MILICE RUSSE N° 1. V. NEITRE.

BANC, subs. masc. (term. génér.). Mot que DUCANGE dérive de l'ALLEMAND *bank*, ou du bas LATIN *bancus*, *banchus*; il se distingue en BANCS DE CASERNE et en BANCS DE CORPS DE GARDE.

BANC (bancs) de CASERNE (B, 1; C, 3). Sorte de BANCS de bois de chêne qui ont deux mètres de long, et qui font partie des EFFETS MOBILES qui restent dans les CASERNES, et qui sont *sous la main des officiers du génie;* le RÈGLEMENT DE 1824 (17 AOUT) dispose qu'il sera alloué deux Bancs par CHAMBRE de seize SOLDATS. — Les Bancs des chambres doivent être mentionnés dans les ÉTATS D'EFFETS DE CASERNEMENT.—Le CAPORAL D'ESCOUADE fait laver les Bancs tous les SAMEDIS. — Le prix des Bancs est déterminé, dans le cas où le remboursement en serait exigible par suite de DÉGRADATIONS.

BANC de CHAMBRE DE SOLDAT. V. NANC DE CASERNE. V. CHAMBRE DE SOLDAT. V. CONVÉE DE CHAMBRÉE.

BANC (bancs) de CORPS DE GARDE DE GARNISON (C, 3; E, 3). Sorte de BANCS qui font partie des EFFETS des CORPS DE GARDE, à raison de trois par chacun. Ceux des CORPS DE GARDE DE PREMIÈRE CLASSE ont deux mètres de longueur; ceux des POSTES de moindre importance ont une longueur qui varie à proportion.

BANCAL, subs. masc. V. SABRE. V. SABRE COURBE.

BANCLOCHE, subs. masc. V. BAN. V. BEFFROI.

BANDAGE A L'ARMATOT. V. A L'ARMATOT. V. ARBALÈTE. V. CORDE D'ARBALÈTE.

BANDAGE HERNIAIRE (B, 1; D, 1, 2) ou BRAYER. Le mot BANDAGE, provenu du terme BANDE, exprime un appareil compressif qui est délivré aux HOMMES DE TROUPE affectés de HERNIES réductibles. Les Bandages ont d'abord été donnés par les HOPITAUX, et il s'y en distribue encore, sur les bons des OFFICIERS DE SANTÉ EN CHEF, AUX MALADES qui en ont besoin. — Dans les CORPS, les Bandages étaient fournis, par ARRÊTÉ DE L'AN DOUZE (9 FRIMAIRE), au moyen d'un ABONNEMENT qui était accordé au CHIRURGIEN-MAJOR; ils ont été fournis ensuite (11 prairial) au moyen de la MASSE DE MÉDICAMENTS, et acquis sur cette MASSE, en vertu des AUTORISATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION. La CIRCULAIRE DE 1808 (7 JUIN) s'étendait à cet égard. — La DÉCISION DE 1826 (5 OCTOBRE) voulait que la délivrance qui en serait faite à des militaires en route fût mentionnée sur leur feuille de route. — Un des devoirs du CHIRURGIEN-MAJOR est d'avoir toujours en réserve des Bandages.

BANDE, subs. fém. V. A BANDE. V. CAPITAINE DE B... V. MAJOR DE B... V. MARÉCHAL DES B... V. PLATE-BANDE. V. PRÉVOT DES B... V. SERGENT DE B... V. SERGENT DES B... V. SOUS-B... V. VIEILLES BANDES.

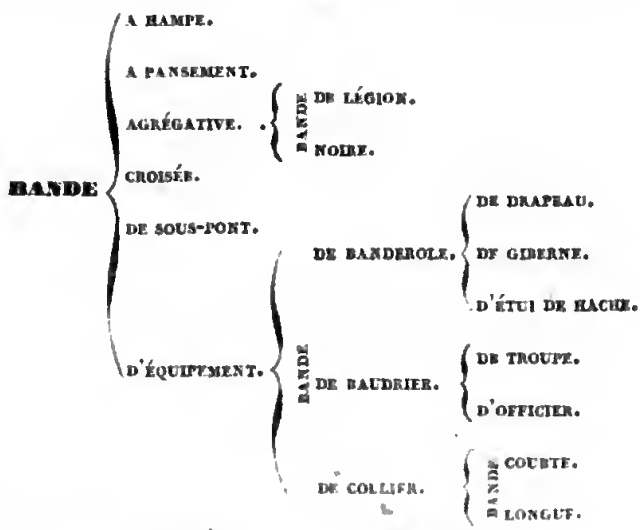

BANDE, subs. fém. (term. génér.), ou BENDE, suivant CHARRIER (1546, B). Mot dérivé du LATIN barbare, ou du GREC moderne, ou du CELTIQUE, ou de l'ALLEMAND *band, banda, bandon, bandum;* MÉNAGE est pour l'origine ALLEMANDE, et croit que c'est de là qu'il est passé dans l'ARABE et le PERSAN; il a produit chez les ITALIENS les expressions *bandiera, banniera, banderuola;* chez les BYZANTINS, BANDOPHORE; et chez les FRANÇAIS, ABANDON, BANDAGE, BANDEAU, BANDER, BANDEREAU, BANDEROLE, BANDIÈRE, BANDIT, BANDON, BANDOULIÈRE, DÉBANDADE, SE DÉBANDER. — Le mot Bande a exprimé d'abord un SIGNE MILITAIRE, une ÉCHARPE, une CEINTURE, et ensuite, par synecdoque, un CORPS CONSTITUTIF ayant BANNIÈRE ou ENSEIGNE. Il y a plusieurs exemples de cette même pluralité d'acceptions; ainsi ENSEIGNE et MANIPULE DUT également signifié et un SIGNE MILITAIRE et une TROUPE DE SOLDATS. — Depuis que ce mot a été généralement adopté par l'OCCIDENT, ses analogues *band, banda, bande,* sont devenus ESPAGNOL, ALLEMAND, ANGLAIS, FRANÇAIS et ITALIEN. — Quelques notions touchant ce terme se trouvent dans GANEAU. — Le mot Bande se distingue en BANDE A COMPRESSE, — A HAMPE, — A PIED, — A PANSEMENT, — AGRÉDATIVE, — CROISÉE, — DE BLASON, — DE BRETELLES DE FUSIL, — DE BRETELLES PORTE-CAISSE, — DE CAVALERIE, — DE CHIENS, — DE GRENADIÈRE, — DE MISSIVE, — DE PREMIER APPAREIL, — DE RESSORT, — DE SOUS-PONT, — D'EMBOUCHOIR, — D'ÉQUIPEMENT, — ESPAGNOLE, — FÉODALE, — FRANÇAISE, — FRANCO-ALLEMANDE, — MERCENAIRE, — RÉGIMENTAIRE, — SUISSE.

BANDE A COMPRESSE. V. A COMPRESSE. V. BANDE A PANSEMENT.

BANDE (bandes) A HAMPE (F). Sorte de BANDES qui furent une imitation des ENSEIGNES des PHALANGES. Ici le mot est considéré comme synonyme des termes BANNIÈRE SÉCULIÈRE, ENSEIGNE de MILICE COMMUNALE, SIGNE MILITAIRE, etc. — Le terme Bande fut en usage jusqu'au temps où l'on adopta les expressions BANNEROLE, BANDIÈRE, DRAPEAU, FALLION, PANNONCEAU, PENNON. — La Bande était un morceau d'étoffe qui flottait, soit en grande BANDEROLE, soit en BANNIÈRE, au haut d'une HAMPE. — Aux temps de la FÉODALITÉ, et depuis l'institution de la MILICE COMMUNALE, chaque BANNERET et chaque COMMUNE avait sa Bande, autour de laquelle s'assemblaient les HOMMES appelés pour marcher et combattre.

BANDE (bandes) A PANSEMENT (D, 1, 2), ou BANDES A COMPRESSES, ou BANDES DE PREMIER APPAREIL. Sorte de BANDES de toile coupées en ruban; elles font partie des objets achetés aux frais de la MASSE DES MÉDICAMENTS; en CAMPAGNE, elles sont portées dans les CANTINES D'AMBULANCE. — Quand le CORPS va à la MANŒUVRE, le CHIRURGIEN-MAJOR doit être pourvu de Bandes à pansement. — Tout CHIRURGIEN EN ROUTE OU EN CAMPAGNE doit également en porter avec lui, par précaution.

BANDE A PART. V. A PART. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. FAIRE BANDE A PART.

BANDE A PIED. V. A PIED. V. CAPITAINE DE BANDE. V. SERGENT DE BANDE.

BANDE AGRÉGATIVE (term. sous-génér.), ou BANDE RÉGIMENTAIRE, ou BENNE, mot resté aussi dans l'ALLEMAND, suivant M. ROQUEFORT; ou ÉTOUR, ou ROTTE. Sorte de BANNES dont l'origine remonte aux premiers siècles de la MILICE BYZANTINE; elles succédèrent aux COHORTES des LÉGIONS ROMAINES, elles en imitèrent quelques formes; elles étaient distinguées par des FLAMMES A LAMPE; elles comprenaient des ACCENSES, des COMTES, des DÉPOTATS, des TRIBUNS; elles étaient une subdivision des DRONGES, ou des CHILIARCHIES. Leurs moindres AGRÉGATIONS étaient les DÉCARCHIES ou DÉCURIES. — Les FACTIONS du cirque, dont parlent les vieux AUTEURS, se divisaient aussi par Bandes. — Dans le MOYEN AGE, en FRANCE comme en ITALIE, Bande et FACTION étaient synonymes. — LÉON (900, A) emploie l'expression Bande, pour signifier CORPS À ENSEIGNE, ou TROUPE À DRAPEAU, et il la fait synonyme de TAGME. — La tactique de la Bande byzantine se retrouvait dans la forme primitive de la MARCHE des BATAILLONS EN COLONNE. — Vers le treizième siècle, le mot Bande devint l'expression employée dans les DÉNOMBREMENTS et les LEVÉES des ARMÉES. En 1440, les ordonnances donnaient cette dénomination à certains CORPS d'INFANTERIE et aux rassemblements d'hommes nommés techniquement COMPAGNONS, FEUILLARDS, BOUTIERS, SERGENTS. Cependant BRANTOME (1600, A) appelle quelquefois Bandes, des TROUPES de CAVALERIE. — Les Bandes françaises tiennent chronologiquement, dans notre histoire, le milieu entre les ARMÉES FÉODALES marchant en vertu de FOI ET HOMMAGE, et l'ARMÉE FRANÇAISE marchant, ainsi que la plupart des Bandes, en vertu de SERMENT AU ROI; elles se forment au déclin de la CHEVALERIE FIEFFÉE et sont indépendantes de cette MILICE. Ces Bandes étaient des COMPAGNIES de SOULDOYERS, LEVÉES autrement que par la voie du BAN et de l'ARRIÈRE-BAN, c'est-à-dire formées de VOLONTAIRES ou de SERFS affranchis, mis sur pied par le souverain ou soldés par les COMMUNES; telles avaient été les Bandes de la MILICE COMMU-

NALE qui marchaient sous des CHEVETAINS; tels étaient les SOLDATS nommés BRABANÇONS, sous PHILIPPE AUGUSTE; tels furent les MALANDRINS et les RIBAUDS; telles avaient été en ITALIE les troupes des CONDOTTIERI; tels furent les seize mille hommes d'INFANTERIE de CHARLES SEPT en 1440, et les dix ou quinze mille hommes d'INFANTERIE nationale de LOUIS ONZE en 1481; telles furent celles que nos ROIS subordonnèrent à un COLONEL GÉNÉRAL, associèrent sous la direction tactique d'un SERGENT DES BANDES, et qu'on appelait aussi COMPAGNIES FRANCHES. — Les TOSCANS ont reconnu longtemps le rescrit intitulé *Regolamenti per le bande*, etc. — Le mot Bande a produit, dans la MILICE FRANÇAISE, le terme SE DÉBANDER et l'expression SE BANDER contre quelqu'un, c'est-à-dire s'associer à des Bandes armées contre un personnage, se réunir sous des BANDES, des BANNIÈRES, des ENSEIGNES, des GUIDONS qui lui sont opposés. — Les fréquentes désunions et les rivalités des Bandes nous ont légué la locution FAIRE BANDE A PART. — Le roi Jean donna à quelques Bandes le nom de CONNESTABLIES; mais cela dura peu. — Les Bandes, suivant M. le colonel CARRION (1825, D), étaient des troupes de deux cents hommes à peu près, sur huit RANGS; mais cette proposition n'est pas exacte; celles de CHARLES SEPT étaient de cinq cents hommes; en 1470, elles sont de trois à quatre cents hommes; en 1509, elles sont de cinq et de six cents hommes, et le nombre de leurs RANGS a varié suivant la nature des ARMES avec lesquelles elles combattaient. — Le nombre de RANGS des Bandes différait, s'il s'agissait d'ARQUEBUSIERS ou de piquiers. — BRANTOME (1600, A) nous montre LOUIS DOUZE formant en Bandes nationales les AVENTURIERS et leur donnant quelque considération en y introduisant sa NOBLESSE. Ces Bandes se divisaient en plusieurs ENSEIGNES de deux cents hommes; les GENTILSHOMMES et les CHEVALIERS qui se décidèrent alors à servir à pied, entrèrent dans ces Bandes à titre de CAPITAINES, LIEUTENANTS et ENSEIGNES, et furent soumis au COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE. — Le nombre trop faible des CHARGES D'OFFICIERS et des GRADES INFÉRIEURS de cette INFANTERIE rendait sa COMPOSITION aussi défectueuse que celle des FRANCS ARCHERS; mais ce qui était une plaie politique et l'écueil de toute ADMINISTRATION; c'est qu'on levait les Bandes à l'instant de la GUERRE et qu'on les LICENCIAIT à la PAIX. — D'abord plusieurs Bandes s'associaient pour composer ce qu'on a anciennement nommé un BATAILLON, c'est-à-dire un petit CORPS D'ARMÉE, une espèce de PHALANGE ayant pour chef un MESTRE DE CAMP ou un MARÉCHAL DES BANDES, et ayant pour AVANT-COUREURS des ENFANTS PERDUS; mais plus récemment il a suffi quelquefois d'une seule Bande pour former ce qui s'appelle à présent BATAILLON. — FRANÇOIS PREMIER tint sur pied des Bandes d'INFANTERIE FRANCO-ÉTRANGÈRE; il substitua momentanément les LÉGIONS aux Bandes; mais il recomposa bientôt des Bandes nouvelles, ou des CORPS RÉGIMENTAIRES forts de trois à quatre mille hommes et commandés par un CAPITAINE ou par un MESTRE DE CAMP; on les voit se dissoudre peu après, faute de SOLDE, ou du moins tomber à quatre ou cinq cents hommes. — Vers cette époque, les Bandes donnent naissance aux DRAGONS FRANÇAIS. — En 1578, des ARCHERS avaient dans les Bandes un emploi analogue à celui des EXEMPTS. — Sous HENRI DEUX, la force des Bandes n'est plus que de deux cents hommes; elle s'affaiblit à un tel point sous les règnes suivants, que de réduction en réduction, les Bandes ne sont plus que des COMPAGNIES de quarante hommes, qu'alors on ENRÉGIMENTE; elles figurent sous cette forme nouvelle jusqu'à la GUERRE DE 1610. — Le mot Bande nous a légué celui de BANDIT qui exprimait le brigandage des AVENTURIERS; quelquefois cependant Bande a été employé sous une acception honorable, et depuis FRANÇOIS PREMIER jusqu'au milieu du dernier siècle, le mot VIEILLES BANDES, le mot Bandes de la MILICE ESPAGNOLE ne se prennent qu'en bonne part. — Cette époque de notre histoire exige une explication qui éclaircisse les récits de nos annalistes et dévoile le système de la COMPOSITION MILITAIRE. On voit sans cesse figurer les mots Bandes de PICARDIE, Bandes de PIÉMONT, etc. Voici à quelle occasion : la FRANCE se subdivisait en gouvernements qui, semblables à de petits royaumes, avaient un RECRUTEMENT à part et des ARMÉES indépendantes les unes des autres; ainsi, les Bandes de PIÉMONT ou de PIEDMONT étaient l'infanterie de ce pays et de ce gouvernement; INFANTERIE qu'il faut se garder de confondre avec le RÉGIMENT DE PIÉMONT, qui n'en fut qu'un débris. — Ainsi les Bandes ont été des AGRÉGATIONS organisées, suivant les temps, en LÉGIONS, en COMPAGNIES, en GENS DE PIED, en CAVALERIE, en AVENTURIERS, etc. — Il y a eu des Bandes de la force d'un BATAILLON à peu près, c'est-à-dire de cinq cents à mille hommes, à ce que nous apprend MONTLUC; il y était attaché un MARÉCHAL DES LOGIS; il y en a eu dont la force a varié de deux mille à cinq mille, comme le dit l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C). On lit dans l'ORDONNANCE DE

1527 (26 MAI) rendue par FRANÇOIS PREMIER à Vincennes : *Ledit seigneur entend qu'une enseigne et Bande de gens de pied ne soit plus que de trois cents et de quatre cents au plus.* — L'ORDONNANCE DE 1543 (3 JUIN) les porte à cinq cents hommes. — Il faut se garder de confondre et les Bandes que nous venons d'indiquer comme ayant été des CORPS CONSTITUTIFS, et les Bandes des LÉGIONS DE FRANÇOIS PREMIER, qui n'étaient qu'une partie ou que des membres des CORPS CONSTITUTIFS. — La POLICE MILITAIRE ou plutôt la justice et la DISCIPLINE s'appelaient police des Bandes; elle a été réglée par les ORDONNANCES DE 1511, 1555, 1558, 1561, 1570 et 1586. Les COUPS D'ARMES CORRECTIONNELLES étaient ses CHATIMENTS les plus fréquents. — En outre des Bandes françaises, considérées soit comme CORPS à part, soit comme parties de CORPS, il existait quelques régiments depuis 1557; mais, malgré ce changement de COMPOSITION ou de dénomination, le mot Bande continue à être en général employé, jusqu'à la fin du siècle, dans les divers RÈGLEMENTS; car les RÉGIMENTS ne furent longtemps qu'une agrégation éventuelle et momentanée de quelques Bandes en partie armées de MOUSQUETS; aussi voit-on dans BRANTOME, Charles neuf dire *Mes Bandes*, et jamais mes régiments ou mes BATAILLONS. De même, il est encore question de Bandes dans les ORDONNANCES DE 1578 (11 AOUT) et DE 1598 (11 SEPTEMBRE) qui ont donné naissance au titre d'exempt. — Récemment, certaines troupes villageoises de la MILICE TOSCANE s'appelaient encore Bandes. Ainsi l'Italie, qui nous a prêté ce mot, est la dernière qui l'ait conservé. — Le mot Bande agrégative sera distingué ici en BANDE DE LÉGION et en BANDE NOIRE.

BANDE de CHIENS. V. CHIEN. V. CHIEN DE GUERRE.

BANDE (bandes) COURTE de COLLIER (B, 1). Sorte de BANDE DE COLLIER DE TAMBOUR. Elle appuie contre la poitrine du TAMBOUR; elle est garnie en dessous au moyen d'une PIÈCE DE DOUBLURE qu'elle maintient par des BOUTONS BOULÉS; elle présente extérieurement le PORTE-BAGUETTES; elle a cent millimètres de moins que la BANDE LONGUE; elle est percée d'OUVERTURES destinées au passage des TENDONS des PORTE-BAGUETTES.

BANDE (bandes) CROISÉE (B, 1), ou BANDE DE MISSIVE. Sorte de BANDES qu'on pourrait appeler épistolaires, et dont l'emploi est exigé pour certaines CORRESPONDANCES militaires, sous CONTRE-SEING, mais non pour la CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE. — Le terme Bande croisée est usité, parmi les employés des POSTES AUX LETTRES, pour signifier Bandes de papier formant enveloppe en se croisant. La largeur de ces Bandes ne doit avoir que le tiers de la surface du PAQUET ou de la LETTRE. — Le paquetage sous BANDES a pour objet de garantir la FRANCHISE des MISSIVES que les RÈGLEMENTS exceptent de la TAXE commune; c'est ainsi que sont adressés aux corps les ACTES CIVILS, etc., aux CHEFS DE CORPS certaines communications officielles, etc.

BANDE d'ARTILLERIE. V. ARTILLERIE. V. ARTILLERIE IDIOPLIQUE. V. GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE.

BANDE de BANDEROLE (term. sous-génér.). Sorte de BANDE D'ÉQUIPEMENT, c'est-à-dire faisant partie de certains EFFETS D'ÉQUIPEMENT; elles se distinguent en BANDE DE BANDEROLE DE DRAPEAU, — DE BANDEROLE DE GIBERNE, — DE BANDEROLE D'ÉTUI DE HACHE.

BANDE de BANDEROLE DE DRAPEAU (B, 1). Sorte de BANDES DE BANDEROLE qui forme la principale partie de l'effet ainsi nommé; sa longueur totale est de deux mètres, le rempli d'enchapure y compris; sa largeur est de soixante millimètres; elle supporte la BOTTE contre laquelle elle est pincée par les BRACELETS. — L'une des extrémités de la Bande enchape la BOUCLE et correspond au devant du buste du PORTE-DRAPEAU; cette extrémité est à trois cents millimètres du bord supérieur de la botte.

BANDE de BANDEROLE de GIBERNE (B, 1). Sorte de BANDE DE BANDEROLE qui a soixante-dix millimètres de largeur; sa longueur est réglée à raison d'un cinquième de GRANDE TAILLE, de deux cinquièmes de MOYENNE TAILLE et de deux cinquièmes de PETITE TAILLE; elle varie dans la proportion de quatorze cent cinquante, de quatorze cents, ou de treize cent cinquante millimètres; ses bords sont distingués en bord extérieur et en bord intérieur. — La Bande étant sur le corps de l'HOMME DE TROUPE, se divise à partir de l'ÉPAULETTE, en portion postérieure et en portion antérieure; cette dernière doit être formée de la partie la plus épaisse du BUFFLE. — La Bande porte près de son bord extérieur le PENDANT ou le PORTE-BAIONNETTE, et près de son bord intérieur le BOUTON D'ATTACHE; il y est empreint une MARQUE. — Chacune des extrémités de la Bande porte l'un des CONTRE-SANGLONS.

BANDE de BANDEROLE D'ÉTUI DE HACHE (B, 1). Sorte de BANDE DE BANDEROLE dont le BUFFLE a un mètre cinq cent quarante millimètres de longueur; la face extérieure de sa partie postérieure porte l'ANNEAU A MAN-

GHE DE HACHE; ses extrémités portent les CONTRE-SANGLONS.

BANDE de BAUDRIER (term. sous-génér.). Sorte de BANDE D'ÉQUIPEMENT, c'est-à-dire faisant partie de certains EFFETS D'ÉQUIPEMENT; elle se termine par le PENDANT, et se distingue en BANDE DE BAUDRIER DE TROUPE et en BANDE DE BAUDRIER D'OFFICIER.

BANDE de BAUDRIER DE TROUPE d'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BANDE DE BAUDRIER à l'usage des CORPS D'INFANTERIE française, qui a soixante-dix millimètres de largeur; la longueur du BUFFLE, mesurée le long du bord postérieur, à partir du PASSANT, est, suivant les TAILLES, d'un mètre six cents, d'un mètre cinq cents, d'un mètre quatre cents millimètres; l'une de ses extrémités est cousue au PASSANT; l'autre extrémité forme CONTRE-SANGLON et est arrêtée dans la GRANDE BOUCLE suivant une direction telle que l'excédant du BUFFLE de la Bande soit contenu dans l'intérieur du PASSANT; une MARQUE y est empreinte.

BANDE de BAUDRIER D'OFFICIER (F). Sorte de BANDE DE BAUDRIER qui différait de celle des BAUDRIERS DE TROUPE en ce qu'elle était en buffle mince verni.

BANDE de BLASON. V. BLASON.

BANDE de BRETELLE DE FUSIL. V. BRETELLE DE FUSIL. V. COURROIE DE BRETELLE.

BANDE de BRETELLES PORTE-CAISSE. V. BRETELLE PORTE-CAISSE. V. COURROIE.

BANDE de CAVALERIE. V. CAPITAINE DE BANDE. V. CAVALERIE. V. BRIGADIER DE BANDE.

BANDE (bandes) de COLLIER DE TAMBOUR (term. sous-génér.). Sorte de BANDES D'ÉQUIPEMENT qui forment les deux parties principales du COLLIER; elles supportent les LANIÈRES; leur BUFFLE se joint au moyen d'une FENTURE garnie et doublée d'une pièce nommée FEUTRE. — Les Bandes sont par le bas taillées en sifflet; elles ont près de l'FENTURE, et mesurées à angle droit, quatre-vingt-dix millimètres de largeur. La largeur de chaque Bande mesurée horizontalement à son extrémité inférieure, et à soixante millimètres au-dessus de la pointe du bec de sifflet, est de cent vingt millimètres. Le bec de sifflet, ou côté le plus long de l'extrémité de chaque Bande, dépasse de soixante millimètres l'angle supérieur; c'était là que pendaient autrefois les PORTE-BAGUETTES. — Les Bandes portent une MARQUE, et se distinguent en BANDE COURTE et en BANDE LONGUE.

BANDE de GRENADIÈRE. V. BARRE D'EMBOUCHOIR. V. GRENADIÈRE.

BANDE (bandes) de LÉGION DE FRANÇOIS PREMIER (F). Sorte de BANDES AGRÉGATIVES qui ont, pendant quelque temps, formé les UNITÉS TACTIQUES d'une LÉGION; elles n'ont existé que peu d'années. Elles étaient au nombre de six, et de mille hommes chacune, y compris quatre TABOURINS (TAMBOURINS) et deux FIFRES; elles étaient commandées par un CAPITAINE, deux LIEUTENANTS, deux ENSEIGNES, quatre FOURRIERS, six SERGENTS, dix CENTENIERS et quarante CAPS D'ESCADRE. Le ROI nommait à l'emploi de CAPITAINE DE BANDE; le CAPITAINE nommait à tous les autres GRADES. — Ce que cette organisation avait de décimal rappelait les formes romaines et les opinions de MACHIAVEL. — Le système de la division par Bandes fut abandonné dans la formation des LÉGIONS DE HENRI DEUX.

BANDE de MISSIVE. V. BANDE CROISÉE. V. MISSIVE.

BANDE de PREMIER APPAREIL. V. BANDE A PANSEMENT. V. ÉCHARPE MILITAIRE. V. PREMIER APPAREIL.

BANDE de RESSORT. V. GRAND RESSORT. V. RESSORT.

BANDE (bandes) de SOUS-PONT (B, 1). Sorte de BANDE faisant partie de certains EFFETS D'HABILLEMENT D'UNIFORME, tels que le PANTALON DE TOILE, le PANTALON DEMI-COLLANT, etc. Cette Bande est en étoffe pareille à celle du PANTALON; elle est plus longue que le bord vertical du PONT dont elle renforce la partie formant charnière; elle est destinée à masquer la jonction latérale du SOUS-PONT et à renforcer cette partie; sa largeur est de cinquante millimètres au moins; l'un de ses bords est cousu à revers le long du prolongement supérieur des CANONS; l'autre est arrêté contre le SOUS-PONT au moyen de deux rangées de points perdus qui règnent dans toute la largeur du bas de la Bande et traversent le dessus de la Bande et le SOUS-PONT.

BANDE d'EMBOUCHOIR. V. BARRE D'EMBOUCHOIR. V. EMBOUCHOIR.

BANDE (bandes) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BANDES que quelques vieux auteurs appellent aussi COURROIES, et qui sont restées comme meuble de BLASON sous le nom de Bandes ou de FASCES. Elles formaient ou l'ensemble ou une partie des CEINTURONS et autres EFFETS D'ÉQUIPEMENT D'UNIFORME; elles portent, aux endroits voulus, les empreintes de la MARQUE DE BUFFLETERIE. — Les Bandes d'équipement différaient dans la GARDE ROYALE par des FIGURES. — Elles se distinguent en BANDE DE BANDEROLE, — DE BAUDRIER, — DE COLLIER DE TAMBOUR.

BANDE ESPAGNOLE. V. ESPAGNOL, adj.

V. MILICE ESPAGNOLE ; id. N° 2, 6. V. TERZE.

BANDE FÉODALE. V. CORPS PRIVILÉGIÉ. V. FÉODAL.

BANDE FRANÇAISE. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 6. V. COLONEL GÉNÉRAL. V. COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇAISE. V. FEMME SUSPECTE. V. FRANÇAIS, adj. V. GARDES FRANÇAISES N° 2. V. INFANTERIE LÉGÈRE N° 1. V. MAJOR. V. MAJOR CAPITAINE N° 1. V. MAJOR GÉNÉRAL. V. MOUSQUET. V. RÉGIMENT D'INFANTERIE FRANÇAISE ; id. N° 1. V. REVUE. V. SERMENT. V. TAMBOUR IDIOPLIQUE D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 1. V. TONDEUR.

BANDE FRANCO-ALLEMANDE. V. FRANCO-ALLEMAND. V. LANSQUENET. V. TABLIER DE MAILLES.

BANDE (bandes) LONGUE de COLLIER (B, 1). Sorte de BANDE DE COLLIER DE TAMBOUR, ainsi nommée par opposition à la BANDE COURTE, et destinée à appuyer contre le dos de l'homme; sa longueur est, suivant les TAILLES, de six cents, de cinq cent soixante-dix, ou de cinq cent trente millimètres.

BANDE MERCENAIRE. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. CONDOTTIÈRE. V. MERCENAIRE.

BANDE (bandes) NOIRE (F). Sorte de BANDES AGRÉGATIVES qui ont fait partie des anciennes MILICES ALLEMANDE, FRANÇAISE et ITALIENNE ; c'étaient ou des CAVALIERS nommés REITRES ou une INFANTERIE STIPENDIAIRE, levés la plupart du temps en ALLEMAGNE. Celles qui servaient la FRANCE ont longtemps occupé le PIÉMONT; de là leur nom de VIEILLES BANDES de PIÉMONT, ou de BANDES NOIRES de PIEDMONT. Cette occupation du PIÉMONT a concouru à répandre plus d'un terme de la LANGUE ITALIENNE dans la nôtre. — Il est fait mention des Bandes noires sous LOUIS DOUZE vers 1498, soit sous cette désignation, ou sous celle de LANSQUENETS, comme le témoigne DANIEL (1721, A); soit sous celle de GRANDE VERGE, s'il faut en croire LACHESNAIE (1758, H); cette désignation leur venait de la hauteur du DRAPEAU. — Les Bandes noires françaises se composaient surtout, en 1509, de Basques, de Gascons et de Picards. — Il y avait des CORPS d'ALLEMANDS amenés au service de France par le duc de Gueldres. En 1515, FRANÇOIS PREMIER les prit à sa solde, en vertu d'une capitulation passée avec ce duc; elles contribuèrent puissamment au succès de la bataille de MARIGNAN. — En 1521, les Bandes noires PRENNENT D'ASSAUT HESDIN. — En 1528, LAUTREC envoie pendant le siége de NAPLES les Bandes noires devant MELFE. — En 1552, HENRI DEUX conduit au secours des électeurs une ARMÉE où il se voyait, dit LACHESNAIE, *vingt enseignes ou drapeaux qui ont toujours été noirs, des vieilles Bandes de Piémont.* — L'amalgame de ces corps a formé en 1558 le REGIMENT DE PIÉMONT, dont les DRAPEAUX D'ORDONNANCE étaient noirs. — Quant aux Bandes noires d'ITALIE, dont parle MONTLUC (1592, B), c'étaient des TOSCANS commandés par MÉDICIS. BRANTOME (1600, A) nous apprend que ce neveu de LÉON, *pour le regret qu'il en eut* (de la mort du pape), *fit faire ses enseignes noires; ces troupes n'estoient autrement nommées que les Bandes noires.* — Il paraît, suivant plusieurs AUTEURS, qu'originairement des Bandes noires d'ITALIE ou d'ALLEMAGNE avaient l'ARMURE BRONZÉE, et que cette couleur sombre fut la première cause, ou une des causes de leur dénomination. — La *Sentinelle de l'armée* (1835, 20 août) affirme que les Bandes de PIÉMONT, ou Bandes noires, au nombre de sept, conduites en ITALIE par FRANÇOIS PREMIER, étaient même chose que les LÉGIONS. — L'assertion présentée sous forme si absolue, pourrait induire en erreur le lecteur. — Un article du *Dictionnaire de la Conversation* qui traite des GRANDES COMPAGNIES les confond avec les Bandes noires.

BANDE RÉGIMENTAIRE. V. ARTILLERIE DE MONTAGNES. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. PUNITION. V. RÉGIMENTAIRE.

BANDE SUISSE. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE N° 3. V. SUISSE, adj.

BANDÉ, subs. masc. (G, 1, 6). Mot formé du prétérit du verbe BANDER, et indiquant la situation d'une PLATINE, quand le CHIEN, par son mouvement de recul, et par l'engrenage du CRAN DE BANDÉ, a déterminé l'extrême tension du GRAND RESSORT. Cette tension est pour l'arme un état de fatigue qui à la longue serait préjudiciable aux RESSORTS; d'ailleurs, le moindre accident ferait jouer la GACHETTE; c'est pourquoi l'on tient habituellement le FUSIL DÉSARMÉ.

BANDEAU, subs. masc. (term. génér.), OU BANDEAU DE DOUBLURE, OU BANDEAU D'EFFET DE COIFFURE. Mot qui dérive du mot BANDE, et donne l'idée de la partie inférieure de la DOUBLURE d'un EFFET DE COIFFURE; il se distingue en BANDEAU DE BONNET A POIL, — DE CHAPEAU, — DE COLBACH, — DE SCHAKO.

BANDEAU de BONNET A POIL (B, 1). Sorte de BANDEAU pareil à celui du SCHAKO; son pourtour inférieur est cousu contre la face extérieure de la PEAU D'OURS, et rempli de manière à former le long du bord inférieur du BONNET une bordure de dix millimètres de hauteur apparente.

BANDEAU de CHAPEAU (B, 1). Sorte de

BANDEAU faisant partie de la DOUBLURE du CHAPEAU A TROIS CORNES. Ce Bandeau est pareil à celui du SCHAKO, mais il n'a que cinquante millimètres de largeur.

BANDEAU de COLBACH (B, 1). Sorte de BANDEAU qui est pareil à celui du SCHAKO; son pourtour inférieur est cousu et remplié comme celui du BONNET A POIL.

BANDEAU de DOUBLURE. V. BANDEAU. V. DOUBLURE.

BANDEAU de SCHAKO (B, 1). Sorte de BANDEAU en basane noircie et lustrée, employée la FLEUR en dehors. Il fait partie de la DOUBLURE; il est surmonté par la COIFFE, et formé d'une bande d'un seul morceau, ayant quatre-vingts millimètres de hauteur. Ses extrémités sont jointes l'une à l'autre au moyen d'une couture verticale exécutée d'une manière correspondante au derrière du SCHAKO. — Le pourtour inférieur du Bandeau est remplié de manière à former la bordure du bord inférieur du SCHAKO; il est ensuite pincé entre le BOURDALOU et le CORPS DE SCHAKO, et arrêté par la couture inférieure du BOURDALOU.

BANDEAU d'EFFET DE COIFFURE. V. BANDEAU. V. EFFET DE COIFFURE.

BANDELAIRE, subs. masc. V. BAUDELAIRE.

BANDER, verb. act., neut. et récip. V. ARBALÈTE. V. ARBALÈTE A TOUR. V. ARC. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. FUSIL.

BANDER un ARC, un FUSIL (F). Ce verbe, dont le substantif BANDE est la racine, exprime l'action de tendre ou d'ARMER les parties qui font ressort dans ce genre d'ARMES. Ce mot, qui neutralement a donné naissance au terme obscène que les Latins rendaient par *erigere*, était juste en parlant de l'ARC, de l'ARBALÈTE, du CRANEQUIN, du GUINDARD, du BIRAUDEQUIN, et il s'employait comme synonyme d'ENTOISER; il a été moins exact en parlant du FUSIL; mais les arbalétriers accoutumés à ce terme, le conservèrent quand ils devinrent ARQUEBUSIERS. On lui a préféré depuis l'expression ARMER UN FUSIL, et on l'a empruntée des ITALIENS, parce qu'en leur langue le verbe *armare* signifie aussi: tendre, reidir, et était synonyme du terme érotique indiqué plus haut. Cependant le substantif BANDE est encore conservé dans la langue militaire.

BANDER (verb. act.) une CAISSE. V. CAISSE DE PERCUSSION. V. CAISSE DE TAMBOUR. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

BANDEREAU, subs. masc. (F). Ce mot, formé comme augmentatif du terme BANDE, signifiait CORDON DE CORNET, ou soutien auquel l'OLIFAN en le COR DE CHEVALIER était suspendu.

BANDERET, subs. masc. V. BANNERET.

BANDEROLE, subs. fém. V. A BANDEROLE. V. CONTRE-BANGLON DE B... V. MARQUE DE B...

BANDEROLE
- DE CAVALERIE.
- DE CHEVALIER.
- D'ÉQUIPEMENT. . . .
  - BANDEROLE
    - DE DRAPEAU.
    - DE GIBERNE.
    - DE SAC DE CAMPAGNE.
    - D'ÉTUI DE HACHE.

BANDEROLE (term. génér.) ou BANNEROLE. Mot qui dérive de l'ITALIEN *banderuola*. Il a pour racine *banda*, bande: il a eu les acceptions les plus diverses; il a signifié FLAMME A HAMPE; il a exprimé TABLIER DE TROMPETTE, etc. Il se distingue en BANDEROLE DE BACHELIER, — DE BIDON, — DE CAVALERIE, — DE CHEVALIER, — DE GRAND BIDON, — DE GRENADIÈRE, — DE LANCE, — DE TONNELET, — DE TROMPETTE, — D'ÉQUIPEMENT, — DISTINCTIVE, — D'OUTIL DE CAMPEMENT, — PORTE-DRAPEAU, — PORTE-MOUSQUETON.

BANDEROLE de BACHELIER. V. BACHELIER.

BANDEROLE de BIDON. V. BIDON. V. BIDON D'HOMME DE TROUPE. V. GRAND BIDON.

BANDEROLE (bandereles) de CAVALERIE (F), ou BANDEROLE DISTINCTIVE. Sorte de BANDEROLES qui servaient de distinction à une petite TROUPE, et qui étaient subordonnées aux BANNIÈRES. Les ARGOULETS et les STRADIOTS avaient, au lieu de CORNETTE, une longue Banderole attachée à une LANCE. L'ENSEIGNE des ARCHERS A CHEVAL était en Banderole. — MELLO nous montre en ESPAGNE les capitaines des COMPAGNIES DE LANCES portant une Banderole en FLAMME à leur

LANCE; ainsi, c'était à la fois le signe de la COMPAGNIE et celui de son chef. — DAUBIGNÉ parle des Banderoles de la bataille de COUTRAS, non comme Banderoles-ENSEIGNES, mais comme Banderoles-RÉGIMENTS, ou troupes de CAVALERIE LÉGÈRE, du genre des BANDES. — Quand les Banderoles ont disparu, les seuls SIGNES qui se soient conservés ont été les CORNETTES, les ÉTENDARDS, les GUIDONS, etc.

BANDEROLE (banderoles) de CHEVALIER DU MOYEN AGE (F), ou BANDEROLE DE LANCE. Sorte de BANDEROLE, ou d'ENSEIGNE, ou de petit GONFALON, composée d'une BANDE longue et peu large, qu'on a aussi nommée FLAMME, et qui s'attachait et flottait près du FER de la LANCE. Par caprice ou par imitation, les CHEVALIERS, les CROISÉS FRANÇAIS, les OFFICIERS D'ARMES, les HÉRAUTS D'ARMES, ont orné leur PIQUE, leur LANCE, leur PERTUISANE de Banderoles de toutes formes. M. WILLEMIN en représente qui, dans le neuvième siècle, étaient à trois FANONS ou découpures. Dans la MAISON MILITAIRE de CHARLES SIX, il y en avait de carrées et d'autres finissant en deux pointes; les HÉRAUTS de Jehan de Werchin, sénéchal du Hainaut, avaient à la JAVELINE une Banderole finissant en pointe et aussi longue que les deux tiers de la HAMPE. — LACURNE témoigne qu'il a été de mode que la couleur ou les ARMOIRIES des Banderoles répondissent aux autres parties coloriées ou armoriées de l'ARMURE. — Nos COMPAGNIES D'ORDONNANCE portaient la Banderole, et l'usage en régnait encore parmi les GENS D'ARMES de HENRI DEUX, à ce que nous apprend DELANOUE. — L'usage d'orner ainsi certaines ARMES DE LONGUEUR subsiste encore dans toute l'ASIE, et a reparu dans les CORPS de LANCIERS créés par BONAPARTE.

BANDEROLE de DRAPEAU (B, 1), ou BANDEROLE PORTE-DRAPEAU, OU BRAYER, suivant ROQUEFORT (1833). Sorte de BANDEROLE D'ÉQUIPEMENT, qui croisait le BAUDRIER en passant en BANDOULIÈRE par-dessus; elle ne devait jamais être portée de droite à gauche, parce qu'on ne saurait admettre pour PORTE-DRAPEAU un gaucher, quoique nous l'ayons quelquefois vu. — La Banderole se compose de la BANDE, de la BOTTE, des BRACELETS, de l'ENCHAPURE, de la BOUCLE du PASSANT et de l'AGRÉMENT. — La BANDE, la BOTTE et les BRACELETS sont en BUFFLE blanc orné de PIQURES; les BOUCLES sont à CADRE carré. — La Banderole est susceptible de s'allonger et de s'accourcir à volonté au moyen de la BOUCLE. — La MASSE D'HABILLEMENT subvenait à cette dépense; mais l'ORDONNANCE DE 1830 (21 FÉVRIER) mettait cet effet au compte de la MASSE D'ENTRETIEN.

BANDEROLE de GIBERNE (B, 1), ou COURROIE PORTE-GIBERNE, comme l'appelait le RÈGLEMENT de 1779 (21 FÉVRIER). Sorte de BANDEROLE D'ÉQUIPEMENT destinée à supporter la GIBERNE et le FOURREAU DE BAIONNETTE, en croisant sur le buste de l'HOMME DE TROUPE, dans la direction de l'épaule gauche à la hanche droite. — L'usage de la Banderole d'INFANTERIE s'établit sous LOUIS QUATORZE; elle se nomma d'abord BANDOULIÈRE; elle supportait les GIBECIÈRES des MOUSQUETAIRES et des GRENADIERS; elle fut supprimée de 1684 à 1688, et remplacée par un FOURNIMENT suspendu au CEINTURON; mais l'usage de la Banderole de GIBECIÈRE fut repris bientôt; elle portait alors un TRAVERS, c'est-à-dire une BANDE horizontale qui lui donnait presque la forme d'un cercle; la HACHE des GRENADIERS y reposait. Les Banderoles de DRAGONS ont conservé ce TRAVERS jusqu'à la guerre de 1792. — La Banderole de l'INFANTERIE se place (si l'homme porte un SABRE) en dessus du BAUDRIER. A la CHAMBRE, elle sert à suspendre la GIBERNE aux CHEVILLES A ÉQUIPEMENT; autrefois l'ÉPINGLETTE y était attachée. — GOUVION en 1815 a essayé de l'usage des Banderoles en VEAU FAUVE: ce fut une dépense perdue. — Les formes, la matière, les dimensions de la Banderole sont les mêmes, soit qu'il s'agisse de GIBERNES DE SOLDATS de toutes COMPAGNIES et de CAPORAUX, soit qu'il s'agisse de GIBERNES DE SOUS-OFFICIERS. — La Banderole pèse, y compris le FOURREAU DE BAIONNETTE, trois cent quatre-vingts grammes. — Chaque Banderole est reconnaissable au moyen d'une MARQUE. — La Banderole se boucle sous la BOTTE de la giberne, au moyen de CONTRE-SANGLONS, après que ses extrémités ont été reçues dans les PASSANTS de la TRAVERSE de la BOTTE. — Une BALLE SREUOPHORIQUE de Banderoles en contient deux cent cinquante. — La Banderole se compose de la BANDE et de son BOUTON, des CONTRE-SANGLONS du PENDANT OU PORTE-BAIONNETTE, et de l'ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE.

BANDEROLE de GRAND RIDON. V. GRAND RIDON.

BANDEROLE de GRENADIÈRE. V. GRENADIÈRE.

BANDEROLE de LANCE. V. ARMOIRIES. V. BANDEROLE DE CHEVALIER. V. COMPAGNIE D'ORDONNANCE N° 5. V. DRAPEAU. V. NULLAN. V. LANCE. V. LANCIER. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2. V. MILICE FRANÇAISE N° 4.

BANDEROLE de SAC DE CAMPAGNE (B, 1). Sorte de BANDEROLE D'ÉQUIPEMENT ou de COURROIE large de cinquante millimètres, et sup-

portant le SAC que l'OFFICIER PARTICULIER doit porter en campagne. Cette Banderole est en cuir jaune de vache, lissé en façon de Pont-Audemer; elle se compose du GRAND COTÉ et du PETIT COTÉ; elle porte deux ANNEAUX, et est susceptible de s'allonger ou de s'accourcir au moyen d'une BOUCLE.

BANDEROLE de TONNELET. V. TONNELET.

BANDEROLE de TROMPETTE. V. TABLIER DE TROMPETTE. V. TROMPETTE.

BANDEROLE (banderoles) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BANDEROLES qui font partie des EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT; elles sont en BUFFLE; elles s'attachent au MOYEN de plusieurs BOUCLES. — Un ouvrage non publié (1818, B) offre les gravures et les descriptions de toutes les espèces de Banderoles. — Les Banderoles d'équipement se distinguent en BANDEROLE DE DRAPEAU, — DE GIBERNE, — DE SAC DE CAMPAGNE, — D'ÉTUI DE HACHE.

BANDEROLE d'ÉTUI DE HACHE (B, 1). Sorte de BANDEROLE D'ÉQUIPEMENT, d'abord nommée BANDOULIÈRE, et qui est destinée à supporter la HACHE et les CARTOUCHES A MOUSQUETON, en croisant sur le corps du SAPEUR, en dessus du BAUDRIER, dans la direction de l'épaule gauche à la hanche droite; cet EFFET DE GRAND ÉQUIPEMENT porte une MARQUE, se boucle sous l'ÉTUI au moyen de CONTRE-SANGLONS, et se compose de la BANDE, des CONTRE-SANGLONS et de l'ANNEAU A MANCHE DE HACHE.

BANDEROLE DISTINCTIVE. V. DISTINCTIF. V. TABLIER DE TROMPETTE.

BANDEROLE d'OUTIL DE CAMPEMENT. V. OUTIL DE CAMPEMENT.

BANDEROLE PORTE-DRAPEAU. V. BANDEROLE DE DRAPEAU. V. PORTE-DRAPEAU.

BANDEROLE PORTE-MOUSQUETON. V. MOUSQUETON. V. PORTE-MOUSQUETON.

BANDES, subs. fém. pl. V. BANDE. V. BANDE AGRÉGATIVE. V. PRÉVOT DES B... V. VIEILLES B...

BANDIÈRE, subs. fém. (G, 5; H, 2), ou BANNIÈRE. Mot dérivé de l'ITALIEN *bandiera*, et ayant d'abord signifié petite BANDE, ENSEIGNE d'un CORPS peu nombreux, ou même TROUPE D'INFANTERIE. — La MARINE se sert encore du mot sous l'ancienne acception; mais, parmi les TROUPES DE TERRE, il ne sert plus qu'à exprimer une LIGNE DE DRAPEAUX, nommée FRONT DE BANDIÈRE. C'est en ce sens qu'il en est mention dans la CONSIGNE de la SENTINELLE DE BANDIÈRE.

BANDIT, subs. masc. (F). Mot dérivé du mot BANDE, ou du mot ITALIEN *bandito*, qui signifie banni, proscrit, parce que ces bannis ou hommes exclus du BAN ou de la BANLIEUE sous le poids d'une accusation CRIMINELLE, cherchaient aventure, couraient aux lieux où se faisait la GUERRE, prenaient parti sous une BANDE ou DRAPEAU, s'enrôlaient d'ordinaire sous les CONDOTTIERI; aussi a-t-on originairement donné, mais sans intention dénigrante, le nom de Bandit à des AVENTURIERS, à des LANSQUENETS; nom qu'ils ont déshonoré par leur indiscipline, et qui est devenu synonyme de MALFAITEUR et d'ARMAGNAC.

BANDOLE. V. NOMS FRÈRES.

BANDOLIÈRE, subs. fém. V. BANDOULIÈRE.

BANDON, subs. masc. (F). Mot qui se trouve dans LORRIS, et qui y signifie DRAPEAU, ENSEIGNE. Il dérive soit du bas latin *bando*, *bandonis*, soit de l'augmentatif ITALIEN venu lui-même de *banda*, BANDE; il a produit le mot ABANDON; il a été synonyme de BAN D'ALLOCUTION; ainsi l'on disait : le Bandon s'est fait primitivement au nom du CONNÉTABLE, ensuite au nom du COLONEL GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE, et enfin au nom du ROI seul. En ESPAGNOL, le mot *bando* s'est conservé dans le même sens.

BANDOPHORE, subs. masc. V. BANDE.

BANDOUILLÈRE, subs. fém. V. BANDOULIÈRE.

BANDOUILLIER, subs. masc. V. BANDOULIÈRE.

BANDOUILLIÈRE, subs. fém. V. BANDOULIÈRE.

BANDOULIER, subs. masc. V. BANDOULIÈRE. V. COFFIN. V. FÉTRINAL. V. TIRAILLEUR.

BANDOULIÈRE (bandoulières), subs. fém. (F), ou BANDOLIÈRE, ou BANDOUILLÈRE, ou BANDOUILLIÈRE. Mot imité de l'ITALIEN *bandoliera*, qui avait pour racine le mot *banda*, BANDE. — La BANDOLIÈRE de CARQUOIS ou l'ARCHIÈRE passait de droite à gauche. — Il y a eu des Bandoulières ou de larges courroies qui pendaient de l'épaule gauche à la hanche droite; telles étaient celles auxquelles l'ARBALÈTE de l'INFANTERIE COMMUNALE était suspendue par son ÉTRIER; telles étaient celles qui soutenaient l'ARQUEBUSE A ROUET, le FÉTRINAL des BANDOULIERS, etc. — Le FOURNIMENT des ARQUEBUSIERS et des MOUSQUETAIRES comprenait une Bandoulière qui était doublée d'une garniture nommée COUSSINET, parce que les armes étaient trop grossières pour être tirées contre l'épaule elle-même; cette Bandoulière supportait les COFFINS ou CHARGES A BANDOULIÈRES, le SAC A BALLES, la MÈCHE, etc.; elle fut supprimée, comme on le voit dans PUYSÉGUR (1748, C), de 1684 à 1690; elle fut remplacée par le FOURNIMENT DE CEINTURON, mais

Digitized by Google

reprise après la GUERRE DE 1688, et elle portait la POIRE A POUDRE. — Les CAVALIERS de MARÉCHAUSSÉE portaient Bandoulière; c'était un vestige du temps où ils étaient ARCHERS, et où la Bandoulière supportait l'ARBALÈTE avant de supporter le MOUSQUETON. — La Bandoulière s'est couverte de soie et de galons à COULEURS DISTINCTIVES; quelques CORPS PRIVILÉGIÉS l'ont chamarrée de LIVRÉES, pour distinguer leurs COMPAGNIES; cette Bandoulière n'était plus qu'un ornement, un signe distinctif; elle ne supportait rien. — Les GENTILSHOMMES DU DRAPEAU avaient la Bandoulière. — La Bandoulière des GARDES DU CORPS et de la GENDARMERIE se voilait de CRÊPE NOIR, en signe de DEUIL. — L'ancien usage du mot Bandoulière s'était conservé dans la GARDE de LOUIS DIX-HUIT; ses GARDES DU CORPS appelaient ainsi la BANDEROLE de la GIBERNE, de même que les suisses d'hôtel et d'église appelaient ainsi leur BAUDRIER. — En général, la BANDEROLE, le BAUDRIER, la BRETELLE, le COLLIER, sont ou ont été des Bandoulières, et le RÈGLEMENT DE 1747 (19 JANVIER) appliquait encore le mot Bandoulière à la GIBERNE; ainsi, on peut regarder ce mot comme un terme générique exprimant toute BANDE destinée à supporter, de gauche à droite ou de droite à gauche, sur le buste des MILITAIRES, un EFFET D'ARMEMENT OU D'ÉQUIPEMENT; car depuis l'usage du FUSIL, la Bandoulière a porté les COFFINS, la GIBECIÈRE, la GRENADIÈRE, la DEMI-GIBERNE, la CARTOUCHE D'ÉQUIPEMENT, et a pris enfin le nom de BANDOULIÈRE. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) disposait qu'en SERVICE les OFFICIERS PARTICULIERS auraient l'ÉPÉE *en Bandoulière;* c'est la dernière fois que le mot Bandoulière paraît officiellement, comme s'appliquant aux usages de l'infanterie française. — L'ÉCHARPE MILITAIRE s'est portée tantôt en Bandoulière, tantôt en CEINTURE. — Le RÈGLEMENT DE 1768 (1er MARS) voulait que les SOLDATS DE GARDE AUX PORTES des PLACES DE GUERRE eussent le FUSIL en Bandoulière, c'est-à-dire A LA GRENADIÈRE, pendant le temps qu'ils étaient employés aux MANŒUVRES des PORTES.

BANDOULIÈRE A COFFINS. V. BANDOULIÈRE. V. CARTOUCHE A FUSIL. V. COFFIN.

BANDRET, subs. masc. V. ARBALÈTE.

BANIÈRE, subs. fém. V. BANNIÈRE.

BANSLIEUE, subs. fém. (F). Terme qui tire son étymologie de la même source que les mots BAN, BANDIT, etc., et qui indiquait une circonscription soumise au BAN, au BANNERET, à la BANNIÈRE.

BANNERET, adj. et subs. V. CRÉATION DE B... V. DÉNOMINATION DE B... V. DROITS DE B... V. FIEF BANNERET. V. FONCTIONS DE B... V. NOMBRE DE B... V. NOMINATION DE B... V. RANG DE B... V. RÉCEPTION DE B... V. SOLDE DE B... V. UNIFORME DE B...

BANNERET (bannerets), subs. masc. (F), ou BANDERET, mot resté comme titre du chef des troupes bernoises; ou BENDERET. L'étymologie de ces mots est indiquée n° 1, et ne diffère pas de celle du mot BANNIÈRE. — Originairement tout Banneret était d'un rang auquel celui de GÉNÉRAL répond. — Il y a eu des Bannerets par droit de FIEFS et d'héritages; des CHEVALIERS BANNERETS par conquêt civil, ou par AVANCEMENT militaire; des ÉCUYERS BANNERETS qui ne l'étaient qu'à titre viager; des Bannerets qui ne l'étaient que de nom et qui servaient comme GENS D'ARMES. — Les OFFICIERS du ROI, sans être Bannerets, avaient droit de porter BANNIÈRE; ces grâces de cour, ces assimilations, qui sous mille formes se reproduisent de règne en règne, sèment d'équivoques les traditions. — On peut surtout faire deux grandes distinctions, et classer d'une part les Bannerets à BANNIÈRE, et de l'autre les Bannerets sans BANNIÈRE; ces dissemblances de GRADES, ces nuances de NOBLESSE ont tenu aux différences des époques et des coutumes provinciales ou nationales; chercher à les expliquer, ce serait s'engager dans des développements infinis; il faudrait pour éclairer le sujet étudier la matière siècle par siècle, pays par pays. — Les Bannerets ont, suivant les temps, occupé et les plus hauts degrés de la HIÉRARCHIE MILITAIRE et un rang inférieur dans l'ordre de la FÉODALITÉ. Cette assertion doit être à la fois et l'explication et l'excuse des contradictions qui sembleraient percer dans ce qui va suivre, et naîtraient de ce qui sera dit à l'égard des dignitaires ou personnages titrés dont les Bannerets ont été quelquefois, dans la MILICE FRANÇAISE, les supérieurs, quelquefois les subalternes. — Les AUTEURS qu'on peut consulter sur ces points HISTORIQUES, mais dans lesquels on chercherait en vain la solution d'une foule de difficultés, sont DANIEL, DELAROQUE, DUTILLET, FROISSART, GANEAU, HONDRÉ, LACURNE (1826), LELABOUREUR, MENESTRIER, MONSTRELET, PASQUIER, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, au mot *Bannière*. — Le mot Banneret va être examiné sous les rapports ci-après : CRÉATION, DÉNOMINATION, NOMBRE, NOMINATION, UNIFORME, SOLDE, DROITS, RANG, FONCTIONS. — N° 1. CRÉATION, DÉNOMINATION. — Les Bannerets ont remplacé les VIGUIERS des PREMIÈRE et SECONDE RACES; ils sont probablement antérieurs au règne de PHILIPPE AUGUSTE, puisque les BANNIÈRES étaient devenues seigneuriales dès

le dixième siècle; mais c'est depuis 1180 environ que l'histoire les mentionne positivement. — Leur nom, dérivé de l'allemand *bannerherr*, que Ducange retrouve dans le bas latin *bannetus*, signifiait seigneur, chef de bannière; c'était la qualification donnée aux possesseurs de fiefs ou gentilshommes fieffés, ayant eux-mêmes pour sergents, pour vassaux, d'autres gentilshommes. — Plus tard on appela aussi Bannerets, des individus d'un ordre bien moins éminent, et des officiers à bannière ou des chefs de quartiers qui, dans certaines villes, étaient revêtus au moyen age d'une dignité ou d'un commandement dont leur bannière était le signe. Ce genre de Bannerets portait en Italie la qualification de gonfaloniers.—Un titre de 1214 mentionne les Bannerets normands dans le passage suivant : *Milites Normaniæ bannerias ferentes*. Peut-être cela signifiait-il guerrier banneret; mais les traducteurs ayant l'habitude de rendre *miles* par chevalier, on en a fait la locution chevalier banneret, quoique peut-être ces Bannerets ne tinssent pas à l'ordre de la chevalerie par initiation et investiture.— Cependant l'on croit en général qu'anciennement les Bannerets de France étaient ordinairement chevaliers; plus tard ils étaient au moins officiers à pennon, écuyers, bachelliers. De tout temps ils avaient droit de prétendre aux titres et au rang de baron, de comte, de duc ou de marquis.—Suivant les temps, les provinces, le rang des suzerains que les Bannerets représentaient, ils se sont qualifiés d'avoyer, bailli, prévot, sénéchal, viguier, vicomte, etc. — Sous le règne de Charles sept, la dénomination de capitaine a fait oublier celle de Banneret, dont le souvenir s'efface vers 1445, parce qu'à cette époque la création des compagnies d'ordonnance a lieu, et que les drapeaux sont substitués aux bannières. — N° 2. Nombre. — A Bouvines, il y avait dans l'armée française vingt-deux seigneurs à bannière, et dans l'armée impériale il y en avait trente, dont vingt-cinq furent faits prisonniers. — On voit un nombre bien plus considérable de Bannerets sous Philippe trois, puisque Velly, dans un recensement de l'armée française formée en 1279, nous instruit que plus d'un quart des chevaliers étaient Bannerets. — On pourrait supposer que la proportion était différente dans le siècle suivant, puisque en 1415, à Azincourt, le champ de bataille des Français resta couvert de neuf mille chevaliers ou simples gentilshommes et seulement de cent vingt Bannerets. — N° 3. Nomination. — Certains Bannerets l'étaient héréditairement; mais quelquefois ils étaient pourvus de ce titre et de ce rang, soit par le roi, soit par les ducs ou les comtes, si ces derniers étaient princes souverains. — Les Bannerets qui le devenaient par nomination, ou par cette manière de réception qui transformait leur pennon en bannière, étaient pris parmi les chevaliers, et, suivant les pays et les temps, parmi les chevaliers ayant quatre bacèles; ils s'appelaient chevaliers bannerets, ou chevaliers à bannière, mais ils n'acquéraient pas par cette promotion, à ce que croit Daniel (1721, A), un droit héréditaire.—Sur le champ de bataille, le roi pouvait faire baron un Banneret. — Les ducs, comtes, barons, ne pouvaient eux-mêmes exercer les fonctions de Banneret qu'à vingt et un ans. — Les Bannerets du roi se distinguaient des autres, lors de la réunion des armées féodales, par le titre de grand bailli, grand banneret, grand prévot, grand sénéchal.—Posséder un domaine assez étendu pour mener un nombre déterminé de lances, telle était la condition pour être Banneret. On pouvait être Banneret sans mener bannière, mais on ne pouvait lever bannière sans être Banneret, c'est-à-dire sans être gentilhomme de nom, d'armes (d'armoiries) et de cri d'armes, comme ou s'exprimait alors.—Ducange (*sur Joinville*) nous apprend qu'il fut un temps où les Bannerets devaient être nobles de quatre quartiers en lignes, et qu'au commencement de la féodalité on exigeait qu'ils menassent à la guerre, sous leur bande ou bannière, cinquante lances fournies du cinq bacèles (500 gens d'armes ou clients); mais il paraît que par la suite, peu de seigneurs étant assez puissants et assez riches pour fournir et solder une telle troupe, le nombre de leurs lances garnies se réduisit à trente (180 cavaliers). Olivier de la Marche dit même que vingt-cinq lances suffisaient.—N° 4. Uniforme, solde. — Les Bannerets portaient, comme hauts gentilshommes, la cotte d'armes, et comme chevaliers, les bottes rouges à éperons d'or; à titre de seigneurs fieffés, ils arboraient en girouettes leur bannière.—On voit dans un état de dépenses qu'en 1324, et dans M. Bontemps que sous Philippe le Hardi, vers 1271, la paye journalière d'un chevalier banneret était de vingt sous; mais alors le marc d'argent était à cinquante-huit sous, et le setier de blé à sept sous; suivant ce même auteur, elle eût équivalu à cinquante et un francs, valeur de 1818. — Le réglement de 1351 (dernier avril) accordait aux Bannerets une solde ou gaige de quarante sous tournois par jour; et cependant M. Montreil affirme qu'au quatorzième siècle le Ban-

neret ne touchait par jour que vingt sous; SERVAN (1780, B, p. 510) dit qu'avant CHARLES SEPT, sa PAYE *était de quatre livres dix sous, monnaie courante aujourd'hui*. On sent combien il est difficile de tirer des inductions claires de ces opinions diverses.— N° 5. DROITS, RANG, FONCTIONS. — Les Bannerets tiraient, ordinairement, du FIEF seul le droit de BANNIÈRE. — Dans le principe et dans certains pays, le Banneret commandait quatre RACÈLES, non compris la sienne, c'est-à-dire qu'il menait quatre RACHELIERS et cinquante LANCES FOURNIES (300 cavaliers). — On voit dans RYMER, qu'en vertu d'une capitulation conclue pour une LEVÉE de troupes anglaises destinées à FAIRE CAMPAGNE contre la FRANCE, en 1426, un Banneret avait sous ses ordres des RACHELIERS, vingt HOMMES D'ARMES et soixante ARCHERS A CHEVAL environ. — Au camp, le PAVILLON du Banneret était surmonté de sa BANNIÈRE.—BENETON (1742, A) appelle GRAND BANNERET celui qui commandait plusieurs BANNIÈRES; il compare, en TEMPS DE GUERRE, à un CAPITAINE D'HOMMES D'ARMES, les BANNERETS A BANDE; car il y avait des Bannerets sans BANNIÈRE. Il compare à un LIEUTENANT le BANNERET A PENNON; mais il semble que c'est donner des Bannerets une trop faible idée, et d'ailleurs aucun parallèle exact n'est possible, puisqu'il n'y avait pour règles, lors de la féodalité, que des lois capricieuses, douteuses, variant en chaque province, consignées tout au plus dans des chartes ou des titres inconnus et dont une quantité se détruisait avant d'avoir pris racine.— En général, le droit de GUERRE PRIVÉE, dont les Bannerets abusaient depuis si longtemps, commença à s'affaiblir depuis les croisades, et le droit de commander militairement cessa d'être inhérent au titre de Banneret, depuis la création de la GENDARMERIE DU MOYEN AGE; mais jusque-là c'étaient eux qui tenaient la tête de la NOBLESSE, étaient exclusivement les chefs des FORCES ARMÉES, et, suivant la différence des époques et des institutions, conduisaient à la guerre les TROUPES DE BANLIEUE, les ARCHIERS, ARBALÉTRIERS, RACHELIERS, CHEVALIERS, CLIENTS, ÉCUYERS, GENS D'ARMES, POURSUIVANTS D'ARMES et SERGENTS dont se composait la CAVALERIE FIEFFÉE. — Cependant les formes de degré de l'autorité changèrent plus d'une fois. Ainsi le RÈGLEMENT DE 1351 (DERNIER AVRIL) subordonne les Bannerets ou OFFICIERS ayant BANNIÈRE, aux CHEFS (*chiefs*) DE BATAILLE, et leur confie le commandement des GENDARMES et des HAUBERGEONS.

BANNERET A BANDE. V. A BANDE. V. BANNERET N° 5.

BANNERET A BANNIÈRE. V. A BANNIÈRE. V. BANNERET.

BANNEROLE, subs. fém. V. BANDEROLE.

BANNETTE, subs. fém. V. ARMOIRIES. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 5. V. ÉTENDARD. V. TABLIER DE TIMBALE. V. TIMBALE.

BANNIE, subs. fém. V. BAN. V. OST. V. OST-BANNIE.

BANNIÈRE, subs. fém. V. A BANNIÈRE. V. EN BANNIÈRE. V. ENTRER EN B... V. FAIRE DE PENNON BANNIÈRE. V. FAUSSER B... V. LEVER DE B... V. LEVER B... V. MENER B... V. NOBLESSE DE B... V. RELEVER B... V. SUIVRE LA B...

BANNIÈRE, subs. fém. (term. sous-génér.), ou BANDIÈRE, ou BANIÈRE. Le mot tire son origine du mot BAN, comme l'indiquent BENETON (1742, A), CARRÉ (1783, E), DANIEL (1721, A), GANFAU, etc., il dérive des termes de basse LATINITÉ *bannera, banneria, banniera*, signifiant DRAPEAU A CROIX ou DRAPEAU à HAMPE EN POTENCE. Un de ses synonymes, ou du moins une de ses applications, se retrouve dans le mot FRONT DE BANDIÈRE.— Bannière signifiait aussi TROUPE. Par l'ORDONNANCE DE 1467 (JUIN), LOUIS ONZE ordonnait une formation de Bannières de GARDES NATIONALES. — Le mot Bannière, ou ENSEIGNE d'un BAN, porte avec lui une idée féodale; les ASIATIQUES de la MILICE TURQUE marchent encore par Bannières, appelées *baïrack*. L'ENSEIGNE la plus ancienne de l'ARMÉE FRANÇAISE est la Bannière de SAINT MARTIN, espèce de GONFALON à la fois religieux, politique et militaire; il est plus connu sous le nom de CHAPE. — D'autres Bannières, nommées *portiforium*, étaient uniquement ecclésiastiques, et ont figuré momentanément dans les ARMÉES FÉODALES; d'autres ont été séculières; c'étaient des BANDES A HAMPE EN POTENCE ou à PANNETON DE CLEF. Ainsi le mot Bannière, par opposition aux mots DRAPEAU et ÉTENDARD, implique toujours quelque idée de théocratie ou de FÉODALITÉ; mais nous ne considérons ici les Bannières que comme un RALLIEMENT DE GUERRE, une DISTINCTION du RANG MILITAIRE et un REPERT D'ÉQUIPEMENT antérieur aux ENSEIGNES et postérieur à la CHAPE DE SAINT MARTIN. — Comme INSIGNES religieux et uniquement ecclésiastiques, les Bannières ont été principalement en usage depuis le septième siècle jusqu'aux premiers ROIS de la TROISIÈME RACE; vers ce dernier temps, le mot Bannière exprime une enseigne féodale de premier ordre, ayant après elle le PENNON, comme enseigne de second ordre. Un personnage fieffé, un pennonier, ENTRAIT EN BANNIÈRE quand il fournissait au SUZERAIN la preuve qu'il possédait ou venait d'acquérir assez de VASSAUX pour être Banneret. — Ce fut donc vers l'an 1000 environ que les

Digitized by Google

Bannières devinrent principalement une marque de juridiction seigneuriale, un SIGNE de la FÉODALITÉ, une annonce de TOURNOI, un PRIVILÉGE militaire, une première ENSEIGNE parmi les ENSEIGNES; ainsi, jusqu'au règne de LOUIS LE GROS en 1108, les SÉNÉCHAUX, les DUCS ARBORAIENT leur Bannière quand ils voulaient APPELER AUX ARMES les HOMMES DE GUERRE, mais les églises avaient conservé leur Bannière patronale; ainsi, sous ce PRINCE, et surtout sous LOUIS LE JEUNE, vers 1137, l'INFANTERIE COMMUNALE (la BANLIEUE) marchait sous la BANNIÈRE PAROISSIALE, ayant en tête son curé; cette Bannière n'était autre chose que la croix de la paroisse à laquelle on attachait une DRAPERIE *de couleurs parties*, c'est-à-dire une image coloriée du patron. — A la BATAILLE de CRÉCY en 1346, les FRANÇAIS perdent quatre-vingts Bannières. — Au treizième siècle, les ITALIENS, et particulièrement les sujets des princes de Savoie, ont donné le nom de Bannière (*bandiera*) à cet ornement mal connu, à cette singulière MARQUE DISTINCTIVE que les FRANÇAIS appelaient les AILETTES d'un GUERRIER ARMÉ DE TOUTES PIÈCES. — L'usage des Bannières, en prenant ce mot dans le sens général et militaire, cessa, dit-on, sous CHARLES SEPT, vers 1422; mais ce n'est pas exact, puisqu'en 1453, à la bataille de Gavre, le 22 juillet, le duc de Bourgogne avait auprès de lui, non-seulement sa Bannière, comme le témoigne M. de BARANTE, mais en outre son ÉTENDARD et son PENNON. — Les Bannières sont, depuis Louis onze, en 1461, reléguées dans les églises; en d'autres termes, les HAMPES D'ENSEIGNES cessent alors d'être en croix, et les DRAPERIES s'attachent à une LANCE, ou s'en détachent pour se porter en ÉCHARPE; ainsi, à AZINCOURT, *il fust ordonné que plusieurs seroient ostées et pliées*, probablement parce que leur grand nombre nuisait aux manœuvres. — Ces divers INSIGNES se distinguaient comme nos DRAPEAUX, nos ÉTENDARDS, nos GUIDONS, par leur DRAPERIE, et c'était à raison de leurs dimensions et de leurs ornements qu'elles étaient un témoignage de prééminence ou de subordination. — La Bannière des PRINCES, des MARÉCHAUX, des BARONS, était habituellement portée devant eux; elle leur servait comme de MARQUES DISTINCTIVES; mais quand on était sur le point d'EN VENIR AUX MAINS, les HÉRAUTS D'ARMES de l'ARMÉE AGISSANTE alignaient bien ou mal, sur plusieurs RANGS, les PORTE-ENSEIGNES à raison de la HIÉRARCHIE de la Bannière; pendant l'ACTION, elles se tenaient près de leurs TROUPES. BRETON (1742, A) prétend qu'elles y occupaient le PREMIER RANG. Il est plus croyable qu'elles occupaient le milieu des masses. — On se rendait compte de la FORCE d'une ARMÉE FÉODALE en supputant le nombre de ses Bannières et de ses PENNONS. On entrevoit dans un DÉNOMBREMENT de GENS D'ARMES que fournit FROISSART, mais qui ne peut pas être offert comme une induction précise, qu'il pouvait y avoir sur un CHAMP DE BATAILLE deux à trois Bannières par mille hommes, et trois à quatre PENNONS par Bannière. — On voyait à CHANTILLY la Bannière que portait JEANNE D'ARC, et dont parle MEZERAY; suivant les paroles de VILLARET, à la date 1429 : *Elle leva la Bannière à l'instar d'un chevalier banneret*. Dans le procès de cette guerrière célèbre, il est question de ses Bannières et du monogramme qui y était brodé. CARRÉ (1783, E), qui nous a transmis le dessin de cette enseigne de JEANNE, témoigne qu'elle différait des Bannières du temps, en ce qu'elle ne se portait qu'à pied, et qu'elle était fort petite; ce n'était probablement qu'un PENNON DE GÉNÉRAL. — Le nombre des Bannières qui décoraient les BOURS ou tribunes d'une LICE contribuaient puissamment à l'éclat du TOURNOI. — Il y a des écrivains qui ont dit que les Bannières étaient carrées et qu'elles étaient attachées à un bâton ayant la forme d'une potence. Ils en ont comparé la forme à celle d'un PANNETON de clef. Cependant il y a une distinction à faire; c'étaient surtout les BANNIÈRES SEIGNEURIALES qui étaient en panneton de clef et qui étaient carrées comme les girouettes des châteaux des BANNERETS. — LA DRAPERIE des Bannières d'église et des GONFANONS était appendue à une HAMPE en forme de béquille, et cette DRAPERIE n'était pas toujours de forme carrée. Les pointes ou les pendants de ce genre de Bannière se nommaient PANONS, comme le dit le Dictionnaire de l'ACADÉMIE au mot PANON. — Dans les usages des JANISSAIRES, leur MARMITE était l'équivalent d'une Bannière et n'était pas entourée de moins de vénération. — Changer de parti s'appelait autrefois FAUSSER BANNIÈRE. — Il a été traité des Bannières par POTIER (1779, X), par M. REY, par l'*Encyclopédie des Gens du monde* (aux mots *Bannière* et *Drapeaux*). — Les Bannières ont été distinguées suivant les temps en BANNIÈRE DE BANDE, — DE BANLIEUE, — DE CHEVALIER, — DE CONNÉTABLE, — NATIONALE, — PAROISSIALE, — PROVINCIALE, — SEIGNEURIALE.

BANNIÈRE (bannières) de BANDE (F). Sorte de BANNIÈRES attachées aux corps organisés sous le nom de BANDES AGRÉGATIVES. On a aussi nommé BANDES ces Bannières elles-mêmes; elles étaient plus grandes que les autres Bannières; elles ont été remplacées, sous LOUIS ONZE, par les DRAPEAUX.

Google

BANNIÈRE (bannières) de BANLIEUE (F). Sorte de BANNIÈRES, soit PAROISSIALES, soit SEIGNEURIALES, qui appartenaient au chef-lieu et prenaient la tête des autres Bannières du même district; elles guidaient les Bannières subalternes vers la BANNIÈRE PROVINCIALE.

BANNIÈRE (bannières) de CHEVALIER (F). Sorte de Bannières qui étaient décorées par des ARMOIRIES, par un CRI D'ARMES; c'était une LANCE à DRAPERIE carrée que les seuls SEIGNEURS BANNERETS avaient droit de porter à la GUERRE, et de placer sur le sommet du PAVILLON où ils logeaient. — Les CHEVALIERS DU MOYEN AGE RELEVAIENT BANNIÈRE, lorsqu'ils avaient un droit héréditaire ou résultant d'un FIEF; ils ENTRAIENT EN BANNIÈRE, si le ROI ou le CONNÉTABLE leur octroyaient pour la première fois ce droit. — Des AUTEURS croient que ces Bannières avaient forme de GIROUETTE; d'autres disent que leur DRAPERIE était étendue le long d'un bâton fixé en croix au haut d'une LANCE, d'où serait venu le mot ÉTENDARD. — Les BACÈLES se rangeaient sous la Bannière. — Il y avait une cérémonie par laquelle le CONNÉTABLE autorisait un SEIGNEUR ou un CHEVALIER non BANNERET à LEVER BANNIÈRE, c'est-à-dire à conduire en chef, à la guerre, un certain nombre de VASSAUX; dans ce cas, les HÉRAULTS D'ARMES coupaient la queue du PENNON du récipiendaire et transformaient ainsi ce PENNON en une Bannière. C'était comme un titre de nomination au GRADE de CHEVALIER BANNERET, et ce genre d'AVANCEMENT donna naissance à la locution FAIRE DE PENNON BANNIÈRE, ce qui signifie améliorer son sort, ou s'élever d'un grade.

BANNIÈRE de CHEVAUX. V. CHEVAUX. V. CONNÉTABLIE. V. ESCADRON FRANÇAIS N° 2. V. GROSSE CAVALERIE N° 4. V. RÉGIMENT DE CAVALERIE.

BANNIÈRE de CONNÉTABLE. V. CONNÉTABLE; id. N° 5.

BANNIÈRE de FRANCE (F), ou BANNIÈRE ROYALE, ou ÉTENDARD DE FRANCE, comme l'appelle BENETON (1742, A). Sorte de BANNIÈRE NATIONALE à la fois et ROYALE, qui aurait été, suivant quelques AUTEURS, le plus ancien DRAPEAU de nos ROIS; sa DRAPERIE offrait un CRI D'ARMES, un chiffre, une devise, une image du souverain, un trophée, etc.; elle était, suivant GANEAU, fleurdelisée. — BOREL (Pierre) confond la Bannière de France avec la CORNETTE BLANCHE. — Il paraît que la Bannière de France a succédé à l'ORIFLAMME, puisque MONSTRELET, comme le remarque M. REY, cite une patente de CHARLES SIX où on lit : *l'étendard royal qu'on nomme oriflande.* — En 922, CHARLES LE SIMPLE avait à la bataille de SOISSONS un INSIGNE que des historiens ont regardé comme Bannière de France; elle était portée par un seigneur attaché à la personne du ROI. Les mêmes historiens racontent que Robert, contre lequel CHARLES combattait, portait lui-même sa propre Bannière; ce fait paraît peu croyable, si on l'applique à une Bannière de pays; il l'est, si on l'applique à un guidon personnel. LEGENDRE prétend que quelques siècles plus tard, la distinction de notre MILICE fut une machine de dévotion imitée de celle que les armées de CONRAD traînaient avec elles en ITALIE, et qui s'appelait le saint CARROUZE, ou le char sacré. Vers 1100, dit cet AUTEUR, *pour rendre la Bannière de France plus remarquable et imiter les nations voisines, on la composa d'une voile très-ample au haut d'un mât assujetti sur un échafau à roues, tiré par des bœufs couverts de tapis en soie et or; cet échafau étoit si vaste qu'il soutenoit un petit autel pour dire la messe au crépuscule, avec dix chevaliers nuit et jour de garde, et dix trompettes dont les fanfares continuelles animoient les troupes au moment de l'action. Cette Bannière, si incommode par son volume, étoit au milieu de la bataille* (du principal CORPS DE BATAILLE); *l'enlever, la défendre, fut pendant plus de vingt ans le but des actions héroïques de l'un et de l'autre parti; tout l'effort se réunissoit et toute la défense se concentroit là : ridicule invention qui heureusement ne dura guères.* — VEILLY rapporte, à la date de 1125, qu'en outre de l'ORIFLAMME, *on portoit en même tems la Bannière de France; c'étoit, dit-on, un velours violet ou bleu céleste à deux endroits* (cette locution équivoque signifie apparemment qu'il était de deux étoffes pareilles se doublant l'une l'autre), *semé de fleurs de lis d'or plus plein que vuide, corré et sans découpures par le bas; il y en avoit un moins grand pour les petites guerres que nos monarques eurent à soutenir pendant deux cens ans.* — Il est clairement question de la Bannière de France, en outre de l'ORIFLAMME, à la bataille de BOUVINES livrée en 1214. Celle-là, dit VOLTAIRE (*Essai sur les Mœurs*, t. XVII), était blanche; M. REY révoque en doute cette couleur, mais déclare qu'elle était ornée de FLEURS DE LIS, ou, comme dit GUILLAUME GUYART, *de fleurs de lys d'or aournée.* Il est mention aussi de la Bannière de France dans la relation de la bataille de POITIERS, donnée en 1356. On lit dans M. DULAURE qu'en 1358 (21 juillet), jour où fut tué à Paris, Marcel, prévôt des marchands, *quelques partisans du Dauphin* (Charles cinq) *s'armèrent et furent à l'hôtel de Saint-Paul prendre une Bannière de France.* — VILLARET, à la date 1397, fait la description de la BANNIÈRE ROYALE, comme

d'un ÉTENDARD propre aux rois de la TROISIÈME RACE. — L'ancienne Bannière de France s'étant perdue ainsi que l'ORIFLAMME, lors de l'invasion des ANGLAIS, on voit CHARLES SEPT, comme le dit MEZERAY, lever une Bannière de France en 1422, le troisième jour de la mort de son père. — BENETON (1742, A) pense qu'avant l'occupation de la FRANCE par l'ARMÉE ANGLAISE, on portait à l'ARMÉE, comme ENSEIGNE séculière, la Bannière de France, en outre de l'ORIFLAMME qui était ENSEIGNE religieuse. CARRÉ (1783, E) partage cette opinion. — L'ORIFLAMME et la Bannière différaient en ce que la Bannière de France restait entre les mains du ROI, ce qui lui a valu aussi la dénomination de BANNIÈRE ROYALE. Cependant il y a des AUTEURS qui disent que ce n'est que depuis le commencement de la TROISIÈME RACE qu'il a existé une BANNIÈRE ROYALE, qui était semée de FLEURS DE LIS, au milieu desquelles était figurée une croix blanche, et que l'usage de cette Bannière a duré jusqu'à l'époque où LOUIS LE GROS déploie l'ORIFLAMME. — Une ORDONNANCE DE PHILIPPE LE BEL, rendue en 1306 et reproduite par DANIEL (1721, A), témoigne que la Bannière du ROI était portée par le premier chambellan, et l'ÉTENDARD ROYAL par le premier ÉCUYER. — M. de Barante rapporte qu'en 1437, lors de l'entrée de CHARLES SEPT à PARIS, un écuyer du roi portait l'ÉTENDARD DE FRANCE, où saint Michel était représenté sur un fond rouge semé d'étoiles d'or. Cet ÉTENDARD était-il, comme nous le croyons, la Bannière de France que ce prince avait levée en 1422? — Tels AUTEURS, tels dessins donnent à la BANNIÈRE ROYALE la forme des ÉTENDARDS actuels; d'autres représentent la Bannière de France comme étant à HAMPE envergée, ou en forme de GONFALON. Des descriptions si diverses ont laissé obscur le sujet; mais il est probable que la Bannière de France a été une imitation, non des CARROUZES, mais de la machine roulante sur laquelle la CHAPE DE SAINT MARTIN était originairement portée. Au reste, établir des distinctions précises et claires entre la BANNIÈRE ROYALE, la CORNETTE BLANCHE, la CORNETTE ROYALE, l'ENSEIGNE ROYALE, l'ÉTENDARD de France, ou ROYAL, ou du ROI, le PENNON ROYAL, ou du ROI, car toutes ces locutions ont été usitées, serait une tâche d'une médiocre utilité, et peut-être d'un accomplissement impossible. — Les principaux témoignages prouvent que depuis l'invention des ARMOIRIES, la Bannière de France se compose d'une DRAPERIE de velours AZUR, frangée, parsemée de FLEURS DE LIS d'or sans nombre, et attachée le long d'une TRABE. BOREL (Pierre) et quelques AUTEURS disent qu'il y était figuré une croix blanche formant quatre carrés égaux, et parsemée de FLEURS DE LIS. Mais quantité d'AUTEURS se trompent, parce que, négligeant de faire la part des temps, ils présentent ce qu'ils avancent comme une vérité sans restrictions, comme un usage maintenu sous plusieurs règnes, tandis que, la plupart du temps, il n'a été que local et de peu de durée. Les oppositions qui percent dans les récits peuvent aussi tenir à ce que rien n'était bien fixé à l'égard de nos COULEURS NATIONALES. Les caprices de la dévotion ou l'imagination des ouvriers avaient grande part aux différences qui ont pu exister. — VILLARET affirme que la Bannière, après avoir existé seule depuis l'abolition de l'ORIFLAMME, a été remplacée par la CORNETTE BLANCHE. On tombe donc dans une grande surprise lorsqu'on voit, à l'inhumation de LOUIS DIX-HUIT en 1824 (25 octobre), M. de Talleyrand, grand chambellan, tenir près du catafalque la prétendue Bannière de France, tandis que si la CORNETTE de HENRI QUATRE eût été tenue par un maréchal de France ou au moins par le grand écuyer, l'INSIGNE eût semblé plus convenable et plus correctement historique. Il n'est pas aisé de remettre à neuf du vieux, et les ministres de la restauration s'y entendaient mal.

BANNIÈRE de PATRIE. V. BANNIÈRE NATIONALE. V. PATRIE.

BANNIÈRE de SAINT DENIS. V. BANNIÈRE NATIONALE. V. BLANC NATIONAL. V. CHAPE DE SAINT MARTIN. V. ORIFLAMME. V. SAINT DENIS. V. SERGENTERIE.

BANNIÈRE de SAINT MARTIN. V. CHAPE DE SAINT MARTIN. V. SAINT MARTIN.

BANNIÈRE du ROI. V. BANNIÈRE NATIONALE. V. ROI.

BANNIÈRE NATIONALE (F). Sorte de BANNIÈRE qui fut une imitation de l'AIGLE dorée des ROMAINS et du LABARUM BYZANTIN. Cette ENSEIGNE, que BENETON (1742, A) désigne aussi sous le nom de BANNIÈRE DE PATRIE, a été nommée suivant les temps, CHAPE DE SAINT MARTIN, ORIFLAMME, BANNIÈRE DE SAINT DENIS et BANNIÈRE DE FRANCE; elle était la plus grande et la plus ornée de toutes les ENSEIGNES, et le principal moyen d'une DISTINCTION NATIONALE; elle était le centre auquel les BANNIÈRES SEIGNEURIALES se rendaient à la tête des Bannières subalternes; elle les commandait toutes, et même le PENNON ROYAL. — On tenait la Bannière nationale au centre de l'ARMÉE FRANÇAISE, et son emploi tactique avait quelque analogie avec l'emploi actuel des BATAILLONS DE DIRECTION. — BENETON prétend que depuis CLOVIS jusqu'au quinzième siècle, nos rois, quelques GUERRES qu'ils aient entreprises, y

ont fait porter, par le GRAND SÉNÉCHAL, la Bannière du saint qui était le patron régnant; car la nation a été successivement placée sous différentes invocations; mais il paraît que quelquefois on a associé deux Bannières, celle du saint et la BANNIÈRE DE FRANCE. — On lit dans les registres du parlement, à la date de 1578 (29 septembre), qu'à Paris, on vit à une procession de la Ligue un homme vêtu d'une vieille robe de drap d'or, portant la BANNIÈRE DE SAINT DENIS; cette Bannière avait-elle quelque chose de commun avec celle qu'on a nommée l'ORIFLAMME? c'est un fait douteux. — Nos chroniques militaires cessent de mentionner la Bannière nationale depuis l'époque où la CORNETTE ROYALE est adoptée.

BANNIÈRE (bannières) PAROISSIALE (F). Sorte de BANNIÈRES qui, depuis PHILIPPE PREMIER ou LOUIS LE GROS jusqu'au milieu du douzième siècle, étaient le SIGNE DE RALLIEMENT des COMMUNES ou des COMPAGNIES DE PAROISSE dont se formait l'INFANTERIE de l'ARMÉE ROYALE; aussi Daniel (1721, A) prétend-il qu'avant l'époque où l'on mettait en activité ces TROUPES, on ne portait aux processions que la croix; elle devint un insigne militaire par l'adjonction des DRAPERIES ou étoffes propres à différencier les paroisses entre elles, et comme la levée se faisait en vertu d'une promulgation de BAN, la croix prit le nom de Bannière. Plus tard, elle en fut distincte. — Cependant on pourrait conjecturer du vieux proverbe soldatesque : *Porter la croix et la Bannière* (mettre dehors tous insignes de guerre), que ce que disent BENRTON (1741, A), DANIEL (1721, A), RAY DE SAINT-GENIES (1755, A) sur la croix changée en Bannière est une erreur. — Quantité de Bannières, et particulièrement celles des églises dont les saints appartenaient à la catégorie des martyrs, étaient ROUGES; telle était celle de saint Julien de Brioude, sous laquelle combattaient les comtes d'Auvergne; telle était celle de saint Victor de Marseille, et celle du dauphin de Viennois. CHARLES MARTEL et CHARLEMAGNE opposèrent aux SARRASINS la Bannière rouge de saint Maurice de Savoie. — Les Bannières des confesseurs étaient BLEUES. Il résultait de ces similitudes ou de ces différences, incertitude et confusion lors du ralliement des COMPAGNIES DE PAROISSES; et ce fut pour y obvier qu'on figura des images de patrons sur les DRAPERIES des Bannières. RAY (1755, A) croit même que certaines églises n'eurent deux patrons que parce que la paroisse devait fournir deux compagnies qu'il fallut distinguer par deux Bannières. — Les Bannières paroissiales marchaient après celles du DUC ou du COMTE; elles prenaient un ordre hiérarchique entre elles et obéissaient à la BANNIÈRE de la BANLIEUE.

BANNIÈRE PROVINCIALE (F). Sorte de BANNIÈRE qui était la principale ENSEIGNE d'une province; elle marchait après la BANNIÈRE NATIONALE et le PENNON ROYAL, ou le PENNON DE GÉNÉRAL; elle commandait à toutes les BANNIÈRES de la BANLIEUE.

BANNIÈRE ROYALE. V. BANNIÈRE DE FRANCE. V. ROYAL. V. SEMANTIQUE.

BANNIÈRE SEIGNEURIALE (F). Sorte de BANNIÈRES qui ont succédé sous la TROISIÈME RACE aux GONFANONS de la SECONDE; leur DRAPERIE a été d'une espèce différente, suivant les lieux ou les époques; elle était ornée des ARMOIRIES du SEIGNEUR ou du BARON, ou bien elle portait en inscription son CRI D'ARMES. Elle flottait sur le faîte du CHATEAU, ou y était représentée par une GIROUETTE ARMORIÉE. — Il y avait des SEIGNEURS A BANNIÈRE seulement, et des SEIGNEURS A BANNIÈRE et A PENNON. — Les Bannières seigneuriales servaient à annoncer le BAN, c'est-à-dire les LEVÉES à effectuer; ce signal était répété par les SUZERAINS et par leurs VASSAUX fieffés, qui chacun ARBORAIENT leur Bannière particulière au haut de leur DONJON; elles y flottaient jusqu'à l'accomplissement de la LEVÉE, à laquelle procédait un SERGENT FIEFFÉ. — La BANNIÈRE SEIGNEURIALE guidait ensuite toutes les autres vers la BANNIÈRE NATIONALE, et après celle-ci elle prenait le premier rang. — *Louis deux, duc de Bourgogne, allant guerroyer en Espagne, y menait sept Bannières sous sa Bannière seigneuriale.* — Les ROMAINS avaient de même l'usage d'ARBORER au haut du Capitole le DRAPEAU qui appelait les citoyens aux armes. — M. REY a prétendu qu'au moyen âge, les rois et les SEIGNEURS portaient eux-mêmes leur ÉTENDARD; mais il faut se garder de prendre pour des règles les modes capricieuses dont on peut sans doute citer des exemples. Si de hauts dignitaires ont tenu de leurs propres mains leur BANNIÈRE ou leur PENNON, ce n'était qu'au temps où l'on se décorait d'ÉCHARPES, et où l'on combattait de la LANCE. — Les Bannières seigneuriales ont cessé d'être déployées en campagne, quand les ENSEIGNES des COMPAGNIES D'ORDONNANCE ont commencé à y flotter; néanmoins, quelque chose des primitifs usages s'était conservé; ainsi, jusqu'à l'époque de la révolution française, les SEIGNEURS CHATELAINS avaient le droit d'interdire à leurs VASSAUX les GIROUETTES carrées, parce que, suivant les termes de plusieurs arrêts du parlement, *elles ont forme de bannière.*

606639 SBN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google